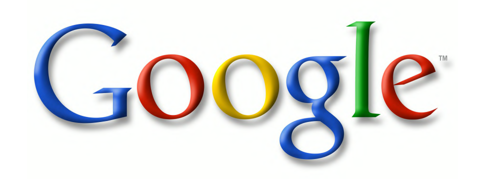

Google



1817
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR

COLLECTION

DES

INVENTAIRES SOMMAIRES

DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES POSTÉRIEURES A 1789

PUBLIÉE

Sous la Direction du Ministère de l'Instruction publique

LOT-ET-GARONNE

INVENTAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

POSTÉRIEURES A 1789

RÉDIGÉ PAR M. RENÉ BONNAT, ARCHIVISTE
Correspondant du Ministère de l'Instruction publique

LOT-ET-GARONNE

PÉRIODE RÉVOLUTIONNAIRE

Série L

TOME PREMIER



AGEN
IMPRIMERIE MODERNE (ASSOCIATION OUVRIÈRE)
43, Rue Voltaire, 43

1908

INTRODUCTION

La série « L » des archives départementales dont nous avons entrepris l'inventaire renferme tous les documents spécialement relatifs aux administrations du Département, des neufs districts (1) et des soixante-treize cantons (2), depuis la création du Lot-et-Garonne, le 9 janvier 1790, jusqu'à l'institution de la Préfecture en l'an VIII. C'est la source la plus abondante que nous possédions pour alimenter notre histoire révolutionnaire. La série « Q » qui la complète ne contient, en effet, que les dossiers, d'ailleurs très précieux, de la vente des biens nationaux, de l'administration du séquestre et de l'indemnité du milliard payée aux émigrés (3). Et la série « K », qui ne manque cependant pas d'intérêt, ne possède d'autres collections relatives à l'histoire révolutionnaire que le *Moniteur Universel* et le *Bulletin des Lois*, d'ailleurs munis de tables qui dispensent de les inventorier.

---

(1) Les neufs districts avaient comme chef-lieux : *Agen*, *Casteljaloux*, *Lauzun*, *Marmande*, *Monflanquin*, *Nérac*, *Tonneins*, *Valence* et *Villeneuve*. On sait qu'ils furent supprimés par la Constitution de l'an III. En fait, ils fonctionnèrent en Lot-et-Garonne jusqu'en brumaire et frimaire an IV. A cette époque l'administration de district fit place à la municipalité de canton.

(2) D'abord, au nombre de 72, puis de 73 jusqu'au *5 nivôse an VI*, *Agen :* Port-Sainte-Marie, Puymirol, Prayssas, Laroque-Timbaut, Laplume, Layrac et Astaffort; — *Nérac :* Barbaste, Lamontjoie, Mézin, Moncrabeau, Montagnac, Sos, Bruch et Francescas; — *Casteljaloux :* Damazan, Villefranche, Labastide, Bouglon et Houeillès; — *Tonneins* : Le Mas, Gontaud, Verteuil, Castelmoron, Clairac, Montpezat, Aiguillon et Puch ; — *Marmande :* Duras, Seyches, Sainte-Bazeille, Meilhan et Lévignac (créé postérieurement au 9 janvier 1790); — *Villeneuve :* Hautefage, Casseneuil, Monclar, Montaigut, Penne, Pujols, Roquecor, Tournon et Sainte-Livrade; — *Valence :* Auvillars, Beauville, Castelsagrat, Caudecoste, Dunes, Lamagistère et Saint-Maurin; — *Monflanquin :* Born, Cancon, Monségur, Fumel, Montagnac, Saint-Front et Villeréal; — *Lauzun*, Cahuzac, Castillonnès, Monbahus, Tombebœuf, Saint-Barthélemy, Miramont, La Sauvetat et Soumensac.

Un arrêté de l'administration centrale du département, *du 5 nivôse an VI*, réduisit ces cantons au nombre de 51. Furent supprimés les cantons de Lamontjoie, Moncrabeau, Bruch; — Labastide et Villefranche; — Montpezat, Puch; — Lévignac; — Hautefage, Monclar, Pujols, Roquecor; — Caudecoste, Saint-Maurin; — Born, Monségur, Montagnac; — Cahuzac, Monbahus, Tombebœuf, Saint-Barthélemy, Soumensac.

En l'an X (29 octobre 1801), les cantons furent ramenés au chiffre de 38. Le Lot-et-Garonne en compte actuellement 35.

(3) Il existe aux archives départementales de Lot-et-Garonne : 1° Un répertoire des actes de vente des biens nationaux dressé par arrondissement et par commune, très utile pour les recherches; 2° Un inventaire *numérique* de la série Q, œuvre, restée manuscrite, de mon érudit prédécesseur, M. Georges Tholin.

Aussi bien, ce qui augmente singulièrement l'importance de la série « L », c'est qu'on y trouve encore les fonds des tribunaux créés par la Révolution et les papiers des sociétés populaires et des comités de surveillance, ces organes très actifs du gouvernement républicain, puis terroriste. On y a joint, sous la rubrique *Mélanges*, toute une série de plaquettes, de caractère plus ou moins officiel, imprimées de 1790 à l'an VIII, et, dans la rubrique des *Affaires diverses* du Département, de nombreux documents relatifs au nouveau régime administratif inauguré en 1790 qui figuraient comme « têtes de dossiers » dans les séries modernes des archives de Lot-et-Garonne

D'ailleurs, pour se rendre un compte exact de l'intérêt offert par les fonds dont nous commençons l'analyse, il suffit de se rapporter à l'*Etat sommaire des papiers de la période révolutionnaire* publié par le Ministère de l'Instruction publique (1). Le répertoire extrêmement succinct que j'ai rédigé, en 1905, accuse pour la série L environ 700 articles, liasses, volumes ou registres, manuscrits ou imprimés. C'est peu, cependant, pour qui compare les fonds actuels avec ce qu'ils devraient être et avec ce qu'ils étaient encore, il y a moins d'un siècle, en 1833. C'est qu'en Lot-et-Garonne, comme on va le voir, ils ont peu à peu fondu sous les yeux indifférents et même hostiles de l'administration, par suite de l'inintelligence de leurs premiers gardiens, de destructions et de ventes malheureuses de papiers prétendus dangereux ou inutiles, et de restitutions plus ou moins réglementaires.

I

LES FONDS RÉVOLUTIONNAIRES DE 1793 A 1810

L'introduction à l'*Inventaire sommaire des archives départementales de Lot-et-Garonne* (2) contient quelques notes sur la destruction des collections antérieures à 1789, dont une partie fut vendue comme inutile. Aux détails fournis par mon prédécesseur, M. Georges Tholin, sur la mutilation des fonds anciens, sources de l'histoire de l'Agenais et du Condomois, on ne manquera pas d'en ajouter d'autres, non moins intéressants. On constatera par exemple, après avoir parcouru le présent volume, que certaines administrations révolutionnaires de Lot-et-Garonne procédèrent, par ordre ou par goût, à la destruction de titres féodaux et de documents qui rappelaient

---

(1) Paris, Imp. Nationale, 1908, t. II : *Lot-et-Garonne*.

(2) Séries A à H. Agen, Noubel, 1863-1878. Inventaire rédigé par G. Tholin.

aux sans-culottes « l'ancien régime et la tyrannie (1) ». Quant aux papiers de la Révolution, ils ne furent pas plus épargnés.

Dès 1793, trois ans après la création des fonctions d'archiviste, le citoyen Baget, à qui le Directoire les avait confiées, ne trouva rien de mieux, pour éviter l'encombrement de ses bureaux, que de vendre, sans autorisation, 30 quintaux et 127 livres de papiers et de s'en attribuer le prix, 571 livres 19 sols, à titre de gratification. Beaucoup d'imprimés de la période révolutionnaire disparurent ainsi. L'affaire fit du bruit dans Agen et Villeneuve s'indigna. Le citoyen Baget, dénoncé par la Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité d'Agen, s'excusa en déclarant inutiles « les exemplaires des lois, des arrêtés et des autres actes » qu'il avait vendus. Ce motif ne fut point goûté du Conseil du Département qui n'hésita pas, le 25 mai 1793, à destituer un archiviste « doublement coupable » et, le 27, à ordonner la restitution des sommes indûment touchées (2).

Quatre mois après, le 25 septembre 1793, au cours d'une de ces nombreuses fêtes civiques dont Agen fut le théâtre pendant la Révolution, on brûla sur la place publique, en même temps que les portraits des rois et des papiers seigneuriaux, « les procès-verbaux fédéralistes du département et ceux de l'ancienne Société populaire » de la ville (3), convaincue de modérantisme par les représentants du peuple en mission (4).

Les successeurs de Baget, l'ancien chantre de cathédrale Pébernat, et Bousquet, employé aux bureaux du Département, assumèrent la lourde charge d'appliquer les lois relatives à la constitution des archives départementales et à la centralisation au chef-lieu des documents conservés dans les districts supprimés en l'an III. On devine la manière dont ils s'en acquittèrent. Il est certain que la loi du 5 brumaire an V ne fut que très imparfaitement exécutée en Lot-et-Garonne (5). C'est ainsi, par exemple, que la partie judiciaire des archives resta dans les bureaux des ci-devant districts et fut plus tard recueillie par le tribunal d'arrondissement, exception faite pour Agen (6).

Comment l'archiviste procéda-t-il, en 1810, au transfèrement dans l'ancien palais épiscopal, devenu Préfecture, des collections installées dans les locaux de l'administration centrale (7) ? On ne sait ; on est autorisé, toutefois, à concevoir quelque

---

(1) M. Tholin déclarait lui-même (*op. cit.*, p. VI) ne pouvoir « certifier absolument qu'il n'y eût aucune destruction officielle de titres » pendant la Révolution, parce qu'il n'avait pas « fait le dépouillement complet des 76 registres des arrêtés du Directoire », délibérations que nous avons analysées au cours du présent inventaire. Voir notamment la page 377 *b* : *Correspondance du Procureur général syndic.*

(2) Voir le présent *Inventaire*, p. 34 *b.* : Délibérations et arrêtés du Conseil du Département. Consulter également G. Tholin : *Inventaire des archives départementales de Lot-et-Garonne, séries A-H.* Introduction, p. II.

(3) C'est le chroniqueur Proché qui nous conte l'incident dans ses *Annales* (édition Magen, 1884, p. 31).

(4) C'est ce qui explique pourquoi les registres de la Société populaire d'Agen ne commencent qu'au 9 ventôse an II.

(5) Elle prescrivait le transport au chef-lieu du département de tous les dossiers conservés dans les districts.

(6) Les archives de Lot-et-Garonne, en dehors des collections judiciaires du tribunal d'Agen, possèdent encore : du district de *Lauzun*, 2 registres, 1790-1791 ; — de celui de *Nérac*, 1 liasse, 1790-an IV. (Voir *Etat sommaire*, t. II, article *Lot-et-Garonne*).

(7) A l'ancien lycée de garçons devenu lycée de filles, rue des Colonels-Lacuée. Un arrêté de l'administration centrale du département du 19 nivôse an VI (8 janvier 1798) indique que les archives étaient placées au premier étage du bâtiment. (Voir le présent *Inventaire*, p. 234 *a*).

inquiétude pour les fonds révolutionnaires quand on songe que, lors d'un précédent déménagement, les employés du Directoire oublièrent dans les combles de l'ancien Hôtel de Ville les collections si précieuses de l'évêché d'Agen (1).

II

DISPARITION DE DOCUMENTS — VENTE DE 1833

Quoiqu'il en soit des fautes commises par les premiers gardiens des archives de Lot-et-Garonne et des destructions ordonnées par la Révolution, il n'en est pas moins vrai que les fonds révolutionnaires étaient encore presque intacts en 1833 et des plus considérables. Sans doute, si nous en croyons M. Tholin, certains documents qui seraient aujourd'hui d'un grand intérêt historique, avaient déjà disparu sous le premier Empire ou la Restauration « ou même avant, par le fait de gens intéressés à faire oublier un passé compromettant pour eux (2) ». Peut-être même rendit-on à des émigrés notables quelques dossiers saisis chez eux lors de la confiscation de leurs biens (3) ou constitués sur leurs personnes, ce qui expliquerait la disparition des documents relatifs à la police des émigrés. Mais il est difficile d'apporter des précisions à ce sujet. Il n'en est plus de même à partir de 1833. Pièces en mains, nous allons voir disparaître, en treize ans et par trois ventes successives, une grande partie de nos archives révolutionnaires.

La première eut lieu le 6 juillet 1833. Les bureaux de la Préfecture, qui avaient déjà vendu sans bordereau, le 13 février 1830, 4 quintaux et 71 kilos de « vieux papiers », chargèrent une personne évidemment compétente, J.-B. Theubet, ancien militaire, concierge de la caserne d'Agen, de procéder à l'estimation d'un lot considérable de documents des archives départementales qui ne leur étaient « d'aucune utilité ». 1986 kilos de papiers disparurent ainsi. Ils furent adjugés aux enchères publiques au prix de 422 livres 89 c. Il y avait là non seulement des dossiers adminis-

---

(1) Depuis l'application de la loi de 1905 sur la séparation des églises et de l'Etat, ces collections font partie des archives départementales de Lot-et-Garonne, série G. Elles avaient été laissées dans les greniers de l'ancienne *maison du Roi*, où s'installèrent, en 1790, les administrations du Département et du district d'Agen. Le Département s'établit plus tard (1793) rue des Colonels-Lacuée. La maison du Roi, devenue Hôtel de Ville et Théâtre, a été détruite en 1906 pour faire place au nouveau Théâtre Ducourneau.

(2) Notes restées manuscrites de M. Georges Tholin, ancien archiviste départemental, auxquelles nous avons eu souvent recours pour la rédaction de cette *Introduction* à l'inventaire de la série L.

(3) Le fait s'est produit dans plusieurs départements. (Voir G. Desjardins : *Le service des Archives départementales*. Paris, 1890, in-8°, p. 64.

tratifs modernes dont la destruction pouvait se justifier (1), mais encore des documents antérieurs à 1790 (2) et près de 100 liasses ou registres de la période révolutionnaire.

En voici l'état sommaire tel qu'il figure dans le bordereau :

Tableaux et autres pièces sur divers objets provenant des districts du département ; de 1791 à l'an III. 20 liasses.

Etats et autres pièces provenant du bureau militaire, de l'an IV à 1813. 22 liasses.

Tableaux et autres pièces concernant des réquisitions de grains et de fourrages antérieurement à 1810. 11 liasses.

Rapports faits par des officiers de santé sur la visite de jeunes gens (loi du 28 nivôse an VII). 2 liasses.

Tableaux relatifs aux dépenses locales de diverses municipalités, de 1791 à 1794. 3 liasses.

Etats concernant la population de diverses municipalités, an IV. 3 liasses.

Etats relatifs aux parents des militaires à l'effet d'obtenir des secours, an II. 10 liasses.

Journaux de gendarmerie, 1792 et 1793. 5 liasses.

Etats, par canton, des ministres du culte, an VIII. 1 liasse.

Tableaux et autres pièces relatifs aux produits des récoltes, ans IV et VII. 2 liasses.

Tableaux et autres pièces relativement à l'emprunt de 100 millions, ans VII et VIII. 2 liasses.

Etats, bordereaux et autres pièces concernant des versements de fonds sur les contributions, 1790, 1791, ans V, VI et VII. 7 liasses.

Tableaux et autres pièces concernant des cotes irrécouvrables, an VI. 1 liasse.

Etats, correspondance et autres pièces relativement aux non-valeurs, ans V et VI. 3 liasses (3).

III

VENTE DE 1843

Mis en goût par les résultats d'une adjudication qui a quelque peu dégagé les locaux des archives, les employés de la Préfecture n'ont de cesse qu'ils n'aient renouvelé cette malencontreuse opération. Et, cette fois, ils l'entreprennent sur des bases plus larges, sans se soucier de l'intérêt historique des dossiers qu'ils dépouillent. Aux prises avec une grosse difficulté que connaissent bien des archivistes, *le manque de place,* et sans culture scientifique — c'est là leur faute et c'est aussi leur excuse — ils jugent de la valeur d'un document par son utilité administrative. Tout ce que les bureaux sont appelés à consulter est mis à part. Les collections historiques classées et en bon état —

(1) Tels que rôles de contributions et registres à souche.

(2) 7 liasses mentionnées dans l'inventaire de la vente sous la rubrique : *Tableaux, correspondance et autres pièces relatives à des réparations d'églises antérieurement à 1790.*

(3) Nous publions à la fin de cette introduction et comme appendice, le tableau général des documents vendus ou détruits, en suivant l'ordre de classement officiel de la série L.

tels que les procès-verbaux de vente des biens nationaux (série Q) qui constituent des titres de propriété, les registres de délibérations des conseils, directoires et administrations du département et des districts, les cahiers de correspondance de ces mêmes corps constitués — trouvent grâce devant eux. Le reste est condamné à peu près en bloc, et comme au hasard des besoins du service, pour faire place aux versements périodiques de la Préfecture et de la Recette générale : budgets des communes, rôles de contributions, etc., etc.....

L'opération ne s'effectua pas, il faut bien le dire, sans protestations du Ministère de l'Intérieur qui, comprenant enfin l'intérêt historique présenté par les archives départementales, essayait précisément de les organiser et d'en faciliter l'exploration (1). Pendant dix-huit-mois (2) il refusa d'autoriser la vente, réclamant sans cesse des renseignements complémentaires sur certains articles jugés inutiles dans les bordereaux qui lui avaient été adressés avec les observations d'une Commission locale soi-disant chargée de contrôler l'excellent travail des employés. Pendant dix-huit mois, il reçut « courrier sur courrier de la Préfecture au sujet de l'urgence de cette vente et de la nécessité de faire de la place à tout prix (3) ».

L'administration départementale voulait une adjudication, elle n'en démordit point. Les instances et « des lettres de rappel dans une forme inusitée, tant elle est vive », finirent par lasser la résistance du Ministre qui, le 10 août 1842, se laissa arracher une autorisation sollicitée dès le 31 mars 1841. Et c'est ainsi que disparurent « chez l'épicier, le marchand de tabac, le papetier ou le relieur » pour employer le langage du Préfet M. Brun (4), 4.614 kilos de papiers adjugés, le 9 février 1843, au prix de 2.741 fr. 51 centimes. « 759 liasses, registres ou cartons » furent vendus; sous ces dénominations un peu vagues on pouvait faire passer d'énormes dossiers (5). Aussi bien, les notes de la Commission locale mises en marge des articles pour justifier les suppressions révèlent une parfaite ignorance de la valeur des archives au point de vue historique. Qu'on en juge.

Parmi les fonds condamnés figuraient 40 « registres relatifs aux secours distribués par les couvents. Copies de polices et baux à ferme, quittances, correspondances », etc., concernant : 1° les anciennes communautés religieuses établies dans le département; 2° les bâtiments communaux, etc., *de 1500 à 1788*, mais avec de nombreuses lacunes dans les années. Veut-on savoir l'opinion de la Commission locale à leur sujet ? « Tous ces papiers informes, écrit-elle, vérifiés pièce à pièce, étaient dans

(1) Par la loi du 10 mai 1838, déclarant obligatoires les dépenses afférentes au service des archives départementales par les instructions du 8 août 1839 et surtout par l'importante circulaire du 24 avril 1841, charte constitutive des archives, œuvre de Gatebled, chef de bureau au Ministère, et Natalis de Wailly.

(2) En 1841 et 1842.

(3) Voir à ce sujet G. Tholin, *op. cit.*, p. VII.

(4) Dans une lettre au Ministre, du 11 juin 1841, où le Préfet explique que la vente des documents révolutionnaires n'offre aucun danger. « Ces papiers, écrit le Préfet, sont d'ailleurs confondus dans une masse d'autres très insignifiants ».

(5) Le poids moyen de chaque article était de plus de cinq kilos.

les archives depuis 1793 et après avoir servi aux besoins de cette époque (dépossession des biens du clergé), ils y ont dépéri parce que depuis longtemps déjà ils avaient été jugés de la plus complète inutilité (1) ». C'est pour des motifs semblables qu'on dispersa *153 liasses* de la période révolutionnaire :

Droits à percevoir sur les toiles peintes, etc., 1795. 3 registres.

Volontaires nationaux. Levée de 300.000 hommes et autres levées. Réquisitions, armement, équipement, en un mot : affaires militaires de 1790 à 1814. 58 liasses.

Registres, cahiers, etc., pour pétitions, enregistrement des lois, avis, délibérations de districts, de 1792 à 1800. 12 registres, cartons ou liasses (2).

Recensement des grains, farines, laines, charrues, chevaux, fils, chanvres, sabots, etc.. etc., de 1793 à 1795. 14 liasses.

Demandes d'inscription pour secours. Etats de distributions de 1790 à 1794. 4 liasses.

Registres du produit des barrières de 1793 à l'an VII. 5 registres.

Affiches pour la vente des biens nationaux de 1791 à 1795. 6 liasses.

Circulaires, arrêtés et autres documents imprimés en placards et autres formats, de 1790 à 1830. Environ 20 liasses.

Et, enfin, deux séries de documents dont la perte est irréparable et qui eussent été infiniment précieux pour l'histoire de la Terreur dans le Lot-et-Garonne et de l'application des lois contre le clergé réfractaire :

1° 18 liasses, registres ou cartons sur les « Revenus et dépouilles d'églises; le serment des prêtres, des religieuses; visites domiciliaires, biens du clergé, etc., de 1791 à 1795 », que les bureaux de la Préfecture vendirent, sans que le Ministère ait fait à leur sujet la moindre réserve, sous le prétexte, véritable trouvaille, que ces dossiers « s'expliquaient en se rapportant à l'époque qui y a donné lieu », et que, par là même, leur intérêt devenait nul!

2° Et 13 liasses, registres ou cartons relatifs aux comités de surveillance et aux sociétés populaires : « délibérations, plaintes, écrits divers », de 1793 à 1795. « La dispersion de ces restes d'une époque de crise terrible est commandée dans l'intérêt de tous », écrit en 1841, la Commission locale qui, l'année suivante, dans un nouveau bordereau, qualifie gravement ces restes de « *burlesques* ». — Mais, répondent les bureaux du Ministère de l'Intérieur, « ces papiers peuvent offrir quelque intérêt historique; sous ce rapport, il serait *peut-être* utile de les conserver, sauf à ne les communiquer qu'avec réserve ». *Ce peut-être* audacieux n'arrêta pas la Préfecture. On voulait vendre, on vendit; et si quelques délibérations des comités de surveillance et des sociétés populaires existent encore aux archives de Lot-et-Garonne, c'est qu'aban-

(1) En autorisant la vente, le Ministère de l'Intérieur fit cette réserve pour l'avenir : « Il est à désirer qu'on restreigne autant que possible la vente des documents de cette espèce ».

(2 Le Ministère fit à leur sujet l'observation suivante : « Les délibérations des districts, quoique incomplètes, paraissent (!) devoir être conservées ».

données dans les mairies du département, où nous les avons récemment recueillies, elles purent ainsi échapper au naufrage de 1843 (1).

IV

VENTE DE 1845

Un mot vient naturellement sous la plume pour qualifier de telles destructions, celui de *vandalisme*. Mais quel nom donner alors à la vente de 1845 ? A elle seule, elle fit disparaître une quantité bien plus grande de dossiers que les ventes réunies de 1833 et de 1843. Celles-ci avaient amené la dispersion, au hasard des adjudications, de 250 liasses de la période révolutionnaire. Celle-là ne porta pas sur moins de *neuf cent neuf* articles de la série L et de trois cent cinquante-sept liasses relatives à l'administration des biens nationaux. Les employés de la Préfecture n'aimaient pas l'encombrement ! Ce qui surprend, c'est que le Ministère de l'Intérieur n'ait fait à leur sujet que des observations de pure forme. Instruit peut-être par l'expérience de 1843 sur la force de résistance de l'administration départementale, il se borna à demander en vertu de quels paragraphes des règlements on proposait les suppressions et à renvoyer les bureaux du préfet, M. Brun, aux prescriptions d'une circulaire du 22 juin 1844 sur la vente des vieux papiers. Ce n'était point fait pour embarrasser beaucoup la Préfecture qui crut pouvoir lui donner un semblant de satisfaction (2). Et le Ministère s'inclina.

Les mentions mises en marge des articles à supprimer et approuvées par la Commission locale, décidément bien inspirée, étaient d'ailleurs des plus explicites. Tout était « inutile », « sans valeur », « insignifiant », « incomplet », ou faisait double emploi, ou encore encombrait sans « profit les dossiers »; on n'avait jamais eu à y recourir; c'étaient des « écritures obligées au moment où on les fait et tout à fait nulles un an après », des documents « préparatoires », des dossiers dont « les pièces intéressantes avaient été soigneusement mises

---

(1) On trouvera la nomenclature des documents de cette nature actuellement déposés aux Archives de Lot-et-Garonne, dans l' « *Etat sommaire des papiers de la période révolutionnaire conservés dans les Archives départementales* », t. II, *Lot-et-Garonne*.

(2) « Les réponses que vous avez faites à l'égard des différentes notes mises par moi en marge de quelques articles, écrit le Ministre au Préfet, le 8 mars 1845, prouvent que vous auriez dû, dès l'origine, me donner ces renseignements qui m'étaient indispensables pour apprécier en parfaite connaissance de cause la valeur et l'importance des pièces dont la suppression est proposée.

« Mon intention, M. le Préfet, est de n'approuver à l'avenir la suppression et la vente que des papiers dont les inventaires auront été dressés conformément à toutes les prescriptions de ma circulaire du 22 juin 1844. Néanmoins, pour ne pas mettre obstacle à une opération que vous désirez terminer, j'approuve l'état que vous avez soumis à mon examen dans les termes où il est conçu.

de côté », si soigneusement qu'on ne les retrouve plus aujourd'hui, tels étaient les leitmotive agaçants de la Commission locale !

L'adjudication, autorisée le 8 mars, eut lieu le 21 avril 1845 au profit de Jean Bernis, marchand de meubles à Agen, et moyennant la somme de 695 francs pour 1911 kilos de papiers. Elle acheva de faire table rase des liasses de la série L et fut, pour nos archives révolutionnaires, aussi destructive que le feu. On en pourra juger par les extraits suivants du bordereau de vente.

Arrêtés et correspondance de quelques représentants du peuple sur divers objets. 3 registres, 1793 à 1795.

— « A peines commencés et ne contenant que de simples copies faites dans quatre districts, dit la Commission. Les originaux *utiles* font partie des dossiers et registres conservés au département. A mettre au pilon, quoiqu'insignifiant ». — Je ferai remarquer simplement combien se trouve réduit dans le présent *Inventaire* le fonds des représentants en mission (1).

3 dossiers sur la carte de Belleyme, 1791 et 1792.

3 dossiers sur des brevets d'invention, 1791 et 1792.

5 liasses : chauffage et éclairage des corps de garde de la troupe. Avril 1791.

3 brochures : tableaux relatifs au maximum, 1793 et an II.

2 registres de *comptes décadaires* faits à la municipalité de Valence-d'Agen, de l'an IV à l'an VIII.

1 registre : Assemblées de famille pour consentement de mariage à donner à des mineurs n'ayant ni père ni mère. Ans VII et VIII.

3 cahiers : Enregistrement des lettres écrites par l'Administration centrale du département ou reçues par elle dans le bureau des établissements publics. Ans V, VI et VII.

29 liasses : Correspondances diverses du bureau militaire et de police. Ans V à VII.

7 dossiers : Délimitation de divers cantons, 1790 et 1791.

11 dossiers : Etats et mémoires de la dette départementale concernant les Ponts et Chaussées. An II.

8 dossiers : Division du département : Eglises et chapelles, 1790 à l'an VI.

27 dossiers : Elections départementales et de districts relatives aux administrateurs du département, à l'évêque, aux tribunaux, aux députés et aux fonctions diverses, de 1790 à 1792.

31 liasses : Enfants trouvés. Etats de situation des dépenses. Arrêtés relatifs aux frais de nourriture et d'entretien des orphelins. Cahiers relatifs au paiement des nourrices. De l'an II à l'an VII.

11 dossiers : Fêtes nationales ; lettres et circulaires y relatives. An V.

Papiers tout à fait sans valeur, dit la Commission.

8 liasses : Gardes nationales ; liste des gardes nationaux sédentaires désignés en exécution de l'arrêté de l'Administration centrale, 13 messidor an VII.

17 dossiers : Gendarmerie. Situation des brigades. Etat des bâtiments. Plans, devis. Frais de literie et d'entretien, de 1793 à l'an VI.

15 dossiers : Hospices et bureaux de bienfaisance, documents statistiques. Ans V, VI et IX.

---

(1) Pages 301 à 314.

22 liasses : Instruction publique. Ecole centrale. Personnel des instituteurs primaires, de l'an III à l'an VIII.

49 liasses : Mercuriales, de 1790 à l'an VII.

21 liasses : Notaires publics ; objets divers, brochures. Rapports sur les inondations. Elections dans 3 districts. Affaires sans classement spécial, 1790, 1792, an VI.

43 liasses : Ordonnances de paiement pour divers services ; fonds périmés, secours à des ecclésiastiques du canton de Valence. Ans V et VI.

17 dossiers : Circonscription des paroisses de 5 districts, 1791.

11 cahiers : Passeports, 1792. Ans VI, VII et VIII.

51 liasses : Poids et mesures ; questions pour procéder à la comparaison des anciennes et des nouvelles mesures. An VI.

21 liasses : Prisons, dépenses. Régime intérieur. Etablissements, etc. Instructions. Ans, V, VI et VII.

5 cahiers : Enregistrement des lois dans différents districts, de l'an IV à l'an VIII (1).

7 dossiers : Récépissés de divers receveurs de district, 1791 et 1792.

5 dossiers : Reçus fournis par des personnes *ayant retiré des papiers du bureau des émigrés*. Ans II et IV.

16 liasses : Répartition des contributions. Etats d'assiette. Superficie ; population ; consistance, etc., 1790, an III et an VII.

24 liasses : Réquisitionnaires et conscrits. Contrôles. Bataillons auxiliaires ; congés, jurys chargés des visites. An VII.

64 dossiers : Routes ; ponts ; moulins et usines ; chemins vicinaux et de halage. Rivières, ruisseaux, travaux, etc., de 1790 à l'an VII.

32 dossiers : Pièces de comptabilité relatives à l'article précédent. Ans V, VI et VII.

11 dosisers : Questions relatives aux sourds-muets. An II.

19 liasses : Achats de subsistances. An II.

227 dossiers : Traitements, pensions, indemnités, comptabilité relative à divers services. Ordre judiciaire. Commissaires du gouvernement, fonctionnaires administratifs. Clergé. Soldes et récompenses militaires. — Cahiers partiels tenus dans les districts, de l'an II à l'an VIII.

97 liasses : Etats trimestriels et autres pièces de détail relatives aux dépenses de l'hospice d'Agen. De l'an IV à l'an VIII.

Ainsi fut détruite en treize années et sous le gouvernement de Juillet la majeure partie des archives révolutionnaires du département. C'était d'ailleurs l'époque désastreuse où les Agenais indifférents voyaient peu à peu crouler sous la pioche des démolisseurs les monuments mutilés de leur vieille cité, la tour de la Grande-Horloge, la cathédrale Saint-Etienne, le beffroi de l'Hôtel de Ville. Faut-il s'étonner, dès lors, qu'on ait traité cette masse de vieux papiers et de parchemins qu'étaient les archives avec un égal dédain? On a beaucoup parlé du vandalisme révolutionnaire. Des constatations que nous avons faites ne peut-on conclure que l'époque de Louis-Philippe fut plus funeste que la Révolution (2) au Lot-et-Garonne historique et archéologique ?

---

(1) Il y a là évidemment une erreur, les districts ayant précisément cessé de fonctionner en l'an IV.

(2) M. Philippe Lauzun, secrétaire perpétuel de la Société académique d'Agen, qui publie une série de petites monographies sur les monuments disparus du vieil Agen, mais qui ne parle point des ventes d'archives prétendues inutiles, arrive sensiblement aux mêmes conclusions. (*Revue de l'Agenais*, 1908, p. 202.)

V

VERSEMENTS AUX ARCHIVES DE TARN-ET-GARONNE EN 1810. 1820 ET 1890

Dans une lettre du 8 mars 1845, le Ministère de l'Intérieur avait affirmé son intention de n'autoriser dorénavant la dispersion des vieux papiers qu'autant que les bureaux de la Préfecture se conformeraient à toutes les prescriptions de la circulaire du 22 juin 1844. L'administration départementale se tint pour avertie et procéda avec plus de minutie au triage de ses dossiers. Les ventes qui suivirent ne portèrent plus que sur des documents administratifs modernes. Aussi bien, les fonds de la série L étaient réduits à leur plus simple expression. Il était difficile de les élaguer, à moins de s'attaquer aux cahiers et registres des administrations révolutionnaires. Or ils étaient propres, reliés et bien tenus, et les suppressions précédentes avaient fait de la place au dépôt départemental.

On aurait pu croire que, désormais, les fonds révolutionnaires, très appauvris, allaient jalousement garder ce qui leur restait de leurs anciennes richesses. Il n'en fut pas ainsi. Certes, on ne vendit rien. Au reste, une circulaire du 12 août 1887 — dont nous ne saurions dire qu'elle vint à son heure — avait interdit de détruire les documents de la Révolution de 1790 jusqu'à l'an IX. Mais le Ministère de l'Instruction publique crut pouvoir en 1890 autoriser le versement à la Préfecture de Montauban de toute une série de pièces historiques qui se rapportaient aux anciens cantons agenais rattachés au Tarn-et-Garonne, lors de la création de ce département en 1808: *Auvillars, Castelsagrat, Dunes, La Magistère, Montaigut, Roquecor* et *Valence d'Agen*. C'était aller à l'encontre d'un principe fondamental en matières d'archives, celui du « respect des fonds ». Que dirait-on si l'on invitait aujourd'hui Paris, Bordeaux, Pau ou encore Toulouse à restituer à Agen les documents de leurs fonds anciens qui visent uniquement des localités Lot-et-Garonnaises ?

Quand Napoléon créa le département de Tarn-et-Garonne, l'administration fit bien remettre à la nouvelle Préfecture de Montauban quelques dossiers de la période révolutionnaire (1). Mais il s'agissait uniquement de pièces relatives à la vente et à l'adjudication des biens nationaux de 1re et de 2e origine. En 1820 un autre versement suivit, de même nature, mais de moindre importance (2). Contrairement à celui de 1890, ces deux versements se justifiaient, les bureaux de la Préfecture nouvelle étant appelés à les utiliser pour la solution d'affaires administratives courantes.

---

(1) 15 liasses de la série Q furent en effet remises en 1810, le 27 octobre. Il y avait là beaucoup de documents intéressant notamment les biens des émigrés Gironde et Dordé.

(2) 49 procès-verbaux d'estimation et de vente de biens nationaux.

Quoiqu'il en soit, il n'y a là que demi-mal, puisque les pièces extraites des archives de Lot-et-Garonne se retrouvent aujourd'hui dans un département voisin. Voici, pour mémoire, le bordereau du versement autorisé le 28 mars 1890.

Canton d'*Auvillars* : 22 pièces.
Castelsagrat : 16 pièces.
Dunes : 6 pièces.
La Magistère : 7 cahiers de correspondance de l'Administration cantonale (8 frimaire an V-8 frimaire an VIII) et 3 pièces.
Montaigut : 10 pièces.
Roquecor : 10 pièces.
Valence : 2 registres et 8 cahiers de correspondance de l'Administration cantonale (28 brumaire an IV-9 prairial an VIII); 4 cahiers de délivrance de passeports (29 brumaire an IV-8 prairial an VIII), 15 pièces.

Soit un total de 2 registres, 19 cahiers et 82 pièces.

VI

RECONSTITUTION DES ARCHIVES RÉVOLUTIONNAIRES

Pour mesurer l'étendue de nos pertes et nous permettre, mais dans une faible mesure, de les réparer, il faut les hasards des achats et des donations que mon distingué prédécesseur M. Tholin s'est activement employé à rendre nombreux et fréquents. Quelques exemples serviront à le démontrer.

On peut assurément, au prix de laborieuses recherches, reconstituer l'état du personnel de toutes les administrations révolutionnaires, mais ce travail, souvent fastidieux, est épargné si l'on peut trouver cet état tout dressé, tout imprimé, et c'est le cas pour un placard de 1790, très élégamment composé par l'imprimerie Noubel, qui porte les centaines de noms de ces élus et de ces fonctionnaires. Tiré à un grand nombre d'exemplaires, il n'existait point aux archives départementales. M. Tholin a pu se le procurer chez un libraire de Bordeaux, M. Chollet.

Lors de l'adoption du système métrique, l'administration centrale fit publier et distribuer des tables de comparaison avec les mesures anciennes du pays, C'est un volume in-8 de 116 pages, qui n'avait pas été conservé. Nous en avons aujourd'hui deux exemplaires, grâce à la libéralité de MM. Adolphe Magen et Bessières.

Tous ceux qui ont étudié les contrats de vente de la période révolutionnaire savent combien il est difficile d'apprécier la valeur des papiers fournis en paiement. L'administration départementale avait publié en placard un « tableau des valeurs successives du papier-monnaie dans le Lot-et-Garonne à partir du 1er janvier 1791, jusques et y

compris le 9 thermidor an IV. » Ce tableau figure bien dans les registres de délibérations de l'administration centrale (1), mais peut-on s'imaginer que pas un exemplaire n'avait été gardé de cette affiche, véritable clef qui seule permet d'apprécier le prix d'adjudication d'innombrables propriétés vendues comme biens nationaux ! Le Dr d'Antin a bien voulu donner un de ces précieux placards conservé parmi ses papiers de famille.

Le 9 janvier 1790, une commission spéciale composée de Saint-Amans, marquis de Fumel, comte de Valence, etc., signait le procès-verbal relatif à la création du département de Lot-et-Garonne, à sa division en 9 districts et en 72 cantons avec la liste des paroisses rattachées à chaque canton. L'original de cet acte existe, revêtu de la signature autographe des députés Lot-et-Garonnais à l'Assemblée nationale. Il a été publié et distribué dans les cantons, mais on n'en trouve pas d'exemplaire aux archives.

On peut voir ainsi que les documents les plus précieux n'ont pas été mieux conservés que les autres. Aussi ne pourra-t-on jamais dresser le catalogue complet des innombrables publications officielles sorties des presses des imprimeurs du département, Vve Noubel et Vve Noubel et fils aîné. On a bien conservé cependant quelques liasses d'affiches, circulaires ou placards ; mais il semble que le hasard seul ait présidé au triage de ces imprimés, opéré sans le moindre soin par les bureaux de la Préfecture. On garda de gros paquets de doubles, tandis que des pièces d'une importance capitale furent mises en vente jusqu'à la dernière. Un exemplaire des lois et décrets de la Constituante, la Législative et la Convention comprenant à lui seul 1969 plaquettes in-4 a été heureusement préservé (1). Fait à Agen chez Noubel, orné de jolies vignettes et de curieux emblèmes révolutionnaires, c'est évidemment une rareté typographique, mais il est loin d'avoir pour nous l'intérêt des proclamations, des adresses, des arrêtés, des circulaires des administrations départementales et des conventionnels en mission, multipliés et distribués à profusion sous forme de placards ou de brochures in-4° ou in-8°. De ces imprimés si curieux nous n'avons que des épaves.

Quelques grandes et irréparables que soient les pertes faites en 1833, 1843 et 1845, on peut cependant affirmer que la série L, par des achats, des donations ou des réintégrations, verra s'accroître considérablement la richesse des fonds qui lui restent.

Il ne paraît pas impossible, par exemple, de reconstituer quelques-unes des collections d'imprimés sortis des presses agenaises, pour peu que les municipalités du Lot-et-Garonne veuillent bien s'y prêter en cédant aux archives départementales les exemplaires qu'elles possèdent et qui lui manquent. Ce bon exemple a été donné en 1885 par la commune de Nicole qui a versé aux archives 33 plaquettes dont les deux tiers ne figuraient pas dans nos collections.

---

(1) Nous l'avons publié, pp. 228 et 229.

(2) N° L. 5.

M. Lafargue, ancien chef de division, a donné en 1886 une belle série d'imprimés de la période révolutionnaire qu'il avait découverte chez des chiffonniers. MM. Momméja, conservateur du Musée d'Agen, et de Dienne nous ont gracieusement cédé quelques plaquettes intéressantes. Souhaitons qu'ils trouvent de nombreux imitateurs.

Le service des archives départementales achète, autant que possible, tous documents, manuscrits ou imprimés, se rapportant à la Révolution en Lot-et-Garonne. Citons, entre autres acquisitions, 12 brochures et 92 placards achetés en 1884 à Chollet, libraire à Bordeaux, 9 brochures achetées en 1885 à Voisin, libraire à Paris, un superbe moule de cartes à jouer de fabrication Lot-et-Garonnaise acquis à Agen, des spécimens de papiers-monnaie du pays : assignats, billets de confiance, mandats territoriaux. On a pu se procurer également les portraits gravés de la plupart des députés de l'Agenais et du Condomois aux Etats généraux, qu'on a donnés au Musée d'Agen à la suite du versement aux archives de la belle collection de Bellecombe qui compte, parmi ses 45.000 portraits, de nombreuses gravures de la Révolution. Toutefois, il est bon de prévoir que les acquisitions de documents révolutionnaires deviendront de plus en plus rares, car cette catégorie de pièces historiques commence à être recherchée par nombre de bibliophiles. Elles se vendent de plus en plus cher, et il arrive souvent aussi qu'à la réception d'un catalogue le bureau des archives se trouve en concurrence avec des amateurs.

La principale source d'accroissement pour la série L, c'est la réintégration certaine au dépôt départemental de plusieurs fonds qui doivent être centralisés au chef-lieu de Lot-et-Garonne, les archives des municipalités cantonales, notamment. Abandonnées dans les mairies où des inspections les font découvrir, elles sont peu à peu réunies aux collections dont elles font légalement partie. M. Tholin a obtenu celles de l'ancienne administration municipale d'Agen ; de mon côté, j'ai fait verser aux archives départementales celles d'Astaffort, Layrac et Port-Sainte-Marie. Il est certain qu'un jour ou l'autre celles d'Aiguillon, Beauville, Fumel, Laroque-Timbaut, Marmande, Penne, Prayssas et Puymirol, pour ne citer que les principales, viendront les rejoindre.

J'en dirai autant des fonds des tribunaux révolutionnaires qui ne sont arrivés que par lambeaux aux archives départementales. On les retrouvera aux greffes des tribunaux d'arrondissement de Marmande, Nérac et Villeneuve. Les archives du tribunal du district d'Agen ont été centralisées, ainsi que celles du tribunal criminel de Lot-et-Garonne. Quant aux procédures du tribunal *révolutionnaire* créé par Paganel « à l'instar de Paris », c'est au greffe de la Cour d'Agen qu'il faut les demander. Le jour où la question des archives des greffes sera résolue dans un sens favorable aux études historiques, tous ces documents nous seront versés.

La réintégration des fonds des comités de surveillance et des sociétés populaires se fera moins attendre. Nous avons vu que « ces restes burlesques d'une époque de crise » avaient été détruits en 1844. Mais il s'en fallait que toutes les pièces de cette nature fussent alors centralisées à la Préfecture de Lot-et-Garonne. Il en restait encore dans les mairies du département. Nous avons depuis peu la série presque complète des déli-

bérations du club jacobin de Tonneins-La-Montagne (1790-an III), et des fragments de ceux de Casteljaloux (1793-an II) et de Marmande (11 vendémiaire-20 prairial an III). D'autres suivront, s'il nous est possible de les recueillir au cours de nos inspections d'archives communales.

Ainsi complétée, la série L qui compte aujourd'hui près de 800 articles en comprendra plus de 1.000.

VII

OBSERVATIONS SUR LE TOME Ier DE L'INVENTAIRE DE LA SÉRIE L

Après avoir constaté le triste état dans lequel nous sont parvenus les fonds révolutionnaires, après avoir indiqué la nature et l'importance des réintégrations qui s'effectueront peu à peu, il convient de signaler brièvement les collections analysées, parfois longuement, dans le présent Inventaire. C'est d'abord toute une série de lois et de décrets, de plaquettes reliées en recueils factices, composés les uns suivant l'ordre méthodique, les autres suivant l'ordre chronologique. C'est ensuite l'ensemble des arrêtés et délibérations des administrations du département : Conseil, Directoire et Administration centrale qui sont parvenus très complets. Enfin c'est tout ce qui nous reste des actes des Conventionnels en mission et de la correspondance générale du département avec les grandes assemblées politiques, les ministres, les divers corps constitués et les particuliers. Cette correspondance, à laquelle se trouvent jointes les lettres écrites par le Procureur général syndic et le Commissaire du Directoire exécutif, nous est arrivée mutilée sans qu'on puisse dire comment et à quel moment elle a disparu. Il est probable, toutefois, qu'elle subit le sort de cette masse énorme de dossiers détruits ou dispersés sous le gouvernement de Juillet par des bureaux ignorants et par trop administratifs.

René BONNAT.

TABLEAU DES DOCUMENTS DE LA SÉRIE L

Vendus, détruits ou cédés à d'autres Dépôts, dressé dans l'ordre des subdivisions du classement.

I. — DÉPARTEMENT

NATURE DES DOCUMENTS VENDUS OU DÉTRUITS	DATES EXTRÊMES des DOCUMENTS	NOMBRE D'ARTICLES	DATE DE LA VENTE ou de la DESTRUCTION
Exemplaires des *Lois et Décrets*	1790-1793	?	1793
Arrêtés de l'Administration départementale : *Conseil et Directoire :* Exemplaires imprimés	1790-1793	?	1793
Circulaires, arrêtés et autres documents imprimés en placards et autres formats	1790-an VIII	20 liasses	1813
Arrêtés et correspondance de quelques représentants du peuple sur divers objets	1793-1795	3 registres	Détruits en 1815
Enregistrement des lettres écrites par l'administration centrale du département ou reçues par elle, dans les bureaux des établissements publics	ans V, VI et VII	3 cahiers	1815
Correspondances diverses des bureaux militaire et de police	ans V et VII	29 liasses	1815
AFFAIRES DIVERSES (*ordre des séries* M *à* Z).			
M			
Divisions administratives : Délimitation de divers cantons	1790-1791	7 dossiers	1845
Carte du Lot-et-Garonne, par Belleyme	1791-1792	3 dossiers	1845
Circonscription des paroisses dans 5 districts	1791	17 dossiers	1845
Division du département : Eglises et chapelles	1790-an VI	8 dossiers	1845
Elections. — Elections départementales et des districts relatives aux administrateurs du département, à l'évêque, aux tribunaux, aux députés et autres fonctions diverses	1790-1792	27 dossiers	1845
Police. — Police des émigrés	?	?	Durent être rendus sous l'Empire et la Restauration.
Reçus fournis par diverses personnes ayant retiré des papiers du bureau des émigrés	ans II et IV	5 dossiers	1845
Fêtes nationales : Lettres et circulaires y relatives	an V	11 dossiers	1845
Journaux de gendarmerie	1792-1793	5 liasses	1833
Passeports	1792, ans VI à VIII	11 cahiers	1845
Rapports sur les inondations	1790-an VI	?	1845
Subsistances. — Tableaux relatifs au maximum	1793 et an II	3 brochures	1845
Achats de subsistances	an II	19 liasses	1845
Tableaux et autres pièces concernant des réquisitions de grains et de fourrages antérieurement à 1810	1790-1810	11 liasses	1833
Mercuriales	1790-an VII	49 liasses	1815

NATURE DES DOCUMENTS VENDUS OU DÉTRUITS	DATES EXTRÊMES des DOCUMENTS	NOMBRE D'ARTICLES	DATE DE LA VENTE ou de la DESTRUCTION
Population.—Etats concernant la population de diverses municipalités	an IV	3 liasses	1833
Etat-civil. — Assemblées de famille pour consentement de mariage à donner à des mineurs n'ayant ni père ni mère	ans VII et VIII	1 registre.	1845
Statistique. — Recensement de grains, farines, bœufs, chanvres, laines, charrues, sabots, etc	1793-1795	14 liasses	1843
Agriculture. — Tableaux et autres pièces relatifs aux produits des récoltes	ans IV et VII	2 liasses	1833
Industrie et commerce. — Brevets d'invention	1791 et 1792	3 dossiers	1845
Poids et Mesures. — Questions pour procéder à la comparaison des anciennes et des nouvelles mesures	an VI	51 dossiers	1845
N			
Etats et mémoires de la dette départementale concernant les ponts et chaussées	an II	11 dossiers	1845
O			
Tableaux relatifs aux dépenses locales de diverses municipalités	1791-1794	3 liasses	1833
P			
Comptabilité générale. — Traitements, pensions, indemnités, comptabilité relative à divers services : ordre judiciaire, commissaires du gouvernement, fonctionnaires administratifs. Clergé, soldes et récompenses militaires	an II-an VIII	227 dossiers	1845
Ordonnances de paiement pour divers services. Fonds périmés. Secours à des ecclésiastiques du canton de Valence	ans V et VI	43 dossiers	1845
Contributions directes. — Répartition de contributions. Etats d'assiette. Superficie, population, consistance..	1790, ans III et VII	16 dossiers	1845
Etats, bordereaux et autres pièces concernant des versements de fonds sur les contributions	1790 an VII	7 liasses	1833
Etats, correspondance et autres pièces relatives aux non-valeurs	ans V et VI	3 liasses	1833
Cotes irrécouvrables : états et tableaux	an VI	1 liasse	1833
Contributions indirectes. — Registres du produit des barrières	1793-an VII	5 registres	1843
Droits à percevoir sur les toiles peintes	1795	3 registres	1843
Emprunts. — Tableaux et autres pièces relatives à l'emprunt forcé de l'an IV	an IV	5 liasses	1833
Pièces relatives à l'emprunt de 100 millions	ans VII et VIII	2 liasses	1833
R			
Affaires militaires. — Volontaires nationaux. Levée de 300.000 hommes et autres levées. Réquisitions, armement, équipement	1790-1811	58 liasses	1843
Rapports faits par des officiers de santé sur la visite des jeunes gens	an VII	2 liasses	1833
Réquisitionnaires et conscrits. Contrôles. Bataillons auxilliaires. Congés, jurys chargés des visites	an VII	24 dossiers	1845

NATURE DES DOCUMENTS VENDUS OU DÉTRUITS	DATES EXTRÊMES des DOCUMENTS	NOMBRE D'ARTICLES	DATE DE LA VENTE ou de la DESTRUCTION
Chauffage et éclairage des corps de garde de la troupe..	avril 1791	5 liasses	1845
Etats et autres pièces provenant du bureau militaire...	an IV-1813	22 liasses	1833
Etats relatifs aux parents des militaires à l'effet d'obtenir des secours	an II	10 liasses	1833
Gendarmerie. — Situation des brigades. Etat des bâtiments, plans, devis. Frais de literie et d'entretien....	1793-an VI	17 dossiers	1845
Garde-nationale. Liste des gardes-nationaux sédentaires désignés en exécution de l'arrêté de l'administration centrale, du 13 messidor an VII	an VII	8 dossiers	1845
S			
Ponts et chaussées. — Routes, ponts, moulins et usines; chemins vicinaux et de halage. Rivières, ruisseaux : Travaux	1790-an VII	64 dossiers	1845
Pièces de comptabilité y relatives	an V-an VII	32 dossiers	1845
T			
Instruction publique. — Ecole centrale. Personnel des instituteurs primaires	an III-an VIII	22 dossiers	1845
U			
Justice. — Notaires publics	1790-an VI	?	1845
V			
Cultes. — Revenus et dépouilles d'églises. Serments des prêtres, des religieuses. Visites domiciliaires. Biens du clergé	1791-1795	18 liass., reg. ou cart.	1843
Etats par canton des ministres du culte	an VIII	1 liasse	1833
X			
Etablissements de bienfaisance. — Hospices et bureaux de bienfaisance. Documents statistiques	ans V-IX	15 dossiers	1845
Etats trimestriels et autres pièces relatives aux dépenses de l'hospice d'Agen	ans IV-VIII	97 dossiers	1845
Enfants trouvés. Etats de situation des dépenses. Arrêtés relatifs aux frais de nourrices et d'entretien des orphelins. Cahiers relatifs au paiement des nourrices.	an II-an VII	31 dossiers	1845
Questions relatives aux sourds-muets	an II	11 dossiers	1845
Demandes d'inscription pour secours. Etats de distributions	1790-1794	4 liasses	1843
Y			
Répression. — Prisons. Dépenses. Régime intérieur. Etablissements, etc. Instructions	ans V, VI et VII	21 dossiers	1845
Z			
Affaires sans classement spécial	1790-an VI	?	1845

NATURE DES DOCUMENTS VENDUS OU DÉTRUITS	DATES EXTRÊMES des DOCUMENTS	NOMBRE D'ARTICLES	DATE DE LA VENTE ou de la DESTRUCTION
II. — DISTRICTS			
Enregistrement des lois dans différents districts et cantons	an IV-an VIII	5 cahiers	1845
Pétitions, enregistrement de lois, avis, délibérations	1792-1800	12 reg. lias. ou cart.	1843
Elections dans trois districts	1790-1792	?	1845
Récépissés de divers receveurs de districts	1791-1792	7 dossiers	1845
Tableaux et autres pièces sur divers objets provenant des districts du département	1791-an III	20 liasses	1833
III. — CANTONS			
Auvillars	?	22 pièces	Versées aux archiv. de Tarn-et-Garonne en 1890
Castelsagrat	?	16 pièces	1890
Dunes	?	6 pièces	1890
Lamagistère. — Cahiers de correspondance de l'administration cantonale	8 frimaire an V 8 frimaire an VIII	7 cahiers	1890
Divers	?	3 pièces	1890
Montaigut		10 pièces	1890
Roquecor		10 pièces	1890
Valence d'Agen. — Correspondance de l'administration cantonale	28 brumaire an IV-9 prairial an VIII	2 registres et et 8 cahiers.	1890
Comptes décadaires faits à la municipalité cantonale de Valence-d'Agen	an IV-an VIII	2 registres	Vendues en 1845
Délivrance de passeports	29 brumaire an IV-8 prairial an VIII	4 cahiers	1890
Divers	?	15 pièces	1890
IV. — FONDS DIVERS			
Comités de surveillance et Sociétés populaires : Délibérations, plaintes, écrits divers	1793-1795	21 lias., reg. ou cart.	détruits en 1843
Société populaire d'Agen. Délibérations	1790-1793	?	brûlées en 1793
Mélanges. — Portraits gravés des députés de Lot-et-Garonne à l'Assemblée Constituante		10 gravures	données au Musée d'Agen en 1897

DÉPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE.

INVENTAIRE SOMMAIRE
DES
ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

PÉRIODE RÉVOLUTIONNAIRE
SÉRIE **L.**

Documents relatifs aux administrations du département, des districts et des cantons depuis la création du département en 1790 jusqu'à l'institution de la préfecture de Lot-et-Garonne, en l'an VIII.

DÉPARTEMENT.

1° LOIS ET DÉCRETS IMPRIMÉS.

L. 1. (15 volumes.) — In-8°, brochés.

1789-1792. — « Collection complète des lois promulguées sur les décrets de l'Assemblée Nationale, depuis le 3 Novembre 1789. Imprimée par ordre de l'Assemblée Nationale sous la surveillance du Ministre de la Justice. » Paris, impr. Nationale, 1791 ; 15 vol. in-8°.

1. 3 novembre 1789 — 30 avril 1790;
2. Mai, juin et juillet 1790;
3. Août et septembre;
4. Octobre et novembre ;
5. Décembre;
6. Janvier et février 1791 ;
7. 18 février — 27 mars;
8. 27 mars — 27 avril;
9. 1er mai — 3 juin;
10. 5 juin — 10 juillet;
11. 10 juillet — 12 août;
12. 13 août — 14 septembre ;
13. 14 septembre — 12 octobre;
14. 9 septembre — 19 octobre;
15. 19 octobre — 22 juillet 1792.

Chacun de ces volumes est suivi d'une table rédigée sur trois colonnes et contenant :

1° La date de la promulgation de la loi;
2° Le titre avec une analyse succinte;
3° La date du décret de l'Assemblée Nationale qui a motivé la promulgation de la loi.

L. 2. (19 volumes.) — In-12, dem. rel.

1789-1791. — « Collection générale des décrets rendus par l'Assemblée et sanctionnés ou acceptés par le Roi. »

Paris, Baudouin, imprimeur de l'Assemblée Nationale, 1790-1791; 19 vol. in-12, dem. rel.

A partir du tome VI, le titre est ainsi modifié :

« Collection des décrets rendus par l'Assemblée Nationale. »

I. Août 1789 — 12 février 1790 ;
II. Février, mars et avril;
III. Mars, avril et mai;
IV. Juin;
V. Juin-juillet;

VI. Juillet ;
VII. Août ;
VIII. Septembre ;
IX. Octobre ;
X. Novembre ;
XI. Décembre 1790 ;
XII. Janvier 1791 ;
XIII. Février ;
XIV. Mars ;
XV. Avril ;
XVI. Mai ;
XVII. Juin ;
XVIII. Juillet ;
XIX. Août 1791.

Chaque volume est suivi d'une table rédigée par ordre alphabétique de matières.

L. 3. (6 vol.) — In-4°, dem. rel.

1789-1792. — « Collection des décrets de l'Assemblée Nationale Constituante, rédigée, suivant l'ordre des matières, par M. Arnoult, membre de cette Assemblée. »

Dijon, impr. P. Causse, 1792 ; 6 vol. in 4°, dem. rel.

A la fin de chaque volume, table alphabétique de matières. En tête, table méthodique des titres et chapitres.

L. 4. (Volume.) — In-4° de 852 pp., dem. rel.

1792. — « Collection des décrets de l'Assemblée Nationale Législative, rédigée, suivant l'ordre des matières, par M. Arnoult, membre de l'Assemblée Constituante. »

Dijon, impr. P. Causse, 1792 ; in 4° de 852 pp.

Au début, table méthodique des livres et sections. Pages 813 et suiv., table des matières par ordre alphabétique.

L. 5. (17 vol.) — In-4°, dem. rel. aux plats tricolores.

1790 — an II. — Collection (recueil factice) de lois et décrets de l'Assemblée Constituante et Législative et de la Convention, en tirage à part, chaque loi faisant ordinairement une plaquette (par exception, le texte de deux lois est quelquefois imprimé sur la même feuille), édités par ordre du directoire de Lot-et-Garonne, pour être distribués aux municipalités et corps administratifs du département.

Collection des plus importantes, qui comprend 1.969 plaquettes, ainsi réparties :

Lois et décrets de la Constituante	....	466
— — de la Législative	....	459
— — de la Convention	....	1.044

Elle est de format in-4° et sort des presses de l'imprimerie agenaise Vve Noubel et Vve Noubel et fils aîné. Des en-tête de toute largeur, de 56 types variés, anciens ou contemporains, souvent remarquables par leurs emblêmes, décorent ces tirages fort soignés.

Cet exemplaire des Archives est composé de feuilles portant des cotes manuscrites, le visa et les signatures des secrétaires du Directoire.

On peut le croire à peu près complet. Toutes les plaquettes ont été placées dans l'ordre chronologique pour être reliées en 17 volumes ainsi composés :

CONSTITUANTE.

I.	Septembre-décembre 1790	67	plaquettes
II.	Janvier-février 1791	99	—
III.	Mars-avril	101	—
IV.	Mai-juin	87	—
V.	Juillet-15 août	63	—
VI.	15 août-septembre	49	—

LÉGISLATIVE.

VII.	Octobre novembre 1791	47	plaquettes.
VIII.	Janvier 1792-mai	133	—
IX.	Juin-août	122	—
X.	Août-septembre	157	—

CONVENTION.

XI.	Septembre-décembre 1792	138	plaquettes.
XII.	Janvier-mars 1793	180	—
XIII.	Avril-mai	125	—
XIV.	Juin-juillet	156	—
XV.	Août-septembre	167	—
XVI.	Vendémiaire-frimaire an II	144	—
XVII.	Pluviôse-prairial an II	134	—

L. 6. (Liasse.) — 11 plaquettes, in-4°.

18 décembre 1789 - 6 juin 1790. — Proclamations et lettres-patentes du Roi sur les décrets de l'Assemblée Nationale Constituante. — Bordeaux, impr. Michel Racle, imprimeur de l'Intendance ; 1790.

L. 7. (Liasse.) — 31 plaquettes, in-4°.

27 mai - 27 septembre 1790. — Proclamations et lettres-patentes du Roi sur les décrets de l'Assemblée Constituante. Plaquettes imprimées par ordre du directoire du département, avec signature autographe de Paganel, procureur syndic du district de Villeneuve, et en-tête variés. — Agen, impr. Vve Noubel.

L. 8. (Liasse.) — 26 plaquettes, in-4°.

5 octobre 1790 — 20 juillet 1792. — Lettres-patentes et proclamations du Roi sur les décrets des Assemblées Constituante et Législative. — Imprimées par ordre du département, avec signature de Paganel, et en-tête variés. — Agen, impr. Vve Noubel et Vve Noubel et fils aîné.

L. 9. (1 vol.) — In-4°, papier, cartonné.

23 juin 1790 — 30 janvier 1791. — Recueil factice de lois, lettres-patentes, proclamations relatives aux « droits féodaux, nationaux et particuliers. Organisation, constitution ; corps administratifs, municipalités, assemblées de commune, primaires, électorales. » — Paris, impr. royale ; 1790-91.

L. 10. (1 vol.) — In-4°, papier, cartonné.

17 juin - 25 décembre 1790. — Recueil factice de lois, lettres-patentes, proclamations relatives « à l'administration intérieure, haras, agriculture, postes, messageries, ponts et chaussées, chasse, pêche, etc. ; Finances, trésor public, caisse de l'extraordinaire, receveurs de districts. » Paris, impr. royale ; 1790.

L. 11. (4 vol.) — In-4°, papier, cartonné.

4 juillet 1790 — 20 mai 1791. — Recueil factice de lois, lettres-patentes, proclamations relatives « à la dette publique, liquidation, payemens, assignats, impositions directes et indirectes, octrois, contribution patriotique, trésorerie nationale. » Paris, impr. royale, 1790-91.

L. 12. (2 vol.) — In-4°, papier, cartonné.

23 janvier - 29 avril 1791. — Recueil factice de lettres patentes, lois, proclamations relatives aux « commerce, biens nationaux, mendicité, ordre judiciaire. » — Paris, impr. royale ; 1791.

L. 13. (1 vol.) — In-4°, papier, cartonné.

24 août 1790 — 18 février 1791. — Recueil factice de lois et lettres-patentes sur « l'ordre judiciaire, la haute cour nationale, tribunal de cassation, tribunaux de districts, juges de paix. » — Paris, impr. royale ; 1790-91.

L. 14. (1 vol.) — In-4°, papier, cartonné.

24 août 1790 — 30 janvier 1791. — Recueil factice de lois sur « le clergé, la constitution civile, nomination, traitement des religieux et des religieuses. » Paris, impr. royale ; 1790-91.

L. 15. (2 vol.) — In-4°, papier, cartonné.

5 janvier - mai 1791. — Recueil factice de lois relatives à la force publique, à l'armée, à la gendarmerie, aux gardes nationales, aux troupes de lignes, à l'artillerie, à la cavalerie, au génie, à la marine et à l'armée auxiliaire. — Paris, impr. royale ; 1790-91.

L. 16. (1 vol.) — In-4°, papier, cartonné.

11 février - 27 avril 1791. — Recueil factice de lois relatives à l'Assemblée Nationale, aux droits féodaux, à l'administration départementale, au culte et au clergé. — Paris, impr. royale ; 1791.

L. 17. (Liasse.) — 23 placards.

1789-1790. — Placards et affiches de lettres-patentes et proclamations du Roi. (Don de M. Lafargue, ancien chef de division de la préfecture de Lot-et-Garonne.)

L. 18. (1 vol.) — In-8°, dem. rel. aux plats tricolores.

1789 - an III. — Décrets, discours, adresses au Roi et aux Assemblées. (42 pièces, impr. Vve Noubel.)

L. 19. (1 vol.) — In-8°, dem. rel. aux plats tricolores.

An III - an V. — Idem. (52 pièces.)

L. 20. (Plaquette.) — In-4°, papier peigne.

1791 - an II. — Lettres du Roi. Convocation de la Convention. Arrêté du Comité de salut public. (3 pièces, impr. Vve Noubel et fils aîné.)

L. 21. (Liasse.) — 5 plaquettes cartonnées, papier peigne.

1791 - an IV. — Impressions agenaises de lois et décrets. « Décret de la Convention nationale du 14e jour de frimaire an II sur le mode de gouvernement provisoire et révolutionnaire. » Impr. Vve Noubel; in-32 de 45 pp. — Constitution de la République française. Agen, Rd Noubel; in-8° de 72 pp. — Idem; an V, in-8° de 63 pp. — Idem, du 3 septembre 1791, suivie de la liste des émigrés du département, d'après la loi du 28 mars 1793. — Décrets de la Convention nationale sur les donations et les successions. Agen, impr. Vve Noubel.

L. 22. (Portefeuille.) — 87 placards, in-folio.

17 frimaire an II - 17 ventôse an VIII. — Affiches des lois et décrets. Impr. de Paris et d'Agen.

L. 23. (Liasse.) — 13 placards, in-folio.

An II - an VIII. — Affiches des lois et décrets. Impr. Vve Noubel. (Don de M. Lafargue et achat Chollet.)

L. 24. (Liasse.) — 33 placards, in-folio.

25 avril 1790 - an VIII. — Affiches, placards de lois, décrets et proclamations. Impr. Noubel. (La plupart de ces placards figurent déjà dans cette série.)

2° TRANSCRIPTION DES LOIS ET DÉCRETS.

L. 25. (Liasse.) — 5 cahiers, in-folio.

1790-1791. — Registres de transcription des décrets de l'Assemblée Nationale.

L. 26. (Registre.) — 192 feuillets.

1792 - 14 fructidor an III. — Enregistrement des lois avec leurs dates de promulgation, de réception de Paris et d'envoi aux districts.

3° DÉLIBÉRATIONS ET ARRÊTÉS DU CONSEIL DU DÉPARTEMENT.

L. 27. (Registre.) — In-folio de 380 pp.

1er juillet - 1er décembre 1790. — Procès-verbaux des séances du Conseil, tenues à Agen.

Le 1er juillet 1790, à 6 heures du soir, dans une des salles de l'Hôtel de Ville, le Conseil tient sa première séance. Présents : Bayle, Bidou, Bory, Boucherie, Cazabonne, Claverie, Coutausse, Durand, Fonterouget, Godailh, Issartier, Lacrosse, Lafont du Cujula, Laperche, Laulanié, Lucinet, Orliac 5e, de Père, Tartas de Conques, Viremondoy et Vivent.

« M. de Cessac, procureur général syndic, a requis que l'Assemblée se constituât et que le Conseil fut provisoirement présidé par le doyen d'âge, conformément au décret constitutif des assemblées administratives du 22 décembre 1789.

« M. Viremondoy ayant été reconnu le doyen de l'Assemblée, il a pris le fauteuil et tenu la séance. Sur la réquisition de M. le Procureur général syndic que M. le doyen choisit provisoirement un secrétaire

de l'Assemblée, M. le doyen a choisi M. Lafont du Cujula pour remplir ces fonctions provisoires.

« Sur la réquisition du procureur général syndic, lecture a été faite des procès-verbaux concernant l'élection des 36 administrateurs et du procureur général.

MM. Bory, Claverie et Durand, les trois conseillers les plus âgés après M. Viremondoy, prennent place au bureau comme scrutateurs.

M. d'Aurière, membre du Conseil, s'excusant de ne pouvoir assister à la séance du jour « attendu qu'il avait été député par les gardes nationales du district de Villeneuve à la fédération générale de toutes les troupes de l'empire français, laquelle doit avoir lieu, à Paris, le 14 juillet », ouï le procureur général en ses réquisitions, l'Assemblée « considérant que les fonctions des gardes nationales sont incompatibles avec les devoirs de l'administration » délibère qu'on rappellera à M. d'Aurière ces principes d'incompatibilité.

— « M. le Procureur général syndic a requis que l'Assemblée procédât à la nomination de son président par la voie du scrutin individuel et à la pluralité absolue des suffrages.

» L'Assemblée ayant de suite procédé à ce scrutin, chacun des administrateurs a prêté le serment prescrit par le décret de 1790 et a déposé ostensiblement son bulletin dans l'urne..... ; il en est résulté que sur vingt-un votans, Monsieur Bory a réuni treize suffrages et, par conséquent, la pluralité absolue. Il a été de suite proclamé président du Conseil du département du Lot-et-Garonne.

» .....Il a été procédé ensuite à la nomination d'un secrétaire pris hors du sein de l'assemblée et amovible.....; M. Ratier, ancien officier d'artillerie, a obtenu vingt suffrages sur vingt-un votants et il a été reconnu secrétaire du département.

» M. Auricoste, administrateur, s'est présenté et a concouru avec les autres membres du Conseil au scrutin individuel fait sur le réquisitoire de M. le Procureur général syndic pour la nomination d'un membre de l'Assemblée, qui, pendant la première semaine de la session, aurait la voix prépondérante.

» Nul des membres du Conseil du département n'ayant dans ce premier tour de scrutin obtenue la pluralité absolue requise par les décrets, on a passé à un second tour de scrutin, dans lequel M. Viremondoy ayant réuni en sa faveur dix-huit suffrages sur vingt-deux votants, il a été reconnu avoir la voix prépondérante durant la première semaine de la session.

» M. Ratier s'étant présenté pour remercier l'Assemblée, M. le Procureur général syndic a requis que M. Bory fût installé président et que M. Ratier fût admis à prêter le serment civique.

» M. Bory a aussitôt pris le fauteuil et a prononcé un remerciement auquel l'Assemblée a unanimement applaudi, et M. Ratier, ayant prêté le serment civique, a été reçu secrétaire par l'Assemblée et a pris sa place au bureau.

Signés : » VIREMONDOY, *président doyen d'âge;*
» LAFONT DU CUJULA, *secrétaire provisoire.* »

Le procureur général syndic remet au Conseil une série de documents, entr'autres le procès-verbal original de la division du département en districts et cantons, la carte originale du Lot-et-Garonne et la « lettre de M. de Saint-Priest accusant réception de l'adresse présentée au Roy par l'assemblée électorale de ce département et témoignant la satisfaction de Sa Majesté. »

A l'unanimité, le Conseil décide d'assister en corps, à la cathédrale, à la messe solennelle du Saint Esprit qui sera célébrée le lendemain, 2 juillet, à 10 heures. Il charge son président de témoigner « à la garde nationale d'Agen la reconnaissance du Conseil pour l'offre qu'elle a faite volontairement de ses services. »

Après un long discours de M. de Cessac, il est « unanimement arrêté qu'à la diligence de MM. les Procureurs syndics, les conseils de districts seraient assemblés et tiendraient le plus tôt possible leur session dont la durée est fixée à 15 jours par le décret sur la Constitution des corps administratifs ; il a été délibéré aussi qu'il serait rendu compte au comité de constitution de l'Assemblée Nationale de la présente délibération et qu'il serait demandé une autorisation pour faire tenir une seconde session des conseils de district, durant le cours de cette année, si le nombre ou l'importance des matières paraissent l'exiger ».

2 juillet 1790. — P. 11. — A dix heures du matin, le corps administratif se rend à l'église cathédrale pour assister à la messe du Saint-Esprit. Paganel, curé de Noaillac, électeur et procureur syndic du district de Villeneuve, prononce un discours dont le Conseil, en séance, vote la publication aux frais du département.

A quatre heures, nouvelle séance. Le Conseil décide « qu'on demanderait à l'Assemblée Nationale le port franc et le contre-seing pour les paquets reçus et envoyés », et que « chaque membre serait admis à réclamer le port des lettres qu'il aurait reçues pour affaires publiques. » — Par assis et levé, il est arrêté : 1° que l'assemblée se formerait en « plusieurs comités ; 2° qu'on élirait des commissaires pour présenter

au Conseil de département un plan de division de l'assemblée en comités; 3° qu'on nommerait six commissaires; 4° qu'on les chargerait de présenter le nombre des comités, le nombre des membres et les matières à leur distribuer; 5° que la nomination des commissaires se ferait au scrutin à la pluralité relative et par liste simple. » Elus : MM. Lafont du Cujula, Lacrosse, Viremondoy, Bayle et Fonterouget. — Le procureur général syndic prononce ensuite le discours suivant :

» Messieurs,

» Vous avez consacré la journée d'hier à l'Etre suprême, à celui duquel tout bien découle; vous lui avez rendu des actions de grâce pour les faveurs qu'il a accordées à la France entière et en particulier au département dont l'administration vous est confiée. Vous lui avez adressé vos prières et vos vœux pour le maintien de cette Constitution qui assure notre liberté et nos droits; mais vous n'êtes point encore quittes envers tous ceux à qui vous devez ce bien inestimable. Je sais, Messieurs, qu'en vous invitant à présenter une adresse à l'Assemblée Nationale et au Roy, je ne fais que prévenir vos vœux et vos désirs; mais je ne m'en regarde pas moins comme très heureux d'occuper en ce moment une place qui me met à portée de vous inviter à vous livrer aux sentiments de respect dont vous êtes animés pour nos augustes représentants et pour le meilleur des rois, car il est citoyen, car il a mérité le titre de Restaurateur de la liberté française! J'estime donc, Messieurs, que vous devez nommer quatre commissaires et les charger de vous présenter dans le plus court délai possible un projet d'adresse à l'Assemblée Nationale et au Roy.

» Messieurs,

» Nos augustes représentans, persuadés qu'une administration uniforme doit embrasser tous les départements dans un régime commun, ont pris les précautions les plus grandes pour leur prouver qu'ils ne sont que des sections d'un même tout et pour empêcher que la contrariété de leurs mouvements partiels ne détruise la régularité du mouvement général. Quelques sages que soient les précautions que l'Assemblée Nationale a prises, elles deviendraient nécessairement bientôt insuffisantes si les corps administratifs ne resserraient eux-mêmes avec soin les nœuds politiques que nos législateurs ont formés. J'ai imaginé, Messieurs, qu'une confiance amicale, qu'une communication fréquente et sans réserve, peut seule mettre la dernière main à l'ouvrage entrepris par nos représentans. L'avantage que je viens de vous faire entrevoir ne sera pas le seul qui résultera de la correspondance que je vous propose d'établir entre les divers départemens. Au moyen de cette correspondance, aucune des idées heureuses que l'un des dix mille administrateurs aura ne sera perdue pour l'empire. Ainsi, un mémoire, une observation, une expérience, qui n'aura point été justement apprécié ici, se fera ailleurs, et par cela même, l'homme laborieux, l'homme de génie qui n'aura cru travailler que pour un petit païs, qui n'aura cru être utile qu'à une petite contrée, deviendra utile au royaume entier; ainsi, une expérience faite dans le département du Nord sera connue et transplantée avant peu de jours dans le département du midy. Ainsy tous profiteront des essais heureux et même des fautes qu'un seul aura faites; ainsy un petit nombre d'années de travail vaudra un siècle d'expérience! Frappé par ces considérations, je vous proposerai, Messieurs, de nommer des commissaires que vous chargerez de rédiger une adresse à tous les départemens de l'empire, dans laquelle on leur exprimera particulièrement le désir d'avoir, mois par mois, un extrait de leurs délibérations, le résultat de toutes les expéditions qu'ils feront et un exemplaire de tous les objets qu'ils livreront à l'impression.

» Messieurs,

» Les Français qui habitent dans le département dont l'administration vous est confiée ont reçu du ciel des mœurs douces et un grand caractère de bonté. Semblables au reste de nos compatriotes ils ne font le mal que parce qu'ils croient faire le bien, et ce n'est qu'en les trompant que les ennemis de la Constitution et de la paix peuvent les égarer. Ils l'aiment tous, cette constitution sublime, que nos représentans nous ont donnée; mais ils ne sont pas encore assez profondément pénétrés de son esprit pour ne pas s'en écarter quelquefois, même en croyant la suivre. Ils ont des idées de leurs devoirs et de leurs droits, mais ils n'en connaissent point l'étendue et les détails. Ils ont en vous une estime, une confiance sur parole, mais ils ne savent point ce que vous vous proposez de faire pour leur bonheur, et moins encore ce qu'ils doivent faire eux-mêmes pour se rendre heureux.

D'après toutes ces considérations, j'estime, Messieurs, que, pour répandre parmi vos citoyens les lumières qui leur manquent, et pour vous concilier, dans le premier moment, la confiance que vos travaux vous acquerront par la suite, vous devez nommer des commissaires, qui seront chargés de rédiger une adresse à vos commettans, dans laquelle ils seront tout particulièrement priés de développer les avantages de la nouvelle Constitution française; dans laquelle ils

tacheront de faire connaître à nos concitoyens le véritable esprit des décrets de l'Assemblée Nationale; dans laquelle ils leur parleront des droits du peuple avec franchise, et de ses devoirs avec fermeté; dans laquelle ils demanderont à tous les citoyens leurs avis, leurs conseils, sur la manière de donner la perfection la plus grande aux différentes branches de l'administration; dans laquelle ils leur remontreront enfin que l'obéissance aveugle aux lois, un grand respect pour les pouvoirs qu'elles ont établis et une grande déférence pour les magistrats qu'ils ont choisis, peuvent seuls leur assurer la somme de bonheur à laquelle ils ont droit de prétendre. »

— « Et la matière mise en délibération il a été arrêté qu'il serait fait quatre adresses, une au Roy, une à l'Assemblée Nationale, une à tous les départemens et une aux citoyens de ce département. »

— On décide de nommer deux commissaires qui devront se joindre aux six conseillers déjà nommés et former un comité de rédaction. Elus : MM. Godailh et Coutausse, ce dernier, au bénéfice de l'âge, contre M. Tartas de Conques. — M. Sicard, député de la municipalité de Cambes, district de Marmande, introduit, remet un extrait des registres de la municipalité et une adresse aux administrateurs du département. On vote des félicitations à la ville de Cambes. — Après réquisitoire du procureur général, il est décidé, attendu que « dans plusieurs parties du département, il est des particuliers qui refusent de payer la dîme », « qu'un mandement serait adressé à tous les districts afin qu'ils prennent dans la plus prompte et la plus sérieuse considération le refus qu'on peut avoir fait ou qu'on pourrait faire de payer la dîme, conformément aux décrets de l'Assemblée Nationale. »

3 juillet 1790, matin. — P. 26. — MM. Lafont du Cujula et Fonterouget sont élus commissaires provisoires pour la revision du procès-verbal de l'assemblée. Sur la proposition Lacrosse, on décide de répondre, sans délai à toutes les pétitions et adresses faites au Conseil. On vote l'impression aux frais du département, l'envoi aux municipalités des chefs lieux de cantons, l'inscription au procès verbal du projet de proclamation sur les dîmes présenté par le comité de rédaction. — Monsempron demandant à être déclaré chef-lieu de canton, la question est « renvoyée au comité de rapport aussitôt qu'il seroit formé. » — M. Lucinet, au nom de la municipalité de Cambes, demande des éclaircissements sur la répartition de la capitation des ci-devant privilégiés; la municipalité devra s'adresser au conseil de district. — Réquisitoire du procureur général syndic, M. de Cessac, sur la plainte du procureur de la commune de Saint-Astier, contre les officiers municipaux de cette commune, coupables d'avoir négligé « dans le trésor national cette partie des contributions publiques que nos représentans ont destiné au payement des frais du culte divin. » Conformément à ses conclusions l'affaire est renvoyée jusqu'à ce que l'administration du district ait permis au Conseil de se prononcer en toute connaissance de cause. — Avis du procureur général sur les registres que doivent tenir les administrations des districts et du département :

» MESSIEURS,

» La nécessité d'établir l'uniformité la plus exacte entre les différents districts du département qui ne sont, d'après la déclaration de l'Assemblée Nationale, que des sections du même tout, m'a déterminé à vous présenter des idées sur la manière d'établir cette uniformité.

» Les registres que doivent tenir les corps administratifs seront le premier objet sur lequel je vous prierai de tourner votre attention, parce que quelques-uns de MM. les procureurs syndics m'ont fait des questions à cet égard; on m'a demandé combien de registres doivent tenir les districts? Par qui doivent-ils être tenus? Par qui doivent-ils être paraphés? J'estime, Messieurs, que vous devez vous occuper incessamment de ces objets qui peuvent concourir à établir cette uniformité si désirable.

» A la première question, j'ai cru que je devais répondre quatre; un, pour les *délibérations du Conseil;* un, pour les *transcriptions;* un, pour les *délibérations du directoire*, et un, *pour les expéditions.* Ces quatre registres m'ont paru devoir être tenus par le secrétaire du corps administratif. Et tous doivent être cottés par page et paraphés par première et dernière feuille par le président de l'Assemblée.

» J'ai pensé de plus que le registre des transcriptions doit présenter trois ouvertures différentes et que celui des expéditions n'en doit présenter que deux.

» La première des ouvertures du registre des transcriptions pourroit être timbrée ainsi : *lois reçues du pouvoir exécutif;* la seconde : *explications données par le Comité de constitution de l'Assemblée Nationale;* la troisième : *mandement du corps administratif.* Quant au registre des expéditions, j'ai cru qu'il suffisait qu'il présentât deux ouvertures, l'une, *pour les envois faits au Conseil de département,* l'autre, *pour ceux adressés aux municipalités.* J'estime encore, Messieurs, qu'afin d'établir l'uniformité d'une manière plus solide, plus durable, il serait bon que vous statuassiez sur la forme particulière dont ces registres

doivent être tenus ; j'ai pensé que les marges de chaque feuille devaient être du quart de la feuille et qu'il devait se trouver au haut de la marge le millésime ; au dessous, le nom du mois ; puis, le quatrième du mois, et enfin, le mot caractéristique de la délibération, expédition ou transcription.

» Le département doit de même tenir quatre registres, un pour les *délibérations du Conseil*, un pour les *délibérations du directoire*, un pour les *expéditions*, un pour les *transcriptions*.

» Le registre des expéditions doit offrir trois ouvertures, une pour l'Assemblée Nationale, une pour le pouvoir exécutif, une pour les districts.

» Le registre pour les transcriptions doit offrir de même trois ouvertures, une pour les lois envoyées par le pouvoir exécutif, une pour les ordres du pouvoir exécutif et une pour les explications données par les comités, et que ces différents registres doivent être tenus et timbrés de même que ceux des districts.

» J'estime, Messieurs, que le résultat de votre delibération doit être communiqué par un mandement à MM. les procureurs syndics des districts du département. » — Adopté.

Proclamation du Corps administratif du département de Lot-et-Garonne, concernant la perception des dîmes pour l'année 1790 :

» Le Conseil, informé que quelques municipalités du département avaient négligé de faire lire au prône de toutes les paroisses de leur territoire, publier et afficher les décrets de l'Assemblée Nationale, des 14 et 20 avril 1790, sanctionnés par le Roy le 22 du même mois ; que, dans quelques endroits, un petit nombre de redevables, dans l'ignorance où ils sont de ce décret, ou égarés par des gens malintentionnés, ont refusé ou contrarié le payement de la dîme.

» Le Conseil, considérant que l'administration des biens nationaux lui a été confiée et que la perception de la dîme doit se faire au profit de la nation, soit par les fermiers, soit par les anciens possesseurs, en qualité de régisseurs, que le salut de l'Etat, le sort de la Constitution, si chère à tous les bons français, sont attachés au payement régulier des impôts, même de la dîme, qui est pour cette année un impôt national.

» Considérant que les conseils du district ne sont pas encore en activité dans tout le département ; qu'il est néanmoins urgent de pourvoir à la perception des dîmes.

» Le corps administratif du département rappelle aux municipalités que l'article III du décret du 26 février leur prescrit d'employer tous les moyens que la confiance publique met à leur disposition, pour la protection efficace des propriétés publiques et particulières ; de prévenir et dissiper tous les obstacles qui seraient apportés à la perception des impôts ; et, si la sûreté des personnes, des propriétés, et la perception des impôts étaient ainsi en danger par des attroupements séditieux, de faire publier la loi martiale ; et que les articles IV et V prononcent leur responsabilité, en cas de négligence de leur part ou de refus, s'ils étaient requis de prêter main-forte.

» En conséquence, le corps administratif du département rappelle à toutes les municipalités qu'elles doivent se déterminer par toutes les considérations qui les attachent à l'intérêt général et au maintien de la Constitution, à favoriser et protéger, par voie d'insinuation, persuasion, enfin par la force publique que la loi met à leur disposition, la perception de tous les impôts notamment le payement exact des dîmes en nature et à la quotité d'usage, en observant qu'il doit être libre aux percepteurs des dîmes d'employer tels préposés qu'ils jugeront à propos ; avertissant en outre les citoyens que quiconque s'oppose à ladite perception doit être poursuivi comme perturbateur du repos public et que les municipalités seront tenues de constater leur diligence par un procès-verbal où seront désignés les infracteurs.

» Enjoint aux municipalités de faire lire, publier et afficher avec exactitude et célérité les décrets de l'Assemblée Nationale acceptés ou sanctionnés par le Roy ; ensemble tous actes émanés des corps administratifs et qui leur seront envoyés ; de tenir la main à leur exécution et de se conformer à toutes les dispositions de la présente proclamation qui sera lue au prône des paroisses, publiée et affichée à la diligence du procureur de la commune.

» Fait au Conseil d'administration, le 3e juillet, l'an 1790.

« Signés : Bory, président ; Claverie, Coutausse de Saint-Martin, Boucherie de Lamothe, Godailh de Saint-Caprais, Tartas de Conques, Lafont du Cujula, Bayle fils, Campagnac, Auricoste, Cazabonne, d'Hélias, Issartier, Laperche, Gay, Lacrosse, Depère, Bidou, Durand, Fonterouget, Fray, Laulanié, Lucinet, Sainte-Marie, Orliac, Viremondoy, Vivent et Cessac, procureur général syndic ».

4 juillet 1790. — P. 41. — Dumas, commandant en second de toute la Guyenne et résidant à Montauban, demande pour la seconde fois 30 cavaliers du détachement d'Agen. Le président « est chargé d'écrire pour le prier de vouloir bien ne point exiger, si ce n'est point de nécessité absolue, les trente cavaliers » demandés. — L'Assemblée décide que, provisoirement,

elle se formerait en six comités ordinaires et deux extraordinaires :

1° De comptabilité composé de six membres ;

2° Des impositions, formé de neuf commissaires, un par district ;

3° Des biens nationaux, six membres ;

4° De communication intérieure et édifices publics, 5 membres ;

5° De charité, 3 membres ;

6° Du bien public, 6 membres.

Chaque comité extraordinaire sera composé de six membres, un par chaque comité ordinaire : 1° Comité de comptabilité arriérée ; 2° Comité d'agriculture et de subsistance.

Aucun rapport ne sera fait dans les comités sur des opérations intéressant l'un des districts, sans qu'un des membres de ce district, ayant alors voix délibérative, n'ait été consulté. Tout conseiller aura droit d'assister aux séances des comités.

Sont élus membres des comités ordinaires :

1° MM. Fray, Boucherie, Degans, Durand, Laulanié, Lavigne ;

2° MM. Gay, Lacrosse, Bergognié, Fonterouget, Maleprade, Cassagneau, Depère, Viremondoy et Bidou ;

3° MM. d'Hélias, Lucinet, Pinguet, d'Aurière, Claverie, Cazabonne ;

4° MM. Campagnac, Tartas de Conques, Laperche, Auricoste, Filhastre ;

5° MM. Dutour, Coutausse et Orliac 5e ;

6° MM. Vivent, Sainte-Marie, Godailh de Saint-Caprais, Lafont du Cujula, Issartier et Bayle.

— Demande des officiers municipaux de Bouglon, district de Casteljaloux, et des habitants de la paroisse de Cavagnan, canton de La Bastide, aux fins d'obtenir la réunion de la paroisse de Cavagnan au canton de Bouglon.

5 juillet 1790. — P. 48. — Formation d'un comité de renvoi composé de 6 membres pris par ordre alphabétique et renouvelables tous les 8 jours : MM. Bayle, Bidou, Boucherie de Lamothe, Campagnac, Cassagneau et Cazabonne. — Députation des élèves du collège d'Agen. L'un d'eux prononce une allocution dans laquelle ils offrent « de déposer sur l'autel de la patrie les prix qui leur seraient distribués à la fin de l'année. » Ils demandent que la clôture des classes soit, pour 1790, fixée au 14 juillet. Mention de leur offre partriotique sera faite lors de la distribution solennelle des prix ; le président demandera au principal du collège trois jours de congé, les 13, 14 et 15 juillet. — Le comité de rédaction présentera un projet de règlement intérieur. — Le conseil approuve à l'unanimité les adresses aux départements et à l'Assemblée Nationale, lues par MM. Fonterouget et Lacrosse ; le projet de pétition à l'Assemblée Nationale pour obtenir les ports francs et les contre-seings, rapporteur Bayle ; décide « que les receveurs des districts n'auront pas besoin d'être approuvés par le Conseil général » ; que, pour faire parvenir à l'Assemblée les objets qu'ils auront à lui envoyer, les administrateurs des districts devront se servir comme intermédiaire du procureur général syndic ; réciproquement, dans ses rapports avec les districts, le Conseil aura recours au procureur syndic ; — que, chaque comité, ordinaire et extraordinaire, « aurait un président, que ce serait le plus ancien d'âge » et qu'il tiendrait un journal de ses délibérations.

5 juillet 1790, séance extraordinaire. — Plainte des officiers municipaux de Coutures contre Vigouroux, cadet, se disant commandant de la garde nationale du lieu. Renvoyée au procureur syndic du district de Marmande aux fins d'information.

6 juillet 1790, matin. — P. 58. — Le Conseil décide de soumettre au Comité de Constitution une série de questions relatives à l'administration du département. — MM. Coutausse, Pinguet, Tartas de Conques, Boucherie de Lamothe, Fonterouget et Lafont du Cujula sont élus, par les comités ordinaires, membres du premier comité extraordinaire. — Visite du corps municipal d'Agen. MM. Lacrosse et Bayle sont chargés de le recevoir à la porte, les deux battants ouverts. Le maire, M. Coquet, prononce un discours auquel répond le président. — Formation des bureaux pour l'administration départementale. Il est « arrêté que pour être reçu écrivain en sous-ordre dans les bureaux il sera absolument nécessaire que chaque sujet, avant d'être reçu, produise un certificat de bonne vie et mœurs signé des personnes chez lesquelles il aura été employé et que ce certificat soit visé de MM. les officiers municipaux.

« Il a été arrêté qu'avant d'être admis à travailler dans les bureaux du département, chaque sujet serait obligé de prêter le serment civique décrété par l'Assemblée Nationale et sanctionné par le Roy et de jurer de ne recevoir aucun présent de ceux qui auront besoin de s'adresser à eux pour affaires fournies au Conseil. » — La municipalité d'Agen se retire, accompagnée jusqu'au haut de l'escalier par les deux commissaires, Lacrosse et Bayle, qui, conformément à la décision de l'assemblée, devront rester « en ce lieu jusqu'à ce

qu'ils n'aperçoivent plus aucun officier municipal. » — Réception des chirurgiens, présentés par leur confrère Belloc ; ils assistent à une partie de la séance, puis sont « reconduits jusqu'au milieu des pas-perdus seulement, » seule différence que le Conseil entende établir « entre la manière de les recevoir et celle dont on avait reçu la municipalité. »

— Adoption à l'unanimité d'un projet d'adresse aux citoyens du Lot et-Garonne, lu, au nom du comité de rédaction par M. Godailh de Saint-Caprais, et d'une adresse au Roy, présentée par M. Lafont du Cujula.

6 juillet 1790, soir. — Le Conseil décide la transcription sur les registres des expéditions de l'adresse aux départements. • Le comité des dépenses sera chargé de traiter avec l'imprimeur du prix des objets que le Conseil général enverra à l'impression. • Le procureur général syndic requiert que les lettres-patentes sur les décrets de l'Assemblée Nationale par viennent à chaque municipalité du département :

« En conséquence, je requiers que les dites lettres-patentes soient livrées à l'impression en forme de placard et qu'il en soit envoyé à chacun de MM. les procureurs-syndics de chaque district un nombre d'exemplaires égal à celui des paroisses comprises dans leur ressort. » — La lecture, la publication, l'affiche et la transcription des lettres patentes sont décidées. — Les bénédictins de Sainte-Livrade, refusant de payer au collecteur Dugua le premier tiers de la contribution patriotique ; l'affaire est renvoyée au district de Villeneuve. — Le district d'Agen devra s'occuper de « la délibération prise par la municipalité de Laplume relativement au réquisitoire du procureur de la commune, fait le 4 juillet 1790, pour dénoncer que les fruits décimables des paroisses de Plaichac et Rousère étaient sans fermiers connus et qu'il n'a été fait encore aucun inventaire des biens appartenant aux fabriques, hôpitaux et maisons de charité placés dans la juridiction de Laplume. »

7 juillet 1790, soir. — P. 77. — Lecture par le secrétaire de trois lettres-patentes du roi : une, sur un décret de l'Assemblée Nationale relatif à l'inscription des citoyens actifs sur le registre de service des gardes nationales ; une, sur un décret relatif aux citadelles, forts et châteaux qui existent actuellement dans le royaume, et notamment à la citadelle de Montpellier ; et l'autre, sur un décret portant suspension de procédures relatives aux dédommagements dûs à raison des dégâts sur les terrains et marais desséchés, et attribution aux directoires des districts pour régler ces dédommagements.

Après explications et propositions de MM. Cassagneau et Depère, il est arrêté : « que toutes les lois nationales seront imprimées au nombre de treize cens exemplaires seulement, dont 300 en format in-4° pour les municipalités, mille en placards pour être affichées dans les principales places des villes, bourgs et villages et dans les paroisses qui dépendent des dites municipalités. » — « Qu'il sera donné communication à MM. les procureurs syndics du département d'un modèle de tableau, présenté par M. de Cessac, avec prière de le remplir. Ce tableau devra contenir le nombre exact des paroisses comprises dans chaque municipalité, le nombre et le nom des officiers municipaux. — MM. Mignac, Gayès et Robert, officiers municipaux de La Montjoie, se plaignent de « ce que certains habitants dudit lieu veulent s'opposer à ce que plusieurs citoyens actifs votent dans les assemblées. » — Romas de Bauregard, colonel à La Montjoie, signale quelques troubles relatifs à l'organisation des gardes nationales. Affaires renvoyées devant le district de Nérac, rapporteur M. Lafont du Cujula. — Sur le rapport de M. de Sainte Marie, le Conseil arrête :

« Premièrement, que la démission du maire doit être reçue, si elle a été faite légalement, et l'acte de cette démission inscrit sur le registre de la municipalité ;

« Secondement, que la municipalité de La Montjoie peut et doit remplir les fonctions attachées au corps municipal ; mais que l' « assemblée des citoyens actifs doit avoir lieu au plus tôt pour procéder à l'élection d'un maire ;

« Troisièmement, que les comptables ne seront point exclus des charges municipales ;

« Quatrièmement, que la quatrième question : (si un officier municipal qui après avoir assisté à l'assemblée primaire et y avoir prêté le serment civique, pouvait légalement se joindre à un certain nombre de citoyens actifs, à la tête desquels était le curé du lieu, pour tenir une assemblée particulière dans une église de campagne, après cependant avoir motivé les raisons de ladite assemblée), serait envoyée au procureur syndic du district de Nérac avec mandement de faire les informations nécessaires sur les faits énoncés dans cette question pour en rendre compte ensuite à M. le procureur général syndic ;

« Cinquièmement, que s'il y a des attroupements contraires aux décrets de l'Assemblée Nationale, les municipalités doivent les dissiper par tous les moyens qui sont en leur disposition ; et que le procureur de la commune dénoncera à la partie publique les moteurs

et instigateurs des troubles, mais que les municipalités n'ont pas le droit de suspendre ny de destituer un citoyen des fonctions publiques ;

« Sixièmement, que la municipalité était blâmable de ne s'être point formée en bureau et en conseil, conformément au décret constitutif des municipalités, article 24, auquel elle doit se conformer. Les notables ne sont membres que du Conseil général de la commune ;

« Septièmement, que le premier officier municipal doit remplir provisoirement les fonctions de maire et ce, jusqu'à la nouvelle élection que la commune doit faire nécessairement, et sans délai, et aux formes prescrites, et que la municipalité a le droit de demander aux comptables de rendre leurs comptes, lesquels seront vérifiés par le district et renvoyés au département pour être par lui arrêtés. »

— Troubles à Penne, à l'occasion de l'installation de M. Vassal, curé de Saint-Aignan. Félicitations à la municipalité pour sa conduite ferme et prudente. — Renvoi pour avis au district de Monflanquin d'une demande des habitants de Monsempron tendant à ce que cette commune soit déclarée chef-lieu de canton; — au district de Nérac, d'une lettre du maire de Nérac relative aux impositions. — M. Massoneau, collecteur principal de Marmande, devra percevoir, comme par le passé, les impositions comprises aux rôles qui lui seront remis dans la forme ordinaire. — Renvoi pour avis, au district de Marmande, d'une demande de 1.200 fr. faite par Laroque; au district de Villeneuve, une lettre du 30 juin 1790 de M. du Carlat, major des gardes nationaux de Tournon. — Une explication sur les comptes à réviser des officiers municipaux sera demandée au comité de constitution. — Immédiatement, après la lecture du procès-verbal de la séance précédente, les comités du Conseil général commenceront à faire leurs rapports.

8 juillet 1790, matin. — P. 91. — MM. Bidou, Boucherie, Campagnac et Cassagneau sont envoyés en députation à la municipalité d'Agen. Le doyen d'âge prendra la parole. « Le plaisir de la voir, un sentiment de confiance et le désir de lui témoigner avec quelle satisfaction le corps administratif se voyait rapproché de cette municipalité, serait à peu près le mode de discours que l'orateur de la députation prononcerait. » — Pétition des capucins de Nérac et de Villeneuve. Le Conseil décide qu'il n'y a pas lieu de la mettre en délibération. — Ajournement de la discussion de la demande des habitants de Villeneuve tendant à la conservation de la maison des capucins ajournée « jusqu'à ce que le corps administratif ait reçu les renseignements nécessaires sur le nombre et l'état des maisons religieuses à conserver. » — Adresse des chirurgiens de la ville d'Agen à l'Assemblée Nationale sur les moyens à employer pour rendre leur profession plus utile ; recommandée au corps législatif. — Le Conseil demandera des explications à M. Henriot, commissaire du roi, « sur les bases qu'il a suivies dans la répartition de la capitation. » — Il ajourne une demande de pension faite par l'abbé Malabal ; renvoie pour avis, au district de Marmande, un mémoire relatif aux bancs de l'église paroissiale de Notre-Dame ; décide que la fête fédérative du 14 juillet, à Nérac, sera présidée par la municipalité et non par le directoire du district. — « que la municipalité de Frespech sommera, à la diligence du procureur de la commune et par acte, le seigneur de Frespech de fournir dans le délai de huitaine l'état de la contenance des fonds dont il jouit noblement. A défaut de quoi, la dite municipalité déterminera provisoirement la contenance morale des fonds, afin qu'il soit procédé sans délai à la confection des rôles, sauf au ci devant privilégié de faire arpenter ses biens à ses frais, et si vérification légalement faite, il se trouve trop cotisé pour cette année, il lui en sera fait raison l'année suivante. » — Renvoyées au district de Marmande : la discussion entre la municipalité de Sainte-Bazeille et M[lle] de Lapeyre « sur la dîme d'un fonds enclavé dans les avenues de son château » ; celle survenue entre les habitants de Marmande et le seigneur de la paroisse de Saint-Martin au sujet de la perception des droits de terrage ; au district de Nérac, une saisie faite chez M. Dupouy, à la requête du collecteur de cette commune. — Le concours pour l'emploi d'écrivain sous-ordre de l'administration départementale est fixé au 25 juillet suivant.

9 juillet 1790, matin. — P. 101. — Le Conseil général dédide « qu'il seroit permis provisoirement au comité des édifices publics de choisir le sieur Lomet, ingénieur des ponts-et-chaussées, ou tout autre, à l'effet de dresser un plan qui puisse remplir les vues du Conseil du département relativement aux édifices publics. » — « M. Fray, au nom du comité de comptabilité courante, a fait le rapport du prix convenu entre ledit comité et l'imprimeur relativement : à l'impression de l'adresse au roi renfermée en quatre pages in-octavo, cent exemplaires devant coûter neuf livres ; trois cents, douze livres; cinq cents, quinze livres ; mille, vingt et une livres ; et à l'impression de l'adresse aux citoyens du département de Lot-et-Garonne, mille exemplaires devant coûter trente livres ; à l'impression

de l'adresse aux départements de l'empire, cent exemplaires devant coûter neuf livres. Et ouï, et requérant le procureur général syndic, l'assemblée a consenti le prix desdites adresses seulement ensemble cependant celui des lettres-patentes sur deux décrets précédemment lus : mille exemplaires en placard devant coûter 30 l. et, en in-quarto, les trois cents pour chacune devant coûter, pour chaque trois cents, 12 l. » — Le discours de l'abbé Paganel sera tiré à 200 exemplaires : 37 pour le département, 13 pour chaque district, 10 pour les archives et le reste, sur sa demande, pour l'orateur. — Les municipalités de Clermont-Dessus et de Seyches réclament la jouissance des droits de passage et de boucherie. Refusé. — Même demande des officiers municipaux de la commune d'Allemans ; renvoyée au district de Lauzun. Ces droits appartenaient antérieurement au seigneur du lieu, M. de Sansac. — M. Boissié, secrétaire-greffier de la commune d'Agen, dépose sur le bureau du Conseil général 4 exemplaires imprimés de la proclamation de MM. les officiers municipaux sur la fédération nationale du 14 juillet. — L'assemblée, sur une question posée par la municipalité de Lastreilles, arrête :

« 1° Que les curés doivent être capités au prorata de leurs revenus fixes, dont la quotité est réglée par le décret de l'Assemblée Nationale du 26 septembre 1789, article 4, et proportionnellement à tous les autres citoyens, relativement à leurs autres facultés ;

« 2° Que les impositions de 1790 sont les mêmes que celles de 1789, et le nouveau mode de répartition n'étant pas encore établi, les fonds nobles des ci-devant privilégiés doivent être imposés sur les nobles de la taille, dans la même proportion que tous les autres contribuables. » — M. Cassagneau lit un mémoire sur la contribution patriotique. Le Conseil décide qu'il faut s'adresser à lui-même pour tout ce qui concerne les impositions.

9 juillet 1790, soir. — P. 108. — Formation d'une seconde garde nationale à La Montjoie ; troubles dans la commune. L'assemblée, considérant « que le corps commandé par M. Romas de Beauregard a été formé le premier ; que, le premier, il a eu des drapeaux bénis en présence des officiers municipaux, entre les mains desquels il prête serment, ainsi qu'il appert d'un certificat signé Drouillet, curé, et d'un second certificat signé de quatre officiers municipaux de la ville de La Montjoie,

« Enjoint à tous les citoyens actifs de se réunir sous les drapeaux qui ont été bénis et sous l'état-major qui a prêté serment le 13 mai 1790.

« Le Conseil de département rappelle aux citoyens de La Montjoie que les gardes nationales instituées pour assurer et maintenir la tranquilité publique ne doivent jamais perdre de vue ce premier de leurs devoirs, que chaque volontaire doit à la loi une soumission sans bornes, une entière obéissance à ses chefs, le plus grand respect aux municipalités et aux ordres qui émanent d'elles.

« Enjoint à la municipalité de La Montjoie de veiller avec soin et fermeté à l'exécution des décrets de l'Assemblée Nationale sanctionnés par le Roi, de tenir la main à celle du présent arrêté, et de le faire lire et publier au prône de la messe de paroisse. » — M. Durand de Maillan, président du comité ecclésiastique de l'Assemblée Nationale, demande la nomenclature alphabétique du département. — Renvoi à l'autorité judiciaire d'une demande en remboursement d'un caisson de pruneaux faite par M. Casse, négociant d'Agen. — L'assemblée vote l'impression, pour les districts, des lettres-patentes sur la dîme ; sur la réquisition du procureur général, il est également décidé que la liste des administrateurs du département sera publiée. Chaque procureur syndic en recevra un nombre d'exemplaires égal à celui des municipalités de son ressort. — Les officiers municipaux de Marmande accusent réception de la proclamation du Conseil sur la perception des dîmes. — Adoption d'un règlement pour les séances du Conseil ; rapporteur, M. Viremondoy :

Règlement provisoire pour la police intérieure du département de Lot-et-Garonne et des comités particuliers.

DU PRÉSIDENT.

Paragraphe 1er ; ARTICLE PREMIER.

Le président maintiendra l'ordre dans l'assemblée, y fera observer les règlements adoptés, accordera la parole, énoncera les questions sur lesquelles l'assemblée aura à délibérer. Il les posera de façon qu'elles puissent être décidées par oui ou par non, annoncera le résultat des suffrages et prononcera debout la décision de l'assemblée.

ART. 2.

Le président ouvrira les séances, les prorogera ; il annoncera le jour, l'heure, l'ouverture et la clôture des séances, mais dans tous les cas, il suivra le vœu de l'assemblée.

ART. 3.

Il ne pourra prendre la parole sur un débat que pour en expliquer l'ordre, ou le mode de procéder dans

la délibération ou pour ramener à la question ceux qui s'en écartent ; il s'interdira toute discussion sur le fonds de la question et opinera le dernier.

Art. 4.

Le président annoncera à la fin de chaque séance l'ordre des matières à traiter et les rapports qui devront être faits à la séance suivante. Il en sera fait un tableau qui sera placé dans l'intérieur de la salle.

Art. 5.

Le président sera suppléé par le doyen d'âge.

Paragraphe 2.

DU SECRÉTAIRE.

Article premier.

Le secrétaire sera chargé de la rédaction du procès verbal de chaque séance, qui sera vérifié par deux commissaires ; d'en faire lecture à la séance suivante ; de la tenue des registres, des transcriptions, d'en délivrer des expéditions, et de tout ce qui aura rapport au secrétariat, au greffe, aux archives dont les fonctions lui sont confiées.

Paragraphe 3.

ORDRE DES SÉANCES.

Article premier.

La séance une fois ouverte, chacun restera assis ; les conversations particulières seront absolument interdites.

Art. 2.

La sonnette sera toujours le signal du silence ; celui qui se permettrait de parler malgré ce signal serait ramené à l'ordre par le président, toujours au nom de l'assemblée.

Art. 3.

Il n'y aura que cinq séances générales par semaine, qui commenceront à trois heures de l'après-midi, les lundi, mardi, mercredi, vendredi et samedi.

Art. 4.

Il sera tenu des assemblées extraordinaires toutes les fois que le bien public l'exigera.

Paragraphe 4.

ORDRE POUR LA DISCUSSION.

Article premier.

Quand un membre voudra parler, il demandera la parole au président ; personne ne parlera que debout.

Art. 2.

Si plusieurs membres se lèvent à la fois, le président donnera la parole à celui qui l'aura demandée le premier ; s'il s'élève quelque difficulté sur cette décision, l'assemblée prononcera.

Art. 3.

La discussion de toute affaire sera continuée aussi longtemps qu'il se trouvera des membres qui demanderont la parole, ou jusqu'à ce que la majorité de l'assemblée déclarera qu'elle est suffisamment instruite et demandera d'aller aux voix. La discussion pourra même être renvoyée à une autre séance, si l'affaire est importante.

Art. 4.

Aucun des membres ne pourra interrompre l'ordre des opinions, mais il pourra proposer un amendement ou sous-amendement, lorsque le tour des opinions sera révolu. Les amendements seront purgés avant le fonds de la question.

Art. 5.

Si l'assemblée juge que les opinions doivent être prises par l'appel nominal, il se fera suivant l'ordre du tableau, en observant de commencer chacun des appels par le nom de celui qui aura opiné le second à l'appel précédent.

Art. 6.

Toutes les délibérations de l'assemblée passeront à la majorité d'une seule voix. En cas de partage, un des membres élu tous les huit jours aura la voix prépondérante.

Art. 7.

Dans le cas où il s'élèverait plusieurs avis dans l'assemblée, elle sera obligée de se réduire aux deux qui auront réuni le plus de suffrages, après néanmoins qu'on aura recueilli une seconde fois les opinions, et la délibération sera formée en conséquence.

Art. 8.

Il ne pourra être pris de délibération sur un objet quelconque, si l'assemblée n'est composée de la moitié plus un de tous ses membres.

Art. 9.

Les signes d'approbation ou d'improbation sont défendus ; nul ne pourra interrompre celui qui parle.

Art. 10.

Il ne sera permis, en aucun cas, à pas un des membres, de protester contre les délibérations prises.

ART. 11.

S'il y a lieu à délibérer sur un objet qui intéresse particulièrement quelque membre de l'assemblée, la personne intéressée sortira et ne rentrera qu'après que la délibération aura été prise.

ART. 12.

Aucun membre ne pourra s'absenter sans en avoir l'agrément de l'assemblée.

Paragraphe 5.

DES COMITÉS.

ARTICLE PREMIER.

Chaque comité sera présidé par le doyen d'âge des membres qui le composeront.

ART. 2.

Il sera tenu un journal dans chaque bureau, sur lequel sera couché par date toutes les affaires qui lui seront renvoyées avec le nom de celui qui sera chargé d'en faire le rapport, ensemble l'extrait de la décision.

ART. 3.

Tous les paquets seront numérotés suivant l'ordre de leur réception ; et les affaires qu'ils contiendront seront rapportées et traitées dans le même ordre. Chaque comité fera les rapports à son tour. Mais dans le cas où quelque affaire fût pressée, elle sera expédiée par préférence.

ART. 4.

L'assemblée se formera en comités les matinées des jours de séance générale et les autres jours s'il y a lieu ; des heures seront indiquées par le doyen d'âge de chaque comité aprés en avoir pris l'avis.

ART. 5.

Chaque comité ordinaire devant fournir un de ses membres pour composer deux comités extraordinaires, il demeure arrêté que les comités extraordinaires ne s'assembleront point aux heures de travail des autres comités.

ART. 6.

Les séances générales seront signées par le président et le secrétaire seulement, mais la dernière le sera par tous les membres.

10 juillet 1790. — P. 121. — Claverie aura voix prépondérante pendant la semaine qui suit. — Godailh fait adopter, au nom du comité du bien public, un rapport enjoignant à la municipalité de Monclar d'inscrire sur les rôles des gardes nationales tous les citoyens actifs de la commune et de veiller à la sûreté des personnes et des biens. — Dans les rôles de capitation seront compris, sans distinction, tous les domiciliés de chacune des villes et communautés. — Refus de certains fermiers de payer aux curés ce qui leur est dû. — Arrêté relatif au recouvrement des impositions de l'exercice 1790 et des années antérieures. — Troubles dans la garde nationale de Tournon ; le Conseil, « considérant que la fédération qui doit avoir lieu le 14 de ce mois est le signal de réunion de tous les bons français, qu'en ce jour de solennité, le plus beau de l'empire, tous les sentiments de division doivent disparaître pour faire place à ceux qu'inspirent la paix, l'union et la fraternité les plus intimes, et que l'intérêt commun nécessite, ...improuve les motifs de la démission donnée par MM. les officiers de la garde nationale de Tournon, mais regardant comme une rétractation formelle des motifs de leur dite démission leur demande en incorporation dans la garde nationale, chacun dans sa section ; a arrêté et arrête qu'ils y seront reçus chacun dans sa section respective ; invite en tant que de besoin, tous les citoyens du dit Tournon à se pénétrer dans ce patriotisme épuré qui fait taire l'égoïme et l'esprit de parti, à se rallier de bonne foy, sous le même drapeau, sous le même régime, sous le même état-major. » — Le procureur général syndic exhortera la municipalité de Moncrabeau à maintenir le bon ordre le jour de la fédération. — Dégâts causés par la grêle, à Caudecoste, les 12 et 24 avril 1790 : demande d'avis au district de Valence.

11 juillet 1790. — P. 139. — Arrêté relatif à la garde nationale de Bazens. — Séance extraordinaire : députation du régiment patriotique d'Agen, reçue avec le cérémonial employé pour la municipalité. Le colonel Bellecombe invite les administrateurs du département à assister, le 14 juillet, à la prestation du serment fédératif et au repas civique qui sera donné le même jour ; acceptation du conseil. — Bancs de l'église paroissiale de Marmande : les citoyens qui en possèdent devront justifier leur droit dans le délai de huit jours. Le Conseil adresse une pétition à l'Assemblée Nationale pour lui signaler « que, dans plusieurs églises du département, les bancs gênent le service divin et diminuent par leur nombre et les places qu'ils occupent, l'emplacement destiné à être indistinctement rempli par tous les citoyens. »

12 juillet 1790. — P. 147. — Contribution patriotique : le procureur général syndic constate qu'elle a bien peu produit, car « plusieurs années malheureuses

ont précédé celle où nous vivons, plusieurs parties du département ont été dévastées ou par des débordements ou par la grêle. L'interruption du commerce, la suspension des manufactures ont achevé d'apauvrir nos concitoyens. » Le Conseil se charge de rappeler aux municipalités qu'elles doivent taxer d'office ceux qui n'ont point fait leur déclaration patriotique. — Déprédation dans les bois appartenant à la nation et situés commune de Montesquieu. — Les procureurs syndics des districts feront connaître la situation des municipalités relativement aux impositions. Les receveurs particuliers enverront tous les mois l'état de leurs recettes et de ce qui leur sera dû aux directeurs des districts de leur arrondissement, qui le transmettront au directoire du département. Les bordereaux dans lesquels ils spécifient les sommes reçues pour les rôles de 1789 et des années antérieures, l'arriéré restant à rentrer, les recettes pour 1790 et les sommes passées aux receveurs généraux, et qu'ils doivent envoyer chaque mois à l'Assemblée Nationale, seront communiqués au Conseil du département. — Les municipalités devront recevoir sans tarder les comptes des anciens administrateurs qui ont géré les biens municipaux depuis 1780 ; ces comptes seront vérifiés par l'administration ou par le directoire des districts compétents et transmis à l'administrateur ou au directoire du département. — Dépenses à faire pour l'établissement du directoire du département : pas de constructions d'édifice ; systéme de l'adjudication. Personnel du directoire : deux huissiers qui touchent 50 livres et qui, hors les séances, serviront de scribes ; un scribe en chef, à 60 livres par mois : des scribes en sous-ordre, à 36 livres maximum. Les paiements se feront par mandats tirés sur le receveur des décimes d'Agen qui sera plus tard remboursé.

2me Séance. — Troubles à Monclar. — M. Mathieu est nommé scribe en chef par 32 voix.

13 juillet 1790. — P. 167. — Troubles à Laplume ; la municipalité devra veiller au maintien de l'ordre. — Election du directoire du département, au scrutin individuel et à la pluralité absolue. Sont élus : Depère, Cassagneau, Lavigne, Bayle, Fonterouget, Lafont, Coutausse, Auricoste. Bayle est élu suppléant du procureur général syndic.

Election de quatre commissaires pour liquider, conformément au décret de l'Assemblée Nationale, les dettes contractées sous le régime précédent, et pour les répartir entre les diverses parties de la province d'Agenais. Commissaires : MM. Lacrosse, Bergognié, Pinguet et Boucherie. Leurs comptes seront vérifiés par MM. Tartas, Claverie, Sainte-Marie et Viremondoy.

Réception des membres de l'Académie des Belles-Lettres, Sciences et Arts d'Agen. Discours de M. Hébrard. L'Académie demande un local pour ses séances générales et particulières. La grande salle qui précède le local des séances du Conseil lui est accordée. Les séances ordinaires seront tenues dans la salle même du Conseil toutes les fois qu'elle ne sera pas occupée par l'administration du département ou par le directoire. Autre demande de l'Académie tendant à ce que la Société d'Agriculture pour le district d'Agen, réclamée par le corps électoral, soit réunie à la Société des Belles-Lettres, Sciences et Arts. Renvoyée au directoire du département.

Lecture d'une lettre-patente envoyée par le ministre Guignard, autorisant « les villes, bourgs, villages et paroisses auxquels les ci-devant seigneurs ont donné leurs noms de famille, à reprendre leurs noms anciens. » — Dépôt d'un projet relatif aux finances par un électeur du département.

14 juillet 1790. — P. 180. — Division du Conseil du département et attribution des comités ; 6 comités ordinaires : comité de comptabilité courante, des impositions, des biens nationaux, de communication intérieure et édifices publics, de charité, du bien public ; 2 comités extraordinaires : de comptabilité arriérée et d'agriculture.

3 novembre 1790. — P. 187. — Voix prépondérante accordée à M. Viremondoy. — Nomination de 6 commissaires pour la vérification des comptes du directoire : Viremondoy, Sainte-Marie, Filhastre, d'Aurière, Pinguet, Fray.

5 novembre 1790. — P. 190. — Rapport de M. Fray sur la vérification des comptes du directoire (pp. 193 à 211). Recettes, 12.777 livres 3 sols 3 deniers. Dépenses, 11.493 livres 18 sols 6 deniers. Excédent de recettes, 783 livres 4 sols 9 deniers. Au chapitre des dépenses figurent 2.011 livres 12 sols pour trois mois et trois jours de traitement au personnel de l'administration départementale : scribe en chef, deux huissiers et quatorze scribes. Frais d'impression d'affiches, circulaires, proclamations, lettres-patentes, décrets, chez Noubel : 6.390.15.

Réponse du directoire des Landes à la demande du département de Lot-et-Garonne relative à la confection du canal projeté entre l'Adour et la Garonne. — Protestation de la municipalité de Marmande, à qui le directoire du départemeut n'a pas adressé directement

sa réquisition des 200 hommes de la garde nationale de la ville pour s'emparer des auteurs des troubles survenus à Saint-Avit et dans d'autres paroisses relativement aux bancs des églises. — Remise de lettres diverses. — Opposition faite par Beaumont à la vente comme bien national de la chapelle située près de l'église de Cancon. — Dominique Lostau demande à prêter serment comme contrôleur des actes du bureau de Tournon. — Demande d'amélioration du sort des prisonniers. — Les diacres du diocèse demandent à reprendre leurs études en vue de recevoir la prêtrise; pétition renvoyée aux vicaires-généraux. — Biens nationaux. Le tableau de quatre soumissions d'acquérir sera publié.

6 novembre 1790. — P. 215. — Tableau analytique des travaux du directoire présenté par le procureur général syndic (pp. 216-263) : élection du bureau, règlement, organisation et méthode de travail, personnel des bureaux, lecture et affichage des décrets de l'Assemblée Nationale, commentaires de ces décrets par le directoire, pétitions du directoire à l'Assemblée Nationale, protestation contre des ministres accusés de vouloir attenter au droit délégué au pouvoir législatif. Attachement à la constitution. Attitude ferme à l'égard de certains ecclésiastiques. Perception des impositions directes. Contribution patriotique. Peu de zèle des receveurs particuliers ; impôts indirects. Le directoire travaille à améliorer la répartition et la perception de l'impôt. Projet de recensement de la population du département. Routes et travaux publics, navigation des rivières et principalement de la Garonne. Projet de canal de l'Adour à la Garonne. Ateliers de charité. Mendicité. Etat miséreux de la population. Epidémies. Hôpitaux ; prisons et maisons de correction ; enfants trouvés ; aliénés. Instruction publique. Biens nationaux. Agriculture. Dessèchement d'un marais voisin de la ville. Rapport de la Société des Sciences et Arts d'Agen. Projet d'établissement d'une académie d'agriculture. Foires et marchés. Local affecté au directoire. Question de publicité des séances des corps administratifs. Instructions de l'Assemblée Nationale pour les corps administratifs. Correspondance du directoire avec les districts et les départements. Rectification des limites extérieures du département ; projet relatif à une rectification des circonscriptions des paroisses ; pétitions diverses adressées au directoire : demandes d'érection de nouveaux cantons. Quel sera le nombre des districts? Réclamations contre des municipalités : Vianne, Moirax, Aiguillon. Mesures contre l'arbitraire de certaines autorités municipales. Maintien de l'ordre. Le procureur général demande qu'un régiment de cavalerie, et de préférence celui de Royal-Pologne, soit cantonné dans le département. Bons services des gardes nationales. Fête de la fédération du 14 juillet 1790. Travaux des districts. Méthode que les juges doivent suivre dans la rédaction de leurs jugements. Le directoire s'est prononcé sur plus de 500 affaires ; il en reste près de 700 à examiner. Travaux du directoire ; cinq séances ordinaires par semaine, de cinq heures chacune, et quelques séances extraordinaires. — Soumission d'acquérir des biens nationaux par la municipalité de Villeneuve. — Les ordonnances de compensation de décimes seront à l'avenir expédiées par le Conseil. — Lafont du Cujula est nommé membre du comité du bien public. — Remise de trois rapports par Lomet, ingénieur des ponts et chaussées. — Le conseil décide de faire établir un inventaire des meubles acquis par le département. — Circonscription des paroisses : lettre de M. Caulet, vicaire général. — Collection des décrets obtenue par le district de Nérac. — Il sera procédé incessamment à l'élection des juges de paix. La commune d'Agen sera consultée sur le nombre qu'elle veut en posséder. Le comité du Bien public est chargé d'un rapport sur l'organisation des justices de paix.

8 novembre 1790. — P. 267. — Lecture d'une adresse des citoyens d'Avignon. — Remise des seconds cahiers du 20me de 1790 par les municipalités d'Aubiac, Laplume, Auvillars, Layrac et Sos. — Matières à examiner par les comités du Conseil (pp. 267-273). Election des officiers municipaux d'Aiguillon contestée. — Dans l'ordre du jour de séances seront comprises les demandes d'ordonnance en compensations de décimes. Ordonnances délivrées en faveur de M. Saint-Giles de Grave, ci-devant chanoine, Paloque, curé de Lougrate, Fabre, curé de Saint-Arnaud. Le directoire du district de Lauzun veillera à ce que la municipalité ne continue pas la démolition des murs de ville pour employer les matériaux au pavement des rues. — Pétition du détachement du Royal-Pologne établi à Marmande, demandant une augmentation de paye. — Rapport de Bergognié, délégué à Bordeaux pour clore les comptes de l'ancienne généralité. — Députation de citoyens d'Aiguillon. — Hôtel du département. — Avis favorable envoyé à l'Assemblée Nationale pour une demande d'acquisition de biens nationaux émanant de la commune de Villeneuve : couvent des cordeliers, 3.000 l.; couvent des capucins, 47.570 l.; le corps de bâtiment appelé Saint-Martial, 6.000 l.; la prestimonie de Marc Roussel, 4.900 l.; les chapellenies de Lalande,

5.600 l.; de Saint-Fabien et Saint-Sébastien, 1.700 l.; d'Andrieux. 1.300 l.; les décimateurs de Saint-Nicolas, 1.600 l.; total : 98.670 livres. — Ouverture de deux registres pour la vente des biens nationaux. — La pension des invalides et des vétérans se payera par mandats tirés sur les collecteurs des villes et paroisses les plus à portée des bénéficiaires.

9 novembre 1790. — P. 277. — Remise de lettres-patentes. Les commissaires de la Gironde remettent les comptes de l'ancienne généralité. — Lettre de M. Lambert relative à la vérification à faire chez les receveurs particuliers. Fleurieu annonce qu'il remplace M. de La Luzerne, comme secrétaire d'Etat de la marine. — L'ancien intendant et la commission intermédiaire d'Auch seront priés d'activer leur reddition de comptes. — Ordonnance de compensation de décimes pour le ci-devant grand vicaire Passelaygue. — Indemnité aux députés envoyés à la fête de la fédération du 14 juillet à Paris : le district de Nérac a voté 200 l. à ses députés; celui d'Agen, qui a refusé de se prononcer, payera 150 l. à ses délégués. — Lettres et états de M. Brémontier concernant les ateliers de charité. — Approbation d'un emprunt de 4.500 livres fait par la ville d'Agen à l'administration du bouillon des pauvres pour les nombreux nécessiteux de la commune. — Les 30 cavaliers du régiment de Royal-Pologne, détachés à Marmande, quitteront cette ville, le 16 novembre, avec leur sous-lieutenant, à moins d'une nouvelle insurrection.

10 novembre 1790. — P. 282. — Nouvelles demandes à l'Assemblée Nationale pour obtenir une circonscription exacte des paroisses et la formation du conseil de l'évêque d'Agen, qui s'y refuse. — Ordonnance de compensation de décimes pour le vicaire général Rangouse. — Affaires de la municipalité d'Aiguillon : réquisition du procureur général syndic, rapport de Lafont du Cujula; le Conseil annule les élections faites à Aiguillon les 8, 9 et 10 février 1790. Il sera procédé le 14 courant à l'élection d'un maire, de 8 officiers municipaux, d'un procureur de la commune et de 18 notables. Exhortation au calme et à la concorde.

12 novembre 1790. — P. 291. — Remise de lettres-patentes, proclamations et correspondances des directoires des départements. — Ordonnance qui enjoint aux gardes des minutes du vingtième de se transporter dans les municipalités de leur ressort pour la formation des seconds cahiers du vingtième pour l'exercice 1790. — Surveillance recommandée aux districts sur la régie de l'économe général des biens ecclésiastiques. — Réclamation de 50 escats de pré situés au lieu de Saint-Maurice (commune de Lauzun), faite par M. Peyneau. — Ordre aux tenanciers des environs de Villeneuve de payer les rentes dues à leurs seigneurs. — Visa du Conseil sur des pièces de procédure criminelle et sur des mandats à payer pour des enfants exposés. — Enquête ordonnée sur les moyens de détruire la mendicité. — Nomination de douze commissaires pour travailler aux états nécessaires à la reddition des comptes du ci-devant intendant. — Bordereaux et états des receveurs.

13 novembre 1790. — P. 299. — Recherches à faire aux Archives d'Agen des titres d'acquisition de la maison dite du Gouverneur et des causes de la dette contractée par le ci-devant pays d'Agenois. — Voix prépondérante pour 8 jours : M. Bergognié. — Décharge de collecte demandée par le sieur Delpey, contrôleur du district de Valence. — L'Assemblée Nationale est priée d'intervenir pour faire payer aux départements formant l'ancienne généralité de Bordeaux la somme de 380.165 l. 8 s. 7 d. provenant des fonds de réserve de la province sur les exercices antérieurs à 1789. — Proclamation du Conseil aux municipalités pour le maintien de l'ordre, l'exécution des lois, le payement des impôts, etc.; 1.800 exemplaires in-4° en seront tirés chez Noubel. — Visa pour nourriture d'un enfant exposé. — Nomination d'experts du département pour les biens nationaux renvoyée à une autre séance.

15 novembre 1790. — P. 310. — Demande sera faite aux municipalités du montant de leurs revenus et des dépenses locales, pour savoir quelle part des impositions il faut leur attribuer. — Rapport à faire pour la réunion des municipalités. — Insurrection aux environs de Marmande. — Canal de l'Adour à la Garonne : observation de M. Duvignau, lieutenant-colonel au corps royal du génie. — Frais de levée et rédaction des rôles de la contribution patriotique à rembourser aux municipalités. — Moyens à prendre pour la tenue des registres et envois des pétitions au directoire du département. — Projet d'un tableau des biens nationaux déjà vendus. — Rapport à faire pour savoir si les rentes foncières doivent supporter la taille pour 1790 et les six derniers mois de 1789. — Nomination de quatre tiers-experts pour la vente des biens nationaux, deux pour les biens-fonds et deux pour les maisons : Bonnet et Puison, Danflou et Communal.

16 novembre 1790. — P. 315. — Envoi à l'Assemblée Nationale d'une lettre de M. Lambert, contraire aux décrets de l'Assemblée, relativement au visa des contraintes. — Dépôt d'un état des municipalités comprises dans l'arrondissement de chaque garde minute des vingtièmes. — Lettre de M. Palloy, entrepreneur de la démolition de la Bastille, annonçant l'envoi « de plusieurs objets propres à rappeler les horreurs des cachots inventés par nos anciens tyrans et l'époque de la conquête de notre liberté. » — Affaires des environs de Marmande. — Dépôt d'une brochure : « Préface de quelques observations sur la nature et les effets de l'impôt. » — Demande du port franc avec l'Assemblée Nationale. — Troubles dans la ville de Sos, lors de l'assemblée de la commune pour l'élection des officiers municipaux ; le curé refuse de lire au prône le décret relatif à la constitution civile du clergé. On lui enlève ses droits de citoyen. — Remise des procès-verbaux de la seconde session des districts. — Demande d'un plan général des routes à entretenir et à ouvrir. — Impression d'un procès-verbal pour les assemblées primaires. — Troubles d'Aiguillon. Rapport de Dutour, chargé de faire procéder à l'élection d'une nouvelle municipalité.

17 novembre 1790. — P. 319. — Fonctions épiscopales exercées à Sos par l'évêque du Gers au mépris des décrets ; complicité du curé Couture ; ses propos en chaire contre Descude, procureur de la commune, contre la constitution civile du clergé qu'il déclare entachée d'hérésie. Troubles survenus dans la commune pour l'élection des officiers municipaux ; les citoyens actifs convoqués pour le 28 courant.

19 novembre 1790. — P. 322. — Troubles à Lévignac. — Ordre de route pour le régiment de Royal-Pologne. — Affaires d'Aiguillon. — Arrêté qui prescrit aux districts de ne point observer les dispositions de la lettre du ministre relative au visa des contraintes.

20 novembre 1790. — P. 326. — Décrets à afficher à Agen. — L'entreposeur d'Auvillars obtient le vote d'un arrêté invitant les municipalités à empêcher la contrebande du tabac. — Rédaction demandée et recouvrement des rôles de la contribution patriotique. — Moyen pour connaître la population active du département. — Demande aux municipalités d'assembler leur conseil de commune pour délibérer sur les moyens les plus prompts et les plus économiques pour correspondre avec le directoire de leur district respectif. — Adresse au Roi demandant approbation des dispositions prises par le district de Casteljaloux pour sa correspondance avec le département. — Il ne sera jamais alloué aux curés, pour leur logement, plus de 100 livres ; y auront seuls droit, à partir du 1er janvier 1791, les curés des villes d'au moins 2.000 âmes. — Mandement pour l'élection des juges de paix : élections fixées au 12 décembre 1790, au chef-lieu de canton ; un juge de paix par canton ne contenant pas de ville de plus de 2.000 âmes ; Nérac, Tonneins, Marmande, Villeneuve, Clairac, Le Port-Sainte-Marie, Auvillars auront un juge de paix particulier ; la question pour Agen est réservée ; formule de serment civique. — Procès-verbal de la municipalité de Sos.

22 novembre 1790. — P. 335. — Renvoi au directoire d'une demande en décharge de collecte émanant du sieur Delpey, de Valence. — Lettre de M. d'Esparbès annonçant la translation du régiment de Royal-Pologne à Montauban ; demande d'un corps de troupe. — Les sommes provenant des recouvrements d'impositions d'anciens privilégiés seront réparties entre tous les contribuables de la province. — Mission donnée aux délégués à Bordeaux de se faire représenter les rôles de supplément des ci-devant privilégiés pour les six derniers mois de 1789. — Omissions faites sur les rôles des privilégiés. — Adjonction de plusieurs membres au comité de charité. — Bases établies pour les ateliers de charité. — Les rentes ne seront point comprises au rôle de la taille. — Adjonction de M. de Sainte-Marie au comité de communication intérieure. — Impression et collection des décrets. — Vote de l'affichage du discours du procureur général syndic sur les travaux du directoire. — On enlève et déchire à Agen les affiches relatives à la vente des biens nationaux ; mesures coercitives à prendre par la municipalité d'Agen. — Nouvelle forme d'envoi de pétition et ouverture d'un journal de correspondance à tenir par les administrations. — La députation de la *Société des Amis de la Constitution* d'Agen sera reçue avec le cérémonial employé pour la réception de la Société Académique.

23 novembre 1790. — P. 341. — Pélissier, commandant le détachement du Royal-Pologne en garnison à Agen, est introduit. Le Conseil décide que sur les 80 hommes qui restent dans le département, 50 se fixeront à Agen et les autres à Villeneuve où la situation est très tendue. — Députation de la *Société des Amis de la Constitution.* M. Diché présente la délégation. La Société comprend plus de 800 citoyens. — Formalités préalables, prétendues nécessaires par le garde des sceaux, pour l'installation des juges des districts ;

protestations du Conseil. — Remise de lettres-patentes. — 1.500 livres votées pour réparations à l'hôtel du département, ci-devant maison du Roi. — Demande au Roi de ratifier le contrat passé entre le district de Casteljaloux et le messager de la poste aux lettres de cette ville.

24 novembre 1790. — P. 352. — On fixera la circonscription des paroisses avant de procéder à la rectification des limites et du nombre des cantons du département. — Travail sur la rectification des limites des cantons présenté par le directoire du district de Monflanquin. — Il sera présenté une adresse au corps législatif pour protester contre la lettre du garde des sceaux relative aux formalités préalables nécessaires à l'installation des juges de district. Une circulaire, envoyée aux présidents des administrations de district, leur enjoindra de ne point « s'arrêter aux ordres inconstitutionnels » à eux adressés par le ministre de la Justice. — Adoption de l'adresse présentée par M. Lafont au nom du comité du Bien public.

26 novembre 1790. — P. 356. — Lettres de M. Duportail annonçant sa nomination comme secrétaire d'Etat du département de la guerre ; — de M. Lambert sur des plaintes à lui portées par plusieurs receveurs particuliers et relatives aux menaces auxquelles les garnisaires sont exposés ; — sur les poids et mesures ; — sur la déclaration des biens ecclésiastiques et la confection des seconds cahiers du vingtième. — Indemnité demandée pour les membres des conseils des départements, pour les administrateurs des districts et pour les électeurs. — 30.000 francs sont alloués au département pour la mendicité. — Lettre de M. de Montaran, maître des requêtes, sur le prix des grains et la tenue des marchés. — Il sera demandé : à l'évêque de Lot-et-Garonne un desservant pour la cure de Gudech ; — à M. d'Esparbès, 25 hommes du régiment de Royal-Pologne pour envoyer à Valence ou dans les environs. — Le district devra donner communication à la municipalité de Marmande des réquisitions qu'il pourra faire à la garde nationale. — Expressions peu mesurées employées par la municipalité de Marmande dans une lettre au procureur général syndic et relevées par le Conseil. — Voix prépondérante pour huit jours accordée à M. Depère.

27 novembre 1790. — P. 361. — Aux fêtes de Noël, il sera procédé à l'élection des juges de paix. — Doutes émis par Pouget, procureur syndic du district de Casteljaloux, sur la validité de l'élection des juges de paix des cantons de Bouglon, Houeillès, Casteljaloux. — Répartition à faire des 30.000 livres affectées à la mendicité. — Propositions faites par plusieurs citoyens d'Aiguillon pour l'élection des officiers municipaux. — Organisation des bureaux de l'administration départementale : un secrétaire ; deux chefs de bureaux au traitement de mille livres, dont le premier remplacera le secrétaire, sera chargé de la conservation des Archives, du travail relatif aux communications intérieures, aux impositions, aux ateliers de charité, à l'agriculture ; et le second, de celui relatif à la comptabilité et aux municipalités ; quatre commis à 800 livres, un pour chaque bureau, un pour le secrétariat, le quatrième pour les expéditions ; les commis en sous-ordre : 600 livres ; un dixième du traitement sera retenu pour être mis en masse et distribué à titre de récompense.

29 novembre 1790. — P. 363. — Les municipalités qui se sont érigées sans l'approbation du département sont déclarées non existantes. — Il ne saurait y avoir de juge de paix pour la commune d'Auvillars, dont la population n'est que de 1.400 âmes. — Députation de la *Société des Amis de la Constitution* qui demande au Conseil de faciliter la propagation d'une circulaire signée Sembausel, Besançon, Proché et Boé, commissaires, invitant les curés des campagnes à faire connaître un journal intitulé *Feuille Villageoise*. — Travail de Coutausse sur les enfants trouvés.

30 novembre 1790. — P. 366. — Introduction du procureur syndic et du 1er officier municipal de Valence ; refus de recevoir le reste de la députation. (Voir séance du 23 novembre.) Delpey, maire, essaie de justifier la municipalité. — Envoi à l'Assemblée Nationale des « données pour fixer d'une manière aussi juste que sûre la quotité de la contribution territoriale que le département de Lot-et-Garonne doit supporter en 1791. » — Rapport sur la vérification des procès-verbaux des conseils de district. — Fonds levés pour l'entretien de l'hôtel du département, non employés. — Règlement provisoire pour l'entretien des enfants trouvés.

1er décembre 1790. — P. 374. — Le directoire nommera les chefs de bureaux et les premiers commis. — Règlement sur les indemnités à accorder pour grêles, orages, inondations. — Adresse à l'Assemblée Nationale, tendant à obtenir une indemnité pour les administrateurs, les électeurs et les municipalités.

L. 28. (Registre.) — In-folio de 380 pages.

2 décembre 1790 — 6 août 1792. — Séance du 2 décembre. — Remise par l'ingénieur Lomet des cartes géographiques du département et des districts. — Proclamation du Conseil pour le payement des rentes. — Répartition de l'impôt. — Payement de six mois de nourrice pour l'une des deux filles dont s'est accouchée la femme Sourbès, femme d'un journalier indigent de Nérac. — Règlement pour l'entretien des enfants trouvés. — Les municipalités s'informeront de l'état des ruisseaux, moulins et épanchoirs.

3 décembre 1790. — P. 11. — Le département de la Creuse propose à tous les départements d'envoyer deux députés à Paris pour « assurer l'Assemblée Nationale et le Roi de l'amour, de la reconnaissance, du respect et de la soumission de tous les français, de la ferme résolution où ils sont tous de maintenir également de tout leur pouvoir l'autorité de l'Assemblée Nationale et celle du Roi. » — Les 30.000 livres, accordées au Lot et Garonne pour les ateliers de charité, seront réparties entre les districts et les municipalités au prorata de leur population et de leur contribution.

DISTRICTS	POPULATION (Électeurs)	IMPOSITIONS	RÉPARTITIONS		
			en raison de la population	en raison de l'imposition	en raison de la population et de l'imposition
Agen.......	88	340.941.16. 1	4384.19. 3	4614. 5. 4	4490.12. 3 1/2
Nérac......	71	247.266. 5. 6	3537.17. 5	3346. 1. 4	3441.19. 4 1/2
Casteljaloux	38	136.383.10	1894.10. 2	1845.13. 2	1870. 1. 8
Monflanquin	55	209.540.15	2741.12. 1	2830.16	2786. 4. » 1/2
Tonneins...	79	299.338. 4. 5	3936.10. 1	4051. 7	3993.18. 6 1/2
Valence....	63	168.305	3139.14. 6	2277. 4. 3	2708. 9. 4 1/2
Villeneuve.	94	364.415. 5. 3	4683.17.10	4931. ». 4	4807. 9. 1
Marmande..	63	243.182. 1. 8	3139.14. 6	3301.11. 1	3220.12. 9 1/2
Lauzun....	51	207.233. 8	2541. 4. 2	2802. 1. 6	2671.12.10
TOTAL...	602	2216.606. 5.11	30.000	30.000	30.000

Installation des juges des districts de Valence, de Nérac et de Monflanquin. — Votes d'une imposition pour indemniser les députés envoyés à Paris à la fédération générale du 14 juillet; et pour les frais d'installation des municipalités. — On n'achèvera pas la levée des impositions établies pour le rachat des corvées. — Remboursement des dépenses faites par les commissaires chargés de retirer les papiers des subdélégations. — Nomination de quatre nouveaux commissaires chargés de vérifier les comptes de l'ancienne généralité et remplacement de deux anciens.

4 décembre. — P. 17. — Demande des habitants d'Aiguillon tendant à être autorisés à procéder à l'élection de la municipalité. — Il sera dorénavant tiré 600 exemplaires des lois et décrets in-4° et 1.100 placards. Noubel restera l'imprimeur du département. Il lui sera payé 15 livres pour les premiers et et 27 livres pour les seconds. — « Il sera écrit au ministre du Roi pour le prier de pourvoir à ce que les directoires de chacun des districts aient le plus tôt possible la collection des lois, à charge par eux d'en acquitter les frais. » — Délibérations du Conseil relatives à l'examen des comptes des anciens officiers municipaux ; sommes à leur rembourser, indemnités à leur accorder. — Hôtel du département : projet d'arrêt. — Par 23 suffrages sur 27 votants, M. Maleprade est élu président du corps administratif de Lot-et-Garonne en remplacement de M. Bory, nommé président du tribunal du district d'Agen. — Il sera écrit à M. Bayle pour le prier d'assister aux séances du directoire.

6 décembre. — P. 24. — On demandera à l'Assemblée Nationale d'autoriser la ville d'Agen à nommer deux juges de paix. — Election de Troupel Larive, vice-président du directoire du district de Casteljaloux, contestée à tort par quelques citoyens de Damazan. — Règlement pour les hôpitaux : ils seront administrés aux frais des communes par les officiers municipaux. Les établissements qui auront des revenus et un personnel seront gérés par un conseil d'administration de 6 ou 9 citoyens actifs nommés par le conseil général de la commune. Le supérieur des desservants de l'hôpital aura voix consultative au conseil d'administration, etc... — Proclamation du Conseil pour engager les municipalités à opérer leur réunion en communes plus étendues. — Contrebande du tabac; la vente continu à s'en faire publiquement. — Secours à procurer aux particuliers sans travail.

7 décembre. — P. 33. — Députations des municipalités de Condesaigues et de Monsempron qui demandent à ne plus faire partie du canton de Fumel. — Lettre à l'Assemblée Nationale afin d'obtenir deux juges de paix pour Agen ; population de la ville : 11.500 habitants. — Répartition des impositions pour 1791. — Prisons. — Discours du procureur général syndic sur la confection, l'entretien et la réparation des routes du département : situation déplorable des voies de communication dans le Lot-et-Garonne.

8 décembre. — P. 52. — Election de la municipalité de Sos. — Affaire de Marmande ; rappel à l'ordre adressé à la muncipalité. — Plainte à l'Assemblée Nationale contre la municipalité de Valence qui n'a point nommé de collecteur en remplacement de Gignoux, élu membre du directoire du district. Le maire Delpey, s'étant démis de ses fonctions, avait été désigné pour lui succéder : il n'était point éligible. Refus de le remplacer; insolence de l'administration municipale. — Les municipalités devront compléter et mettre en recouvrement les rôles de supplément d'impositions des ci-devant privilégiés. — Levée des scellés apposés sur les papiers des greffes. — Inspection et entretien des trois rivières navigables du département : la Garonne, le Lot, la Baïse. La carte en sera levée par Lomet, ingénieur du département. — Règlement pour le remboursement des frais de la contribution patriotique.

9 décembre. — P. 66. — Projet de canal de l'Adour à la Garonne. Utilité de l'entreprise ; les nécessités budgétaires le font ajourner. Le Conseil verrait « avec plaisir l'administration générale du royaume se charger de l'exécution de ce projet ou en charger quelque entrepreneur en lui accordant sur cette navigation des droits qui, sans être onéreux aux départemens voisins, puissent lui procurer, outre les frais de construction et d'entretien, un bénéfice honnête. » — Cabrit, homme de loi, et Sarpy, officier municipal, au nom de la commune de Fumel, qui les a députés, demandent que Monsempron et Condesaigues restent attachés au canton de Fumel. (V. s. 7 décembre.) — Règles que doivent suivre les municipalités dans la reddition de leurs comptes. — Augmentation de la ration des prisonniers. — Imposition de 100.000 l., demandée à l'Assemblée Nationale, pour l'entretien et la réparation des routes. — L'ingénieur Lomet prête le serment civique.

10 décembre. — P. 72. — Elections de Sos : félicitations à MM. d'Aurière et Auricoste. — Rectification ajournée des cantons du district de Monflanquin. — Traitements : de l'ingénieur du département, 3.000 l.; d'un conducteur des travaux, 1.200 l. ; d'un dessinateur, 1.000 l.; du scribe, 600 à 800 l. — Cantonniers : traitement maximum de 300 l. — Les deniers des corvées ne seront pas rendus aux contribuables. — Mode de répartition de l'impôt. — Distribution des fonds pour les ateliers de charité. — Hôtel du département : la maison dite du gouvernement doit être réservée au Conseil et non au directoire du district. — Le Conseil tiendra ses séances dans la seconde salle de l'hôtel ci-devant connu sous le nom de maison du Roi.

Nouvelle session du Conseil de Lot-et-Garonne. — 9 septembre 1791. — P. 81. — Présents : MM. Audebès, Auricoste, Boucherie, Brescon, Bressoles, Campagnac, Cassagneau, Chapelle, Crébessac, Durand, Dutour, Fraigneau, Filhastre, Guyot-Laprade, Lamarque-Plaisance, Nozières, Orliac, Pinguet, Saint-Amans, Tartas de Conques, Barsalou, d'Aurière, Cabrit, Poirée, Sainte-Marie et Coutausse, procureur général syndic. — Discours de Coutausse. — Elus : président : Audebès, par 13 voix sur 25 votants; il prête serment; scrutateurs : MM. Durand, Nozières et Chapelle; membres du directoire : Saint-Amans, Brescon, Crébessac, Lamothe-Plaisance, Bressoles et Barsalou.

Séance du soir. — P. 86. — MM. Guyot-Laprade, Laroche, Fraigneau, Nozières, sont élus suppléants au directoire du département. M. Brescon est choisi comme substitut du procureur général syndic.

16 novembre 1791. — P. 89. — Daurière est proclamé président de l'administration du département ; Auricoste, Durand, Nozières, scrutateurs ; voix prépondérante : Orliac. — Nomination de deux membres, Laroche et Brescon, comme commissaires chargés de vérifier les procès-verbaux. — Dunois, chef de bureau, remplace provisoirement Ratier comme secrétaire du Conseil.

17 novembre. — P. 93. — Remise des comptes du directoire pour 1790-1791. — Brescon est élu substitut du procureur général syndic.

19 novembre. — P. 95. — Examen des comptes du directoire. Recettes : 145.626 livres, 11 sols, 9 deniers. Dépenses : 55.168 l. 19 sols. — Exercice 1791 : Recettes : 205.050 l. 2 s. 6 d. Dépenses : 113.955 l. 8 s. 10 d. — Ces comptes sont très intéressants : il y figure, chapitre par chapitre, tout le budget du directoire du département. — Recettes totales : 2.381.205 l. 2 s. 6 d. — Dépenses totales : 1.623.655 l. 16 s. 1 d. — Nomination des quatre bureaux du directoire : impositions ; subsistances ; bureau ecclésiastique ; bien public.

21 novembre. — P. 148. — Il sera accordé au district de Monflanquin, 6.000 l. pour « procurer aux

propriétaires indigens de son territoire les moyens d'acheter le blé nécessaire pour ensemencer leurs terres. » — Réquisitions du procureur général syndic : comptabilité, impositions, biens nationaux, matières ecclésiastiques, circonscription des paroisses, bureau militaire, routes et navigation, ateliers de charité, prisons, tranquillité publique, agriculture, etc.

22 novembre. — P. 175. — Discours du président. Election des membres du directoire du département : MM. Saint-Amans, Lamarque, Brescon, Bressolles, Crebessac, Barsalou ; Lamarque sera substitut du procureur général syndic. Dergny, ingénieur du département, et Thomasson, directeur de l'enregistrement, sont introduits. — Pinguet, Fraigneau, Gimet et Nozières sont élus suppléants du directoire. — Nomination de Rivière en remplacement de Sauvé, comme receveur du département. Refus de Rivière, qui trouve le cautionnement trop élevé.

25 novembre. — P. 186. — Députation de la municipalité d'Agen ; discours du maire Lamouroux. — Nomination de Rivière, sans qu'il ait à fournir un cautionnement. Cette nomination n'est que provisoire ; les candidats à la recetté devront fournir une caution de 100.000 l. Une indemnité sera allouée à Rivière. — Il est accordé à la municipalité de La Sauvetat-de-Savères, à titre de prêt sans intérêt, une somme équivalente à la valeur de 30 sacs de blé et de 6 sacs de fèves pour être distribuée aux pauvres cultivateurs de la commune. — Subsistances : inconvénients des grands magasins de blé ; avantage de les multiplier en les rendant plus petits, comme à Condom, Nérac et Mézin.

26 novembre. — P. 191. — Lettre de Besançon, oratorien, demandant un secours pour un jeune étudiant. — Impositions. Délimitation du département.

28 novembre. — P. 193. — Logement du corps administratif et des tribunaux civil et criminel : de tous les bâtiments de la ville, c'est le ci-devant palais épiscopal qui conviendrait le mieux. — Demande d'augmentation de traitement formulée par les employés de l'administration. — Les districts devront faire estimer dans le délai d'un mois toutes les propriétés nationales et fournir au Conseil les procès-verbaux de formation des corps municipaux.

29 novembre. — P. 197. — Subsistances ; compte-rendu d'une visite faite à la municipalité d'Agen. — Demande de secours pour le district de Lauzun. — Renseignements à demander sur l'entretien et la réparation des églises, cimetières et presbytères.

30 novembre. — P. 199. — Logement des administrations et des tribunaux : devis estimatif. — Félicitations à Lomet, l'ingénieur du département. — Questions relatives aux subsistances.

1er décembre. — P. 201. — Les distributions de secours seront faites à titre de prêt et en espèces. — Impositions.

2 décembre. — P. 202. — Moyens d'approvisionner le département. — Les secours seront distribués par les districts aux municipalités.

3 décembre. — P. 205. — Avis favorable à l'établissement des administrations et des tribunaux au ci devant palais épiscopal. Sous trois jours, le district d'Agen donnera son avis à ce sujet. — Insuffisance des récoltes ; détresse du département, qui a déjà touché 100.000 livres du gouvernement. Une demande nouvelle de secours sera faite à l'administration centrale. Les 100.000 livres seront réparties par le directoire. Arrêté du Conseil.

5 décembre. — P. 211. — Discussion relative à la répartition des contributions.

6 décembre. — P. 213. — Suite de la discussion. — Le Conseil arrête : que les districts enverront l'état approximatif des biens nationaux de leur territoire, et, « considérant qu'un des droits les plus précieux de l'homme est d'exercer librement le culte religieux auquel il est attaché, que le respect pour la liberté des opinions éloigne de toute idée de prosélytisme, et est peut-être dans ce moment l'arme la plus sûre pour déjouer les complots pervers des ennemis de la patrie ; considérant que c'est en exerçant un empire mensonger sur les âmes faibles ou timides que les prêtres non sermentés ont dû faire croire qu'ils différaient d'opinion religieuse avec nos fonctionnaires ecclésiastiques, zélés observateurs de nos lois et amis sincères de la Constitution, et que ce prestige ne peut être de longue durée ; considérant que, s'il est permis aux prêtres non sermentés de dire la messe dans les églises nationales, pour qu'ils puissent jouir de cette faculté, il est juste de leur permettre l'usage des ornements et des vases sacrés », décrète qu'ils pourront les utiliser pour dire la messe aux heures où les desservants officiels n'en auront pas besoin.

Séance extraordinaire. — P. 217. — Discussion sur l'assiette des contributions. — Envoi d'une réponse à l'Assemblée Nationale relative aux troubles qu'occasionnent les prêtres insermentés.

7 décembre. — P. 217. — Arrêté sur les impositions ; octroi. — Indemnité à accorder aux prêtres sans presbytère. — Traitement des employés de l'administration : chefs de bureau, 1.055 l. ; commis, 845 l. ; écrivains, 635 l. ; huissier, 845 l. ; concierge, 265 l.

8 décembre. — P. 221. — Réparations aux églises, à la clôture des cimetières ; secours aux mendiants. Prix de l'impression des lois et décrets exécutée par Noubel.

9 décembre. — Demande d'états des biens nationaux et des traitements des fonctionnaires publics. — Rapports sur les prisons, sur les dépenses à effectuer pour la navigation.

10 décembre. — P. 222. — Extinction de la mendicité. Projet de substitution aux ateliers de charité d'ateliers de filature. Arrêté relatif à la mendicité et au vagabondage : répartition d'une somme de 100.000 livres ; secours et dons volontaires ; travail des indigents valides ou demi-valides sous la surveillance de commissaires délégués par la municipalité. — Etablissement d'un cours départemental d'accouchement ; coût : 3.000 l.

11 décembre. — P. 227. — Accompte de 2.000 l. sur les fonds pour les subsistances accordé au district de Lauzun. — Blâme au conseil de district de Villeneuve pour les irrégularités contenues dans les procès-verbaux de sa session, et au conseil du district de Marmande. — Il sera demandé au pouvoir exécutif à qui doit incomber la charge des réparations aux presbytères et aux cimetières.

12 décembre. — P. 232. — Observations sur le procès-verbal du district de Lauzun. — Votes de crédits : 1.000 l. pour les découvertes agricoles qui pourraient être faites ; 3.000 l. pour encouragement à l'agriculture ; 1.000 l. pour entretenir deux élèves à l'école vétérinaire ; 300 l. pour la destruction des loups ; 10.000 l. à répartir entre les divers hôpitaux. — Procès verbal du district de Nérac. — Votes de crédits : 100.000 l. pour répression de la mendicité et de vagabondage ; 2.000 l. pour secours aux noyés et asphyxiés, achats de boîtes fumigatoires ; création d'un dépôt de sûreté départemental ; 17.300 l. pour les frais de l'administration départementale, se décomposant ainsi : 8 membres du directoire à 1.600 livres chacun ; un procureur général à 3.000 l. ; un secrétaire général à 1.500 ; 16.325 l. pour le personnel subalterne ; frais de bureau, chauffage, éclairage : 4.000 l. ; impressions diverses chez Noubel : 6.000 l. ; bureaux de l'ingénieur : 7.800 l., dont 2.400 pour l'ingénieur en chef, 2.400 pour l'ingénieur ordinaire, et 3.000 pour les divers commis ; visiteurs des rôles de contribution : 3.200 l.

13 décembre. — P. 238. — Arrêté pour faciliter la navigation dans le département : entretien des digues, écluses, ponts, chemins de halage ; vote de 40.000 l. pour l'entretien des trois rivières : Lot, Baïse et Garonne ; demande de crédit pour construction de l'écluse de Saint-Caprais sur la Baïse et de réparation de la digue de Garrigues sur le Lot. — L'ingénieur Lomet indique les réparations urgentes à effectuer sur la route de Bordeaux à Toulouse. — Le Conseil réduit à 5.000 l. la somme votée pour les frais d'impression d'affiches et de placards ; fixe à 5.400 l. le traitement des juges du tribunal criminel, à raison de 1.800 l. par juge. — Arrêté sur l'établissement de prisons et maisons d'arrêt. — Indemnité de déplacement aux députés envoyés à la fête de la fédération le 14 juillet 1790. — 1.200 l. sont votées pour l'entretien de la maison du département ; et 189.887 l. pour l'entretien des routes et chemins : création de 156 cantonniers à 300 l., maximums de gages ; tous les travaux seront donnés à l'adjudication.

14 décembre. — P. 245. — Etablissement d'un asile de fous, pouvant contenir douze pensionnaires ; — projet de translation des corps administratifs du département et du district d'Agen au ci-devant palais épiscopal. — Observations sur les procès-verbaux des districts d'Agen, de Tonneins, de Casteljaloux, de Monflanquin et de Valence. — Le directoire du département est chargé de réclamer à l'Assemblée Nationale une diminution du tarif sur les vins dans le département. — Arrêté sur les contributions foncière et mobilière. Produits de la contribution foncière : 3.194.800 l. ; de la contribution mobilière : 697.600 l. — Arrêté relatif aux ruisseaux et cours d'eau du département. — Il sera pourvu à l'entretien des enfants trouvés jusqu'à l'âge de dix ans. — Discours du président clôturant la session du Conseil.

11 mars 1792, an IV de la Liberté, nouvelle session du Conseil. — Diché, secrétaire général

provisoire, est installé en qualité de secrétaire de l'assemblée. — Saint-Amans, vice-président, parle des troubles survenus à Agen, Villeneuve et Valence.

12 mars. — P. 261. — Mesures prises par Bourran, maire de Villeneuve, pour assurer la tranquillité et les subsistances. Délibérations et formation de deux comités pour assurer les subsistances.

13 mars. — P. 263. — La municipalité d'Agen est invitée à faire connaître l'état d'esprit des habitants de la cité relativement aux subsistances, à la tranquilité publique et à l'exécution des lois. La municipalité, introduite, demande à répondre par écrit. — Pétition des citoyens d'Agen demandant la fermeture des églises autres que les paroisses, succursales et oratoires, et l'expulsion des prêtres étrangers insermentés. — Aux questions à elle posées, la municipalité d'Agen répond que la circulation des grains est encore interceptée ; que des troubles entravent le commerce et les marchés ; qu'en grande majorité la population désire, sur ce point, le maintien de l'ordre, que les pauvres réclament le pain à 3 sols la livre, alors que la hausse du blé l'a fait augmenter considérablement ; mais que, malgré l'insurrection du 4 mars, à Agen, elle ne peut se prononcer sur le point de savoir si l'on peut compter sur la force publique de la ville d'Agen pour l'exécution de la loi. — Quatre boulangers de la ville d'Agen se plaignent d'avoir été soldés par la municipalité en assignats de trop grande valeur. — Députation de citoyens d'Agen déclarant regretter les troubles du 4 mars.

14 mars. — P. 271. — Une prime de 60.000 l. sera allouée aux négociants qui se chargeront d'approvisionner le département. — On n'a trouvé que 7.000 sacs de tous grains dans la ville d'Agen, alors qu'il en faudrait 16.000 ; troubles dans les marchés survenus dans la matinée, racontés par Lamouroux, maire.

15 mars. — P. 274. — Troubles dans les marchés : lettre de la muuicipalité ; serment des gardes nationales de maintenir l'ordre. Arrêté du Conseil invitant la municipalité à prendre de promptes et énergiques mesures pour assurer la libre circulation des grains. Lettre de Vergnes, acquéreur de blé ; on signale des attroupements de femmes à Goux, convoquées par le tocsin. — Répartition de la prime de 60.000 l. pour encourager l'approvisionnement. — Billets de confiance ; projet de discussion, la question préalable est votée.

16 mars. — P. 281. — Lettre à la municipalité d'Agen pour l'exécution d'un arrêté sur les blés. Réponses : 1° de la municipalité ; 2° de Vergnes, relatif à une saisie de blé appartenant au sieur Grave. — Subsistances. Arrêté du Conseil pour laisser la libre circulation au blé du sieur Grave. — Le Conseil déclare, malgré la pétition des citoyens de la ville d'Agen, que les prêtres insermentés resteront libres ; et que dans le cas où la force publique ne pourrait faire respecter la loi, le directoire transportera ses séances dans une autre localité.

17 mars. — P. 287. — Subsistances : lettres de la municipalité d'Agen et de Grave, en réponse à celle qui lui avait été adressée. — Ordre à la municipalité d'Agen, qui paraît vouloir éluder la loi, de se présenter en séance. Explications de la municipalité. — Troubles au Mas-d'Agenais. — Lettre de la municipalité d'Agen relative à l'affaire Grave. Le Conseil décide que le blé déposé à l'église des ci-devant tertiaires sera restitué au sieur Grave.

18 mars. — P. 296. — Avis sur les troubles survenus au Mas, à Agen, à Villeneuve, à Valence, à Golfech. Arrêtés du Conseil relatifs à ces troubles et aux subsistances ; aux prêtres insermentés et à la fermeture demandée de chapelles et d'oratoires ; le Conseil maintient ses arrêtés précédents, et, statuant sur les troubles qui surviennent dans plusieurs parties du département, demande l'envoi d'un régiment de cavalerie.

20 juillet 1792. — P. 308. — Session ordinaire du Conseil. Sont élus : président, M. Claverie, par 15 voix sur 19 votants ; secrétaire général, Diché. — Prestation de serment par le bureau et les membres du Conseil ; formation et composition de 13 bureaux.

21 juillet. — P. 312. — Les séances de l'assemblée seront désormais publiques ; elles se tiendront dans la salle d'audience du tribunal du district d'Agen. Conformément à la loi du 8 juillet, deux commissaires, Bressolles et Sainte-Marie, passeront la nuit dans le lieu ordinaire des séances de l'administration.

22 juillet. — P. 317. — Lettres diverses. — Discours de Coutausse, procureur général syndic, sur la situation politique présente, sur la déclaration faite par la Législative que la patrie était en danger et sur les mesures à prendre dans le département, sur l'émigration et la situation religieuse, sur un conflit du directoire avec les municipalités de Tonneins et de

Nérac. — Le Conseil décide d'établir une correspondance active avec les conseils des districts et des communes. — Mention de l'assassinat commis le 20 juillet, à Clairac, sur la personne de Lartigue-Lauga, prêtre.

24 juillet. — P. 328. — Lettres diverses. — Rapport de Fraigneau et arrêté du Conseil sur les mesures à prendre quand la patrie est en danger : courage et confiance dans l'issue de la lutte pour la défense de la liberté ; invitation à payer l'impôt ; service des gardes nationales, mesures en cas d'alarme. Lettre aux municipalités à ce sujet rédigée par Saint-Amans. — Demande de la ville d'Agen de quatre canons trouvés à Duras chez le ci-devant Durfort. — Offre d'envoyer un détachement du 7e d'infanterie à Tonneins et à Aiguillon pour rétablir, à Clairac, l'ordre troublé par le meurtre de Lartigue-Laugua.

26 juillet. — P. 341. — Rapport de Brescon sur les contributions : tableau, district par district, des sommes à recouvrer sur les anciennes contributions. Impositions nouvelles : foncière et mobilière, patriotique, patentes ; difficultés de faire rentrer les impôts. A la suite de ce rapport, le Conseil vote un arrêté relatif à la perception et au recouvrement des contributions et félicite les districts de Nérac, Casteljaloux, Tonneins, Marmande et Lauzun de leur zèle en l'espèce. — Demande de dégrèvement de contribution, renouvelée à l'Assemblée Nationale, attendu que le Lot-et-Garonne est un des 23 où la récolte a été mauvaise en 1791.

29 juillet. — P. 355. — Arrêté du Conseil relatif à l'organisation, l'instruction et l'armement des gardes nationales. — Rapport de Bressoles sur « les prêtres insermentés et les troubles religieux commis par le fanatisme. »

30 juillet. — P. 361. — Sur le rapport de Barsalou, l'assemblée vote un arrêté relatif au recrutement dans le Lot-et-Garonne, à l'armement, aux troupes de ligne, aux compagnies franches et aux vétérans nationaux. L'arrêté ordonne pour le 5 août lecture solennelle dans les chefs-lieux de canton de l'acte du Corps législatif déclarant la patrie en danger : « les officiers municipaux députés des communes, tous revêtus de leurs écharpes, et auxquels se réuniront les notables de la municipalité du chef-lieu de canton, se placeront en amphithéâtre près de l'arbre de la Liberté, les drapeaux seront tenus déployés auprès de l'arbre, au haut duquel sera attaché un pavillon tricolore portant ces mots imprimés : *La Constitution ou la mort. Citoyens, la patrie est en danger partout.* Ouvertures de registres d'inscriptions et d'enrôlements.

2 août. — P. 366. — Prêtres insermentés : discours de Coutausse, procureur général syndic. Vive discussion. Le Conseil décide que les prêtres insermentés qui remplissent encore des fonctions publiques seront incessamment remplacés, qu'à tous on demandera de prêter le serment civique.

4 août. — P. 371. — Arrêté relatif au meurtre de M. Alespée, commis, à Nérac, le 2 août, en présence de quelques autorités constituées et malgré elles. Dénonciation au juge de paix des instigateurs du crime et de l'attroupement séditieux.

8 août. — P. 374. — Bazignan, capitaine d'artillerie, parle du plan de la nouvelle caserne qu'il se propose d'établir à l'ancien collège d'Agen ; le géographe Gimbrède est chargé de le suppléer. — Des commis de l'administration départementale demandent à s'engager ; le Conseil les félicite, mais en autorise seulement quatre, choisis par leurs collègues, à contracter un engagement.

5 août. — P. 376. — Arrêtés relatifs à la correspondance et à la circulation de faux écus de 6 livres.

L. 29. (Registre.) — In-folio, 388 pages.

8 août - 23 décembre 1792. — *Suite du registre précédent.* Pétition des 900 habitants du bourg de La Magistère demandant à créer une municipalité chez eux ; approuvé ; il sera procédé à une démarcation de territoire entre la commune de La Magistère et celle de Clermont-Dessus. — Arrêt relatif au sieur Réau et à un versement de 2.098 l. — Lettre du procureur général syndic et arrêté relatifs au complément des troupes de ligne que doit fournir le département : les 9 districts devront donner 800 hommes de plus.

14 août. — P. 16. — Adresse du Conseil aux citoyens de Lot-et-Garonne relative à la suspension du roi Louis XVI.

18 août. — P. 18. — Arrêté relatif à la convocation des assemblées primaires pour les élections à la Convention. Les citoyens actifs se réunissent au chef-lieu de canton et nomment les électeurs au scrutin de liste simple, à la majorité absolue.

20 août. — P. 21. — Le Conseil général, en surveillance permanente, réuni à 6 heures du matin, prend connaissance des dépêches arrivées par un courrier extraordinaire à 5 heures et demie, puis il se rend à la porte Saint-Antoine au devant du 1er bataillon des volontaires du département. Le président prononce « un discours analogue à la circonstance » et remet au commandant un drapeau tricolore. — Prêtres insermentés : projet d'arrêté, discussion ; vote du projet présenté par Coutausse, constatant que les ecclésiastiques « mêlent à propos les opinions religieuses avec les opinions politiques et éloignent de l'amour de la loi les citoyens dont ils sont parvenus à égarer les consciences ; ...que les patriotes ne peuvent les voir sans inquiétude et qu'ils les suspectent, souvent avec raison, d'être les ennemis de la liberté et les apôtres de la Contre-Révolution. » Ils seront tenus de prêter le serment de maintenir la liberté et l'égalité. — Arrêté relatif aux émigrés dont il sera fait un état.

22 août. — P. 29. — Elections : réponse aux citoyens de Nérac relative à la réunion de l'assemblée électorale dans leur ville. — Le Conseil dénonce au commandant de la gendarmerie nationale la négligence du commandant de Castillonnès.

24 août. — P. 35. — L'assemblée électorale pour les élections se tiendra à Nérac. — Le serment de Liberté et d'Egalité sera prêté le 30 août par les membres du Conseil.

25 août. — P. 37. — Un public nombreux assiste à l'ouverture du courrier contenant les lois relatives à la formation de la Convention Nationale. Lettres du district de Marmande et des officiers municipaux de Tonneins et d'Aiguillon réclamant des nouvelles.

26 août. — P. 38. — Le Conseil apprend que la garde nationale s'est transportée au couvent des dames de l'Annonciade qui continuent à ne pas observer la loi et à recevoir des prêtres insermentés et des personnes du dehors. Les cérémonies religieuses finies, toutes ces personnes ont été conduites devant le juge de paix, qui a décrété leur expulsion.

30 août. — P. 39. — Protestation de citoyens de Bruch contre les élections faites par l'assemblée primaire de leur canton. — Prestation du serment de Liberté et d'Egalité, en présence du peuple ; discours de Coutausse, procureur général syndic, de Saint-Amans, vice-président du Conseil : « J'atteste ici le ciel, j'atteste tout ce qui peut être cher a l'homme religieux et libre que dans quelque poste que j'occupe, je maintiendrai de tout mon pouvoir la liberté et l'égalité ou que je mourrai pour les défendre. » Tous les citoyens présents, y compris les commis de l'administration, ont demandé à prêter le serment que leur a lu Saint-Amans, et « la main levée à Dieu » ont dit : « Je le jure. »

3 septembre. — P. 47. — Députation de la société populaire d'Agen *Les Amis de la Liberté et de l'Egalité*, présentée par Brostaret, accusateur public ; sur leurs instances, le Conseil prend un arrêté relatif aux canons qui se trouvent encore à Duras, Lauzun et Cahuzac. Longueval, de Lauzun, Foissac, de Tournon, et Gimel, d'Agen, « connus par leur expérience et leurs talens, dans la partie de l'artillerie » les vérifieront. — Lettre écrite au district de Tonneins sur les troubles religieux du Mas-d'Agenais.

12 septembre. — P. 50. — Les armes qui se trouvent dans le département devront être centralisées à Agen. — Tartas devra se transporter dans les divers couvents de la ville pour y veiller à l'exécution des lois des 16 et 17 août.

13 septembre. — P. 53. — Le Conseil va à l'auberge Castan, pour y rencontrer deux commissaires de l'Assemblée Nationale. Les deux commissaires assistent à la séance du Conseil, exhibent leurs mandats. Ce sont les citoyens Soulès et Darnaudery, officiers municipaux de la commune de Paris. Leur mission est relative à l'équipement et au recrutement des volontaires. Le Conseil décide de faire procéder à la levée de trois bataillons, comprenant 2.400 hommes.

15 septembre. — P. 60. — Les ecclésiastiques sexagénaires ou infirmes, qui n'ont pas prêté le serment de Liberté et d'Egalité et qui devraient être expulsés du royaume, devront être rassemblés au séminaire d'Agen, dont la police sera faite par la municipalité.

16 septembre. — P. 61. — Chevaux, voitures et mulets sont requis pour le transport des munitions.

17 septembre. — « An IV de la Liberté et le premier de l'Egalité. » Grangeneuve, juge au tribunal du district de Lauzun, est élu commissaire du pouvoir exécutif provisoire au tribunal criminel ; il refuse ; à sa place et au bénéfice de l'âge, Colombet, maire de Marmande, est désigné contre Séguin, homme de loi à Auvillars.

18 septembre. — P. 65. — Serment de Liberté et d'Egalité prononcé par tous les employés de l'administration, ingénieurs, commis, imprimeurs et autres. Liste du personnel et des agents qui travaillent à Agen pour l'administration départementale. Il en ressort que l'imprimerie Noubel occupait au moins 14 personnes. — Arrêté relatif aux secours aux femmes et enfants des défenseurs de la patrie aux frontières : création d'un état de ces familles et d'un registre d'offrandes civiques.

21 septembre. — P. 70. — Colombet refuse les fonctions de commissaire au tribunal criminel ; à sa place est élu Sainte-Marie, du canton d'Auvillars. — Publicité des séances des corps administratifs. — Cassaigne, employé de l'administration, est élu visiteur des rôles du département en remplacement de Bonhomme, qui s'engage.

26 septembre. — P. 73. — Lettres portant la nouvelle officielle de l'abolition de la Royauté et de l'établissement de la République. — Adresse du Conseil aux représentants de la nation.

9 octobre. — P. 74. — « L'an premier de la République françoise. » — Le Conseil se rend près la porte Saint-Antoine, chez l'hôtelier Castan, pour recevoir les 3 commissaires de la Convention, Garreau de Sainte-Foy, Lamarque et Carnot, accompagnés de Lacuée, colonel adjudant général de l'armée du Midi. Dans la salle des séances, les trois corps administratifs d'Agen se réunissent. Lacuée prête serment de Liberté et d'Egalité. Il annonce qu'il doit vérifier les frontières du côté de l'Espagne, de Bayonne à Perpignan. Mission de Garreau, de Lamarque et de Carnot : « Mettre la frontière espagnole en état de défense, rétablir l'ordre partout où il seroit troublé dans les lieux où ils passeront ; le même droit les autorise à prononcer provisoirement la suspension des officiers des états-majors et de tous autres officiers civils et militaires dont le déplacement leur paraîtra nécessaire, même à faire mettre en état d'arrestation les personnes qu'ils jugeront suspectes. » Leur mission, dans le Lot-et-Garonne, concerne les subsistances et le recrutement. — Dépôt de lettres diverses de Paris ou des districts.

10 octobre. — P. 83. — Un gros convoi de piastres envoyé à la monnaie de Toulouse arrive à Agen, escorté de quatre gardes nationaux de Bordeaux, à cheval. Il sera gardé de nuit par les soins de la municipalité. Barsalou, Daribeau et Mignot l'accompagneront jusqu'à Montauban.

11 octobre. — P. 83. — Dépôt de lettres.

14 octobre. — P. 83. — Le Conseil fait afficher l'ordre de la Convention portant arrestation du citoyen Durand, ex-officier municipal de Paris.

18 octobre. — P. 96. — Le contingent que doit fournir le canton de Clairac pour la formation du premier bataillon de volontaires sera pris aussi bien sur la liste des citoyens qui se sont inscrits volontairement que sur ceux qui ont été désignés d'office.

28 octobre. — P. 111. — Convoi de 60.000 piastres d'argent escorté par quatre volontaires de la cavalerie nationale bordelaise ; sera transporté jusqu'à Moissac par les soins « de Daribeau, Lavigne, maître de poste de Croque-Lardy, Lamouroux et Serres, soldats nationaux de l'armée agenoise. »

1er novembre. — P. 119. — Les corps constitués se rendent place du Champ de Mars à la fête civique destinée à célébrer le succès des armées en Savoie. Chant de l'hymne de la liberté ; feux de joie.

11 novembre. — P. 133. — Arrêtés relatifs aux secours à accorder aux familles nécessiteuses des citoyens qui se sont dévoués ou qui se dévoueront à la défense de la patrie.

26 novembre. — P. 157. — Election du président. Serment fait par les membres du Conseil de voter pour ceux qu'ils croiront les plus dignes. Saint-Amans, ancien vice-président, est élu président et Diché, secrétaire général. — Règlement pour les séances et les travaux du Conseil : le quorum est fixé à 12 membres ; nul membre ne pourra prendre part à une délibération à laquelle il serait personnellement intéressé ; il faudra légitimer ses absences, — Le citoyen Péribère, qui décline les fonctions de conseiller, sera invité à les accepter, de même que le citoyen Lapeyssonnie, maire de Penne, et le citoyen Daulième, juge au tribunal du district de Nérac.

27 novembre. — P. 162. — Discours du procureur général syndic Coutausse. — Formation des bureaux : *Comptabilité et contributions :* Coutenseau, Crebessac, Durand, Latour, Lagravère, Mariot, Mourgues-Carrère ; — *Affaires ecclésiastiques et communications :* Chapelle, Duvigneau, Lacoste, Lamarque ; — *Bureau*

militaire et subsistances : Laliman, Saint-Amans, Terme, Barenne-Faurès, Venès et Orliac; — *Charité, bien public et liquidations :* Bouet, Bourran, Delage, Martineau, Freyssengues. — Le Conseil décide d'ouvrir la séance à l'heure juste. — Election du juge de paix de Tournon, Borie. — Comptes de gestion de l'ancien directoire.

28 novembre. — P. 169. — Discussion ajournée de la demande faite par la *Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité* de Clairac, tendant à transporter le lieu de leurs séances dans la ci-devant abbaye. — Vérification des comptes du directoire : les fonctionnaires publics délégués seront tenus d'opter entre leur traitement ou le remboursement des frais de voyage ; discussion des comptes ; bateaux de navigation, coût des réparations, 875 l., jugé trop élevé ; réparations au prétoire criminel du département. Le Conseil constate que l'ancien directoire n'a fait « aucun emploi de fonds pour des objets les plus importants, tels que l'encouragement du commerce, de l'agriculture, des sciences et des arts. » — Les citoyens seront invités à payer leurs contributions arriérées dans le plus bref délai : insouciance, à ce sujet, des municipalités et des districts. Aucun subside n'a été donné pour secours aux hôpitaux. Les secours accordés en cas de maladies épidémiques ont été distribués au seul district d'Agen, protestation du Conseil ; frais de justice trop élevés ; affaires renvoyées aux officiers municipaux d'Agen ; commis de l'administration départementale jugés trop nombreux et mal payés. — Le Conseil demandera à la Convention la suppression des inspecteurs et visiteurs des rôles. Les frais de bureaux de l'administration sont jugés trop élevés, de même que le prix des impressions. — Quelques volontaires du 5e bataillon demandent à entrer dans la compagnie de chasseurs que le citoyen Ladavière est chargé d'organiser sur les ordres de l'adjudant général Lacuée. — Une commission examinera les procès-verbaux des séances des districts.

29 novembre. — P. 176. — Casse demande qu'on lui donne deux nouveaux assignats en remplacement des deux qui ont été dégradés ; accordé. — Nul ne doit prendre les titres de la ci-devant féodalité. — Le Conseil décide la publication de deux lettres écrites par deux bataillons des volontaires nationaux de Lot-et-Garonne ; la création des messageries faisant communiquer les chefs-lieux de districts avec la ville d'Agen ; la vérification des fonds restant en caisse chez le receveur du département. — Pétition de Bousquet, directeur du collège de Marmande, tendant à obtenir des secours pour faire revivre cet établissement. — Il sera réclamé au ministre Delessart une somme de 40.000 l., précédemment accordée, pour réparations aux routes. — Le citoyen Lamarque est élu substitut du procureur général syndic.

30 novembre. — P. 183. — L'huissier qui signifia à la commune de Fargues des actes faits au nom du ci-devant ordre de Malte sera dénoncé aux tribunaux pour avoir donné à l'ordre un titre qui rappelle la féodalité. — Discussion sur les assignats du citoyen Casse. — Plaintes sur le service de la poste aux chevaux, qui met parfois trois ou quatre heures pour faire une lieue. Delage, inspecteur des postes, déclare que les chevaux ne valent rien, notamment ceux des postes de Tonneins et de Port-Sainte-Marie. — 6.000 l., pour achat de matières premières, sont avancées à Aymat, pour la filature de coton de Marmande. — Pétition de Deval, volontaire, pour obtenir des grades dans les bataillons de volontaires nationaux, renvoyée à l'administration compétente. — Fourès, filateur à Agen, demande une avance de 8.400 l. pour son industrie. — Triste état des prisonniers de la ville d'Agen ; mal nourris, ils menacent de forcer les prisons. Le Conseil leur accorde deux livres de pain par jour.

1er décembre. — P. 188. — Affaire Aymat : il devra rembourser les 6.000 l. dans le délai de six ans. — Prisons d'Agen : les mesures prises s'étendront aux autres prisons du département. — Rapport relatif aux enfants exposés : les enfants sont entretenus jusqu'à dix ans ; les nourrices se payent de 12 à 3 livres par mois. — Le traitement des employes est-il insaisissable ? L'assemblée renvoie les créanciers devant les tribunaux compétents. — Niagues, de Clairac, obtient une indemnité de 2.000 l. pour naufrage d'un bateau lui appartenant, qui se trouvait chargé de 230 boisseaux de blé. — Les anciens administrateurs du directoire et le citoyen Mouysset, ci-devant député à la Législative, pourront aider aux travaux des comités avec voix consultative.

3 décembre. — P. 193. — Troubles à Tonneins à l'occasion de la nomination des officiers municipaux. Une députation de citoyens de Tonneins assiste à la séance, ainsi qu'une autre députation des citoyens d'Astaffort ; nomination de deux enquêteurs : Laliman et Durand. Au nom de ses camarades, un volontaire du 5e bataillon de Lot-et-Garonne prend la parole et demande que le bataillon soit employé de suite. — Recouvrement des contributions ; retard apporté par le district de Villeneuve. — Insalubrité des prisons

du département. — Le géographe du Lot-et-Garonne cumule trois traitements; il est dénoncé au Conseil. — Brémontier, ingénieur en chef de la Gironde, devra rendre les plans intéressant le département qu'il a entre les mains. — Le citoyen Malfontenay a 200.000 l. appartenant au département. — Députation des citoyens d'Agen et discours d'un délégué Mignot, se plaignant des boulangers de la ville qui livrent un pain défectueux, dont ils remettent deux morceaux au président. Le boulanger coupable a été puni, et des observations, à ce sujet, seront présentées à la Convention Nationale.

4 décembre. — P. 201. — Dénonciation faite par un membre pour malversations et négligences contre le procureur syndic de Tonneins. — Maydieu-Bartaignac demande à être employé dans l'armée des Pyrénées en qualité d'ingénieur. — Rapport sur les travaux publics. — Félicitations au district de Casteljaloux pour engager les citoyens à payer leurs patentes et contributions. — Inculpations contre la municipalité de Tonneins. — Rapport sur les prisons : il sera demandé 20.000 l. à la Convention, à titre d'avance ; cette somme sera partagée entre les districts pour améliorations aux prisons.

5 décembre. — P. 207. — Nouvelle discussion sur les prisons. — Les deux enquêteurs ont ramené la paix à Tonneins : « les individus qui étoient les plus acharnés les uns contre les autres se sont embrassés et ont promis de vivre dorénavement en frères et en amis. Cette nouvelle produit la sensation la plus délicieuse. » Rapport des deux enquêteurs, Laliment-Varennes et Durand, qui se sont rendus à la *Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité*. Le Conseil, à son tour, embrasse les pacificateurs. — Introduction dans la salle des séances des volontaires du 3e bataillon de Lot-et-Garonne, sac au dos, « qui volent à la défense de la patrie. » Une quête est faite à leur bénéfice ; ils prennent congé aux cris de : *Vive la Nation, vive la Liberté et l'Egalité!* Le Conseil « ayant éprouvé successivement dans cette séance plusieurs sensations également délicieuses, on a demandé par acclamation que la séance fut levée. »

7 décembre. — P. 212. — Moyens à prendre pour rendre navigable la riviére de l'Avance. — Levée de volontaires. — Subsistances ; vœu tendant à la création d'une société d'assurances générales pour tous les ports de mer ; boulangers en fraude, observations faites à la Convention. — Troubles à Saint-Domingue ; — communications intérieures ; — navigabilité du Dropt. — Projet de création d'un prix de chirurgie et d'accouchement. — Les mois de nourrice seront payés pour les enfants exposés jusqu'à dix ans ; les directoires de district en fixeront le prix. Un registre des offres de nourrices sera ouvert. Les enfants seront de préférence envoyés à la campagne. — Personnel des bureaux.

8 décembre. — P. 222. — Hôpital des pauvres de Villeneuve ; hôpitaux du département. — Navigation du Dropt : plans et devis, 600 l. — Billets de confiance ; demande de fixation de la date à partir de laquelle les billets seraient retirés de la circulation.

10 décembre. — P. 226. — Péribère refuse encore une fois les fonctions de membre du directoire du département. Après discussion, sa démission est acceptée ; le citoyen Gironde est désigné pour le remplacer. — Tribunal criminel ; demande d'augmentation de crédit. — Subsistances : secours aux pauvres. — Indemnité accordée à Niagues, de Clairac, pour naufrage d'un bateau chargé de blé. — Bureaux de l'administration départementale. — Les billets de confiance devraient être retirés de la circulation au 1er janvier 1793, mais le numéraire en billon a été accaparé ; on écrira à la Convention pour lui demander l'autorisation de mettre en circulation des billets de 5 et 18 sols. — Subsistances, grains ; mesures à prendre. — Collège de Marmande : état du collège ; une subvention de 3.000 l. est demandée.

11 décembre. — P. 248. — Volontaires nationaux. — Hôpital de Villeneuve, demande de transfert au ci-devant couvent des Annonciades. — Prise en considération de la demande des maîtres de bateaux du Passage d'Agen tendant à être dispensés du service militaire en personne. — Frais du culte dans les paroisses exclusivemenl payés par les paroissiens. — Dénonciation de Barenne-Faurès contre le procureur-syndic de Tonneins renvoyée au directoire. — Bleau demande la commission de patron de navigation sur la Garonne. — Navigation, réparations à l'écluse de Rigoulières, près de Penne. — Taxation des témoins : 50 à 60 sols par jour. — Le Conseil fait les honneurs de sa séance à une députation de la *Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité* d'Agen, conduite par le citoyen Fabre, vicaire cathédral, demandant la fixation de la circonscription des paroisses.

14 décembre. — P. 255. — Recrutement ; communications intérieures ; demande de création d'une route de Tournon à Villeneuve par Port-de-Penne ; navigation. — 82 livres seront remboursées au tribunal

criminel. Réparations au prétoire du dit tribuual. — Billets de confiance. — Casernes, maisons d'instruction, hôpitaux à Marmande. — Indemnité de 156 l. donnée au citoyen Béchade, blessé pendant la tenue de la dernière assemblée électorale. — Troubles dans l'exécution des travaux confiés à Joseph Couci, entre preneur des réparations aux routes des districts de Marmande et de Tonneins. — Boquet, maître de musique à la cathédrale, demande une indemnité pour dépenses faites par lui pour l'entretien d'enfants de chœur. — Epizooties dans les cantons d'Agen et de Puymirol : envoi d'un vétérinaire, Dorfeuille, de Port-Sainte-Marie. — Traitement des commis des bureaux de l'administration : 19.416 l. ; chefs de bureau, 1.300 l. ; archiviste, 1.000 l. ; commis des archives, 700 l. Les employés soront tenus d'arriver à l'heure, sous peine de privation du traitement de la journée.

15 décembre. — P. 263. — Routes. — Deux gendarmes ont été volés. Leurs chevaux ont disparu ; on réclame une indemnité. — Contributions publiques. Rapport. — Rivière, receveur du département, demande un commis. — Ferret, commis de l'administration, demande que les employés élisent eux-mêmes leurs chefs ; repoussé. — Maisons de refuge et des pauvres de la ville d'Agen : état des bâtiments.

17 décembre. — P. 274. — Epizooties à Puymirol : charbon ; dissertatiou du vétérinaire Dorfeuille sur les trois variétés de charbon, simple, composé et pestilentiel. — Navigation et routes ; Lomet obtient 400 l. au lieu de 330 pour les cantonniers. — Billets de confiance. — On demande que les titres de féodalité qui se trouvent aux archives du ci-devant duc de Bouillon soient brûlés. — Protestation du citoyen Lacuée l'aîné contre les opérations électorales du district d'Agen. — Suppression de la charge de maître de musique.

18 décembre. — P. 287. — Filature de coton de Marmande sous la surveillance de la municipalité et du district. La première année elle aura 40 ouvriers dont 20 présentés par ces deux administrations ; la seconde 60 et la troisième 100. — Dans chaque district, une somme de 6.000 l. sera prêtée aux négociants désireux de créer de semblables établissements. — Annulation des opérations électorales du district d'Agen. — Assignats de 10 sols et au-dessous. — Contributions publiques. — Les fonctionnaires du district de Valence ne sont pas payés depuis quelques temps. — Juge de paix du canton d'Astaffort et greffier maintenus. — 800 livres sont accordées aux deux gendarmes de Tonneins. — Un courrier extraordinaire pour Paris est ordonné : Lavigne, maître de la poste aux chevaux d'Agen, et Canié, postillon, s'offrent pour faire le voyage ; ce dernier est désigné ; son voyage lui sera payé au retour 860 l. — Arrêt relatif aux billets de confiance, billets au porteur, billets de secours.

19 décembre. — P. 302. — Nouveau trait d'héroïsme accompli par le citoyen Himounet qui, précédemment, dans une émeute, avait sauvé la vie à l'ingénieur Lomet ; le Conseil lui vote 300 l. — Travaux de grandes routes, réparations aux chemins. Etat et prix des travaux effectués. Sommes allouées aux neuf districts pour l'entretien et la construction de routes ; salaires des journaliers et des manœuvres ; prix des matières premières. Devis des travaux à effectuer. — Travaux pour la navigation. Vote d'un crédit. La somme à disposer pour les divers projets s'élève à 542.751 l. Arrêté relatif à ces travaux et aux chemins vicinaux.

20 décembre. — P. 339. — La ville de Marmande se plaint d'avoir par trop à loger les gens de guerre. — Lacuée aîné, juge de paix de la section de l'hôtel commun d'Ageu, déclare qu'un grand nombre d'enfants sont exposés journellement, neuf en quinze jours. — Volontaires nationaux. — Le Conseil arrête que le 4e bataillon des volontaires sera réparti entre Tonneins et Marmande. — L'élection des officiers municipaux de Port Sainte-Marie est annulée. — Dubois, ci-devant bénédictin à Eysses, se présente à la séance pour obtenir une décision sur une demande en dégrèvement de contribution patriotique. — Demande d'agrandissement des bureaux de l'administration : directoire du district et du département. — Projet d'arrêté général relatif à la police des routes. — Arrêt relatif aux ruisseaux et aux rivières : création d'un commissaire salarié chargé de vérifier l'état des ruisseaux près desquels il y a moulins ou usines. — La demande de Rivière, receveur du département, qui veut un commis, sera transmise au ministre des contributions publiques. Si ce nouveau fonctionnaire doit être à la charge du département, il touchera 1.200 l. — Indemnité de 556 l. accordée à l'ancien maître de musique Boquet. — L'ingénieur lèvera le plan nécessaire pour rendre navigable le ruisseau de l'Avance. — Indemnité due aux anciens enfants de chœur de Saint-Etienne.

21 décembre. — P. 357. — Lettre de Saint-Amans réclamant un secours de 422.935 quintaux de grains

pour être distribués dans le département. — Les équipements des ci-devant soldats provinciaux placés dans la salle de la manufacture, au bout du Gravier, ont été vendus ou pillés en 1789 ; une enquête sera faite. — Rachats des corvées : les fonds n'ont pas été centralisés. — Encouragements à l'agriculture : 4.800 l. y sont destinées pour être distribuées en prix. — On écrira à la Convention pour obtenir que le traitement du secrétaire général soit porté à 2.000 l. — Répartition de l'impôt pour 1793. Discussion. — Asile d'aliénés pour 11 personnes établi dans la maison des pauvres ; 20 sols par jour et par personne sont votés. — La maison dite du refuge sera transformée en maison de détention pour les femmes. — Contributions. — Prise en considération d'une demande tendant à transférer l'hôpital de Villeneuve dans l'ancienne demeure des religieuses de l'Annonciade.

22 décembre. — P. 375. — Pétition du citoyen Martinelly, commissaire près le tribunal du district d'Agen sur les élections des juges de ce tribunal. — Lettre au ministre de l'Intérieur sur l'augmentation de la ration de pain des prisonniers. — Fourès obtient un prêt de 5.400 l. pour l'établissement, dans la ville d'Agen, d'une filature de chanvre pouvant occuper quatre ou cinq cents personnes. — Etablissement d'un cours d'accouchement avec deux élèves par district. — Dessèchement des marais du district de Casteljaloux. — Invitation au district de Villeneuve de « montrer plus de zèle dans la correspondance » relative à la vente des biens nationaux. — Difficultés survenues entre le receveur du département et les receveurs des districts. — Enfants exposés. — Affaire des deux gendarmes de Tonneins.

23 décembre. — P. 383. — Emigrés de Villeneuve ; affaires Deshoms, prêtre, Dantin et Briet, notaires. — Répartition des contributions.

L. 30. (Registre.) — In-folio, 287 pages.

23 décembre 1792 - 16 juillet 1793. — Dégradations commises dans des bois appartenant à des émigrés, district de Nérac ; les coupables seront poursuivis. — Contributions. Budget du département et traitement de fonctionnaires. — Lecture est donnée d'un discours de Jouan-le-Jeune, de Tonneins.

24 décembre. — P. 7. — Le Conseil vote : 1.000 l. pour les réparations à la maison de réclusion des femmes ; 400 l. pour gages du concierge et entretien du prétoire criminel ; la démolition de l'arceau de la maison du département, qui menace ruine. — Incidents relatifs à la vérification des effets d'habillement, district de Marmande. — Delage, contrôleur des postes du département, vient demander des renseignements sur Henry Arthaud, nommé directeur des postes de Tonneins, accusé d'être insolvable ; protestation d'un membre du Conseil. — Effets d'habillement de Marmande. — Organisation d'un cinquième bataillon de volontaires.

24 décembre. — P. 11. — Officier de santé désigné pour soigner les prisonniers ; il touchera une indemnité annuelle de 150 livres. — Plan du Lot-et-Garonne entrepris par Belleyme. — Encouragement à l'agriculture : un prix de 60 livres pour chacun des 73 cantons sera accordé au meilleur agriculteur, ainsi qu'une médaille en cuivre doré. — Des extraits du procès-verbal de la session seront publiés. — Secours proposés pour la veuve d'un gendarme. — Discours de clôture de Saint-Amans.

31 janvier 1793. — P. 16. — Cérémonie civique à l'église des Jacobins pour la prestation du serment de Liberté et d'Egalité, de fidélité à la république et de haine aux tyrans. La musique militaire joue : *Ça ira*, à l'arrivée de tous les corps constitués. L'Evêque constitutionnel Constant est présent. Discours de Saint-Amans, qui invoque l'Etre suprême. En 1279, l'église des Jacobins avait été le lieu où l'évêque d'Agen et le pays d'Agenais prêtèrent le serment de fidélité au roi d'Angleterre. « Voûtes antiques, dit Saint-Amans, jadis témoins de l'ignominie de nos pères, lorsqu'au gré de leurs maîtres ils passèrent sous un joug étranger, attestez désormais que leurs enfans ont abjuré pour toujours la tyrannie ; retentissez aujourd'hui des acclamations de la liberté ; répétez les serments que nous allons faire de la maintenir ; mais écrasez-nous à l'instant si nous devons jamais devenir parjures. » Chant de la *Marseillaise.*

17 mars. — P. 19. — Communication de Mazade, commissaire de la Convention, sur l'insurrection de la Vendée. — Ordre à la gendarmerie d'arrêter le courrier des gens suspects. Mesures de sûreté générale prises en présence de tous les corps constitués : deux compagnies de grenadiers seront mises sur pied ; et des corps de gardes placés aux portes de la ville, pour surveiller l'entrée des étrangers, et aux portes des caisses publiques. Rassemblement des gardes nationales pour secourir les républicains de la Vendée : contingent de 2.400 hommes. Un corps de cavalerie

de 400 hommes sera organisé pour la même destination. — Députation des *Amis de la Liberté et de l'Egalité* d'Agen, qui vient déclarer au nom des sociétaires réunis à l'église des ci-devant pénitents gris, qu'ils sont prêts à marcher au combat pour la République. — Les gens suspects seront consignés chez eux ; s'ils sortent, on les arrêtera ; tous seront désarmés. On ne pourra se rassembler qu'à la Société des *Amis de la Liberté et de l'Egalité*, ou à la société patriotique de la rue Grande-Horloge. La société de la rue Garonne, le tripot Moutou, repaire d'aristocrates, seront fermés, ainsi que le café des Cornières. Les citoyens Gironde, Sembauzel, Carrié et Brostaret iront annoncer ces mesures aux *Amis de la Liberté*. — Ordre aux marchands de poudre, balles et armes à feu de venir en faire une déclaration ; toute vente en sera prohibée ; les armuriers, toute affaire cessante, répareront les armes à feu que l'administration leur indiquera. — La femme Cassaignes a mis à la porte de sa maison la garde nationale, qui y avait établi un corps de garde; enquête sera faite. — Gens suspects surveillés. Visite domiciliaire ordonnée. — Arrivée du courrier saisi. — La solde des volontaires courra du jour de leur inscription. — Les lettres suspectes seront ouvertes. — Entraves apportées au recrutement par des citoyens d'Agen.

17 mars. — P. 27. — Pétition de Darribeau-Lacassagne. — Désarmement des suspects. — Arrêté relatif aux 2.456 hommes levés pour secourir la Vendée. Tous les citoyens restent en état de réquisition permanente. — Rien de suspect n'a été constaté dans les lettres saisies.

20 mars. — P. 32. — Rassemblement de la force armée, qui au besoin partira pour La Rochelle. — La Société des *Amis de la Liberté et de l'Egalité* demande une indemnité pour les citoyens qui perdent leur journée en veillant à la sûreté de la ville.

29 mars. — P. 35. — Décrets de la Convention nommant Garreau et Paganel commissaires délégués dans le Lot-et-Garonne. Discours de Garreau, de Paganel ; réquisition des représentants pour les affaires militaires. — Etablissement d'un comité de salut public dans les villes et campagnes, qui devra faire rapport de toutes les dénonciations qui lui seront faites. Trois commissaires désignés par les corps administratifs le formeront à Agen ; il tiendra sa première séance à 4 heures de l'après-midi. — Discours des représentants sur les subsistances. — Pélisson, officier municipal, demande que les comités de salut public exercent leur action sur les campagnes où opèrent surtout les aristocrates ; Mignot et Gironde l'appuient. Ces comités de surveillance seront créés dans chaque commune ; on en éloignera soigneusement « tous ceux qui ne se seront pas constamment montrés dans le sens de la révolution, les gens faibles qui se laissent séduire par le premier venu, et les faux patriotes qui changent suivant les évènemens. » Les procureurs et les directoires de district exerceront « eux-mêmes la surveillance la plus active même sur les membres de sûreté générale » ; il ne devra « échapper aucune personne suspecte à leur surveillance, principalement dans les communes où des désordres se sont manifestés lors du recrutement. »

30 mars. — P. 45. — Mazade, commissaire de la Convention pour la marine et la défense des côtes, entre en séance. Il requiert les 2.056 hommes rassemblés pour aider à vaincre les révoltés de la Vendée. — Réquisition de Mazade pour l'inscription maritime. — Nègre, commissaire de la marine, est dénoncé pour « incivisme et opérations ténébreuses. »

21 avril. — P. 48. — Boutheron, commissaire de la Vendée, vient demander des secours en hommes pour ce département. Le bataillon organisé à Tonneins partira sur le champ. Observations de Gironde et de Noubel.

30 avril. — P. 56. — Lettre d'un émigré, Dartès, autorisant une demoiselle Depoul à vendre meubles et argenterie lui appartenant et l'engageant à lui en envoyer le produit ; le département prend des mesures pour empêcher de pareils agissements. — Carrère, fermier d'un bien d'émigré, maintenu dans sa charge. — Offrande de 100 livres pour habillement d'un volontaire faite par Daubignan, ci-devant ambassadeur à Liège. — Barsalou achètera, à Bordeaux, 400 sabres et 400 paires de pistolets ; 3.000 fusils sont réclamés pour les armées du Var. — Bulletin adressé au ministre de l'Intérieur sur la situation du département. — Gassou, citoyen suspect de Layrac et consigné, est sorti de chez lui, porteur d'une canne à épée ; il est arrêté. Armagnac, qui l'a caché, est consigné à son tour et suspendu de ses fonctions de procureur de la commune de Castelculier. — Laborde, de Beaumont, demande main-levée de séquestre. — Rose Dutil obtient partie des biens laissés par ses parents à son frère émigré. — Ducasse, percepteur des contributions, dispensé de contribuer au recrutement pour la Vendée. — Distribution entre les neuf districts de 334.485 l. pour frais du culte.

3 mai 1793. — P. 67. — Modification à la liste des suspects de la commune de Monflanquin. — Simon, Antoine, prévenu d'émigration. Affaire Bellonde, émigré. — Départ, sans armes, des volontaires destinés à l'armée du Var.

4 mai. — P. 72. — Augmentation de 16 livres 4 deniers par mois, accordée aux commis de l'administration, pour cause de cherté des vivres.

6 mai. — P. 73. — Réunion du Conseil et des corps constitués dans la salle d'audience du tribunal de district ; Paganel est présent. On s'occupe des subsistances. La discussion montre le discrédit où sont tombés les assignats ; les citoyens qui font « une différence du numéraire avec les assignats seront dénoncés et punis. » Souscription de la ville d'Agen pour achat de vivres : 27.150 l.

6 mai. — P. 77. — Provisoirement, l'administration du département transportera ses séances et ses bureaux dans la maison des ci-devant Carmélites d'Agen. — Pagon, conducteur des recrues du district de Marmande, inculpé de vol, sera traduit devant le tribunal de Marmande. — Goyon Brichot, émigré. — La contribution patriotique de Rigal est fixée à 114 l. — Délibération relative aux subsistances.

9 mai. — P. 86. — Bécave, ci-devant archidiacre du diocèse de Cahors, « prêtre fanatique, » et Lalande, chanoine régulier du même diocèse, réfugiés au séminaire d'Agen, seront ramenés par la gendarmerie à Cahors. — Dubédat, gardien des bois de Lamazelière, recevra 75 l. d'indemnité pour deux mois de garde. — Traitement des commis du district d'Agen : cinq chefs de bureau, 1.000 l. ; cinq commis en sous-ordre, 800 à 900 l. ; deux huissiers, 600 et 200 l. ; un secrétaire, 1.500 l.

10 mai. — P. 89. — Lareterie, détenu à la maison d'arrêt d'Agen, est mis en liberté ; il était accusé, à tort, de malversations et convaincu « d'avoir tenu des propos inconsidérés. » — Réquisition de Lacuée et des représentants du peuple pour l'envoi de recrues à Bayonne.

11 mai. — P. 91. — Il sera acheté pour le compte de la ville d'Agen 500 sacs de blé, à Montauban, par les soins d'Orliac 5e. — Discours de Paganel sur les démarches par lui faites pour la sûreté et l'approvisionnement du département.

13 mai. — P. 93. — Mention civique d'offrandes patriotiques. — Volontaires inscrits à Casseneuil pour la Vendée.

16 mai. — P. 96. — Ouvriers employés à la réparation des armes. — 30.000 hommes à cheval sont requis par la Convention ; dans chaque commune, un registre d'engagement sera ouvert.

17 mai. — P. 99. — Biens séquestrés de Lalibert, émigré. — Les communes du district de Valence qui n'ont pas fourni le contingent fixé pour le recrutement de l'armée devront le compléter dans le plus bref délai.

18 mai. — P. 101. — Garreau, représentant du peuple, et les commissaires des 9 districts assistent à la séance. On s'occupe des subsistances. Bonnal, commissaire de Villeneuve, demande que le maximum du prix du blé soit fixé par canton ; celui de Nérac, par district, et Garreau, à qui l'assemblée donne raison, par département. Mercuriales des blés déposées par les commissaires. — La commune de Barbaste est autorisée à emprunter 3.000 l. pour s'approvisionner. — Jouan-le-Jeune, de Tonneins, a été dénoncé pour avoir écrit une brochure subversive ; le district de Tonneins lui a refusé le certificat de civisme. A Tonneins, deux camps se sont formés ; l'un, très nombreux, en faveur de Jouan, et l'autre contre lui ; l'assemblée décide de convoquer les officiers municipaux de cette ville qui tiennent pour Jouan et menacent la tranquillité publique. — A Auvillars, trois citoyens ont été consignés ; la société populaire a protesté ; discours de Gironde qui demande « que les consignants soient consignés, les désarmants désarmés. » Le maire, le procureur et les officiers municipaux de la commune sont convoqués devant le Conseil pour se justifier. — 1.500 quintaux de blé sont mis à la disposition de l'administration par le ministre de l'intérieur; ce blé se trouve au port de Cette, département de l'Hérault.

19 mai. — P. 113. — Achat, à Bordeaux, de 3 quintaux de poudre et 12 quintaux de balles pour la défense du district de Casteljaloux. — Fixation du maximum des grains dans chaque district. Tous les anciens marchés sont maintenus ; d'autres sont créés ; tableau et jours des marchés. Le maximum est fixé, pour le froment, à 21 l. 13 s. 7 d. et pour le seigle à 16 l. 3 s. 1/2 d. par quintal. Tableau du maximum qui décroît de mois en mois. — Adjudications pour réparations aux grandes routes. — Les ci-devant

bénédictins de Sainte-Livrade donnaient tous les ans, au 1er mai, 120 boisseaux de grains pour les pauvres. Leurs biens étant confisqués, les pauvres sont devenus créanciers de la nation; en attendant la liquidation, la commune est autorisée à distribuer pour 1.300 livres de grains. — Officiers municipaux d'Auvillars appelés à se justifier; deux d'entre eux se présentent; ils sont blâmés par les députés à la Convention.

20 mai. — P. 124. — Une députation de la *Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité* vient dénoncer l'archiviste du département Baget, coupable d'avoir vendu pour sept ou huit cents livres de documents. Le bruit de cette dilapidation s'est répandu jusqu'à Villeneuve. Les employés de l'administration demandent que l'affaire soit éclaircie. Baget proteste; il montre un état constatant qu'il a bien vendu pour 571 l. 19 s. de papiers, mais en vertu d'une autorisation verbale du procureur général syndic et de Lamarque, substitut. Le Conseil remercie la Société populaire et la prie de fournir tous renseignements utiles à ce sujet. — Les officiers municipaux de Tonneins sont introduits; ils se justifient des accusations portées contre eux.

21 mai. — P. 127. — Députation de l'armée des Sables qui obtient du Conseil la levée d'un bataillon pour secourir les républicains de la Vendée. — Delage est nommé commissaire pour vérifier les inculpations faites contre un commissaire du district de Casteljaloux. — La Société populaire d'Agen sollicite le départ pour la Vendée d'un certain nombre de cavaliers montés sur les chevaux de luxe. — Levée d'un corps de franc-tireurs armés des fusils saisis chez les gens suspects.

22 mai. — P. 134. — Le citoyen Poitevin se plaint des vexations que lui fait subir la commune de Verteuil.

23 mai. — P. 137. — Demande de 300.000 l. faite par la commune d'Agen à la Convention pour assurer les subsistances.

24 mai. — P. 139. — Launel, ci-devant frère Lazariste à Sarlat, est envoyé à la maison de réclusion du séminaire pour n'avoir point prêté le serment de liberté et d'égalité. — Baget, archiviste, demande à être entendu. — Péloubet, émigré, conduit de La Rochelle à Agen, se plaint de ce qu'on lui ait fait payer pour ce transport 861 l.

25 mai. — P. 141. — Affaire de l'archiviste Baget. Il se disculpe des imputations du comité de surveillance, mais reconnaît avoir vendu des papiers sans autorisation légale. Lamouroux demande qu'on attende, pour se prononcer, les résultats de l'enquête du comité. Baget est révoqué et remplacé par Pébernat. — Venès, membre du Conseil, annonce qu'il se rend à Toulouse pour assister à un congrès de sociétés populaires. — Réclamation des officiers municipaux de Tonneins contre un arrêté du directoire obligeant Bitaubé, malade, à partir pour la Vendée. — Cloches et bronzes à envoyer à Toulouse pour fondre des canons.

26 mai. — P. 147. — Le Conseil transporte le lieu de ses séances aux ci-devant carmélites; il achète un lustre 310 livres.

27 mai. — P. 148. — Départ du 2e bataillon pour la Vendée. — Varenne et Gironde iront à Saint Jean-d'Angély assister à une commission centrale de salut public. — L'archiviste Baget remboursera 571 l. 19 s., produit de la vente de papiers inutiles.

28 mai. — P. 154. — Don de 1.500 l. pour la guerre fait par Lapeyrière, homme de loi à Toulouse. — Dupouy, vétérinaire, examinera les chevaux de la gendarmerie du district de Valence. — Lespinasse ira au château d'Aiguillon estimer les meubles de Vignerod, émigré. — Dansou obtient 156 l. 1 s. 3 d. pour la descente des cloches des communautés religieuses du district de Nérac. — Questions posées par le Conseil et relatives aux pères et mères d'émigrés. — Affaire Bellonde sœurs. — Réparations à effectuer à Notre-Dame des Jacobins, à Agen, où l'on se propose de placer les chevaux de luxe destinés aux armées. — Pétition de la citoyenne Montalembert-Lustrac. — Martin Bonnefon, homme de loi, est dispensé de payer l'habillement de deux hommes en raison de l'absence de son second fils. — Biens nationaux. — Recurement d'un ruisseau route d'Agen à Layrac. — Etablissement de marchés pour la vente des grains. — Lapise, épouse de Dulion, émigré, déclarée créancière de la nation. — Envoi de subsistances à Marmande pour la nourriture du second bataillon de la Vendée. — Maison du Refuge, à Agen, réservée aux femmes de mauvaise vie; les jeunes filles nées hors mariage et entretenues par la charité publique iront ailleurs.

1er juin 1793. — P. 176. — Solde des volontaires de laVendée. — Jean Cavalié, du district de Tonneins, soigné à l'hôpital d'Agen, pour gale invétérée. —

Mandat d'arrêt contre Cruzel, qui cherche à recruter des hommes pour les révoltés de la Vendée. — Machination de Vigneau, officier municipal de Buzet, au sujet de la ferme d'un bien d'émigré. — Indemnité réclamée par des boulangers de Tonneins pour grains dont ils étaient pourvus avant la fixation du maximum. Ils les avaient achetés 39 et 40 l. le sac ; d'où pour eux pertes considérables. — Lapise, femme de Dulion, émigré, réclame des meubles de son mari pour son usage personnel.

2 juin. — P. 184. — Interrogatoire de Cruzel, qui proteste contre les accusations formulées contre lui. — Poudres et plombs achetés chez les marchands. — Lamarque est nommé commissaire pour l'organisation d'un bataillon pour la Vendée.

3 juin. — P. 186. — Départ d'un bataillon, organisé à Marmande, pour secourir la Lozère. — Tableau à remplir des ecclésiastiques insermentés qui doivent être transportés à la Guyanne.

4 juin. — P. 189. — Promulgation de la loi qui prohibe le numéraire et impose les assignats. — Lespare, forgeron, demande dispense de service militaire ; refusé. Coquart réclame deux juments réquisitionnées ; refusé. — Destruction d'une écluse contre laquelle réclament les habitants de Coussan, district de Marmande. Cette écluse, du prix de 4.000 l., servait à protéger les récoltes des inondations de la Garonne. Le Conseil, si possible, fournira 2.000 l. — Lacoste, officier municipal de Tonneins, réclame contre une délibération de la commune, prise à l'instigation de Jouan-le-Jeune, qui lui ôte la place de chirurgien expert et le prive, pendant quinze jours, du droit de délibérer. Le Conseil casse la décision de la commune de Tonneins. — Inventaire fait par Duvignau, membre du directoire de Casteljaloux, des meubles de d'Andiran frères, émigrés. Duvignau est suspendu de ses fonctions pour avoir mal rempli sa mission et pour avoir fait adjuger en sous-main quelques objets mobiliers à certains de ses amis.

5 juin. — P. 198. — Contre-ordre donné par le général Lacuée au départ pour la Lozère d'un demi bataillon de volontaires. — Durand est chargé de faire procéder à la vente des meubles et effets provenant du château d'Aiguillon. Les tableaux et quelques autres objets seront réservés pour l'administration départementale.

6 juin. — P. 200. — Le directoire du district de Lauzun est requis de faire fournir par la commune de Lauzun et le canton de La Sauvetat le contingent assigné pour le recrutement de l'armée de la Vendée. — Réclamation de la commune de Monsempron contre la nomination de Cabrit, juge de paix du canton de Fumel. La réclamation est annulée ; ceux qui l'ont prise sont révoqués. — Réclamation de la commune de Villefranche contre l'adjudication de la perception des impositions de 1792. — Création d'un marché le samedi dans les communes de Saint-Michel et de Hautefage.

7 juin. — P. 207. — Marché de Frespech fixé au lundi au lieu du jeudi de chaque semaine. — Le citoyen Poitevin, consigné comme suspect, est mis en liberté. — Réparations à la maison des pauvres, à Agen.

8 juin. — P. 210. — Adresse à la Convention sur les subsistances. — Désintéressement des citoyens Carrier et Balguerie, négociant d'Agde, qui, chargés de l'expédition de 1.500 boisseaux de blé pour le Lot-et-Garonne, ont refusé toute rétribution pour frais d'expédition. — Nouvelle adjudication des biens d'émigrés de la commune de Puisserampion réclamée par Ramonde, maire de Lauzun. — La paroisse de Beffery, municipalité de Saint-Barthélemy, est rattachée à la commune de Miramont. — Dartaine, désigné par la commune de Damazan comme volontaire, demande à ne point partir. — Pétition de Broux ajournée.

9 juin. — P. 217. — Lettres diverses. — Saint-Amans, Noubel et Dergny ont trié les livres du château d'Aiguillon ; dépenses : 81 l.

10 juin. — P. 218. — Réquisition du procureur général syndic sur les subsistances. La commune d'Agen a fait en deux mois un emprunt de 75.000 l. pour son approvisionnement. — La commune de Duras proteste contre la fixation du maximum du prix des grains ; le conseil lui donne satisfaction. — Arrêté du département de la Côte d'Or relatif aux mesures contre le fédéralisme adopté par le Lot-et-Garonne. — Bases d'une adresse à la Convention établies sur l'unité et l'indivisibilité de la République et de la représentation nationale ; l'inviolabilité des représentants et l'entière liberté de leurs opinions ; une prompte Constitution basée sur la liberté et l'égalité ; députation de la Société populaire d'Agen.

12 juin. — P. 230. — Debuc frères, maîtres de bâteaux, transporteront à Toulouse les cloches destinées

à la fabrication des canons et provenant de Laspeyres, Lamagistère, Auvillars et autres communes du district de Valence. — Réparations à la maison commune de Lamontjoie. — Réquisitions pour faire partir 27 ouvriers forgerons pour Toulouse.

14 juin. — P. 232. — Invitation aux corps administratifs de nommer des délégués pour aviser aux mesures de salut public, sur la demande de la Société populaire d'Agen.

15 juin. — P. 233. — La levée de consigne des officiers municipaux d'Auvillars est réclamée.

19 juin. — P. 235. — 170 l. sont accordées aux citoyens Rocher et Lespinasse qui ont estimé les meubles et effets du château d'Aiguillon. — Permission aux boulangers d'acheter des grains hors de leurs cantons respectifs. — Subsistances réclamées par le département de la Gironde.

20 juin. — P. 240. — Les sections de Puymirol réclament le droit de reélire toute la municipalité.

21 juin. — P. 242. — Subsistances réclamées par la commune de Buzet.

22 juin. — P. 244. — Subsistances réclamées par la commune de Monteton. — Mesures de salut public prises par la Gironde.

23 juin. — Jacobet Mazière, prêtre, enfermé dans la maison de Paulin. — Déportation de Péloubet, émigré, hors du territoire de la République.

24 juin. — P. 247. — Consigne levée contre les officiers municipaux d'Auvillars. — Création d'une troupe révolutionnaire réclamée par une députation de la Société populaire d'Agen.

25 juin. — P. 249. — Arrestation et mise en liberté d'un courrier du représentant du peuple Chaudron-Rousseau. — Habits pour les francs-tireurs taxés : protestation du tailleur Laclavère qui, en pleine séance, prend la parole et proteste contre la taxation des travaux, « *vous êtes des despotes ; c'est pire que l'ancien régime !* » Rappelé à l'ordre, il continue à protester violemment et réclame ce qui lui est dû. On l'arrête. Une expertise faite lui accorde 13 l. 10 s. par habit. — Violation du secret de la correspondance faite au détriment de Saint-Amans, président du Conseil. — Subsistances. — Affectation de l'église Notre-Dame de Villeneuve, — Revision de la liste des gens suspects. — Le tailleur Laclavère fait des excuses ; il est relâché.

27 juin. — P. 257. — Fillol, de Frespech, prévenu de démence. — Demandes des fermiers des biens de Caumont, émigré.

30 juin. — P. 264. — Subsistances pour Aiguillon et Port-Sainte-Marie. — Recrutement entravé à Bouglon. — Elargissement, sous caution juratoire, de Méja, accusé d'avoir troublé l'ordre au Conseil général de la commune d'Agen. — Subsistances pour Lauzun, Marmande.

1er juillet 1793. — P. 273. — Gendarmerie d'Auvillars transportée à Valence. — Adresse à la Convention sur les mesures de salut public.

5 juillet. — P. 277. — Arrêtés relatifs aux citoyennes Sensac, Laville et autres personnes du château d'Allemans.

7 juillet. — P. 279. — Protestation du Conseil contre une calomnie provenant de plusieurs journaux, notamment du *Moniteur* et du journal du matin des amis de la liberté et de l'égalité et représentant le procureur-général syndic comme ayant laissé maître en délibération l'approbation ou le désaveu de l'acte constitutionnel.

10 juillet. — P. 280. — Des députés du Tarn, des délégués du district d'Agen viennent apporter des exemplaires de l'acte constitutionnel. — Les citoyens d'Agen manifestent des inquiétudes relatives aux subsistances.

11 juillet. — P. 281. — Le Conseil s'entend avec le district d'Agen pour la proclamation publique de l'acte constitutionnel, dans l'ancienne salle du Conseil, occupée actuellement par le district. Proclamation officielle place de la Loi, en présence de presque tous les citoyens d'Agen : la musique militaire joue, le peuple applaudit et crie « *vive la République une et indivisible.* » Le cortège se transporte sur toutes les places publiques ; la proclamation est accueillie par des applaudissements ; on chante la Marseillaise.

12 juillet. — P. 283. — Dénonciation contre des chasseurs du Midi, de passage à Agen, qui ont volé du vin muscat à Tonneins et dévastè la maison de Laperche, médecin, sur l'instigation d'habitants qui le

déclarèrent aristocrate. Le commandant explique les faits : la femme et la fille de Laperche auraient refusé d'ouvrir à un cortège de soldats qui apportaient l'un des leurs, noyé. Le volontaire Rolland reconnaît les faits. Il dit qu'on aurait également saccagé quelques autres habitations sans l'intervention des chefs. — Port-Sainte-Marie protégé contre les inondations de la Garonne.

15 juillet. — P.285. — On annonce que le procureur général syndic de Lot-et-Garonne est mandé à la barre de la Convention.

16 juillet. — P. 287. — Lettre du député Boussion contenant envoi d'un décret de la Convention qui rapporte celui par lequel le procureur général syndic est mandé à la barre.

L. 31. (Registre.) — In-4°, 286 feuillets.

16 juillet 1793 - 24 vendémiaire an II. — *Suite.* — Blés arrêtés à Marmande au préjudice de Gignoux.

21 juillet.— P. 2. — Pétition des officiers municipaux d'Auvillars suspendu de leurs fonctions renvoyée au Conseil du district de Valence. — Deux commissaires iront au devant d'un bataillon de Bordelais pour l'engager à retourner dans ses foyers. — Arrêté pour la levée de 400 hommes à cheval et de deux compagnies de canonniers.

22 juillet. — P. 8. — Les citoyens Lacoste, Terme et Coutenseau sont nommés commissaires du Lot-et-Garonne et chargés de délibérer avec leurs collègues de la Haute-Garonne, à Montauban, « sur ce qu'il convient de faire relativement à la marche du bataillon des Bordelais ; » arrêté, à ce sujet, des représentants du peuple Treilhard et Mathieu. — Suspension provisoire du *maximum*. — Billets de confiance.

23 juillet. — P. 13. — Arrêté pour le citoyen Béchade, receveur du district de Lauzun, contre Bontemps, qui avait usé de moyens de rigueur pour faire payer son traitement. — Procès verbal de la nomination de Prudhomme, curé de Birac, comme député de l'assemblée primaire de Marmande ehargé de porter à Paris acceptation de l'acte constitutionnel, sera remis à l'intéressé. — Acceptation de 288 sacs de farine offerts par le citoyen Dupré, négociant à Bordeaux.

24 juillet. — P. 18. — Paiement des députés des assemblées primaires qui partent pour Paris. — Plainte de Bajon, boulanger, qui demande à être déchargé de la fourniture du pain aux prisonniers de la ville d'Agen. — Copie des pouvoirs concédés par les représentants du peuple Treilhard et Mathieu aux commissaires chargés de s'occuper de l'affaire du bataillon des Bordelais.

25 juillet. — P. 20. — Arrivée d'un courrier extraordinaire ; craintes qu'éprouve la ville de Bordeaux de manquer de subsistances, la circulation de celles qui lui viennent de Toulouse et de Moissac étant arrêtée par la municipalité de Tonneins. — Sur la demande de Daignestou, directeur du Collège d'Agen, 60 livres sont votées pour achat de prix destinés à cet établissement.

26 juillet. — P. 21. — Lettres du Conseil relatives aux farines arrêtées à Tonneins, à une enquête sur le cours de la Garonne, au maximum du prix des grains, aux réparations à effectuer au logement de l'administration. — Taxe pour les témoins dans le Lot-et-Garonne : 4 livres par jour et 6 livres pour les vieillards ayant au moins 70 ans.

31 juillet. — P. 22. — Députation de la Société des *Amis de la Liberté et de l'Egalité* d'Agen. Le 1er bataillon de Lot-et-Garonne, qui opérait en Vendée, demande à se retirer dans ses foyers. Charpentier, délégué de la Société populaire, et Chapelle, membre du Conseil, iront au devant du bataillon pour l'exhorter à rester au poste d'honneur qui lui est confié, jusqu'à ce que les révoltés aient été exterminés ou soumis. — Le citoyen Chapelle sera installé dans ses fonctions de juge suppléant du tribunal de Lauzun.

2 août 1793. — P. 26. — La maison des récollets de Beauville sera réclamée pour servir de maison commune, et celle des ci-devants pénitents, pour presbytère. — Sainte-Marie et Lamarque sont nommés commissaires pour l'inspection de la Garonne et des autres rivières du département. — Compte-rendu de la mission des commissaires sur le bataillon des Bordelais.

22 août. — P. 29. — Compte-rendu de la mission des commissaires près le premier bataillon de Lot-et Garonne. Les soldats se plaignent de leur inaction et voudraient se mesurer avec l'ennemi. Ils se déclarent « exténués de fatigues, privés de repos, nourris de mauvais pain et de mauvaise vache, n'ayant pour boisson que

de l'eau bourbeuse, sans souliers, sans habits, sous un climat brûlant pendant le jour et froid pendant la nuit; exposés à toutes sortes d'intempéries, n'ayant pour reposer que la terre humide et sans paille ou, s'il s'en trouve, c'est plutôt du fumier et couvert d'une vermine dont ces braves citoyens ne peuvent se garantir ny se défaire... » L'enquête a prouvé que ces plaintes étaient justifiées, et que c'est a bon droit « que ce bataillon se plaint du mépris, du péril et des rudes traitements qu'il éprouve. Il était réduit à un tel désespoir que quoiqu'il se soit rendu d'abord aux instances fraternelles du Conseil du département,... les commissaires prévoient qu'il sera difficile pour ne pas dire impossible de le retenir plus longtemps dans cette position, si son sort n'est pas amélioré. » Adresse, à ce sujet, envoyée à la Convoution.

11 septembre 1793. — P. 32. — Démission des citoyens Venés, Gay, Gayral, Frayssengues, qui optent pour la place de juge.— Troubles violents à Tonneins, le 10 septembre. Nomination de Filhastre, comme comme commissaire enquêteur; arrêté pour amener la tranquilité publique.

12 septembre. — P.35. — La démission, pour cause de maladie, de Pujade, procureur syndic du district de Marmande, n'est pas acceptée. — Lamarque et Filhastre sont chargés de régler à l'amiable le différent entre Aurliac et la commune de La Magistère relatif au payement de 218 barils de minot. — Arrivée d'un courrier extraordinaire qui avait été envoyé à Paris réclamer 600.000 l. de petits assignats. Lettre du citoyen Boussion, représentant du Lot et Garonne. Bulletins de la Convention affichés à la porte d'entrée des séances. — Envoi de paquets de Dartigoeyt, représentant du peuple en mission dans le Gers.

13 septembre. — P. 42. — Bergognié et Charpentier, délégués de la Société populaire d'Agen, demandent que l'orge et l'avoine soient uniquement réservés aux subsistances. — Arrêté relatif aux troubles survenus à Mézin, le 10 septembre, à l'occasion de la levée de 6 cavaliers. Le conseil rappelle la disposition du décret du 2 juin portant « arrestation de toutes les personnes notoirement suspectes d'aristocratie et d'incivisme. » Terme est chargé de procéder à une enquête sur place. — Annulation des achats de grains faits par le district d'Agen à Segond et Mallebaysse.

14 septembre. — P. 49. — Sur l'invitation des représentants en mission, Paganel et Tallien, trois commissaires, Lamarque, Laliman, Vigoulet, sont chargés de travailler au recensement de la levée en masse. Sur interprétation donnée par les représentants en mission, des secours pourront être accordés aux parents des défenseurs de la patrie, ayant moins de 60 ans. — Les chevaux employés en réquisition seront payés aux citoyens qui en auront véritablement besoin. — Adresses de Paganel et de Tallien sur les subsistances. — Cavalerie : faculté de s'y faire remplacer. — Envoi aux représentants en mission d'une demande de Campagne, maire de Labastide, victime d'un incendie. — Réquisition ajournée des représentants en mission à l'armée des Pyrénées-Orientales, Legris et Chaudron-Rousseau. — Congé limité à Lacoste, membre du Conseil.

15 septembre. — P. 52. — Arrêté des représentants du peuple, Paganel et Tallien, sur la levée en masse dans le département.

16 septembre. — P. 56. — Tallien assiste à la séance. — Rapport de Filhastre sur les troubles de Tonneins, où « rivalisaient depuis longtemps » trois sociétés populaires : la *société populaire,* celle dite *du cercle* et celle dite *politique;* 13 arrestations à l'occasion du recrutement; 50 citoyens de la *Société du Cercle* arrêtés et désarmés, puis relâchés, en partie seulement. Tallien demande des explications complémentaires que ni Filhastre, ni Farcit, administrateur du district, présent dans la salle, ne lui peuvent donner. Délibération ajournée jusqu'à l'arrivée du représentant en mission Ysabeau. — Rapport de Paganel sur le recrutement du district de Valence. — Ingénieurs des ponts et chaussées : le Conseil demande la nomination de Leroy, ingénieur à Aiguillon, comme second ingénieur ordinaire du département, Lomet, pour le moment retenu à l'armée des Pyrénées, restant premier ingénieur; approbation de Paganel.

17 septembre. — P. 65. — Paganel et Tallien assistent à la séance. — Affaire de Roquevert, porté sur la liste des émigrés. — Arrêtés des représentants Paganel et Tallien relatifs aux secours à accorder aux parents des défenseurs de la patrie. Instructions : Enfants, jusqu'à 12 ans, 100 l.; épouses, 100 l.; pères et mères, 50 l. — Tableau et état des parents à secourir : Audebert, Géraud, Silvain, Lardy, Jean, Pierre et André Cope, Rivel, Foret, Faurel. — Arrêt relatif au citoyen Belloc fils et autres sur l'équipement des volontaires qui les ont remplacés. — Arrêté de Paganel et de Tallien, en mission dans le Lot-et-Garonne, relatif à Campagne, maire de Labastide, qui reçoit 600 livres de secours. — Equipement, armement :

arrêté en faveur de Barsalou, Dupouy et Ricaud, négociants à Agen. — Etat des gendarmes qui ont donné leurs chevaux.

18 septembre. — P. 81. — Les représentants du peuple Tallien, Paganel, Ysabeau, Baudot, Dartigoeyt et Monestier, les députés du district et de la ville d'Agen assistent à la séance. — Discours d'Ysabeau sur le maximum du prix des grains ; Saint-Amans demande la formation d'une commission pour s'en occuper ; Dartigoeyt s'y oppose. La discussion est ouverte ; discours de Lafont, Monestier, Baudot, Dartigoeyt, Laliman, Tallien et Lamarque. — Affaire Roquevert renvoyée aux représentants du peuple.

19 septembre. — P. 86. — Discussion sur les subsistances. Arrêté relatif à un nouveau recensement des grains. Observations proposées aux représentants du peuple en mission dans le Lot-et-Garonne.

20 septembre. — P. 92. — Nomination de Vigoulet comme commissaire chargé de vérifier les travaux effectués sur les routes du district d'Agen. — Arrêté de Paganel et de Tallien invitant les membres du Conseil à ne pas quitter la ville d'Agen. — Pétition Rivière renvoyée aux tribunaux compétents. — Arrivée d'un gendarme portant un arrêté d'Ysabeau et de Baudot relatif aux grains et farines arrêtés à Tonneins et destinés à Bordeaux.

21 septembre. — P. 97. — Deux gendarmes sont admis à prêter serment. — Arrêté des représentants du peuple rétablissant Duvigneau, suspendu par le Conseil, dans ses fonctions d'administrateur du district de Casteljaloux. — Duclot est désigné pour remplir provisoirement les fonctions municipales à Auvillars, en remplacement de Palazot. — Les représentants en mission Monestier (du Puy-de-Dôme), Pinet aîné, Leyris et Chaudron-Rousseau vont visiter les magasins d'armes avec les membres du Conseil quand Monestier, rappelant un incident survenu la veille aux *Amis de la Liberté et de l'Egalité* d'Agen, incrimine les membres de l'administration. — Arrêté du Conseil demandant que Leroy soit nommé ingénieur ordinaire du département.

22 septembre. — P. 104. — Congé provisoire accordé à Crébessac. — Arrêté des représentants Pinet aîné, Chaudron-Roussau, Ysabeau, Tallien, Monestier (Puy-de-Dôme), réquisitionnant les pistolets des magasins d'Agen pour Tarbes et Saint-Jean-Pied-de-Port. — Traitement de 60 l. par mois en faveur de Marliac, aide au magasin de l'administration.

23 septembre. — P. 107. — Déclaration de décès avant l'inhumation obligatoire.

24 septembre. — P. 110. — Réquisition du citoyen Tallien, représentant en mission, convoquant toutes les autorités d'Agen, civiles et militaires, pour le 25 septembre, salle du Conseil.

25 septembre. — P. 113. — Réunion extraordinaire ; public très nombreux ; le citoyen Tallien prend place à côté de Saint-Amans, président. Toutes les autorités constituées assistent à la séance. Tallien fait donner lecture des pouvoirs que la Convention lui a conférés comme représentant en mission, d'un arrêté de ses collègues destituant de toutes les fonctions publiques les citoyens qui ont pris part aux mesures fédéralistes et contre-révolutionnaires de la Gironde. Puis il fait déclarer destitués : au directoire du département, les citoyens Crébessac, Lamarque, Lagrève-Latour, Durand, Sainte-Marie et Coutausse, procureur-général syndic ; au conseil du département, Marcot, Martineau, Saint-Amans, Filhastre ; au directoire du district d'Agen, Ratier, Malebaysse ; au conseil du district Carmentran ; dans la municipalité, Lafont, maire, Boé, Chaubard, Leinac, Barsalou et Noubel, procureur et substitut de la commune ; au conseil général de la commune, Bru, Lizié, Brostaret, Hébrard, Proché, Vivès, Phiquepal, Caminade, Lacuée, Barsalou fils, Caminade jeune, Pélisson, Lagrange ; au tribunal criminel, Brostaret, accusateur public ; au tribunal du district, Phiquepal, président, Durand, Candelon, Baubens, Grangeneuve ; au tribunal de commerce, Lamouroux, président. « Tous les citoyens ci-dessus désignés cesseront à l'instant les fonctions dont le peuple les avoit honorés et dont ils se sont rendus indignes. »

Pour les remplacer, Tallien nomme : au directoire, les citoyens suivants : Lacoste, Laudoux, Dupain, Gironde, Lapeyssonnie, Laliman-Varennes, Brescon, Bidoux, et procureur général syndic, Sembauzel ; au Conseil du département : Faurés, Chapelle, Coutensseau, Delage, Duvigneau, Fédas, Fraigneau, Issartier, Mourgues, Orliac, Terme, Vigoulet, Biers, Victor Marie, Josenque, Pradelle, Falques, Ballande, Lassort, Delbourg, Mignot, Pont, Touzac, Dopsan, Monforton, Loche, Murat, Souillagon, Diché ; au directoire du district : Albaret, Luilier fils, Gramache, Menne, Cassaigneau, procureur-syndic ; au Conseil du district : Nolin, président, Capdeville, Tardieu, Coutarel,

Lagrèze, Dupouy, Descoutures, Hugon, Lafaugère, Rouby et Barsalou ; municipalité d'Agen : Géraud, maire. Fourès, Delbourg, Eymont, Batailhé, Gardette, Garrie. Laffite Delprion, Charpentier, Cochelin, Macari, Laffite, Fontanié et Barsalou fils, procureur et substitut de la commune ; au Conseil général de la commune : Lannes, Génevois, Charrière, Cruzel, Dubuc, Lagrave, Dupérier, Pinçon, Auguste Vigneau, Vital, Cartau, Palisse, Fournet aîné, Labatut, Fizelier, Lavigne, Fournet jeune, Lamouroux, Augey, Delbret, Laboulbène, Barthes, Lavergne ; au tribunal criminel : Bory, président, Fizelier, accusateur public, et Lespès ; au tribunal du district : Bergogné, président, Huchard, Jaquelot, Hébrard, Mendo, Martinelly, commissaire national ; suppléants : Castelnau, Lhuilier, Pinson : Mathieu, greffier ; au tribunal de commerce, Charrière. — Les certificats de civisme précédemment accordés sont rapportés. Un état sera fait des fonctionnaires et commis qui n'ont pas la confiance du peuple et qui seront destitués. Les comités de salut public d'Agen et des autres districts veilleront sur les citoyens suspects. — Discours de Tallien très applaudi. — Prestation de serment par les administrateurs du département.

26 septembre. — P. 133. — Prestation de serment. — Envoi d'une adresse à la Convention. — Nomination de commissaires pour installer les diverses autorités constituées. — Serment de Laurent Sylvestre, trompette de l'armée qui doit marcher contre Bordeaux. — Demande de dispense de service militaire. — Arrêté de Tallien nommant divers lieutenants de gendarmerie. — Adresse du Conseil aux membres de la Convention : « Vous à qui la République devra ses glorieuses destinées, vous, vainqueurs des rois et des fédéralistes, vous législateurs sans culottes, vous qui, d'une main hardie, avez fait tomber le masque dont se couvroient de faux patriotes, vous qui avez dévoué au respect des hommes la vieillesse, l'enfance et le malheur, le peuple attend de vous de nouveaux efforts ; pilotes exercés, n'abandonnez le gouvernail des affaires publiques que lorsque le dernier des sattellites impies des despostes aura arrosé de son sang impur le sol sacré de la liberté. » — Arrêté sur le maximum des grains.

4 octobre 1793. — P. 140. — Terme est élu président du Conseil par 15 voix contre 8 à Souillagon. — Lapeyssonnie est nommé substitut du procureur général syndic. — Paganel entre en séance. — Discours du procureur général Sembauzel sur les subsistances, les contributions diverses, les affaires militaires, la comptabilité, les émigrés, les travaux publics. Il termine par ces mots : « Ce jour de la vengeance nationale est arrivée... » Les corps constitués de la ville d'Agen sont convoqués pour le lendemain, à l'effet de fournir des renseignements aux représentants du peuple sur tous les fonctionnaires. — Discours de Paganel. — Nomination des commissions. — Discours de Paganel en faveur de la veuve Lavigne, maîtresse des postes à Saint-Hilaire « qui a perdu son mari et 19 chevaux ; » 8 chevaux de recharge lui sont accordés.

5 octobre. — P. 171. — Le comité du salut public d'Agen, Paganel et les autorités constituées assistent à la séance. — Discours de Paganel sur l'épuration des fonctionnaires rendue nécessaire. Cassaigneau se dérobe pour le district d'Agen. Renseignements favorables pour Lespès, greffier du tribunal criminel, qui reste en place « avec invitation de montrer à l'avenir moins de froideur pour la chose publique. » — Paganel procède alors, après renseignements fournis par l'assemblée, à l'organisation du tribunal de commerce, des deux justices de paix tenues par Tonnelé et Lafaugère, du tribunal criminel, du bureau de conciliation ; nominations de fonctionnaires. Prestations de serment. Paganel invite le procureur général syndic à écrire aux comités de salut public et aux sociétés populaires pour avoir des renseignements sur les fonctionnaires ayant perdu la confiance publique. La séance est levée aux cris de « *Vive la République ! Vive la Montagne !* » — Arrêté relatif aux réparations du pont de Beauville.

6 octobre. — P. 179. — Arrêtés de Paganel relatifs aux marins retirés du service, aux ci-devant nobles fonctionnaires publics. — Arrêt du Conseil sur les subsistances et sur le paiement des contributions en nature.

7 octobre. — P. 192. — Le citoyen Vigneau chargé de fournir les fourrages nécessaires à la nourriture des chevaux de la République ne peut se procurer les matières premières. Il obtient un ordre de réquisition. La municipalité de Marmande paiera à Noyreau 52 l. 10 sous pour l'entretien de l'horloge. Armingaud est autorisé à faire conduire à Valence 60 chevaux environ destinés à l'armée des Pyrénées.

8 octobre. — P. 196. — Les citoyens Mignot et Londoux désignés comme commissaires pour la vérification des marchandises qui se trouvent dans les magasins de l'administration. Dupin est chargé de l'inspection des grandes routes du district, Lhuillier de l'estimation des chevaux et mulets des particuliers, Bataillé de la

surveillance des réparations à la maison des pauvres d'Agen. — Arrêté contre les accapareurs.

9 octobre. — P. 203. — Sur la demande de Paganel, les autorités constituées seront convoquées pour le lundi suivant et des gradins élevés pour le public. — Boudet, maître des postes au Port-Sainte-Marie, est autorisé à s'approvisionner selon ses besoins. — Bergès, autorisé à changer son cheval pour un de ceux des écuries nationales, mais à prix égal. — Sur la plainte d'Armingaud, vaguemestre de l'armée des Pyrénées, défense est faite aux particuliers de se servir des chevaux destinées à l'armée.

10 octobre. — P. 207. — Réquisition de Tallien et d'Ysabeau, en séance à La Réole, pour assurer l'approvionnement de Bordeaux. — Arrêt du Conseil à ce sujet : des observations seront faites aux représentants sur le danger de ces réquisitions. — Protestation de Tallien qui s'étonne du départ d'un bataillon de volontaires ; le Conseil déclare que ce bataillon est parti sur l'ordre même de Tallien, confirmé par Paganel, mais il prend ses dispositions pour arrêter la marche des trois compagnies.— 6 volontaires déserteurs sont dénoncés.— Prestation de serment de Lafaugère, juge de paix à Agen. — Certificats de civisme exigés. — Un citoyen prend la parole pour dénoncer des propriétaires qui font encore payer la dîme. — 4.000 l. sont votées pour l'entretien de la route de Bordeaux à Toulouse. — Fixation des frais locaux aux communes de Saint-Front, Bonaguil, Lastreilles et Cuzorn. — Le citoyen Boé est rayé de la liste des émigrés.

11 octobre. — P. 218. — Décret portant que la ville de Tonneins se nommera dorénavant Tonneins-La-Montagne (27 septembre). — Les coupeurs des habits militaires seront tenus de les coudre. — Délibération du Conseil général de la commune d'Agen fixant à 9 livres la façon des uniformes militaires. — Grillé aîné demande que son cheval ne soit pas réquitionné. — Le citoyen Murat est autorisé à s'enrôler comme cavalier. — Tardieu, accusé d'accaparement, est renvoyé devant l'accusateur public. — Arrêtés relatifs à la coupe des bois provenant des biens des émigrés du district de Nérac ; indemnité réclamée par les fermiers, à la veuve Carbonnier et à sa famille. — Mignot désigné pour acheter les étoffes nécessaires à l'équipement des volontaires. — La commune de Calonges demande une réduction sur son rôle foncier. — Etablissement de fabrique de souliers dans chaque district.

12 octobre. — P. 234. — Casernement de volontaires. Grains versés dans les greniers d'abondance. — Un commissaire du district de Bergerac réclame des grains achetés à Astaffort. Départ de la cavalerie du district d'Agen fixé au 13 courant. — Réclamation de la commune de Grateloup relative à la contribution mobilière. — Beau, négociant, demande le remboursement de 1.602 l. à lui dues par Dupeyron, émigré. — Un citoyen de 13 ans, membre de la Société des sans-culottes d'Aiguillon, « dont il fait l'admiration depuis deux ans », est autorisé par la Convention à s'engager dans le 1er bataillon de chasseurs nationaux. Ce citoyen, Justin Duburgua, est félicité par le Conseil. On lui remet un sabre civique pour aller « au champ de l'honneur et de la victoire combattre les ennemis de la République une et indivisible et montrer aux tyrans que l'amour de la patrie supplée les années et forme le vrai courage ». Discours du jeune volontaire qu'embrassent tous les conseillers. — Ordonnances de paiement de pension aux ecclésiastiques du district d'Agen, 3e trimestre de 1793 : à l'évêque Constant, demi pension : 125 l., etc...

14 octobre. — D. 243. — Séance extraordinaire *d'épuration*. Toutes les autorités sont présentes. Discours de Paganel, de Brescon, de Sembauzel ; Gayral est maintenu greffier de la police correctionnelle ; Campagne, officier municipal de Laplume, maintenu. Sur une dénonciation d'un membre du Comité de surveillance d'Agen, Descurié, officier municipal de Laplume est remplacé par Lussagnet ; Dufour remplace Lafont, Martin cède sa place à Laclaverie, Menne et Baloy remplacent Breil et Léger ; Pélissier remplace Descoutures, comme notable de Laplume ; la justice de paix est conservée en entier, de même que le directeur du bureau de poste. — A Moirax, le maire Lécussan est destitué, malgré ses protestations, de même que Dupuy, officier municipal. Les municipalités de Buscon, Roquefort, Brax, Aubiac, Sainte-Colombe, Vitrac, Fouguerolles, sont conservées. Sont destitués : Fournier, officier municipal, entaché d'égoïsme, et Darquié, de Sérignac, Bouysses, officier municipal de Laroque, Duchauin, maire de Sauvagnas, pour n'avoir pas voulu faire partie du directoire du district d'Agen, Lacoste, maire incivique du Castella. La municipalité de La Sauvetat sera réorganisée. — Dans le territoire du district de Villeneuve, sont destitués : Ramonde, membre du Conseil du district, fédéraliste ; Cazemajor ; Desmothes, suppléant du tribunal, égoïste, insouciant et fédéraliste ; à Pujols, Dejean, procureur de la commune ; Lafont, officier municipal d'Hautefage, Fontarget, secrétaire-greffier

de la municipalité, et Beaumont. juge de paix, aristocrate ; à Penne, Lamartinie, officier municipal, violateur du maximum, Lafon aîné, incivique; quant à Paganel père, insouciant, il sera remplacé, mais non destitué, Marabal, maire de Puycalvary, incivique ; la municipalité de Sainte-Livrade sera réorganisée. — Lettre du ministre de l'intérieur, portée par un courrier extraordinaire et annonçant l'assassinat à Toulon de Beauvais, représentant du peuple, tué par les Anglais. Discours de Paganel sur ce « patriote éclairé, montagnard intrépide, illustré par 40 ans de vertu. » Le public nombreux crie « *Vive la République ! Périssent les Anglais !* » Une fête funèbre est décidée, et un membre déclare « que si la nation anglaise refusait de livrer Pitt à la vengeance nationale une guerre à mort existeroit à jamais entre la France et l'Angleterre et que le dernier français périroit ou que l'Angleterre seroit détruite. »

15 octobre. — P. 259. — Nouvelle séance d'épuration. Sont destitués : Gary, maire d'Hauterive, suspecté d'avoir de mauvais principes ; Vioulete, officier municipal et Vergnes, notable de Casseneuil, Villeneuve de Lalande, juge de paix, aristocrate ; à Saint-Pastour, Latour, Fontanelle, Labadie, Fauché, Sauvau, Larroque, Cabirol. Rouziers, juge de paix, est maintenu, mais ses deux assesseurs et délateurs, Fort et Delrieu, sont révoqués. Garde nationale du district de Villeneuve, destitués : Carrière, capitaine, aristocrate ; Bourran fils, Chapdu, capitaines ; Mourgues, commandant la garde nationale de Penne est remplacé par le curé Paillé ; Barguillac, commandant à Monclar, aristocrate, et Ferrant aîné, lieutenant. — Commissaires chargés de se transporter à Astaffort pour terminer un différent relatif aux subsistances.

5e jour de la 3e décade du 1er mois de l'an II. — P. 265. — Ordre de marche des corps constitués pour se rendre à la pyramide funèbre, au Gravier, en l'honneur de Beauvais ; discours « analogues aux circonstances » de Sembauzel et de Paganel ; serment de haine à l'Angleterre, chant de couplets sur l'air de l'hymne des Marseillais ; parfums brûlés aux cris de « *Vive la Montagne!* » — Fontenelle est réintégré dans sa place d'officier municipal à Saint-Pastour, de de même Duchanin, maire de Sauvagnas. — Rigal Massanès, vice-président du district de Valence, est destitué, pour cause d'incivisme, et remplacé par Mathieu Pradelle, excellent sans-culotte. Sont destitués : Nègre, commissaire de la marine à Auvillars, Déliand, suppléant au tribunal de district, incivique ; Laborie, Dagnon, Latapie et Crubières, du bureau de conciliation de Valence ; Savignac et Charel, du tribunal de paix ; Delpey, receveur des droits d'enregistrement, Delpey, Lafosse et Couronnet, notables de Valence, et Fau, juge de paix d'Auvillars.

23e jour du 1er mois de l'an II. — P. 274. — Arrêté de Paganel, relatif aux bateaux des municipalités riveraines. — Arrêté relatif au dénombrement des vieux châteaux d'émigrés, qui devront être détruits et les démolitions distribuées aux citoyens peu fortunés. — Arrêté autorisant le Payeur-Général a échanger avec le receveur de Villeneuve une somme de 30.000 l. contre une pareille somme d'assignats démonétisés. — Marie et Loudoux désignés pour l'inspection de la fabrique d'armes. — Arrêté de Paganel relatif au départ de plusieurs compagnies de volontaires.— Labelle, cordonnier de Villeneuve, touchera le prix des souliers et bottes qu'il a livrés. — La municipalité de Thouars s'oppose à l'embarquement des grains pour La Réole. — Pétition de la citoyenne Montalembert, femme d'émigré.

L. 32. — (Registre.) — In-folio de 290 pages.

24e jour du 1er mois de l'an II - 28 brumaire an II. — *Suite.* — Arrêté sur les abus et détériorations qui se commettent sur les biens des émigrés affermés. — La brigade de gendarmerie de Beauville se rendra à Valence pour y faire son service. — Commissaires nommés dans chaque district pour rectifier les erreurs commises dans les matrices des rôles d'impositions.

25e jour. — P. 4. — 1.275 l. pour 85 paires de souliers seront payés à Florant, cordonnier d'Aiguillon. — Lecture de décrets de la Convention, entre autres celui du 3 octobre qui ordonne le jugement de la veuve Capet par le tribunal révolutionnaire.

27e jour. — P. 9. — Les souliers fournis par Labelle seront payés d'après les tarifs du maximum. — Arrêté de Paganel relatif à Labelle. — Les vétérinaires nouvellement établis pourront être réquisitionnés. — Arrêté pour la commune de Layrac sur les subsistances. — Arrêté de Paganel relatif au départ des compagnies de la levée en masse. — Arrêtés de Paganel, nommant Armingaud pour la réquisition des chevaux ; sur la fixation du maximum et les accapareurs ; sur la descente des cloches de Saint-Etienne et de Saint-Caprais. — Les municipalités sont tenues de faire approvisionner leurs marchés de son et d'avoine

pour la nourriture des chevaux de poste. — Les serges blanches que possède le département seront converties en culottes. — Pétition des volontaires rejetée. — Arrestations de Fontaine, Charigni et Richard frères. Le premier sera livré à la municipalité de Montauban ; les autres, dénoncés au comité de surveillance de la ville d'Agen. — Pétition des sans-culottes de La Magistère pour la translation chez eux du bureau de poste de Laspeyres. — Les voitures de luxe et celles des émigrés sont mises en réquisition.— Bonnet, prêtre, ci-devant doctrinaire, demande une pension. — Arrêté relatif à la contribution foncière répartie entre les districts.

26e jour du 1er mois de l'an II. — P. 32. — Présence de Paganel et des corps constitués. Discours de Paganel qui nomme une commission de six membres chargés de réviser les comptes soldés par l'administration et relatifs aux mesures de fédéralisme. — Paganel fait repousser une demande de cinq compagnies réquisitionnées, leur pétition étant entachée de fédéralisme. — Pélisson, maire destitué de Francescas, vient protester contre sa révocation, faite sans motifs et par le comité de surveillance de Nérac ; la mesure est rapportée par le représentant du peuple, de même que la destitution de Barsalou, procureur de la commune d'Agen. — Sont destitués : Canouet, officier municipal de Castérus, incivique ; Molinié, officier municipal de Pomevic ; Marès, procureur de la commune, et Malet, officier municipal de Caudecoste, inciviques ; Balzac, commandant la garde nationale de Dunes ; Pradelle, maire, Ribal, officier municipal, Descamps, notable. de Donzac ; Gayral, maire égoïste de Saint-Maurice ; Bétolière, maire, Berdolle, procureur de la commune, Moulenc, Garric, Creuzel et Noguères, Latourasse, ci-devant écuyer, Bourran, de Clermont. Remplacement de ces officiers municipaux. — Thomasson, receveur des domaines nationaux d'Agen, dénoncé par le comité de surveillance d'Agen, se disculpe devant l'assemblée. Deux autres personnes ont été dénoncées par le comité de surveillance, sans qu'on ait pu articuler aucun grief contre eux ; ce sont les citoyens Losteau et la citoyenne veuve Roland ; des renseignements complémentaires seront demandés. — Départ pour Toulouse de Paganel ; invitation aux comités de surveillance de redoubler d'activité. — Les titres féodaux seront brûlés ultérieurement.

28e jour du 1er mois de l'an II. — P. 39. — Enregistrement de la commission de Bertin, commissaire pour la marine. — Députation des *Amis de la République de 1793* qui demandent que les administrateurs du département portent « moustache, afin d'établir une ligne de démarcation entre les amis de la République et ses ennemis. » Acquiescement du Conseil « pour démasquer les ennemis de la liberté et contribuer au bien public. » — Arrêté relatif aux muscadins, qui devront fournir un certificat de civisme. — Okelli, anglais, prouve qu'il est naturalisé français. — Les titres féodaux, cahiers et registres de notaires seront brûlés sans délai, s'ils sont relatifs à des droits supprimés et antérieurs à 1600, parce qu'ils « ne peuvent servir qu'à entretenir l'orgueil dans les familles. » — Taxe des travaux des imprimeurs. — Pétition de la veuve Duchanin, émigré. — La ville de Layrac, fédéraliste autrefois, est revenu de son erreur ; le meilleur esprit y règne.

29e jour du 1er mois de l'an II. — P. 48. — Approvisionnement des marchés. — Taxe de la journée de travail des ouvriers compositeurs et typographes de l'imprimerie du département : aux compositeurs, 5 l. Prix des impressions diverses.

30e jour du 1er mois de l'an II. — P. 54. — Municipalité de Mazières : rôles de contributions ; municipalité de Saint-Géraud : contributions. — Mois de nourrice des enfants exposé taxés 10 l. — Fournet, greffier du bureau des nourrices, recevra 1.400 l. de traitement. — Laulière, de Beauville, gendarme dans l'armée des Pyrénées, qui a sauvé la vie au général Dagaubert, reçoit le baiser fraternel du président. — Catherine Ervel-Dixen, de Saint-Barthélemy, obtient les meubles saisis chez son gendre Despeyron, émigré. — Construction d'un mur sur le bord de la Garonne. — Fau, juge de paix destitué du canton d'Auvillars, proteste de son civisme. — Rigal Massanès est réintégré dans ses fonctions ; Lafont, maire, et Raymond Noubel, seront mis au rang des fonctionnaires qui, bien que destituées « ne doivent point craindre les suites de leur destitution. » Noubel « convient avoir été dans l'erreur, mais il assure l'assemblée que ce sentiment lui fut dicté par la crainte de perdre la liberté pour laquelle il a tant fait et qui a pris naissance en quelque manière dans sa maison où se jetèrent les premiers fondements de la Société. » — Les fonctionnaires destitués sont tenus de se pourvoir d'un certificat de civisme.

1er jour du 2e mois de l'an II. — P. 66. — 40.000 l. seront payées à Escande, comme accompte des boulets qu'il a fait transporter à Libos. — Adjudication des armes à réparer. — Martin, de Lafite dispensé du service. — Subsistancos. Arrêté pour le

district de Monflanquin sur les contributions. — Aubiac : grains et subsistances. — Indemnité accordée aux citoyens Campagne, pour cause d'incendie. — Compte des boulets d'Escande. — Prestation de serment de Bory, gendarme. — Tournon, capitaine au bataillon de Lot-et-Garonne, demande 30 hommes pour compléter sa compagnie.

2e jour du 2e mois de l'an II. — P. 82. — Départ d'un bataillon de Lot-et-Garonne pour la garnison de Saint-Jean-Pied de Port; réquisition des armes à feu. — Taxe de tous les comestibles annoncée par le procureur général syndic. — La municipalité de Cauzac est accusée d'avoir soustrait des jeunes gens à la levée en masse. — Chevaux fournis aux maîtres de poste. — Le Conseil se forme en Comité général pour s'occuper des subsistances. — Ordonnances de payement des pensions aux religieuses d'Agen. Noms des 209 religieuses pensionnées.— Pétition relative à l'équipement des chevaux que doit fournir le canton de Valence. — Le citoyen Romas Bauregard, soupçonné d'émigration, mis aux arrêts chez lui. Des sabres seront accordés aux visiteurs domiciliaires, ainsi que le demande une députation du Comité de surveillance de la ville d'Agen.— L'administration encouragera de son mieux,et dans les limites de la loi, la manufacture de toile du citoyen Gounon, d'Agen.— Bertin, commissaire de la marine, recevra 6.000 livres d'assignats ayant cours en échange d'assignats démonétisés. — Réquisition des représentants en mission, Ysabeau et Tallien, pour les subsistances à procurer aux sans-culottes de Bordeaux.

3e jour du 2e mois de l'an II. — P. 102. — Discours de Bertin, commissaire de la marine, sur la manufacture de Gounon. — Concours pour la nomination d'un notaire à Tonneins-La-Montagne. — Prestation de serment du gendarme Laboissière. — Les fleurs de lys de la croix située à l'extrémité des allées d'Agen « insultant au républicanisme des passans » seront abattues, ainsi que toutes les autres marques « de ce monstrueux signe de tirannie. » — Traitement accordé au citoyen Gardette, comme lieutenant-colonel de gendarmerie. — Subsistances dans la commune d'Auvillars.

6e jour du 2e mois de l'an II. — P. 108. — Etablissement d'un four public à Laplume. — Bertin demande la mise en activité de la manufacture du citoyen Gounon. — Les districts seront tenus de faire travailler à l'équipement des volontaires de la levée en masse. — Le district de Tonneins sera tenu de nommer des experts pour régler les droits des co-héritiers Carriol et des émigrés Aiguillon et Chabriant. — Proclamation relative aux travaux à effectuer dans la manufacture de Gounon. — Arrêté sur l'approvisionnement des armées.

7e jour du 2e mois de l'an II. — P. 123. — Pétition de la veuve Bigos accordée.

8e jours du 2e mois de l'an II. — P. 125. — Réquisition qui enjoint aux propriétaires de toiles de les livrer pour le service de la marine.

9e jour du 2e mois de l'an II. — P. 127. — Députation de laSociété des *Amis de la Constitution de 1793*, d'Agen. qui dénonce les accapareurs et propose contre eux les mesures les plus sévères. Réponse du président qui les renvoie devant le tribunal criminel.

10e jour du 2e mois de l'an II. — P. 129. — Députation des Sociétés populaires du Mas et de Tonneins-La-Montagne réclamant des grains pour la semence. — Le minimum des chevaux à fournir par canton est fixé à 8. — Commission du représentant du peuple Lakanal en faveur du citoyen Gast qui réquisitionne les 8 chevaux fixés par canton. — Traitement de 123 l. accordé au garde-magasin Soureil.

11e jour du 2e mois de l'an II. — P. 140. — Etat des filassiers qui travaillent chez Gounon. — « Sur les observations de la citoyenne Robert, femme sans-culottes », les marchands de bas d'Agen sont requis de livrer ceux qui se trouvent en leur possession.— Ozet, prêtre insermenté, mis dans la maison de réclusion.— Troubles à Cauzac. — Le représentant Paganel réintègre Massanès dans ses fonctions d'administrateur du district de Valence.

12e jour du 2e mois de l'an II. — P. 145. — Confiscation des biens des ecclésiastiques sujets à la déportation.

13e jour du 2e mois de l'an II. — P. 149. — Un bateau chargé de farines a été arrêté à Damazan. Lacoste et Dupin sont envoyés à Bordeaux pour en informer les représentants du peuple.-- Les charpentiers sont requis de démolir le clocher de Saint-Etienne. — Mention civique du mariage de Bruzac, curé de Cancon, avec une veuve pauvre chargée de six enfants. — Mémoire présenté, au nom du Comité des subsistances de la ville de Tonneins, par les citoyens André et Larrieu et relatif aux subsistances. — Questions sur les émigrés posées à Tallien.

14e jour du 2e mois de l'an II. — P. 155. — Adjudication au rabais de la démolition du clocher Saint-Etienne. Offres des divers maçons et charpentiers de 3000 à 1390 l. ; Lamarque est déclaré adjudicataire. Organisation des bureaux du département et traitement des employés : chef de bureau, 1500 l. ; premier commis, 1200 ; commis et huissiers, 900.

14e jour du 2e mois de l'an II. — P. 162. — Le district de Tonneins-la-Montagne est requis d'exécuter l'arrêté relatif aux propriétaires qui ont négligé d'ensemencer leurs terres. — Arrêté sur les subsistances. — Il sera demandé aux représentants du peuple de faire partir les chevaux en dépôt dans les écuries nationales ou d'assurer aux chevaux la quantité d'avoine et de son nécessaire.

15e jour du 2e mois de l'an II. — P. 167. — Pétition de volontaires qui veulent entrer dans la cavalerie. — Le portrait de Marat, assassiné par Charlotte Corday, est offert au Conseil par le citoyen Boquet, maître de musique, en double exemplaire, l'un représentant Diogène tendant la main à Marat, l'ami du peuple, l'autre « représentant le tombeau de ce député mort pour la cause de la Révolution. » — Pétition de la commune de Clairac sur les subsistances. — Farines arrêtées à Damazan. — Le Conseil déclare qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur une demande de congé formulée par un volontaire du 1er bataillon. — Villepreux, prêtre insermenté, sera, sur le champ, interrogé par Vigoulet et Delbourg. — L'hôpital de Las servira de maison d'arrêt aux parentes des émigrés. — Villepreux sera reclus dans la maison commune. — Mesures prises par le district de Casteljaloux relatives à Damazan, approuvées par le Conseil. — Arrêtés contre ceux qui ont vendu leurs grains. — Arrêtés relatifs au recurement des ruisseaux.

17e jour du 2e mois de l'an II. — P. 179. — Réquisition d'Ysabeau et de Tallien, qui réclament le cinquième des grains du Lot-et-Garonne pour approvisionner Bordeaux. — Le citoyen Gibert versera 6.859 l. et les intérêts dans la caisse du receveur de l'enregistrement. — Pétition de Ducondut, créancier de Rossanes, émigré. — Le cheval du commissaire de la marine exempté de la réquisition. — Romas Bauregard, ingénieur en chef de l'ouest de Saint-Domingue, mis provisoirement en état d'arrestation jusqu'à ce qu'il ait prouvé qu'il n'a pas émigré. — Arrêté de Paganel relatif à la commune de Monsempron.

18e jour du 2e mois de l'an II. — P. 191. — Permission au citoyen Coquard de sortir du territoire de la République. — Arrêté relatif à la fabrication de la charpie. — Enregistrement de la Commission de Loupy, inspecteur en chef aux réquisitions dans le Lot-et-Garonne pour l'armée des Pyrénées-Occidentales. — Exécution du décret du 25 juillet relatif aux créanciers d'émigrés. — Commission aux citoyens Dayries pour achat de draps et linges à pansement. — La commune de Bruch demande que son marché soit approvisionné. — Commission d'inspecteur en chef aux réquisitions des vivres en faveur de Loupy.

19 brumaire an II. — P. 200. — Plusieurs citoyens au service de la marine se présentent avec un drapeau tricolore ; le président les félicite de « venger, sur ces lâches anglais, l'attentat commis sur la personne du représentant du peuple Bauvais » et de lutter contre ceux qui ont livré Toulon. — Les citoyens Dumoulin, Moyel ou Morère et Bonami, commissaires des sans-culottes de Bordeaux sont autorisés à veiller à l'envoi du cinquième des grains dans cette ville. — Passeport accordé au citoyen Coquard : on devra « lui prêter l'aide et l'assistance que l'on doit à un bon républicain et à un vrai sans-culottes. » — Noms des filassiers de Tonneins-La-Montagne mis en réquisition pour Agen. — Sembauzel et Brescon sont désignés pour se transporter à Bordeaux et à Damazan afin d'y prendre des renseignements sur l'arrestation des officiers municipaux de ce dernier lieu. — Jeanne Boé recevra 6 l. par mois pour la nourriture d'un enfant exposé depuis 1791. A l'avenir, elle sera payée en raison de 8 l. — La municipalité de Montagnac fera des réquisitions nominatives aux propriétaires et possesseurs de grains jusqu'à concurrence de 50 sacs de blé.

21 brumaire. — P. 210. — Lectures de lettres et décrets, entre autres de celui du 9 brumaire qui dissout les clubs et les Sociétés populaires de femmes, et de celui qui autorise la démolition des châteaux-forts appartenant aux ci-devant seigneurs. — Arrêtés de Tallien, Ysabeau et Brival, requérant les autorités constituées et le comité de surveillance d'Agen « de faire dans le délai de huitaine parvenir à Bordeaux l'état des fortunes présumées de tous les riches aristocrates, détenus ou non », pour les taxer révolutionnairement ; annulant les certificats de civisme accordés par le Comité de surveillance d'Agen, qui doit, non les fournir, mais seulement les viser ; portant à 104 hommes la compagnie révolutionnaire levée à Agen, en vertu de l'arrêté de Paganel. — Lettres : de la municipalité de Marmande qu'il se plaint du manque de

subsistances dans cette commune; des sans-culottes de la Société populaire de Tonneins, qui signalent la désorganisation de quelques compagnies de ce district au bénéfice d'Agen; de Bertin, sur une levée de marins à Auvillars; des commissaires envoyés à Bordeaux, sur ce qui s'est passé lors des affaires des farines de Damazan. — Concours pour la nomination d'un notaire à Tonneins. — Discours du sans-culotte Gimel sur les recrues de la marine, qui vouent une haine éternelle à l'Angleterre, maîtresse de la mer, et coupable de l'assassinat de Beauvais; réponse du président pleine « d'énergte et de sans-culotisme; » serment des marins; le président donne l'accolade fraternelle à Gimel, pendant que le public crie: « *Vive la République! Vive La Montagne! Périssent les lâches anglais qui ont assassiné Beauvais!* » — Arrêté de Paganel exemptant de la levée en masse Vaylet, commis au district de Monflanquin. — Les billets de confiance au-dessous de 10 sols auront cours jusqu'au 1er ventôse an II. — Le citoyen Fabas est dispensé d'aller rejoindre son bataillon. — 190 bœufs seront fournis par le district pour l'armée des Pyrénées. — Souillagon et Delage désignés pour accélérer la démolition du château de Lauzun, — Sur la réquisition de Pinel et de Monestier (Puy-de-Dôme) 18000 quintaux de blé sont destinés à l'armée des Pyrénées occidentales; répartition par district, en égard à la population. La statistique indique 322,150 habitants pour le Lot-et-Garonne en 1793.

22 brumaire. — P. 236. — Lettre du ministre de l'intérieur du 16 brumaire sur le salaire des imprimeurs du département. — Affaire de Damazan; lettre aux sans-culottes Sembauzel et Brescon. — Souillagon se transportera sur le champ à Lauzun pour y faire accélérer la démolition du château.

23 brumaire. — P. 240. — Pétition de Reymond réclamant l'ajournement de l'établissement d'un chemin de hallage à Port-Sainte-Marie. — Armingaud se transportera à Monflanquin pour y désigner les chevaux propres au service des armées. — Romas Bauregard, eximé de la liste des émigrés, avec faculté de rentrer dans ses biens, prête serment. — Lettres: à la société des sans-culottes de Puymirol, sur les subsistances; du procureur général syndic des sans-culottes de Tonneins-La-Montagne sur le citoyen Blavignac.— La Société des sans-culottes d'Agen dénonce les abus qui se commettent dans la couture des habits, vestes et culottes. — Ateliers ambulants établis sur les routes du département remis en activité.

24 brumaire. — P. 246. — Un citoyen de Port-Sainte-Marie demande une indemnité pour perte de 108 sacs de blé. — Leydet, curé de Saint-Caprais-de-Lerm, demande que son jardin soit agrandi. — Fourouge, commissaire aux subsistances militaires, autorisé par Ysabeau et Tallien à prendre 2.000 quintaux de froment dans le district de Valence. — Botet-Lacaze débouté de sa demande relativement à la mansarde de sa maison qu'il voulait éviter d'abattre. — Cormari, autorisé à acheter des grains dans le département pour le district de Cinq-Ponts. — Mention de lettres diverses. — Arrêté qui casse une délibération du Conseil général de la commune de Frégimont sur les subsistances. — Commission, en faveur de Sicard, d'inspecteur en chef aux réquisitions de fourrages pour le Lot-et-Garonne. — Les sans-culottes du département se vouent à la défense des citoyens Tallien et Ysabeau, menacés à Bordeaux. — Eloges à la municipalité de Marmande, pour les mesures par elle prises sur les subsistances. — Arrêté de Monestier et de Garrau.

25 brumaire. — P. 260. — La commune de Barsac autorisée par Tallien à acheter dans le Lot-et-Garonne 300 boisseaux de blé. — Tous les commissaires pour achats devront porter la médaille requise par la loi. — Les membres du Conseil seront tenus de porter la médaille, de se coiffer du bonnet rouge et de se laisser croître la moustache. — Vente des meubles du château d'Aiguillon. — Commissaires nommés pour s'occuper des billets de confiance. — Flamarens eximé de la liste des émigrés, malgré Tallien. — Réclamation des habitants de Villeneuve pour l'ensemencement de leur terre. — Administrateurs nommés pour inspecter les chevaux des écuries nationales. — Pétition du citoyen Lespinasse, arpenteur à Marmande. — Commission délivrée à Fonrouge par Ysabeau et Tallien. — Cahier des charges pour la démolition du clocher de Saint-Etienne. — Les membres du Comité chargés de s'occuper de l'habillement des volontaires de la Vendée auront liberté absolue dans l'accomplissement de leur mission.

26 brumaire. — P. 268. — Les communes du canton de Caudrot autorisés par les représentants du peuple à acheter dans le Lot-et-Garonne 200 boisseaux de blé. — 100.000 l. accordées au citoyen Charrière, pour l'achat d'étoffes nécessaires à l'habillement des volontaires de la levée en masse. — Escandre est requis de hâter la fabrication des boulets. — Thomasson, directeur de la régie nationale dans le Lot-et-Garonne, maintenu provisoirement dans ses fonctions.

— Lepage, de Bordeaux, autorisé à se faire délivrer une partie du cinquième de grains requis. — Daubignan proposé au représentant du peuple pour remplacer comme administrateur du département Monforton Saint-Amans, nommé adjoint au directoire du district de Villeneuve. — Question faite par le tribunal criminel d'Agen sur un citoyen accusé d'avoir entravé le recrutement à Lauzun.

27 brumaire. — P. 277. — Mivielle et Savin, eximés de la levée en masse comme élèves vétérinaires. — Présence de Paganel, représentant du peuple, qui annonce l'érection du tribunal criminel en tribunal révolutionnaire. — La nomination de Daubignan est confirmée par Paganel, qui lui fait prêter serment. — Delpey remplace Cabarroc, élu député à la Convention Nationale, comme procureur syndic du district de Valence; Pradelle remplace Delpey; Malouze, officier municipal de Beauville remplace Pradelle; les certificats de civisme ne devront être délivrés qu'avec prudence. — Il sera formé, Paganel l'autorisant, un corps de cavalerie révolutionnaire de 25 à 30 hommes. L'administration du département pourra en créer de semblables dans les chefs-lieux de district et augmenter le nombre de ceux qui existent déjà; les chevaux et les armes nécessaires seront fournis, quitte à imposer une taxe sur les personnes suspectes. — Mauvais état des écuries nationales dans le département, où les chevaux meurent parfois de faim; les chevaux qui seront réformés par le citoyen représentant du peuple Lakanal seront remis à leurs propriétaires et non gardés dans les écuries nationales. — Arrêté de Paganel créant le tribunal révolutionnaire d'Agen, à l'instar de celui de Paris. — Arrêté relatif à la création du corps de cavalerie révolutionnaire à Agen; les cavaliers nommeront leurs chefs.

28 brumaire an II. — P. 289.— Commission donnée par le représentant du peuple à Darrodes, commandant l'artillerie à Toulon, pour requérir les objets nécessaires à la fabrication des canons et des affûts.

L. 33. (Registre.) — In-folio de 165 pages.

28 brumaire - 4 nivôse an II. — *Suite.* — Affaire Darrodes. — Commissaires chargés d'accélérer la formation « des états des revenus fonciers des diverses communes.» -- Députation de la troupe révolutionnaire: des commissaires sont chargés de veiller à son organisation. — Les déserteurs détenus dans les prisons d'Agen seront tenus d'entrer au service de la marine. — La maison des ci-devant religieuses d'Auvillars sera convertie en maison de réclusion pour le district de Valence.

29 brumaire. — P. 4. — Les actes mixtes des notaires doivent être brûlés. Observations, à ce sujet, des notaires de la ville d'Agen. — Dupouy est destitué de ses fonctions d'expert à l'estimation des chevaux. — Arrêté relatif au recensement des fourrages. — Gounon est autorisé à acheter les matières nécessaires à sa fabrique. — Comité de subsistances, rapport. — Privat-Damians, commissaire de l'Hérault, autorisé à acheter 4.000 quintaux de blé dans le département, ainsi que Laurens, commissaire de l'Ariège, qui s'occupe de l'habillement des volontaires.

30 brumaire. — P. 16. — Sont destitués : à Port-Sainte-Marie, Lamour de Dieu, officier municipal, qui sera poursuivi pour dilapidation de fonds et remplacé par Chaubet; Sensac, procureur de la commune, remplacé par Boyssol. Vidouse, procureur de la commune de Clermont-Dessous, est maintenu provisoirement. — Le receveur de l'enregistrement du district de Monflanquin, incivique, sera proposé pour être destitué. Lucinet, juge du tribunal de Marmande, sera remplacé par Malliot, et son collègue Rousset par le garde national Berges. Gallau-Balias, insouciant, sera remplacé par son premier lieutenant comme capitaine de la garde nationale de Marmande. Boisvert, maire de Beaupuy, incivique, est destitué, ainsi que Monsacré, officier municipal de Marmande. Pigousset, commandant la gendarmerie de Boiras, sera remplacé par le premier capitaine.

1er frimaire. — P. 19. — Le pavé qui devait servir à la cathédrale Saint-Etienne servira à paver la grande cour de l'administration. — Prestation de serment de Léonard Courty, gendarme à Lauzun. — Commissaires nommés pour le payement des grains achetés dans le district de Villeneuve. — Démolition autorisée des tours et restes féodaux du ci-devant château de Frespech, appartenant au citoyen Raignac. — Le procureur syndic du district d'Agen devra se procurer les fourrages nécessaires aux écuries nationales de cette ville, — Paganel entre en séance; son arrêté sur le tribunal révolutionnaire. — Les commissaires du district de Cadillac, pour les subsistances, renvoyés aux représentants du peuple, à Bordeaux, pour qu'il leur soit délivré une partie du cinquième des grains. — L'administration du département est chargée de faire

le relevé des destitutions et changements de fonctionnaires publics. — Paganel invite le département à continuer l'épuration des fonctionnaires. — Prestation de serment de Monforton Saint-Amans, lieutenant de gendarmerie à Villeneuve. — Commissaires chargés de procéder à une enquête sur les municipalités et principalement sur celle de Valence qui ont délivré des certificats de civisme avec une complaisance criminelle. — Organisation nouvelle de la municipalité de Valence : Trichiné, maire, et Dagenés, procureur de la commune. — Les bureaux de la justice de paix d'Auvillars et la municipalité de la même ville sont réorganisés. Theux, notaire, provisoirement maintenu. — Arrêté de Paganel relatif à la municipalité de Penne. Le représentant du peuple remplace Paganel et Lamothe de Rigoulières et destitue Lamartine, officier municipal, et Lafont de Malbouysson, auxquels il substitue Paillé, curé de Penne, et Sirgant, curé de Saint-Martin. — Arrêtés de Paganel relatifs à l'exécution de la loi tendant à l'arrestation des parents d'émigrés ; à l'organisation de la municipalité de Port-Sainte-Marie, avec Tardieu-Lacrose comme maire, et Boissot comme procureur de la commune.

2 frimaire. — P. 28. — Demande d'instructions relatives aux voitures de luxe. — Taverne, de Nérac, adjoint au commissaire chargé du recensement des grains pour l'armée des Pyrénées. — Arrêté de Tallien et d'Ysabeau sur la nomination du directeur de la poste aux lettres d'Agen.

3 frimaire. — P. 30. — Les fournitures pour le harnachement des chevaux du district de Tonneins pourront être achetées à Agen. — Moulinier, commissaire du district de Montpellier, pourra procéder à l'achat de 9.000 quintaux de grains dans le Lot-et-Garonne. — Mention civique du zèle que témoigne le bataillon de Marmande pour partir à l'armée. — Difficultés qu'éprouve le district de Nérac à assurer les subsistances. — Le comité de surveillance d'Agen réclame des chevaux pour la cavalerie révolutionnaire. — Arrêté décrétant que des terres devront être semées en avoine pour l'armée des Pyrénées. — Fixation des moutures dans chaque district. — Les juments pleines et les chevaux au-dessous de cinq ans seront rendus à leurs propriétaires ou vendus.

4 frimaire. — P. 38. — Présence des autorités constituées. Mignot proposé comme directeur des postes d'Agen en remplacement de la citoyenne Roland, destituée comme incivique. — La liste des jurés du tribunal révolutionnaire sera refaite, ses membres n'étant pas tous d'excellents révolutionnaires. — La municipalité de Sérignac obtient que le déversoir du moulin de Sanbabère soit baissé de trois pieds et demi. — Dorfeuille préposé pour l'estimation des chevaux des écuries nationales. — 15.000 livres réservées pour les réparations des routes du district d'Agen. — Par ordre de Tallien et d'Ysabeau, représentants du peuple, Lamarque, ex-administrateur du département, sera incarcéré à Agen pour y rendre ses comptes. — Touzac, membre du Conseil, est envoyé à Valence pour assister à la réforme des chevaux nationaux. — Arrêté relatif au versement des denrées mises à réquisition par les représentants du peuple dans le département.

5 frimaire. — P. 50. — Le curé de Sainte-Foy, municipalité de Lacépède, remet ses lettres de prêtrise. Le Conseil l'en félicite. — Des commissaires seront nommés pour veiller à la démolition des tours, tourelles et châteaux. — Un enfant atteint de la teigne est envoyé à Bordeaux. — Commissaires pour la démolition des châteaux : Souillagon et Delage pour Lauzun ; pour Villeneuve, Boucher et Condom ; pour Nérac, Brutus et Labeyrie ; pour Monflanquin, Augier et Salles, perruquier ; pour Marmande, Salles et Laperche ; pour Valence, Laborde, médecin à Dunes, et Bolis, maire de La Magistère ; pour Casteljaloux, Raillet et Laclotte, maire de Damazan. — Les registres, titres anciens, concernant le clergé, conservés chez Cannet, fils du greffier des insinuations ecclésiastiques, seront brûlés, parce qu'ils « sont un monument de l'esclavage religieux sous lequel les français ont gémi jusqu'à l'heureuse révolution, parce que l'administration doit s'empresser de faire disparaître ces traces honteuses du despotisme papal, épiscopal et sacerdotal, parce que dans ces jours de triomphe de la raison et de la philosophie sur le fanatisme et la superstition, les registres qui peuvent rappeler le souvenir de ces deux monstres doivent être livrés aux flammes. » — Le district d'Agen est tenu de livrer 4 quintaux d'avoine pour 60 chevaux qui doivent aller à Perpignan. — Lanclose demande à être eximé de la liste des émigrés. — Lesgranges, curé de Cassou, qui fait le service de deux paroisses, obtient un supplément de traitement. — L'échange de la méture avec le blé d'Espagne, demandé par le district de Valence, est autorisé par le Conseil. — La citoyenne Robert offre un drapeau tricolore pour orner la salle des séances, le président l'embrasse. — Le district d'Agen est autorisé à remplir de grains des barrils vides pour l'armée des Pyrénées. — Longueval, de Lauzun, et Larrieu, procureur de la commune de Montastruc,

soumis à une enquête, ainsi que Légiers, officier municipal, accusé par la société populaire des sans-culottes de fédéralisme et d'actes inciviques. — Jean Ardilouse, maire de Puch ; organisation de la nouvelle municipalité, avec Tapol, comme procureur de la commune. — Arrêté relatif à la veuve Gontier-Biran, veuve de François Durival, de Cahuzac ; son certificat de civisme est confirmé. — Copie d'un arrêté le félicitant sera envoyée au chasseur Justin Duburgua.

6 frimaire. — P. 57. — Le cumul est interdit aux fonctionnaires publics. — Dorfeuille chargé de procéder à l'estimation et à la réforme des chevaux qui se trouvent dans les écuries du district. — Commissaires des communes de Pessac et de Talence, district de Bordeaux, autorisés à faire des achats de grains dans le Lot-et-Garonne ; demande analogue d'un commissaire de Castres.— Une députation de la *Société populaire d'Agen* vient réclamer un marin pour passer l'eau à Boé. — Réclamation de chevaux par les volontaires de la force révolutionnaire d'Agen. — Armingaud demande un second conducteur pour mener des chevaux à l'armée des Pyrénées. — Dergny, ingénieur en chef du département, chargé de faire clôturer la maison du ci-devant séminaire pour empêcher les prisonniers de s'évader. — Brescon et Daubignan sont désignés pour se concerter avec la municipalité d'Agen en vue d'une fête à la Raison. — Les fonctionnaires publics doivent payer leur contribution mobilière au lieu de leur principal domicile. — Au nom de ses collègues de l'administration, le chef de bureau Tampoure se félicite du triomphe de la Raison et remet le montant d'une collecte, 52 livres destinées à un repas civique pour les pauvres. — Destruction des papiers concernant le clergé et appartenant à Canuet ajournée jusqu'à ce que ce dernier ait rendu ses comptes. — Arrêté ordonnant qu'un état de la population sera fourni par chaque municipalité. — Une avance de 130.000 l. pour la manufacture de toiles à voile est accordée à Gounon. — Illac réclame une indemnité pour pertes par lui faites lors des réparations effectuées aux écluses. — Xavier Besse eximé de la levée en masse des citoyens de 25 à 35 ans, parce qu'il est utile au commerce de son père et que, par là, il montre qu'il n'est ni oisif, ni incivique, ni muscadin. Même faveur pour Mathieu Besse. — Bordes, fermier de la métairie de Peyrussonnat à Layrac, dispensé de payer un pacte en nature. — Le Conseil refuse de porter à 1300 l. les traitements du directeur, préfet, professeurs de physique, logique et de rhétorique et à 1200 l. celui des autres professeurs du collège d'Agen. — Escande pourra faire exploiter des bois pour aider à la fabrication de boulets.

7 frimaire. — P. 67. — L'étapier Vigneau pourra requérir l'avoine nécessaire aux convois militaires. — 5000 l. d'indemnité sont accordées à Illac. — Delpey, ci-devant curé de Monceyroux, renvoie ses lettres de prêtrise, «avec abjuration du métier de charlatan qu'il a exercé pendant trente années, avec la ferme résolution de réparer toutes ses erreurs passées et de ne reconnaître d'autre culte que celui de la liberté et de la raison ;» félicitations du Conseil ; toutes les sociétés populaires en seront informées. — Les étrangers mariés à des françaises peuvent occuper des places publiques et obtenir des certificats de civisme s'ils ont manifesté leur amour pour la Révolution. — Arrêté relatif à la police des grandes routes, rivières, canaux, etc. — Dubois, prêtre, qui a l'intention de remettre ses lettres de prêtrise, demande que les scellés apposés sur ses papiers soient levés.

8 frimaire. — P. 73. — Macabian, professeur de mathématiques de la commune de Lauzun, réclame une augmentation de traitement. — Roquefort accusé par la municipalité de Frespech d'avoir favorisé l'évasion d'un volontaire sera traduit devant le juge de paix. — Vigneau adjoint à Dulau pour l'approvisionnement de l'armée des Pyrénées occidentales. — Traitement de 600 l. accordé à Claverie, gendarme à pied en convalescence. — Les biens des prêtres reclus confisqués au profit de la République.

9 frimaire. — P. 76. — Coudert, commissaire de la Haute-Garonne, autorisé à procéder à des achats pour l'habillement des volontaires. — Députation de la *Société populaire d'Agen* demandant que les citoyens soient tenus de porter une cocarde uniforme et tricolore des deux côtés. — Delcussol, notaire public, administrateur du district de Valence, autorisé à retirer les grains qu'on avait mis sous séquestre. — Jean Laville, maître des postes de Layrac, réclame des fourrages. — Réclamation de Lanauze. — Joseph Montguillen, frère mineur, vient déposer ses titres de moine pour être brûlés le jour de la fête de la Raison. — Nomination d'auditeurs des comptes des anciens administrateurs. — 6 quintaux d'avoine délivrés au lieutenant Gardette pour les chevaux des gendarmes. — Arrêté relatif à la célébration de la fête de la Raison (publié par Durengues : *Le diocèse de Lot-et-Garonne*). — Mention civique à la *Société populaire de Libos* qui équipe à ses frais deux cavaliers. — 6.000 l. accordées à la commune de Tournon pour les parents des défenseurs de la patrie. — 120 l. sont accordées à Laboulbène chargé d'examiner les souliers destinés aux volontaires. — Les fournisseurs tenus de

payer les frais de passage des convois militaires selon les tarifs du *maximum*. — Indemnité de 200 livres aux professeurs du collège d'Agen en raison de la cherté des vivres. — Lamarque et Coutausse se rendront au directoire pour rendre leurs comptes.

11 frimaire. — P. 86. — Bateau appartenant à l'administration prêté au citoyen Bleau, chargé des réparations aux chemins de halage de la Garonne. — Les armes réparées que possède l'administration envoyées à l'armée des Pyrénées Occidentales. — Moutangon, délégué aux subsistances militaires, pourra s'en procurer dans le département. — Les municipalités enverront au département tous les fusils qu'elles ont en leur possession. — Instructions réclamées sur le compte de La Chancellée, capitaine de gendarmerie. — Pujol, tailleur à Villeneuve, examinera les habits des volontaires coupés par les tailleurs d'Agen.

12 frimaire. — P. 90. — Le Conseil se rend au baptême républicain, à la *Société populaire*, de Raynal, d'Agen. — Chaulet, voiturier à Agen, s'offre patriotiquement à remplir, à titre gracieux, l'office d'exécuteur des jugements criminels ; il est félicité par le Conseil. — Les cordiers de Villeneuve demandent à acheter du chanvre dans le district de Tonneins. — Réglements pour les ouvriers qui travaillent à l'atelier d'armes du département.

13 frimaire. — P. 93. — Réclamation des volontaires de la Vendée. — Convocation des corps constitués de la ville d'Agen pour la taxation des riches aristocrates. — Translation des reclus dans les départements limitrophes, renvoyée au comité de surveillance. — La fermeture de toutes les églises est demandée, de même que la prohibition de tout culte autre que la Raison. — Fourniture de 15.000 quintaux de blé au département de l'Hérault. — Confiscation des vases sacrés et autres objets en métal appartenant aux églises pour être remis à la trésorerie nationale. — Leroy, ingénieur ordinaire, est agréé et installé.

14 frimaire. — P. 98. — Chevaux et harnais accordés provisoirement à trois gendarmes. — Enregistrement de la commission de Rouanet et Gauthier, du district de Béziers, pour les subsistances. — Archives du département : vente et achat de rayons. — Matelas et couvertures fournis à la maison des reclus. — Plan pour la réparation de la grande route, à La Pouleille, district d'Agen. — Vigoulet et Fédas chargés d'acheter 10.000 sacs de châtaignes.

21 frimaire. — P. 101. — Organisation d'un bataillon de volontaires provenant de la levée en masse des districts de Nérac et de Casteljaloux. — Le maximum du tabac rapé, provenant de Tonneins, est fixé à 22 sols, 7 deniers. — Rapport de Barennes-Faurès sur la situation et l'état des bataillons de Lot-et-Garonne actuellement dans la Vendée. Félicitations du Conseil. — Fourrages destinés à l'armée des Pyrénées, employés pour les chasseurs du 22me régiment. Lits nationaux fournis à la municipalité d'Agen pour le même régiment. — 10.000 livres dues par la nation aux pauvres de Fumel : envoi des titres de leur créance à Paris pour être inscrits sur le grand livre. — Fourrages pour l'armée des Pyrénées Occidentales : recensement. — Une compagnie de la levée en masse, commandée par Bressolles, ira loger à Layrac jusqu'à nouvel ordre à partir du 23 frimaire. — Chanvres et 200 cochons mis à la disposition de Bertin, commissaire de la marine.

22 frimaire. — P. 112. — Réquisition de fourrages pour le 22e régiment. — Volontaires congédiés à Rochefort, rappelés par Bertin. — Nouvelles mesures à prendre pour la démolition du château de Lauzun.

23 frimaire. — P. 115. — Réimpression ordonnée du discours prononcé à Toulouse par Paganel, lors de la fête de la Raison. — Augmentation de 100 l. portant à 1.000 l. le traitement de Bouzeran, huissier de l'administration départementale. — Articles additionnels à l'arrêté de frimaire sur les chanvres. — Secours à accorder aux vieillards infirmes et aux indigents. — Fourrages pour le 22e régiment.

24 frimaire. — P. 119. — Les marins qui ont perdu leurs effets tenus de se présenter au chef de l'administration de la marine. — Les districts sont invités à faire payer le traitement des troupes révolutionnaires. — Des commissaires de Villeneuve, département du Bec d'Ambès, autorisés à acheter des grains dans le Lot-et-Garonne. — Projets de lettres à Ysabeau, Tallien et Paganel sur le culte de la Raison. — Tableaux, tapisseries, objets d'art, trouvés aux châteaux de Fumel, Monségur, etc., district de Monflanquin, réservés pour le musée départemental. — Démolition des signes féodaux du château de Goulens.

25 frimaire. — P. 121. — La municipalité d'Aiguillon tenue d'approvisionner les chevaux des gendarmes de la résidence. — Dergny fera un devis des réparations à effectuer aux prisons d'Agen. — Pérès et

Mauran iront à Layrac continuer l'instruction militaire de la compagnie Bressolles. — La citoyenne Castillon réclame des secours. — Arquebusiers requis pour hâter les réparations aux armes à feu. — Proposition pour l'acquisition de la berge du faubourg Saint-Michel à Lamagistère. — Créance des pauvres d'Auzague renvoyée au liquidateur général. — La commune de Casteljaloux pourra s'imposer de 4000 l. pour la solde des volontaires de la Vendée. — Arrêté des représentants Ysabeau et Tallien chargeant Rey, lieutenant-colonel de cavalerie, de faire une enquête politiquo dans le Lot-et-Garonne.

26 frimaire. — P. 126. — Drap bleu pour faire un manteau accordé au citoyen lieutenant de gendarmerie Monforton. — Lagonde, prêtre à Astaffort, dépose ses lettres de prêtrise. — Lettre « au sans-culotte Lakanal » représentant du peuple à Bergerac, relative aux reproches mal fondés, par lui adressés à l'administration du département. — Dulau, commissaire, est autorisé à acheter des bestiaux pour l'armée des Pyrénées occidentales. — Escande tenu de hâter la fabrication des boulets dans les fonderies du district de Monflanquin.

27 frimaire. — P. 128. — 14 chasseurs du 22e régiment sont requis de se rendre à Villeneuve sous les ordres de Rey. — Demande de payement de contributions en nature. — Projet d'arrêté pour le recensement général des grains.— Ordres contradictoires des représentants en mission Pinet et Monestier, d'une part et Lakanal, de l'autre. — Salaire d'Anduran fixé à 4 livres par jour. — Réquisition des fils propres à la fabrication des toiles à voiles.

28 frimaire. — P. 134. — Brescon et Mourgues-Carrère se rendront à Bergerac réclamer la mise en liberté immédiate du maire et du procureur de la commune de Soumensac, arrêtés par ordre de Lakanal. — Excès commis dans Agen par les chasseurs du 22e régiment; plaintes de la municipalité et du Comité de surveillance. Les soldats coupables seront arrêtés. — Permission à la *Société populaire de Valence* de se procurer l'équipement d'un cavalier.

29 frimaire.— P. 137.— Livraison de 134 quintaux de grains pour Bordeaux. — Etat général des subsistances. — Dutau réclame que la rue du Pin allant à la porte Saint-Antoine soit mise à l'alignement. — Coutensau et Gimbrède chargés de veiller au casernement des hussards.— Arrêté relatif aux comptes rendus par l'ancienne administration.—Les dépenses de la guerre arrêtées à 2.466.000 livres. — Comeyras, au nom de Paganel, chargé de requérir les armées révolutionnaires. — Le ci-devant évêché recevra provisoirement les élèves du collège d'Agen. — Vivès est nommé garde-magasin de l'administration. — Invitation aux armées révolutionnaires de voler au siège de Toulon.— Avance de 5.705 livres à la commune de Villeneuve pour réparations aux aqueducs.

30 frimaire. — P. 149. — Tourret, employé dans l'administration de la marine chargé de recueillir tous les objets nécessaires à la marine.

1er nivôse. — P. 151. — Réparations à la maison de justice pour empêcher les évasions. — Etat géneral des dépenses pour 1790. — Les chasseurs du 22e régiment casernés au séminaire ; les prisonniers qui sont enfermés dans ce dernier établissement seront transférés au collège. — Réquisition d'une partie du cinquième des grains destinés à Bordeaux. — Delbreil, notable, chargé de six enfants, est élu greffier de la gendarmerie.

2 nivôse. — P. 158. — Les bois de haute futaie de Valence, émigré, seront exploités pour aider à la fabrication des boulets forgés par Escande. — Prestation de serment de Delbreil. — Réparations des écluses de Rigoulière et de Lustrac aux frais de Goux, entrepreneur. — Destitution du maire infirme et du procureur de la commune de Saint-Sixte mis en état d'arrestation ; ils seront remplacés par Vignes et Faure.

3 nivôse. — P. 163. — Fête et bal public à l'occasion des succès des armées républicaines. — Lettres diverses.

4 nivôse. — P. 164. — Dissolution du Conseil du département, en exécution de la loi du 14 frimaire an II.

L. 34. (Registre.) — 139 feuillets.

1er juillet 1790 - nivôse an II. — Table des délibérations et arrêtés du Conseil de département, ainsi divisée : comptabilité; contributions; émigrés; affaires militaires; travaux publics et édifices publics; bien public, charité, instruction publique; municipalités et fonctionnaires. — Ordre chronologique dans chacune de ces divisions.

L. 35. (Registre.) — 20 pages.

1790 - 21 frimaire an II. — Table des arrêtés du Conseil par ordre alphabétique des noms de personnes au sujet desquelles ont été prises les délibérations.

L. 36. (Vol.) — Dem. rel. veau fauve.

1792. — Recueil factice contenant :

1° Séance publique du Conseil du 27 septembre 1792. — Compte-rendu au Conseil, par le citoyen Coutausse, procureur général syndic. — Agen, impr. Vve Noubel, 1792 ; in-8° de 21 pp.

2° Extrait du procès-verbal de la session du Conseil tenue à Agen le 26 novembre 1792 et jours suivants. — Agen, impr. Vve Noubel, an Ier ; in-4° de 46 pp. (Il existe un double de ces deux brochures.)

L. 37. (Vol.) — In-4°, dem. rel. aux plats tricolores.

1790-1793. — Recueil factice de 16 plaquettes contenant des arrêtés du Conseil de département et sortant des presses de la maison Vve Noubel.

4° DÉLIBÉRATIONS ET ARRÊTÉS DU DIRECTOIRE DU DÉPARTEMENT.

L. 38. (Registre.) — In-folio, 284 pages.

16 juillet - 28 août 1790. — Première réunion du Directoire du département. — Présents : Bory, président ; Auricoste, Depère, Coutausse, Lavigne, Fonterouget, Lafont, Cassagneau et Lacuée, procureur général syndic. — Discours d'ouverture du procureur général syndic. Depère est élu vice-président. Lafont aura voix prépondérante pendant un mois. — Formation de huit comités : comptabilité (Lavigne, suppléant Coutausse) ; impositions (Depère, suppléant Fonterouget) ; biens nationaux (Fonterouget, suppléant Depère) ; communications intérieures (Auricoste, suppléant Cassagneau) ; charité (Coutausse suppléant Lavigne) ; bien public (Bayle, suppléant Lafont) ; comptabilité arriérée (Cassagneau, suppléant Auricoste) ; agriculture (Lafont, suppléant Bayle). — Remerciements au district de Valence.

Séance du soir. — Remise et envoi aux archives de lettres-patentes. — Le Directoire félicite la commune de Beaupuy (Boisvert, maire), de ses bons sentiments. La municipalité de Dolmayrac devra procéder sans délai à la confection du rôle de la capitation. — Elections d'Aiguillon : pétition de Miraben, lieutenant-colonel, et Riberot, major du régiment patriotique de la ville ; la garde nationale est rappelée au respect qu'elle doit aux officiers municipaux qui, de leur côté, doivent veiller à la protection de la propriété.

17 juillet. — P. 15. — Discours du procureur général syndic sur la constitution des municipalités, d'après les décrets de l'Assemblée Nationale. — Le curé de Marcoux se plaint d'une saisie faite à son préjudice par Sarrazin de La Mayrade ; le Directoire se déclare incompétent. — Le curé de Serres demande à distribuer une barrique de vin à ses paroissiens lors de la fin de la récolte des dîmes. — Un tableau sera tiré à 500 exemplaires contenant les noms de tous les administrateurs et employés des directoires et municipalités du département. — Renvoi au district d'Agen d'une pétition des maîtres de bateaux de poste demandant une réduction sur le prix de leur bail. — Massonneau, collecteur principal de Marmande, devra donner aux huissiers aux tailles communication des rôles d'impositions et mettre en recouvrement les rôles du vingtième ; traitement du sieur Larroque, contrôleur du vingtième. — Traitement de Maurel, curé de Labarthe. — Pétition de Macary, d'Agen, demandant l'emploi de pilote-côtier de la Garonne dans le département. — Morosini, dit Bénéfati, de Venise, maître de musique à Agen, devra faire partie des gardes nationales et jouira de tous les droits de citoyen actif. — Renvoi devant les tribunaux d'une pétition de Grossoles demandant les moyens de se faire payer les rentes à lui dues par les tenanciers de Montastruc.

19 juillet. — P. 25. — Députation de la *Société patriotique de la ville d'Agen*. Elle invite les administrateurs à prendre part à ses travaux. — Discussion par le procureur général syndic d'une lettre de M. de

Lambert, ministre du Roi. Les anciennes administrations devront remettre leurs archives entre les mains des commissaires désignés pour cet effet. Choix des délégués. — Inondation de la Garonne du 14 au 16 juin : demandes d'indemnité des communes de Coutures et de Saint-Pardoux. — Dom Sisflard, religieux de l'ordre de Cluny, demande le logement gratuit dans les bâtiments dépendant du ci-devant prieuré de Saint-Jean de Mézin. — Plainte contre Lebefaude, fermier du péage de Layrac, pour fraude et violences envers les voyageurs. — Le bourg de La Magistère veut être érigé en commune. — Sauvat, curé du Fréchou, demande une augmentation de traitement. — Projet de desséchement du marais de Brax. La *Société des Sciences, Belles-Lettres et Arts* est invitée à fournir un mémoire à ce sujet. — Règles prescrites pour les délibérations des corps constitués. — Les habitants de Damazan se plaignent de M. Flamarens qui a changé le cours d'un ruisseau.

20 juillet 1790. — P. 43. — Délibération de la *Société populaire d'Agen*, séant rue Garonne, admettant à ses délibérations les administrateurs du département et du district; signature des membres de la Société.— Arrêt du Directoire relatif aux dépenses que les districts devront faire provisoirement pour l'installation de leurs bureaux et le traitement de leurs employés. — Le montant de la capitation pour la commune de Cauzac sera réparti par les officiers municipaux sur tous les contribuables, sans en excepter le ci-devant seigneur du lieu. — Les revenus du couvent de Fongrave seront perçus par les religieuses comme autrefois. — Plan de Lomet pour l'établissement des bureaux du Directoire. — Cassagneau recevra les sommes perçues pour les réparations à l'hôtel du Roi à Agen.

21 juillet 1790. — P. 49. — Mention honorable à David, secrétaire du district de Casteljaloux, pour un plan de tenue de livres de comptabilité et un tableau aérographique rédigés par lui « contenant la distance en toises et lieues de chaque chef-lieu du district aux chefs-lieux des cantons, et au chef-lieu du département du Lot-et-Garonne avec la situation des airs de vent. » — La maison du Roi à Agen, dont l'aile droite est occupée par l'administration du département et l'aile gauche par celle du district, sera mise, à partir du 15 septembre, à la disposition exclusive de l'administration départementale. — La sœur Cassabois, supérieure, se plaint des administrateurs de l'hôpital de Marmande. — Pétition des citoyens actifs de Moukens pour leur réunion au district d'Agen. — La municipalité de Castillonnès demande à conserver son couvent du capucins. — Programme et date du concours pour les scribes qui veulent entrer dans les bureaux de l'administration départementale.— Fontauzard, régent au Temple, demande qu'on lui paie l'arriéré de ses appointements. — Plainte des officiers municipaux de Savignac relative aux impositions.

23 juillet. — P. 56. — Projet de canal de l'Adour à la Garonne. — Lecture de la réponse du Roi à la fête de la fédération le 14 juillet; le Directoire l'entend « avec la plus douce émotion et la plus respectueuse reconnaissance, considérant que les sentiments fraternels de notre vertueux monarque et la manière touchante dont ils sont exprimés dans sa réponse ne sauraient être consignés dans un dépôt trop précieux ; que ces sentiments d'un roi, *le père, le frère et l'ami* des François, sont, ainsi que les décrets de l'Assemblée Nationale, un gage certain de l'excellence et de la durée de notre Constitution ; que le dévouement à cette sublime Constitution et la tendresse pour le meilleur des rois ne sont plus qu'un seul et même sentiment dans le cœur de tous les vrais françois... » Abolition de la noblesse héréditaire. — Mémoires de la Société d'agriculture et du sieur Lestrade sur les greniers d'abondance.—La municipalité d'Agen demande à contracter un emprunt de 4,500 livres. — Rapporteur nommé pour la vérification des procès-verbaux des districts. Timbre à mettre en marge des mémoires et pétitions ; autant de lettres que de demandes différentes. — Le district d'Agen invité à délibérer sur la circonscription des municipalités de Caudecoste, Port-Sainte-Marie, Prayssas, Beauville, La Sauvetat de Savères, Valence, Puymirol et Astaffort, a refusé de délibérer. Le Directoire du département l'invite à revenir sur sa décision. — Gignoux, membre du directoire du district de Valence, se démet de ses fonctions de collecteur. — Lettres consultatives : du curé d'Espalais sur l'usage qui permettait aux pauvres de sa paroisse de prélever tous les ans quinze sacs de blé sur le sol de la dîme ; — de Laborde, maire de Montaigut, sur les préposés à la dîme. — Routes à ouvrir : pétition de la commune de Monflanquin pour l'ouverture d'une grande route de Villeneuve à Sarlat par Monflanquin. — Revenus des pauvres de Saint-Barthélémy, Montignac et Viraguet. Pétition pour la réunion de la paroisse de Bournac au canton de Montaigut. — Echarpes municipales de Marmande ; il sera sollicité un décret de l'Assemblée nationale indiquant par qui seront supportés les frais d'achat des écharpes municipales. — Refus de délibérer sur une demande de Vigneaux, chirurgien à Valence, qui veut être dispensé de certains droits de contrôle. — Saisie de fruits contre Boissonade, de Layrac.

24 juillet. — P. 74. — Questions aux municipalités sur leurs revenus et les fonds municipaux. — Saisie de fruits contre Boissonnade. — Autorisation de contracter mariage donnée à Danfloux. — Contribution patriotique due par Saubat. — Les officiers municipaux de Penne comprendront les ecclésiastiques dans le rôle de la capitation.

26 juillet. — P. 83. — Concours pour les écrivains de l'administration. — Les cavaliers qui tiennent garnison à Agen s'y trouvent maintenus. — Etats des citoyens actifs du département : modèle à remplir par les municipalités. — Pouvoir donné au procureur général syndic de renvoyer les affaires aux districts. — Examen des procès-verbaux du district de Lauzun.

27 juillet. — P. 93. — Mention honorable au discours prononcé à Bouglon, par le curé Bouchereau, lors de la prestation du serment fédératif. — Lettre de Hanriot sur la capitation. — Résultats du concours pour les écrivains ; 24 candidats sont choisis ; 6 d'entre eux seront employés immédiatement : Goux, Réau, Castéra, Cassaigne, Delard et Lespés.

28 juillet. — P. 97. — Députation de la garde nationale d'Agen, conduite par d'Auzac, lieutenant-colonel ; elle demande au Directoire quelle part il entend prendre à la fête qui doit être donnée à l'arrivée de la bannière du département. — Mention honorable à un citoyen de Villeréal pour une adresse sur l'éducation publique. — Corrections d'erreurs sur le rôle de la capitation de Montesquieu. — Protestation d'un citoyen contre la suppression de la noblesse héréditaire.

30 juillet. — Remise des plans relatifs au canal de l'Adour à la Garonne. — Modifications à apporter au tableau-modèle des citoyens actifs du département.

31 juillet. — P. 107. — Pétition du sieur Cauzé contre la municipalité de Dunes qui aurait troublé l'ordre public. — La garde nationale de Moncaut pourra faire le repas civique auquel les officiers municipaux font opposition. — Les habitants de Saint-Pierre-de-Gaubert devront payer comme autrefois la dîme sur les oignons. — Emprisonnement de la femme Coutenson à Beauville. — Injonction à la municipalité de Penne de faire sans délai la répartition de la capitation. — Communauté de Monbahus : formation du rôle de la capitation ; imposition de 125 livres. — Demande du sieur Lavigne tendant à être autorisé à continuer les ouvrages qu'il a pris à l'adjudication de la municipalité d'Agen. — Lugat, curé de Sainte-Bazeille, administre les revenus de 15.000 livres appartenant aux pauvres de la commune. — Demande de traitement de Molinier, ancien curé de Dondas. — Plainte de Laprade du Pradat contre Goujon fils, de Lamontjoie. — Canal, Sainte-Colombe et Créchent, curé et vicaires de Mézin, demandent le payement des arrérages de leurs honoraires. — Benoît David, ancien régent de Gontaud, demande le payement de 883 livres 6 sols, à lui dues par la municipalité. — Projet de réception pour la bannière fédérative. — Tableau et instructions adoptées par le comité de mendicité.

2 août 1790. — P. 118. — Députation de la municipalité de Laplume. — Il ne sera plus admis de députation sans que les motifs n'en soient connus du directoire. — Dénonciations de M. Fonterouget, membre du directoire, contre le premier officier municipal de Combebonnet qui a tenté de faire incendier sa maison, et contre le maire de la même commune qui engageait ses administrés à ne point « payer la rente ». — Mémoire des ci-devant officiers de la garde nationale de Tournon. — Renseignements à demander aux districts sur l'état, la réparation et les ouvertures de chemins, et sur les deniers imposés pour les corvées. — Il sera dressé par les soins des municipalités l'état et le prix des grains récoltés, les taxes du pain et de la viande. — Tableau à remplir, dans le but d'améliorer la situation des hôpitaux et des maisons de charité. — Déduction d'intérêts sur la contribution patriotique de M. Assolent.

3 août. — P. 130. — Placard à faire pour entraver la contrebande du tabac. — Compensation de décimes : pétitions des religieuses du Chapelet, des Augustins, de Préceptis, curé de Saint-Martin de Serres, des religieux de Pérignac. — Instruction pour la confection des rôles d'impositions. — Questions à adresser aux districts, aux municipalités, aux ingénieurs sur l'état des chemins, routes, canaux, rivières du département et ouvrages d'art. — Dispositions prises pour la réception de la bannière fédérative ; ordre de marche des autorités et de la garde nationale, programme de la fête.

4 août. — P. 146. — Députation des écoliers de rhétorique du collège d'Agen. — Les demandeurs peuvent prendre, sans déplacement, communication et copie des pièces de la partie adverse. — Refus du vicaire de Grayssas de lire au prône des lettres patentes ; tous les ecclésiastiques les doivent lire à haute et intelligible voix. — Bouchereau, curé de Bouglon,

demande main-levée d'une saisie faite d'une partie des revenus de sa cure. — Rapport de Lafont sur l'agriculture dans le Lot-et-Garonne.

6 août. — P. 150. — Remise de lettres-patentes et d'un dossier relatif à l'affaire d'Aiguillon. — Députation du directoire du district d'Agen. — Provisoirement, la présence de deux membres suffira pour les délibérations des directoires de district. — L'assemblée « applaudit au zèle vraiment patriotique » des membres du directoire du district d'Agen qui ont fait les avances de fonds nécessaires aux travaux qui leur sont confiés. — Recouvrement des droits de la régie générale : Agen, Dunes. — Election d'Agen : recouvrement des impositions. Il reste à recouvrer 2.233.614 livres. — Programme définitif pour la réception de la bannière fédérative du 14 juillet ; ordre de marche des autorités, garde d'honneur, etc... — La carte du département peut être prêtée au district d'Agen. — Instruction sur la manière d'opérer les compensations de décimes. — Les officiers municipaux de Birac demandent à affermer la boucherie à leur profit.

7 août. — P. 157. — Bannière fédérative ; modifications au programme. — Clairac : vérification des rôles d'impositions. — Frespech : dîmes dans la commune ; limites de la juridiction. — MM. Cassagneau et Coutausse sont chargés de rédiger un nouveau rapport sur l'agriculture. — Demande de pièces aux administrateurs de l'hôpital d'Agen.

Séance extraordinaire des trois corps administratifs pour la réception de la bannière fédérative. — Discours de Lafont, du président, du procureur général syndic ; départ pour la cérémonie du Champ-de-Mars (Gravier) ; compte-rendu de la fête, qui suscita le plus grand enthousiasme.

9 août. — P. 169. — Le procès-verbal de la séance extraordinaire sera publié, et la ville de Paris « remerciée du don qu'elle a fait au département de Lot-et-Garonne d'une bannière qui lui rappellera sans cesse que tout Français doit *vivre sous la loi ou mourir pour la loi* ». — Projet d'ordonnance pour la compensation des décimes. — Compensations accordées aux carmélites d'Agen et à Goux, curé de Bruch. — Diligence recommandée aux administrateurs de l'hôpital de Marmande.

10 août. — P. 172. — Proclamation contre la contrebande du tabac et le refus de paiement des droits de régie. — Les deniers de la contribution patriotique doivent être versés entre les mains du receveur des finances, Les frais de voyage seront remboursés aux collecteurs. — Vignes, curé de Meylan, se plaint de la municipalité de Sos, qui l'a dépossédé d'une concession à lui faite par le ci-devant duc d'Albret, et des officiers municipaux qui se sont livrés sur lui à des voies de fait. — Changements proposés par le district de Monflanquin à la forme de perception des impôts directs, au travail et aux salaires des huissiers porteurs de contraintes. Le Conseil ne peut les adopter. — Injonction au fermier des fruits décimaux de la paroisse de Bourgougnagues de payer ses honoraires au vicaire Chevalier. — Plainte d'habitants d'Astaffort contre leurs officiers municipaux, qui ont diminué leur propre capitation et celle de leurs parents et amis.

11 août. — P. 182. — Vente de meubles inutiles dans la ci-devant maison du Roi, occupée par l'administration du département. — Projet de transfèrement de l'administration du département au palais de justice. — Assemblée illicite projetée par les citoyens d'une paroisse de Layrac. — Remise des registres fourleaux de la ville d'Agen. — Impositions ; vérification des rôles. — Discussion entre les gardes nationales de l'ancienne et de la nouvelle juridiction de Duras.

13 août. — P. 187. — Insulte faite à Boc, maire du Mas-d'Agenais, par l'état-major de la garde nationale de la ville. — Discussion entre la municipalité de Sos et les gardes nationales. — Compensation de décimes. — Permission aux districts d'emprunter jusqu'à mille livres pour subvenir aux dépenses de leur établissement. — Jacquet, fermier de la dîme de Puymiclan, est autorisé à délivrer au curé les réserves par lui faites en nature.

14 août. — P. 192. — Surtaxes et erreurs dans les rôles de la capitation de Marcellus et de Montpouillan. — Embarras des municipalités pour la transcription des décrets. — Pétitions tendant à conserver les couvents des capucins, à Nérac, et les carmes déchaussés, à Agen, faubourg Porte-Neuve. — Tableaux relatifs à l'agriculture, aux subsistances, au commerce et à l'industrie. — Prestation de serment des scribes de l'administration.

16 août. — P. 203. — Tableau à remplir pour les prix des grains et des subsistances, pour les demandes des particuliers en matière d'impositions. — Renseignements à prendre sur les religieux et couvents de

Lot-et-Garonne ; sur les biens nationaux ; sur les chemins publics. — Nourriture des enfants trouvés. — Contribution patriotique taxée d'office à Salviac, curé de Coutures, qui n'a pas satisfait à la loi. — Voix prépondérante accordée à Coutausse pendant un mois.

17 août. — P. 223. — Questions relatives à l'enseignement public ; à la salubrité publique. — Les anciens administrateurs de l'hôpital Saint-Jacques d'Agen conservent provisoirement l'administration de l'hôpital. — Le Directoire passe à l'ordre du jour sur une demande de Maurel, curé de Labarthe, qui a déjà touché les trois quarts de sa portion congrue fixée à 700 l.

18 août. — P. 229. — Indemnité réclamée au nom des cavaliers du Royal-Pologne par Pelissier, capitaine commandant du détachement d'Agen, qui se plaint de l'augmentation constante du prix du pain. — Enquêtes ordonnées sur les dîmes inféodées ; sur les ateliers de charité, les causes alternant la salubrité de l'air ; sur les prisons et maisons de correction. — Embarras des municipalités pour la transcription des décrets. — Réunion au département de la Gironde des paroisses de Gouts, Mazerolles et Saint-Sylvestre. — Le Directoire refuse de délibérer sur les pétitions de Menet, vicaire de Montagnac, des frères capucins de la province de Guienne et du frère Raphaël, supérieur des capucins de Clairac, qui demande que la mission royale de Clairac soit conservée à ses religieux. — Les directoires de district doivent fournir quittance aux receveurs des sommes versées par les fermiers des dîmes et autres biens du ci-devant clergé. — Projets de Barbe, administrateur du district de Lauzun, et du bernardin dom Delpech, de Pérignac.

20 août. — P. 243. — Demandes relatives à Gravier dénoncé par le Directoire de Lot-et-Garonne à l'Assemblée Nationale ; — à l'augmentation des troupes dans le département. — Fixation du nombre d'exemplaires des décrets à imprimer par Noubel. Il en résulte que dans le département se trouvent 858 paroisses et 291 municipalités. — Protestation du vicomte de Beaumont, chef de division des armées navales, commandeur des ordres royaux de St-Louis et de St-Lazare, contre les décrets du 19 juin. — Premier travail pour fixer le mode et la quotité des impôts. — Réunion des communes de Tonneins-Dessus et de Tonneins-Dessous. — Les habitants de Gudech et de Saint-Denis sont autorisés à se réunir dans l'église de Gudech. = Remise d'instructions relatives à la mendicité.

21 août. — P. 255. — Il sera écrit à la municipalité de Galapian pour lui dire que la déclaration du curé relative à son bénéfice ne pourra pas leur porter préjudice. — Permission au curé d'Espalais de prélever sur la dîme 15 sacs de blé pour distribuer aux pauvres de sa paroisse. — Demande relative à la continuation de la route de Nérac au Pont-de-Bordes. — Ateliers de charité. — Jouissance des bancs dans les églises maintenue aux officiers municipaux de Sainte-Livrade. — Droit de boucherie de Caubon contesté aux habitants et au ci-devant seigneur. — Pouvoirs enlevés à Lapeyre, vicaire de Loubès, qui devra venir rendre compte de sa conduite aux vicaires généraux.

23 août. — P. 258. — Députation des pères de l'Oratoire ; discours du P. Parade, supérieur du collège d'Agen ; projet d'un « plan d'instruction analogue aux circonstances ». — Cession par le directoire du district d'Agen du logement qu'il occupe. — Fixation du jour et de l'heure pour le contre-seing des lettres. — Invitation aux directoires du district à faire l'état des pertes causées par les grêles, inondations, incendies, orages, etc... — Sur une demande de Laborde, maire de Montaigut, il est décidé que le fermier solvable d'une paroisse de cette municipalité devra payer pour son co-fermier. — Renseignements donnés à la commune de Montaigut au sujet de la garde nationale et au district de Nérac sur la même question.

24 août. — P. 263. — Félicitations à la municipalité de Villeréal. — Adresse du département de la Loire-Inférieure. — Argeley, collecteur de la ville de Nérac, a refusé un assignat en payement d'impositions ; protestation du Directoire. — Augmentation des troupes dans le Lot-et-Garonne demandée par le Directoire. — Précepty, curé de Serres, est tenu de rendre compte des fruits et revenus de sa cure. — Mémoire de Martinet, lieutenant-général de Villeréal, sur l'arbitraire dans la répartition de l'impôt. — Enfants exposés : organisation d'une enquête dans le département. — Cassagneau est désigné pour procéder à une information sur une demande en nullité de l'élection de la municipalité, à Vianne.

25 août. — P. 271. — Secours nécessaires aux pauvres atteints d'une maladie épidémique dans plusieurs endroits du département. — Une adresse des sous-officiers et soldats du régiment de Bassigny, à Vannes, sera communiquée aux troupes de ligne de Lot-et-Garonne. — Demande d'instruction pour l'emploi

de 30.000 livres affectées aux travaux publics. — Adresse à l'Assemblée Nationale.

27 août. — P. 286. — Projet de canal de l'Adour à la Garonne. — Nomination de délégués chargés de veiller à la remise des papiers qui se trouvent dans les différentes subdélégations. — Offre civique par l'apothicaire Amblard de fournir, au prix coûtant, les médicaments nécessaires aux pauvres.

28 août. — P. 279. — Lapeyre, vicaire de Loubès, se présente devant le directoire pour se justifier. — Travail des districts relatif aux impositions. — Informations à prendre sur la meilleure manière d'apprécier les pertes causées par les accidents extraordinaires.

L. 39. (Registre.) — In-folio de 288 pages.

30 août — 26 octobre 1790. — Lettre du ministre des finances sur les impositions. — Réquisitoire du procureur général sur les biens nationaux. — Caubeyres, de Damazan, demande l'autorisation de transporter les murs de la ville au-delà de ses possessions. — Mémoire de dom Delpech, religieux bernardin, sur un catéchisme civique. — Remboursement de droits sur les sels réclamé par Armand, de Gontaud, Laporte et Artaud, de Tonneins.

31 août. — P. 8. — Franchise des lettres. — Le quorum pour les séances des directoires de district est fixé à deux membres. — 3 cachets seront faits ayant pour légende *département du Lot-et-Garonne* et dans le milieu *la Loi et le Roi.* — Logement des troupes. — Vente aux enchères des meubles inutiles de l'hôtel du département. — Ordonnances de compensations de décimes. — Les dimiers ou percepteurs de la dîme n'ont pas le droit d'exiger une gratification quelconque des curés. — Félicitations au curé de Castérus pour sa bienveillance à l'égard d'un de ses paroissiens devenu fou furieux, qui, à l'avenir, sera détenu et nourri à Auvillars. — Les citoyens actifs d'Aiguillon devront s'inscrire sur le registre de service des gardes nationales.

1er septembre 1790. — P. 16. — Adresse à l'Assemblée Nationale concernant l'étape et la marche des troupes. — Refus du directoire du district d'Agen de quitter l'*hôtel du païs d'Agenois* nécessaire au Conseil du département. Rivalité entre ces deux corps ; adresse à l'Assemblée Nationale, où le directoire fait l'historique de cet hôtel, appelé également *maison du Gouverneur,* et *maison du Roi*, et raconte ses démêlés avec le district. L'entretien annuel de l'hôtel coûtait 1.500 livres.

3 septembre. — P. 26. — Mémoires d'un chanoine de Casteljaloux ; de l'Académie d'Agen sur le dessèchement du marais de Brax. — Droit de mitoyenneté avec le mur des remises de l'évêché d'Agen, accordé à la veuve Souèges. — Protestation de M. de Beaumont contre l'abolition des privilèges de la noblesse. — Entraves apportées à la libre circulation des grains dans le district de Lauzun et notamment à Miramont. — Retard apporté à la confection des rôles d'impositions par les municipalités. — Ordonnance de compensation de décimes au profit des Augustins d'Agen. — Payement jusqu'à 350 l. des honoraires de Lanusse, vicaire de Lompian, annexe de Puch. — Pouvoirs donnés aux commissaires pour retirer les papiers des intendances et subdélégations. — Etapes et logements de troupes dans le département.

4 septembre. — P. 36. — Augmentation du tirage par l'imprimerie Noubel des exemplaires in-4° des lois et décrets. — Ordonnances de compensations de décimes au profit de Larroque et de Lamouroux, curés de La Capelette et de Sainte-Foy d'Agen. — Mode de perception des impôts. — Exactitude recommandée dans les renseignements fournis par les districts sur les affaires à eux soumises.

6 septembre. — P. 38. — Les ecclésiastiques, fermiers ou receveurs des dîmes sont tenus de payer les portions congrues aux curés et vicaires. — Anniversaire de la création des gardes nationaux d'Agen. — Pétition concernant le recurement des ruisseaux de Chautard et Caillabon. — Expressions irrévérencieuses à l'égard du district de Tonneins employées dans un mémoire des citoyens actifs d'Aiguillon. — Rentrée des fonds dûs à la municipalité de Miramont. Réparations aux chemins de cette commune ; achat pour cette même ville de six escats un quart de terrain. — Construction projetée d'une digue pour défendre les propriétés communales des bords de la Garonne à Agen. — Contribution patriotique de l'abbé Galard.

7 septembre. — P. 42. — Les 6.000 l. accordées pour premières avances de l'administration seront partagées en parties égales entre les districts et le département. — Le curé de Rouets, district de Monflanquin, Bonami, est autorisé à vendre les grains de la dîme. — Exportation des grains de la dîme permise à Trenty, curé de Saint-Aubin. — Goux maintenu comme patron

de la navigation à Agen. — Ordre aux officiers municipaux de Laplume et de Sainte-Colombe d'accuser réception des décrets qui leur sont envoyés par les districts. — Le secrétaire de la municipalité de Layrac devra laisser prendre communication du cadastre des paroisses de Gudech et de Saint-Denis. — Remplacement, s'il est besoin, des membres de l'administration qui pourront être élus magistrats. — Injonction aux paroisses et municipalités de l'ancienne juridiction d'Auvillars de procéder dans trois jours à la confection et à la vérification de leurs rôles de capitation. — Affaire de l'abbé Lapeyre, vicaire de Loubès. — Contrebande du tabac.

10 septembre. — P. 52. — Confection projetée d'une digue à Agen. — Ordonnance de compensation de décimes pour les religieuses du tiers-ordre. — Réparations aux chemins et rues de Miramont. — Demande d'une nouvelle répartition de la capitation à Rives.

11 septembre. — P. 57. — Municipalité de Vianne: démission des officiers municipaux. — Collecteur à nommer à Valence. — Ordonnance de compensation de décimes pour les grands carmes d'Agen. — Honoraires de 600 l. à payer à Delcruzel, curé de Bernac.

13 septembre. — P. 62. — Dons à faire aux hôpitaux et maisons de charité. — Réparations à faire à l'église paroissiale de Sembas. — Plaintes contre la municipalité de Bruch portées par Lacombe, boulanger, et Boé, de Saint-Martin.

14 septembre. — P. 66. — Demande de M. de Bonnaire, au nom des habitants du Mas d'Agenais, tendant à disposer du quart en réserve des bois de la communauté. — Contrebande du tabac. — Ordonnance de compensation de décimes en faveur de Campagne, curé de Beaulens. — Pensions à accorder aux invalides et vétérans. — Plainte de Réau, de Port-Sainte-Marie, contre la femme Perrette, qui l'a insulté, et contre les officiers municipaux qui ont interdit l'entrée du marché avant onze heures. — Réclamation de meubles par les Augustins de Monflanquin. — Papiers administratifs remis par Nicolas, subdélégué de l'intendance d'Auch.

15 septembre. — Maison des vicaires de Seyches donnée à fief au sieur Gerbaud. — Protestation des municipalités de Roumagne, Moustier et de La Sauvetat-de-Caumont contre les rôles de capitation. — Emploi des fonds destinés aux réparations à effectuer à la *Maison du Roi* devenue hôtel du département. — Droits sur les vins. — Secours donnés à l'orphelin Pierre Collet. — Rappel à l'ordre à la municipalité de Moncaut, présidée par le curé maire, qui a emprisonné arbitrairement Rivière cadet. — Le département du Gers est invité à prévenir la contrebande du tabac. — Contribution patriotique du sieur Saubat fixée d'office par la municipalité de Bouglon. — Demande d'emprunt de 3.000 l. faite par la commune de Saint-Barthélémy pour un hôtel municipal et des prisons. — Rieublan, maire d'Hautesvignes, a fait emprisonner quelques citoyens pour les avoir trouvés dans un cabaret à l'heure des vêpres. Le directoire le rappelle à l'ordre.

17 septembre. — Le Conseil général de la commune d'Agen demande à faire continuer à l'amiable par Macary la digue de la Garonne. — Relevé à faire des biens ci-devant nobles. — Ordonnance de compensation de décimes pour Précepty, curé de Serres. — Détachement d'Agen du Royal-Pologne. — La ville de Casteljaloux est autorisée à prêter 1.000 l. à l'administration du district. — Démission des officiers municipaux de Vianne; nouvelles élections fixées au 3e dimanche d'octobre. — Pension de 200 livres demandée par Dousset, « maître écrivain et arithméticiain » de Nérac. — Réclamation de la commune de Beaupuy contre les rôles de capitation faits par la municipalité de Marmande. — Discussions entre les habitants de La Magistère et la commune de Clermont-Dessus pour le logement du vicaire desservant la commune.

18 septembre. — P. 84. — Ordonnance de compensation de décimes en faveur de Lapougnane, chapelain de Bruch. — Les anciens consuls devaient remettre à la nouvelle municipalité de Sainte-Livrade 120 sacs de blé ou de seigle; il en manque 8; la municipalité pourra poursuivre les anciens consuls. — Election de la municipalité de Moirax déclarée nulle. — Les membres du directoire doivent signer les délibérations. — Démission des officiers municipaux de Vianne et nouvelles élections. — Tabac saisi à Castelculier remis à Vareille, entreposeur à Agen. — Explications du procureur général syndic sur l'organisation judiciaire nouvelle.

20 septembre. — P. 91. — Félicitations à la commune de Castelculier pour le zèle qu'elle a montré à réprimer la contrebande du tabac. — Les arrêtés du directoire envoyés aux municipalités seront imprimés in-4°. — Durand chargé de retirer les papiers de la subdélégation de Lectoure. — Approbation des traités des districts de Lauzun et autres pour aviser aux moyens de correspondance. — Établissement d'une foire à Duras, le dernier lundi de chaque mois. — Il

sera payé 84 l. 10 s. au sieur Coq, d'Aiguillon, pour réparations à la mairie de Tonneins-Dessus.

21 septembre — P. 96. — Passage annoncé pour le 26 du premier bataillon du régiment de Languedoc infanterie. — Salaires des experts des biens nationaux. — Voix prépondérante pour un mois accordée à M. Auricoste. — Fossés de Damazan autrefois cédés à M. de Caubeyres. — Plainte portée par Delas, féodiste de Clock, seigneur de Seyches, contre les habitants de la commune qui l'ont empêché de consulter les archives du ci-devant seigneur; rappel à l'ordre adressé à la municipalité. — Organisation du pouvoir judiciaire. — Demande faite par le directoire à l'Assemblée Nationale pour obtenir un traitement de 150 l. par an en faveur de Glisson, prêtre irlandais, attaché au chapitre collégial de Saint Caprais. — Arnaud Colin, ci-devant régent et secrétaire greffier de la commune de Montesquieu, est remplacé en cette dernière place par Trouillet; nomination d'un valet de ville. — Traitement demandé pour les députés à la fédération du 14 juillet. — Hôpital de Las, à Agen. — Honoraires demandés par Malbec, curé de Saint-Vit.

22 septembre. — P. 104. — Ordonnance de compensation de décimes pour Tancogne, curé de Pinel et Hauterive. — Demande de Rontin, receveur de Mézin. — Refus du directoire de Lauzun de viser les contraintes présentées par le receveur de l'élection d'Agen et d'accepter le serment des huissiers. — Passage dans le département du premier bataillon de Languedoc. — Refus d'anciens consuls de remettre les archives des municipalités. — Arrêté relatif à un délit de chasse et à un outrage aux agents de la force publique reprochés à Capitan, de Montesquieu.

24 septembre. — P. 108. — Projet de canal de l'Adour à la Garonne. — Plainte de Gervais, officier municipal de Saint-Front, contre Préchaudrat, pour insultes et menaces et pour avoir tenté d'ameuter le peuple contre lui. — Moyens à prendre pour accélérer le recouvrement de la contribution patriotique. — Droit de quarantin sur le sel et poissons salés de l'Agenais affermé anciennement à Dangla, négociant d'Agen. — Réunion des deux communes de Tonneins. — Mandat de 1.567 l. 15 s. 6 d. pour les commissaires du roi chargés de la formation du département.

27 septembre. — P. 114. — Inventaire des papiers de la subdélégation de Condom. — Réquisitoire du procureur-général syndic sur le recouvrement des impositions. — Certificat demandé par d'Abzac, de Saintes. — Protestation de Beaumont contre l'abolition des privilèges de la noblesse. — Il sera demandé au Comité des Finances si les alluvionnaires doivent faire déclaration de leurs biens accrus. — Paisible jouissance d'une vigne attachée à la cure de Bimont demandée par le curé Delord.

28 septembre. — P. 120. — L'exécuteur des hautes œuvres réclame le salaire qui lui est dû. — Lespès, écrivain de l'administration départementale, est chargé de vérifier les impressions de la maison Noubel. — Refus ou retard des receveurs des finances à fournir un état du recouvrement des impositions. — Régie du prieuré de Layrac demandée par le prieur Dorland avec 6.000 l. d'honoraires. — La direction du ruisseau du Pont Sempé a été, il y a environ 35 ans, changée par M. de Flamarens. Les habitants de Damazan réclament son rétablissement. — Plainte de Pruadère, curé de Montesquieu, contre les attaques dont il a été l'objet de la part de Claverie et du barbier Castaing, habitants de la commune.

29 septembre. — P. 132. — Réunion des deux communes de Tonneins. — Ordonnance de compensation de décimes au profit de Fieuzal, curé de Saint-Clair. — Lettre à M. Touchon sur sa nomination de garde des minutes du vingtième dans le Lot-et-Garonne. — Demande d'un état des frais des diverses administrations. — Moyens pour assurer un prompt recouvrement des impôts. — Adresse à l'Assemblée Nationale sur la protestation de M. de Beaumont.

1er octobre 1790. — P. 145. — Projet du district de Monflanquin sur l'assiette de l'impôt; trop grand nombre d'huissiers aux tailles dans ce district. — Mémoire de Belloc, chirurgien, à distribuer partout, sur les épidémies qui règnent dans le département. — Le procureur de la commune de Sainte-Colombe rendra compte au directoire des motifs qui lui font renvoyer les lois et décrets au procureur syndic de Nérac. — Surséance à l'exécution d'un arrêt du parlement de Toulouse réclamée par le chapelain Descuns au sujet de sa chapelle de Saint-Pierre de Montagnac.

2 octobre. — P. 148. — Etablissement des directeurs, contrôleurs et gardes-minutes des rôles du vingtième. — Refus ou retard des receveurs particuliers à fournir l'état du recouvrement des impositions. — Impositions. — Gratifications ordinaires aux maîtres des postes. — Demande de remise de 2.856 l. par Vignau, sous-fermier du droit de pied fourché d'Agen. — Demande de renseignements sur les maisons de force

du département. — Refus du subdélégué de Nérac de remettre les papiers de sa subdélégation. — Travail projeté sur les cures à maintenir et à supprimer. — Moyens à prendre par Sauvé pour recouvrer les deniers perçus par le collecteur de Sainte-Foy, qui faisait autrefois partie de l'Agenais ; même recommandation aux receveurs de l'ancienne subdélégation de Condom. — Réparations au presbytère de Moustier réclamées par le curé Baguès.

5 octobre. — P. 156. — Formation du tribunal du district d'Agen. — Compensations de décimes pour Fonblanc, archidiacre; Thealier, curé de Sainte-Marthe, et Marliac, prêtre. — Auricoste chargé de vérifier les papiers de la subdélégation de Sainte-Foy. — Vacances sollicitées par les écrivains du département. — Invitation, faite au directoire par les 10 compagnies du régiment patriotique, à assister à la messe votive de Sainte-Foy. — Descente à Bordeaux du bateau du département de Lot-et-Garonne. — Réclamation de grains par la municipalité de Sainte-Livrade. — Tableau réclamé des citoyens actifs du département. — Nécessité d'admettre aux assemblées de communes primaires et électorales un membre chargé de faire exécuter la loi. — Bordereaux de recettes et dépenses à fournir par les receveurs des districts et vérification des caisses de ces derniers. — Les commissaires chargés de vérifier les erreurs et doubles emplois des impositions doivent remettre un procès-verbal de leur vérification. — Les districts devront fournir leur avis sur le régime des hôpitaux. — Injonction à Laffitte, collecteur de Buzet, de rendre ses comptes à la municipalité. — Permission au curé de Moirax, Lacombe, de vendre pour ses besoins et ceux de son prédécesseur Ségur les fruits de sa cure jusqu'à concurrence de 1,200 l. — Protestation de citoyens de Buzet contre leurs taxes de capitation. — Permission à Courtade, curé de Montagnac, de vendre des blés de son bénéfice.

6 octobre. — P. 170. — Invitation faite au directoire par le régiment patriotique d'Agen d'assister à une messe mortuaire pour les citoyens de Nancy. — Nouvelle municipalité de Moirax. — Le directoire n'assistera plus à des cérémonies n'ayant pas un intérêt général. — Circonscription et formation des paroisses dans le département. — Les droits de recherches faites par les notaires pour les donations aux hôpitaux seront taxés par les districts. — Cassation d'une délibération de la commune de Bruch établissant des droits sur le public des églises qui se sert de chaises. — Affaire de Boé contre la municipalité de Bruch. — Plainte du boulanger Lacombe contre la municipalité de Bruch qui a réduit le prix du pain. — Entretien des routes, ponts, etc. Les directoires de district fourniront un tableau des redevances autrefois payées aux seigneurs en volailles, cochons et autres denrées, et du prix ordinaire des journées d'hommes, de chevaux et voitures dues aux mêmes ci-devant. — Les districts seront priés de donner leur avis sur les époques d'ouverture et de fermeture de la chasse. — Les municipalités fixeront l'époque où les colombiers seront fermés ou ouverts. — Enquête sera faite pour savoir si les ecclésiastiques se sont permis des coupes de bois sans autorisation et si les municipalités ont donné à ces délits la suite qu'ils comportent. — Entretien et exploitation des bois appartenant à la nation. — Il sera demandé aux directoires des districts : s'il a été fait en 1790 des ventes de bois appartenant aux communautés religieuses; qui a touché le produit de la vente; un plan d'entretien et d'exploitation des forêts appartenant à la nation. — Compensation de décime pour Monthus, curé de Laplume. — Registre de présence ouvert pour les écrivains de l'administration.

8 octobre. — P. 185. — Approbation du directoire à une adresse du département de la Gironde qui se plaint de ce qu'on ait exclu les membres du directoire des fonctions de juges. — Passage annoncé pour le 14 octobre de 50 hommes du Royal-Pologne cavalerie et d'une levée de matelots. — Lafont lit « un plan d'éducation à suivre dans les collèges d'Agen et autres du département. » — Le directoire confirme son arrêté du 1er octobre en faveur de l'abbé Descuns. — Inégalités dans les rôles de capitation de Villefranche. — Le mémoire de Belloc sur les maladies épidémiques sera imprimé. — Projet de canal de l'Adour à la Garonne.

9 octobre. — P. 190. — Compensation de décimes pour le curé Paganel, procureur syndic du district de Villeneuve. — Les municipalités prêteront main-forte aux commissaires chargés de recruter des matelots. — Adresse à l'Assemblée Nationale sur l'affaire Descuns. — Protestations du directoire contre l'exclusion des tribunaux faite contre les membres du directoire. — Questions relatives à l'intérêt des assignats remis aux receveurs des districts en payement de prix de baux, ventes, etc. — Lettre à Choart en réponse à celle qu'il a écrite très irrévérencieusement au procureur général syndic. — Arrêté relatif aux élections municipales d'Aiguillon que contestent un grand nombre de citoyens représentés par Coq et Verdolin. — Plainte de l'entreposeur Vareille au sujet de la contrebande du tabac. — La contribution patriotique de Léglise de la Barrière, à Casteljaloux, sera fixée par la municipalité.

11 octobre. — P. 200. — Impositions. — Traitement trimestriel des membres du directoire du département : 400 l. — Messe pour les citoyens morts à Nancy : le directoire s'y rendra ; elle sera célébrée au Champ de mars, ci-devant Gravier. — Autorisation d'emprunter 10.000 l. pour achat de grains accordée à la municipalité de Valence. — Le directoire décide que Bouchereau, curé de Bouglon, touchera 500 l. du sieur Dubourg, à qui il a affermé une partie des revenus de sa cure. — Modifications demandées par la commune de Nérac au projet de réparation de la grand route de Nérac à Pont de Bordes. — La municipalité de Cancon demande des fonds pour un bureau de charité. — Blâme adressé au chirurgien Dunes, de Montesquieu, pour avoir ajouté à la signature apposée par lui au procès-verbal de la fédération du 14 juillet : « déclarant les absents mentionnés au procès-verbal mauvais patriotes, jusqu'à ce qu'ils auront donné à une assemblée de cette commune des raisons légitimes de leur absence. » — Place d'étapier vacante à Castillonnès.

12 octobre. — P. 206. — Remercîments de la Gironde au directoire qui a permis la descente à Bordeaux du bateau départemental destiné aux travaux de la navigation. — Lettre à M. Lambert, contrôleur général des finances. — Adresse au comité de constitution de l'Assemblée Nationale. — Fournié, de Cadillac, demande l'exécution d'un marché de grains qu'il a conclu avec la municipalité de Pauillac, district de Monflanquin. — Somme de 500 livres à répartir entre les pauvres taillables de La Sauvetat de Caumont. — Difficultés élevées par la municipalité de Saint-Loup sur la répartition de la capitation entre les municipalités démembrées de l'ancienne juridiction d'Auvillars. — Le tiers des revenus de la cure de La Toupinerie sera payé à Gendre, curé, par Laguionie, son résignataire. — Masparaut, de Saint-Sylvestre, participera, comme les autres citoyens, à l'indemnité accordée pour les dégradations faites par la gelée à la digue d'Escoute. — Compensation de décimes en faveur des bénédictins de Layrac, des orphelines d'Agen, des dames du Chapelet d'Agen et de Tourtarel, curé de Saint-Maurice, près Montpezat.

13 octobre. — P. 212. — Compensation de décimes en faveur de Bruguière, curé de Sainte-Foy, et de Lacrosse, curé de Saint-Nicolas de Pujols. — Lettre à M. Amelot sur sa nomination comme commissaire de la caisse de l'extraordinaire. — Plainte du ci-devant seigneur d'Allemans contre la municipalité qui, en violation de la loi, a affermé les droits de boucherie, poids et halles, possédés autrefois par le seigneur. — Renseignements à prendre, à Allemans, au sujet de la dîme inféodée dûe par la municipalité. — Il sera demandé à Le Camus, ci-devant intendant de la généralité de Bordeaux, quel traitement doit toucher l'exécuteur de la haute justice. — Demande de création d'un marché à Port-de-Penne. — De Fumel, maire de Bordeaux, réclame le remboursement d'une somme de 6.000 l. prêtée à la municipalité d'Agen, en 1789 ; sommation aux anciens consuls de rendre compte de cette dette, ainsi que des autres fonds perçus par eux. — La répartition de la capitation de Rives sera refaite. — Vergnes, curé de La Montjoie, versera à son prédécesseur le tiers des revenus de la cure. — Plainte de M. Romefort, capitaine de cavalerie, injurié et menacé à Tonneins.

15 octobre. — P. 220. — Nouvelles circonscriptions des paroisses. Il sera demandé, pour fixer le nombre des vicaires de l'église cathédrale d'Agen, si la ville compte plus de 10.000 habitants ; quelle est l'église la plus propre à être convertie en cathédrale ; quels sont les villes et les bourgs qui doivent compter plus d'une paroisse ; quel est le mode le plus doux de notification aux chapitres, abbayes, etc., des bénéfices supprimés ; si les bénéficiaires n'ont point reçu de leurs prédécesseurs des sommes pour réparations et édifications. — Questions au Comité ecclésiastique sur la fixation du traitement du clergé. — Ordonnance de compensation de décimes en faveur de Galabert, curé de Moncrabeau. — Lettre relative à la suppression des procureurs et syndics du royaume.

16 octobre. — Instructions pour les commissaires chargés d'enquêter sur l'élection de la municipalité d'Aiguillon, attaquée par plusieurs citoyens actifs de cette commune. — Ordonnances de compensations de décimes pour Passelaygue, chanoine de la cathédrale, Vernède, curé de Foulayronnes, le prieur et les chanoines de Saint-Caprais. — Communication au département de la Gironde de la lettre écrite au département du Var sur la suppression des procureurs et syndics du royaume. — Produits de la ferme de la boucherie de Monclar réclamés par la municipalité. — Plantou, fermier de la dîme du prieuré de Corconac, payera à Labarthe, directeur et syndic du séminaire d'Agen, la somme qu'il doit en vertu de son contrat de ferme en date du 21 janvier 1788. — Jarry demande à être nommé syndic de la navigation de la Garonne. — Emprunt sollicité par la municipalité de Valence pour achat de grains : Leprince, receveur des finances de la ci-devant élection d'Agen, fournira 10.000 l.

18 octobre. — P. 238. — Il sera demandé au ministre de la guerre si ce sont les municipalités ou les trésoriers des districts qui doivent payer les trois sols par lieue accordés aux soldats qui vont rejoindre leurs corps. — Adresse à l'Assemblée Nationale. — Dupau-Dymbertis, de Layrac, obtient une réduction de capitation, ainsi que Rabier, curé de Saint-Georges de Rams.

19 octobre. — P. 242. — Bergognié et Lacrosse délégués à Bordeaux pour la reddition des comptes des anciens administrateurs. — Remplacement des juges des districts qui ont refusé leur nomination. — Nouveaux états du 15me à fournir par les receveurs particuliers. — Pétition des maîtres de bateaux, fermiers de la poste d'eau de la ville d'Agen, qui demandent la résiliation de leur bail ou une réduction de 2.000 l. sur les 3.700 qu'ils payent. Refus du directoire. — Le directoire accepte l'invitation que vient lui faire une députation de la garde nationale d'assister le lendemain à la messe votive de la paroisse Saint-Caprais. — La municipalité de Mouleyroux procèdera sans tarder à la confection des rôles de la contribution patriotique. — Arrêté relatif aux réparations à effectuer à la route de Nérac à Pont-de-Bordes : dépense prévue : 4.000 l. — Enquête sera faite sur une fondation de Monforton, chanoine de Saint-Caprais, qui a légué une somme de 6.000 livres dont les intérêts seront réservés pour servir à l'entretien des prisonniers malades. — Le directoire réclame l'augmentation des rations de pain et de paille destinées aux prisonniers d'Agen; il demande 32 onces de pain par jour et un supplément « de 5 livres de paille par mois pour leur couche. » — Demande d'un traitement pour les suppléants du directoire. — Ordonnances de compensations de décimes pour les religieuses de Bon-Encontre et pour Paquin, curé de Grayssas.

20 octobre. — P. 254. — Admonestations adressées par le directoire à Laclaverie et Rouserai, officiers municipaux de Bruch, et à Bergue, procureur de Sainte-Colombe. — Compensation de décimes en faveur de Vaissière, curé de Saint-Martin de Rouet. — Demande de restitution des fonds levés sur le pays d'Agenais pour l'entretien et les réparations de la *maison du roi* et encaissés par le trésor royal. — Demande des moyens à prendre pour remplacer les juges nommés à la fois en plusieurs endroits. — Le drapeau de la garde nationale de Francescas restera provisoirement déposé à l'hôtel commun.

21 octobre. — P. 258. — Nomination de commissaires, Depère et Auricoste, pour procéder à une enquête sur les élections d'Aiguillon.

23 octobre. — Déclarations patriotiques du quart de leurs revenus inexactement faites par les habitants de Monheurt. — Réclamation de 6.414 l. d'arrérages d'une pension dûe au sieur Rat par le prieur de Layrac. — La municipalité de Cavard (Dordogne) s'est jointe au canton de Castillonnès. — Moreau, curé de Sainte-Colombe, demande un vicaire. — Retards apportés par les districts dans l'examen des comptes de leurs receveurs. — Réunion des deux communes de Tonneins. — La paroisse de Sembas réclame 30 habillements pour troupes provinciales déposés à Agen. — Les districts veilleront à la perception des impôts indirects. — Les grains saisis chez Descages, lieutenant-colonel des troupes patriotiques de Gontaud, seront vendus, si Descages n'acquitte pas ses impositions de 1789. — Arrêté relatif à une enquête pour la rectification des limites du département. — Arrêté sur un projet de dessèchement des marais de Brax.

25 octobre. — P. 265. — Troubles annoncés à Tonneins par le procureur syndic Boc. — Lettre à Lambert, contrôleur-général des finances sur sa demande d'un état des grains et subsistances dans le Lot-et-Garonne. — Lettre au département de la Dordogne sur la demande faite par la municipalité de Cavard de faire partie du Lot-et-Garonne : « L'intérêt et le vœu des administrés sont la première loi des administrateurs... Il n'est pas en notre pouvoir d'interdire à la municipalité de Cavard l'admission dans notre département. » — Instructions pour les commissaires délégués à Bordeaux. — Injonction aux municipalités de remettre aux districts l'état des baux à ferme des biens du ci-devant clergé. — Baflot, curé de La Caussade, est autorisé à retenir sa pension sur les fruits de son bénéfice. — Pension de 600 l. léguée aux pauvres de Sainte-Bazeille sur les biens du clergé. — Demande de l'époque où les districts se sont mis en activité, pour établir le mandatement de leurs dépenses. — Bagnès, curé de Moustier, autorisé à retenir sa pension de cent livres par mois sur les fruits décimaux de son bénéfice.

26 octobre. — P. 274. — Demandes aux districts : de procéder à un recensement de la population pour l'établissement des juges de paix ; — de tableaux relatifs au commerce, à l'agriculture et aux subsistances. — Troubles à Saint-Avit : à l'issue de la messe, on a détruit et brûlé les bancs des églises; le chef de la bande, Milhet, a injurié le procureur de la commune; de pareils désordres ont eu lieu à Cambes, à Escassefort

où les autorités municipales ont pu réprimer toute tentative. Arrêté du directoire; 60 hommes du Royal-Pologne et trois brigades de la maréchaussée seront envoyés sur les lieux ; ordres de route et réquisition de troupes.

L. 40. — (Registre.) — In-folio de 380 pages.

27 octobre 1790 - 18 janvier 1791. — Compensation de décimes en faveur de Péchembert, curé d'Artigues, et Massonneau, curé de Roquadet.— Rôles de contributions. — Saisie des fruits décimaux de la paroisse de Dondas pour cause d'insolvabilité du fermier. — Refus de la municipalité de Puymirol de correspondre avec le district de Velence. — Le directoire refuse d'autoriser la municipalité de Frégimont à affermer les droits de boucherie appartenant autrefois au ci-devant seigneur.

29 octobre. — P. 9. — Le supérieur du collège d'Agen vient annoncer l'ouverture des cours. — Protestation du district d'Agen sur le déplacement momentané d'un détachement du Royal-Pologne. — Formation d'un *comité contentieux*; élus : Depère, Coutausse et Lafont. — Maintien de la municipalité du Pin dans le Lot-et-Garonne. — Laboissière, curé de Miramont, pourra, jusqu'à concurrence de 100 l. par mois, retenir son traitement sur les fruits décimaux qu'il a perçus. — Emprunt de 300 l. pour réparations à l'église requis par la municipalité de Sembas. — Décharges de capitation en faveur de Crescent-Massac, Labarrière, Monthus, Lafont. — Mandatement des dépenses des commissaires à Aiguillon, 220 l. 13 s. — Troubles chez les gardes nationaux d'Aiguillon. — Fonds levés pour l'hôtel départemental.

30 octobre. — P. 20. — Collecteurs d'impositions ; arrêté du directoire. — Désordres dans les églises aux environs de Marmande. — Ateliers de charité proposés par le district de Monflanquin. — Nomination de commissaires généraux aux transports militaires.— Moyen à prendre pour le payement des invalides et vétérans demandés par le district de Lauzun. — Conservation des paroisses renfermées dans les limites du département. — Droit de citoyen actif retiré au sieur Peyrey, négociant de Sainte-Bazeille pour cause de faillite. — Ordonnances de compensations de décimes pour les curés de Saint-Julien de Terrefosse et de Cancon, le recteur de Saint-Hilaire, les chantres de Saint-Etienne d'Agen, le chapelain de Sainte-Radegonde et l'évêque d'Agen. — Adresses à l'Assemblée Nationale : sur la circonscription des paroisses; demandant un décret autorisant les corps administratifs à réquérir la force armée; sur les troubles des environs de Marmande. — 1.583 l. 10 s., seront payés à l'adjudicataire des réparations de l'église de Saint-Ferréol, Gilbert Delbreil, charpentier. — Savignac, curé de Marcoux, prélèvera 600 l. de traitement sur les fruits de sa cure; l'autre partie de son traitement pourra être saisie par son créancier Sarrazin.

2 novembre 1790. — P. 33. — Insurrection à Lévignac ; arrêté du directoire ; destitution de fonctionnaires ; remerciements aux troupes. — Troubles à Cambes. — Prêts de grains à la municipalité de Goudourville pour ensemencer les terres. — Décharge de la collecte réclamée par Delpey, de Valence ; silence de la municipalité qui ne donne point son avis. — Audebert, vicaire de Marcoux, touchera son traitement de 350 l., saisi par Sarrazin. — Ordonnance de compensation de décimes pour le curé de Monbran.

3 novembre. — P. 41. — Affaires de Lévignac et troubles aux environs de Marmande; lettres, à ce sujet, au Roi et à l'Assemblée Nationale.

20 novembre. — P. 43. — Ordonnances de compensation de décimes en faveur de Dufaure, ancien curé de Saint-Côme ; Delpech, de Sainte-Rufine ; Brun, de Blaymont ; Carrière, curé de Roquefort ; Bourdoncle, curé de Blanquefort ; Maury, curé de Saint-Ferréol ; Planton, de Saint-Léger ; Cannet, curé de Clermont-Dessus ; Dantin, de Trentels. — Eléazar Sanchely, gardien des religieux terciaires d'Agen, réclame 12 sacs de blé qui lui sont dus par les religieux de Bon-Encontre ; suppression du couvent. — Bouvée, adjudicataire des réparations à l'église de Monbran, demande le payement du second tiers de son adjudication. — Frais de nourriture d'un enfant réclamés par la municipalité de Bonaguil, à la décharge du ci-devant seigneur, M. de Fumel. — Permission de compulser le cadastre et les registres de la municipalité de Layrac accordée aux habitants de Gudech et de Saint-Denis. — Troubles survenus à Layrac le 14 novembre 1790 à l'occasion des élections municipales. — La municipalité de Villeton payera à Goynard, négociant à Tonneins, 36 l. 7 s., prix d'un dais commandé en 1788 pour la procession du Saint-Sacrement. — Installation des nouveaux officiers municipaux d'Aubiac, exception faite pour Carrié, accusé d'avoir émondé des arbres appartenant à la Nation. — Défense aux habitants et aux municipalités

de Lauzun, Sainte-Colombe, Lasbardes, d'empêcher la vente et la livraison des grains appartenant au ci-devant chapitre cathédral d'Agen.

22 novembre. — P. 49. — Compensations de décimes pour Denevers, curé de Cauzac, et Illy, archidiacre. — Lettre au district de Nérac sur la nourriture des enfants exposés. — La ville d'Agen est autorisée à retirer à ses frais du bureau de la poste, les lettres et paquets adressés au régiment patriotique. — Le directoire déclare nuls les baux à ferme des boucheries de Lauzun consentis par la municipalité. — Projet d'adresse au Roi pour lui demander des canons et munitions de guerre destinés à la ville d'Agen. — La commune de Seyches procèdera à de nouvelles élections municipales.

23 novembre. — P. 54. — Protestation de Dubarri, de Mézin, dont la maison a été investie par un détachement de la garde nationale.

24 novembre. — P. 55. — 1.000 livres provenant d'impositions pour la construction du presbytère de Sérignac seront payées sans délai à Brugier, entrepreneur. — Défense « aux ingénieurs du département de recevoir un traitement à raison de tant pour livre ». — Ordonnance de compensation de décimes pour le ci-devant abbé de Pérignac. — Décharge de capitation pour la commune de Bonaguil. — Pétition de Maurel, curé de Labarthe, qui demande son traitement. — Démissions et élections d'officiers municipaux à Marmande. — Rectification sera faite au rôle de capitation de la municipalité de Rives.

27 novembre. — P. 61. — Une somme de 763 l. 6 s. 8 d. sera payée, pour tiers du prix des réparations effectuées à l'église de Mazaret, à l'entrepreneur Colin. — Compensation de décimes en faveur des religieuses de l'Annonciade, à Villeneuve. — Arrérages d'une pension de 1,200 l. sur le prieuré de Layrac réclamés par Rat de La Poitevinière, qui devra se pourvoir contre l'abbé de Polignac, ci-devant titulaire dudit prieuré. — Plainte de Ricard, curé de La Sauvetat-de-Caumont, dénoncé par une fille enceinte, contre les imputations calomnieuses dont il est l'objet de la part des officiers municipaux et des habitants de la commune. — Réclamation de plusieurs citoyens de Tonneins contre l'élection de l'état-major de la garde nationale.

29 novembre. — P. 65. — Ordonnance de compensation de décimes pour Argenton, curé de Saint-Antoine. — Affaire des environs de Marmande; renvoi devant les tribunaux.

1er décembre 1790. — P. 66. — Acquisitions de biens nationaux faites par les communes de Valence, d'Espalais et de Pommevic. — Payement à faire des 30.000 livres affectées au département pour la mendicité. — Réparations à l'hôtel du département. — Ordonnance de compensation de décimes pour Serres, curé de Saint Eutrope d'Allemans. — La commune de Lauzun est autorisée à contracter un emprunt de 600 l. et à se servir des matériaux provenant de la démolition des murs de ville pour réparer les chemins et le pavé de la commune. — Troubles à Sos : réquisition de la maréchaussée de Casteljaloux et d'Agen. — Les impositions des paroisses qui formaient l'ancienne juridiction d'Auvillars seront les mêmes en 1790 qu'en 1789. — Communication des seconds cahiers du vingtième du district de Lectoure.

4 décembre. — P. 77. — Elections et troubles de Layrac. — Acquisition de biens nationaux par les communes de Barbaste, Nérac, Lauzun. — Cassation d'une délibération de la municipalité de Beauville diminuant les impositions. — Le directoire refuse d'accorder main-forte à Glady, huissier aux tailles, qui se plaint des insultes et menaces dont il a été l'objet de la part des habitants de Port-Sainte-Marie. — Le procureur général syndic et le secrétaire général contresigneront les dépêches, lettres et paquets de la maréchaussée.

6 décembre. — P. 85. — Imposition levée pour les réparations de l'hôtel du département. — Le directoire suspend une promotion de nouveaux prêtres. — Compensations de décimes en faveur des curés Vayssière, de Bramas; Cremoux, de Castillonnès; Molinier, Brousse, d'Allemans; Morel, d'Estillac; et Lugat, de Sainte-Bazeille. — Vérification ordonnée des rôles de capitation de Buzet. — Offre d'un assignat de 1.000 l. par Marsillac, maire de Bomet, en payement de deux années de contributions. — Injonction au sieur Laffite, collecteur principal, de présenter ses comptes de collecte à la municipalité de Buzet. — Le directoire décide que la municipalité d'Agen aura, comme écrivains, un secrétaire et un premier commis; elle prendra des auxiliaires à tant par jour quand les circonstances l'exigeront.

8 décembre. — P. 88. — Lettre au ministre de la guerre sur le payement de la pension des invalides. — Acquisition de biens nationaux par la municipalité de

Mézin. — Ordonnance de compensation de décimes pour Capdeville, curé de Layrac. — Levée des scellés apposés sur les papiers des greffes. — Propos tenus contre la municipalité de Layrac par des habitants de Gudech et de Saint-Denis : le directoire déclare qu'enquête sera faite. — Réparation de l'hôtel du département. — Visa par le directoire d'une contrainte exécutoire pour mois de nourrice d'enfants exposés à Castillonnès. — Acquisition de biens nationaux par les municipalités de Monflanquin et de Casteljaloux. — Lettre au contrôleur général Lambert sur le recouvrement des impositions. — Refus de payement des impositions des biens appartenant au clergé faits par des locataires, fermiers et régisseurs de ces biens. — Honoraires de 500 l. par an dûs par la municipalité d'Aiguillon à Turpin, médecin pensionné. — Traitement des écrivains de l'administration départementale : 2.256 l. 4 s.

11 décembre. — P. 105. — La municipalité du Mas d'Agenais pourra disposer du quart du bois en réserve appartenant à la commune. — Lettres diverses pour la contribution patriotique. — Interdiction aux receveurs des districts de changer l'argent versé dans leurs caisses contre des assignats. — Quart des droits de lods et ventes autrefois abandonné par les ci-devant seigneurs et religieux de Cadouin. — Elections de Dunois et Mathieu comme chefs de bureaux, et d'Henri Tempoure, Lespès et Naychens comme premiers commis.

13 décembre. — P. 111. — Lettre aux administrateurs des districts sur la manière de juger les requêtes en réduction du vingtième. — Le directoire du district de Marmande donnera à Prioret, débiteur des religieuses de l'Annonciade de la ville, quittance des 300 livres qu'il avait empruntées. — Prix de la journée de travail pour l'éligibilité fixé à 10 s. par la municipalité du Temple, alors que partout il est à 20 sols. — Vérification sera faite par un chef de bureau des secondes épreuves de l'impression des lois et décrets sortis de l'imprimerie Noubel, afin d'éviter les erreurs signalées par le procureur général syndic.— Les religieuses du Paravis demandent qu'il soit pourvu à leur subsistance, les fermiers de leurs fruits décimaux de 1790 refusant de les payer ; 4.000 l. leur sont accordées à titre d'avance. — Etablissement d'une poste aux chevaux à Fauguerolles, entre Marmande et Tonneins ; Massias la dirigera. — Un orphelin de Saint-Gervais est classé parmi les enfants exposés. La nourriture et l'entretien des autres enfants seront payés par la nation. — Les religieuses de l'Annonciade de Marmande sont autorisées à recevoir à titre d'avance la somme de 1.200 l. — Fabe est élu par sept voix huissier du département. — Réparations à effectuer à l'église de Boussorp. — Une députation du directoire ira saluer les juges du district d'Agen. — Ordre de route pour Jean Julien.

14 décembre. — P. 123. — Ordonnance de compensations de décimes en faveur de Ratier, curé de Saint-Barthélémy de Fraysses, Pomaret, curé de N.-D. de Cardonnet, et du curé de Coulx. — Difficultés faites par Michel, receveur, de payer la somme de 4.000 livres destinée aux réparations de l'hôtel du département. — Etat des frais de service des districts :

OBJETS	Agen	Marmande	Nérac	Tonneins	Lauzun	Casteljaloux	Valence	Monflanquin	Villeneuve
	l.	l.	l.	l.	l.	l.	l.	l.	l.
Chef de bureau..	1.000	»	»	»	»	»	»	»	»
Premier commis.	800	»	»	»	»	»	»	400	»
Papier, encre, plumes, cire..	800	750	5[illegible]0	322	800	240	300	200	226
Frais d'impression..........	600	»	260	»	»	»	»	200	»
Chandelle.......	200	200	80	100	»	100	»	300	60
Bois	300	600	300	400	»	120	250		200
Loyer..........	1.000	»	400	600	300	»	300	300	350
Huissier........	»	»	350	»	»	»	»	300	»
Concierge	300	300		200	150	300	100	100	300
Commissaires ou commissions ..	»	»	400	»	»	»	»	»	»
Port de lettres..	100	200	»	»	100	120	»	»	100
Communicons avec le département.	»	»	»	»	200	100	»	100	100
Communicons avec les municipalités	»	»	»	»			»	300	»
Menus frais.....	»	»	»	48	»	»	»	»	»
Scribes.........	4.200	1.728	1.728	1.800	1.200	1.000	1.250	800	2.592
Dépenses imprévues.........	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAL.....	9.300	3.778	4.078	3.470	2.850	1.980	2.250	3.000	3.928

Premières dépenses de l'établissement des districts et du département. — Les districts fourniront tous les quinze jours l'état du recouvrement de la contribution patriotique. — Lettre à Lessart, contrôleur général des finances, sur la pétition des maîtres de poste tendant à obtenir le payement de l'indemnité que leur accordait autrefois le roi. — Lettre au département du Gers sur l'ouverture projetée d'une route d'Astaffort à Grenade. — 30 livres d'indemnité sont accordées à Pierre Dauzac, d'Agen, pour déblais jetés dans ses terres ensemencées. — Refus d'accorder une décharge de capitation demandée par Farnier, feudiste de Miramont. — Les anciens consuls de Beauville verseront, sous quinzaine, les sommes qu'ils possèdent en reliquat de comptes municipaux. — Lafage entre comme scribe dans les bureaux.

15 décembre. — P. 136. — Députation de la municipalité d'Agen qui vient prévenir le directoire de

l'installation des juges du district et l'invite à assister à la cérémonie. — Elections de Vianne : avances faites par Cassagneau et Mathieu, 42 livres. — Les municipalités riveraines procéderont à l'inspection des chemins et ponts de hallage. — Lettre de Mouchet, procureur syndic à Marmande, « preuve non équivoque du district pour la paix et la concorde. » — Injonction aux municipalités de fournir tous les 8 jours l'état du prix des grains. — Il sera demandé à l'Assemblée Nationale où doivent voter les juges des tribunaux que leur élection oblige à changer de domicile; Mautor, juge à Nérac et citoyen d'Aiguillon, votera provisoirement à Aiguillon. — Ordonnances de compensations de décimes pour Taurel, curé de Villeréal, et Paillaube, curé de Goulens. — Il sera demandé à l'Assemblée Nationale si M. Beauroche, administrateur du district de Casteljaloux, pouvait opter comme il l'a fait pour les fonctions de greffier du tribunal. — La municipalité de Saint-Barthélémy pourra se faire rendre compte de l'administration des revenus des pauvres. — La paroisse de Dunes, canton de Clairac, demande à être rattachée au canton de Tonneins. — Projets de lettres sur les boucheries de Lauzun. — Jonction provisoire, pour l'élection des juges de paix, de la paroisse de Cazideroque au canton de Tournon. — La municipalité de Saint-Géraud, selon son vœu, est rattachée au département de Lot-et-Garonne, canton de Lévignac. — Injonction à Cassan de continuer les réparations de l'église paroissiale de Mourrens. — Nouveaux troubles à Layrac, lors des élections de la municipalité suspendue.

17 décembre. — P. 144. — Visite des juges du tribunal du district. — Election d'un juge de paix à Casteljaloux avant la réception de l'arrêté du directoire. — Esprits surchauffés à Monflanquin à cause du payement des droits féodaux. — Traité approuvé du district de Casteljaloux pour la correspondance. — Moyens à prendre pour que les pensions du clergé soient pour la plupart payées en argent. — Ordonnance de compensation de décimes pour Lagrange, curé de Cassou. — Mathieu, nommé greffier du tribunal d'Agen, vient donner sa démission de chef de bureau. — Députation des communes de Monsempron, Condesaygues, Cuzorn et Bonaguil qui demandent à être séparées du canton de Fumel, les unes pour être attachées au canton de Saint-Front, les autres pour obtenir la translation du chef-lieu de canton de Fumel à Monsempron.

18 décembre. — P. 149. — Ordonnances de compensation de décimes pour les curés Cloupeau, de Mauvezin, Lubet, religieux prémontré, Labarthe, de Trignac, Lasmolles, de Lannevielle, et Claverie, de Réaup. — Affiche placardée à Casseneuil dénoncée par Madame de Beaumont. — Il sera demandé à l'Assemblée Nationale une loi fixant le mode de répartition des 30.000 livres accordées à chaque département pour la mendicité. — Demande au Roi de deux quintaux de poudre et d'une grande quantité de balles pour la ville d'Agen. — Mandatements de 4.500 livres pour réparations à l'hôtel du département; de 4.000 l. pour frais de l'administration départementale; de 10.000 l. sur les 30.000 reçues pour les ateliers de charité. — Ordonnance de décharge de contribution en faveur de Beausoleil, habitant de Saint-Léger. — Construction d'un moulin sur la rivière de Laratz proposée par Lauvignac. — Acquisition de biens nationaux ecclésiastiques par la commune de Villeneuve. — Moyens à prendre pour le paiement du clergé en argent comptant. — Réparations à faire à la grand'route de Cap de Bosc au port de Pascau-Damazan. — Elections des juges de paix de Bouglon, Casteljaloux et Houeillès.

20 décembre. — P. 165. — Injonction aux districts de faire exécuter la loi du 14 octobre 1790 concernant les religieux et les chanoinesses. — Ordonnances de compensation de décimes, en faveur de Canal, curé de Mézin, et de l'abbé Castillon. — Pétition présentée par les curés des paroisses de Born, demandant que le chef-lieu du canton soit fixé à Saint-Eutrope. — Prestation de serment de Dunois, chef de bureau. — Insurrection aux environs de Montcuq. — Comptes à rendre par les anciens officiers municipaux. — Demande au Roi de deux quintaux de poudre et remercîments à Brémontier, ingénieur en chef de la Gironde, pour les renseignements fournis au directoire. — Demande de réduction de capitation par Lafont, curé de Samadet. — Arrêté du district de Casteljaloux sur la répartition des 30,000 l. accordées au département. — Crabières sera tenu de continuer la perception des deniers publics à Valence. — Réduction de contribution patriotique.

21 décembre. — P. 175. — Prestation de serment par Maleprade, président du Conseil du département. — Le procureur général syndic demande la cassation d'un arrêté du Conseil du département contraire aux lois. — Etablissement de 4 assesseurs au juge de paix de Clairac. — Réquisitoire du procureur général syndic sur les impositions indirectes, l'octroi des villes, les ferme et régie générales, l'administration des domaines, la dîme, la prestation pour les chemins; Brémontier et Lomet indiqueront les pièces relatives à ce dernier

sujet. — Lettre aux municipalités relative aux troubles qui régnent sur la frontière du département du Lot. — Modèle de procès-verbaux pour les assemblées primaires. — Lettre à l'Assemblée Nationale pour lui demander la rectification des cantons, notamment de celui de Fumel. — Adresses au Roi pour obtenir un régiment à Agen, de préférence celui de Pologne, et pour l'établissement d'une poste aux chevaux à Fauguerolles. — Réparations aux boucheries de Villeneuve : solde réclamé par Colonge, entrepreneur. — Réclamation de Capitan, de Montesquieu, contre l'élection de la municipalité ; il est rappelé à l'ordre.

22 décembre. — P. 196. — L'Assemblée Nationale autorise l'achat de biens nationaux réclamé par la municipalité de Villeneuve. — Dalbaud, ancien syndic de la navigation de la Garonne, réclame une place ou une pension. — Ordonnance de décharge de capitation en faveur de Barrière de Lasserre. — Défense faite par le ministre de recevoir les bijoux et vaisselles d'argent. — Libre circulation des assignats ; inconvénients pour les faire parvenir dans les communes sans supporter des frais énormes. — La commune de Lacapelle-Biron demande la fixation de l'assemblée primaire pour l'élection d'un juge de paix. — Repression de la contrebande du tabac. — Bayle est nommé commissaire chargé de présider à la formation de la nouvelle municipalité d'Aiguillon. — Le directoire forme opposition au jugement rendu par le ci-devant bailli de la vicomté du Bruilhois en faveur de Capitan, pour délit de chasse. — La municipalité de Sainte-Bazeille réclame un juge de paix ; la municipalité est rappelée à l'ordre. — Coutures, archiprêtre de Sos, demande à recouvrer ses droits de citoyen actif, dont il a été privé par arrêté du département. Le directoire maintient cette décision et lui rappelle qu'il n'a plus le droit de se qualifier d'archiprêtre, en vertu de la Constitution civile du clergé. — Gay est élu chef de bureau et Durieux, premier commis de l'administration départementale.

24 décembre. — P. 202. — Quelques paroisses du district de Marmande demandent à être rattachées au département de la Gironde. — Précautions à prendre pour maintenir la tranquilité publique dans les districts de Villeneuve et de Monflanquin, tranquilité troublée par les meurtres et incendies du Quercy. — Réquisition au commandant de la brigade de gendarmerie de Villeneuve de se transporter à Montaigut, Roquecor, et à celui d'Agen d'aller à Castelsagrat et Saint-Maurin. — Injonction à Darressy, garde-magasin, de rendre compte des munitions et armes de l'arsenal dont il a la garde. — Moyens à prendre pour le payement des pensions du clergé en argent comptant. — Election de fondés de pouvoir pour la vente des biens nationaux : dans Agen, Sevin, président de l'administration du district, et dans les autres districts, les procureurs-syndics : Poujet, Berreté, Cabarroc, Paganel, Mouchet, Hugonel, Ducondut et Boc. — Lamouroux, au nom des *Amis de la Constitution* d'Agen, demande qu'il soit permis aux fabricants de la ville de convertir en argent 80.000 l. d'assignats. — Saisie de 4 quintaux de tabac par les gardes nationaux de Barbaste et de Damazan. — Arrêté pris en faveur de Poujade contre Belloc, aide-major de la garde nationale de Meilhan.

26 décembre. — P. 216. — Moyens à prendre pour l'emploi de 80.000 livres accordées à l'Assemblée Nationale pour routes et chemins. — Envoi, avec avis favorable, à l'Assemblée Nationale, de la pétition des *Amis de la Constitution* d'Agen pour obtenir l'échange de 80.000 l. d'assignats en numéraire. — Vente de biens nationaux réclamée pour les municipalités de Dondas et de Valence. — Décision du tribunal du district d'Agen sur les troubles de Marmande. — Estimation des biens nationaux sis à Lausseignan et à Barbaste. — Ordre au collecteur de Frégimont de payer à Cassant, entrepreneur, 666 l. pour partie des frais de construction du presbytère. — Rappel à l'ordre à la municipalité de Rives et à Léotard, maire, qui ont saisi 20 sacs de blé appartenant à Bonfils, procureur de la commune.

27 décembre. — P. 225. — Opposition injustifiée du Conseil général de la commune d'Agen au payement par Michel, receveur général, de la somme de 4.099 l. provenant des impositions du ci-devant pays d'Agenais, pour les réparations à la maison du Roi. — Lettres diverses sur la rectification des cantons, sur la taxe du pain, aux citoyens d'Aiguillon sur une demande de 4 canons et de 6.000 fusils. — Décharge de capitation collective montant à 754 l. pour les bénédictins de Layrac. Chaque religieux sera taxé proportionnellement à sa pension. — Refus justifié du collecteur de Port-Sainte-Marie de recevoir en payement de contribution patriotique des quittances de pension du sieur Larue-Lagrange. — Insultes à Cadot d'Argeneuil et violences exercées contre ses métayers, à Penne. — Pension de 700 l. demandée à l'Assemblée Nationale pour Molinier, ancien curé de Dondas. — Election de Gauthier, commandant de la garde nationale de Coutures, contestée par 44 citoyens. — Le directoire approuve la municipalité de Monheurt qui a destitué Boursault, maître d'école et secrétaire de la municipalité.

28 décembre. — P. 237. — Troubles survenus à Tournon relativement à la nomination du juge de paix. — Adresses aux maires de Ferrusac, Beauville, Saint-Maurin, sur les incendiaires des châteaux du Quercy qui approchent du Lot et-Garonne. — Refus de Michel de verser la somme de 4.099 l. sous le prétexte que la ville d'Agen a fait opposition entre ses mains. — Lettre des députés du Lot-et-Garonne au sujet des troupes de ligne. — Lettre de Palloy, envoyant une réduction de la Bastille. — Traitement du commis de la municipalité d'Agen fixé à 600 livres. — Décharge de capitation en faveur de Labarrière. — Réduction de contribution patriotique en faveur de Gauteron. — Vente de biens nationaux à la municipalité de Villeneuve. — Réduction de contribution patriotique en faveur de Fabre, à Monflanquin. — Infirmes à recevoir dans l'hôpital de Meilhan. — Mémoire de M. Lafont sur les poids et mesures approuvé. — Election d'Argeneuil comme juge de paix de Cancon contestée. — Réduction de contribution patriotique pour Boulet, de Meilhan. — Réclamation de Charlot, adjudicataire d'un atelier de charité à Sainte-Bazeille.

29 décembre, séance extraordinaire. — P. 250. — Invitation aux principales villes du département à faire connaître les forces dont elles peuvent disposer. Un détachement du Royal-Pologne sera envoyé à Saint-Maurin. Invitation à deux membres du directoire Lavigne et Cassagneau de se rendre à Agen le plus tôt possible, vu les circonstances critiques et les incendies du Quercy qui menacent de s'étendre jusqu'au Lot-et-Garonne. Défense aux citoyens qui ne font pas partie des compagnies requises de se joindre à elles ou aux troupes de ligne. Cabarroc et Moulenq, procureur-syndic et administrateur du district de Valence, pourront procéder à toutes les réquisitions qu'ils jugeront nécessaires. Réquisition au commandant du détachement de Royal-Pologne pour faire partir à Saint-Maurin 40 hommes et 1 officier. Réquisition à d'Esparbès, commandant des troupes de ligne du département, pour qu'il envoie 200 hommes du Royal-Pologne à Agen. Lettre aux principales villes du département pour qu'elles fassent connaître les secours qu'elles peuvent fournir en cas de besoin.

29 décembre. — P. 253. — Instructions sur la contribution foncière. — Demande de troupes de ligne et de munitions de guerre, du régiment de Royal-Pologne en entier avec 4 pièces de canon. — Compensation de décimes en faveur de Meydieu, curé de Salabès, et Poumiès, curé de Souillas.

31 décembre. — P. 262. — Incendie des châteaux dans le Quercy. — Délibération du directoire sur les troubles qui règnent dans le Lot-et-Garonne, causé par les désordres du Quercy. — Vente de biens nationaux ecclésiastiques à la municipalité de Damazan. — Arrêté sur pétition de plusieurs citoyens d'Aiguillon au sujet de la taxe du pain. — Réquisition à M. Sauvan, commandant des troupes de la maréchaussée à Agen, qui devra se rendre à Saint-Maurin.

Séance extraordinaire, 1er janvier 1791. — Lettre à Moulenq et Cabarroc pour les inviter à rester un peu plus à Saint-Maurin. — Lettre aux officiers municipaux de Combebonnet au sujet des mesures prises pour l'affaire du Quercy.

3 janvier. — P. 271. — Gages de l'exécuteur des hautes œuvres à Agen, 450 livres pour neuf mois. — Troubles et incendies du Quercy : moyens pris par le directoire pour les prévenir sur son territoire. — Indemnités à accorder aux citoyens victimes de sinistres. — Les comptes de l'administration seront arrêtés tous les mois. — 1.000 l. sont votées pour l'entretien des troupes envoyées à Saint-Maurin. — Ordonnances de compensation de décimes pour les curés Villeneuve, de Goulard ; Cayla, curé de Saint-Charles ; Vivens, prêtre, et Dufau de Cabannes. — Lafargue, ancien curé de Calignac, est autorisé à vendre ses fruits décimaux jusqu'à concurrence de 1.025 livres, pour sa pension. — 233 l., 6 s. seront payés à Lacoste, entrepreneur des réparations à l'église de Montagusou. — Emploi des 80.000 l. destinées aux ateliers de charité. — Lettre aux municipalités sur le patriotisme des gardes nationaux. — Arrêté annulant l'élection des officiers municipaux de Laplume faite le 1er février 1790. — Tableau du traitement des employés à l'administration départementale ; 20 employés : 1,257 livres 13 s. 3 d. — Traitement du secrétaire général pour un trimestre : 375 livres. — Ordonnances de décharge de capitation en faveur de Faget, habitant de Marmande, et Plantié, ci-devant greffier en chef de la cour des Aides.

4 janvier. — P. 282. — Lettres diverses sur le canal de l'Adour à la Garonne; sur les brigandages du Lot. — La municipalité de Castelsagrat demande qu'il soit fait une adresse aux ci-devant seigneurs pour les engager à produire leurs titres. — Lettre au district d'Agen au sujet de la contribution patriotique. — Ricard, curé de La Sauvetat-de-Caumont recevra 600 l. pour six mois de pension. — Décharge de capitation en faveur de Cessac, curé de Born. — Adresse à l'Assemblée Nationale en faveur de Rigaud, ci-devant chevalier de

Saint-Louis, qui réclame une pension de 600 l. pour ses longs services militaires.

5 janvier. — P. 288. — Lettres au district de Villeneuve, à Moulenq et à Cabarroc, au sujet des troubles du Quercy. — Nullité de l'élection du juge de paix du canton d'Agen faite par les assemblées primaires tenues aux Pénitents bleus et aux Capucins. — Démissions du maire et du procureur de la commune de Meilhan refusées par la commune, malgré la réclamation de cinq citoyens. Les deux personnes incriminées, Gayet et Sourget, pourront continuer leurs fonctions suivant le vœu presque unanime de la ville. — Ordonnance de compensation de décimes en faveur de Gassou, prêtre. — Couleau, curé de Saint-Maurice de Castillonnès, pourra vendre les fruits provenant de son bénéfice jusqu'à concurrence de 100 l. par mois, à charge d'en rendre compte au directoire de district.

7 janvier. — P. 294 — 6.090 l. d'assignats seront transformées en numéraire. — Lettres aux districts d'Agen et de Villeneuve sur les troubles dont Prayssas est menacé et sur l'incendie projeté de quelques châteaux. — Remerciments à Labruyère et à la garde nationale qu'il commande. — Nomination de Bétoullières comme tiers expert pour l'estimation du moulin de Laubaterie, municipalité de Clermont-Dessus. — Lettre à Cabarroc au sujet des troubles du Quercy. — Réquisition pour faire rentrer les hommes du Royal-Pologne. — Compte-rendu de l'état du prix des subsistances et des grains pendant le mois de novembre 1790. Prix du quintal de *grains* : Marmande, de 10 à 13 l.; Tonneins, 12 livres; c'est dans le district de Marmande que le *blé* est le plus cher, et à Villeneuve, le meilleur marché; à Marmande les marchés sont très actifs. Le *seigle* se vend surtout à Casteljaloux, puis à Marmande, Tonneins, Agen. Le *métil* est en grande abondance à Marmande. Les *fèves* se vendent 8 livres à Tonneins et 13 à Damazan. Le *blé d'Espagne* se vend 9 l. 10 s. à Damazan, 6 livres à Tournon et près de 10 l. à Sainte-Livrade. Le *pain* s'achète à des prix extrêmement variés, depuis 2 s. 2 d. la livre jusqu'à 3 s. 9 d. Le minimum du prix est à Sainte-Livrade et le maximum à Caumont. — Vente de biens nationaux ecclésiastiques. — Lettres aux municipalités de Castillonnès et de Villeneuve au sujet du passage d'un régiment de Champagne. — Troubles à Prayssas.

8 janvier. — P. 308. — Lettres diverses sur les troubles du Quercy, les finances, les fermiers des traites. — Réduction de capitation en faveur du laboureur Jean Vèze. — Réduction de contribution patriotique en faveur de Belisle de Labernardie, à Granges; de la veuve Lafage; de Duffau, de Saint-Etienne de Londres. — Bardèche, notaire royal à Villeneuve de Puychagut, a été oublié sur les rôles de la capitation. Il y sera inscrit d'office afin qu'il puisse jouir de ses droits de citoyen actif. — Arrêté autorisant le district d'Agen à payer les ecclésiastiques jusqu'à concurrence du minimum de leur traitement. — Traitement des administrateurs du département en raison des séances auxquelles ils ont assisté.

10 janvier. — P. 315. — Refus d'examiner une pétition des écrivains du district de Villeneuve. — Lettre prévenant M. d'Esparbés que 20 cavaliers du Royal-Pologne sont rentrés au quartier. — Compensations de décimes en faveur de Gouget, curé de Cambes, et de Sajette, curé de Saint-Avit de Lacapelle-Biron. — Arrêté qui autorise Louis Mayeul Chaudon, prêtre, ancien bénédictin de l'académie de Rome, à jouir, sa vie durant, d'une maison appartenant aux religieuses de Mézin, incendiée et reconstruite à ses frais. — Le ci-devant évêque de Condom est dénoncé à l'Assemblée Nationale pour avoir pris et souffert qu'on lui donnât des titres abolis; pour avoir désigné Fabre comme vicaire de Puch, alors qu'il n'est plus évêque. Lapanure, son vicaire-général, et Jaubert, son secrétaire, seront poursuivis devant les tribunaux judiciaires. — Lettre de Lomet sur Goux, « entrepreneur de l'entretien de la navigation du Lot et de la Baïse. » — Troubles de Sos. — Daressy est invité à indiquer où sont passées 2,087 chemises confiées à sa garde. — J.-B. Pigourié est dénoncé aux tribunaux pour avoir enlevé d'une église le banc du ci-devant seigneur et l'avoir brûlé en place publique. — Viremondoy, avec 20 hommes du Royal-Pologne, veillera au maintien de l'ordre troublé à Lacour et à Roquecor. — Cabarroc pourra reprendre ses fonctions de procureur syndic de Valence, les troubles qu'on craignait à Saint-Maurin et qu'il était chargé d'apaiser ayant cessé et le calme commençant à renaître. — Lettre aux municipalités sur la contribution foncière.

11 janvier. — P. 326. — Tableau des tribunaux d'appel du département. — Arrêté qui règle le mode à observer pour la prestation du serment du clergé dans les municipalités composées de plusieurs paroisses de campagne. Le serment sera prêté en présence du Conseil général de la commune et de tous les fidèles. — Circonscription des cantons composant le district de Monflanquin :

Canton de Monflanquin : Paroisses de Saint-André, Calviac, La Caussade, Saint-Pardoux, Savignac,

Saint-Sernin, La Sauvetat, Corconac, Saint-Caprais, Saint-Hilaire, Cailladelles, Crouzillac, Tayrac, Roquefère, Souliès, Montagnac, Galayssac, Laurès, Envals.

Canton de Cancon : Paroisses de Cancon, Milhac, Périllac, Baugas, Monibal, Saint-Paul-Le-Vieux, Saint-Paul-Le-Jeune, Castelnau-de-Grattecambes, Mazerac, Saint-Sulpice.

Canton de Born : chef-lieu de canton fixé alternativement à Saint-Eutrope et à Born pour les assemblées primaires. Le canton comprendra les paroisses de Saint-Eutrope, Born, Saint Vivien, Saint-Just, Taradel, Lugagnac, Saint-Amans, Montaut le jeune et Montaut le vieux, Bournel, Saint-Blaise de Boudy, Villars, Piis, Barbas.

Canton de Villeréal : Villeréal, Saint-Etienne, Dévillac, Saint-Martin-du-Dropt, Saint Sibournet, Parisot, Tourliac, Rives, Naresse, Mazières, Doudrac, Parranquet, Saint-Germain, Le Rayet, Monseyroux, Saint-Grégoire, Sainte-Sabine.

Canton de Lacapelle-Biron : Paroisses de Saint-Avit, Laurenque, Salles, Génibrède, Bonnenouvelle, Le Laussou, Saint-Saliès, La Sauvetat de Blanquefort.

Canton de Saint-Front : Saint-Front, Blanquefort, Aigueperse, Cuzorn, Bonaguil, Lastreilles, Sauveterre, Veyrines.

Canton de Fumel : Ce canton s'appellera dorénavant *la Lémance;* les assemblées primaires se tiendront alternativement à Fumel, Monségur et Monsempron. Monsempron voulait être chef lieu de canton. Les paroisses appelées à se prononcer lui donnérent 3 voix sur 6 votants. — Arrêté qui fixe à 700 l. le traitement annuel des religieux de l'ordre de Malte et de l'abbaye de Clairac. — Refus d'examiner une pétition de citoyens d'Agen tendant à ce que la messe continue à être célébrée dans l'église des ci-devant religieux du Tiers-Ordre de Saint-François. — Arrêté qui adjuge 150 l., comme traitement de vicaire à Beauville, à Pacome, religieux gardien du couvent des récollets de la commune.

12 janvier. — P. 310. — Lettres de Marpoy, capitaine des grenadiers de la région d'Eauze qui se déclare prêt à marcher, avec ses hommes, au premier ordre que lui donnera le directoire pour secourir les habitants des pays limitrophes du Quercy. D'ailleurs, les troubles, dans cette contrée, perdent tous les jours de leur importance. Le Conseil remercie Marpoy. — Compensation de décimes en faveur des curés Reylier, à Douzin; Lespinasse, à Saint-Grégoire; Argenton, à Cugurmont; Paul, à La Landusse. — Nullité de l'élection du juge de paix du canton de Laplume, faite le 26 et le 28 décembre dernier. Au contraire, le directoire confirme l'élection du juge de paix d'Astaffort, faite le 26 décembre, mais invite les citoyens actifs de ce canton à mieux observer les lois et décrets relatifs aux assemblées électorales.

14 janvier. — P. 347. — Félicitations du directoire à la garde nationale de Castelculier, qui s'est offerte pour aider à la répression des troubles du Quercy. A son tour, le directoire est lui-même complimenté par la députation de Lot-et-Garonne à l'Assemblée Nationale pour les excellentes mesures prises en vue d'empêcher la propagation de ces désordres dans le département. — Réduction de capitation en faveur de la demoiselle Vilatte, à Saint Barthélémy; de Paul Aché, à Lafitte; de Jean Roques, à Saint-Barthélémy. — Lettre des officiers municipaux de Born sur les troubles du Quercy. Toujours au sujet de ces troubles, la garde nationale de Port-Sainte-Marie exprime le regret de n'avoir pas été comprise au nombre de celles à qui l'on a demandé des secours. — Prétentions du département du Gers sur deux paroisses de Lot-et-Garonne, Le Pin et Lasmartres, la première du canton d'Auvillars, la seconde de celui d'Astaffort. — Le directoire déclare que par les soins de la municipalité de Lauzun, il sera pourvu à l'entretien, à raison de 6 l. par mois, de l'enfant dernier né de Pierre Dusseau. — Ordonnances de compensation de décimes en faveur de Gignoux, prieur de Nogaret, et des religieuses de Sainte-Claire de Nérac. — Ordres de route du régiment de Royal-Pologne partant de Moissac pour se rendre à Agen; une compagnie ira à Marmande. — Des réparations à l'hôpital de Meilhan devaient être faites par Marteau, qui a négligé de remplir ses engagements; le directoire le rappelle à l'ordre.

15 janvier. — P. 358. — Troubles du Quercy : des troupes devront être encore conservées à Roquecor, Lacour, Montaigut; lettres diverses à ce sujet. — Retards de Noubel dans l'impression des lois.

17 janvier. — P. 362. — Demandes de décharge de capitation par Louis Demothes, à Damazan, et par Fort, ancien curé de Saint-Pierre del Pech, qui demande, en outre, une pension — Réduction de capitation en faveur de Solminiac, Elisabeth de Tropenat pour ses métayers, de Courèges, officier au régiment de Condé, de demoiselle Escande et de Bosredon. — Le directoire déclare que l'abbé Oster, régisseur du chapitre de Saint-Jean de Latran dans la ci-devant abbaye de Clairac, n'est pas tenu de prêter le serment civique, car il n'est pas fonctionnaire. — Refus du district de Tonneins de payer la pension dûe aux

religieuses de la Foi de Clairac. — Troubles de Saint-Avit. — Lettre de la municipalité de Lauzun sur les moyens qu'elle peut prendre pour rembourser 600 livres. — Lettre de Bernuska, citoyen de Sos, dénonçant les menaces et les voies de fait dont il a été l'objet. — Lettres de M. d'Esparbès au sujet de l'arrivée du régiment de Royal-Pologne et du commandement des troupes du département de Lot-et-Garonne et pays circonvoisins, donné, sous ses ordres, à Marié, maréchal de camp. — Compensation de décimes en faveur des carmes déchaussés d'Agen. — « Il sera loisible au sieur de Caubeyres de clore la partie des fossés de la ville de Damazan, par lui acquise, d'un mur de 8 pieds de hauteur, solidement bâti ; et à cet effet il pourra se servir des matériaux du mur de ville correspondant à ladite partie des fossés, à la charge de lier le mur qu'il fera construire au mur de ville, de telle sorte qu'il ne préjudicie point à la clôture de ladite ville de Damazan. » — Il sera payé à l'entrepreneur des réparations à l'église de Boussorp le premier tiers de son adjudication montant à 333 l. 6 s. 8 d. — Basas, ci-devant receveur de la municipalité de Meilhan, et Marguère, collecteur principal de ladite ville, déposeront, le premier ses pièces comptables, le second le montant des revenus de l'octroi pour l'année 1789.

18 janvier. — P. 375. — Renvoi de la pétition de Bernuska devant le directoire du district de Nérac. — Le procureur de la commune de Miramont sera mis en mesure d'opter entre sa place ou celle de juge de paix. — Renvoi de la pétition de plusieurs citoyens de Casteljaloux au Conseil général de la commune. — Arrêté qui déclare que le sieur Girard, curé de Malromé, jouira pour l'année 1790, comme avant les décrets de l'Assemblée Nationale, des fruits décimaux de son bénéfice. — Questions diverses posées à l'Assemblée Nationale sur les biens ecclésiastiques et sur le traitement des curés et chanoines.

L. 41. (Registre.) — In-folio, 280 pages.

18 janvier - 23 mars 1791. — Biston, curé de Monpouillan, payera à Dièche, son résignant, vicaire-général de Bazas, la somme dûe à ce dernier si elle ne dépasse pas 1.000 l. — Il est accordé à chacun des six carmes d'Agen deux paires de draps et une douzaine de serviettes. — Traitement pour un trimestre des administrateurs du district de Tonneins : 1.599 l. 13 s. 3 d.

19 janvier. — P. 5. — Ordonnances de décharge de capitation. — Main-levée de 4 barriques de vin saisies au préjudice de Blanchaud de Beauregard. — Antoine et Pierre Duzan, collecteurs de la paroisse de Coussan sont autorisés à poursuivre ce qui reste dû sur le rôle des impositions de 1788. — Certificat accordé à Robert, facteur des lettres à Agen. — Il sera fourni des marmites au régiment de Royal-Pologne. — Le directoire rejette la pétition du sieur Lalagne et de Marie Bergès au sujet d'abus de pouvoir de la part de la municipalité de Tonneins-Dessus. — Ordonnance de compensation de décimes en faveur de Labarthe, chapelain.

21 janvier. — P. 12. — Loi du 12 décembre 1790 portant vente à la municipalité de Villeneuve de domaines nationaux ecclésiastiques. — Lettre d'Amelot affirmant que le payement des pensions ecclésiastiques ne doit pas être fait avec les revenus des biens nationaux. — Traitement des administrateurs du district de Nérac pour le dernier trimestre de 1790 :

NOMS	Appointements	Assistance	TOTAL
Brescon	150 »	75 »	225 »
Mellac	150 »	75 »	225 »
Rigade	150 »	75 »	225 »
Dugarecin	150 »	75 »	225 »
Berreté, procureur-syndic	325 »	75 »	400 »
Dufaget, secrétaire	300 »	» »	300 »
TOTAL	1.225 »	375 »	1.600 »

Réparations à faire à la maison des grands carmes d'Agen pour y loger le Royal-Pologne. — Le lundi 24, trente hommes du Royal-Pologne se rendront à Tournon et à Montaigut pour y réprimer toute tentative d'insurrection ; Marie, administrateur du district de Villeneuve, ira à Tournon et prendra toutes les réquisitions qu'il jugera convenables. — Arrêté pour le traitement du clergé dans le district de Valence ; les pensions sont établies par noms des titulaires, elles atteignent le chiffre de 13.903 livres et vont de 700 à 1.303 livres. — Perception de la contribution patriotique.

22 janvier. — P. 26. — Troubles à Saint-Maurin. Dix maîtres du Royal-Pologne stationneront à Beauville. — Le directoire autorise la commune de Tonneins à vendre une pièce de terre au lieu dit *Aux plaisirs*. Le prix sera employé à faire travailler les indigents au desséchement des marais. — Arrêté qui prescrit à la municipalité de Laplume de se diviser pour assister à la prestation du serment civique du clergé et qui diffère la convocation de l'assemblée chargée d'élire un juge de

paix. — Délibérations, mentionnées au procès-verbal, de la municipalité de Gueyze et Saint-Georges, protestant contre un acte de Dumon, maire, qui déclarait adhérer, au nom de la municipalité, à ce que le canton de Sos soit détaché du Lot-et-Garonne pour être joint au Gers ; et de la municipalité de Saint-Martin d'Albret, sur le même sujet. — Demande d'établissement d'une nouvelle foire à Sos. — Le directoire accepte la démission de suppléant du tribunal de Marmande offerte par d'Espagnet, qui préfère garder la justice de paix de Meilhan. — Plainte de Bardèche-Beauséjour contre certains particuliers qui ont tiré des pigeons à Lévignac. — Tableau du traitement des vicaires et religieux du district de Valence :

QUALITÉ des ecclésiastiques	NOMS des municipalités	NOMS des bénéficiaires religieux avec leur traitement par année		TRAITEMENT du 1er trimestre
Bénédictin	Saint-Maurin	Joseph Milton....	1.000 l.	250 l
—	—	Sauret...........	1.000	250
—	—	Maigne..........	900	225
—	—	Castaing.........	900	225
Dominicain	Auvillars	J.-B. Larsine.....	800	200
—	—	Sébastien Rigade..	800	200
—	—	Jacques Pons.....	700	175
—	—	J.-B. Lalande....	700	175
—	—	Jean Verges......	400	100
—	—	Jacques Chaumeil.	500	125
Vicaire	Clermont-Dessus	Fonterouget......	700	175
Total général........................			8.400 l.	2.100 l.

Le directoire décide qu'à l'avenir il sera tenu deux registres de délibérations, un pour les séances ordinaires, l'autre pour les séances extraordinaires.

24 janvier. — P. 37. — Députation de la municipalité de Caumont tendant à obtenir la division du canton de Meilhan. — Lettres sur les troubles du Quercy. — Adjudication de biens nationaux ecclésiastiques, sis rues des Prêtres et des Cailles, à Agen, en faveur de *Françoise Claverie ; Fabre,* tailleur à Agen ; *Carey; Pierre Dessus ; Jean-Jacques Capdeville ; Fabre-Lagrave.* — Echange d'assignats pour des espèces monnayées en faveur des districts de Nérac, Monflanquin et Casteljaloux. — Arrêté fixant à La Magistère le lieu où le vicaire de Clermont Dessus doit prêter serment. — Nomination confirmée de Fournet, comme commissaire de Tournon chargé de veiller à la tranquilité publique. — Le directoire prie Noubel d'insérer dans son *Journal patriotique* une lettre de Cabarroc, procureur-syndic de Valence, montrant le patriotisme des municipalités de ce district au sujet de la contribution foncière. — Bruits calomnieux répandus contre le directoire du département et contre la municipalité d'Agen. — Lettre à Lacépède le complimentant de son élection par le département de Paris. — Arrêtés relatifs aux enfants exposés et à l'administration des hôpitaux. — Maisonneuve, garde national, est renvoyé devant le conseil du régiment de Port-Sainte-Marie. — Tableau de payement des nourrices de Puymirol. — Autre tableau des traitements des vicaires et curés du district de Valence ; les pensions vont de 1.750 à 1.200 livres.

25 janvier. — P. 47. — Les ecclésiastiques fonctionnaires publics prêteront le serment à la Constitution civile les deux dimanches qui suivront la publication de la loi. — Ordres de route. — Lettres diverses sur les troubles du Quercy. — Compensation de décimes en faveur de Méral, curé de Mauvalès, et du recteur de la paroisse de Saint-Etienne de Villeneuve. — Comptes à rendre par les administrateurs de l'hôpital de Montauriol. — Jouissance de la boucherie de Bruch réclamée par Castaing. — Pouget, curé à Casteljaloux, demande l'augmentation de son indemnité de logement fixée à 30 l. ; le directoire lui accorde 80 l. — Les officiers municipaux de Castillonnès réclament le remboursement de 9 l. 6 s. — Il sera accordé aux soldats du guet de la ville d'Agen une indemnité de logement de 20 l. au lieu de 10.

26 janvier. — P. 57. — L'abbé Oster, régisseur du chapitre de Saint-Jean de Latran à Clairac, demande le maître-autel de l'église. — Etat des traitements et des pensions ecclésiastiques dans le district de Casteljaloux. — Traitement des administrateurs du district de Valence : *Gignoux, Bressolles, Gironde, Moulenq, Cabarroc,* procureur-syndic, et *Sainte-Marie,* secrétaire. — Diminution de contribution patriotique réclamée par Léotard, ci-devant seigneur de Born ; son imposition avait été fixée à 300 livres. — Décharge de capitation en faveur de Villeréal de Lassagnie. — Demande de la municipalité du Pin tendant à s'imposer de 300 l. — Election validée d'officiers municipaux à Moncassin. — Il sera demandé au roi d'accorder un marché à Roquecor le mercredi de chaque semaine et à Port-de-Penne, le jeudi. — Le collecteur principal de la municipalité de Lauzun paiera à Bugier, entrepreneur de la construction du presbytère, à Sérignac, la somme de 100 livres.

28 janvier. — P. 65. — Adjudication de biens nationaux ecclésiastiques pour *Charles Bonis,* veuve *Robert,* (métairies de Berty et de Beaulac, 12.200 et 30.000

livres) et *Géraud Lafite*; le tout situé dans le district d'Agen. — Tableau des mandats donnés par les administrateurs du district de Monflanquin : *Godailh de Saint-Hilaire, Delbourg, Lafage, Delpech, Ducondut,* procureur syndic, et *Endurand*, secrétaire. — Le directoire envoie au district de Villeneuve 1.002 livres pour les troupes qui sont à Lacour. — Ordonnances de compensations de décimes en faveur du recteur de La Gupie; de Mouchet, curé de Beaupuy; du recteur de Maurillac; et de Bar, curé de Varès. — Envoi d'une somme de 10.000 livres au district de Casteljaloux pour le paiement du clergé. — Sur la dénonciation de Bugié et Campagnac, trois habitants de Puysserampion sont dénoncés à la municipalité pour avoir incendié un banc et deux chaises à l'église. — Abus dans l'établissement de la contribution patriotique à Beauville. — Elections de quatre notables à Layrac déclarées nulles. — Bacqua, ci-devant premier consul de Laplume, demande 60 livres de gages; le directoire décide qu'elles lui seront payées par le collecteur de Laplume.

29 janvier. — P. 74. — Lettres sur de prétendus ordres d'incendie de châteaux. — Auricoste et Fonterouget sont désignés pour faire visite aux officiers du Royal-Pologne. — Traitement à payer aux sœurs de la Visitation d'Agen qui ont déclaré ne plus vouloir mener la vie commune : *Suzanne Champier, Félicité Redon, Henriette Daribeau, Adélaïde Redon, Dorothée Mathieu, Augustiue Delbourg*. — Traitement des administrateurs du district de Lauzun : *Charrier, Fraigneau, Longueral, Delbourg, Hugonel,* procureur syndic, et *Rodier*, secrétaire. — Le directoire demande l'établissement d'un tribunal de commerce à Agen. — Laroche, maire, et Gramache, officier municipal d'Agen, viennent déclarer que seuls le Père cordelier de Saint-Hilaire et les Pères de l'Oratoire ont l'intention de prêter le serment civique. — Brugière, curé de Sainte-Foy de Pujols, recevra 60 l. comme indemnité de logement — Demandes diverses non accueillies d'indemnité de logement pour les curés.

31 janvier. — P. 81. — Mandats de traitements en faveur des employés du département : 2 chefs de bureau ; 4 premiers commis ; 11 écrivains; 2 huissiers.

1er février 1791. — P. 83. — Pétition de la municipalité de Buzet au sujet de la répartition de la capitation. — Le tiers d'une somme due à la dame Lebeau sera payé par impositions sur les communes de Tonneins-Dessus et de Tonneins-Dessous. — Pétitions diverses en décharge de capitation. — Demande de Marbotin qui voudrait être maintenu dans la possession d'un droit de passage sur la Garonne jusqu'à Meilhan. — Arrêté annulant l'élection du juge de paix du canton de Sos. — Lettre sur des menaces de troubles dans le canton de Tournon.

4 février. — P. 91. — Arrêté pour le logement aux grands carmes de trois compagnies du Royal-Pologne. — Les habitants de Fumel expriment « leur répugnance » d'aller élire un juge de paix à Monsempron. — Les citoyens de Saint-Aubin demandent à être rattachés au canton de Monflanquin. — 9.064 l. 3 s. sont payés pour entretien d'enfants exposés. — L'élection du juge de paix de Port-Sainte-Marie, faite le 26 décembre 1790, est déclarée valable. — Discours de Dunois, chef de bureau, parlant au nom de tous les employés du département, qui demandent à prêter librement le serment civique; réponse de Lacuée de Cessac, et de Depère, vice-président; les employés déclarent : « Nous jurons avec toute la franchise dont des hommes libres sont capables, nous jurons d'être fidèles à la nation, à la loi et au roi. Nous jurons de maintenir de tout notre pouvoir la Constitution sublime décrétée par l'Assemblée Nationale et acceptée par le roi. Nous jurons enfin de faire tout ce qui sera en notre pouvoir pour que même nos pensées soient toujours d'accord avec la lettre et l'esprit de cette constitution sainte, sur laquelle tout individu peut fonder son bonheur. » — Nullité de l'élection des officiers municipaux, procureur et notables de Sauveterre. — Lettres relatives à la jonction de l'Adour à la Garonne.

5 février. — P. 102. — Moyens à prendre pour le rétablissement de l'administration des hôpitaux et maisons de charité. — 46 l. pour fourniture de pain sont accordées à Pomier, boulanger à Castérus, qui a pourvu à la nourriture de Bordes, enfermé pour cause de folie. — Négligence des commis de la manufacture de Tonneins à retirer le tabac saisi à Barbaste et déposé dans l'église du couvent. — La dame de Beaumont réclame, au nom de son mari, les biens dépendant des chapellenies de Cancon. — Jouissance d'une maison située à Mézin réclamée par dom Sifflard, ci-devant moine de Cluny ; le directoire la lui refuse, mais décide qu'une indemnité, proportionnelle aux dépenses qu'il a faites pour réparer cette maison, lui sera concédée. — Traitements des ecclésiastiques : de Beauville, Delord curé ; de Puymirol, Auvergnon, curé ; de Castelsagrat, Chaubard, vicaire ; de Gasques, Coutensous, curé ; de Salles, Bladgé, curé.

7 février. — P. 108. — Indemnité réclamée par Rangouse pour pertes de récoltes. — Planton, fermier du prieuré de Corconnac, payera le premier pacte de son bail entre les mains du receveur du district, et lors du paiement du dernier pacte il retiendra les pots de vin et les fruits du contrat. — Chaudrac, propriétaire d'un bateau dont l'équipage a occasionné des dégradations à l'écluse de Lameyrade, sur le Lot, canton de Penne, payera une indemnité. — Rapport de Lacuée sur les ventes de biens nationaux dans le district d'Agen; acquéreurs : *Belbèze*, négociant; *Joseph Raimond*, *Joseph Landié*, *Pierre Laboulbène*, *François Artigau*, *Jean Dussa*. — Les détachements du Royal-Pologne, chargés de veiller à la tranquilité publique, quitteront les districts de Valence et de Villeneuve.

8 février. — P. 112. — Cazaly, curé de Saint-Pierre de Gaubert, demande à prêter le serment civique bien que le délai soit passé. — Ordonnances de compensations de décimes en faveur dudit Cazaly et du curé de Saint-Paul près Cancon. — Réduction de capitation en faveur de Timbrune, ci-devant seigneur de Lacapelle-Biron. — Elections du juge de paix et des assesseurs de Monflanquin déclarées nulles. — Nullité de l'élection de la municipalité de Feugarolles du 8 février 1790. — Proclamation du directoire invitant tous les citoyens à l'ordre et au maintien de la tranquilité publique. — Préceptis est dénoncé aux tribunaux pour avoir lu publiquement un prétendu décret ordonnant l'incendie des châteaux; un détachement du Royal-Pologne fera des patrouilles à Artigues pour éviter toute tentative.

9 février. — P. 119. — Ordonnances de payement pour Lapeyre, curé de Brimont; Barsalou, curé de Saint-Julien, Rendeyres, curé de La Sauvetat-de-Savères. — Payement de 250 livres à Delhoste, de Nérac, pour 6 mois du loyer de la maréchaussée. — Indemnité accordée à Tarry et Gauché, fermiers du prieuré de Pommevic et de la paroisse de Goudourville, pour pertes de récoltes. — Ordres de route pour le Royal-Pologne. — Traitement de vicaire pour l'irlandais Glisson, qui assure le service à Saint-Caprais depuis le départ des curé et vicaires insermentés. — Vérification de dépenses pour frais d'entretien d'enfants exposés. — Arrêté qui fixe l'élection du juge de paix du canton de Laplume au 13 février et jours suivants. — Claverie et Tartas présideront l'assemblée primaire de Sos chargée d'élire un juge de paix. — Traitement accordé aux cordeliers de Nérac. — Traitement des administrateurs du district de Casteljaloux : *Larrive, Benlibeigne, Coutenseau, Beauroche, Pouget*, procureur syndic, et *David*, secrétaire.

11 février. — P. 125. — Pétition de plusieurs habitants de Tonneins demandant la démolition d'un mur bâti par le sieur Brouet et bouchant le passage d'une petite rue allant à la Garonne. — Arrêté relatif à du tabac de contrebande saisi par la garde nationale de Barbaste. — La ville d'Agen pourra donner 80 paires de souliers au régiment de Royal-Pologne. — Comptes à rendre par les anciens administrateurs de Dolmayrac. — Traitements accordés à plusieurs ecclésiastiques assermentés du district d'Agen : Bru, curé de Lusignan-Le Grand; Lagrange, curé de Cassou; Lamouroux, curé de Sainte-Foy d'Agen; Durand et Bardet, prébendés de l'église cathédrale. — Réunion de l'ancienne municipalité de Bias à celle de Villeneuve; et de la municipalité de Sainte-Sabine (Dordogne) au département de Lot-et-Garonne. — L'entrepreneur de la route d'Agen à Condom déblayera les décombres accumulés devant les domaines Dauzac, au lieu dit Vigne.

12 décembre. — P. 132. — Aloy touchera les appointements de régent à La Sauvetat jusqu'au 9 mai 1790. — La même municipalité est autorisée à faire effectuer une réparation purement conservatoire à son pont. — Réunion de la commune de Lougrate à celle de Castillonnès. — Les municipalités de Tournon, Monflanquin, Gontaud, Casteljaloux, réclament des armes pour leurs gardes nationales. — Chemin réclamé par plusieurs propriétaires de Muraillet, municipalité de Tonneins, sur les biens de Blavignac. — Vente de biens nationaux à la municipalité de Monflanquin. — La même commune pourra soumissionner pour l'achat de la maison des ci-devant Augustins.

14 février. — P. 138. — Troubles du Lot. — Poids et mesures. — Traitements ecclésiastiques aux assermentés : Dubédat, chanoine d'Agen; Moulau, curé de Cabalsaut; Beaufort, Lussagnet et Bénac, terciaires à Bon-Encontre; Laburque, curé de Saint-Médard; Lanouze, curé de Paraix; Dubreuil prieur de Dolmayrac, Fonblanc, archidiacre de la cathédrale.

15 février. — P. 140. — Permission à Dussau, curé de Lauzun, de prendre pour vicaire Cassius, prêtre. — Comptes à rendre sous trois jours par les religieuses de l'Annonciade d'Agen. — Rapport de Sauvan, commandant la maréchaussée, sur les craintes qu'il avait eues pour les châteaux voisins du département du Lot

qu'on disait devoir être incendiés. — Traitement au clergé constitutionnel : Toulouse, Labadie, Larigaudère, Lafargue, religieux à Bon-Encontre; Carrié, religieuse à l'Annonciade d'Agen; Senèges, curé de Saint André; Grave, chanoine d'Agen ; Lagrèze, curé de Sainte-Quitterie de Frégimont; Labole, curé de Barbonvile. — Les brigades de la gendarmerie nationale séjourneront au chef-lieu des neuf districts et à Astaffort, Mézin, Damazan, Tournon, Castillonnés et Duras.

16 février. — P. 143. — Le curé de Sainte-Croix de Puymirol se plaint d'avoir été insulté par une trentaine de brigands. — Tranquilité troublée à Beauville. — Pétition d'habitants de Villeneuve pour conserver les capucins. — Arrêté sur pétition de Chaumel, procureur de la commune de Clairac, au sujet des ornements de l'église. — Traitement réclamé par les religieuses de l'école de la Charité, à Clairac. — Election de la municipalité du Mas contestée par plusieurs citoyens. — Ordonnance de traitement en faveur de Souliés, curé d'Arpens.

18 février. — P. 147. — Pétition de plusieurs citoyens de Tonneins, injurieuse pour le directoire, dénoncée aux tribunaux. — Protestation du procureur général syndic contre les tarifs des droits de sortie du royaume pour les vins du département. — Oster, administrateur pour le chapitre de Saint-Jean de Latran à l'abbaye de Clairac, proteste contre l'atteinte portée le 5 février 1791 et jours suivants aux droits de propriété réelle et mobilière du chapitre. — Cessation des patrouilles sur le territoire de la paroisse d'Artigues. — Vente ordonnée des biens nationaux ecclésiastiques dépendant de la chapellenie de Taverne. — Arrêté déclarant soumis à l'impôt du vingtième tous les biens, même ceux qui étaient privilégiés. — Pétition de Lauzun, trésorier de l'hôpital de Las, au sujet de l'administration des hôpitaux. — Ordonnance de traitements pour Pérès, curé de Saint-Simon, et pour Goux, curé de Gudech. — Sur la demande de la municipalité d'Agen, le directoire arrête qu'un prédicateur appartenant au clergé constitutionnel sera payé par le district pour prêcher à la cathédrale Saint-Etienne. — Protestation de quatre officiers municipaux de Sos contre l'annulation par le directoire de l'élection du juge de paix de Sos ; le directoire blâme l'attitude des officiers municipaux. — Dumens, curé de Sainte-Foy de Pechbardat, est admis à prêter le serment à la constitution civile du clergé.

19 février. — P. 156. — Les brigades de gendarmerie de Casteljaloux et de Nérac se rendront à Sos pour assurer le bon fonctionnement de l'assemblée primaire du 26 février prochain. — Traitement des greffiers pour la contribution patriotique. — Le receveur du district de Valence payera 75 l. au prédicateur du carême de la commune de Valence. — Le sieur Bidou proteste contre un arrêté du district de Monflanquin le condamnant à 5 l. d'amende pour dépôt de fumier dans la rue. — Ouvrage de Gasc sur un projet d'établissement public d'instruction pour les sages-femmes. — La municipalité de Villeneuve pourra vendre son hôtel de ville qu'elle se propose de remplacer par la maison ci-devant occupée par les Capucins. — Pétition des officiers municipaux relative au juge de paix de Prayssas. — Raymond Mercat voudrait qu'on contraignît les riverains du ruisseau servant de ligne de démarcation entre les communes d'Auriac et de Pardaillan à le rétablir dans son ancienne largeur et à couper les arbres qui obstruent le courant des eaux. — L'assemblée primaire pour l'élection du juge de paix de Castelmoron est fixée au 5 mars. — Traitement des administrateurs du district de Villeneuve : *Viremondoy*, *Cazemajor*, *Fournel*, *Marie-Victor*, *Paganel*, procureur syndic, *Mourlés*, secrétaire.

21 février. — P. 163. — Arrêté sur la perception de la contribution patriotique. — Ventes de biens nationaux à Villeneuve et à Valence. — Le procureur général syndic remet sur le bureau 740 assignats faisant 37.000 l. — Procès-verbaux de ventes de biens nationaux dans le district de Valence ; acquéreurs : *Ducos; Sainte-Marie*, de Caudecoste; *Moulet; Laboup; Amblard; Barlatant*. — Les paroissiens de Sainte-Foy d'Agen pourront faire célébrer provisoirement la messe dans l'église des grands Carmes de cette ville et faire sonner l'*Angelus*. — Comptes à rendre par Millon, prieur de Saint-Maurin. — Traitements accordés à Ybre, vicaire constitutionnel de Caudecoste; Guénepin, chanoine de la cathédrale; Laurent, Coudon, Amblard, prêtres assermentés. — Démolition de l'arcade de Ste-Quitterie, à Agen, ordonnée sur pétition de Brouquil-Lauzun, aîné, d'Agen, qui pavera au niveau de la rue l'emplacement où sont assis les fondements de l'arcade. — Fabre, secrétaire greffier de Montaud, réclame une indemnité de 150 l. pour écritures. — Comptes rendus par les ci-devant administrateurs des prisons d'Agen. Etablissement d'une nouvelle administration. — Recurement d'un ruisseau réclamé par Blondet et Bertin, fermiers des religieuses de l'Annonciade de Marmande. — Réclamation des officiers municipaux de Caumont au sujet d'une somme de 1.200 l. à prendre sur la fabrique de cette paroisse

pour le soulagement des pauvres. Le directoire, « considérant que les biens et revenus des églises ont toujours été particulièrement affectés au soulagement des pauvres dans des temps de calamités et que dans plusieurs occasions de besoins extraordinaires, les évêques diocésains ont permis à la municipalité de Caumont d'employer partie des revenus de la dite fabrique au soulagement des pauvres », accorde, sur ces biens, 300 livres pour les vieillards infirmes et 300 autres pour les ateliers de charité. — Ordre de route pour 3 détachements du Royal Pologne.

22 février. — P. 171. — Publication du décret qui porte qu'il y aura deux juges de paix à Agen. — Procès-verbaux de ventes de biens nationaux à Agen; acquéreurs : *Baucheret, Raymond Cruzel, Trébosc, Bonnet, Leyniac.* — Charrettes fournies aux détachements du Royal-Pologne. — Election annulée de Bonnegarde, officier municipal de Tonneins. — Lecture est donnée « d'une lettre de la municipalité de Villeréal par laquelle elle fait part d'une scène attendrissante qui s'est passée le jour où, pour la première fois, ladite municipalité sut appliquer la théorie de la loi sur la contribution foncière »; cette lettre sera insérée dans le *Journal patriotique.* — Traitement en faveur de Redon, chanoine de Saint-Etienne d'Agen. — Rejet de la pétition de Cadot d'Argeneuil pour prétendus excès commis sur sa personne par des habitants de Penne. — Arrêté sur pétition des officiers municipaux de Bajamont au sujet de la publication de faux décrets. — Lettre au sujet de l'insurrection dont est menacé le château de Cahuzac.

23 février. — P. 175. — Demande du procureur de la commune de Pujols qui voudrait que la commune fût mise en possession d'un édifice bâti sur la place publique et servant autrefois de parquet auditoire au juge du ci-devant seigneur de Gombaut. — Demandes de traitement faites par les sieurs Lafargue, curé de Saint-Cirice, et Lamer, chapelain de La Magistère. — Arrêté qui prescrit à Lavigne de payer le receveur des décimes Borry en assignats, et à Borry de recevoir ces dits assignats. — Les religieux cordeliers de Nérac seront tenus d'apporter leurs livres de comptes à la municipalité, pour qu'elle puisse constater le montant de leurs dettes au 1er novembre 1789. — Procès-verbal de vente de biens nationaux ecclésiastiques dans le district de Marmande; acquéreurs : *Lasserre, Monpouillan, Baubens, Gerbaud, Roullaud,* greffier du tribunal, *Colombez.* — Félicitations à la municipalité de Puymirol pour sa conduite lors du commencement d'incendie du presbytère. — Traitement des administrateurs du district de Marmande : *Cornier, Plaisance, Delage, Forestié, Mouchet,* procureur syndic, et *Aloy,* secrétaire. — Traitement accordé à plusieurs ecclésiastiques : Rangouze, Pompin, chanoines d'Agen; sœurs Mailhé, Gayraud, Deltruch; Coulau, vicaire de Vitrac; Roudié, vicaire de Puymirol; Vallet, aumônier des prisons et vicaire de Saint Hilaire d'Agen. — Vérification des pensions aux chanoines des chapitres Saint-Etienne et Saint-Caprais. — Arrêté portant qu'il sera fourni un prédicateur à la paroisse de Nérac, aux frais du district; ce prédicateur sera choisi par les officiers municipaux; il devra être, en outre, assermenté. Même autorisation pour Marmande.

25 février. — P. 182. — Modèles de billets d'entrée pour l'hôpital. — Le département de Lot-et-Garonne reçoit 120.000 l. pour les traitements du clergé. — Arrêté sur nouvelle plainte portée par Poujade contre la garde nationale de Meilhan.

26 février. — P. 186. — Le directoire accueille favorablement la pétition de Villeneuve, ci-devant abbé commendataire de Gondon, relative à son traitement; décide que Le Passage ne fait point partie de la commune d'Agen et que, par conséquent, les citoyens actifs de ce bourg ne peuvent prendre part aux votes des assemblées primaires qui s'y tiennent; — que les scellés apposés sur certaines pièces du couvent des Cordeliers seront levés par le district d'Agen pour permettre à l'ingénieur Lomet d'en faire la visite et de voir les réparations et aménagements à faire afin d'y installer le Royal-Pologne; que les officiers municipaux de Nérac et de Mézin feront un état des marchands, artisans et industriels entre lesquels devra être répartie la somme qui, en 1789, formait le rôle d'industrie : 59 l. pour Nérac, et 92 l. 8 d. pour Mézin; — que la clef de l'église des grands Carmes sera remise aux paroissiens de Sainte-Foy; quant à celle de la sacristie où se trouvent les effets des ci-devant grands Carmes, elle leur est refusée. — Ordonnances de traitements pour les curés Fourès, de Brimont; Lafargue, de Saint-Cirice; Philip et Gasq, de Golfech; Plantey, ci-devant chapelain de la chapellenie du Saumon à Port-Sainte-Marie; Dreuilhe, vicaire de Saint-Maurin.

28 février. — P. 191. — Réquisitoires du procureur général syndic pour le recouvrement des contributions indirectes. — Vente de biens nationaux situés dans le district d'Agen; acquéreurs : *Barbier-Lasserre,* moitié d'un moulin sur le Gers appartenant aux religieuses de Bouleau, 11.600 l.; *Jean Monteil,* maison de la rue Prêtres, à Agen, de la ci-devant porterie Saint-Etienne;

Jean Arnal, maison de la prébende de Saint-Caprais, rue des Martyrs; *Bernard Renaud*, maison rue des Prêtres, de la chapellenie de l'abbé Cruzel; *Antoine Blanchard*, maison et jardin rue du Pin, d'une ancienne chapellenie; *François Serret*, maison rue des Prêtres, chapellenie de Berrot; *Antoine Sentou*, maison rue des Prêtres, et chapellenie de Barthelot. — 12.000 livres sont votées pour ouverture de travaux destinés à venir en aide aux pauvres et aux habitants du département sans travail. Une enquête sera faite pour voir sur quelles bases doit être fixé le traitement du curé de Moirax, qui reçoit provisoirement 300 livres pour un trimestre. — 75 livres sont accordées à la dame Ferrière, religieuse de l'Annonciade d'Agen. — Ordonnance de compensation de décimes en faveur de Lacombe, curé de Puymirol. et Delbourg, curé de Saint-Hilaire et Saint-Germain. — Décharge de capitation en faveur de Joly de Sabla. — Ordonnances de traitement en faveur des 2 chefs de bureau, des 4 premiers commis, des 11 écrivains et des 2 huissiers du département.

1er mars 1791. — P. 197. — 20.000 livres sont votées pour le district de Villeneuve. — Paganel, curé, procureur syndic du district de Villeneuve, prévient le directoire du département que le receveur et le directoire du district ont porté une plainte en diffamation contre Géraud, curé du Laurier. — Réunion des paroisses de Gudech et de Saint-Denis à la commune de Caudecoste. — Incidents de Laplume; les élections municipales y avaient été annulées le 3 février 1791; les officiers municipaux cessèrent alors leurs fonctions, désertèrent l'hôtel commun, dont ils remirent les clefs au secrétaire-greffier, et protestèrent énergiquement. Le directoire confirme ses précédents arrêts. — Démolition d'un perron sur rue appartenant à Dobsan, curé de la paroisse, ordonnée par la municipalité de Laplume. — Enquête sur la situation des ponts de halage de la Garonne, de la Baïse et du Lot. — Refus des curés de Gasque et de Sales de prêter le serment à la Constitution civile du clergé. Enregistrement de la prestation de serment du curé de Tayrac. — Etat du prix des subsistances pendant le mois de janvier 1791. *Froment :* à Marmande, 12 l. 10 s. le quintal. Le *seigle* se vend à des prix variables dans le département, de même que l'*avoine*, les *fèves* et le *blé d'Espagne*. Le *pain* se paie 3 s. 4 d. la livre à Marmande; 3 s. 2 d. à Casteljaloux; 3 s. 1 d. à Agen; 2 s. 6 d. à Villeneuve; et 2 s. 4 d. à Lacapelle-Biron.

2 mars. — P. 208. — La municipalité d'Agen pourra choisir parmi les officiers municipaux ou parmi les notables les commissaires chargés de veiller à la formation rapide des rôles de la contribution foncière. — Troubles survenus dans l'assemblée primaire du canton d'Auvillars pour l'élection du juge de paix. On en réclamait à tort deux, la ville d'Auvillars n'ayant que 1.768 âmes. — Réunion des communes de Tayrac et Cambot à la municipalité de Combebonnet sous le nom de la Gandaille; provisoirement et jusqu'à la construction d'une maison commune, le chef-lieu est fixé au village de Monfort. — Refus d'accepter les votes de Lambert, Lamarsalle, Marliac et autres dans une assemblée de la commune du Temple, attendu qu'ils ne sont pas inscrits sur les registres des gardes nationales. — Sauvan rend compte des ordres qu'il a reçus tendant à faire accompagner le courrier par un ou plusieurs cavaliers de la maréchaussée. — Nouveaux troubles survenus à Sos. — Réparations à continuer à l'hôpital de Meilhan par Jacques Marteau. — Payement ordonné des 60 livres réclamées par Dubarry, chirurgien, pour médicaments fournis aux pauvres. — Arrêté au sujet du bail à ferme du prieuré de Buzet. — Il sera provisoirement payé 250 l. à Régimont, chapelain de la ci-devant chapellenie de Mommméjean du Port-Ste-Marie.

4 mars. — P. 219. — Députation de la Société des *Amis de la Constitution* d'Agen, qui demande le remplacement des assesseurs du juge de paix. — Députation de la garde nationale de Meilhan qui s'explique sur la plainte portée contre elle par Pujade. — Arrêté, sur pétition de plusieurs citoyens de Tonneins, ordonnant la démolition d'un mur construit par le sieur de Bruet. — Bardot est nommé garde de la forêt de Gondon, aux gages de 250 livres. — Réunion de la municipalité de Cazideroque à celle de Tournon. — Ordonnances de traitement pour les dames Michel, d'Aunefort, Bonnel, religieuses de l'Annonciade, et pour Gras, curé de Sainte-Foy de Jérusalem.

5 mars. — P. 226. — La municipalité d'Agen déclare renoncer à l'opposition faite par elle au payement des 4.099 l. dues par Michel et provenant du crédit annuel des 1 500 l. levées sur le pays d'Agenais pour l'entretien de la maison du Roi. — Plainte, déclarée calomnieuse par le directoire, émanant de La Mazelière contre les paroissiens d'Anzex. — Refus du curé de Marmande de laisser prêcher le prédicateur de carême choisi par la municipalité. — Rapport de Lomet sur le casernement des troupes à Agen : le directoire choisit le couvent des Cordeliers pour le Royal-Pologne. — Lacoste, ci devant chapelain de Roquefère, réclame le remboursement des avances par lui faites pour augmentation de cheptel. Le

directoire décide que les messes par lui dites lui seront payées 10 sols chacune. — Lagrange, juge de paix d'Agen, prêtera serment devant le Conseil général de la commune. Les assesseurs qui refusent de l'assister devront prêter le même serment devant lui ou se démettre de leurs fonctions. — Pension accordée à Deguilhem, prêtre septuagénaire de l'ancien diocèse de Condom. — Le directoire arrête les comptes du ci-devant prieur de Saint-Maurin pour 1790 : recettes, 2.715 l.; dépenses, 259 l. Le prieur Millon touche 1.000 livres de pension; Sauret, 1.000 l.; et les deux autres religieux, Maigne et Castingue, chacun 900 l. — Prédicateur appartenant au clergé constitutionnel accordé à la ville de Duras et payé par le trésor public. — Ordonnances de traitements et d'indemnités en faveur de serruriers, ferblantiers et de l'exécuteur des hautes œuvres. — La ville d'Agen demande des fonds pour l'entretien de ses pauvres.

7 mars. — P. 232. — Remise de 40.000 l. en assignats.

9 mars. — P. 233. — Compensation de décimes en faveur de Biston, curé de Monpouillan. — Il sera pourvu au remplacement de Beaufort, curé d'Allez, s'il continue à ne point prêter le serment à la Constitution civile du clergé. — Pomet, négociant à Agen, obtient 868 l. 10 s. pour payement d'une barrique d'huile livrée, le 23 mai 1790, aux religieuses de Fongrave. — La dame Sarrazin, religieuse de l'Annonciade à Villeneuve, proteste depuis longtemps contre la légitimité de ses vœux; sa réclamation n'a pas été acceptée; elle reste donc religieuse; le directoire lui alloue les 200 livres de pension qu'elle avait autrefois. — Honoraires de régent réclamés à tort par Fontauzard, maître d'école au Temple. — Indemnité demandée par deux boulangers d'Agen pour pertes éprouvées sur les blés qui leur furent fournis en 1788 et 1789. — Arrêtés : remboursant une somme avancée pour le service de la municipalité par Bordes, secrétaire greffier de Layrac; — portant que les troupes cantonnées à Valence et à Villeneuve rentreront dans leurs quartiers respectifs. — Ordonnance de traitement pour Rousières, chapelain du Saumon à Layrac. — Enquête au sujet d'entreprises coupables sur des propriétés nationales commises par Lestrein, notaire royal à Sauvagnas. — Traitement de 2.124 l. 10 s. donné à Pourret, habitant Narbonne, ci-devant archidiacre du Bruilhois. — 12.000 livres sont votées pour les pensions des ecclésiastiques du district de Nérac.

11 mars. — P. 241. — Le ci-devant chevalier de Bazignan, capitaine d'artillerie, demande, vu son état de pauvreté, que ses deux filles soient admises à Saint-Cyr gratuitement. — Mesures prises pour la conservation des biens nationaux. — Traitement de 1.500 l. accordé à Paris, curé de Moirax; population de la paroisse : 1.080 habitants. — Payement de travaux effectués par Paulmier, vitrier, Lomau, serrurier et Olivier, ferblantier d'Agen. — Traitements pour Moneroc, curé de Saint-Barthélémy; Faneau, vicaire de Floirac; et 23 religieuses et 6 sœurs composant la communauté des Ursulines de Port-Sainte-Marie. — Les municipalités procéderont à la levée des scellés apposés sur les papiers des anciennes justices royales et seigneuriales.

12 mars. — P. 247. — Robert, charpentier, touche 157 l. pour réparations à la maison où loge le détachement du Royal-Pologne à Agen. — Dégradations commises dans le bois de Sainte-Rose, district d'Agen, appartenant à la nation. — L'hôpital Sainte-Catherine, de Port-Sainte-Marie, était autrefois administré par le juge royal, le procureur du Roi, le curé, le maire, un officier municipal et des citoyens nommés à cet effet. Le nouveau conseil d'administration sera élu par le conseil général de la commune; il se composera d'un secrétaire et d'un receveur, d'un officier municipal et de deux notables, qui devront prêter le serment « de maintenir de tout leur pouvoir la constitution du royaume, d'être fidèles à la nation, à la loi et au roi et de remplir avec zèle et fidélité les fonctions qui leur sont confiées. » Il sera présidé par le maire. — Ordonnance de payement d'une rente de 128 l. pour l'hôpital de Moncrabeau. — Règlement pour l'hôpital Saint-Jacques d'Agen. — Honoraires de 200 livres accordés au prêtre qui fait le service de l'église de Libos, sur pétition des habitants de la paroisse. — Avis favorables : à une demande de pension annuelle de 100 livres formulée par Duprat, sacristain du chapitre de Casteljaloux; — à une pétition des Capucins de Villeneuve tendant à obtenir une pension pour leur domestique Raymond Desarbre, âgé de plus de 70 ans. — Annulation de l'élection du juge de paix d'Aiguillon. — Entreprises commises sur une île appartenant au ci-devant seigneur de Clermont-Dessous. — 58.000 l. seront distribuées aux districts de Valence, Monflanquin, Nérac et Lauzun pour le payement des traitements et pensions ecclésiastiques. — Réquisition du procureur général syndic au sujet des séminaires; subventions, pensions aux élèves.

19 mars. — P. 260. — Procès-verbaux de ventes de biens nationaux dans le district d'Agen : *Vigneau*

achète une faisande appelée le Portail Rouge, paroisse Sainte Foy, appartenant aux Carmélites; — *Claude Moncaut*, une pièce de terre, paroisse Sainte Foy, « ci-devant jouie par le sieur Labrunie, ancien curé de Monbran »; — *Fougère*, une métairie paroisses de Sainte-Foy et de Foulayronnes, appartenant aux religieuses de la Visitation; — *Jacques Laffite*, juge du district d'Agen, un jardin situé au bout du Gravier; — *Joseph Dayrie*, négociant, une métairie appelée Almougé, paroisse de Monbusq, appartenant aux Jacobins d'Agen. — Procés-verbaux de ventes de biens nationaux ecclésiastiques dans le district de Monflanquin : la *municipalité de Monflanquin* achète l'église, les maison, écurie, grange, jardin, chai des ci-devant Augustins; — *Lafon*, un pré sis aux Facheries, près Monflanquin; — *Ducondut*, commissaire du Roi, un pré situé sous le foirail de la ville; — *Jouanel*, 6 pièces de terre au lieu dit Banelle, paroisse de Cailladelles; *Delprat*, une pièce de terre près l'église de Saint-Sernin de Labarthe. — Lormand est accepté comme garde des bois appartenant aux ci-devant religieuses de Fongrave, au traitement de 216 l. par an. — 18 livres sont votées pour le gardien du bateau de poste de la navigation à Agen.

21 mars. — P. 265. — Vente de biens nationaux dans le district d'Agen : *Joseph Gauthié* achète une maison et jardin dépendant d'une chapellenie de Saint-Vincent dont le prêtre Cazali était titulaire; — *Jean Bonnet*, arpenteur, une métairie appelée Marche, appartenant aux religieuses de l'Annonciade; — *Vigneau*, une vigne et un pré au lieu dit Serres, chapellenie « De corpore Christi » dont était titulaire M. Laroque, portier; — *Pierre Dangla*, une pièce de terre labourable, paroisse de Monbusq, dont était pourvu Cazali, curé de Saint-Pierre de Gaubert. — Traitement du sieur Baboulène, curé de Lalande. — La ville de Mézin est autorisée à acquérir aux enchères le monastère des ci-devant bénédictins. — 24 chemises appartenant aux enfants de chœur de Saint-Caprais sont réclamées par Bénéfati, ancien maitre de musique de la collégiale. — La commune d'Auvillars est autorisée à mettre en adjudication l'habillement de ses deux valets de ville. — Réparations au chai des capucins d'Agen approuvées. — Vicaire demandé par Ramonde, curé de Doudrac, pour cause d'infirmité. — Le procureur de la commune de Pujols demande que Gombaut, ci-devant seigneur, soit dénoncé aux tribunaux pour avoir facilité l'évasion de deux prisonniers.

23 mars. — P. 274. — Affaire de Sos : rapport de Laroche-Bouet, commandant du détachement du Royal Pologne résidant à Nérac.

L. 42. (Registre.) — In-folio de 284 pages.

23 mars - 1er juin 1791. — *Procés-verbaux des séances et arrêtés du directoire de département* (suite.) — Impositions; assignats.

25 mars 1791. — P. 4. — Prix des grains et des subsistances pour le mois de février. *Blé* vendu 12 l. 13 s. 4 d. à Miramont; 12 l. 8 s. 8 d. à Damazan, Marmande; 10 l. à Lacapelle-Biron. Le *pain* s'achète 3 s. 6 d. à Miramont et à Laroque-Timbaut; 3 s. 4 d. à Marmande; 3 s. 3 d. à Lacapelle-Biron.

26 mars. — P. 6. — Indemnité de logement aux officiers du Royal-Pologne : 15 l. par mois au capitaine et 10 aux lieutenants. — Députation des marchands de papier d'Agen demandant une modification à la loi du timbre. — La tranquilité paraissant régner définitivement à Beauville, à Lacour et à la frontière du département, les détachements du Royal-Pologne quitteront les diverses localités où ils cantonnent. — Pétition des fermiers de la dîme et des biens du chapître de Saint-Vincent, tendant à obtenir une indemnité pour cause de grêle. — Traitements de Sanchely, prêtre, ci-devant terciaire, et de Barthe, frère convers, portés à 800 et 300 livres. — Traitements pour Viremondoy, Vacquié, Auzeral, Mouysset, Sarrazy, Falque, Hugon, commissaire du Roi, président, juges, suppléants et greffier du tribunal du district de Villeneuve, et pour les mêmes magistrats du tribunal du district d'Agen : Bory, Laffite, Bergognié, Vigué, Lacuée, Martinely et Mathieu.

28 mars. — P. 10. — Experts des biens nationaux. — Il sera demandé au Corps législatif, pour l'entretien du séminaire d'Agen, une somme de 3,000 livres, se décomposant ainsi :

4 domestiques à 400 livres	1.600 livres.
Entretien des ustensiles et du linge	600 —
Entretien de la chapelle	200 —
Bâtiments	600 —
Total	3.000 livres.

Le directoire demande en outre 18 places gratuites : deux pensions de retraites de 2.000 et de 1.500 l. pour Cambres, ci-devant supérieur du séminaire d'Agen, et Labarthe, ancien professeur. — Compensation de décimes pour Mainville, curé de Laurenque. — 800 livres

de pension sont accordées à Laruffie, ancien curé de Caumont. — Extrait des registres du Conseil d'Etat du Roi concédant « deux graviers » sur la Garonne au sieur Bruet, déposé aux archives du département. — Comptes à rendre par dom Guitard, ci-devant syndic de l'abbaye d'Eysses. — Vicaire refusé à Lacombe, curé de Moirax. — Traitement de vicaire réclamé par Pruadère, curé d'Anzex. — La commune de Poussignac pourra demander un pré, propriété nationale, pour agrandir son cimetière. — Traitement du curé Gaubert, retenu pour démence au monastère de Miramont de Latour, réclamé par ses nièces.

29 mars. — P. 15. — Léomont, curé de Frespech, obtient que ses créanciers ne pourront saisir que la moitié de sa pension. — Il sera accordé un vicaire, à 700 l. de gages, à Meydieu, curé de Salabés. — Sursis réclamé par Pailhé, fermier de biens seigneuriaux qui n'a pu obtenir le payement de ce qui lui était dû. — Vente de biens nationaux dans le district de Marmande : *Laffite* achète une maison à Marmande; *Roulaud*, une pièce de terre sise à La Magdelaine; *Laville*, une autre pièce de terre située au même endroit; *Ponniou*, pour 73.200 l., un domaine sis à Sainte-Bazeille, appartenant aux religieuses de l'Annonciade de Marmande; *Guiperey*, une pièce de terre à Granon; *Jean Faurés*, une pièce de vigne à l'Espérance; *Courégelongue*, une pièce de terre à Beaupuy, appartenant aux Carmes. — Ateliers de secours. — Députation de la nouvelle fabrique de tabac à Tonneins, conduite par Des Fourniels. — Bureau de charité de Valence. — Lettre à la *Société des Amis de la Constitution* de Lauzun. — Borie, curé de Cazideroque, est autorisé à conserver son vicaire. — Etablissement d'une caserne aux ci-devant cordeliers. — Entier revenu des dîmes de 1790 réclamé par Croisat, curé de Sainte-Foy, pour dédommagement des dépenses occasionnées par son nouvel établissement.

30 mars. — P. 23. — Syndic des gens de mer. — Vérification de la caisse du receveur du district. — Augmentation d'indemnité de logement réclamée par David, curé du Sendat. — Pétition rejetée de Lafitte, collecteur de la municipalité de Buzet, au sujet de la perte d'un assignat de 1.000 l. — Thouret demande que les terres qu'il possède à Casseneuil soient eximées des biens déclarés nationaux. — Pétition de Molinier, curé de Dondas, pour une pension de 200 l. ci-devant payée par le clergé. — Pétition de Cassagny, entrepreneur des réparations à l'église de Monluc. — Dutau, vicaire de Buzet, réfractaire, est dénoncé à l'accusateur public du district de Casteljaloux; refus du curé Génie, de Buzet, de lire les décrets au prône. — Vente du nouveau timbre. — Installation de la salle pour l'assemblée électorale chargée d'élire l'évêque constitutionnel.

1er avril 1791. — P. 29. — Procés-verbal de vérification de la caisse du département et du district d'Agen tenue par Rivière. — Traitements et pensions pour plusieurs ecclésiastiques.

2 avril. — P. 34. — Vente de biens nationaux dans le district de Nérac : *Darblade* achète l'auberge de la Croix-Blanche, à Nérac; *Géraud Lagarosse*, une maison des cordeliers, rue de Condom; *Jean Boé*, menuisier, une maison rue de Condom; *Monthus, Bordes, Saintraille, Villemontès* et *Lafontan*, des terres et prés; *Mathieu Laville* et *Conqueret*, des terres labourables; *Mathé*, la métairie de Berdot, aux religieuses de Sainte-Ursule du Port-Sainte-Marie. — Traitements de Carrié, curé de Lacour, et des religieuses d'Auvillars. — Affaires diverses intéressant Damazan, les cordeliers de Casteljaloux, Lalne, curé de Soubiroux, et le Royal-Pologne. — Réquisitoire du procureur général syndic sur les maisons où se doivent retirer les religieux qui mènent la vie commune.

4 avril. — P. 43. — Traitement de 350 l. à payer à Noé à raison de son service à la cure de Laplume. — Enfant exposé. — Vente de deux haras réclamée par Valentin. — Installation de Carrié comme officier municipal d'Aubiac. — Payement de 130 l. réclamé par Capdeville pour réparations au couvent des capucins de Casteljaloux.

5 avril. — P. 47. — Etat pénible où se trouve le directoire du département qui manque, par la faute du ministre du Roi, des fonds nécessaires au payement du clergé. — Sursis pour le payement d'impositions réclamé par Fumel-Montaigut qui n'est pas lui-même payé de ses rentes. — Décharges de capitation réclamées par le sieur Bastard, grand-maître des eaux et forêts, par la dame de Mothe de Sainte-Foy. — Plainte de la municipalité d'Ambrus contre Mouchés, curé. — Pétition des possesseurs de marais de Brax. — Maisons où pourront se retirer les ci-devant religieux qui veulent mener la vie commune : couvent des capucins à Nérac pour tous les capucins du département : dominicains d'Agen; bernardins de Gondon, pour les bernardins. — La commune de Gontaud est autorisée à poursuivre le sieur Léaubon. — Traitements d'ecclésiastiques.

6 avril. — P. 58. — Vente de biens nationaux dans le district de Tonneins. — Logement des corps administratifs. — Augmentation de traitement réclamée par Gautier, vicaire de Cours. — Paiement des travaux effectués à l'église de Monbran demandé par les entrepreneurs Bouvée et Lamouroux. — Nullité de l'élection du juge de paix de Monflanquin réclamée par 30 citoyens. — Ordonnances de traitements pour plusieurs ecclésiastiques.

8 avril. — P. 64. — Vente de biens nationaux dans le district d'Agen ; *Boissié* achète une maison à Agen, rue des Prêtres ; *Moliné*, une autre rue Saint Jean ; *Layrac*, une métairie dite « al Roussel », paroisse de Saint Cyr, appartenant aux dames religieuses de la Visitation ; *Jean Roche*, une pièce de vigne appartenant aux religieuses de l'Annonciade ; *Antoine Fauché*, une pièce de terre au pont de Lagarde. — Arrêté portant que les biens nationaux situés dans les cantons de Sainte-Livrade et de Monclar seront vendus tous à la fois. — Réunion de la municipalité de Montpezat à celle de Frégimont réclamée par des citoyens de Cugurmont. — Ordonnances de traitements divers.

9 avril. — P. 68. — Vente de biens nationaux dans le district de Valence : *Combarieu* achète le pré de l'abbaye de Saint Maurin ; *Estibal, Mouraby, Pagés, Pastech, Lagarde, Antoine Tonnelle, Delpech, Robert, Palazol*, des terres, moulins, prés, déclarés biens nationaux ecclésiastiques. — Revenu en 1790 du chapitre Saint-Etienne d'Agen déclarés par Cousin et Redon, chanoines ; recettes : 23.245 l. 10 s. 11 d. ; dépenses : 7.909 l. 5 s. 5 d. — Gillard, dit Monbran, demande à travailler gratuitement dans les bureaux du directoire.

11 avril. — P. 72. — Réunion de la paroisse de Rivelot à la municipalité de Villeneuve. — Compensation de décimes en faveur du curé Beaufort. — Lacuée, procureur général syndic, fait l'éloge funèbre de Mirabeau. Le directoire arrête que ses membres porteront le deuil 8 jours. La bannière de la Fédération sera pendant une semaine cravatée de crêpe ; l'évêque constitutionnel célèbrera un service solennel à la cathédrale. — Orliac, membre du directoire, offre d'avancer 25.000 l. pour les besoins de l'administration. — Mendicité, mesures préventives. — Affaires diverses concernant Meilhan, les dames des écoles charitables de Tonneins et de Clairac, les traitements d'ecclésiastiques.

12 avril. — P. 76. — Les corps administratifs, à Villeneuve, seront logés dans la maison des capucins, propriété nationale acquise par la commune. — Arrêté pour l'établissement d'un tribunal de commerce à Agen : on procédera le lundi de Pâques à l'élection de 5 juges. — Tabacs. Fourrages. Contribution patriotique. — Le directoire assistera à la messe chantée le 14 avril, dans l'église des Jacobins, pour le repos de l'âme de Mirabeau ; la cérémonie est organisée par les *Amis de la Constitution* de la ville d'Agen. — Remboursement et payements à Lomet, Noubel et Baget. — Ordonnances de traitements pour divers ecclésiastiques.

13 avril. — P. 82. — Mémoire relatif à l'affaire Bruet, de Tonneins. — Eglise de Saint-Arnaud. — Traitement de feu le curé de Cabannes réclamé par son héritière. — Les notables devront se rendre aux assemblées de commune où ils sont convoqués à moins de légitimer leurs absences. — Traitements et pensions ecclésiastiques.

15 avril. — P. 87. — Réunion des paroisses de Saint-Hilaire et Saint-Germain, son annexe, à la municipalité de Villeneuve ; elles faisaient ci-devant partie de celle de Penne. — Pension accordée à la dame Lasserre, ci-devant religieuse de Sainte-Claire, à Astaffort. — Vente de biens nationaux ecclésiastiques dans le district de Tonneins : *Lafargue* achète l'ancienne église ; *Tourrel*, le petit domaine de Lagarrigue ; *Mouchet*, une métairie de 65.000 l. ; *Durignau*, la maison, le jardin et le pré du prieuré ; *Ricaut, Phiquepal, Laborde*, des pièces de terre. — Subsistances : état du prix des grains en mars 1791 ; le blé s'est vendu 13 l. 10 s. le quintal, maximum, à Damazan, 9 l. 13 s. à Montaigut, district de Villeneuve, et 9 l. 8 s. minimum à Miramont.

PRIX DU BLÉ

MOIS	Maximum	Minimum
Novembre 1790.........	13 l. 4 s. 6 d.	10 l.
Décembre —	12 l. 11 s. 9 d.	10 l.
Janvier 1791.........	12 l. 10 s.	10 l.
Février —	12 l. 18 s. 11 d.	10 l.
Mars —	12 l. 10 s.	9 l. 8 s. 10 d.

Le seigle s'est vendu 10 l. 10 s. les 130 livres ; l'avoine 8 l. 10 s. à Nérac et 6 l. 6 s. à Monflanquin. Les fèves ont valu à Casteljaloux 3 livres de plus qu'à Marmande et au Port-Sainte-Marie ; le blé d'Espagne 9 l. à Gontaud et 13 l. à Duras. Le pain vaut de 3 s. 6 d. à 2 s. 7 d. à Villeneuve. — Traitements d'ecclésiastiques et de religieux des deux sexes.

16 avril. — P 94. — Affaires intéressant la commune du Port Sainte-Marie, le curé de Roquecor, Conqueret, le traitement des administrateurs du district de Nérac, les pensions de divers ecclésiastiques, le traitement de Monforton, curé de Saint-Etienne d'Agen. — Frais d'écritures réclamés par Delprat, secrétaire de la municipalité de Castelculier.

18 avril. — P. 100. — Fixation des salaires des experts de biens nationaux. — Comptes rendus par Caulet, ci-devant grand chantre, des fruits décimaux des paroisses de Cabalsaut et de Saint-André : recettes, 2.972 l.; dépenses, 1.727 l. — Difficultés éprouvées par les officiers municipaux de Montpezat relativement à la contribution foncière. — Pétition de Dupérié, curé de Saint Hilaire, district de Monflanquin, au sujet des fonds décimaux de sa paroisse. — Main-levée d'une somme de 1.500 l. réclamée par la municipalité de Meilhan. — Traitements d'ecclésiastiques, des membres du directoire du district de Tonneins et des membres de la justice de paix de Puymirol.

19 avril. — P. 106. — Ventes de biens nationaux dans le district de Casteljaloux. — Levée des scellés apposés au greffe de l'élection d'Agen pour se procurer les rôles d'impositions de 1790. — Ordonnance de traitements en faveur de plusieurs ecclésiastiques.

20 avril. — P. 110. — Arrêté sur l'affaire Bacays. — Uniformité à observer pour établir clairement le revenu d'un ecclésiastique et son traitement fixe. — Arrêté portant qu'il sera versé certaines sommes dans les caisses des districts. — Traitements des membres du tribunal de Valence : Séguin, Vidalot, Latapie, Talanac, Delbourg et d'Aure; — et de deux ecclésiastiques, Sicard et Faurès.

22 avril. — P. 115. — Evènements arrivés à Clairac lors du passage du Royal-Pologne. — La journée de travail est fixée à 20 s. à Villeneuve et à 16 dans les autres municipalités du district; mêmes proportions à Marmande; à Lauzun, c'est 15 s. sans distinction. Dans le district d'Agen : à Agen, Port-Sainte-Marie, Puymirol, Lafox, Aubiac, Moirax, Ségougnac, Roquefort, Sérignac, Layrac, Astaffort, 20 s.; à La Sauvetat-de-Savères, 19 s.; à Prayssas, Lusignan, Castelculier, Quissac, Cours, Sainte-Colombe et Brax, 18 s.; à Laugnac, Castella, et Laplume, 17 s.; à Bajamont, Clermont-Dessous, Frégimont, Madaillan, Monbalen, Fauguerolles, Sauvagnas, Estillac, Buscon et Las Martres, 16 s. — Décharge de capitation en faveur de Laurens, ci-devant officier du présidial d'Agen. — Ramondc, vicaire de Monclar, peut continuer à desservir la paroisse de Fongrave. — Traitement de Laurent, ci devant chanoine d'Agen.

23 avril. — P. 120. — Conduite des habitants de Clairac vis à vis du détachement du Royal-Pologne arrêté dans la ville. — Nullité du bail à ferme de la petite boucherie de Port-Sainte-Marie. — Demi-arpent de terre obtenu par Coustou, curé de Meilhan. — Les officiers municipaux de Lusignan-Le-Grand fourniront un détachement de la garde nationale pour maintenir la tranquillité publique à Saint Hilaire. — Traitements des ecclésiastiques. — Nullité de l'élection du juge de paix de Cancon réclamée par les officiers municipaux de Castelnaud. — Permission de vendre six pièces de terre demandée par la municipalité de Villeneuve. — Bastard, grand-maître des eaux et forêts, demande la faculté de payer des biens nationaux qu'il a achetés avec la moitié du prix de sa charge. — Vente d'une métairie appartenant aux religieuses de la Foi d'Aiguillon. — Traitements pour divers ecclésiastiques. — Ordre de route pour le régiment de Champagne.

25 avril. — P. 128. — Vente de biens nationaux : à la municipalité de La Sauvetat, district de Lauzun ; à la municipalité de Loubès ; à celle de Castillonnès. — Nomination de Laroche comme adjoint au directoire du district d'Agen. — Droit de bac à Meilhan réclamé par Marboutin. — Le directoire refuse de délibérer sur la pétition de plusieurs citoyens d'Agen qui voudraient conserver les capucins.

27 avril. — P. 136. — Députation des *Amis de la Constitution* d'Agen présentée par Barsalou, qui soumet une adresse concernant l'organisation de la gendarmerie. — Insultes faites par des chasseurs à Raynal, de Layrac. — Le directoire déclare injustifié le refus fait au sieur Laborde par le secrétaire du Mas d'Agenais de lui donner communication de ses registres. — Droit exclusif de vendre de la viande à Layrac réclamé par Itier en vertu de son bail. — Traitements ecclésiastiques. — Réparations à l'église de Paranquet, à celle de Sigalas, au couvent des cordeliers de Nérac. — Comptes rendus des religieux bernardins de Gondon : recettes, 5,811 l.; dépenses : 1.036 l. — Ordonnances de traitements ecclésiastiques.

29 avril. — P. 141. — Commissaires nommés pour faire le partage des impositions communes entre les municipalités démembrées des anciennes juridictions. — Déclarations d'ecclésiastiques. — Mauvaises taxes de contributions patriotiques. — Nullité de l'élection

du juge de paix de Damazan réclamée sans résultat par plusieurs citoyens de Buzet. — Nomination de deux commissaires pour la formation des rôles de la contribution patriotique de Laurenque. — Eglise des terciaires obtenue par les paroissiens de Sainte Radegonde pour y célébrer les offices religieux. — Ordonnances de payement : Fonblanc, grand archidiacre d'Agen, 2.000 l. Bois, chanoine d'Agen, 425 l.; Bonnac, ancien évêque, 12.500 l. de traitement; Redon et Lafaurie, 237 et 400 livres. — 200 livres sont accordées à Feuille, prédicateur du carême à Agen.

30 avril. — P. 146. — Jouissance d'une maison réclamée par Laroche Sifflard, religieux de l'ordre de Cluny, à Mézin. — Chambre adossée à l'église de Bourbon réclamée par la municipalité de Castella. — Circonscription des paroisses du district d'Agen. — Plainte portée par le juge de paix du canton de Clairac contre celui de la ville pour empiétements sur sa juridiction. — La ville d'Agen est maintenue provisoirement dans la jouissance du droit de bac sur la Garonne. — Traitements des écrivains de l'administration pour le mois d'avril. — Pensions à divers ecclésiastiques. — Traitements pour les juges de paix et greffiers. — Instruction du directoire du département de Lot-et-Garonne sur la manière de dresser la matrice des rôles de la contribution mobilière.

6 mai. — P. 155. — Ronchamp, colonel de gendarmerie, est introduit ; devant lui le directoire procède à la formation de la gendarmerie nationale. Par 7 voix sur 7 votants, Lemaître est nommé capitaine. Daunis est élu lieutenant ; Fabre, maréchal des logis. — Nomination de brigadiers ; leurs résidences. — Vente de biens nationaux dans le district de Nérac : *Du Lau de Lusignan* achète 33.000 l. un domaine appelé Dupeyré ; *Latour, Sauvage, Ducasse, Bourratière, Géraud Sanchos, Monthus. Duroi, Comin, Lavigne, Laporte, Bourrousse, Basignan. Fallières, Signés, Lartigue, Vivent, Boutin,* des terres, prés et vignes ; *Darbissan* et *Dalibert*, une métairie appelée « Du Nord », 45.000 l.; *Legris*, une maison ; *Ducasse*, une métairie « Labourage », 14,000 l. ; *Bernard*, une autre métairie ; *Descoubet,* une place dans la ville de Sos ; *Delpech*, deux métairies « du Grand et du Petit Bouch », 48.000 l. — *Darblade, Lacomme* frères et *Labat*, notaire, pour 27.100 l. le couvent des Cordeliers de Nérac. — Des fenêtres et portes seront établies pour boucher les arceaux du cloître des cordeliers à Agen, destiné à servir d'écurie au Royal-Pologne. — Remise d'assignats ; ordonnances diverses de traitements.

7 mai. — P. 161. — Vente de biens nationaux dans le district de Nérac ; acquéreurs : *Cahusac, Dugarcein, Dubernardau, Laffite, Artigalas, Dupin, Barbecanne.* — Réquisitoire du procureur général syndic Lacuée pour accélérer la formation des rôles de la contribution foncière. — Compensations de décimes. — Une paye de 6 s. par jour est accordée au maréchal des logis du Royal-Pologne en garnison à Lauzun. — Réunion de la paroisse de L'Externe à celle de Prayssas ; de celle de Cugurmont à Frégimont. — Marie Galbau, de Laplume, obtient l'autorisation de garder sa fille, sans cesser de recevoir les secours de la nation. — Appointements demandés par plusieurs employés à la manufacture des tabacs, à Tonneins. — Fixation de la journée de travail dans le district de Monflanquin : Monflanquin, Fumel, Monsempron, Condesaigues, 18 s. ; Cancon, Castelnau, Bron, Villeréal, Pauillac, Gavaudun, Boisset, 17 s. ; Montaud, Rayet, Monségur, Rouets, Lacapelle-Biron, 16 s. ; Front, Blanquefort, Sauveterre, Lastreilles, Bonaguil, 15 s. — District de Nérac : Nérac, Nazaret, Espiens, Lavardac, Bruch, Feugarolles, Thouars, Trenqueléon, Artigues, Barbaste, Durance, Estussan, Montgaillard, Pompiey, Montagnac, 20 s. Dans les autres communes, 18 s. — Traitements et pensions ecclésiastiques diverses.

9 mai. — P. 170. — Troubles survenus dans l'assemblée primaire du canton de Valence tenue dans l'église des Capucins. — Permission aux dames religieuses orphelines d'Agen de percevoir leurs revenus de 1790. — Ventes de biens nationaux dans le district d'Agen. Acquéreurs : *Tarry, Gayet, Bonnet, Dupuy, Marseille, Durand, Boé, Vigneau, Barsalou.* — Démission de Dupeyrat, maire du Port-Sainte-Marie.

11 mai. — P. 173. — Indemnité accordée à Soulès et Moran pour suppression de l'afferme des droits connus sous le nom de *Coupe du poisson*, à Agen. — Convocation d'une nouvelle assemblée pour la nomination du juge de paix de Monflanquin. — Certificats de pauvreté ; remise d'assignats ; traitements d'ecclésiastiques.

13 mai. — P. 176. — Réparations à faire au couvent des Capucins de Nérac réservé pour les religieux qui veulent continuer à mener la vie commune. — Ventes de biens nationaux dans le district de Tonneins ; acquéreurs : *Ricaut, Cressent, Bouriges, Bourgès* et *Mouchès* qui achète deux métairies 91.000 l. — Cruzel, apothicaire à Agen, obtient 814 l. 15 s. pour fournitures de médicaments aux prisonniers d'Agen. —

Paiement de 204 l. à Favart, épicier, pour fournitures aux religieux de Lauzun. — Décharges de capitation. — Biens appartenant à des protestants fugitifs réclamés par Messines. — Traitements ecclésiastiques. — Réquisitoire du procureur général syndic sur la chasse.

14 mai. — P. 186. — Formation de la gendarmerie nationale. — Traitements de juges de paix. — Compensations de décimes.

16 mai. — P. 193. — Arrêté relatif aux règles et méthodes à employer pour la formation des assemblées primaires et administratives.

17 mai. — P. 197. — Traitements ecclésiastiques. — Décharges d'impositions diverses, entre autres pour Grossoles, ci devant abbé de Beaulieu. — Les auteurs des dégradations commises à Monbran, dans le château et le parc appartenant au ci-devant évêché, seront poursuivis.

18 mai. — P. 203. — Réunion de la paroisse de Collonges à la municipalité de Villeneuve. — Sommes à prendre, sur celles destinées au payement d'un régent, pour les frais ordinaires de la municipalité de Grateloup. — Echange à faire dans la caisse de l'entreposeur des tabacs à Tonneins de 2.500 l. d'assignats pour la même somme en numéraire. — Lettre du ci-devant Châteaurenard dénonçant les violences et excès commis dans son château de Cauzac. — Prix des grains et état des subsistances dans le Lot-et-Garonne. Blé : de 11 l. 15 s. à Casteljaloux, maximum, à 8 l. 7 s. à Villeréal, minimum. — Demandes de curés pour l'établissement de jardins dans leurs presbytères.

20 mai. — P. 209. — Remises d'assignats. — Réglements sur les ateliers de charité. — Les curés devront remettre leurs registres paroissiaux aux greffes des tribunaux. — Réparations à faire au clocher de Damazan. — Nomination de Lafont et de Coutausse pour assister à Bordeaux, le 5 juin, à la consécration solennelle de l'évêque constitutionnel Constant. — Traitements ecclésiastiques.

21 mai. — P. 216. — Arpentage des biens nationaux réclamé par le district de Marmande, avant de procéder à la vente. — Un atelier de charité sera ouvert à Tonneins ; la caisse du district fournira, pour ce, 3.000 l. — Décharge de capitation réclamée par le ci-devant marquis de Taste. — Revenus d'une ancienne prébende préceptoriale de 550 l., autrefois payée par les deux chapitres d'Agen réclamée par Parade, de l'Oratoire, supérieur du collège. — Atelier de charité à Puch ; 500 livres sont accordées. — Traitement des chanoines de la cathédrale Saint Etienne d'Agen.

23 mai. — P. 221. — Vente des biens nationaux ci-devant appartenant aux bénédictins de Moirax suspendue par le district d'Agen. — Réparations à l'église de Marsac.

24 mai. — P. 223. — Oppositions à la vente de biens nationaux faites par les Frères ermites d'Agen ; par François Dupérié, ancien curé de Lusignan-Le-Grand. — Nullité de l'élection du juge de paix du canton de Villefranche réclamée par la municipalité de Moncassin. — Protection de la loi réclamée par Juilla, menacé de coups de pistolet. — Lauthié, curé de Saint-Urcisse, réclame l'agrandissement de son jardin. — Réparations au pont de Lévignac. — Pétition de Giles Durand aux fins d'être réintégré dans sa place de porte-drapeau aux gardes nationales. — Deux curés réclament un jardin plus confortable. — Atelier de charité établi à Tonneins. — Pétition des officiers municipaux de Couture aux fins d'obtenir la permission de continuer de prélever les droits sur la boucherie.

25 mai. — P. 233. — Atelier de secours à Montesquieu. — Ferran, curé de Castelnaud-sur-Gupie, déclare rétracter le serment qu'il a prêté, le 13 février, pour la *Constitution civile* du clergé. — Secours pour se procurer un métier, réclamé à l'administration par Casimir, ci-devant frère dominicain. — Nullité de l'élection du juge de paix du canton de Lamontjoie réclamée par quelques citoyens. — Le directoire « considérant qu'aux termes du décret du 19 juin 1790 nul citoyen français ne peut porter ny faire porter de livrée ny avoir d'armoirie ; considérant aussi que par le même décret il est défendu à tous citoyens de se permettre d'attenter aux monumens placés dans les temples, ny aux décorations d'aucuns lieux publics ou particuliers ; considérant que la litre ou ceinture funèbre seigneuriale aux armes de Bouillon qui se trouvent tant à l'extérieur que dans l'intérieur de l'église Notre-Dame de Casteljaloux, ainsi que l'écusson aux mêmes armes sculpté sur la pierre et placé en dehors, sur le frontispice de la dite église, peuvent être effacés sans causer aucune dégradation... », arrête que les objets en question seront effacés. — Traitements divers.

27 mai. — P. 241. — Ventes de biens nationaux dans le district de Casteljaloux. Acquéreurs : ***Bézole,***

Bondey, Boc, Renous qui achète la maison attenant à l'église Notre-Dame de Casteljaloux, *Bérauld, Castez*, maire de Buzet, qui s'adjuge la métairie dite de la « Châtellenie », au prix de 18.600 l., *Benlibeigne, Régimont, Blarignac, Soulié.* — Réclamation de plusieurs citoyens de Tournon contre le trop bas prix auquel ont été affermés les biens des religieuses terciaires. — Questions adressées par les districts sur les frais du culte. — Suppression de plusieurs fenêtres à la caserne des ci devant cordeliers, sur réclamation du conseil d'administration du 5me régiment de cavalerie. — Degans est élu membre du directoire du département.

28 mai. — P. 247. — Sur demande de Noubel, 700 livres lui sont accordées pour impressions faites par ordre de Laffite, ci-devant lieutenant général du sénéchal d'Agen pour la convocation des ci devant trois ordres de la sénéchaussée en 1789. — Manière de régir les biens nationaux non vendus. — Réclamation par plusieurs habitants de Loumagne contre l'emploi d'une somme de 800 livres destinée au soulagement des pauvres. — Vérification de la caisse de Leprince, receveur particulier des finances de la ci-devant élection d'Agen. — Arrêté pris au sujet des frais du bureau de paix de Marmande. — Observations de la municipalité de Monflanquin sur l'emprunt de 2.000 l. qu'elle demande à contracter. — Traitement du sieur Bistou, curé de Monpouillan, 2.171 l. 8 s. — Saint-Cricq, ci-devant chanoine du chapitre de Casteljaloux et clerc tonsuré, demande que son traitement soit le même que celui des chanoines prêtres. — Traitements ecclésiastiques; pétition de dame Fayolles, supérieure des Dames de la Croix d'Aiguillon. — Beauquesne, curé d'Auvillars, réclame un jardin. — Comptes à rendre par les officiers municipaux ou ci devant consuls de Miramont. — Au mépris des ordonnances de police les bouchers de Nérac vendent la viande au dessus de la taxe. — Payement des rentes seigneuriales réclamé par Laporte, seigneur de Pauillac. — Porte cochère à établir au lieu d'une porte ordinaire à la caserne des Cordeliers d'Agen. — Réclamation d'une somme de 3.531 l. faite par la commune de Meilhan en paiement d'une partie de la reconstruction de l'hôpital. — Ordonnances de paiements pour Noubel et Lomet. — Drouillard demande le traitement entier d'une demi-prébende à Casteljaloux dont il est titulaire.

30 mai. — P. 265. — Nomination de Bonaventure Durand à la place de commissaire à Auch. — Atelier de secours à Damazan. — Mémoire concernant la prébende préceptoriale unie à chacun des ci-devant chapitres de Saint-Etienne et de Saint-Caprais d'Agen, pour le collège de cette ville. — Vérification du cautionnement des receveurs des districts d'Agen, Villeneuve, Tonneins, Nérac, Casteljaloux, Valence, Monflanquin, Lauzun et Marmande. — Pétition du procureur de la commune au sujet du droit de hallage au Port Sainte-Marie. — Ordonnance de payement au profit de Malauzet, greffier du juge de paix du canton de Villeneuve.

31 mai. — P. 270. — District de Lauzun. Vente de 28 biens nationaux. — Demandes en décharge de capitation. — Indemnité pour pertes de récoltes réclamée par les municipalités de Caudecoste, de Douzac et de Dunes. — Arrêté concernant l'admission des requêtes civiles.

1er juin 1791. — P. 277. — Fixation de la journée de travail dans le district de Tonneins. — Traitement de Villeneuve, ci-devant abbé de Gondon. — « Arrêté sur les gens de couleur nés de père et mère libres. » — Décision du directoire au sujet de la maison des Capucins de Marmande. — Indemnité pour perte sur des grains fournis par les anciens consuls d'Agen réclamée par les boulangers de cette ville. — Arrêté relatif aux papiers et minutes déposés au greffe de la ci-devant élection d'Agen. — Revenus de la ville d'Agen. — Réclamation faite par les officiers municipaux de Marcellus contre des erreurs commises dans la répartition de la capitation.

L. 43. — (Registre.) — In-folio de 282 pages.

1er juin - 9 juillet 1791. — *Suite.* — Arrêté sur les gens de couleur ; — arrêté portant que tout ce qui tient aux murs appartient à la maison des capucins de Marmande. — Indemnité réclamée contre des particuliers qui ont fait le service du bac à Layrac, réclamée par le sieur Vitat. — Traitement de Villeneuve, abbé de Gondon. — Ordonnances de traitements diverses.

3 juin. — P. 7. — Etablissement d'un conseil provisoire de jurisprudence pour les affaires contentieuses. — La municipalité pourra surenchérir pour la maison des terciaires de Barbaste. — Frais de saisie de tabac réclamés par les cavaliers de Villeneuve. — Réparations aux clochers de Saint-Caprais d'Agen. — Convocation de marins faite par Nègre, commissaire de la marine.

4 juin. — P. 18. — Réparations à l'église de Saint-Etienne de Villeneuve. — La municipalité de Layrac rend compte des fruits décimaux du prieuré. — L'assemblée primaire de Sos est convoquée le 19 juin pour l'élection des électeurs et du juge de paix. — Traitements ecclésiastiques divers.

6 juin. — P. 25. — Adjudications de biens nationaux dans le district d'Agen. — Payement de 1.200 l. avec intérêts à faire par la commune de Clermont-Dessous au sieur Jean Lafontan. — Réparations à l'église de Mazaret. — Réparations de la route du Port de Coustel aux Landes réclamées par la municipalité de Buzet. — Lors de l'installation de l'évêque constitutionnel Constant, les administrateurs du département et du district seront à droite et à gauche, et le Conseil de la commune au centre, en face de l'autel. — Demande faite par les officiers municipaux de Montagnac au sujet de la taxe de la viande, le droit de boucherie étant supprimé. — Les officiers municipaux dresseront procés-verbal des pertes occasionnées par la grêle, l'incendie et autres sinistres. — Visa d'ordonnances.

7 juin. — P. 37. — Subsistances et convois militaires. — Etat de la maison de l'évêque Constant, réparations à y effectuer. — Versement de 30.000 l. au district de Villeneuve, pour les pensions ecclésiastiques. — Remise de 78.000 l. en assignats faite par le procureur général syndic. — Compte rendu par le curé Fieuzal des revenus de la cure de Marcellus. — Traitements de curé et de vicaire réclamés par Roques, curé de Veyries et Loupiac. — L'enfant de Marie Prévot, nourri par elle, est à mettre au nombre de ceux nourris par la nation. — Revenus de la cure de Marmande indiqués par Martin Bonnefon, curé. — Procés-verbal des tabacs trouvés chez l'entreposeur par la municipalité d'Auvillars. — Indemnité pour confection des rôles de la contribution patriotique de Buzet réclamée par Laffite, ci-devant secrétaire de la municipalité. — Traitements demandés par des ecclésiastiques. — La ville d'Agen se plaint de ce que les bouchers ne tiennent pas compte de la taxe de la viande. — Arrêté relatif à la nomination des électeurs et des députés à l'Assemblée Nationale. — Deprats, colonel de la garde nationale de Tournon, veut enlever les girouettes du château de Dordaygue, à Cazideroque.

10 juin. — P. 65. — Le directoire se rend aux allées Saint-Antoine à l'arrivée de Constant, évêque constitutionnel, annoncée par les cloches. Depère le salue au nom du département.

11 juin. — P. 68. — Traitements ecclésiastiques. — Commissaires nommés pour tracer la ligne de démarcation entre le district d'Agen et celui de Nérac.

14 juin. — P. 73. — Les habitants de Dunet, canton de Clairac, demandent à être rattachés au canton de Tonneins. — Procès-verbal de démarcation des deux districts de Nérac et d'Agen. — Etat de détresse où seraient réduits les évêques, si la nation ne venait à leur secours.

15 juin. — P. 80. — Difficultés entre les communes de Cugurmont et de Meilhan ; il n'y a pas lieu à délibérer sur la demande de la première qui voudrait être chef-lieu de canton. — Procés-verbal de consécration de l'évêque constitutionnel. — Réquisitoire du procureur général syndic sur les vicaires cathédraux. — Sursis divers. — Augmentation de gages pour les valets de ville du Port-Sainte-Marie demandée par la commune. — Atelier de charité à ouvrir sur la route de Bordeaux à Toulouse au bourg de Nicole. — Distribution de 355.000 l. entre les neuf districts du département.

17 juin. — P. 94. — Bordereaux au 1er juin 1791 :

DISTRICTS	Produit du fermage des biens nationaux	Contributions patriotiques	Fonds existant dans les caisses des receveurs pour le payement des frais du culte
Agen	193.569l	25.738l 11s 4d	48.256l 1[illegible]s 4d
Nérac	119.759	7.574 6 4	4.953 17 9
Casteljaloux	35.074	9.075 4	12.735 6 7
Tonneins	68.938	13.403 11 1	11.637 1 4
Marmande	41.397	14 066 5 9	2[illegible].295 15 18
Villeneuve	121.254	8.443 5	3.497 5 4
Monflanquin	58 110	16 312 18 11	20.908 18
Valence	82.460	6.000 7 3	11.850
Lauzun	62.788	6.875 9	29 051
TOTAL	783.353l 15 s.	104.489l 14s 9d	171.886l 16s 9d

Réparations à l'église Saint-Maurice, à Sainte-Catherine de Villeneuve, à celle d'Auvillars. — Traitements ecclésiastiques. — Procés-verbaux de ventes de biens nationaux dans le district de Valence : *Joseph Deguilhem* achète une terre occupée par le ci-devant curé de Donzac. Les autres acquéreurs sont les sieurs *Delpech*, *Praunié*, *Duffaut*, *Merle*, *Vignes*, *Gironde*, *Gignoux de Bernède*, *Longpré*, *Lamer*, *Orliac 2e*, *Orliac 5e*, *Forsac*, *Perrès* et *Bonnet*.

18 juin. — P. 107. — Lettres diverses. — Acquisition des cloches des ci-devant cordeliers réclamée à son bénéfice par la municipalité du Mas. — Maladies épidémiques à Puymirol. — Sursis à la vente de certains bâtiments demandé par les religieuses du Paravis. — Ordonnances diverses de remboursements.

20 juin. — P. 121. — Demandes de décharge d'impositions. — La municipalité du Mas pourra surenchérir pour les échoppes du ci-devant chapitre. — Réquisitoire du procureur général syndic au sujet d'une lettre pastorale et d'une ordonnance « incendiaire » de M. de Bonnac, ci-devant évêque d'Agen. Le directoire prie la députation du Lot et-Garonne à l'Assemblée Nationale de demander à l'ancien évêque s'il avoue ou désavoue le pamphlet, son silence devant être considéré comme un aveu. — Le commissaire du roi obtient que deux cavaliers de la maréchaussée escortent l'exécuteur des hautes œuvres jusqu'à Villeneuve et le mettent à l'abri de toute insulte. — Traitements demandés par divers ecclésiastiques : Desalous, curé de Laugnac; Mauriac, chanoine; Boc, aumônier de Saint-Benoit, à Marmande. — Duroi, curé de Gueyze, réclame un sonneur pour les cloches de son église.

21 juin. — P. 130. — Pétition des religieuses du Paravis au sujet du bâtiment dit des étrangers. — Sur la demande de l'évêque Constant, le service de la cathédrale sera fait dans la chapelle du Collège, et non aux Jacobins. — L'ingénieur du département prendra copie de la carte du cours de la Garonne de Valence à Langon appartenant au département de la Gironde. — Le directoire invite le district d'Agen à chercher un logement pour l'évêque constitutionnel. « Le ci-devant palais épiscopal ne peut ni ne doit servir à cet usage, tant à raison de son immense étendue qu'à raison des frais considérables qu'il en coûterait pour l'entretenir et pour le rendre logeable en son entier. » — Fédération du 14 juillet 1791; le serment de *vivre libre ou de mourir* sera faite de nouveau place du Champ de Mars, à Agen, et au chef-lieu de toutes les municipalités; l'évêque Constant célèbrera la messe au ci-devant Gravier. — Somme de 12.000 l. donnée en 1658 aux Jacobins d'Agen à certaines conditions (services obituaires), réclamée par Malartic, ci-devant premier président du Conseil souverain du Roussillon. — Jouissance paisible de la pêche de Frégimont réclamée par le sieur Labesque. — Traitement supplémentaire demandé par Lacoste, curé de Lastreilles. — Arrêté sur les convois militaires. — Répartition de 4.807 l. entre les municipalités du district de Villeneuve. Autres répartitions pour les districts d'Agen, Nérac et Tonneins.

22 juin. — P. 151. — Plainte contre la municipalité de Valettes. — Lettre de Raillet, maire de Villefranche, au sujet de la non-convocation de l'assemblée primaire. — Réunion de la paroisse de Montmarés à la municipalité de Villeneuve. — Affaires diverses intéressant les religieuses de l'Annonciade de Villeneuve; Pigousset de la Sauvegarde; Lugan, curé de Castelsagrat; Bonnard, curé de Marmande; Pébernat, carillonneur à la cathédrale.

24 juin. — P. 159. — Rétraction du serment de Boussac, curé de Saint-Julien de Lamothe; injures qui lui sont adressées. — Le district d'Agen examinera les comptes de régie du chapitre Saint-Caprais. — Voix délibérative accordée aux receveurs et secrétaires des hôpitaux pour l'administration de leur établissement. — Traitement définitif de Guénépin, chanoine. — Réparations à faire à l'église de Laplume. — Affaires relatives au chanoine Passelaygue et à Moreau, prieur de Masquières. — Fuite de Louis XVI; députation de la *Société des Amis de la Constitution*, conduite par Campmas, prêtre; adresse du directoire aux citoyens du département les prévenant de « l'enlèvement du roi par les ennemis de sa gloire et de notre bonheur. »

25 juin. — P. 170. — Réquisition au commandant du régiment de Royal-Pologne de faire monter à cheval sa troupe au premier signal d'alarme; arrêté qui règle la façon dont doivent se comporter les citoyens la nuit et le jour dans les circonstances difficiles créées par la fuite du Roi et de la famille royale; le Conseil du département est convoqué; une adresse est envoyée à l'Assemblée Nationale; une lettre est remise à la municipalité de Laplume qui s'est émue la première de la fuite du roi, et au président de la *Société des Amis de la Constitution*, à Agen.

26 juin. — P. 177. — La nouvelle de l'arrestation de Louis XVI parvient au directoire réuni en séance à 2 heures du matin. Le calme renaît alors. A dix heures arrive une députation des *Amis de la Constitution* d'Agen demandant qu'il soit « défendu de mal parler de la Constitution. » Lettres diverses écrites au sujet de l'arrestation du roi. — Candelon, député par la municipalité d'Agen, vient rendre compte d'une saisie de 50 livres de poudre et de 12 fusils dont était porteur Laborie, citoyen du Lot. — Brevet d'apprentissage du métier de cartier dressé par Laroche, procureur de la commune

d'Agen. entre Casimir Badurie, ci-devant jacobin, et Jean Lesca, maitre cartier d'Agen.

29 juin. — P. 185. — Remplacement de vicaires non conformistes. Sur un rapport de Coutausse il a été arrêté ce qui suit : « Vu par le Directoire du département les tableaux des ecclésiastiques fonctionnaires publics qui n'ont pas satisfait à ce qui leur est prescrit par la loi du 26 décembre dernier ou qui ont mis à leur serment des restrictions qui en opèrent la nullité ou, enfin qui, après avoir prêté leur serment, l'ont rétracté ; lesquels tableaux [établis] par les procureurs et sindics des districts, par les procès verbaux à eux adressés par les mains des municipalités de leur arrondissement, ont été par les dits procureurs sindics adressés au Directoire du département.

» Le Directoire,

» Considérant qu'aux termes de l'article 5 de ladite loi, lesdits fonctionnaires publics doivent être réputés avoir renoncé à leur office et il doit être pourvu à leur remplacement comme en cas de vacance par démission en la forme du titre II du décret du 12 juillet 1790 ; considérant que l'espoir de voir ces ecclésiastiques revenir aux vrais principes dont il sembloit que des suggestions étrangères les avoient écartés, que l'espoir de les voir revenir au respect et à l'obéissance que tous les citoyens doivent à la loi, que l'espoir de les voir se réunir à la Constitution et en devenir les défenseurs ont déterminé le Directoire à retarder peut être plus qu'il n'aurait dû l'application de la loi et de la peine qu'elle prononce ; considérant que le remplacement de tous les fonctionnaires publics ne peut se faire en même temps parce que celui des curés demande la convocation d'une assemblée électorale ; mais que celui des vicaires peut s'effectuer sans aucun délai et qu'à cet effet le Directoire doit, de suite, prononcer à leur égard l'application de la loi et leur destitution ;

» Considérant que dans le *district d'Agen* les sieurs Lafitte, vicaire de Saint-Caprais, Rouy, vicaire de Paulhiac, Daubas, vicaire de Monréal, Graulhié, vicaire de Notre-Dame du Port-Sainte-Marie, d'Imbert, vicaire de Bazens, Plantey, vicaire de Mazères, Laville, vicaire de Puymasson, Momus, vicaire de Sainte-Colombe, Fournié, vicaire de Sérignac et Carrière, vicaire de Brax n'ont pas prêté le serment.

» Dans le *district de Nérac*, les sieurs Dousset, vicaire de Nérac, Pelisson, vicaire de Bruch, Sauvage, Louis Lapougnague, vicaire de Montesquieu, Palazot, vicaire de Francescas, Monet, vicaire de Montagnac, Caillavet, vicaire de Moncrabeau, et Castex, vicaire de Lasserre, n'ont pas prêté le serment ou y ont ajouté des restrictions.

» Dans le *district de Casteljaloux*, les sieurs Darens, vicaire de Bouchet, Larribeau, vicaire de Damazan, Dutan, vicaire de Buzet, et Labadie, vicaire de Villefranche, ont refusé le serment ou y ont ajouté des restrictions.

» Dans le *district de Tonneins*, les sieurs Lafourcade, vicaire de Tonneins, Canihac, vicaire du Mas, Belle, vicaire de La Gruère, Descure, vicaire de Saint-Caprais, Trélard, vicaire de Gontaud, Caussade, vicaire d'Agmé, Merle, vicaire de Verdegas, Saigne, vicaire de Clairac, Aché, vicaire de Galapian, Prayssas, vicaire de Gouts et de Sainte-Radegonde d'Aiguillon, Feuillerade, vicaire de Miramont, et Fabre, vicaire de Puch, ont refusé de prêter le serment ou l'ont rétracté.

» Dans le *district de Marmande*, les sieurs Laperrière et Gros, vicaires de Marmande, Labermondie, desservant de La Madeleine, Lafargue, vicaire de Meilhan, le vicaire de Marcellus, Pasquerie, vicaire de Sainte Bazeille, Martin et Boudon, vicaires de Seyches, Lautier, desservant de Saint-Avit, Villepreux et Seignan, vicaires de Puymiclan, ont refusé le serment ou l'ont prêté avec restrictions.

» Dans le *district de Villeneuve*, les sieurs Bercegol, vicaire de Villeneuve, Besse, vicaire de Saint-Georges, Aché, vicaire de Casideroque, et Roux, vicaire de Casseneuil, ont refusé de prêter le serment.

» Dans le *district de Monflanquin*, les sieurs : vicaire de Fumel, les deux vicaires de Monflanquin, ceux de Saint-Amant, Cuzorn, Bonaguil, Lamothe-Fey et Blanquefort, ont refusé de prêter le serment ou y ont ajouté des rectrictions.

» Dans le *district de Lauzun*, le vicaire de Ségalas, les sieurs Audibert, vicaire de Ferrussac, Lacroix, vicaire de Castillonnès, Escodeca, vicaire de Montastruc, et Neuville, vicaire de Saint-Barthélémy, ont refusé de prêter le serment ou l'ont rétracté.

» Sur le rapport, ouï et ce requérant, Monsieur le procureur général syndic, le Directoire, au nombre de sept membres, arrête que les sieurs Lafitte, Rouy, Daubas, Graulhié, Olivié, D'Imbert, Plantey, Laville, Momus, Fournié, Carrière, Dousset, Pelisson, Sauvage, Lapougnague, Palazot, Monet, Caillavet, Castex, Darens, Larribeau, Dutan, Labadie, Lafourcade, Canihac, Belle, Descure, Trélard, Caussade, Merle, Saigne, Aché, Prayssas, Feuillerade, Fabre, Gros, Laperrière. Labermondie, Lafargue, le vicaire de Marcellus, Pasquerie, Martin, Boudon, Lautier, Villepreux, Seignan, Bercegol, Besse, Aché, Roux, les vicaires de Fumel, Monflanquin, Saint-Amant, Cuzorn, Bonaguil, Lamothe-Fey et Blanquefort, le vicaire de Ségalas, Audibert, Lacroix, Scodeca, Neuville, vicaires des paroisses ci-dessus dénommées, sont et demeurent,

dès ce moment, déchus de leurs offices, en vertu de l'article 5 de la loi du 26 décembre 1790, faute par eux d'avoir prêté purement et simplement le serment prescrit par la dite loi, ou pour l'avoir rétracté.

» En conséquence défenses sont faites aux ci-devant vicaires de plus s'immiscer dans les fonctions des dits offices, a peine d'être dénoncés aux tribunaux et poursuivis comme rebelles à la loi et perturbateurs du repos public.

» A cet effet les procureurs syndics des districts enjoindront aux procureurs de la commune des municipalités dont dépendent les paroisses ci-dessus dénommées, de faire duement notifier le présent arrêté aux ecclésiastiques y dénommés, chacun en ce qui les concerne, et ce dans le délai de trois jours, après la réception du présent arrêté, et au cas de contravention de la part des dits ecclésiastiques, enjoint aux procureurs de la commune de les dénoncer au procureur syndic du district, qui sera tenu de les dénoncer sans délai à l'accusateur pubic près du tribunal du district.

» Afin que le service divin ne soit pas interrompu les curés des dites paroisses se pourvoiront de suite de nouveaux vicaires en remplacement des ci-dessus dénommés, en la forme prescrite par le titre 2 du décret du 12 juillet 1790, et à défaut des vicaires ils pourvoiront au service de leurs paroisses soit en remplissant eux-mêmes les fonctions de vicaires, soit en les faisant remplir par des ecclésiastiques fonctionnaires publics de leur voisinage, à cet effet ils s'adresseront à l'Evêque du département pour en obtenir les permissions nécessaires, relatives au « bis judic », et dans ce cas le directoire fera payer le traitement des vicaires manquans à ceux qui en rempliront les fonctions.

» Et dans le cas ou les curés négligeroient de pourvoir au service des dites paroisses par le remplacement des dits ci-devant vicaires, ou par l'exercice de leurs fonctions par eux-mêmes ou par d'autres ecclésiastiques de leur voisinage, le Directoire enjoint aux officiers municipaux et procureurs de la commune, de pourvoir à ce que le service divin ne souffre pas d'interruption, soit en demandant des vicaires à l'Evêque du département, soit en se procurant le secours des ecclésiastiques voisins, ainsi qu'il est expliqué à l'article précédent.

» Et afin que les curés ne puissent prétendre cause d'ignorance du présent arrêté et qu'ils ayent à s'y conformer, copie leur sera duement notifiée à la diligence du procureur de la commune de leur municipalité. » — Fruits décimaux de Mauron, curé de Lasfargues : 803 l. 18 s. — Remboursement de fournitures faites au sieur Bordes réclamé par Delmas, concierge de la maison d'arrêt d'Auvillars. — Troubles apportés dans la ville d'Aiguillon par Gardelle, prêtre, et un autre ci-devant bénéficiaire, qui essayent d' « éloigner les citoyens de l'amour de la Constitution » ; les femmes prennent partie pour eux ainsi que les religieuses de la Foi et les sœurs de l'hôpital. Une enquête sera faite par le district de Tonneins.

1er juillet 1791. — P. 195. — Dépenses diverses d'ordre administratif et judiciaire. — Réparations à l'église de Leyrit. — Arrêté sur les rôles de la contribution foncière. — Réparations ci devant faites à l'église de Montagussou. — Traitements ecclésiastiques divers. — Traitements des membres du Directoire et des commis de l'administration.

2 juillet. — P. 219. — Préparatifs de la cérémonie de la fédération nationale du 14 juillet 1791. La fête sera annoncée par des coups de canons et les sonneries des cloches ; les troupes prêteront serment ; les députés réunis à 8 heures sur la Plateforme éliront leur chef qui portera la bannière fédérative, déposé au palais. Le clergé assistera à la cérémonie ; l'évêque dira la messe sur l'autel de la patrie. La musique d'amateurs de la garde nationale fera entendre des morceaux variés. A 11 heures la messe commencera ; le président de l'administration départementale prononcera sur les marches de l'autel le serment fédératif. Tous répondront : *Je le jure !* Nouveaux coups de canon et nouvelle sonnerie des cloches. — Enfants exposés ; compensation de décimes, traitements ecclésiastiques ; frais judiciaires des districts.

4 juillet. — P. 231. — Procès-verbaux de vente de biens nationaux dans le district de Valence ; acquéreurs : *Maisonnié, Dumoulin, Delfigué, Rivière, Mesplès, Lardairol.* — « Arrêté portant que des bulles en papier libre seront délivrées aux nourrices. » — Ordonnances de traitements ecclésiastiques : Argenton, curé de Saint-Hilaire d'Agen ; Caulet, Laffite, etc.

5 juillet. — P. 237. — Traitement de Lamarque, concierge du département, 250 l. — Traitements de religieux et religieuses.

6 juillet. — P. 242. — Lettres diverses. — Le Directoire regrette de ne pouvoir, la loi s'y opposant, donner aux officiers mariniers et matelots, qui méritent tous éloges, le privilège d'assurer le service du passage de la Garonne à Agen. — Les sieurs Delisle obtiennent que leur bail du bateau de poste d'Agen soit résilié. — Arrêté pris sur la nouvelle qu'une flotte anglaise

s'était montré près de nos côtes. — Indemnités pour pertes sur son bail demandé par Roques, ci-devant fermier du droit de souchet. — Renseignements demandés sur les ponts et chaussées à l'ingénieur Lomet. — Le fermier du bac de Layrac sur la Garonne continuera à assurer exclusivement le service. — Ordonnances de payements de pensions ecclésiastiques. — Procès-verbaux de ventes de biens nationaux dans le district d'Agen ; acquéreurs : *Villatte, Denaus, Lamouroux, Phébade Bessefils, Bru, Ducourneau, Boissié, Corne, Layssac, Delbrel, Monteil. Laudiech, Dayrie, Tarteyrou, Lacoste, Delpech, Bonnet* pour le compte de *Godefroy de Secondat de Roquefort, Latapie, Laboissière, Bonnet.*

8 juillet. — P. 259. — Illac, maître charpentier à Villeneuve, examinera les ponts de hallage des rivières de Garonne, Lot et Baïse. — Traitement de Couzin, chanoine du ci-devant chapitre d'Agen. — Ordonnance de 30.000 l. destinées au clergé du district de Villeneuve.

9 juillet. — P. 266. — Compensation de décimes pour Nauton, curé de Penne. — Arrêté portant que les courriers et autres personnes pourront voyager librement dans le Lot-et-Garonne et que protection leur sera accordée. — Une députation des étudiants du collège d'Agen est introduite ; elle « offre à la patrie les prix qui devaient être distribués » et désire obtenir la fermeture des classes le 14 juillet 1791. — Lettres diverses. — Mesures à prendre pour assurer la tranquillité publique. — Lamouroux demande que certains biens soient eximés du tableau de vente des biens nationaux. — Comptes de régie des chapellenies de Saint-Pau. — Réclamation de Barret, vicaire de l'évêque constitutionnel, relative à son traitement.

L. 41. (Registre.) — In-folio, 301 pages.

9 juillet - 8 août 1791. — *Suite.* — Traitements ecclésiastiques divers.

11 juillet. — P. 4. — Nomination de Sauvan au grade de lieutenant-colonel de la gendarmerie nationale ; il prête serment et prononce une allocution. — Autorisation demandée au roi pour l'évêque Constant qui voudrait employer momentanément un laïque comme secrétaire de l'évêché. — Arrêté concernant les enfants exposés au-dessus de sept ans. — Pétitions diverses de M. de Beaumont. — Reprise des opérations de l'assemblée primaire de Layrac. — Arrêté déclarant valable l'élection du juge de paix de Prayssas. — Arrêté désapprouvant l'opposition faite par le conseil général de Lagupie sur la vente des fonds de la fabrique de Lagupie. — Atelier de charité du Mas.

12 juillet. — P. 29. — Réparations à la route de Pont-de-Bordes à Nérac. — Arrrêté autorisant les ecclésiastiques à ne payer que les deux tiers de la contribution patriotique. — Régie des religieux cordeliers du Mas. — Etat des patentes tant ordinaires que de colporteurs distribuées dans les districts :

DISTRICTS	Nombre des patentes		PRIX DES PATENTES		TOTAL pour chaque district
	ordinaires	colporteurs	ordinaires	colporteurs	
Agen	2.518	726	1.458l 6s 10d	341l 16s 6d	1.800l 3s 4d
Nerac	1.060	320	613 18 4	150 13 4	764 11 8
Casteljaloux	926	358	536 6 2	168 11 2	704 17 4
Tonneins	912	216	528 4	101 14	629 18
Marmande	980	232	567 11 8	109 4 8	676 16 4
Villeneuve	1.080	404	625 1	190 4 4	815 14 4
Valence	1.308	336	757 11	158 4	915 15
Monflanquin	1.044	366	604 13	172 6 6	776 19 6
Lauzun	1.070	404	619 14	190 4 4	809 18 6
TOTAUX	10.898	3.362	6.311l 15s 2d	1.582l 18s 10d	7.894l 14s

Double cote de capitation supportée par Botet de Lacaze.

13 juillet. — P. 48. — Election de Mignot comme secrétaire-greffier de la gendarmerie du département. — Prix des subsistances pendant le mois de mai 1791. — Pétition de Gardelle, prêtre d'Aiguillon. — Traitements ecclésiastiques.

15 juillet. — P. 53. — Traitements ecclésiastiques du district de Lauzun.

16 juillet. — P. 62. — Arrêté suspendant l'assemblée du canton de Villefranche. — Procès-verbal de vérification des caisses de Rivière, receveur du district d'Agen. — Arrêté contenant plusieurs dispositions relatives à la tranquilité publique et au respect dû aux filles de la charité. — 200 livres sont payées à Noubel, imprimeur, pour frais d'impression de la correspondance bailliagère d'Agen en 1789. — Remplacement de vicaires. — Ventes de biens nationaux du district de Nérac ; acquéreurs : *Deloste, Mellac, Gimet, Mellac, Perrebère, Gaudé fils, Legrix, Mathieu Caplan, Lespiault, Denis Dupuy et Lavielle.*

18 juillet. — P. 79. — La municipalité d'Agen pourra emprunter 4.000 livres.

19 juillet. — P. 85. — Instructions aux cultivateurs sur la suppression des dîmes et la manière dont les colons en doivent tenir compte aux propriétaires. — L'élection du juge de paix de Laroque est déclarée bonne et valide. — Etat des dépenses générales à la charge du département de Lot-et-Garonne :

§ I.er — *Travaux et ouvrages publics.*

1. Pour les dépenses de confection, entretien et réparation des routes	1.000l
2. Pour les ouvrages des ports, digues, ponts et canaux à la charge du département	36.000
3. Réparations premières des bâtiments du prétoire criminel	2.000
4. Entretien ou réparations des prisons, du Tribunal criminel et des bâtiments et établissements publics.	500

§ II. — *Agricultures, Commerce, Arts et Manufactures.*

1. Distribution de grains et outils aratoires	1.000
2. Achats des bestiaux de belle race pour être distribués aux cultivateurs les plus intelligents	»
3. Achats d'étalons, ou gratifications, pour l'encouragement des belles espèces de chevaux	»
4. Entretien d'élèves à l'école vétérinaire	1.000
5. Destruction des loups	300
6. Encouragement à l'agriculture	3.000
7. Gratifications aux agriculteurs.	

§ III. — *Secours d'humanité et bienfaisance.*

1. Enfants exposés	10.000
2. Secours extraordinaires à quelques hôpitaux	10.000
3. Dépenses pour détruire la mendicité et le vagabondage	100.000
4. Cours d'accouchements	2.400
5. Frais pour les épidémies et épizooties	10.000
6. Secours aux incendiés	10.000
7. Secours à administrer aux noyés	2.000
8. Secours aux insensés	6.000

§ IV. — *Dépense du Tribunal criminel.*

Traitement du président	3.600
Accusateur public	2.700
Commissaire du Roy	1.800
Greffier	2.400
Huissiers	2.400
Expéditions	4.000
Menues dépenses du Tribunal criminel	300
Loyer du prétoire criminel	»

§ V. — *Frais d'administration.*

Dépenses fixes :	
8 membres du directoire à 1,600	12.800
1 procureur général syndic à 3,000	3.000
1 secrétaire général à 1.500	1.500
Dépenses variables :	
Traitement des chef et commis	14.850
Fourniture de papier, bois et lumières	2.500
Frais de ports de lettres	1.500
Loyer du lieu des séances	1.200
Frais d'impression	30.000
Total	378.750l
§ VI. — *Fonds réservés pour les dépenses imprévues*, ci	2.380l 16s 8d
Total général des dépenses à la charge du département pour l'année 1791	381.130l 10s 8d

Arrêté sur l'exécution des lois relatives aux contributions foncière et mobilière. Rentrée des impositions. — Arrêté qui charge le district d'Agen de demander au préposé à la recette quelles mesures il entend prendre pour la rentrée des impositions. — Arrêté autorisant l'ingénieur Lomet à faire doubler d'une toile la carte du cours de la Garonne. — Poudre à feu. Compte de régie de Monédières, curé du Pin. — Traitement ecclésiastiques ; reconstruction du pont de Beauvile. Achats de fusils ; les boulangers de Tonneins demandent l'augmentation de la taxe du pain. — Comptes divers de régie.

20 juillet. — P. 109. — Agrandissement du jardin du curé de Cauzac; de Vidalot; curé de Pommevic, de Vergnes, curé de Monjoy. — Contribution de 1761.

23 juillet. — P. 119. — Poudres; contributions foncière et mobilière : total général : pour la *contribution foncière* dans le département : 3,194,800 livres ; *contribution mobilière* : 697,600 livres. — Logement de la gendarmerie de Villeneuve. — Traitement de Bru, curé de Lusignan. — Comptes de régie. — Traitements ecclésiastiques.

25 juillet. — P. 133. — Répartition de 1,400 fusils entre les différentes municipalités du département. — Eglise de Saint-Maurice, réparations. Auvillars ; compte de régie du curé de Moirax. — Réparations au pont de Ladres. Contribution foncicre et mobilière.

26 juillet. — P. 146. — Retard des districts à donner le catalogue des livres imprimés et manuscrits trouvés dans les maisons religieuses. — Enquête sur la pêche de Frégimont affermé à Labesque. — Dîmes inféodées. — Maleprade et Filhastre nommés commissaires chargés de la vérification des comptes du ci-devant intendant de Bordeaux. — Compte de régie de Serres, curé d'Allemans. — Arrêté approuvant le choix fait par le district de Nérac des tribunaux de Toulouse et de Bordeaux pour être ajoutés aux sept tribunaux déjà choisis pour les requêtes civiles. — Affaires intéressant les cures de Montignac et de Rouffiac. — Les dépenses du département et les moyens d'y pourvoir.

27 juillet. — P. 161. — Prestation du serment de Mignot, greffier de la gendarmerie. — Pertes de récoltes ; traitements d'ecclésiastiques ; timbre ; répartition des 3,892,400 livres formant la part contributive totale du département entre les neuf districts. — Troubles à Villeneuve. — Nomination de Coutausse comme enquêteur. — Tabacs de Tonneins.

29 juillet. — P. 194. — Réparations à effectuer au moulin de Dubarry, dépendant de la ci-devant abbaye de Fonguilhem. — Brigade de gendarmerie d'Astaffort. — Réparations à faire à l'église de Monclar. — Arrêté sur l'organisrtion des corps de volontaires.

30 juillet. — P. 204. — Arrêté concernant les inventaires de l'argenterie trouvée dans les églises à envoyer au département. — Il sera établi dans la cathédrale d'Agen : 1° un ecclésiastique maître des cérémonies au traitement annuel de 200 l., qui devra remplir les fonctions de bedeau ou de massier ; 2° un sacristain laïque ; 3° un maître de musique et quatre enfants de chœur nourris, logés et entretenus, coût 18,000 l. ; 4° un serpent qui jouera du serpent et chantera les psaumes ; 5° quatre chantres connaissant le plain-chant. — Cartouches livrés à un détachement du Royal-Pologne. — Traitements ecclésiastiques ; comptes de régies des cures de Saint Pastour, La Toupinerie, Ségalas. Tableau à faire des biens nationaux situés dans la municipalité de Villeneuve. — Arrêté relatif aux dépenses qui sont à la charge du département.

1er août 1791. — P. 219. — Gascq, élu lieutenant de gendarmerie, vient remercier le Directoire. — Gratification de 50 l. accordée à Neychens fils, qui travaille gratuitement dans les bureaux de l'administration départementale. — Nouveau plan de circonscription des paroisses de la ville d'Ageu. — Arrêté portant que les contribuables pourront acquitter plusieurs impositions avec un seul assignat. — Traitement des employes de l'administration. Lomet y figure pour 250 l. par mois, avec ses sous-ordres Gimbrède, Louis et Faugère.

2 août. — P. 229. — Enfant exposé. — Agrandissement de jardin réclamé par Laurent, curé de Castelmoron, et Bourrillon, curé de Seyches ; comptes de régie : paroisses de Tourtrès, Moustiers, Puisserampion. — Parade et Besançon, pères de l'Oratoire, viennent donner le programme de la distribution des prix du collège d'Agen.

3 août. — P. 257. — Nomination des gendarmes nationaux du département. — Comptes de régie de Parriel, curé de Saint-Pierre Lafeuille.'

5 août. — P. 259. — Bureaux de l'enregistrement ; leur emplacement. — Comptes de régie de la paroisse de Feuguerolles. — Dépenses à la charge du département pour le tribunal criminel et le directoire.

6 août. — P. 276. — Traitement à accorder aux ci-devant officiers attachés au chœur collégial d'Agen. — Prétoire à établir pour le tribunal criminel du département. — Réparations au Pont-de-Bordes. — Difficultés relatives aux délimitations de territoire. — Nouvelles réparations à la maison des Cordeliers d'Agen pour l'établissement de casernes. — Fournitures faites aux malades de Puymirol. — Traitements et comptes de régie ecclésiastiques.

8 août. — P. 287. — Arrêté sur l'ensemble des dépenses qui sont à la charge du département. — Liquidation des comptes de l'abbé de Galard. — Prestation du serment de Maurel, capitaine de la gendarmerie nationale. — Réparations à l'église de Montauriol.

L. 15. (Registre.) — In-folio, 281 pages.

9 août - 25 octobre 1791. — *Suite.* — Autorisation donnée à la commune de Montaigut de poursuivre l'adjudicataire des travaux de l'hôtel commun. — Contribution patriotique; comptes de régie d'Hébrard, prébendé de la cathédrale d'Agen; de Saulais, curé de Saint-Vincent du Port Sainte-Marie. — Metge, juge de paix de Penne, pourra tenir ses audiences à l'hôtel commun. — Augmentation de paye au détachement du 5e cavalerie à Lauzun. — Compte de régie de la cure de Blanquefort. — Payement des chantres d'Agen.

10 août. — P. 9. — Affaires intéressant les communes de Duras et de Brax, les boulangers de Tonneins, Sarrazin, ci-devant subdélégué d'Agen. — Nouvelle estimation à faire des biens nationaux de la commune de Masquières. — Comptes de régie de la cure de Saint-Ferréol. — Arrêté portant que les fruits ne peuvent appartenir à un adjudicataire de biens nationaux, s'ils ne sont pendants par racines au moment de l'adjudication. — Ordre à MM. les préposés au timbre de se rendre au département pour y timbrer extraordinairement. — Nouvelle estimation des biens nationaux appartenant aux ci-devant religieuses de Notre-Dame de la Croix, à Aiguillon.

12 août. — P. 26. — Affaires intéressant Dubousquet, Fumel-Montaigut, Narbonne, la commune de Blanquefort. — Troubles survenus aux environs de Castillonnès. — Etablissement d'une maison d'arrêt à

Agen. — Couvent des Cordeliers d'Agen. — Ordonnances de payement pour Fabre et Labrunie, curé actuel et ancien curé de Monbran.

13 août. — P. 37. — La maison d'arrêt à Agen sera établie dans le local que la municipalité jugera le mieux approprié à cet effet.

15 août. — P. 42. — Procès-verbal relatant les troubles survenus à Roquecor.

16 août. — P. 45. — Volontaires pour Roquecor; troubles dans cette commune. — Compensation de décimes pour Coutensou, curé de Gasques. — Décharges d'impositions réclamées par la dame de Beaumont.

17 août. — P. 53. — Arrêté concernant les registres de baptêmes et de sépultures.

19-20 août. — P. 58. — Lettres diverses. — Démission de Crusel, secrétaire de la municipalité de Port-Sainte-Marie.— Augmentation de paye au détachement de cavalerie qui se trouve à Roquecor. — Refus des cabaretiers de Casteljaloux de payer le droit de souchet. — Troubles de Roquecor.

22 août. — P. 69. — Cahier du vingtième. — Troubles à Villeneuve. — Comptes de Gimbrède, expert à l'estimation de biens nationaux. — Route de Nicole à faire réparer incessamment.

23 août. — P. 79. — Les habitants de Saint-Géraud demandent une diminution d'impositions à raison de dommages par eux subis.

24 août. — P. 83. — Députation des *Amis de la Constitution* d'Agen qui dénonce les agissements de la ville de Lauzerte « où se sont retirés plusieurs fonctionnaires non assermentés et qui fait venir des canons de Bordeaux, lesquels on suppose devoir être employés contre la tranquilité publique ». — Maladie épidémique qui désole la commune de La Sauvetat-de-Savères. — Nouveaux ateliers de secours à établir dans le département.

26 août. — P. 89. — 600 livres dues aux pauvres de Sainte-Bazeille. — Comptes de régie des curés de Saint-Romain et de Serres. — Désordres occasionnés à Marmande par les prêtres insermentés.

27 août. — P. 97. — 250 livres pour frais d'enquête sur les trois rivières du département accordées à Illac. — Les églises des hôpitaux ne pourront être desservies que par des prêtres conformistes. — Traitements de divers employés de l'administration. —

28 août. — P. 101. — On procède par tirage au sort des membres de l'administration qui doivent quitter leurs fonctions : Bayle, Depère et Coutausse sont déclarés sortants, ainsi que Daurière, Viremoudoy, Maleprade, Filhastre, Lucinet, Bory, Vivens, Campagnac, Pinguet, Claverie, Bergognié, Cazabonne, Fray et Laperche.

Nouvelle session du directoire. — 9 septembre 1791. — P. 102. — *Présents :* Auricoste, président d'âge, Crebessac, Saint-Amans, Barsalou, Brescon, Cassagneau, Lamarque et Coutausse, procureur général syndic. Saint-Amans est élu vice-président.

10 septembre. — P. 104. — Audebés est nommé commissaire pour la vente des tabacs de la manufacture de Tonneins. — Le sieur Bascou, curé de Sermet, sera dénoncé à l'accusateur public de Tonneins pour avoir déclaré que l'évêque constitutionnel était un intrus, un hérétique et que le nouvel ordre de choses serait bientôt renversé. — Comptes de la cure de Meilhan. — Difficultées éprouvées à Tonneins pour fournitures des voitures et chevaux aux troupes de ligne. — Arrêt concernant Pruadère, curé d'Anzex.

12 septembre. — P. 112. — La 16e place de vicaire épiscopal est déclaré vacante. — Arrêté général relatif aux fonctions de l'ingénieur du département et de ses agents. — Boquet est nommé maître de musique de la cathédrale d'Agen aux appointements de 1.800 livres.

13 septembre. — P. 118. — Nomination de quatre enfants de chœur.

14 septembre. — P. 179. — Vente de tabac à Tonneins. — Modifications aux locaux de l'administration départementale. — Sur pétition de l'évêque Constant, des crédits sont proposés pour les séminaristes.

17 septembre. — P. 122. — Le régiment patriotique pourra se servir provisoirement de l'église et de la sacristie des ci-devant Jacobins. — Vente des ustensiles et bâtiments de la manufacture de Tonneins.

19 septembre. — P. 130. — Réparations à faire à l'église de Monbrau ; à l'église et au cimetière de Sainte-Colombe.

20 septembre. — P. 134. — Payement du service religieux fait à Saint-Amans par le prêtre Grenier. — Comptes de régie de la cure de Brax et Monbusq ; de celle du Cardonnet.

21 septembre. — P. 138. — Ventes de biens nationaux dans le district de Valence ; acquéreurs : *Pierre Dir*, *Jean Dupuy*, *Jeanne Taillard*, *Antoine Dessus*, *Joseph Connil*, *Joseph Delpuch*. — Biens nationaux dans le district de Nérac ; acquéreurs : *Gailhard*, *Desaloux*, *Deguille*, *Sauvage*, *Dubarry*, *Buret*, *Cornier*, *Pérez*, *la commune de Mézin*, *Duprat*, *Bartès*, *Legal*, *Dugat*, *Desconnet*, *Lassau*.

23 et 24 septembre. — P. 142. — Dépenses du 5e régiment de cavalerie. — Mémoires des dames religieuses des orphelines, à Agen. — Ateliers ouverts pour détruire les écueils qui se trouvent dans le lit de la Garonne.

26 septembre. — P. 155. — La ville de Valence est autorisée à acheter le couvent des Capucins. — Suspension de la vente des tabacs en feuille. — Réparations au pont de Beauville. — Maison affectée au logement du maître de musique et des quatre enfants de chœur de la cathédrale d'Agen. — Réparations au Pont-de-Bordes. — Ateliers de charité à Puymirol. — Effets appartenant aux ci-devant chapitres de Saint-Etienne et de Saint Caprais remis à Boquet pour servir aux enfants de chœur. — Etat actuel des bateaux servant à la visite de la rivière de Garonne.

27-30 septembre. — P. 164. — Etat de la gendarmerie nationale dans le département.

1er octobre 1791. — P. 171. — Compte de régie de la cure de Barbonvielle. — Ordonnances de payement pour des religieux et religieuses.

3 octobre 1791. — P. 180. — La femme Moureau, actuellement dans la maison de correction de la ville d'Agen pour cause de folie, est mise en liberté. — Compte de régie du prieur de Saint-Caprais. — Pinètre est nommé chantre de la cathédrale d'Agen. Compte de régie de Fabre, ci-devant hebdomadier de Saint-Etienne. — 78,000 livres sont réparties pour frais judiciaires dans l'étendue du département. — Traitements de divers ecclésiastiques.

4 octobre. — P. 187. — Atelier de charité pour le dessèchement de la Gardolle à Tonneins. — Comptes de régie divers.

5 octobre. — P. 193. — Réparations demandées à l'église de Mézin. — Traitement de l'évêque constitutionnel. — Labolle, curé de Barbonvielle, qui refuse de reconnaitre l'autorité de Constant et qui se trouve parjure à son serment, est dénoncé à l'accusateur public. — Traitements ecclésiastiques.

7 octobre. — P. 201. — Biens nationaux vendus dans le district de Valence. — Réparations à la caserne des Cordeliers d'Agen. — Vidalot, curé de Pommevic, qui refuse de reconnaître l'autorité et de lire les mandements de Constant, est dénoncé à l'accusateur public. — Monedières, curé du Pin, est rappelé à l'obéissance due à l'évêque constitutionnel et sommé de rendre à la fabrique les cierges des funérailles ; Savignac et Couleau, vicaires de Valence, rappelés à l'ordre et à l'obéissance qu'ils doivent à Constant. — Demande d'emprunt de la ville de Tonneins. — Traitements ecclésiastiques.

8 octobre. — P. 210. — Etablissement d'un séminaire et nourriture des desservants. — Proclamation de l'acte constitutionnel et *Te Deum* d'actions de grâces. — Réparations aux ruisseaux de Peyroutet et Saint-Martin. — Il n'y a pas lieu à délibérer sur une pétition tendant à l'éloignement des prêtres non conformistes. — Payement de dettes contractées par des religieux. — Ordonnances de payements diverses. — Traitements ecclésiastiques.

10-11 octobre. — P. 221. — Réparations à la maison commune de Tournon. — Comptes de régie des curés de Bayne, Dolmayrac, Sérignac ; traitements ecclésiastiques. — Ordonnances de traitements en faveur de Fonfrède et Tardieu, médecins, et Dumay, maitre de chirurgie, chargés de procéder à une enquête sur les épidémies qui règnent à Puymirol : 600 livres.

12-14-15 octobre. — P. 231. — Traitements et comptes de régie ecclésiastiques. — Procès-verbaux d'adjudication de biens nationaux ecclésiastiques dans le district de Lauzun. — La municipalité de Saint-Pé demande, sans succès, à s'imposer pour le payement des écharpes des officiers municipaux. — Certificat élogieux accordé à Marbotin, capitaine au 83e régiment d'infanterie. — Comptes de régie des cures de Sauvagnas, Engayrac, Arpens, Frégimont, Saint-Pierre de Cassignas, Saint-Pardoux. — Labolle, curé de Barbonvielle, est dénoncé à l'accusateur public pour s'être

opposé à l'installation d'un vicaire envoyé par l'évêque constitutionnel. — Le directoire refuse d'examiner la demande d'une partie des citoyens de Lauzun tendant à ce que le logement soit accordé aux prêtres non conformistes.

18-19 octobre. — P. 247. — La population de Prayssas étant de 1,020 habitants, le curé Barsalou touchera un traitement de 1,500 livres. — Registres et effets mobiliers de Saint-Caprais d'Agen remis sur la demande de l'évêque constitutionnel, à Ladavière et Fabre, chargés du service paroissial. — Comptes de régie des cures de Bazens, Puymirol, Clermont-Dessous, Lusignan-Petit, Marmande (recettes 2,141 l.; dépenses 444 l.), Artigues, Moirax, Saint-Médard, Saint-Amans, Laugnac et Saint-Aignan, Marsac, Puymasson.

21-22-24 octobre. — P. 265. — Comptes de régie de la cure de Beaupuy. — Le traitement de Pébernat, sonneur de cloches de la cathédrale d'Agen, est porté à 320 l. — Réparations à la caserne des Cordeliers d'Agen, à la route de Bordeaux à Toulouse dans la commune de Nicole. — La dame Lucie de Coquet, demande à être mise sous la sauvegarde de la loi. — Les employés de l'administration seront désormais payés en assignats de 5 livres; ils perdaient « 12 ou 15 pour 100 sur les assignats de 80, 60 et 50 l. qu'on leur donnait en payement ». — Règlement sur les droits et devoirs des employés de l'administration « pour faire disparaître des bureaux d'une administration citoyenne toutes les habitudes des bureaux de l'ancien régime ». Les bureaux ouvrent de 7 heures à midi et de 2 à 7 heures en été, et en hiver à 8 heures seulement; le secrétaire général reste le chef des bureaux. — Comptes de régie des cures de Foulayronnes, Maurillac, Boussorp.

L. 46. (Registre.) — In-folio de 282 pages.

25 octobre - 21 décembre 1791. — Vente de biens nationaux dans la commune de Gontaud. — Comptes de régie des cures de Vitrac, Saint Grégoire, Gaujac, Layrac (recettes, 3.480 l. 16 s. ; dépenses, 415 l.). — Bureaux d'enregistrement installés dans les divers cantons. — Incidents religieux à Saint-Astier : le ci-devant curé Mauront, le 2 octobre courant, après avoir dit le dernier évangile, se tourna vers le peuple, lui fit ses adieux et donna lecture de son testament : « Je serai toute ma vie votre légitime pasteur, vous ne devez reconnaître comme votre véritable évêque que l'ancien évêque d'Agen. Je vous avertis que l'évêque et les curés élus suivant la nouvelle constitution sont indignes de dire la messe, de donner l'absolution, de faire des mariages; toutes leurs fonctions seront nulles et schismatiques. » Interruptions des officiers municipaux qui protestèrent et sommèrent le curé de se contenter de prêcher l'évangile du jour et de finir sa messe; vacarme dans l'église et tumulte sur la place; le procureur de la commune prend parti pour le curé. Ils sont tous les deux dénoncés à l'accusateur public du district de Marmande. — Comptes de régie des cures de Cours, Quissac et Saint-Michel.

28-29 octobre. — P. 24. — Arrêté du directoire sur le culte non conformiste à Marmande; sur la principale porte extérieure, pour distinguer l'édifice que loueront les fidèles des églises publiques dont le service est payé par la nation, une inscription portera ces mots en gros caractères :

PAIX ET LIBERTÉ
CULTE NON CONFORMISTE

Combaret se plaint d'avoir été destitué de ses fonctions de gendarme et puni arbitrairement. — Le traitement de Bressolles, curé de Laroque, est porté à 1.500 livres, la population de la paroisse étant de 1.139 âmes. — Traitement des religieuses du Mas. — Roubi, prêtre chargé de la direction du séminaire par l'évêque Constant, demande les secours nécessaires. — Traitements divers ecclésiastiques, notamment ceux des professeurs du séminaire.

2 novembre 1791. — P. 38. — Il sera présenté une adresse au roi pour obtenir l'amélioration du régime des prisonniers, qui recevront provisoirement deux livres de pain par jour. — Vernet, accusateur public du district de Monflanquin, obtient le traitement prévu par la loi. — Culte non conformiste (voir 28 octobre, p. 24).

4-5-7-8-9 novembre. — P. 51. — Romefort est élu lieutenant de gendarmerie en remplacement de Péloubet, démissionnaire. — Comptes de régie des cures de La Chapelle de Marmande, Saint-Sauveur, Poussac, Mazières, Beaupuy, Samazan, Clermont. — Le curé Laboubée demande sans succès que les grains provenant de sa dîme et distribués par lui aux pauvres lui soient remboursés. — Demandes de pensions et de traitements formulées par divers ecclésiastiques. —

Traitement de Sauvan, lieutenant-colonel de gendarmerie : il touche 27 livres d'indemnité pour avoir veillé pendant les journées des 19, 20 et 21 août 1791 au maintien de la tranquillité publique à Roquecor.

Ordonnances de payement. — Demande du corps municipal tendant à obtenir l'autorisation de vendre quelques îles appartenant à la ville d'Agen. — Traitement provisoire du chapitre du Mas-d'Agenais. — Pétition rejetée de certains citoyens de Layrac tendant à être autorisés à établir une chapelle pour exercer le culte des prêtres non assermentés. — Renvoi d'un enfant bâtard au district de Villeneuve. — Députation du directoire du district d'Agen au directoire du département ; Noguères fait l'éloge de l'administration du département. — Les assemblées électorales par district seront convoquées, le 4 décembre suivant, pour procéder à la nomination aux cures vacantes par suite de démission, mort ou autrement. — Comptes de régie de la cure de Cugurmont.

10-12-14 novembre. — P. 90. — Pétition des administrateurs de l'hôpital de Port-Ste-Marie à l'effet d'obtenir une somme de 300 l. de rente placée sur le ci-devant clergé d'Agenais. — Traitements ecclésiastiques. — Réparations aux casernes d'Agen. — Mort de Vissière, juge de paix à Hautefage. — Filhastre, juge de paix de Bouglon, élu procureur syndic du district de Casteljaloux. — Le directoire déclare nulle l'élection du juge de paix de Valence. — Arrêté sur les comptes des anciens consuls d'Aiguillon pour les années allant de 1776 à 1783. — Comptes de régie des cures de Cambot Rouffiac, Cassou et du ci-devant archidiacre d'Agen. — Traitement provisoire du prieur de Monsempron. — Arrêté portant que la municipalité de Casseneuil proposera dans le délai de huitaine un emplacement convenable pour l'établissement d'un cimetière. — Pétition de Borderie-Lagrèze, apothicaire de Castillonnès, qui veut le paiement de médicaments par lui fournis aux capucins de la ville. — Les religieuses de Notre-Dame de Villeneuve tenant les portes extérieures de leur église ouvertes à tous les citoyens, le directoire du district fera sceller ces portes. — Monedières, curé du Pin, prêtre réfractaire, est dénoncé à l'accusateur public ; il ne manque aucune occasion de manifester publiquement son hostilité à la loi et à l'évêque constitutionnel. — Démission de Bayle, membre du directoire du département. — Réparations à la sacristie de Layrac. — Comptes de régie de la cure de Laroque-Timbaut. — Ordonnances de payement et de traitements ecclésiastiques.

15-17-18 novembre. — P. 120. — Ratier, secrétaire général, déclare s'absenter pour deux mois afin d'aller à Paris « vacquer à des affaires qui intéressent son honneur ». — Comptes de régie de Lagonde, curé d'Astaffort. — Il sera dressé procès-verbal des dégradations du chemin d'Aiguillon à Villeneuve. — Témoignage élogieux donné à Ratier par le directoire (p. 127). — Comptes de régie de la cure de Port-Sainte-Marie. — Le directoire estime qu'il y a lieu d'accorder à Desclaux, curé de Laparade, un jardin d'un demi-arpent et que ce jardin sera pris sur les biens nationaux de la paroisse.

19-23-25 et 26 novembre. — P. 136. — Les travaux commencés sur les routes des Landes à la Garonne et autour de Damazan seront continués. — Le district de Nérac est invité à prendre des renseignements sur l'origine de la communauté des nouvelles catholiques de la ville. — Procès-verbaux de ventes de biens nationaux dans le district de Lauzun ; acquéreurs *Joseph Paul, Pierre Labrousse, Séguy, Audiot, Teyssier, Camus, Malavergnes, Pierre Tancogne*. — Ordonnances de traitements ecclésiastiques. — La municipalité d'Agen rendra compte, dans le plus bref délai, des motifs qui l'ont déterminé à faire battre patrouille toutes les nuits par des cavaliers du 5e régiment. — Procès-verbaux de ventes de biens nationaux dans le district de Monflanquin ; acquéreurs : *Malapeyre, Etienne Sales, Antoine Baubié, Biau, Rouyol, Troupel-Lagrave, Gendreau, Poymirier*, curé de Saint-Front, *Nozière, Planques, Dominges, Rounet, Rouanères, Giraudel, Tabel, Auzerat*, curé de Millac, *Arnaud-Léger, de Saint-Virient, Pierre Plaignard, Metge, Canet, Jean Huc, Rouanes* et *Laplanche, Augustin Fray, Pierre Bourrières, Jean Bidou, Sylvestre Duron, Géraud-Fray, Roi, Escande, Baynac, Labouat, Jacques Brugaillères, Joseph Vistorte, Antoine Domengie, Antoine Lauras, Nozières, Blaise Birmont, Géraudel, Lespinasse, Rouanes, Lacombe, Cassang, Fauché, Caussade, Lavergne, Planques, Bayol, Delage, Pamouillères, Arnaud Léotard, Nozières, Etienne Salles, Delbourg, Bouylet*, curé de Saint-Sulpice, *Paul Guilou, Petit, Pierre Rigaudié, Jean Rajat, Pierre Hugon, Jean Jeordé, Jean Royal, Bérail, Vistorte, Domengie, Trenty, Laubié, Jouanel, Lafon, Ducondut, municipalité de Monflanquin*. — Certificats accordés à Lamouroux aîné et Marcot. — Formation des commissions administratives des hôpitaux de Saint-Barthélémy, Viraguet. — Le sieur Saint-Philip se plaint d'une lettre anonyme où l'on menace d'incendier sa grange et son moulin. — Dergny, ingénieur en chef du département, devra faire, d'ici à la fin de l'année, une tournée d'inspection sur

les services des ponts et chaussées dans le département.

28, 29, 30 novembre. — P. 173. — Laboureau est installé dans ses fonctions d'inspecteur général des rôles pour le Lot-et-Garonne. — Coutures, curé de Sos, est destitué. — Ordonnance en faveur de Boissonnade, chapelain et vicaire de Mézin. — Traitement des divers employés de l'Administration.

2, 3, 5, 6, 9 et 11 décembre 1791. — P. 191. — Molinier, curé d'Aurignac, qui a refusé de lire le mandement de l'évêque constitutionnel, sera remplacé à la prochaine assemblée électorale; ainsi que d'Antin, curé de Trentels, Vassal, curé de Saint-Aignan, qui sera, en outre, dénoncé à l'accusateur public; Planton, curé de Saint-Léger, également dénoncé comme perturbateur de l'ordre public. — L'exécuteur des hautes œuvres d'Agen reçoit 150 l. pour trois mois de gages. — La ville de Marmande est remboursée des 3,736 l. par elle avancées pour l'établissement des casernes. — Bocquet, maître de chapelle de Saint-Etienne d'Agen, obtient toute la batterie de cuisine déposée chez Bénéfaty, maître de musique du ci-devant chapitre de Saint-Caprais. — Commission de Delage-Beauchamp, contrôleur provincial des postes aux lettres, postes aux chevaux, messageries, aux appointements de 2,500 livres. — Lhulier, notaire à Agen, remettra immédiatement aux archives du département tous les registres du bureau du clergé au ci-devant diocèse d'Agen, dont il se trouve détenteur. — La commune de Marmande est autorisée à ouvrir son collège; elle en confiera la direction à Bousquet et fera connaître « au Directoire du département les qualités et talens des sujets que le sieur Bousquet propose de s'associer pour tenir les classes dudit collège ». — Casernes de cavalerie d'Agen.

16, 17, 19, 20 et 21 décembre. — P. 247. — Prestations de serment par Romefort, lieutenant de gendarmerie, et Poirée, visiteur des rôles. — Compte de régie de la cure de Golfech. — Pétition des administrateurs de l'hôpital de Saint-Jacques d'Agen, à l'effet d'obtenir une somme de 2,205 l. 17 s., à lui due, dont 300 l. pour la vente de l'évêché d'Agen. — Compte de régie de la cure de Cuq. — Religieuses d'Auvillars. — Remplacement de Vassal, curé de Saint-Aignan. — Comptes de régie des cures de Dondas, Saint-Sixte, Pomevic, Saint-Dizier, Saint-Julien. — Les officiers municipaux de Lauzun dénoncent Lacrosse, prêtre, qui remplit, au mépris des lois, des « fonctions publiques » dans la chapelle de M. de Gontaud. — Compte de régie de la cure de La-Sauvetat-de-Savères. — Les témoins, dans les affaires judiciaires, seront taxés, dans l'étendue du département, à raison de 40 s. par jour. — Dupérié, curé de Saint-Hilaire, est dénoncé au tribunal du district de Monflanquin, pour avoir refusé de lire en chaire les mandements de l'évêque constitutionnel. — Les séminaristes ne sont tenus de payer que le prix de leur pension; l'économe dressera un état détaillé des dépenses communes afin de pouvoir prier de nouveau le Corps législatif d'accorder au séminaire du diocèse la somme nécessaire à ses dépenses. — Comptes de régie de la cure de Saint-Maurin; recettes nettes, 1,568 l. 17 s. 6 d.; de celles de Saint-Romain, de Saint-Barthélémy, de Goulard. — Le Directoire autorise la commune de Saint-Barthélémy à traiter avec Tessier, chirurgien-juré, qui se chargera de soigner les malades pauvres de Saint-Barthélémy, Montignac et Viraguet et de leur fournir les médicaments utiles, moyennant 60 l. par an. — Calbiac, ancien maire de Montaud, est dénoncé à l'accusateur public, pour avoir protesté contre la Constitution civile du clergé et l'installation de l'évêque constitutionnel. — Le district de Monflanquin fera procéder, avec sagesse et économie, aux réparations les plus urgentes au presbytère de Parranquet et à celui de Pauliac. — Observations sur un plan d'organisation des bureaux de l'enregistrement dans le Lot-et-Garonne.

L. 47. (Registre.) — In-folio de 280 pages.

31 décembre 1791 - 25 février 1792. — *Suite.* — Tous les auteurs et fauteurs de l'incendie qui a détruit la paillière de Descussol, maire de Pomevic, sont dénoncés à l'accusateur public du district de Valence. — 11.805 l. sont payées à Noubel pour les impressions par lui faites du 18 septembre au 12 novembre 1791. — Une insurrection avait eu lieu en novembre à Casseneuil pour empêcher les funérailles de Lassalle, receveur du droit d'enregistrement de la ville; les auteurs, fauteurs et complices de cette insurrection sont dénoncés à l'accusateur public du district de Villeneuve. — Comptes de régie des cures de Lougratte, Saint-Martin, Peyrières. — Le Directoire accepte l'échange proposé par le corps municipal de Villeton des cloches de la paroisse contre celles des ci-devant tertiaires. — On demande l'agrandissement du cimetière de Grateloup. — Pétition rejetée de la commune de Monflanquin tendant à obtenir que la cloche des ci-devant Augustins reste leur propriété. — Gillis, vicaire de Goudourville, est dénoncé à l'accusa-

teur public comme perturbateur de l'ordre public, pour avoir refusé de lire en chaire le mandement de l'évêque constitutionnel. — Nouvelle estimation à faire des biens des ci-devant récollets à Beauville ; traitements divers ecclésiastiques. — Main-levée à Dellerm, ci-devant prieur de Garrigues, d'un mobilier se trouvant dans le domaine du prieuré. — Le Directoire déclare nulle l'élection des officiers municipaux faite par les citoyens réunis des paroisses de Lougratte, Celles et Roquedet ; invite les municipalités à donner des secours aux gens victimes du débordement de la Garonne et retenus prisonniers chez eux. — Arrêté sur les impositions. — Quatre cavaliers du 5e régiment se rendent à Paris pour être employés à la garde du Roi. — La ville d'Agen devra justifier les droits qu'elle a sur l'emplacement où Moura demande à établir une glacière. — Comptes de régie des cures de Calignac et de Ferrensac. — Jardin accordé au curé de Gontaud. — Comptes de régie des cures de Monbahus et de Valette. — Germa, curé de Buzet, obtient un supplément de traitement pour le double service qu'il fait dans sa paroisse. — Traitement des administrateurs du département.

2-3-4 et 7 janvier 1792. — P. 52. — Agrandissement du logement de l'évêque constitutionnel. — L'ingénieur Lomet se transportera dans tous les lieux où sa présence sera reconnue nécessaire. — Traitements religieux divers. — Installation de Laudier, curé constitutionnel de Clermont-Dessous. — Traitements ecclésiastiques des prêtres assermentés ; pensions aux ecclésiastiques non assermentés. — L'évêque Constant est introduit ; le Directoire fixe la circonscription des paroisses du district de Nérac. — Traitements des ecclésiastiques fonctionnaires publics. — Compte de régie du ci-devant chapitre Saint-Caprais. — Instructions adressées aux districts sur les visiteurs des rôles. — Circonscription des paroisses du district de Casteljaloux. — Compte de régie de la cure de Sérignac. — Fabrique de tabac de Tonneins.

10-11-12-17 janvier. — P. 105. — Réparations à continuer aux casernes de cavalerie de la ville d'Agen. — Arrêté sur la circonscription des paroisses des districts de Marmande et de Lauzun. — La vente de l'abbaye d'Eysses au district de Villeneuve est prorogée jusqu'au 21 janvier 1792. — Traitements ecclésiastiques. — Pétition de Suzanne Monteil en rachat des droits ci-devant féodaux relevant du ci-devant chapitre Saint-Caprais. — Traitements des ecclésiastiques fonctionnaires publics.

18-20-21 et 23 janvier. — P. 132. — Le collecteur de Montesquieu comptera de suite au régent Trouillet une somme de 22 l. — Pétition de Lagasse, régent de Cancon, pour obtenir le payement de six mois échus, en 1791, de ses honoraires de régent. — Le traitement du secrétaire de la municipalité de Lauzun est fixé à 500 l. par an. — La créance des pauvres de Fumel sur le ci-devant clergé d'Agen est fixée à 10.000 l. et la rente due à la somme de 675 l. — Lavergne, ancien employé au bureau des finances, obtient d'être recommandé pour une pension annuelle de 400 l. — Arrêté déclarant déchues de leurs fonctions les dames de la communauté des nouvelles catholiques de Nérac, faute par elles de n'avoir pas prêté le serment à la Constitution civile du clergé. — La distribution du pain accordée aux pauvres du Port-Sainte-Marie leur sera continuée jusqu'au dimanche 29 janvier. — 86 l. 8 s. sont accordées à Baget, premier commis des archives du département. — Arrêté aux sujet de la vente des îles de la municipalité d'Agen. — Boué est nommé maître des cérémonies de la cathédrale d'Agen, sur la présentation de l'évêque Constant. — Réparations entre Saint-Hilaire et Agen, sur la route de Toulouse à Bordeaux. — Arrêté sur l'hôpital de Villeréal.

25-27 et 31 janvier. — P. 166. — Troubles a Casseneuil le 22 novembre 1791. — Caserne de gendarmerie de Marmande. — Constant, évêque constitutionnel, fera la déclaration des deux tiers de son revenu pour la contribution patriotique. — Arrêté concernant les prisons et maisons d'arrêt. — Electeurs inscrits dans le département, 613 ; montant des contributions 3.892.400 l. — Arrêté relatif au tribunal criminel.

1-3-4-7-8-10 février 1792. — P. 186. — Moura, confiseur à Agen, pourra provisoirement déposer des glacières dans une des remises du ci-devant évêché. — Ganuchau se plaint de ce que le curé de Caubon Espagnet ait refusé « de publier les bans de mariage de son fils avec Marie Lafitte, sous prétexte qu'il y aurait bientôt une contre-révolution et que, les choses revenant dans leur premier état, le mariage serait nul et les enfants bâtards. » Explications du curé. — Remplacement des assesseurs du juge de paix de la section de l'Hôtel-de-Ville d'Agen. — Abrogation du concours pour le choix des employés de l'administration départementale qui désormais pourra choisir parmi tous les citoyens. — Le curé d'Aignac a refusé de publier les bans de mariage d'un de ses paroissiens; mis à la porte par la municipalité, il a été hué, puis assailli par le peuple ; demande d'enquête. — Ordonnances diverses de traitements ecclésiastiques. — Delbourg, curé de

Lauzun, qui a desservi en outre la cure de Sainte-Colombe, recevra un supplément de traitement de 700 l., ainsi que Laguionie, curé de Loubès, qui a fait seul le service de deux annexes. — Compte de régie de la cure de Celles et de Roquedet. — Casernes de la ville d'Agen. — Dégradation à la route d'Auch, aux abords du passage de Layrac. — Arrêté concernant la rentrée des impositions. — La commune d'Aiguillon est autorisée à employer 4.000 l. aux réparations « des remparts prodigieusement endommagés par les débordements de la Garonne et du Lot dans les paroisses de Pélagat, Saint-Félix et Saint-Côme ».

11-13-14 février 1792. — P. 230. — L'ingénieur du département examinera le presbytère de Calignac qui menace ruine. — Distribution de 3.099 l. 16 s. en pièces d'un sol entre les 9 districts. — Ordonnances de traitement pour les gendarmes. — Savignac et Couleau, ci-devant vicaires de Valence, sont déclarés déchus de leurs fonctions. — Affaire relative à l'adjudication du couvent des Capucins de Castillonnès. — Le Directoire « considérant qu'il importe de compléter incessamment la recherche commencée relativement aux richesses littéraires qui peuvent exister dans les bibliothèques des maisons ci-devant religieuses ; que cet objet est expressément recommandé aux corps administratifs par plusieurs lois, instructions de l'Assemblée Nationale, lettres circulaires des comités réunis et particulièrement par la loi récente du 4 janvier 1792 ; considérant qu'une délibération du district d'Agen, présente des dispositions préliminaires qu'il est très utile d'adopter tant pour faciliter la confection des catalogues des livres et manuscrits, que pour débarrasser les édifices nationaux d'un dépôt qui pourrait s'y détériorer ou gêner la jouissance des locataires ;

» ..... Arrête : 1° Que les scellés existants sur les bibliothèques des maisons ci-devant religieuses seront levés par un commissaire du district ; que les livres renfermés dans ces bibliothèques seront transportés à Agen sous la surveillance du même commissaire ; qu'arrivés en cette ville, ils seront casés avec soin dans l'église des ci-devant terciaires dans laquelle il sera préalablement établi des rayons pour recevoir les premiers livres qui devront y être déposés ; qu'au fur et à mesure du déplacement des bibliothèques, les rayons qui les contenaient déjà dans les maisons où elles existaient précédemment seront aussi portés dans ladite église pour être convenablement ajoutés aux premiers établis, sauf addition répétée encore, si le cas le requiert et toujours sous la forme la plus économique ; que M. Labrunie, prêtre, désigné par le district pour procéder à l'inventaire et catalogue desdites bibliothèques, sera prévenu des jours de transport et prié de s'occuper de la distribution et placement des livres dans les cases ou rayons qui leur sont provisoirement destinés. » (P. 238).

Ordonnances au profit de Dergny, de la municipalité de Laugnac, de diverses religieuses et d'ecclésiastiques. — Le Directoire rejette une pétition des compositeurs et imprimeurs demandant une indemnité pour travaux pressés exécutés de nuit, vu qu'ils travaillent aux pièces. — Etat des réparations faites à la prison de Casteljaloux. — Lomet dressera le devis des réparations à effectuer aux maisons des ci-devant Jacobins et petits Carmes. — Arrêté déclarant valable l'élection de Gignoux, juge de paix du canton de Valence.

15-17-18-24-25 et 27 février. — P. 241. — La municipalité de Casteljaloux et divers citoyens se plaignent de ce que les prêtres insermentés, à la tête desquels est Pouget, curé de Saint-Raphaël, « fomentent la division entre les citoyens, semant la discorde dans les familles et jetant l'alarme dans les consciences » ; le Directoire décide la fermeture de l'église de Saint-Raphaël. — Traitements ecclésiastiques. — La commune de Marmande pourra poursuivre la mainlevée des ornements sacerdotaux appartenant à l'église paroissiale. — Sur la demande de Lomet, adjudicataire de la maison des Capucins d'Agen, le directoire du district fera transporter les autels du couvent dans la chapelle du ci-devant évêché et les livres à l'endroit fixé ou dans la chapelle de l'évêché constitutionnel. — Comptes de régie des cures de La Montjoie et de Soumensac. — Le sieur Dudevant est tenu de faire procéder à ses frais aux réparations du chemin de Pindères. — Compte de régie de Miraben, ci-devant prébendé de Saint-Caprais. — L'ingénieur du département dressera le devis des réparations à effectuer à l'église de Puisserampion. — Troubles violents survenus à Marmande, le 2 février 1792 ; la population proteste contre les agissements des prêtres insermentés ; les portes de la maison du ci-devant curé Martin-Bonnefon sont enfoncées ainsi que celles des demoiselles Maussacré où logeait Négré également insermenté. Contrevents et vitres sont brisés, un grand nombre de citoyens blessés. — Demande de réunion de la municipalité du Rayet à celle de Villeréal et de celle de Pauliac à Montaignac. — Comptes de régie des cures de Saint-Christophe, Brimont et Saint-Laurent.

L. 68. (Registre.) — In folio de 370 pages.

27 février - 23 mai 1792. — *Suite des délibérations et arrêtés du Directoire du département.* — Arrêtés relatifs à la brigade de gendarmerie de Tonneins et à celle de Lauzun. — Congé accordé au sieur Dunois, chef du 1er bureau du département. — Avis favorable donné à la demande de la commune de Montpezat, qui voudrait contracter un emprunt de 6,000 l. en vue d'assurer les subsistances. — Réparations à faire au mur de clôture du cimetière de Fauguerolles.

Du 3 au 18 mars 1792. — P. 14. — Arrêté relatif à l'organisation de la gendarmerie nationale. — Ordre de marche pour deux détachements du 7e d'infanterie. — Arrêté sur les troubles survenus à Agen. — Pétition de Dellerm, prêtre, titulaire du prieuré de Garrigues, réclamant, à titre de propriété, le mobilier qui en faisait partie. — Comptes de régie de la paroisse de Sainte Abondance; recettes : 1.201 l.; de la cure de Villars. — Distribution entre les districts de la somme de 100.000 l. fournie à titre d'avance par la Trésorerie nationale pour les subsistances du département. Ordonnances de pensions ecclésiastiques. — Gratification de 200 livres accordée à Duprat, chantre du ci devant chapitre de Casteljaloux. — Le Conseil du district de Marmande est convoqué pour le 20 mars 1792. — Ordonnances de pensions ecclésiastiques pour Tardin, curé de Monbuscq, et Péchambert, curé d'Artigues. — Ordre de route pour plusieurs citoyens de La Sauvetat-de-Caumont, qui devront se rendre à Toulon, au 52e régiment d'infanterie, ci-devant La Fère. — Liste des deux cents citoyens pris dans le département et destinés à former le jury de jugement. — Comptes de régie des cures de La Landusse, Saint-Amans, Monviel; à Saint-Amans, les recettes s'élèvent à 3.483 l. 7 s. 4 d. et les dépenses à 391 l. 5 s. 6 d. — Pour pourvoir aux subsistances à Casteljaloux, les officiers municipaux avaient demandé l'autorisation de pénétrer dans les maisons et greniers des particuliers pour faire le recensement des grains qui s'y trouvaient conservés, et, en cas de refus, d'y pénétrer en brisant les portes; le Directoire refuse l'autorisation demandée, mais engage les particuliers à déclarer leurs grains et les officiers municipaux à pourvoir aux subsistances en achetant du blé en dehors du territoire de la commune. — La municipalité de Valence demande l'établissement d'une brigade de gendarmerie nationale dans la commune. — Réparations à l'hôtel-de-ville de Tournon. — Suppléments de traitement pour des ecclésiastiques. — Réparations à effectuer à l'église de Saint-Sylvestre. — Indemnité de logement pour le curé d'Asquets fixée à 50 l. — La loi du 17 avril 1791, relative au respect dû aux juges et à leurs jugements, sera réimprimée. — Incidents de Nérac : rapport de Lamarque, commissaire enquêteur (p. 69); il donne quelques détails intéressants sur l'état d'esprit de la population néracaise, en 1792. — Certificats attestant que les sieurs Freyssengues frères peuvent servir comme officiers dans les troupes de ligne. — Traitements et pensions ecclésiastiques.

19-26 mars. — P. 71. — Réponses aux questions posées par certaines municipalités sur l'assiette de la contribution mobilière. — Le directoire arrête à la somme de 3.000 l. la créance des demoiselles Maussacré sur le ci-devant évêché d'Agen; et celle du collège royal de Toulouse sur ledit évêché à 6.000 l.; celle des demoiselles Laurens à 7.000 l. — Créances diverses sur le ci-devant clergé d'Agen. — Gasq, vicaire de Golfech, ayant retracté son serment d'adhésion à la Constitution civile est suspendu de ses fonctions; il sera privé de son traitement à partir du jour de sa rétractation. — Peyregrand, curé de Pardaillan, qui fait le service d'Auriac, et Roulliès, curé de Saint-Amans, desservant de Pachas, reçoivent un traitement supplétif de 700 l. — Pétition de Carrère, curé de Saint-Martin d'Albret, par laquelle il demande l'indemnité de logement et de jardin que les décrets accordent à tout curé. — La maison des capucins de Nérac sera vendue comme bien national. — Le directoire du disctrict de Villeneuve donnera son avis sur la demande de traitement de l'abbé de Villeneuve, prieur de Leydat. — Compte de régie de Marliac, prébendé de Saint-Caprais : bénéfices 894 l. 11 s. — Nomination de Dupuy, tourneur de chaises à Agen, comme chantre à la cathédrale; il prête le serment civique. — Fermeture des églises des ci-devant maisons religieuses. — Le traitement de Balme, joueur de serpent à la cathédrale, est porté à 300 l. — Canuet, curé de Clermont-Dessus, sera poursuivi pour avoir fait couper des arbres dans les biens ecclésiastiques nationaux dépendant de sa cure. — La créance de Cassan sur le ci-devant évêché d'Agen est fixée à 10.000 l.; celle des « enfants-prêtres » de Marmande à 1.500 l. — Pétition de Nolin, trésorier de la confrérie du bouillon des pauvres d'Agen, tendant à être payé de 2.337 l. 13 s. 9 d. pour arrérages de rentes sur ladite confrérie. — Le conseil général de Roquecor est autorisé à faire construire une halle. — Beyne, ci-devant secrétaire de la subdé-

légation d'Agen, reçoit 300 livres de gratification pour le travail qu'il a fait pendant 6 mois en 1790. — Tableau dressé par le conseil municipal de Penne contenant le nom des personnes qui ont été taxées d'office faute de déclaration de contribution patriotique. — Liquidations de contributions de 1788. — Répartition de la contribution mobilière dans le district de Casteljaloux. — Confection d'un dais pour le service du culte dans la cathédrale ; le Directoire charge Bernard Paulhiac de s'entendre avec l'expert de la municipalité et d'acheter pour faire ce dais les robes consulaires de la ville d'Agen. — Demandes de logements et de jardins provenant de divers curés. — La municipalité de Tonneins remettra au directoire du district l'état de ses revenus et de ses dettes. — Le Directoire arrête à 1.000 l. la créance du sieur Uchard sur le couvent des religieuses de l'Annonciade d'Agen. — Compte de régie de cures diverses. — Arrêtés intéressant les religieux terciaires de Bon-Encontre ; Moulenq, curé de Montpouillan ; Grégoire, curé d'Espalais et l'église d'Espalais pour laquelle on demande des réparations.

27-30 mars. — P. 131. — Réparations à l'église de Castelsagrat ; à celle de Cuq ; — Arrêté pris sur la demande des officiers municipaux de Villeréal tendant à la répartition des contributions publiques. — Nauton, curé de Nérac, est mis en possession du jardin dépendant de son bénéfice. — Créance de Pierre Oustrict, ancien boulanger de la ville d'Agen, sur le collège des jésuites de cette ville. — Sur leur demande la créance des frères Amblard, apothicaires d'Agen, sur les religieux cordeliers de la ville, est arrêtée à 104 livres. — L'état-major de la garde nationale de Villefranche demande qu'il soit prélevé 200 l. sur les frais locaux de la municipalité pour servir à la solde d'un vétéran chargé d'enseigner le métier des armes ; rejeté. — Pétition des religieux de l'Oratoire composant le collège d'Agen qui demandent des secours provisoires jusqu'à ce que l'assemblée nationale ait statué sur le sort de leur congrégation ; 3.643 l. par an leur sont accordées. — La pétition des citoyens de la Porte du Pin à Agen relative à la petite cour située devant l'église des Carmes et au bouge formé du côté du cloître, est prise en considération. — La pension de Carrière, curé de Roquefort, ancien vicaire d'Agen, ancien professeur au collège, malade actuellement, est fixée à 465 l. — Six commissaires sont nommés « pour accélérer l'assiette des contributions publiques ». — Comptes de régie des cures de Lubersac, Saint-Barthélémy, Gueyze, Floirac ; de Passelaigue, titulaire de l'abbaye de Pérignac : bénéfice, 6.090 l. ; de la cure d'Evenne, de Sainte-Bazeille, de Gouts. — Mémoire présenté au ministre de l'Intérieur « par le sieur Bonnac, ancien évêque », relativement à la somme de 25.500 l. retenue sur son traitement.

31 mars-16 avril 1792. — P. 162. — Délibérations approuvées des conseils généraux des communes à Dunes, Fals et Caudecoste qui chargent des citoyens de la confection des matrices de rôles des contributions foncière et mobilière. — Compte de régie de Borie, curé de Saint-Salvy ; du ci-devant curé de Tonneins. — Il sera alloué à Louis, dessinateur du département, une indemnité de 150 l. pour frais de tournées ; un congé de deux mois lui est accordé pour qu'il puisse se rendre, pour affaires, à Château-Thierry, où il est né. — Séquestre des biens des émigrés ou prétendus émigrés. — Comptes de régie des cures de Labretonie et de Sénestis. — Ordonnances de traitements ecclésiastiques ; tableau des curés assermentés. — Questions posées par le district de Villeneuve. — Traitements des sous-officiers et gendarmes nationaux. — Laurent Sylvestre est nommé garde de la maison d'arrêt de Villeneuve. — Indemnité de 150 l. à Carrère, maître de bateau à Agen. — Compte de régie des cures de Sainte-Marthe, Armillac, de la chapelle de Mousseron à Francescas, de Saint-Martin, de Mercadier, de Pompiac. — La créance de l'hôpital de Monclar sur les revenus du ci-devant clergé d'Agen est arrêtée à 4.000 l. — Arrêté autorisant l'émission de billets de confiance décidée par le conseil général de la commune d'Astaffort. — Troubles à Caubon où l'on a frappé un citoyen de Saint-Sauveur. — 2.700 l. sont accordées provisoirement à Labarthe, directeur du Séminaire d'Agen, agissant comme syndic de la congrégation des prêtres de la Mission. — Etablissement projeté d'un atelier pour la fabrication de la menue monnaie à Agen, rejeté comme trop onéreux. — Jouan-le-Jeune avait obtenu de la municipalité de Tonneins qu'au moindre acte d'hostilité Peynaud, Laforcade, Dufour, Ratier, prêtres ; Seignard, Lafargue, Tauzia, et d'autres, seraient désarmés et mis en état d'arrestation ; puis, que des mesures énergiques seraient prises pour assurer la tranquillité publique : organisation d'une compagnie de grenadiers, réorganisation des gardes nationales, chargées de dénoncer les suspects aux tribunaux et aux sociétés populaires. La municipalité s'était ensuite transportée à l'église Saint-Georges, avait fait l'inventaire des effets de cet édifice dont elle ferma les portes et interdit l'accès au curé qu'elle destitua. Dans des considérants très durs, le Directoire casse les décisions de Jouan et les arrêts de la municipalité. — Remplacement ordonné des

deux assesseurs du juge de paix de Penne. — Pétition des administrateurs de la fabrique de Calignac. — Comptes de régie des cures de La Sauvetat-de-Savères, de Beaupuy, de Sauvagnas, de Golfech, de Civert, de Lévignac, de Seyches, de Savignac, de Saint-Pierre-de-Lévignac, de Virazeil, de Mauvezin. — Arrêté autorisant la municipalité d'Agen à émettre 40.000 l. en billets de confiance.— Les réparations que demande Thomasson, locataire du couvent des Dominicains, devenu propriété nationale, seront faites au frais du Trésor public ; devis des réparations à y effectuer. — Ordonnances de pensions ecclésiastiques. — Brigade de gendarmerie de Castillonnès. — Bonnac, ci-devant évêque d'Agen, demande à ce qu'on lui réduise le troisième terme de sa contribution patriotique. Il paye 15,000 l. et demande qu'elle soit fixée à 10,000 seulement. Le Directoire lui donne satisfaction. — Laplante, curé de Cavaignan, qui dessert également la paroisse du Grezet, réclame, en vain, un supplément de traitement. — Débordement des ruisseaux qui se trouvent dans la municipalité d'Agen ; mesures prises pour y remédier.— Ordonnances de pensions ecclésiastiques.

17 avril - 21 avril, — P. 150. — L'évêque constitutionnel est prié d'envoyer dans la paroisse de Pomevic un prêtre assermenté pour y remplir les fonctions ecclésiastiques. — Réparations à faire au Tribunal civil du district d'Agen. — Nomination du sieur Vacqué, comme garde du Roi. — Nombre et lieu de résidence des notaires publics du Lot et Garonne, avec la population de chaque canton : 29 notaires dans le district d'Agen; 16 à Nérac; 10 à Casteljaloux; 20 à Tonneins; 19 à Marmande; 22 à Villeneuve; 15 à Valence d'Agen; 13 à Monflanquin; 18 à Lauzun. En tout, 73 notaires. Population du Lot-et-Garonne, district par district, 368.000 habitants. Le district le plus peuplé est celui de Villeneuve : 58.800 habitants, puis celui d'Agen : 54.600. — L'ingénieur Lomet, a acquis le couvent des Capucins d'Agen, déclaré propriété nationale. Il voudrait obtenir un alignement sur le Pont-Long ; accordé. — Comptes de régie de la cure de Baleyssagues. — 150 livres étaient accordées comme salaire à Raymond Dupuy, régent latiniste, à Astaffort; le Conseil municipal voulait lui donner 300 l. « sur le receveur du rôle d'accompte » ; le Directoire déclare que le Conseil ne peut modifier l'emploi des fonds provenant des dits rôles. — Classement et catalogue des bibliothèques des couvents déclarées propriété nationale. Labrunie était chargé de ce travail pour le district d'Agen. On lui adjoint comme commis le sieur Serret, au traitement de 30 sols par jour et 15 sols pour une demi-journée, et on lui accorde, pour faciliter sa tâche, une grande table, deux tables moyennes et six chaises. — La municipalité de Nérac est autorisée à poursuivre devant les tribunaux Labat, collecteur d'impôts. — Arrêté sur les évolutions militaires des gardes nationales. — Comptes de régie du couvent de Barbaste, de la cure d'Asquets, des cures de Xaintrailles, Argentens, Puyfort, Villeneuve, Nérac, Montgaillard, Réaup, Espiens, Saint-Robert.

30 avril - 5 mai 1792. — P. 297 (1). — Comptes de régie des cures de Peyriac, de Saint-Orens, Bias, Bazarènes, Cazeaux, Fieux, Béquin, Lasserre. — Traitement des employés de l'administration départementale : 2 chefs de bureau, 1.055 l. par an ; 4 premiers commis : 845 l. ; 15 écrivains : 635 l. ; 2 huissiers : 845 l. Lomet, Gimbrède, Faugère et Roux, du service des ponts et chaussées : de 2.400 à 800 livres. — Lettres diverses. — Affaire intéressant l'hôpital de Port-Sainte-Marie. — Attroupement et troubles à Miramont pour empêcher l'enterrement d'une dame Bézin. Les coupables seront dénoncés au juge de paix. — 1.233 l. 16 s. seront envoyés à la municipalité d'Agen pour l'établissement d'un atelier de charité conformément au plan de l'ingénieur Dergny. — Chemin de Sainte-Livrade à Latruffe. — Prestation du serment civique par Paganel, Pébernat, Lafaugère, Lestrade et Naychens, employés de l'administration. — Le directoire fait l'éloge de Labrunie, chargé de cataloguer les ouvrages saisis comme biens nationaux dans les bibliothèques des couvents du district d'Agen, mais décide d'attendre la fin de son travail avant de le récompenser. — Deux commissaires seront nommés par la municipalité du Mas-d'Agenais pour examiner les ruisseaux, canaux et fossés des paroisses de Sénestis et de Saint-Caprais, dont les propriétaires riverains demandent le recurement. — Questions posées par le directoire au ministre des finances. — Ordonnances de traitements ecclésiastiques.

7-23 mai. — P. 325. — Arrêté relatif à la maison d'arrêt à établir provisoirement à Lauzun, dans les anciennes prisons de M. de Gontaud-Biron. — Traitements ecclésiastiques. — Procès-verbal de circonscription des paroisses du district de Lauzun. — Projets de lettres diverses. — Circonscription des paroisses du district de Tonneins; du district de Valence. — Décharge d'une partie de contribution

(1) Dans le présent registre L. 48, on a mal folioté les pages. La numérotation, très régulière jusqu'à la page 189, passe brusquement à 290.

patriotique au bénéfice de Grave, curé de Sainte-Foy-de-Jérusalem. — Arrêté relatif aux réparations à faire aux églises d'Auvillars, Laplume, Ségalas. — Pétition de Viremondoy, qui voudrait être autorisé à construire un moulin sur le Lot. — Compte de régie de la cure de Beyssac. — Il sera payé au sieur Bonnet, chargé de l'entretien d'un enfant trouvé âgé de 15 ans, 3. l. par mois. — La municipalité de Monflanquin est autorisée à vendre l'ancienne maison commune pour en employer le prix aux réparations à effectuer à la nouvelle, établie dans le couvent des ci-devant augustins.— Compte de régie de la cure de Marcadis, municipalité de Moncrabeau. — Refus de délibérer sur une pétition des prêtres non conformistes de Marmande, qui demandent à utiliser l'église des ci-devant cordeliers et à ouvrir au public les églises de Saint-Benoît et de l'hôpital. — Prêts pour les subsistances. — Taxations. — Les charges de la commune de Mézin sont arrêtées à la somme de 4.551 l. 14 s. 10 d., mais la municipalité devra « être sagement économe et se borner aux dépenses de pure nécessité; elle ne peut, sans une autorisation spéciale des corps administratifs, faire des acquisitions d'armes ou d'autre nature, « sous quel prétexte que ce soit ». — Gages de Thubé, concierge de la maison ci-devant épiscopale. — Contribution patriotique des religieuses de Mézin.

L. 49. (Registre).— In-folio de 288 pages.

26 mai - 20 juillet 1792. — *Délibérations et arrêtés du directoire.* — (*Suite.*)

26 mai au 1er juin 1792. — Diminutions d'impôts. — L'hôpital de Port-Sainte-Marie est autorisé à prendre 1.500 l. dans la caisse du receveur pour les distribuer en pain aux pauvres hors d'état de travailler. — L'ostensoir et le ciboire de l'église de Castelsagrat ont été volés. Le Directoire les fait remplacer. — Réquisition du procureur général syndic relative aux contributions. — Demandes d'augmentation de traitement ou d'agrandissement de jardins formulées par divers curés.

1-9 juin 1792. — P. 20. — Dépôts de certificats de résidence : Malvin de Montazet, Marbotin, Varennes-Reignac, Bellecombe, de Sevin, chevalier de Malte, Galibert, Lafond, Brondeau d'Estillac. — Le sieur de Montazet ne sera plus compris dans la liste des émigrés. — Fabre, timbreur du département, pourra s'engager comme volontaire. — Affaires relatives aux biens des émigrés. — Certificat de résidence de Jean-François Daydie, maire d'Eauze; de François Gastebois, chevalier de l'ordre de Saint-Louis ; de Jean Lascazes, maréchal de camp ; de Verlhac. — Rente de 100 l. au capital de 2.000 l. due par le collège d'Agen à l'hôpital de Marmande. — Prompte exécution des matrices de rôles des diverses municipalités. — Le Directoire refuse de délibérer sur la pétition du sieur Deaugeard qui, vu l'état de sa santé, désire gagner la Suisse. — Divers certificats de résidence, Laporte, Dndon, Fumel, Grammont, Larroque, Péchagat, Lascazes, maréchal de camp, Timbrune, Vernijoul, Beaumont, chef d'escadre, de Fumel, Belcastel, de Valence. — Arrêté du département relatif à la formation de deux bataillons de volontaires nationaux.

9-13 juin. — P. 43. — Plainte de Duranty, apothicaire à Auvillars, contre la garde nationale. — Les habitants de Saint-Jean-de-Thurac demandent une cloche prise dans le district de Valence, en échange des deux de cette paroisse, qui sont cassées. — Débordements de ruisseaux dans les communes de Samazan, Sénestis, Saint-Caprais d'Aire.— Contribution patriotique de Labrunie, prêtre. — Arrêté relatif à l'organisation définitive de la gendarmerie nationale ; liste, district par district, des candidats admis à y entrer. — Gontaud, lieutenant général des armées du Roi, résidant à Paris, section de Lagrange-Batelière, ses biens ne seront pas séquestrés. — Mêmes décisions pour Dezons de Favol, Decours, Mirambet, Béraud de Canteranne, de Gervain, de Pardaillan, Antoine Carrière, homme de loi, Monestey de Chazeron, Guyonnet. — 474 l. sont accordées au sieur Barenne pour avoir aidé les municipalités de Saint-Martin-d'Albret et de Geyze et Saint-Georges à parachever les matrices de rôles.— Election du juge de paix du canton de Valence.— 69 l. 15 s. sont accordés à Serret, commis de Labrunie, chargé d'établir le catalogue des livres saisis dans les couvents du district d'Agen, pour 46 journées de travail. — Séquestration des biens de Campaignac de Castillon, de Joseph Noaillan. — La commune de Meilhan est autorisée à acheter un local pour agrandir le foirail. — Observations sur la vente du mobilier du couvent de Sainte-Livrade et sur les comptes du directoire du district de Villeneuve. — Les biens de Parran de Couyssel et de Carbonnier, chevalier de Saint-Louis, ne seront pas séquestrés.

13-28 juin. — P. 79. — Les biens de Raymond de Reyne, capitaine au 11e régiment de dragons, biens situés dans le district de Marmande, ne seront pas séquestrés. — Lettre annonçant le paiement de 2.400 quintaux de blé achetés pour le département à Danglade et Gignoux,

négociants à Bordeaux. — Réparations à effectuer sous la direction de Gimbrède aux prisons criminelles de la ville d'Agen. — Pensions payées à Glisson, prêtre irlandais, et à Artigues, prébendé de Saint-Etienne. — Arrêté relatif à la désignation provisoire des préposés à la régie des biens d'émigrés sis dans le district de Nérac. — Les biens de Charles-Antoine Boisneuf, de Lauzun, ne seront pas séquestrés. — Certificats de résidence accordés à Secondat de Montesquieu, Jacques Clock, Jean de Puch, du Causse de Nazelles, Caminel, Dorfeuille, de Gironde, Cassany de Mazet, etc. — Les biens de Joseph Laurent, capitaine au 1er régiment d'artillerie, sis à Villeneuve, ne seront pas séquestrés.

Arrêté relatif à l'inauguration de l'arbre de la liberté : « Le directoire du département de Lot-et-Garonne, jaloux de ne négliger aucun des moyens qui pourrait contribuer à former de plus en plus l'esprit public et à maintenir l'énergie de la liberté française; considérant que l'inauguration simultanée de l'arbre de la liberté dans toutes les communes du département offre naturellement à l'esprit l'idée précieuse du concours de tous les vœux, de toutes les opinions, de toutes les forces ; considérant que cette unanimité ne paraîtra jamais plus imposante et plus auguste qu'en un jour solennellement consacré dans nos fastes comme l'anniversaire de la chute de la tyrannie et de ses boulevards; considérant que au mérite d'être originaire de la patrie des *Brutus* et des *Caton*, le peuplier d'Italie joint celui de s'être naturalisé dans nos campagnes vers l'époque où les premières idées de la liberté commençaient à germer dans tous les cœurs. Ouï et ce requérant le procureur général syndic, arrête qu'au 14 juillet prochain, immédiatement avant la prestation du serment civique, l'arbre de la liberté sera élevé par les soins des officiers municipaux de chaque commune au milieu du champ de la Fédération; que cet arbre sera un peuplier d'Italie, partout où l'on pourra s'en procurer sans des frais considérables, et que ledit arbre sera surmonté du *bonnet*, *symbole antique de la Liberté;* que les officiers municipaux procèderont à cette cérémonie avec tout l'éclat dont elle sera susceptible dans leur territoire et qu'ils demeurent autorisés à faire les dépenses..... »

La municipalité de Monflanquin devra délivrer un passe-port au sieur Pichet. — Les biens de Dubernat-Lagrange seront eximés de la liste du séquestre. — Régie de biens confisqués.

28 juin - 2 juillet 1792. — P. 108. — Arrêtés relatifs à la commune de Blanquefort; aux prisons du département; à la récolte des biens d'émigrés ; aux cloches de l'Annonciade de Villeneuve; aux religieuses de l'Annonciade de Marmande. — Traitements des visiteurs des rôles ; des juges du tribunal criminel : Bory, président; Lucinet, Sarrazy, Delbourg, juges; Brostaret, accusateur public; des officiers de la gendarmerie ; des administrateurs du département; des membres du Directoire : Saint-Amans. Auricoste, Barsalou, Brescon, Bressolles, Cassaigneau, Crebessac, Lamarque, Coutausse, procureur général syndic, et Diché, secrétaire général; des chefs de bureau, premiers commis, huissiers et écrivains du département, des ingénieurs Dergny et Lomet, du géographe Gimbrède, du dessinateur Louis, et du concierge. — Maynieu, maire de Lévignac, est suspendu de ses fonctions pour avoir exigé du curé une somme de 100 l. comme prix de son admission à la prestation d'un second serment, après que le curé eût retracté le premier. — Arrêtés relatifs : à un prêt de 1.200 l. 5 s. consenti par le département à la municipalité de Villeneuve; aux marguilliers de Saint-Etienne d'Agen ; ceux de Notre-Dame-du-Bourg recevront provisoirement le bénitier de marbre des terciaires. — Pensions ecclésiastiques à 25 religieuses, à 56 ecclésiastiques et à 30 curés faisant fonctions de vicaires. — Dépenses du culte dans le Lot-et-Garonne : 363.315 livres.

3-4 juillet. — P. 136. — Affaires relatives à Sauvage-Lapougnane, procureur de la commune de Montesquieu; à Sicard, ancien curé de Monbalen ; à Clock, ancien officier de cavalerie. — Ordonnances de payement de pensions ecclésiastiques, clergé constitutionnel et ancien clergé. — Revenus du collège d'Agen pour 1791 et 1792 : 1.881 l. ; la contribution patriotique de cet établissement est réduite sur la demande du supérieur Daignestoux, de l'Oratoire. — Jauffret et Albaniac, curé et vicaire de Tonneins, se plaignent des vexations que leur inflige la municipalité dirigée par Jouan-le-Jeune, procureur de la commune. C'est ainsi que ce dernier veut faire prêter au vicaire le serment de la Constitution civile du clergé, déjà prononcé par lui dans le district de Casteljaloux. Le Directoire casse l'arrêt de la municipalité. — Réparations aux routes de la commune d'Agen. — Affaires relatives à la commune de Dunes, à la municipalité de Buzet, au messager de Monflanquin, à la cloche des capucins demandée, mais en vain, par les citoyens de Nérac. — Adjudications au bénéfice de Roché de diverses démolitions et travaux à l'évêché et dans les couvents d'Agen. — Casernes de gendarmerie. — Sevin aîné est rétabli dans la libre possession et jouissance de ses biens, à charge de payer certains intérêts. — Discussions soulevées entre la municipalité de Sainte-Livrade

et Jacobet-Lasplanes, acquéreur du couvent des ci-devant bénédictins. — La paroisse de Fontirou voudrait cesser de faire partie du canton de Laroque pour être rattachée au district de Villeneuve, canton de Pujols. — Les biens de Lagrange, lieutenant-colonel du 41e régiment d'infanterie, seront eximés de la liste des biens d'émigrés. — Xavier de Sevin, chevalier de Malte, est eximé de la liste des émigrés, ainsi que Paul-Arnaud de Lavie.

6-16 juillet. — P. 171. — Remise de certificats de résidence : Ducasse père et dame du Broca, Ferran, Laveyssière. — Equipement « des 152 stationnaires sur les routes. » — Réparations aux églises. — Traitements ecclésiastiques. — La compagnie de cavalerie de Clairac demande 60 mousquetons. — Arrêté relatif à la formation des compagnies franches. — Mme de Belloc, veuve Castillon, est rétablie dans la libre possession de ses biens sis à Francescas. — Les biens de Maurin, de Mézin, professeur de physique au collège de la Flèche, ne seront pas séquestrés. — Affaires relatives aux biens de Durfort, émigré ; de Laujacq, capitaine au 68e régiment d'infanterie ; de Dalenne, capitaine au 1er régiment de chasseurs à cheval ; de Jean de Puch de Monbreton ; de François Darboucave ; de Louis-Auguste Poléon ; de Lacrosse frères ; de Baca-Salabert ; aux réparations à faire à la maison commune de Tournon ; aux compagnies de vétérans ; aux biens de Mme Dupuy. — Dépôt de certificats de résidence du duc d'Aiguillon, de Jean Yavel, Joseph Fleurans, Jacques Boué, de la veuve Vivens. — Règlement relatif aux députés des communes qui viennent assister à la fête de la Fédération, à Agen. — Affaires relatives à Robiné, arquebusier ; aux biens de Dijon, de Blanche, de Pardaillan, de la veuve Albert, de Martial Dupuy. — Dépôts de divers certificats de résidence dans le royaume pour Marie Depons, Drumont de Melfort, Lavayssière, Galibert, Malvin-Montazet, Galateau, Darguillon, Lascazes, Grossolles-Flamarens, Pradet-Lavayssière. — Arrêté relatif à la vente des tabacs nationaux. — Convocation du Conseil du département. — Arrêté du Directoire déclarant que la Patrie est en danger : mesures de sûreté, déclaration d'armes. — Décharge de contribution patriotique en faveur de Blaise Laurent, juge de paix à Auvillars ; de Galibert, maréchal de camp ; de Boudon, curé de Puymirol ; de Darribeau-Lacassagne. — Depons, lieutenant-général, est eximé de la liste des émigrés. — Affaires relatives aux écluses de Villeneuve et du Port-de-Penne ; à Vignes, concierge du tribunal, qui recevra 150 l. de traitement.

17-20 juillet. — P. 249. — Dépôt de certificats de résidence dans le royaume pour Claude Duvernon, prêtre ; Brassac, maréchal de camp ; Mme Ducasse ; Bideren ; Beaumont, chef de division des armées navales ; d'Abzac ; Philibert de Besse, sous-lieutenant. — Delgay, secrétaire et régent de Lavardac, demande que la municipalité puisse contracter un emprunt de 400 l. pour lui payer ses honoraires ; refusé. — Arrêté relatif aux ci-devant consuls de Dolmayrac (Sainte-Livrade) ; à la municipalité de Tonneins ; au sieur de Beaumont ; à la commune du Saumont. — Traitement supplétif de 700 l. accordé à Lalaurie, curé de Port-Sainte-Marie. — Demandes diverses d'ecclésiastiques. — Affaires relatives aux biens de dame de Montalembert, de la famille Dudon, d'Abzac, de Philibert Besse, de Rayne, capitaine au 11e dragons, ci-devant Angoulême ; de J.-B. Bideren, de Duffau, veuve Montméjean. — Réparations au bateau de navigation qui appartient au département. — Arrêtés concernant les ruisseaux de la commune d'Agen ; les fédérés du département ; l'essartement des chemins de halage de la Garonne, du Lot et de la Baïse. — Couture, curé de Sos, pour avoir adressé à Burot, son successeur, « un tissu de maximes et d'allégations fanatiques et inconstitutionnelles, tendantes à détourner le sieur Burot de ses fonctions curiales, à porter l'alarme dans les consciences et à provoquer les troubles et le désordre parmi les citoyens », pour avoir retenu des objets du culte et désobéi aux ordres de la municipalité, sera dénoncé au juge de paix. — Arrêté relatif aux recrues du 7e d'infanterie.

L. 50. (Registre.) — In-folio de 294 pages.

20 juillet - 11 septembre 1792. — *Suite.* — Dépôt de certificats de résidence dans le royaume pour Blaise Fauché, garde général des forêts ; Louis de Fumel ; François Gastebois ; Baillet de Labrousse ; Baillas-Laubarède. — Lettre annonçant la nomination d'Imbert Dennevelin comme inspecteur de la gendarmerie dans le Lot-et-Garonne. — Mouvements et étapes des troupes de lignes. — Les biens de Solminiac ne seront point confisqués, ainsi que ceux de la famille Verlhac, Delas, Bigos. — Arrêté relatif aux fédérés. — Equipement de deux bataillons de volontaires. — Affaires relatives à l'administration des biens ou des fermes de Cassi, Dangeros, Christine Lagarde ; Marianne Morinau, veuve Dupuy ; Marie Campagne, veuve Castillon ; Samuel Dubernet ; Marie Bonin, veuve Lassegrive ; veuve Campagnot.

— Arrêté concernant le recrutement et l'engagement des troupes de ligne. — Demandes de décharges de contribution patriotique. — Affaires relatives aux biens séquestrés de Philippe Dijon ; Joly Sabla-Laprade, Agathe Lavayssière, femme Gascq ; Bonnal. — Répartition de 30,000 l. à titre de secours accordés aux citoyens dont les propriétés ont souffert des débordements de la Garonne et autres cours d'eau : 6.000 l. pour les districts d'Agen, Marmande, Tonneins ; 4.000 pour Valence-d'Agen ; 3,000 pour Nérac et Casteljaloux ; 2,000 pour Villeneuve. — Les biens de Pierre Crépin Barret-Nazaris ne seront pas séquestrés.

27 juillet - 16 août 1792. — P. 51. — Charges locales de la commune de Dunes examinées par le Directoire, réduites à 1.176 l. 14 s. 7. d. — Prime de 2.000 l. accordée aux frères Orliac, de Lamagistère, pour 400 sacs de blé destinés au district d'Agen. — Les citoyens Dudevant et Dauzac, demandent à être autorisés à construire un moulin à nef à quatre meules sur la rive gauche de la Garonne, au Mas-d'Agenais. — Les biens de Ballias-Laubarède, ne seront pas séquestrés. — Affaires relatives aux biens de Marie Castillon; de Jean Lafon; Maurin et dame Marie Lagonde; Dandiran; Jeanne Le Roi et Baltazar Le Roi, sieur de Lanauze ; veuve Dunblat. — Le Directoire homologue l'échange fait entre la commune de Laparade et Larrivière d'une maison contre l'ancien hôtel de ville délabré et insuffisant. — Réparations demandées aux écluses de Lavardac et de Vianne. — Affaires relatives aux biens de Jacobet-Mazière ; dame Beaupois-Saint-Aulaire ; dame Ducasse; Ducos-Lahilte, Jeanne Bazin. — Sur la demande de Jauffret, curé constitutionnel de Tonneins, les frais du culte dans les trois paroisses de la ville sont fixés à 120 l. — Agrandissement ordonné du jardin de la cure de Saint-Pierre-de-Clairac. — Le compte de régie de Galibert, ci-devant curé de Sérignac, est arrêté à 4.193 l. 13 s. 4 d. — Mémoire pour l'établissement dans le Lot-et-Garonne du 5e régiment de cavalerie. — Réquisitoire du procureur général syndic sur la maison dite du Refuge, à Agen. — Affaires relatives aux biens de dame Jeanne Constantin, veuve Crozefon ; à des demandes de décharge de contribution patriotique provenant de Marie Gounon, Guillaume Sennes, Pierre Bruguière, Pierre Masson, Lapeyssonnie, Chambaneau, etc..... — Affaire relative aux biens de Marie-Thérèse Barrailh, épouse de Pierre Montalembert. — Payements de pensions ecclésiastiques à Passelaygue, abbé de Pérignac, et Soulais, curé de Saint-Vincent du Port-Sainte-Marie. — Réparations aux chemins de halage.

17 août-2 septembre 1792. — P. 121. — 150 l. sont ajoutées aux charges locales de la commune de Seyches pour honoraires du régent. — Affaires concernant les biens de Bideren, lieutenant-colonel au 7e d'infanterie; de Rayne, émigré ; de Malescot, père et fils ; d'Albert de Laval ; de Ducours ; de dame Lachaisse, de Drouillet ; de Marguerite Dupin, veuve de Jean Barrail ; de Chabrier-Péloubet ; d'Elisabeth Delbourg ; de la veuve Despeyroux ; de la veuve Etienne ; de dame Bideren ; de Fonterouget ; de Pervillon ; de Fumel-Monségur ; de Foulon-Villeneuve, etc. — Le Directoire approuve le choix fait par la 5e compagnie des volontaires du Lot-et-Garonne du sieur Peyronnet, de Beauville, comme chirurgien-major. — Les biens de la veuve Labat-Vivens ne seront pas séquestrés. — Circonscription des paroisses du district de Monflanquin : Suppression de 32 églises ; 31 paroisses sont maintenues. — Demandes de décharges d'impositions. — Réparations ordonnées au pont de Lamothe, route de Bordeaux à Toulouse, détruit en partie par un débordement de la Gupie.

3-7 septembre. — P. 218. — Affaires concernant les communes de Boynet, Fumel, Mézin ; les biens de Batz. — Circonscription des paroisses du district de Villeneuve : 59 paroisses ont maintenues, 30 supprimées. — Demandes diverses de curés. — Réunion autorisée des paroisses de Longueville et de Saint-Pardoux. — Arrêté relatif au paiement des ecclésiastiques. — Le ruisseau de Braguels sera recuré. — Pétition des habitants de la commune de Taillebourg qui se trouve inondée en grande partie. — Arrêté relatif aux travaux à effectuer sur les grandes routes des districts de Tonneins, Marmande et Nérac. — Arrêtés relatifs : aux 800 cocardes fournies aux deux bataillons de volontaires nationaux du Lot-et-Garonne, par les sieurs Verdier et Bajeaud, de Toulouse ; aux moulins à eau du Tolzac et du district de Lauzun qui seront recurés.

8-11 septembre. — P. 274. — Affaires concernant Mallet, curé de Saint-Vincent; Galibert, ci-devant curé de Sérignac ; Lavaissière-Verduzan ; François et Ignace Drouillet, émigrés. — Les habitants de la paroisse Saint-Caprais d'Agen obtiennent une statue et quelques motifs décoratifs appartenant à l'église des ci-devant terciaires. — Le traitement individuel des ci-devant chanoines de Saint-Caprais est augmenté de 15 l. 13 s. 10 d. — Arrêtés concernant : les biens de dame Bazon ; le traitement de Lafore, curé de Fraysses, fixé à 1.664 l.; le prêtre Delmaja, lazariste, ci-devant supérieur du Séminaire de Rodez, à qui l'on accorde

provisoirement un secours de 700 l.; les ruisseaux et fossés des paroisses de Sénestis et de St-Caprais, etc., qui seront nettoyés et recurés. — La municipalité de Goudourville, autorisée à poursuivre devant les tribunaux compétents Vidalot, ci-devant curé, pour le faire condamner à exécuter les obligations contractées par lui envers les citoyens de la commune. Il devait faire reconstruire, à ses frais, un presbytère sur un terrain communal, en faisant emploi des matériaux de l'ancien qu'il avait fait démolir.

L. 51. (Registre.) — In-folio de 288 pages.

11 août - 27 octobre 1792 (1). — (*Suite*). — Arrêtés relatifs : à la municipalité de Hautesvignes; aux citoyens de Puymiclan; aux biens de la dame Daux; à ceux de Larroque, ancien député à la Constituante, eximé de la liste des émigrés; à ceux de la dame Lamarsalle; de Paul Durival; de la dame Dordé; à l'église des grands Carmes, dont la sacristie sera ouverte pour assurer le service du culte; aux biens d'Anne Ebrard Cadres, épouse de Jean-Caprais Rance, émigré. — Une garde de jour et de nuit est établie chez le payeur général du département. — Les biens de Beaumont, chef d'escadre, sont eximés de la liste des biens séquestrés. — Payement du logement des officiers de gendarmerie. — La commune de Rives est autorisée à s'imposer de 120 l., traitement d'un secrétaire-greffier. — Le département de Lot-et-Garonne adhère aux poursuites judiciaires que demande la majorité des départements intéressés au partage des fonds imposés pour la construction des prisons à Toulouse. — Arrêtés relatifs aux biens des dames Jeanne Grave et Anne Lartigue; Lespinasse-Bergerac. — Réparations et recurement des ruisseaux et moulins dans le district de Tonneins. — Arrêté relatif aux citoyens d'Hautefage et à ceux des paroisses enclavées dans le territoire du canton, qui sont autorisés à se former en municipalité.

24 août - 1er septembre 1792. — P. 42. — Affaire concernant Javel, émigré.— Réparations ordonnées au pont de Mondine entre Tonneins et Marmande. — Dépôt de certificats de résidence pour E. de Maurin et Jean Solminiac, capitaine de cavalerie.— Arrêtés relatifs : à Bareyre, tailleur à Damazan, qui obtient une décharge d'impositions ; à la vérification des comptes de tous les agents du trésor public; aux biens d'Auger-Jardinel, qui ne seront pas séquestrés; à ceux de Fauché, garde général de la maîtrise des eaux et forêts de Toulouse ; à l'escarpement des rochers nuisibles à la navigation du Lot, de la Baïse et de la Garonne; à Beaumont, chef de division des armées navales, qui demande décharge de diverses impositions ; à divers ruisseaux du district de Tonneins ; à la commune de Miramont, qui pourra comprendre au nombre de ses charges locales les frais de plantation de l'arbre de la liberté, soit 43 l. 80 s. 9 d.; à la municipalité de Villeréal devant qui se trouvent renvoyés les citoyens Martinet et Moulhac, secrétaires de la commune à 250 l. par an. — Les collecteurs de Pardaillan devront rendre leurs comptes devant le conseil général de la commune. — Arrêtés relatifs aux biens de la famille Sylvestre ; de Grammont, colonel du 93e d'infanterie ; Bruet ; Grossolles-Flamarens ; Lachaise ; Lacrosse ; Gastebois ; Jeanne Lassalle, épouse de François Noaillan, émigré. — Les électeurs obligés de s'éloigner de leur domicile recevront 20 s. par lieue et 3 l. par jour. 30.000 l. serviront à les indemniser et à payer les frais divers nécessités par les assemblées électorales. — 80 l. de pension continuées à Bordeneuve, ancien militaire décoré. — Arrêtés relatifs aux biens de dame Antoinette Rigal, veuve de Guillaume Laborie, et à ceux de dame Lamothe-Cassius, etc.

6-12 septembre. — P. 91. — Pétition des officiers municipaux de Puymirol tendant à obtenir l'échange d'une somme de 1.900 l. d'assignats de 100, 60 et 50 l. contre pareille somme en assignats de 5 l. « pour favoriser l'ouverture de l'atelier qui doit s'ouvrir sur la route de Lafox à Puymirol. Considérant que la municipalité a la faculté elle-même de convertir les gros assignats en petites valeurs par la confection de coupons connue sous le nom de *Bons de ville*, le Directoire déclare qu'il n'y a point lieu de lui donner satisfaction. — Arrêtés relatifs : aux maréchaux des logis et gendarmes; aux habitants de la paroisse de Lussac, qui ne peuvent obtenir l'annulation de la vente d'un pré, bien national; autorisant les officiers municipaux de Buzet à ajouter aux frais locaux de la commune le montant du loyer de l'écurie nécessaire au curé de la paroisse; fournissant à l'église de Notre-Dame-des-Prés une cloche plus grande que celle qui existe actuellement dans la paroisse. — Demandes diverses de décharge de contributions. L'une vient de Lacaze-Duthiers. — Les officiers municipaux d'Auvillars feront enfermer dans les

(1) Le registre coté L. 51, va du 11 août au 27 octobre 1792. Il renferme, pour cette période, les délibérations et arrêtés du Directoire du département. Il importe de remarquer que le registre précédent L. 50 contient également des délibérations et arrêtés du Directoire, du 11 août au 11 septembre 1792. Ces deux registres ne font pas double emploi. Ils doivent être tous les deux consultés.

prisons de la ville, provisoirement, une fille folle de trente-cinq ans. — Demandes de divers curés. — Arrêtés relatifs : à l'administration des biens séquestrés; aux habitants de Port-Sainte-Marie, dont un grand nombre de maisons se sont écroulées l'hiver dernier par suite du débordement de la Garonne; à la commune de Marmande, qui demande à vendre les fossés de ville. — Sur la demande de M[lle] d'Ailly, directrice du Refuge, à Agen, l'administration de cet établissement sera continuée par la municipalité de la ville d'Agen, avec les citoyens qui seront élus par le Conseil général de la commune, sous la surveillance des administrations du district et du département et à la charge d'en rendre compte. — Arrêté relatif aux religieuses qui vivent encore en commun dans des couvents qui doivent être vendus.

13-14 septembre 1792. — P. 135. — René Bony, négociant à Monflanquin, est autorisé à faire venir deux quintaux de poudre pour être vendus sous la surveillance de la municipalité. — Les écrivains des bureaux seront tenus de rentrer à l'heure. — Le Conseil général de Port-Sainte-Marie est autorisé à acheter six caisses pour le service de la garde nationale ; des fusils et armes diverses pour mettre les citoyens en état de défense. — La municipalité de Buzet pourra ajouter à ses frais locaux une somme de 350 l. pour le salaire du commissaire chargé de parachever les matrices des rôles. — Demandes diverses en décharges d'impositions. — Rejet d'une pétition des officiers municipaux de Bouglon, demandant décharges d'impositions pour certains propriétaires et bénéficiers de la commune. — Liste des deux cents « jurés de jugement » dressée par le procureur général syndic. — Pensions ecclésiastiques. — Certificat de résidence dans le royaume pour Barret-Lavedan.

15-24 septembre. — P. 163. — Pérès, adjudicataire des travaux à effectuer sur la route de Nérac au Pont-de Bordes, obtient 2.475 l. sur les fonds imposés par le département pour réparations aux grandes routes. — 6.000 l. sont payées à titre d'acompte au sieur Robes, adjudicataire des fournitures de cols et guêtres pour les volontaires du Lot-et-Garonne. — Passeports accordés, dans les délais de la loi, aux ecclésiastiques, notamment à Lacan et à Chayrade, pour gagner l'étranger. — Les administrateurs du district de Marmande feront transporter à Agen, par la Garonne, les 9 canons qui se trouvent chez eux. Lomet fixera les plans des affûts nécessaires à ces pièces d'artillerie, dans le genre de ceux des Nantais. — Arrêtés relatifs à Lafite, Fonterouget, Clarit, Lafargue, Gardette, Bordeneuve, prêtres constitutionnels. — Pétition des habitants de la paroisse de Cailladeles aux fins d'obtenir pour l'exercice du culte, linge, ornements, devant d'autel, chandeliers, etc. — Vu l'avis du district de Monflanquin, les menues dépenses du culte sont fixées, pour les paroisses du district, à 30 l. par an pour les curés et à 15 pour les vicaires. — Rejet d'une pétition tendant à autoriser Dupérier, curé de Saint-Hilaire-de-Monflanquin, déclaré déchu de ses fonctions par un jugement de la police correctionnelle, à continuer son service jusqu'à ce qu'il soit remplacé. — Pétitions diverses émanant d'ecclésiastiques : Auzeral, Gaulesque, Molinier, Laurens, Tartanac, Planté, Monthus. — Les biens immeubles, dont la dame Joly Sabla a la jouissance, continueront à être séquestrés et affermés ; les biens meubles lui sont rendus. — Gautier jeune, marchand à Aiguillon, demande à être autorisé à acheter à Bordeaux, pour son commerce, 20 livres de poudre à feu. — Certificat de résidence dans le royaume du sieur de Puch. — Colombet, maire de Marmande, donne sa démission de commissaire du pouvoir exécutif provisoire auprès du tribunal criminel du département. — Bayle, membre de l'administration départementale, déclare qu'il s'abstiendra désormais de prendre part aux délibérations du Conseil de département, attendu qu'il a été regardé comme suspect par la municipalité de Marmande, qui lui a fait enlever ses armes.

25-29 septembre. — P. 183. — Le directoire du district de Marmande fera, sans retard, remise à Meynieu, maire suspendu de Lévignac et dénoncé au juge de paix, la remise des pièces que le sieur Meynieu avait confiées à Martat et qui avaient été communiquées par ce dernier au district. — Affaires relatives aux biens nationaux séquestrés ou affermés de Réau père et fils, Lafaurie, Balguerie, d'Andiran. — Bourrière, prêtre sexagénaire, atteint de coliques néphrétiques, devra quand même se rendre à Agen, dans la maison de réclusion où se trouvent les prêtres insermentés. — Jean Himounet, charretier à Agen, devra transporter dans cette ville les 9 canons de Marmande. — Biens nationaux ci-devant appartenant à l'émigré Duchemin. — Joseph Neuville, prêtre, malade, ne peut se rendre à la maison de réclusion d'Agen. — Arrêté relatif aux dépenses du tribunal criminel du département. — Troubles à Lauzun à l'occasion du recrutement. — Certificat de résidence dans le royaume pour Henri Béraud. — Les citoyens Dudevant et Dauzac avaient sollicité l'autorisation de construire un moulin à nef à 4 meules et de nouvelle invention sur la rive gauche de la Garonne, au Mas d'Agenais ; ils se

chargeaient de moudre gratuitement tout le blé nécessaire aux pauvres de l'hôpital du Mas. Le directoire les y autorise et accepte leur offre. — Tartas, administrateur du département et homme de loi, est choisi pour remplir momentanément les fonctions de commissaire du pouvoir exécutif en remplacement de Sainte-Marie, souffrant. — Affaire relative aux biens de Laplace, émigré ; de Castaignet, de Ducasse, de Brunet, de Moncroc, de Moustier, de Delpech, de Villas, de Degans-Lasserre, de Mazelières, de Dubernet-Mazères, de Bonal aîné ; à la vente de sept cartonnats de vigne de la commanderie de Sauvagnas; aux biens de la dame Ferraud, veuve Casmont, des demoiselles Boé, d'Imbert, habitant du Port-Sainte-Marie. — Est déféré au juge de paix le procès-verbal de la municipalité de Fumel, relatif à des arbres coupés par le citoyen Laborie sur l'ancien chemin de Fumel à Libos et à des propos adressés par ledit Laborie à la municipalité qui l'avait convoqué. — Pétition des habitants de Gontaud à l'effet d'obtenir l'exécution d'une ordonnance du ci-devant grand-maître des eaux et forêts de Guyenne relative au recurement des ruisseaux et travaux d'art à exécuter aux moulins ; le directoire accueille favorablement la pétition. — Mise à l'adjudication des réparations aux fusils et armes diverses. — Nomination de gendarmes chargés de remplacer ceux qui sont partis pour Versailles.

9-11 octobre 1792. — P. 222. — Inculpation faite contre le district par la municipalité de Tonneins, à raison de passeports par lui délivrés. — Compte de régie de Sainte-Colombe, vicaire de Mézin et chapelain de Lestrade et Saint-James. — Arrêté autorisant la municipalité d'Agen à prendre une partie des fonds provenant de la vente des îles pour le payement des scribes et des frais de bureaux, pour l'entretien des acqueducs, des lanternes et réverbères, pour le service des patrouilles et l'établissement de 3 lits de camp. Moyennant certaines conditions, la ville voulait acquitter les mandats dont ses créanciers étaient porteurs, ainsi que les intérêts des capitaux placés à rente constituée, et aliéner le restant des îles pour l'entière liquidation de ses dettes. — Arrêtés relatifs aux biens nationaux de la veuve Guionet, de Maignas, des enfants Noaillan, de Gripière-Laval, des enfants d'Aulède, de Dupin. — Payement de 3,610 l. 8 s. à Minjoulet, qui a effectué des réparations aux écluses de Vianne et de Lavardac. — Lettre annonçant l'envoi de la guillotine à Monflanquin. — Arrêté relatif à l'administration de biens séquestrés d'Etienne Leduc, de Fumel-Montaigut. — Le citoyen Martinelly, curé de Montagnac, obtient une réduction de contribution patriotique. — Le citoyen Dupuy, de Tonneins, s'offre à percevoir, moyennant un pourcentage, les contributions diverses de la commune. — Demandes en décharge d'impositions. — Confection des rôles de la commune de Blanquefort. — Réquisition pour la levée, dans le département, de trois bataillons de volontaires nationaux ; pour les préparatifs militaires concernant l'infanterie, la cavalerie, l'artillerie, les munitions de guerre, les armes diverses.

16-20 octobre. — P. 250. — Arrêté relatif aux pères et mères des émigrés. — Demandes diverses de passeports. — Bertrand Douat, déserteur du 71e régiment d'infanterie, ci-devant Vivarais, sera conduit de brigade en brigade jusqu'à son corps. — Pour donner plus d'éclat à la fête civique destinée à célébrer le succès des armées françaises en Savoie, elle aura lieu dans toutes les communes, le dimanche 28 octobre. Les municipalités veilleront à ce qu'elle soit très solennelle et feront chanter l'hymne des Marseillais sur les places de la Révolution, autour des arbres de la liberté. — Essartement des chemins de halage ; recurement des ruisseaux et fossés du canton d'Agen, — Continuation des travaux à la route du Port-Sainte-Marie. — 400 livres d'acompte sont accordées à Baget Lacour et Boutrels « entrepreneurs des réparations aux fusils envoyés par le pouvoir exécutif au département de Lot-et-Garonne ». — Biens de Gripière-Moncroc, de Nérac ; de Sauvin. — Arrêtés relatifs au citoyen Salesse, capitaine de la garde nationale de Cailladelles, aux réquisitions faites par le procureur de la commune de Tournon pour accélérer les opérations de matrices des rôles. — La commune de Valence est autorisée à réparer la halle et la maison commune. — *Les amis de la liberté et de l'égalité* d'Astaffort pourront tenir leur séance dans le réfectoire du couvent des ci-devant religieuses de cette ville.

L. 52. (Registre.) — In-folio de 282 pages.

11 septembre-22 novembre 1792. — *Ce registre fait suite à L. 50.* — Les côtes de l'imposition du rachat des corvées de 1783 qui restent à recouvrer dans la commune de Montaud cesseront d'être perçues. Les 475 livres déjà levées seront employées dans l'atelier de charité que créera la commune pour venir en aide aux pauvres de la localité. — Une brigade

de conducteurs des ponts et chaussées, dirigée par Blau, procèdera à l'escarpement des rochers de la Garonne. — Dépôt de certificats de résidence pour Laujacq et Dijon. — Les volontaires du second bataillon de Lot-et-Garonne se plaignent de la mauvaise qualité et de la mauvaise façon des guêtres grises qui leur furent fournies. — Répartition de 4,000 livres entre les municipalités riveraines du district de Valence victimes des inondations de la Garonne en 1791. — Le directoire décide que l'inscription à placer sur les oratoires protestants de Tonneins sera ainsi libellée :

PAIX ET LIBERTÉ.
CULTE RELIGIEUX.

Paiement de houpettes et de cocardes fournies par la dame Philippe pour les volontaires nationaux du département ; — et des souliers livrés par le sieur Martin.

18 septembre-1er octobre 1792. — Arrêtés relatifs aux réparations à effectuer au cimetière et à l'église de Sainte-Colombe de Pujols ; aux travaux à faire dans les ruisseaux et moulins de la municipalité de Merles, district de Valence. — Bonhomme, ci-devant curé de Limon, est invité à se rendre à Agen dans la maison de retraite pour les prêtres réfractaires âgés de plus de soixante ans. — Arrêté sur les moulins établis sur la Séoune et sur la construction des béganes nécessaires à l'écoulement des eaux. — Affaires relatives aux biens de Descures, de la veuve Legay, de Lalande; aux réparations à effectuer aux armes appartenant à la nation. — Jean Chignac, déserteur, sera reconduit de brigade en brigade au régiment de la Marine allant à l'armée du Midi. — La municipalité d'Agen est autorisée à faire procéder à la confection de trois lits de camp pour les corps de garde de la ville. — Lettre de M. Amelot pour le recouvrement de la contribution foncière et mobilière ; le département doit encore 4,659,670 livres. — Arrêté relatif aux moulins à vents. — Certificat de résidence dans le royaume pour Joseph Bailli, chevalier de Saint-Louis. — Arrêtés relatifs aux grains et farines ; à une pétition des dames du tiers-ordre d'Agen qui réclament en vain une pompe qu'elles prétendaient avoir été construite à leurs frais ; au citoyen Ménoire, à qui sont accordées 250 livres pour frais de bureau comme subdélégué à Villeneuve pour 1790 ; aux biens de dame Anne Brard-Cadrés, épouse séparée de Rance, émigré ; à la réduction des pensions accordées aux ecclésiastiques qui ne sont pas chargés du culte constitutionnel. — Ordonnances de traitements pour les membres du Directoire, le procureur général syndic et le secrétaire général. — Affaires relatives aux biens de Charlotte Faure, épouse de Charles Poulain, émigré ; de Bassalat, émigré ; de Jeanne Jabrés, veuve Lavolvène. — Ordonnances de payements pour les officiers, sous officiers et cavaliers de la gendarmerie nationale. — Traitements ecclésiastiques pour le quatrième trimestre de l'année 1792 : Constant, évêque, 3,000 livres ; 16 vicaires cathédraux de 750 à 500 livres; Bocquet, maître de musique, 450 livres ; Cauboue, sacristain, 50 livres ; Bergues, maître des cérémonies ; 4 chantres à 50 livres; Pébernat, carillonneur, 80 livres; Balme, serpent, 75 livres; Grenier, supérieur du séminaire, 250 livres, etc... On y relève les noms d'un grand nombre de prêtres assermentés.

2-6 octobre. — P. 89. — 450 livres seront payées à la citoyenne Calbiac, veuve Larrive, pour prix du loyer de la caserne de gendarmerie à Castillonnès. — Biens de la famille Noailhan. — Travaux à effectuer aux ruisseaux de Lourbise, Tarreyre, Goulette et Capéran dans l'étendue des municipalités de Villeton, de La Gruère et de Colonges, au fossé de la Cerise et autres fossés traversant ou bordant lesdites municipalités et du fossé du vieux Tolkat dans la paroisse Saint-Caprais, municipalité de La Gruère, etc. — Payement de 350 livres à Noubel, imprimeur, pour impressions faites pour le tribunal criminel. — Menues dépenses dudit tribunal du 26 janvier au 30 septembre 1792 : 541 l. 18 s. — Traitement mensuel du service des « visiteurs des rôles » : Laboureau, inspecteur général, 200 livres ; Fabre, visiteur principal, 125 livres ; visiteurs d'Agen, Villeneuve, Marmande et Valence, les citoyens Michel, Compeyrot, Sénécal, Poirée, 100 livres.— Certificat de résidence à Paris en faveur de Beaumont (Antoine-François). — Congé de 2 mois accordé à l'ingénieur Lomet qui se rend à Bayonne pour procéder à l'inspection des défenses de la frontière pyrénéenne. — Le sieur Degascq est autorisé à résider à Agen. — Bacquey, ci-devant curé de Sainte-Abondance, sera tenu de quiter le royaume (*sic*). — La commune de Saint-Quentin est réunie à celle de Castillonnès.— Delbourg, curé de Lauzun, sera « payé de l'intérêt à 4 % de la somme de 2,875 livres, prix de la vente des fonds obituaires ». — Arrêtés relatifs au sieur Peyregrand, curé de Pardaillan ; à Delpey, curé de Montauriol ; Massonneau, curé de Selles ; à la délimitation des paroisses de Gudech et de Saint-Denis; au citoyen Duprada-Luga ; à Jean Marraud. — Sur pétition des citoyens de Barbaste, le curé de Lausseignan sera tenu de choisir un vicaire, dans un délai de 15 jours, pour desservir l'église de Barbaste. — Arrêté relatif au bois de Menaux, bien national.— Traitements

et pensions ecclésiastiques. — Ordonnances de payement sur Laboureau, payeur-général, en faveur des 9 districts pour les frais du culte du quatrième trimestre de 1792 :

DISTRICTS	SOMMES ACCORDÉES aux religieuses religieux et ecclésiastiques pensionnés qui exercent des fonctions publiques				Fonctionnaires publics	TOTAL
	Religieuses	Religieux	Ecclésiastiques pensionnés	Total		
	l.	l.	l.	l.	l.	l.
Agen........	30.000	800	1.000	31.800	50.000	81.800
Nérac........	8.000	200	300	8.500	25.000	33.500
Casteljaloux .		100	150	250	15.000	15.250
Tonneins....	5.000	100	200	5.300	30.000	35.300
Marmande...	6.000	800	3.200	10.000	24 000	34 000
Villeneuve...	35.000	500	3.500	30.000	30.000	65.500
Valence.....	2.000	100	400	3.300	22.000	25.300
Monflanquin.	2.000	200		2.200	24.000	26.200
Lauzun......		400		400	15.400	15.400
Total général..	88.000	3.200	6.050	97.250	235.000	332.250

Observations. — Par la loi du..... les ecclésiastiques pensionnés et les religieux qui n'exercent pas des fonctions publiques ne doivent plus être payés d'avance, et le maximum de leur pension est réduit à 1,000 livres.

Arrêtés relatifs aux biens de : Henri Grammont; Villos, émigré ; Françoise Guérin-Lachaise, ci-devant religieuse du Tiers-Ordre à Agen ; Jean Bozon; Antoine Barret, officier municipal de Gavaudun ; Grossolles de Flamarens ; Jean Belcastel ; Guillaume Médail ; au pont de Mondines, sur la route de Bordeaux, municipalité de Gontaud ; aux officiers municipaux de Castelculier qui sont autorisés à faire réparer le pont de Bourrisse. — Certificats de résidence accordés à Jean Bastard, citoyen de Nogaro. — Les biens de Laurens-Lafaurie, prétendu émigré, qui habite en réalité Bordeaux, allées d'Albret, sont eximés de la liste des propriétés nationales. — Arrêtés relatifs aux biens de la dame Cassiens ; de Grammont-Villemontés ; de Vignerot-Aiguillon. — Traitements et pensions ecclésiastiques.

8-13 octobre 1792. — P. 142. — Grilh, nommé lieutenant de gendarmerie dans le Lot-et Garonne, prête serment de liberté et d'égalité. Le Directoire l'envoi à Villeneuve-sur-Lot. — Arrêtés sur les biens de Joseph Champié, émigré ; de Duchemin, émigré, et Jurquet ; d'Isard, fermier de la métairie *Delprat-Delpont ;* de la citoyenne Soubiron ; de Lasylvestrie ; de Lapeyssonie. — Le citoyen Péberay changera, dans un délai de 24 heures, la position de son moulin à nef sur la Garonne et le redescendra à 400 toises au-dessous et à droite du ruisseau de Béquin, à St-Hilaire. — Arrêté sur la descente des cloches de Saint-Caprais. — Réparations aux 1480 fusils nationaux confiés à Lacour et à Robineau, armuriers de la ville d'Agen. — Casernement de la brigade de gendarmerie de Duras. — Les biens de Paul Chassarel sont eximés de la séquestration. — Indemnité de 30,000 livres répartie entre les personnes dont les maisons se sont écroulées à Port-Sainte-Marie. — Arrêtés relatifs aux registres et journaux de la régie et des économats. — Tarif et salaire accordés aux témoins appelés aux tribunaux criminels. — L'exécuteur des hautes-œuvres à Agen se plaint que les tarifs fixés pour lui par arrêt du Parlement de Bordeaux sont insuffisants. Désormais « il lui sera payé : pour trancher la tête 50 livres par personne ; 2° pour attacher au poteau sur un échaffaud ceux qui seront condamnés au fer, à la réclusion, à la détention ou à la gêne, 10 livres par personnes, y compris l'adresse de l'échafaud et du porteur, le transport sur la place publique et le retour au lieu destiné pour le recevoir, excepté dans la ville d'Agen ; 3° pour attacher au carcan ceux qui seront condamnés à la dégradation civique, 10 livres par personne. Pour le temps que l'exécuteur restera auprès des condamnés qui seront attachés au poteau ou au carcan, 20 sols par heure et pour chaque condamné.

« Pour les exécutions qui seront faites hors de la ville d'Agen, outre ce qui est réglé cy-dessus, il sera payé à l'exécuteur pour aller 1 l. 10 s. par lieue et autant pour le retour, y compris sa nourriture. En conséquence, il lui sera payé :

« D'Agen à Nérac, 18 livres ;

« D'Agen à Casteljaloux, 36 livres ;

« D'Agen à Tonneins, 30 livres ;

« D'Agen à Marmande, 42 livres ;

« D'Agen à Villeneuve, 18 livres ;

« D'Agen à Valence, 18 livres ;

« D'Agen à Monflanquin, 30 livres ;

« D'Agen à Lauzun, 42 livres.

« Et moyennant les droits cy-contre attribués, l'exécuteur sera tenu, après les exécutions à mort, de bien laver l'instrument à décapiter, de même que le dessus de l'échafaud et tous les bois qui pourraient avoir été teints du sang des suppliciés, de même que les chemises » (1).

— Les habitants de Colayrac se plaignent des dommages considérables à eux causés par le « citoyen Lerat, négociant d'Agen, qui s'est permis de déplacer un moulin à nef pour lequel il avait obtenu l'emplacement au lieu dit de Comberieux et de la descendre vis-à-vis le dit lieu de Colayrac ». Les pertes immenses

(1) Voir Bonnat, *Revue de l'Agenais*, 1905.

qui résultent pour eux de ce changement leur font demander qu'il soit ordonné audit citoyen Lerat de remonter son moulin au lieu de son premier emplacement. Le Directoire adopte leur manière de voir. — Affaire relative aux biens de Jean Laclotte et de Dupin-Molé; à ceux de Drême, émigré. — La cloche de la paroisse de Monjoy sera remplacée par une autre provenant des églises supprimées. — Biens de la dame Jeanne Péchagut, veuve de Bertrand Crozefonds. — Degand, membre du Conseil du département, est désigné pour remplir les fonctions d'administrateur du Directoire du district d'Agen, vacante par la nomination du citoyen Noguères à la Convention nationale. — Arrêtés relatifs aux biens de Jeanne Lacrosse-Mellet. — Avis favorable à une demande de secours ou à une autorisation d'impositions pour subvenir aux subsistances dans la commune de Mézin. — Payement des guètres fournies par le citoyen Robert, aux bataillons des volontaires nationaux de Lot-et-Garonne; prix total : 19,171 l. 6 s.

15-22 octobre. — P. 187. — Certificat de résidence dans le royaume du citoyen Salce. — « La fourniture relative à l'habillement des deux bataillons de volontaires nationaux sera faite par régie économique. Elle sera confiée au citoyen Ricaud, négociant, d'Agen, qui voudra bien compter de clerc à maitre avec le Directoire ». — Etat du prix des lits fournis par Anne Cassagne de Valence pour le régiment ci-devant Champagne : 879 l. 15 s. à raison de 3 s. par nuit. — Compte de gestion de la municipalité de Villeréal; dépenses reconnues légitimes, sauf l'achat d'écharpes municipales qui doit être payé par les officiers municipaux. — Réparations ordonnées sur les routes des différents districts. Il sera établi sur les routes des districts de Villeneuve, Monflanquin, Lauzun, Agen, Valence et Casteljaloux, six ateliers ambulants, composés chacun de 20 manœuvres dirigés par un conducteur. Le salaire de ce dernier sera de 5 livres par jour; celui des manœuvres de 30 sols maximum. — Arrêtés relatifs aux biens de Marie Beaupoil Lassegrive; de Joseph Fumel, lieutenant général des armées de France; au compte de régie du citoyen Leydet, curé de Saint-Caprais-de-Lerm; aux neuf paroisses desservies encore par des prêtres insermentés : La Capelette, Sainte-Ruffine, Saint-Vincent-du-Port-Sainte-Marie, Roquefort, Barboudele, Marsac, Cocurmont, Lasfargues, Retombat. Ces prêtres insermentés n'ont pas été remplacés par des curés constitutionnels, parce que les paroisses devaient être supprimées. Néanmoins l'évêque Constant devra pourvoir à leur remplacement. — Il sera écrit au Directoire du district d'Agen afin de lui demander de réserver parmi les effets mobiliers des religieuses un calice, un porte-Dieu et un ornement noir. — L'intérêt sera payé à 4 % du produit de la vente d'une pièce de terre, léguée en 1689, au syndic de la paroisse de Saint-Pierre-de-Nogaret pour les revenus être employés en aumônes et à l'entretien d'une lampe. — Biens de la famille de Bazon; de Martial Calbiac, officier au 93e régiment d'infanterie; de Joachim Lamothe, émigré; de Jean François Laborie Saint-Sulpice. — Indemnité allouée aux députés à la Fédération du 14 Juillet 1790. — Devis des réparations à effectuer au couvent des religieuses de Paulin. — Arrêtés relatifs aux exprès envoyés aux directoires des districts. — Sur pétition de Castex-Pontiol détenu dans la prison de Valence dont il décrit l'insalubrité, le Directoire décide de le faire transférer dans les prisons d'Auvillars. — Arrêté relatif aux biens de Marguerite Bazon.

23 octobre-22 novembre 1792. — P. 212. — Arrêté sur les réparations à effectuer au pont de Layrac. — Les paroisses de Mazerolles, Lacouture et la partie des Guerdes, ci-devant dépendante de la municipalité de Grignols, sont réunies, conformément à leur vœu, à la commune de Romestaing. — Il sera payé au citoyen Goux, entrepreneur de l'entretien des écluses et des rivières du Lot et de la Baïse la somme de 1,050 livres. — Arrêté relatif aux biens de Marie Labenne. — Les citoyennes ci-devant connues sous le nom d'orphelines sont maintenues dans la maison de leur communauté pour y faire le service des pauvres orphelines jusqu'à ce que la Convention en ait autrement ordonné. — Payement de 497 l, 11 s, 3 d., sur la vente des *iles* de la ville d'Agen, fait au boucher Crespy pour fourniture au *bouillon des pauvres* ; de 170 livres à Faucon, serrurier, pour 34 modèles de piques. — Réparations à effectuer à la route qui traverse Port-Sainte-Marie. — Arrêtés sur les biens de Félicité Dubosq, de Jeanne et Sophie Cazeaux ; de Fonterouget. — Le Directoire déclare s'en rapporter au civisme des volontaires et au zèle bien connu de la municipalité de Laparade pour le contingent à fournir aux bataillons des volontaires nationaux.— Etats des acquéreurs de biens nationaux en retard dans leurs payements. — Biens de Marc et Paule Carbonnier-Fronterac ; de Jean-François Laborie ; de Victoire Goyon, femme de Bonnefous, émigré. — Arrêté sur les gardes nationaux volontaires. — Le citoyen Joly démolira, dans le délai d'un mois, tous les murs qu'il a construit sur un terrain appartenant à la commune de Saint-Barthelémy. — Séquestre maintenu aux biens de Mathias Comarque. — Dénonciation faite par la municipalité de

Layrac contre Bazon, émigré. — Même dénonciation par la municipalité de Saint-Pastour contre Béchon-Caussade. — Arrêtés relatifs aux biens de Bernard Mothes-Blanche, père de François Blanche, émigré ; de Jeanne Mabscot, dont les frères ont quitté la République. — 20,000 livres sont réparties entre les 9 districts pour les ateliers de charité. — Biens de feu Saint-Lary. — Enquête ordonnée relativement à l'état des ruisseaux et moulins du district de Valence; Gimbrède en est chargé. — Pétition, renvoyée aux tribunaux judiciaires, des boulangers de Marmande, qui réclament diverses indemnités de la municipalité. — Le citoyen Arnaud Colin, régent d'Espiens, sera payé de ce qui lui est dû comme régent et secrétaire de la municipalité de Montesquieu.

L. 53 (1). (Registre). — In-folio de 291 pages.

27 octobre-28 décembre 1792. — *Arrêtés et délibérations du directoire du département. (Suite).*

Trente mille livres ont été accordées aux citoyens du Port-Sainte-Marie, victimes d'une catastrophe qui a fait s'écrouler plusieurs maisons. — Casernement de la compagnie des volontaires de Monflanquin aux ci-devant cordeliers. — Prestation du serment du citoyen Nicolas Lasserre, sacristain de la cathédrale.

29 octobre-3 novembre 1792. — Illac, chargé des réparations aux écluses de Vianne et de Lavardac, obtient 1,600 livres pour fournitures diverses. — Affaires relatives aux biens de Luce Coquet, épouse de Pierre Dorian, émigré ; à la répartition des contributions publiques ; au renouvellement des corps administratifs et judiciaires. L'assemblée électorale du département se tiendra dans la ville de Casteljaloux, le 11 novembre 1792. — Ordonnances de payement de 110 l. 10 s. au profit du citoyen Pauliac, pour un guidon aux trois couleurs réservé à la gendarmerie du département et un drapeau destiné au 4e bataillon des volontaires de Lot-et-Garonne. — Arrêtés relatifs aux biens de Barthélémy Casse ; de Jeanne Gonthier-Biron, veuve de Durival et mère d'émigré. — La municipalité de Saint-Pastour est autorisée à vendre la maison commune et un chai. — Certificat de résidence en France de Baret-Lavedan, actuellement à Bagnères. — Affaires relatives au citoyen Fumel-Montaigut, à Jean Martinigol et Marianne Dupuy. — Belloc fils est nommé chirurgien-major du 3e bataillon des volontaires nationaux. — Les citoyens Bolle et Bousquet sont dénoncés au juge de paix, à propos d'incidents qui se sont passés dans la commune de Beaupuy, les 22 et 23 du mois d'octobre 1792. — Conduite exemplaire des officiers municipaux de Nérac qui, revêtus de leurs écharpes, ont procédé eux-mêmes à l'inhumation du cadavre de Joseph Fontenille, supplicié à Nérac, le 29 octobre.

6-12 novembre 1792. — P. 27. — Traitement de Morel, curé d'Estillac, qui présente le compte de régie de sa cure : recettes : 1,580 livres; dépenses ; 46 l. 13 s. — Biens de Gratien Faurés, de Geneviève Faurés, de Jeanne-Marie Dubouzet-Marin, de François Lafabrie. — Etat et réparations à effectuer au moulin de Trivail et au ruisseau de l'Avance. — Réparations faites au couvent des religieuses de Paulin dans Agen, pour y recevoir les prêtres sexagénaires insermentés. — Rectification demandée des cantons du district de Monflanquin. — Avance de l'indemnité fixée par les districts aux fédérés de 1790 qui font partie des volontaires nationaux. — Dépenses occasionnées par la tenue à Nérac de l'Assemblée électorale du 7 septembre 1792 : 24,224 l. 4 s. 6 d. — Certificat de résidence à Bordeaux pour le citoyen Bardouin-Sansac. — Arrêtés relatifs à la maison des ci-devant cordeliers du Mas d'Agenais ; aux biens hypothéqués ; aux biens de Jean Pichard, adjudant-major du 68e régiment d'infanterie. — Le fils de Dupouy, maréchal-ferrant à Agen, sera élevé, pendant 4 ans, aux frais du département à l'école vétérinaire de Charenton, près Paris, à condition qu'il s'établisse dans le département, sinon le père payera au département la somme que l'administration aura dépensée, soit, pour 4 ans, 2,049 livres. — Biens de Raymond Lagrange, du citoyen Destirac, juge de paix de Labastide et père d'émigré. — Le citoyen Laboubée, prêtre, est admis à prêter le serment civique. — Biens de Jean Imbert, du citoyen Chamboret; de Picot; de Catherine Drouillet, femme d'émigré; de Francois Descoraille; de Jeanne Constantin, veuve Crozefon; de Guérin-Lachaize, émigré. — Les gages du concierge de la maison d'arrêt de Villeneuve sont fixés à 200 livres. — Remboursement de 313 livres pour l'établissement du tribunal judiciaire du district de Marmande ; de 413 livres pour celui de Tonneins.

13-16 novembre 1792. — P. 71. — Mouvement du 3e bataillon des volontaires nationaux. — Le direc-

(1) Voir L. 51, auquel ce registre fait suite. De la fin de 1792 jusqu'à l'an VIII, deux registres étaient concurremment employés au directoire du département pour la rédaction des délibérations et arrêtés de l'administration départementale.

toire, « pour reconnaître le zèle et l'assiduité avec lesquels le commisssaire Joseph Labrunie s'est livré à la confection du catalogue des livres saisis dans les couvents du district d'Agen », lui accorde une gratification de 500 livres. — Coupures d'assignats envoyées au directoire pour 425,000 livres et réparties entre les districts. — Arrêtés relatifs aux biens de Grammont; aux comptes du collège d'Agen. Le directoire arrête les recettes à la somme de 8,644 l. 19 s. 11 d. sans y comprendre les denrées en nature, et les dépenses à 9,062 l. 19 s. 11 d. Il sera demandé à la Convention un secours annuel de 4,000 livres pour parfaire, avec les revenus dont jouit le collège, la somme de 10,200 livres, nécessaire à l'entretien de cet établissement. — Paiement à 30 s. des journées employées par Serret, aide de Joseph Labrunie. — Biens des sœurs Caupenne ; des citoyennes Charlotte et Joséphine Goyon-Darzac ; de Suzanne Goyon, épouse de Joseph Vigier; de Victoire Bardon, épouse de Charles Goyon-Darzac, émigré ; des citoyens Drouillet ; de Marguerite Saint-Julien, épouse de l'émigré Prosper Lamothe. — Arrêtés relatifs à l'habillement du 4e bataillon ; à l'écluse de Lavardac ; au payement des frais d'estimation des biens nationaux.

23-26 novembre 1792. — P. 108. — Arrêtés relatifs aux marguilliers de Calignac ; au curé de Meilhan ; à Pierre Maignan et Antoine Domergue, ci-devant frères cordeliers et sacristains à l'église paroissiale de Marmande; aux biens du citoyen Faget-Renol qui a un fils émigré, mais deux autres sous les drapeaux ; au citoyen Lebral, qui touchera 18 livres pour avoir aidé comme écrivain à l'inventaire des meubles de Sansac, émigré. — Il est défendu aux habitants de la paroisse de Cugurmont de se constituer en municipalité particulière ; ils continueront à faire partie de la commune de Frégimont. — Biens de Gripière-Moncroc. — Le directoire annule l'arrêté du district de Marmande qui voulait suspendre l'exécution d'un arrêté du département relatif aux volontaires nationaux. — Découverte d'un assignat faux de 200 livres chez le citoyen Rivière, receveur du district d'Agen. Cet assignat avait été envoyé en payement par la municipalité de Valence. — Certificats de résidence de Marie Depons et de Laujacq frères. — Pierre Delorme, volontaire du 2e bataillon de Lot-et-Garonne, est porté comme déserteur. — Le moulin à nef du sieur Lézat à Colayrac sera remonté au lieu de Courborieu. — Dépôt de certificats de résidence en faveur de la veuve Monestey, de son fils et de François Beaumont.

27-30 novembre 1792. — P. 132. — La paroisse de Saint-Etienne de Fougères cessera de faire partie de la municipalité de Sainte-Livrade pour entrer dans celle de Fongrave. — Le citoyen Latour-Lagravère est élu par quatre voix sur six votants vice-président du directoire. Crebessac aura pendant un mois voix prépondérante. — Arrêtés relatifs à la nomination du receveur du district de Nérac ; aux citoyens actifs des paroisses de Rayet, Monseyrou et Saint-Grégoire, qui sont convoqués « afin de connaître le vœu des habitants sur leur réunion à la municipalité de Villeréal ». — L'élection des juges de paix d'Agen précèdera celle des officiers municipaux ; elle aura lieu dimanche 2 décembre prochain.

1-7 décembre 1792. — P. 149. — Manufacture des tabacs de Tonneins. — Arrêtés relatifs à Jacques Dubreuil, fermier de Pujols ; à Françoise Gripière, épouse soi disant séparée de biens de Pierre-François Raffin. — Certificat de résidence donné par la municipalité de Saint-Jean-Pied-de-Port à J.-B. Fleury, de La Montjoye. — Scribes à trouver pour faire les matrices des rôles de contributions. — Volontaires nationaux du 4e bataillon de Lot-et Garonne. — Certificat de résidence en faveur d'Isaac Baillet. — Le citoyen Lomet, en mission à l'armée des Pyrénées, demande à conserver la place d'ingénieur du département. — 8 prêtres sexagénaires demandent un secours du département qui ordonne une enquête et leur accorde provisoirement pour un trimestre 175 livres. — Fournitures pour 17 prêtres réfractaires stationnant à Tonneins. — Lettre au district de Casteljaloux dénonçant un huissier coupable d'avoir donné à un ci-devant chevalier de Malte des qualifications et titres supprimés par les lois. — Vérifications de ruisseaux et de moulins des districts de Valence par Gimbrède. — Recherches à effectuer dans les bibliothèques des livres qui pourraient perpétuer la féodalité.

10-16 décembre 1792. — P. 195. — Arrêtés sur les ursulines de Port-Sainte-Marie ; sur le citoyen Caulet, garde-scellé des religieuses de Paulin ; sur la femme de Bernard Imbert, émigré. — Le directoire de chaque district nommera des commissaires chargés de relever sur les registres du tribunal les jugements préparatoires ou définitifs relatifs aux émigrés. — Le directoire décide que deux citoyens ayant épousé les deux sœurs ne sont pas alliés entre eux, et qu'ils peuvent, par conséquent, faire partie d'un même corps élu. — Les paroisses de Massoulès et de Calvignac sont distraites de la municipalité de Hautefage et rattachées à

celle de Penne. — Lettre relative au transfert de l'ancien curé de Castillonnès de la prison d'Agen à celle de Périgueux. — Arrêté relatif à la citoyenne veuve Moncroc. — Secours accordés à 8 prêtres détenus à Paulin. — Thubé, gardien de la ci devant maison épiscopale d'Agen, reçoit une ordonnance de payement de cent livres. — Traitements des membres de la congrégation de l'Oratoire : Parades, Daiguestous, Laurent et Pascal Roche, Joseph Creschent, Gabriel Monthus, Tardieu, Besançon, Pérès, Gras, Philippe Roche, Laurent Fauchier, Pierre Parades, Farcit-Calbiac, Hyacinthe Paul, Paquelin, Guérin. — Pétition de Laliman-Varennes relative à une créance qu'il possède sur les biens de Luron-Desmartès, émigré, habitant du district de Nérac. — Le 4e bataillon de volontaires nationaux pourra se procurer les boutons d'uniformes, les boucles de cols, culottes, souliers, jarretières, guêtres, à Bordeaux et au meilleur prix. — Certificats de résidence pour Jean Bertin, Denis Vatel, Eustache Guyonnet, Agathe Bazin, veuve Guyonnet, Mélanie Bazin, épouse du citoyen Laplace, Elisabeth Dupuy, veuve Bazin, François Thomas Guichené.

18-21 décembre 1792. — P. 234. — La municipalité de Saint-Front demande la création d'un marché. — Lettre relative à l'établissement d'un bureau de messageries à Nérac. — Certificats de résidence pour le citoyen François Armand Bony. — Biens de Castaignet, émigré. — Arrêtés relatifs aux exprès envoyés aux directoires des districts de Marmande et de Lauzun ; aux citoyens Laperche fils et Guibert qui demandent un certificat pour sortir du « royaume ». — Envoi par la trésorerie nationale d'une somme de 74,973 livres pour acquitter les dépenses occasionnées par la fabrication des piques dans les 9 districts du Lot-et Garonne. — Lettre du citoyen Camboue, capitaine au 4e bataillon de Lot-et-Garonne, relative à la désertion de plusieurs volontaires. — Les officiers municipaux de Monclar se plaignent de la négligence de l'ingénieur à exécuter un arrêté du département qui l'avait chargé de dresser le devis des réparations à effectuer à l'église. — Envoi de divers certificats de civisme. — Réparations à faire à la rampe de Port-de Penne ; devis : 900 livres. — Le citoyen Lafontan, geôlier des prisons de Nérac, obtient une indemnité de 200 livres. — Salaire accordé au citoyen Chambert, garde des scellés mis sur le couvent de l'Annonciade d'Agen. — Arrêtés relatifs à la délimitation des paroisses de Clermont-Dessus et de La Magistère ; au citoyen Dupuy, autorisé à soumissionner pour la perception des contributions.

24-28 décembre 1792. — P. 255. — Lettre du citoyen Imbert Reynaud, offrant des médailles d'argent ou de cuivre doré pour les administrateurs et les juges. — Le directoire arrête à 111 l. 5 sols les dépenses du district de Casteljaloux pour achat des mille cartouches exigées par la loi du 8 juillet 1792. — Certificat de résidence à Paris pour Charles-Antoine Gontaud, lieutenant général. — Bourses pour quatre ans accordées à Jean Guipouy et à Pierre Cantegreil, élèves à l'école vétérinaire d'Alfort ; ils devront s'établir dans le département, sinon leurs répondants devront rembourser les frais de pensions. — Réparations de chemin dans la commune de Merles dont les officiers municipaux demandent, en outre, le remboursement de leurs écharpes municipales. — Certificats de résidence pour d'Augeard, Maurice Monestey-Chazeron, Charles Monestey-Chazeron, divers membres de la famille Themises et Beaurepaire. — Le citoyen Domergue, boulanger à Saint-Barthélémy, obtient le payement de 231 l. 14 sols de pain que lui doit l'émigré Despeyron. — Avis favorable donné à la demande de l'administration du district à Marmande tendant à établir des casernes dans la maison nationale des ci-devant grands carmes et le dépôt de mendicité au couvent des bénédictines. — Demande de 3,000 livres pour le collège de Marmande. — Le conseil général de la commune de Sainte-Livrade demande la chapelle des pénitents pour en faire la maison commune. — Arrêtés relatifs aux biens de Boué ; Dupuy, émigré ; Dubartas, femme de Duchenin, émigré. — Recurement de l'acqueduc placé sous le couvent national de Paulin, à Agen. — Dégradations des bois des émigrés par les fermiers. — Le citoyen Gombaud demande main-levée du séquestre mis sur ses biens.

L. 54. (Registre.) — In-folio de 288 pages.

22 novembre 1792 — 26 février 1793. — *Suite des délibérations et arrêtés du Directoire du département.*

Biens de la femme Anna Bironat, épouse de Jacques-Joseph Malescot ; de Marc-Antoine Moustier ; de Jacques Boué. — Arrêté relatif à l'état des ruisseaux et des moulins du département. — Réclamations d'indemnités pour suppression de dîmes inféodées. — Il sera mis à la disposition de la municipalité d'Agen une somme de 299 livres pour terminer les travaux du passage de Layrac. — Le citoyen Montalembert devra fournir le montant de la solde et de l'équipement de deux volontaires. — Questions et réponses diverses

relatives à la levée des troupes, à l'artillerie, aux munitions de guerre, aux fusils et armes blanches, à l'habillement et à l'équipement, à la remonte, aux hôpitaux, aux dispositions militaires, aux subsistances et fourrages, aux routes et à la navigation. Ce document, très important pour l'état du Lot-et-Garonne en 1792, contient les réponses de l'administration départementale à une demande d'enquête de l'autorité militaire. (pp. 16 à 39.) — Dépenses pour le service des enfants exposés dans le Lot-et-Garonne, 70.000 livres ; le prix des mois de nourrice varie de 6 livres dans le district d'Agen, à 10 dans celui de Marmande. — Fabrique de toiles et de fils du citoyen Faurés ; prix du chanvre, 54 livres le quintal. Propositions du fabricant.

1er-8 janvier 1793. — P. 43. — Vérification de la caisse du receveur général. — Lettre du citoyen Bourran, maire de Villeneuve, donnant sa démission de membre du Conseil du département. — Affaire d'Antoine, ci-devant domestique de Lamazelière. — Réorganisation des bureaux de l'administration départementale : 3 bureaux sont formés : (pour le secrétariat ; — pour les contributions, bien public, subsistances, affaires militaires et ponts et chaussées ; — pour les émigrés, les biens nationaux, les municipalités) composés respectivement de 8, 6 et 5 employés. Archives : Baget et Bousquet ; ingénieurs : Louis Puissant et Faugère. Deux huissiers. Appointements de 1.300 à 500 livres. — Certificats de résidence pour la veuve Gripière et Marie Gripière, sa belle-sœur. — Lettre au citoyen Bazin, président du bureau de paix du district de Marmande, pour engager ses collègues à retirer leur démission. — Recurement du ruisseau de Bartignac sur les plans de Leroy. — Biens de Mazelière père, émigré, et de Jeanne Aligé, femme de Pierre Andiran, émigré. — Le citoyen Lassube demande 600 livres en qualité de garde, pendant trois ans, des bois qui appartenaient à Durfort, émigré. — Etablissement d'un poêle au tribunal criminel. — 25 livres sont accordées à Borie, garde-scellé des carmes déchaussés de la ville d'Agen. — Procès contre l'administration départementale et le procureur général syndic. — Fabrications de piques à Ste-Bazeille. — Biens séquestrés de la citoyenne Catherine Drouillet ; de Laboissière, capitaine au régiment de La Sarre, et de Boëry, fils aîné, à Miramont. — Le tribunal judiciaire de Villeneuve avait privé de son traitement Jacques Boissé, curé de Ferrussac, retiré à Saragosse (Espagne), qui fit appel ; le directoire autorise le procureur syndic du dictrict de Villeneuve à poursuivre la nullité de la demande de Boissé, qui a été « privé de la qualité de citoyen français ». — Instruction sur les chemins vicinaux. — Trénac est adjoint à Gimbrède pour examiner les moulins à eau et les ruisseaux du district de Valence.

Certificat de résidence pour Joseph Grammont, capitaine au 93e d'infanterie, et Philippe Duviviers, ancien major de la citadelle de Besançon. — Géraud, chirurgien, est élu médecin des diverses prisons de la ville d'Agen ; il prête le serment civique, ainsi que Deytier, installé provisoirement en qualité de lieutenant de gendarmerie, en attendant que le ministre de la guerre l'ait officiellement commissionné. — Répartition entre les neuf districts de 310.000 livres pour frais du culte dans le Lot-et-Garonne pour le 1er trimestre de 1793 : Agen, 100.000 ; Nérac, 40.000 ; Casteljaloux, 13.000 ; Tonneins, 37.000 ; Marmande, 16.000 ; Villeneuve, 37.000 ; Valence, 28.000 ; Monflanquin, 25.000 ; Lauzun, 14.000 livres. — 93 livres sont accordées à Caubet, garde-scellé de la maison de Paulin pour 93 jours de garde. — Arrêté pour l'inscription volontaire dans la garde de la Convention Nationale. Le directoire prend diverses mesures pour que les volontaires s'inscrivent nombreux ; ils devront être munis de leur certificat de civisme.

9-12 janvier 1793. — P. 86. — Dépôt de plusieurs opinions sur le jugement de Louis XVI. — Certificats de résidence de Marie Dumoulin de Sylvestre et de Charles Sylvestre, son fils. — Dénomination par les municipalités comme émigrés de César Sansac, de Reytier, ci-devant prêtre ; de tous les prêtres insermentés du district de Casteljaloux. — Biens de Beaupoil Huguet-Lassegrive, de Véronne Imbert, de Chabrier-Péloubet ; de la femme de Henry Dulion, émigré. — Arrêté relatif à l'échange des billets de confiance, billets au porteur, billets patriotiques. — Il sera payé à Chassain, 2,000 livres pour partie de travaux effectués sur les routes de Port-Sainte-Marie au Pont-de-Bordes, de Feugarolles, de Vianne à Lavardac et à Xaintrailles, de Courtel à Ambrus. — Biens séquestrés de la citoyenne Narbonne ; de Redon Lascassaignes, de Montpezat, de Bastard et de la femme Chazeron. — Réparations diverses au prétoire criminel de la ville d'Agen. — Biens séquestrés de François Redon. — 400 livres seront payées par le directoire du district de Nérac au citoyen Trois, ci-devant doctrinaire, professeur provisoire du collège de Nérac, et 500 et 1.000 livres à ses collègues plus âgés et plus anciens dans la congrégation, les citoyens Dauriol et Benquet. — Il sera sursis à la vente du couvent du Chapelet d'Agen, bien national, qui peut être affecté à un service public.

15-19 janvier 1793. — P. 115. — Augmentation du traitement des commis du district de Villeneuve. — Certificat de résidence pour Bernard Escourre. — Liquidation des biens de la citoyenne Fonterouget. — Lettre du directoire aux districts relatives à l'envoi des cloches à la monnaie de Bordeaux. — Le receveur des amendes du tribunal de Casteljaloux paiera 309 livres à la municipalité pour frais du bureau de paix. — Le directoire déclare la possession de la dîme inféodée de Planels bien constatée entre les mains de Lassus-Nestier. — Dépôt d'*opinions* sur le jugement de Louis XVI. — Réouverture de la route d'Agen à Port-Sainte-Marie. — Le directoire de Casteljaloux est autorisé à augmenter de 100 livres le traitement de Darthaud Saint-Laurent, qui « remplit sa tâche d'une manière peu commune et avec une assiduité peu ordinaire » dans les bureaux du district. — Les habitants de la paroisse de Lomagne sont autorisés à se réunir à la municipalité de Miramont. — Il sera sursis au séquestre des biens de Béraud, lieutenant au 11e de cavalerie, que la municipalité de Castillonnès a dénoncé, sans preuves formelles, comme émigré. — Biens de Joseph Broux, habitant Sarlat. — Réparations à la route de Bordeaux à Toulouse ; aux chemins vicinaux.

21-25 janvier 1793. — P. 141. — *Opinions* diverses sur le jugement de Louis XVI ; dépôt de décrets et lois de la Convention. — Répartition de la somme de 18,000 livres entre les municipalités du district de Monflanquin pour réparations aux chemins vicinaux. — Certificat de résidence pour le citoyen Bideren et pour Jeanne de Mirambet. — Lettre des officiers municipaux de Blanquefort « relative à deux enfants exposés dans leur territoire et dont ils ont reconnu le père et demandant la marche qu'ils doivent suivre en pareil cas ». — Payement de 250 livres pour fournitures faites à l'abbaye de Clairac par Pierre Crebessac. — Sur la demande de la municipalité de Moustier, les 30 livres dépensées pour l'inauguration de l'arbre de la liberté seront comprises dans les frais locaux de 1792. Demandes semblables, également accordées, des municipalités de Saint-Maurice et de Saint-Barthélémy. — Biens séquestrés de Clémence Richard. — L'élection de Frayssengues, de Pau, élu juge de paix du canton de Sainte-Livrade, est confirmée. — Le directoire déclare n'y avoir lieu à délibérer sur la demande des habitants des paroisses et municipalités d'Allès, Lamaurelle, Dolmayrac, Saint-Michel, Saint-Cyprien, Le Temple, Saint-Caprais, Saint-Gervais et Saint-Romain tendant à former un canton avec Dolmayrac comme chef-lieu.

Dépôt d'*opinions* diverses sur le jugement de de Louis XVI. — Dénonciation de Thomazeau comme émigré. — Lettre du procureur-syndic de Villeneuve annonçant l'envoi à la monnaie de Bordeaux d'une caisse d'argenterie. — Biens de Lacazes, émigré. — Le directoire du district de Marmande vérifiera les besoins de l'église de Saint-Avit et la comprendra au nombre des paroisses qui ont besoin des ornements provenant des maisons religieuses. — La commune de Layrac n'est pas autorisée à donner 300 livres par an au citoyen Dargen « afin de toucher l'orgue de ladite ville, comme il le faisait ci-devant. » — Folle enchère d'une maison dépendant des ci-devant Petits-Carmes, située au faubourg Porte-Neuve et précédemment adjugée pour 1,200 livres au citoyen Lacoste. — Biens séquestrés de Joly-Sabla. — Indemnité de 46 livres pour 46 journées de garde accordées à Caprais Chaubard, concierge de l'ermitage de Saint-Vincent, à Agen.

27 janvier-3 février 1793. — P. 176. — Ordre de faire parvenir au citoyen Darribe, directeur de la monnais de Bayonne, 13,901 l. 1 s. 2 d. en assignats pour retirer pareille somme en sols de cuivre pur. — Acte au procureur général syndic par la veuve Castan. — Arrêté relatif à l'indemnité payée par les districts aux gardes nationaux envoyés le 14 juillet 1790 à la fédération de Paris. — Biens séquestrés de Suzanne Guérineau. — Pétition, à laquelle le Directoire donne un avis favorable, de Pasquet, régent de l'église Saint-Etienne-de-Londres « tendant à obtenir des ornemens et vêtemens de ceux qui ont été trouvés dans les maisons religieuses supprimées, par la raison que ceux de ladite paroisse sont usés au point qu'ils sont la honte de la religion ». — Biens séquestrés de Thomazeau, de Castillonnès. — Retrait des billets de confiance. — Biens séquestrés de Monbreton. — Le prêtre Dupré, ancien supérieur du séminaire de Pau, habitant Francescas, « qui a notoirement troublé et trouble même encore la tranquillité publique en se mettant à la tête du parti notoirement connu pour être mal intentionné », sera transféré dans la maison de réclusion de Paulin d'Agen, conformément à la loi du 26 octobre 1792. — Le citoyen Ramonde, propriétaire du ci-devant monastère de Pérignac, troublé dans la libre jouissance de sa propriété, se pourvoiera en justice contre les auteurs du délit. — Nouvelle délimitation de la commune de La Magistère. — Certificat de résidence à Toulouse déposé pour François Bastard. — Lettre du Ministre de l'Intérieur annonçant que le département possède à sa disposition, dans le port de Nantes, 4,500 quintaux de blé et farines. — Négligence des

municipalités du district de Villeneuve à se conformer à l'arrêté du 2 décembre sur les ruisseaux et les moulins. — Dépôt de plusieurs pièces tendant à prouver les crimes du ci-devant roi, ainsi que plusieurs *opinions* sur son jugement. — Pétition de Bacquey, prêtre, contre l'arrêté du directoire du 22 janvier 1793, qui lui enjoint de sortir du territoire de la République sous peine d'être déporté à la Guyanne française.

4-7 février 1793. — P. 213. — Arrêté relatif au collège de Marmande. — Les augustins de Monflanquin réclament le payement de leur vestiaire de l'année 1789. — Sursis à la vente de deux domaines ci-devant appartenant aux sœurs des orphelines d'Agen. — Moyens pour compléter le premier bataillon de volontaires nationaux de Lot-et-Garonne, auquel il manque 150 hommes. Il manque également au 3e bataillon 120 hommes, et 21 au 4e. — Lettre relative à la vente des meubles de Vacquié frères, émigrés. — Certificat de résidence de Pierre Gervain. — Deux commissaires de la municipalité de La Magistère surveilleront l'exécution des travaux qui s'effectuent sur la route de Bordeaux à Laspeyres.

9-26 février 1793. — P. 235. — Le directoire est informé officiellement par un courrier extraordinaire, au milieu de la foule accourue, que la République est en guerre avec le roi d'Angleterre et les stahouders des Provinces-Unies. — Devis estimatif des réparations à effectuer aux ci-devant cordeliers d'Agen. — Réparations à l'église paroissiale de la commune de La Magistère. — Réparations à la route de Bordeaux à Toulouse. — Biens de la citoyenne Barrailh-Montalembert. — La ville d'Agen est « autorisée à faire toutes les dépenses qu'elle jugera nécessaires pendant le débordement actuel de la Garonne pour venir au secours des citoyens infortunés que le fléau afflige ». — Réparations à la route près l'une des portes de Port-Sainte-Marie. — Couture, curé de Sos, sera assigné devant le tribunal du district de Nérac, pour avoir à évacuer une maison et un lopin de terre, avec dommages et intérêts envers le citoyen Descoubet, adjudicataire. Le curé s'était refusé à vider les lieux sous prétexte que la nation lui devait une maison. — Réparation de l'église d'Auvillars. — Pensions pour les ci-devant professeurs du collège d'Agen, à payer aux héritiers de Bourdelle, principal, et à Coras, sous-principal, Nauton, Millac, Paganel, professeurs, et Desaloux et Treignac, régents. — Sursis à la vente de biens nationaux dans le district de Valence. — Biens séquestrés de Claire Fontaine. — Dépôt de certificats de résidence pour Lacroix, Isaac Tarteyron, Pierre Bounardel, Béraud fils, Jeanne Monbrus, Louise Larochefoucauld, Larochefoucauld, Paget. — Pétition d'Holmières, créancier de Dulion de Gasques, émigré. — Bestiaux de passage à Agen pour l'armée des Pyrénées. La ville d'Agen pourvoira à leur nourriture et à leur bon entretien. — Jean Seilhan, créancier de Reyne, émigré. — Dépôt de certificats de résidence à Paris pour Joseph Guyonnet, étudiant, et à Bordeaux, pour Anne Dupin, veuve Bazin, citoyennes Guyonnet, Agathe Bazin-Courrège, Bazin-Laplasse, Christine Laliman, Joseph Laliman à Nérac, Dulion-Monplaisir.

L. 55. (Registre.) — In-folio de 379 pages.

28 décembre 1792 - 5 février 1793. — *Suite des délibérations et arrêtés du Directoire du département.* — Pensions pour les congréganistes de l'ancien collège d'Agen. — Dépôt de certificats de résidence pour les citoyens Cloche et Charles-Antoine Gontaud, lieutenant-général. — Affaires relatives à Charles Pinson, notaire à Agen ; à Moulencq, receveur du district de Valence ; à Baboulène, notaire à Beauville, qui obtient 400 livres pour achever un pont au-dessous de Beauville, dont il est adjudicataire ; à l'entretien des biens nationaux dans le district de Casteljaloux ; à la situation des pères et mères d'émigrés et à la vente de leurs meubles. Le Directoire répond aux questions que lui a posées à ce sujet le district de Marmande. — Certificats de résidence à Luz pour le citoyen Reignac; à La Rocheguyon, pour Larochefoucauld-Deauville ; à Pauillac, pour Pichon-Longueville. — Biens du citoyen Léglise, ancien officier d'infanterie, dont le fils a émigré. — Pétition des citoyens Dauzac de Cambefort, Marcot, Sevin, Guénin, Michel et Castelnaud, propriétaires de fonds aboutissant au ruisseau ou fossé qui traverse la nouvelle grand route d'Agen au pont de Layrac. — Traitement du tribunal criminel pour le 4e trimestre de 1792 ; leur traitement annuel est le suivant : Bory, président, 3,600 livres ; Brostaret, accusateur public, 2,700 ; Duboscq, Dutour, Dudevant, Berreté, juges, 1,800 ; Lespés, greffier, 2,400 ; Roux et Brun, huissiers, 1,200 ; Vignes, concierge, 150. — Sainte-Marie et Gironde sont chargés de procéder au recrutement et à la formation des bataillons de volontaires.

3-7 janvier 1793. — P. 39. — Arrêtés relatifs aux biens déclarés nationaux de Ledoux-Montigny, émigré, Labrousse, Themines, Dubartas, Marguerite

Sauvage. — Traitements à divers ecclésiatiques, aux religieuses du district d'Agen, aux religieux et membres des congrégations supprimées. — La citoyenne Boutié, ayant fait dissoudre son mariage avec Barsabat, émigré, est réintégrée dans la possession de tous ses biens. — Affaires relatives à Rayne et Drouilhet, émigrés. — Payement de travaux effectués aux prisons du tribunal criminel. — Dépôt des certificats de résidence d'Etienne Delas, de Jeanne de Mirambet, Julie Rastignac, Louis Fumel, Barthélémy Cayle. — Arrêtés relatifs à l'habillement que doivent fournir les péres et mères des émigrés aux volontaires nationaux; au citoyen Roullaud, prêtre assermenté, ci-devant cordelier, qui continuera à jouir de sa pension de 800 livres, payable à termes échus; à la municipalité de Longueville, qui demeure autorisée à payer les piques fabriqués dans la commune; à Cazemajor, médecin à Agen, créancier d'émigré; au citoyen Corneille aîné, ci-devant receveur des droits de péages; à Nicolas Jadic, métayer des ci-devant bénédictins de Villeneuve; aux bois de l'abbaye de Gondon, canton de Monbahus; au citoyen Narp, ci-devant garde-bois de Bazon, émigré; au citoyen Coustou, curé de Meilhan, pour frais du culte, travaux effectués à l'église et fourniture d'ornements religieux; à Jean-Baptiste Timbrune-Valence, émigré; au messager de Duras, pour salaire à lui promis par les huit municipalités du canton; au citoyen Poujet, curé de Damazan; aux biens de Marie Dudon-Castillon; à Arnaud Delbert, curé de Bonneval; à la municipalité de Meilhan, qui reçoit une somme de 836 l. 3 s. 11 d. pour la fabrication des piques; au citoyen Boudroir, curé de Bouglon, et à Jacques Faurés, homme de loi, ci-devant procureur du roi de la justice royale, à propos d'un enfant exposé.

10-13 janvier 1793. — P. 109. — Lettre au district de Tonneins lui annonçant que 30.000 livres lui sont accordées pour dédommager les victimes des inondations. — Travaux à effectuer à la maison commune de Tournon. — Pétition non accueillie du citoyen Romefort du Cluseau, dont le fils est réputé émigré; de Duffau, d'Astaffort, qui demande des secours comme ayant 4 enfants au service de la patrie. — Démission, pour cause de mauvaise santé, de Bazin, président du bureau de conciliation de Marmande. — Biens déclarés nationaux de Drouilhet. — Le ruisseau de la Masse sera recuré et élargi, après enquête par un homme de l'art. — Réponses au district de Nérac, relativement aux meubles et objets d'art des émigrés. — Dépôt de divers certificats de résidence pour Brulan, Sillery, Gabriel Commarque, Dupré de Geneste, de Brehan, veuve d'Aiguillon, Massac, etc., etc. — Fixation des heures des séances du directoire : de 4 h. à 7 heures du 1er décembre au 1er avril, et de 9 heures à midi, le reste de l'année.

14-17 janvier 1793. — P. 155. — Biens séquestrés de Charlette Faure et de Ducasse. — Réparations à l'église de Marsac. — Biens séquestrés de Catherine Roy, épouse de François Daux, émigré; de Solvignac, Dijon et Makarty ou Mac-Carty; de Catherine Brimont; de la dame Verteuil-Coquet. — La commune de La Cenne ne peut obtenir l'échange de deux cloches, dont l'une cassée, contre une du même poids provenant du district de Villeneuve. — Biens séquestrés de Marie Josselin. — Etablissement d'un imprimeur à Tonneins. Le district pourra y faire imprimer des actes d'utilité publique pour cinq cents livres par an. — Vérification de la caisse du payeur général. — Sur la plainte de Brostaret, accusateur public, le directoire arrête que les municipalités rechercheront ceux des volontaires qui, après avoir touché le prix de leur enrôlement, négligeraient de se rendre à leur poste; ou encore ceux qui auraient reçu, sous prétexte d'enrôlement, des rétributions de diverses municipalités. — Sur la demande des écrivains du district de Nérac, il leur sera accordé une somme de 3,000 livres à répartir entre eux par le directoire du district suivant leur service; minimum de traitement fixé à 500 livres. — Nugues l'aîné, Paul Coq, etc., sont autorisés à procéder à la coupe des bois de Naudonnet achetés par eux et appartenant autrefois au ci-devant duc d'Aiguillon, émigré. — 600 livres votées à Illac pour premières réparations « aux ponts de Sainte-Bazeille, de Grouliers, des Ladres et de Bayle, situés sur la route de Bordeaux à Toulouse et aux mauvais pas qui se sont formés sur la route, aux lieux de Nicolle, Roc de Pine et Lapouleille ». — La municipalité de Saint-Pé de Boulogne demande à être autorisée à faire rendre leurs comptes aux anciens collecteurs depuis l'année 1732; le directoire l'autorise, mais seulement à partir de 1761, « considérant que les municipalités qui ont laissé écouler trente ans sans demander la reddition des comptes, ont à s'imputer leur négligence et que les collecteurs dont les trois années d'exercice sont échues depuis 29 ans sont recevables à opposer la prescription ». — Quelques habitants de la paroisse Saint-Vincent, municipalité de Dominipech, demandent à être rattachés à la municipalité de Saint-Vincent, où se trouve leur paroisse. — Biens séquestrés de Bellonde, émigré.

20-31 janvier 1793. — P. 204. — Biens séquestrés de Martignac et de Laprade; de Secondat le jeune,

Montpezat aîné et autres, réputés émigrés ; de Fontanjou, émigré. — Le prêtre Bacquey, ci-devant curé de Saint-Abondance, qui a retracté son serment, est tenu de sortir sous quinzaine du territoire de la République ; passé ce délai, il sera déporté à la Guyanne française. — Réparations aux chemins vicinaux. — L'église Saint-Cyprien sera comprise dans « l'état de distribution à faire par le ministre de l'Intérieur des effets mobiliers qui servaient au culte dans les monastères et congrégations supprimées ». — Lettre du citoyen Labrunie, annonçant que son état de santé l'empêche d'accepter la nouvelle commission du directoire, relative aux bibliothèques des couvents supprimés. — Indemnité accordée aux citoyens blessés à l'affaire du 15 août. — Secours pour les pères et mères des serviteurs de la patrie. — Commission de Chappe, lieutenant de gendarmerie. — Incendie d'une grange appartenant à Lachaize, émigré. — Lettre « relative au canal de navigation pour le commerce de mer avec la ville de Bayonne ». — Vente et partage des meubles et effets de Vacquié frères, émigrés. — Marie-Thérèse Tardieu demande une part sur la somme accordée aux citoyens du Port-Sainte-Marie, à l'occasion de l'écroulement de plusieurs maisons de cette ville. — Réparations sur la route de Bordeaux à Toulouse. — Demande de secours pour l'hôpital et le bouillon des pauvres de Monflanquin. — Biens de Joseph-Pierre Noailhan, émigré ; de Josselin-Monrepos et Mazelières-Donezau, émigrés. — Indemnité à Duplan, secrétaire-greffier de la municipalité d'Aubiac, pour exécution des matrices de rôle. — Biens de Marc-Antoine Moustier, dont les deux filles ont émigré. — Réponses du directoire aux questions posées par la municipalité de Xaintrailles relativement à la contribution foncière. — Le directoire approuve l'apposition de scellés à l'étude de Vernières, notaire, par la municipalité de Laplume « pour avoir négligé de faire... la déclaration des contrats de constitution de rente établis au profit de Bazon, émigré, déposés dans son étude, et dénoncé encore pour avoir retiré chez lui divers effets appartenant à Lagrange-Tuco, compris dans l'état des émigrés. — Inspection des ruisseaux et des rivières. — Dépôt d'un certificat de résidence à Toulouse pour Darfimille. — Lettre du ministre de l'intérieur annonçant l'envoi d'un nouvel ingénieur ordinaire à la place du citoyen Lomet. — Réponse aux questions posées par la municipalité de Lauzun « sur le mode de constater l'état-civil des citoyens. » — La municipalité d'Agen demande que le salaire des sevreuses et nourrices des enfants trouvés soit porté à la somme de 8 l. par mois, et ce, jusqu'à ce que les enfants aient atteint l'âge de 10 ans. — Recurement et déblaiement des ponts des Ladres et de Varennes à Agen. — Biens séquestrés de Lestelles frères ; de Rangouse et Mauriac, ci-devant chanoines de Saint-Caprais. — Incidents relatifs aux billets de confiance émis par la municipalité du Temple-sur-Lot. — Lettre des administrateurs de l'Ariège désapprouvant l'arrêté du département de Lot-et-Garonne sur l'organisation de la garde de la Convention Nationale. — « Liste de 26 citoyens destinés à former un juge spécial de jugement pour une accusation de faux. » — Il sera payé aux officiers municipaux de Madaillan une somme de 335 livres pour avances faites à l'occasion de la garde des meubles et effets de Monpezat, émigré. — Lettre de Delcas, capitaine des grenadiers du 3e bataillon de Lot-et-Garonne, relative aux 120 hommes qui manquent dans ce bataillon. — Affaire relative à Pierre Labesque, pêcheur, fermier de la pêche de Frégamol, dont le contrat est déclaré résilié depuis le 9 juillet 1792.

1-5 février 1793. — P. 304. — Il est fait mention honorable du civisme et de la générosité du citoyen Becays, maire de Castelsagrat, qui a donné 600 livres pour les volontaires nationaux du canton. — Le citoyen Fumel-Montaigu est tenu de payer l'habillement et la solde de deux volontaires. — 30 livres sont accordées à Caulet, garde-scellé de Paulin. — Réparations à faire à la maison des ci-devant capucins de Valence. — Réparations faites à la maison occupée par le curé de Miramont ; une partie restera à la charge du curé. — Demandes de payement pour Bernard Mathieu et Pierre Humard qui ont servi d'Abzac et Paulhac, émigrés. — Demande de surseoir à la vente des biens nationaux suivants qui peuvent être employés à un service public, dans le district de Villeneuve : maison des ci-devant cordeliers, pour une caserne ; couvent des religieuses Notre-Dame, pour un établissement d'instruction publique ; l'église et les dépendances de Notre-Dame de Peyragude, pour y placer l'hôpital de Penne ; l'hôpital de Penne, pour un établissement d'instruction publique ; le couvent des ci-devant terciaires de Tournon, pour servir de caserne à la gendarmerie nationale ; dans le district de Casteljaloux, le couvent des anciens cordeliers, pour l'hôpital et un dépôt de mendicité ; celui des capucins, pour une caserne. — Demande prise en considération de Descuns, curé d'Espiens, pour obtenir des vases sacrés et des effets de culte. — Biens de Redon, émigré. — Dépôt de certificat de résidence pour François-Pierre Roche du Pierrail. — Louise Félicité Beaurepaire demande un secours pour elle et ses enfants sur le produit des revenus de son mari Hugues Themises, émigré. — Indemnité réclamée par la municipalité de

Valence pour secours de bienfaisance. — Pétition des chanoines et prébendés du chapitre de Saint-Antonin de Rouergue. — Vérification de la caisse patriotique de Miramont et de Casteljaloux.— Commune de Marmande : démolition d'une boucherie. -- Affaires relatives à l'administration des biens des émigrés. — Lamothe, adjudicataire des biens ci devant dépendant de la cure de Saint Jean de Thurac, offre de céder une partie des biens acquis pour former le jardin du curé. — La municipalité d'Aiguillon est autorisée à vendre ou à échanger l'horloge de cette ville. — Réparations sur la route de Bordeaux à Toulouse. — Arrêté relatif aux billets de confiance dans les municipalités du district de Valence.

L. 56. (Registre). — In-folio de 292 pages.

5 février - 9 mars 1793. — *Suite des délibérations et arrêtés du Directoire du département.*

5-8 février 1793. — Le directoire du district d'Agen fera procéder à l'adjudication « des réparations des mauvais pas existant sur les routes de Paris en Espagne et de Bordeaux à Toulouse dans le territoire dudit district ». — Indemnité accordée à Pierre Galiselle pour travaux effectués à un pré appartenant ci devant à Paulhac, émigré. — La commune de Montaigu, ayant vendu les ormeaux du lieu dit Mercadiel, pour la somme de 403 livres, est autorisée à utiliser cet argent pour la création d'un atelier de charité destiné à la réfection de la place du Marché. — Lettres relatives aux réparations des routes, chemins et ruisseaux. — Lettre du citoyen Lacuée, chef d'état-major de l'armée des Pyrénées « contenant son serment de maintenir l'unité et l'indivisibilité de la République. » — Affaires relatives à l'administration de divers biens d'émigrés : Charles Goyon, feu François Rayne, Laplace Lacroze. — Baillit, syndic de la paroisse de Notre-Dame des Prés (canton de Villefranche du Queyran), proteste contre la désignation comme bien national du presbytère et de l'enclos achetés par les paroissiens sans aucune contribution pour la somme de 1,288 livres. — Le directoire arrête que la démission du citoyen Pourpory, procureur de la commune de Casseneuil, acceptée puis refusée par le Conseil général de la commune, a rendu son élection de nul effet et qu'il doit être remplacé dans une assemblée des citoyens actifs de Casseneuil. A l'avenir, le Conseil général ne devra rien entreprendre de contraire aux dispositions de la loi. — La municipalité d'Agen devra s'assurer de la personne de Nicolas Oster et de sa suite, s'il en a; l'opinion publique l'a toujours considéré comme incivique ; son retour de Rome ne peut le rendre que plus suspect encore.

10-14 février 1793. — P. 43. — Certificat de résidence dans les Hautes-Pyrénées pour la veuve Châteaurenard. — Imbert père sera dénoncé au juge de paix pour avoir exploité un bois du domaine de Larché dont Imbert fils, émigré, est propriétaire.— Certificats de résidence par la municipalité de Nogaro pour Jean Bastard ; par celle de Bordeaux, pour Isaac Baillet ; par celle de Grignols, pour François Civille et Jacques Laujacq. — Lettre au district de Casteljaloux relative à la destruction des marques de la féodalité qui existent dans le district. — 150 livres accordées à Lagarde pour 6 mois de loyer de la caserne de gendarmerie à Astaffort. — Affaires relatives au moulin à nef de Courborieu; aux déserteurs des bataillons lot-et-garonnais; aux *Amis de la Constitution* de Marmande, qui annoncent avoir fait passer leurs offrandes patriotiques au général Custine. — Certificat de résidence pour Flurens Baillet. — Les officiers municipaux de Castelmoron demandent à être autorisés à refondre les matrices des rôles de la contribution mobilière. — Les officiers municipaux de Villeneuve sont autorisés « à faire transporter par la rivière du Lot les 415 sacs de blé froment saisis chez Brons, émigré, pour être vendus aux marchés des lieux à proximité de cette rivière. » — Payement de 70 l. 5 s. à Lamarque, maçon, pour travaux faits aux prisons d'Agen.

15-19 février 1793. — P. 89. — Procès-verbal de la municipalité de Monflanquin relatif à l'émission des billets de ville faite par le citoyen Bony, directeur de la poste aux lettres de la commune. — Vols commis dans la municipalité de Villefranche sur les biens de Lescazes, émigré. — Lettre de Ducomet réclamant une place de chirurgien dans les nouveaux bataillons à former. — Prolongation jusqu'au mois de février 1793 du délai pour retirer les billets de confiance. — Biens séquestrés de Guitard. — Lettre relative aux secours à donner dans les maisons nationales aux citoyens que le débordement a chassés de leur maison. — Contribution foncière dans la commune d'Astaffort. — Le citoyen Beaugrand, officier municipal de Port-Sainte-Marie, recevra la somme de 2098 livres, appartenant à la commune, pour acheter des armes. — Certificats de civisme pour deux notaires d'Agen, Gayral et Rouillès. — Biens de Chazeron. — Arrêtés relatifs aux subsistances dans la ville d'Agen.

22-28 février 1793. — P. 125. — Le citoyen Dergny se défend d'avoir demandé un ingénieur ordinaire pour le département.—Biens de la veuve Lassegrive.— Boé, marchand graisseur d'Agen, est admis à déduire, du prix d'*iles* achetées par lui sur la rive droite de la Garonne, la somme de 3,525 l. 19 s. 9 d. que la commune lui doit pour fournitures d'huiles aux réverbères et de chandelles pour la maison commune.—Décharges diverses de contributions patriotiques. — Création de commissaires du département chargés de « vérifier l'état des ruisseaux sur lesquels il y a des moulins ou usines, ainsi que ceux où le débordement des eaux pourrait causer quelque dommage » ; Illac, Trénac, Marres-Ducomet et Lallère sont désignés provisoirement. — « Tableau affligeant » de l'arriéré des contributions dans le Lot-et-Garonne, qui doit 8 millions 201,363 l. 18 s. 3 d. sur les exercices de 1789 à 1792.— Envoi par la commune de Layrac et la Société populaire de 60 paires de souliers, de 18 paires de guêtres et de 5 paires de bas de fil pour être adressées au ministère de la guerre et destinés aux armées de la République ; pour le même usage, la commune de Clairac envoie 18 paires de souliers. — Arrêté relatif aux blés et farines destinées au Lot-et-Garonne et déposés à Nantes. — Majourel fils, huissier du département, ayant cassé la glace de la cheminée de la salle des séances et se trouvant convaincu « de maladresse et d'inertie » est révoqué et remplacé par le citoyen Balme, aux appointements de 500 livres.— Certificats de résidence de François Montaut et du citoyen Bastard. — Mourgues-Carrère offre 8 paires de souliers pour les armées de la République, et le juge de paix de Tournon, 4 paires. — Troubles survenus à Lauzun lors du recrutement. — « Moyens de donner de l'énergie » à la garde sédentaire nationale du district de Tonneins. — Lettre relative au discrédit des billets de confiance. — Macary, d'Agen, s'offre à contribuer aux dépenses pour le dessèchement des marais de Brax. — Dégradations aux bois devenus nationaux. — Le directoire du district d'Agen fera évacuer les couvents des jacobins et capucins de Port-Ste-Marie par les citoyens qui y reçurent l'hospitalité lors des événements de janvier 1792. — Bois volé dans un bien national ayant appartenu à Lascazes, émigré.— Biens séquestrés des émigrés dénoncés par le directoire du district de Monflanquin : Baraïlh, Laborde, Léotard, Lacombe, Grammont, du Rayet, François Larroque, Lacaze, Beauvois de Mazelières, les quatre frères Calviac, Pichet, prêtre, Lustrac, Crozefond. — Biens séquestrés de Bellonde, de Béchon, valet de chambre de Séailles, et de Castillon, également dénoncés comme émigrés par le district de Lauzun, la municipalité de Moncrabeau et celle de Mézin. — Solde des invalides retirés dans le département. — Thomasson, directeur des domaines nationaux du département, obtient que les directoires des districts « soient obligés de lui faire passer des copies conformes de tous les baux tant des domaines nationaux que des biens des émigrés dont les adjudications ont été faites devant eux, et de lui dresser la note officielle de toutes les ventes qui auront été faites postérieurement aux baux. » — Le curé démissionnaire de Coleignes, Frayssengues, touchera désormais une pension annuelle de 700 livres.— Delbrel, remplacé comme juge de paix de Fumel par le citoyen Cabrit, exerçant toujours ses fonctions contrairement à la loi et sur la décision absolument illégale d'une assemblée primaire tenue à Monsempron, le directoire rappelle à l'ordre les citoyens de Monsempron et déclare seul juge de paix le citoyen Cabrit. — Tartayron et Lacroix eximés de la liste des émigrés, ainsi que Gamel-Sagrade, qui sert à l'armée de Custine et « s'est trouvé à plusieurs affaires où il a montré tout le courage d'un vrai républicain». — Instructions pour les inspecteurs des voies fluviales du Lot-et-Garonne.

1-3 mars 1793. — P. 213. — Remise de 12 paires de souliers que le Conseil général de Saint-Maurin destine aux défensurs de la patrie. — Certificats de résidence pour Jean-Joseph Grammont, capitaine au 93e régiment d'infanterie, et pour Joseph Fumel, de Bordeaux. — Lettre du district de Monflanquin annonçant qu'il a fait choix comme commissaire des guerres du citoyen Fournié-Latour. — Prestation de serment du citoyen Balme, huissier du département. — La *Société des amis de la liberté et de l'égalité* de Villeneuve-sur-Lot envoie 27 paires de bas de laine à l'armée du général Custine. — Arrêté relatif à un échange de cloches réclamé par les citoyens des anciennes paroisses de Saint-Gervais, Saint-Raphaël, Belloc et Notre-Dame. — La municipalité de Montbrison est autorisée à imposer sur l'état des charges locales de 1792 la somme de 42 livres pour la plantation de l'arbre de la liberté, mais elle ne pourra pas s'imposer de 80 livres pour achat d'écharpes municipales. — Biens de Dalès Latour, émigré.— Immédiatement « après l'arrivée du courrier et avant d'expédier la messagerie, la directrice des postes de la ville d'Agen sera tenue de livrer à l'huissier du département, qui sera rendu à son bureau, les paquets et lettres adressés à l'administration ». — Ordonnance de payement de 30 livres pour Lespés, gardien des bois et maison du domaine de Darel, appartenant au ci-devant collège d'Agen. — 32 l. 10 s. pour plantation de l'arbre de la liberté sont

ajoutés aux frais locaux de la municipalité de Combebonnet. — Réparations aux ruisseaux. — Levée des scellés apposés sur les portes des greniers de la recette de la ci-devant terre de Puymiclan. — Demande de réunion de la paroisse de Saint-Quentin à celle de Castillonnès. — Lettre relative à André Barambon, déserteur du premier bataillon de Lot et-Garonne.

5-8 mars 1793. — P. 255. — Députation de la *Société des Amis de la République de la ville d'Agen*, au nom de laquelle le citoyen Candellon remet un mémoire sur la culture des pommes de terre et dénonce un vol de 13 fusils de guerre commis par Darach, ancien capitaine de la garde nationale, au préjudice de la commune d'Agen. — Offrande aux armées républicaines de 20 paires de souliers par la municipalité de Puycalvary. — Labastide fils, de Castillonnès, sera compris dans la prochaine liste des émigrés ; son père sera tenu de pourvoir à la solde et à l'habillement de deux volontaires. — Certificats de résidence pour Dangeard-Virazeil et Gabriel Talleyrand-Périgord. — Pétition des citoyens de Puy-Fort-Aiguille demandant deux chambres de la maison presbytérale pour établir leur maison commune. — Offrande de 6 paires de souliers pour les armées par la commune de Soumensac. — Les commissaires nommés pour l'inspection des ruisseaux, moulins et usines prêtent serment ; leur commission. — Prestation de serment de Barel, nommé facteur au bureau des postes d'Agen. — Noubel, imprimeur, avait fourni aux péres de l'Oratoire 50 livraisons de l'*Encyclopédie méthodique*. Les pères refusèrent les autres sous le prétexte que la Révolution les avait mis hors d'état de payer. Le directoire se substitue à l'Oratoire et décide que les volumes dus seront payés par la nation, attendu « qu'au moment où l'instruction publique sera établie l'*Encyclopédie* pourra être une partie importante de la bibliothèque nécessaire à ce rétablissement, d'où il résulte qu'il est très convenable de conserver un livre si utile. » — Certificat de résidence pour Bernard Escourre, ancien capitaine de cavalerie, qui habite Paris, rue de Grenelle, 92. — Il sera accordé à Colet, concierge de la maison des prêtres, ci-devant couvent de Paulin, un salaire de 400 livres par an. — Transfert des confessionnaux des Petits Carmes d'Agen au collège et à Saint-Hilaire. — Plantation d'un arbre de la liberté à Castelsagrat.

L. 57. (Registre.) — In-folio de 295 pages.

26 février-13 juin 1793. — Réponse du directoire aux questions posées par le commandant en chef de l'armée des Pyrénées. Il en résulte que le département de Lot-et-Garonne compte 360,000 habitants, qu'il y a 30,000 hommes en état de porter les armes, très peu de canonniers, très peu d'armes, aucune pièce d'artillerie en état de servir ; 12,000 piques ; 3,000 quintaux de foin à 5 livres ; que 12 boisseaux d'avoine, mesure de Paris, coûteraient 15 l. 10 s. ; la paille, 2 l. 10 s. le quintal ; le bois, 60 livres la corde ; la journée, pour un charriot, 12 l. ; pour mulets et chevaux, 6 l. ; la bouteille d'eau-de-vie se payerait 3 l. ; le vinaigre, 15 sols ; le vin, 12 sols ; la paire de souliers, 8 livres. — Translation du cimetière de Feugarolles, placé entre l'église et le presbytère, insuffisant et l'une des causes de l'épidémie qui règne depuis trois ans dans cette municipalité. — Tastes réclame en vain une chapelle dite de Saint-Jean-Baptiste, située dans la commune du Mas. — Le citoyen Chantegrie, surnommé Nérac demande « à faire du côté de la ville d'Agen, à une tour qu'il habite et qui a son entrée en dehors », une porte et autres ouvertures nécessaires.

2-13 mars 1793. — P. 11. — Certificats de résidence pour Béraud, ci-devant lieutenant au 11e régiment de cavalerie, et François-Louis Fieuzal. — Lettres sur la désertion de quelques volontaires lot-et-garonnais. — Offrande patriotique de souliers par la commune de Saint-Cirice. — Biens séquestrés de Goyon-Brichot, « émigré rentré ». — Annulation du certificat de civisme décerné au citoyen Lagrange, receveur du district de Nérac. — Lettres des officiers municipaux de Gasques dénonçant le valet de chambre de la dame Dulion, épouse d'un émigré, comme ayant été désigné d'office « pour entrer dans le bataillon des volontaires nationaux et qui, après avoir fui, est revenu à Castelsagrat où il tient journellement des propos les plus incendiaires ». — Passage du 3e bataillon des Landes dans le Lot-et-Garonne annoncé pour les 19, 20, 21, 22, 23 et 24 mars 1793. — Vérification des travaux exécutés sur la route de Villeneuve. — Arrêté relatif au mode de recrutement pour l'armée ; contingent de 3684 citoyens à fournir par le département. — Ordonnance de payement pour Chaubard, garde du couvent du Chapelet d'Agen. — Rétablissement demandé du relai de la poste aux chevaux au port de Layrac « objet des plus intéressants pour le bien du service des armées et des voyageurs aux eaux de Bagnères et de Barèges ». — Biens séquestrés de Montpezat et de Jean-François Soubiran, émigré. — Traitement de 1,000 livres par an accordé à Pierre Trois et Pierre Dauriol, membres de la ci-devant congrégation de la doctrine chrétienne et actuellement professeurs provisoires du

collège de Nérac. — Démolition ordonnée de deux voûtes en berceau qui se trouvent du côté de la place de la Loi, à l'entrée de la maison qu'occupent les corps administratifs de la ville d'Agen, et du pavillon délabré situé du côté de la cour intérieure de ladite maison. — Démission de Dinéty, capitaine-commandant de gendarmerie.

14-26 mars 1793. — P. 51. — Offrande patriotique de 12 paires de souliers par les citoyens d'Escassefort. — Apparitions subites et nocturnes d'un homme habillé en femme (qu'on soupçonne être Lamothe-Vedel, chanoine de Saint-Caprais), à Testas, commune de Clermont-Dessus ; nomination de commissaires pour le découvrir. — Certificat de résidence de Samuel Gripière-Moncroc. — Janille, menuisier à Hayet, accusé d'avoir troublé les opérations de recrutement à Tonneins ; troubles identiques à Labastide. — Joseph Dubarri-Daurouède suspecté d'intelligences secrètes. — Durand nommé commissaire chargé d'acheter des draps et effets d'habillement pour les recrues. — Visite domiciliaire faite chez Galard, ci-devant abbé de Saint-Maurin ; instruction ouverte contre lui. — La municipalité de Castillonnés est autorisée « à requérir les citoyens qui ont des manteaux et des bottes propres à équiper des cavaliers en campagne ». — Les citoyens Ramonde, procureur syndic, et Verdun-Labarthe, administrateur du district de Lauzun, ne sont point autorisés à entrer dans la cavalerie départementale « qui vole au secours de nos frères de la Vendée et de la Loire-Inférieure », parce que les fonctionnaires publics sont « plus nécessaires que jamais, au poste que la confiance publique leur a assigné ». — Arrestation de Lamothe-Vedel le 25 mars 1793 ; son interrogatoire.

29 mars - 6 avril 1793. — P. 70. — Présence de Garreau et de Paganel, commissaires de la Convention. Gironde, Lapeyssonnie et Lamarque feront « partie du comité de sûreté générale pour surveiller les malveillants et les faire punir conformément aux lois ». — Réquisition de Garreau et de Paganel pour la nomination d'agents militaires supérieurs dans le département. Saint-Amans est désigné par eux pour l'ensemble du département. Pour les districts sont nommés : à Agen, Bressolles, de La Magistère ; à Marmande, Longueval ; à Casteljaloux, Lafon ; à Nérac, Laforêt ; à Valence, Caponel ; à Monflanquin, Vivens-Bruneau ; à Villeneuve, le citoyen Laboissière ; à Lauzun, le citoyen Léglise. — Troubles à Combebonnet à l'occasion du recrutement ; nomination du citoyen Lacoste comme commissaire-enquêteur. — Il sera payé au citoyen Vialle, ci-devant régent de Villeréal, 216 livres pour le reliquat de ce qui lui est dû comme régent. — Nomination du citoyen Gironde comme agent militaire provisoire du district d'Agen jusqu'à l'arrivée du citoyen Bressolles. — Secours pour les victimes du débordement de la Garonne en 1791. — Secondat-Montesquieu justifiera de sa résidence dans la République ; le délai de 30 jours lui est fixé. — Ordonnance de payement du trimestre d'avril pour les religieuses du district d'Agen au nombre de 197. — Adresse aux citoyens de ce département qui ont bien mérité de la patrie, et qui persévèreront dans leur amour de la République, de la liberté et de l'égalité.

7-16 avril 1793. — P. 103. — Dépôt du décret de la Convention Nationale déclarant « Dumouriez traître à la patrie et mis hors la loi ; autorisant tout citoyen à courir sus et assurant une récompense de trois cent mille livres et des couronnes civiques à ceux qui s'en saisiront et l'amèneront à Paris mort ou vif ». — Les locataires principaux ou les propriétaires devront faire afficher à l'extérieur de leurs maisons les noms, prénoms, surnoms, âge et profession de tous les individus qui y habitent. — Réquisition verbale des commissaires de la Convention pour arrêter les gens suspects qui ont quitté leur domicile, et qui seront tenus de reprendre sous huitaine leur logement de ville.

Coupe du quart de réserve de la forêt du Mas appartenant à la commune. — Traitements des ecclésiastiques fonctionnaires publics. — Décret de la Convention qui déclare que le Lot-et-Garonne a bien mérité de la patrie. — La commune de Castelculier ne peut être autorisée à s'imposer de 381 l. pour subvenir aux dépenses locales, attendu qu'elle ne fournit aucun état justificatif. — Subsistances pour Meilhan. — Traitements ecclésiastiques divers. — Elargissement de plusieurs citoyens arrêtés à Sérignac de Laplume. — Pétition des citoyens du Mas demandant « à conserver dans leur sein le citoyen Boissière, prêtre, qui n'ayant pas prêté le serment de la liberté et de l'égalité, est assujetti à la réclusion » ; Boissière est malade ; de plus la Société populaire affirme qu' « il a juré de soutenir la liberté et l'égalité jusqu'à la dernière goutte de son sang ». — Biens de Monestey-Chazeron eximés de la liste des biens d'émigrés. — Interrogatoire des frères ermites d'Agen.

20-29 avril 1793. — P. 183. — Labrousse, engagé volontaire, rappelé à ses fonctions de maire de Roquecor. — Biens séquestrés de Galard, ci-devant abbé de St-Maurin. — Méric et Souillagon désignés par la commune de Marmande pour acheter des grains. — Le citoyen Ducros,

d'Agen, suspecté d'intelligences avec les ennemis de l'Etat. — Les volontaires de la force départementale soumis à la loi de recrutement. — Remplacement des volontaires, réformés ou réfractaires, de la commune de Meilhan. — Fausse désignation de prétendus volontaires à Frespech. — Tonneins autorisé à emprunter 50.000 livres pour achat de subsistances; les grains de Narbonne, émigré, lui sont envoyés. — Arrêté du département pour recouvrir l'arriéré des impositions de 1790. — Réquisition du général Servan pour chevaux destinés à la cavalerie. — Boissière, ci-devant prébendé du chapitre du Mas, est autorisé à sortir du séminaire d'Agen où il se trouvait reclu avec les autres ecclésiastiques insermentés. — Ordonnance de paiement de secours pour les ecclésiastiques enfermés au couvent de Paulin. — Députation de la *Société des Amis de la liberté et de l'égalité d'Agen*, qui proteste contre le salaire élevé réclamé par les tailleurs qui ont coupé des habits pour les recrues de l'armée du Var. Au lieu de 4 livres, le citoyen député tailleur Delfarguiel offre de travailler une semaine gratuitement et de faire payer ensuite 40 sols la coupe d'une veste, de deux culottes et d'un bonnet de police. Le directoire remercie les députés et déclare persister dans son ancienne délibération, qui accorde seulement aux tailleurs le tiers des sommes réclamées.

2-17 mai 1793. — P. 141. — Trabelle, « dévastateur d'un bien national » ayant appartenu à Fumel-Monségur. — Traitement trimestriel des administrateurs du département. — Meynier et Denavre, grenadiers au 80e régimt d'infanterie, accusés d'avoir tenu des propos inciviques et de s'être déclarés partisans du rétablissement de la royauté. — Envoi de l'armement et de l'équipement nécessaires aux volontaires du district de Marmande. — Bernard Lamarque, prêtre d'Agen, qui s'est présenté à la municipalité pour prêter le serment constitutionnel, est eximé de la liste des prêtres condamnés à la réclusion. — Bulletin adressé au ministère par le directoire qui affirme que la tranquillité règne partout dans le Lot-et-Garonne. Les alarmes relatives aux subsistances augmentent chaque jour; les municipalités s'opposent à ce que les grains sortent de leur territoire; les troubles de Lauzun sont apaisés. Les volontaires continuent à partir avec gaieté, leur nombre s'élève à 841; 994 hommes, divisés en 11 compagnies, sont déjà partis pour la Vendée, mais sans leurs armes qui se trouvent en réparation à Agen; 25 ouvriers travaillent à la réparation dans une église de la ville. — Réquisition des commissaires de la Convention, Paganel et Garreau, pour changer la destination des recrues de l'armée du Var qui seront, suivant leur désir, envoyées à l'armée des Pyrénées. — Recurement du fossé du jardin du Séminaire. — Transport de blé de Layrac à Marmande. — Augmentation de la solde de la gendarmerie de Lot-et-Garonne. — Don patriotique de 50 paires de souliers par la *Société des Amis de la liberté et de l'égalité* de Libos; autres offrandes patriotiques par le Conseil général et le district d'Agen. — Le citoyen Desèvre, président du district de Niort, « vêtu en courrier », vient demander des secours « pour garantir la ville de Niort des ravages dont elle est menacée par les brigands de la Vendée ». Le directoire décide que le 1er bataillon de la force départementale qui se dirigeait sur la Vendée changera de route et marchera sur Niort. — Orliac cinquième, commissaire du département pour les subsistances, annonce qu'il a acheté à Puymirol 500 sacs de blé à raison de 46 livres le sac et qu'il en a lui-même 600 qu'il offre à l'administration. Le directoire le félicite. — Vincent Besse tenu de se présenter tous les 8 jours à la commune d'Agen. — Lettre du directoire affirmant qu'il « n'y a que quelques couleuvrines dans le département de Lot-et-Garonne ». — Vigouroux dénonce Saintrailles, porteur de contraintes. — Arrêté sur la déportation et la réclusion des prêtres du département; ceux qui n'ont point prêté le serment de liberté et d'égalité seront transportés à la Guyanne française. — Ordonnances de payement pour descentes de cloches et travaux effectués sur les routes.

18-31 mai 1793. — P. 180. — Projet d'établissement d'une école nationale à Casteljaloux. — Certificat de civisme accordé à Lacuée, chef d'état-major de l'armée des Pyrénées. — Biens séquestrés de Sempé, officier du régiment ci-devant Angoumois. — Secours accordés à des ecclésiastiques détenus dans la maison de Paulin. — Délimitation du territoire des paroisses de Saint-Denis et de Gudech. — Traitement provisoire accordé aux filles de l'hôpital d'Agen. — Récollement de l'inventaire de la maison de charité de Lauzun. — Certificat de résidence à Marmande du citoyen Raymond Lagrange. — Autres certificats pour Degats, Desmazets, Henriette Pomiès, Montaud et Joly. — Pierre Caponel inscrit dans la compagnie des francs-tireurs. — Vente des meubles de Rayne, émigré. — Arrêté relatif à la conservation des tableaux, estampes et autres objets venant du ci-devant château d'Aiguillon, utiles à l'instruction publique et aux arts. — Marty, artiste vétérinaire, est dispensé du service militaire. — Arrivé du citoyen Buguet, commissaire de la ville de Saint-Etienne, pour achat d'armes.

1-8 juin 1793. — P. 235. — Distribution de pièces d'un sol dans les neufs districts. — Payement à Nou-

bel de 20.000 livres, acompte sur les 44.811 livres que lui doit le département pour impressions diverses depuis le 1er février 1792. — Pétition de la fille naturelle de Dartés, émigré, domiciliée à Sos. — La municipalité de Lauzun se transportera au ci-devant château de Lauzun pour y dresser l'état des cloches et pièces d'artillerie de bronze ou de cuivre. — Réintégration de Dorfeuille dans la possession et jouissance de tous ses biens. — Approvisionnement de grains dans le département. — Un mandat de 100.000 livres sera tiré au profit du citoyen Orliac 5me à titre d'avances pour achat des subsistances nécessaires au Lot-et-Garonne. Orliac rend ses comptes.

10-13 juin 1793. — P. 265. — Séquestration des biens de Moutard-Lassaigne. — Répartition de 3.000 l. aux particuliers du district de Casteljaloux, qui ont le plus souffert de l'inondation de l'Avance. — La commune de Gavaudun demande la réduction de sa cote de contributions. — Nouvelle adjudication du domaine de Huguet avec ses dépendances, district de Nérac.

L. 58. (Registre). — In-folio de 388 pages.

9 mars - 6 juillet 1793. — *Délibérations et arrêtés du directoire du Département. (Suite).* — Arrêtés relatifs : aux certificats de civisme, qui ne seront valables que « lorsqu'ils seront délivrés et souscrits en séance par la majorité absolue des membres du Conseil général de la commune qui les délivrera » ; à la sûreté générale. — Commissaires nommés dans les districts pour la rentrée des contributions. — Indemnités diverses de logements. — Certificats de résidence pour Grossolles et Antoine Lacroix Beaumont. — Lettre du commissaire du district d'Agen pour le recrutement. — Certificats de résidence pour Louis Fumel de Villeneuve, Pierre Gervain, Solminihac. — Troubles à Labastide à l'occasion du recrutement des volontaires récalcitrants.

15-22 mars 1793. — P. 39. — Pouvoir donné au citoyen Saint-Amans pour porter à Bordeaux une somme de 16,500 livres, destinée à pourvoir à l'habillement des volontaires nouvellement levés. — Sous quinzaine, tous les gendarmes nationaux en activité de service seront tenus de se monter, s'habiller et s'équiper. — Certificat de résidence pour Jean Dijon. — Réparations à faire à la grand'route aux abords de Coutures. — Exploitation de peupliers d'Italie. — Arrêté relatif à l'arriéré des impositions de 1789 et de 1790. — Gratifications aux visiteurs des rôles. — La section de Saint-Cirq, à Agen, devra poursuivre, sans désemparer, ses opérations de recrutement. — Certificat de résidence pour Lartignac et Lagrange de Bernard. — Troubles à Agen et à Tournon à l'occasion du recrutement. — Bureau de charité de Sainte Bazeille : 600 livres de rente constituée sur le ci-devant clergé de France. — Refus du citoyen Narbonne, d'Aubiac, de fournir du foin à la cavalerie.

25 mars - 11 avril 1793. — P. 92. — Mouvement des troupes de la cavalerie d'Agen. — Arrêté du district de Monflanquin relatif à la sûreté générale. — Interrogatoire de Lamothe-Vedel, ci-devant chanoine de Saint-Caprais. — Plusieurs religieux habitant Astaffort conduits dans la maison de Paulin, à Agen. — Réquisition des citoyens Garreau et Paganel, commissaires de la Convention, contre la municipalité d'Astaffort, coupable d'avoir laissé dégrader des propriétés nationales par des prêtres fanatiques ou d'autres personnes suspectes ; d'entretenir par l'intermédiaire de son maire, une correspondance criminelle avec des émigrés ou prêtres exportés, et d'avoir été dénoncée par la Société populaire de Layrac comme indigne de la confiance publique. — Autre réquisition contre les prêtres qui n'ont point prêté le serment du 10 août ; ils seront arrêtés et enfermés dans une maison nationale préparée à cet effet par la commune d'Agen. — Arrêté relatif aux volontaires qui s'inscriront pour servir sur les vaisseaux de la République. — Salaire de Labourée, menuisier, gardien du couvent des cordeliers de Casteljaloux. — Augmentation de salaire pour le secrétaire-greffier de la commune de Port Sainte-Marie. — Indemnités diverses pour les fédérés de 1790. — Mesures prises pour activer la vente des biens nationaux. — Cruzel, prêtre, obtient de ne pas être arrêté, comme n'étant pas assujetti au serment du 26 décembre 1790. — Offrande de 8 paires de souliers par la commune de Galapian — Démolition de l'arcade de la maison commune d'Agen. — Biens séquestrés de Charles Lamelt et Picot-Marcés, dénoncés comme émigrés par la municipalité de La Magistère, et de Galard aîné, dénoncé par celle de Lagarde. — Indemnité accordée aux citoyens de Taillebourg qui ont souffert du débordement. — Etat des citoyens d'Unet qui ont souffert de perte de récoltes ou d'autres dégradations dans leurs biens. — 50 livres accordées à Paulhac, tapissier, pour entretien du dais de l'évêque constitutionnel. — Traitement du gardien du couvent du Paradis, à Nérac.

13-25 avril 1793. — P. 148. — Mauvais propos tenus à Sainte-Eulalie sur la contribution mobilière. — Réparations aux routes du district d'Agen et principalement à celle de Villeneuve. — Arrêté relatif aux subsistances dans la ville d'Agen. — Malle remplie d'ornements d'église trouvée dans la faisande de Donnefort et appartenant aux frères ermites qui l'avaient portée. — Le chanoine Lamothe-Vedel incarcéré dans la maison d'arrêt d'Agen. — Arrêté relatif aux frères ermites pour leur malle contenant des ornements d'église. — Translation du bureau de poste de Laspeyres à La Magistère. — Il sera fourni aux 42 ecclésiastiques enfermés au séminaire, qui se déclarent sans ressources, une somme de 20 sols par jour pour pourvoir à leur subsistance. — Arrêté relatif au certificat de civisme que doit posséder tout instituteur public. — Plusieurs municipalités demandent à être démembrées de celle de Penne. — Emigrés rentrant sur le territoire de la République renvoyés devant le tribunal criminel. — Arrêté sur Goyon-Brichot, prévenu d'émigration. — Evasion à Penne de deux ecclésiastiques insermentés retenus prisonniers. Si le geôlier ne parvient pas à les découvrir ou ne donne point leur adresse, il sera mis en état d'arrestation. — Erreurs commises sur le rôle des contributions de la commune de Lagupie. — Biens séquestrés de Valence, émigré. — 11.540 l. 8 s. payés pour achat et port de 417 boisseaux de froment. — Madaillan fils eximé de la liste des émigrés. — Adjudication des tabacs nationaux de Tonneins. — Offrande de 20 paires de souliers par la municipalité de Penne.

27 avril-7 mai 1793. — P. 225. — Biens séquestrés de Caussade père. — Lamarque nommé commissaire pour l'organisation du bataillon de Tonneins qui doit partir pour la Vendée. — Instructions concernant les émigrés mis hors la loi. — Poursuite contre les dévastateurs du ci-devant bois de Bazon, émigré. — Les citoyens de Fauguerolles sont invités à compléter le contingent des volontaires que la commune doit fournir. — Biens de la citoyenne Sevin dont le fils est convaincu d'émigration. — Réquisition du général Servan pour la descente des cloches des églises et pour la formation de trois classes de citoyens destinés à l'armée des Pyrénées. — Le procès-verbal de l'assemblée de la commune de Puy-Fort-Aiguille, du 9 décembre 1792, portant nomination des membres de la municipalité et du conseil général, est annulé. — Bulletin du directoire sur la situation politique et économique du Lot-et-Garonne. Le département est tranquille, mais les subsistances constituent un grand sujet d'alarmes. Les mesures de sûreté générale ne paraissent pas assez énergiques aux citoyens patriotes. Renseignements sur les mesures déjà prises par le directoire sur la réquisition des représentants du peuple.

14 juin-27 juin 1793. — P. 264. — Assemblée des membres des administrations et des sociétés populaires du département pour aviser aux moyens de sauver la patrie. — Envoi au ministre de deux procès-verbaux d'Auvillars qui constatent que deux chevaux de la gendarmerie ont été assomés pour cause de morve. — Affaire relative à la construction de ponts de hallage. — Réparations à la route d'Agen à Cahors. — Indemnité accordée aux habitants de Port-Sainte-Marie sur les biens desquels passe la route qui traverse cette commune. — Vente de chevaux nationaux mis en réserve. — Marché établi au bourg de Lustrac, le lundi de chaque semaine. — Changement de la caserne de gendarmerie, à Marmande. — Séquestre des biens de Laboulbène frères, Boursolles et Faget, émigrés. — Grave, ex-chanoine, demande à être rayé de la liste des émigrés. — Construction d'un parapet au pont d'Astaffort. — Livraison de 15 sacs de blé à la municipalité de Clermont-Dessus. — Gaston Forcade, rayé de la liste des émigrés. — Vente des meubles de Durfort, émigré. — Biens séquestrés de Timbrune-Valence. — Vente du mobilier de Rayne, émigré.

28 juin-6 juillet 1793. — P. 335. — Délimitation des communes de Grézas et de Massonville. — Envoi de 100 sacs de blé à la commune de Tonneins. — Commission des francs tireurs retirée. — Mise en liberté de Maussacré et de Saint-Martin, enfermés à Marmande pour avoir « occasionné du trouble dans l'assemblée tenue à Marmande, le 18 du mois de mars ». — Affaire relative aux biens de Durfort, émigré. — 200 livres par an et 2 sols, par jour et par prisonnier, sont accordés à Vernet, concierge de la maison d'arrêt de Monflanquin. — Répartition de 6,000 livres pour les victimes des inondations dans le district de Tonneins. — Traitement de 570 livres accordé à Jean-Baptiste Pérès, ci-devant oratorien. — Narbonne demande à être eximé de la liste des émigrés. — Clarice Hauteberge-Labat, émigrée, sera traduite devant le tribunal criminel de la Gironde et conduite à Bordeaux, de brigade en brigade. — Certificat de résidence pour Marc Carbonnier.

L. 59. (Registre.) — In-folio de 284 pages.

6 juillet - 9 août 1793. — *Suite des délibérations et arrêtés du directoire du département.* — Les

citoyens Labouby, Ricaut, Despans et Cure, prévenus d'avoir entravé le recrutement et enfermés dans les prisons d'Agen sont mis en liberté. — Vigneaux rétabli dans ses fonctions municipales à Buzet. — Ordonnances de payement en faveur des ecclésiastiques pensionnés du district d'Agen; des ecclésiastiques ci-devant religieux; des ecclésiastiques fonctionnaires publics. — Impression ordonnée de la liste des émigrés du département, dont les biens seront séquestrés. — Dubernard-Lagrange demande à être eximé de la liste des émigrés et rétabli dans la libre possession de ses biens. — Arrêté relatif aux billets de confiance.

8-12 juillet 1793. — P. 24. — Comptes des orphelines d'Agen, recettes, 7.079 l. 2 s.; dépenses, 7.125 l. 12 s.— Tarif pour le service des « voitures d'eau » et bacs à Coutures. — Arrêté relatif à 1.200 quintaux de blé à prendre à Bordeaux pour le département.— Tarifs du passage des « voitures d'eau » à Meilhan. — Ordonnance de payement des pensions dues aux ci-devant religieuses d'Agen; Carmélites, Annonciades, Visitation, Paulin, Chapelet, Tiers-Ordre, couvent de Port-Sainte-Marie, d'Astaffort et autres. — Réparations à faire à la maison dite des pauvres à Agen. — Gages de 750 livres pour dix-huit mois accordés au ci-devant chantre des cathédrales d'Agen et de Condom. — Translation des prisonniers malades de la conciergerie d'Agen, les hommes dans les cuisines du ci-devant évêché, les femmes dans la maison du Refuge. — Dauphiné et Denave, soupçonnés d'avoir voulu empêcher le recrutement à Agen, dénoncés à l'accusateur public du tribunal ciminel. — Pension de 600 livres à Marie Moran, ci-devant fille de la charité, à Agen.

13-25 juillet 1793. — P. 63. — Réparations faites à un calice et à une patenne de l'église de Monbalen. — Travaux effectués à Castelsagrat. — Les prêtres reclus à Paulin demandent l'autorisation de sortir; le directoire s'en rapporte à la municipalité d'Agen, « dans la persuation où l'on est qu'elle fera jouir ces prêtres détenus de toutes les douceurs dont ils ne pourront pas abuser, et que les mesures employées contre eux se borneront, conformément à la loi, à les empêcher de nuire. » — Gironde et Coutenseau nommés commissaires pour se transporter au séminaire d'Agen et au ci-devant couvent de Paulin, afin d'y recenser les ecclésiastiques soumis à la déportation ou ceux qui doivent en être dispensés en raison de leur âge ou de leurs infirmités. — Leroy, créancier du ci-devant duc d'Aiguillon, émigré, pour 2.000 livres. — Réparations à l'évêché pour y loger des prisonniers.— Permission à la commune de Sainte-Bazeille de démolir trois portes de ville. — Marie Picot, épouse de Lameth, émigré, qui a obtenu le divorce contre son mari, est rétablie dans la libre possession de ses biens.— Payement de pension de trois élèves boursiers à l'école vétérinaire.— Travaux effectués au moulin de Bazon, émigré.— Bouzon est nommé concierge de la maison du Refuge à Agen, aux gages de 600 livres. — La garde des prisons établies au ci-devant évêché est fixée à 8 hommes à raison de 3 livres par jour. — Payement de pensions à Elisabeth Gauthier et Adélaïde Bourdon, canadiennes, réfugiées à Marmande. — Remboursement des frais du culte à Lagonde, curé d'Astaffort.

26-30 juillet 1793. — P. 118. — Nomination de Bonnet comme concierge de la maison des pauvres à Agen, aux gages de 600 livres. — La commune d'Astaffort est autorisée à faire bâtir un greffe près de la maison commune et à réparer la fontaine Saint-Félix, après devis et par adjudication.— Levée du séquestre sur les biens de Darqué.— Bezombes, négociant de Puymirol, sera poursuivi devant le tribunal criminel pour manœuvres frauduleuses employées pour acheter des grains et farines.— Visites des prisons d'Agen d'où les prisonniers ont tenté de s'évader.— Confection de la matrice des rôles pour les contributions dans le district de Tonneins.— Le citoyen Julien nommé direcreur de la poste de Port-Sainte-Marie.— Réparations à faire à la maison commune de Bouglon. — Produits des biens de la ci-devant commanderie de Golfech.— Gratification de 270 livres à Charpentier, orfèvre, qui veille au bon entretien des chevaux de la République. — Pétition de Vidal, adjudicataire du moulin de Saint-Caprais, à Agen.

1-5 août 1793. — P. 172. — La commune de Bouglon demande la réduction de sa contribution mobilière pour 1793. — Fourniture de deux chevaux nationaux à Lomet, à charge de les payer après estimation. — Dupuch-Mombreton, rayé de la liste des émigrés. — Arrêté relatif aux créanciers du ci-devant duc d'Aiguillon. — « Arrestation de farines », destinées à Bordeaux, dans la commune de Tonneins. — Arrêtés sur la proclamation du 18 juillet pour accélérer le recouvrement des contributions publiques; — sur l'inspection des voies fluviales du Lot-et-Garonne. — Prestation de serment par Girouville, commissaire ordonnateur des guerres, et Bourdeaux, commissaire ordinaire des guerres. — Délimitation du territoire de la commune de Penne et division des rôles.— Comptes de Charpentier, vérificateur des galons et ornements

d'église.— Biens de Gombault eximés du séquestre.— Etablissement d'un grenier de « précaution » à Agen. — Décret déclarant que la paroisse de Cavarc fait partie du district de Lauzun. — Latuque-Sevin demande que son quatrième fils, chevalier de Malte, soit eximé de la liste des émigrés. — Pons eximé de la liste des émigrés; Sevin, chevalier de Malte, n'y figure pas. — Refus du receveur du district de Villeneuve d'accepter des assignats en payement des sommes recouvrées par Castaigné, percepteur des contributions directes de Frespech. — La commune de Laplume est autorisée à payer 120 livres à Charles Boissal, messager de la municipalité. — Tarifs pour le passage de la Garonne à Marmande et pour aller à Bordeaux.

6-9 août 1793. — P. 258. — Répartition dans les districts des fonds destinés à subvenir aux frais du culte. — Réparation d'une maison nationale à Marmande. — Décharges diverses de contribution patriotique. — Guiton, chef de bureau au district de Villeneuve, ne peut obtenir une augmentation de traitement. — Arrivée des députés de Bordeaux chargés de pourvoir aux subsistances de cette ville.

L. 60. (Registre). — In-folio de 287 pages.

9 août-23 septembre 1793. — *Suite des délibérations et arrêtés du directoire du département.* — La commune de Ségougnac demande une réduction sur sa cote de contribution mobilière. — Pétition des habitants de Saint-Cirq, Monréal et Petit Saint-Hilaire pour le recurement des ruisseaux. — La commune de Castelmoron est autorisée à vendre certaines places vacantes dans l'intérieur de la ville. — Salaire de 20 livres accordé au jardinier de Monbran. — Biens de Bazon, émigré. — Secours à deux victimes des inondations.

15-19 août 1793. — P. 43. — Biens d'Antoine et autre Antoine Borderie, prêtres émigrés. — Plaintes de plusieurs citoyens de Puymirol contre leur municipalité. — Arrêté relatif à la maison du Refuge, à Agen. — Présentation du citoyen Derrey, commissaire des guerres pour le département de Lot-et-Garonne. — Combelles, officier municipal de Lacour, sera tenu de se démettre de ses fonctions comme parent d'autres officiers municipaux ; pour la même raison, Cahuzac, procureur de la commune, a déjà démissionné. — Minaud-Palley, veuve Moustier, demande l'eximation de son fils de la liste des émigrés. — Vente des pierres et moellons qui se trouvent dans la cour de la maison occupée par l'administration. — Adresse sur les subsistances. — Les charges locales de la municipalité de Sérignac, district d'Agen, sont arrêtées à la somme de 970 l. 9 s. — Pomier, habitant de Villeneuve des Landes, eximé de la liste des émigrés. — Escarpement des rochers de la Garonne. — Joseph Delrieu, ancien cuisinier, dénoncé par le comité de salut public de Monflanquin pour avoir « tenu des propos tendant à affaiblir la confiance due aux assignats-monnaie, à annoncer la circulation d'une monnaie à l'effigie de Louis XVII et à détourner les citoyens de l'achat des biens et effets des émigrés », est renvoyé devant l'accusateur public du tribunal criminel. — Autorisation pour achat de grains donnée aux députés de la commune de Beautiran (Gironde).

1-6 septembre 1793. — P. 80. — Arrêté sur le recrutement. — Fixation du contingent des contributions pour la commune de Nazareth. — Mémoire adressé à la Convention nationale sur les biens des émigrés. — Fixation de résidence pour des gendarmes nationaux. — Réquisition de Geoffroy, adjoint aux adjudants généraux de l'armée des Pyrénées, pour faire envoyer à Toulouse, au parc d'artillerie, le cuivre qu'on trouvera chez certains citoyens d'Agen. — Arrêté sur la conservation des pailles pour fourrages. — Pièce de terre, appartenant à Jean Laclaverie, eximée du séquestre. — Coulon eximé de la liste des émigrés. — Construction d'une crèche aux casernes de gendarmerie d'Agen. — Présentation des officiers municipaux de Sainte-Bazeille « pour recevoir des instructions fraternelles à raison des écarts dans lesquels ils se sont jetés vis-à-vis les administrateurs du district de Marmande, relativement au recrutement de l'armée ». — Arrêté sur le complément du recrutement ordonné par la loi du 24 février 1793. — Bruet eximé de la liste des émigrés, ainsi que Delard-Régoulières.— Continuation des travaux pour la construction d'un acqueduc à Tonneins. — Réparation des routes à Coutures. — Réquisition de Leyris et Chaudron-Rousseau, représentants du peuple près les armées des Pyrénées. — Affaires relatives à Mourgan, maire de la commune de Villefranche ; à Aymério Lavergne et Antoine Berni, ci-devant ermites à Saint-Vincent, reclus à Paulin ; à la commune de Marmande, qui voudrait être autorisée à contracter un emprunt de 150.000 livres pour achat de subsistances ; à celle d'Astaffort, qui voudrait obtenir de la Convention à titre d'emprunt une somme de 100.000 livres remboursable sur les impositions de 1793 pour approvisionner les habitants.

7-9 septembre 1793. — P. 159. — Goyon-Brichot eximé de la liste des émigrés. — Réparations au pont de Beauville. — Le conseil général de la commune de Fongrave est autorisé à emprunter 30.000 livres pour acheter des grains. — Devis des réparations à faire à la rampe d'Auvillars approuvé au total de 1.644 livres. — Biens de Bazon, émigré. — Dijon eximé de la liste des émigrés. — Concours pour la nomination d'un notaire à Lauzun ; « Hugonel a été déclaré, par les juges de l'examen, habile à remplir les fonctions de notaire public à l'unanimité des suffrages. »

10-12 septembre 1793. — P. 199. — Certificat de civisme pour Dergny, ingénieur du département. — Affaires relatives au recrutement dans les communes de Mézin, Damazan et Bouglon. — Réquisition de Garreau, représentant du peuple à l'armée des Pyrénées occidentales, pour « laisser un homme par charrue, lequel ne pourra être requis pour marcher aux frontières ». — Le directoire demande au représentant Garreau de faire approvisionner le département de cinq quintaux de poudre à canon, et lui pose certaines questions relatives à l'habillement et à l'équipement des armées, que Gareau renvoie presque toutes au commissaire-ordonnateur. — Inventaire des effets d'armement, de campement et d'habillement qui se trouvent dans les magasins de l'administration du département de Lot-et-Garonne ; réquisition de Garreau qui ordonne que tous ces effets soient transportés au magasin de l'armée, à Bayonne. — Réparations à l'écluse de Rigoulières. — Grossolles-Flamarens eximé de la liste des émigrés. — Démission de 4 membres du Conseil : Venès, juge du tribunal du distric de Tonneins, Frayssengues, Gay et Gayral, élus juges de paix. — Biens de Dutil, émigré. — Lamothe eximé de la liste des émigrés. — Solminihac tenu de justifier sa résidence en France.

14-23 septembre 1793. — P. 231. — Fixation à 3.259 l. 11 s. 7 d. du traitement de Duroux, curé de Galapian. — Secondat-Montesquieu jeune eximé de la liste des émigrés. — Réparations aux « vaisseaux vinaires et au pressoir » du domaine d'Artigues, émigré. — Baillet eximé de la liste des émigrés. — Beaumont, ci-devant chef de division des armées navales, eximé de la liste des émigrés, ainsi que Madaillan fils, lieutenant au 31e régiment, et Dupérat, de Lavardac. — Biens de la famille Lamothe. — Confection des matrices des rôles, — Devis estimatif de la cale à construire au port de Layrac : 4.918 l. 16 s. 9 d. — Demandes en décharge de contributions patriotiques. — Construction d'un chemin de Sainte-Bazeille à Coutures.

L. 61 (Registre). — In-folio de 288 pages.

16 août 1793 - 28 frimaire an II. — *Suite des délibérations et arrêtés du directoire du département.* — Réclamations des ci-devant religieuses de Moirax tendant à obtenir les trimestres arriérés de leur traitement. — Etat nominatif des volontaires qui sont blessés ou qui ont bien mérité de la patrie, à fournir par les municipalités. — Concours pour la nomination d'un notaire public à Lauzun. — Souscription de 4.000 livres pour la commune d'Aiguillon, autorisée par le directoire pour achat de blé, ainsi que la taxation à 4 s. 3 d. du prix du pain pour les indigents. — Les charges locales de la commune de Layrac sont arrêtées à la somme de 2.091 l. 5 s. 6 d. — Le tribunal criminel se transportera sans délai à Villeneuve à l'effet de procéder au jugement de Jeanne Floissac, épouse d'André Constant, dénoncée pour « avoir tenu des propos tendant à provoquer au rétablissement de la royauté ». — Arrêté relatif aux subsistances. — Fixation du traitement des filles qui desservent l'hôpital de Villeneuve. — Pétition des habitants de la paroisse de Trémons qui réclament une somme de 800 livres dont ils se sont imposés pour achat d'une cloche. — Indemnité au syndic du bureau des pauvres de la municipalité du Pin.

20-23 août 1793. — P. 30. — Réclamation de Pierre Murat, ci-devant instituteur latin, qui obtient la somme de 183 l. 6 s. 8 d. pour arrérages de pension qui lui sont dus par la municipalité de Villeréal comme régent latiniste. — Réclamations de divers fonctionnaires publics relatives aux frais du culte. — Etablissement d'un marché à Pujols, le jeudi, et à Saint-Antoine-de-Ficalba, le lundi de chaque semaine. — Autorisation pour l'achat de 10 quintaux de poudre à feu au compte du département. — Le citoyen Nazelles eximé de la liste des émigrés. — Demande du citoyen Lavigne pour obtenir un alignement sur les allées Saint-Antoine d'Agen. — Réclamation du ci-devant curé de Lubersac tendant à être eximé de la liste des émigrés. — Chaumel, de Bordeaux, eximé de la liste. — Etablissement d'un marché à Sérignac, le jeudi de chaque semaine. — Arrêté relatif à l'envoi de chevaux à Bayonne. — Payement de 1,500 livres à Garrigues, entrepreneur des réparations à effectuer sur la route de Bordeaux à Toulouse, entre le commence-

ment du faubourg du Lot, à Aiguillon, district de Tonneins, et le pont de Joli-Cœur, dans le district d'Agen. — Le citoyen Dussault, de Marmande, eximé de la liste des émigrés. — Répartition entre les 9 districts des sommes destinées aux frais du culte.

24-25 août 1793. — P. 79. — « Les boulangers d'Agen seront requis par la municipalité pour fournir, chacun à son tour, le pain aux prisonniers de la maison de justice et au prix courant. » — Galibert eximé de la liste des émigrés. — Pétition contre la municipalité de Sainte-Bazeille qui s'oppose au transport à Marmande, lieu de résidence des pétionnaires, des grains leur appartenant. Le directoire blâme la municipalité, qui est encore vertement tancée pour s'être plainte injustement du directoire du district de Marmande à propos des opérations du recrutement. — La Convention sera priée de prendre en considération la pétition de la commune de Saint-Géraud qui voudrait faire partie du canton de Lévignac, district de Marmande. — Arrêté du directoire contre les déserteurs.

26-29 août 1793. — P. 96. — Etat du recrutement de l'armée commencé dans le département en vertu du décret du 24 février 1793. Contingent à fournir par les 9 districts : 3,684 hommes. Soldats partis pour les armées de la République : 3,487. — La commune d'Agen sollicite l'échange de 30,000 livres d'assignats à face royale contre des assignats républicains. — Dépôt d'un décret du 7 août « qui déclare William Pitt ennemi du genre humain. » — Le citoyen Aygues-Parses, chargé de l'achat de 4,000 aunes de toile de Miramont au compte du département, pour les volontaires. — Pétition des habitants de la paroisse de Saint-Jean-de-Ladignac, tendant « à ce qu'il soit imposé sur la totalité de la municipalité de Penne une somme de 300 livres pour les gages d'un régent abecédaire, attendu leur éloignement du chef-lieu de canton et de la difficulté qu'on éprouve souvent à passer la rivière du Lot » ; le directoire déclare n'y avoir lieu à délibérer, la Convention s'occupant de l'organisation de l'instruction publique. — Arrêté relatif au citoyen Darfeuille prétendu émigré. — Prestation de serment du citoyen Derrey, commissaire des guerres. — Le procureur général syndic est autorisé à poursuivre les adjudicataires de l'habillement des volontaires. — Arrêté relatif à l'envoi des fusils doubles requis par Garreau, représentant du peuple. — Confirmation des mesures prises pour assurer l'exactitude du service de la garde nationale sédentaire à Agen. — La commune de Monsempron demande le rapport de l'arrêté du Conseil en date du 6 juin « portant suspension de plusieurs membres du Conseil général de cette commune et destitution de son secrétaire-greffier, chargeant en outre le procureur général syndic de dénoncer à l'accusateur public près le tribunal criminel de ce département, les citoyens Noyrit et Delbreil, l'un ci-devant juge de paix du canton de Fumel, et l'autre, en exerçant les fonctions dans la municipalité de Monsempron au mépris de l'arrêté du département du 28 février dernier. » — Répartition des volontaires exigés par le recrutement dans les 9 districts pour la cavalerie. — Réquisition d'Ysabeau et de Baudot, représentants du peuple, tendant à faire mettre en arrestation tous les défenseurs de la patrie qui ont déserté leurs drapeaux.

30 août-25 septembre 1793.— P.130.— Despeyroux, tailleur, accusé de vol d'habits appartenant à l'administration, ainsi que Capdeville, également tailleur.— Arrêté relatif aux menus frais du culte. — La commune d'Agen demande l'établissement d'une *boite* pour recevoir les enfants exposés et un greffe pour les enregistrements, ainsi qu'un « greffier *ad hoc* et une approvisionneuse, l'un et l'autre logés dans ledit local et payés des deniers de la nation. » Renvoyé à la Convention. — Augmentation de solde accordée aux chefs de bureaux et commis de l'Administration. — Arrêté qui met en réquisition tous les citoyens depuis l'âge de 25 ans jusqu'à 35. — Arrêtés relatifs à la citoyenne Galaup, veuve Bellecombe, prétendue émigrée; — au recrutement du Port-Sainte-Marie. — Acompte de 10,000 livres accordé aux citoyens Gay et Delbreil pour réparations et reconstruction des ponts de halage des trois rivières du Lot-et-Garonne. — Guillaume-Thomas Salat, eximé de la liste des émigrés, ainsi que Fontaine-Marie cadet.

28 septembre 1793. — P. 161. — Arrêté de Tallien, représentant du peuple, relatif aux comités de Salut public : les maisons, clubs, sociétés publiques où on donne à jouer seront fermés. « Informé qu'il existe dans la ville d'Agen et dans plusieurs autres endroits du département de Lot-et-Garonne un très grand nombre de maisons où des citoyens, des pères, vont non seulement engloutir en un instant leur fortune, celle de leurs femmes et de leurs enfants, mais encore vont y consumer un temps qu'ils devraient employer au travail et aux soins domestiques qu'exigent leurs affaires et leurs familles.

« Considérant que c'est dans ces repaires infâmes qne les jeunes citoyens vont se perdre et prendre des leçons d'immoralité et finissent souvent même par se

rendre criminels en dérobant soit à leurs parents soit à d'autres les moyens d'alimenter leur funeste passion.

« Considérant que c'est rendre service à tous les citoyens que de leur ôter les moyens de corruption que l'astuce et la cupidité sèment à chaque instant sous leurs pas et que c'est la manière la plus efficace de contribuer à l'établissement du gouvernement républicain, c'est-à-dire au règne des bonnes mœurs, que d'anéantir tous ces lieux de débauche, qui, à la honte de notre siècle, sont journellement remplis, tandis que les sociétés populaires sont désertes et que la maison paternelle est abandonnée.

« Considérant d'ailleurs que tous les aristocrates, tous les contre révolutionnaires, tous les mauvais sujets se rendent en foule dans ces tripots et y occasionnent souvent des troubles, avons arrêté ce qui suit :

« *Article 1.* — Dans le jour qui suivra la publication du présent arrêté, les comités de salut public dans les lieux où il y en a d'établis et, à leur défaut, les municipalités sont tenus de faire fermer toutes les maisons, clubs, sociétés publiques, tavernes, cafés et autres lieux dans lesquels on donne à jouer.

« *Article 2.* — Dans le cas de récidive la porte de la maison sera murée pendant six mois et il y sera mis une inscription conçue en ces termes : *lieu de corruption des mœurs tenu par... et fermé par ordre des magistrats du peuple.*

« *Article 3.* — Tous les individus qui tiennent ou fréquentent ces maisons seront inscrits sur le registre des gens à surveiller et ceux qui seront dans le cas de la récidive seront mis en état d'arrestation et jugés par les tribunaux de police correctionnelle.

« *Article 4.* — Invitons les Sociétés populaires, tous les bons citoyens, tous les pères de famille, tous les véritables amis des mœurs et des vertus républicaine non seulement à ne point recevoir, mais encore à expulser de leur sein tous les hommes connus pour fréquenter ces maisons. »

« *Article 5.* — Le présent arrêté sera envoyé au département de Lot-et-Garonne avec injonction de l'adresser sans délai à tous les districts...............

« *Signé :* TALLIEN, *représentant du peuple.* »

Arrêtés relatifs à la prorogation de la franchise postale pour les lettres, paquets, billets de confiance, confirmée par Tallien ; — aux faveurs qui ont pu être accordées aux émigrés et qui sont toutes annulées ; — aux certificats donnés abusivement aux citoyens sujets à la réquisition générale; à la réquisition de Tallien invitant le département à fournir un cheval équipé au citoyen Gardette. lieutenant de gendarmerie.

29 septembre - 5 octobre 1793. — P. 173. — Prestation de serment du citoyen Gardette, lieutenant de la gendarmerie nationale. — Arrêté sur les réparations à faire aux moulins, ruisseaux et fossés du territoire de la commune de Castelmoron. — Nomination des citoyens Rey, Roché, Perés et Mouran comme instructeurs des jeunes citoyens soldats, au traitement de 150 livres par mois. — Arrêté relatif aux jeunes gens sujets à la réquisition. — Eximation du citoyen Secondat le jeune, de la liste des émigrés.

14 octobre 1793 - 28 brumaire an II. — P. 188. — Traitements et pensions ecclésiastiques. — Le citoyen Dubernard Lagrange-Tuco est eximé de la liste des émigrés. — « Il sera tiré une ordonnance de payement en faveur de Philippe Aché, ci-devant faisandier à la faisande des Ladres, appartenant ci-devant au frère de Louis Capet, de la somme de 130 livres pour le prix de 13 sacs de millet qui lui sont dus sur le prix du maximum ». — Le citoyen Lacombe demande que Grossolles-Flamarens, ci-devant évêque de Périgueux, soit eximé de la liste des émigrés. — 150 livres de pension sont accordées à Pébernat, ci-devant sonneur de cloches du ci-devant chapitre de l'église Saint-Etienne d'Agen. — Blavignac, officier municipal de Tonneins, est élu notaire de la commune de Tonneins-La-Montagne. — Justin Boscq, fils 2e, eximé de la liste des émigré avec faculté de rentrer dans ses biens. — Arrêté relatif à Goyon-Brichot. — Lettre relative à la destruction de tous les signes extérieurs rappelant la féodalité qui se trouvent au château de Duras.

1-9 frimaire an II. — P. 224. — Biens de la citoyenne Gonthier-Biran, veuve de François Durival, domiciliée à Cahuzac. — Autorisation à Escande fils et Séguin cadet, maitres de forges à Sauveterre, de s'approvisionner de grains au grenier d'abondance du canton de Saint-Front. — Joseph Damblat eximé de la liste des émigrés. — Les districts de Villeneuve et de Valence demandent les sommes nécessaires au paiement de l'achat et des frais de transport de 2.200 et 12.300 quintaux de blé requis pour les armées de la République. — Doreil, commissaire-ordonnateur faisant fonctions de commissaire général de l'armée de Toulouse, prévient « l'administration des abus qui se commettent dans les passages des fleuves et rivières relativement aux convois des armées ; que les bateliers ou préposés aux passages se refusent journellement à passer les convois sans en avoir reçu une rétribution qu'ils prétendent leur être due ; que les charretiers en refusent le paiement et qu'enfin tous ces abus deviennent préjudiciables au service des armées » ; arrêté

pris par le directoire à ce sujet. — Le district de Nérac demande une somme ds 50.000 livres pour le payement des achats faits en fourrages et autres denrées nécessaires à la subsistance des chevaux employés aux armées.

11-28 frimaire an II. — P. 249. — Passeport délivré à Mathossi, suisse, pour regagner sa patrie. — Laurent Lanclause est eximé de la liste des émigrés. — Traitement de 1,000 livres accordé à Labarthe « congrégationnaire de Saint-Lazare ». — Reyssan, ci-devant officier supérieur d'artillerie, et Bassabat, sœur de Bassabat émigré, seront compris sur la prochaine liste supplémentaire des émigrés et leurs biens séquestrés. — Biens de Bardonin-Sansac. — Bartouilh père demande l'eximation de son fils puîné de la liste des émigrés. Demande semblable pour Barthélémy Lajaunie. — Main-levée du séquestre mis sur les biens de Jacques-Armand-Henri Dangeard. — Léon Descures eximé de la liste des émigrés. — Arrêtés relatatifs aux chanvres et aux fonctionnaires qui cumulent deux traitements. — Pétition de la citoyenne Montalembert, veuve Lustrac. — Scellés apposés sur les effets de Dejean, domestique de Dordaigne; de Barroussel et de la femme Masparrant, dénoncés comme émigrés. — Confirmation de l'arrêté qui exime la veuve Cassius de la liste des émigrés. — Payement des frais d'établissement du comité de surveillance du district d'Agen.

L. 62. (Registre). — In-folio de 286 pages.

23 septembre 1793 - 19 pluviôse an II. — *Suite des délibérations et arrêtés du directoire du département.*

Arrivée du citoyen Paganel, représentant du peuple. — Affaire relative aux biens de Lachapelle, émigré. — Arrêtés relatifs aux contributions publiques ; au rassemblement des marins qui se sont retirés de Toulon ; aux boulets fabriqués par le citoyen Escande, fondeur à Saint-Front, qui seront achetés pour le compte de la République au prix de 27 livres le quintal. — Réquisition des représentants du peuple Leyris et Chaudron-Rousseau pour l'approvisionnement des armées des Pyrénées-Orientales, à qui le directoire destine 2,000 quintaux de grains. — Arrêté du citoyen représentant Paganel sur les citoyens de Bordeaux : « Tous les citoyens de Bordeaux qui se sont rendus dans le département de Lot-et-Garonne en vertu des certificats et passe-ports obtenus de l'ancienne municipalité, depuis le 1er septembre dernier, sont tenus de revenir dans leur municipalité et dans la ville de Bordeaux... » — Lapeyssonie et Fraigneau travailleront avec Paganel durant tout son séjour à Agen. — Pétition des propriétaires des biens situés dans la plaine de Damazan relative « au recurement des ruisseaux et fossés qui dominent cette plaine et qui, par leurs débordements, nuisent infiniment à l'agriculture. » — Biens de la citoyenne Comarque, épouse de Péloubet, émigré. — Le citoyen Saint-Louis, volontaire de la levée en masse « qui s'échappa en propos indécents en présence du directoire et qui fut envoyé en prison en vertu d'un mandat d'arrêt, a été mandé de venir ; le président lui a fait une très vive semonce sur ses manquements, l'a invité à être plus circonspect à l'avenir et l'a renvoyé ensuite pour se rejoindre à ses camarades. » — Arrêtés de Gareau, Ysabeau et Tallien, représentants du peuple en mission, séants à La Réole, approuvant les arrêtés du département sur le maximum du prix des grains, la réquisition des citoyens de 25 à 35 ans et l'acquit des contributions en nature. — Autres arrêtés des mêmes annulant les réquisitions ou autorisations données aux commissaires de quelques communes pour faire des achats dans les greniers d'abondance ; autorisant les administrateurs du département à faire transporter sur-le-champ dans les fonderies nationales de Montauban les pièces d'artillerie qui se trouvent à Agen et qui proviennent du château de Lauzun, ainsi que celles qui se trouveront dans le même cas. — Pétition des habitants de la municipalité de Bayne qui obtiennent des secours pour établir une *matte* depuis le ruisseau de Faudège jusqu'à l'église de Bayne, détruite par les irruptions de la Garonne.

6e jour du 2e mois de l'an II - 15 frimaire an II. — P. 35. — Adjudication des travaux pour réparations aux écluses de Rigoulières et de Saint-Vic sur le Lot. — Biens de Marie Louissagne, veuve Vivie. — Dévouement des citoyens Lalanne et Dussolés, qui n'ont pas encore atteint leur 18e année et qui veulent s'engager « pour venger la mort de Beauvais, assassiné dans la ville de Toulon ». Le directoire les félicite et le président leur donne le baiser fraternel. — Contribution patriotique des communes de Bonaguil et de Fumel. — Pensions ecclésiastiques. — Compte de gestion de Rivière. — Les biens de Capdeville et de Chollet-Lascabane fils, le premier ex-curé de Layrac, le second lieutenant de vaisseau, tous les deux dénoncés comme émigrés, seront mis à la disposition de la nation. — Séquestre apposé sur le domaine de *Boirer* appartenant à Bellonde, émigré. — Etats fournis par le receveur du district de Tonneins, desquels il résulte que les besoins de ce district en petits assignats en

échange d'assignats démonétisés s'élèvent à la somme de 29.210 l. 10 s. Le payeur général est autorisé à échanger des assignats démonétisés contre des assignats républicains de petite valeur. — Rapport du citoyen Jausenque, commissaire délégué par le Conseil du département, sur l'affaire de Cauzac, « pour reconnaître s'il existe au ci-devant château dudit Cauzac des signes qui retracent l'ancienne féodalité. » Jausenque déclare « qu'il existe encore des armoiries devant l'enceinte qui n'avaient été que plâtrées et que les mêmes armoiries existent aussi sur la litre qui décore encore la chapelle..; » le procureur général syndic requiert la confiscation du château au profit de la nation. — Gratien-Faurés eximé de la liste des émigrés. — 45 livres 3 sols sont payés à Germain Besse pour fournitures de cierges et d'encens à la cathédrale. — Il est alloué 400 livres d'honoraires à Géraud et Dessoliés, officiers de santé, pour visites médicales faites aux volontaires du district d'Agen et du département de Lot-et-Garonne. — Le conseil général de la commune de Villeneuve est autorisé à poursuivre le citoyen Illac pour lui faire achever les ouvrages qu'il avait entrepris : reconstruction des portes d'Agen et de Bordeaux et des ouvrages extérieurs et intérieurs de cette dernière porte. — Biens de Cézerac. — Quentin-Barthe, chargé de rassembler tous les cuivres et taules du Lot-et-Garonne, est autorisé à prendre un cheval dans les écuries nationales pour faire ses tournées. — Les habitants de Fourques, Caumont, Sainte-Marthe, Samazan obtiennent la construction d'une matte depuis la ci-devant chapelle de Brette jusqu'au lieu dit *Lacave*. — Biens de Cazali, prêtre déporté.

16 frimaire-1er nivôse an II. — P. 87. — Affaires relatives aux biens de Bézolles émigré ; de Gastebois, également émigré. — Danoy, artiste maréchal-vétérinaire, dispensé du service militaire. — 1,085 livres, provenant des 4 % du produit de la vente du domaine de Rouquier, obtenues par les orphelines d'Agen à qui ce domaine appartenait.— Réparations à la toiture du ci-devant couvent de Notre-Dame de Villeneuve ; à la route de Bordeaux à Toulouse, à La Pouleille. — Biens de François Dutourillon-Montesquiou — Arrêté sur les contrats d'union des émigrés. — Joseph Lalaurie et Jean Lartigue, ci-devant curé et vicaire de Port-Sainte-Marie, se présentent à la séance et déclarent « qu'au moment où la fête de la Raison allait être célébrée, ils se faisaient un devoir de reconnaître que cette fête était la seule qui dût être chômée ; que depuis longtemps ils étaient pénétrés de cette vérité. Ils ont en conséquence remis sur le bureau leurs lettres de prêtrise et leurs institutions canoniques. » Le président Terme et le directoire les félicite, parce qu'ils rendent hommage aux vrais principes et secouent le joug des anciennes erreurs. — Reconstruction des ponts de halage sur la Baïse. — Biens du citoyen Branles. — Lettre à la Société populaire de Tonneins relative aux gaspillages qui se commettent au préjudice de la République chez les tailleurs ou agents du district. — Le district de Lauzun fera effectuer l'envoi des 10 quintaux de grains qu'il doit fournir. — Travaux à la route de Coutures.

2-20 nivôse an II. — P. 124. — Réparations à faire à la maison de Martignac émigré. — Biens de Bazon, émigré; de Valence et de Fumel. — Départ de trois compagnies de volontaires, celle du district d'Agen, 300 hommes du district de Casteljaloux et 400 du district de Nérac.— Les forges d'Escande et de Séguy, ne pouvant pas couler des boulets faute de matière première, confectionneront provisoirement des gueuses pour le service de la marine. — Laliman est élu à l'unanimité président du directoire. — Lettre à la Société populaire de Marmande qui a adopté trois enfants trouvés. — Affaires relatives aux créances de l'hôpital Saint-Jacques d'Agen et des pauvres de Birac sur le ci-devant clergé d'Agenais. — Vente du moulin national de Neuffonds, « ci-devant propriété des cordeliers (vieux style) », et situé à la source de l'Avance, municipalité de Casteljaloux. — Dons civiques de bas, chemises, guêtres, souliers, draps, manteaux, faits par la commune de Penne aux défenseurs de la patrie. — Sur la demande du pépiniériste du département, des bornes seront plantées à une partie des possessions nationales de la pépinière. — Réparations aux écluses de Lustrac et de Rigoulières, sur le Lot, aux frais de Goux, adjudicataire. — Jetée à établir en amont de la Garonne, à Tonneins-la-Montagne. — Plan des réparations à faire sur les bords du Lot, à Aiguillon. — Arrêté du représentant du peuple Paganel, portant que le citoyen Sembauzel, procureur général syndic du département, remplira provisoirement, jusqu'au rétablissement du citoyen Gironde, les fonctions d'administrateur du directoire. — Les dépenses pour les grandes routes sont laissées à la charge du trésor public. — Etablissement d'une manufacture de draps, à Casteljaloux, dans un bâtiment national dont il sera payé loyer. — Vol d'une carabine appartenant à Lacoste, administrateur du département, et déposée dans la salle des séances du directoire. — Les citoyens Marseille, Delsol et Martin sont autorisés à acheter « les laines en rames et filées en trame et en chaine, dans les districts d'Agen, Valence, Villeneuve, Monflanquin et Lauzun », pour leur fabrique de serges et

d'étamines, située à Agen et où se trouvent occupés 90 ouvriers. — Répartion de la contribution foncière de 1793 ; district d'*Agen* : 604,638 l. 17 s. 4 d.; — *Nérac* : 502,472 l. 16 s. 4 d.; — *Casteljaloux* : 241,741 l. 7 d.; — *Tonneins* : 520,086 l. 19 s. 7 d.; — *Marmande* : 395,343 l. 14 s, 6 d.; — *Villeneuve* : 543,689 l. 5 s. 3 d.; — *Valence* : 300,516 l. 16 s. 1 d.; — — *Monflanquin* : 271,999 l. 12 s. 4 d.; — *Lauzun* : 317,713 l. 15 s. 3 d. — Portion contributive du Lot-et-Garonne pour le principal de la contribution foncière : 3,194,800 livres.

Règlement des dépenses à la charge du département pour 1793 :

I. — *Travaux et ouvrages publics.*

Dessinateur	1.200¹
Commis de l'ingénieur	1.000
Quatre conducteurs	6.000
Employé pour les travaux relatifs aux ruisseaux et moulins	1.500
Ingénieur	4.800
Frais de bureau de l'ingénieur	200
Réparations aux prisons	20.000
Loyers des casernes	13.500
Réparations de la maison du Refuge pour le logement des femmes	1.000
Total	49.200¹

II. — *Agriculture, Commerce, Arts et Manufactures.*

Deux élèves à l'école vétérinaire	1.200¹

III. — *Secours d'humanité et de bienfaisance.*

Cours d'accouchement et dépenses des élèves	4.000
Répression de la mendicité, du vagabondage et secours aux ateliers de charité	100.000
Réclusion des insensés, frais de guichetiers et réparations.	4.000
Total	108.000¹

IV. — *Dépenses du Tribunal criminel.*

Excédents des dépenses pour réparations au prétoire criminel	1.791¹ 5ˢ 4ᵈ
Installation d'un tambour, porte et porte matelassée.	300
Traitements des juges du tribunal criminel, accusateur public et greffier	13.400
Concierge du prétoire criminel et réparations	400
Total	15.891¹ 5ˢ 4ᵈ

V. — *Frais d'administration.*

Papier, bois et lumière, y compris l'arriéré	7.000¹
Loyer et réparations au lieu des séances	950
Meubles et ustensiles	2.400
Frais d'impressions, y compris l'arriéré qui atteint 31.000 livres	71.000
Traitement de 8 membres du directoire à 1.600 livres chacun	12.800
Traitement du procureur général syndic	3.000
Traitement du secrétaire général	2.000
Traitements des chefs de bureaux, commis et concierge.	19.410
Total	118.560¹

VI. — *Fonds réservés pour dépenses imprévues*, ci	5.482¹ 2ˢ 2ᵈ

Total général : 298.333 l. 7 s. 6 d. dont il faut déduire certaines sommes et avances, *portant les dépenses à la charge du département à 229.905 livres 11 sols 7 deniers.*

Certificat donné à Gamel Sagrade, chargé d'organiser à Casteljaloux un bataillon de la levée en masse. — Envoi de 500 « septiers de fèves par le citoyen Paganel ». — Pétition du citoyen Jausenque pour obtenir 1,000 livres à lui dues par les ci-devant ursulines de Sainte-Livrade. — Il demeure interdit aux propriétaires riverains de faire des plantations sur les graviers des bords de la Garonne. — Réorganisation révolutionnaire des bureaux de l'administration départementale. Sont chargés des Archives : Pébernat et Bousquet. 18 employés dans les bureaux, ayant ensemble 23,800 livres. — Incendie de l'ancien registre des droits de *pied fourché* ordonné par le directoire « comme retraçant l'ancien régime ». — 3.075 livres de plomb et 1,834 livres de cuivre livrées au citoyen Duluc, maître de bateau d'Agen, pour être transportées à Bordeaux. — Les administrateurs du district de Tonneins sont dénoncés par le Comité de surveillance de la ville. — Séquestre des biens de Rebel fils, domicilié à Châlons sur-Marne et dénoncé comme émigré. — Ordre de travail des commis de l'administration. — Réparations des routes dans le district de Valence.

20-29 nivôse an II. — P. 180. — Dénonciation du district de Marmande par la Société populaire de Tonneins. — Vente annoncée des biens nationaux provenant des émigrés Goyon, Barzac, Danglade, Feuilles, Dastes, Lafargue et Bezolles.— Inculpations faites par des citoyens du 1er bataillon de Lot-et-Garonne contre Barenne-Faurés, ci-devant administrateur du département, commissaire dans la Vendée. — Réquisitions de Pinet et Monestier, représentants du peuple, en faveur des habitants du district de Cadillac, pour leur procurer une certaine quantité de blé d'Espagne. — Lisleferme eximé de la liste des émigrés, ainsi que Romas-Beauregard. — Nullité de la délibération du district de Lauzun prise contre Thomas, fermier de Malromé, « incarcéré avec violence et mauvais traitements »; il sera mis en liberté sous caution. — Salaire des commissaires et arpenteurs des biens d'émigrés fixé à 10 livres par jour.

Répartition entre les districts de la contribution mobilière. District d'*Agen* : 67,972 l. 15 s. 10 d. — *Nérac* : 36.631 l. 8 s. 2 d. — *Casteljaloux* : 15,492 l. 5 d. — *Tonneins* : 42,431 l. 3 s. 8 d. — *Marmande* : 28,181 l. 13 s. 8 d. — *Villeneuve* : 48,458 l. 11 s. — *Valence* : 22, 487 l. 13 s. 7 d. — *Monflanquin* : 25,097 l. 7 s. 7 d. — *Lauzun* : 20, 962 l, 6 s. 7 d.

1 - 11 pluviôse an II. — Grains requis par la Commissions de subsistances :

DISTRICTS	Quantités à fournir à l'armée des Pyrénées occidentales	Quantités à fournir au département du Bec-d'Ambès	Quantités à fournir au département de la Corrèze	Total à à fournir pour chaque district
Valence ..	20.008 quint.	4.540 quint.		24.548 quint.
Nérac....	19.992 »			19.992 »
Villeneuve.		30.145 »		30 145 »
Lauzun...		5.499 »	10.000 quint.	15.499 »
Agen		26.250 »		26 250 »
Tonneins..		3.566 »		3.566 »
TOTAUX.	40 000 »	70.000 »	10.000 »	120.000 »

Ventes de plusieurs moulins situés dans le district de Casteljaloux comme biens nationaux : Neuffonds, Caillerot, Trilles, Monpas, de Lussac et d'Ardouin. — Nomination de Mourette comme ingénieur ordinaire pendant l'absence de Lomet. — Acompte de 15.000 livres pour Gilbert, entrepreneur des reconstructions ou réparations des ponts de halage du département. — Vente ordonnée des moulins de Remillans, Goulard, Nomdieu, Lamerens et Bapaume, district de Nérac. — Adjudication définitive des biens provenant des émigrés Leblanc, Mauvezin, Durfort, Langelerie et Timbrune. — Réparation aux prisons d'Agen. — Dubéril, d'Aiguillon, condamné à mort par la commission militaire du Rhin. — Biens de Bonnefoux frères et de Constantin de Martoles, émigrés. — Maurin, de Mézin, instituteur au collège national de la Flèche, eximé de la liste des émigrés.

12-19 pluviôse an II. — P. 246. — Arrivée à Agen de déserteurs espagnols. — Arrêté de Tallien et d'Ysabeau autorisant la commune de Langon à acheter à Astaffort 300 quintaux de grains. — Payement par la commune d'Agen de 647 livres 12 sols au citoyen Roché pour ouvrages exécutés à l'occasion de la fête de la Raison. — Réquisition de Monestier (de la Lozère), représentant du peuple près l'armée des Pyrénées-Occidentales, qui demande 300 bœufs, payables conformément à la loi du maximum ; Agen en fournira 52 ; Nérac, 34 ; Casteljaloux et Monflanquin, 16 ; Tonneins, 55 ; Marmande, 44 ; Villeneuve, 24 ; Valence, 33 ; Lauzun 26. — Répartition entre les 9 districts de 131.000 livres pour travaux à effectuer sur les routes. — La commune d'Agen est autorisée à plaider pour rentrer « en possession des terrains, hors des murs de la ville, dont la municipalité fut dépossédée par l'effet des abus et des injustices de l'ancien régime ». — Subsistances de Bordeaux : 12.000 quintaux seront fournis à cette commune. — Organisation de la compagnie de 500 hommes provenant de la levée en masse de Marmande et destinés à l'armée des Pyrénées-Occidentales. — Arrêté des représentants du peuple près les côtes de Brest et de Lorient qui annule une précédente acquisition de chanvres.

L. 63. (Registre). — In-folio de 288 pages.

19 pluviôse - 19 germinal an II. — *Suite des délibérations et arrêtés du directoire du département.* — Ordre du représentant en mission Chaudron-Rousseau de fournir 400 chemises au 22[e] chasseurs à cheval à Agen. — Le Directoire autorise Dergny à « faire venir de Paris toutes les cartes du département et celles des départements limitrophes, pour les travaux des routes ». — Lettre à Paganel en séance à Castres « relative aux pommes de terre qu'il avait promis de procurer au département ». — Ordonnance de traitement à 5 livres par jour pour Dupouy, commissaire inspecteur des chevaux de luxe. — Lettre de la Société populaire de La Sauvetat-du-Dropt relative aux secours accordés aux parents des défenseurs de la patrie. — Envoi d'un décret de la Convention nationale autorisant la commune de Castelmoron « à s'imposer 4.000 l. en sols additionnels pour subvenir aux engagements qu'elle a pris envers les volontaires qu'elle a envoyés à la Vendée. — Dénonciation du receveur du district de Lauzun comme très négligent dans les versements qu'il est tenu de faire à la trésorerie nationale. — Vente des biens communaux de Fauillet, district de Tonneins.

25-29 pluviôse an II. — P. 16. — Main-levée du séquestre mis sur les biens de Dubroca, ci-devant épouse de Ducasse, émigré, dont elle est divorcée. — Arrêté des représentants du peuple, Ysabeau et Tallien relatif à la gendarmerie : Lemaître-Chancelé, commandant la gendarmerie du Lot-et-Garonne, permute avec Trigant-Geneste, commandant du département du Bec d'Ambès ; le citoyen Daunis est nommé capitaine à Marmande. — Pierre Sauvaud, chef d'escadron de la gendarmerie nationale, remet une commission, reçue du conseil exécutif provisoire, en remplacement de son ancienne signée *Louis*. Il prête serment et dit : « *Je jure en bon républicain* ». — 400 livres par an accordées à Pandelé, concierge de la maison du séminaire d'Agen. — Arrêtés du représentant du peuple Monestier (de la Lozère) relatif à la réparation des routes

du département ; — à l'enlèvement des signes rappelant les ci-devant royauté et féodalité :

« Le représentant du peuple dans le Lot-et-Garonne et les Landes, considérant qu'il importe au succès de la Révolution de ne négliger aucun des moyens indiqués par les décrets de la Convention nationale relatifs à l'anéantissement de l'aristocratie expirante ; qu'un des restes de cette aristocratie est l'existence encore scandaleuse, d'une part des signes de la royauté et de la féodalité, de l'autre, des châteaux forts, forteresses et autres édifices de cette nature, qui peuvent encore blesser la vue des républicains sur le sol de la liberté ; et qu'enfin il faut que tous ces restes disparaissent de manière que, s'il est possible, il n'en reste plus la mémoire à des hommes libres :

« Arrête ce qui suit :

« *Article 1.* — Chaque administrateur des départements de Lot-et-Garonne et des Landes sera tenu de rendre compte... de l'exécution des décrets qui ordonnent l'enlèvement des signes de la Royauté et des armoiries des maisons, édifices et autres lieux appartenant à des particuliers, prononcent la confiscation desdits objets contre ceux qui n'auront pas satisfait à la loi.

....

« *Article 4.* — Les mêmes directoires de districts nous rendront également compte, dans la huitaine, de l'exécution du décret du 28 du 1er mois de l'an II qui ordonne la démolition des châteaux forts, et si cette démolition n'a pas lieu,ils provoqueront de suite l'exécution du décret du 13 pluviôse, qui ordonne que tout château-fort, forteresse de guerre dans l'intérieur de la République, autres que les postes militaires et ceux qui sont nécessaires au service national, seront démolis.

Article 5. — Sont sujets à la démolition : les tours et tourelles existant dans toutes sortes d'édifices, excepté les petites tours des fermes renfermant seulement des escaliers ; les murs épais garnis de créneaux, de meurtrières et de canarderies et les postes défendus par des tours à machicoulis. Les ponts-levis seront abattus et les fossés comblés. »

....

— Impression du rapport de Robespierre et de la réponse de la Convention aux manifestes des rois coalisés ordonnée par le représentant du peuple Monestier. — Arrêté du même Monestier sur les moyens d'anéantir le fanatisme :

« Considérant que de tous les maux qui ont avili l'homme ou contribué à son malheur, il n'en est point dont on ait plus à se plaindre que du fanatisme et de la superstition et que c'est par eux que tous les autres fléaux de l'humanité tels que le despotisme,la royauté, la féodalité, l'usurpation et autres, dont l'énumération serait trop longue, se sont établis ; que dans une république fondée sur les bases seules de la raison, de la justice, de la liberté, de l'égalité et des autres vertus, les hommes doivent se conduire eux-mêmes à ce point où leur véritable dignité et leur bonheur soient pour toujours à l'abri de toute atteinte ; que ce point n'est autre chose que le culte de la Raison et des maximes éternelles qu'elle indique à tous les hommes qui veulent être libres et heureux ; que pour le bonheur des français il ne leur manque que d'atteindre ce but, dont on se glorifie déjà dans les principales parties de la République ; et qu'enfin s'il existe dans les autres quelques causes qui l'entravent, il faut les faire cesser par tous les moyens indiqués par les lois et par les lumières de la raison, traiter par suite comme mauvais citoyens ceux qui s'y opposeraient :

« Arrête ce qui suit :

« *Article 1er.* — Les directoires de district dans les départements de Lot-et-Garonne et des Landes nous adresseront, sans délai, l'état des communes qui ont renoncé à leur culte public et qui ont élevés dans leurs églises des temples à la Raison.

« *Article 2.* — Ils nous adresseront encore l'état des évêques, curés et autres ministres de culte qui ont abdiqué leur état.

« *Article 3.* — Les décades seront scrupuleusement suivis dans les temples pour célébrer la Révolution et la régénération universelle des Français. Tous les bons citoyens sont invités à y assister et tant eux que les sociétés populaires ; et les fonctionnaires publics sont invités à y prononcer, en public, des discours animés de l'amour de la liberté, de l'égalité, de la Patrie, et dignes en tout du culte de la Raison. Ces fêtes seront toujours terminées par un chant d'hymnes patriotes et, dans le discours, on n'oubliera jamais de rappeler les époques mémorables de la Révolution et de rendre compte des évènements qui seraient à son succès.

« *Article 4.* — Il n'existera qu'une cloche dans les temples élevés à la Raison, toutes celles qui se trouveront dans les édifices non consacrés au culte seront descendues de suite...

« *Article 5.* — Si dans les communes il survenait quelque agitation ou mouvemens excités par le poison du fanatisme, ceux qui en seront reconnus les auteurs ou complices et notamment les ministres du culte qui n'auront pas abdiqués leur état, en seront responsables ; ils seront d'abord traités comme suspects et les

administrations de district, d'après des renseignements pris, nous en rendront compte pour savoir s'ils n'ont pas encouru d'autres peines.

« *Article 6.* — Les mêmes administrations nous rendront également compte des offrandes faites par les communes de pièces d'or et d'argent, ornements et autres objets provenant de la dépouille des églises, et qu'elle a été leur destination.......

....

— Autre arrêté de Monestier suspendant les travaux de la caserne établie au Grand-Séminaire d'Agen. — Ventes des moulins nationaux situés dans le district de Nérac. — Ouverture d'une route allant aux Landes sur le territoire de la commune de Barbaste. — Réparations à celle de Biron, à Libos.

1-5 ventôse an II. — P. 53. — Déportation des prêtres insermentés. — Certificat de bonne conduite accordé à Armengaud, commissaire pour la réquisition des chevaux. — Livraison par Noubel de 5 fascicules de l'*Encyclopédie méthodique* qui seront déposés à la suite de la collection à la bibliothèque du collège d'Agen. — Arrêté du représentant Pinet aîné ordonnant le départ pour l'armée des Pyrénés-Orientales de 22e régiment de chasseurs en garnison à Agen. — Nomination des commissaires pour la vérification des comptes des ci-devant receveurs particuliers des finances. — Listes des français présumés émigrés affichée dans toutes les communes du département. — Arrêté du représentant Monestier sur les subsistances : il ordonne un recensement général des grains dans le département de Lot-et-Garonne et dans les Landes et taxe le pain pour chaque individu : « Ceux qui sont employés au travail de la terre [auront droit] à une livre un quart de pain par jour, et les autres, à trois quarts. Les citoyens travailleurs qui ont une fortune au-dessus de 10,000 livres seront réduits à cette dernière quantité........ Il sera fourni gratis le contintingent de la nourriture nécessaire aux infirmes, vieillards et enfans hors d'état de travailler et sans propriété ; il est en outre laissé à la sagesse des municipalités d'en délivrer également gratis aux citoyens dont l'indigence aura été déclarée par un arrêté du conseil général de la commune....... Il sera formé dans chaque commune pour l'administration et distribution des grains un comité qui sera composé de cinq membres au moins, pris parmi tous les citoyens indistinctement........»

7-8 ventôse an II. — P. 96. — Affaires relatives aux subsistances. — Nouvel arrêté de Monestier (de la Lozère), relatif à l'épuration, régénération et réorganisation des sociétés populaires des départements de Lot-et-Garonne et des Landes :

« Le représentant du peuple, considérant qu'un des véhicules les plus utiles à la régénération universelle de l'esprit public et à l'exécution sévère et exacte du gouvernement révolutionnaire, et, pour atteindre le plus tôt l'époque si désirable où la France doit jouir de la constitution républicaine qu'elle s'est donnée, exige le renouvellement des sociétés populaires qui ont besoin d'épuration ; instruit que dans le sein de plusieurs il existe des hommes, restes impurs de l'aristocratie, du fédéralisme et du fanatisme, des ennemis de l'ordre et des lois ; des hommes, calculant seulement leurs intérêts et non ceux de la chose publique sur les erreurs du peuple qu'ils égarent; enfin toute espèce d'individus suspects ou atteints de reproche inconciliable avec les vertus républicaines ; que telle est même la situation de quelques prétendues sociétés populaires dont les unes professent à des distances très rapprochées des principes dont l'esprit et le but sont en opposition et les autres ne présentent que le tableau des débats les plus scandaleux, mues par leurs passions individuelles et non par celles du bien public ; que le peuple est continuellement trompé ou flotte du moins dans des incertitudes dont il est temps qu'il ne soit plus la dupe.

« Arrête ce qui suit :

« *Article 1er.* — Toutes les sociétés dites populaires des départements de Lot-et-Garonne et des Landes seront tenues sans délai de s'épurer, régénérer et réorganiser.

« *Article 2.* — Ne seront admis à cette réorganisation que les citoyens d'un patriotisme connu et certifié et qui depuis le commencement de la Révolution ont montré un attachement constant pour la liberté et l'égalité.

« *Article 3.* — Ne seront point admis non plus les ci-devant nobles, les prêtres et ministres du culte, à moins qu'ils n'aient abdiqué leur état et qu'ils aient prouvé, par des actes constants depuis la Révolution, leur attachement à la liberté et à l'égalité ; — les agents d'émigrés et des contre révolutionnaires ; — ceux qui ont été attachés par quelque emploi au service personnel ou à la maison du dernier tyran des français, de ses frères et parents ; au service des puissances actuellement ennemies de la France, à moins que les uns et les autres n'aient donné des preuves d'un civisme constant depuis la Révolution ; — les parents d'émigrés qui n'ont pas constamment manifesté leur attachement à la Révolution ; — ceux qui ont

émigré dans l'intervalle du 1er juillet 1785 et la publication de la loi du 8 avril 1792, quoiqu'ils soient rentrés dans le délai permis ; — les fonctionnaires publics, suspendus ou destitués par la Convention nationale ou par les représentants du peuple et non réintégrés, notamment ceux qui ont été ou doivent être destitués en vertu de la loi du 14 août 1793 ; — les partisans du fédéralisme, ceux surtout qui ont protesté, manifesté et persévéré dans leur improbation contre les époques mémorables du 31 mai et 2 juin dernier ; — les parti sans du despotisme et du fanatisme sacerdotal ; les gens suspects, modérés inciviques et ennemis de la liberté, reconnus tels par leurs relations, leurs propos ou leurs écrits ; — ceux à qui il a été refusé des certificats de civisme ; — les perturbateurs connus de la tranquilité publique, violateurs des lois ou ceux qui entravent la Révolution ; — ceux qui par des faits ou par des propos provoquent à la désobéissance contre les autorités ; — ceux qui ne peuvent pas justifier, conformément à la loi du 21 mars 1793, de leurs moyens d'exister et de l'acquit de leur devoirs civiques ; — enfin les banqueroutiers frauduleux et ceux qui sont entachés, par quelque acte illégal, de délits contraires à la vertu et à la probité républicaine.

« *Article 4.* — Les nouvelles sociétés porteront le titre seul des *Amis de la Constitution de 1793.* Elles seront seules reconnues comme essentiellement populaires ; toutes autres réunions seront regardées comme illégales et les autorités constituées seront tenues d'en poursuivre la dissolution...

« *Article 5.* — Le représentant du peuple déclare qu'il dissoudra toutes les sociétés populaires qui ne seront pas réorganisées d'après le mode indiqué par le présent arrêté ou qui auront contrevenu à quelques-unes des conditions qu'il renferme.

« *Article 6.* — Tous les citoyens sont invités et les autorités constituées tenues de lui dénoncer l'inexécution ou les violations faites au même arrêté.

. . . .

« Fait à Marmande le 3 ventôse an II de la République une et indivisible.

« *Signé :* MONESTIER. »

— Réunion de la commune de Lexterne à celle de Prayssas.

9-14 ventôse an II. — P. 107. — Réquisition pour l'armée de 40.000 quintaux de grains. — Commissions du citoyen Dupin, agent de la commission des subsistances ; du citoyen Labadie, pour l'inspection de la fabrication des armes à feu. — Dessèchement de la mare de *La Gardolle*, dans la commune de Tonneins-La-Montagne. — Confection d'objets d'équipement pour les chasseurs du 22e régiment.

Mesures de sûreté générale ordonnées par le représentant du peuple Monestier : les comités de surveillance continueront à remplir leur fonction avec la plus sévère justice ; ils auront, avec les municipalités, à rechercher et à punir « les crimes attentatoires à la liberté, à l'égalité, à l'unité et l'indivisibilité de la République » ; ils donneront « une liste de tous les détenus de leur arrondissement en les divisant dans trois classes : la première comprendra ceux mis hors la loi, les prévenus d'attentats contre la République et qui doivent être traduits devant les tribunaux pour y être jugés ; la seconde, ceux qui..... doivent, comme suspects, être détenus jusqu'à la paix ; la troisième, ceux qui, n'étant dans aucune des premières, doivent cependant être momentanément détenus. »

15-24 ventôse an II. — P. 146. — Biens de Caussade, prêtre déporté. — Réparation de la route d'Agen à Laspeyres. — Arrêté des représentants du peuple Pinet aîné et Cavaignac, délégués par la Convention à l'armée des Pyrénées occidentales, relatif au départ du 22e régiment de chasseurs à cheval. — Projet de réparation des chemins de halage, de Nicole jusqu'à Villeneuve. — Réquisition d'un certain nombre de selliers pour l'équipement des chasseurs du 22e régiment. — La garde nationale d'Agen est requise de conduire à Bordeaux 79 prêtres réfractaires, sujets à la déportation et venant du Tarn et de l'Aveyron. Ces ecclésiastiques seront logés et surveillés, durant leur séjour d'une nuit à Agen, par les soins de la municipalité qui affrétera un bateau pour les conduire à Bordeaux par la Garonne. — Réparations aux prisons criminelles d'Agen. — Plantation d'un arbre de la liberté au champ de Mars de la ville ; le directoire est invité à y assister. — Continuation de la route de Puymirol. — Laliman et Brescon chargés de vérifier le compte des impositions de 1789 fourni par Rodrigue, procureur fondé de Leprince. — Un chemin de halage est établi sur la rive gauche du Lot, sur le territoire des municipalités de Granges et de Lafite, « au droit de la cale de Roussannes jusqu'à 72 toises au-dessus de l'embouchure du ruisseau de la Rase ». — Arrêté du représentant du peuple Monestier ordonnant la prompte réparation de la route qui conduit du Port-de-Pascau à Mont-de-Marsan. — Dépôt d'un mémoire justificatif de Coutausse, ex-procureur général syndic.

2e arrêté de Monestier sur le gouvernement révolutionnaire, complétant son premier arrêté du 29 pluviôse — Redon, prêtre, « ayant abdiqué son état,

ayant prêté serment à la liberté et à l'égalité », se trouve cependant compris dans la liste des déportés ; il a été déja mis en prison ; Monestier surseoit à l'exécution de la peine. — Arrêté du département relatif aux réparations de la route du Port-de-Pascau à Mont-de-Marsan. — Départ des prêtres reclus à Agen et sujets à la déportation fixé au 25 ventôse.

25-29 ventôse an II. — P. 201. — Construction de 2 traîneaux pour le transport de la grave, à Agen. — Les officiers municipaux sont tenus de délivrer des subsistances aux *enfants de la patrie.* — 1252 livres, 12 sols, accordés au citoyen Tonelé pour établissement d'une prison dans les bâtiments du ci-devant séminaire d'Agen. — Arrêté de Monestier relatif à la conservation des fourrages destinés à l'armée des Pyrénées occidentales. — Envoi du citoyen Pierre Larivière dans le département du Lot-et-Garonne pour y enseigner théoriquement et pratiquement la manière de travailler le salpêtre. — 600 livres sont avancées à la commune de Penne pour la nourriture et l'entretien des déserteurs répartis dans la commune.

1-4 germinal an II. — P. 225. — Commission du citoyen Dejean pour les subsistances. — Construction de deux acqueducs dans le district de Marmande aux lieux de Lentillac et de Grouillet. — Une somme de 100.000 livres est mise à la disposition du citoyen Charrière « pour payer les emplettes d'étoffes que l'administration l'a chargé de faire dans les fabriques pour l'habillement des citoyens de la levée en masse ». — Fonds réclamés par l'agent national pour réparations aux routes du district de Tonneins.

Arrêté de Monestier pour l'épuration des autorités constituées du district d'Agen : *au directoire du département*, Lapeyssonie et Gironde sont remplacés par Sembauzel et par Lassort et nommés, le premier, maire de Penne, le second, président de l'administration du district de Valence ; — à *l'administration du district d'Agen*, Barsalou cadet, Champmas et Marcot sont substitués à Tardieu, Lagrèze et Lafaugère ; — *au directoire du même district*, le citoyen Menne cédera sa place à Lafaugère ; — Candelon, ci-devant avoué, et Landier, ci-devant négociant, sont nommés *suppléants du tribunal du district*, au lieu de Pinson et de Vital ; — *au bureau de conciliation*, les citoyens Constant, Lafaugère, Barsalou cadet et Bru-Lisier feront place à Menne, Cazabonne, Dumont et Barsalou père ; — *au conseil général de la commune*, Fizelier et Fournet aîné sont remplacés par les citoyens Espérat et Monestés ; — Rousiés, *juge de paix*, par Malebaysse, assesseur, à qui Fournet aîné succédera ; Dutrouilh aîné également assesseur, est remplacé par Lhuillier, négociant ; — le *comité de surveillance* connu sous le nom de *comité du district* d'Agen est dissous ; il n'existera à l'avenir que comme *comité de surveillance de cette commune* ; Monestés, Pébernat et Caussade y remplaceront Lacoste et Sembauzel.

Plaintes des représentants du peuple près l'armée des Pyrénées occidentales « contenant des justes plaintes de ce que leur arrêté du 6 ventôse n'a pas été exécuté, puisqu'il a été livré 402 paires de souliers par le district de Valence à un agent de l'armée des Pyrénées orientales. — Laujac, capitaine du 68e régiment d'infanterie, rayé de la liste des émigrés. — Arrêté de Monestier pour l'approvisionnement de l'armée des Pyrénées occidentales.

5-13 germinal an II. — P. 245. — Sembauzel est élu président du directoire à la place de Lacoste, arrivé au terme de son mandat. — Arrêté de Monestier, en séance à Agen, ordonnant le recensement des grains dans les 9 districts et la réduction de la taxe du pain à 1/2 livre et à une livre par jour, suivant le genre de travail de chacun. — Le district de Lauzun écrit qu'il ne peut satisfaire à la réquisition à lui faite de 15.499 quintaux de grains pour le département du Bec-d'Ambés. — Grains à fournir par les divers districts pour l'armée des Pyrénées occidentales, selon l'arrêté de Monestier. — Commissions délivrées pour la réquisition et le rassemblement des fourrages. — Il sera payé au citoyen Gajac la somme de 10 livres par jument saillie dans son haras. — Réquisition de grains pour l'armée des Pyrénées occidentales. — 10.000 livres accordées au district de Valence pour réparation aux routes. — Arrêté de Monestier maintenant à son poste et dans sa résidence à Tournon le gendarme Antoine Lacan. — Lettre annonçant l'envoi de 623 paire de souliers, 65 paires de bas, 12 mouchoirs blancs, 31 en couleurs, 4 autres paires de souliers et du vieux linge pour l'armée des Pyrénées occidentales. — Arrêté du Comité de Salut public fixant les arrondissements des diverses armées ; le Lot-et-Garonne est affecté à l'armée des Pyrénées occidentales. — Arrêté de Pinet et de Cavaignac défendant aux agents de ladite armée de faire des réquisitions ailleurs que dans leur arrondissement. — Prestation de serment du citoyen Lassort comme membre du directoire en remplacement de Lapeyssonie.

L. 64. (Registre.) — In-folio de 281 pages.

13 germinal-17 floréal an II. — *Suite des déli-*

bérations et arrêtés du directoire du département. — Répartition des contributions dans la commune d'Andiran. — Certificat de résidence à Toulouse pour Jean Narbonne, natif d'Aubiac — 18.000 livres accordées au district de Tonneins pour réparation aux routes et 14.000 livres au district d'Agen pour nourriture et entretien des déserteurs étrangers. — Paiement de 1.772 l. 7 s. 6 d. pour 187 quintaux de savon venant de Marseille que la Convention a fait expédier pour la consommation du Lot-et-Garonne. — Indemnité accordée à Monforton-Saint Amans, député à la fédération du 14 juillet 1790. — Délibération de la commune d'Agen relative à la circulation et à la taxe des comestibles « conformément à la loi salutaire du maximum » : les bouchers devront déclarer à la municipalité d'Agen tous les bestiaux achetés et ceux qu'ils veulent tuer ; ils ne pourront vendre que dans leurs étaux ou en place publique, à 6 heures du matin, en présence des commissaire de la municipalité. La viande sera distribuée d'abord à l'hôpital et aux malades, suivant leurs besoins constatés par un officier de santé ; le reste sera vendu, par portions égales, aux autres citoyens. Les aubergistes, traiteurs et cabaretiers, ayant voyageurs ou pensionnaires, participeront à la distribution ; il leur est interdit de servir des repas aux citoyens de la ville au-dessus du prix de 40 sols par tête ; tous les comestibles devront être vendus au marché, sous peine de 200 l. et, en cas de récidive, de 500 livres d'amende. Les bouchers devront se servir de « la livre de 16 onces, poids de marc, et des poids connus par les citoyens » ; les perturbateurs des marchés seront punis d'une amende de 200 livres ou de 8 jours de détention ; les citoyens qui achèteront des comestibles à la pêche, sur les chemins ou dans les campagnes seront également frappés d'une amende ou d'un mois de prison. C'est le tribunal de police municipale qui statuera. Le représentant du peuple Monestier arrête que ces mesures seront exécutées sur tout le territoire du Lot-et-Garonne. — 30.000 livres seront versées dans la caisse du district de Nérac et 15.000 dans celle du district de Casteljaloux pour travaux à effectuer sur les grandes routes. — 8.000 livres avancées au citoyen Dupin pour paiement des manœuvres et autres ouvriers employés à l'ouverture de la route du Port-de-Pascau à Mont-de-Marsan. — Etat du recensement des subsistances et de la population du Lot-et-Garonne au 16 germinal an II : au 8 germinal, il restait 152.061 quintaux 97 livres 1/2 sur lesquels Monestier requit pour l'armée des Pyrénées 19.900 quintaux « indépendamment des réquisitions faites antérieurement en faveur du département du Bec-d'Ambés ». A la même époque, la population générale du Lot-et-Garonne s'élevait à 332.430 individus, dont 181.831 réduits à une livre de pain par jour, et 150.599 à 1/2 livre. — Déportation de Naulet, prêtre insermenté. — Envoi de subsistances par certains districts à d'autres qui en manquent. — Confection, à l'adjudication, de 2.800 *surfaits* pour l'armée des Pyrénées occidentales.

18-26 germinal an II. — P. 33. — Les districts de Nérac, Casteljaloux, Tonneins et Villeneuve fourniront à celui d'Agen la quantité d'acier et de limes que celui-ci leur indiquera comme nécessaire. — Arrêté du représentant du peuple Monestier ordonnant de porter à la connaissance des citoyens du Lot-et-Garonne et des Landes le décret de la Convention sur l'horrible conspiration d'Hébert et consorts, « qui voulaient ramener le peuple à la Royauté et à tous les maux de la tyrannie ». — Autre arrêté du même Monestier (de la Lozère) portant que certains fonctionnaires publics pourront être reçus dans les sociétés populaires. — Réquisition de Monestier pour 100 quintaux de chanvre et 2.000 aunes de toiles à doublures, demandés par Dubreton, commissaire général de l'armée des Pyrénées occidentales. — 5 quintaux de pommes de terre remis à Bugnet, commissaire du district de Lauzun. — Transport à Bayonne de divers effets de campement. — Ouverture d'une route entre Mézin et Boussés. — Clok voudrait être eximé de la liste des émigrés. — Fourniture de viande au 22e régiment de chasseurs. — Fourniture de son et de seigle pour la fabrique de toiles à voiles appartenant à Gounon d'Agen. — Répartitions entre les districts, au prorata de la population, de 230 quintaux et 75 livres de savon de Marseille ; population des 9 districts : *Agen* : 53.858 habitants ; *Villeneuve* : 51.907 ; *Marmande* : 37.511 ; *Tonneins*, non compris la commune de Tonneins, 36.620 ; *Nérac* : 35.300 : *Lauzun* : 31.169 ; *Monflanquin* : 31.169 ; *Valence* : 27.974 ; *Casteljaloux* : 20.477. Population totale non compris la commune de Tonneins, qui a déjà reçu son contingent de savon, 326.489. — Adjudication de la construction de 3 acqueducs sur la route de Puymirol. — Exclusion de l'enseignement public des prêtres, des nobles et même des ecclésiastiques qui ont remis leurs lettres de prêtrise et abdiqué leur fonctions. — Tableau des invalides séjournant dans les communes et districts du Lot-et-Garonne. — Secours à accorder aux parents des défenseurs de la patrie. — Eximation de Lavayssière, femme Damos, de la liste des émigrés. — Recurement des ruisseaux de la commune de Verteuil. — Lettre au Ministre de la Guerre « relative à la compagnie des vétérans nationaux qui doit résider au chef-lieu du département et annonçant

qu'il n'est encore arrivé que 9 individus de cette compagnie ».

24-26 germinal an II. — P. 65. — Mention civique des offrandes patriotiques de la commune de Libos. — Etablissement d'une école gratuite de dessin et de mathématiques, au chef-lieu du département; le citoyen Mouillac, peintre à Agen, est nommé professeur de dessin aux appointements de 1.200 livres. L'école de mathématiques établie au ci-devant collège, est également ouverte à tous les élèves. — Arrêté du représentant du peuple Monestier prorogeant les pouvoirs de Bertin, chef de l'administration de la marine. — Arrêté relatif au recensement et à l'ensemencement de la graine de chanvre: la société populaire d'Agen avait dénoncé « des hommes dominés par un égoïsme barbare qui ont eu l'impudeur de vendre la graine de chanvre 150 livres le quintal ». — Réparations à faire à la grand'route près d'Aiguillon, entre le faubourg du Lot et le pont de Joli-cœur. — Arrêtés de Monestier ralatifs : 1° à la coupe des bois pouvant servir à la construction des navires, à l'usage des forges, fourneaux, usines ; 2° à la potasse nécessaire à la fabrication du salpêtre. — Arrêté du même représentant du peuple en mission contre les prêtres fanatiques qui troubleraient l'ordre public et empêcheraient de célébrer la décade :

« LIBERTÉ. ÉGALITÉ.

« Le représentant du peuple instruit que la tranquillité de plusieurs communes a été quelquefois troublée par des ci devant prêtres fanatiques ou perturbateurs et qu'elle est encore exposée à des altérations de leur part.

« Considérant que le peuple veut, à la place des troubles, la paix la plus harmonieuse, et à celle du mensonge et de la supertition, le culte unique de la vérité et de la raison, au lieu que ces hommes, par un sentiment exclusif de domination ou d'intéret, veulent le tenir dans la dépendance de l'erreur et l'inquiéter.

« Considérant qu'il faut enfin dégager le peuple de tous les attentats fait jusqu'ici à la dignité pour laquelle la nature et son Auteur l'ont fait; que, par suite, il faut mettre ses ennemis dans l'imposibilité de lui nuire, et les traiter comme tous les mauvais citoyens qui résistent à la société ou aux lois ;

« Arrête ce qui suit :

« I. — A dater de la publication du présent arrêté, tous les ci-devant prêtres ou autres ecclésiastiques et ministres d'un culte quelconque qui, en public ou en particulier, par des propos, des actions ou de toute autre manière, exciteront les citoyens au fanatisme, troubleront ou exposeront à des altérations la tranquillité publique ou particulière, distrairont le peuple du culte de la Raison ou de la célébration des décades, seront mis en arrestation, et même poursuivis devant les tribunaux suivant la gravité des cas dont ils se trouveront atteints ;

. . . .

IV. — La célébration des décades, la recommandation faite aux fonctionnaires publics et aux sociétés populaires, par l'arrêté du représentant du peuple du 27 pluviôse, de prononcer au peuple des discours animés de l'amour de la patrie, du culte de la Raison et des évènemens qui servent au succès de la Révolution, sont réitérés par le présent arrêté. Ceux qui, à moins d'absence ou d'autre empêchement légitime, affecteraient de ne pas y assister et de célébrer par leur oisiveté ou par toute autre conduite extérieure l'ancien jour de dimanche seront exclus des sociétés populaires et pourront en outre, si leur exemple devient dangereux, être privés ce jour-là de la ration de pain qu'ils ne gagnent pas par leur travail. » — Autre arrêté de Monestier sur l'exécution de la loi du 17 frimaire relative au séquestre des biens des pères et mères d'émigrés. — 1° arrêté dudit représentant en mission pour l'établissement de casernes au ci-devant séminaire. — Biens de Charles Batz-Trenqueléon. — Réduction et répartition de la contribution mobilière pour 1793. — Annulation d'un arrêté du district de Tonneins qui demande que la femme Droms, ci-devant épouse de Melfort, soit eximée de la liste des émigrés. — Monestier requiert le département de lui fournir six chevaux pour son voyage dans le département des Landes. — Les propriétaires des jardins et des terres incultes seront tenus de les faire cultiver.

29-30 germinal an II. — P. 112. — Les citoyens propres aux travaux de la terre, et notamment les gens oisifs, sont tenus de travailler à la confection des grandes routes. — Monestier approuve les mesures prises par le département pour la réparation des grandes routes ; ordonne le recensement des graines de chanvre et de lin, et décrète l'arrestation des ci-devant nobles :

« Le représentant du peuple considérant que, dans la foule des hommes pervers qui s'agitent pour le triomphe du royalisme ou de toute autre tyrannie et pour l'anéantissement de la République, les regards du législateur doivent fixer son attention particulière sur les ci-devant nobles, parce qu'ils sont les ennemis les plus dangereux de la liberté et de l'égalité et qu'ils croient surtout avoir le droit de l'être.....

« Arrête ce qu'il suit :

« I. — Tous les certificats de civisme accordés au ci-devant nobles sont déclarés comme non avenus.

« II. — Sont exceptés de cette disposition ceux accordés aux fonctionnaires publics ci-devant nobles qui, d'intervention et d'action, ont constamment servi la cause du peuple et n'ont pas démérité sa confiance.....

« VII. — Les individus notoirement inciviques ou suspects et ceux qui seront justement prévenus de quelques délits seront mis en arrestation par les comités de surveillance qui, faute de ce faire, seront destitués ....

« XI. — Les autorités constituées chargées de l'application des mesures révolutionnaires feront toutes les recherches indiquées pas les lois, même des visites domiciliaires, si besoin est, pour découvrir les preuves de conspirations, les conspirateurs et leurs complices, les correspondances suspectes, les amas d'armes ou autres objets suspects. Elles seront tenues de traduire ensuite les prévenus devant les tribunaux criminels ou les commissions révolutionnaires.

« XII. — Tout citoyen, qui recèlerait chez lui ou ailleurs des conspirateurs ou des individus mis hors la loi, sera regardé et puni comme leur complice.

. . . .

1-4 floréal an II. — P. 128. — Le district d'Agen est requis d'effectuer les versements de subsistances et de grains qu'il doit au district de Valence. — Les citoyens du bourg de Sauveterre, paroisses de Gudech et de St-Denis, demandent à payer leurs contributions au district de Valence et non à celui d'Agen. — Arrêté de Monestier qui suspend jusqu'au 1er vendémiaire an III la coupe des bois ordonnée par le décret de la Convention du 13 pluviôse. — Les districts enverront sans délai les recensements des grains trouvés dans les communes. — Prestation de serment par Gardette, nommé commissaire des guerres en remplacement de Petit-Jean. — Fixation à 800 livres du traitement de Bouzon, concierge de la maison de réclusion des femmes condamnées par le tribunal criminel et par la police correctionnelle. — Congé de deux mois sans traitement accordé à Tonnellé-Gimbrède. — Départ de 1.000 hommes de la première réquisition exigé par Craven, agent supérieur de l'armée des Pyrénées occidentales. — Construction de 600 schabraques dans le district d'Agen ordonnée par le représentant du peuple Cavaignac, en mission près l'armée des Pyrénées occidentales. — Adjudication au rabais des réparations à faire au moulin national de Méric, appartenant ci-devant à Vignerot, émigré. — Ordonnance de 20.000 livres en faveur du district d'Agen pour réparations aux grandes routes. — Créances diverses sur le ci-devant clergé d'Agen. — Le directeur de la pépinière du département ira à Toulouse pour y acheter de la graine d'ormeau à large feuille. — Acompte de 25.000 livres aux citoyens Gilbert et Delbrel, adjudicataires des travaux à effectuer aux ponts de halage. — Les officiers municipaux de Penne réclament la reconstruction du pont de la commune. — Félicitations du directoire à Petit-Jean, commissaire des guerres.

Arrêtés du représentant Monestier autorisant le citoyen Daignestous, ci-devant prêtre, à continuer l'enseignement des mathématiques au collège d'Agen, s'il est porteur d'un certificat de civisme et s'il est agréé par les sociétés populaires et les corps constitués. — Autre arrêté du même conventionnel sur « un attentat commis à Montesquieu contre l'arbre de la Liberté. On l'a trouvé transplanté avec les racines en l'air et avec une inscription qui n'eût pas été possible à des scélérats ordinaires. Les hommes exécrables qui ont commis cet attentat inouï n'ont pas encore été découverts..... mais il faut attendre des nouvelles recherches et surtout de la providence tutélaire de la République, dont la justice s'appesantira sur toutes les têtes ennemis, qu'ils n'échapperont pas à sa vengeance. » Tous les citoyens qui se refuseraient à fournir des renseignements sur les auteurs du crime seront traités en suspects. Les habitants sont requis de dénoncer les coupables qui seront traduits, ainsi que leurs imitateurs, devant le tribunal révolutionnaire de Paris. « Les auteurs d'outrages plus légers, même d'une seule irrévérence en propos ou autrement », seront cités devant le tribunal criminel de Lot-et-Garonne pour être punis comme ennemis de la liberté et de la Révolution. « Si l'arbre de la liberté n'a pas été replanté dans la commune de Montesquieu, il le sera de suite avec le plus de solennité... Tous les citoyens sont invités à assister à cette plantation et, en jurant de rechercher et livrer au glaive de la loi les scélérats qui l'ont arraché, ils feront le serment de le défendre à l'avenir, jusqu'au péril de leur vie. Ce serment sera répété dans toutes les communes, le 1er jour de décade, par tous les citoyens, qui se rendront autour de l'arbre de la Liberté en présence des autorités constituées, et si dans quelques communes cet arbre n'était pas encore planté, il le sera de suite à leur diligence, avec la solennité exigée... » — Il sera construit un « peyrat » sur la rive gauche de la Garonne, « au droit de Layrac, à 200 toises de distance et à l'amont de celui déjà existant. » — Dénonciations aux tribunaux de con-

traventions à la police des grandes routes. — Biens de Crozefon, émigré. — Adjudication, en faveur d'Illac et de Mijoulet, des réparations et de l'entretien des écluses de la Baïse et du Lot.

5-8 floréal an II. — P. 166. — Réquisition de 20.000 quintaux de grains sur le département du Gers faite par la commission des subsistances. — Le seigle et l'orge, destinés à la nourriture des bestiaux, doivent être conservés. — Ordre au district d'Agen de faire effectuer, par toutes sortes de moyens, la réquisition qui pèse sur lui en faveur du district de Valence. — Arrêté de Monestier, qui porte que les 20.000 quintaux de grains, requis sur le département du Gers, seront répartis entre tous les districts. — Meubles prêtés à des prêtres déportés, réclamés par plusieurs citoyens ou citoyennes. — Le montant de la vente des meubles, pierres, moellons, provenant des églises des Grands Carmes, Ste Foy, Jacobins, Cordeliers, Collège, Chapelet, Annonciade, St-Caprais d'Agen, soit 6.013 l. 5 s., sera versé dans la caisse de Barsalou, receveur du district d'Agen. — Bataillons de volontaires du Lot-et-Garonne. — Envoi de pommes de terre au district d'Agen. — Commission donnée par le district de Tulle aux citoyens Estorges et Meilhac pour le versement de 10.000 quintaux de grains. — Recensement des grains fait par les communes du district de Villeneuve. — Arrêté de l'administration établissant des gardes champêtres dans tout le département, un par commune, pour veiller à la conservation des récoltes.

9-13 floréal an II. — P. 202. — Annonce de l'arrivée prochaine à Agen d'un régiment de hussards fort de 1.400 hommes. — Les grains requis pour la Corrèze seront pris sur ceux qui ont été envoyés par le Gers. — « Moyens de parvenir au nivellement des subsistances. » — Séquestre des biens des pères et mères d'émigrés. — 6.000 quintaux de grains seront pris pour la Corrèze sur les 20.000 requis par le Lot-et-Garonne sur le Gers. — Annonce du passage à Agen d'un bataillon d'infanterie de 700 hommes. — Nomination d'agents militaires pour conduire à l'armée les 1.000 hommes requis dans les districts de Lauzun et de Marmande. — Installation des magasins de Castex et de Bessaude, au port de Layrac, pour recevoir les grains venant du département du Gers. — Biens de Deshoms, prêtre déporté. — Le district de Nérac est invité à faire préparer les greniers de la citoyenne Dupuy, au Pont-de-Borde, pour y placer les grains expédiés par le district de Condom. — Souliers à fournir au district de Lauzun par les districts de Marmande et de Tonneins. — Nourriture à fournir par le district d'Agen à celui de Marmande pour le bataillon fort de 700 hommes, qui doit passer à Tonneins et à Marmande ; 21 quintaux de grains sont nécessaires.

14-17 floréal an II. — P. 230. — Instructions données par le représentant du peuple en mission dans la Corrèze aux citoyens Yvernot et Veilhant pour faire transporter dans leur département les grains qui lui sont attribués par la commission des subsistances et par le comité de Salut public. — Payement des travaux effectués à la ci-devant maison du Refuge d'Agen, utilisée révolutionnairement comme maison de réclusion pour les femmes. — Les réparations sur les grandes routes seront acquittées « sur les fonds de guerre ». — Un cinquième commissaire est désigné pour accélérer le versement des grains requis dans le Gers. — Ouverture d'un registre de comptabilité pour l'acquit du prix d'achat et autres frais de transport et emmagasinage des fèves achetées dans le département des Landes. — Affaire relative au prieuré de Monsempron. — Nouveau recensement des fourrages en exécution de l'arrêt de la commission des subsistances. — La Convention est priée d'autoriser le citoyen Massias à établir une poste au chevaux dans la commune de Fauguerolles, entre Tonneins et Marmande. — Réduction de contribution foncière réclamée par les habitants de Cuzorn ; un mémoire du Conseil général porte à 33.575 l. 6 s. 8 d. les revenus de la commune estimés par les commissaires à 26.673 l. 4 s. 7 d. — Réquisition de 25.000 quintaux de grains faite par la commission des subsistances sur le département des Landes pour le Lot-et-Garonne. — Les districts de Tonneins et de Marmande devront arrêter les bateaux et voitures chargés de grains provenant du Lot-et-Garonne. — Ordre aux volontaires des districts de Villeneuve de se rendre à Agen pour, delà, partir pour Bayonne. — Réquisition d'ouvriers propres à la levée des écorces de chêne pour la préparation des cuirs. — Nomination de commissaires pour le recensement des grains déposés dans les greniers militaires. — Réparations à la grand'route du district de Villeneuve.

L. 65. (Registre). — In-folio de 291 pages.

18 floréal. — 28 prairial an II. — *Suite des délibérations et arrêtés du directoire du département.* — Etablissement d'une brigade de gendarmerie à Boussés approuvé par les représentants du peuple Cavaignac, Pinet et Monestier (de la Lozère). — Dulau

chargé d'acheter les bestiaux pour le compte de la République. — Envoi de 500 quintaux de grains au district de Marmande, pris sur les greniers militaires d'Agen. — Versement dans les greniers de Boussés de 1.500 quintaux de grains fournis par le district de Casteljaloux pour la nourriture des employés au transport des subsistances. — Arrêté des représentants du peuple Ysabeau et Garrau, en séance à Bordeaux, réquisitionnant les quatre cinquièmes des grains qui existent dans les greniers nationaux du Lot-et-Garonne et qui doivent être livrés dans le délai de 24 heures. — Arrestation et déchargement d'un bateau de blé, à Marmande, qui sera embarqué à destination de Bordeaux. — Ordonnance de payement de 10.000 livres accordées au district de Tonneins pour réparations aux grandes routes. — La taxe du pain est réduite à 1/2 livre pour ceux qui avaient droit à une livre et à 1/4 pour les autres. Les municipalités tiendront la main à ce qu'il soit distribué, cinq fois au moins par décade, de la viande à leurs administrés; elles sont tenues de faire jouir de cette distribution les individus taxés à 1/2 livre et ceux qui, taxés à un quart, seront reconnus n'avoir pas les moyens de se procurer d'autres subsistances. — Affaires relatives aux subsistances.

20-23 floréal an II. — P. 27. — Réquisition de 1,599 hommes pour compléter l'armée des Pyrénées occidentales à fournir par les districts de Marmande, Nérac, Valence, Villeneuve et Casteljaloux. — 500 quintaux de grains sont accordés au district de Nérac qui les prendra dans les greniers militaires de Pont-de-Bordes. — Craintes du département de Lot-et-Garonne qui ne peut s'approvisionner suivant ses besoins. — Approbation de l'arrêté pris par le district d'Agen et relatif à la vente des chevaux appartenant à Dalibert, père d'émigré. — «Les districts d'Agen et de Tonneins sont requis de fournir sous trois jours l'état nominatif des citoyens existans dans les communes de leur arrondissement de la réquisition de 18 à 25 ans, avec les causes qui auraient nécessité les réformes des volontaires de ladite réquisition et le renvoi dans leurs foyers. » — Lettre de l'administration départementale au comité de Salut public réclamant de prompts secours, attendu « l'extrême disette qui afflige le département ». — Réclamation du district de Valence qui voudrait voir fixer le contingent de grains lui revenant sur l'ensemble des blés requis dans le département du Gers. — Mesures prises par le directoire pour hâter le transport des grains requis dans le district de Lectoure. Douze rouliers divisés en deux brigades y pourvoiront. « Les fourrages seront fournis à Lectoure et à Layrac, lieu de dépôt, et le prix en sera payé par les rouliers conformément au *maximum*. Il sera, par les soins de la municipalité de Layrac, procédé à la manipulation de 4 boisseaux de grains, pour le pain en provenant être distribué à ces rouliers; la ration de chacun d'eux demeure taxée conformément à l'arrêté du département; les rouliers en acquitteront la valeur. A l'effet d'assurer la continuité du service et d'éviter que des accidents qui pourraient survenir ne retardent la marche du convoi, les forgerons, charron et maréchal, exerçant leur profession à Layrac, sont tenus, sous leur responsabilité, de demeurer à poste fixe dans leurs ateliers et d'exécuter les réparations que le besoin d'entretenir les charrettes en bon état rendra nécessaires. Ils les exécuteront sur la demande qui en sera faite par un des brigadiers; le montant des réparations sera payé par les rouliers eux-mêmes. Pour que le défaut de matière ne puisse retarder l'exécution des réparations, il sera transporté à Layrac des bandes de fer, propres à être adaptées aux jantes des roues, et des clous, dits de charette. Dans le cas de l'emploi, le prix en sera acquitté au prix du *maximum* par les rouliers. La municipalité d'Astaffort fera transporter de suite à Layrac 30 quintaux de foin pour la nourriture des chevaux des rouliers. La valeur en sera payée par eux en raison de la consommation qu'ils en auront fait. L'administration du département nomme pour chefs de ce convoi les citoyens Chaulet, aîné et jeune, et pour brigadiers, les citoyens Cholet et Bernard. Elle leur recommande, au nom de la fraternité et de l'humanité, la plus grande activité. Les besoins sont tels que le moindre retard dans l'expédition des grains compromettrait la vie de leurs frères.»— Un courrier extraordinaire est envoyé au comité de Salut public, à la Commission des subsistances et à la députation du Lot-et-Garonne à Paris pour les prier « d'obtenir de la Convention nationale un décret qui *nivelle* les subsistances dans toute la République et anéantisse par ce moyen l'inégalité révoltante qui existe entre plusieurs départements relativement aux subsistances. » C'est ainsi que les malheureux administrés du Lot-et-Garonne sont réduits à 8 et 4 onces de pain par jour, tandis que dans le Gers, la Haute-Garonne, le Lot et la Dordogne, les taxes de pain vont de 1 livre 1/2 à 2 l. 1/4 par jour, comme dans le district de l'Isle-en-Jourdain. — Pétition de Carrère, de Clairac, pour le traitement qu'il réclame en qualité de ci-devant chantre de l'abbaye de Clairac. — Les districts sont invités à désigner un commissaire pour hâter les versements des grains requis dans le Gers et les Landes. —Le directoire décide que les citoyens âgés de 70 ans, les femmes enceintes et les garçons imprimeurs joui-

ront de la même ration de pain que les «travailleurs». La quantité de viande qui sera distribuée aux citoyens ne pourra excéder un quart de livre par individu, à chaque livraison.

24-30 floréal an II. — P. 53. — Toute l'activité du directoire n'a qu'un but : assurer l'approvisionnement des divers districts. Pour l'atteindre, il prend arrêtés sur arrêtés, mesures sur mesures : réquisitions, transport de grains, envoi de commissaires. La situation va de mal en pis. — Répartition entre les 9 districts des grains provenant du Gers, au prorata de la population; le district de Tonneins compte 42,561 habitants ; il recevra 215 quintaux. — Etablissement de rouliers au Pont-de-Bordes pour hâter le transport des grains au district de Condom. — 20,000 livres sont accordées au district d'Agen pour réparations aux grandes routes. Dénonciation de Désiré Pélissier, comme ayant comploté, avec la femme de Pétiniaud, émigré, de soustraire à la nation les effets dont il est dépositaire. — Nouvelles mesures pour l'approvisionnement du Lot-et-Garonne. — Les districts enverront l'état des dépenses occasionnées par la levée en masse.— Mesures à prendre contre certains districts qui n'ont pas encore fourni leur contingent pour la réquisition de 1,500 hommes faite par le citoyen Cravey, commissaire des guerres. — La commune de Saint-Barthélémy réclame 300 quintaux de grains à prendre dans le district de Lectoure. — Les districts de Nérac et d'Agen sont requis de fournir voitures, rouliers ou bateaux pour accélérer le transport des grains venant de Condom. — Pétition du citoyen Belbèze tendant à ce que « la place dite des Augustins d'Agen soit déclarée non vendue au citoyen Laroudèze, adjudicataire. » — Nouvelle réquisition de grains par Monestier pour le département de Lot et-Garonne sur celui des Landes. — Réquisition de 6,000 quintaux de grains faite sur le Lot-et-Garonne par l'administration de la marine à Bayonne. — Mesures prises pour la distribution de la viande aux indigents. — La commune de Cavar, district de Bergerac, département de la Dordogne, est rattachée au district de Lauzun (Lot-et-Garonne); attribution à ce district des contributions de cette commune. — Confection des inventaires des meubles appartenant aux prêtres déportés. — Nomination de divers agents pour conduire les volontaires requis par Cravey. — Caumont, commissaire de Monflanquin, restera dans Agen pour expédier à son district les grains provenant du Gers et des Landes. — Les citoyens Raynal et Danduran, commissaires pour les subsistances dans le Gers, déclarent que la réquisition faite au district de Condom en faveur du Lot-et-Garonne a été suspendue « par une réquisition nouvelle faite en faveur des armées et que des sacs expédiés » par eux ont été arrêtés et vidés.— Moyens d'accélérer la réquisition des grains provenant du district de Lectoure. — Répartition entre les neuf districts des grains provenant des Landes et du Gers. — Arrêté du représentant du peuple Monestier relatif au transport des fourrages destinés à l'armée des Pyrénées occidentales.— Mesures prises contre la municipalité de Tournon qui n'a point satisfait à la réquisition des volontaires faite par Cravey. — Vente des effets volés par Goyneau, juge de paix de La Sauvetat, et appartenant ci-devant à Dabzac, émigré. — Instructions pour les receveurs des districts et les garde-magasins. — Taxe d'une livre de pain accordée aux employés des magasins à fourrages. — Arrêté du comité du Salut public ordonnant à Dartigoeyte, dans le Gers, et à Chaudron-Rousseau, dans les Landes, « de surveiller l'exécution des requisitions accordées au département de Lot-et-Garonne, la première de 20,000 quintaux de grains et la seconde de 25,000.

1-7 prairial an II. — P. 115. — Mesures prises pour secourir les indigents des campagnes. — Secours à accorder aux maîtres de postes qui ont éprouvé des pertes. — Ordonnance de 60,000 livres pour achat et transport de munitions destinées à la marine. — Traitement de 800 livres accordé au concierge de la maison d'arrêt de Paulin. — Main-levée du séquestre apposé sur les meubles et immeubles provenant de Jean-Jacques Argenton, prêtre déporté. — Employés au magasin des fourrages du district de Casteljaloux, taxés à 1 livre de pain par jour. — Livraison de 30 quintaux de blé à Géraud, maire d'Agen. — Arrêté de Monestier ordonnant l'arrestation des ci-devant nobles et parents d'émigrés. — Frais de voyage accordés aux courriers extraordinaires envoyés à Paris et autres villes de la République. — Répartition entre les districts des blés venant des Landes. — Laudoux est élu président de l'administration départementale. — Affaires relatives aux subsistances. — Répartition de froment, méteil et millet entre les neuf districts. — Mesures prises pour hâter le transport des grains venant du Gers et passant par Pont-de-Bordes. — Biens de Flamarens, ci-devant évêque déporté. — Réclamation de la citoyenne Dubernard-Lagrange, tendant à être réintégrée dans la possession de sa maison du Tuco. — Arrêté de Monestier annulant une décision du district de Marmande qui ordonnait l'arrestation du blé réservé au district de Lauzun. — Etablissement d'un dépôt pour la garde des grains provenant du Gers et des Landes; Biot est nommé

commis-préposé ; traitement mensuel, 300 livres. Nomination de deux autres préposés, à 150 livres par mois, dans les anciens dépôts de Pont-de-Bordes et de Layrac. Leurs fonctions ; répartition et distribution des grains ; mode de comptabilité et de recouvrement. — Blé donné à titre d'avance aux districts de Marmande et d'Agen.

8-10 prairial an II. — P. 172. — Mesures prises pour approvisionner la commune d'Agen avec les grains venant du Gers. — Répartition du blé entre les 9 districts. — Le directoire accorde une ordonnance de 20.000 livres au district d'Agen pour réparations aux grandes routes. — Quatre quintaux de grains par décade sont accordés à l'hôpital d'Agen. — Arrestation arbitraire par le district de Marmande des blés destinés au district de Lauzun. — Nouvelle répartition de froment, seigle et menus grains entre les districts.

Arrêté de Monestier relatif à l'anéantissement du fanatisme, à la célébration des fêtes décadaires et à la régénération de l'esprit public : « Le représentant du peuple considérant que, par son arrêté du 25 germinal, il a frappé de la justice la plus légitime le fanatisme et les fanatiques, en ordonnant la réclusion des ci-devant prêtres et ministres fanatiques ou perturbateurs, et la réunion dans les chefs lieux des districts de tous ceux dont la présence pourrait être dangereuse dans les communes ;

« Considérant que, par le même arrêté ainsi que par celui du 27 pluviôse, les sociétés populaires et les fonctionnaires publics ont été chargés pour l'instruction du peuple de prononcer tous les jours de décade, dans les temples élevés au culte de la Raison, des discours relatifs à ce culte, animés de l'amour de la patrie et des évènemens qui servent au succès de la Révolution ;

« Considérant que, malgré ces dispositions, le fanatisme et ses agens, l'inquiétude et le trouble qu'ils répandent dans les campagne et surtout dans le département des Landes, sont l'unique cause de l'inobservation des fêtes décadaires qui ont eu lieu jusqu'ici dans plusieurs communes ;

« Considérant que si ces maux sont l'ouvrage des fanatiques, il est d'autres hommes non moins corrompus qui, voulant anéantir les bienfaits et les vertus de la Révolution en prêchant l'athéisme et le matérialisme, voudraient faire croire au peuple que l'existence de la divinité et l'immortalité de l'âme ne sont plus une consolation pour lui ;

« Considérant encore que la négligence des sociétés populaires et des fonctionnaires publics à lui procurer les instructions prescrites par les arrêtés du représentant du peuple est la seule cause à laquelle il faille imputer le succès de ces perfides ennemis du peuple, de tous les fanatiques et perturbateurs ;

« Considérant que c'est à cela qu'il faut attribuer le mauvais esprit dont sont infectées plusieurs parties du département des Landes et que rien n'est à négliger pour le mettre à la hauteur de tous les vrais républicains de la France :

« Arrête ce qui suit :

« *Article 1.* — Si tous les ci-devant prêtres ou autres ecclésiastiques et ministres d'un culte quelconque, dans les départements de Lot-et-Garonne et des Landes, fanatiques ou perturbateurs, aux termes de l'arrêté du représentant du peuple du 25 germinal, ne sont pas en arrestation, ils seront de suite reclus, et les comités de surveillance, municipalités et districts qui négligeraient d'exécuter cette disposition seront de suite destitués.

« *Article 2.* — Les mêmes autorités seront également tenues, sans délai et sous la même peine, d'appeler et retenir aux chefs-lieux des districts tous les ci-devant prêtres ; si ceux-ci se refusaient de s'y rendre, ils seront traduits dans les maisons de réclusion par la force publique. Ceux qui se rendront volontairement se présenteront tous les jours à la municipalité et vivront sous la surveillance de toutes les autorités constituées.

« *Article 3.* — Ne sont exceptés des dispositions des articles précédents que les fonctionnaires publics, à moins qu'ils ne soient fanatiques ou perturbateurs, aux termes de l'arrêté du représentant du peuple du 25 germinal.

« *Article 4.* — Dans toutes les communes, il y aura un temple à l'Être suprême et si dans quelques-unes il n'existe pas encore, les municipalités seront tenues de l'ouvrir et de l'indiquer de suite, à cette fin, dans quelques-unes des ci-devant églises.

Il y sera fait, ainsi que dans les sociétés populaires durant trois décades, lecture du rapport fait par Robespierre sur la loi du 18 floréal, ainsi que cette loi.

« *Article 5.* — L'inscription du temple de la Raison sera remplacée par celle-ci : « *Temple à l'Être suprême !* » et les officiers municipaux sont tenus de faire de suite ce changement.

« *Article 6.* — Les fêtes décadaires y seront exactement observées dans l'ordre indiqué par la loi du 10 floréal.

Le 20 prairial, il sera célébré une fête en l'honneur de l'Être suprême, et tous les bons citoyens seront non seulement tenus d'y assister, mais de lui donner toute

la solennité de son objet, ainsi que le spectacle le plus touchant des vertus républicaines.

« *Article 7.* — Dans les fêtes décadaires seront non seulement prononcés des discours relatifs au culte de l'Être suprême, à l'immortalité de l'âme, aux vertus civiques, à l'amour de la patrie et aux évènemens qui servent au succès de la Révolution, mais il sera donné lecture des lois, adresses et actes émanant de la Convention nationale.

« *Article 8.* — Les sociétés populaires et les fonctionnaires publics, conformément aux arrêtés du représentant du peuple, prononceront ou feront prononcer ces discours ou lectures. Ils indiqueront, trois jours à l'avance, les citoyens qui en seront chargés, et si ceux-ci y manquent, à moins d'excuse légitime, ils seront déclarés suspects.

« *Article 9.* — Les présidens et secrétaires des sociétés populaires, le maire et l'agent des communes où il n'y en a point, qui auront manqué de faire faire cette indication, à moins qu'ils n'en remplissent eux-mêmes l'objet, seront également déclarés suspects.

« *Article 10.* — Sont recommandés à la sollicitude des comités de surveillance et des municipalités, les individus qui affectent ou affecteraient de ne pas assister, à moins d'excuse légitime, à la célébration des fêtes décadaires, ainsi que ceux qui dédaignent d'assister aux écoles d'esprit public dans l'enceinte des sociétés populaires.

« *Article 11.* — Conformément à l'arrêté du représentant du peuple du 25 germinal, ceux qui célèbrent l'ancien jour de dimanche par leur oisiveté, des promenades, une parure affectée ou par toute autre conduite extérieure, seront privés ce jour là de la ration de pain qu'il gagnent par leur désœuvrance. A défaut de cette privation, ils seront soumis par les comités de surveillance ou les municipalités à payer une amende proportionnée à leurs facultés, qui ne pourra être moins de cent sous chaque fois, et elle sera applicable aux pauvres. En outre, ils seront inscrits comme fanatiques et désobéissans à la loi sur un tableau affiché à la porte extérieure de la maison commune ou du temple à l'Être suprême.

« *Article 12.* — Tous les monumens, meubles et autres effets servant aux fanatiques qui peuvent exister encore dans les ci-devant églises, seront portés de suite aux districts. Les municipalités qui négligeraient d'en faire le transport et les districts qui négligeraient de les réclamer seront de suite destitués. Ceux des dits effets qui peuvent servir à la République seront conservés. Ceux qui peuvent être vendus le seront de suite, pour le prix en provenant être versé dans la caisse du district, et ceux qui en raison de leur inutilité ou de l'image du fanatisme ne pourront l'être, seront brûlés le 20 prairial, époque de la fête à l'Être suprême.

« *Article 13.* — Les dépenses relatives aux travaux, décorations et autres objets indispensables à l'établissement des temples, ainsi que dans le local des sociétés populaires des départements sus-nommés, seront supportées par les riches, les aristocrates, les fanatiques, les égoïstes, les indifférents et modérés dans la Révolution, ainsi que les intrigants.

« Leur liste et leur taxe seront faites de suite par les conseils généraux des communes dans une délibération prise à cet effet, ou par les comités de surveillance, et l'administration du district qui les approuvera sera tenue d'ordonner le paiement, ou faute d'y satisfaire dans un délai moral, les biens des individus seront vendus en concurrence..... » — Suit le tableau des individus qui paieront des taxes révolutionnaires pour travaux urgents à effectuer dans les temples de l'Etre suprême ou dans les locaux des sociétés populaires, pour les communes de Dax, Habas, Pouillon et Monfort.

La ration de pain des gendarmes d'Agen est taxée à une livre. — La population du Lot-et-Garonne vivant de l'agriculture est évaluée à 308.460 individus. — Dartigoeyte demande que la réquisition du Comité de commerce et approvisionnement sur le département du Gers en faveur du Lot-et-Garonne soit réduite à 10.000 quintaux de grains. — Disette et approvisionnement du département. — Population du Gers : 270.998 habitants.

11-14 prairial an II. — P. 193. — Confiscation des biens de Basile Maige, âgé de 22 ans, natif de Tournon, soldat au 39e d'infanterie, condamné à mort par la Commission militaire de Nantes. — Payement d'ustensiles destinés à la caserne des ci-devant cordeliers d'Agen. — Demande de subsistances pour les étrangers qui se rendront à la foire du Gravier, à Agen. — Réquisitions de grains faite sur le district de Lauzun en faveur de celui de Marmande; observations présentées au représentant du peuple Monestier.— Nouvelle répartition de grains entre les neuf districts. — Rigal, exécuteur des jugements criminels du Lot-et-Garonne, demande à être « logé dans une maison nationale ou qu'il lui en soit construit une, attendu que la tour qu'il habite attenante aux murs de ville va être démolie ». Le directoire décide qu'il n'y a pas lieu à délibérer.— Etat des dépenses nécessitées par la levée des troupes : 39.368 l. 9 s. 9 d. — Le district de Tonneins-La-Montagne versera 150 quintaux de grains à celui de Marmande. — Police des travaux effectués

sur les grandes routes ; fonctions des ingénieurs. — Biens meubles de Dabzac, émigré. — Grains mis à la disposition de la commune de Laplume pour la nourriture des ouvriers employés à l'équarrissage des bois de marine. — Nullité du bail à ferme des biens de la citoyenne Martin, femme de Bernard-Lagrange. — Route à élargir à la traverse du bourg de Laspeyre. — Nullité d'un arrêté rendu par le district d'Agen sur la demande de Gardette, commissaire des guerres, adjudicataire d'une pièce de terre acquise de la Nation.

15-17 prairial an II. — P. 222. — Les officiers municipaux de Coleignes réclament un instituteur communal au traitement de 500 livres. — Vente des biens de Labatut, Antoine, 48 ans, né à Valence-d'Agen, demeurant à Paris, cordonnier, soumissionnaire et fournisseur des souliers pour les armées de la République, condamné à mort par le tribunal révolutionnaire de Paris. — Lettres de Dubreton, commissaire général de l'armée des Pyrénées occidentales, et des représentants du peuple Pinet et Cavaignac, relatives à la fabrication de 2.800 ceintures pour la cavalerie de cette armée. — Nouvelle répartition de grains entre les neuf districts. — Négligence de quelques districts à compléter leur contingent de volontaires. — Mesures prises pour l'approvisionnement des chevaux et des relais de la messagerie faisant le service entre Toulouse et Bordeaux. — Ordonnance de payement de 4.000 livres au profit de Gilbert Delbrel pour premier acompte sur la construction de huit ponts, route de Bordeaux à Cahors, entre Villeneuve et le ruisseau de Fougoudal. — Nouvelle répartition de grains entre les districts.

Arrêté du représentant du peuple Monestier, relatif « au crime horrible commis dans la commune de Lamontjoie contre l'arbre de la liberté qui a été écorcé à la hauteur de trois ou quatre pieds et fendu.

« Instruit le . . . . . qu'il existe dans cette commune un nommé Druysset, ci-devant curé, qui, sans avoir abdiqué l'état de prêtre et, au mépris des arrêtés du représentant du peuple, exerce les fonctions d'agent national, et dont l'arrestation a été prononcée par nous le 7 de ce mois ;

« Que c'est sans doute lui qui est l'auteur de cet attentat, dû au fanatisme, aux indignations, aux provocations même duquel il faut l'attribuer, et qu'il n'est rien à négliger pour en acquérir la preuve, ainsi que contre tous les coopérateurs et complices ;

« Considérant que ces scélérats sont d'autant plus punissables qu'ils auraient dû être contenus par l'arrêté du représentant du peuple du 4 floréal, rendu au sujet d'un pareil crime commis dans la commune de Montesquieu, même district (de Nérac) portant les peines les plus sévères contre ceux qui se commettraient à l'avenir ;

« Considérant que les recherches que le représentant du peuple avait ordonné par le même arrêté pour parvenir à la découverte des auteurs de ce crime ont été sans effet et que celles qu'il peut exiger pour découvrir les auteurs de celui qui vient d'être commis dans la commune de Lamontjoie pourraient ne pas obtenir un résultat plus heureux sans des mesures extraordinaires,

« Arrête ce qui suit :

« *Article 1.* — Les citoyens Jouan-le-Jeune, maire à Tonneins-la-Montagne, et Desfourniel, membre du bureau de conciliation de cette commune, se rendront dans les communes de Lamontjoie et de Montesquieu pour rechercher, par tous les moyens qu'ils jugeront convenables, les auteurs et complices de l'attentat commis contre l'arbre de la liberté dans ces deux communes.

« *Article 2.* — Ils sont autorisés à demander compte aux autorités constituées des mesures qu'elles ont dû prendre pour parvenir à cette recherche, et s'il leur est apparent qu'elles aient négligé de les prendre, il les destitueront et les remplaceront, après avoir consulté le vœu du peuple sur le choix de leurs successeurs.

« *Article 3.* — Si les mêmes commissaires découvrent que les autorités constituées ou quelques-uns de ceux qui les composent aient participé directement ou indirectement aux attentats dont il s'agit, il les feront arrêter et traduire devant le tribunal criminel du département de Lot-et-Garonne, ainsi que tous les autres auteurs et complices, pour y être jugés selon la rigueur.

« *Article 4.* — L'agent national du district de Nérac assistera les commissaires dans leurs opérations et tous les agens de la force publique seront à leur disposition sous peine de destitution et de désobéissance.

« *Article 5.* — Les mêmes commissaires sont autorisés à imposer des taxes sur les individus fanatiques qu'ils découvriront dans les communes de Lamontjoie et de Montesquieu, et le montant en sera versé dans la caisse du district de Nérac...

« *Article 6.* — Les commissaires se rendront ensuite dans la commune de Sainte-Bazeille, district de Marmande, pour y rechercher les contre-révolutionnaires, les gens inciviques et suspects dénoncés par Jean Séguin, chapelier de cette commune, détenu de la maison d'arrêt, à Bordeaux. A cet effet, il sera remis aux dits commissaires 4 pièces certifiées qui peuvent leur servir pour rechercher les individus sus-nommés.

« *Article 7.* — Les dits commissaires feront traduire au tribunal révolutionnaire de Paris les contre-révo-

lutionnaires et conspirateurs, et dans la maison de réclusion, à Marmande, les agens inciviques ou suspects.

« *Article 8.* — Tous les ci-devant prêtres, soit ceux qui ont abdiqué leur état, ou qui ne l'ont pas abdiqué dans le département de Lot-Garonne et des Landes, sont destitués des fonctions publiques, et ils sont déclarés suspects s'ils ne discontinuent à l'instant de la publication du présent arrêté.

« *Article 9.* — Il sera pourvu à leur remplacement d'après le mode d'élection indiqué à l'égard de tous fonctionnaires publics par l'arrêté du représentant du peuple du 25 floréal.

« *Article 10.* — Lesdits prêtres seront tenus, comme tous ceux qui ont été indiqués par l'arrêté du représentant du peuple du 5 prairial, de se rendre et rester dans les chefs-lieux de leurs districts sous la surveillance des autorités constituées, et s'ils s'y refusent, ils seront traduits, par la force publique, dans les maisons de réclusion.

« *Article 11.* — Les dispositions pénales prononcées par l'arrêté du représentant du peuple du 4 floréal contre tous les attentats commis contre l'arbre de la liberté seront rigoureusement exécutés dans les départements de Lot-et-Garonne et des Landes.

« *Article 12.* — Les district de Marmande et de Nérac ordonneront le payement des dépenses relatives à la mission des commissaires sus nommés et le leur feront faire par les receveurs de chaque district...

« *Fait à Montadour, ci-devant Saint-Sever.* »

Affaires nouvelles relatives aux subsistances.— Installation de tuteurs aux ormeaux de la route d'Agen à Layrac.

18-21 prairial an II. — P. 236. — Secours réclamés pour pertes d'animaux. — Restitution de dot réclamée par Marguerite Raymond, épouse divorcée de Jacques Dubousquet, émigré. — Meubles demandés par les citoyennes Roques comme compris sans fondement parmi ceux de leur frère, prêtre déporté. — Répartition de grains entre les districts. — 10.000 livres sont fournies au district de Monflanquin pour réparations aux grandes routes. — 29 quintaux de grains par décade sont accordés à l'hôpital Saint-Jacques d'Agen. — Etat des malades, hommes, femmes, reclus et militaires, séjournant à l'hôpital : 28 militaires, 12 reclus, 4 femmes, 13 hommes. — Payement des réparations faites aux locaux de l'administration départementale et d'un pont de bois construit sur le ruisseau qui traverse la pépinière du département. — Mesures relatives aux indigents et vieillards des campagnes. — Effets appartenant à Pétiniaud, émigré, séquestrés. — Les districts seront tenus de faire « rassembler dans le délai de six jours au chef-lieu de leur résidence tous les parchemins qui se trouveront dans l'étendue de leur ressort et dont la conservation ne sera pas nécessaire, provenant des églises, maisons religieuses, collèges et tribunaux de justice », pour la fabrication des gargousses nécessaires aux armées de la république.

Arrêté de Monestier, représentant du peuple, ordonnant de nouvelles mesures de salut public nécessitées par les circonstances dans le Lot-et-Garonne et les Landes. C'est surtout dans ce dernier département que les révolutionnaires trouvent leurs adversaires les plus déterminés....

« Considérant que les fonctionnaires qui constituent ces autorités [inciviques] sont des traitres indignes de la confiance du peuple et qu'il ne faut pas leur dire en vain que le glaive de la loi pèse sur leur tête, comme sur tous les ennemis de la Révolution ;

« Considérant enfin que dans le sein même du peuple, et au centre des sociétés populaires, il existe des intrigants, des contre-révolutionnaires et des fourbes qui, le bonnet rouge à la main, ou avec la médaille des sans culottes.... cherchent à séduire sa bonté pour mieux trahir ses intérêts, le diviser, l'alarmer et le distraire de la chose publique qui n'est que la sienne :

« Arrête ce qui suit :

« *Article 1.* — **La terreur et l'échafaud sont à l'ordre du jour** et menacent, jusqu'à ce qu'il n'en existera plus, tous les conspirateurs, les ennemis et les mécontents de la Révolution.

« *Article 2.* — Les comités de surveillance et autres autorités chargées de l'application et surveillance des mesures révolutionnaires redoubleront de zèle pour chercher à s'assurer les individs sus-nommés, ainsi que ceux qui sont inciviques ou suspects.

« *Article 3.* — Les comités de surveillance sont tenus, sous peine de destitution, d'adresser sans délai, s'ils ne l'ont déjà fait, au comité de Salut public et de sûreté générale, le tableau nominatif des prévenus de conspiration, la connaissance de leur profession, avant et depuis la Révolution, de leur âge, de leur domicile et des délits qui leur sont imputés.

« *Article 4.* — Tout individu qui sera convaincu d'exprimer et d'exciter le blâme ou la calomnie sur les mesures par lesquelles les représentans du peuple Pinet et Cavaignac ont déjoué, dans les districts de Saint-Sever et de Dax, la conspiration qui a failli y

éclater, sera réputé conspirateur et traduit devant le tribunal révolutionnaire à Paris.

« *Article 5.*— Tous les perturbateurs de la tranquilité du peuple, ou qui cherchent à l'alarmer, à le diviser et à le distraire du but de la Révolution, seront recherchés par les comités de surveillance et les municipalités, arrêtés et traduits devant le tribunal criminel du département.

« *Article 6.* — Les mêmes autorités indiqueront à l'accusateur public près ce tribunal les communes où la tranquilité leur paraîtrait menacée par les individus sus-nommés, et cet accusateur y fera établir de suite une guillotine en permanence afin de contenir les perturbateurs et tous les ennemis du peuple. Les dépenses relatives à cette mesure seront acquittées par les receveurs des districts.

« *Article 7.*— Les autorités constituées tant dans le département des Landes que dans celui de Lot-et-Garonne seront activement surveillées par les sociétés populaires et tous les bons citoyens sur l'observation des devoirs et des intérêts du peuple que la loi leur a confiés.

« *Article 8.* — Ceux des fonctionnaires publics qui seront prévenus de négligence ou de prévarication seront de suite dénoncés à l'accusateur public du tribunal criminel de chaque département, et celui-ci, d'après la dénonciation dont il reconnaîtra la justice et les motifs, ne pourra, sous peine de destitution et de responsabilité, se dispenser de les traduire et poursuivre devant le [tribunal] criminel.

« *Article 9.* — Aucun fonctionnaire public ne pourra, sans être réputé suspect, quitter son poste sans une permission expresse et par écrit des représentants du peuple, ou pour cause de maladie, attestée légalement et reconnue par l'autorité à qui il appartient, qui dans ce cas ne pourra autoriser l'absence que pour le temps nécessaire à rendre le fonctionnaire capable de remplir ses devoirs.

« *Article 10.* — Les autorités qui ont omis de demander leur épuration au représentant du peuple, quoiqu'il l'ait exigée par ses arrêtés des 29 pluviôse et 3 ventôse, sont tenues de présenter au peuple dans les sociétés populaires ou dans les assemblées des communes le tableau nominatif des fonctionnaires publics qui les composent.

« *Article 11.* — Ce tableau présenté, le peuple discutera publiquement chaque fonctionnaire public et son vœu exprimé par écrit indiquera ceux que sa confiance maintient à leur poste, ceux également qu'elle veut en rejeter, ainsi que les citoyens qu'il appelle en remplacement, et enfin ceux qu'il voudra porter aux places vacantes.

« *Article 12.* — La désignation du peuple sera faite conformément aux lois et aux arrêtés rendus à cet égard par le représentant du peuple et l'administration du district qui l'approuvera pour la rendre légale ne pourra, lorsque le vœu de la loi aura été rempli, se dispenser de confirmer celui du peuple.

« *Article 13.* — Aucune élection à des fonctions publiques ne pourra porter à l'avenir sur aucun ci-devant noble. Les individus de cette ancienne caste, s'il en existe dans les comités de surveillance et dans les sociétés populaires seront tenus de s'en retirer de suite. Ils ne pourront également assister aux assemblées des communes.

« *Article 14.* — Les individus que le peuple reconnaît pour intrigans dans les sociétés populaires en seront exclus. Il en sera de même de ceux qui jettent l'alarme, la défiance et le trouble, et les sociétés les recommanderont à la sollicitude des comités de surveillance.

« *Article 15.* — Ceux qui par le fanatisme et en l'excitant troublent l'ordre public et la marche de la Révolution seront recherchés par les dits comités, arrêtés et traduits devant le tribunal criminel.

« *Article 16.* — Le courage et la vertu du peuple lui garantissant la certitude de son bonheur, il doit marcher avec tranquilité vers le terme de la Révolution, et avec force contre tous ses ennemis.

S'il existe quelques patriotes que l'intrigue ait enveloppés dans les mesures réservées à ceux-ci, le triomphe de leur innocence et leur état de citoyens leur seront assurés par la justice du peuple et par celle de la Convention Nationale.

« *Article 17.* — Le présent arrêté sera adressé aux Comités de salut public et de sûreté générale et aux représentant du peuple Pinet et Cavaignac près l'armée des Pyrénées occidentales.

« *Article 18.* — Il sera encore adressé sur le champ aux directoires des départements du Lot-et-Garonne et des Landes pour être imprimé de suite et transmis aux administrations des districts et, par celles-ci, aux tribunaux, municipalités, comités de surveillance et sociétés populaires, afin d'être lu, publié et affiché partout où besoin sera.

« *Fait à Dax, le 25 floréal an II de la République une et indivisible.*

« Signé : Monestier. »

— Les citoyens Dupin, Barsalou et Boé sont autorisés à se rendre à Cette pour y faire en riz, huile et morue, tous les achats qu'ils pourront effectuer. « Considérant que dans la position où se trouve le département de Lot-et-Garonne, il ne lui est pas permis de calculer pour avoir des subsistances et que, dans le cas où

les marchands génois [qui ont amené ces marchandises] en exigeraient un prix au dessus du *maximum* établi pour les denrées de France, ce ne doit pas être pour les commissaires un motif de refuser d'acheter ». — Nouvelle répartition de froment, de seigle et d'orge entre les districts. — 20 quintaux de grains sont accordés à la commune d'Agen à titre d'avance.

22 prairial an II. — P. 268. — Adjudication des derniers travaux à effectuer au séminaire d'Agen, transformé en caserne. — Réquisition par le réprésentant du peuple près l'armée des Pyrénées occidentales de 1.300 quintaux de grains sur le département de Lot-et-Garonne. — Mesures prises pour le recurement des ruisseaux dans le district de Casteljaloux. — Baux à ferme des biens de parents d'émigrés. — Ecroulement d'une maison à Clermont-Dessous. — Les citoyens du Lot et-Garonne sont autorisés à se procurer des vivres de toutes façons, excepté du blé. — Nouvelle pétition de Pierre Rigal, exécuteur des jugements criminels, qui demande un logement, moyennant loyer ; les citoyens, soumis encore aux vieux préjugés, se refusent à le prendre comme locataire. La commune d'Agen est invitée à lui faciliter les moyens de se loger à ses frais sur le territoire de la ville. — Répartition de grains entre les neuf districts. — Arrêté du Comité de salut public sur les comestibles. — Le commissaire des guerres sera invité à délivrer un ordre de route pour la Suisse au citoyen Gaspard Witmer avec trois sols par lieue, somme accordée aux militaires réformés.

L. 66. (Registre.) — In-folio de 379 pages.

24 prairial — 11 fructidor an II. — *Suite des délibérations et arrêtés du directoire du département.* — Rôles de l'emprunt forcé. — Séquestre des biens de Jean Séguin, 26 ans, natif de Sainte-Bazeille, condamné à mort à Bordeaux. — Répartition de 64 quintaux de savons entre les neufs districts au prorata de la population ; la population a varié. au moins d'après ces statistiques d'une exactitude peu rigoureuse ; le district le plus peuplé est maintenant celui de Villeneuve 51.800 habitants ; puis viennent dans l'ordre : Agen, 51.309 ; Tonneins, 42.745 ; Marmande, 37.645 ; Nérac, 35.285 ; Lauzun, 31.885 ; Monflanquin, 31.169 ; Valence, 28.129 ; Casteljaloux, 20.556. Total pour le Lot-et-Garonne : 333.523 habitants. — Nouvelle répartition de grains entre les neufs districts. — Le directoire déclare n'autoriser « aucun marché ni achat de marchandises ou denrées de première nécessité passé ou fait avec du numéraire ». — Arrêté relatif aux exceptions à faire dans l'arrestation des pères, mères, frères ou sœurs d'émigrés. — Résiliation du bail des biens de Grave, ci-devant prêtre émigré. — Bail à vie des biens de Cambes, ci-devant prieuré, déclaré nul. — Reconstruction d'une partie de l'arche du pont de Lamothe, district de Marmande. — Séquestre des biens de la femme de Dalés, émigré. — Maintien de Jérôme Laville sur la liste des émigrés. — Déportation de Vidouze, Bonnefoux, Villepreux, Gravières, Laveyssière et Garroux, prêtres insermentés. — Le district de Valence est invité à fournir de suite au département une partie du seigle qu'il a récolté.

1-5 messidor an II. — P. 26. — Séquestre des biens de Frédéric Latour-du-Pin, ancien ministre de la guerre, natif de Grenoble ; de Lambert Dupray, 62 ans, natif de Moncrabeau, et de Pierre Bartouilh, ci-devant noble, 66 ans, habitant Nérac, condamnés à mort, le premier par le tribunal révolutionnaire de Paris, les deux autres par celui de Bordeaux. — Partie des biens de son frère réclamée par la citoyenne Massias. — Exécution des lois des 11 septembre et 25 brumaire sur le *maximum*. — Remboursement d'un assignat faux de 300 livres. — Vente de certains meubles de Bruet, prêtre déporté. — Pierre Rigal, exécuteur des jugements criminels, recommandé à nouveau à la municipalité d'Agen pour obtenir un logement, à loyer, dans l'étendue de la commune. — Ordonnance de payement de 13.804 livres pour achat de bœufs requis pour l'armée. — Arrêté relatif à un projet de navigation du Dropt. — Nomination de Lassort comme président de l'administration départementale. — Répartition de grains entre les neuf districts.

11-14 messidor an II. — P. 54. — Reconstruction de deux arches du pont des Ladres à Agen. — Nouvelle répartition de grains. — Commission donnée au citoyen Nairac, agent secondaire des guerres, pour l'équipement et le harnachement des 12e et 24e régiments de chasseurs à cheval. — Etat des employés du magasin des fourrages de Damazan ; 16 quintaux de grains leur sont accordés pour leur nourriture. — 84 quintaux de grains envoyés au district de Monflanquin pour les ouvriers des fonderies. — Séquestration des biens d'Abraham Laulière. âgé de 52 ans, né à Beauville, ancien militaire et ex-curé, condamné à mort par le tribunal révolutionnaire de Paris. — « Mesures contre les propriétaires ou métayers qui couperaient l'avoine en verdure ».

16-23 messidor an II.— P. 78.— Cinq cents livres sont accordées à titre de prêt au citoyen Boudet, voiturier. — Vente et confiscation des biens de Feuillerade, émigré. — Nomination de Neufbourg en qualité d'inspecteur de la poste aux lettres, de la poste aux chevaux et des messageries, aux appointements de 2.500 livres. — Projet de construction d'une chaussée de Cap-du-Bosc à Boussés approuvé par le directoire. — Payement de billets consentis en faveur de Trenqueléon, émigré. — Location des maisons ci-devant presbytérales. — Le président du département de Bec d'Ambés donne avis que Clément Bayle, ci-devant noble, a été condamné à mort. — Silence observé par le district de Valence pour la levée en masse. — Levée du séquestre apposé sur une métairie située à Layrac et appartenant à Gaun d'Aiguillon, reclus à Lectoure. — Confirmation d'un arrêté du district de Tonneins autorisant Jean Nugues, « fermier des moulins de l'émigré Vignerot à se pourvoir à la Convention Nationale pour obtenir l'indemnité qu'il sollicite à cause du prix excessif du fermage de ce moulin occasionné par la loi du *maximum* du prix des grains ». — Incendie du moulin de terre, à Aiguillon; réparations à y faire par le fermier. — Payement des grains envoyés au district de Lauzun. — Location des maisons curiales de la commune de Bouglon. — Réclamation de Bénac, fermier des biens de Gombault, émigré. — Moyens d'assurer la rentrée dans les caisses du trésor public d'une somme de 300.000 livres avancée à l'administration départementale, en 1792, pour achat de vivres.

3-11 thermidor an II.— P. 125. — Confiscation des biens appartenant à Jean-Joseph Laliman, ci-devant conseiller au parlement de Bordeaux, âgé de 54 ans, natif de Marmande, condamné à mort par la commission militaire de Bordeaux, le 22 messidor an II. — Indemnité de 60 livres accordée à François Moulènes, de La Sauvetat, pour perte d'une truie; autres indemnités pour écroulement de murs, pertes de bestiaux divers, juments, mulets; refus d'indemnités. — Souscription de 1.000 livres offerte par le directoire pour frais de construction d'un vaisseau dont le Lot-et-Garonne veut faire don à la République pour combattre les « tyrans de l'Angleterre ». — Lettre du représentant du peuple Pinet ordonnant l'arrestation du citoyen Sicard, inspecteur en chef des réquisitions de fourrages dans le Lot-et-Garonne. Sicard est consigné chez Lavigne, maître des postes. — Lettre au représentant du peuple Jean-Bon Saint-André en séance à Port-La-Montagne l'invitant à procurer 600 quintaux de chanvre d'Italie à la manufacture des toiles à voile d'Agen. — Dupin élu président de l'administration départementale. — Recrutement de volontaires. — Le citoyen Drouilhet, émigré, maintenu sur la liste. — Transport de Bonnefoux, Villepreux, Lavayssière et Garroux, prêtres insermentés, non à la Guyane française mais à la côte ouest de l'Afrique. — Ordonnance de 109.000 livres délivrée à Boé pour se rendre à Cette, à Béziers et à Carcassonne, y acquitter les marchandises achetées aux Gênois.

12-28 thermidor an II. — P. 189. — 40 livres votées à Pauilhac « pour peines et soins qu'il s'est donné à monter, démonter et conserver chez lui le dais du ci-devant évêque d'Agen ». — La municipalité de Barbaste enverra à Duras les charpentiers de son territoire pour travailler aux écluses du Dropt. — Ordonnance de 2.250 livres à l'imprimeur Noubel pour « l'impression du décret sur l'annuaire républicain dont l'administration a fait tirer à Paris 2000 exemplaires ». — Indemnités diverses pour incendies, pertes de bestiaux, de récoltes ; pour dégâts causés par le débordement. — Invitation aux districts d'envoyer des commissaires à Agen, pour recevoir leur contingent en huiles, riz, etc., achetés aux Gênois au-dessus du *maximum* avec l'autorisation de Monestier. — Arrêté des représentants du peuple Pinet et Cavaignac ordonnant l'arrestation de Sicard et sa translation à Bayonne. — « Députation faite par les élèves de l'école de dessin qui sont venue déposer dans la salle du directoire les pièces de concours pour les prix fixés par un arrêté du département ». Les citoyens Saint-Amans, Dergny et Laliman sont nommés membres du jury de concours. — Biens de Lalande et de Mothes, frères de deux prêtres réputés émigrés. — Réquisition de bœufs pour l'armée des Pyrénées occidentales. — Réparation à la maison des pépinières du département. — Lettre au district de Villeneuve « pour lui observer que les culottes confectionnées dans son atelier pour le compte du département manquaient d'une poche dans la ceinture et que les habits donnés par lui aux volontaires étaient trop étroits à l'entrée des manches ». — Lettre au citoyen Boé, mercier, constatant « la défectuosité et le déficit des huiles arrivées de Cette, avec invitation de retourner dans cette ville pour agir auprès des commissaires et réclamer au nom de l'administration une indemnité en raison de ce déficit ». — Prix de 600 livres créé par le citoyen Sarazin, cultivateur, domicilié dans le canton d'Agen, pour l'auteur du meilleur mémoire « sur l'usage à faire des plantes indigènes du département de Lot-et-Garonne prises dans la classe des purgatifs et des fébrifuges » ; ouverture du concours. — Traitement du greffier de la commune de Saint-Barthélémy

fixé pour 1793 à 500 livres. — Distribution des prix aux élèves de l'école gratuite de dessin : 1er prix *d'académie :* Aza-Mazera, de Nontron ; 2e prix : Joseph Bourjes, de Castelmoron ; — Prix de *tête* : Jouglas, d'Agen ; 1er accessit: Thomas Gimbrède, d'Agen ; 2e accessit : Perry, de Monflanquin. « Le second prix de *tête* est renvoyé à une autre année. La distribution des couronnes étant une coutume du dernier régime, il sera donné en leur place aux élèves qui seront appelés un exemplaire du présent arrêté qui attestera leur zèle, leur application et leur amour pour l'état des arts. La distribution des prix se fera le 30 thermidor à cinq heures du soir dans la salle du ci-devant conseil du département ».

1-6 fructidor an II. — P. 252. — Grains versés par Bouzeran-Laboussolle dans les greniers du district de Valence. — Continuation de la démolition des murs et tours de la commune d'Agen ; les matériaux en provenant continueront à servir à l'empierrement du chemin de Pont-du-Casse et à d'autres travaux publics. — Lettre d'Ysabeau contenant copie des pouvoirs à lui conférés dans le département de Lot-et-Garonne par le Comité de salut public. — Loyer de la caserne de gendarmerie de Marmande. — Nouvelles mesures pour obtenir des districts qu'ils fassent connaître à l'administration l'état des versements effectués en faveur de la commune de Bordeaux. — Mémoire présenté à la Convention nationale au sujet des contributions de la commune de Cavarc. — Demandes diverses de subsistances. — Lettre adressée à la députation du Lot-et-Garonne à la Convention lui annonçant la nomination de Sembauzel, administrateur du département, à la place de substitut de l'accusateur public. — Réduction de contributions réclamée par la commune de Calonges. — Laliman est élu président de l'administration départementale. — Indemnités pour pertes de récoltes et de bestiaux. — Les forges de Pompiey, Cuzorn, Blanquefort et Ratis sont mises en réquisition pour fabriquer des fers aratoires. — 175.488 livres 7. s. 5 d. mis à la disposition du département pour la réparation des grandes routes. — Réorganisation des bureaux de l'administration départementale : 21 employés, 2 huissiers; traitements: de 1.800 à 800 livres. — « Le citoyen Dupin, administrateur du département, se rendra de suite à Duras pour y attendre le représentant du peuple Lakanal, y recevoir ses instructions et presser les travaux relatifs à la navigation du Dropt ». — Traitement de 1.000 livres réclamé par le concierge des prisons d'Agen.

7-8 frutidor an II. — P. 325. — Affaire relative aux biens de Lascazes, émigré. — Permission d'acheter des outils aratoires à Libos réclamée par la commune de Puymirol. — Congé pour cause de maladie accordé à Bidou, administrateur du département. — Biens de Dudon, père d'émigré. — Subsistances et poudre à feu réclamées par Illac, adjudicataire des réparations à l'écluse de Rigoulières. — Etablissement d'une brigade de manœuvriers pour extirper les roches découvertes dans le lit de la Garonne, à Auvillars, et qui « en gênant la navigation exposent les bateaux à des dangers imminens ». — Il sera fourni à Tessendier, officier de santé à Savignac, un cheval pour visiter les malades, le sien ayant été requis pour le service des armées. — Affaires relatives aux subsistances. — Le district de Casteljaloux est invité à protéger le transport et la circulation de l'écorce achetée par les tanneurs d'Agen. — Réparation au mur de soutènement construit à La Magistère. — Ordonnance de 40.000 livres en faveur du district de Valence pour la réparation des grandes routes. La poudre à feu existant dans les magasins du district de Nérac est réclamée par l'administration départementale. — Inconvénients de la stagnation des eaux dans la rue principale du faubourg du Pin : la rue sera pavée; la dépense s'élève à 5.175 livres. — Démolition du clocher de la commune d'Auvillars. — Payement de réparations faites à divers harnais employés au service public ou à celui de Monestier, représentant du peuple. — Cessation des fonctions des préposés aux magasins établis à Layrac, Agen et Pont-de-Bordes.

9-11 fructidor an II. — P. 361. — Les grains versés par Beaugrand, provenant des biens ayant appartenu à Batz-Trenqueléon et Mélignan cadet, émigrés, seront payés conformément au *maximum.* — Lettres du citoyen Barsalou annonçant qu'il a reçu 160.000 livres pour le compte de l'administration et 14.396 l. 15 s. venant de Toulouse pour le payement des cochons requis pour la marine. — Indemnité accordée à Pierre Matha, garde-forêt des biens de l'ordre de Malte. — Le citoyen Louis Maydieu, demande à être maintenu fermier des biens de Gombault. — Ordonnance en faveur de Langoumois pour fourniture et raccomodage de harnais.

L. 67. (Registre). — In-folio de 377 pages.

25 prairial-29 thermidor an II. —*Suite des délibérations et arrêtés du directoire du département.* — Ordonnance de 50.000 livres au profit du district de

Valence pour réparations aux grandes routes. — Bazon, sœur d'émigré, obtient une pension à laquelle elle avait droit. — Offrande de 50 quintaux de riz à l'hôpital d'Agen. — Biens de Vigneau, de Fauillet, émigré. — Grains à fournir aux commissaires de la Corrèze. —Expéditions de vivres pour le département. — Les districts de Nérac et de Casteljaloux fourniront de l'écorce de chêne aux tanneurs de la ville d'Agen. — Instructions pour les commissaires qui opèreront dans le département des Landes ; ils ne devront acheter que du riz, du savon et de l'huile.— Deux quintaux et demi de grains sont mis à la disposition du district d'Agen pour la subsistance, pendant une décade, des charpentiers employés à l'équarrissage des bois destinés à la marine. — Payement des grains achetés dans les Landes ou dans le Gers réclamé aux districts par le département. — Arrêté de Pinet et Cavaignac, représentants du peuple en mission à l'armée des Pyrénées occidentales, relatif à la répartition des prisonniers basques dans le département.

6-13 messidor an II. — P. 33. — Répartition de grains entre les neuf districts. — Le district d'Agen fournira encore 70 hommes de la 1re réquisition. — Rassemblement des volontaires pour être envoyés aux armées de l'Ouest. — Les registres d'état-civil existant dans les greffes des tribunaux d'Agen, Nérac, Casteljaloux et dans la commune de Laplume seront transportés et déposés aux archives du département.— Bordereau du recouvrement des impositions pendant le mois de prairial. — Payement de réparations faites au moulin de Nazareth et « de la démolition de la culée du pont-levis du château de Nérac et comblement des fossés qui le contournent, appartenant ci-devant à Bouillon, émigré ». — Le district de Villeneuve fournira de suite 50 livres de poudre à celui de Monflanquin pour l'escarpement des rochers de la route de Fumel à Condat. — Rappel des commissaires aux subsistances en mission dans les Landes. — Annulation d'un arrêté du district de Valence sur les subsistances. — Achat d'écorce par Béziat, tanneur d'Agen. —150 quintaux de grains sont accordés pour l'alimentation des ouvriers des diverses fonderies situées dans le district de Monflanquin. — Ordonnance de 10.000 livres pour travaux sur les grandes routes au profit du district d'Agen. —Mesures prises pour la conservation des maisons de bienfaisance. — Trois quintaux et 75 l. de grains sont accordés à la municipalité de Laplume pour alimenter les ouvriers employés à l'équarrissage des bois pour la marine. — Ordre de route à délivrer pour deux déserteurs turcs. — Adjudication pour les réparations à faire au moulin de Papon, appartenant à Narbonne, père d'émigré. — Réquisition de fils et autres mesures pour alimenter la manufacture de toiles à voiles de Gounon. —Bonnefoux, Villepreux et autres prêtres transférés à Bordeaux et, de là, à la Guyane française. — Mesures prises pour rendre viables les routes départementales.

15-19 messidor an II. — P. 89. — Réclamations des passagers du Port-de-Penne qui réclament une indemnité pour avoir fait passer gratuitement la rivière à la garde nationale des paroisses de Saint-Sylvestre, Saint-Marcel, Saint-Agnan, Laval, Trentels, Ladignac, toutes les fois qu'elle a été requise de s'assembler au chef-lieu du canton. — Organisation des bureaux de l'administration : bureaux du *président*, du *secrétariat*, des *contributions publiques*, des *domaines nationaux*, du *bien public*, des *municipalités*, de la *guerre*, des *travaux publics*, de la *comptabilité* et des *archives*. — Réquisition pour conduire quatre prêtres insermentés à Bordeaux.— 6 livres de savon accordées à Robineau pour l'atelier d'armes d'Agen. — Livraison d'objets nécessaires à la construction du pont de Bergerac réclamés, au nom de Lakanal, par l'architecte Paris. — Mesures prises pour arrêter la mortalité du bétail dans le district de Valence. — Lettre de Lakanal, représentant du peuple, délégué par la Convention nationale et son comité de Salut public dans le département de la Dordogne et départements environnants, à ses frères de l'administration du département de Lot-et-Garonne :

« Lisez l'adresse que je vous envoie ; répandez-la. Electrisez ! volcanisez ! je serai secondé et le département de Lot-et-Garonne sera en France ce que la vallée du Tempé fut dans la Grèce!

« J'ai déjà établi des ateliers pour la construction du pont de Bergerac. Paris, architecte, porteur de ma dépêche, vous demandera divers objets nécessaires pour monter entièrement cette importante création. Secondez-le !

« Je vais suivre le cours du Dropt. J'attends votre ingénieur.

« Je vous salue en frère.

« LAKANAL. »

— Adresse du même Lakanal à la Convention nationale relative à la construction d'une fabrique d'armes à Bergerac. L'adresse se termine ainsi :

« Vive la République ! Elle seule peut enfanter des prodiges incroyables pour les infortunés courbés encore sous la verge des rois, et ces prodiges-là valent bien les miracles des prêtres. Salut et fraternité. »

21 - 30 messidor an II. — P. 116. — Lettres anonymes « contenant les expressions les plus outrageantes, les plus injurieuses et les plus contre-révolutionnaires contre la Convention, les représentants du peuple et les autorités constituées du département de Lot-et-Garonne », adressées au directoire et à l'accusateur public près le tribunal criminel; mesures rigoureuses prises pour en découvrir les auteurs. — La commune de Bazeille demande que l'accoucheuse choisie par elle, la citoyenne Rapin, touche un traitement ou « qu'il soit pourvu aux frais qui résulteront de son instruction ». — Ecole de dessin d'Agen : distribution des prix aux élèves; programme — Pétition tendant à établir une fabrique de drap dans Agen. — Biens de feu Jean Vigneau séquestrés au profit de la République; de Jean Bolle, prêtre émigré; de Damons, émigré. — Confiscation et recherche des biens de Marguerite Durand, ex-religieuse, et de Clément Bayle, ex-militaire, condamnés à mort à Bordeaux. La première était de Marmande ; le second, de Port-La-Montagne, ci-devant Port-Sainte-Marie. — Bonnet est autorisé à à faire construire un pont sur la Séoune. — Il est accordé 900 livres d'indemnité à Despeyroux, maître de poste à Marmande, pour perte de trois chevaux estimés ensemble 1.800 livres. — 278 l. 17 s. 6 d. votés au citoyen Raby, géographe, « pour la levée du plan de la traverse de la ville d'Agen ». — Les officiers municipaux de Castelnaud, district de Marmande, réclament le ci-devant presbytère pour y tenir leurs séances. — Délibération de la commune de Castelsagrat qui demande le remplacement de son nom par celui de *Chêne-vert*. — « La commune de Saint-Barthélémy est autorisée à ajouter à ses frais locaux pour l'année 1793 (v. sty.) la somme de 225 livres » pour frais de bureau. — Mesures prises pour alimenter les chevaux de poste qui font le service des messageries entre Toulouse et Bordeaux. — Mesures prises pour l'établissement d'une bibliothèque publique au ci-devant collège de Marmande. — Jouissance des biens de feu Couleau, prêtre reclus, accordée à ses frères. — Le citoyen Illac, entrepreneur des réparations à faire à l'écluse de Rigoulières, est tenu de la faire fermer au 1er thermidor. — Réquisition de 50.000 quintaux de grains. — 10.000 livres accordées pour réparations aux écluses et chemin de halage. — Réparations au 3e étage du ci-devant séminaire, converti en caserne. — Achats d'équipements faits pour les bataillons de volontaires de la Vendée. — Avances de 6.000 livres accordée à Illac, pour travaux faits à l'écluse de Rigoulières.

1-2 thermidor an II. — P. 181. — Souscriptions pour la construction d'un vaisseau :

« L'administration du département de Lot-et-Garonne, considérant que dans une guerre qui ne doit être terminée que par la mort du dernier Anglais, il importe de développer une énergie égale à la grandeur et à la justice de la cause que défend le peuple français ;

« Considérant que, s'il est un département où l'horreur du nom anglais se soit perpétué de génération en génération et où les bons citoyens aient désiré l'accomplissement du vœu national sur l'anéantissement de l'Angleterre, c'est celui où cette nation barbare a dominé pendant trois siècles et qui, pendant trois siècles, a été le théâtre de sa perfidie et de ses crimes ;

« Considérant que les forfaits commis par les Anglais dans les colonies, à Toulon et dans la rade de Gênes, que la conduite scélérate de Pitt, qui créa la Vendée et soudoya les poignards assassins dirigés contre les représentans du peuple, ont dû convaincre tous les vrais républicains que l'existence de cette nation féroce est incompatible avec la liberté et la vertu et que, lorsque les Français auront purgé la terre de cette horde de brigands, ils auront bien mérité du genre humain ;

« Considérant que ce serait un spectacle bien imposant, bien majestueux, que de voir flotter sur les mers autant de voiles que la République compte de départements, 86 vaisseaux offerts par le patriotisme, se disposant à lutter entre eux de courage et brûlant de se distinguer à l'envi par des actes éclatants d'héroïsme ;

« Considérant que toutes les mesures tendantes à assurer la prospérité de la République et le triomphe de la vertu sont toujours accueillies et adoptées avec enthousiasme par les citoyens du Lot-et-Garonne,

« Six membres délibérant, arrête ce qui suit :

« *Article 1er*. — Les citoyens du département de Lot-et-Garonne sont invités à faire tous les sacrifices que leur fortune leur permettra pour qu'il en résulte des fonds suffisants pour faire construire un vaisseau qui sera offert à la Convention nationale en don patriotique.

« *Article 2*. — Pour réaliser promptement cette offrande civique, il sera ouvert des registres de souscription dans les districts, dans les municipalités et dans les sociétés populaires.

« *Article 3*. — Tous les cinq jours, les listes de souscriptions seront remises par les sociétés populaires à l'agent national de leur commune qui les fera passer à l'agent national du district; elles seront, par ce der-

nier, transmises au département. Ces listes seront imprimées et affichées dans toutes les communes.

« *Article 4.* — Les sociétés populaires sont spécialement invitées à rappeler dans toutes les séances l'objet du présent arrêté, et à prendre, pour augmenter et accélérer les souscriptions, les moyens que leur patriotisme et leur désir d'être utiles pourront leur suggérer.

« *Article 5.* — Dès que les listes seront terminées, il sera adressé un tableau général par district des souscriptions pour être envoyé au Comité de Salut public.

« *Article 6.*— Le département fera prendre, à Rochefort ou dans tel autre port de la République, tous les renseignements convenables pour être fixé sur la dépense du vaisseau proposé et sur le temps où il pourra être construit. Toutes les communes du département en seront informées. »

Indemnité de 1,200 livres accordée au citoyen Lavigne, maître de poste, pour perte de 4 chevaux. — 15,000 livres sont accordées au district deMonflanquin pour travaux sur les grandes routes. — Réquisition de Lakanal, représentant du peuple, relative à 400 manteaux nécessaires aux armées. — Suspension provisoire de la vente des maisons nationales. — Voies fluviales. — Rendé, forgeron de Valence, exempté provisoirement de la levée en masse.

4-7 thermidor an II. — P. 202. — Le traitement du citoyen Fournet jeune, « greffier du bureau des enfans de la patrie », est porté à 1,600 livres par an. — Il sera établi un atelier dans le local qu'occupe l'administration départementale pour y couper et coudre 200 habits et 350 vestes d'uniforme. — Lettres du district de Monflanquin annonçant le départ de 56 volontaires; du district de Villeneuve qui déclare avoir envoyé 700 paires de souliers aux armées ; faire préparer 210 paires de culottes et en offrir 131 de serge ; — du district de Tonneins, qui annonce le départ d'une division de 112 hommes de la première réquisition. — Payement de 46 l. 19 s. au citoyen Boé, droguiste, « pour compte de médicamens livrés à la municipalité de La Sauvetat-de-Savères, le 11 septembre 1791, pour fournir aux besoins des pauvres de cette commune atteints de la maladie épidémique qui a régné dans la contrée au mois de septembre 1791 (v. s.) ». — Liquidation de 960 livres pour une année de traitement due au citoyen Durand, conducteur des travaux sur les routes du district de Tonneins-La-Montagne. — Distribution entre les districts de savons, morues, citrons, riz. — Invitation aux citoyens qui ont semé du chanvre d'en laisser venir en grain la plus grande quantité possible. Les noms des citoyens qui auront le mieux répondu à cette invitation seront envoyés à la Commission d'agriculture et à celle de la marine et des colonies pour leur faire obtenir une mention civique. — Frais de transport des grains provenant du département des Landes. — Confiscation des biens de Claire Mimault, 35 ans, née à Marmande, rentière ; de Jeanne Sauveau, 38 ans, couturière, née à Lauzun, attachée à la maison des ci-devant filles du Bon-Pasteur ; et de Jeanne Labert, âgée de 35 ans, née à Clairac, toutes trois condamnées à mort par la Commission militaire de Bordeaux, le 16 messidor an II. — Laubatère, passeur du Lot à Aiguillon, réclame, en attendant d'avoir fait réparer son bac, que la commune de Port-sur-Garonne lui afferme le sien. — Condamnation à mort, à Bordeaux, de la citoyenne Suzanne-Thérèse de Martin-Marcellus. — Exécution de la loi sur le *maximum*, recommandée aux administrateurs — Les grains laissés par le district de Casteljaloux seront employés à la nourriture des ouvriers chargés « de lever les écorces qui mettront à même les tanneurs d'utiliser les cuirs qu'ils ont à leur disposition et par là de fournir l'approvisionnement de chaussures à nos braves défenseurs de la patrie. »

8-21 thermidor an II. — P. 246. — Confiscation des biens de Suzanne-Thérèse de Martin-Marcellus, 54 ans, ci-devant noble, native de Bordeaux et domiciliée à Marcellus, district de Marmande, condamnée à mort, le 3 thermidor, par la Commission militaire séante à Bordeaux. — Payement de travaux effectués sur les routes. — Construction d'une fontaine à Casteljaloux. — Exécution de l'arrêté pris par Monestier, le 15 floréal an II, relative à la levée des écorces de chêne servant à la préparation des cuirs dont sont démunis les tanneurs. — Lettre du représentant du peuple Pinet ordonnant l'arrestation de Sicard, inspecteur en chef des réquisitions de fourrages pour l'armée des Pyrénées occidentales. — Sembauzel rend compte des efforts de Lakanal pour rendre le Dropt navigable. — Lettre du district de Marmande, « qui dit n'avoir plus d'atelier d'armes, parce que le représentant du peuple Lakanal a requis tous les ouvriers ». — Dupin, chargé de se rendre au Port-de-Pascau, à Damazan et à Boussés pour y faire une enquête sur le service des fourrages. — Réquisition par le district de Villeneuve de divers ouvriers pour réparer l'écluse de Rigoulières sur le Lot. — Il n'y a pas lieu de procéder à la destruction du moulin appartenant au ci-devant prieur de Cambes, commune de Pujols. Quant au changement du lit du ruisseau, il sera ajourné jusqu'à ce que l'administration ait pris une mesure générale à cet égard. —

Indemnités pour pertes de chevaux accordées aux maîtres de poste, Boulet, de Port-La-Montagne; Lavigne, d'Agen; veuve Lavigne, de Port-Saint-Hilaire; Lavitte, de Layrac; Labaunet, d'Astaffort; Noguès, de Tonneins; Lormino, d'Aiguillon. — Clok eximé de la liste des émigrés. — Questions posées par le district de Monflanquin et relatives aux prêtres qui ont renoncé à leurs fonctions. — D'Abzac ne peut obtenir d'être eximé de la liste des émigrés. — Réparations à faire à la toiture du ci-devant cloître de Caprais, à Agen. — Les matériaux provenant de la démolition des murs de la cité d'Agen seront vendus par adjudication; le produit de la vente sera versé dans la caisse du receveur de l'enregistrement. — Mesures prises pour l'enlèvement des rochers sis dans le lit de la Garonne, près d'Auvillars. — Indemnité accordée à Jean Rigade, cultivateur à Agen, pour l'écroulement de sa maison. — Le citoyen Sers est destitué de ses fonctions d'huissier du district de Villeneuve. — Ordonnance de 9,000 livres en faveur du district d'Agen, pour réparations aux grandes routes. — Suppression du bureau de l'enregistrement de Cocumont. — Ordonnance de 5,000 livres en faveur du district de Casteljaloux pour la réparation des routes de Port-de-Pascau à Mont-de-Marsan.

Mesures à prendre contre l'échange passé entre Louis XIV et le duc de Bouillon relativement à la principauté de Sedan et au duché d'Albret :

« Vu la lettre écrite à l'administration par le citoyen Thomasson, directeur de l'agence nationale, relatif à l'exécution du décret du 8 floréal qui révoque l'échange fait le 20 mars 1651, entre le ci-devant roi Louis XIV (*style esclave*) et le ci-devant duc de Bouillon, des principautés de Sedan, etc., contre différentes parties du domaine national, notamment du ci-devant duché d'Albret, situé en grande partie dans le département de Lot-et-Garonne; dans ladite lettre le citoyen Thomasson réclame un arrêté du département qui prononce l'annulation des baux passés de gré à gré entre les agens du duc de Bouillon et les fermiers des biens dépendants du ci devant duché d'Albret (v. style) précité.

« Vu le décret du 8 floréal communiqué à l'administration par le citoyen Thomasson ;

« Considérant que la loi du 14 frimaire, en accordant la surveillance des domaines nationaux aux départements, laisse en vigueur les lois antérieures qui leur prescrivent de ne prendre des arrêtés sur aucun objet d'administration sans avoir préalablement consulté les autorités constituées qui leur sont subordonnées.

« Considérant que le ci-devant duché d'Albret s'étendait dans trois districts du département.....

« Le directoire du département, cinq membres délibérant, arrête ce qui suit :

« *Article 1.* — Les districts de Nérac, Marmande et Casteljaloux se feront représenter les baux à ferme consentis par les agents du propriétaire du ci-devant duché d'Albret et les fermiers pour les biens situés dans leur arrondissement et dépendant du ci-devant duché.

. . . .

Refus du directoire de faire lever le séquestre apposé sur les biens de Joseph Castillon.

22-29 thermidor an II. — P. 334. — Le directoire prend un abonnement de six mois au *Journal de commerce, de politique et de littérature*, rédigé par François Doste, citoyen de Bordeaux. — Loi relative à la « conspiration de Robespierre, Couthon, Saint-Just, Le Bas, Henriot et autres, contre la République ». — Réquisitions pour l'approvisionnement de l'armée des Pyrénées occidentales. — Payement des experts chargés d'estimer les meubles de Bonnac, ci-devant évêque d'Agen. — Biens de l'émigré d'Andiran. — Confiscation des biens de Pierre Drignac, 32 ans, né à Duras; de Bernard Pati-Durayet, 62 ans; de Jean-André Mélon, 46 ans, nés à Bordeaux et conseillers au ci-devant Parlement; tous les trois condamnés à mort par la commission militaire siégeant en cette dernière ville. — Payement des grains fournis aux districts avant la loi du 4 mai : *froment* : 27 l. 10 s. le boisseau; — *froment*, *mesure d'Agen*, 29 l. 5 s. 4 d. le sac pendant le mois de mai; 26 l. 5 s. 10 d., pour le mois de juin, et 25 l. 6 d. pour juillet; — *farine*, 34 l. 5 s. le quintal. — Biens du ci-devant abbé de Gondon. — Mathieu Ducasse, père d'émigré, ne peut obtenir que son nom soit eximé de la liste des émigrés.

L. 68 (Registre). — In-folio de 383 pages.

11 fructidor an II-27 frimaire an III. — *Suite des délibérations et arrêtés du directoire du département.* — Mesures prises pour la conservation des bois nationaux et communaux. — Confirmation de l'arrêté du district de Lauzun relatif à la confiscation de la maison de Clémence Bideren. — Il sera versé « dans la caisse du receveur du district la somme de 2.900 livres » provenant de la vente des vins, de Narbonne père d'émigré. — Réparations a faire aux métairies de Borde-

neuve et de Cardonnet séquestrées. — Comptes des réparations faites à la maison « réservée aux enfants de la patrie ». — Délits commis par Jean Colombet, dit Lobi, la femme Adrienne Bertrand et leurs complices, dans le bois de Péricard, appartenant ci-devant à La Sylvestrie. — Confirmation de l'arrêté du district de Casteljaloux relatif au transport dans le magasin de l'armée des fourrages provenant de la maison des ci-devant capucins de Casteljaloux. — Répartition entre les neuf districts des étoffes et autres objets d'équipement existant dans les magasins de l'administration. — Réquisition de Monestier, représentant du peuple en mission, qui réclame auprès de lui le citoyen Brescon, administrateur du département. — Ouverture de la route de Valence à Espalais : instructions proposées par l'ingénieur en chef. — Mesures pour la démolition et la reconstruction d'un mur appartenant à Redon, district de Valence, et ayant appartenu ci-devant à Montpezat, émigré. — Réparations à faire à la digue de Layrac. — Partage des biens communaux de la commune d'Aiguillon. — Domaine de Bouillon, émigré.

5-9 vendémiaire an III. — P. 59. — Arrêté du représentant du peuple Ysabeau qui dispense provisoirement deux officiers de santé de la ville d'Agen d'obéir à une réquisition du médecin en chef de l'armée des Pyrénées orientales. — Tableau « des administrateurs du département avec l'indication de leurs fonctions ». *Dupin*, comptabilité ; *Bidou*, contributions ; *Brescon*, émigrés, domaines nationaux ; *Laudoux*, affaires militaires ; *Lassort*, municipalités ; *Laliman*, bien public ; *Lacoste*, subsistances, commerce, agriculture. — Réquisition de carriers pour la construction d'écluses sur le Dropt. — Liquidation d'une créance de 164 l. 5 s. en faveur de Cadol à prendre sur les biens de Brons, émigré. — Levée du séquestre sur le domaine de Ferraud, paroisse de Granon, appartenant à la citoyenne Christine Laliman. — Levée du séquestre apposé sur les biens de Gervais père ordonnée par le représentant du peuple Ysabeau.

Instruction relative à l'agriculture dans le Lot-et-Garonne : « Il sera distribué dans chacun des cantons du département un prix de 100 l., ou une quantité de semences en fourrages équivalente à cette somme au citoyen qui sera jugé avoir, par ses travaux et par ses soins, le plus multiplié les productions de tous genres du terrain qu'il cultivera, principalement à celui qui aura fait venir les plus belles prairies artificielles.

« *Article 2.* — Le citoyen qui aura mérité le prix recevra en outre une médaille de cuivre doré, représentant des emblêmes d'agriculture. Sur un côté de la médaille seront inscrits ces mots : *Prix d'Agriculture* et le *millésime* de la République française et sur l'autre côté : *Département de Lot-et-Garonne.*

« *Article 3.* — Le citoyen Saint-Amans, cultivateur botaniste, ci-devant président du département, sera chargé de la rédaction d'un traité élémentaire sur les plantes les plus propres à former les prairies artificielles.

« *Article 4.* — Les agriculteurs instruits sont invités à adresser au département les vues et les observations agricoles que l'expérience leur a suggérées, soit sur la qualité des terrains, soit sur la manière de semer et de labourer, de faire les engrais, d'augmenter les bêtes à laines, de faire alterner les semences. Ils sont invités également à s'occuper les premiers de l'amélioration de la culture. C'est en donnant l'exemple des réformes heureuses qu'ils engageront les cultivateurs moins instruits à renoncer à leurs préjugés et à adopter un mode nouveau dont ils auront vu les résultats avantageux. Ils feront connaître s'il existe des marnières dans l'étendue du département. Leurs réflexions seront reçues avec empressement et serviront à la rédaction des traités que l'administration se propose de faire tous les trois mois pour l'instruction de ses administrés. »

....

Construction de trois aqueducs sur la route de Puymirol. — Continuation de travaux sur la route de Barbaste. — Séquestre apposé sur les biens de Jean Clément, ex-cordelier de Castres. — Vente de meubles de Fumel, émigré : nomination d'experts. — Mesures prises pour l'ouverture de la route de Saint-Côme « vieux style » au bac du Port-de-Pascau ; de la route de Marmande à Port-de-Penne par Cahuzac, Castillonnès, Villeréal, Monflanquin, Villeneuve, Tournon : arrêté du représentant Ysabeau.

11 vendimaire-23 brumaire an III. — P. 100. — Réparations à faire au ci-devant évêché, « pour empêcher la communication de la partie des écuries et casernes d'avec le parc et maison d'institution », et à la toiture du palais, « réparations d'autant plus urgentes que la bibliothèque du district se trouve placée sous les gouttières qui donnent passage à la pluie ». — Remise aux greffiers des tribunaux de district des archives, papiers et minutes des justices supprimées. — Lettre du Comité des finances, du 6 vendémiaire an III, « relative à une taxe révolutionnaire de 1.200 livres sur la tête de l'orphelin Henry d'Aiguillon, natif de la Suisse. » — Travaux sur le Dropt. — Levée du séquestre apposé sur le domaine de Marescot apparte-

nant à la citoyenne Catherine Drouilhet, qui est remise en possession de ses biens dotaux. — Traitement accordé au dépositaire des deniers de l'administration du département. — Mesures prises pour l'exécution de la réquisition des 50,000 quintaux de grains nécessaires à l'approvisionnement de Bordeaux; — pour activer la restitution des 30.000 livres avancées aux districts pour achat de subsistances. — Le district de Casteljaloux devra se faire rendre compte par l'ancien comité de surveillance de la commune de Damazan de la taxe de 1.200 livres imposée révolutionnairement sur l'orphelin Henry. — Arrêté relatif aux « dépenses imprévues » de la municipalité de Pujols. — Indemnité pour pertes de chevaux accordée au maître de poste de Port-Sainte-Marie. — Volontaires agenais réclamés par leurs bataillons: ordre aux districts de Monflanquin et de Villeneuve de les faire partir sur-le champ. — Biens de Saint-Ourens, frère d'émigré. — Commune de Damazan : arrêté relatif à la taxe révolutionnaire imposée sur l'orphelin Henry. — Mesures prises pour accélérer le recouvrement de rôle du vingtième dans les communes de Pauliac et de Gavaudun. — Répartition entre les 9 districts de 6.000 couples de morue verte, achetés au prix de 5 livres chacune. — Certificat médical déposé par Coutausse, administrateur du département. — Les citoyens sujets à la réquisition et employés dans les ateliers, dans le cas où ils ne seraient pas indispensables, sont tenus de se rendre aux frontières.

24 brumaire - 1 frimaire an III. — P. 145. — Réquisition pour le service de l'artillerie de Bayonne de « trois milliers de chanvre de bonne qualité. » — Payement des dépenses faites par Hugon à l'occasion de la vente des vins de Montpezat, émigré. — Lettres et affaires diverses relatives aux armées de la République, aux déserteurs, aux citoyens de la levée en masse. — Marie Estaffort, veuve Montsée, est réintégrée provisoirement dans la libre possession de ses biens. — 300 quintaux de blé sont requis du district de Tonneins. — Mesures prises pour activer la construction de la route de Casteljaloux à Agen. — Mesures prescrites au district d'Agen pour l'approvisionnement du chef-lieu du département; le district devra réquisitionner « au moins 50 quintaux de grains chaque jour dans l'étendue de son ressort, jusqu'à concurrence de 800 quintaux qu'il est chargé de fournir provisoirement à la commune d'Agen pour son approvisionnement ». — Mesures à prendre contre Thomasson, que remplace le citoyen Beauvallon comme « directeur de l'Agence de l'enregistrement et des domaines nationaux au bureau d'Agen » et qui ne veut point remettre les dossiers et archives de son service. — Réorganisation du service de la poste aux chevaux de Tonneins-La-Montagne. — Créance de Jeanne Sauvage, de Lavardac, sur Pierre Bastouil, « ci-devant commissaire du tyran au tribunal » du district de Nérac. — Réorganisation de la poste aux chevaux d'Aiguillon. — Réparations au chemin qui sépare le Passage-d'Agen des *iles* qui bordent la Garonne, chemin où il existe de très mauvais pas, qui retardent le transport des bois de construction pour les vaisseaux de la République dont est chargé le citoyen Rey, agent militaire principal. » Gimbrède neveu est nommé conducteur des travaux que feront 25 espagnols prisonniers de guerre; dépenses prévues: 4.754 l. 10 s. — Ordonnance de paiement de 3.318 livres au citoyen Lavigne, adjudicataire de travaux sur les routes du district d'Agen, pour « 1.549 voyages de gravier ». — Mesures prises pour accélérer l'ouverture de la route de Mézin à Boussés. Tous les arbres qui se trouveront sur l'emplacement de la route « seront arrachés et convertis en bois de chauffage par leurs propriétaires ou à la diligence du district de Nérac pour le compte des propriétaires et voiturés à bord de rivière pour valoir sur la réquisition faite par la commune d'Agen ». — Accidents du travail arrivés à deux manœuvres employés à la construction de la route de Tournon à Penne. — Crébessac est élu président du département. — Etienne Chalvet réintégré provisoirement dans la jouissance de ses biens, ainsi que la veuve Bonnefoux. — Biens de Lamothe, émigré.

2-5 frimaire an III. — P. 193. — La veuve Ducros demande la levée du séquestre mis sur ses biens. — Réquisition de bois dans les districts de Nérac et de Casteljaloux en faveur de l'hospice d'Agen. — Biens de Lagonde émigré. — La citoyenne Barbe-Ducasse, épouse divorcée de Cérat, émigré, demande à être réintégrée dans la libre possession de ses biens. — Biens de Solminihac, émigré. — Injonction aux districts de fournir un recensement des fourrages et de l'avoine « de leur ressort, qui sont disponibles et qui pourront être mis en réquisition pour le service des relais » et en particulier pour celui de Port-sur-Garonne. — Paulin Hébrard est nommé administrateur du département, par arrêté du représentant du peuple Ysabeau, en remplacement du citoyen Issartier, démissionnaire. Lamouroux aîné prendra la place d'Hébrard au tribunal de commerce. Barsalou fils et Vidalot neveu sont nommés suppléants du directoire. — Mesures prises pour accélérer la rentrée des impositions. — Arrêté d'Ysabeau portant de 1,600 à 2,400 livres le traitement des administrateurs du département et du secrétaire général. — Démission de Dupin,

notaire public, qui opte pour les fonctions d'administrateur du département. — Experts nommés pour l'inspection de deux moulins sur le Dropt ayant appartenu à Sansac, émigré. — François Brocas et sa femme Jeanne Ducasse, provisoirement réintégrés dans la libre jouissance de leurs biens. — Partage des biens de la famille Ratier, approuvé. — Confiscation des biens de Joseph Gauché de Lavergne, ex-noble, 39 ans, demeurant à Loubés (Lot-et-Garonne), natif de Saint-Domingue, condamné à mort par le Tribunal révolutionnaire de Paris, le troisième sans-culottide de l'an III. — Biens de Delerm. — Payement des ouvriers de l'atelier d'armes établi à Agen. — « 500 livres accordées à la municipalité d'Auvillars pour réparer la rampe du pavé qui conduit à la Garonne ». — Ordre de route délivré au citoyen Martial, déserteur suisse.

6-9 frimaire an III. — P. 233. — 1.500 livres accordées au district d'Agen pour travaux sur les grandes routes. — Réquisition faite au district de Marmande de 300 quintaux de grains pour l'approvisionnement de la commune d'Agen. — Mesures prises pour activer les travaux sur la route d'Espalais à Valence : arrêtés du représentant du peuple Pélissier et du directoire de département. — Réparations du moulin de Nazareth, à Nérac. — Contrat d'union formé par les créanciers de Montalembert, émigré. — 3.000 livres sont accordées « au district d'Agen pour payer les frais de démolition des murs de la commune d'Agen, dont les matériaux doivent être employés à la construction de la grande route d'Agen à Pont-du-Casse ». — Affaires relatives aux biens de Vacquié émigré ; à la succession de Coulau, prêtre reclus décédé ; au testament de Vivie-Régie ; aux biens de la famille Delerm. — Versements de 800 quintaux de grains par le district d'Agen pour la commune de ladite ville. — Réclamation au sujet des réparations faites à la maison des ci-devant carmes déchaussés. — Mesures prises pour l'ouverture de la route de Mézin à Boussés. — Léonard, habitant Puymirol, est réintégré provisoirement dans la jouissance de ses biens, séquestrés parce qu'il est père d'émigré. — — Poudre à feu délivrée à Lavigne, maître de poste d'Agen, pour médicamenter trois de ses chevaux. — Lettre au district de Monflanquin relative à la démolition des châteaux-forts. — Demande rejetée de Castex, ex-curé d'Auvillars, relative à des obits. — D'Abzac est rayé de la liste des émigrés et réintégré dans la libre possession de ses biens, ainsi que Jean-Guillaume Giron et Antoinette Montesquiou. — Secours accordés à la famille Batz-Trenqueléon sur les biens de Batz, émigré. — Pétition de Suzanne Larré, épouse de Joseph Grammont. — Liquidation d'une rente payée par Boé, négociant d'Agen, aux ci-devant dominicains. — Arrêté relatif à Rost, de Condesaygues, et à Cabrit, de Tournon, rapporté. — La veuve Régie est réintégrée provisoirement dans ses biens. — Il est tiré en faveur du citoyen Bert une ordonnance de 45.108 l. 13 s. pour achat de bœufs destinés à l'armée. — Mesures prises pour activer la fabrication des fers aratoires, dans les forges de Pombié, Cuzorn, Blanquefort et Chatis, district de Monflanquin.

11-17 frimaire an III. — P. 276. — Rejet d'une réclamation de la commune de Buzet demandant que le presbytère ne soit point affermé, attendu qu'il a été acquis des deniers de la commune, il y a moins de 30 ans. — Boé, apothicaire d'Agen, est maintenu dans la jouissance du domaine de Pescarés, appartenant à Bazon, émigré. — L'épouse divorcée de Mirambet, émigré, est réintégrée provisoirement dans la possession de ses biens. — Affaires relatives aux biens de Delpech, père d'émigré ; à une pension accordée aux enfants de Madeleine Mallet, épouse de Labrousse, émigré. — Darribeau demande que la tour et le mur de ville, à Agen, qui bordent ses possessions, soient conservés. — Biens de la veuve Lavolvène, mére d'émigré. — La citoyenne Audebard-Ferrussac, femme divorcée de Dalés, émigré, ne peut obtenir la jouissance du domaine de Ferrussac. — Approbation des mesures proposées par Dergny pour réparations aux routes dans les districts de Tonneins, Marmande et Casteljaloux. — 12,000 livres allouées pour réparations à la route de Bordeaux à Cahors, entre Tonneins et Clairac. — Affaires relatives aux biens de Dulion, Bressoles et Vignerot. — Fauché, garde général des forêts, ne peut obtenir d'être eximé de la liste des émigrés. — Partage de succession accordé à la citoyenne Bazon-Parades, sœur d'émigré. — Marie Labole, épouse de Gimet, sœur du curé de Barbonvieille, déporté, est réintégrée dans la possession de ses biens. — 450 quintaux de chanvre sont requis des districts de Tonneins et de Marmande pour la manufacture des toiles à voile de Gounon. — Travaux sur la route de Mézin à Boussés. — Approbation de l'arrêté du district de Casteljaloux relatif à la vente du mobilier de Béraud, émigré. — 500 livres accordées à Elisabeth Dupuy-Darodes, sur les biens de Betoux du Pin, émigré. — Antoine Boisneuf provisoirement réintégré dans ses biens. — Comptes à rendre par les régisseurs des biens de Lavauguyon, émigré. — Gripière-Moncroc eximé de la liste des émigrés. — Fixation du traitement des conducteurs de travaux sur la route de Marmande à Cahuzac. — La commission du commerce et des approvisionnements est priée de prendre en considération la de-

mande de François Darribeau, qui voudrait voir fournir de matières premières sa fabrique de couvertures en coton. — Refus de secours notifié à la femme divorcée de Lamothe, émigré.

18-27 frimaire an III. — P. 335.— Bois appartenant à Lavauguyon, émigré. — Archives du bureau des domaines. — Mouchet-Taillebourg, de Bazeille, est eximé de la liste des émigrés. — Secours de 1,300 livres accordé aux sœurs Pichard sur les biens de feu Lapeyre. — Fourrages accordés au maître de poste du Port-sur-Garonne. — Pension alimentaire allouée à Pierre Mazaré et Marianne Bourrières, sa femme, sur les domaines de leur frère, déporté. — Pension, pour cause d'infirmité, réclamée par Mérigot, ci-devant ermite. — Pension accordée à la famille Grammont sur les biens de leur père, émigré. — Marie-Thérèse Pelanque, épouse divorcée de Persillon, émigré, est mise en possession d'une pièce de terre située à Caumont et lui appartenant.—Affaires relatives aux biens de Lassaigne et de Lacrosse, émigrés ; de Dartigoles, prêtre déporté ; de Demons, émigré. — Ordonnances de payement de 3,300 livres en faveur de Charlot, adjudicataire de la construction du pont de Lamothe, sur la route de Bordeaux à Toulouse; et de 588 l. pour solde des travaux de démolition des murs et portes de Bazeille. — Les grains versés par Bénac, fermier des biens de Gombault, émigré, lui seront payés au prix fixé par le conseil du district de Casteljaloux le 29 septembre 1793. — Pension accordée à la famille Dordé d'Escayrac sur les biens de son chef, émigré. — Autres pensions réclamées par les ci-devant religieuses de Villeneuve. — Payements et salaires des porteurs de contraintes. — Terme obtient une somme de 4,062 l. 11 s. 4 d. avec les intérêts, qu'il avait prêtée à son frère Vincent, émigré. — Fixation à 1,000 livres du traitement de Jean Bouzon, concierge de la maison de correction des femmes condamnées par jugement du tribunal criminel. — Arrêté du représentant du peuple Ysabeau relatif à une pétition de la famille Marsaudon, qui réclame sa part d'héritage sur les biens de J.-B. Marsaudon, prêtre émigré. — La commission de commerce et d'approvisionnement de la République requiert des départements du Bec d'Ambès, du Gers, de la Dordogne et du Lot-et-Garonne 110,000 pièces de vin pour assurer l'approvisionnement des vaisseaux de la République. — Augmentation du traitement des employés de l'administration départementale. — Illac est chargé de surveiller la construction des ponts établis sur les routes de Marmande à Bergerac, par Miramont, Lauzun et Cahuzac; de ce dernier lieu à Villeréal, par Castillonnès; de Villeréal à Villeneuve, par Monflanquin ; et de Port-de-Penne à Tournon. — Secours provisoire accordé à la veuve Régie, du district de Lauzun, commune de La Sauvetat. — La municipalité de Boussés ne peut obtenir la suspension des travaux d'ouverture de la route de Mézin à Boussés dont elle voudrait voir changer la direction.

L. 69. (Registre).— In-folio de 377 pages.

14 fructidor an II - 21 brumaire an III. —*Suite des délibérations et arrêtés du directoire du département.* — Achèvement de l'écluse de Buzet. — Affaires relatives aux biens de Labarre, émigré. — Commission donnée à Larivière, «instructeur pour l'exploitation du salpêtre dans le département de Lot-et-Garonne ». — Biens de Béchon-Caussade, émigré. — Confiscation des biens de Saint-Vaillasse, ex-noble, âgé de 63 ans, né à Villeneuve-sur-Lot, ex-capitaine au régiment provincial, demeurant à Paris, condamné à mort par le tribunal révolutionnaire de Paris. — Vérification des comptes de gestion de la commune de Villeréal. — Indemnité accordée aux citoyennes Soubrié et Laborie, qui ont nourri des enfants de la patrie. — Payement des réparations faites au ci-devant évêché d'Agen. — Souscription, pour la construction d'un vaisseau, offerte par les commis de l'administration départementale : 385 livres. — Les citoyennes Monteil réclament la propriété d'un petit jardin situé dans l'enceinte du ci-devant château de Montpezat, comme faisant partie de la succession de leur père. — Jeanne Lartigue ne peut obtenir d'être eximée de la liste des émigrés.—Créance de 1,000 livres de Jauzenque sur les religieuses ursulines de Sainte-Livrade. — Biens de Bruet, prêtre déporté, et de Gripière Moncroc.— Fonds pour travaux d'art demandés par le district d'Agen. — Le citoyen Aubry est nommé capitaine de la 11e compagnie des vétérans nationaux détachée à Agen.—Affaires relatives aux biens de Paillaube et de Guillaume Loubat. — Députation du personnel de l'hôpital Jacques d'Agen, qui compte 200 malades et ne peut subvenir à leur entretien. — Biens de Jean-Caprais Rance, émigré. — Fixation des droits légitimaires des sœurs Hébrard, de Penne, sur la succession de leurs père et mère déclarée propriété nationale « comme étant jouie par François Hébrard, leur frère, père d'émigré. » — Réquisition d'ouvriers pour l'atelier d'armes d'Agen.

25 fructidor an II. — 1er jour des sans-culottides. — P. 83. — Logement du pépiniériste départemental. — Travaux sur les routes. — Arrêtés du représentant du

peuple Ysabeau relatif à des mesures de sûreté générale et à l'approvisionnement de la commune de Bordeaux. — Radier en pierre à construire pour l'écluse de Rigoulières, à la place du radier de bois. — Le directoire du département, informé que dans plusieurs bibliothèques nationales, principalement dans celle des émigrés, il a été soustrait une grande quantité de livres, de cartes géographiques, de plans de fortifications, de gravures et d'autres objets précieux appartenant à l'Instruction publique;

« Considérant que plusieurs de ces objets peuvent être restés par oubli dans les maisons de ceux à qui ils ont été prêtés, et que ceux ci sans doute s'empresseront de les rendre à la première invitation qui leur en sera faite ;

« Considérant que quelques citoyens se sont permis d'enlever les marques distinctives gravées sur la couverture des livres et de faire disparaître les noms de ceux à qui ils appartenaient; que ce délit a été commis notamment à l'égard des livres dépendant de la bibliothèque d'Aiguillon ;

« Considérant que, depuis la révolution du 9 thermidor, les législateurs de la République paraissent plus que jamais décidés à propager l'instruction dans toutes les sections de la République, à encourager l'étude des arts et à faciliter à tous les genres de talent les moyens d'éclore et de se perfectionner.

« Arrête :

« *Article 1er*. — Tous les citoyens qui seraient détenteurs de livres, cartes, gravures et autres objets du ressort de l'instruction publique, qui auraient été enlevés des maisons nationales, sont invités à les rapporter sur le champ dans les bibliothèques auxquelles ces objets appartiennent.

« *Article 2*. — Tous les bons citoyens sont invités à dénoncer ceux qui persistent à conserver les objets désignés dans l'article précédent.

« *Article 3*. — Le directoire recommande à la surveillance des sociétés populaires les soins de découvrir les livres cachés et les citoyens qui se seraient permis de les mutiler ou auraient cherché à les soustraire, en dénaturant les noms de leurs ci-devant propriétaires.

« *Article 4*. — Les citoyens convaincus d'avoir dégradé quelques-uns des objets désignés dans l'article 1er en seront personnellement responsables et les dispositions précitées des lois, relatives aux dilapidateurs des effets nationaux, leur seront appliquées.

« *Article 5*. — Le présent arrêté sera imprimé, envoyé au comité d'instruction publique, aux districts, et par ceux-ci aux municipalités et sociétés populaires de leur arrondissement. »

Versements des grains provenant des biens séquestrés. — Distribution d'huiles fines et communes entre les neufs districts. — L'ingénieur en chef devra présenter l'état de toutes les routes ouvertes dans le département et des travaux qui restent à terminer.

2e jour des sans-culottides. — 17 vendémiaire an III. — P. 115. — Moyens de procurer des chevaux aux maîtres de poste: arrêté du comité de salut public. — Vente des biens de Rigoulières, père d'émigré, réclamée par Joseph Dayme aîné, de Bordeaux. — Lettre de Gounon, demandant qu'on réserve à sa manufacture tout le fil qu'on trouvera chez les émigrés. — Biens de Barrier, prêtre déporté. — Tarteyron eximé de la liste des émigrés. — « Etat des sommes nécessaires à l'administration, pour faire face aux dépenses fixes et aux dépenses variables de la 3e année républicaine ». *Dépenses fixes*, 91,080 livres. Dépenses variables, 119,800 livres. Total : 210,880 livres. — 6,000 livres sont accordées au district d'Agen pour travaux effectués sur la route de Pont-du-Casse ; les matériaux provenant de la démolition des murs de ville ne seront pas vendus, mais employés aux travaux publics. — Payement des gages de Labat, domestique de Narbonne, émigré. — Affaires relatives aux biens de Raffin, père d'émigré ; — aux réparations à faire au domaine de La Candelie, section de Foulayronnes ; au ci-devant évêché d'Agen ; — au moyen de faire toiser les 3 principales rivières du département ; — à une matte en terre à construire sur la rive gauche de la Garonne, dans la commune de Caumont, paroisse de Fourques. — Appointements du citoyen Bouzon, concierge de la maison du Refuge, portés à 800 livres au lieu de 600.

18-12 vendémiaire an III. — P. 155. — Drouilhet, eximé de la liste des émigrés. — Arrêté d'Ysabeau, représentant du peuple, requérant 2,000 quintaux de grains nécessaires à la commune de Léognan, district de Bordeaux. — Impression de l'arrêté du représentant du peuple pour les femmes des charpentiers. — Genon-Faget eximé de la liste des émigrés. — Lacrosse-Mellet, de Meihan, est réintégré dans la jouissance de ses biens, ainsi que Marie Labat, veuve Preissac, mère d'émigré ; Charles Bonnot, de Laplume, père d'émigré ; Jean-Baptiste Imbert Du Lau de Boisse, Nicolas Dubosq, pères d'émigrés ; Marie-Thérèse Lise-Montaut, mère d'émigré ; Joseph Vialard et Clémence Dubédat, de Vianne, père et mère d'émigré ; de Cluzeau-Romefort et Amélie Romefort, son épouse, père et mère d'émi-

gré ; veuve Vivens ; Joseph Sipheras, père d'émigré ; Cécile Dumirail, veuve Lapeyrière ; Jacques Boc et son épouse, père et mère d'émigré ; Joseph Martin-Bonnefon, père d'émigré. — Pensions accordées à Pélagie Dumartin, femme divorcée de Scorailles, émigré ; à Alexandrine Solminihac, épouse divorcée de Rossannes, émigré. — Barthélémy Rebel, de Prayssas, est réintégré dans la libre possession de ses biens, ainsi que Gripière-Moncroc, veuve Trenqueléon ; Raymond Lagrange et son épouse. — Secours de 300 livres, accordé, sur réquisition d'Ysabeau, au citoyen Gaube. — Réintégration dans ses biens d'Etienne Laville, père de prêtre déporté. — Distribution de 837 quintaux de riz achetés à Cette.

23-26 vendémiaire an III. — P. 174. — Secours de 300 livres accordé aux parents de Marc Tancogne, volontaire d'Agen, sur arrêté du représentant du peuple Ysabeau. — Lavayssière Verduzan, Marie-Madeleine Balade du Saumont sont provisoirement réintégrés dans la jouissance de leurs biens, ainsi que le citoyen Lascaban et son épouse Elisabeth Duriveau. — Les districts de Tonneins et de Marmande feront partir chacun 30 espagnols, prisonniers ou déserteurs, pour travailler à la navigation du Dropt. — Réquisition de 15,000 quintaux de grains en faveur de la commune d'Agen. — Levée du séquestre mis sur les biens de Catherine Labastide-Galaup ; de Léglise La lande ; de la veuve Mazelières ; de Louis Gaun d'Aiguillon, de Lassalle, femme divorcée de Noaillan, émigré ; de la veuve Vigneau ; de la citoyenne Sauvage ; de Françoise Pichard, veuve d'Etienne Dangeros. — Le directoire ordonne l'impression à 6,000 exemplaires du rapport de Robert Lindet, à la Convention, sur la situation politique de la République, impression demandée par une députation de la Société populaire d'Agen « interprétant les vues manifestées par le représentant du peuple Ysabeau dans le sein de la Société ». — Laigneau et Dejean, pères d'émigrés, sont provisoirement réintégrés dans la possession de leurs biens. — Pension accordée à Castillon, fils de Castillon, émigré. — Arrêté d'Ysabeau eximant Galaup de la liste des émigrés et le rétablissant dans tous ses biens. — Secours accordé par Ysabeau en faveur des femmes de charpentiers de la commune d'Agen dont les maris sont à Toulon. — Réquisition de 2,000 quintaux de grains, en faveur de la commune d'Agen, sur le district de Valence. — La veuve Lagonde est réintégrée dans ses biens, et des pensions ou secours sont donnés à la citoyenne Bacquié, épouse divorcée de Vigier, émigré, et à la citoyenne Dubartas, épouse divorcée de Duchanin, également émigré. — La route du Port-de-Pascau à Mont-de-Marsan, ouverte pour le transport des fourrages militaires et unissant la Garonne à l'Adour, est devenue pour le commerce une communication très avantageuse ; le directoire y fait effectuer de nouveaux travaux. — Relais de la poste aux chevaux : enquête ordonnée. — Réintégration dans la jouissance de leurs biens accordée à Antoine Lafitte de Pelleguignon ; à la citoyenne Mondenard, veuve Lamarque ; à François Ducastaing et à sa femme ; à la citoyenne Catherine Cloupeau. — Pensions allouées à la femme Peyronnencq, épouse de Batz-Trenqueléon, et à Desterro, de Casteljaloux. — Plantation de chênes sur la route de Port-de-Pascau à Mont-de-Marsan, depuis Cap-de-Bosc, jusqu'aux limites du département des Landes.

Arrêté d'Ysabeau, représentant du peuple dans les départements du Bec d'Ambès et du Lot-et-Garonne :

« Voulant — conformément au décret du 17 fructidor dernier qui enjoint aux représentants du peuple en mission d'épurer — compléter et organiser les autorités constituées;

« Vu le tableau qui nous a été présenté des citoyens propres à remplir les places vacantes dans les autorités constituées à Agen, lequel a été soumis à la censure du peuple dans la société populaire, et les citoyens qui le composent ayant obtenu l'assentiment général ;

« Arrête ce qui suit :

« Sont nommés dans l'administration du département de Lot-et-Garonne le citoyen *Souilhagon*, maire de Marmande, à la place du citoyen Sembauzel, qui est absent ; le citoyen *Crebessac* aîné, à la place du citoyen Bidou, qui a donné sa démission ; le citoyen *Issartier* à la place du citoyen Loudoux, et le citoyen *Coutausse*, ci-devant procureur-général du département, à la place du citoyen Lassort, démissionnaire.

« Le président de l'administration du département de Lot-et-Garonne demeure chargé de l'exécution du présent arrêté. A Agen, le 26e jour du mois vendémiaire, 3e année républicaine.

« *Signé :* C. ALEX. YSABEAU.

27-29 vendémiaire an III. — P. 239. — Levée du séquestre apposé sur les biens de James Glisson, de Bony et sa femme, de la veuve Raffin, de la veuve Sevin. — Arrêté d'Ysabeau pour qu'il soit sursis à la vente de la succession de Joseph Fumel. — Pension de 1,200 livres allouée à Joséphine Goyon sur les biens de son père. — Travaux sur la route de Marmande à Tournon. — Réquisition de bois et charbons dans les districts de Nérac et de Casteljaloux pour l'approvisionnement d'Agen,

autorisée par Ysabeau. — Arrêté du même représentant en mission prescrivant des mesures « pour réparer la voie publique dans l'enceinte de la commune d'Agen, attendu qu'elle est dégradée au point d'occasionner des accidens graves aux chevaux et aux voitures». Le directoire décide qu'on emploiera une partie de la pierre provenant de la démolition des murs et tours de ville. — Les enfants de la citoyenne Maurin sont eximés de la liste des émigrés et rétablis dans la libre possession de leurs biens. — Répartition entre les districts des effets militaires contenus dans le magasin de l'administration départementale. — Réorganisation de la poste aux chevaux d'Agen. — Passelaygue père, de Monflanquin, réintégré provisoirement dans ses biens, ainsi que Guillaume Léotard et sa femme. — Ouverture d'un chemin partant du bout de la rue Jean jusqu'au pont des Ladres, route de Bordeaux à Toulouse, demandée par les habitants des rues Jean, du Temple et de l'Egalité, à Agen, refusée par le directoire du département. — Jean Gayet, Péloubet, Laffon-Fleury, veuve Lamouragne, Marie et Prosper Lamothe, veuve Sainte-Colombe, sont réintégrés dans la jouissance de leurs biens. — Secours accordé à Lucie Coquet, à prendre sur les biens de Dorian, émigré, dont elle est l'épouse divorcée. — Elargissement des routes de Damazan à Casteljaloux, par Cap-de-Bosc, et de Buzet à Casteljaloux. — Plan relatif à l'ouverture de la route de Mézin à Boussés.

1-16 brumaire an III. — P. 274. — Jean Bosq, Anne Canel, Marie Soubiran, réintégrés dans la jouissance de leurs biens. — Lettre au district d'Agen pour l'engager à faire mettre en liberté un ouvrier de la manufacture Gounon, arrêté comme déserteur.

Adresse de l'administration départementale à la Convention nationale :

« Citoyens Représentans,

« La malveillance avait cherché à diviser les esprits; votre adresse du 18 vendémiaire a consolidé les principes et déterminé la conduite des républicains. L'opinion est fixée. Le peuple ne souffrira pas qu'il s'élève une autorité rivale de la Convention. Il veut que les amis de Robespierre, du triumvirat ; il veut que les hommes de sang reçoivent le prix de leurs forfaits. Le règne des hommes immoraux et des intrigans a duré trop longtemps; celui de la vertu et de la probité va le remplacer. Faites grâce à l'erreur, mais frappez le crime ; purgez la société des massacreurs, des fripons, des noyeurs, des banqueroutiers, des dilapidateurs de fonds publics. Faites triompher les principes que vous avez solennellement proclamés ; le peuple est debout pour les soutenir. L'expérience l'a convaincu que le vrai républicanisme n'existe que dans les cœurs vertueux. »

Biens abandonnés par Laterrade et Lascabannes : mesures prises pour leur culture. — La veuve Boubée est provisoirement réintégrée dans la jouissance de ses biens, ainsi que Lagrange Lagassan. — Secours accordés à la famille Cassius. — Le citoyen Leprince est réintégré dans la jouissance de ses biens. — Autres secours et réintégrations : Lachèze; Pélangue, femme divorcée de Persillon ; Martial Dupuy. — Prestations de serment des citoyens Crébessac et Souilhagon. — Lettre à l'agent national du district d'Agen pour faire transporter aux archives du département les registres de naissances, mariages et sépultures déposés au bailliage de Laplume. — Réquisition de fil pour la manufacture de Gounon. — Goubie, nommé inspecteur des fourrages pour l'armée. — Pension accordée, sur les biens de son mari, à la femme de Bonnefoux émigré. — Autres pensions aux sœurs Goyon. — Réintégrations et pensions diverses : Joseph Lafitte, Vivier, Jeanne Jabres, Grenier, Claude, Rauzet, Marie Goyon veuve Ducos, Antoine Longpré, famille Raffin, Jeanne Jabres-Labolbène, Bonnefoux, Thémines, Dorlan, Daubas, Darodes, Cazeau, Calbiac, Marie Vigier veuve Bigos, Frontin, Lustrac, Antoine Fonblanc, veuve Crozefond, femme Dupeyron, veuve Lafon, Marie Gaun d'Aiguillon, veuve Dupin, Touton-Bax, Joseph Dalibert, veuve Coquet. — Mesures prises pour exterminer les loups, très nombreux, qui, dans le district de Casteljaloux, causent de sérieux ravages. — Le citoyen Lacoste requiert ses collègues Brescon, Coutausse, Issartier et Crebessac de se rendre à leur poste.

17-21 brumaire an III. — P. 351. — Ordonnance de payement à Saint-Amans, à prendre sur les biens de Lascabanes, émigré. — Quelques citoyens de Marmande demandent le changement de la direction de la route allant de cette ville à Lauzun. — Réintégration dans la possession de leurs biens de Léotard et de sa femme. — Réquisition de grains pour la commune d'Agen sur les districts de Monflanquin, Lauzun, Tonneins et Marmande. — La veuve Borderie est réintégrée provisoirement dans ses biens. — Cordages à livrer par Bleau, patron d'un bateau de navigation, pour embarquer des bois de construction. — Payement de bœufs destinés aux armées de la République. — Commission du citoyen Lavaisse, chargé de la visite des postes et relais de Lot-et-Garonne. — Les veuves Ricard, Carbonnier et Bideren-Marcon sont réintégrées

provisoirement dans leurs biens, ainsi que Decours-Thomazeau. — Secours accordé à la famille de Dulion, émigré.

L. 70. (Registre.) — In-folio de 375 pages.

27 frimaire-16 ventôse an III. — *Suite des délibérations et arrêtés du directoire du département.* — Indemnités pour cause d'incendie. — Affaires relatives aux biens de Bazon et de Montalembert; aux réparations à effectuer à « la rue servant de traverse à la commune de Marmande »; — aux biens de la famille Montméjean; de Montaut, émigré; de Faugère, prêtre insermenté; de Vigier, émigré; de Lacrosse, de la cure de Vitrac. — Arrêté d'Ysabeau autorisant les citoyens Faurés frères, négociants à Bordeaux, à acheter 500 tonneaux de vin, vieux ou nouveau, et 30 pièces d'eau-de-vie et de les charger pour divers ports de la Manche et de la Bretagne. — Fournet jeune, greffier de l'hospice des enfants de la patrie, recevra un traitement de 2,000 livres par an. — Réparations à la maison des pauvres d'Agen pour y loger le concierge et les espagnols, prisonniers de guerre. — Coutausse est élu président de l'administration départementale. — Arrêtés relatifs aux biens des ci-devant religieuses de l'Annonciade d'Agen; à l'acquisition de la maison de Moncroc, émigré, par la commune de Port-La-Montagne; aux biens de Montaut, père d'émigré. — Demande de payements d'obits par Morel, ci-devant ministre du culte à Estillac. — Affaires relatives aux biens de Chiniac, de Boucher, de Cassius. — Secours accordés : aux familles de Fontainemarie, épouse divorcée de Castagnet; à Grammont. — Moutard-Lassagne est réintégré dans ses biens. — Partage des biens de la famille Galaup. — Baudignan est provisoirement réintégré dans ses possessions.

4 nivôse-8 nivôse an III. — P. 51. — Mesures prises pour assurer le versement, par le district de Valence, de 2,000 quintaux de grains pour la ville d'Agen. — Répartition entre les districts de la fourniture de fourrages, pailles et avoines, nécessaire à l'armée, requise par le représentant du peuple près l'armée des Pyrénées occidentales. — Affaires relatives aux biens de Joseph Cabannes, prêtre déporté; à une réclamation de Vassal-Argenton, créancier de La Sylvestrie; à la famille de Scorailles, réintégrée dans ses biens; aux fossés à creuser sur la route de Cap-de-Bosc à Loustinot; à la plantation d'arbres sur la route de Port-de-Pascau à Mont-de-Marsan; au payement du traitement de l'ex-curé de Cassignas; aux biens de Josselin, émigré; à la femme Fontainemarie, divorcée, qui réclame le remboursement de sa dot. — Les appointements du citoyen Mouillac, professeur de l'école de dessin établie à Agen, sont portés de 1,500 à 1,800 livres. — Adoption du plan de traverse de la cité d'Agen « comprenant la poste, partie de la rue Saint-Antoine et les abords de ladite partie, signé du citoyen Lomet, sous la date du 28 septembre 1787. » Chaque citoyen, avant de bâtir dans l'enceinte qu'il comprend, même avant de faire des réparations extérieures à ses bâtiments, sera tenu de les proposer à l'administration du département et à demander alignement. » — Payement à Raymond Richard, maçon, des travaux exécutés à l'église de Lusignan Petit. — Affaires relatives à Pruadère, prêtre émigré; à Limouzin Saint-Michel. — Ordonnances de 6,000 l. pour chaque district, pour réparations aux voies publiques. — Arrêtés relatifs à la femme Brissac, mère d'émigré, à Luron-Demarés, émigré; à Rossanes, émigré; à Raffin, également émigré.

9-14 nivôse an III. — P. 105. — La veuve Forsan est réintégrée dans ses biens. — Arrêtés relatifs à la citoyenne Beaumont, à la femme divorcée de François d'Imbert, émigré. — Mesures relatives à la réparation des voies publiques dans l'enceinte d'Agen; au transport des bois de construction que nécessitent des réparations au « chemin vicinal de Moirax au passage Boé. — Les plans et devis des travaux à faire à la *matte* de Romas, commune de Port-Marie, sont approuvés. — Augmentation des salaires des porteurs de contraintes. — 1,518 livres accordées à Lavigne pour avoir voituré sur la route d'Agen à Cahors « 759 tombereaux de gravier produisant 42 toises 1/6, à 36 livres la toise, prix convenu. » — Mesures prises pour indemniser les propriétaires qui ont cédé du terrain pour l'ouverture des grandes routes, et ceux qui ont perdu leurs récoltes. — La femme de Cassius, émigré, réclame des secours. — Levée de séquestre apposé sur les biens de Cruzel, émigré. — 704 l. d'instruments de mathémathiques sont payées au citoyen Maurette, ingénieur ordinaire. — Passage accordé sur la « pièce des marais dépendant de la maison des ci-devant capucins de Casteljaloux. » — Réparations à faire à divers édifices séquestrés du district de Monflanquin. — Journées réclamées par divers conducteurs des travaux d'alignement de la route de Marmande à Tournon. — Atelier établi à Roc-de-Pine pour réparer la route n° 1 entre Thouars et Côme. — Payement des réparations effectuées à la maison de détention des femmes. — Remblais ordonnés sur l'embranchement de la route de Côme à Port-de-Pascau. — L'ingénieur en chef fera

choix de tous les matériaux provenant de la démolition des murs de ville, propres à la construction des arches des ponts des Ladres et de Gardés.

16-24 nivôse an III. — P. 168. — Payement des réparations effectuées sur la route nº 1 entre le faubourg d'Aiguillon et Jolicœur; — Cent tapisseries sont mises à la disposition de l'hôpital Saint-Jacques pour servir de couvertures aux malades. — Thomasson est de nouveau requis de remettre entre les mains de son successeur Beauvallon les archives de la direction des domaines. — Louis Hébrard du Rocal est réintégré dans ses biens. — Payement des gages dûs par Deshoms, prêtre déporté, à son domestique. — Traitement de 1.100 l. pour 8 mois accordé à Cruzel, inspecteur de l'atelier d'armes. — Augmentation du traitement de Castan, pépiniériste du département. — Réclamation de créances sur les religieuses ursulines de Sainte-Livrade. — Antoine-François Beaumont est définitivement eximé de la liste des émigrés. — Affaires relatives aux biens de Béraud, émigré; de Dandiran et de Bonneau, émigrés. — Les citoyens Géraud et Delsoliès obtiennent que le traitement de l'officier de santé chargé des prisons d'Agen soit porté de 150 à 300 livres. — Payement des frais de défrichement des terres où se trouve située la pépinière du département. — La famille Montalembert réclame un secours sur les biens de son chef émigré. — Mesures prises pour le partage des biens de Bonnefoux. — Affaires relatives aux biens de Dugravier, émigré ; à la vente du mobilier de Paillaube, émigré ; à des dégradations commises sur les biens dépendants du ci-devant bénéfice de Sainte-Foy de Penne ; à la vente de deux moulins nationaux dans le district de Casteljaloux, fixée au 15 pluviôse.

« L'administration du département, délibérant sur une pétition du citoyen Mouillac, professeur de l'école de dessin du département, tendant à solliciter de la *Commission des Arts* l'envoi de tableaux propres à perfectionner son école et à servir à l'instruction de ses élèves ;

« Considérant que l'école du citoyen Mouillac est très nombreuse ; qu'elle est composée de citoyens pris dans tous les cantons du département de Lot-et-Garonne et départements circonvoisins ; que les progrès des jeunes élèves vont toujours en augmentant ; qu'il importe à l'Administration de leur faciliter tous les moyens propres à enflammer leur zèle pour les arts et les perfectionner dans l'étude du dessin ;

« Considérant que les tableaux des grands maîtres, trouvés dans les maisons nationales ou dans celles des émigrés, sont une propriété commune réservée à l'instruction de tous les citoyens ; qu'il entre dans les principes de la Convention nationale de faire jouir tous les départements de la République des chefs-d'œuvres qui appartiennent à la Nation ;

« Cinq membres délibérant, arrête que la Commission d'instruction publique sera invitée à envoyer au département de Lot-et-Garonne quelques tableaux de grands maîtres pour servir au fonctionnement de l'école de dessin d'Agen ; que copie du présent arrêté sera envoyée à la Commission d'instruction publique et au pétitionnaire.

26-28 nivôse an III. — P. 215 — Affaires relatives à la réimpression de l'*instruction aux bergers* du citoyen Daubenton ; à une lettre du citoyen Leroy « ingénieur ordinaire des travaux publics, relative à un établissement à faire pour établir, à Aiguillon, un entrepôt général des comestibles nécessaires pour ravitailler continuellement les ports de Brest et de Rochefort. Il propose le bâtiment du ci-devant château d'Aiguillon, les moulins, les terrasses, bosquets et la grande pièce de terre dite des *Carterées*....., ensemble la maison des ci-devant Filles de la Croix d'Aiguillon, à côté de ceux dont on vient de parler ». — Payement des réparations faites à l'écurie de Grave, émigré. — Arrêtés relatifs aux biens de Roussannes, de Passelaygue, Ducours, Crozefond et Clairefontaine, émigrés. — Mesures prises pour accélérer le transport du bois requis des districts de Nérac et de Casteljaloux, pour l'approvisionnement de la commune d'Agen et du 24ᵉ régiment de chasseurs. — Réparations à la rampe d'Auvillars. — Transport de gravier pour l'entretien des grandes routes du département. — Indemnités pour pertes de bestiaux divers. — Partage des biens des enfants de la veuve Villepreux. — Créance réclamée sur les biens des ex-religieuses de l'Annonciade de Villeneuve. — Main-levée de séquestre réclamée par la femme divorcée de Romefort, émigré. — Arrêtés relatifs : à l'ex-abbaye de Clairac ; à une ordonnance de 2,000 livres en faveur du citoyen Biot, préposé aux magasins de l'administration, pour payement des frais de transport du riz et autres marchandises venus de Cette. — La traverse de Pommevic sera élargie ; démolition d'une partie des cornières.

2-12 pluviôse an III. — P. 251. — Frais des réparations effectuées aux écluses du Lot. — Mallet et Illac toucheront 10 livres par jour, « tant que durera leur commission de conducteurs sur la route de Marmande à Tournon ». — Mesures prises pour activer la construction des ponts provisoires sur la route de Marmande à Tournon. — Etablissement approuvé de 4 gardes-champêtres dans la commune de Moncrabeau;

ils toucheront 300 livres, seront armés d'un fusil et porteront sur le bras une plaque de métal ou d'étoffe avec ces mots : *La Loi*, *Moncrabeau*, et le *nom* du garde. — La municipalité de Castillonnés devra rendre compte des matériaux provenant de la démolition des murs de ville. — Obits réclamés par l'ancien curé de Fauguerolles. — Congé accordé à Maurette, ingénieur ordinaire de l'arrondissement de Villeneuve. — Transport de gravier sur les routes d'Agen et de Valence : « Le prix de la grave bien passée à la claie, rendue en tas espacés sur le bord des routes, dans les lieux indiqués par l'ingénieur en chef, à la distance de 800 toises, demeure fixé à 50 livres par toise cube, selon ce qui est convenu avec lesdits Delbousquet et Lavigne... » — Le traitement de l'instituteur de Tombebœuf, pour 1793, est ajouté à la somme de 1,582 l. 85 s. 2 d., montant des dépenses locales de la commune. — Arrêté relatif à la famille Saint Lary. — Arrêté du Comité de salut public sur les subsistances destinées au district de Lauzun et arrêtées par le district de Marmande. — Poudre à feu délivrée à Dubourdieu, maître de poste à Port-La-Montagne, pour médicamenter ses chevaux.

16-26 pluviôse an III. — P. 291. — Partage de la succession de Bideren. — Décès du percepteur de la commune de Tournon ; mesures à prendre pour la rentrée des contributions. — Répartition de vin dans les communes du district de Monflanquin. — Les districts devront donner, sans délai, l'état des prisonniers de guerre existant sur leur territoire, des outils, civières, brouettes, fer, acier appartenant à la nation. Les prisonniers seront employés aux travaux exécutés sur les grandes routes. — Secours à accorder à l'hôpital de Monflanquin. — Les districts devront présenter un état comprenant l'actif et le passif des corps et communautés d'arts et métiers supprimés par décret du 21 mars 1791. — Le traitement de Lieuret, inspecteur des routes, est fixé à 6 livres par jour. — Arrêtés relatifs aux biens des Caussade, émigrés ; aux mesures prises pour activer l'envoi des fourrages nécessaires à l'approvisionnement de l'armée des Pyrénées occidentales. — Traitement de Barsalou, dépositaire des deniers de l'administration départementale. — Réclamation des communes de Pastour, Dolmayrac, Tombebœuf, Monclar et Saint-Bauzeil, « qui réclament une réduction dans le contingent qui leur est fixé pour la fourniture des vins » requis pour le service des armées navales. — Partage des biens de Caussade, émigré. — Ordonnance de 12,000 livres à chacun des districts pour réparations aux grandes routes. — Frais d'exploitation des biens de Sansac, émigré : 813 l. 9 s. — Mesures prises pour réparer les routes du district de Casteljaloux ; le citoyen Dupin s'y transportera.

6-12 ventôse an III. — P. 328. — Proclamation des représentants du peuple près l'armée des Pyrénées occidentales, relative aux citoyens de la levée en masse « aux défenseurs de la patrie absens de leur corps, aux jeunes gens de la première réquisition qui n'ont pas satisfait à la loi et aux soldats de toutes armes rentrés dans le sein de leur famille sans permission légale :

« Républicains !

« La Convention Nationale l'a décrété : le temps du repos n'est pas encore arrivé. Cependant, vous restez indifférens au vœu de la patrie qui vous appelle, au vœu de la loi qui vous commande !

« Les succès de la campagne dernière excitent partout le zèle et l'activité, et vous restez immobiles ! Vos frères d'armes attendent votre concours, et vous ne marchez pas ! Pourriez-vous hésiter plus longtemps à venir partager leurs travaux et leurs gloires ?

« Quel compte auriez-vous à rendre à la patrie, à vos familles, à vous-mêmes si, pendant le cours d'une si belle révolution et au milieu de tant de victoires, vous n'aviez pas une action valeureuse à présenter, pas un trait de bravoure à citer ? Quand vos concitoyens vous demanderont ce que vous avez fait pour la conquête de la liberté et de l'égalité, oserez-vous répondre par le souvenir d'un repos déshonorant ? Ah non, sans doute ! Alors, vous voudriez avoir acquis de la gloire au prix de votre sang. Revenez sur ce funeste présage ; sortez de cette apathie dangereuse qui vous couvrirait d'une honte éternelle ; rentrez sous vos drapeaux ; il en est encore temps ; l'honneur vous y invite et le titre de citoyens français vous en fait un devoir !

« Vous n'attendrez pas la sévérité de la loi pour vous y contraindre. La patrie réclame votre secours. La patrie ! Ce mot seul suffira pour rallier ses enfans. S'il en était quelques-uns, parmi vous, assez malheureux pour la méconnaître, alors la loi parlerait..... Mais éloignons cette idée. Venez dans le sein de vos frères, de vos amis ; grossissez leurs phalanges ; marchez contre l'ennemi, et la République aura la double jouissance d'applaudir à votre dévouement et de vous témoigner sa reconnaissance !

« Fait à Bayonne, le 28 nivôse, 3e année républicaine.

« *Signé :* MARC-ANTOINE BAUDOT, DELCHER, *représentans du peuple.* »

A la suite de cet arrêté, le directoire décide que le 13 ventôse, dans toutes les communes de Lot-et-

Garonne, proclamation solennelle en sera faite par deux officiers municipaux. A cet effet, les citoyens seront convoqués autour de l'arbre de la liberté. « Là, en présence du peuple, il sera adressé un appel au nom de la patrie aux jeunes gens de la première réquisition et il leur sera déclaré, par l'organe du maire, que les besoins des armées exigent le secours de leurs bras. Le 16, tous les militaires absens de leurs corps par permission ou par congé, pour cause de maladie ou d'exemption, et les citoyens qui étaient compris dans la première réquisition, à l'époque du 23 août 1793, seront tenus de se réunir, à neuf heures du matin, au chef-lieu de leurs districts respectifs. Ils y seront accompagnés par l'agent national de chaque commune. Si quelque citoyen refusait de partir, les municipalités sont autorisées à user de toutes les mesures coercitives nécessaires en pareil cas, excepté dans celui de maladie et, alors même, le malade ne pourra se dispenser d'obéir à moins qu'il ne résulte de la déclaration d'un officier de santé..... qu'il y a lieu, en raison de ses infirmités, à lui accorder une exemption provisoire...»

Arrêtés relatifs aux biens de la citoyenne Passelaygue; à Beaumont fils, eximé de la liste des émigrés. — Demande de construction de ponts, notamment à Castelnau-sur-Gupie. — Confirmation de l'arrêté du district de Tonneins relatif au compte à rendre par Audebès, régisseur des domaines de Lagarde, ayant appartenu à Guillermin, condamné. — Partage de la succession de Brassay-Josselin. — Rentes dues par le citoyen Mathieu, de Prayssas, au ci-devant chapitre Saint Etienne et aux carmélites d'Agen. — Confirmation de l'arrêté du district de Nérac relatif au partage de la succession de Daniel Lavergny. — Attestation de bonne conduite délivrée par l'administration à Beauvallon, directeur de l'enregistrement et des domaines nationaux. — Mention de l'exploitation des bois de la forêt de Biron.

13-16 ventôse an III. — P. 349. — Indemnité réclamée par Lavigne, maître de la poste au relais de de Croquelardit, pour perte de deux chevaux. — Droits accordés à la veuve Crozefond sur les revenus des biens de son mari décédé. — Réclamation de la famille Bory relative à une rente de 75 livres sur le clergé du diocèse d'Agen. — Communication de deux jugements du tribunal criminel de Lot-et-Garonne condamnant J.-B. Tarry et Pierre Chaussonel à la détention jusqu'à la paix. — Arrêté du représentant du peuple Chaudron-Roussau exemptant de la réquisition les citoyens employés au service des postes. — Arrêté du représentant du peuple Baudot prescrivant des mesures pour activer l'envoi des fourrages nécessaires à l'armée des Pyrénées Occidentales. — Réparations à effectuer à la charpente et à la couverture du corps de logis servant au district d'Agen; devis 1,322 l. 14 s. — Arrêté relatif aux biens de Bazon-Parades. — Nomination de Teulère comme inspecteur des voies fluviales, moulins, usines et marais.

L. 71. (Registre.) — In-folio de 295 pages.

13 nivôse-6 prairial an III. — *Suite des délibérations et arrêtés du directoire du département.* — Arrêtés relatifs aux biens de la citoyenne Rausan, veuve de Timothée Descages, et de la citoyenne Fontainemarie, épouse divorcée de Castaignet, émigré; — au payement des ouvriers et manœuvres employés à l'ouverture de la route de Côme à Port-de-Pascau; — aux biens de Boudon-Lacombe et de la famille Ducasse; — à la répartition entre les 9 districts de la fourniture des grains requis pour la commune d'Agen.

Etablissement d'un musée départemental dans les locaux de l'administration :

« Sur le rapport du directeur du bureau des travaux publics, portant que des livres et tableaux précieux sont répandus dans l'enceinte du département et exposés çà et là ; que l'administration a fait venir de Paris des gravures et des figures de plâtre, moulées sur les plus beaux modèles de l'antiquité, pour servir à l'*école du dessin*; qu'il convient de disposer un local pour placer avec ordre ces divers objets et pourvoir à leur conservation ; il propose de réduire en une seule pièce les deux chambres à l'extrémité de la maison, ayant jour sur le jardin, et de la destiner à la bibliothèque et à l'exposition des tableaux et gravures de la 3e pièce, à côté du bureau des contributions; il propose d'y réunir toutes les figures en plâtre ; que, pour mettre ces pièces en état de recevoir de pareils établissements, il convient d'exhausser les croisées, en ôter les croix en pierre dont elles sont formées et qui interceptent une grande partie du jour, changer les vitraux en grands carreaux, griser les planchers et y établir des portes ;

« Considérant l'indispensable nécessité de disposer un local commode pour y réunir et conserver les livres, tableaux, gravures et figures en plâtre qu'elle a rassemblés pour l'étude des arts ;

« L'administration du département de Lot-et-Garonne, — cinq membres délibérant, — approuve qu'il soit fait aux pièces dépendantes de la maison où elle tient ses séances, indiquées dans le rapport du

directeur du bureau des travaux publics, avec économie et soin, l'exhaussement des croisées, distribution des portes, placement de rayons et autres réparations nécessaires au placement des livres, tableaux, gravures et figures en plâtre qu'elle a en son pouvoir; charge le citoyen Tonnellé, conducteur des travaux publics, de la conduite desdits travaux, sous la direction du directeur des bureaux des travaux et biens publics réunis.»

Couverture de la maison nationale du pépiniériste. — Travaux relatifs à la jetée en pierre de Port-Marie (Port-Sainte Marie); à la « traverse » de cette commune; à la route de Clairac à Tonneins. — Arrêtés relatifs à Thomasson, ancien directeur des domaines; au partage des biens de Laroque, prêtre reclus ; — à la répartition des vins requis pour l'approvisionnement de la marine ; — à l'envoi à Bayonne d'équipements militaires.

19 nivôse-1er pluviôse an III. — P. 20. — Ch.-Antoine Boisneuf obtient une pension provisoire de 2,000 livres sur ses biens. — Fixation de la journée pour les ouvriers employés aux travaux publics : terrassiers, 50 s. ; femmes et enfants, 35 s. ; employés aux travaux d'art, 3 livres 10 s. ; piqueurs, 5 l. par jour. — 12,000 livres envoyées au district de Lauzun pour la continuation des travaux publics de l'arrondissement. — Démolition du clocher de Saint Etienne d'Agen ; coût 1,390 livres. — Nomination de Laviolette comme conducteur de la construction des ponts des Ladres et de Gardés. — Réintégration dans la jouissance de ses biens de Lartigue-Bassabat, rayé de la liste des émigrés. — Affaires relatives aux biens nationaux. — Indemnités pour pertes d'animaux. — Demandes diverses relatives à l'administration et à la possession des biens nationaux de Beaulac, Moustier, Bazon, Laroche, Douzon. — Travaux effectués sur la route d'Agen à Cahors. — Fixation à 15 l. des mois de nourrice pour les *enfants de la patrie* dans le district de Casteljaloux ; à 20 livres dans celui d'Agen, et à 25 dans celui de Marmande. — Fixation des appointements des commis de l'administration départementale; aux bureaux ordinaires sont ajoutés : la caisse de l'administration, la pépinière, l'école gratuite de dessin et le magasin militaires. Les traitements vont de 2,400 à 1,200 livres. — Entrepôt général de comestibles à établir à Aiguillon :

« L'administration du département, délibérant sur un mémoire qui lui a été présenté par le citoyen Leroy, un de ses ingénieurs, portant en substance qu'il serait avantageux à la République d'établir à Aiguillon un entrepôt général de comestibles, pour ravitailler continuellement les ports de Brest et de Rochefort, et d'agrés propres à l'armement; qu'on pourrait réunir à cet établissement :

1° La fabrication du minot, les moulins d'Aiguillon faisant le meilleur moulage connu ;

2° Les fours nécessaires pour cuire les biscuits de mer ;

3° Un dépôt de vin du ci-devant Quercy, le seul qui puisse supporter le trajet jusques dans les Indes ;

4° Les magasins des chanvres, celui que produit le ci-devant Agenais étant préféré à celui qui se réussit dans le Nord ;

5° Les eaux-de-vie du ci-devant Armagnac pourraient y être entreposées ;

6° Un magasin de vinaigrerie pour les approvisionnements des vaisseaux ;

7° Une tuerie de cochons pour approvisionner la marine en lard et en salé.

Le pétitionnaire expose que les bâtimens du ci-devant château d'Aiguillon, les moulins qui l'avoisinent et les établissements déjà existans, appartenant aux citoyens Loc et Laberre, pourraient servir à réaliser ces projets sans entrainer la nation dans des dépenses considérables, et termine par inviter le département à prendre ses observations en considération et à les appuyer auprès de la Commission de la marine et des colonies, et même de la Convention Nationale.

« Considérant que le projet du citoyen Leroy présente des vues qui tendent à la prospérité du département et surtout à l'avantage de la République ; que la position d'Aiguillon, située sur une des principales routes de France, au confluent de trois rivières navigables, est une des plus heureuses pour le commerce ; que l'idée de créer des entrepôts pour les approvisionnemens continuels des armées de terre et de mer mérite d'autant plus d'être encouragée qu'elle tend à faire disparaitre ces nuées d'agens et sous-agens, qui, au lieu de simplifier les opérations du gouvernement, les multiplient en les entravant; que toutes les propositions tendant à raviver le commerce des grandes routes et la navigation doivent être accueillies par un gouvernement ami du peuple ; qu'il importe d'utiliser les vastes bâtimens du ci-devant château d'Aiguillon ; qu'on ne peut leur donner une destination plus avantageuse que celle que propose l'auteur du mémoire précité.

« L'administration, cinq membres délibérant, arrête qu'elle adopte le projet du citoyen Leroy, tendant à établir, à Aiguillon, un entrepôt général de comestibles pour les approvisionnemens de la marine; que le présent arrêté et le mémoire seront transmis à la Commission de la ma-

rine et des colonies avec invitation de s'occuper des propositions du citoyen Leroy.

« Copie du présent arrêté sera également envoyé tant au district de Tonneins qu'au citoyen Leroy. »

3-15 pluviôse an III. — P. 66. — Réparations à faire par adjudication au ci-devant palais épiscopal. — Versement de 231 livres de riz à l'hôpital d'Agen. — Illac est nommé surveillant des travaux de construction de ponts sur la route de Marmande à Tournon. — Alignement des maisons au village de Trentels. — Réparations à la maison des ci-devant cordeliers d'Agen. — « Fixation à 20 livres par mois du prix des nourrices des enfans de la patrie dans le district de Villeneuve. » — Lamouroux aîné est autorisé à racheter une rente de 600 livres « établie sur son domaine de Lamothe en faveur de quatre pauvres filles ou veuves, à la nomination de l'hôpital Saint-Jacques d'Agen »; le capital à rembourser a été fixé à 12,000 livres. — Christine Laliman réclame le payement de 17,000 livres à elle dues sur les biens de son frère, condamné. — Arrêtés relatifs à l'administration des biens de Gaun d'Aiguillon; de la famille Redon; du citoyen Sansac et de Grave, émigrés. — Indemnités diverses pour pertes d'animaux et de bestiaux. — Rapport sur l'état de la rive du Lot entre le moulin de Madaure et Casseneuil. — Fixation du salaire des témoins à 6 livres par jour de résidence à Agen et à 20 sols par lieue pour leur déplacement; autant pour le retour.

Arrêté relatif au plan de la ville d'Agen et au projet d'ouverture d'une traverse nouvelle : « ..... Vu l'état général des démolitions que nécessiterait l'ouverture d'une nouvelle traverse ou rue principale dans la ville d'Agen, depuis la porte Antoine jusqu'à celle du Pin, et des indemnités à accorder aux propriétaires lésés;

« Considérant que la traverse d'Agen actuelle est une des plus dangereuses, tant par sa longueur, qui est de 611 toises, que par ses tours et détours multipliés;

« Que cette rue principale nécessite d'autant plus d'attention que non seulement elle fait partie d'une route de poste qui est la première de celles du département (la route de Bordeaux à Toulouse), mais qu'on peut la considérer encore comme une prolongation des deux autres communications majeures : celles de Paris en Espagne et d'Agen à Cahors, lesquelles aboutissent toutes à la porte du Pin;

« Que l'insalubrité dont se plaignent les habitants est une suite de *zigs-zags* continuels que présentent les ruelles partielles dont cette traverse est composée, attendu le défaut de courant d'air;

« Que cet inconvénient, très grave dans un pays chaud, est d'autant plus sensible que la ville d'Agen se trouve abritée du vent du nord par une haute montagne (*sic*);

« Que la traverse projetée abrégerait le trajet d'environ 200 toises, ce qui est considérable pour les voyageurs et les commerçans;

« Que la rue principale dans son état actuel est tellement incommode et dangereuse que la poste et les voyageurs préfèrent, pour l'éviter, parcourir un petit chemin étroit, encaissé et fangeux qui contourne la ville au midi et qui, comparé avec la traverse projetée, allonge le trajet de près de 400 toises;

« Que de l'abandon de cette traverse par les voyageurs, il résulte un tort considérable pour les habitants de la ville et notamment pour les marchands détailleurs;

« Considérant qu'il est choquant qu'une ville qui renferme 10,000 âmes, dans un des plus beaux quartiers de la République, ne puisse offrir une seule rue dont la viabilité soit commode;

« Considérant que s'agissant d'un projet dont l'exécution nécessite la démolition d'un très grand nombre de maisons, quelque avantageux qu'il paraisse, il est à propos que le district et la commune d'Agen, qui sont à portée plus immédiatement d'en apprécier les avantages et les inconvéniens, soient consultés;

« L'administration du département de Lot-et-Garonne, six membres délibérant, arrête :

« Avant de statuer sur le projet de traverse, propose que le plan avec le projet de traverse, copie des observations sur la rectification de la traverse de la ville d'Agen, de l'état général des démolitions nécessitées par l'ouverture de la nouvelle traverse, et du présent arrêté seront envoyés au district d'Agen qui, après avoir consulté la commune d'Agen, donnera son avis. »

Plan des traverses ou voies principales de Golfech et de Valence-d'Agen. — Partage demandé de la succession de Joseph Delbreil. — Daurée Prades obtient 700 livres pour le payement d'un cheval sur lui requis par le représentant du peuple Monestier. — Adjudication de la fourniture des papiers destinés au timbre dans le Lot-et-Garonne.

17-29 pluviôse an III. — P. 108. — Fixation à 20 livres des mois de nourrice pour les enfants de la patrie dans le district de Lauzun. — Réparations faites au moulin de *Papon*, appartenant à Narbonne, père d'émigré. — Françoise Sauvage obtient le payement d'une rente viagère sur les biens de Bartouilh-Taillac, confisqués au profit de la République. — Ordonnance de 12,000 livres en faveur du district d'Agen, pour la

continuation des travaux sur la route d'Agen à Pont du-Casse. — Fonds avancés pour la construction des ponts des Ladres et de Gardés. — Arrêtés relatifs aux abreuvoirs qui avancent sur les routes ; — au citoyen Rangouse ; — à la succession de Gripière-Moncroc ; — aux citoyens Gaube et Despeyroux ; — au partage des biens indivis entre la République et Bazon-Parades. — Commission de Sicard, inspecteur aux fourrages de l'armée des Pyrénées-Occidentales. -- 1,000 livres accordées à Moutard-Lassaigne, père d'émigré, pour six mois de pension. — Carrère obtient le payement de deux créances, l'une sur Dubernat, et l'autre sur Cambon, tous les deux pères d'émigrés. — La citoyenne Duroi, femme divorcée de Daux, émigré, réclame une pension pour sa fille âgée de 5 ans. — Délibérations relatives à la *traverse* de Marmande ; — à Robert Dubernet, réintégré provisoirement dans ses biens ; — à la citoyenne veuve Comarque, qui bénéficie d'un semblable traitement ; — aux réparations de la route de Mézin à Boussés ; — aux biens de Joly Sabla-Blazon, émigré ; — à la levée du plan de traverse de Tonneins-la-Montagne ; — à la cale de cette ville ; — à un marché passé entre Thomasson et Fédas pour fourniture de 150 rames de papier à 9 l. 5 s. la rame ; — à la division en 4 parts du domaine de Blanquefort, appartenant aux Decours dont un est émigré ; — au plan de traverse de La Magistère ; — à 5,734 l. 9 s. 4 d. payés à Chabert, directeur de l'école vétérinaire d'Alfort, pour deux semestres de pension et entretien des élèves que l'administration du département et les districts ont fait placer à cette école ; — aux biens des citoyennes Castillon et de Lamothe frère et sœurs.

1er-28 ventôse an III. — P. 141. — Souilhagon est élu président de l'administration départementale. — Indemnités accordées à Lamouroux et Dandiran, qui ont procédé à l'estimation de certains biens d'émigrés. — Incendie du moulin d'Aiguillon ; poursuites contre les fermiers. — Levée des scellés apposés sur les biens de Momus. — Poudre à feu livrée au district d'Agen pour l'exploitation des carrières de pierre. — Arrêtés relatifs : aux biens de Caussade ; — aux mesures prescrites aux districts pour activer la réquisition des fourrages nécessaires à l'armée des Pyrénées-Occidentales. — Le traitement du citoyen Bouzon, concierge de la maison de correction des femmes, est porté à 1,200 livres. — Dorfeuille, vétérinaire, est envoyé à Madaillan, pour y combattre le *charbon*, qui exerce de terribles ravages sur les bestiaux de cette commune. — Partage des biens de Fumel-Lassale. — Mesures prises pour l'entretien des voies fluviales dans le Lot-et-Garonne. — Arrêtés relatifs : à la vente de divers effets de l'église de Lauzun ; — aux biens de la veuve Dudon ; — à la démolition d'une partie du ci-devant château de Duras ; — au plan de *traverse* d'Espalais ; à l'évaluation des bestiaux ; — au *Bulletin des Lois*, distribué dans les districts. — Démolition ordonnée de l'église de Siouze, entre Mézin et Réaup ; les matériaux en provenant serviront à la construction de deux ponts. — Réparations à la route de Nicole. — Mesures prises pour rétablir les ponts situés sur la route de Mézin à Condom ; démolition des églises de Cazeaux et de Lanes pour en utiliser les matériaux. — Le citoyen Martinelly, d'Agen, est autorisé à se libérer « d'une somme de 800 livres de capital qu'il doit aux pauvres de la commune de Moustier ». — Adjudication des réparations à faire à la maison du Chapelet d'Agen.

1er-29 floréal an III. — P. 218. — Fixation à 40 livres par mois du salaire des nourrices des enfants de la patrie dans le district d'Agen. — Homologation de l'acte du partage des biens de Moncroc, frères et sœurs. — Biens de Themines, émigré. — Devis des réparations à faire aux ponts établis sur la partie de la route de Bordeaux à Cahors, entre Villeneuve et Sylvestrie. — Le citoyen Lamouroux, presseur d'huile, est autorisé à racheter, au prix de 4,000 l., une rente de 200 livres. — Approbation du devis de deux ponts à construire sur la route de Nérac à Condom. — Le salaire journalier des ouvriers employés à l'atelier d'armes établi dans Agen, est fixé à 4 livres par jour. — La maison des ci-devant religieuses d'Auvillars est affectée au logement de la gendarmerie. — Biens de Themines frère et sœurs. — Devis estimatif des travaux d'escarpement sur la route de Condat approuvé par le directoire. — Payement de travaux à effectuer ou effectués sur les grandes routes. — Levée du séquestre mis sur les biens du citoyen Combarieu. — Liquidation de la rente due à Louise Comarque, femme de Péloubet, émigré. — Mise en liberté provisoire des citoyens Dupérié et Castaing, prêtres reclus, sous cautions fournies par leurs frères. — Translation du domicile de Fabre, prêtre reclus, à La Montjoie, sous caution fournie par son neveu Claude Fabre. — Mise en liberté provisoire de Demiche, ci-devant capucin, sous caution de Paul Magen, plâtrier. — Translation du domicile du citoyen André Maury, ci-devant capucin, reclus à Paulin, dans la commune de Bazeille. — Mise en liberté sous caution de Barrier, prêtre reclus. — Questions et réponses relatives au départ des volontaires. — Réquisition des grains pour l'armée des Pyrénées occidentales. — Le parc du ci-devant évêché est affecté à un manège pour le 24e régiment de chasseurs à cheval ; on y enlèvera

les arbres qui s'y trouvent plantés. — Louis Bonami, prêtre reclus à Paulin, est mis en liberté; il se retirera à Tombebouc, où il sera surveillé par la municipalité. — Nomination d'experts pour estimer les chevaux, charrettes et harnais ayant servi à la fabrique de salpêtre. — Départ des jeunes élèves de l'école de navigation qui se rendent à leur poste. — Grains d'ormeau achetés à Toulouse pour le pépiniériste du département. — Laurens Lacenne fils eximé de la liste des émigrés. — Mise en liberté provisoire d'Antoine Azet, prêtre reclus. — Le directoire refuse d'eximer Martial Saint-Martin de la liste des émigrés. — Amende de 1,100 livres au sieur Amblard, adjudicataire de la coupe du bois de Caupenne, pour avoir coupé 22 baliveaux âgés de moins de 40 ans. — Barrier, ci-devant prêtre reclus à Paulin, est autorisé à transférer son domicile à Aiguillon sous la surveillance de la municipalité.

Comptes-rendus des troubles d'Auvillars; des rassemblements séditieux se sont formés ; on chante des couplets injurieux contre certains citoyens de la ville ; attroupements et chants continuent la nuit, malgré les représentations du maire. Dans la nuit du 25 au 26 floréal, l'autel de la patrie, élevé sur la place publique, a été renversé. «Les pierres en ont été dispersées et transportées devant les maisons des citoyens désignés dans les couplets chantés par les jeunes gens attroupés. »— Réquisition de bœufs et de charrettes.

1er-6 prairial an III. — P. 341. — Guénepin, prêtre reclus à Paulin, est mis en liberté provisoire sous caution et sous la surveillance de la municipalité d'Agen. — Main-levée du séquestre mis sur les biens de Lamazélière, eximé de la liste des émigrés. — Crébessac, élu président de l'administration départementale. — Mesures prises par les communes de Saint-Maurin et de Ferrussac, déclarées attentatoires aux principes du gouvernement; elles étaient relatives à une réquisition de charrettes. — Deux soldats du 24e régiment de chasseurs surveilleront la caisse des revenus nationaux. — Réparations au couvent du chapelet d'Agen. — Retenue faite sur la solde des espagnols en cantonnement à Marmande, pour dégradations commises à leur caserne. — Arrêté du district de Marmande au sujet des voitures bouvières, rapporté comme contraire aux lois. — Fixation à 50 livres du salaire du sonneur de cloches de Casteljaloux, chargé d'annoncer les fêtes décadaires et les assemblées publiques pour la lecture des lois. — Arrêté du directoire relatif aux assignats de 10 et de 5 livres. — Ordonnance de 18,655 livres à tirer par le district d'Agen en faveur des administrateurs de l'hôpital Saint-Jacques d'Agen.—Marianne et Françoise Gaun d'Aiguillon, établies provisoirement dans la jouissance du domaine de Belloc, à charge d'en rendre compte.

L. 72. (Registre.) — In-folio de 379 pages.

19 ventôse - 25 floréal an III. — *Suite des délibérations et arrêtés du directoire du département.* — Payement des arrérages de rentes dues par Vignerot, émigré, à la citoyenne Redon. — La famille Fumel demande à être réintégrée dans ses biens. — Réparations aux cales du passage du Lot à Aiguillon. — Instructions pour l'inspecteur des voies fluviales. — Réclamation des chefs de bureau de l'administration départementale relative à leur traitement; tableau des commis envoyé à la trésorerie générale — Observations du citoyen Issartier sur le tracé de la route de Monflanquin à Villéréal. — Rectification du plan de la traverse de Marmande. — Affaires relatives : à la femme Cassius, à qui on accorde une pension de 1,800 livres ; — aux frais de partage des biens de Lauzac, émigré ; — à Gimbrède, conducteur de travaux publics; — à une réquisition de vins pour l'approvisionnement de la marine; — aux biens de Bazon et de Gripière Moncroc; — à un achat « de figures de plâtre pour l'école de dessin », se montant à 399 livres ; — aux frais de bureau de l'hospice d'Agen ; — aux frais de voyage de deux élèves à l'école vétérinaire d'Alfort, payés au district de Valence. — Mention civique est faite au procès-verbal du zèle du district de Casteljaloux « à faire rendre à leur poste les volontaires défenseurs de la patrie qui sont absents de leur corps ». — Fonds à accorder à l'hôpital de Castillonnés : augmentation du traitement des ci-devant sœurs. — Par ordre des représentants du peuple, commission est donnée à certains officiers de santé de se rendre à Tournon, pour visiter les volontaires qui refusent de rejoindre leurs corps, sous prétexte de maladies.— Le directoire rapporte son arrêté du 14 pluviôse, relatif à la taxe de translation des prisonniers. — Réduction à 5 membres des administrateurs du département formant le directoire ; sont élus, dans l'ordre, les citoyens Coutausse, Crébessac, Sembauzel, Laliman et Paulin Hébrard ; Souilhagon remplacera Sembauzel, actuellement substitut de l'accusateur public près le tribunal revolutionnaire de Paris, jusqu'à l'arrivée de cet administrateur. — Frais de vente des effets et du mobilier de Durand, et d'autres prêtres insermentés. — Partage de la succession de Dalbert. — Payement de réparations aux écluses de la Baïse. — Fixation des droits des sœurs Bigos, de Francescas. — 6,000 livres accordées au district

d'Agen pour travaux publics. — Journées des porteurs de contraintes du district de Nérac fixées à 6 livres. — Arrêtés relatifs : aux biens de Dupuy-Mollé, émigré ; — à une créance de plus de 500 livres dues par l'hôpital de Las ; — à diverses sommes dues par la commune d'Agen ; — aux billets de confiance ; — à la succession de Limouzin-Saint-Michel ; — aux effets cachés au ci-devant château de Trenqueléon, qui, saisis, seront inventoriés. — Comptes de l'hôpital de Casteljaloux pour un mois : 264 l. 75 *centimes*. — Réparations au portail de la maison occupée par le district de Nérac. — Augmentation du traitement du secrétaire-greffier de la commune de Buzet (400 livres), et de l'appariteur de la même commune (200 livres). — Augmentation des salaires payés aux appariteurs de la commune de Casteljaloux et au secrétaire-greffier de Bouglon. — Changement du projet de route qui traverserait Agen, depuis le *port Louis* jusqu'à la porte du Pin, et qui passerait à travers le jardin de Lacuée aîné. — Impression d'un rapport sur la maladie du charbon, dû à Dorfeuille, artiste vétérinaire. — Nullité de la vente des biens faite par Pierre Léotard, prêtre déporté. — Biens de Comarque. — Indemnités diverses pour pertes d'animaux. — Réparations faites à des domaines nationaux.

1-11 germinal an III. — P. 87. — Laliman est élu président de l'administration départementale. — Convention entre Laterrade et Fort, forgerons à Agen, d'une part, et l'administration, de l'autre, pour la fabrication de 100 pics, nécesaires aux travaux sur les grandes routes, à raison de 40 livres pièce ; l'administration fournira le fer et les manches. — Reconstruction du pont de Gardés par adjudication. — Approbation du partage des biens de François Larroche. — Thomasson est maintenu dans ses fonctions de directeur des domaines nationaux. — Partage des biens de Decours, émigré. — Réparations à l'hospice d'Agen, destiné aux enfants de la patrie. — Partage des biens de Béraud. — Vente comme nationaux des biens cédés à Jean Ribal. — Mois de nourrices dans le district de Casteljaloux portés à 30 livres. — Réclamation de biens par Phébabe Montpezat. — Poudre à feu livrée aux « trois carriers qui travaillent à extraire du moëllon de la carrière de Combillon (district d'Agen), nécessaire au pavement de la route d'Agen à Tournon ». — Secours de 1,800 livres refusé à la citoyenne Comarque et à son fils. — Secours de 1,500 livres accordé à Phébade Montpezat. — Rapports du citoyen Leroy, relatifs à l'éboulement des terres survenu récemment à Port-Sainte-Marie et à la réparation du mur à l'entrée de la même ville, du côté d'Agen. — Jacques Clock réintégré dans ses biens. — Mois de nourrice dans le district de Tonneins portés à 30 livres. — Epidémie de gale au dépôt des chevaux d'Agen. — Eboulements du Port-Sainte-Marie ; travaux à effectuer au couvent des ci-devant capucins. — Augmentation du salaire des secrétaires de la commune de Casteljaloux ; 700 l. leur sont accordées. — Suspension, jusqu'à production de devis estimatif, des réparations commencées à la salle du musée. — Le directoire renvoie aux représentants du peuple une demande de la commune de Tournon, qui voudrait voir réduire le contingent de fourrages fixé par la réquisition. — Approbation du devis des réparations à faire au pont de Lavardac. — Remise de meubles à elle appartenant réclamée par la veuve Moutard. — Ordonnance de 1,000 livres pour achat de planches et rayons destinées à la salle du musée. — Payement des journées employées à la fabrication des marques en fer destinés à « marquer les outils des travaux publics appartenant à chaque district ». — Biens de Faugères, prêtre déporté. — Arrêté du district de Casteljaloux, sur la dénonciation de l'agent national de la commune de Martin-le-Grand, portant que plusieurs jeunes gens de la première réquisition ont fui leur domicile pour se soustraire à l'exécution de la loi ; renvoyé aux représentants du peuple près l'armée des Pyrénées-Occidentales. — Partage de biens ci-devant appartenant à Batz Trenqueléon. — Levée des scellés apposés sur les meubles et effets de Jean Narbonne.

12-21 germinal an III. — P. 152. — Réquisition de voitures bouvières sur les 9 districts. — Payement de Dorfeuille, vétérinaire, qui s'est transporté dans les communes de Cours, Laugnac et Madaillan, pour y combattre une épidémie de charbon. — Paiement à Noubel de 2,250 livres pour frais d'impression et de brochage, à 3,000 exemplaires, de l'*Instrution pour les bergers*, de Daubenton. — Les pensions de Mazet et Cappe, ci-devant grands prébendés du chapitre de Sos, sont fixées à 891 l. 11 s. 8 d. — Pension accordée à la citoyenne Dulion, ci-devant religieuse. — Achat de pommes de terre à Toulouse, par le représentant du peuple Paganel, « pour être distribuées aux citoyens de ce département, afin d'en propager l'espèce et la culture ». — Réquisition de voitures bouvières. — Liquidation de la créance du citoyen Béraud aîné, sur la caisse du séquestre. — Indemnités pour pertes de bestiaux. — Translation, de Cap de-Bosc à Damazan, de l'atelier pour la fabrication de l'acier. — Payement des pics fabriqués par Laterrade et Fort, forgerons, et des travaux exécutés à la maison du pépiniériste.

Lettre du général en chef de l'armée des Pyrénées occidentales sur le départ des volontaires :

« LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

« L'armée des Pyrénées occidentales, citoyens administrateurs, jadis si brillante, qui, tant de fois, a mérité la reconnaissance nationale, touche presque à son entière dissolution Des lois bienfaisantes avaient permis aux militaires en convalescence d'aller recouvrer leurs forces, épuisées au service de la patrie, dans le sein de leur famille ; mais en accordant cette faveur, elles ont voulu que tout militaire bien rétabli rejoignit ses drapeaux ; mais elles ont imposé à chaque municipalité, à chaque autorité constituée, à chaque bon citoyen, le devoir rigoureux de représenter à chaque militaire, qui s'oublie dans un lâche repos, ses obligations et les sermens qu'il a fait à la République !

« J'ai provoqué des représentans près cette armée une mesure salutaire : des officiers et des sous-officiers ont été envoyés dans chaque district pour accélérer la rentrée des militaires en évacuation chez eux, par billet d'hôpital ou par permission, des jeunes gens enfin de la réquisition, destinés au complètement des cadres.

« Par quelle fatalité leur mission a-t-elle été infructueuse ? Comment se fait-il que dans une République, où chaque citoyen doit être une sentinelle vigilante, les hommes qu'on avait rassemblés pour les conduire à leurs drapeaux se soient échappés ? Comment ont-ils pu trouver un asile dans leurs communes ? La patrie ne serait elle plus qu'un vain nom, et le serment de la défendre, un parjure ? Faut il, lorsque nos généreux efforts vont mettre aux pieds de la statue de la liberté la coalition impuissante des rois, faut-il alors se livrer à un repos trompeur, à un sommeil léthargique, dont le réveil cruel ne nous offrirait plus que l'esclavage ! Songez y bien, citoyens, si le zèle, l'activité et l'enthousiasme patriotique ne remplacent promptement l'insouciance, l'inactivité et l'apathie, c'en est fait de nos conquêtes sur cette frontière ; nos efforts seront impuissans pour les conserver, et défendre même notre territoire serait impossible ! Je vous expose avec vérité nos besoins ; vous tenez dans vos mains les moyens d'y satisfaire ; songez-bien que jamais circonstance ne mérita un plus grand dévouement.

« Je vous le demande donc avec les plus vives instances ; je vous le demande au nom de la République : que tous les militaires chez eux partent dans l'instant pour l'armée ; que tous les jeunes gens de la première réquisition, sans aucune exception, se dirigent sur le quartier général pour être incorporés dans les cadres. Je vous déclare que, si vous n'adoptez pas cette mesure. il n'est plus d'espoir pour la chose publique sur cette frontière. Il ne restera plus aux peu de bras qui y ont été fermes à leur poste, il ne restera plus à leurs chefs qu'à chercher une mort glorieuse au milieu des bataillons ennemis.

« Salut et fraternité.

« *Signé :* MONCEY. »

Mesures prises à ce sujet par l'administration. — Nomination du citoyen Coutausse pour la visite des routes des districts de Tonneins et de Marmande. — Le citoyen Narbonne n'est pas réintégré dans ses biens. — Assignats démonétisés trouvés dans un envoi fait par le département de la Gironde en échange de billets de confiance.

22-29 germinal an III. — P. 219. — Autorisation de démolir les murs de Port-Sainte-Marie, donnée par le représentant du peuple Monestier (de la Lozère). — Arrêté du directoire portant que les prisonniers de guerre seront exclusivement employés aux travaux sur les grandes routes. — Impression, par Noubel, de l'*Annuaire du cultivateur* à 1,500 exemplaires, pour 4,000 livres. — Maison nationale accordée au bureau de bienfaisance de Tonneins, pour servir d'hôpital. — Augmentation de 20 sols par jour du salaire des appariteurs de la commune d'Agen. — Poudre à feu délivrée au 24e régiment de chasseurs à cheval. — Le citoyen Villette, notaire public à Aiguillon, demande que 6 pièces de tapisseries d'Aubusson qui lui furent enlevées, le 22 brumaire an II, lui soient restituées. Ces tapisseries avaient été requises pour remédier au dénuement qui accablait l'armée des Pyrénées orientales et les pauvres de l'hospice Saint-Jacques d'Agen. — Payement des réparations faites à l'hospice d'Agen.

Adresse du directoire à la Convention :

« Citoyens représentans,

« Le 9 thermidor, vous avez anéanti le triumvirat. Le 12 germinal, vous avez frappé ses criminels complices. La cause des principes a triomphé du crime ! Quelle est donc cette minorité audacieuse qui ne cesse d'entraver la marche de la législation ? Votre attitude ferme et majestueuse en a imposé aux conspirateurs. Le règne des égorgeurs, des bastilles, des échafauds et des commissions militaires a duré trop longtemps. Hâtez vous de faire oublier ces jours désastreux en donnant à la République des lois justes ; organisez les finances ; ravivez le commerce ; ranimez les arts ; défiez vous des louanges perfides : vous entendrez ces mêmes hommes qui, naguère, criaient : *Vive la République !* quand le sang innocent coulait sur l'échafaud,

mêlé avec le sang des conspirateurs, vous les entendrez aussi vous féliciter sur vos travaux !

« Citoyens représentans, que les lumières et le patriotisme remplacent partout l'intègre et l'orgueilleuse ignorance! Frappez les derniers restes de ce colosse impur qui, si longtemps, rivalisa (*sic*) la représentation nationale; frappez aussi, frappez le royalisme, et que le peuple jouisse bientôt des avantages d'un gouvernement républicain et démocratique ! »

Circulaire relative à la vente des orgues existant dans les ci-devant églises du département. — Réparation à la salle du musée départemental. — 146 l. 13 s. 4 d. accordés au citoyen Teulère, inspecteur en chef des voies fluviales. — Décharge de contribution mobilière réclamée par Thérèse Sevin, veuve Baillet.— Le traitement du citoyen Fournet, greffier de l'hospice des enfants de la patrie, est fixé provisoirement à 3,100 livres. — Reprise des travaux effectués sur les grandes routes. — Mesures prises pour activer le transport des fourrages requis pour l'armée des Pyrénées Occidentales. — Désapprobation des mesures prises par le district de Nérac pour récompenser les défenseurs de la patrie. — Poursuites engagées contre Jean Reié, qui refuse de livrer le blé qu'il a vendu à la commune de Casteljaloux. — Prix de journée des manœuvres employés aux travaux sur les grandes routes, autres que les prisonniers espagnols : hommes, 5 livres; femmes, 3 livres. — Larroche, représentant du Lot-et-Garonne, est rappelé à la Convention.

12-15 floréal an III. — P. 272. — Le directoire décide « qu'il y a lieu de continuer au citoyen Besançon, élève de l'école normale, le traitement attaché à la place de professeur qu'il occupait au ci-devant collège d'Agen », mais lui refuse la pension qu'il réclamait comme congrégationnaire. — Mise en liberté de Timothée Villepreux, ci-devant prêtre reclus à Paulin ; — même faveur accordée à Tessier, Pardiac, Boc. — Pour servir à l'approvisionnement de l'hôpital d'Agen, il est mis provisoirement à la disposition des administrateurs une somme de 40,000 livres. — Enregistrement des pouvoirs du citoyen Devaux, inspecteur des transports et convois militaires de l'armée des Pyrénées Occidentales. — Devis estimatif des réparations au pont de Lamothe, district de Marmande, approuvé par le directoire. — Administration des biens de Bazon-Parades. — Dutrieux, frère récollet, reclus à Paulin, est mis en liberté sous caution. — Affaire relative aux biens de la femme d'André Meslon, condamné à mort. — Troubles dans la commune de Ferrussac : « des femmes, égarées par le fanatisme, ont violé, le 7 floréal, une propriété nationale; ont fait entendre des cris séditieux, et ont insulté des magistrats du peuple » ; elles se proposent de se rendre, le 14 floréal, dans la commune de Martin pour y commettre les mêmes désordres. Mesures prises par le directoire du département et par le district de Mézin ; le discours de Boissy d'Anglas sur la liberté des cultes y sera lu pendant trois décades consécutives par les procureurs des deux communes en présence du peuple. — Mise en liberté sous caution de Jean-Luc Palogue, prêtre reclus à Paulin, ainsi que son confrère Dulat. — Le salaire de Mathieu Danjoie, « palfrenier des chevaux employés au service du département », est fixé à 1,800 livres par an. — Arrêtés relatifs : aux biens de La Mazelière et de la femme divorcée de Noaillan ; — au départ d'un second détachement de voitures bouvières ; — à la pétition des habitants de la rue Porte-Neuve, à Agen, qui réclament des réparations à leur rue. — « Chevaux, traités de la gale, renvoyés au vert, s'ils sont propres à entrer en campagne. » — Le directeur des domaines nationaux fera présenter le devis estimatif de la construction d'un « pavé » sur toute la longueur des maisons nationales de l'évêché et du séminaire. — Réparation d'un local au-dessus de la salle du directoire pour recevoir les archives de l'ancienne intendance et des subdélégations qui concernent le Lot-et-Garonne. — Demande de réduction de contributions diverses. — Pétition de la citoyenne Pommaret qui voudrait payer en assignats, et non en nature, le prix de la ferme des biens de son frère, prêtre déporté. — Pension de 2,000 livres réclamée par la citoyenne Dupérier, femme divorcée de Galard, émigré. — Mise en liberté provisoire sous caution de Pépin et de Bois, prêtres reclus à Paulin. — La citoyenne Godefroy Monestey-Chazeron est eximée de la liste des émigrés. — Nomination d'un commissaire chargé d'inspecter les routes de Nérac et de Boussés.

16-18 floréal an III. — P. 319. — Lettre au district de Lauzun, relative aux ouvriers de la fabrique de Gounon, « qui se sont retirés chez eux et qui ne doivent pas profiter de l'exception portée par les arrêtés des représentants du peuple, Brivert et Paganel. » Mise en liberté de Crémoux, ci-devant prêtre reclus à Paulin, « en raison de son grand âge et de ses infirmités ». — Fourniture à faire par le district de Casteljaloux par voie de régie économique de la ration de subsistances nécessaire aux trois brigades de gendarmerie du district. — Bole et Taret sont réintégrés dans la jouissance de leurs biens. — Translation de domicile à Casteljaloux du citoyen Dandrieu, prêtre reclus à Paulin. — Partage des biens et liquidation de la

succession de Brivazac.— Traitement de Bouzon, concierge de la maison de correction des femmes, porté à 1,500 livres. — Réquisition du cinquième des grains et légumes qui se trouvent sur toute l'étendue de la République. — Réintégration de Girangy Lebas Desclais dans la jouissance de ses biens patrimoniaux. — Indemnité de 300 livres accordée aux appariteurs de la commune de Port-Sainte-Marie. — Liquidation des droits des citoyennes Despeyroux sur les biens de leur père, mort intestat.

19-25 floréal an III. — P. 341. — 52,590 l. 3 s. 7 d. accordés à Noubel pour frais d'impressions diverses à la charge du département. — Fourrages à fournir par adjudication aux gendarmes en résidence à Boussés. — Mise en liberté provisoire de Gravières, prêtre reclus à Paulin ; — de J.-B. Vivens, également prêtre reclus, et de Pierre Labarthe, ci-devant bedeau du chapitre de Saint-Caprais. — Commission du citoyen Dumas, enseigne de vaisseau, commissaire délégué par le commandant des armées maritimes de Rochefort pour réquisitionner 500 charpentiers dans l'arrondissement de Bordeaux. — Mise en liberté provisoire de François-Michel Lamothe-Vedel, ci-devant prêtre reclus à Paulin ; il se retirera à Puymirol, où il restera sous la surveillance de la municipalité. — 75 livres accordées au sergent de ville de Moncassin. — Bruguière, prêtre reclus à Paulin, est autorisé à transférer son domicile à Casseneuil sous la surveillance de la municipalité. — Grammont, frère et sœur, réintégrés dans la jouissance du domaine de *Pudève*, situé dans la commune d'Ambrus. — Les communes du district d'Agen pourront « affermer sans délai l'herbe de leur cimetière en faisant une adjudication pour chacun des dits cimetières, à la réserve de ceux de la commune d'Agen, dont l'herbe demeure réservée pour la nourriture des chevaux employés aux travaux des routes ». — Suspension de la vente des biens de Lacrosse-Tiercelin. — Ordonnance de 500 livres en faveur du citoyen Illac, conducteur des ponts-et-chaussées. — Le salaire des prisonniers espagnols, travaillant sur les routes ou employés aux autres travaux publics, fixé à 2 livres 10 sols, sera porté à 4 livres 10 sols. — Remise, entre les mains du citoyen Barsalou, de la somme de 7.328 l. 10 sols, provenant de l'échange des billets de confiance. — Travaux à effectuer sur la route d'Agen à Toulouse. — Mise en liberté du citoyen Durand, ci-devant prêtre reclus. — Translation du domicile de Crémoux, prêtre reclus, dans la maison de Cadiot, à Castillonnès. — Poudre à feu mise à la disposition du 24e régiment de chasseurs à cheval.

L. 73 (Registre). — In-folio de 369 pages.

7 prairial-14 thermidor an III.—*Suite des délibérations et arrêtés du directoire du département.* — Grains à verser dans les magasins nationaux par la citoyenne Pomaret, chargée de régir les biens de son frère déporté. — Couplets et chansons distribués dans Agen, ayant pour titre *Le Réveil des vrais patriotes.* Imprimés chez Noubel, répandus à profusion et gratis, ils émanent d'un patriote de 1789 qui se dit opprimé. « Il annonce l'existence des royalistes et des despotes, qui provoquent le meurtre, et celle d'une caste aristocratique qui veut opprimer les citoyens les plus ardents sous prétexte qu'ils furent terroristes. Il dénonce à ceux-ci que, pendant qu'ils dorment, on offense tous leurs droits et que les lois sont violées ». Le directoire prescrit une enquête, que fera la municipalité d'Agen, pour découvrir l'auteur anonyme du *Réveil des vrais patriotes*, et pour lui poser diverses questions sur les abus qu'il dénonce et les lois qu'il prétend violées. — Levée de séquestre mis sur les biens de Marc-Antoine Boudon-Lacombe. — Secours de 60 livres accordé à Guénepin, Neuville, Abadie, prêtres reclus. — Les citoyennes Batz sont mises en possession provisoire des biens de leurs frères émigrés.

Le citoyen Grenier est autorisé à démolir une partie du château de Calonges dont il est acquéreur :

« Le directoire,

« Considérant que, quoique le pétitionnaire soit astreint par les clauses de son adjudication à ne pouvoir détériorer ni dégrader les objets par lui acquis jusqu'à l'effectif paiement, on ne doit cependant pas induire de cette stipulation qu'il ne puisse cependant démolir une partie d'un ci-devant château, qui est exposée à un prompt dépérissement par l'enlèvement des plombs qui en garnissaient les combles ;

« Que la démolition des tours et châteaux a été ordonnée par un arrêté des représentans du peuple et que l'enlèvement des plombs fait par ordre du directoire est un commencement d'exécution dudit arrêté et de la démolition du château de Calonges ;

« Que le pétionnaire ne peut être contraint à laisser cet édifice et ceux adjacens dans l'état de dégradation où ils ont été mis, sans être exposé à les voir entièrement périr.....

« Arrête :

« Le citoyen Grenier est autorisé à faire effectuer les

démolitions qu'il a projetées au château de Calonges dont il est adjudicataire ».

11-15 prairial an III.— P. 30. —Augmentation du traitement du citoyen Guitard, entrepreneur du transport de dépêches de Villeneuve à Tonneins; 4,500 livres lui sont accordées. — 4,000 livres votées à Lauroy, entrepreneur du service des postes de Villeneuve à Cahors. — Réintégration de la citoyenne Foursan dans la jouissance de ses biens. — Mise en liberté provisoire de Charrière, prêtre reclus à Paulin. — Augmentation du salaire des conducteurs et piqueurs des grandes routes. — Joseph Neuville, prêtre reclus à Paulin, est mis en liberté. — Attentat commis sur l'arbre de la liberté à Labastide :

« L'administration du département, délibérant sur un arrêté du district de Casteljaloux relatif aux mesures prises pour rechercher les auteurs de l'attentat commis sur l'arbre de la liberté dans la commune de Labastide ;

« Considérant qu'il importe à la sûreté publique de prendre tous les moyens convenables pour découvrir les malveillans qui ont porté une main sacrilège sur le signe auguste de la liberté », approuve l'arrêté du district de Casteljaloux en date du 6 prairial an III. »

Arrêté du représentant du peuple Paganel ordonnant à Gardette, commissaire des guerres, en congé dans Agen, de regagner immédiatement son poste. — Arrêtés relatifs à la coupe de la forêt du Mas-d'Agenais ; aux biens de Grammont, frères et sœurs ; — à la nomination de deux commissaires pour la vente des chevaux réformés du 24e régiment de chasseurs. — Mois de nourrices pour les enfants de la patrie fixés à 50 livres dans le district de Nérac, et à 40 dans celui de Lauzun. — Guillaume Lacenne, fermier des biens de Magnes, émigré, est autorisé à payer en assignats le prix de sa ferme. — Duali et Boucher, officiers de santé, nommés par le district de Villeneuve pour procéder à la visite médicale des soldats retirés dans leurs foyers, réclament une indemnité de 490 livres. — Réintégration provisoire dans leurs biens de Lamothe, frère et sœurs. — Traitement de 540 livres accordé au concierge des prisons du district de Marmande. — Augmentation du salaire des porteurs de contraintes.— Traitement provisoire de 1,500 livres à chacun des instituteurs de la commune d'Agen dont la population serait d'environ 16,000 habitants ; ces instituteurs seraient, entre autres, Mignot, Rouby et Laval. — Ordonnance de 8,000 livres pour l'hôpital de Monflanquin.

Arrivée du représentant du peuple Paganel ; il s'occupe, d'accord avec l'administration, de faire cesser les troubles dans la commune d'Agen : le district et la municipalité d'Agen sont convoqués le 15 prairial, à 6 heures du soir. — 10,000 livres ordonnancées pour l'hôpital de Villeneuve. — Arrestation de Rapin frères et de Dutieux, dénoncés aux représentants du peuple « comme s'étant refusés à obéir à la réquisition qui leur a été faite de fournir des bœufs pour le service des armées ». — Réquisition de fourrages faite par Paganel. — Elisabeth Drouillet mise en possession d'une partie de ses biens situés dans le district de Marmande. — Réintégration provisoire dans la jouissance de deux métairies accordée à deux dames Javel.

Réunion du directoire, du district et de la municipalité sous la présidence de Crebessac. Paganel prend le premier la parole : « Il dit qu'il s'était empressé de se rendre à Agen, dès qu'il a été instruit des troubles qui ont eu lieu dans cette commune ; qu'ayant pris communication des pièces et enquêtes faites à raison des dits troubles, il a vu que les citoyens Gardette et Mignot en étaient les principaux auteurs ; il a approuvé la conduite tenue par les corps constitués qui ont fait procéder au désarmement des deux coupables, et il les a invités à suivre la même marche vis-à-vis des nouveaux coupables qui pourraient être découverts.

« Le représentant a parlé des attentats commis à Paris, le 1er prairial, contre la Convention Nationale ; il a peint l'horreur dont chaque citoyen devait être pénétré contre les hommes qui se sont rendus coupables de ces attentats ; il a parlé de l'assassinat de Féraud, représentant du peuple, qu'il a dépeint comme un martyr de la liberté.

« Il a parlé contre les hommes qui affectent un patriotisme exclusif et qui s'agitent en tous sens pour reprendre l'autorité qu'ils avaient occupée par la terreur et qu'ils voudraient conserver au préjudice du vœu du peuple, las de vivre sous leur régne.

« Il a parlé contre les partisans secrets de la royauté, qui sont les ennemis du peuple les plus acharnés ; il a prouvé qu'il existait évidemment deux partis dans les factieux qui ont causé les troubles du 1er prairial, puisque les uns demandaient la Constitution de 1789, les autres celle de 1793, avec le même but de détruire la représentation nationale. Il a fait sentir combien il était important que les corps constitués persistent dans leur surveillance et fassent usage de mesures rigoureuses contre les coupables de tout genre, mais il a observé qu'il était prudent de ne pas confondre, sous le nom de *terroristes*, les hommes qui ont bien servi la révolution depuis 1789 et qui ont pu être égarés un instant, — que ceux-là ne doivent pas être punis, s'ils

n'ont pas dilapidé la fortune publique, s'ils n'ont fait qu'exécuter ou faire exécuter les lois, s'ils ne les ont pas dépassées, et a dit qu'il ne fallait pas que la réaction actuelle fût un prétexte pour servir de vengeances particulières.

« Il a terminé par prêcher l'oubli des vieilles querelles, des anciennes erreurs, et la réunion de tous les esprits, attendu que c'est le seul moyen de faire triompher la cause de la liberté, d'obtenir au dedans la paix et la tranquillité et de forcer au dehors des puissances coalisées à faire une paix glorieuse pour la France. »

« Le discours du citoyen Paganel a été couvert d'applaudissements.

« Le procureur général syndic provisoire a dit au représentant du peuple qu'il était bien flatteur pour les corps constitués de la commune d'Agen d'entendre de sa bouche l'approbation de leur conduite ; il a dit que l'esprit public de la commune d'Agen est excellent ; que le peuple entend poursuivre les terroristes, les ennemis de l'ordre et de la République partout où ils se trouveront, mais qu'il n'entend les poursuivre que par le glaive de la loi ; que la société populaire d'Agen, toujours surveillante (*sic*), discerne les vrais coupables et se borne à les dénoncer aux autorités constituées, sans indiquer le genre de punition qu'ils méritent. Il a fini par assurer le représentant du peuple que les corps constitués ne dévieront pas de la marche qu'ils avaient suivi jusqu'à ce moment pour faire punir les coupables.

« Le citoyen Chammas, membre du directoire du district, a parlé à peu près dans le même sens que le procureur général syndic provisoire; en attestant que le peuple d'Agen professe les meilleurs principes, il a dit qu'il ne confondrait pas l'erreur avec le crime et qu'il ne provoquera que la punition des coupables.

« Le représentant du peuple a pris de nouveau la parole et a dit qu'il aurait déjà destitué le fonctionnaire public coupable, qui se permit, le 8 de ce mois, d'applaudir aux décrets que les factieux de Paris avaient forcé la Convention Nationale de rendre, si le désarmement prononcé contre lui n'était censé avoir entraîné sa destitution. Il a invité de nouveau tous les citoyens à l'union, à la soumission aux lois et à faire une masse importante pour le maintien de l'ordre et la tranquilité publique. »

16-24 prairial an III. — P. 79. — Le district de Tonneins pourvoiera à la nomination d'un notaire public, à Clairac, dont la place est occupée provisoirement par le citoyen Hippolyte Dumines. — Paty du Rayet, filles, réintégrées provisoirement dans leurs biens, ainsi que Monier frère, émigré. — Raignac est autorisé à poursuivre la commune de Port-sur-Garonne, (Port-Sainte-Marie), pour confiscation de grains. — 300 livres de pension sont accordées au citoyen Carrère, pour 18 mois de salaire, en qualité de chantre de l'abbaye de Clairac, et 180 à sa femme, couturière de ladite abbaye. — Mise en liberté, sous caution, de Jacques Vayssière, prêtre reclus à Paulin. — Observations de Mathieu Depère, ex-administrateur du département, cultivateur à Mézin, sur les prairies artificielles. — Main levée du séquestre sur une partie des biens de Léotard. — Translation de domicile à Layrac pour Louis Demiches, reclus à Paulin. — Les citoyennes Castillon sœurs sont provisoirement réintégrées dans la jouissance des biens de leur père. — Dutreilh et Defoin sont dénoncés à Paganel pour avoir vendu leur bétail, mis en réquisition par la commune de Laroque pour le service des armées. — Ordonnance de 60,000 livres au profit de l'hôpital Saint-Jacques d'Agen. — Partage des biens de Bardonin Sansac. — Ordonnance de 6,000 livres pour l'hôpital de Port-Sainte-Marie. — Mise en liberté sous caution de Dutrieux, prêtre reclus à Paulin. — 300,000 livres sont accordées au district de Marmande pour achat de subsistances nécessaires aux prisonniers de guerre répartis dans les districts. — Mise en liberté sous caution d'Armand Borie, prêtre reclus. — Lalande mère, Rose Duthil, Lachaize, réintégrées dans leurs biens. — Décharge de contribution mobilière pour les habitants indigents de Duras. — Main-levée du séquestre mis sur les biens de son mari, accordée à la citoyenne Fournier, femme divorcée de Romefort-Ducluzeau. — Rapport du citoyen Merle-Massonneau sur les tapisseries ; toutes celles qui n'auront pas été délivrées à leurs propriétaires seront exposées durant 3 jours dans les magasins de l'administration, sous la surveillance des citoyens Dergny et Merle. — Les sœurs Montbrison sont réintégrées dans la jouissance de leurs biens. — Mothes-Blanche, prêtre reclus à Paulin, est mis en liberté sous caution ; il se rendra dans la commune de Villeneuve. — Réponses du directoire au district de Lauzun relatives à la vente des biens nationaux.

25-29 prairial an III. — P. 168. — Sabla mère et filles réintégrées provisoirement dans la jouissance de leurs biens, ainsi que la citoyenne Lévis-Valence. — Augmentation de salaire aux ouvriers traceurs et aux paveurs employés dans le district de Nérac. — Marie-Rose et Foy Bonnefoux sont mises provisoirement en possession du domaine de Lagarenne. — Il est accordé au citoyen Caballé, préposé à la fabrique d'acier de Damazan, « trois livres par chaque livre d'acier mar-

chand qu'il fabriquera pour l'administration ; le fer, le bois, le charbon, la main-d'œuvre pour mettre le fer en calibre et les réparations de fourneau restant à la charge du département. Les matières, autres que celles ci-dessus indiquées et nécessaires à la cimentation de l'acier, seront fournies par le citoyen Caballé. Le citoyen Carrère, serrurier à Damazan, recevra 30 sols par livre de fer, pour mettre en calibre, raccourcir, allonger, souder les barres et leur donner les dimensions exigées par le citoyen Caballé, le charbon restant à la charge de l'administration ». — Levée du séquestre mis sur les biens de Jeanne Delpech, de Penne. — Réintégration dans la jouissance de leurs biens accordée à Drouillet, frères et sœurs. — 6,000 livres en assignats républicains sont accordées à la commune d'Agen en échange d'une pareille somme en assignats à face royale. — Lacoste, ci-devant prêtre reclus, est autorisé à transférer son domicile à Pommevic, district de Valence. — Troubles dans la commune d'Auvillars, où « des attroupements se formaient chaque jour, dans lesquels on chantait des chansons qui désignaient nominativement des citoyens sous des couleurs odieuses ». Enquête faite à Auvillars : dans la nuit du 25 au 26 floréal, on avait détruit une partie de l'autel de la patrie ; les pierres en avaient été transportées devant la porte des personnes chansonnées. L'autel de l'Etre suprême, élevé auparavant à la Raison, avait été dégradé ; des placards affichés, dont quelques-uns royalistes; les terroristes, poursuivis et persécutés ; des pierres lancées contre les fenêtres de quelques citoyens ; des « bravades obscènes et ridicules, adressées par des citoyens aux terroristes et par des terroristes aux citoyens » ; des couplets, dirigés contre des individus nominativement désignés comme terroristes, buveurs de sang, accapareurs, organisateurs de la famine à Auvillars. Inaction de la municipalité; « précipitation du procureur syndic de Valence », qui, dans sa hâte de renseigner le département, donne des nouvelles exagérées : l'autel de la patrie n'a pas été détruit ; les placards affichés n'avaient aucune tendance au royalisme. Les coupables n'ont pas été découverts, ce que le procureur général syndic trouve extraordinaire.

A la suite de ces renseignements divers et de l'enquête faite par l'administration, le directoire :

« Délibérant sur un rapport fait par le procureur général syndic provisoire, des divers évènemens qui ont eu lieu à Auvillars depuis le 20 floréal, après avoir pris connaissance de la correspondance du P. G. S. P. avec le procureur syndic du district de Valence et avec le juge de paix et de la municipalité d'Auvillars ; d'un mémoire de ladite municipalité adressé au directoire du département; d'une enquête municipale relative aux pierres lancées aux fenêtres ; d'une enquête du juge de paix relative à des placards; de copie desdits placards; d'une autre enquête devant le juge de paix relative à la dégradation d'une partie de l'autel à la Raison; d'une délibération de la commune relative à la construction dudit autel de la Raison ; d'une copie informe des couplets chantés à Auvillars et qui ont donné lieu à tous les évènemens subséquens ; et d'une lettre adressée par le comité de sûreté générale de la Convention Nationale au procureur syndic provisoire ;

« Considérant qu'il résulte des pièces ci-dessus que les officiers municipaux auraient pu et dû s'opposer efficacement, dès le principe, aux attroupemens et aux chants des couplets dirigés contre des citoyens qui y sont nominativement désignés comme terroristes, buveurs de sang et accapareurs des denrées et marchandises ;

« Que le peu d'activité que les officiers municipaux ont mis dans leur opposition a autorisé la continuité des attroupemens et du chant, et a donné le temps aux sentimens de haine et d'animosité de germer dans le cœur des citoyens ;

« Que la municipalité devait d'autant plus s'opposer aux insultes faites à plusieurs citoyens qu'il paraît qu'elle-même ne les a pas jugés coupables des délits qui leur sont imputés, puisqu'elle ne leur a pas appliqué les dispositions de la loi du 21 germinal ;

« Que les pierres lancées aux fenêtres sont l'effet et la suite de la faiblesse que les officiers municipaux ont montrée dans le principe ;

« Que la dégradation d'un monument public, élevé sur la place publique d'Auvillars, est un délit qui doit être réparé aux frais de la commune, dès que les coupables n'ont pu être découverts ;

« Que la dénomination d'un attentat commis sur l'autel de la patrie annonçait un délit infiniment plus condamnable que la dégradation d'un monument élevé à la Raison ;

« Que les placards apposés à Auvillars ne contiennent aucune provocation à la royauté et que la dénonciation faite à cet égard par la citoyenne Ducom au procureur-syndic, et par celui-ci au procureur-général syndic provisoire est au moins précipitée ;

« Ouï et ce requérant le P. G. S. P. arrête :

« 1° Rappelle à la municipalité d'Auvillars qu'elle a montré une faiblesse peu digne des magistrats du peuple, à l'occasion des attroupemens et des couplets dirigés contre des citoyens ; qu'elle aurait dû employer,

dès le principe, les exhortations fortes et instantes qu'elle a mis en usage dans la suite et qui ont fait cesser les insultes faites à des citoyens;

« 2° Observe au P. S. du district de Valence que ses dénonciations relatives à l'attentat commis sur l'autel de la patrie et aux affiches provoquant le royalisme sont précipitées et contraires aux principes de prudence qui doivent diriger un fonctionnaire public;

« 3° Arrête que le monument public, élevé sur la place publique d'Auvillars et dégradé la nuit du 25 au 26 floréal, sera réparé dans la décade qui suivra la réception du présent arrêté, aux frais des auteurs des dégradations, ou, en cas qu'ils ne puissent être découverts, aux frais de la commune;

« 4° Les maires, officiers municipaux et agent national feront les avances des frais des dites réparations, sauf leur remboursement par qui il appartiendra;

« 5° Ce monument, ci-devant érigé à la Raison, sera érigé à la patrie. Une inscription simple annoncera cette précieuse destination;

« 6° La réinstallation dudit monument sera faite le décadi suivant sa reconstruction; elle sera célébrée par une fête populaire, à laquelle les officiers municipaux inviteront tous les citoyens et dont ils règleront l'ordonnance;

« 7° La municipalité dressera procès-verbal, tant de ladite réparation que de la réinstallation; elle en adressera copie au P. S. du district de Valence qui la transmettra au procureur-général syndic provisoire ».

La commune de Puymirol est autorisée à échanger, à la caisse du receveur du district d'Agen, 6,000 livres d'assignats démonétisés contre pareille somme en assignats républicains, « pour payer le salaire des nourrices des enfants de la patrie ».

2-26 messidor an III. — P. 207. — Levée du séquestre mis sur les biens de Daugeard-Virazeil. — Le citoyen Darribeau est autorisé à « prendre 6 toises de pierre provenant du mur de la Porte-Neuve [à Agen], à côté de la tour qu'il est chargé de faire démolir, sous l'offre de la remettre en nature ou de la solder au prix de l'adjudication ». — Pavement de la *traverse* d'Agen. — Mise en liberté provisoire de Lavergnie, frère ermite reclus à Paulin. — Observations faites par Ménard, inspecteur général des transports et convois militaires, sur de nouveaux relais à établir dans le district de Lauzun, pour accélérer le transport des fourrages. — Levée du séquestre mis sur les biens de Jules Dudon, émigré. — Arrêté portant que les transports de fourrages seront payés en nature. — Fumel-Lassalle, femme divorcée de Menon, émigré, réintégrée dans la jouissance de ses biens. — Réclamation de vivres et de fourrages faite par l'ingénieur en chef du département pour le service des ponts-et-chaussées. — Paiement des dépenses effectuées par le 24e régiment de chasseurs à cheval. — Réintégration provisoire dans ses biens accordée à Joseph-Janvier Taste, ainsi qu'à la veuve Léotard, Marie Valety, veuve Mouret, Anne Dupuy. — Mellet, entrepreneur du service des dépêches de Marmande à Lauzun, recevra désormais un salaire annuel de 4,000 livres. — Sembauzel est nommé commissaire chargé de se rendre à Valence pour activer l'envoi des charettes-bouvières. — Le citoyen Lafage, chef de bureau du département, est prévenu d'avoir soustrait 15,818 livres 5 sols, « renfermés dans le tiroir d'une des tables lui servant de bureau »; le procureur général syndic provisoire est chargé de demander au tribunal criminel la restitution de cette somme. — Magnol, de Tonneins, est provisoirement rayé de la liste des émigrés. — Plainte des officiers municipaux de Lacour contre certains citoyens de la commune qui font sonner la cloche pour indiquer les cérémonies du culte; le directoire, au nom de la liberté même des cultes et de l'égalité qui doit exister entre eux, rappelle que les cloches des communes ne peuvent être employées pour aucune convocation ni pour aucun signal relatif à l'exercice du culte divin; les municipalités seules ont le droit de les utiliser pour la convocation des citoyens aux assemblées politiques. — Affaire relative aux biens du ci-devant duc de Bouillon. — Dépenses locales des communes de Monbalen et de Vitrac s'élevant à 658 et 330 livres. — Arrêté pris à ce sujet.

28 messidor - 14 thermidor an III. — P. 290. — Le district de Marmande est autorisé à faire compter 12,000 livres à l'hôpital de Marmande. — Sommes dues à l'hôpital d'Agen et à la maison du Refuge. — Le garde-magasin est autorisé à fournir 10 livres de poudre à canon pour le 24e régiment de chasseurs à cheval. — Ordonnances de 4,000 livres pour la maison du Refuge, et de 100,000 pour l'hôpital d'Agen. — Paiement des chefs de bureau et commis de l'administration départementale. — Lapeyre et Pichard, réintégrés provisoirement dans la jouissance de leurs biens. — Liquidation de rentes diverses. — Dubernat filles, réintégrées provisoirement dans leurs biens. — Les municipalités préviendront les jeunes gens soumis à la réquisition d'avoir à rejoindre leur corps. — Escourre, de Libos, est provisoirement réintégré dans la jouissance de ses biens. — Invitation faite à l'administra-

tion par le citoyen Laplante, inspecteur des forges d'artillerie, afin d'activer les réparations de l'écluse de Saint-Vite.

L. 74. (Registre.) — In-folio de 379 pages.

1er messidor an III - 18 vendémiaire an IV. — *Suite des délibérations et arrêtés du directoire du département.* — Laliman est élu président de l'administration départementale. — Fumel et Brune sont autorisés à se loger provisoirement au ci-devant château de Fumel. — Le salaire journalier des ouvriers de l'atelier d'armes établi à Agen est porté : pour Robineau, chef, à 24 livres ; pour les ouvriers, à 20, 18 et 16 livres. — 880 livres sont accordées à la commune de Layrac pour plantation d'ormeaux sur la grand'route. — Levée du séquestre mis sur les biens du citoyen Pichard. — Certificat constatant qu'il n'a été fait aucun recouvrement sur la contribution patriotique, les patentes de 1791, l'emprunt forcé, l'arriéré des impositions de 1789 et 1790. — Lavayssière, du Mas-d'Agenais, eximé de la liste des émigrés. — Linge délivré à l'hospice de Nérac. — Mise en liberté de Simon Abadie, ci-devant cordelier reclus à Paulin.

7-29 messidor an III. — P. 22. — Tous les corps constitués d'Agen sont présents à la séance ; lecture est donnée d'un arrêté de Lakanal pris à Bourges, le 11 prairial an III, et relatif à la création d'un jury central d'instruction publique, composé de 3 membres ; sont élus : Saint-Amans, Duvigneau et Lacuée jeune ; dans le cas où ce dernier obtiendrait une chaire à l'école centrale, il serait remplacé par Lagrange, de Puymirol ; l'administration du département devra faire aménager un local pour la dite école. — Approbation d'arrêtés de districts réintégrant dans leurs biens la famille Saint-Michel, Cours-Pauliac et Mothes-Blanche. — Réparations aux prisons d'Agen et au ci-devant palais épiscopal. — Cessation des ouvrages sur la route de Pont-du-Casse. — Béraud est réintégré dans la jouissance provisoire de ses biens. — Division en 23 lots des biens de Passelaygue. — Vente des biens des trois frères Bérenger, émigrés. — L'église Saint-Caprais d'Agen sera conservée pour le service des armées et comme magasin de fourrages. — Maladie épidémique dans le bétail de la commune de Duras. — Délibération prise sur les 600 charrettes bouvières qui doivent être requises dans quatre départements, parmi lesquels le Lot-et-Garonne. — Dessèchement des marais de Brax ordonné par le directoire. — Organisation de l'administration du département ; administrateurs : Laliman-Varennes, Crebessac, Sembauzel, Paulin Hébrard, Dupin, de Damazan, Lapeyssonnie, Saint-Amans, Brescon, de Mézin ; Coutausse, procureur général syndic. — Reconstruction de la chaussée de la *traverse* d'Agen ; le devis estimatif s'élève à 13,767 l. 13 s. 4 d. — Tarry fils est eximé de la liste des émigrés.

1 thermidor an III. — P. 90. — Denis Barrès, ci-devant curé d'Andiran, est autorisé à se retirer chez son neveu, à Montesquieu, dans le Gers, pour y demeurer reclus. — Décharges diverses de contributions. — Esther Eyma fille, devenue folle, est mise en traitement à la maison des pauvres. — Adélaïde Lafargue, femme divorcée d'Imbert émigré, est provisoirement réintégrée dans la possession de ses biens. — Gourd, Salles, Dupau et Saint-Aubin, ci-devant membre du comité de surveillance de Marmande et dénoncés à l'accusateur public du tribunal criminel de Lot-et-Garonne, demandent, sans pouvoir l'obtenir, l'annullation de l'arrêt qui les dénonce. — Réparations au chemin de Moirax. — Invitation aux cultivateurs de se servir de fléaux, et non de lattes, pour battre le blé. — Dégalz et Belloc, acquéreurs d'une partie des biens de Calbiac émigré. — Paule Carbonnier est réintégrée dans ses « droits légitimaires sur les successions de ses père et mère ». — La citoyenne Rauzan, veuve d'Escage, est réintégrée dans ses biens. — Le directoire passe outre à une pétition des habitants de la rue du Pin à Agen, qui demandent « que la *traverse* soit pavée en caillou et non en blocage ». — Les citoyennes Themines sont réintégrées provisoirement dans la jouissance de leurs biens. — Annulation d'un arrêté du district d'Agen faisant remise aux citoyens Labrunie frères, ci-devant prêtres reclus à Paulin, de divers ornements d'église. — Classification des salaires pour les ouvriers de l'atelier d'armes d'Agen. — Suspension de la vente des biens de Campy. — Courborieu et Mensac sont autorisés à démolir une masure qui sert de porte de ville à Cancon, à la charge d'en rebâtir les deux côtés. — Les citoyennes Jacobet-Mazières et Bayle filles sont réintégrées provisoirement dans leurs biens. — Arrêtés relatifs au dessèchement des marais de Brax ; — à un salaire de 12 livres par jour accordé aux manœuvres employés sur les routes. — La citoyenne Saint Exupéry est réintégrée dans la jouissance de ses biens. — Le traitement de 1,200 livres alloué à Teulère, inspecteur des voies fluviales, est porté à 2,400 livres. — Godailh frères dénoncés au commissaire national de Monflanquin pour avoir refusé d'accepter des fonctions publiques auxquelles ils avaient été appelés par le représentant du peuple Treilhard. — 48,065 livres votées pour Noubel, imprimeur du département.

21-29 thermidor an III. — P. 150. — Salaire des nourrices des enfants de la patrie fixé à 50 livres par mois pour le district de Villeneuve. — Vacquié sœurs obtiennent la jouissance de leurs biens. — Le salaire des appariteurs est fixé provisoirement à 9 livres par jour. — 10,000 livres envoyées aux officiers municipaux de Damazan pour l'atelier d'aciérie établi en cette ville; 5,000 livres au district d'Agen, pour l'achèvement des travaux de la route d'Agen à Pont-du-Casse; et 10,000 livres pour la réfection du pavé de la traverse d'Agen, dont l'atelier fonctionne à la Porte-du-Pin. — Indemnité pour Dardy, Mellet, Gardès et Danduran, tanneurs, qui ont contracté un marché avec le district de Marmande, marché devenu onéreux en raison de l'augmentation des matières premières; il leur est accordé un supplément de 2 livres par livre de veau et d'une livre pour la vache. — Indemnité de 60 livres par jour accordée aux conducteurs des 12 chevaux amenés à Bayonne pour le service des voitures roulières. — Le citoyen Pierre Léglise et ses sœurs réintégrés dans leurs biens. — Les institutrices logées dans la maison de Paulin pourront jouir du jardin de l'établissement. — « Lalisse, condamné, est réintégré dans la possession et jouissance de ses biens. » — Le salaire des porteurs de contraintes dans le district de Villeneuve est fixé à 15 livres; celui de leurs assistants, à 12 livres par jour, — Dénonciation faite contre plusieurs citoyens qui se sont refusés à exécuter la réquisition qui leur fut adressée par la municipalité de Couthures pour le transport des bois de construction.

1-13 fructidor an III. — P. 187. — Saint-Amans est élu président du directoire. — Construction d'une jetée sur la rive droite du Lot, à Nicole; approbation du rapport de Leroy. — Adjudication pour la reconstruction d'un petit pont sur le ruisseau d'Ouzac traversant la grand'rue de Marmande. — Vente de la chapelle Saint-Germain située dans la commune de Laroque, d'une fontaine et d'un lavoir y attenant. — Exupéry est autorisé à actionner sa sœur, la citoyenne Exupéry. — Vente des cendres de l'atelier de salpêtre à Casteljaloux. — Epidémie naissante dans les communes de Puymirol et de La Sauvetat. — Biens de Guillermin et Grossolles-Flamarens, de Dupré et de sa famille. — Ordonnance de 20,000 livres pour le paiement des charpentiers et manœuvres employés à la réparation de l'écluse de Saint-Vite. — Lettre au citoyen Laville-Lacépède, professeur d'histoire naturelle à Paris, rue des Petits-Augustins, « contenant envoi de ses titres de créances sur Redon-Lachapelle, émigré ». — Arrêté du Comité de législation nommant Lafont maire de la commune d'Agen à la place du citoyen Géraud, démissionnaire. — Nègre réintégré dans la jouissance de ses biens. — Les ingénieurs employés aux travaux des routes « recevront désormais, dans le cours de leurs tournées et à compter du 1er germinal, des rations de vivres et de fourrages comme les ingénieurs ordinaires ». — Martin, Capdeville frères, Mondenard, Monier, la veuve d'Angeros sont réintégrés dans la jouissance de leurs biens. — 10,000 livres sont mises à la disposition de la ville d'Agen pour continuer la réfection du pavé de la rue du Pin. — Abus constatés dans la fourniture du pain aux prisonniers; enquête ordonnée par le directoire. — Désignation des magasins dans lesquels devront être versés les grains donnés en paiement des contributions.

15 fructidor an III-5e jour complémentaire de l'an III. — P. 233. — Convocation, pour le 20 fructidor, des assemblées primaires du département. — Réparations à l'écluse de Saint-Vite. — Le directoire passe outre à une dénonciation faite par plusieurs citoyens de Couthures contre Vigouroux, leur maire. — Ordonnances de 2,000 livres pour le dessèchement des marais de Brax. — Duminy est nommé notaire public à Clairac. — Abus commis à Astaffort pour le paiement des contributions. — Mesures prises pour faire rejoindre leurs corps aux militaires en congé. — Les citoyennes Joly-Sabla, mère et fille, réintégrées dans la jouissance provisoire de leurs biens. — Ordonnances diverses pour les travaux publics. — Payement de 900 livres, gages de Mathieu Ducros, concierge de la maison de réclusion d'Auvillars. — Réparations à faire à l'écluse de Rigoulières. — 18,000 livres accordées à l'hôpital d'Agen. — Appointements de 15 à 30 livres par jour fixés pour les inspecteurs des voies fluviales. — Ecole gratuite de dessin d'Agen : distribution des prix fixée au 30 fructidor : *prix d'après la bosse* : Thomas Tonnellé Gimbrède, d'Agen; — *académie :* prix, Jouglar et Robert fils, d'Agen; accessits, Chauvin et Borie, d'Agen; — *prix de tète :* Fleuri-Baret, d'Agen, et Souilhagon-Bruet, de Marmande; — accessits : Beauvallon fils, du Morbihan, et Géraud Noirit, de Grandfonds. — Le directoire passe outre à un acte signifié au procureur-général syndic à la requête des citoyens Félix et Antoine Lacaze-Duthiers. — Indemnité de 100 livres par mois aux sœurs de l'hôpital pour leur vestiaire. — Indemnité votée en principe pour les instituteurs d'Agen. — Bois de chêne pour la jetée de Port-Sainte-Marie. — La gendarmerie de Villeneuve est installée dans le ci-devant couvent de Notre-Dame. — Troupel-Larive est eximé de la liste des émigrés. — Dénonciation par le district

de Lauzun du citoyen Anduran, « coupable de prévarication, d'abus de confiance et de vol des deniers publics ». — Fabrication des nouveaux poids et mesures :

« *Article premier*.— Tous les artistes du département exerçant des professions analogues à la fabrication des poids et mesures sont invités à adresser au directoire du département leurs observations et leurs vues sur les moyens d'accélérer cette fabrication, en la portant au degré de perfection qui lui est indispensable.

« *Article 2*. — Les artistes qui désireront se charger de quelque partie de cette fabrication en feront parvenir leur déclaration au directoire ; ils feront connaître les conditions auxquelles ils désireront travailler..... »

« *Article 3*. — Les artistes auront le choix de travailler pour le compte de l'administration, et, dans ce cas, le prix de leur travail leur sera payé d'après un taux convenu, ou bien ils pourront travailler pour leur propre compte et vendre, à leur profit, les poids et mesures qu'ils auront fabriqués, après les avoir fait étalonner par le préposé de l'administration et marquer de la marque qui aura été déterminée.

« *Article 4*. — Tous les citoyens sont aussi invités à adresser au directoire les observations que leurs lumières et leur amour du bien public pourront leur suggérer.

« *Article 5*. — Les observations et les soumissions devront parvenir au directoire du département pendant le mois de vendémiaire. Après ce délai, le directoire en fera parvenir le résultat à l'agence temporaire, et il concertera avec elle les moyens d'activer cette fabrication et de fixer dans ce département la plus grande masse possible de travail.

« *Article 6*. — Les observations et soumissions devront porter en premier lieu sur les mesures de longueur dont suivent les dénominations avec leur rapport avec les mesures anciennes :

	Toise	Pieds	Pouces	Lignes
Centimètre	»	»	»	4 43
Décimètre	»	»	3	8.34
Mètre	»	3	0	11.44
Décamètre	5	0	9	6.04
Hectomètre	51	1	11	4 »»
Kilomètre	513	1	5	4.»»
Myriamètre	5132	2	5	4.»»

« *Article 7*. — La forme et la matière des mesures de longueur peuvent être variées à volonté. Celles qui seront destinées à être déposées aux communes pour servir d'étalons doivent être le moins susceptible qu'il soit possible de dégradation et de variation.

« Celles qui seront destinées aux différents usages du commerce ou des citoyens doivent réunir à l'exactitude la propreté, la solidité, la forme analogue aux divers usages auxquels elles seront destinées. On peut les faire de plusieurs matières différentes, comme on a fait jusqu'à ce jour des pieds-de-rois, des aunes, des cannes, des toises, etc.....

« *Article 8*. — Les dénominations fixées par la loi, en suivant la progression décimale, n'excluent pas la confection de différentes mesures plus ou moins grandes. Les citoyens et les artistes qui voudront en proposer quelques-unes doivent seulement se borner à proposer des fractions faciles des mesures établies ; par exemple le quart de mètre, qui est de 9 pouces 2 lignes 86 centièmes, peut former une mesure de poche commode pour remplacer le pied-de-roi. Le demi-mètre, formant 1 pied 6 pouces 5 lignes 72 centièmes, peut remplacer la demi-aune pour le commerce de détail ; le double mètre peut remplacer la canne et la toise pour le commerce et pour divers arts et métiers.

MESURES DE CAPACITÉ

« *Article 9*. — Les mesures de capacité peuvent être faites de plusieurs matières différentes ; la forme doit aussi en être très variée, soit qu'elles doivent servir à mesurer des liquides ou des matières sèches, des grains, de la chaux, du plâtre, du charbon, du sel, soit qu'elles soient exclusivement destinées à mesurer tel ou tel objet.

« *Article 10*. — En général les mesures destinées à servir d'étalon doivent être en forme cylindrique et de la matière la moins susceptible de dégradation et de variation. La hauteur des mesures destinées à des grains ou autres matières sèches doit être égale au diamètre du cylindre ; celles des mesures pour les liquides doit être double du diamètre.

« *Article 11*. — Les mesures de capacité consistent en :

Centilitre......	1/100.		
Décilitre.......	1/10.		
Litre..........	1 pinte de Paris environ.		
Décalitre......	10 pintes	—	—
Hectolitre......	100 pintes	—	—
Kilolitre.......	1000 pintes	—	—

« *Article 12*. — Ces mesures avec des demi et des doubles peuvent avantageusement remplacer celles dont on se sert à tous les usages quelconques ; le centilitre équivaut à peu près au petit verre à liqueur et le kilolitre est plus fort fort que le tonneau ; il contient environ cinq barriques.

POIDS.

« *Article 13.* — Ainsi que les mesures, les poids se font de diverses formes et de matières. Les dénominations établies par la loi sont les suivantes :

FORME	Livres	Onces	Gros	Grains
Centigramme, pèse à peu près.	»	»	»	0.19
Décigramme —	»	»	»	1.18
Gramme —	»	»	»	8.81
Décagramme —	»	»	2	44.04
Hectogramme —	»	3	2	12 01
Kilogramme —	2	0	5	49.»»
Myriagramme —	20	7	0	58.»»

« *Article 14.* — On peut proposer les poids intermédiaires pour la facilité du commerce usuel. Mais on doit observer de leur donner un rapport direct avec les poids établis par la loi, comme des demi-onces doubles; on peut même pour la facilité des grosses pesées proposer des poids de 4 ou 5 myriagrammes. Ces additions ne peuvent être admises que pour les balances à fléaux dont les poids sont amovibles ; les balances à crochet doivent se borner à indiquer les divisions décimales.

MESURES AGRAIRES.

« *Article 15.* — Les mesures agraires ou d'arpentage ne sont qu'une application des mesures de longueur, qui peut se faire au moyen d'une chaîne ou d'un compas. Leur dénomination est :

Centiare................	1	mètre carré.
Déciare................	10	—
Are................	100	—
Décare................	1000	—
Hectare................	10000	—
Kilare................	100000	—
Myriare................	1000000	—

Le rapport de ces mesures avec l'arpent de France, de cent perches carrées, la perche de 22 pieds, est :

Myriare....	195	arpens	93	pieds	1024	10	millièmes.
Kilare......	19	—	59	—	3102		—
Hectare....	1	—	95	—	9310		—
Décare..................			19	—	5931		—
Are....................			1	—	1593		—
Déciare..........................					1189		—
Centiare..........................					0115		—

MESURES POUR LES BOIS DE CHAUFFAGE.

« *Article 16.* — Une seule mesure doit remplacer toutes celles qui étaient usitées sous divers noms et dont les dimensions variaient à l'infini. La nouvelle mesure, nommée stère, est un mètre cubique.

On pourra proposer des demi stères ou des doubles stères pour les gros bois. Le décistère ou dixième stère peut aussi être employé.

« *Article 17.* — Le directoire invite tous les citoyens à s'occuper des moyens d'accélérer ce changement avantageux. Il invite à y consacrer quelques méditations et à s'empresser de lui en faire parvenir le résultat. L'amour de la chose publique, l'intérêt de ce département, le leur propre, se réunissent pour les engager à rechercher et à activer les moyens de fabriquer des poids et mesures et de fixer dans leurs ateliers et dans ce département la plus grande portion possible de cette fabrication en toutes matières, savoir en bois, en ivoire, en verre, en cristal, en fer, en plomb, en cuivre, etc... Les artistes qui voudront entreprendre en grand quelque objet de fabrication pourront espérer des encouragemens et des avances de la Commission temporaire. »

1-15 vendémiaire an IV. — P. 327. — Lettres diverses relatives aux assignats. — 15,000 livres sont mises à la disposition du district d'Agen « pour les ouvrages qui s'exécutent à l'aqueduc des casernes, dans la commune d'Agen ». — Fixation à 100 livres des mois de nourrice pour les enfants de la patrie dans le district de Marmande. — Traitement de 1,800 livres par an accordé aux concierges de la maison d'arrêt de Marmande et de la prison de femmes à Agen. — Pension de 100 livres accordée à Labourée, prêtre. — 60.000 livres allouées à l'hôpital de Marmande. — Suppression de l'atelier d'armes d'Agen. — 6,000 l. allouées à l'hôpital de Mézin ; 10,000, à l'hospice de Nérac. — Ordonnances de 6,173 livres pour dépenses faites sur la route de Pont-du-Casse, et de 20,000 l. pour la réfection du pavé de la rue du Pin.

L. 75. (Registre.) — In-folio de 379 pages.

16 thermidor an III-23 brumaire an IV. — *Suite des délibérations et des arrêtés du directoire du département.* — Baulac et Sevin-Baulac sont réintégrés dans leurs biens. — Arrêté du Comité de législation qui renouvelle les membres de l'administration du district de Villeneuve. Sont nommés *membres du directoire* : les citoyens Maydieu, Massias, Martin, Mouysset; *membres du conseil :* Barrau, Jean Bonnal, Carbonneau, Dugua, Mourgues-Carrère, Demestre et Martin; *procureur syndic* : Béchade. — Annulation d'une délibération prise par les communes du canton de Villeréal. — Ordonnance en faveur du citoyen Dorfeuille, vétérinaire, pour achat de chevaux.

— Communes du district de Tonneins autorisées à échanger des assignats démonétisés. — Somme de 3,000 livres mise provisoirement à la disposition du citoyen Menne, officier municipal, pour l'hôpital d'Agen. — Secours accordés à la maison du Refuge de ladite ville.

26 thermidor - 2 fructidor an III. — P. 29. — Réparations à la maison du pépiniériste départemental ; au château d'Aiguillon. — Récompense civique de 200 livres accordée au citoyen Cassaigne, dit Gauché, passager de la Garonne, pour avoir tenté de retrouver le corps d'un chasseur du 24e régiment, qui se noya accidentellement. Pons, apothicaire, porta secours à Gauché, mais les citoyens Ricard, Dangla et Galeau, bateliers, qui montrèrent en la circonstance « l'insouciance la plus coupable », « sont rappelés aux principes d'humanité et de fraternité qu'ils doivent à tous les français ».— Augmentation de traitement accordée aux citoyens Delsoert, géographe, employé chez l'ingénieur en chef, et Molié, dessinateur départemental. — Réparations aux murs de Port-Sainte-Marie. — Reconstruction du pont de halage dans la même ville et à l'embouchure du ruisseau de la Masse, détruit presque entièrement lors d'une inondation récente. — Gardette, commissaire des guerres, avait été désarmé par arrêtés du district d'Agen ; on l'avait dénoncé comme l'un des plus chaleureux partisans « des horreurs du 31 mai et jours suivans et comme ayant toujours comprimé la société populaire d'Agen, de manière à la dominer au point de faire délibérer sur sa propre opinion ». Le directoire, attendu qu'on ne lui fournit pas la preuve des imputations dirigées contre Gardette, annule les arrêtés du district d'Agen. — Organisation nouvelle des bureaux de l'administration ; le nombre des bureaux est réduit à cinq : secrétariat ; contributions ; domaines et biens nationaux ; police administrative, civile et militaire ; travaux publics et secours ; le personnel se compose de 31 commis.— Décharges de contributions.— Coq sœurs, de Sainte-Livrade, et Fontainemarie sœurs sont réintégrées dans leurs biens.

4-24 fructidor an III. — P. 75. — Dépenses montant à 740 l. 10 s. pour frais de séjour à Samazan des 3 chasseurs envoyés par arrêté du représentant du peuple en date du 7 ventôse an III ; elles seront supportées par les habitants de la commune, « qui par le retard qu'ils ont mis à faire les versements qu'ils étaient requis de faire ont été la cause de l'envoi des dits chasseurs dans cette commune ». — A cause du renchérissement des denrées le salaire des ouvriers de l'atelier d'armes d'Agen est porté à 22 livres par jour. — Aciérie de Damazan ; les succès de la fabrique sont dûs en partie « à la dextérité et à la force » du citoyen Donnère, que réclame le directeur de l'arsenal de Toulouse. — La citoyenne Mélarin-Bazin est réintégrée dans ses biens. —Dutils est autorisé à payer en assignats le restant du prix de ses fermes. — Les citoyens Labarrère, de Casteljaloux ; Damvis, de Marmande ; Taille, de Villeneuve ; Gignoux, de Valence, sont chargés de visiter les malades des hôpitaux de leur district. — Le propriétaire de la maison où loge la gendarmerie d'Agen ne voulant plus continuer la location de son immeuble, le directoire décide qu'on installera la brigade au couvent des ci-devant cordeliers, dont une partie sert déjà de logement aux troupes. On y fera pour 28,478 livres de réparations indiquées dans le devis de l'ingénieur. — Lettre de Boussion annonçant « qu'il va s'occuper avec ses collègues de procurer au département l'établissement d'une école centrale et y faire procéder aux nominations des trois places vacantes dans le département ». — Réparations à la maison qu'occupe le district d'Agen. — Les citoyennes Boé sont provisoirement mises en possession de leurs biens sis dans les communes de Caumont et de Taillebourg. — Sur la demande du commandant du 24e régiment de chasseurs, il est défendu aux bateliers de la Garonne de recevoir à leur bord des cavaliers du régiment, qui trouvaient ainsi le moyen de déserter facilement. — Les citoyens de la paroisse de St-Côme rentreront en possession de l'église du lieu. — Réparations à la maison de justice d'Agen. — Achat de chevaux pour le service des transports militaires. — 2,000 livres sont payées à Pradié pour fourniture de paille à la maison d'arrêt d'Agen.

Etat de la population du Lot-et-Garonne en l'an III, dressé par commune, pour l'application de la loi sur les patentes :

LIEUX OU SONT ÉTABLIS LES BUREAUX	NOMS DES COMMUNES COMPRISES dans leur arrondissement	POPULATION
	DISTRICT D'AGEN	
Agen	Agen	20.000
	Bajamont	964
	Puymirol	4.557
	Castelculier	758
	Lafox	208
	La Sauvetat	1.380
	Larroque	1.127
	Monbalens et Vitrac	910
	Fauguerolles	641
	Sauvagnas	459
	Le Castella	406

DISTRICT D'AGEN (*Suite*)

LIEUX OU SONT ÉTABLIS LES BUREAUX	NOMS DES COMMUNES COMPRISES dans leur arrondissement	POPULATION
ASTAFFORT	Astaffort	2.554
	Lasmartres	.....
	Laplume	2.662
	Aubiac	646
	Moirax	822
	Ségougnac	123
	Estillac	338
	Le Buscon	81
	Roquefort	286
	Sainte-Colombe	1.485
	Brax	384
	Sérignac	797
	Layrac	2.336
PORT-Ste-MARIE	Port-Sainte-Marie	4.200
	Clermont-Dessous	1.354
	Frégimont	760
	Lusignan	1.495
	Prayssas	1.636
	Quissac	232
	Cours	341
	Laugnac	533
	Madaillan	1.777

DISTRICT DE NÉRAC

LIEUX OU SONT ÉTABLIS LES BUREAUX	NOMS DES COMMUNES COMPRISES dans leur arrondissement	POPULATION
NÉRAC	Nérac et Nazareth	5.608
	Andiran	522
	Calignac	760
	Espiens	743
	Fréchou	676
	Lavardac	1.288
	Puy-Fort-Éguille	280
	Barbaste	1.109
	Estussan	227
	Durance	436
	Mongaillard	327
	Pompiey	213
	Vianne	742
	Xaintrailles	683
	Bruch	1.063
	Feugarolles	1.145
	Montesquiou	1.259
	Thouars	397
	Trenqueléon	compris dans Feugarolles
	Francescas	1.314
	Autièges	101
	Beaulens	268
	Fieux	625
	Lamontjoie	710
	Bax	39
	Daubèze	216
	Nomdieu	324
	Moncrabeau	2.499
	Montagnac	1.159
	Moncaut	618
	Saumont	502
MÉZIN	Mézin	4.252
	Lisse	372
	Louspeyroux	132
	Poudenas	1.028
	Villeneuve	254
	Sos	676
	Gueyze	456
	Levèze	201
	Meylan	176
	Saint-Martin	203
	Sainte-Maure	570
	Saint-Paul	77
	Saint-Pé-de-Boulogne	515
	Saint-Simon	180

DISTRICT DE CASTELJALOUX

LIEUX OU SONT ÉTABLIS LES BUREAUX	NOMS DES COMMUNES COMPRISES dans leur arrondissement	POPULATION
CASTELJALOUX	Casteljaloux	2.463
	Bouglon	2.437
	Labastide	1.214
	Houeillès	691
	Saint-Martin	561
	Antagnac	318
	Heulies	221
	Pindères	430
	Sauméjan	294
	Pompogne	435
	Allons	685
	Poussignac	211
	Romestaing	598
	Mazerolles	.....
	Saint-Gervais	286
	Bouchet	204
	Letren	224
	Le Grézet	131
	Ruffiac	326
	Boussès	420
	Lubans	158
	Jautan	148

DISTRICT DE TONNEINS

LIEUX OU SONT ÉTABLIS LES BUREAUX	NOMS DES COMMUNES COMPRISES dans leur arrondissement	POPULATION
TONNEINS	Tonneins	5.941
	Fauillet	1.173
	Aiguillon	3.258
	Coleignes	240
	Dominipech	190
	Galapian	683
	Miramont	424
	Nicole	372
	Saint-Salvy	247
	Saint-Vincent	219
	Gontaud	2.406
	Agmé	523
	Hautesvignes	368
	Verteuil	1.755
CLAIRAC	Clairac	5.647
	Grateloup	1.597
	Laffite	910
	Laparade	1.395
	Castelmoron	1.631
	Montpezat	1.823

LIEUX OU SONT ÉTABLIS LES BUREAUX	NOMS DES COMMUNES COMPRISES dans leur arrondissement	POPULATION
DISTRICT DE TONNEINS (*suite*)		
CLAIRAC (*suite*)	Granges	539
	Saint-Sardos	464
	Saint-Amans	318
	Lacépède	779
	Lexterne	...
	Cugurmont	...
MAS-D'AGENAIS	Mas-d'Agenais	2.493
	Caumont	2.316
	Lagruère	1.210
	Taillebourg	316
	Puch	1.359
	Calonges	854
	Monheurt	571
	Villeton	545
DISTRICT DE MARMANDE		
MARMANDE	Marmande	5.792
	Magdeleine	289
	Beaupuy	603
	Saint-Pardoux	363
	Birac	1.007
	Monpouillan	634
	Samazan	839
	Longueville	292
	Virazeil	1.182
	Sainte-Bazeille	2.332
	Lagupie	464
	Petit-Saint-Martin	428
	Castelnau	851
	Mauvezin	715
	Meilhan	3.460
	Couthures	916
	Gaujac	555
	Marcellus	814
	Cocumont	1.528
	Seyches	1.305
	Puymiclan	1.030
	Saint-Avit	503
	Cambes	528
	Escassefort	770
	Londres	217
	Lachapelle	329
DURAS	Duras	1.649
	Baleyssagues	660
	Sainte-Colombe	420
	Lubersac	355
	Esclottes	473
	Saint-Sernin	549
	Savignac	716
	Villeneuve	597
	Saint-Astier	500
	Lévignac	2.210
	Caubon	324
	Monteton	845
	Saint-Sauveur	194
	Saint-Géraud	273
DISTRICT DE VILLENEUVE		
VILLENEUVE	Villeneuve	8.858
	Hautefage	1.964
	Frespech	1.860
	Penne	6.650
	Puycalvary	1.736
	Pujols	2.040
	Lacenne	213
	Sembas	346
	Sainte-Livrade	2.730
	Dolmayrac	1.027
	Lamaurelle	276
	Le Temple	480
	Tombebouc	1.463
CASSENEUIL	Casseneuil	2.789
	Saint-Pastour	1.315
	Monclar	2.239
	Fongrave	1.357
	Hauterive	416
TOURNON	Tournon	7.899
	Montaigu	3.407
	Roquecor	1.497
	Lacour	860
	Sembauzel	540
DISTRICT DE VALENCE		
VALENCE	Valence	2.098
	Castels	87
	Espalais	451
	Golfech	943
	Goudourville	336
	Lalande	106
	Pommevic	520
	Castelsagrat	1.379
	Lagarde	106
	Gasques	546
	Monjoy	846
	Perville	292
	Lamagistère	1.243
	Clermont-Dessus	1.190
BEAUVILLE	Beauville	2.547
	Cauzac	955
	Dondas	292
	Saint-Maurin	1.110
	Combebonnet	822
	Ferrussac	147
	Tayrac	660
AUVILLARS	Auvillars	2.001
	Castérus	71
	Grézac	339
	Le Pin	267
	Merles	487
	Monbrison	238
	Saint-Cirice	382
	Saint-Loup	779
	Saint-Michel	436
	Caudecoste	2.017

LIEUX OU SONT ÉTABLIS LES BUREAUX	NOMS DES COMMUNES COMPRISES dans leur arrondissement	POPULATION
DISTRICT DE VALENCE (*suite*)		
AUVILLARS (*suite* ...	Cuq	628
	Fals	346
	Saint-Sixte	665
	Dunes	1.334
	Donzac	765
	Sistels	515
DISTRICT DE MONFLANQUIN		
MONFLANQUIN	Monflanquin	7.218
	Cancon	2.212
	Castelnaud	580
	Boïnet ou Laussou	853
	Montagnac	1.749
VILLERÉAL	Villeréal	2.577
	Rives	498
	Naresse	194
	Dondrac	280
	Mazières	213
	Parranquet	382
	Tourliac	372
	Martin	240
	Born	600
	Montaud	1.506
FUMEL	Fumel	1.933
	Condesaigues	495
	Monsempron	791
	Monségur	664
	Gavaudun	1.642
	Lacapelle-Biron	784
	Saint-Front	1.121
	Blanquefort	1.644
	Cuzorn	1.163
	Sauveterre	1.084
DISTRICT DE LAUZUN		
LAUZUN	Lauzun	6.707
	Monbahus	1.370
	Saint-Maurice	313
	Moulinet	548
	Monviel	321
	Cahuzac	686
	Lalandusse	1.200
CASTILLONNÈS	Castillonnès	1.744
	Lougratte	882
	Ferrensac	575
	Saint-Quentin	539
	Valletes	146
	Cavarc	317
	Saint-Dizier	207
	Saint-Martin	121
	Pompiac	240
	Montauriol	400
	Tombebœuf	2.902
	Montastruc	865
MIRAMONT	Miramont	1.019
	Peyrières	358
	Saint-Barthélémy	2.264
	Laperche	164
	La Sauvetat	2.800
	Moustier	447
	Allemans-du-Dropt	685
	Auriac	410
	Pardaillan	801
	Soumensac	1.504
	Loubès	1.095
	Saint-Front	215

26-30 fructidor an III. — P. 124. — La commune d'Agen obtient 80 fusils du calibre de guerre « pour armer le détachement de la garde nationale qui sera préposée à la garde du drapeau le 27 du présent mois, fixé pour faire reconnaître ses chefs au bataillon ». — Le citoyen Bannel, métayer du citoyen Roquefort, à Saint-Marcel, obtient « une somme de 8,000 livres pour l'indemniser du bœuf qu'il a été requis de fournir pour le service de l'armée et qui est mort en faisant le dit service ». — Arrêté du directoire sur la réclamation des agents préposés à l'achat des subsistances. Ils ont acheté pour 5 à 6 millions de grains et ne savent comment s'acquitter, car ils ne disposent que de 103,788 l. 10 s. — Réparations et travaux dans la commune de Port-Sainte-Marie. — Répartition entre les 9 districts de l'acier fabriqué à Damazan. — Désertion de volontaires qui fuient avec armes et bagages; les municipalités pourront les faire arrêter ; les volontaires retirés chez eux sans congé, seront arrêtés par la gendarmerie.

Compte rendu au Comité de salut public par les administrateurs du département :

« ESPRIT PUBLIC.

« On ne remarque plus, à la vérité [dans le Lot-et-Garonne], ces sentiments énergiques d'un peuple combattu, qui sent le besoin de conquérir sa liberté, mais la haine contre la royauté et les distinctions de naissance s'y perpétuent. Tous les vœux se réunissent pour l'établissement d'un gouvernement ordonné et on honore le principe qui veut que la propriété soit le fondement de la société. Aussi, en acceptant dans tout

le département, et sans restriction aucune, la Constitution de 1795, peu d'électeurs ont été choisis dans la classe des prolétaires. L'habitude des anciens jours de repos donne de la défaveur au calendrier républicain et enhardit les protections des ministres du culte catholique. Les amis de l'ancien régime voudraient profiter de toutes les circonstances, et si le discrédit général des assignats entretient leur espoir, il s'accroît par les idées d'envie et de cupidité qui attachent les citoyens aux conceptions étroites de leur intérêt particulier et leur font oublier le devoir de prendre part aux délibérations publiques, réclamé au nom de la patrie et de la loi.

« SUBSISTANCES.

« Les denrées de première nécessité, sans être abondantes, suffiraient pour la nourriture des habitans du département, si par l'effet des réquisitions ou des exportations la quantité n'en était pas diminuée; mais tous les objets d'importation sont très rares et les privations qu'en éprouvent les citoyens les forcent à consommer une plus grande quantité de denrées du pays.

« CIRCULATION DES DENRÉES ET APPROVISIONNEMENT.

« La libre circulation des comestibles et des marchandises est généralement respectée, quoique les achats soupçonnés être faits dans les greniers des particuliers soient très surveillés, surtout par les hommes qui vivent au jour le jour et préfèrent s'exposer à une perte de temps préjudiciable à leurs intérêts.

« Les marchés ne sont presque pas approvisionnés, parce que les ouvriers et manœuvriers exigent des propriétaires le payement de leur journée de travail en nature de grains; que, de là, l'emploi des assignats par les propriétaires devenant plus difficile et la durée plus rare entre leurs mains, ils ne veulent s'en défaire que forcément, à moins qu'on les y engage en leur offrant du numéraire métallique. Heureusement il ne s'est pas encore élevé de très fortes plaintes sur le défaut d'approvisionnement des marchés.

« CULTURE ET ÉTAT DES TERRES.

« Si la culture des terres ne s'est pas améliorée pendant le cours de la Révolution, elle n'y a pas non plus sensiblement dépéri. Les prisonniers espagnols ont utilement fourni leurs bras et suppléé en partie à l'absence de nos braves volontaires. Le froment, le méteil, le seigle, le maïs, le millet, le panis, les légumes verts et secs, des orges et avoines en petite quantité, des vins pour boissons et eaux-de-vie, le lin, les chanvres, les résines, les lièges, les plantations de soles, les châtaignes, telles sont les principales productions vers lesquelles se dirigent les travaux de la campagne.

« Les prairies sont assez généralement mal soignées; quelques terres incultes fournissent un pâturage maigre. L'administration n'a pas manqué de fixer les regards des cultivateurs sur la nécessité d'établir des prairies artificielles et de cultiver les pommes de terre, mais le succès n'a pas encore considérablement augmenté les ressources, ce qu'on ne doit espérer que par des encouragemens soutenus.

« FABRICATION DES ARMES.

« Il existe, dans le chef-lieu du département, un atelier de réparation d'armes; on y répare les fusils, on y fabrique des baïonnettes. mais dans ce moment la plupart des ouvriers, ayant obtenu l'autorisation d'aller faire lever leurs récoltes, se sont retirés momentanément sur leurs foyers.

« POUDRES ET SALPÊTRES.

« Il n'existe aucun établissement de fabrication de salpêtre.

« HABILLEMENT, ÉQUIPEMENT ET MAGASINS D'EFFETS MILITAIRES.

« Depuis le décret du 14 frimaire, le département n'a plus de magasins; à cette époque il distribua, entre les districts de son territoire, la quantité des étoffes qui y existaient.

« HOPITAUX MILITAIRES.

« Il existe sur son territoire quelques hôpitaux destinés d'abord pour recevoir des malades du pays, tous formés en hôpitaux militaires par le grand nombre de militaires qui y sont envoyés.

« REMONTES.

« Il n'y a ni dépôt de chevaux ni d'établissements de remonte. »

2e jour complémentaire de l'an III-16 vendémiaire an IV. — Lacaze-Duthiers cite le procureur-général syndic à comparaître au tribunal du district de Villeneuve. — L'ingénieur en chef est autorisé à faire enlever le fer qui figure aux croisées de la galerie du couvent des Ursulines au Port-Sainte-Marie. — 50,000 livres votées pour les travaux à effectuer au Port-Sainte-Marie. — Ecole départementale de dessin à Agen : augmentation du traitement du professeur Mouillac, fixé provisoirement à 3,000 livres. — Ordonnance de 660 livres pour Pierre Pinèdre, Delmas et

Jouan chargés de conduire, à Bayonne, 10 chevaux achetés par les districts de Tonneins et de Monflanquin. — Bruguière, prêtre reclus, habitant Casseneuil, est dénoncé au juge de paix du canton. — Dubernard-Lagrange eximé de la liste des émigrés. — Payement à Ducomet, inspecteur des voies fluviales, de 660 livres pour 22 journées d'inspection. — Le citoyen Castillon est réintégré dans la jouissance de ses biens. — Vente des biens du ci devant duc de Bouillon, annulée par le district de Casteljaloux. — Magasins établis dans les districts pour recevoir les grains provenant de la contribution en nature. — Ordonnance de 53,252 livres pour Noubel, imprimeur, pour impressions diverses et fournitures de prix. — Recurement du ruisseau de Salabert. — Décharges de contributions.

18 vendémiaire - 5 brumaire an IV. — P. 206. — Ordonnances de 16,000 et de 4,200 livres pour réparations au couvent des Cordeliers, qui doit servir de caserne de gendarmerie, et pour travaux à effectuer sur la route d'Agen à Moirax. — Fourniture de vivres aux électeurs, conformément à la loi du 1er vendémiaire. — Etienne Charpentier, d'Agen, provisoirement rayé de la liste des émigrés. — Ordonnance de 50,000 livres pour travaux hydrauliques à effectuer à Port-Sainte-Marie. — Ordonnance de 10,000 livres pour l'aciérie de Damazan. — Formation d'une garde départementale pour le corps législatif de Paris; le Lot-et-Garonne devra fournir 109 hommes. — Répartition de 30,000 quintaux de foin et de 14,000 quintaux de paille entre les 9 districts pour le service des armées de la République. — Installation des citoyens Crébessac, Cazabonne-Lajonquière et Barsalou, élus administrateurs du département. — Rixes à Agen entre civils et militaires. — Un détachement de gendarmerie se présente au directoire et obtient la permission de séjourner à Agen. — Envoi de l'inventaire des effets et de l'argenterie de Narbonne, émigré. — Crébessac est élu président de l'administration départementale; Diché, secrétaire en chef, et le maire de la commune d'Agen, Lafont, commissaire du directoire exécutif près l'administration du département. — Installation de Lamarque, élu membre de l'administration départementale par l'assemblée électorale. — Lettre des commissaires aux secours publics annonçant qu'ils mettent 92,243 livres 2 s. à la disposition de l'hôpital de Marmande. — Ruffié, nommé notaire public à Castelmoron par arrêté du district de Tonneins, est autorisé à remplir ses fonctions. — Arrêté relatif aux assemblées primaires et électorales convoquées pour le 15 brumaire an IV, à l'effet de procéder à l'élection des municipalités cantonales :

« *Article 1er*. — Les assemblées primaires du département sont convoquées pour le 10 brumaire, à l'effet de nommer des juges de paix et leurs assesseurs. Elles devront nommer les présidents des administrations municipales et les officiers municipaux des communes de 5,000 habitants et au-dessus, ou qui seraient uniques dans le canton quoiqu'au-dessous de 5,000 habitants.

« *Article 2*. — Il sera imprimé des affiches de convocation des assemblées primaires et communales.

« *Article 3*. — Ces affiches seront transmises par des experts aux directoires des districts qui les feront parvenir de suite aux municipalités.

« *Article 4*. — Les officiers municipaux de chaque commune dresseront de suite l'état des citoyens admissibles à voter dans les assemblées primaires. Ils l'adresseront avant le jour de la convocation aux officiers municipaux des chefs-lieux de canton respectifs, qui, à leur tour, les transmettront au bureau des assemblées respectives.

« *Article 5*. — Les municipalités des chefs-lieux de canton seront chargées, pour cette fois seulement, de distribuer les assemblées primaires. Elles se conformeront, pour cette distribution, à la Constitution et à ce qui est prescrit par l'article 1er de la loi du 19 vendémiaire.

« *Article 6*. — Les assemblées communales seront convoquées, pour le 15 du présent mois, par la municipalité de chaque chef-lieu de canton, dans les cantons composés de communes dont une ou plusieurs au-dessous de 5,000 habitants, pour élire les agents municipaux et leurs adjoints conformément à l'article 28 de la Constitution.

« *Article 7*. — Le bureau de chaque assemblée tant primaire que communale sera formé ainsi qu'il est prescrit par l'article 3 du titre 2 de la loi du 5 fructidor dernier.

« *Article 8*. — L'administration du département rappelle aux citoyens que d'après les anciennes lois non abrogées, les élections portant sur un sujet unique doivent être faites au scrutin individuel ; que les élections portant sur plusieurs fonctionnaires semblables sont faites au scrutin de liste simple, à la pluralité absolue dans les deux premiers tours, et, dans tous les cas, à la pluralité relative au troisième tour de scrutin.

« *Article 9*. — Il y aura dans chaque canton une administration municipale au moins, qui se formera

de la réunion des agens municipaux de chaque commune.

« *Article 10.* — Toute commune dont la population s'élève depuis 5,000 habitans jusqu'à 100,000, aura pour elle seule une administration municipale. Le nombre des officiers municipaux de chacune d'elles sera calculé sur la population.

« *Article 11.* — Les communes qui sont uniques dans leur canton, quoiqu'au-dessous de 5,000 habitants, auront aussi pour chacune d'elles une administration municipale.

« *Article 12.* — CANTON D'AGEN. — La municipalité d'Agen divisera son territoire en sept communes: la première — celle d'Agen — nommera sept officiers municipaux à raison de sa population. 7 officiers municipaux.

« Les autres six communes nommeront chacune un agent municipal et un adjoint; la fraction de Bajamont nommera pareillement un agent et un adjoint; celles de Saint-Hilaire de-Colayrac et de Madaillan réunies, nommeront un agent et un adjoint. 8 agens et 8 adjoints.

« CANTON DU PORT-SAINTE-MARIE. — La municipalité du Port-Sainte-Marie divisera en 3 communes son territoire situé sur la rive droite de la Garonne; chacune d'elles, ainsi que chaque commune actuelle du même canton et la fraction de Cugurmont, détachée de Montpezat, nommeront un agent municipal et un adjoint. 7 agens et 7 adjoints.

« CANTON DE PUYMIROL. — La municipalité divisera son territoire en trois communes; celle de La Sauvetat-de-Savères se divisera en deux. Ces 5 communes, la portion du territoire de Castelculier dépendant du canton de Puymirol et la commune de Lafox nommeront chacune un agent municipal et un adjoint. 7 agens et 7 adjoints.

« CANTON DE PRAYSSAS. — Les cinq communes du canton de Prayssas et la fraction de Lexterne, détachée de Montpezat, nommeront chacune un agent et un adjoint. 6 agens et 6 adjoints.

« CANTON DE LAROQUE TIMBAUT. — Les six communes du canton de Laroque et la partie de Bajamont, attachée audit canton, nommeront chacune un agent et un adjoint. 7 agens et 7 adjoints.

« CANTON DE LAPLUME. — La municipalité de Laplume se divisera en deux communes qui nommeront chacune leur agent et leur adjoint, ainsi que les neuf autres qui formeront le canton. 11 agens et 11 adjoints.

« CANTON DE LAYRAC. — La commune de Layrac, quoique d'une population inférieure à 5,000 habitans, formera une administration municipale composée de 5 officiers municipaux comme étant unique dans le canton. 5 officiers municipaux.

« CANTON D'ASTAFFORT. — La commune d'Astaffort est dans la même hypothèse que Layrac et nommera cinq officiers municipaux pour former son administration municipale. 5 officiers municipaux.

« CANTON DE NÉRAC. — Nérac nommera 5 officiers municipaux pour former son administration municipale. 5 officiers municipaux.

« Les autres communes du canton nommeront chacune un agent et un adjoint. 7 agens et 7 adjoints.

« CANTON DE BARBASTE. — Il y aura 7 agens municipaux et autant d'adjoints, choisis également dans les sept communes dont il est composé. 7 agens et 7 adjoints.

« CANTON DE LAMONTJOIE. — La municipalité de Lamontjoie, les trois autres communes du canton et les fractions provenant de Laplume, nommeront cinq agens et cinq adjoints, pris dans chacun des arrondissements désignés. 5 agens et 5 adjoints.

« CANTON DE MÉZIN. — La municipalité de Mézin se divisera en trois communes qui nommeront chacune, ainsi que les autres quatre communes du canton, un agent municipal et un adjoint. 7 agens et 7 adjoints.

« CANTON DE MONCRABEAU. — La municipalité de Moncrabeau, quoique d'une population inférieure à 5,000 habitans, formera une administration municipale composée de cinq officiers municipaux. 5 officiers municipaux.

« CANTON DE MONTAGNAC. — Montagnac divisera son territoire en deux communes qui nommeront chacune un agent municipal et un adjoint. Les deux autres communes du canton et la paroisse de Fontarède, démembrée de Laplume, nommeront chacune respectivement un agent municipal et un agent. 5 agens et 5 adjoints.

« CANTON DE SOS. — Chacune des neuf communes du canton de Sos nommera un agent municipal et un adjoint. 9 agens et 9 adjoints.

« CANTON DE BRUCH. — Les quatre communes du canton de Bruch nommeront chacune un agent municipal et un adjoint. 4 agens et 4 adjoints.

« CANTON DE FRANCESCAS. — La municipalité de Francescas divisera son territoire en deux communes

qui auront chacune un agent et un adjoint. Les trois autres communes du même canton nommeront chacune un agent et un adjoint. 5 agens et 5 adjoints.

« CANTON DE CASTELJALOUX. — La municipalité de Casteljaloux divisera son territoire en deux communes qui nommeront chacune un agent et un adjoint. Les six autres communes du même canton nommeront chacune un agent et un adjoint. 8 agens et 8 adjoints.

« CANTON DE DAMAZAN. — Damazan divisera son territoire en trois communes qui nommeront chacune leur agent et leur adjoint. Les autres quatre communes du canton nommeront également un agent et un adjoint chacune. 7 agens et 7 adjoints.

« CANTON DE VILLEFRANCHE. — La municipalité de Villefranche divisera son territoire en trois communes qui nommeront chacune leur agent et leur adjoint. L'autre commune nommera les siens. 4 agens et 4 adjoints.

« CANTON DE LABASTIDE. — La municipalité de Labastide divisera son territoire en deux communes, chacune d'elles nommera un agent et un adjoint. Les deux autres nommeront chacune leur agent et leur adjoint. 4 agens et 4 adjoints.

« CANTON DE BOUGLON. — La municipalité de Bouglon divisera son territoire en trois communes, chacune d'elles nommera son agent et son adjoint, ainsi que les deux autres communes du même canton. 5 agens et 5 adjoints.

« CANTON DE HOUEILLÈS. — Les 8 communes du canton de Houeillès nommeront chacune un agent et un adjoint. 8 agens et 8 adjoints.

« CANTON DE TONNEINS. — La municipalité de Tonneins nommera 5 officiers municipaux à raison de sa population excédant 5,000 habitants. 5 officiers municipaux.

« La municipalité de Fauillet divisera son territoire en trois communes qui nommeront chacune un agent et un adjoint. La fraction démembrée de Grateloup nommera un agent et un adjoint. 4 agens et 4 adjoints.

« CANTON DU MAS. — La municipalité du Mas divisera son territoire en deux communes ; chacune d'elles nommera un agent et un adjoint. Caumont opèrera la même division sur son territoire. Les deux autres communes du canton nommeront chacune un agent et un adjoint. 6 agens et 6 adjoints.

« CANTON DE GONTAUD. — La municipalité de Gontaud divisera son territoire en deux communes qui nommeront chacune leur agent et leur adjoint, ainsi que les deux autres communes du même canton. 4 agens et 4 adjoints.

« CANTON DE VERTEUIL. — La municipalité de Verteuil divisera son territoire en trois communes, qui nommeront chacune leur agent et leur adjoint. Les fractions qui y sont réunies seront divisées en deux communes, qui nommeront chacune un agent et un adjoint. 5 agens et 5 adjoints.

« CANTON DE CASTELMORON. — Castelmoron aura sa municipalité composée de 5 officiers municipaux comme étant la seule commune du canton.

« CANTON DE CLAIRAC. — Clairac aura sa municipalité particulière, composée de 5 officiers municipaux à raison de sa population. 5 officiers municipaux.

« Les municipalités de Laparade et de Grateloup seront chacune divisées en deux communes et nommeront deux agens et deux adjoints chacune ; la municipalité de Lafitte nommera un agent et un adjoint. 5 agens et 5 adjoints.

« CANTON DE MONTPEZAT. — La municipalité de Montpezat se divisera en deux communes et nommera deux agens et deux adjoints. Les autres quatre communes du canton feront l'élection d'un agent et d'un adjoint chacune. 6 agens et 6 adjoints.

« CANTON D'AIGUILLON. — La municipalité d'Aiguillon se divisera en deux communes qui nommeront, ainsi que les sept autres communes du même canton et la fraction de Clairac, un agent et un adjoint chacune. 10 agens et 10 adjoints.

« CANTON DE PUCH. — La municipalité de Puch se divisera en deux communes qui nommeront, ainsi que les trois autres communes du canton, un agent et un adjoint. 5 agens et 5 adjoints.

CANTON DE MARMANDE. — Marmande aura la municipalité particulière composée de cinq officiers municipaux à raison de la population. 5 officiers municipaux. — Les autres huit communes du canton nommeront chacune un agent et un adjoint. 8 agens et 8 adjoints.

« CANTON DE DURAS. — La commune de Duras et les huit autres qui composent le canton nommeront chacune un agent et un adjoint. 9 agens et 9 adjoints.

« CANTON DE SEICHES. — La municipalité de Seiches et les six autres communes du canton nommeront chacune un agent et un adjoint. 9 agens et 9 adjoints.

« CANTON DE SAINTE-BAZEILLE. — La municipalité de Sainte-Bazeille sera divisée en deux communes qui nommeront chacune, ainsi que les autres quatre com-

munes du canton, un agent et un adjoint. 6 agens et 6 adjoints.

« CANTON DE MEILHAN.— La municipalité de Meilhan sera divisée en trois communes qui nommeront chacune, ainsi que les autres cinq communes du canton, un agent et un adjoint. 8 agens et 8 adjoints.

« CANTON DE LÉVIGNAC.— La municipalité de Lévignac se divisera en deux communes qui nommeront chacune, ainsi que les autres quatre communes du canton, un agent et un adjoint. 6 agens et 6 adjoints-

« CANTON DE VILLENEUVE.— La municipalité de Villeneuve nommera cinq officiers municipaux à raison de sa population. 5 officiers municipaux.

« CANTON D'HAUTEFAGE.— La municipalité d'Hautefage et celle de Frespech se diviseront en deux communes chacune, qui nommeront dans leur sein un agent et un adjoint. 4 agens et 4 adjoints.

« CANTON DE CASSENEUIL.— La municipalité de Casseneuil divisera son territoire en trois communes, celle de Saint-Pastour se divisera en deux ; il sera nommé cinq agens et cinq adjoints. 5 agens et 5 adjoints.

« CANTON DE MONCLAR.— La municipalité de Monclar et celle de Fongrave se diviseront chacune en deux communes, qui éliront pour chacune d'elles, ainsi que Hauterive, un agent et un adjoint. 5 agens et 5 adjoints.

« CANTON DE MONTAIGUT. — La municipalité de Montaigut nommera cinq officiers municipaux comme étant unique dans le canton. 5 officiers municipaux.

« CANTON DE PENNE.— La municipalité de Penne nommera cinq officiers municipaux à raison de sa population. 5 officiers municipaux.

« Puycalvary divisera son territoire en trois communes qui nommeront chacune un agent et un adjoint. 3 agens et 3 adjoints.

« CANTON DE PUJOLS.— La municipalité de Pujols se divisera en deux communes qui nommeront chacune un agent et un adjoint, ainsi que les deux autres communes du canton. 4 agens et 4 adjoints.

« CANTON DE ROQUECOR. — La municipalité de Roquecor divisera son territoire en deux communes, qui nommeront chacune un agent et un adjoint, ainsi que les deux autres communes du canton. 4 agens et 4 adjoints.

« CANTON DE TOURNON.— La municipalité de Tournon aura une administration municipale composée de cinq officiers municipaux, comme étant unique dans le canton. 5 officiers municipaux.

« CANTON DE SAINTE-LIVRADE. — La commune de Sainte-Livrade se divisera en deux communes qui nommeront chacune un agent et un adjoint; les autres quatre communes du canton, et la fraction de Montpezat, nommeront également chacune un agent et un adjoint. 7 agens et 7 adjoints.

« CANTON DE VALENCE.— La municipalité de Valence se divisera en deux communes qui nommeront chacune un agent et un adjoint, ainsi que les autres six communes du canton. 8 agens et 8 adjoints.

« CANTON D'AUVILLARS.— La municipalité d'Auvillars se divisera en deux communes qui nommeront chacune un agent et un adjoint, ainsi que les autres huit communes du canton. 10 agens et 10 adjoints.

« CANTON DE BEAUVILLE.— La municipalité de Beauville se divisera en deux communes qui nommeront chacune un agent et un adjoint, ainsi que les deux autres communes du canton. 4 agens et 4 adjoints.

« CANTON DE CASTELSAGRAT.— La municipalité de Castelsagrat se divisera en deux communes qui nommeront chacune un agent et un adjoint, ainsi que les autres quatre communes du canton. 6 agens et 6 adjoints.

« CANTON DE CAUDECOSTE. — La municipalité de Caudecoste se divisera en deux communes qui nommeront chacune un agent et un adjoint; les autres trois communes, la fraction démembrée de Layrac, et celle démembrée d'Astaffort, nommeront chacune un agent et un adjoint. 7 agens et 7 adjoints.

« CANTON DE DUNES. — La municipalité de Dunes se divisera en deux communes, qui nommeront chacune un agent et un adjoint, ainsi que les deux autres communes du même canton. 4 agens et 4 adjoints.

« CANTON DE LAMAGISTÈRE. — La municipalité de Lamagistère, ainsi que celle de Clermont-Dessus, se diviseront chacune en deux communes; les démembremens de la municipalité de Puymirol seront également divisés en deux communes; chacune d'elles nommera un agent et un adjoint. 6 agens et 6 adjoints.

« CANTON DE SAINT-MAURIN. — Les communes de Saint-Maurin, de Combebonnet, de Tayrac et de Ferrussac, les fractions réunies de Saint-Martin et de Saint-Sixte nommeront chacune un agent et un adjoint. 5 agens et 5 adjoints.

« CANTON DE MONFLANQUIN. — La municipalité de Monflanquin aura sa commune particulière, composée de cinq officiers municipaux à raison de sa population. 5 officiers municipaux.

« CANTON DE BORN. — La municipalité de Born nommera un agent et un adjoint ; celle de Montaut se divisera en deux communes, qui nommeront chacune un agent et un adjoint, ainsi que la fraction de Villas, démembrée de Monflanquin. 5 agens et 5 adjoints.

« CANTON DE CANCON. — La municipalité de Cancon se divisera en deux communes qui nommeront chacune un agent et un adjoint ; Castelnaud et Cailladelles, démembrés de Monflanquin, nommeront chacun un agent et un adjoint; Saint-Paul, Saint-Sulpice et Boudy, se réuniront pour nommer un agent et un adjoint. 5 agens et 5 adjoints.

« CANTON DE MONSÉGUR. — La commune de Monségur, la section de Lévignac, et celle de Saint-Aubin, auront chacune un agent et un adjoint. Celles de Lacaussade et Perdoux se réuniront pour en nommer un ainsi qu'un adjoint. 4 agens et 4 adjoints.

« CANTON DE FUMEL. — La municipalité de Fumel se divisera en deux communes, qui nommeront chacune un agent et un adjoint, ainsi que Condesaygues et Monsempron. 4 agens et 4 adjoints.

« CANTON DE MONTAGNAC. — La municipalité de Montagnac, ainsi que celle de Gavaudun, se diviseront chacune en deux communes, qui nommeront chacune un agent et un adjoint ; les deux communes de Bonnet et Lacapelle nommeront deux agens et deux adjoints. 6 agens et 6 adjoints.

« CANTON DE SAINT-FRONT.— Les municipalités de Saint-Front, de Blanquefort, et de Sauveterre se diviseront chacune en deux communes, et nommeront un agent et un adjoint dans chacune des dites six divisions. 6 agens et 6 adjoints.

« CANTON DE VILLERÉAL. — La municipalité de Villeréal se divisera en deux communes qui nommeront chacune un agent et un adjoint, ainsi que les autres huit communes du même canton. 10 agens et 10 adjoints.

« CANTON DE LAUZUN. — La municipalité de Lauzun aura son administration particulière composée de cinq officiers municipaux.

« CANTON DE CAHUZAC. — Les communes de Cahuzac et de Lalandusse se diviseront en quatre communes, conformément à leur délibération, et nommeront chacune un agent et un adjoint. 4 agens et 4 adjoints.

« CANTON DE CASTILLONNÈS. — La municipalité de Castillonnès se divisera en deux communes qui nommeront chacune un agent et un adjoint, ainsi que les dix autres communes du même canton. 12 agens et 12 adjoints.

« CANTON DE MONBAHUS. — La municipalité de Monbahus se divisera en deux communes qui nommeront chacune un agent et un adjoint, ainsi que celles de Monviel et Moulinet. 4 agens et 4 adjoints.

« CANTON DE TOMBEBŒUF. — La municipalité de Tombebœuf se divisera en trois communes qui nommeront chacune un agent et un adjoint. Celles de Laperche et de Montastruc nommeront chacune un agent et un adjoint. 5 agens et 5 adjoints.

« CANTON DE SAINT-BARTHÉLÉMY. — La municipalité de Saint-Barthélémy aura son administration municipale composée de cinq officiers municipaux, comme étant unique dans le canton. 5 officiers municipaux.

« CANTON DE MIRAMONT. — La municipalité de Miramont se divisera en deux communes qui nommeront chacune un agent et un adjoint, ainsi que celle de Peyrières. 3 agens et 3 adjoints.

« CANTON DE LA SAUVETAT. — La municipalité de La Sauvetat se divisera en trois communes qui nommeront chacune un agent et un adjoint ; les autres quatre communes du même canton nommeront chacune un agent et un adjoint. 7 agens et 7 adjoints.

« CANTON DE SOUMENSAC. — La municipalité de Soumensac et celle de Loubès se diviseront chacune en deux communes, et nommeront, ainsi que celle de Saint-Front, un agent et un adjoint chacune. 5 agens et 5 adjoints.

« Dans le cas où ils existerait dans quelques cantons, des fractions de communes, détachées de cantons voisins, et qui ne sont point nominativement comprises dans l'énumération du présent article, ces fractions se réuniront,— sur la convocation qui en sera faite en même temps par les municipalités chefs-lieux de canton actuelles, — pour élire un agent municipal et un adjoint, à l'effet de concourir à la formation de l'administration municipale de canton. Mais si ces fractions de communes étaient éloignées les unes des autres, ou si elles avaient une trop forte population, les municipalités des chefs-lieux de canton feront les divisions que les localités ou la population rendront indispensables.

« *Article 13.* — Les membres des nouvelles administrations municipales seront installés par la lecture du procès-verbal de leur nomination faite publiquement par les officiers municipaux auxquels ils succèderont, de quoi il sera dressé procès-verbal.

« *Article 14.* — Les nouveaux officiers municipaux élus se rendront à leur poste, immédiatement après les élections ; ils y seront aussitôt installés.

« *Article 15.* — Dans les cantons qui auront une administration municipale de canton et une administration particulière à une seule commune, les officiers municipaux actuels du chef-lieu de canton se diviseront pour installer simultanément les deux administrations municipales.

« *Article 16.* — Aussitôt que chaque administration municipale sera installée, elle en donnera avis à l'administration centrale du département.

« *Article 17.* — Les municipalités de canton tiendront des assemblées périodiques qui demeurent fixées à quatre par mois. Ces jours-là, la présence sera d'obligation.

« *Article 18.* — Les municipalités, autres que celles provenant de la réunion des agens de plusieurs communes, tiendront des séances de trois jours l'un dans les communes dont la population excède vingt mille habitants, et, de cinq jours l'un, dans les autres communes.

« Tant les unes que les autres municipalités pourront s'assembler extraordinairement lorsquelles le jugeront convenable.

« *Article 19.* — Les circonscriptions actuelles des cantons seront absolument conservées, ainsi que les arrondissemens désignés jusqu'à présent par la loi pour l'exercice de la justice de paix, jusqu'à ce que, par le corps législatif, il ait été procédé à leur changement ou rectification, et, pour le mettre à portée de ce faire, les municipalités adresseront sans délai, si fait n'a été, à l'administration de département les renseignemens qu'elles jugeront propres à éclairer cette opération.

« Le présent arrêté sera imprimé in-4° au nombre de mille exemplaires, adressés par des exprés aux directoires de districts, qui le transmettront de la même manière aux municipalités de leur ressort, pour être publié aux lieux ordinaires.

« Il sera aussi transmis au directoire exécutif, avec un mémoire détaillé des motifs qui en ont dicté les dispositions ».

6-9 brumaire an IV. — P. 262. — Paiement de 20,712 livres pour la viande fournie à tous les électeurs, en exécution de la loi du 1er vendémiaire. — Indemnité accordée aux employés de la commune d'Agen. — François-Xavier Delmas remplira provisoirement les fonctions de notaire public au Mas-d'Agenais. — Ordonnance de 20,000 livres tirée en faveur du district d'Agen pour travaux à la chaussée de la porte du Pin. — Ordonnance de 5,000 livres pour travaux à effectuer route de Coustet à Ambrus. — Les citoyennes Brocas sont réintégrées dans leurs biens ; la citoyenne Exupéry rentre en possession de deux métairies. — Ordonnance de 150,000 livres en faveur de l'hôpital Saint-Jacques d'Agen. — Secours accordés aux pères et mères des défenseurs de la patrie. — Le district de Tonneins est autorisé à délivrer une petite « quantité de sel de nitre, dont il est dépositaire, pour être employée à arrêter les progrès d'une maladie épidémique qui s'est manifestée dans l'étendue du district sur les bestiaux ». — Ordonnance de 2,544 l. 11 s., en faveur de l'apothicaire Cruzel pour médicaments fournis aux chevaux du 24e régiment de chasseurs.— Ordonnances en faveur du district d'Agen : de 2,000 livres pour travaux sur les routes et de 10,000 pour la caserne de gendarmerie. — Vente des bois ayant appartenus à Bouillon, émigré.

15-23 brumaire an IV. — P. 298. — Les citoyens Rangouse, Bourges, Oudard, Condon, Costas, Laroque, Lauret et Cousin, prêtres sujets à la réclusion à Agen, sont autorisés à rester en réclusion chez eux. — Le citoyen Jouan, de Tonneins, fait hommage à l'administration d'un ouvrage dont il est l'auteur : *Fruit de mes lectures*. — Travaux publics à Port-Sainte-Marie et à Saint-Côme. — Dominique Lavergne, dit frère Eymeric, ermite, qui n'est « ni prêtre, ni religieux, ni clerc tonsuré, ni minoré », est déclaré exempt de la réclusion, contrairement à l'avis du district. — Arrêté qui accorde à chaque prêtre reclus 30 livres par jour pour son entretien. — Installation du juge de paix et des officiers municipaux dans la commune de Penne. — Thérèse Laclaverie est mise en possession des biens de son oncle, prêtre déporté. — Ordonnance de 15,000 livres en faveur de la commune d'Agen pour travaux publics. — Farcit et Rabié, prêtres sujets à la réclusion, sont autorisés à rester reclus dans la maison du citoyen Farcit-Calbiac, à Granges. — Le canton de Montaigut est autorisé à verser ses contributions en nature au magasin de Libos. — Nomination de gardes-magasins. — Arrêté qui charge Crebessac et Pinson de délimiter le territoire des communes de Layrac et de Sauveterre. — Quelques prêtres sont autorisés à rester reclus chez eux, au lieu de se rendre au collège d'Agen. — Vu la cherté toujours croissante des vivres et des subsistances, le traitement de Mouillac, professeur à l'école gratuite de dessin, est fixé à 3,000 livres par mois. — Le salaire des ouvriers de la porte du Pin est porté à 30 livres par jour. — Ordre de centraliser à Agen les archives des districts supprimés par la Contitution de l'an III.

5° DÉLIBÉRATIONS ET ARRÊTÉS DE L'ADMINISTRATION CENTRALE DU DÉPARTEMENT.

L. 76 (Registre.) — In-folio de 379 pages.

17 vendémiaire - 6 ventôse an IV. — Ordonnances: de 20,000 livres en faveur du district de Nérac pour travaux publics ; de 30,000 livres pour l'hôpital Saint-Jacques. — Achat de deux bateaux pour les travaux qui s'effectuent au Port-Marie. — Circonscription de la commune de Layrac. — 20,000 livres accordées à la maison ci-devant Refuge.— Affaires relatives : aux grains ; — à Paul Pommiers et Guillaume Saint-Marc, eximés de la liste des émigrés; — au traitement du pépiniériste ; — aux passe-ports ; — à la réunion des cantons et communes ; — à la pension de 75 livres par mois accordée à Hergault, déporté de la Martinique ; — aux gardes-magasins établis dans les communes pour le versement des grains. — Réparations à faire à l'écluse Saint-Vite; « visite » de la rivière du Lot. — Le salaire des ouvriers de l'atelier d'armes est porté à 50 livres par jour, pour le chef, et à 40 et 30 livres pour les employés. — Etat des sommes payées ou à recouvrer sur le produit des sols additionnels que le département a imposés pour les charges locales. — Vidouze, Villepreux et autres prêtres réintégrés dans leurs biens. — Arrêté relatif à la réclusion des prêtres insermentés. — Le vétérinaire Dorfeuille se rendra dans la commune de Tournon. — Continuation des directoires de district jusqu'à l'organisation des administrations cantonales.

13 brumaire - frimaire an IV. — P. 64. — Division de la commune de Damazan en quatre sections.—Nomination de commissaires provisoires auprès des administrations municipales et des nouveaux tribunaux. — Nomination de Filhastre comme administrateur du département. — Fixation à 100 livres des mois de nourrices dans les districts de Villeneuve et de Casteljaloux. — Approbation d'un arrêté du district d'Agen, du 7 brumaire, fixant le tarif du prix des grains par quintal, ainsi qu'il suit :

Blé..............	587 l. 11 s. 9 d.
Seigle...........	437 l.
Orge............	405 l. 13 s. 3 d.
Avoine.........	417 l. 1 s. 4 d.

Arrêtés relatifs : au versements des grains ; — aux moyens à prendre pour activer la rentrée des contributions ; — à des secours divers alloués notammment à l'hospice de Marmande et aux employés de l'administration départementale. — Duplan, concierge de la maison du collège, jouira d'un traitement annuel de 1,500 livres comme concierge de la maison de réclusion. — Réparation faites au ci-devant couvent de Paulin. — 50,000 livres mises à la disposition de la commune d'Agen pour achat de bois destiné au 24e régiment de chasseurs à cheval ; et 15,000 livres pour l'entretien des prêtres reclus. — Augmentation des secours accordés à 29 prêtres reclus. — Eugène Lambert-Mélignan est autorisé à rester en réclusion dans la maison de sa famille, ainsi que Marliac, prêtre. — Convocation de la nouvelle assemblée communale de Montagnac.— Mise en liberté du citoyen d'Alverny, prêtre reclus au collège d'Agen. — L'administration cantonale d'Agen est autorisée à nommer trois messagers ; 6,000 livres sont mises à sa disposition pour subvenir aux premiers frais d'établissement. — Recouvrement de la taxe de guerre. — Registre à tenir par les municipalités pour les pétitions. — Lalaurie, prêtre, pourra rester en réclusion chez lui. — Fournitures réclamées par le 24e régiment de chasseurs. — Les citoyens prêtres Feuillerade et Labadie sont autorisés à rester reclus chez eux. — Thérèse de Loupes, veuve Pellet d'Anglade, rayée de la liste des émigrés. — Logement provisoire de trois brigades de gendarmerie dans le couvent de Paulin. — Ordonnance de 20,000 livres pour les prêtres reclus de la commune d'Agen. — Payement en nature des contributions diverses. — Biens de Montalembert. — Ordonnance de 10,000 livres pour l'administration cantonale d'Agen, destinées aux réparations des grandes routes.

18-28 frimaire an IV. — P. 150. — Frais de vente des immeubles de l'émigré Dupré-Pomarède : 3,521 l. 16 s. — Restitution des deux cinquièmes des biens appartenant à Feuillerade, prêtre déporté. — Réparations aux écluses ; travaux publics dans le district de Valence. — Somme de 20,000 livres mise à la disposition de la commune d'Agen pour les travaux exécutés aux Cordeliers. — Réquisitoire du commissaire du directoire exécutif relatif à l'installation du citoyen Lacroix, comme commissaire du directoire exécutif à Puymirol. — Arrêté sur l'approvisionnement du marché d'Agen, qui s'effectue dans des conditions très irrégulières. Peu de grains sont envoyés; l'administration centrale ordonne une enquête. — Fixation à 400 livres par mois du salaire des

nourrices dans l'administration cantonale d'Agen. — Bruyère, prêtre, est autorisé à rester reclus chez lui, ainsi que Mothes-Blanche, ci-devant chartreux. — Le canton de Caudecoste est autorisé à louer, en assignats, un magasin pour y enfermer la contribution en nature. — Ordonnance de 12,000 livres pour la maison du Refuge. — Le prêtre Fieuzal pourra rester reclus chez lui, ainsi que Gaufré ; Malateste, au contraire, devra gagner la maison de réclusion d'Agen.

2-16 nivôse an IV.—P. 197.— La citoyenne Campagne est réintégrée dans ses biens. — La veuve Navelet et Coutenseau sont mis en possession des biens de leurs frères, prêtres déportés. — Réparations à la grand-route, du côté de Nicole. — Fixation du prix des foins et de la paille, en assignats :

Foin, première qualité.....	400	livres le quintal
« seconde qualité......	350	» »
« troisième qualité.....	300	» »

Joncquière, administrateur municipal de Tonneins, est autorisé à s'adjoindre les citoyens qu'il jugera nécessaires pour procéder aux travaux préparatoires relatifs à l'emprunt forcé. — Le salaire du secrétaire en chef de la mairie d'Agen est fixé provisoirement à 1,200 livres par an (valeur de 1790); les 10 autres commis toucheront de 900 à 250 livres. — Affaires concernant l'emprunt forcé. — Les receveurs des districts continueront leurs fonctions jusqu'à nouvel ordre. — Fumel père ne peut obtenir que son fils soit rayé de la liste des émigrés. — Lettre du citoyen Jalabert, administrateur du département, qui déclare se retirer parce que sa situation de fortune ne lui permet pas de vivre à Agen :

« Quand je me suis déterminé à venir au département, j'étais bien loin de m'attendre à la nullité absolue dont on a frappé les assignats dans cette ville. Je comptais sur la possibilité d'y vivre au moyen de quelques dépenses que je pouvais ajouter au traitement d'administrateur. On m'avait assuré qu'il serait facile de me colloquer (*sic*) d'une maison analogue à mes moyens. Vous avez vu vous-même *qu'il faut du métal*, quelque part que je me place ; or je n'en ai point. Des personnes, qui ont bien voulu concourir avec vous pour me chercher une maison, m'ont assuré que je ne trouverai pas à me loger, tant que j'offrirai des assignats. Je suis donc forcé de me retirer... ». L'administration centrale refuse d'accepter cette démission. — Réquisition du commissaire du directoire exécutif relatif à un attentat contre l'arbre de la liberté, à Casteljaloux : « Je viens vous instruire d'un attentat horrible qui vient d'être commis dans la commune de Casteljaloux. Les signes augustes de notre régénération ont été mutilés. Les arbres de la liberté, de la fraternité ont été coupés dans la nuit avec un instrument tranchant, avec la seule intention bien marquée d'outrager le peuple français, la liberté qu'il a conquise et la fraternité qui l'embrase ». Arrêté de l'administration centrale dénonçant les auteurs inconnus de l'attentat à l'accusateur public.

18-28 nivôse an IV. — P. 239. — Les habitants de Grayssas réclament une cloche. — Arrêté sur l'emprunt forcé de l'an IV. — Ordonnance de 25,000 livres pour les prêtres reclus à Agen. — Troubles à Bruch à l'occasion de l'emprunt forcé ; l'administration cantonale a été insultée en pleine séance ; dénonciations de plusieurs citoyens. — Enregistrement de la commission du général Sahuguet, nommé par le Comité de salut public commandant de la 20me division militaire. — Réorganisation de l'instruction publique ; création d'écoles primaires dans les cantons.— Ordonnances de 300,000 livres en faveur de l'hôpital d'Agen ; — de 15,733, en faveur de l'apothicaire Cruzel pour médicaments fournis aux prisonniers des maisons de justice et d'arrêt d'Agen.

2-28 pluviôse an IV. — P. 277. — Arrêtés relatifs à l'exécution de la nouvelle loi sur le timbre ; — à l'attentat commis sur l'arbre de la liberté dans la commune de Castelnau, canton de Cancon. — Réunion des citoyens du Lot-et-Garonne, le 20 du présent mois, pour « célébrer la fête de la juste punition du dernier roi des Français. » — Ordonnance de 30,000 livres en faveur des prêtres reclus ; il est accordé 80 livres par jour à chacun des prêtres reclus, qui recevaient 50 livres. — Attroupements de citoyens qui ont fait évader 5 volontaires d'entre les mains de la gendarmerie, au village de « Vidalots », canton de Port-Sainte-Marie. — Nomination de commissaires pour la délimitation et la fixation du territoire des cantons d'Agen, Port-Sainte-Marie et Prayssas. — Cent mille livres sont mises à la disposition de la commune d'Agen pour la fourniture de la viande au 24e régiment de chasseurs. — Epidémie sur les bestiaux dans le canton de Layrac ; le vétérinaire Dorfeuille y est envoyé. — 30,000 livres sont mises à la disposition de la commune d'Agen pour la nourriture des prêtres reclus. — Etablissement au ci devant évêché d'un dépôt pour les volontaires. — Nouvel arrêté relatif à l'emprunt forcé. — Grains mis à la disposition de la commune d'Agen. — Avances de fonds en faveur du tribunal correctionnel. — Secours donnés aux parents

des défenseurs de la patrie. — Exécution de la loi du 22 floréal sur la bienfaisance nationale.

2-6 ventôse an IV. — P. 356. — Ordonnance de 50,000 livres en faveur de la commune d'Agen pour être employées aux réparations qui s'exécutent au Chapelet et à la maison de Las. — Mesures prises pour maintenir l'ordre public. — Ordonnances relatives aux gardes-magasins.

L. 77 [1] (Registre.) — In-folio de 373 pages.

23 brumaire - 21 nivôse an IV. — *Suite des délibérations et arrêtés de l'administration centrale du département.* — Réparations au collège d'Agen. — Lagonde, prêtre reclus, est autorisé à se retirer dans la commune d'Astaffort. — L'administration centrale remet Bonhomme, prêtre insermenté de Limon, en possession de tous ses biens. — La citoyenne Exupéry est réintégrée dans la jouissance du vignoble de La Capellete. — Convocations des assemblées primaires dans la fraction de Montpezat faisant partie du canton de Sainte-Livrade. — Arrêté rélatif à la contribution foncière. — Mesures prises pour assurer l'approvisionnement du marché d'Agen. — Monié, prêtre reclus, est autorisé à rester reclus chez lui, à Espiens. — Délimitations du territoire des communes et des cantons. — Bezombes, adjudicataire de la forêt nationale dite de Courty.

5-29 frimaire an IV. — P. 65. — Réunion des sections de Brazalem et de Limoux au canton de Bruch. — Formation de trois brigades de gendarmerie, de 15 hommes chacune, pour résider à Agen. — Ordonnance de 12,000 livres en assignats pour perte d'un bœuf. — Nicolas Barthélémy, déserteur étranger, est autorisé à se retirer où bon lui semblera. — Paiement des passagers d'Aiguillon pour les traversées du courrier, à raison de 50 sols. — Ordonnance de 3,000 l. en assignats en faveur du citoyen Pébernat, archiviste, pour achat de 6 livres de cire. — Levée du séquestre mis sur les biens de Claverie, prêtre déporté, en faveur de Darqué, époux de Thérèse Claverie. — Mise en liberté de plusieurs ecclésiastiques, arrêtés par ordre du district de Monflanquin pour n'avoir pas prêté les serments prescrits par les lois. — Restitution des biens de Rivière, prêtre déporté, à ses frère et sœur. — Taxe extraordinaire des guerres. — Arrêté relatif à la nourriture des chevaux attachés au service des armées de la République. — Fixation du traitement du secrétaire-greffier du canton de Houeillès à 6,000 livres par an et à 1 livre 1/2 de pain par jour. — Arrêté relatif à un attroupement qui s'est formé dans la commune de Saint-Laurent pour s'opposer au transport des grains à Bordeaux. — Bruguière et Marrauld, ci devant prêtre et religieux terciaire, sont autorisés à rester en réclusion chez eux. — Ordonnance de 19,374 livres pour acheter les travaux de pavage de la rue du Pin. — Fixation du salaire du jardinier pépiniériste. — Travaux à effectuer à la ci-devant cathédrale d'Agen, pour en interdire l'accès « aux enfans et malveillans. » — Le citoyen Lafont-Cujula est nommé définitivement commissaire du directoire exécutif près l'administration du département de Lot-et-Garonne. — Secours à la maison des Orphelines d'Agen. — Envoi d'un géographe à Villeneuve pour donner le plan du ci-devant couvent de Notre-Dame, où l'on veut loger la gendarmerie. — Levée du séquestre mis sur sur les biens de Jacques Nobsèque, prêtre déporté. — Réparations à faire au tribunal civil du département. — Arrêté relatif à la taxe extraordinaire des guerres et à la nomination de percepteurs. — Le salaire des paveurs et maçons est fixé à 30 livres par jour. — Daguilhe, ci-devant capucin habitant Nérac, est autorisé à rester en réclusion chez lui. — Secours provisoire de 300,000 livres accordé à l'hôpital Saint-Jacques d'Agen, dont les administrateurs devront fournir les comptes de gestion. — Ordonnance de 50,000 livres pour la commune de Port-Sainte-Marie, « pour être employées au salaire des ouvriers et à la continuation des travaux de la jetée. » — Sommation faite à Lacoste, prêtre, d'entrer sur-le-champ dans la maison de réclusion d'Agen. — Achat de bois pour le 24e régiment de chasseurs. — Ordonnance de 1,200 livres en faveur du citoyen Dupérier, officier de santé d'Agen, pour les soins qu'il a donnés aux prêtres reclus. — Organisation des bureaux de l'enregistrement. — Choix d'un local pour le tribunal criminel : on hésite entre le couvent des Pénitents bleus et l'ancienne maison commune, « où sont placés actuellement la salle de spectacle, l'horloge et les bâtiments contigus ». — Avance de 30,000 livres faite à l'administration municipale d'Agen pour achat de grains. — Troubles à Damazan : « Pendant que le commissaire, accompagné de quatre agens municipaux en costume, était occupé à faire la lecture publique de la loi [sur la désertion], un certain nombre de volontaires, pris de vin, se sont portés à des discours et à

---

(1) A partir de L. 77, on trouvera régulièrement *les délibérations et arrêtés de l'administration centrale* transcrits sur deux registres, utilisés concuremment. Le premier est réservé aux jours *impairs* : le second, aux jours *pairs*.

des provocations tendant à avilir les autorités constituées. » Ils se sont ensuite rendus à la maison commune où s'étaient retirés les agents municipaux ; ils ont affirmé qu'ils « ne prendraient leur route que quand tous ceux qui étaient dans le cas de partir partiraient; ils ont même dit, à cet égard, au commissaire du pouvoir exécutif personnellement, qu'il partirait avant qu'ils ne partissent. » Après avoir quitté la maison commune, ils « se sont portés dans une métairie où ils ont commis des excès et fait des menaces qui ont nécessité des mesures ultérieures de la part du juge de paix » L'administration cantonale de Damazan est invitée à agir avec plus d'énergie et à dénoncer les perturbateurs à l'accusateur public. — Les arbres de la liberté, qui sont morts dans le canton d'Agen, seront abattus ; on en replantera de nouveau, parce qu'il « est de l'essence d'une bonne police, de prévenir les accidents fâcheux qui pourraient résulter de la chute inopinée des arbres de la liberté qui sont morts sur pieds ». — L'administration cantonale de Caudecoste tiendra ses séances dans la maison presbytérale. — Réparations à la sacristie de la cathédrale d'Agen. — Restitution des biens de Joseph Delbreil.

1er-21 nivôse an IV. — P. 229. — Ordonnances tirées en faveur du citoyen Teulère, inspecteur des voies fluviales. — Préceptis, prêtre reclus, est autorisé à se retirer chez son neveu. — Tarif du prix des grains dans le département, d'après les mercuriales de 1790. — François-Marc-Antoine Gombault justifiera de sa résidence, avant d'obtenir la levée du séquestre mis sur ses biens. — La citoyenne Bigos est provisoirement réintégrée dans ses biens ; ainsi que Marianne Batzamie et Bernard Ducos. — Les administrateurs de l'hôpital Saint-Jacques d'Agen sont autorisés à acheter du blé, hors des foires et marchés, pour ledit hôpital. — Les citoyens Graillou et Joseph Barbe, de Tayrac, sont dénoncés à l'accusateur public, le premier, pour avoir blessé Pierre Descuzols, agent municipal dans l'exercice de ses fonctions ; le second, pour avoir « vu, sans s'émouvoir, couler le sang d'un magistrat du peuple » et avoir fait preuve envers Graillou de « la plus criminelle convenance ». — Ordonnance de 20,000 livres en faveur de la municipalité d'Agen pour la nourriture des prêtres reclus. — Réquisitoire de Lafont-Cujula pour aviser au moyen de maintenir l'ordre public dans le Lot-et Garonne. — Installation de Jalabert comme administrateur du département ; sa démission n'avait pas été acceptée. — Mois de nourrices dans les cantons fixés de 400 à 800 livres en assignats. — Jérôme Charrière, ci-devant curé de Marsac, est autorisé à rester en réclusion chez lui. — Réquisition de Lafont, adresse et arrêté relatifs à l'emprunt forcé. — Un certain nombre de militaires du canton de Cahuzac refusent de regagner leurs corps. — Vente des chevaux du dépôt de remonte d'Agen. — Perayre-Pachant aîné est autorisé à rester en réclusion, à Nérac. — Observations présentées aux municipalités pour l'établissement de l'emprunt forcé. — Goux, prêtre reclus, pourra se faire transporter chez son frère, pour y recevoir les soins que nécessite le mauvais état de sa santé. — Les citoyennes Lesage sont réintégrées dans la possession et la jouissance de leurs métairies. — Paiement des travaux effectués à la caserne de gendarmerie établie aux ci-devant Cordeliers. — Fixation du prix des grains pour être reçus en paiement de la contribution foncière de l'an III.

1° Froment.........	627 l.	10 s.		le quintal.
Seigle...........	463 l.	1 s.		»
Orge............	451 l.	4 s.		»
Avoine..........	472 l.	5 s.		»
2° Froment.........	813 l.	15 s.		
Seigle...........	581 l.	10 s.	6 d.	
Orge............	550 l.	12 s.		
Avoine..........	636 l.	2 s.	6 d.	

Questions relatives aux contributions. — Partage des effets et objets qui se trouvent dans les districts et municipalités supprimés ; les livres seront donnés à la bibliothèque de l'école centrale. — Arrêté relatif à l'emprunt forcé de l'an IV. — Troubles à Castelmoron ; un attroupement de femmes s'est formé ; elles ont été sonner la cloche de l'église ; les officiers municipaux ont été insultés par le citoyen Griffe fils. — Réquisition de Lafont pour « la conservation des bois propres à la marine ».

L. 78 (Registre.) — In-folio de 379 pages.

21 nivôse - 13 floréal an IV. — *Suite des délibérations et arrêtés de l'administration centrale du département.* — Réorganisation de la garde nationale. — Arrêté de l'administration municipale d'Agen exposant « que les assignats sont refusés en payement des denrées et portant dans son dispositif : 1° Que les propriétaires requis de porter des grains sur le marché seront obligés d'en faire le prix en assignats, sous peine d'être dénoncés et poursuivis comme dépréciateurs de la monnaye nationale ; 2° Que le susdit arrêté sera sur-le-champ proclamé, vu l'urgence, et qu'il sera soumis à l'approbation du département », l'administration centrale déclare n'y avoir lieu à délibérer. — Ordonnance de 600,000 livres en assignats pour l'hospice militaire d'Agen. — Mazaré jeune est réintégré dans les biens

de son fils, prêtre déporté. — Réquisitoire de Lafont-Cujula relatif à l'exécution des lois. Il déclare qu'il faut activement surveiller : « 1° les émigrés qui tenteraient de rentrer ; 2° les prêtres qui se sont soustraits à la déportation ; 3° les militaires ou jeunes gens de la réquisition que la loi a déclarés déserteurs ; 4° les vagabonds et gens sans aveu. » — Les citoyennes Lesage sont rétablies dans la libre possession de leurs métairies situées dans le canton de Moncrabeau. — Liste des trente citoyens qui doivent composer le jury spécial chargé de procéder au jugement du citoyen Rivière, ci-devant notaire à Carignan, canton de Bordeaux. — Dénonciation de l'agent et de l'adjoint municipal de la commune de Clottes, canton de Duras, qui se sont refusés à faire leur devoir relativement aux contributions. — Ordonnances de 12.000 livres en faveur de l'hôpital de Las, et de 60,000 pour la maison du Refuge d'Agen.

1-15 pluviôse an IV. — P. 46. — Réquisitoires de Lafont sur l'emprunt forcé ; — sur « l'anniversaire de la mort du dernier roy des Français ». — Narbonne pourra vendre une partie de ses bois pour payer sa part contributive dans l'emprunt forcé. — Marie Gaun d'Aiguillon est autorisée à fournir un certificat constatant qu'elle ne peut payer l'emprunt forcé. — Ordonnance de 171.600 livres en faveur de l'imprimeur Noubel, « à valoir sur les impressions qu'il remit au département pendant le trimestre de vendémiaire an IV ». — Arrêté relatif aux militaires pensionnés en résidence dans le Lot-et-Garonne. — Programme de la fête nationale qui sera célèbrée le 25 pluviôse:

« *Article 1er*. — La fête sera célèbrée au Champ de Mars.

« *Article 2*. — Toutes les autorités constituées séant à la maison commune d'Agen, la garde nationale, la gendarmerie nationale, la compagnie des vétérans invalides, le 24e régiment de chasseurs à cheval seront invités à cette fête publique.

« Les notaires publics, les employés du gouvernement et dans les bureaux, les citoyens salariés par la République sont pareillement invités à se réunir aux autorités constituées pour prêter, en présence du peuple, le serment prescrit par l'article 1er de l'arrêté du directoire exécutif.

« Les professeurs et les amateurs de musique seront invités à ajouter par leurs talens à la solennité de cette fête.

« *Article 3*. — Un détachement de deux cents hommes pris dans la garde nationale, avec le drapeau, y sera sous les armes ; il se rangera sur le grand côté du parallélogramme, en dehors de la contre-allée de la grand'route ; la gendarmerie et le 24e régiment de chasseurs seront aux deux ailes.

« *Article 4*. — Il sera élevé au milieu du Champ de Mars, près de l'arbre de la liberté, un autel de la patrie, placé de manière que l'arbre paraisse sortir du milieu de l'estrade et qu'il ombrage l'autel.

« *Article 5*. — Le plan et les décorations de l'autel de la patrie sont confiés au zèle et aux talens de l'ingénieur du département ; tout dans ces décorations rappellera le triomphe de la République sur la royauté.

« *Article 6*. — La garde de l'autel de la patrie est remise à la compagnie des vétérans-invalides de ce département.

« *Article 7*. — Auprès de l'autel, il sera élevé un amphithéâtre pour l'orchestre.

« *Article 8*. — Le grand côté du parallélogramme, le long des Quinconces et des deux petits côtés seront occupés par le peuple. L'administration du département attend du patriotisme connu des habitans d'Agen qu'ils se placeront de manière que l'ordre règne dans cette fête civique.

« *Article 9*. — Les pères et mères de famille sont invités de s'y rendre avec leurs enfans, afin de les accoutumer de bonne heure au spectacle touchant des fêtes nationales et de les préparer dès l'enfance à l'amour de la République et à la haine pour la royauté.

« *Article 10*. — A 9 heures précises, l'administration municipale de la commune d'Agen est invitée à faire annoncer par le son de la cloche de la maison commune à tous les citoyens de se rendre à leur poste.

« *Article 11*. — A 10 heures précises, toutes les autorités constituées, avec les employés dans leurs bureaux, et les citoyens désignés dans l'arrêté du directoire exécutif se rendront dans la maison du département.

« *Article 12*. — A 11 heures, les autorités constituées se mettront en marche sous la présidence du président du département.

« *Article 13*. — A l'instant où les autorités constituées entreront dans le Champ de Mars, l'orchestre exécutera *l'hymne de Marseillais*.

« *Article 14*. — Le président du département montera à l'autel de la patrie ; les fonctionnaires publics se placeront soit sur les gradins, soit dans l'enceinte qui leur sera réservée.

« *Article 15.* — Le président prononcera un discours pour annoncer l'objet de la fête.

« *Article 16.* — Ce discours sera suivi du chœur de Gossec : « *Peuple, lève-toi* ; *romps tes fers.* »

« *Article 17.* — Après ce discours, le commissaire du directoire exécutif près l'administration du département requerra la prestation de serment.

« *Article 18.* — Pendant que les fonctionnaires publics se prépareront à monter à l'autel pour la prestation du serment, l'orchestre exécutera l'hymne : « *Veillons au salut de l'empire.* »

« *Article 19.* — Le président placé auprès de l'arbre de la liberté, la main gauche appuyée sur l'autel, la main droite élevée, prononcera à haute voix la formule suivante : *Je déclare être sincèrement attaché à la République et vouer une haine éternelle à la royauté.*

« *Article 20.* — Ce serment sera successivement et individuellement prêté par chacun des membres des autorités constituées et des citoyens qui y sont tenus. Le secrétaire du département insèrera le nom de ceux qui auront prêté le serment et énoncera les fonctions qu'ils exercent. Il tiendra exactement note des fonctionnaires publics absens.

« *Article 21.* — La cérémonie sera terminée par le *Chant du départ*.

« *Article 22.* — Les autorités constituées se retireront à la maison du département dans le même ordre qu'elles seront venues. Les musiciens sont invités à se joindre à elle et à jouer pendant la marche l'air : *Ça ira !*

« *Article 23.* — Le procès-verbal sera clos et signé de tous les membres présens. »

Ordonnance de 5,240 livres pour frais d'établissement d'une partie de la gendarmerie à Paulin. — Arrêté relatif aux prêtres reclus dans les maisons de leurs parents.

17-29 pluviôse an IV. — P. 100. — Réparations à faire à la maison de Las et au ci-devant couvent du Chapelet pour y placer les grains venant du Gers. — Les sœurs Laroque sont mises en possession des biens de leur frère, prêtre insermenté. — Emprunt forcé du citoyen Narbonne. — Ordonnance de 28,015 livres en assignats en faveur de Roché, pour partie de ce qui lui est dû à l'occasion de la fête du 25 pluviôse, pour laquelle il éleva l'*Autel de la patrie*. Il réclamait 240 livres en espèces métalliques ou la valeur correspondante en assignats ; le 19 pluviôse l'administration centrale lui paya un acompte de 25,000 livres en assignats représentant la moitié des dépenses engagées ; le 27, elle acheva de payer par une ordonnance de 28,015 livres. Donc, à Agen, du 19 au 27 pluviôse an IV, 240 livres en espèces sonnantes valaient 53,015 livres de papier monnaie. — Fixation du prix du foin et de la paille :

Foin, 1re qualité	900 livres le quintal.	
— 2e —	690 —	—
— 3e —	500 —	—
Paille	460 —	—

L'indemnité pour le transport des fourrages aux dépôts éloignés de plus de trois lieues demeure ainsi fixée « pour chaque lieue au-dessus des trois premières, aller et retour compris :

Dans les chemins de traverse	55 livres par quintal.	
Sur la grande route	45 —	—
Par eau de descente	35 —	—
Par eau de montée	55 —	—
Pour le passage des rivières	25 —	—

Fixation de la journée de travail dans tout le département à 291 livres en assignats. — 300,000 livres en assignats sont votées pour l'hôpital Saint-Jacques d'Agen. — Réquisitoire relatif aux contributions indirectes. — Ordonnance de 40,000 livres en faveur de la commune d'Agen pour la subsistance des prêtres reclus.

1er-17 ventôse an IV — P. 130. — Entretien de l'écluse d'Aiguillon. — Experts nommés pour le partage des biens de Sainte-Colombe frères. — Pavage de la traverse d'Agen. — Pouvoirs et instructions données au citoyen Pelusset par le ministre de la marine pour inspecter la manufacture des toiles à voiles du citoyen Gounon. — 600 livres par an et 1 livre de pain par jour accordées à Bonnet, concierge de la maison d'arrêt des femmes à Agen. — Nomination des membres du jury qui devront connaître de l'affaire Pierre Darnis, accusé de 4 assassinats, canton de Cahors. — Adresse aux citoyens du département sur l'exercice des cultes. — Réquisitoire de Lafont-Cujula relatif aux fêtes publiques du 25 pluviôse ; l'administration cantonale de Puymirol a eu le tort de renvoyer la fête au 2 ventôse suivant. — Arrêté relatif aux édifices nationaux qui peuvent servir aux services publics. — Traitement de 1,800 livres par an et 1 livre de pain par jour accordé à Durand, gardien de la maison d'arrêt d'Agen. — Fixation des traitements des greffiers, commis, huissiers et concierge du tribunal civil. — Frix-Castra, directeur de la pépinière départementale, ne peut obtenir une augmentation de traitement. — Secours de 200,000 livres à l'hôpital de Marmande. — Mesures à prendre pour organiser le bureau du commissaire du

directoire exécutif. — Vol de cloches : « 218 quintaux de matière de cloches » ont été enlevés du dépôt de Villeneuve ; 19 cloches ont disparu également du dépôt de Penne et 2 de celui de Casseneuil. — Réquitions de chevaux et de juments. — Bois offert par Gai et Delbreil pour la construction des galeries destinées à favoriser le service de halage aux abords de l'écluse de Saint Vite. — Fixation du prix des fourrages dans la commune de Bouglon. — Réquisitoire de Lafont-Cujula sur les troubles de Floirac, canton de Montpezat. Le commissaire du directoire exécutif requiert :

« 1° Que Jeanneau, prêtre et ci-devant curé, soit dénoncé à l'accusateur public, comme prévenu d'avoir cherché à égarer les citoyens en leur présentant comme injustes ou criminelles les ventes ou acquisitions des biens nationaux possédés ci-devant par le clergé, pour lui être appliquées les peines portées par l'article 24 de la loi du 7 vendémiaire sur l'exercice de la police des cultes ;

2° Qu'en vertu du même article, il lui soit de plus défendu de continuer ses fonctions de ministre des cultes et ce, sous peine s'il contrevient à cette défense, d'être dénoncé et puni de dix ans de gêne;

« 3° Que Michel Anglade, Arfeuille et Rivière jeune, la femme Marthe Rivière, domiciliés à Nerou, la veuve Lagaure et Pouget, de Malrigou, tous habitans de Floirac, soient pareillement dénoncés à l'accusateur public comme ayant pris part à un attroupement séditieux, comme ayant refusé d'obéir aux soumissions qui leur ont été faites par les magistrats et ayant refusé de se séparer ; et ce, pour être condamnés à la déportation ;

« 4° Que les femmes Pouget, mère et fille, du lieu de Malrigou, la veuve Rousselle et Arfeuille soient pareillement dénoncés à l'accusateur public pour avoir continué de faire partie de l'attroupement séditieux et avoir arraché de force Michel Anglade, déserteur, des mains de la garde nationale ;

« 5° Que le procès-verbal dressé par l'agent municipal soit adressé au commissaire du directoire exécutif près le tribunal civil, pour, aux termes de l'article 2 du titre V de la loi du 10 vendémiaire, poursuivre les réparations et dommages-intérêts contre les habitans de la commune de Saint-Médard, sauf le recours de ceux-ci contre les auteurs et les complices des délits ;

« 6° Que l'administration du département déclare que l'administration municipale de Montpezat, le commissaire du directoire exécutif près cette administration, l'agent municipal de la commune de Saint-Médard, le citoyen Roudier aîné, capitaine de la garde nationale, et les citoyens composant son détachement ont fidèlement rempli leurs devoirs. »

19 ventôse an IV. — P. 201. — Arrêté sur l'exécution de la loi du 3 brumaire relative à l'instruction publique :

« § Ier. — Ecoles primaires.

« *Article premier.* — Il sera établi, dans le département, quatre jurys d'instruction composés chacun de trois membres et chargés d'examiner les instituteurs et les institutrices des écoles primaires.

« *Article 2.* — L'arrondissement et le siège de ces jurys sera le même que l'arrondissement et le siège des tribunaux correctionnels.

« *Article 3.* — L'administration du département nomme pour composer le jury d'instruction :

« A Agen, les citoyens Lamouroux aîné, Besançon et Raymond Noubel ;

« Pour Villeneuve, les citoyens Mouysset, Bourran et Laporte, médecin ;

« Pour Tonneins, les citoyens Vergnes, président du canton ; Laperche, médecin, et Surirey ;

« Pour Nérac, les citoyens Quatreils, Chicroquain et Dufaget.

« *Article 4.* — Dans le cas où quelqu'un des membres élus ne pût accepter cette mission, les deux restans en avertiront sur le champ l'administration du département et, néanmoins, procèderont à l'examen des candidats.

« *Article 5.* — Aussitôt après la publication du présent arrêté, les citoyens et citoyennes, qui aspireront à remplir les fonctions honorables d'instituteur et institutrice, se présenteront au jury, pour y être examinés sur la manière d'enseigner à lire, à écrire, à calculer et les élémens de la morale républicaine.

« Le jury admettra de préférence les candidats qui connaîtront le calcul décimal et le nouveau système des poids et mesures.

« Les institutrices devront, de plus, être en état de former leurs élèves aux travaux manuels de différentes espèces, utiles et communes.

« *Article 6.* — Les membres du jury prendront en outre, des renseignements sur la moralité et le civisme des candidats.

« *Article 7.* — Ils adresseront à chaque administration le résultat de l'examen des candidats qui se destineront pour les écoles primaires de leur canton.

Article 8. — Chaque administration municipale, dans la première séance qui suivra la remise du travail qui leur aura été adressé par le jury, désignera ceux qu'elle croira devoir présenter à l'administration du département et elle lui fera passer, sans aucun délai, la délibération qui constate le choix qu'elle croit devoir être fait.

« *Article 9.* — Un double de ce procès-verbal sera adressé aux membres du jury, qui, sur la présentation faite par l'administration municipale, adresseront au département les observations qu'ils jugeront utiles au succès des écoles primaires.

« *Article 10.* — Les membres de chaque jury sont invités à rédiger, sans délai, un projet de règlement pour les écoles primaires, et à l'adresser à l'administration centrale ; ces divers projets serviront à éclairer l'administration sur celui qu'elle devra rédiger et soumettre à l'approbation du directoire exécutif.

« *Article 11.* — Les membres de chaque jury sont en outre invités à tenir une correspondance suivie avec l'administration et à lui proposer toutes les vues qu'ils jugeraient utiles, tant au bien-être des instituteurs qu'au progrès des élèves.

« *Article 12.* — D'ici au 10 germinal, l'administration du département fixera le nombre et l'arrondissement des écoles primaires dans chaque canton.

« *Article 13.* — Les instituteurs et les institutrices seront installés publiquement, le 10 germinal, pour la fête de la Jeunesse, par la lecture de l'arrêté de l'administration centrale.

« § II. — École centrale.

« *Article 14.* — L'administration du département nomme, pour composer le jury d'instruction chargé d'examiner et élire les professeurs et le bibliothécaire près l'école centrale, les citoyens Duvigneau, général de brigade, Saint-Amans et Sevin l'aîné.

« *Article 15.* — Ces citoyens sont invités à se réunir, sur le champ, au chef-lieu du département et à ouvrir le concours par une invitation publique répandue dans tous les cantons du Lot-et-Garonne et dans tous les départemens voisins.

« *Article 16.* — Le jury s'occupera, de concert avec l'administration, du choix et de la distribution de l'édifice national consacré à l'école centrale.

« *Article 17.* — Le jury central adoptera, pour l'examen et le concours, tel mode qu'il jugera le plus convenable pour apprécier les talens et les connaissances des professeurs candidats, en ayant égard aux hommes déjà connus par leurs ouvrages et dont l'examen est tout fait. Il s'environnera, pour cet examen, de toutes les lumières qu'il jugera à propos d'appeler auprès de lui.

« *Article 18.* — Avant de présenter à l'approbation du département les citoyens auxquels il aura crû devoir donner son suffrage, le jury s'assurera s'ils sont d'une moralité reconnue et d'un républicanisme éprouvé.

« *Article 19.* — Nul instituteur, nul professeur ne pourra entrer en l'exercice de ses fonctions, sans avoir préalablement fait et signé, par suite de l'arrêté du directoire exécutif du 23 pluviôse, savoir, les premiers sur les registres de l'administration municipale, les seconds sur les registres de l'administration départementale, la déclaration suivante :

« *Je déclare être sincèrement attaché à la République et vouer une haine éternelle à la royauté.* »

§ III. — Fête de la Jeunesse.

« *Article 20.* — La fête de la Jeunesse sera célébrée dans tous les cantons du département, le 10 germinal.

« *Article 21.* — Conformément à l'article 2 du titre VI de la loi du 3 brumaire sur l'instruction publique, cette fête consistera en chants patriotiques, en discours sur la morale du citoyen, en banquets fraternels, en divers jeux publics propres à la localité et dans la distribution des récompenses.

« *Article 22.* — En conséquence les administrations municipales se conformeront aux dispositions suivantes, autant que la localité pourra le permettre.

« *Article 23.* — La musique annoncera dès l'aurore la fête de la Jeunesse.

« *Article 24.* — A dix heures du matin, l'administration municipale se rendra au champ de Mars ; la fête sera sous sa direction.

« *Article 25.* — L'administration du département prendra des mesures particulières, applicables aux communes où résident deux administrations municipales.

« *Article 26.* — Une place sera destinée pour l'administration municipale ; à sa droite, se rangeront les vieillards ; et les jeunes gens, à sa gauche.

« *Article 27.* — Le président annoncera l'objet de la fête ; son discours sera suivi d'hymnes patriotiques.

« *Article 28.* — Il sera distribué trois sortes de prix : le premier, des vertus ; le second, des jeux ; le troisième, des talens.

« *Article 29.* — Le prix de vertu sera donné à celui des enfans ou des jeunes gens du canton ou de la commune qui se sera distingué par quelque acte éclatant de civisme, de piété filiale ou de bienfaisance.

« A cet effet, chaque agent municipal prendra dans sa commune les renseignemens les plus propres à lui faire connaître la conduite des jeunes gens de son arrondissement.

« Chaque agent municipal fera son rapport à l'administration municipale dans la séance qui précèdera le 10 germinal et l'administration choisira, à la pluralité absolu des suffrages, parmi les jeunes gens, celui qui aura mérité le prix des vertus et celui qui en aura le plus approché par sa bonne conduite.

« Dans la fête du 10 germinal, le président de l'administration municipale proclamera les noms de celui qui aura été digne du prix et de celui qui en aura le plus approché. Il rapportera les faits qui auront motivé le suffrage de l'administration et pourra, en outre, faire mention des actes de bonne conduite qui mériteront des éloges ou des encouragemens de la part des magistrats du peuple.

« Le prix des vertus consistera dans les numéros déjà publiés de l'ouvrage intitulé *Le Courrier des enfans* et dans la suite de l'abonnement pour l'année, aux frais de l'administration municipale.

« L'accessit sera un bonnet de fleurs.

« Le prix des vertus sera indistinctement accordé aux jeunes gens des deux sexes.

« *Article 30.* — A la distribution de ces récompenses succèderont les jeux. La course sera, cette année, l'exercice auquel le prix sera accordé.

« L'administration municipale déterminera l'espace à courir et la manière dont le prix sera obtenu.

« Il sera accordé pour la course un prix et un accessit. Le prix sera un panache uniforme aux trois couleurs ; l'accessit, une cocarde nationale.

« Nul ne pourra y concourir s'il n'est inscrit dans les compagnies des élèves de la patrie.

« *Article 31.* — Après les jeux, les citoyens sont invités à se réunir en banquets fraternels.

« *Article 32.* — Après le banquet, le peuple et les jeunes gens se réuniront à leurs magistrats dans le lieu des séances de l'administration ou dans tel autre que l'administration municipale indiquera comme plus convenable.

« *Article 33.* — Dans cette assemblée, il sera lu des discours civiques, et dans les lieux où la localité pourra le permettre, il y aura un concert.

« *Article 34.* — Les jeunes gens, au-dessous de l'âge de dix-huit ans, seront admis à lire dans cette assemblée des discours sur la morale du citoyen.

« A cet effet, il sera établi un concours ; les discours écrits et signés des jeunes auteurs seront adressés trois jours avant la fête à un jury nommé *ad hoc* par l'administration municipale. Ce jury déterminera les deux discours qui auront mérité la préférence et ces discours lus dans cette assemblée.

« Le prix des talens sera l'ouvrage intitulé : *L'Annuaire du cultivateur* ; l'accessit, un bouquet de fleurs.

« *Article 35.* — La fête sera terminée par des danses ; les pères et mères de famille sont particulièrement chargés d'y maintenir l'ordre et la décence.

« *Article 36.* — Les administrations municipales modifieront ce qui pourrait ne pas convenir aux localités, sans néanmoins ajouter à la dépense, n'y rien changer aux dispositions essentielles.

« *Article 37.* — Une expédition du procès-verbal de la fête sera envoyée dans la décade à l'administration du département.

« *Article 38.* — Le présent arrêté sera imprimé au nombre de 1,050 exemplaires en placards et 500, format du *Bulletin des Lois.* »

21-29 ventôse an IV. — P. 210. — Daugeard-Virazeil sœurs réintégrées dans leurs biens sous caution. — Arrêté relatif aux dévastations des bois de la commune de Lamontjoie. — 33.455 livres d'assignats votées pour réparations à la sacristie de Saint-Etienne ; — et 13.190 livres, également en assignats, pour les travaux effectués au tribunal civil. — Réquisitoire relatif aux troubles de Tournon. Vidalot est réintégré dans la possession des biens de son oncle, prêtre déporté. — Réparations à effectuer à la salle de spectacle d'Agen. — Arrivée de Capelle, « membre de l'administration municipale de Bordeaux et délégué par elle pour le retirement de 15.000 quintaux de grains qui lui restent à prendre, en exécution des ordres du ministre de l'Intérieur dans les magasins nationaux du Lot-et-Garonne. » — Sevin aîné est invité à se joindre à ses collègues pour ouvrir le plus tôt possible le concours destiné à examiner les professeurs près l'école centrale. — Ordonnances de 14.250 livres en assignats pour la réfection du pavé de la traverse d'Agen ; de 400.000 livres, également en assignats, pour

transport de fourrages et nourriture des chevaux de la réquisition.

1er-19 germinal an IV. — P. 241. — Noubel aîné est nommé administrateur provisoire du département en remplacement du citoyen Jalabert, démissionnaire. — Ordonnance de 40.000 livres pour la nourriture des prêtres reclus à Agen. — Prix des fourrages dans les diverses communes du département.

Foin....	1re qualité...	900 francs le quintal.	
— ...	2e — ...	690	—
— ...	3e — ...	500	—
Paille		460	—

Vente du domaine national de *Couï* ayant appartenu à Jean Commarque, émigré. — Les frères Monedières sont mis en possession des biens de leur frère Claude, ci-devant curé du Pin, prêtre déporté.— Recherche des ecclésiastiques rentrés en France et sujets à la déportation ou à la réclusion. — Transfer des déserteurs du dépôt d'Agen au dépôt de Bordeaux; le citoyen Dupin en est chargé. — Arrêté portant qu'il sera tiré trois douzaines de serviettes du magasin national pour l'hospice d'Agen. — Le « délit commis dans la commune de Layrac pendant la nuit du 13 au 14 de ce mois, dont l'objet était de provoquer à la Royauté par l'inscription sur plusieurs portes de ces mots *Vive le Roi*, est dénoncé à l'accusateur public près le tribunal du département. » — Arrêté relatif aux troubles de Saint-Front, occasionnés par un rassemblement de déserteurs du département de la Dordogne ; — aux troubles de Fumel, où l'on a réussi à rendre la liberté à quatre déserteurs, prisonniers à la maison d'arrêt. — 28.375 livres en assignats sont mis à la disposition de la commune d'Agen pour la réfection du pavé de la ville. — Dépôt de tapisseries pour servir à la décoration de la salle d'audience du tribunal de commerce. — Lavigne, maître de la poste aux chevaux d'Agen, obtient de continuer son service jusqu'à Astaffort. — Organisation des trois compagnies de gardes nationaux, qui doivent se rendre, le 20 germinal, à Agen et partir à Tournon pour y rétablir l'ordre: fourniture d'une bouteille de vin à chaque gendarme.

21-29 germinal an IV. — P. 312. — L'école centrale sera installée au ci-devant évêché d'Agen. — Fixation de la journée de travail à 30 sols valeur métallique. — Emprunt forcé.

Arrêté relatif à la célébration de la *fête des époux :*

« *Article 1er*. — La fête des époux sera célébrée le 10 floréal dans tous les cantons du département.

« *Article 2.* — Le peuple se réunira à ses magistrats dans le local qui sera désigné par l'administration municipale.

« *Article 3.* — Après que le président aura annoncé l'objet de la fête des hymnes patriotiques se feront entendre ; à cet effet les municipalités appelleront à cette fête le plus grand nombre des musiciens que la localité pourra comporter.

« *Article 4.* — Le président proclamera les pères et mères qui ont fourni le plus grand nombre de défenseurs à la patrie dans la guerre de la liberté. Ceux qui seront morts à la défense de la république, ceux que leurs blessures ou leurs infirmités auront obligé de renoncer au service seront comptés au nombre de ces défenseurs, mais on ne pourra y admettre ceux que auront illégalement abandonné leurs corps.

« *Article 5.* — Le président remettra à chacun des parens proclamés, et en présence du peuple, un exemplaire de l'acte constitutionnel comme la conquête de leurs enfans et le gage de la liberté.

« *Article 6.* — Pour parvenir à reconnaître la famille qui aura fourni le plus grand nombre de défenseurs à la patrie, l'agent municipal de chaque commune ou son adjoint, dresseront l'état des militaires que cette commune a fourni et le mettront sur le bureau de l'administration municipale dans la séance qui précédera la fête des époux.

« *Article 7.* — Si quelque mariage était fixé au 10 floréal, l'acte de mariage sera dressé en l'assemblée du peuple, à moins que les époux ne s'y refusent.

« *Article 8.* — Les jeunes citoyens sont invités à concourir, ce jour-là, au prix des armes ou à l'escrime. Nul militaire illégalement absent de son corps n'y sera admis. L'administration municipale déterminera avec économie le prix qui sera décerné au vainqueur.

« *Article 9.* — Les administrations municipales veilleront à ce que cet exercice ne devienne, sous aucun prétexte, le sujet d'une rixe particulière.

« *Article 10.* — Il sera prononcé des discours civiques sur la morale des époux et sur les obligations sacrées que la patrie et la nature leur imposent.

« *Article 11.* — Les administrations municipales sont invitées à donner, d'après les bases ci-dessus déterminées, à la fête des époux toute la solennité que les localités pourront leur permettre sans entraîner de dépenses extraordinaires.

« *Article 12.* — Le présent arrêté sera imprimé au nombre de 1,030 exemplaires en placards. Il sera

publié et affiché. Un exemplaire en sera adressé au ministre de l'Intérieur. »

Arrêté relatif à la subsistance des prêtres reclus : 1,200 livres, en métal, leur sont accordées. — Raymond Busquet, d'Aiguillon, est dénoncé à l'accusateur public pour avoir donné asile à un prêtre réfractaire déporté, appelé Gérard Duluc.

3-11 floréal an IV. — P. 342. — Réquisitoire relatif à l'ordre public. Certains passages doivent en être cités: « Les mauvais prêtres ont, depuis l'origine de la Révolution, été l'objet de la sollicitude de tous les amis de la liberté et dans cet instant encore où leur fanatisme travaille les consciences et appelle la guerre civile au nom d'un Dieu de paix, les renseignements que je reçois de plusieurs cantons de votre territoire, m'apprennent que les ministres du culte qui, par leur serment, semblaient avoir associé leurs destinées au triomphe de la Révolution n'exercent que trop souvent leur ministère aux dépens de la crédulité des hommes simples et surtout en exposant à de grands dangers la tranquilité publique ».—Arrêté relatif à Gigou, ex-curé d'Envals, dénoncé à l'accusateur public pour avoir continué « le ministère public sans avoir fait son acte de soumission conforme aux lois; retracté ses serments, verbalement en présence du peuple, et attenté à l'autorité civile en désunissant des époux que la loi avait unis ». — Naulet, frère et sœurs, mis en possession des biens de leur frère prêtre déporté. — Réparations aux écuries du ci-devant duc d'Aiguillon ; au couvent des religieuses de Port-Sainte-Marie pour loger la gendarmerie ; à Paulin d'Agen ; à l'hôpital de Las servant actuellement de magasins pour les blés. — Licenciement de la garde nationale de Tournon.

L. 79. (Registre.) — In-folio de 379 pages.

6 ventôse - 4 messidor an IV. — *Suite des délibérations et arrêtés de l'administration centrale du département.* — Réorganisation de la garde nationale. — Refus fait par les citoyens Léonard, Soyrac et Martin Cristia, assesseurs du juge de paix du canton de Tombebeuf, de prêter le serment d'attachement à la République et de haine à la Royauté; ils seront dénoncés au directoire exécutif. — Enlèvement « de 218 quintaux de matière de cloches » à Villeneuve ; autres enlèvement de cloches à Port-de-Penne et à Casseneuil. — Recherches des déserteurs dans la commune de Monflanquin ; félicitations à Deytier, lieutenant de gendarmerie. — Mesures prises pour arrêter les auteurs des troubles survenus à Casseneuil, canton de Marmande, où quelques jeunes gens de la réquisition sont « montés au clocher armés de fusils et sonné le tocsin sans y être autorisés ». — Organisation de la correspondance avec les administrations municipales. — Les maisons de justice, d'arrêt et de correction sont à la charge des cantons, sauf celles des communes d'Agen, Villeneuve, Nérac et Tonneins. — Ordonnance de 674,125 livres en assignats en faveur de l'imprimeur Noubel. — Réparations à la maison d'arrêt de femmes établie au Refuge d'Agen.

12-29 ventôse an IV. — P. 22. — Ordonnance de 100,000 livres en assignats pour la continuation des travaux qui s'exécutent au Chapelet et à l'hôpital de Las. — Troubles à Tournon, où « un rassemblement de 25 déserteurs, armés de fusils et de bayonnettes, ont enfoncé, malgré la sommation qui leur a été faite au nom de la loi, la porte de la maison d'arrêt et délivré un déserteur que la gendarmerie y avait traduit ; à la suite d'un acte aussi coupable, ils ont abattu l'arbre de la liberté sur la place de l'Eperon. » — Ordonnance de 471,750 livres en assignats en faveur du citoyen Noubel pour frais d'impression. — 40,000 en assignats votées pour la nourriture des prêtres reclus. — Garde de nuit établie chez le payeur général. — Ordonnance de 100,000 livres en assignats pour réparer les écuries de la ville. — Envoi de 15,000 livres de poudre à feu à la commune de Port-Sainte-Marie pour servir au mines et carrières de la ville. — Mesures prises contre les fauteurs des troubles survenus à Floirac, commune de Saint-Médard ; ils sont dénoncés à l'accusateur public. — « Mesures prises contre six volontaires qui ont couché la gendarmerie en joue » dans la commune d'Aubiac. — Salaire des nourrices à Sainte-Bazeille fixé, par mois, à 1,000 livres en assignats. — Liste des employés de l'administration départementale. — Les percepteurs devront recevoir toutes les sommes qui leur seront offertes par les contribuables à valoir sur leur contribution de l'an IV. — Réparations d'une partie de la route de Laspeyres ; de l'écluse d'Aiguillon. — Passeport accordé à Brunel, gendarme, pour se rendre dans la Haute-Garonne. — Installation de Barsalou comme receveur des impositions diverses. — Invitation faite aux officiers municipaux de Penne de continuer leurs fonctions jusqu'à la nouvelle organisation communale. — Réparations à faire aux écluses de Saint-Vite et de Lustrac ; au pont de Lavardac. — 400,000 livres en assignats, mises à la disposition de l'hospice civil et militaire d'Agen. — Levée du séques-

tre mis sur les biens de la citoyenne Gautier-Savignac. — Remise des effets et de la bibliothèque appartenant à Caulet, prêtre. — L'ingénieur en chef est chargé de présenter le plan d'un local destiné à l'école centrale. — Pélissier, frères et sœurs, mis en possesion des biens de leur oncle, chanoine, que Laffite et Miraben, neveu et nièces de Miraben, prêtre, et Préceptis, frère de l'ancien curé de Serres.

4-29 germinal an IV. — P. 103. — Farines saisies à Penne au préjudice de Ratier frères, de Bordeaux. — Réquisitoire relatif aux déserteurs. — Arrestation et évasion d'un prêtre de la prison de Marmande; cet ecclésiastique « avait donné des soupçons sur son compte, par l'attention qu'il avait de se tenir caché et par les rassemblemens qui se faisaient dans la maison de sa retraite où il était présumé qu'il disait la messe. » — Leyniac fils est nommé membre du jury d'instruction publique en remplacement de Noubel.— Célébration de la fête de la jeunesse dans les communes où il existe deux administrations municipales. — Troubles à Saint-Front. — Mesures prises contre 30 déserteurs de Fumel. — Pensions et secours accordés aux militaires retirés dans leurs foyers. — Arbres arrachés au cimetière de Saint-Caprais, canton de Puymirol, mesures prises contre les auteurs du délit. — Demande de récompense pour Grahau, de Lauzun, qui a tué un loup. — Réparations à faire aux armes déposées au magasin militaire. — Toubles à Sauveterre; attroupements armés, cris, coups échangés ; ces crimes sont dénoncés à l'accusateur public. — Rations à fournir aux prisonniers des maisons d'arrêt et de justice : 1 kilo 1/2 de pain ; 1 livre de viande ; 1 chopine de vin. — Trois déserteurs, prisonniers à Fumel, ont été délivrés par soixante réfractaires du canton de Tournon ; mesures diverses prises par l'administration centrale. — Réunion de 250 gardes nationales pour veiller à la tranquilité publique menacée dans le département. — Réparations à la maison de justice d'Agen. — Rangouse, réintégré dans la possession des biens de son frère, prêtre déporté. — Mémoire présenté par Saint-Amans sur le Jardin des Plantes, à établir près l'école centrale du département. — Fourniture de souliers au détachement qui doit partir à Tournon. — Arrêté relatif à l'échenillage des arbres.

24 germinal - 14 floréal an IV.— P. 187. — Sommes mises à la disposition de la commune d'Agen pour l'entretien des prêtres reclus et pour achats de viandes destinées au dépôt des déserteurs et des vétérans nationaux. — Armement des gardes nationales des cantons environnant Tournon, qui sont en réquisition permanente. — Paiement des réparations faites à la maison de réclusion des femmes à Agen, en valeur fixe et en assignats. — Réquisitoire de Lafont-Cujula relatif à l'emploi des effets mobilfers déposés dans les greffes des tribunaux. — Ordonnance de 20.000 livres en assignats pour Lalaurie, dit Lapalme ; cette somme est destinée à solder les dépenses faites du 10 au 20 germinal pour la réfection du pavé de la traverse d'Agen. — Réparations à la route de Pont-du-Casse. — Mesures prises contre les citoyens qui ont refusé d'obéir aux réquisitions pour Tournon ; Lamarque, administrateur du département, se rendra dans cette ville pour y diriger les opérations de la force armée, avec le citoyen Barsalou ; adresse de l'administration centrale aux volontaires de la commune. — Le prêtre Petit-Pain, détenu dans la maison de réclusion commune d'Agen, est dénoncé à l'accusateur public pour avoir rétracté, verbalement et en présence du peuple, à Nérac, le serment qu'il avait d'abord prêté. — Les frère et sœur de Boudon-Lacombe, prêtre déporté, sont mis en possession des biens de ce dernier. — Antoine Flouret, forgeron, est cité devant le juge de paix de Seyches pour restituer les vases sacrés et les ornements de l'église de Saint-Laurent, qui avaient été confiés à sa garde. — Les citoyennes Larroque sont mises en possession des biens de leur frère, prêtre reclus sujet à la déportation, qui pourra se faire transporter à Clairac chez ses sœurs.— Arrêté portant que Tartas, prêtre et curé de Saint Michel (district de Cadillac), sera inscrit sur la liste des émigrés, pour être sorti sans passeport du territoire de la République, le 25 nivôse an IV, et y être rentré le 22 ventôse suivant. — Arrêté relatif à la navigation de la Baïse.

16-28 floréal an IV. — P. 243. — Laines et crins mis à la disposition de la commune d'Agen pour confectionner 6 matelas à l'usage de la maison d'arrêt des femmes. — La famille de Bruet est mise en possession des biens ayant appartenu à Clément Bruet, prêtre déporté. — Somme de 1.000 livres, en valeur fixe, mise à la disposition de la commune d'Agen pour travaux publics sur la route de Pont-du-Casse. — Etablissement d'un atelier de femmes pour transport de pierres destinées à la route d'Agen à Tournon. — Recurement du ruisseau du *Riou-mort* qui sépare les sections d'Estillac et de Dolmayrac. — La citoyenne Lomet est réintégrée dans la possession des biens de son oncle Vernède, prêtre déporté. — 30 quintaux de blé sont accordés aux malades de l'hôpital d'Agen. — Arrêtés : en faveur du citoyen Souquet, prêtre reclus;

— pour la ci-devant duchesse d'Aiguillon. — Guillaume-Ambroise Gripière-Moncroc, eximé de la liste des émigrés. — Commission de Supervieille, inspecteur des postes aux lettres.

2-26 prairial an IV. — P. 280. — Rassemblement de « déserteurs, réquisitionnaires et d'aventuriers, connus sous le nom de Bohêmes, qui infectent » les cantons de Gontaud et de Clairac ; mesures prises contre eux. — Benoît Gallé prouvera par devant le juge de paix du canton de Lamontjoie « qu'à l'époque où la moitié de la faisande du château de Daubèze lui a été vendue par le ci-devant district de Nérac, le pré dont il réclame la libre possession faisait partie intégrante de ladite faisande ». — Affaires relatives : à Fumel-Montaigu, qui voudrait faire eximer son fils de la liste des émigrés ; aux réparations à effectuer au ci-devant collège d'Agen pour y établir une maison d'arrêt. — Souquet, prêtre, qui a rétracté son serment, est dénoncé à l'accusateur public. — Dégradations commises sur les biens nationaux. — Vente de fourrages avariés. — Arrêté relatif aux prêtres reclus de la maison d'arrêt d'Agen. — 3.000 livres, valeur fixe, allouées à la commune d'Agen pour réparations à la route de Pont-du-Casse. — Autres réparations à l'hôpital de Las. — Mesures prescrites pour faire terminer, dans le plus court délai, le recouvrement de la contribution foncière de l'an III. — Décharge de contributions. — Main-levée du séquestre apposé sur les biens de Bourriot, prêtre déporté, en faveur d'Élisabeth Lavaissière.

28 prairial - 4 messidor an IV. — P. 353. — Transfert dans la maison de réclusion d'Agen des ci-devant prêtres : Labarthe, J.-B. Villepreux, Jean Carrère, Joseph Carrère, Louis Demiches, T. Villepreux, détenus dans la maison de justice. — Remplacement d'un arbre de la liberté dans la commune de Puch. — Mouchet-Lardeau et sa famille sont mis en possession des biens de leur frère, prêtre déporté. — L'église Saint-Caprais, destinée à recevoir les fourrages militaires, est mise à la disposition des habitants d'Agen pour la célébration du culte ; le magasin de fourrages sera, si possible, transféré dans l'édifice national de Sainte-Foy. — Ordonnance de 300 livres pour Leroy, ingénieur ordinaire.

L. 80. (Registre.) — In-folio de 379 pages.

13 floréal - 1 fructidor an IV. — *Suite des délibérations et arrêtés de l'administration centrale du département.* — Commissaire nommé pour la délimitation du territoire des cantons de Layrac et de Caudecoste. — Réquisitoire pour le paiement de la contribution en nature. — Rangouse, prêtre mis en liberté, est rétabli dans l'exercice de tous ses droits de citoyen, ainsi que Claude Pélissier. — Transfert à la maison d'arrêt d'Agen des prêtres sujets à la déportation qui se trouvent dans la maison de réclusion. — Opposition de Godefroy La Tour d'Auvergne à la vente de biens prétendus nationaux sis dans le Lot-et-Garonne et qu'il affirme lui appartenir. — Vérification des rôles de la contribution foncière de Prayssas. — Demande de l'édifice national dit *La Recette*, pour servir aux établissements administratif et judiciaire du canton de Prayssas. — Carles fils autorisé à prendre un passeport pour aller en Espagne. — Polignac prévenu d'émigration ; jugement envoyé au département par le tribunal criminel d'Agen. — Levée du séquestre apposé sur les biens des enfants Lonjeon-Laprade, au canton de Meilhan.

23 floréal an IV - 29 prairial. — P. 42. — Verdolin, commissaire du directoire exécutif près l'administration cantonale d'Aiguillon, est autorisé à venir passer trois jours à Agen. — Réquisitoire relatif au départ des volontaires pour le canton de Tournon. — Réparations à effectuer au moulin d'Aiguillon. — Arrêté approuvant la nomination faite par le jury de quatre professeurs à l'Ecole centrale : Godailh-Lomagrade, pour la grammaire générale ; Louis Puissant, pour les mathématiques ; Parfait-Lumière ; Louis Delsoert, pour la bibliothèque ; J.-B. Pérès, pour les langues anciennes. — 40 quintaux de froment sont mis à la disposition de l'hôpital Saint-Jacques. — Subsistances pour les troupes qui doivent se rendre à Gontaud. — Il sera délivré une paire de souliers aux condamnés aux fers qui doivent faire le voyage de Rochefort. — Prolongation de la ligne de poste d'Agen à Périgueux, « afin d'ouvrir la communication directe d'Agen avec Paris ». — Main-levée donnée à Joseph et Thérèse Cabanes de tous les biens ayant appartenu à Jean Cabanes, prêtre déporté. — Réquisitoire de Lafont-Cujula relatif à la vente des biens nationaux. — La famille Meslon, canton du Mas-d'Agenais, est réintégrée dans la possession des biens de Meslon, prêtre reclus. — Lacrosse-Sallefranque eximé de la liste des émigrés, ainsi que J.-B. Bideren. — Réquisitoire relatif à la contribution foncière de l'an III dans le canton de Prayssas. — Réorganisation de la garde nationale et formation des colonnes mobiles. — Paiement des réparations faites à la maison de réclusion des ecclésiastiques arrêtés. — J.-B. Lavolvène est

maintenu sur la liste des émigrés. — Décharges diverses de contributions. — Les prêtres reclus dans la maison de justice seront enfermés au ci-devant collège. — Réparations à faire aux écluses de St-Vite, de Lustrac et de Rigoulières, sur le Lot. — Gratien Faurès, de Bordeaux, est eximé de la liste des émigrés.

1-29 messidor an V. — P. 131. — Subsistances pour les prisonniers de guerre. — Arrêté relatif aux 700 prisonniers de guerre autrichiens, qui seront répartis entre les communes du département. — Etablissement des gardes-champêtres dans toutes les communes rurales de la République. — Distribution de fonds aux hospices des communes de Marmande, Nérac, Mézin, Castillonnès, Monflanquin, Villeneuve, Casteljaloux, Port-Marie. — Main-levée du séquestre apposé sur les biens de J.-B. Baulac et de sa femme, la citoyenne Sevin, père et mère d'émigré. — Ordonnance de 38,500 livres en faveur de l'hôpital Saint-Jacques d'Agen. — Main-levée donnée à Macary, d'Agen, père d'émigré, sur ses biens séquestrés. — Etablissement du tribunal criminel au ci-devant couvent de Paulin. — Main-levée du séquestre apposé sur les biens de la veuve Montpezat, mère d'émigré. — Approvisionnements et fournitures de grains pour les prisonniers autrichiens. — Arrêté relatif aux attroupements de bohémiens et d'étrangers dans la commune de Gontaud. — Main-levée du séquestre mis sur les biens de Descorailles, père d'émigré ; même faveur pour la citoyenne Minaud, veuve Moustié; la veuve Fontainemarie, et la citoyenne Genlis, épouse divorcée de Valence, fille et héritière de feu Brûlard Sillery, l'un des députés condamnés à mort par le tribunal révolutionnaire de Paris, le 9 brumaire an II. — Ordonnance de 1,500 francs pour l'exécuteur des jugements criminels, venu du département du Lot. — Zénon Faget et Françoise Lartigue, père et mère d'émigré, sont mis en possession de leurs biens séquestrés. — Suspension de la vente des ustensiles de la fabrique de tabac de Tonneins.— Drême et sa femme réintégrés dans leurs maisons à Tonneins — Marie Paillaube, épouse de J.-B. Sarramia, de Layrac, mise en possession des biens de son frère, prêtre déporté. — Marie Labat, veuve Preyssac, ascendante d'émigré, réintégrée dans ses biens. — Lartigue-Bassabat mis en possession de la partie de ses biens indivise avec la Nation. — Réquisitoire de Lafont-Cujula, relatif à l'organisation de la force publique à Duras. — La famille Pépin est réintégrée dans ses biens ; Larroche, frère et sœur, mis en possession des biens de leur frère, prêtre déporté. — Faveurs identiques accordées à Robert Dubernet, à Louis Léotard et son épouse. — Mission du citoyen Souilhagon à Gontaud. — Arrêté relatif à la vente des biens de Lachaise, émigré. — Marguerite Basques-Salbert, femme divorcée de l'émigré Vigie, réintégrée dans une portion des biens de son père. — Madeleine Montazet, veuve Malvin, obtient main-levée du séquestre apposé sur la moitié du bien de Boussères. — Bernard Mothes-Blanche est réintégré dans ses biens. — Arrêté relatif aux mesures à prendre pour constater la quantité d'assignats qui resteront en caisse le 1er thermidor. — Lucie Coquet, réintégrée dans la jouissance de ses biens. — Déserteurs espagnols autorisés à résider à Auvillars ou à Monflanquin. — Fumel-Montaigu est réintégré dans ses biens. — Vente au citoyen Vital d'une maison, dite de Rangouse, sise dans le cloître St-Etienne d'Agen et « actuellement employée à l'hospice ». — Dubernet et sa femme réintégrés dans leurs biens.

1er-15 thermidor an IV. — P. 255. — Réquisitoire relatif au délit commis dans la commune de Marmande sur l'arbre de la liberté. — Main-levée du séquestre mis sur les biens de la citoyenne Madronnet de Jausselin ; des époux Forcade ; de Béraud ; de la citoyenne Cloupau. — Arrêté relatif aux gardes-champêtres et aux gardes-forestiers. — Gratien Faurès, de Bordeaux, eximé de la liste des émigrés. — Vente du couvent de Layrac et de ses dépendances en faveur de Chammas second. — Cinquante quintaux de grains sont mis à la disposition de la commune d'Agen pour la nourriture des prisonniers et des prêtres reclus. — Sursis à la vente des biens ayant appartenu à Valence, père d'émigré. — 150 prisonniers de guerre envoyés à Castillonnès. — Sabaros Dubédat, prêtre, mis en liberté et réintégré dans ses droits de citoyen. — Main-levée de séquestre accordé aux époux Lavaissière-Verduzan. — La citoyenne Verlhac, veuve Raffin, (canton de Lauzerte), mère d'émigré, obtient qu'une partie de ses biens lui soit rendue. — La municipalité d'Agen est autorisée à prendre « une somme de 2,275 fr. chez son percepteur pour payer les frais et avances faites par des ouvriers pour les fêtes de l'agriculture et de la liberté ». — Antoine Moustier, fils aîné, est définitivement rayé de la liste des émigrés. — Planton, ex-capucin, est autorisé à se retirer chez ses parents, à Villeneuve. — Dartaud aîné est nommé notaire public dans le canton de Houeillès. — Arrêté relatif au logement de la gendarmerie nationale dans le ci-devant couvent des religieuses d'Astaffort.

17 thermidor-1er fructidor an IV. — P. 319. — Troubles dans la commune de Dondas, à raison de la

sonnerie des cloches. — Main-levée du séquestre mis sur les biens de la veuve Bazin. — Démolition de deux toises du mur d'enceinte de Beauville. — Réparations au pont de Lamothe sur la Gupie. — Jeanne Lartigue-Bassabat mise en possession d'une maison à Sainte-Livrade. — Narbonne père, rayé de la liste des émigrés, ainsi qu'Adelaïde Lévis, veuve Valence. — Transfert des prisonniers de guerre à Puymirol. — La veuve Gripière-Moncroc est réintégrée dans ses biens. — Subsistance des prisonniers de guerre. — 800 prisonniers de guerre sont répartis entre les diverses communes du département. — Arrêté relatif à la tour de Saint-Louis d'Agen, portant que cette tour ne peut être vendue, attendu que c'est un bien communal. — Moyens de faire rentrer les contributions. — Contribution foncière de l'an IV payable en denrées. — Main-levée de séquestre mis sur les biens de la famille Gratiolet. — Alexandre Drême sera rayé de la liste des émigrés ; ses héritiers seront, en conséquence, mis en possession de ses biens. — Castex jeune est nommé notaire public à Meilhan ; Malauzet, à Villeneuve; Tessier, à Saint-Barthélémy; Chaudordy, à Agen.

L. 81. (Registre.) — In-folio de 193 pages.

6 messidor - 28 fructidor an IV.— *Suite des délibérations et arrêtés de l'administration centrale du département.* — Arrêté relatif à la répartition des prisonniers de guerre. — Nomination d'instituteurs aux écoles primaires du département. — Lomet élu professeur de physique et de chimie expérimentale à l'Ecole centrale. — Main-levée du séquestre mis sur des biens de Marie Beaupoil-Lassegrive. — Arrêté relatif aux déserteurs espagnols, qui restent sur le territoire de la République après la conclusion de la paix. — Main-levée provisoire du séquestre apposé sur les biens de Delas Coulomb de Nouaillac et de la citoyenne Lavaissière, sa femme ; — de Narbonne; de Bernard Léonard et Anne Canel; de Jean-Louis Caucebanne-Baudignan de Nérac ; et Labourgade, veuve Lesage, ascendants d'émigrés. — Maison d'arrêt des femmes et filles à Tonneins. — Main-levée de séquestre pour les familles Beaupuy; Grave ; Dubousquet-Caubeyres ; Lagarde, veuve Boubée ; Cambon et Marie Brisol ; Ducasse et Roland-Latour. — Arrêtés pour l'emprunt forcé ; — pour l'exécution de la loi sur la contribution foncière. — Déclaration de biens : Descorailles, Maisonneuve, Dumoulin. — Abandon d'une partie de leurs biens faite par le citoyen et la citoyenne Dijon « pour la portion revenant à la Nation ». — La citoyenne Montpezat fait opposition à la vente de la maison de son frère aîné. — Vente d'immeubles provenant de Sillery, ci-devant seigneur de Castelnau-sur-Gupie, émigré. — Arrêté relatif à la municipalité de Gontaud et sur les troubles occasionnés par les individus connus sous le nom de *Bohèmes*. — Main-levée de séquestre accordé à Claude-Victor Renan, père d'émigré. — 500 quintaux de blé fournis par la commune de Monflanquin à celle de Bordeaux. — Maintien de la tranquillité publique et surveillance des prisonniers de guerre. — La citoyenne Batz-Trenqueléon aînée obtient « main-levée des quatre douzièmes de l'argenterie et bijoux saisis au préjudice de sa famille par procès-verbal des 23 et 25 avril 1793. » — Arrêté qui nomme le citoyen Basset, juge de paix du canton de Saint-Front, pour tiers expert dans l'estimation des biens de Fumel.

14-28 thermidor an IV. — P. 74. — Visite des moulins et usines conformément à la loi du 8 avril 1793. — Lettre sur les bohémiens qui séjournent dans le canton du Mas-d'Agenais. — Nourriture des prisonniers de guerre cantonnés à Puymirol. — Surveillance des prisonniers de guerre. — Main-levée provisoire du séquestre mis sur les biens des Lacrosse-Grenade ; de la citoyenne Jeanne Lisle-Darmand, mère d'émigré. — Lettre au « citoyen Boussion, représentant du peuple, maintenant à Agen, pour l'inviter à se réunir aux membres du département pour délibérer sur les moyens à prendre pour maintenir la tranquillité publique qui a été menacée à raison d'une querelle qui a eu lieu entre des jeunes gens de cette commune dont l'un a été tué d'un coup de sabre. » — Remise des meubles et immeubles appartenant à Babie, prêtre décédé en réclusion ; — aux citoyens Rauzet, Flamans et Labolle, frères et sœurs. — Il est accordé à la citoyenne Mothes-Blanche, née Raffin, une somme de 3.200 livres pour lui tenir lieu de pension alimentaire. — L'administration municipale du canton de Fumel produira « les titres sur lesquels elle se fonde pour faire eximer de la soumission faite par Maxime Fumel, la place, le foirail et la promenade qu'elle réclame comme objets communaux ». — Arrêtés relatifs à Marguerite Raymond, femme divorcée de Dubousquet ; à Béchon-Caussade.

2-28 fructidor an IV. — P. 99. — J.-B. Mouchet-Taillebourg, rayé définitivement de la liste des émigrés. — Subsistances pour les prisonniers de guerre. — Arrêtés relatifs : au passage du bac à Aiguillon ; — aux passages des rivières dans le département ; — aux

citoyennes Vacquié, de Nérac; — à l'estimation du presbytère de Fourques, qui est annulée; — à la négligence mise par l'administration cantonale de Duras à recouvrer les contributions; — à la levée du séquestre mis sur les biens de Thérèse Lévêque, veuve Compagnon, mère d'émigré; — à un secours de 30,000 livres accordé à l'hôpital d'Agen; — à Jouan-le-Jeune, de Tonneins, qui demande à être remboursé des réparations et améliorations qu'il a faites à une maison provenant du citoyen Drême; — aux travaux à exécuter sur la route d'Agen à Villeneuve, à la sortie de Garrimas; — à l'atelier à établir sur la route de Bordeaux à Toulouse, depuis Croquelardit jusqu'à Laspeyres et sur la route d'Agen à Cahors entre la *demi-lune* et le chemin de Montanou; — aux mesures à prendre pour en finir avec le recouvrement de l'emprunt forcé; — à la citoyenne épouse de Géry d'Abzac, émigré; — aux réparations à effectuer au moulin à eau, dit du *Tamissage*, sur la Dourdagne, canton de Duras; — à l'organisation de l'administration cantonale de Penne; — aux réparations à effectuer incessamment aux prisons d'Agen par le citoyen Tonnelé; — au magasin de blé de Paulin; — aux citoyennes Moustier, de Marmande; — à la vente du couvent des religieuses d'Astaffort; — aux journées de travail fixées à un franc, valeur métallique; — aux militaires, qui attendent la fixation de leurs pensions; — au citoyen Montalembert; — à la main-levée du séquestre mis sur la bibliothèque de Caulet, prêtre, en faveur de Mathieu Caulet, neveu de ce dernier. — Biens de Meslon de nouveau séquestrés, à cause de l'émigration de son neveu Camiran.

2e-4e jour complémentaire de l'an IV. — P. 173. — Installation du tribunal correctionnel d'Agen dans une partie de la maison qu'occupait autrefois l'administration du district. — Arrêtés relatifs aux réparations des prisons de Tonneins; à l'établissement d'une maison d'arrêt et de correction dans cette ville, à la nourriture de la gendarmerie; aux réparations à effectuer à l'écluse de Saint-Vite; à la citoyenne Peyronnencq, épouse de Batz-Trenqueléon, réintégrée dans une partie de ses biens; au partage des biens de Trenqueléon, émigré

L. 82. (Registre.) — In-folio de 379 pages dont 130 seulement utilisés.

3 fructidor-5e jour complémentaire de l'an IV. — *Suite des délibérations et arrêtés de l'administration centrale du département.* — Prétention de Jouan le Jeune qui persiste à garder la maison du citoyen Drême, malgré l'arrêté du département qui annule le bail à ferme de ladite maison. — Marins arrêtés à Marmande conduits à Toulon. — Arrêtés relatifs au taillage des bois nationaux; — au presbytère de Thézac dont jouit Espinasse; — à l'arbre de la liberté de Sérignac, contre lequel « a vomi des injures » le nommé Joseph Cadure, laboureur, déserteur d'Espagne et natif de la Hongrie; le coupable est dénoncé à l'accusateur public. — L'administration municipale d'Agen dénoncera les provocateurs des troubles survenus dans cette ville, le 24 thermidor, où il y eut « un combat singulier dont les suites malheureuses faisaient craindre pour la tranquillité publique »; « des groupes considérables se formaient sur les promenades »; on remarquait une certaine agitation et des propos séditieux étaient tenus par diverses personnes. — Chausié, ex-capucin, est autorisé à rester reclus chez ses sœurs, à Villeneuve. — Approbation du projet du receveur général pour la levée des contributions. — Arrêté relatif au paiement de la contribution de l'an III. — Le payeur général devra payer à Noguès, prêtre, la pension qui lui a été attribuée à titre de secours par la loi du 2 frimaire an II. — Biens des citoyennes d'Abzac. — Mesures prises pour maintenir l'ordre public dans la commune de Lauzun et la purger des vagabonds qui commencent à s'y introduire. — Biens de Romefort. — Cinquante quintaux de blé sont mis à la disposition de la commune d'Agen pour la nourriture des prisonniers et prêtres reclus. — Dupuy et Boué autorisés à occuper un emplacement contigu à l'église Saint-Caprais d'Agen.

15-29 fructidor an IV. — P. 54. — La commune de Marmande est autorisée à vendre les effets mobiliers d'Elisabeth Drouilhet. — Réquisitoire relatif aux caisses publiques. — Réparations à la digue du moulin de Nazareth. — Main-levée du séquestre mis sur les biens de Lamothe-Vedel, frères et sœurs. — Phébade Montpezat est rayé de la liste des émigrés. — Approbation de la nomination de J.-B. Caylar comme professeur de législation à l'Ecole centrale du département. — Réparations à la route d'Agen à Cahors. — Tarifs pour le passage du bac établi sur la Garonne dans le canton d'Agen.

1er-5 jour complémentaire an IV. — P. 107. — Arrêté relatif à l'anniversaire de la République :

« *Article 1er*. — Toutes les autorités constituées, tous les corps civils et militaires, les jurys d'instruction publique, les institutions avec leurs élèves sont invités à assister à cette fête.

« *Article 2.* — L'administration centrale attend du patriotisme tant de fois manifesté par les citoyens de la commune d'Agen que ce sentiment paraîtra, ce jour, dans toute sa pureté et toute son énergie par l'affluence des citoyens, la gaieté, la fraternité, la décence.

« *Article 3.* — L'ouverture de l'année républicaine sera annoncée, à minuit précis entrant le 1er vendémiaire, par une salve d'artillerie. L'administration municipale de la commune est invitée à prévenir ses concitoyens, afin que ce signal ne soit celui d'aucune espèce d'alarme.

« *Article 4.* — Le lever du soleil sera annoncé de la même manière.

« *Article 5.* — A neuf heures précises du matin, tous les fonctionnaires publics se rendront, avec les employés près l'autorité constituée dont ils font partie, à la salle ordinaire des séances de l'administration centrale.

Les instituteurs de la jeunesse se rendront, à la même heure dans le même édifice, avec leurs élèves, en chantant des hymnes et tenant en main des rameaux de chêne.

« *Article 6.* — Il sera formé quatre groupes représentant les quatre saisons et les douze mois de l'année républicaine.

« Le premier groupe destiné à représenter l'automne, sera composé de douze pères et mères de famille.

« Il sera précédé de trois jeunes filles portant : l'une, une corbeille de vendange; l'autre, une corbeille de fruits d'automne couverts d'une gaze transparente; et la troisième portant une corbeille couverte d'un voile tricolore, sur lequel seront inscrits ces mots : *Repos de la nature.*

« Le deuxième groupe sera composé de douze vieillards représentant l'hiver. Il sera précédé de trois jeunes garçons ; le premier portant cette inscription : *Nivôse. L'homme jouit du fruit de son travail;* le second : *Pluviôse. Soirées paisibles et républicaines;* le troisième : *Ventôse. L'heure du travail approche.*

« Le troisième groupe, formé de douze jeunes enfans des deux sexes, vêtus de blancs et ornés de rubans tricolores, annonçant le printemps, sera précédé de trois enfans, dont le premier portera un vase de grains commençant à germer ; le deuxième, une corbeille de fleurs ; et le troisième, une corbeille pleine de gazon.

« Le quatrième groupe, composé de 12 jeunes époux et épouses, annonçant l'été, sera précédé de trois enfans portant : le premier, une corbeille d'épis ou de grains ; le deuxième, un vase de parfums, le troisième, une corbeille de fruits d'été.

« *Article 7.* — Ces quatre groupes se réuniront avec le corps de musique dans la grande salle des séances de l'administration centrale. L'administration municipale d'Agen est invitée à désigner les citoyens, les citoyennes et les jeunes enfans qui doivent former ces groupes.

« Quatre citoyens sont invités à diriger et surveiller l'exécution de ces détails. L'administration nomme à cet effet les citoyens Falagret, fils aîné, Menne, fils aîné, Lacoste, fils aîné de la veuve, et Fauché, fils de la veuve.

« *Article 8.* — La compagnie des vétérans, la gendarmerie nationale, un détachement de la garde nationale se rendront dans la cour du département et se formeront en haie depuis le perron de la grande salle, ci-devant église, jusqu'au perron de la porte d'entrée de la maison du département.

« *Article 9.* — Les autorités constituées sortant par cette dernière porte se rendront à la porte d'entrée de la grande salle pour ouvrir les portes du temple de l'année. Au milieu des autorités constituées sera porté, avec un respect religieux, l'acte constitutionnel de la République française. Il sera confié à deux vétérans et deux défenseurs de la patrie restés sur leurs foyers par suite de blessures honorables reçues à la guerre de la liberté. L'administration municipale d'Agen est chargée de désigner ceux qui rempliront ces fonctions honorables.

« *Article 10.* — Le président frappera à la porte du temple de l'année, qui sera ouvert sur le champ, au bruit d'une salve d'artillerie et des cris de *Vive la République!*

« *Article 11.* — Le corps de musique exécutera alors l'hymne : *La victoire, en chantant...*

« *Article 12.* — Le président de l'administration centrale annoncera l'objet de la fête par un discours civique.

« *Article 13.* — Le cortège partira de là pour se rendre auprès de l'autel de la patrie.

Article 14. — Après y être parvenu, le président de l'administration centrale recevra l'acte constitutionnel des mains respectables auxquelles il aura été confié, et lira au peuple assemblé la déclaration des droits et des devoirs qui précède la Constitution de l'an III et le premier article de cette Constitution.

« *Article 15.* — Cette lecture sera suivie de l'hymne

à l'égalité, paroles du représentant Chénier, musique de Catel.

« *Article 16.* — Le jury d'instruction centrale déclarera publiquement les noms des citoyens du département qu'ils auront jugés avoir contribué, par leurs écrits, à l'établissement de la République.

« *Article 17.* — Pour engager les gens à s'accoutumer à célébrer de bonne heure les vertus républicaines, il sera établi un concours, auquel ne sera admis aucun jeune homme au-dessus de 16 ans.

« Les instituteurs sont invités à se rassembler à cet effet le troisième jour complémentaire, dans une des salles de la maison commune, à l'heure qui leur sera indiquée par l'administration municipale et, là, sous la présidence d'un administrateur municipal, ils délibèreront, à la pluralité des voix, les sujets qu'ils devront proposer pour sujets de prix à leur élèves. Le résultat de la délibération devra être secret.

« Le 4me complémentaire, chaque instituteur déclarera à ses élèves le sujet proposé au concours. Les jeunes gens qui voudront concourir s'occuperont de suite, exclusivement à tout autre travail, à composer un petit discours.

« Les discours seront remis clos et cachetés à l'instituteur qui les remettra le lendemain au jury d'instruction des écoles primaires.

« *Article 18.* — Si quelque orateur ou poète citoyen veut composer ou a déjà composé quelque ouvrage patriotique qu'il veuille présenter à un concours plus proportionné à son âge et à ses talens, il en fera la remise le sixième jour complémentaire au plus tard au jury de l'Ecole centrale.

« *Article 19.* — Les jurys d'instruction déclareront, chacun en ce qui les concerne, les ouvrages qui leur auront paru mériter le prix ; les ouvrages seront lus et leur auteurs couronnés s'ils sont présens.

« *Article 20.* — Après cette cérémonie le cortège rentrera dans le même ordre.

« *Article 21.* — L'après-midi, à 5 heures du soir, les mêmes corps, les mêmes groupes et les mêmes détachemens se réuniront au département pour se rendre au Champ de Mars et célébrer la fête par des jeux et des danses.

« Si quelque citoyen veut courir à cheval, il ira se faire inscrire à l'administration municipale qui demeure invitée, dans le cas ou il serait présenté cinq concurrens, à désigner et faire préparer l'enceinte destinée à la course à cheval.

« *Article 22.* — Le présent arrêté sera imprimé en placard au nombre de 200 exemplaires, publié et affiché dans tous les lieux ordinaires de la commune d'Agen. Il sera adressé au Ministre de l'Intérieur. »

Guillaume Sylvestre et autres mis en possession des biens de Ducros, prêtre déporté.

L. 83. (Registre.) — In-folio de 279 pages.

1er Vendémiaire - 27 frimaire an V. — *Délibérations et arrêtés de l'administration centrale du département.* — Procès-verbal relatif à la fête de l'anniversaire de la République. — Secondat-Montesquieu rayé de la liste des émigrés, ainsi que Guillaume Béraud, défenseur de la patrie. — Gothich Kirn, déserteur wurtembourgeois, résidant depuis deux ans à Damazan, est nommé interprète pour les prisonniers de guerre. — Durand, d'Agen, soumissionnaire pour la chapelle des Pénitents Gris. — Acceptation des assignats et des coupons de l'emprunt forcé pour le payement des contributions directes de l'an IV. — Remise des effets provenant de Delpech, prêtre mort en réclusion, à ses neveux et héritiers. — Remise à Teyssiné des effets mobiliers ayant appartenu à son frère, prêtre déporté. — Leroy, ingénieur ordinaire, se transportera à Casteljaloux pour y inspecter les bâtiments nationaux. — Réquisitoire et arrêtés relatifs aux assemblées primaires. — Plaintes contre des agents municipaux qui n'ont pas pris possession de leur poste. — Réimpression de la loi relative aux honneurs à rendre aux défenseurs de la patrie. — Jean Pichard rayé de la liste des émigrés. — Main-levée de séquestre concernant les citoyens Solminihac, Mallevant et Marc Carbonnier. — Réparations aux prisons d'Agen. — Reconstruction d'un pont sur la route d'Agen à Cahors, à Montanon, aux frais de la République. — Nomination d'instituteurs et d'institutrices primaires. — Bax, soumissionnaire de l'église et cimetière de Saint-Germain, canton de Montagnac. — Bons reçus en payement des contributions de l'an IV. — Vente de vieux bois à Penne, provenant des dépouilles des églises de cette commune. — Réparations à faire aux maisons d'arrêt et de correction de Nérac. — Affaires concernant le presbytère de Fourques; — le recouvrement des contributions antérieures à l'an IV. — L'ingénieur en chef est chargé de dresser le plan de l'Evêché, de ses dépendances et de l'enclos attenant au ci-devant Séminaire, pour y établir l'Ecole centrale. — Indemnité, à défaut de maison et de jardin, à accorder aux instituteurs et institutrices; minimum : 80 livres pour la mai-

son, 40 livres pour le jardin; la rétribution qu'ils toucheront de leurs élèves est fixée à 1 livre par jour pour ceux qui apprennent seulement à lire ; à 1 l. 10 s., pour l'enseignement de la lecture et de l'écriture, et 2 livres pour ceux qui apprendront en outre à compter. Les administrations municipales pourront exempter de la rétribution scolaire le quart des élèves de l'école primaire. — Lamartigne, prêtre, est mis en réclusion chez ses parents, à Cancon. — Ordonnance de 4,000 livres, en numéraire, pour l'hospice de Marmande. — Inspection de l'église Saint-Sernin de Villeneuve par Dergny, ingénieur en chef. — Réquisitoire de Lafont-Cujula sur les patentes de l'an V. — Organisation de l'Ecole centrale; 6 professeurs et 1 bibliothécaire ont été nommés :

PREMIÈRE SECTION

Dessin : Parfait-Lumière.
Langues anciennes : Pérès.

DEUXIÈME SECTION

Mathématiques : Louis Puissant.
Physique et chimie expérimentale : Lomet.

TROISIÈME SECTION

Grammaire générale : Godailh.
Législation : Caylar.
Bibliothécaire : Delsoert.

Ouverture des cours le 1er frimaire an V ; les élèves ne seront admis : à la 1re section, qu'à l'âge de 12 ans ; à la 2e, à 14 ans ; à la 3e, à 16 ans. La rétribution annuelle est fixée à 25 livres, valeur métallique. Un quart des élèves pourra se voir dispensé de toute rétribution. — Nomination d'instituteurs primaires. — Remise, en faveur de Monedières frères, de meubles confisqués et déposés à Valence. — Fournitures de fourrages et vente de maïs.

1-21 brumaire an V. — P. 102. — Négligence apportée par les agents municipaux du canton de Seyches dans le recouvrement des contributions. — Paiement des réparations au couvent des religieuses de Port-Sainte-Marie. — Choix des livres pour les écoles libres : *Catéchisme français ou principes de philosophie, de morale et de politique républicaine* ; — *Grammaire française* de Lhomond ; — *Grammaire élémentaire et mécanique* à l'usage des enfants de dix à quatorze ans. — Ordonnance de 4.000 livres en papier monnaie pour l'hôpital d'Agen. — Envoi à Delsoert, bibliothécaire de l'Ecole centrale, des trois volumes ci-dessus mentionnés. — Recurement des ruisseaux dans la commune de Puch. — Visite du moulin de La Bacqueyre, sur la rivière de l'Avance, par l'ingénieur en chef. — Passeports délivrés à Gothich Kirn et Jacob Terré, déserteurs du Wurtemberg, qui veulent regagner leur patrie. — Affaires concernant les religionnaires fugitifs. — Pelet d'Anglade rayé de la liste des émigrés. — Maintien de la tranquilité publique et colonnes mobiles de citoyens. — Evaluations des biens d'Imbert, émigré (commune de Barbaste). — Réparations au ci-devant évêché. — Estimation ordonné des meubles et effets qui se trouvent au château de Fumel et à Saint-Front. — Arrêté relatif à l'établissement des gardes-champêtres. - Paiement des réparations faites au couvent des religieuses de Port-Sainte-Marie. — Lettre au ministre de l'intérieur « pour lui demander les fonds et l'autorisation d'acquitter le traitement du citoyen Parfait-Lumière, professeur de dessin à l'Ecole centrale, à compter du 15 fructidor dernier, jour où il a cessé de recevoir son traitement de capitaine d'infanterie de l'armée d'Italie ». — Réparations à l'Ecole centrale établi au ci-devant évêché. — Remises d'armes à plusieurs citoyens. — Contraintes diverses. — Arrêté relatif à la ci-devant abbaye de Clairac ; — à plusieurs citoyens de Castelculier, qui ne peuvent obtenir la destitution de Lespinasse, instituteur de l'école primaire. — Partage des meubles de la citoyenne Lartigue Bassabat, « fille religieuse ». — Escodera, de Monclar, est mis en possession de tous les biens ayant appartenu à son fils, prêtre déporté ; mêmes faveurs pour Gibert et Gimbal.

24-29 brumaire an V. — P. 201. — Installation de l'Ecole centrale du département. Programme de la fête qui aura lieu le décadi suivant, 30 brumaire. — « Arrêté portant qu'il sera fait un feu commun » dans la maison de réclusion des prêtres d'Agen. — Le cimetière de Golfech sera transféré sur un terrain offert par Grèze, citoyen de la même commune. — Marthe Dupré et le citoyen Donnodevie mis en possession des biens meubles séquestrés ayant appartenu à Jean Dupré, prêtre déporté, dont ils sont les héritiers présomptifs. — Organisation de la colonne mobile de Nérac. — Saint-Amans, membre du jury central d'instruction publique, donne sa démission. Bergognié, juge du tribunal civil du département, est élu à sa place. — Vente des ornements d'église trouvés dans une chambre du ci-devant évêché d'Agen. — Pension accordée à Monbec, prêtre, de Clairac. — Nomination de Saint-Amans comme professeur d'histoire naturelle à l'Ecole centrale. — Arrêté qui ordonne l'inscription de Grammont fils sur la liste des émigrés. — Secours accordés aux parents des défenseurs de la patrie dans la commune de Penne.

1er-27 frimaire an V. — P. 246. — Achat de mobilier pour l'Ecole centrale. — Dépenses d'agrandissement de l'échafaud. — Etablissement de deux maisons d'arrêt à Nérac. — Remise aux archives du département des titres et papiers du district de Valence. — Restitution à la citoyenne d'Abzac d'une bibliothèque qui lui fut confisquée. — Malateste Beaufort, prêtre reclus, est autorisé à se retirer chez le citoyen Malateste, à Villeneuve. — Réquisitoire relatif à l'exécution des ordres du gouvernement. — Sursis à la vente du moulin de Bézodis, canton de Dunes. — Ordonnances de paiement pour Parfait-Lumière et Caylar, professeurs à l'Ecole centrale. — Suspension des agents municipaux de Boussès et de Libans. — Fournitures de vivres aux prisonniers de guerre cantonnés à Bouglon. — Arrêté qui surseoit au recurement du ruisseau de l'Extresol, canton de Caudecoste. — Arrêté relatif aux gradins de la chapelle des Pénitents gris, acquise par Durand, maître amidonnier d'Agen. — Beynard, mise en possession des biens de Beynard, prêtre déporté. — Arrêté relatif à l'exécution de la loi du 20 septembre 1792 sur le mode de constater l'état-civil des citoyens.

L. 84. (Registre.) — In-folio de 379 pages.

2 vendémiaire - 28 nivôse an V. — *Suite des délibérations et arrêtés de l'administration centrale du département.* — Le citoyen Lamarque, administrateur du département, est chargé d'inspecter le château d'Aiguillon, le moulin et les autres édifices nationaux. — Attroupement dénoncé par Jean Renaud, acquéreur du presbytère de Gimbrède (canton de Montagnac-sur-Lède) ; ce citoyen, voulant exercer ses droits de propriétaire, fut insulté et menacé ; les femmes sonnèrent le toscin. — Arrêtés relatifs : au couvent de Picpus, à Tonneins ; — au payement des vétérans qui ont gardé la pépinière hors la porte du Pin, à Agen, pendant les trois jours de foire. — Appointements des employés de l'administration cantonale d'Agen. — Réparations à faire à la maison occupée par le ci-devant district, et qui doit servir de local au tribunal correctionnel d'Agen. — Payement du canonnier dont on a utilisé les services pour la fête du 1er vendémiaire; — du sculpteur qui a dressé l'autel, l'estrade et les gradins de l'autel établi pour cette fête au Champ de Mars, ci-devant Gravier. — Recurement du ruisseau de la Séoune et des fossés qui y aboutissent. — Réquisition de Lafont sur un attroupement qui s'est formé contre l'acquéreur du presbytère de Saint-Géraud ; les séditieux l'ont empêché de sortir, ont envahi le presbytère, démoli la toiture et dévasté l'intérieur du bâtiment. — Benoît Berreté est nommé notaire à Feugarolles. — Solde des dépenses faites pour le jour anniversaire de la République. — Le citoyen d'Abzac est rayé de la liste des émigrés. — Villepreux, prêtre reclus, est mis en liberté et renvoyé dans le canton de La Sauvetat. — Arrêtés relatifs : aux dévastations commises, dans la nuit du 7 au 8 vendémiaire, au presbytère de Saint-Géraud ; — à la subsistance des prisonniers et des prêtres reclus ; — à la salle du tribunal criminel ; — à la boulangerie militaire installée au couvent du Chapelet d'Agen ; — à l'acqueduc, qui se trouve à la sortie de Saint-Antoine, canton de Pujols, et qui sera réparé ; — au salaire de Ducros, concierge du ci devant évêché, qui touche 1.000 livres; — à l'hôpital de Marmande, qui reçoit un secours de 4.000 livres, valeur métallique. — Ordonnance de 750 francs, mandats valeur nominale, pour Delsoert, bibliothécaire de l'Ecole centrale. — Phiquepal est nommé administrateur du département en remplacement de Barsalou. — Thérèse Loupés, veuve d'Anglade, rayée de la liste des émigrés, ainsi que Négré, sous-chef de la marine. — Loi annulant l'arrêté du représentant du peuple Pélissier, du 26 brumaire an III, relatif à l'ouverture d'une route entre Espalais et Valence. — Réquisitoire de Lafont sur les colonnes mobiles qui ont refusé de marcher. — Suppression de l'administration cantonale établie à Clairac ; des anciens états de population fixaient à 5.647 habitants la population de cette commune qui, en réalité, ne compte que 4.713 âmes. — Partage des biens de Prosper Lamothe. — Réorganisation des bureaux de l'administration centrale ; fixation du traitement des employés. — Formation de la colonne mobile des cantons de Valence et de Beauville. — Adjudication des vivres et fourrages destinés à la gendarmerie. — Arrêtés relatifs: aux biens de Montpezat ; — au tribunal civil, dont le local est réparé ; — à Fournet, greffier de l'hospice des enfants de la patrie, à qui sont accordés les mêmes appointements qu'aux chefs de bureau de l'administration centrale ; — aux réparations à faire aux prisons d'Agen ; — à Capot, prêtre, qui « sera considéré comme ayant prêté, dans le délai fixé, le serment prescrit par la loi du 15 août 1792 » ; — à une dénonciation contre Dorniac, commissaire du directoire exécutif à Saint-Maurin, qui s'est permis de dégrader l'église des ci-devant bénédictins de la ville, dont il est acquéreur ; — à l'emprunt forcé ; — au dessèchement des marais de Brax.

18-30 brumaire an V. — P. 125. — Remise de la bibliothèque de Caulet. — Défrichement de la pépinière du département. — Partage des biens du citoyen d'Ostrac. — Arrêté relatif à Pierre Rigal et Roché, soumissionnaires du couvent d'Astaffort.—Réquisitoire relatif au refus formulé par quelques agents municipaux du canton de Houeillès de remplir leurs fonctions. —Remboursement de grains.—Paulin Hébrard est élu membre du jury d'instruction publique en remplacement de Saint-Amans. — Passeport accordé à Barre, sellier, pour se rendre en Espagne. — Réparations à la maison de justice d'Agen.— Nominations d'instituteurs et de gardes-champêtres : Mouillac est nommé instituteur à Agen à la place de Rouby. — Inauguration de l'Ecole centrale : prestations de serment ; discours divers.

2-28 frimaire an V. — P. 173. — Mise en liberté de Villepreux, prêtre. — 50 quintaux de grains sont mis à la disposition de la commune d'Agen pour la nourriture des prêtres reclus et des prisonniers de guerre. — Arrêtés relatifs à la famille Grammont ; — à Delsoert, bibliothécaire de l'Ecole centrale ; — à Pichard, eximé de la liste des émigrés ; — à l'organisation des assemblées primaires communales et électorales ; — aux prisons de Tonneins, qui sont réparées ; aux prisons d'Agen ; — aux casernes occupées par la compagnie des vétérans nationaux ; au paiement des lits destinés aux prêtres reclus. — Main-levée du séquestre mis sur les biens de Coste, prêtre reclus ; — de Bazin, veuve Guyonnet. — Réparations à faire à la maison des insensés d'Agen. — Malateste, prêtre reclus, réintégré dans ses biens. — Dergny, ingénieur en chef du département, invité à faire lever le plan du couvent des religieuses clarisses de Nérac. — Réparations des prisons de Villeneuve. — Laperche, de Tonneins, acquéreur du moulin d'Aiguillon, obtient d'être dispensé de payer le second sixième de sa soumission. — Travaux à la pépinière du département. — Blé mis à la disposition de Pérès, professeur à l'Ecole centrale. — Nominations de gardes-champêtres.

2-28 nivôse an V. — P. 291. — Thérèse Maurineau, veuve Dupuy, mise en possession des livres provenant de son frère, prêtre déporté. — Ordonnance de paiement pour les professeurs de l'Ecole centrale. — Ordonnance de 75 livres en faveur de Durand, amidonnier, locataire de la ci-devant société populaire d'Agen ; — dette de ladite société. — Vente du moulin du Clavier, situé sur l'Avance, canton de Bouglon, en faveur de Botet-Lacaze. — Division des cantons de Sainte-Livrade et de Castelmoron. — Jugement rendu par le tribunal civil contre la commune de Saint-Médard. — Réunion prolongée de la paroisse de Bonaguil au canton de Fumel. — Le directeur des domaines nationaux est chargé de faire procéder à la location du ci-devant château d'Aiguillon. — Paiement des impressions du citoyen Noubel. — Réquisitoire relatif au paiement des marins. — Réparations à faire à la tour servant de logement à l'exécuteur des jugements criminels. — Vente de l'église dite du Cluset, canton de Dunes. — Travaux publics pour la construction de huit ponts sur la route de Bordeaux à Cahors, entre Villeneuve et le ruisseau de Fongaudail. — Arrêté relatif à l'hôpital d'Aiguillon.

L. 85. (Registre.) — In-folio de 379 pages.

27 frimaire - 9 ventôse an V. — *Suite des délibérations et arrêtés de l'administration centrale du département.* — Affaires relatives : à la maison presbytérale d'Estillac ; — à l'église des bénédictins de Saint-Maurin ; — au paiement du traitement du citoyen Delsoert, bibliothécaire de l'Ecole centrale, pour le mois de frimaire, moitié en grains, moitié en mandats ; aux frais de vente des ornements d'église trouvés au ci-devant évêché ; — à la visite des établissements nationaux de Valence dont est chargé Orliac 5e ; — à l'établissement d'une maison d'arrêt à Valence ; — à l'état civil des citoyens ; — à la fournitures des vivres, fourrages et bois pour la gendarmerie, dont sera chargé Chaulet cadet ; — aux citoyens Lessence et Bouchet, nommés gardes-champêtres de la commune de Moncrabeau. — Arrêté qui ordonne la mise en liberté de tous les ecclésiastiques qui, en exécution de la loi du 3 brumaire an IV, avaient été mis en réclusion dans la maison du ci-devant collège d'Agen ou dans des maisons particulières.— Transfert des prisonniers de guerre de Francescas à Nérac. — Arrêtés relatifs : aux gardes-champêtres du canton de Castelsagrat; — à la nomination de Salinières comme notaire public à Sérignac-de-Laplume ; — à la formation des colonnes mobiles dans plusieurs cantons ; — à la recherche des mandats qui se trouvent dans les caisses du département, dont se sont chargés J-B. Dijon et Cie. — Ordonnance de paiement, en faveur de Pérès, professeur de l'Ecole centrale, de son traitement de frimaire, à raison de 2,000 livres par an, payable moitié en blé, moitié en mandats. — Délimitation du canton de Saint-Barthélémy.— Vente des chevaux de l'administration destinés aux travaux publics.

15-19 nivôse an V. — P. 85. — La commune de Perville reste attachée au canton de Castelsagrat. — Gardes-champêtres du canton de Monclar. — Dénonciation à l'accusateur public de l'attentat commis dans la ci-devant église de Montardet, servant de dépôt de fourrages ; des détenus ont réussi à s'y introduire durant la nuit, et enlevé pailles et foins y déposés. — Réparations au portail des Cordeliers d'Agen; aux prisons de Tonneins. — La paroisse de Lagrangerie fera partie du canton de Nérac et non de celui de Barbaste. — Arrêté portant que les prisonniers de guerre cantonnés à Francescas continueront à résider dans ce même lieu. — Etienne Borie reçu gratuitement à l'Ecole centrale. — Réparations à l'Ecole centrale, ci-devant évêché. — Traitement des concierges et officiers de santé des maisons d'arrêt et de justice. — Adjudication à faire pour la constructien de 21 ponts de halage sur le Lot et la Garonne. — Paiement des contributions dans le canton de Prayssas. — Arrêté relatif à l'attentat commis sur l'arbre de la liberté dans le chef-lieu du canton de Labastide. — Attentat analogue à Puymirol ; les auteurs de ces attentats sont dénoncés à l'accusateur public. — Arrêté relatif à l'échenillage des arbres. — Nomination de Fabe comme notaire à Agen. — Délimitation du canton de Roquecor. — Vérification des grains mis à la disposition de la marine.

1-13 pluviôse an V. — P. 174. — Tessier nommé notaire à Miramont. — La ci-devant paroisse de Cuzorn continuera à faire partie du canton de Fumel. — Arrêté annulant la soumission de Fontanié pour le couvent des religieuses du Paravis, au Port-Sainte-Marie. — Réparations à la tour servant de logement au bourreau ; l'adjudication sera annulée par la commune d'Agen, attendu que « l'exécuteur des jugements doit pourvoir lui-même à son logement ». — Main-levée du séquestre mis sur les biens de Passelaygue, père d'émigré. — Dégradations commises au couvent d'Astaffort. — Dupré-Genés rayé de la liste des émigrés. — Arrêté contre l'acquéreur du presbytère de la commune de Cazeneuve, canton de Sainte-Livrade. — Refus du citoyen Laval de percevoir les contributions de l'an V. — Secours de 300 livres, valeur métallique, accordé à l'hospice de Villeneuve. — Remise à Lavergne, ci-devant ermite, de plusieurs effets lui appartenant. — Transport de grave sur le chemin d'Agen à Cahors. — Remise de deux tapisseries à la citoyenne Montalembert. — Restitution à Claude Passelaygue de la bibliothèque qui lui appartient. — Vente de la maison presbytérale de Condat au citoyen Cabrit. — Marliac réintégré dans la jouissance de ses biens, meubles et effets. — Démolition des murs de Sainte-Bazeille. — Recurement des ruisseaux du canton de Bruch. — Nominations de gardes-champêtres dans les cantons de Villeneuve et de Saint-Front. — Rajat accusé d'avoir dévasté le presbytère de Montaud. — Réparations à faire au prétoire civil et criminel d'Agen.

15-29 pluviôse an V. — P. 248. — Nominations de gardes-champêtres au canton de Laroque. — Ducros, prêtre, est réintégré dans ses biens. — Fixation des arrondissements des deux juges de paix de Marmande et d'Agen. — Vente de grains. — Construction de deux ponts sur la route de Couthures à Cocumont. — Réparations à faire au pont de Lavardac et à la traverse de Nicole. — Nomination d'Alexandre Jarente comme professeur de Belles-Lettres à l'Ecole centrale. — Rapport sur la réunion des deux administrations municipales de Tonneins : cette ville avait, disait-on, une population totale de 7,324 habitants avec ses diverses sections. En l'an II, elle comptait seulement 5,941 âmes, ce qui paraît être le chiffre le plus exact. — Vente de biens de Rebel, père d'émigré. — Nomination d'un instituteur public à Cancon. — Arrêté relatif à la sûreté publique. — Remise de la bibliothèque de Joseph Durand. — Réquisitoire relatif aux incendies. — Nouvelle organisation des dépôts des prisonniers de guerre. — Main-levée du séquestre mis sur les biens de Marie Fabre, veuve Léglise.

1er-3 ventôse an V. — P. 232. — Soumission faite par Amblard, d'Agen, pour le cloître de l'église Saint-Caprais. — Vente d'une partie du jardin des Carmélites. — L'église de Paulin est provisoirement affectée au culte catholique. — Arrêté relatif aux troubles d'Auvillars :

« L'esprit public de ce canton est absolument corrompu ; on y affiche publiquement la contre-révolution et les volontaires sont à la tête des rassemblemens qui s'y forment presque tous les dimanches. On y présente depuis longtemps les véritables patriotes sous le nom de terroristes.

« Ces dénonciations vagues sont étayées par des faits. Il n'y a pas de jours de fête ou de dimanche où on ne trouve des placards contre les patriotes, et nominativement désignés. Tantôt on les peint attachés à des potences, tantôt on invite le peuple à en faire justice.

« Les propriétés des citoyens désignés sont attaquées. Le pilier de la maison de l'un d'eux a été abattu. On a démoli la clôture des possessions, coupé les arbres d'un autre.

« Les personnes ne sont pas plus respectées. Le citoyen Duclot, officier de santé, qui a servi dans l'armée des Pyrénées Orientales, le citoyen Laval, employé à l'habillement des troupes, ont été forcés de s'expatrier.

« Plusieurs autres, au nombre desquels est le citoyen Corneille, commissaire du directoire exécutif près l'administration municipale, seront également forcés de s'exiler du canton.

« Il a été affiché à la porte principale de la maison occupée par l'administration municipale un placard portant ces mots: *Vive Louis XVIII ou la mort.* L'agent municipal en a dressé procès-verbal ; on ignore quelles suites ont été données à cette affaire.

« Il y a un mois, on a vu un pareil placard au lieu où s'apposent les affiches des lois. Ce placard portait: *Vive Louis XVIII ou la mort ! Pour l'avoir, il faut exterminer les terroristes Duclot, Laval, Ducom, Corneille ainé!*

« Le 10 pluviôse, jour de dimanche, un rassemblement d'environ 100 volontaires entra dans la ville sur deux lignes en chantant *le Réveil du peuple.* Ils se rendirent sur un autel de la patrie, à moitié détruit, où ils firent des imprécations horribles contre les terroristes.

« Un pareil rassemblement devait avoir lieu le dimanche suivant, 17 pluviôse. On y avait invité par écrit tous les volontaires des environs. On ignore si ce rassemblement a eu lieu, mais on assure qu'il serait possible de le porter jusqu'à 2,000. Soit crainte, soit apathie, les autorités constituées restent dans l'inaction.

« Tous ces faits sont parvenus au commissaire par des voies indirectes. Sa correspondance ne lui a rien appris, et loin que son collègue d'Auvillars lui ait inspiré des alarmes, il lui a, au contraire, assuré que la tranquillité régnait dans le canton ». L'administration centrale ordonne une séance extraordinaire, à Auvillars, à laquelle seront tenus d'assister tous les agents et adjoints des communes, ainsi que le commissaire du directoire exécutif, et dans laquelle on fera une sérieuse enquête sur tous ces incidents.

5-9 ventôse an V. — P. 350. — Bertrand Lacroix est nommé notaire à Puymirol. — Arrêtés relatifs : aux deux administrations cantonales de Clairac ; — à la nomination des électeurs dans les assemblées primaires; désignations des assemblées primaires canton par canton, les églises sont indiquées généralement comme salles de réunions.

L. 86 (Registre). — In-folio de 379 pages.

28 nivôse - 12 prairial an V. — *Suite des délibérations et arrêtés de l'administration centrale du département.* — Restitution à François d'Hélin, juge de paix de Castillonnès, des linges et meubles provenant de son frère, prêtre déporté. — Nomination de gardes-champêtres dans les communes de Moirax, Castelculier et Aubiac.

2-30 pluviôse an V. — P. 6. — Séance solennelle. Toutes les autorités constituées sont présentes pour « manifester leur attachement à la République et vouer une haine éternelle à la royauté ». — Achat de mobilier pour l'Ecole centrale. — Réparations au château d'Albret à Nérac. — Traitement de l'exécuteur Jean Peyrussan. — Arrêté relatif à l'établissement de l'Ecole centrale au ci-devant évêché et du *jardin des plantes* au séminaire. — Nomination de gardes-champêtres, et de l'instituteur pour la commune du Mas. — Levée du séquestre mis sur les biens de Laboissière, capitaine au régiment de La Sarre. — Soumission de Gilbert Delbreil pour la construction de 21 ponts de halage sur le Lot et la Garonne. — Transfert des prisonniers de guerre de Clermont-Dessus à Lamagistère. — Main-levée du séquestre mis sur les biens de la citoyenne Lévis, veuve Valence. — Arrêté relatif aux élèves de l'Ecole d'artillerie. — Vente de biens nationaux ; nouveau mode de vente. — Indemnité pour pertes de récoltes causées par la grêle.

2-14 ventôse an V. — P. 91. — Distribution du *Catéchisme du droit et des devoirs des électeurs pour les Assemblées primaires et électorales de l'an V de la République.* — Partage des biens de Lacrosse-Tiercelin sur la demande de ses héritiers. — Frais de voyage de Frix, qui se rendra à Toulouse pour acheter plusieurs milliers d'ormilles destinées à la pépinière d'Agen, « dont les arbres sont destinés à être plantés sur les grandes routes ». — Vente de l'église des ci-devant bénédictins d'Eysses. — Réquisitoire relatif aux troubles d'Auvillars. — Prestation de serment par Jarente, professeur à l'Ecole centrale : il se déclare sincèrement attaché à la République et voue une haine éternelle à la Royauté ; l'administration centrale décide alors la publication suivante :

AVIS AU PUBLIC.

« Le citoyen Alexandre Jarente, professeur des Belles-Lettres, ouvrira son cours le 16 ventôse, à 4 heures, dans une salle de l'Ecole centrale.

« Ce cours embrassera la rhétorique, la poétique, c'est-à-dire les préceptes de l'éloquence et les règles de la poésie ».

Ordre à la municipalité d'Auvillars de faire arrêter le prêtre Lizac, de la commune de Saint-Michel, sorti du territoire de la République en vertu de la loi du 26 août 1792, qui serait rentré, dirait la messe et ferait des prédications révoltantes, d'après une dénonciation signé Rival. Ordre semblable pour les curés Beaucaire, d'Auvillars, et Monedières, ci-devant curé du Pin, qui seraient également rentrés. — Arrêtés relatifs : au recurement des ruisseaux et autres voies fluviales du département ; — à la mise en ferme de la forêt dite de Labastide ; — aux réparations à effectuer à la halle de Laplume ; au presbytère de Romestaing ; — au citoyen Louis Troupel-Larrive ; — aux assemblées électorales. — Retrait de la circulation des assignats et des mandats. Les assignats de 100 livres et au-dessous, quelle que soit leur coupure, seront admis jusqu'au 1er germinal an V en paiement des contributions arriérées de l'an IV et des années antérieures ; de l'emprunt forcé ; du prix des domaines nationaux à vendre et seulement des deux premiers sixièmes du dernier quart des biens vendus en exécution de la loi du 28 ventôse an IV. — Diminution du traitement du garde-champêtre d'Hautefage. — Secours à des enfants illégitimes. — Recurement du ruisseau de Lestresol.

16-28 ventôse an V. — P. 159. — Nourriture des prisonniers de guerre. — Vente en faveur de Bareyre d'une partie du jardin de Picpus, à Tonneins. — Réparations aux ponts de Tonneins, de La Capelette. — Acte de vente de l'église d'Eysses en faveur de Tonnelé. — Approbation du devis des réparations à effectuer à la ci-devant église du collège d'Agen, où se tiendront les assemblées électorales. — Dégrèvement de contributions demandé par les habitants de Bouglon. — Les habitants de Coulx désireraient être rattachés au canton de Tombebœuf ; ils continueront à faire partie du canton de Verteuil, jusqu'à ce qu'il en ait été décidé autrement par le corps législatif. — Lettre anonyme, timbrée de Port-Sainte-Marie, envoyée au citoyen Crebessac, président du département et contenant « des menaces contre les corps administratifs » ; elle sera transmise à l'accusateur public. — Remise à Naulet, prêtre, des meubles lui appartenant. — Vente, en faveur du citoyen Dupuy, de l'église de Saint-Sibournet, canton de Villeréal. — Vente du presbytère de Gaujac au citoyen Barberin. — Huit filles-mères du canton de Meilhan seront secourues. — Vente du presbytère d'Allons et de ses dépendances au citoyen James, de Lagruère, canton de Duras. — Questions posées à l'administration centrale sur le culte :

« 1° Un prêtre, qui a fait sa soumission aux lois de la République et qui a déclaré, à l'administration municipale du lieu de sa résidence actuelle, vouloir exercer les cérémonies générales de son culte dans une maison particulière et habitée, peut-il l'y exercer et plus de dix étrangers peuvent-ils y être admis ?

« *Réponse.* — Sur la diversité d'opinions qui s'est manifesté à ce sujet parmi ses membres, [l'administration] a depuis longtemps consulté le ministre dont elle attend chaque jour la réponse.

« 2° Les personnes qui professent le même culte et qui ne pourraient se placer dans le bâtiment où s'exercent les cérémonies de ce culte, peuvent-elle se tenir dans la rue ?

« *Réponse.* — Cette réponse faisant entendre que ceux qui se tiendraient dans la rue manifesteraient leur participation aux cérémonies qui se feraient dans la maison, cette conduite serait répréhensible, comme opposée à la loi du 7 vendémiaire qui défend tout signe extérieur d'un culte.

« 3° Les administrateurs d'un hospice civil peuvent-ils affermer la chapelle qui en dépend pour l'exercice d'un culte, cette chapelle n'étant séparée que par des barreaux de la salle des malades ?

« *Réponse.* — A moins que l'exercice du culte dans la chapelle de l'hospice civil dont il s'agit ne fut nuisible aux malades de la salle qui l'avoisine, il ne paraît pas d'obstacle à ce que les administrateurs afferment cette chapelle, non pas collectivement aux citoyens qui professent le même culte, mais à un petit nombre d'entre eux.

« Ils doivent au reste se concerter à cet égard avec l'administration municipale, qui prendra une délibération motivée qui ne sera exécutée qu'après avoir reçu l'approbation du département. »

2-28 germinal an V. — P. 199. — Vente au citoyen Latapie des terres et dépendances de la ci-devant cure de Dondas. — Contributions. — Arrêtés relatifs : aux élèves de Dorfeuille, artiste vétérinaire ; — à la radiation de Godefroy-Charles Henry La Tour d'Auvergne-

Bouillon de la liste des émigrés ; — à deux passeports accordés pour Tolosa (Espagne) ; — aux agents municipaux de Loubès et de Lubans, qui sont « rappelés à leurs fonctions. » — Vente de terres dépendant de la ci-devant fabrique de Roufiac.— Jean-François Groussou, malade, est rayé du tableau de la colonne mobile de La Magistère. — Désignation de la ci-devant église du collège à Agen pour la tenue des assemblées électorales. — Arrêté relatif aux hospices civils et aux enfants abandonnés. — Les acquéreurs du couvent des dominicains du Mas pourront démolir la toiture du bâtiment.— Jardin du ci devant séminaire affermé.— Réparations à la maison des insensés d'Agen, au prétoire de la maison de justice. — Paiement de la reconstruction de 8 ponts sur la route d'Agen à Cahors. — Passeport accordé à Rémy Shernault, d'Agen, natif de Metz, pour se rendre en Suisse, où l'appellent des affaires de commerce.

2-28 floréal an V. — P. 275. — Projet de réunion de l'hospice des enfants de la patrie, situé dans la maison du ci-devant Refuge, à l'hôpital Saint-Jacques d'Agen. — Réparations à effectuer aux prisons d'Agen. — Enregistrement de la commission de Thion-Lachaume chargé de centraliser les grains provenant de la contribution en nature de l'an III et de l'an IV dans le Lot-et-Garonne. — Main-levée en faveur de Passelaygue du séquestre mis sur la bibliothèque de son oncle Jean-Bernard. — Réparations au Port-Sainte-Marie; —à la cale d'embarcation à Aiguillon. — Congé accordé à Saint-Amans, professeur à l'Ecole centrale, « pour faire un voyage, afin de se procurer certains objets nécessaires à ladite école ». — Inventaire des biens de Rissant, père d'émigré. — Pièce de bois vendue au citoyen Lamouroux aîné, négociant d'Agen.— Réparations à l'Ecole centrale. — Devis estimatif des réparations à effectuer au pont de Clairac sur le Lot. — Affaires relatives à l'administration et à la vente des domaines nationaux.

2-12 prairial an V.— P. 359.— Les ci-devant paroisses de Sermet et de Roubillon continueront à être attachées au canton de Castelmoron jusqu'à ce que le législatif en ait autrement ordonné. —Antoine Piis, officier au ci-devant régiment de Touraine, habitant le canton de Damazan, est inscrit sur la liste supplémentaire des émigrés. — Arrêté et proclamation du département de Lot-et-Garonne sur la nécessité et les moyens de maintenir la tranquillité publique :

« Chers concitoyens,

« Lorsque, — parvenus à cette époque périodique où le peuple français renouvelle partiellement tous les dépositaires de sa confiance et de son autorité, — nous avions vu le calme régner dans toutes les assemblés populaires de ce département ; lorsque l'entrée paisible de vos nouveaux représentans au Corps législatif à majestueusement terminé cet acte auguste de sa souveraineté nationale ; lorsqu'au milieu de ces grands événemens les préliminaires de la paix venaient d'être signées sur les trophées immortels des braves guerriers; lorsque la paix générale s'avance pour le triomphe de de la République française, le repos de l'Europe et la consolation de l'humanité ; lorsqu'enfin la Constitution de l'an III, — irrévocablement assise, respectée de tous les français, admirée par nos ennemis, imitée par les peuples nos émules, reconnue par l'Univers presqu'entier,— nous présente, après tant d'orages, l'aurore du repos et du bonheur et renverse toutes les espérances après celle qui n'a cessé de vivre dans le cœur du véritable ami de la patrie et de la liberté ; certes, nous avions lieu de croire que les longues agitations de la Révolution avaient pris fin avec Elle ; que tous les cœurs s'ouvriraient aux sentimens délicieux de l'union et de la concorde et que vos administrateurs trouveraient, dans le bonheur de leurs concitoyens, le dédommagement de leurs pénibles travaux.

« Cependant, citoyens, nous apprenons que dans plusieurs communes l'olivier de la paix est devenu le brandon de la discorde ; que, par des dénonciations injurieuses, par des chants et des cris provocateurs, on cherche à former des partis, en aigrissant les uns et séduisant les autres ; que les citoyens, réciproquement alarmés, se groupent et organisent des espèces d'associations qui peuvent devenir séditieuses ; que chaque rixe particulière est près de dégénérer en une querelle générale ; que, pour éterniser la discorde, on en insinue le germe presque dans la plus tendre enfance ; que des citoyens se réunissent en armes, se portent, ainsi réunis, loin de leur domicile, comme pour provoquer une commune étrangère ; que des citoyens sont assaillis, blessés pendant la nuit ; que les promenades publiques, les spectacles, deviennent une arêne qui peut, à chaque instant, être abreuvée du sang des citoyens ; que les défenseurs de la patrie, au lieu de trouver sur leurs foyers le repos et la reconnaissance, y essuient des injures, des provocations sous des prétextes divers, mais tous également injustes et odieux ; qu'enfin ce fatal esprit de dissension pénètre quelquefois jusque parmi les paisibles habitans de nos campagnes et que les jours qui les rassemblent ont souvent été l'occasion de querelles sanglantes.

« Quel est donc ce vertige funeste qui vient troubler la tranquillité de ce département, quand la situation politique de la République paraît s'affermir à jamais ?

Pourquoi ce nouvel esprit révolutionnaire, quand nous avons enfin atteint le but de la Révolution ? Sommes-nous destinés à épuiser tour à tour la coupe horrible de toutes les réactions ? Existe-t-il donc des hommes qui ne voient leur sûreté que dans l'oppression de leurs frères, ou pour qui la domination est le seul asile contre les remords ?

« En des circonstances moins graves, nous nous serions reposés uniquement sur le zèle des administrations municipales, mais lorsque ces dispositions alarmantes se sont manifestées sur plusieurs points du département ; lorsque les mêmes crises ont éclaté en plusieurs départemens de la République, nous devons prémunir nos concitoyens contre les pièges tendus à leur trop faible sensibilité ; nous devons déconcerter, s'il existe, le projet affreux de préparer à nos généreux défenseurs des bannières imaginaires sous lesquelles ils voudraient se ranger, et une arène où ils seraient excités à s'entre-déchirer, après avoir longtemps combattu sous le même drapeau, après avoir vaincu dans une commune gloire. Nous devons surtout exprimer la ferme résolution de ne composer avec aucun préjugé, de ne nous laisser émouvoir par aucun souvenir, de ne voir que de bons citoyens parmi ceux qui respectent la loi et ses organes, et des ennemis publics parmi ceux qui oseraient troubler l'ordre et l'harmonie entre les les citoyens. Le temps des suspects est déjà loin de nous ! Le temps n'est plus, où pour d'anciens services, on obtenait le pardon des crimes présens. Les privilèges du crime comme ceux de l'orgueil sont engloutis dans l'oubli ! La Constitution et la Loi ! Voilà notre guide; voilà les dominateurs suprêmes que nous ferons respecter, obéir sur toute l'étendue du territoire dont l'administration nous est confiée !

« Oui, citoyens, nos cœurs se rouvrent à l'espérance, car les vôtres ne sont pas fermés aux sentimens de la fraternité. Déjà, sous nos yeux, dans la commune chef-lieu, les citoyens, aigris par des préventions réciproques, ont reconnu la futilité des motifs qui les divisaient. Pour cesser de se haïr, il leur a suffi de se rapprocher. Ils ont déposé entre les mains de leurs magistrats la promesse solennelle d'oublier le passé, d'être unis à l'avenir et d'abandonner à toute la sévérité des lois le premier qui oserait enfreindre ce pacte de concorde. La loyauté a présidé à cette réconciliation et la rendra durable. Si jamais elle pouvait être rompue, les lieux publics, les murs même où cette adresse sera affichée proclameraient hautement leur parjure.

« Bons citoyens, amis de l'ordre, de la vertu, de la Constitution de l'an III, ralliez-vous à vos magistrats. Environnez-les de cette force qui assure l'obéissance aux lois ! Hommes trop ardens, mais de bonne foi, songez qu'aujourd'hui égarés, demain vous pouvez devenir coupables ! Communes heureuses et paisibles, oh ! garantissez-vous avec soin du fléau de la discorde ! Vous tous, ô nos concitoyens, écoutez la voix de vos administrateurs, de ces hommes qui sont votre ouvrage ; et par l'infraction des mesures que nous allons prescrire, ne cherchez pas à punir ceux qui ne cherchent qu'à protéger !....

« *Article 1er*. — Les administrations municipales des cantons et communes veilleront, sous leur responsabilité, avec la plus constante sollicitude, au maintien ou au rétablissement de l'ordre public, à la sûreté des personnes et des propriétés, à la rigoureuse observation des lois, arrêtés et règlemens.

« *Article 2*. — En conséquence, ils veilleront à ce qu'il ne soit fait aucune provocation entre les citoyens, par des dénonciations injurieuses, telles que : *chouan, terroriste, anarchiste, royaliste ou jacobin.*

Si quelque citoyen se permet d'employer quelqu'une de ces dénominations envers un autre citoyen, l'agent municipal ou le commissaire de police en dressera sur le champ procès-verbal, le remettra au commissaire du directoire exécutif, qui le dénoncera aux tribunaux compétens.

« *Article 3*. — Les administrations municipales garantiront, par tous les moyens que la loi met à leur disposition, la liberté des costumes qu'une loi formelle n'a point interdits.

« *Article 4*. — Si quelque citoyen se permet d'outrager un autre citoyen sous le prétexte de costumes, ganses, jaunes, cheveux nattés, *cadenettes*, etc., le délit sera dénoncé, poursuivi, comme il est prescrit en l'article 2.

« *Article 5*. — Les chansons qui contiendraient des injures, soit individuelles, soit collectives, contre des citoyens désignés par un nom de parti ; les airs défendus par le gouvernement sont regardés comme des provocations. Ceux qui les chanteraient seront dénoncés et poursuivis de la même manière.

« Les enfans qui contreviendraient aux articles précédens seront conduits devant l'administration municipale pour être interrogés sur les instigateurs qui les auraient incités à de pareilles provocations.

« *Article 6*. — Conformément à la 4e section du titre Ier du Code pénal, tout rassemblement, où se feraient des provocations à des actes de violence contre les personnes prend le caractère *d'attroupement séditieux....*

« *Article 8*. — Tout rassemblement de cette nature, qui, à la voix du magistrat ou de la force armée, ne se

dissipe point, devient coupable par le refus d'obéir (Art. IV de la loi précité).

« *Article 9.* — Si l'attroupement oppose de la résistance, ceux qui le composent seront dénoncés à l'accusateur public pour être punis des peines portées par l'article 3 de la 4me section du titre Ier du Code pénal, selon que la résistance aura été opposée avec armes ou sans armes.

« L'administration centrale rappelle aux citoyens que dans le premier cas, la peine est de quatre années de fer et huit années dans le second.

« *Article 10.* — Les administrations municipales sont chargées, sous leur responsabilité, d'assurer le maintien de la tranquillité publique dans les foires et marchés, aux jours et aux lieux qui occasionnent ou attireront la réunion prévue de plusieurs citoyens.

« *Article 11.* — Elles requerront à cet effet soit la gendarmerie soit la colonne mobile et dans le cas où faute de cette précaution la tranquillité publique serait troublée, elles en deviennent responsables.

« *Article 12.* — Dans toutes les occasions, l'agent ou l'adjoint municipal ou un commissaire de police sera toujours présent pour le maintien de l'ordre, pour dresser procès-verbal et faire arrêter les coupables.

« *Article 13.* — Les administrations municipales maintiendront avec la même sollicitude, la même fermeté la police des spectacles; en conséquence et conformément à l'arrêté du directoire exécutif du 11 germinal an IV :

1° Tout spectacle où des troubles se manifesteraient sera fermé.

2° On ne pourra chanter ou jouer sur les théâtres que les pièces ou airs indiqués sur les affiches.

« *Article 14.* — Si quelque trouble se manifeste dans un canton, si quelque violence est exercée et surtout si ces évènemens paraissent prendre une source dans l'esprit de division que la malveillance tacherait de semer entre les citoyens et les défenseurs de la patrie, l'administration municipale informera sur le champ l'administration centrale et lui rendra compte des mesures qu'elle aura prises pour connaître, dénoncer et poursuivre les auteurs, fauteurs et complices de ce délit.

« *Article 15.* — L'administration centrale recommande l'exécution du présent arrêté à la sollicitude et à la surveillance des administrations municipales, des agens municipaux et commissaires de police, aux pères de famille, aux défenseurs de la patrie et à tous les bons citoyens.

« *Article 16.* — L'adresse et l'arrêté seront imprimés au nombre de 1,000 exemplaires, lus, publiés solennellement et affichés dans toutes les communes de ce département.

« Les administrations municipales certifieront l'administration centrale de la publication et de l'affiche dans la décade de la réception ».

L. 87. (Registre.) — In-folio de 379 pages.

11 ventôse-21 prairial an V. — *Suite des délibérations et arrêtés de l'administration centrale du département.* — Prestation de serment par Louis Puissant, professeur de mathémathiques à l'Ecole centrale. — Ordonnance de paiement pour Jean Peyrussan, exécuteur des jugements criminels. — La commune de Fongrave est rattachée au canton de Monclar. — Béraud rayé de la liste des émigrés. — Nomination de gardes-champêtres à Sainte-Livrade et à Auvillars. — Départ des marins. — Clôture des registres de radiation de la liste des émigrés. — Pénitents bleus d'Astaffort. — Biens de la famille Vacquié. Nouvelle inspection de la maison du Refuge. — Arrêtés et affaires relatives : aux réparations des prisons criminelles d'Agen, de la route de Barbaste; — à la vente de Belisle, canton d'Auvillars ; — à Bastard fils établi dans la possession et jouissance du moulin de Labastide; — à Dardes, nommé notaire à Prayssas ; — à Faure, nommé notaire à Puymirol ; — à des vols et dégradations commis au pont de Lamothe, sur la Gupie ; — à la commune de Saint-Géraud ; — à Jeanne Louise Comarque, reconnue propriétaire du domaine de la Souque (ancien district de Lauzun). — Sinistres causés par la grêle dans les cantons de Tonneins, de La Sauvetat-du-Dropt. — Enregistrement de la commission du citoyen Gervais pour les subsistances militaires. — Répartition entre les cantons du département de la somme de 26,343 francs 75 centimes alloué par le gouvernement. — Arrêtés relatifs à la commune de Saint-Front ; — à l'administration cantonale de Port-Sainte-Marie ; — aux réparations du pont de Lavardac, que doit faire le citoyen Minjoulet.

1-29 germinal an V. — P. 82. — Hospice des enfants de la patrie transféré à la maison de réclusion des femmes. — Réparations à l'église du ci-devant collège pour la convertir en salle électorale. — Corbefier, nommé instituteur public de Villefranche. — Paiement des réparations faites à l'église du collège et à l'Ecole centrale. — Dommages causés par la grêle dans le

canton de Verteuil. — « Certificat de l'Ecole d'économie rurale vétérinaire d'Alfort » pour Jean Descayrac, de Tombebœuf, qui exercera l'art vétérinaire dans le Lot-et-Garonne. — Départ des militaires absents de leur corps. — Frais de défrichement de la pépinière départementale. — Réparations aux prisons de Tonneins et au dépôt de sûreté d'Auvillars. — Achat d'une longue table pour l'Ecole centrale. — Six quintaux de grains réservés pour la nourriture des prisonniers de guerre. — Réclamations de la famille de Boissonnade de Sainte-Colombe relatives à ses biens. — Indemnités accordées pour cause d'incendie. — Continuation des réparations à l'église du ci-devant collège. — Liquidation des dettes de la Société populaire d'Agen. — Séance extraordinaire du 25 germinal an V: installation comme administrateurs du département des citoyens Phiquepal et Poitevin-Desbarris, élus par l'assemblée électorale du 24 germinal an IV.

1er-21 floréal an V — P. 167. — Bert, payeur général, obtient qu'il lui soit accordé des gendarmes et gardes nationaux « pour escorter une somme de 100,000 livres » en numéraire destiné à la solde et à la subsistance des marins de Toulon. — Main-levée du séquestre mis sur les biens de Laborde, au domaine de Maurel, commune de Pompiac. — La Tour d'Auvergne est réintégré dans la possession des biens dont il avait été privé en exécution de la loi du 8 floréal an II. — Division du territoire de la commune de Clairac en quatre sections. — Réorganisation de la garde nationale et des colonnes mobiles.— Main-levée du séquestre mis sur les biens de la citoyenne Galard-Béarn, veuve Caumont La Force. — Raffié nommé notaire à Fongrave. — 150 livres mises à la disposition de Darribeau, commissaire de la municipalité d'Agen, pour travaux publics sur la route d'Agen à Tournon. — Autorisation d'établir des ateliers de salpêtre, à Agen et dans d'autres communes environnantes. — Vente du moulin de Lasserens au citoyen Mellac. — Décharges de contributions. — Réparations à faire au pont de Lamothe, commune de Sainte-Bazeille. — Ordonnances de secours en faveur de colons réfugiés. — Les citoyens Fonfrède, Belley, officiers de santé à Agen, et Bourran, commissaire du directoire exécutif près l'administration municipale de Villeneuve, constitués en jury, se réunissent à Agen..., le 15 prairial, « pour choisir, après examen, deux élèves en remplacement des deux places vacantes à l'Ecole de santé de Montpellier. Le choix des élèves sera fait sur leur civisme, leur moralité et les connaissances qu'ils ont acquises dans une ou plusieurs sciences préliminaires à l'art de guérir, telles que l'anatomie, la chimie, l'histoire naturelle ou la physique, etc.... ». — Liquidation d'une créance sur Marc-Carbonnier, émigré ; — sur Labrousse, également émigré.

23 floréal an V. — P. 274.— Affaires relatives : aux réparations d'écluses ; — au traitement du concierge de la maison d'arrêt de Nérac, fixé à 800 francs ; — à un passeport accordé au citoyen Saint-Léon pour se rendre à La Martinique ; — aux réparations effectuées aux prisons d'Agen par le charpentier Jounqua;— aux impressions faites par Noubel et s'élevant à la somme de 2,412 francs ; — au rétablissement d'un garde-fou au pont de halage de Dolmayrac ; à l'inventaire des matériaux appartenant à la République et destinés aux travaux publics pour les écluses du Lot ; ces matériaux se trouvaient chez le citoyen Montalembert, à Saint-Vite. — Lafargue, femme divorcée de Bernard Imbert, émigré, est réintégrée dans la jouissance de ses biens. — Réquisitoire relatif aux fêtes nationales, à la suite duquel, l'administration du département de Lot-et-Garonne :

« Considérant que l'administration centrale a constamment excité les administrations municipales pour la célébration des fêtes nationales et qu'elle n'a cessé de diriger ce même zèle par un programme uniforme, qu'à l'instant le directoire exécutif a lui-même déterminé les détails caractéristiques de chaque fête ;

« Considérant qu'il n'est aucun peuple libre qui n'ait ses fêtes nationales, destinées à fortifier dans le cœur des citoyens l'amour de la patrie et le respect pour les grands hommes qui ont illustré leur pays ;

« Considérant que ces fêtes, absolument distinctes des fêtes religieuses, ne portent aucune atteinte à la liberté des cultes et n'interdisent à aucun citoyen le droit sacré qu'il a d'adorer l'Etre suprême aux jours et de la manière qui lui sont indiqués par sa conscience ;

« Considérant que la concorde devant présider à toutes les réunions civiques, tous les citoyens doivent s'empresser de se réunir aux autorités constituées, oublier les opinions qui ont pu momentanément les diviser, éteindre les ressentimens qui les auraient mutuellement aigris, ne rien se permettre qui puisse rappeler des souvenirs fâcheux, et fixer ainsi par cette union touchante le calme et le bonheur au sein de la République, trop longtemps agitée par les partis, tourmentée par les crises d'une longue révolution et maintenant triomphante et raffermie par une longue suite de victoires et une paix plus glorieuse encore ;

« Considérant qu'il importe que toutes les administrations se pénètrent des principes et des vues

développées dans l'instruction du Ministre de l'Intérieur, dont les commissaires du Directoire exécutif sont chargés de leur donner connaissance et qu'elles en justifient aux yeux de l'administration supérieure et du gouvernement...

« Arrête :

« *Article 1er*. — Les administrations municipales se conformeront en tous points aux dispositions contenues dans l'instruction du Ministre de l'Intérieur, de laquelle les commissaires du Directoire exécutif seront tenus de leur donner connaissance.

« *Article 2*. — En conséquence, elles s'attacheront à l'esprit des arrêtés du Directoire exécutif qui déterminent le mode de célébration des diverses fêtes nationales pendant l'an IV, en consultant les localités, usages et goûts de leurs administrés dans le choix des différents exercices.

« *Article 3*. — Les exercices et les jeux qui s'exécutent en plein air pourront seuls être retardés, lorsque le temps ne sera pas favorable ; mais la fête et les cérémonies qui devront la caractériser ne pourront sous aucun prétexte être renvoyés à tout autre jour que celui déterminé par la loi.

« *Article 4*. — Les intituteurs de la jeunesse seront appelés à toutes les fêtes nationales avec leurs élèves ; ils seront invités à y prononcer des discours capables d'inspirer le goût de l'étude, l'amour de la patrie et de la vertu.

« *Article 5*. — Les administrations municipales sont invitées à mettre en usage les moyens proposés par le ministre de l'Intérieur dans les exercices ou dans les jeux.

« *Article 6*. — Elles feront aussi tous leurs efforts pour procurer et assurer l'institution des *chorèges* ou directeurs des fêtes nationales.

« *Article 7*. — Les vieillards, les défenseurs de la patrie blessés à sa défense auront toujours une place distinguée.

« *Article 8*. — Si quelque citoyen se permet de troubler l'union, l'ordre et la décence qui doivent embellir les fêtes d'un peuple libre, il en sera dressé sur le champ procès-verbal pour être remis à qui de droit, et la punition, poursuivie devant les tribunaux compétens.

« *Article 9*. — Il sera dressé procès verbal de chaque fête par le secrétaire de l'administration qui sera chargé d'y présider. Ce procès-verbal sera remis dans les trois jours au commissaire du Directoire exécutif qui sera tenu aux termes de la lettre du ministre du 11 floréal, de l'adresser à son collègue près le département, afin que celui-ci puisse faire connaître. tant au gouvernement qu'à l'administration centrale, les administrations municipales qui se seront distinguées par leur zèle.

« *Article 10*. — Tous les citoyens sont invités, au nom de la patrie, à se réunir autour de leurs magistrats en ces jours solennels et à y apporter cet esprit de paix et de concorde, qui seul peut faire prospérer au dedans les fruits de cette paix glorieuse dont nos défenseurs viennent d'enceindre au dehors la République triomphante.

« *Article 11*. — Le présent arrêté sera adressé au Ministre de l'Intérieur. Il sera imprimé en placard au nombre de 800 exemplaires. »

1-21 prairial an V. — P. 304. — Réparations au ci-devant évêché, devenu Ecole centrale. — Paiement des officiers de santé chargés de soigner les prisonniers. — Transport des bois pour la jetée du Port-Ste-Marie. — Adjudication des transports militaires de l'intérieur. — Bacalan-Fonvieille, mère d'émigré, est réintégrée dans ses biens. — Jean Depuch et Françoise Mallet sont réintégrés dans leurs biens. — Mainlevée du séquestre mis sur les meubles, livres et effets de la famille Fortis-Lugat. — Passeport accordé, pour aller en Espagne, à Jean Labadie, négociant, domicilié dans le canton d'Astaffort.

L. 88 (Registre.) — In-folio de 375 pages.

12 prairial-22 fructidor an V. — *Suite des délibérations et arrêtés de l'administration centrale du département*. — Recurement des ruisseaux du canton de Tonneins. — Réparations au pont de Clairac, sur le ruisseau de Salabert. — Etablissement de ponts en bois sur le chemin de halage de la commune du Mas, le long de la Garonne. — Nominations d'instituteurs publics. — Radiation de la liste des émigrés du citoyen Charles Labastide, cultivateur. — Marie d'Abzac, épouse de Fumel-Montaigu, mise en possession provisoire de la métairie de Laprade. — Désignation de Belloc et de Bruguière fils comme élèves de l'école de Montpellier. — Réparations à faire aux abords du pont de Clairac. — Etablissement des prisons de Villeneuve. — Réparations à la route de Pont-du-Casse. — Diplôme de l'école vétérinaire d'Alfort pour le citoyen Gerbaut, de Puymiclan, qui

pourra exercer son art dans le département. — Pertes occasionnées par la grêle dans les cantons de Sainte-Livrade et de Pujols. — Bulletin relatif à la rentrée des impositions. — Desséchement du marais de Lagardolle. — Etablissement du tribunal de police correctionnelle dans les deux salles basses de la maison commune d'Agen.

2-28 messidor an V. — P. 83. — Etoffes accordées à l'hospice Saint-Jacques d'Agen pour faire des casaques aux malades. — Inspection du chemin de Valence à Beauville. — Maladie contagieuse sur les bestiaux à cornes du canton de St-Maurin, où est envoyé le citoyen Dorfeuille. — Labadie, instituteur à Aiguillon. — Réparations au dépôt de sûreté à Auvillars ; — au pavé de la rue de la Loi, en face de la maison d'arrêt d'Agen. — Etablissement de prisons aux ci-devant capucins de Villeneuve. — Réparations aux ponts de Lentillac et de Grouillet, commune de Sainte-Bazeille, par le citoyen Bouillon. — Continuation des travaux sur la route de Pont-du-Casse. — Affaires relatives à la vente du couvent de Layrac. — à la fête du 14 juillet ; — au paiement des colons réfugiés ; — à diverses demandes d'admission aux écoles vétérinaires ; — à la sonnerie des cloches dans le Lot-et-Garonne ; — à diverses nominations d'experts; — à l'arrêté du 4 ventôse portant nomination d'ingénieurs comme inspecteurs des voies fluviales, arrêté que rapporte l'administration centrale ; — aux presbytères de Sainte-Croix et de Sivert, vendus comme biens nationaux ; — à la fixation du traitement des employés de l'administration ; — à la maison des orphelins de Montaigut réunie à l'administration de l'hôpital d'Agen; — aux écluses de Buzet, Villeneuve et Rigoulières, que les ingénieurs feront fermer provisoirement.

2-28 thermidor an V. — P. 179. — Arrêtés relatifs à la répartition des contributions de l'an V ; — aux biens vendus ayant appartenu à l'hospice de Puch ; — à la fixation des vacances de l'Ecole centrale, du 15 vendémiaire au 15 brumaire. — Réquisitoire relatif à l'exercice du culte public dans la commune de Saint-Sernin, à Saint-Astier, par Duchenin, prêtre déporté et rentré sur le territoire de la République. — Brun et Barbarin nommés instituteurs publics au Fréchou et à Couthures. — Les habitants de Caudecoste sont autorisés à faire construire, à leurs frais, une vanne sur la Nauze, près de son embouchure dans le ruisseau de Lextresol. — Réparations aux deux salles de la maison commune, qui doivent servir aux séances du tribunal correctionnel. — Recurement de l'aqueduc de la Fourche, sur la route de Bordeaux à Auch, commune de Layrac. — Arrêté relatif à la célébration de la fête du 10 août. — La commune de Lamontjoie présentera le devis de reconstruction de la maison commune et de la halle. — Démolition de la halle de Castillonnès. — Pavement des trois cachots des prisons d'Agen. — Réparations au couvent des capucins de Valence. — Travaux sur les bords de la Garonne à Port-Sainte-Marie. — Distribution des prix aux élèves de l'Ecole centrale. — Réparations à la route de Clairac à Tonneins. — Observations du département sur le projet de division en 4 arrondissements du territoire de Lot-et-Garonne. — Réparations à faire aux prisons d'Agen. — Remplacement d'un notaire à Sainte-Livrade. — Subsistances des prisonniers de guerre. — Adresse de l'administration centrale aux citoyens du département sur la dissolution des réunions politiques. — Procès-verbal de la fête du 10 août. — Laurens-Lacenne définitivement rayé de la liste des émigrés. — Distribution des prix à l'Ecole Centrale. — Mesures à prendre pour arrêter les neuf forçats évadés du ci-devant couvent de Paulin. — Circulaire relative aux chemins vicinaux.

2-22 fructidor an V. — P. 305. — Arrêté qui met du cuivre et de l'étain à la disposition de l'hospice de Villeneuve. — Traitement des surveillants des prisonniers de guerre. — Démission de Poitevin-Desbarris, administrateur du département. — Liste des lauréats de l'Ecole centrale. — Inventaire des documents relatifs au ci-devant couvent de Layrac. — Procès-verbal de la distribution des prix aux élèves de l'Ecole centrale. — Sevin est nommé administrateur du département en remplacement de Poitevin-Desbarris. — Confection d'un tableau de dépréciation du papier monnaie. — Vérification des états de rentrée des contributions. — Vistorte est nommé notaire à Sainte-Livrade. — Réparations à faire au collège d'Agen. — Le citoyen Sarrazin se rendra à Tonneins « pour y rassembler les papiers du ci-devant district » — Réorganisation de la garde nationale sédentaire. — Répartition de la contribution personnelle, mobilière et somptuaire. — Delisse, boucher, dénoncé à l'accusateur public, pour dégradations à la pépinière du département. — Arrêté relatif aux ministres du culte à Aubiac. — Mac-Carty frères eximés provisoirement de la liste des émigrés.

L. 89. (Registre.) — In-folio de 379 pages.

21 prairial an V - 11 vendémiaire an VI. — *Suite des délibérations et arrêtés de l'administration*

centrale du département. — Réquisitoires relatifs au mode de constater l'état-civil des citoyens ; — à la rentrée des contributions ; — à l'état des recouvrements des contributions de l'an III. — Réquisitoire et arrêté relatifs aux communes qui n'ont pas célébré la fête de la reconnaissance de la République. — Arrêté sur les attroupements de Dunes.

1-13 messidor an V. — P. 31. — Adjudication de 4 ponts de halage dans le canton du Mas d'Agenais. — Passeport pour l'Espagne accordé à Roulliés, d'Agen. — Nourriture des prisonniers de guerre. — Réparations au pont de Lamothe, près Marmande. — Réunion de l'hospice des enfants abandonnés à celui de Saint-Jacques d'Agen. — Affaires relatives à Rangouse, chanoine ; — à la réunion de la maison du Refuge à celle de l'hôpital de Las ; — au couvent de Layrac ; — à l'administration des hospices civils et des enfants abandonnés ; — à l'administration municipale de la commune de Clairac ; — à Lagonde, rayé de la liste des émigrés. — Nomination de Sabatier comme notaire à Cancon. — Réparations à faire au pont de Lille, près Aiguillon. — Délimitation des communes de Castelmoron et de Clairac. — Diplôme de l'Ecole vétérinaire d'Alfort accordé à Antoine Feugas. — Réparations aux cachots souterrains qui donnent dans la cour des prisons d'Agen. — Arrêté relatif à la sonnerie des cloches à Saint-Pierre de Clairac. — Réquisitoire et arrêté contre les communes qui n'ont pas célébré la fête de l'agriculture. — Vente de l'orge du magasin de Layrac. — Réparations aux ci-devant cordeliers. — Arrêté « qui ordonne au commandant de gendarmerie de faire venir un détachement de gendarmes pour maintenir la tranquillité publique à Agen ». — Dijon rayé de la liste générale des émigrés. — Eyma, notaire à Monségur. — Larroche nommé instituteur à Port-Sainte-Marie. — Affaires relatives au bouillon des pauvres d'Agen ; — à la main-levée du séquestre mis sur les biens de la veuve Larrive. — Mesures prises pour assurer la tranquillité publique à Agen. — Réparations de la cale du bac, à Agen, sur la rive droite de la Garonne. — Chasse au loup dans la commune de Gueyze. — Augmentation du nombre des gendarmes à Agen. — Fête du 14 juillet; célébration de la fête.

15 thermidor an V-21 fructidor an V. — P. 191. — Vérification par l'archiviste des extraits de naissances et de décès qui n'ont pas été adressés au département. — Pension accordée à Lacoste, prêtre à Virazeil. — Arrêtés relatifs : au tableau de dépréciation du papier-monnaie ; — à la nomination de Despau comme instituteur à Cocumont ; — au procès Gardette, Sicard, Miressandeau, contre Claude Lamouroux ; — aux mesures à prendre pour assurer l'exactitude des versements et faire solder l'arriéré des contributions antérieures à l'an V; — à l'affaire de Saint Astier, canton de Duras, où l'on a détruit les récoltes qui se trouvaient au presbytère ; — à la citoyenne Marie Anne Rance, réintégrée dans ses biens et possessions. — Réquisitoire et arrêté contre les municipalités qui n'ont point célébré les fêtes des 9 et 10 thermidor ; un grand nombre de cantons n'ont pas fait parvenir les procès-verbaux de la fête. — Partage des biens de Dubernet, émigré. — Vente de de l'orge et de l'avoine qui se trouvent au magasin d'Agen. — Formation du tableau de dépréciation du papier-monnaie. — Certificat donné par l'administration centrale en faveur de Paganel, actuellement « chef de la 6me division du département des relations extérieure. Certifions qu'il a exercé dans la commune d'Agen et dans le collège qui y était établi les fonctions de professeur de cinquième, depuis le 27 octobre 1772 jusqu'au 31 août 1778, et de professeur de rhétorique depuis cette dernière époque jusqu'au 1er septembre 1781, jour auquel les ci-devant prêtres de l'oratoire en furent mis en possession, ce qui résulte des lettres-patentes du 20 juillet 1781, enregistrées au Parlement de Bordeaux le 17 août suivant ; que lesdites lettres-patentes lui attribuèrent une pension de 400 livres ; que le 13 septembre 1791, le Directoire fixe au citoyen Paganel, comme curé de la paroisse de Noaillac, le traitement attaché à cette cure, à la somme de 1,975 l. 4 s. 5 d. ; que dans ce traitement ne fut point comprise la pension dont il jouissait comme ci-devant professeur et fixée par lesdites lettres-patentes ; qu'il fut élu procureur syndic du ci-devant district de Villeneuve, le 17 juin 1790 ; qu'il fut élu législateur le 29 août 1791 et membre à la Convention, le 5 septembre 1792, ainsi qu'il résulte des procès-verbaux des assemblées électorales déposés au secrétariat du département ». — Répartition de la contribution foncière de l'an V :

RÉCAPITULATION PAR ARRONDISSEMENT.

ARRONDISSEMENTS	En principal	En décimes additionnels	TOTAL
Agen	830.126f 59c	124.518f 96c	954 645f 55c
Marmande	567.738 34	85.160 73	652.899 07
Nérac	373.949 24	56.092 31	430 041 55
Tonneins	498.527 85	74.779 17	573.307 02
Villeneuve ...	764.757 98	114.713 83	879.471 81
TOTAL....	3.035.100 »	455.265 »	3.490.365 »

Réunion de l'hospice des orphelins d'Agen à celui de Saint-Jacques. — Délimitation du territoire de la commune de Nazareth. — Vente des grains existant dans le grenier de Tombebœuf. — Installation de Sevin l'aîné, nommé administrateur du département. — Nomination de Larrat, médecin à Clairac, chargé de se rendre à Aiguillon pour y calmer les esprits et apaiser les discussions qui s'y sont élevées. — Pierre-Jules Dudon est rayé de la liste des émigrés. — Distribution de 150 exemplaires de l'instruction sur les poids et mesures.— Affaires relatives : au couvent de Layrac ; — à la négligence qu'apporte à se réunir l'administration cantonale de Valence ; — aux établissements nationaux du canton de Meilhan.

23 fructidor - 5 jour complémentaire an V. — P. 279. — Arrivée d'un courrier extraordinaire porteur d'importantes dépêches que l'administration centrale fait publier. — Pertes occasionnées par la grêle dans plusieurs cantons du département. — Réparations aux écluses de Saint-Vite. — Réquisitoire et arrêté relatifs aux communes qui n'ont pas encore envoyé les procès-verbaux de célébration de la fête du 10 août. — Canterac, dit d'Andiran, ex-noble, est rayé de la liste des émigrés. — Loudoux est nommé administrateur du département en remplacement de Sevin, qui démissionne, parce qu'il est frère et parent d'émigrés. — Passeport délivré au citoyen Vivie-Belhomme pour aller en Espagne.

Arrêté relatif à la valeur successive du papier-monnaie dans le département :

« L'administration centrale du département de Lot-et-Garonne, après avoir opéré pendant plusieurs séances avec quinze citoyens qu'elle s'est adjoint, en exécution de la loi du 5 messidor an V, portant q'il sera fait dans chaque département un tableau des valeurs successives du papier-monnaie, à partir du 1er janvier 1791 jusqu'au jour de la publication de la loi du 29 messidor an IV.

« Assistée dans ses dernières séances des citoyens Orliac 5me, Caumont, Ménoire, Laffite, Mouchet, Gounon, Goulard, Béchade, les autres citoyens quoique dûment convoqués ne s'étant pas rendus.

« Délibérant au nombre de quatre membres, après avoir entendu le commissaire du directoire exécutif, arrête :

« *Article 1er*. — La valeur successive du papier-monnaie dans le département de Lot-et-Garonne, depuis le 1er janvier 1791 jusques et y compris le 9 thermidor, époque de la publication de la loi du 29 messidor dans ce département, est et demeure fixée conformément au tableau annexé au présent arrêté.

DÉPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

COURS DES ASSIGNATS DEPUIS LEUR CRÉATION JUSQU'AU 1er GERMINAL AN IV.

Pour 100 livres d'assignats	1790	1791	1792	1793	1794	1795
Janvier	•	93l 15	80 •	65 5	50 •	20 15
Février	•	95l 10	74 5	63 5	49 5	19 10
Mars	•	95l •	72 5	60 5	44 10	15 10
Avril	•	94l 10	73 •	55 5	42 05	•
Mai	•	92l 5	70 5	55 •	40 10	•
Juin	•	92l •	70 5	49 •	37 10	•
Juillet	•	92l •	71 10	40 •	38 15	•
Août	•	90l •	72 •	36 15	37 5	•
Septembre	•	89l 15	75 5	39 5	34 10	•
Octobre	•	85l 15	74 15	43 •	31 5	•
Novembre	•	85l 10	74 5	50 15	27 15	•
Décembre	•	84l 10	73 •	55 10	26 15	•

An III. — Pour vingt-quatre livres monnaie métallique [il fallait]

DATES	Germinal	Floréal	Prairial	Messidor	Thermidor	Fructidor
	liv. d'assign.	liv. d'assign.	liv. d'assign.	liv. d'assign.	liv. d'assign.	liv. d'assign.
1	167	209	338	612	688	809
2	172	210	342	602	694	813
3	172	211	343	589	704	822
4	169	215	350	620	708	829
5	166	214	350	575	705	822
6	176	215	351	593	715	822
7	176	220	354	622	719	836
8	178	226	351	615	717	846

DATES	Germinal	Floréal	Prairial	Messidor	Thermidor	Fructidor
	liv. d'assign.	liv. d'assign.	liv. d'assign.	liv. d'assign.	liv. d'assign.	liv. d'assign.
9	180	226	344	614	716	853
10	»	»	»	»	»	»
11	187	247	389	623	753	897
12	186	247	394	619	758	899
13	188	258	397	618	757	914
14	188	261	397	643	747	886
15	188	256	408	626	756	907
16	181	257	416	614	739	905
17	184	263	442	597	733	920
18	185	268	440	604	738	925
19	186	271	443	629	740	931
20	»	»	»	»	»	»
21	183	291	496	641	768	972
22	164	341	515	636	766	982
23	185	310	534	636	769	997
24	185	312	548	636	773	992
25	148	320	565	651	776	983
26	185	308	563	643	779	966
27	188	314	523	647	773	970
28	187	317	554	659	774	976
29	188	349	568	663	773	980
30	»	»	»	»	»	»

Jours complémentaires de l'an III. — Pour vingt-quatre livres monnaie métallique [il fallait]

1er........... 977 livres d'assignats.
2e............ 904 —
3e............ 960 —
4e............ 966 —
5e............ 978 —

An IV. — Pour vingt quatre livres métalliques [il fallait] :

DATES	Vendémiaire	Brumaire	Frimaire	Nivôse	Pluviôse	Ventôse
	liv. d'assign.	liv. d'assign.	liv. d'assign.	liv. d'assign.	liv. d'assign.	liv. d'assign.
1	1.019	1.396	2.487	4.016	4.127	5.290
2	1.017	1.446	2.517	4.022	4.159	5.383
3	1.015	1.463	2.532	4.032	4.145	5.425
4	1.021	1.485	2.519	4.016	4.133	5.362
5	1.028	1.570	2.525	4.009	4.192	5.345
6	1.030	1.655	2.551	4.035	4.180	5.375
7	1.034	1.774	2.579	4.038	4.197	5.763
8	1.042	1.815	2.623	4.037	4.193	5.481
9	1.036	1.561	2.606	4.005	4.213	5.403
10	»	»	»	»	»	»
11	1.056	1.857	2.818	3.966	4.342	5.365
12	1.056	1.895	2.921	3.967	4.385	5.367
13	1.058	2.019	2.957	3.940	4.410	5.284
14	1.057	1.946	3.074	3.988	4.433	5.215
15	1.061	1.964	3.094	4.072	4.440	5.191
16	1.056	2.073	3.210	3.901	4.480	5.342
17	1.064	2.092	3.235	3.917	4.495	5.350
18	1.074	2.119	3.193	3.948	4.513	5.361
19	1.093	2.144	3.113	3.947	4.533	5.284
20	»	»	»	»	»	»
21	1.166	2.225	3.128	4.044	4.633	5.284
22	1.168	2.215	3.268	4.035	4.756	5.294
23	1.217	2.164	3.269	4.009	4.752	5.241
24	1.276	2.264	3.347	3.959	4.822	5.247
25	1.279	2.268	3.326	3.967	4.901	5.192
26	1.261	2.263	3.351	3.926	4.905	5.292
27	1.235	2.270	3.510	3.941	5.046	5.230
28	1.294	2.286	3.568	3.951	4.990	5.205
29	1.291	2.318	3.582	3.894	4.885	5.180
30	»	»	»	»	»	»

Cours des mandats depuis le 1er germinal an IV jusqu'au 10 thermidor de la même année.

Dates	Germinal	Floréal	Prairial	Messidor	Thermidor
1	23 14	16 14	16 04	9 04	6 04
2	23 13	16 06	16 03	9 04	5 18
3	24 09	16 06	15 15	9 05	5 13
4	24 08	16 03	15 06	8 15	5 11
5	24 03	15 13	14 14	8 09	5 14
6	24 02	15 15	12 07	8 07	5 15
7	22 18	15 14	11 12	8 06	5 11
8	21 17	15 04	11 01	8 10	4 19
9	21 11	14 05	11 01	8 08	4 17
10	»	»	»	»	
11	20 11	13 03	9 12	8 08	
12	20 14	13 06	11 03	8 10	
13	19 11	13 09	9 08	8 08	
14	16 18	13 10	9 06	8 06	
15	16 07	14 08	8 05	8 06	
16	22 07	14 04	8 06	8 10	
17	21 10	14 08	8 08	8 08	
18	21 »	14 04	8 11	8 05	
19	20 19	13 18	9 01	8 05	
20	»	»	»	»	
21	20 13	19 03	9 07	8 18	
22	20 02	19 02	9 19	8 16	
23	19 08	19 »	10 02	8 16	
24	19 19	19 02	10 05	8 17	
25	20 05	18 16	11 13	8 14	
26	20 02	17 04	10 18	8 05	
27	19 »	17 »	10 10	7 19	
28	18 08	17 »	10 02	7 12	
29	17 07	13 18	10 »	7 07	
30	»	»	»	»	

Passeports divers. — Réparations à la maison commune d'Agen ; — à l'écluse Saint-Vite. — Adresse de l'administration centrale relative à la surveillance et à la tranquillité publique :

« Chers Concitoyens,

« Des émissaires secrets parcourent les départemens et, par des placards incendiaires, par des provocations formelles à la rébellion, répandent parmi nous les germes de la guerre civile. Nous ne devons pas en douter d'après la dénonciation que nous fait l'administration municipale de Villeneuve-sur-Lot d'une affiche séditieuse, qui paraît être imprimée à Paris le 19 fructidor, colportée et placardée dans cette commune. Etouffez ces germes funestes avant qu'ils ne soient féconds ; arrêtez la main fertile qui tenterait de les répandre ! Veillez sur les étrangers ; secondez l'exécution des lois de police ! Que nul ne puisse impunément troubler l'état paisible de ce département ! Soyez tous, chers concitoyens, soyez tous aussi fidèles à la République, à la Constitution de l'an III, aussi unis au Corps législatif et au gouvernement que nous avons jurés et que nous vous jurons de l'être nous-mêmes ! »

Belonde sœurs mises en possession de leurs biens. — Montméjan eximé de la liste des émigrés. — Le pla-

card incendiaire trouvé à Villeneuve, est dénoncé à l'accusateur public. — Passeport accordé à Gounon, d'Agen, qui doit se rendre en Espagne pour affaires de commerce.— Inactivité des agents et adjoints de la commune de Fumel et Condat.

1-11 vendémiaire an VI. — P. 332. — Procès-verbal de la fête anniversaire de la fondation de la République pour l'an VI. — Détachement de 15 gendarmes envoyé à Montauban. — Jacques Lagassan rayé provisoirement de la liste des émigrés. — Troubles dans le canton de Duras à l'occasion de la levée des contributions. — Répartition entre les communes du canton de Marmande de la contribution foncière de l'an V. — Sevin maintenu membre du jury d'instruction publique. — Passeport délivré à la citoyenne Trenqueléon.

L. 90. (Registre.) — In-folio de 379 pages.

24 fructidor an V.-18 frimaire an VI. — *Suite des délibérations et arrêtés de l'administration centrale du département.* — Nomination d'instituteurs à Donzac et Castelsagrat. — 1,005 quintaux de grains sont mis à la disposition du garde-magasin militaire de la commune d'Agen. — Arrêtés relatifs aux vacances de l'Ecole centrale ; — à des secours pour sept filles-mères du canton de Damazan ;— aux réparations à effectuer au local destiné à la police correctionnelle d'Agen ; à des secours réclamés par onze filles-mères du canton de Meilhan ; — à des récompenses accordées à cinq citoyens de Montagnac-sur-Lède qui ont réussi à tuer treize loups. — Passeports pour la Hollande et pour l'Espagne. — Réparations à effectuer au ci-devant collège d'Agen. — Réquisitoire relatif aux agents et adjoints de la commune de Fumel, qui sont inexacts à remplir leurs devoirs.

2-16 vendémiaire an VI. — P. 24. — Loudoux refuse, pour raison de santé, la place d'administrateur du département. — Enregistrement de la commission du citoyen Thouard, quartier-maître forestier. — Renvoi au Ministre des Finances d'une pétition de plusieurs citoyens d'Agen qui sollicitent l'autorisation d'établir un cercle constitutionnel dans la ci devant église du collège ; ce cercle aurait pour objet « de s'instruire des devoirs du citoyen, de se pénétrer de la nécessité d'une soumission entière à la loi et du besoin d'une sincère réunion ». — Joseph Drouilhet définitivement rayé de la liste des émigrés, ainsi que Louis Zenon-Saget. — L'administration cantonale de Tonneins devra rapporter sa délibération, relative à la répartition de la contribution foncière entre les communes. — Indemnité à accorder au citoyen Lafontan, « à raison de l'ouverture d'une carrière dans son champ pour les quartiers de pierre et de moellon qui ont été extraits pour les réparations de la grand'route, enfin pour la privation des récoltes du fonds occupé par lesdites pierres ». — Perception de la contribution personnelle de l'an V. — La commune de Castillonnès est invitée à dénoncer au juge de paix « une affiche incendiaire et provoquant à la révolte », qu'on a trouvée dans la cité. — Arrêté relatif aux poids et mesures. — Commission de Jean-Pierre Larral, salpêtrier. — Paiement des officiers de santé qui ont visité les militaires infirmes. — Nomination d'officiers de santé canton par canton. — Répartition du contingent des contributions pour le canton de Monclar. — Arrêtés relatifs aux dépenses des prisons de Nérac ; — à la nomination de deux notaires à Penne ; — à la répartition des contributions dans les communes du canton de Casseneuil ; à l'envoi de la gendarmerie de Lot-et-Garonne à Montauban ; — à la navigation du Dropt ; — à la rentrée des contributions ; — à la répartition de la contribution foncière de l'an V dans le canton de Prayssas ; — Nomination de Cabarroc, ci-devant représentant du peuple, comme administrateur temporaire du département. — Nominations d'instituteurs et d'un garde-champêtre.

18 vendéminaire - 8 brumaire an VI. — P. 71. — Centralisation au département des archives du district de Tonneins. — Réparations à effectuer aux prisons d'Agen. — Fixation des cotes de l'emprunt forcé dans les cantons d'Astaffort et d'Agen. — Procès-verbal de la cérémonie funèbre célébrée à Agen à l'occasion de la mort de Hoche. — Fixation des cotes de l'emprunt forcé dans les cantons de Bruch, Casteljaloux, Sainte-Livrade, Mézin, Tonneins. — Vol commis à la bibliothèque de l'Ecole centrale.— Répartition de l'emprunt forcé dans les cantons de Saint-Barthélémy, Caudecoste, Villeneuve. Meilhan, Valence. — Arrêtés relatifs aux droits de timbre et sur les voitures ; — à la répartition des contribution de l'an V dans la commune de Sos. — Répartition de l'emprunt forcé dans les cantons de Nérac, Damazan, Monflanquin, Marmande, Lauzun, Sos, Dunes, Monbahus, Montagnac-sur-Lède, Miramont, Penne, Villeréal, Castelsagrat, Prayssas, Lévignac, Nérac *extra muros.* — Réparations à la bibliothèque nationale de l'Ecole centrale, établie au ci-devant évêché. —

Délimitation du territoire de la commune du canton de Nérac. — Répartition de l'emprunt forcé dans le canton de Puymirol. — Procès-verbal de la réouverture de l'Ecole centrale; installation de Lomet comme professeur de chimie.

18-30 brumaire an VI. — P. 231 — Installation de Sembauzel et de Coutausse comme admistrateurs du département. — Lamarque est élu président; Cassaigneau, administrateur. — Exécution de la loi sur les passeports. — Démission de Cassaigneau. — Déficit des contributions dans la commune de Clairac pour 1792. — Répartition de la contribution foncière dans les cantons de Montaigut, Dunes, Seyches, Fumel, Puymirol, Miramont, Bruch, Montagnac-sur-Lède, Saint-Front, Labastide, Cancon, Lamontjoie, Aiguillon, Clairac, Ste-Bazeille, Born, Gontaud, Villeréal, Casteljaloux, Castelsagrat. — Nomination du citoyen Lespiault comme administrateur du départemen . — Orliac 5me opte pour les fonctions de juge de paix.— Lestrade et Crécheu, acquéreurs du domaine de Dupré-Pomarède, émigré. — Répartition de la contribution foncière dans les cantons de : Francescas, Agen, Verteuil, Valence, La Sauvetat, Tombebœuf, Saint-Maurin, Tonneins, Nérac, Villefranche, Puch, Barbaste, Montpezat. — Noubel est nommé administrateur du département. — Liste des 30 jurés chargés de juger Anne Carrière et Pierre Delayre, accusés d'infanticide et de complicité. — Installation de Lespiault.

2-18 frimaire an VI — P. 297. — Ventes de biens nationaux ayant appartenu à Ferbos-Magnot, émigré. Jean Bark nonmé concierge des prisons d'Agen. Réparations à la brèche faite par les détenus qui se sont évadés. — Jacques Bonnafoux, prêtre, est autorisé à rester provisoirement dans ses foyers. — Fumel-Montaigut ne peut obtenir une diminution d'impositions. — Arrêté relatif au bail à ferme de l'enclos du séminaire d'Agen.— Gabarroche nommé commissaire provisoire du directoire exécutif près le canton de Lévignac. — Arrêtés sur les denrées versées par les communes ; — sur le dégrèvement des contributions dans les cantons de Monflanquin, Nérac et Barbaste ; — sur les frais locaux de la commune de Miramont ; — sur la répartition de la contribution personnelle et mobilière dans les cantons de Dunes, Miramont, Lamagistère, Aiguillon, Caudecoste, Cahuzac. — Dégradations commises dans les écuries de Bazon. — Arrêté relatif aux contributions arriérées du canton de Puymirol. — Répartition de la contribution personnelle et somptuaire dans les cantons de Verteuil, Lévignac. Beauville. — Dégrèvement de contributions. — Perception du droit de quarantin pour 1790. — Réparation à l'Ecole centrale. — Contributions personnelle et somptuaire dans les cantons de Laroque, Montagnac sur-Lède, Bruch, Clairac.

L. 91. (Registre.) — In-folio de 379 pages.

11 vendémiaire - 7 frimaire an VI.— *Suite des délibérations et arrêtés de l'administration centrale du département.* — Arrêtés relatifs à la contribution de l'an V dans les cantons de Duras et d'Auvillars ; — à la nomination des citoyens Carrière et Loubradou comme instituteurs dans le canton de Hautefage. — Roche père soumissionnaire pour l'achat du château d'Aubiac. — Répartition de 60.000 francs accordés par le Ministre de l'Intérieur pour les dépenses des administrations municipales. — Lucie Coquet mise en possession de ses biens meubles et immeubles. — Répartition de la contribution foncière dans les cantons de Damazan, Pujols, Houeillès, Saint-Barthélémy. Paiement de ladite contribution — Fixation des cotes de l'emprunt forcé dans le canton de Born, dans la dans la commune d'Agen, dans le canton d'Astaffort. — Arrêtés relatifs : aux droits de patentes ; — à la répartition de la contribution personnelle, mobilière et somptuaire de l'an V ; — au maintien de l'ordre dans les spectacles ; — à la fête funèbre qui sera célébrée le 30 vendémiaire en l'honneur du général Hoche ; — à la fixation de l'emprunt forcé dans les cantons de Sainte-Bazeille, Bouglon, Aiguillon ; — aux grains mis à la disposition du garde-magasin de la place d'Agen pour la nourriture des prisonniers de guerre ;— à la nomination de Jean Dagut comme notaire à Penne ; — à Trarieux, nommé aux mêmes fonctions à Penne ; — à la fête du 1er vendémiaire ; — à l'agent municipal de la commune d'Agmé ; — à l'emprunt forcé dans les cantons de Castillonnès, du Mas d'Agenais, de Barbaste. — Nomination d'un commissaire pour la vérification des travaux de l'écluse de Rigoulières. — Arrêté relatif à la fête du 1er vendémiaire.

5-7 brumaire an VI. — P. 136. — Proclamation relative à l'amnistie. — Transfert des prisonniers de guerre de Laplume à Valence. — Secours accordés à des filles-mères. — Fixation de l'emprunt forcé dans le canton de Montpezat. — Arrêté portant que les administrations municipales se réuniront à jour fixe pour fournir des renseignements sur certains crimes

dénoncés par le ministre de la police générale, qui « se dit informé que les ennemis du gouvernement, vaincus le 18 fructidor, s'agitent dans ce département; qu'ils y organisent un parti ; que les rebelles portent une capote carrée, un colet noir, un sabre traînant et des pistolets à leur ceinture ; que leurs agens, accompagnés d'un caissier, parcourent les foires où ils achètent des chevaux pour monter une cavalerie; qu'ils n'en prennent pas au-dessous de 8 pouces et n'en veulent que des mâles ; que des rassemblemens ont lieu dans des départemens voisins ; que la contre-révolution s'organise et que la Vendée est organisée pour le rendez-vous général ». — Fixation de l'emprunt forcé dans les cantons de Marmande, Clairac et Lamagistère.

9-21 brumaire an VI. — P. 173. — Arrêtés relatifs : à la délimitation du territoire des cantons de Layrac et de Caudecoste ;— aux maladies des chevaux ;— à la fixation de l'emprunt forcé dans le canton de Tombebœuf, dans la commune de Penne, dans les cantons de Layrac, Francescas, Roquecor, Casseneuil, Villefranche, Moncrabeau, Monclar, Laroque, La Sauvetat-du-Dropt, Tournon, Soumensac, Montagnac-sur-Auvignon, Gontaud, Puch, Duras, Port-Sainte-Marie; — à une décision du Directoire exécutif relative à la destitution des membres de l'administration centrale du département :

« Le Directoire exécutif considérant que les administrateurs du département de Lot-et-Garonne, pendant leur exercice, n'ont pas développé l'énergie qui caractérise des magistrats républicains; que par leur insouciance ils ont en quelque sorte provoqué des rassemblemens, qui se sont formés sous leurs yeux, de jeunes gens connus par leur haine pour la République ; et qu'il est de l'intérêt général et particulier que leurs fonctions soient confiées à des hommes qui joignent à un patriotisme prononcé une activité soutenue.

« Considérant cependant que le citoyen Lamarque s'est toujours distingué par son dévouement à la chose publique et qu'il est digne de la confiance du gouvernement.

« Arrête ce qui suit, en vertu tant de l'article 196 de la Constitution que de la loi du 13 vendémiaire présent mois :

« 1°) Les membres de l'administration centrale du département de Lot-et-Garonne, à l'exception du citoyen Lamarque, sont destitués.

« 2°) Le Directoire exécutif nomme pour compléter ladite administration, les citoyens *Sembauzel*, administrateur municipal à Agen, *Cabarroc*, ex-conventionnel à Valence, *Coutausse*, ex-administrateur du département, *Vacquié*, médecin, ex-procureur syndic du district de Valence. »

Avis aux citoyens sur la franchise postale. — Lettre et arrêté relatifs aux prêtres soumis à la déportation.— Négligence des agents municipaux de Villeréal dans la vérification des caisses des percepteurs.— Réparations à faire aux ci-devant cordeliers d'Agen.

23-27 brumaire an VI. — P. 268. — Répartition de la contribution foncière de l'an V dans le cantón d'Astaffort. — Arrêté relatif aux troubles de Valence. — Construction d'un pont au lieu de La Lague, près Valence. — Répartition de la contribution foncière de l'an V dans les cantons de Monbahus, Le Mas d'Agenais, Soumensac. — « Il sera procédé à l'estimation du presbytère de Lauzun et du petit jardin en dépendant soumissionné par le citoyen Boussion, représentant du peuple. » — Réparations aux Cordeliers d'Agen. — Réquisitoire de Lafont contre les officiers municipaux de Monségur, qui ne procèdent point à la vérification de la caisse des percepteurs. — Répartition de la contribution foncière dans les cantons de Port-Sainte-Marie et Mézin.— Deshoms, prêtre, est autorisé à rester dans la commune de Villeneuve. — Dubernet et Cassan, fermiers des biens de Lavauguyon. — Passeport pour Baltimore accordé à Jacques Goux, de Layrac. — Répartition de la contribution foncière de l'an V dans les cantons de Meilhan, Laplume, Montagnac-sur-Auvignon, Lévignac, Lamagistère.— Inventaire des titres et papiers déposés au ci-devant district de Tonneins. — Réquisitoire relatif à l'exécution des lois sur la désertion. — Bardet, prêtre réfractaire, autorisé à rester sur le territoire de la République.

1er-7 frimaire an VI. — P. 309. — Réparations à la maison d'arrêt des femmes à Agen. — « Prospectus d'un exercice sur l'économie rurale vétérinaire présenté par le citoyen Dorfeuille, artiste vétérinaire au Port-Sainte-Marie. » — Assassinats dans le district de Casteljaloux : « Les assassins se sont introduits dans les maisons pendant la nuit, à la faveur des prétendus ordres qu'ils ont prétexté avoir reçu pour faire des visites domiciliaires ; ils se sont dits chargés de rechercher des déserteurs, des émigrés. » — Bruguière, prêtre, est autorisé à rester sur le territoire de la République. — Réparations au ci-devant évêché ; — au palais d'Agen, pour l'établissement des archives des ci-devant districts ; — au tribunal de police correctionnelle. — Partage des biens des citoyens d'Abzac,

Gironde, Dordaygue. — Arrêté relatif à la salle électorale réclamée pour les séances du cercle constitutionnel. — Malateste-Beaufort, Sentimon, Laroche, Aurés, Dumas, Larrigaudière, Daguille, prêtres, sont autorisés à rester sur le territoire de la République sous la surveillance de leur municipalité respective. — Répartition de la contribution personnelle et somptuaire dans les cantons de Casteljaloux, Marmande, Bouglon, La Sauvetat, Soumensac, Francescas, Montagnac-sur-Auvignon, Cancon, Sainte-Livrade, Casseneuil, Damazan, Sainte-Bazeille, Laplume, Nérac, Meilhan, Barbaste, Fumel, Valence, Montpezat, Monbahus, Tonneins *extra muros*, Gontaud, Saint-Maurin, Hautefage, Monclar, Castelsagrat, Monségur, Puymirol. — Arrêté ordonnant qu'il y aura 24 tabourets de plus dans la classe de dessin de l'École centrale.

L. 92. (Registre.) — In-folio de 379 pages.

7 frimaire-21 nivôse an VI. — *Suite des délibérations et arrêtés de l'administration centrale du département.* — Ordonnance de 1,000 livres en faveur de la commune d'Agen pour la nourriture des prisonniers. — Répartition de la contribution mobilière et somptuaire dans les cantons de Villefranche, Sos, Mas-d'Agenais, Puch. — Arrêtés relatifs aux droits de patentes; — à la salle du tribunal correctionnel d'Agen ; — à diverses décharges d'impositions ; — Réquisitoire de Lafont contre la commune de Villefranche. — Main-levée du séquestre mis sur les biens de Brassac. — Vente du moulin d'Aiguillon. — Arrêté relatif aux institutions républicaines, à la célébration du décadi et des fêtes nationales. Le commencement des fêtes décadaires est fixé au 20 frimaire an VI ; programme des fêtes. — Réparations à faire à l'hôpital de Las. — Réquisitoire de Lafont relatif aux jeunes gens de la réquisition. — Vivier, Bellone, Perraut, placés sous la surveillance de leur municipalité respective. — Rentré en France de Galibert, venant d'Espagne.— Suspension du citoyen Florentin Dubourg agent municipal de Lévignac. — Plantation de piquets sur les bords de la rivière du Mas. — Destitution des oficiers municipaux de Valence, sur le rapport de Lomet, professeur à l'Ecole centrale. Des rixes s'étaient produites, causées par la diversité des opinions politiques ; des injures avaient été adressées aux patriotes ; des airs royalistes, notamment *Le Réveil du peuple* avaient été chantés ; la municipalité insouciante n'avait pris aucune mesure d'ordre, « et son indifférence pour les institutions républicaines avait empêché la célébration des fêtes nationales ». — Réquisitoire relatif aux signes extérieurs du culte dans le canton de Montagnac-sur-Lède. — Réparations à faire aux casernes des vétérans. — Logement de l'administration cantonale de Tonneins. — Autorisation à la commune de Tonneins de poursuivre devant les tribunaux les fermiers des biens de cette commune. — Répartition de la contribution personnelle, mobilière et somptuaire dans les cantons de Tombebœuf et de Duras. — Certificat de résidence de la citoyenne Chévigné, veuve Chateaurenard, venant d'Espagne. — Répartition de la contribution de l'an V dans le canton de Lamontjoie. — Arrêtés relatifs : à la solde de la gendarmerie nationale ; — aux signes extérieurs du culte qui subsistent à Montagnac-sur-Lède : la croix placée à l'extérieur de l'église de Saint-Avit sera démolie ; — au citoyen Lomet, professeur à l'Ecole centrale, dont les appointements seront payés à compter du 1er messidor an V. — Répartition de contributions dans les cantons de Mézin et de Saint-Front. — Secours à des pères et mères de famille. — Réparations à faire au couvent des Ursulines de Port-Sainte-Marie pour y installer trois gendarmes. -- Recurement du ruisseau de Tolzat. — Répartition des contributions dans le canton de Seyches ; dégrèvements. — Arrêté relatif aux « costumes dramatiques » mis à la disposition d'amateurs par le représentant du peuple Ysabeau, en l'an III. L'administration municipale d'Agen se réserve sur eux un droit de surveillance. Elle « fera choix de trois artistes amateurs parmi ceux qui composent la société dramatique, qui seront chargés de lui proposer le meilleur employ à faire, dans l'intérêt du théâtre, des décorations et des costumes, ainsi que des changemens et réparations qu'il sera convenable d'y faire pour les rendre propres soit aux représentations dramatiques soit aux fêtes nationales, et principalement de veiller à leur conservation ». — Mangeon condamné à mort par le tribunal criminel d'Agen pour cause d'incendie. — Darodes, prêtre, mis sous la surveillance de la commune de Nérac.

1er-13 nivôse an VI. — P. 175. — Le citoyen Batz est nommé commissaire du directoire exécutif près l'administration cantonale de Montagnac-sur-Auvignon. — Orliac 5me se rendra à Puymirol, pour y prendre des renseignements sur le citoyen Lacroix, notaire. — Travaux effectués au pont de Bordes. — Opération du *jury d'équité* de Meilhan, chargé de vérifier les matrices des rôles de cette commune. — Levée du séquestre mis sur les biens de Xavier Sevin. — Nomination des citoyens Noubel et Lespiault comme

administrateurs du département à la place de Cabarroc et Vacquié, non acceptants.— Arrêté relatif à la sûreté publique. — Biens de Baze, émigré. — Projet de réduction du nombre des cantons de Lot-et Garonne : les cantons,au nombre de 73,seront réduits à 51(publié par Tholin et Bellecombe : *Aide-mémoire pour servir à l'histoire de l'Agenais*, pp. 226-233.) — Réparations au pont de Lafox. — Arrêtés relatifs : au citoyen Sarpy, soumissionnaire du presbytère de Cézerac ;— à l'hospice des orphelins de Nérac; — aux réparations à effectuer à la toiture de l'évêché d'Agen ;— au passeport, pour l'Espagne, donné au citoyen Galibert ; — à la répartition des contributions dans divers cantons ; — aux réparations à l'hospice de Las, mises à la charge du ministère de la guerre ; — à la vente des grains qui se trouvent dans le magasin de Casteljaloux ; — aux matériaux de l'église Saint-Etienne d'Agen, qui seront vendus sans délai ; — au chemin de Port-de-Pascau ; — à Durand, Calvet, Boé et Ozé, prêtres sexagénaires, autorisés à rester sous la surveillance de leurs communes, ainsi que leurs confrères Villepreux et Pierre Fabre.— Lisle de Guilhem, de Tournon, débouté d'une demande de remboursement de 400 livres que lui devrait la commune de Tournon. — Recurement du ruisseau de Fromadan, commune d'Aiguillon, sur le rapport et le plan du citoyen Leroy, ingénieur ordinaire. — Vente du couvent de Paulin.

15-21 nivôse an VI. — P. 303. — Vente du moulin de Fieux.— Répartition de la contribution somptuaire, personnelle et mobilière dans le canton d'Agen. — Réparations à faire au presbytère de Birac. — Vente du presbytère de Saint-Maurin à Augeral ; — de celui Puy-Fort-Aiguille.— Suspension des officiers municipaux de Meilhan où « depuis longtemps il existe des divisions entre l'administration municipale et le commissaire » du Directoire exécutif, Guyet - Laprade, auquel on reprochait de troubler « les séances de l'administration, de tolérer les réquisitionnaires sur leurs foyers et de professer les principes royalistes » ; ce dernier affirmait qu'il existait « des individus qui cherchent à rétablir les échaffauds et la faveur du système de Terreur qu'ils s'efforcent de recréer».— Arrêté relatif aux places d'élèves pensionnés à l'Ecole centrale. — Troubles d'Auvillars. — Réparations aux prisons d'Agen. — Réunion de tous les titres et papiers appartenant à la République dans les chefs lieux du département. A Agen, tous ces documents formeront les archives départementales, qui seront installées au 1er étage du bâtiment de l'administration du département.— Biens des Descorailles, père et mère d'émigrés. — Nouvelle organisation de la municipalité de Valence. — Arrêtés relatifs : à l'arriéré des droits de patente ; — à Coutensou, prêtre, mis en surveillance à Auvillars ; — aux biens de Lascaban, qui ne seront plus séquestrés.

L. 93. (Registre.)— In-folio de 379 pages.

18 frimaire-6 ventôse an VI. — *Suite des délibérations et arrêtés de l'administration centrale du département.* — Bachère, prêtre, est autorisé à rester sous la surveillance de la commune de Bruch. — Répartition de la contribution foncière de l'an V dans le canton de Seyches. — Jouissance provisoire, accordée à la veuve Vivie-Belonne, des biens de son fils aîné déporté. — Momméjean maintenu provisoirement dans la jouissance de ses biens. — Mélignan, prêtre, quittera le territoire de la République dans les 24 heures. — Lagonde, prêtre, autorisé à rester sous la surveillance de la commune d'Astaffort.— Lacombe, ex-conventionnel, est nommé inspecteur des contributions directes du département de Lot-et-Garonne, par arrêté du Directoire exécutif. — A Agen, les habitants de la rue du Temple, des rues Saint-Jean et autres demandent l'ouverture d'un chemin qui, partant « du bout de la rue Saint-Jean, passe près la maison du citoyen Jacquelot et va joindre la route de Bordeaux à Toulouse, auprès du pont des Ladres ». — Répartition de la contribution personnelle, somptuaire et mobilière dans les cantons de Saint-Barthélémy, Auvillars et Pujols. — Réorganisation de la colonne mobile de Valence. — Recouvrement de l'emprunt forcé de l'an II et de la taxe extraordinaire de guerre décrétée le 2 prairial de la même année.— Répartition de la contribution personnelle, somptuaire et mobilière dans les cantons de Prayssas, Caudecoste, Port-Sainte-Marie, Labastide. — Attentats commis contre l'arbre de la liberté dans cette dernière commune, dénoncés à l'accusateur public.— Le traitement de Médard Biard, concierge de la maison d'arrêt et de détention des femmes à Agen, est fixé à 500 livres par an.— L'administration de la commune d'Agen est invitée à suspendre l'inventaire des effets décoratifs mis à la disposion du comité dramatique d'Agen. — Bouffit, prêtre, dénoncé au juge de paix de Francescas comme ayant violé la loi du 7 vendémiaire an IV sur la police extraordinaire des cultes. — Approbation des devis estimatifs présentés par le citoyen Leroy pour réparations aux remparts du côté de la plaine d'Aiguillon ; le Ministre de l'Intérieur est invité à solliciter une loi à ce sujet.

6-14 nivôse an VI. — P. 82. — Répartition de la contribution personnelle dans le canton de Houeillès. — Main-levée de séquestre accordé à Beaurepaire, veuve Themines. — Répartition de la contribution personnelle dans les 4 communes du canton de Born : 5,104 fr. 28. — Visite du ci-devant couvent des cordeliers de Castillonnès, pour y loger la gendarmerie. — Réparations à faire aux prisons d'Agen. — Sébastien Ducros, concierge de l'évêché où est établie l'Ecole centrale, recevra désormais un traitement de 600 livres, à charge pour lui d'avoir un aide. — Liste du jury chargé de procéder au jugement de Pierre Rigaudie-Saint-Martin, Antoine Domingie et Amant Légier, assesseurs du juge de paix du canton de Born, accusés de faux. — Vente des grains existant dans les magasins de Clairac, Tonneins, Penne, Marmande, Layrac, Valence, Monflanquin, Le Mas-d'Agenais. — Séquestre apposé sur les biens de la succession Bernus, prêtre déporté. — Jean Duffour, prêtre, autorisé à rester sur le territoire de la République.— Réparations d'un chemin de Tonneins à Clairac. — Recurement du ruisseau de Bernède dans le canton d'Aiguillon. — Concours pour le remplacement du citoyen Artière, notaire à Verteuil, décédé depuis quatorze ans. — Séance extraordinaire du 11 nivôse an VI, tenue solennellement à l'occasion du traité de paix conclu entre l'Empereur, le Pape et la République. — Experts nommés pour procéder entre les deux départements de la Haute-Garonne et de Lot-et-Garonne au partage des biens de la succession Guilhermin. — Arrêtés portant qu'il n'y a pas lieu de procéder à la vente de l'église des cordeliers d'Agen. — Réparations à faire à la salle de dessin de l'Ecole centrale. — Célébration de la fête de la paix dans tous les cantons du département ; elle consistera « principalement dans les honneurs qui seront rendus aux défenseurs de la patrie et à leurs parens, en discours civiques, en chants d'allégresse et de reconnaissance ; les membres des autorités constituées se réuniront en banquet civique et fraternels ; des vieillards, pères des défenseurs de la patrie, des soldats citoyens blessés au poste de la gloire seront invités à ce banquet.

« Il y aura dans la salle des spectacles une représentation gratuite des pièces patriotiques. L'administration municipale de la commune d'Agen fixera le nombre de billets d'entrée et en fera la distribution.

« Le soir, les rues seront illuminées et des bals publics termineront la fête ».

Elargissement de ruisseaux dans le canton d'Aiguillon. — Réparations au cours du ruisseau de l'Auvignon dans le canton de Bruch. — Vente des grains provenant des magasins d'Agen.

16-28 nivôse an VI. — P. 144. — Réquisitoire de Lafont, commissaire du Directoire exécutif, sur les institutions républicaines. — Pétition rejetée des habitants de Castelculier, qui voudraient voir établir une promenade publique à Saint-Amans.— Arrêtés relatifs aux archives du district de Tonneins qui doivent être réintégrées aux archives départementales ; — aux gardes-champêtres ; — à la destruction des signes extérieurs des cultes dans les communes où ils existent encore ; — au service de la garde nationale d'Agen ; — aux ministres du culte atteints par la loi du 19 fructidor et sujets à la déportation ; — aux contributions ; — à Jean Ricard, soumissionnaire pour le presbytère de Saint-Abondance.— Procès-verbal de la fête de la paix conclue entre la République française, le Pape et l'Empereur. « La fête est célébrée avec éclat, en présence des autorités constituées, dans l'église du ci-devant collège, réservée pour la célébration des fêtes nationales et décadaires ». La musique prête son concours. Sur toutes les principales places publiques, on lit solennellement le traité. Au banquet, 15 toasts sont portés, dont un à Bonaparte, que la musique souligne en jouant l'air : « *La Victoire en chantant...* » — Répartition de la contribution personnelle, somptuaire et mobilière dans le canton de Labastide. — Arrêtés relatifs : au presbytère de Goulens ; — à la liquidation du fermage du moulin de La Bacqueyre ; — à la vente des grains existant dans les magasins du Port-de-Pascau et de Nérac ; — à la vente des allées de l'église de Frayses ; d'une tour carrée située à Puymirol ; — de l'église des ci devant pénitents blancs à Puymirol. — Procès-verbal de la fête anniversaire « de la juste punition du dernier roy des français ». Réquisitoire et discours du commissaire du Directoire exécutif Lafont pour la prestation du serment de haine à la royauté et à l'anarchie. Liste des fonctionnaires ayant prêté ce serment.

2-14 pluviôse an VI. — P. 236. — Réquisitoire relatif à la répartition de la contribution à Tournon. — Arrêtés sur : les prévenus d'émigration, qui ont été autorisés à rester sous la surveillance de leurs municipalités; — le procès-verbal d'estimation et de partage des biens du citoyen Narbonne, dans la commune de Laplume ; — le règlement des frais de vente des meubles et effets provenant de Dupré-Pomarède, émigré ; — le rétablissement du séquestre sur les biens des prévenus d'émigration, rayés provisoirement de la liste des émigrés ; — la commission administrative de l'hospice de Villeneuve. — 24 balles de tapisseries déposées à l'Ecole centrale, ci-devant évêché, et provenant du château de Lauzun, seront remises au

citoyen Hugonel, représentant le citoyen Biron. — Démolition des murs de ville, à Puymirol. — Réquisitoire relatif aux plaintes portées contre la commune de Tonneins et d'après lesquelles il paraît au Ministre de l'Intérieur « que l'administration municipale de cette commune n'est pas animée des principes républicains. Les faits annoncent: 1° une réaction violente et soutenue; 2° des principes inciviques exactement et impunément manifestés; 3° une protection assurée aux réquisitionnaires, au sein même de l'administration ». — Ordonnances tirées en faveur de l'hospice d'Agen. — Levée des contributions de l'an VI. — Nomination du citoyen Coutausse pour procéder, de concert avec l'ingénieur en chef, à la comparaison des anciennes mesures avec les mesures républicaines. — Vente de l'église des Carmes d'Agen; l'église Sainte-Foy est abandonnée aux habitants de la commune pour y exercer le culte catholique aux conditions portées par la loi du 11 prairial an III. — Réquisitoire relatif aux marins. — Dons patriotiques du citoyen Saint-Marc, de Layrac, pour les prisonniers français et « pour concourir aux frais de la descente en Angleterre ». — Concours pour la nomination d'un notaire à Auvillars. — Vente ordonnée du couvent des religieuses d'Aiguillon, au profit du citoyen Lacroix. — Arrêté de partage des biens du citoyen Daubasse, père d'émigré. — Biens de Combarieu, émigré. — Répartition de la contribution foncière: à Puycalvary, 11,053 f. 43 c.; Montaigu, 6,058 f. 55; Roquecor, 44,672 f. 49 c.

16-30 pluviôse an VI. — P. 300. — Vente du moulin de Nomdieu. — Chemin vicinal à exécuter dans la commune de Gontaud. — Vente de la maison presbytérale de Guérin, canton de Bouglon. — Approbation d'une délibération de l'administration municipale de la commune de Laplume, relative à la police des bals. — Garde-champêtre à nommer par la commune de Montagnac-sur-Lède pour surveiller le bois du citoyen Valence. — Vente ordonnée au profit de Thomas Cayron, du Port-Sainte-Marie, de l'église et du cimetière de Romas. — L'alcade de Saint-Sébastien délivre un certificat de résidence pour les citoyens Lavolvenne jeune et Bosq fils. — Nomination de commissaires pour la confection des matrices des rôles de contributions directes, an V. — Tourtarel et Marliac, prêtres, autorisés à rester dans leurs foyers. — Radiation de la liste générale des émigrés du nom de Martin-Marcellus et de Parreau Couissel. — Main-levée du séquestre apposé sur les biens de Grave. — Dument, prêtre réfractaire, mis sous la surveillance de la commune de Marmande. — Arnaud Segond, prêtre, est réintégré dans ses droits de citoyen. — Courrèges et Bacquey, prêtres, demandent à rester sur le territoire de la République. — Division du canton de Tournon en 6 communes: Tournon, avec 1700 habitants; Masquières, 1550; Cavaillé, 1335; Saint-Georges, 965; Cazideroques, 625; Anthé, 1155. — Tableau du jury chargé de procéder au jugement de Terme frères, Duthou frères, et autres habitants d'Auvillars, accusés d'avoir troublé la tranquillité publique dans la commune de Dunes. — Procès-verbal de présentation de sept candidats au Directoire exécutif pour occuper les places d'élèves temporaires à l'École centrale: Antoine Cayron, Blanché, Joseph Aubré, Etienne Borie, Roulliès, Arnaud Pérés, Pierre Ballande, dont les deux frères aînés, « l'un âgé de 15 ans et l'autre de 14, devinrent soldats de la liberté sous le cautionnement de leur père attendu leur bas âge. L'un a été fait prisonnier par les Autrichiens; l'autre n'est de retour que depuis quelques jours avec congé provisoire ». — Réquisitoire de Lafont relatif aux contributions. — Répartition de la contribution personnelle et mobilière dans les 10 communes du canton de Castillonnès: 7,406 fr. 15; — dans les 5 communes du canton de Sainte-Bazeille: 12,625 livres. — Le citoyen Ballias-Laubarède envoie sa démission de président de l'administration cantonale du Mas. — Arrêté relatif aux communes qui ont retardé la célébration de la fête du 2 pluviôse, ou qui n'ont pas envoyé le procès-verbal d'exécution.

L. 94. (Registre.) — In-folio de 381 pages.

23 nivôse-25 ventôse an VI. — *Suite des délibérations et arrêtés de l'administration centrale du département.* — Arrêtés relatifs: au citoyen Capot, présumé émigré; — aux réparations à faire au ci devant couvent des capucins de Villeneuve; — au citoyen Delsoert, bibliothécaire de l'Ecole centrale, nommé commissaire pour choisir et envoyer à Agen les livres qui se trouvent dans les chefs-lieux des ci-devant districts de Valence, Marmande, Nérac, Casteljaloux, Villeneuve. — Répartition nouvelle de la contribution foncière dans le canton de Lamagistère, 41.168 l. 79 centimes; dans celui de Beauville, 44.029 l. 60. — Arrêtés relatifs aux dépenses municipales; — aux veuves des défenseurs de la patrie; — à Cassany-Mazet, négociants à Villeneuve; — aux réparations faites aux ci-devant cordeliers d'Agen; — aux réquisitionnaires. — Programme relatif à la fête du 2 pluviôse « en mémoire de la juste punition du dernier roi des français ». — Vente des grains des magasins de

Lauzun et de Cahuzac. — Nomination du citoyen Astière, comme notaire à Verteuil. — Les administrations municipales sont seules autorisées à disposer, par vente ou autrement, de la coupe « des herbes, arbres, et autres objets d'un produit utile croissant sur le sol des cimetières situés dans le territoire de leur canton ». — Répartition de la contribution personnelle dans le canton de Laroque : 57.999 fr. 10. — Radiation définitive de la liste des émigrés du citoyen Jules Dudon, de Bordeaux. — Destitution du citoyen Dubourg, agent municipal de la commune de Saint-Pierre, canton de Lévignac. — Vente des grains des magasins du Port-Sainte-Marie, d'Astaffort, Saint-Maurin et Prayssas.— Nomination du citoyen Rodrigue à la place de receveur provisoire du département. — Arrêté relatif à l'instruction publique : « il sera ouvert à l'Ecole centrale un registre à colonnes sur lequel seront inscrits les noms des élèves, la date de leur admission à l'Ecole, les cours par eux suivis, et les renseignemens qui seront donnés sur chaque élève ». — Précis de la séance publique relative à l'école vétérinaire du Port-Sainte-Marie, dirigée par le citoyen Dorfeuille. Cette séance a eu lieu, le 16 frimaire an VI, à Port-Sainte-Marie, en présence des autorités constituées. Un concours eut lieu entre les élèves ; le premier qui parla fut le citoyen Tauzié, qui débita « avec assurance et modestie un discours qui respirait la science vétérinaire et qui annonçait les talens nécessaires pour la cultiver avec succès ». Bresque, de Grignols (Gironde), obtint le 1er prix consistant en *La Matière médicale* de Lieutaud, 4 vol. in-12 ; Tauzia, de Saint-Sevin (Dordogne), le 1er accessit, avec les ouvrages de Chabert en 1 vol. ; le second accessit fut dévolu au cit. Cabannes, d'Allons (Lot-et-Garonne) avec *L'Avis au peuple*, de Tissot. — Enquête ordonnée sur les agissements des fonctionnaires publics de Tonneins.

9-21 pluviôse an VI. — P. 123. — Arrêtés relatifs ; à l'estimation des biens de Narbonne ; — à la répartition de la contribution personnelle et mobilière dans le canton de Verteuil : 5,976 fr. 42 ; — dans le canton de Villeréal : 7,967 fr. 12 ; — à la maison du Refuge d'Agen, dont les derniers administrateurs devront rendre leurs comptes dans la décade ; — à la nomination du citoyen Fournet jeune, comme employé à l'hospice des enfants de la patrie d'Agen ; — au partage de biens fait entre la République et le citoyen Pierre-Henry Béraud, père d'émigré. — Il est enjoint au citoyen Secondat-Roquefort de faire construire, dans le délai de deux décades, deux aqueducs sur le fossé de la grand'route de Bordeaux à Toulouse, l'un à l'avenue de la maison dite Saint-Marcel et l'autre à l'avenue de sa métairie appartenant ci-devant aux Augustins. — Vente de grains de la commune de Pujols. — Démolition de masures à Soumensac. — Fonterouget, prêtre, autorisé à rester dans ses foyers. — Réquisitoire relatif aux contributions directes. — Séquestre apposé sur les biens du citoyen Xavier Sevin. — Indemnité accordée à Marcou, syndic des gens de mer du Passage-d'Agen. — Pébernat, archiviste du département, chargé d'effectuer des recherches dans les archives des districts. — Petitpain, ministre du culte catholique, sera l'objet d'une enquête pour savoir s'il a rétracté quelques-uns de ses serments civiques.— La commune de Francescas est rappelée à ses devoirs.

25 pluviôse-15 ventôse an VI.— P. 241. — Concours pour la réception d'un notaire au canton d'Auvillars. — Séquestre apposé sur les biens de Dupin, père d'émigré.— Réparations à la toiture du château d'Aiguillon. — Arrêtés relatifs aux réquisitionnaires des cantons de Tonneins Puymirol, Aiguillon, Valence. — Liste de 30 citoyens qui formeront le jury dans l'affaire Bénard-Coqui, accusé du crime de faux en écriture privée. — Nomination d'un notaire à Dunes, en remplacement de Capdeville, décédé. — Réquisitoire de Lafont, relatif à la fête du 2 pluviôse : onze administrations cantonales ont négligé de célébrer la fête ou d'en envoyer le procès-verbal officiel : Cancon, Casseneuil, Castillonnès, Saint-Front, Fumel, Hautefage, Lévignac, Monbahus, Penne, Port - Sainte - Marie, Seyches. — Liste du jury chargé de juger Pierre Noguès, accusé de tentative de viol.— Lafourcade, prêtre réfractaire, atteint par la loi du 19 fructidor, est dénoncé pour être resté sur le territoire de la République. — Réunion des deux communes de Tonneins. — Répartition de la contribution personnelle et mobilière de l'an V dans le canton d'Hautefage : 41.344 fr. 68 c. — Démolition de la porte d'entrée du bourg d'Escassefort et des murs qui menacent ruine. — Il sera procédé à la vente en faveur de la citoyenne Marie d'Abzac, épouse Fumel, du domaine de Laprade acquis à la République. — Nomination d'un jury d'équité dans la commune de Virazeil pour former une nouvelle matrice des rôles de la contribution mobilère et personnelle. — Réquisitoire relatif à la surveillance des écoles primaires ; arrêté de l'administration centrale :

« *Article 1er*. — A partir du 1er floréal, chaque instituteur, chaque élève de toute école primaire ou privée commençant à lire couramment, sera tenu d'apporter

aux leçons un exemplaire de l'acte constitutionnel de l'an III...

« *Article 2.*— Dans les visites, que devront faire les agens municipaux et commissaires du Directoire exécutif des écoles publiques et privées, ils s'assureront de l'exécution de l'article précédent, et pour être cer tains que l'instituteur public ou privé enseigne et explique les droits de l'homme et l'acte constitutionnel à ses élèves, ils les interrogeront sur divers articles de ce Code républicain.

« *Article 3.* — Dans ces visites, les agens, officiers municipaux et commissaires du directoire exécutif se feront représenter, en outre, tous les livres dont on fait usage dans l'établissement soumis à la visite et ils en relateront dans le procès-verval le titre sommaire.

« *Article 4.* — Si l'instituteur primaire a négligé d'avoir un exemplaire de l'acte constitutionnel ; s'il paraît, par le résultat de l'examen de ses élèves qu'il a négligé de le leur expliquer ; s'il a mis ou s'il a souffert entre les mains de ses élèves des ouvrages qui contiennent des principes immoraux, absurdes ou anti-républicains, le commissaire du directoire exécutif près l'administration municipale dénoncera l'instituteur au jury des écoles primaires de l'arrondissement, qui au vu du procès-verbal donnera son avis sur la destitution de l'instituteur, après l'avoir entendu, et transmettra cet avis à l'administration municipale qui donnera elle-même son avis et le transmettra à l'administration centrale, qui prononcera la destitution, s'il y a lieu.

« *Article 5.* — Tout élève d'une école primaire qui se trouvera non muni de l'acte constitutionnel en sera exclu sur le champ par l'administration municipale jusqu'à ce qu'ayant représenté un exemplaire de ce pacte social l'administration municipale l'autorise par une délibération à y rester de nouveau.

« *Article 6.* — Les administrations municipales fourniront un exemplaire de la Constitution à chacun des élèves qu'elles auront jugés susceptibles d'être admis gratuitement aux écoles primaires.

« *Article 7.* — Les instituteurs publics et privés refuseront l'entrée de leur école à tout jeune citoyen ou citoyenne qui ne sera pas muni de l'acte constitutionnel.

« *Article 8.* — Si l'instituteur privé n'a pas en sa disposition ce même ouvrage, s'il a admis à ses leçons des élèves sans ce préalable ; s'il résulte de la visite et de l'examen que l'instituteur privé néglige d'expliquer à ses élèves les *Droits de l'homme* et la *Constitution ;* s'il fait usage dans ses leçons de livres inciviques ou immoraux, l'administration municipale, sur le rapport de l'agent municipal ou du commissaire du Directoire exécutif, ordonnera provisoirement la suspension de l'école par un arrêté motivé qu'elle adressera à l'administration centrale, qui prononcera, s'il y a lieu, la clôture définitive de cette école incivique.

« *Article 9.* — Les dispositions ci-dessus sont applicables aux instituteurs et institutrices publics et particuliers, aux maîtres et maîtresses d'éducation et pensionnats.

« *Article 10.* — Tout citoyen ou citoyenne qui donne dans sa maison des leçons de lecture, d'écriture, d'arithmétique, de morale à plus d'un élève est censé instituteur et soumis aux dispositions ci-dessus et tenu s'il ne l'a déjà fait, de déclarer à son administration municipale son école ou pensionnat dans la décade de la publication du présent arrêté.

« Tout citoyen ou citoyenne, qui voudrait former à l'avenir un pareil établissement, sera tenu de le déclarer ; l'administration municipale sur le rapport de l'agent municipal ou du commissaire du Directoire exécutif, fera fermer provisoirement tout établissement d'instruction qui viendrait à être ouvert sans avoir rempli ce préalable.

« *Article 11.* — L'administration centrale rappelle aux administrations municipales et aux commissaires du Directoire exécutif près les administrations l'obligation de la visite à faire chaque mois de toutes les écoles publiques et particulières, maisons d'éducation et pensionnats de leur arrondissement, conformément à l'article 1er de l'arrêté du Directoire exécutif du 17 pluviôse et à l'article XIX de l'arrêté du département du 15 frimaire.

« Le procès-verbal qui devra être dressé de cette visite portera sur tous les objets indiqués en l'art. 1er de l'arrêté du directoire exécutif et sur ceux indiqués au présent arrêté.

« *Article 12.* — Les agens municipaux et commissaires du directoire exécutif feront leur rapport à l'administration municipale dans la première séance de chaque mois, ainsi qu'il est prescrit dans l'article XIV de l'arrêté du 11 frimaire.

« Copie de ces procès-verbaux seront adressé à l'administration centrale dans la première décade du mois.

« Le 15 de ce mois, l'administrateur, dans les attributions duquel entre l'instruction publique, fera à l'administration centrale un rapport sur la situation publique et privée en ce département, sur la manière dont les administrations municipales et les commis-

saires établis près d'elles exercent la surveillance qui leur est imposée. Ce rapport sera fait dans une séance solennelle et publique.

« L'administration centrale déclare qu'elle ne tolérera aucune négligence sur cet objet important. Elle invite les commissaires du Directoire exécutif près les administrations municipales à rendre à leur collègue près le département un compte périodique sur le zèle et le succès avec lequel les instituteurs publics et particuliers instruisent leurs élèves dans les principes républicains et sur l'exactitude des agens municipaux dans la surveillance qui leur est imposée.

« *Article 13.* — Les instituteurs publics ou privés, les maîtres et les maîtresses d'éducation et pensionnats sont invités à se procurer et à procurer à leurs élèves des livres capables de former de bonne heure leur esprit aux principes républicains et leur cœur à toutes les vertus sociales.

« *Article 14.* — Les imprimeurs libraires de ce département sont invités à réimprimer la *Constitution* dans la forme syllabaire et à se procurer tous les ouvrages propres à l'instruction républicaine ».

Nomination du citoyen Barennes-Faurès comme commissaire du Directoire exécutif près l'administration cantonale du Mas en remplacement de Pinguel, démissionnaire.—Travaux publics sur la route de Bordeaux à Toulouse. — Nomination du citoyen Castex comme notaire à Auvillars.— Délimitation de la commune de Beaulens.

17-25 ventôse an VI. — P. 338. — Répartition de la contribution personnelle et mobilière dans les six communes du canton de Beauville : 7,411 fr. 35 ; — dans les cantons de Tonneins. — Comptes-rendus par le garde-magasin aux grains du canton de Beauville. — Louis Capdeville nommé provisoirement notaire à Dunes. — Jacques Rosiés, d'Agen, admis à l'Ecole centrale comme élève gratuit.

L. 95. (Registre.) — In-folio de 373 pages.

6 ventôse — 28 floréal an VI. — *Suite des délibérations et arrêtés de l'administration centrale du département.* — Projet de division du territoire des cantons de Villeneuve, Monflanquin, Lauzun et Penne. — Arrêté relatif aux fonctionnaires qui n'ont pas paru à la fête du 2 pluviôse (21 janvier).— Partage du linge provenant de la famille d'Abzac.— Debay père, eximé provisoirement de la liste des émigrés. — Acceptation de l'offre faite par le citoyen Couleau fils, employé du département à Agen « pour toucher l'orgue qui doit être dressé au temple décadaire de la présente ville » ; transport à Agen de l'orgue du couvent de Paravis, à Port-Sainte-Marie. — Reddition de comptes par les gardes des magasins de blé. — Les prêtres Courrèges et Bacquey sont autorisés à rester sous la surveillance de la commune de Marmande. — Arrêté relatif au dépôt de livres qui existe à Lauzun : le citoyen Delsoert, bibliothécaire de l'Ecole centrale, fera une tournée pour « prendre des notes sur l'état des dépôts de livres existant dans les communes de Valence, Villeneuve, Nérac, Casteljaloux, Marmande », Lauzun, Tonneins. « Il formera un inventaire de toutes les cartes, instrumens de mathématiques, physique, dessins, gravures, etc... Il s'occupera surtout de noter les ouvrages qui pourraient remplacer ceux qui existent en ce moment dans la bibliothèque de l'Ecole centrale et qu'il présumera d'après les renseignemens qu'il a déjà acquis devoir être réclamés à juste titre par les propriétaires ou ayant-droit ». — Concours pour l'examen des jeunes citoyens qui aspirent aux places d'élèves et pensions temporaires à l'Ecole centrale.— Dénonciations contre la commune de Tonneins ; l'administration déclare qu'elles n'ont aucun fondement. — Le traitement du commissaire de police de Villeneuve est fixé à la somme de 400 francs. — Concours pour la nomination d'un notaire à Allemans. — Création d'un cours où le professeur de l'Ecole centrale « développera avec ordre l'organisation des diverses branches du gouvernement, afin de mettre ses élèves en état de remplir les devoirs qui leur sont imposés par les lois existantes et de faire valoir les droits qu'elles leur assurent ». — Répartition de la contribution foncière dans canton de Castillonnès : 48.777 fr. 90.— Vignolles, prêtre retractatataire, déchu de sa qualité de Français. — Organisation de la garde nationale dans la commune de Varès, canton de Tonneins. — Lalaurie, prêtre réfractaire, déchu de ses droits de citoyen français. — Arrêté relatif à la célébration des fêtes décadaires dans la commune d'Agen.

16-24 ventôse an VI. — P. 65. — Impression de la proclamation du Directoire exécutif concernant les assemblées primaires de l'an VI. — Maintien de l'école primaire de Puy-Fort-Eguille. — Répartition de la contribution foncière dans le canton de Seyches. — Arrêté qui ordonne la vente au citoyen Daubas de la portion de ses biens échus à la République. — Petit-Pain et Paute qui ont rétracté leurs serments, perdent leur qualité de Français. — Réparations à faire aux prisons criminelles d'Agen. — Radiation définitive de

la liste des émigrés de Joseph-Clément-Marie Bruet. — Recurement des voies fluviales dans le canton de Castelsagrat. — Victoire Fontainemarie, admise au partage de la succession de son père. — Suspension des agents municipaux du Port-Sainte-Marie et de Bazens. — La commune de Sainte-Livrade demande la chapelle du ci-devant couvent des Pénitents blancs pour y tenir les assemblées primaires de l'an VI. — Adresse et arrêté relatifs aux marins :

« Citoyens,

« *Guerre au gouvernement anglais! Liberté au peuple qu'il opprime! Plus d'entraves au commerce maritime, lien commun de toutes les nations!* Tels sont les cris qui se font entendre aujourd'hui dans tous nos ports et qui se répètent d'une extrémité de la République à l'autre extrémité. Tandis que les citoyens s'empressent d'offrir un tribut sur l'autel de la patrie pour hâter la fin d'une lutte que la perfidie de cet ennemi de l'humanité a seule pu prolonger ; tandis que la fierté nationale rejette avec indignation les produits de l'industrie anglaise pour en accélérer la chute, nos phalanges républicaines, les libérateurs de la Belgique, de la Hollande, du Rhin, de l'Italie, s'avancent vers les rivages de la mer et ne voyent plus qu'un trajet de quelques heures entre le point de départ et celui de la victoire. Mais pour franchir ce court espace, ils font un appel à leurs frères de l'armée de mer, et les associent à leur prochain triomphe. Marins de ce département! vous entendrez la voix de vos frères ; vous accourrez dans nos ports, dans nos arsenaux, sur nos vaisseaux et vous irez débarquer Scipion sur la rive de Carthage.

« Nous ne le dissimulerons pas: vous avez à réparer un long oubli de vos devoirs; et vous êtes dénoncés comme ayant montré une résistance soutenue. Aujourd'hui cette résistance serait inutile ; la puissance de la loi vous investit de toutes parts ; malheur au fonctionnaire public, malheur à tout citoyen qui ne donnerait pas à la loi toute la force qu'elle doit avoir dans un Etat libre!

« La malveillance cherche à vous intimider : apprenez que, de tous les dangers, la lâcheté est le plus grand et surtout le plus durable; vous cherchez la gloire; vous trouverez l'infamie; vous vous dérobez au hazard d'une courte navigation; vous provoquez sur votre tête des châtiments inévitables : l'emprisonnement, les fers, la mort, *oui, la mort*! Errant loin de votre famille, laissant votre résidence incertaine, malheureux que deviendrez-vous, si vos magistrats, indignés de votre fuite, présumant que vous avez abandonné, trahi votre patrie, vous inscrivent sur la liste fatale des émigrés ; si votre patrimoine, si l'héritage de vos familles est séquestré par suite de cette inscription ; si, cessant d'échapper, un jour, à la loi qui vous poursuit, vous êtes traduits devant une commission militaire!

« Marins de ce département! cet aveuglement funeste, nous le savons, est moins votre crime que celui de la malveillance qui vous égare. Il est aussi le fruit de l'égoïsme d'une classe de citoyens qui nous est particulièrement dénoncée par le commissaire principal de la marine : les maîtres de bâteaux. Ce sont eux qui, non contens de n'avoir rien fait pour leur patrie, servent, au contraire, le gouvernement anglais, en provoquant la désobéissance des marins, en accordant aux déserteurs un refuge contre les poursuites et les recherches des administrations.

« Qu'ils sont imprudens et coupables, ceux à qui ce reproche serait justement adressé! Coupables, car ils trahissent leur patrie pour l'étranger ; imprudens, car il s'exposent à toutes les peines que la loi prononce contre l'embauchage, contre les provocateurs à la désertion. En vain se flatteraient ils d'échapper plus longtemps à ce châtiment qui les poursuit. Les administrations municipales placées sur les bords de nos rivières doivent et veulent surveiller le passage des bâteaux ; elles en appelleront les patrons ; elles feront exhiber l'état nominatif des individus qui en composent l'équipage ; elles s'assureront, par un certificat du commissaire de la marine, qu'aucun de ces individus n'est fourni à l'inscription maritime ; et qui pourra échapper à cette revue de la police, lorsqu'elle sera faite avec une exactitude constante et sévère?

« L'égoïsme de quelques patrons, l'incivisme de quelques méchans, l'ignorance de quelques citoyens diront, peut-être, que le commerce va être suspendu, par l'interception de la navigation intérieure. Qu'ils apprennent que cette navigation sera protégée, des mesures sont prises pour laisser un patron à chaque bateau; pour en composer les équipages par des invalides et des marins hors de service. Les citoyens, de quelque profession qu'ils soyent, seront autorisés à se livrer à cet exercice utile.

« L'incivisme sèmera-t-il aussi la défiance contre cette mesure? Fera-t-il craindre aux citoyens qu'en se livrant à la navigation, ils se soumettent à l'inscription et au service maritimes.

« Citoyens, vos admistrateurs veulent dissiper cette ridicule méfiance : utiles à la navigation intérieure, mais dénués de toute expérience, ne connaissant pas la manœuvre, n'ayant jamais vu la mer, de quelle uiilité pourriez-vous être sur les vaisseaux ? Pour faire cesser cette crainte, le commissaire de la marine d'après une attestation de votre adminis-

tration municipale, vous fera délivrer par le commissaire principal une exemption, au moyen de laquelle, loin d'être considérés comme marins, vous serez dispensés de tout service maritime jusqu'à la paix générale et protégés comme exerçant une profession des plus utiles.

« Ainsi se dissipent toutes les illusions ; ainsi se détruisent tous les prétextes ; ainsi s'évanouissent toutes les espérances criminelles ! La navigation intérieure est assurée, sans exposer les citoyens paisibles à des réquisitions imprévues ! L'égoïsme et la cupidité seront inévitablement réprimés. La crainte de la fatigue et du danger cédera à la crainte, plus fondée, d'un chatiement terrible !

« *Administrateurs municipaux, commissaires du Directoire Exécutif!* C'est sur votre active surveillance, sur votre imperturbable fermeté que l'administration centrale fonde ses espérances. Sans quitter vos foyers, vous pourrez porter un coup terrible au gouvernement anglais et envoyer la liberté sur une terre qui la désire! C'est surtout aux administrations riveraines qu'il importe de déployer, en cet instant décisif, une activité infatigable. Les administrations de l'intérieur auront à les seconder par leur surveillance ; toutes auront à cœur d'effacer l'espèce de tache que la longue désobéissance des marins a imprimée au département de Lot-et-Garonne. Toutes céderont plus encore à l'impulsion du sentiment national et du devoir civique qu'à la crainte des peines prononcées par l'article 1er de la loi du 24 brumaire contre les fonctionnaires infidèles.

« *Gardes nationales, colonnes mobiles !* Levez-vous à la voix de vos magistrats ; et que le 1er germinal ne trouve aucun marin fuyard sur notre territoire ! S'il en existe, qu'il soit livré sur le champ à toute la rigueur des lois !

« *Vous tous citoyens!* secondez le gouvernement; secondez les administrateurs de votre département ; dénoncez aux autorités compétentes les citoyens qui retiendraient à titre de serviteurs à gages, les maitres qui emploiereient dans leurs équipages un citoyen soumis à l'inscription maritime; les fonctionnaires qui, par une connivence criminelle, ou par une insouciance presque aussi coupable, soustrairaient les marins fuyards aux poursuites prescrites par la loi.

« Citoyens! développons enfin une volonté ferme ; et la tyrannie de Saint-James a pris fin! l'océan est libre ; la paix est rendue à l'Europe ; et la grande nation trouve dans sa prospérité, dans sa gloire, la récompense des bienfaits qu'elle a répandus sur l'humanité !

« L'administration centrale du département de Lot-et-Garonne.

« Vu les lettres du commissaire principal de la marine, en date du 12 et 20 ventôse, après avoir entendu l'adresse ci-dessus, délibérant au nombre de quatre membres, ouï et ce requérant le commissaire du Directoire exécutif, arrête ;

« *Article premier.* — L'adresse est adoptée.

« *Article 2.* — Les administrations municipales veilleront à l'exécution stricte et rigoureuse des arrêtés des 24 nivôse an V, 2 frimaire et 18 pluviôse an VI.

« *Article 3.* — Les administrations municipales, dont l'arrondissement est traversé par une rivière navigable, veilleront à ce que nul individu, sujet à l'inscription maritime, ne fasse partie des équipages des bateaux.

« A cet effet, les agens municipaux se feront représenter par le patron l'état des citoyens composant l'équipage et feront arrêter et traduire devant le commissaire du quartier ceux de ces individus qui ne seraient pas porteurs d'une exemption visée par le commissaire principal.

« L'agent municipal dressera procès-verbal de cette infraction aux lois et le remettra au commissaire du Directoire exécutif près l'administration municipale, qui dénoncera à l'accusateur public le patron et le maître de bateau qui aurait reçu à son service un marin fuyard et désobéissant.

« *Article 4.* — Les agens municipaux de toutes les communes du département s'assureront que dans leur arrondissement il n'existe aucun individu sujet à l'inscription maritime et introduit chez quelque citoyen à titre de serviteur à gages.

« Dans le cas où l'agent en reconnaîtrait, il se conduira envers le serviteur et le propriétaire, ainsi qu'il est prescrit à l'article précédent.

« *Article 5.* — Les administrations municipales justifieront à l'administration centrale, dans les trois jours de la réception du présent arrêté, qu'il n'existe aucun marin dans leur arrondissement, non autorisé par le commissaire principal.

« Elles rendront de plus un pareil compte à l'administration centrale, le premier jour de chaque décade.

« *Article 6.* — Le présent arrêté sera imprimé à la suite de l'adresse, au nombre de mille cinquante exemplaires en placard, publié et affiché aux lieux accoutumés, et lu devant les assemblées décadaires.

« Il en sera adressé des exemplaires au commissaire principal de la marine, aux commissaires des quartiers et aux syndics des gens de mer.

« Il sera de plus adressé au Ministre de la marine et des colonies. »

26 ventôse-14 germinal an VI. — P. 148. — Arrêté ordonnant la vente du ci-devant couvent de Layrac en faveur du citoyen Champmas. — Répartition de la contribution personnelle et mobilière dans le canton de Roquecor : 6,053 fr. 30. — Partage de la succession Fontainemarie. — Nomination de la citoyenne Mourgues comme employée à la maison du Refuge.— Fixation des arrondissements des juges de paix de Port-Sainte-Marie. — Envoi de deux brigades de gendarmerie, l'une à Valence, l'autre à Auvillars pour y maintenir l'ordre. — Mathieu Barsalou, nommé receveur des contributions directes à la place de son père décédé. — Arrêté de partage des biens de la citoyenne Mathieu, épouse divorcée de Victor Rissan, et du citoyen Romefort-Cluzeau. — Concours pour la nomination d'un notaire dans la commune de Saint-Michel, canton d'Auvillars. — Fonterouget, prêtre, autorisé à rester sur le territoire de sa commune, à Beauville, sous la surveillance de la municipalité. — Levée du séquestre mis sur les biens de Clément-Marie Bruet. — Nominations de commissaires du Directoire exécutif près les administrations cantonales : Bagués, à Casseneuil ; Gabiolle, à Francescas ; Maunourit, à Saint Front ; Lassort, à Lauzun, et Vergnes, à Tonneins. — Vente des effets nationaux du théâtre d'Agen. — Lacroix, nommé lieutenant de la compagnie des vétérans nationaux. — Réquisition de trois brigades de gendarmerie pour Aiguillon où elles se tiendront à la disposition de Bertin, commissaire de la marine. — Décharges diverses de contributions.

16-28 germinal an VI. — P. 206. — Liste des jurés chargés de procéder au jugement de trois personnes accusées du crime d'homicide sur la personne du citoyen Sicard et de son épouse, dans le canton de Soumensac, et d'une jeune fille accusé d'infanticide. — Nomination de Chapelle comme notaire à Allemans. — Construction de barrières pour la perception du droit de passage à Tonneins. — Vidal, prêtre réfractaire, est déclaré déchu de sa qualité de citoyen français. — Cabarroc, nommé notaire dans la commune de Saint-Michel, canton d'Auvillars.— Dix hommes de la garde des vétérans nationaux sont mis à la disposition du président de l'assemblée électorale. — Bonnefoux, prêtre, est autorisé à transférer son domicile au Passage d'Agen. — Monceret, prêtre réfractaire, est autorisé à rester sur le territoire de la République. — Mise du séquestre sur les biens du citoyen Bazeille, décédé sans héritiers à Montpezat. — Vente du presbytère et de l'église de Lentignac, canton de Monbahus.— Levée provisoire du séquestre mis sur les biens des citoyennes Gironde.

4-12 floréal an VI. — P. 261. — Dubernard-Lagrange et autres, autorisés à placer un théâtre dans la ci-devant église des Pénitents-Blancs, à Laplume. — Du Caussé de Nazelles, rayé définitivement de la liste des émigrés. — Réquisitoire et arrêté relatifs à la confection des matrices des rôles. — Réquisitoire de Lafont, relatif à la vente de la poudre à feu. — Bergeron autorisé à continuer l'exploitation du bois d'Aubiac.— Passeports pour l'Espagne, les îles danoises, Saint-Thomas. — Payement au citoyen Leroy de 36 livres, pour trois journées employées à la visite du moulin de Roussannes. — Réparations à l'évêché et au couvent des Cordeliers d'Agen. — Pitancier, instituteur, sera mis en possession du presbytère de Laparade. — Réparations à faire au ruisseau de Vertignac et autres lieux, au canton de Gontaud. — Vente des matériaux provenant de la démolition de ville, à Puymirol. — Arrêté relatif à la ci-devant chapelle de Libos que réclament les citoyens Lescourre, Landrevie et autres. — Envoi d'une brigade de gendarmerie à Auvillars. — Mesures à prendre pour assurer le libre cours des rivières et canaux navigables et flottables.— Arrêté pour la prompte rentrée des contributions. — Vidal, prêtre réfractaire, est autorisé à rester sur le territoire de la République, à Casseneuil, et sous la surveillance de la municipalité. — Les habitants de la commune de Loubès (canton de Soumensac) ne peuvent obtenir d'être rattachés au canton de Sainte-Foy.

14-28 floréal an VI. — P. 333. — Vente des presbytères de Saint-Léon (canton de Damazan) et de Montcassin (canton de Villefranche) au citoyen Monthus. — Bernard Blanchaud est rayé définitivement de la liste des émigrés. — Coutensou, prêtre réfractaire, est autorisé à rester sous la surveillance de la commune d'Auvillars. — « Vente de l'isle de Bramefan et de la boucherie d'Aiguillon. » — Ségur Lalande, nommé instituteur à Beauville. — Jacques Lagonde, prêtre sexagénaire, autorisé à rester au Fréchou sous la surveillance de la municipalité. — Passeport pour l'Espagne. — Translation de la maison du Refuge à l'hôpital de Las, à Agen. — Rapport fait par Belloc et d'autres officiers de santé sur une maladie, non épidémique, qui régne à Agen. — Arrêté relatif à l'application du calendrier républicain. — Potel, prêtre, autorisé à reprendre ses fonctions.

L. 96. (Registre.) — In-folio de 377 pages.

27 ventôse - 25 prairial an VI.— *Suite des délibérations et arrêtés de l'administration centrale du*

département. — Arrêté ordonnant la vente du presbytère de Monségur au citoyen Dargeneuil, gendarme à Monflanquin. — Affaires relatives aux biens meubles de Fontainemarie ; — à la contribution foncière dans le canton de Monségur : 31,537 fr. 90 ; — à la réunion de la commune de Limon au canton de Bruch ; — à la répartition des 60,907 fr. 06 de la contribution foncière dans le canton de Seyches ; — des 18,717 fr. 80 du canton de Cahuzac ; — Réquisitoire et arrêté relatifs à l'arbre de la liberté de Saint-Astier, qui a été coupé et abattu.— Mauvezin, rayé de la liste des émigrés, ainsi que François-Arnaud Bouy. — Sursis à la vente des biens de Valence du Breuil. — Procès-verbal relatif aux enfants admis gratuitement à l'Ecole centrale : Col, Ulme, Cabiran, Doussat, Laborie, Cassaigneau. Mirit, Ladouze, Silvain, Montigny, Tonnellé.— Radiation de la liste des émigrés de Béchon-Caussade. — Descente des croix du couvent de Paulin et du collège. — Baillet-Berdolle, rayé de la liste des émigrés. — Mesures prises pour arrêter des prisonniers du canton du Mas, qui se sont échappés. — Jean Ferran père rayé de la liste des émigrés.

1er-27 floréal an VI.— P.128.—Estimation de l'église et du cimetière de Roumas par un tiers-expert, Leroy, d'Aiguillon.—Paute, prêtre réfractaire, est déclaré déchu de sa qualité de citoyen français. — Vente de l'acier de Damazan et du cuivre déposé à Nérac.— Baillet, rayé de la liste des émigrés.— Arrêté qui met trois brigades de gendarmerie à la disposition du commissaire de la marine, à Auvillars.— Réparations aux ci-devant Cordeliers. — Bouzerac aîné, soumissionnaire de la maison presbytérale de Gudech. — Nicolas Lagorce, soumissionnaire des biens de Joly-Sabla Blazon, émigré. — Rapport sur les écoles primaires. — Jean-Joseph Bardet, prêtre, autorisé à rester dans ses foyers. — Arrêté pour l'application du calendrier républicain relatif aux foires et marchés. — Dégrèvement des contributions dans le canton de Beauville. — Approbation d'une délibération de la commune de Damazan relative à la surveillance des instituteurs primaires. — Fixation de la foire de Tonneins, dite du Gravier, au 3 prairial au lieu du 9. — Restauration de la fontaine du Gravier, à Agen. — Radiation définitive d'Armand Ferraud de la liste des émigrés.

1-15 prairial an VI. — P. 237. — Passeport pour l'Espagne accordé à la citoyenne Sexine et au citoyen Chambes. — Fixation de la foire de Marmande au 13 prairial ; durée : 3 jours. — Rappel des gendarmes envoyés à Saint-Front et à Tournon. — Echange, à Agen, de bâtiments communaux contre des édifices nationaux. — Arrêté relatif au renouvellement des officiers et sous-officiers de la garde nationale. — Réparations des latrines à l'Ecole Centrale. — Estimation de la maison commune de Sainte-Livrade. — Louis-Auguste Poléon, rayé de la liste des émigrés. — Appel de trois brigades de gendarmerie à Agen pour les foires de prairial. — Vente des biens meubles de l'ancien évêché. — Affaires et arrêtés relatifs à la forêt du Mas ; — à la réunion de la commune de Valeilles au canton de Penne. — Levée du séquestre mis sur les biens d'Isaac Baillet. — Il n'y aura que deux écoles primaires dans le canton de Pujols ; la première, à Pujols ; la seconde, à Saint-Antoine.

Arrêté suspendant la municipalité d'Auvillars :

« Considérant que la commune d'Auvillars fixe depuis longtemps sur elle la surveillance inquiète de l'administration centrale et du gouvernement et qu'elle a été souvent le théâtre de scènes contre-révolutionnaires ou perturbatrices de l'ordre public, qui attestent à la fin l'audace impunie des royalistes et des malveillans qui l'habitent, la compression des patriotes, le défaut d'énergie et de dévouement des fonctionnaires publics ;

« Qu'en effet, dès le commencement de l'an V, la réaction royaliste, si heureusement contenue dans presque toutes les autres parties du département, se déborda avec force sur le territoire de cette commune ; qu'à cette époque, plusieurs républicains s'y voyant outragés, menacés, poursuivis, soit dans leurs personnes, soit dans leurs biens, sans trouver protection des autorités constituées, furent obligés de fuir ou de se tenir cachés ; que des placards plusieurs fois reproduits y provoquaient le retour de la Royauté et la haine de la République; que des militaires, protégés dans leur lâche désertion et séduits par les contre-révolutionnaires, y secondèrent leurs manœuvres coupables et s'unissaient à eux pour vociférer des chants de mort contre les citoyens patriotes qu'ils confondaient sous la même dénomination de terroristes ;

« Qu'en vain, l'administration centrale, par ses arrêtés des 3 et 4 ventôse an V, voulut faire rechercher et punir les auteurs de ces crimes et désordres ; qu'en vain elle voulut susciter contre eux le civisme et la responsabilité des magistrats et l'énergie des bons citoyens également intéressés à les dénoncer et à les poursuivre ; qu'elle vit ses efforts anéantis par la terreur qui les subjuguait tous et qui trouvait alors son appui dans une faction dominatrice ;

« Qu'enhardis par l'impunité et par leur triomphe insolent sur des patriotes fugitifs et des autorités craintives les contre-révolutionaires ne gardèrent bientôt

plus de mesure ; qu'un jour ils se transportèrent en troupe et à main armée dans la commune de Dunes, où ils maltraitèrent des citoyens paisibles et bravèrent l'autorité de l'administration municipale ; qu'un autre jour, ils se réunissent en armes sur la commune de Peyrecave, au département du Gers, où, jetant le masque et croyant sans doute d'y fonder le noyau d'une nouvelle Vendée, ils arborent le drapeau blanc et le promènent aux cris de *Vive le Roi* ; que pour terminer dignement cette scène liberticide, ils foncent à main armée sur des citoyens désarmés et les dispersent ;

Que ces derniers faits avaient lieu même après le 18 fructidor, mais que cette journée libératrice ayant ravivé le courage des magistrats et des citoyens patriotes, il leur fut libre enfin de venger la République des attentats dirigés contre elle ;

« Que l'administration centrale, par son arrêté du 7 brumaire an VI, envoya un commissaire sur la commune d'Auvillars ; qu'elle le chargea d'offrir protection aux patriotes opprimés ou fugitifs, d'écouter leurs plaintes, de recueillir tous les faits, de prendre toutes les informations qui pourraient les mettre à même de rétablir dans cette commune l'ordre constitutionnel, d'y faire triompher le républicanisme et de provoquer la punition des coupables ;

« Que cette mission n'eut aucun succès, attendu que les citoyens d'Auvillars, par un accord, peu sincère chez les uns, trop facile chez les autres, ayant offert au commissaire de l'administration le simulacre d'une réconciliation générale ; que celui-ci donna dans son rapport l'assurance d'un changement heureux dans la situation de cette commune et conseilla d'ajourner toute mesure rigoureuse comme capable de compromettre ce nouvel état de choses ;

« Que cependant le Tribunal criminel du département de Lot-et-Garonne, sur la dénonciation de l'administration centrale, s'occupait à juger les auteurs de l'attroupement séditieux qui s'était formé dans la commune de Dunes, tandis que le Tribunal criminel du département du Gers, sur l'acte d'accusation dressé contre la révolte royaliste qui avait eu lieu à Peyrecave, condamnait par contumace à la peine de mort ou à la déportation les chefs des révoltés, desquels cinq sont habitans d'Auvillars ;

« Considérant qu'après cet évènement désastreux où la commune d'Auvillars fut si douloureusement frappée dans une partie de ses membres, il y avait bien lieu de croire qu'elle n'offrirait plus le spectacle de divisions et de désordres qui avaient amené d'aussi tristes résultats ; que ses magistrats surtout, reconnaissant en quelque sorte dans le malheur de leurs concitoyens l'ouvrage de leur inertie et de leur faiblesse, sentiraient enfin la nécessité de s'armer d'une énergie salutaire et de s'élever par la puissance de la loi audessus de tous les partis ;

« Que néanmoins, depuis cette époque, des attentats y ont été portés à la surêté des personnes et des propriétés, que notamment celles des patriotes ont été les plus compromises ; que l'homicide *Réveil du Peuple* s'y est encore fait entendre ; que le repos des citoyens y a été fréquemment troublé pendant la nuit par des coups de feu tirés dans les rues ; qu'enfin, partie des individus condamnés par le tribunal du Gers ont osé se montrer publiquement à Auvillars, tout hérissés d'armes, s'y présenter même devant les autorités constituées, sans qu'il paraisse que l'on ait pris aucune mesure pour les faire arrêter ;

« Considérant que le mauvais esprit qui continue à régner dans la commune d'Auvillars s'est surtout signalé dans les dernières opérations des assemblées primaires où l'on a souffert, contre les dispositions de la loi, que des ci-devant nobles aient voté, en sorte que les électeurs qu'elles ont nommés ont été rejetés du sein de l'assemblée électorale et que leurs procès-verbaux ont été dénoncés au Corps législatif par le commissaire du Directoire exécutif près l'administration centrale ;

« Considérant que l'administration municipale d'Auvillars n'apporte aucun soin aux succès des institutions républicaines, à la propagation de l'instruction publique, à la célébration des fêtes nationales et décadaires; qu'il demeure établi qu'un chef militaire s'étant présenté chez l'agent municipal de la ville pour lui demander en quel lieu il devait se rendre avec sa troupe pour célébrer la décade, celui-ci lui répondit que chacun la célébrait chez soi ;

« Considérant que ladite administration est du nombre de celles où l'assiette des contributions publiques est le plus en retard ;

« Considérant que l'agent municipal de la commune chef-lieu compte au nombre de ses enfans deux des condamnés par le tribunal du Gers ; que le commandant de la colonne mobile a son fils unique placé sous le coup du même jugement ; qu'il ait aisé de connaître le parti qni les a portés à ces fonctions et qu'il répugne de les voir exposés, l'un et l'autre, à combattre sans cesse les sentimens de la nature pour ne point trahir les devoirs que leur place leur impose ;

« Considérant que quoique l'administration ait délibéré, par son arrêté du 8 floréal, d'envoyer une brigade en station à Auvillars aux fins d'obvier par sa présence

et son action légale au renouvellement et aux suites des désordres qui s'y sont manifestés ; que, quoique la tranquillité ait paru y être rétablie et s'y maintenir depuis l'arrivée de ladite brigade, cet état de choses ne saurait être considéré comme durable et comme fondé sur un amendement solide dans les opinions et les principes des individus ;

« Considérant que le plus sûr moyen que l'administration centrale puisse employer pour rétablir dans la commune d'Auvillars l'empire absolu de la loi, c'est d'user envers l'administration municipale de ce canton de la prérogative, que la loi lui donne, d'en surprendre les membres qui, par connivence ou par faiblesse, ont compromis leur autorité et favorisé les projets des ennemis du gouvernement et de les remplacer par des citoyens purs et énergiques dont l'honorable ambition soit de rendre à la commune d'Auvillars tous les droits que les citoyens paisibles et républicains ont à la protection des lois et à la bienveillance du gouvernement ;

« Arrête, en vertu de l'art. 194 de l'*Acte Constitutionnel :*

« *Article 1er*. — L'administration municipale du canton d'Auvillars est suspendue provisoirement de ses fonctions, à l'exception des citoyens *Philippe Domenjoux-Larroque*, officier municipal de la commune d'Auvillars « *intra-muros* », *François Dumas*, adjoint de la même commune, *Dominique Villette*, agent, et *Jean Labro* fils, adjoint de la commune de Castérus, *Louis Petit*, agent, et *Carrère* fils aîné, adjoint de la commune du Pin, *Jean Pérés*, agent de la commune de Merle, *Pierre Durios*, adjoint de la commune de Saint-Agrice, et *Jean Catusse*, adjoint de la commune de Saint-Loup.

« *Article 2*. — L'administration nomme en remplacement des membres de l'administration municipale dudit canton d'Auvillars dont la suspension est prononcée les citoyens dont les noms suivent : *Larroque-Domenjoux*, président; *Arnaud Dumas*, charpentier, agent; et *Jean Boucaud*, adjoint de la commune d'Auvillars (*intra muros*).

« *Blaise Laurent*, agent de la commune d'Auvillars (*extra muros*), en remplacement du citoyen Philippe Larroque-Domenjoux, porté à la place du président ; *Joseph Couderc*, de Muton, agent, et *Petit de Pellefigue*, adjoint de la commune de Grézas ; *Pradel*, adjoint de la commune de Merle ; *Antoine Marjouan*, agent, et *Raymond Delcruzel*, adjoint de la commune de Monbrison ; *Cabarroc*, agent, et *Bourgeac* fils, adjoint de la commune de Saint-Michel ; *François Lamer*, adjoint de la commune de Saint-Agrice; *Jean Catusse*, agent de la commune de Saint-Loup, et *Lasserre* aîné, adjoint de la même commune, en remplacement du citoyen Catusse, porté à la place d'agent.

« *Article 3*. — Les agens municipaux restés en fonction convoqueront les nouveaux élus et les installeront aussitôt qu'ils seront en nombre suffisant pour délibérer.

« *Article 4*. — L'administration municipale procédera sous le plus bref délai au renouvellement de la colonne mobile du canton, conformément aux dispositions de l'arrêté du Directoire exécutif du 17 floréal an IV et de celui de l'administration centrale du 3 de ce mois.

« Le commandant actuel de la colonne mobile ne pourra être employé dans ledit renouvellement. »

Arrêté relatif à l'instruction publique; réquisitoire du commissaire du Directoire exécutif contenant de nombreux détails sur les écoles primaires de Lot-et-Garonne ; l'administration félicite les administrations cantonales de Francescas et de Tonneins.

17-25 prairial an VI.— P. 309. — Adresse relative à l'application du calendrier républicain. — Ecole vétérinaire de Dorfeuille, à Port-Sainte-Marie. — Remboursement des dépenses faites par Lomet, professeur de physique et de chimie expérimentales à l'Ecole Centrale. — Baillet, cultivateur, rayé de la liste des émigrés. — Réparations au pont de la Gupie, canton de Sainte-Bazeille. — Opposition faite par plusieurs citoyens de Valence à la tenue du marché fixé d'après le calendrier républicain.

L. 97. (Registre.) — In-folio de 379 pages.

28 floréal-12 thermidor an VI. — *Suite des délibérations et arrêtés de l'administration centrale du département*. — Les citoyens Blanchaud sont réintégrés dans leurs biens. — Affaires relatives au marché de Duras ; — aux mesures de surveillance recommandées par le ministre de la police ; — au traitement de Bidard, concierge de la maison d'arrêt des femmes d'Agen, qui touchera 600 livres ; — aux biens de Saint-Marc ; — aux casernes de gendarmerie. — Mode de liquidation de l'emprunt forcé de l'an IV. — Enregistrement de la commission délivrée au citoyen Dezimencourt, « inspecteur de la perception de la taxe d'entretien des routes » dans le Lot-et-Garonne. — Passeport pour New-York et Philadelphie. — Instal-

lation du citoyen Laurent, administrateur cantonal d'Auvillars. — Pierre Roche et Jacques Thébon, dit Lassène, imprimeurs d'indiennes à Agen, suspectés d'émigration en Suisse, sont mis en liberté provisoire. — Réquisitoire et arrêté relatifs à la vérification de la caisse du préposé à Marmande. — La garde nationale de Valence est mise en réquisition permanente, « considérant que la désobéissance au service a occasionné naguère et souventes fois l'évasion des malfaiteurs, des marins et militaires déserteurs et autres prisonniers pour la garde desquels les gardes nationaux dudit Valence avaient été requis ; considérant que cette insouciance et cette inactivité encouragent les ennemis du gouvernement républicain à renouveler leurs manœuvres ; qu'ils viennent récemment de se signaler dans la commune de Valence par les tentatives qu'ils ont faites pour empêcher la tenue des marchés aux jours fixés d'après le nouveau calendrier ». — Trois brigades de gendarmerie sont mises à la disposition de la commune de Marmande pour y maintenir la tranquillité publique qu'on croit devoir être menacée. — Arrêté pris sur le rapport du citoyen Delsoert, bibliothécaire de l'Ecole Centrale, pour centraliser à Agen les papiers et archives des ci-devant districts, et faire le catalogue des « dépôts littéraires » qui se trouvent à Marmande et Casteljaloux.

28 prairial-14 messidor an VI. — P. 89. · Vente du presbytère de Monbusq. — Arrêté relatif aux foires et marchés. — L'administration centrale « considérant que les premiers travaux d'une société destinée à propager dans le département le goût des sciences et l'amour du plus noble des arts méritent d'exciter tout l'intérêt des magistrats du peuple et d'obtenir leurs encouragemens ;

« Considérant que la solennité des exercices littéraires est un moyen assuré d'en relever le prix aux yeux du peuple et d'entretenir une émulation louable parmi les citoyens voués à l'étude et à des recherches utiles ;

« Considérant enfin qu'à l'exemple des républiques anciennes, les charmes de l'harmonie ont pour objet des réunions d'artistes, d'hommes de lettres et de savants ;

« Arrête : I. — Les citoyens de la commune d'Agen sont prévenus que la société libre d'agriculture tiendra sa première séance publique le décadi prochain, 10 messidor, à cinq heures du soir dans la grande salle de l'administration centrale.

« II. — Ce même jour à 4 heures, toutes les autorités civiles et militaires se réuniront à la maison commune et se rendront à la séance de la Société dans le même ordre qu'elles assistent aux fêtes nationales et décadaires.

« III. — Les laboureurs qui auront assisté à la fête de l'agriculture feront partie du cortège.

« IV. — Les citoyens qui cultivent la musique seront invités à se rendre à cette cérémonie et à en accroître l'intérêt qu'elle doit offrir à tous les amis des arts par quelques symphonies dont l'exécution aura lieu, outre les différens discours ou mémoires qui seront lus. »

Affaires diverses relatives au logement du tribunal correctionnel de Villeneuve ; — à plusieurs municipalités qui n'ont pas envoyé les procès-verbaux de célébration des fêtes nationales ; — au traitement des gardes champêtres du canton de Meilhan, fixé à 100 francs ; — à l'exemption de la taxe d'entretien de routes ; — à l'établissement à Agen d'un « bureau de garantie pour faire l'essai et constater les titres des lingots, ainsi que des ouvrages d'or et d'argent, et pour percevoir les droits établis par la loi du 19 brumaire an VI. »

16 messidor - 2 thermidor an VI. — P. 133. — Arrêté sur l'affichage de la vente des domaines nationaux. — Fonterouget, prêtre, est autorisé à rester sur le territoire de la commune de Beauville. — Affaires relatives aux biens de Montalembert, de Penne ; — à la taxe d'entretien des routes. — Réquisitoire du commissaire du Directoire exécutif relatif à l'état d'esprit de la population du canton de Prayssas : « La force armée y est totalement paralysée ; aucun des citoyens qui la composent n'abandonne ses foyers, quelque ordre qu'il reçoive de l'administration, cette administration donnant l'exemple de la plus honteuse incurie ; les fêtes nationales et décadaires désertées par tous les fonctionnaires publics ; la fête de l'agriculture, si intéressante pour les habitans d'un canton agricole ne pouvant être célébrée parce que, sur dix-neuf membres de l'administration, deux seulement se sont rendus avec le commissaire et que tous les autres fonctionnaires publics, ainsi que les instituteurs, ont témoigné la même indifférence pour cette fête nationale ; sur neuf communes, cinq encore en retard de former le tableau de population prescrit par la loi du 10 vendémiaire an IV, par l'arrêté du département du 25 du même mois, tous les agens municipaux négligeant de répondre à l'invitation qui leur a été faite le 28 prairial par le commissaire du Directoire exécutif de surveiller l'exécution des lois sur les passeports et ouvrant ainsi l'entrée de leurs communes à tous les brigands qui voudront y pénétrer ; les séances le plus souvent dé-

sertes; telle est, citoyens administrateurs, la situation du canton de Prayssas. » Suit le récit de ce qui s'est passé dans la paroisse de Floirac, commune de Saint-Médard, contre l'acquéreur du presbytère devenu bien national. — Etat des pertes sur les vignes occasionnées par la grêle dans le canton de Francescas et dans les communes de Calignac, Andiran, Puy-Fort-Eguille. — Ventes du mobilier de Vivie-Régie, émigré; — d'une partie de la terre d'Aubiac; — des biens de Trenqueléon. — Dénonciation de Birot, percepteur, à l'accusateur public. — Enregistrement de la commission du citoyen Gervais, garde-magasin. — Vente à Laboulbène du presbytère de Saint Amans. — Visite des bâtiments nationaux du département destinés au casernement. — Arrêté pour la citoyenne Belin, épouse de Barret-Nazaris.— Réquisitoire et arrêté relatifs à la fête de l'agriculture qui a été célébrée sans le moindre éclat :

« De toutes les fêtes nationales celle qui devrait être la plus chère et la plus intéressante pour les habitans des campagnes, c'est sans doute la fête de l'agriculture; c'est à leur profession, si longtemps avilie par le despotisme et les préjugés, que le peuple français rend l'hommage solennel de la reconnaissance; c'est là que le cultivateur reçoit de la main de ses magistrats, en présence de ses concitoyens, le prix dû au travail, à l'intelligence et à la probité ; — c'est là enfin qu'on lui rappelle que la terre qu'il a paisiblement sillonnée est libre comme celui qui la cultive. Cependant, citoyens administrateurs, c'est dans les cantons ruraux de ce département que s'est particulièrement démontrée l'insouciance pour la célébration de la fête de l'agriculture. Dans plusieurs, elle a été mesquinement célébrée ; en d'autres, l'administration cantonale, abandonnée de ses concitoyens, a été forcée d'y renoncer. Huit administrations nationales ont négligé de vous en rendre compte. Lamagistère, Damazan, Sos, Marmande, Nérac, Aiguillon, Valence, Moncrabeau et quelques autres cantons se sont distingués par l'éclat de cette fête. De Born, de Monségur, on écrit froidement que la fête n'a pu être célébrée à cause de la moisson, comme si les fêtes religieuses, les fêtes de la débauche avaient été suspendues par le même motif! N'est-ce donc que les fêtes de la patrie qui sont sans attrait pour les habitans de ces cantons? Citoyens administrateurs, je puis être dans l'erreur, mais à mes yeux l'incurie ou l'incivisme des citoyens accuse toujours ou les principes ou le zèle des magistrats. Si vous partagez mon opinion, vous le direz franchement aux administrations de Born et de Monségur et certes les murmures constants des habitans de ce canton contre les contributions, contre les institutions républicaines, contre tout ce qui contrarie ou gêne leurs intérêts sont loin d'annoncer un bon esprit public.

« Quant aux administrations nationales de St-Barthélémy, Cahuzac, Saint-Front, Hautefage, Houeillès, Layrac, Monbahus, Seyches, quelque étonné que je sois de voir figurer quelques-unes de ces administrations parmi celles qui n'ont rendu aucun compte de la célébration de cette fête, je requiers que vous leur enjoigniez de justifier des motifs qui leur ont fait garder le silence ou qui leur ont fait négliger un devoir cher à des magistrats républicains. *Signé:* Lafon, commissaire du Directoire exécutif. »

4-6 thermidor an VI. — P. 277. — Affaires diverses intéressant les Lusignan, Feuilherade, prêtre catholique ; — l'enlèvement de la cocarde tricolore placée à l'arbre de la liberté, à Miramont ; — l'administration municipale du canton de Monflanquin, qui néglige ses devoirs ; — Lamothe, de Penne, curé, qui devra quitter le territoire de la commune d'Agen dans les vingt-quatre heures ; — Dominique Lestrade, concierge de la maison de réclusion des femmes d'Agen, destitué et remplacé par Jean Mons, concierge de la maison des insensés, qui a lui-même comme successeur Guillaume Singlande. — Joseph Charpentier est admis comme élève gratuit à l'Ecole centrale.— Cinq brigades de gendarmerie seront envoyées à Villeneuve pour y rétablir la perception du droit de *passe*. — Epidémie de morve sur les chevaux de poste. — Des visites domiciliaires seront faites dans le canton de Villeneuve, chez la citoyenne Laurière pour y retrouver Case, réfractaire, du Lot ; chez la citoyenne Faure Saint-André, pour un motif analogue ; chez la citoyenne Fumel, pour arrêter le bénédictin Delpech ; chez les parents de Maydieu, prêtre réfractaire ; chez les citoyennes Guiscard et Rancé, où se cachaient certains prêtres, Delpech, bénédictin, Maydieu, sus-nommés, et Vassal, prêtre réfractaire; dans le canton de Montaigut, chez la veuve Cambon, chez le prêtre Vignoles, le citoyen Labrit et la citoyenne Guillemon, où sont également cachés, dit-on, des prêtres réfractaires.

8-14 thermidor an VI. — P. 307. — Autres visites domiciliaires dans le canton d'Astaffort, chez la veuve Labole pour y arrêter son fils, prêtre déporté rentré ; dans le canton de Francescas et de Monflanquin, chez le citoyen Capot, à Quissac ; Dalibert, à Fieux ; Laffite Dumoulia, pour y retrouver l'émigré de ce nom ; chez la citoyenne Lustrac, pour y arrêter un prêtre insermenté. — Il sera procédé à l'estimation et à la vente du ci-devant presbytère de Saint-Amans ; le citoyen Laboulbène, soumissionnaire, dépose « ses consignations en numéraire ». — Décharges de contributions.

— Arrêtés de liquidation définitive de dettes ou droits intéressant Ducasse-Marches, Valentin Dubédat, Cauterac, Dupuy-Lamoragne et Crépin Barret Nazaris, émigrés. — Créances diverses. — Vente de la chapelle des Pénitents blancs, de Caudecoste, à Vital-Villes. — Vente ordonnée des biens du citoyen Babie, prêtre insermenté. — Les chefs des barrières déposeront les fonds provenant de la taxe qu'ils sont chargés de recouvrer chez les préposés du receveur général. — Le commissaire du Directoire exécutif près les tribunaux civil et criminel du département expose par lettre « que les mesures prises lors des dernières exécutions pour éviter au peuple le désagrément de voir le sang des cadavres, en les couvrant seulement de mauvaises tapisseries, ont été insuffisantes et qu'il conviendrait, en conséquence, de faire faire une panière doublée en cuir qu'on adapterait sur le tombereau et qui servirait à recevoir le cadavre après l'exécution, et demande aussi que l'administration fasse reculer un jambage de la porte du ci-devant cimetière dit de Saint-Caprais afin que l'exécuteur puisse y conduire le tombereau sur le bord de la tombe. » L'administration centrale lui donne satisfaction. — Fixation nouvelle des foires dans un certain nombre de communes du Lot-et-Garonne. — Arrêtés relatifs aux barrières ; — à Ducasse-Marches ; — Cauterac-d'Andiran et Beaupoil, veuve Lassegrive. — Autorisation au citoyen Saint-Amans, professeur à l'Ecole centrale, de s'absenter du 20 au 30 thermidor pour faire un voyage dans les Pyrénées, « où il va acquérir des nouvelles connaissances dans la botanique ».

L. 98 (Registres). — In-folio de 277 pages.

25 prairial-15 thermidor an VI. — *Suite des délibérations et arrêtés de l'administration centrale du département.* — Arrêté relatif au cautionnement à fournir par le citoyen Barsalou, receveur général du département : *335.085 francs.*

La chapelle du couvent de Picpus à Tonneins est réservée pour l'installation d'une caserne de gendarmerie. — Affaires relatives à la navigation du Dropt ; — à la tenue des marchés de Valence ; — au partage des biens de Fontainemarie ; — aux héritiers de la citoyenne Lévis-Valence ; — aux partages des biens de Persillon. — Nomination des inspecteurs pour le droit de *passe.* — Approbation du réglement de la Société académique d'Agen.

3-15 messidor an VI. — P. 52. — Démission du citoyen Jarente, professeur de Belles-Lettres à l'Ecole centrale ; il est remplacé par Huart, professeur d'éloquence au ci-devant collège de Guyenne, à Bordeaux, membre de la Société littéraire de cette ville, natif de Nérac et professeur suppléant de langues anciennes à l'Ecole centrale de la Gironde. — Construction d'une halle et maison commune à Tonneins. — Etablissement d'une maison d'arrêt dans la même ville. — Maillol, dit Lacroix, est nommé concierge de la prison de Villeneuve. — Arrêté relatif au recouvrement de l'arriéré du droit de patentes. — Réparation au parapet du pont de Villeneuve. — Main-levée du séquestre apposé sur les biens de Joseph Baillet, d'Eymet. — Le citoyen Nousseau, concierge de la maison de justice d'Agen est destitué ; il est remplacé par Rival, concierge de la maison des femmes, qui aura pour successeur Prébousteau. — Vente des effets nationaux qui sont au Nomdieu. — Affaires relatives à Gaun d'Aiguillon ; — à Laffitte-Dumoulia qu'on raye de la liste des émigrés, ainsi que le citoyen Nombel ; — à Vincent Birot, percepteur ; — aux dépenses communales et cantonales ; — à la nomination d'experts pour constater les dégâts causés par la grêle dans le ci-devant district de Tonneins. — Rapport sur l'instruction publique ; état des écoles primaires et particulières d'après les procès-verbaux des visites faites par les jurys d'instruction (P. 139).

17-21 messidor an VI. — P. 145. — La municipalité cantonale de Monflanquin est accusée de « tiédeur » pour la République. — Radiation de la liste des émigrés de Joseph Janvier-Tastes. — Arrêté tendant à la réunion de Sérignac-de-Laplume au canton de Montagnac-sur-Auvignon. — Huit basques, condamnés aux fers et envoyés par le département des Hautes-Pyrénées, seront conduits de brigade en brigade jusqu'à Bordeaux. — Arrêté du Directoire exécutif qui destitue les officiers municipaux d'Auvillars où se trouve un foyer de royalistes ardents. — Réparations à faire au château d'Aiguillon. — Arrêté ordonnant l'installation du citoyen Fournet jeune comme employé à la tenue des registres et aux écritures près la commission administrative des hospices réunis de la commune d'Agen. — Affaires relatives au presbytère de Trentels ; — à Louise-Anne Belin, épouse de Barret-Nazaris, émigré ; — à Louis Demiches, frère capucin ; — à la vente du mobilier national déposé à Casseneuil et provenant des émigrés. — Réparations au ci-devant couvent des Capucins de Valence ; — à l'ancien évêché d'Agen ; — au collège de cette ville ; — aux écluses de la Baïse. — Fixation définitive des mar-

chés du département. — Noms des propriétaires de vignes qui ont eu à souffrir de la grêle.

26 messidor-7 thermidor an VI. — P. 213. — Arrêté contre les cultivateurs qui taillent de jeunes arbres pour « former des lattes à battre le blé ». — Nomination de Delpey, ex-curé à Valence, pour vérifier la bibliothèque nationale de cette ville. — Affaires relatives au moulin du Clavier sur l'Avance ; — à l'administration cantonale de Prayssas, où le service de la garde nationale est sans activité, où les tableaux de la population n'ont pas été dressés pour certaines communes, où les séances de l'administration ne sont pas suivies, où les fêtes publiques sont célébrées sans éclat, où « il n'est pris aucun soin pour établir et faire prospérer les institutions républicaines, pour réprimer le vagabondage et faire exécuter les lois sur les passeports. » — Arrêté relatif aux communes de Saint-Front, Blanquefort et Lastreilles, où les états de population n'ont pas été faits. — Enquête ordonnée sur Jacoubens, ministre du culte catholique à Floirac, pour savoir s'il a retracté ses serments, « s'il a cherché à jeter le trouble et la division dans les familles, notamment dans celles des citoyens Trignard et Charles Boyron, en conseillant à la femme du premier de faire divorce ; à celle du second, de ne point cohabiter avec son mari ». — Approbation du plan dressé par le citoyen Leroy pour la maison dite Sainte-Claire, à Nérac. — Arrêtés relatifs à la police des rivières navigables ; — au citoyen Marrault, ci-devant curé de Tournon ; — aux réparations du pont de La Guppie ; — à la maison presbytérale de Saint-Sixte.

11-17 thermidor an VI. — P. 325. — Radiation de Joseph Ducos de la liste des émigrés. — Arrestation du prêtre insermenté Delpech à Puycalvary ; on décide de le laisser sous la surveillance de l'administration cantonale de Penne. — Arrêté prescrivant des visites domiciliaires dans le canton de Montpezat pour y découvrir des prêtres non-conformistes. — Lettre du ministre des finances aux administrations cantonales sur les droits des patentes. — Vente du mobilier national existant à Casseneuil. — Jean-Baptiste Bonhomme est autorisé a résider pendant 24 jours chez son beau-frère Duron, dans le canton de Francescas. — Réquisitoire de Lafont sur la fête du 14 juillet, qui a été célébrée avec plus d'éclat que les autres fêtes publiques : « Les membres de l'administration municipale de Sainte-Bazeille ont fourni aux frais des danses publiques. Les cantons qui se sont les plus distingués sont ceux d'Aiguillon, Barbaste, Francescas, Villeneuve, Duras, où les talens du citoyen Proust-Charrié, instituteur, et les progrès de ses élèves ont singulièrement ajouté à l'éclat de cette fête solennelle ». « Quant au canton de Seyches, son silence et son inactivité accusent depuis longtemps son civisme ». — Radiation de la liste des émigrés de l'Irlandais Justin Maccarty. — Budget départemental pour l'an VI ; l'administration centrale arrête les dépenses à 164.050 francs, ainsi qu'il suit :

NATURE DES DÉPENSES		SOMMES demandées et allouées	OBSERVATIONS DE L'ADMINISTRATION CENTRALE
Administration Centrale			
Traitemens :			
Des 5 administrateurs du département, à raison de 2,000 livres		10.000	Ces traitemens sont conformes aux lois.
Du secrétaire principal, sur le même prix		2.000	
Des employés, savoir : 5 chefs de bureaux à 1,500 fr. par an chacun	7.500		Le commissaire du pouvoir exécutif prenant dans le nombre des employés ceux qui sont nécessaires au service de son bureau, l'administration estime que le nombre ci-contre est absolument nécessaire et qu'il ne doit être proposé aucune réduction aux traitemens à cause de la cherté des denrées.
5 commis principaux de 1re classe à 1,000 francs	7.000	21.800	
5 expéditionnaires de 1re classe à 800 fr.	4.000		
4 expéditionnaires de 2e classe à 700 fr.	2.800		
1 expéditionnaire de 3e classe à 500 fr.	500		
Gages des deux huissiers à 800 francs chacun	1.600		Les employés sont absolument nécessaires ; comme les huissiers sont tenus d'aller écrire dans les bureaux lorsqu'ils n'ont point d'occupation à la séance, l'administration a cru devoir leur donner, comme par le passé, un traitement de 800 francs.
1 concierge à 500 francs	500	2.600	
1 garçon de bureau à 500 francs	500		

NATURE DES DÉPENSES	SOMMES demandées et allouées	OBSERVATIONS DE L'ADMINISTRATION CENTRALE
Dépenses variables :		
Frais d'impressions.................... 12.000 Ports de lettres et paquets.............. 1.200 Bois, lumières et autres fournitures de bureau de toute espèce.................... 9.000	22.000	Cette somme paraît suffisante pour les besoins de l'an 7 et elle diffère de 2,800 francs en moins de celle qui a été allouée pour le service de l'an VI.
Frais d'entretien et des réparations de la maison occupée par l'administration centrale du département..	600	Somme pareille à celle allouée pour l'année précédente.
Prix du loyer de la maison......................	1.000	L'administration occupe la maison nationale des ci-devant carmélites d'Agen. Elle estime que le loyer de cette maison est suffisant à 1,000 francs.
Fonds réservés pour les dépenses imprévues.......	10.000	Cette somme paraît suffisante en allouant les 1,000 francs pour prix du loyer.
Frais d'entretien et réparations ordinaires des prétoires et prisons.		
Prétoires : 1 tribunal civil........................... 200 1 tribunal criminel........................ 200 4 tribunaux correctionnels à 100 francs...... 400 1 tribunal de commerce..................... 100	900	Somme pareille à celle allouée pour l'an VI.
Maisons d'arrêt près chaque Tribunal de police correctionnelle : A Agen, commune au-dessus de 30,000 individus...................................... 400 Nérac (*idem*)................................ 400 Villeneuve (*idem*).......................... 400 Tonneins (*idem*)............................ 400	1.600	*Idem.*
Maison de justice placée à Agen, dont la population est au-dessous de 30,000 habitans..................	800	*Idem.*
Maison proprement dite pour les condamnés placés dans la dite commune............................	850	
Loyer des prétoires : du tribunal civil....... 300 Loyer du tribunal criminel................ 300 Loyer des quatre tribunaux correctionnels à 500 livres................................ 2.000 Loyer du tribunal de commerce............ 200	2.800	Le tribunal civil et le tribunal criminel, tenant leurs séances dans la même maison ci-devant dite du *Palais*, aujourd'hui nationale, 600 francs sont suffisants pour le loyer des deux prétoires. Celui du tribunal de commerce est suffisant à 200 francs, tant que le tribunal gardera le local qu'il occupe appartenant à la commune.
Instruction publique :		
Ecole centrale du 3e ordre placée à Agen, dont la population de la commune est au-dessous de 20,000 individus :		
Traitement de 9 professeurs à 2,000 francs par an.................................... 18.000 Traitement d'un bibliothécaire sur le même pied.................................... 2.000	20.000	Ces traitemens sont conformes à la fixation qui leur est attribuée par la loi du 3 brumaire an IV.
Pensions temporaires de 20 élèves à 300 fr. 6.000	6.000	Cet article est laissé en souffrance jusqu'à ce que le corps législatif aura prononcé. On observe qu'il serait bien essentiel qu'il fût bientôt mis en vigueur pour les progrès de l'instruction publique.

NATURE DES DÉPENSES	SOMMES demandées et allouées	OBSERVATIONS DE L'ADMINISTRATION CENTRALE
Dépenses variables : achat et entretien des instrumens de musique.......................... 1.500 Idem, de divers meubles, tables et ustensiles pour les classes et la bibliothèque............ 1.000 Entretien d'un feu d'hiver pour l'usage des classes et autres menues dépenses de l'Ecole.. 400	2.900	
Frais d'entretien et de réparations ordinaires des locaux..	1.000	
Prix des loyers de la maison et petit parc en dépendant, le tout national..............................	1.600	
Distribution des prix et frais de tenue des cours....	1.000	
Construction et grosses réparations au bâtiment de l'école..	1.500	Il serait besoin de faire quelques grosses réparations pour terminer l'établissement des classes et le logement des professeurs. Cette somme paraît suffisante, le ci-devant évêché étant un bâtiment neuf, commode et spacieux.
Ordre judiciaire :		
Tribunal civil placé à Agen dont la population est au-dessous de 50.000 individus : 13 juges à 1,800 francs par an chacun...........	23.400	Les juges des tribunaux persistent à demander que leur traitement soit porté sur le prix fixé par la loi du 4 brumaire an IV, ainsi qu'ils l'ont fait observer aux états de l'année précédente, mais l'administration n'a pas cru devoir s'écarter des pouvoirs.
Menues dépenses consistant dans les gages du concierge chargé en même temps du service, bois, lumière, papier, cire, encre, plumes et autres frais de bureau de toute espèce...........................	800	
Tribunal criminel placé à Agen dont la population est au-dessous de 50,000 âmes : 1 président à 2,400 francs................ 2.400 1 accusateur public à 2,700 francs......... 2.700 1 greffier à 1,800 francs................. 1.800 1 commis-greffier à 1,000 francs.......... 1.000 4 juges à 1,800 francs chacun par an...... 7.200	15.100	Mêmes observations que dessus.
Menues dépenses comme il est expliqué ci-dessus.	1.000	Les séances de nuit que les jurés de jugement et le tribunal même sont souvent obligés de tenir d'après la loi du 18 fructidor an IV, occasionnant une plus grande consommation de bois, de chandelle, il est nécessaire d'ajouter une somme de 300 francs aux 700 francs qui étaient précédemment accordés.
Quatre tribunaux correctionnels placés, savoir : à Agen, Nérac, Villeneuve et Tonneins, dont la population est au-dessous de 50,000 individus : 1 président à Agen à 1,800 francs......... 1.800 3 à Nérac, Villeneuve et Tonneins, à 2,400 francs chacun, compris l'indemnité du tiers accordée par la loi du 25 vendémiaire an VI, pour les juges qui se déplacent............. 7.200 4 greffiers à 1,000 francs................ 4.000 4 commis-greffiers à 500 francs............ 2.000	15.000	
Menues dépenses comme il est expliqué ci-dessus à 500 francs par an chacun..........................	2.000	Pareille somme a été accordée l'année précédente.
Un tribunal de commerce place à Agen : menues dépenses 600	600	*Idem.*
TOTAL GÉNÉRAL...............	164.050	

Arrêté ordonnant la vente des effets nationaux qui se trouvent dans le dépôt de Lauzun.

L. 99 (Registre). — In-folio de 342 pages.

14 thermidor-5ᵉ jour complémentaire de l'an VI. — Arrêtés relatifs à la fixation des marchés de Meilhan, de Coutures et de La Sauvetat de Savères ; — à la police de Marmande ; — à l'envoi de gendarmes pour la foire du 17 thermidor, à Villeneuve, où l'on craint des troubles occasionnés par la perception de la taxe d'entretien des routes. — Les individus condamnés a mort seront après leur exécution enterrés non pas dans le cimetière de Saint-Caprais, mais dans celui de l'Hôpital, près de la porte Sainte-Foy. — Visite domiciliaire à l'hopital Saint-Jacques. — Arrêtés relatifs à l'église de Monflanquin ; — au presbytère de Douzain ; — au conflit survenu entre deux professeurs de l'Ecole centrale, Parfait-Lumière et Caylar ; — à la vente du mobilier national qui se trouve dans les communes du département ; — à des visites domiciliaires prescrites à Castels, chez Cazeneuve ; à Saint-Pierre de Clairac, chez Lamothe, pour y découvrir des émigrés ou des prêtres soumis à la déportation.

22-28 thermidor an VI. — P. 22. — Nomination du citoyen Poirée comme inspecteur des contributions directes du département. — Recurement du ruisseau des neuf fontaines de Marmande. — Arrêtés relatifs au chanoine Lamothe-Vedel ; — au pain des prisonniers ; — au citoyen Delard, rayé définitivement de la liste des émigrés ; — à la fête du 10 août et autres cérémonies solennelles durant lesquelles les instituteurs et institutrices privés devront déclarer « qu'ils n'inspireront à leurs élèves que des sentiments républicains » ; — au citoyen Bellonde ; — à la vente des armes existant dans le magasin militaire du ci-devant district de Casteljaloux ; — au ci-devant chanoine Lamothe-Vedel. — Il sera fait une visite domiciliaire à la maîtrise de Saint-Caprais pour y arrêter des prêtres sujets à la déportation. — Jean Mathieu Ducasse, dit Marches, est définitivement rayé de la liste des émigrés ; il en est de même de Jean Duval Saint-Martin. — Il est sursis à la vente des biens des citoyens Narbonne et Trenqueléon. — Nomination de Joseph Latour comme instituteur à Calignac. — Arrêté relatif à la poursuite des déserteurs et « des gens sans aveu connus sous le nom de Bohémiens », qui existent en grand nombre dans les cantons du Mas d'Agenais et de Tonneins. — Instructions relatives aux orphelins placés dans les hospices.

2-14 fructidor an VI. — P. 108. — Vente d'une partie des biens de Cours-Barthes, émigré. — Troubles d'Auvillars (p. 120). — Surveillance des grandes routes. — Il est sursis à la vente de la métairie de Fréchou ayant appartenu à Bartouil-Taillac, guillotiné. — Réparations à l'hospice d'Aiguillon. — Distribution des prix de l'Ecole Centrale : discours de Huart, professeur d'éloquence. La musique joue l'air : *où peut-on être mieux qu'au sein de la famille.* Les principaux lauréats sont : pour *le dessin* : Brimon Delas, Bartayrès, Cauvin, Dangeros ; pour *les langues anciennes :* Bergognié et Dayrie; pour *les sciences* : Douzon, André, Nogaret et Mazer ; pour *la grammaire générale* : Mazer (pp. 162 163). — Radiation définitive de la liste des émigrés de Dubois-Lagrange. — Affaires relatives: à Lamothe-Vedel; — à l'agent et à l'adjoint de Pindères (canton de Houeillès) qui sont suspendus de leurs fonctions à cause de leur négligence à assister aux séances de l'administration cantonale et à célébrer les fêtes publiques; — au transfert à Bordeaux de 5 condamnés aux fers. — Dégâts occasionnés par la grêle. — Réquisitoire de Lafon sur la fête du 10 août : on ne sait ce qui s'est passé dans le canton de Tombebœuf : « quel contraste lorsqu'on rapproche ce canton de ceux où la fête du 10 août a été si solennellement célébrée ; d'Agen, Bruch et Casteljaloux, où tous les travaux ont été suspendus ; de presque tous les cantons, où un peuple immense a célébré la chute du trône et la fête de l'Egalité ! des cantons d'Agen, Lamagistère, Astaffort, où des jeux nautiques ont fixé l'attention du peuple ; des cantons où des spectacles civiques ont placé sur la scène *Guillaume Tell* et les vainqueurs de Mantoue ; des cantons de Villéréal, où un respectable vieillard et un jeune citoyen embellissent la fête par des discours intéressans ; de Fumel, où plusieurs jeunes élèves et surtout une très jeune citoyenne prononcent des discours où l'on trouve l'amour de la Patrie à côté de celui des vertus, l'ingénuité de l'enfance à côté de la précocité du talent ! de tous les cantons enfin où des discours patriotiques, des banquets fraternels, des jeux, des danses, ont fait de ce beau jour celui d'une véritable fête qui attache par le plaisir, émeut par les sentimens et réunit les citoyens par un lien commun : celui de la Fraternité ! La manière sèche et mesquine dont cette journée immortelle a été célébrée dans deux ou trois cantons forme sans doute des ombres au tableau. Je ne chercherai pas à vous les faire remarquer; vous les trouverez assez dans les procès-verbaux ». — Réparations à effectuer au ci-devant évêché d'Agen. —

Le service des postes est dispensé de payer la taxe d'entretien des routes aux « barrières » qui se trouvent sur le chemin des courriers.

16-28 fructidor an VI. — P. 199. — Vente du mobilier de Vincent Sylvestre Timbrune-Valence, père d'émigré (p. 238). — Vente à la commune d'Agen des costumes du théâtre « provenant des ornemens d'église », concédés par Ysabeau aux « amateurs dramatiques ». — Adjudication pour six ans des réparations à faire aux écluses de la Baïse. — Réparations à faire à la traverse de Villeneuve-sur-Lot. — Nomination de Boucher-Lamothe pour faire une enquête à Lévignac sur la gendarmerie, l'administration et certaines personnes du canton. — Fête de la vieillesse, célébrée avec éclat dans les campagnes, principalement à Astaffort. Toutefois, les cantons de Cahuzac, Larroque, La Sauvetat-du-Dropt, Layrac, Monbalens, Saint-Maurin, Monclar, Seyches et Villeréal n'ont pas fait de cérémonie ou du moins n'ont envoyé aucun procès-verbal de célébration de fête. Ils seront tenus de fournir des explications à ce sujet. — Arrêté qui désigne Agen comme lieu de rassemblement des militaires qui doivent rejoindre leurs drapeaux. — Réparations à effectuer aux ci-devant Cordeliers d'Agen qu'occupe la compagnie des vétérans nationaux.

1-5me jour complémentaire de l'an VI.—P. 306.—Le citoyen Lezat aîné exercera les fonctions d'administrateur municipal d'Agen à la place de Raymond, ci-devant noble. — Dépôt de la loi autorisant définitivement la translation de l'Ecole Centrale dans l'ancien évêché. — Mention civique est faite au procès-verbal de la visite du citoyen Jauffret, directeur d'un pensionnat près Clairac, qui fait hommage à l'administration centrale « d'un programme des exercices publics de son école ». — Lamarque, administrateur du département, se transportera avec l'ingénieur en chef Dergny à Villeneuve, Castillonnés et Cancon « pour vérifier le placement des barrières établies sur la route d'Agen à Bergerac ». — Le presbytère de Dolmayrac (de Ste-Livrade) servira de logement à l'instituteur primaire de la commune, Jean-Baptiste Magnan. — Pertes occasionnées par la grêle à Clairac.

L. 100 (Registre). — In-folio de 361 pages.

17 thermidor-29 fructidor an VI.— *Suite des délibérations et arrêtés de l'administration centrale du département.* — Visites domiciliaires dans les cantons d'Auvillars, Valence et Villeneuve pour y arrêter des prêtres sujets à la déportation. — Mesures prises pour l'arrestation de 4 citoyens, Condé fils, Dulau fils, Termes et Rieux condamnés à mort par contumace par le tribunal du Gers. — Arrêté relatif à la fête du 14 juillet; mesures prises contre les administrations cantonales de Nérac et de Lauzun. — Visites domiciliaires dans le canton de Dunes. — Vente du mobilier de la commanderie du Nomdieu. — Transfert à Bordeaux de 4 condamnés à mort venant des Hautes-Pyrénées. — Incarcération à Agen de Lamothe-Vedel, prévenu d'émigration. — Arrêté qui ordonne des visites domiciliaires dans les cantons de Gontaud, Miramont, Marmande, Seyches et dans la commune d'Aiguillon pour y arrêter des prêtres réfractaires. — Procès-verbal de la fête anniversaire du 10 août célébré au champ de Mars à Agen ; la musique joue l'air : *Veillons au salut de l'Empire*; discours de Noubel, président de l'administration centrale ; jeux nautiques sur la Garonne; concours de natation dont sort vainqueur Jérôme Lalé, « charpentier de bateaux » au Passage d'Agen.

25-29 thermidor an VI. — P. 60. — Rapports du citoyen Lespiault, directeur au bureau des contributions ; de Vidalot, directeur du bureau de liquidation. — Alignement de la grand'route de Marmande à Bergerac.—Nouveaux troubles à Auvillars où fut assailli le maréchal des logis de gendarmerie.—Réquisitoire relatif aux municipalités qui n'ont pas encore envoyé le procès-verbal de célébration des fêtes nationales.—Travaux à faire à la caserne de gendarmerie de Tonneins et aux moulins du canton de Bouglon situés sur l'Avance. - Rapport de Lespiault et arrêté sur la rentrée des contributions directes de l'an VI. — Vente de la maison presbytérale de Saint-Laurent, canton de Bruch.

1er-17 fructidor an VI. — P. 124. — Nomination d'un notaire et de deux instituteurs primaires. — La gendarmerie stationnera dans le canton de Seyches jusqu'à l'entière confection des matrices des rôles de l'an V. — Experts nommés pour procéder au partage des biens de Bellonde. — Philippe Saget, acquéreur du presbytère de Cuq.— Radiation de la liste des émigrés des citoyens Delard, Janvier Tastes, Duval Saint-Martin. — Arrêté relatif aux acquéreurs des domaines nationaux en vertu de la loi du 28 ventôse an IV. — Nomination du citoyen Lacroix comme instituteur à Saint-Robert. — Bulletin de la situation et des progrès des institutions républicaines (p. 189): quelques administrations cantonales ont négligé d'envoyer des rapports à ce sujet; elles seront rappelées à l'ordre. Pour

le nouveau calendrier, les foires et marchés, tout s'est bien passé, sauf à Cancon, à Duras, à Clairac. Dans plusieurs cantons, on abandonne la cocarde tricolore et l'on persiste à se servir du calendrier Grégorien. Les fêtes décadaires ne sont pas suivies suffisamment. Des fêtes nationales, celle qu'on a célébrée avec le plus d'éclat, c'est l'anniversaire du 10 août, notamment à Agen, Astaffort, Lamagistère, Duras, Villefranche, Villeréal, Fumel. — Rapport sur le développement de l'instruction publique dans le Lot-et-Garonne (p. 199) : dans une partie du canton d'Agen, les écoles sont désertes. Mention honorable doit être faite pour la commune d'Agen, pour Aiguillon, Astaffort et Auvillars, Sainte-Bazeille et Beauville, Bouglon, Cahuzac, Cancon, Casseneuil, Clairac, Casteljaloux, Castelmoron, Castelsagrat et Damazan, Duras et Francescas, le Mas d'Agenais, Monbahus, Monclar et Moncrabeau, Monflanquin, Montpezat et Montagnac-sur-Auvignon, Montagnac-sur-Lède, Penne, Port-Ste-Marie, Prayssas, Puch, Puymirol, Roquecor et Sos, Tonneins, Valence, Verteuil, Villefranche et Villeneuve. Dans les autres cantons, il y a encore de sérieux progrès à accomplir. L'instruction ne s'y développe pas suffisamment.— Affaires relatives au citoyen Lauzun, père, fabricant d'indiennes ; — au cimetière de l'hôpital d'Agen dont le portail sera réparé ; — à la traverse de Marmande.

19-21 fructidor an VI. — P. 221. — Le citoyen Vassal, prêtre, jouit de ses droits de citoyen, car il a prêté tous les serments. — Réparations aux 4 parapets des ponts qui se trouvent dans la commune de Saint-Pardoux. — Il sera procédé au partage du mobilier du château de Fumel, en trois parties égales, dont une pour la République. — Joseph Delsolliès est installé comme capitaine en second de la compagnie des vétérans d'Agen. — Vente du mobilier provenant de la manufacture de tabac de Tonneins. — Arrêté relatif à la destruction des loups. — Adresse de l'administration centrale en vue de fournir au recrutement des armées républicaines ; longue diatribe contre l'Angleterre et la maison d'York : « Ce gouvernement, étranger aux sentimens d'humanité, tout entier à son ambition dévorante, n'a vu dans la paix universelle qui se préparait que la chute de sa puissance, puissance factice, éphémère, et cependant monstrueuse! Refusant d'accéder à la paix, il cherche d'allumer à la fois tous les feux de la guerre. Mais pour y parvenir, il fallait étouffer les cris d'indignation d'un peuple fier et généreux ; les bastilles et les échafauds renversés parmi nous ont été relevés chez nos infortunés voisins et le régime affreux de la Terreur, franchissant les mers à la voix de Pitt, plane aujourd'hui sur l'Angleterre. Il fallait amonceler l'or dans les coffres de Pitt et le faire refluer dans tous les canaux qu'ouvrirait l'intrigue la plus sanguinaire et la plus perfide. Cet or a coulé jusque dans les cabinets des puissances qui avaient fait la paix, de celles qui allaient la conclure, et la signature de cet acte solennel a été retardé ». — Arrêté relatif à l'état civil des citoyens. — Nomination du citoyen Durand comme instituteur à Layrac. — L'instituteur de Coulx s'installera dans la maison presbytérale. — Réparations à faire au ci-devant évêché. — Affaire Lamothe-Vedel : réponses à ses différentes questions.

23-25 fructidor an VI. — P. 265.— Arrêtés relatifs à Sicard, ci-devant curé de Monbahus; — à Montesquieu-Laboulbène, veuve Boissonnade ; — au citoyen Delbès, définitivement rayé de la liste des émigrés ; — à la route de Bordeaux à Toulouse, qu'inspectera Lamarque, du côté de Valence. — L'horloge des ci-devant Cordeliers est réservée pour l'Ecole Centrale.—Arrêté fixant les dépenses des administrations cantonales ainsi qu'il suit :

NOMS	DÉPENSES DE L'AN V	DÉPENSES AUTORISÉES pour l'an VI
Agen (ville)	18.856f »»	19.039f »»
Agen (extra muros)	9.456 »	9.515 »
Aiguillon	5.891 »	6.117 »
Astaffort	1.593 »	2.280 »
Barthélémy (Saint-)	1.842 »	2.326 »
Auvillars	3.318 »	3.863 »
Barbaste	2.434 »	3.005 »
Bazeille (Sainte-)	3.398 »	4.635 »
Beauville	3.394 »	3.964 »
Born	2.720 »	3.389 »
Bouglon	1.498 »	2.120 »
Bruch	4.594 »	5.480 »
Cahuzac	2.141 »	2.869 »
Cancon	3.176 »	3.630 »
Casseneuil	3.606 »	4.031 »
Casteljaloux	4.322 »	4.986 »
Castelsagrat	3.597 »	4.377 »
Damazan	4.159 »	5.508 »
Clairac	4.260 »	5.030 »
Caudecoste	3.128 »	3.720 »
Castelmoron	1.790 »	2.690 »
Castillonnès	2.581 »	3.312 »
Le Mas	2.541 »	2.585 »
Marmande (ville)	7.284 »	7.710 »
Marmande (extra muros)	6.860 »	7.060 »
Livrade (Sainte-)	2.895 »	3.460 »
Lévignac	2.297 »	3.036 »
Lauzun	3.038 »	3.699 »
Layrac	2.255 »	2.955 »
La Sauvetat	2.129 »	4.540 »
Larroque	3.338 »	4.114 »
Laplume	2.518 »	3.123 »
Mézin	5.000 »	5.000 »
Valence	2.906 »	3.606 »

NOMS	DÉPENSES DE L'AN V	DÉPENSES AUTORISÉES pour l'an VI
Francescas	2.540 »	3.340 »
Fumel	1.399 »	2.382 »
Duras	6.350 »	6.892 »
Dunes	1.756 »	2.676 »
Meilhan	4.174 »	5.125 »
Front (Saint-)	4.798 »	5.100 »
Hautefage	2.540 »	3.270 »
Gontaud	1.900 »	2.683 »
Maurin (Saint-)	2.350 »	2.990 »
Houeillès	2.377 »	3.184 »
Labastide	1.525 »	2.325 »
Tombebœuf	1.385 »	2.255 »
Lamontjoie	1.413 »	2.215 »
Lamagistère	3.700 »	5.687 »
Verteuil	2.630 »	3.395 »
Soumensac	2.280 »	2.880 »
Sos	2.190 »	2.947 »
Villeréal	1.189 »	2.010 »
Tonneins (ville)	6.665 »	7.085 »
Seyches	2.479 »	3.090 »
Puch	5.666 »	5.966 »
Pujols	4.201 »	4.635 »
Nérac (ville)	5.525 »	5.530 »
Tonneins (canton)	2.524 »	2.774 »
Puymirol	5.346 »	6.266 »
Roquecor	1.250 »	1.900 »
Port-Sainte-Marie	4.830 »	5.858 »
Puycalvary	1.288 »	1.830 »
Nérac (canton)	2.615 »	3.125 »
Montagnac-sur-Lède	3.809 »	4.930 »
Monflanquin	5 175 »	5.716 »
Monségur	1.802 »	2.520 »
Penne	4.170 »	4.959 »
Montaigu	1.617 »	2.223 »
Montpezat	3.674 »	4.336 »
Montagnac-sur-Auvignon	1.087 »	1.882 »
Monclar	2.973 »	3.620 »
Moncrabeau	2.125 »	2.920 »
Prayssas	4.378 »	4.968 »
Miramont	1.630 »	2.310 »
Tournon	3.940 »	3.903 »
Villefranche	2.615 »	3.265 »
Monbahus	1.416 »	2.125 »
Villeneuve	11.227 »	12.330 »

N. B. — La plupart de ces augmentations de crédit sont affectées au traitement des juges de paix et des greffiers.

27-29 fructidor an VI. — P. 327. — Le citoyen Besançon, instituteur, vient inviter l'administration à assister « à l'exercice de mathématiques qui doit avoir lieu le 30 fructidor, à 3 heures de l'après-midi, dans sa maison, rue Constitutionnelle n° 1er ». — Payement des travaux de recurement du ruisseau de Saint-Pardoux. — Réparations à la traverse de Tonneins. — Lamarque vérifiera les barrières établies à Port-Sainte-Marie et à Marmande pour la perception de la taxe d'entretien des routes. — 600 livres par an sont accordées aux officiers de santé de l'hospice d'Agen chargés de la visite des militaires et réquisitionnaires ; cette somme « sera divisée entre eux, à raison de la durée de leur exercice ». — Construction d'un puits au ci-devant couvent des carmes. — Affaire relative aux biens de Narbonne.

L. 101 (Registre). — In-folio de 373 pages.

1er vendémiaire-9 frimaire an VII. — *Suite des délibérations et arrêtés de l'administration centrale du département.* — Fête anniversaire de la fondation de la République : la cérémonie, annoncée par des salves d'artillerie et par des musiques ou tambours, a lieu au Champ-de-Mars. On joue l'hymne : *Etre éternel que l'homme adore ;* discours du président Noubel ; chants patriotiques : *Amour sacré de la Patrie ;— Où peut-on être mieux qu'au sein de sa famille ?* Proclamation des lauréats de l'Ecole Centrale; courses à pied et courses des bagues à cheval, dont sortent vainqueurs Gayral et Martinelly. Au théâtre on donne *Guillaume Tell.* Le soir, illuminations générales, bals champêtres avec orchestres, sur la place de la Loi (place de la mairie) et aux quinconces de la Porte du Pin. — Arrêtés relatifs à Lamothe-Vedel ; — aux réparations à effectuer dans la salle du tribunal criminel. — Delsoert, bibliothécaire de l'Ecole Centrale, fera transporter à Agen « les ouvrages existant dans le dépôt littéraire du ci-devant district de Lauzun qu'il a indiqués comme nécessaires au complètement de la bibliothèque de l'Ecole Centrale ». — Estimation et vente du presbytère de Saint-Pierre de Clairac. — Arrêté portant qu'il n'y a pas lieu d'établir des foires à Aubiac.

15 vendémiaire an VII. — P. 52. — Rapport sur l'instruction publique. L'enseignement officiel n'est pas en honneur ; dans le département, les instituteurs sont au nombre de 121 et les institutrices, au nombre de 23 ; « la plupart languissent dans le besoin ; les manœuvres du fanatisme ont été si actives que certains d'entre eux ont été abandonnés d'une grande partie de leurs élèves... Si nous examinons maintenant la situation des écoles privées, des maisons d'éducation particulières et des pensionnats, nous aurons à gémir du succès désastreux de la plupart de ces établissemens dirigés par des spéculateurs avides, dont la haine pour la Révolution est devenue la recommandation la plus puissante auprès d'un grand nombre d'hommes aigris». Il y a dans le Lot-et-Garonne « 185 instituteurs privés et 76 institutrices ; 11 instituteurs et 22 institutrices ont refusé de faire, le jour de la fête du 10 août, la dé-

claration prescrite par l'arrêté du Directoire exécutif du 13 thermidor an IV; leurs écoles ont été fermées, en sorte qu'il ne doit y avoir maintenant en activité que 174 instituteurs et 54 institutrices ». La plupart de ces instituteurs ou institutrices privées appartiennent au clergé ou aux ci-devant communautés religieuses. Toutefois « les pensionnats des citoyens Bezançon, Lanes, Planté fils et Proché, d'Agen; Ducomet, de Layrac; Martin, de Castillonnès; Roux et Charrier, de Duras; Jauffret, de Clairac; Nauton, de Mézin; Créchent, de Laplume; Gauteron et Jouan-le Jeune, de Tonneins; Dorfeuille, de Port-Sainte-Marie, renferment un grand nombre d'élèves qui deviendront un jour les plus fermes soutiens de la République, dont on leur apprend à connaitre les avantages inestimables ».

17-23 vendémiaire an VII. — P. 61. — Le cuivre, le fer et le plomb, en dépôt à Monflanquin seront délivrés à l'hospice de cette commune. — Certificat délivré par la municipalité d'Agen et confirmé par l'administration centrale au citoyen Lomet, « adjudant général réformé et actuellement professeur de physique et de chimie à l'Ecole Centrale. Les autorités constituées [sont invitées] à fournir à ce citoyen recommandable par ses travaux et ses connaissances dans les sciences et les arts les facilités dont il aura besoin pour visiter les carrières, mines, ateliers et manufactures qui se trouveraient situés sur leur territoire et dont l'examen le mettrait à portée de faire des observations utiles à l'avancement de l'histoire naturelle, de la physique et de la chimie, devenues en ce moment l'objet particulier de ses études ». — Arrêtés relatifs : à la perception de la taxe d'entretien des routes; — au pavé de la traverse de Marmande; — à la construction d'un « épi » à Port-Sainte-Marie; — à la commune de Sos, qui ne peut obtenir la nomination d'un troisième notaire; — aux contributions de la commune d'Escassefort; — au citoyen Couyba, de Villeneuve, nommé instituteur primaire à La-Sauvetat-de-Savères.

25-29 vendémiaire an VII. — P. 109. — Contingent lot-et-garonnais « de la levée en masse de 200.000 hommes » ordonnée par la loi du 9 vendémiaire an VII. —Déplacement des ponts en bois qui se trouvent sur la route de Valence à Espalais. — Réparations aux deux calles des passages du Lot, à Aiguillon. — Arrêtés relatifs à l'établissement de nouvelles barrières; — à la taxe d'entretien des routes. — Réquisitoire de Lafont au sujet de la fondation de la République « impérissable » et des fêtes qui en ont célébré l'anniversaire: l'usage des jeux gymniques se répand dans le département; la course des bagues à cheval s'exécutait à Astaffort en même temps qu'à Agen; à Auvillars, à Tonneins, des évolutions militaires. L'exercice de la cible a eu lieu à Francescas, à Laplume; la course, à Valence; divers jeux, en plusieurs cantons; et, ce qui ne présente pas un moindre intérêt, des prix sont distribués aux jeunes élèves des écoles primaires à Marmande, au Mas, à Meilhan, à Montagnac-sur-Auvignon, à Nérac, à Valence. A Born, l'assemblée entrainée par un mouvement spontané, prête le serment de haine à la royauté et d'attachement à la République. A Fumel, de jeunes enfans continuent d'embellir les fêtes nationales par des discours pleins d'intérêt et de talens. Les danses, les illuminations terminent presque partout cette mémorable journée. » Il faut cependant « placer quelques ombres sur cet intéressant tableau : à Miramont, à Tombebœuf la garde nationale et la colonne mobile ont désobéi complètement à la réquisition qui leur avait été adressée... Les cantons de Clairac et d'Hautefage sont les seuls qui n'aient pas envoyé leurs procès-verbaux ».—Estimation sera faite de l'abbaye de Clairac que propose d'acheter le citoyen Pierre Grenier. — Arrêté portant que les ci-devant nobles cesseront d'exercer toutes fonctions publiques.— Exécution de la loi sur le départ des réquisitionnaires. — Deux brigades de gendarmerie seront provisoirement casernées au ci-devant collège d'Agen. — Réquisition au général Chalbos, commandant la 20e division militaire à Périgueux, qui devra envoyer à Agen 25 hommes pour « effectuer, de concert avec la gendarmerie, l'arrestation et le départ des militaires et réquisitionnaires déserteurs qui s'obstinent à rester sur leurs foyers ».

3-7 brumaire an VII. — P. 153. — Radiation de la liste des émigrés de feu Jean-Baptiste-Jules Dudon, ex-procureur général au parlement de Bordeaux. — Nomination de Secheyron comme instituteur à Nicole. — L'administration cantonale de Valence est invitée, pour la seconde fois, à faire transporter à Agen les livres choisis par le citoyen Delsoert dans le dépôt littéraire du ci-devant district. — Il sera fait un état des ci-devant ecclésiastiques et religieux ayant droit à un secours ou à une pension. Ceux-ci se rendront le 10 frimaire au temple décadaire, monteront successivement à l'autel de la Patrie et y liront à haute voix, en présence du peuple, la déclaration suivante : « Je déclare qu'en qualité de..., j'ai prêté, pour me conformer aux dispositions des lois, tel serment et fait telle soumission et déclaration et je déclare que dans aucune circonstance je n'ai rétracté ou modifié les engagemens que j'avais pris ». — Loi qui annule les opérations électorales de l'assemblée primaire du canton de

Valence. — Barrelly est nommé instituteur à Golfech, et Charles Béril, à Aiguillon ; Barrelly s'installera au ci-devant presbytère. — Vente des effets existant dans « le porte-manteau d'un ci-devant prêtre, évadé des prisons de Valence ».

9-15 brumaire an VII. — P. 176. — Mesures prises pour assurer le départ des réquisitionnaires d'Auvillars. Incidents dans cette commune (p. 183). Jugement rendu par le tribunal civil. — Règlement provisoire de l'Ecole centrale: six salles sont affectées aux différents cours ; un cabinet est réservé pour l'histoire naturelle et « composé des productions indigènes au sol du département ». Les professeurs et le bibliothécaire sont logés dans l'établissement ; les cours s'ouvrent le 10 brumaire et finissent le 10 fructidor. De 8 à 10 heures du matin, le temps est réservé au dessin, à la législation et aux langues vivantes ; de 10 heures à midi, à l'histoire naturelle, aux mathématiques et aux belles-lettres; de 2 à 4, physique et chimie, histoire et grammaire générale; de 4 à 6, langues anciennes. Les examens et les distributions de prix ont lieu dans le temple décadaire. L'Ecole ferme le quintidi, le décadi et les jours de fêtes civiques, auxquelles sont tenus d'assister tous les professeurs et tous les élèves ; les plus méritants de ces derniers sont désignés successivement « pour réciter quelques morceaux courts et choisis et aider aux cérémonies ». Les professeurs ne peuvent mêler à leurs instructions rien de ce qui appartient aux dogmes et aux rites des cultes et sectes quelconques. Ils ne permettent jamais à leurs élèves les dénominations féodales et contraires aux principes de l'égalité. Les jeux « gymniques » font partie de l'instruction donnée à l'Ecole. Un jury choisi parmi les élèves punira les fautes légères, décernera « les couronnes méritées par les vainqueurs dans la pratique des vertus et dans les exercices du corps et de l'esprit ». Trois des professeurs, élus par leurs collègues, forment le conseil d'administration de l'Ecole et choisissent l'un d'eux comme directeur. La bibliothèque est ouverte au public de 9 à 10 heures 1/2 et de 2 à 3 heures 1/2 ; du 10 brumaire au 1er germinal, l'après-midi seulement, de 2 à 4 heures. Ouverture solennelle des cours en l'an VII : on joue *La Marseillaise*, *Amour sacré de la Patrie* et le *Chant du Départ ;* discours d'un membre de l'administration centrale et de Huart, professeur d'éloquence; symphonie à grand orchestre.

17-29 brumaire an VII. — P. 215. — Réparations au prétoire du tribunal criminel. — Arrêté tendant à faire comprendre sur la liste des émigrés les conscrits qui ont passé en Espagne. — Rapport sur l'instruction publique dans le département : 22 administrations cantonales n'ont pas envoyé les procès-verbaux de visite de leurs écoles ; dans beaucoup de cantons, les cours ont été suspendus durant un mois « soit à cause des vendanges, soit à cause de l'ensemencement des terres ». Dans les autres écoles tous les élèves lisent l'*Acte Constitutionnel* et se conforment aux lois. Deux instituteurs privés de Laplume, les citoyens Lapeyre et Campagne ont renoncé à leurs fonctions. A Valence, l'école privée du citoyen Ailhaud a été fermée pour cause d'incivisme. — Règlement pour la bibliothèque de l'Ecole Centrale. — Les citoyennes Lavayssière, du Mas-d'Agenais, sont rayées de la liste des émigrés. — Les conscrits des cantons de Penne, Fumel et Tournon partiront le 1er nivôse prochain. — Prestation de serment de Pierre Rieux, « essayeur du bureau de garantie à Agen ». — Nomination de Marie Labande comme institutrice à Saint-Front. — Sursis obtenu par le ci-devant duc de Bouillon pour la vente des biens du ci-devant duché d'Albret. — Apposition de séquestre sur les biens de Gontaud-Biron dont la mort vient d'être annoncée. — Réparations à la traverse de Marmande.

1-9 frimaire an VII. — P. 299. — Réparations à faire au ci-devant collège pour l'établissement du bureau de garantie chargé de la vérification des matières d'or et d'argent. — Achat de 1200 paires de souliers pour les conscrits. — Réparations au prétoire du tribunal d'Agen. — Traverse de la même ville. — Etablissement de charité de Lauzun. — Arrêté relatif à l'instruction primaire dans le canton de Laplume. — Nomination de Deauze comme instituteur à Dunes. — Fourniture d'un poêle à l'Ecole centrale. — La lettre du général Pille, commandant la 19e division militaire, sera publiée et affichée, parce qu'elle renferme des détails et exprime « des sentiments envers la brave jeunesse de ce département [de Lot-et-Garonne] propres à soutenir la confiance et la jeune ardeur des conscrits et à satisfaire la tendresse inquiète de leurs parens ». — Arrêté portant introduction du nouveau système métrique dans tous les actes administratifs. — Contestation entre les municipalités de Fauillet et de Gontaud pour la possession des propriétés démembrées de la métairie de Papin. — Réparations à la berge de Lamagistère.

L. 102 (Registre). — In-folio de 379 pages.

2 vendémiaire-6 frimaire an VII. — *Suite des délibé-*

rations et arrêtés de l'administration centrale du département. — Arrêtés relatifs : à Lamothe-Vedel ; — à Lauzun fils, à qui un délai de deux mois est accordé « pour acquitter ce dont il reste redevable en bons de 2/3 sur une ci-devant église et bâtimens y attenant dont il est acquéreur et qu'il destine à recevoir les ateliers de sa manufacture de toiles peintes » ; — à la forêt de Calonges; — à l'impression à 2,000 exemplaires de l'*Avis au peuple sur sa santé*, rédigé par la Société académique d'Agen. — Tous les employés de l'administration départementale se rendront le décadi, à 10 heures du matin. dans la salle des séances du département ; de là, ils iront ensemble au temple décadaire de la commune d'Agen. — Arrêtés relatifs : au ci-devant duc de Bouillon ; — à la destitution de l'agent et de l'adjoint de la commune de Pindères, coupables d'avoir « laissé écouler trois décades sans paraître ni aux séances de l'administration, ni aux fêtes publiques. Cette insouciance... les rend indignes d'être plus longtemps revêtus du titre auguste de magistrats du peuple » ; — au papier destiné à la fabrication des cartes à jouer, papier au filigrane de la régie, et qui sera fourni par elle.

16-28 vendémiaire an VII. — P. 88. — Delpech, prêtre non conformiste, est autorisé à résider à Villeneuve-sur-Lot. — Le temple décadaire d'Auvillars est installé dans l'église paroissiale ; les dépenses de décoration et d'installation seront mises au rang des charges locales du canton. — Procès-verbal relatif à l'adjudication des écluses. — Arrêtés relatifs : à Lamothe-Vedel, prévenu d'émigration ; — au citoyen Cruzel, nommé instituteur public à Agen ; — à l'installation d'une brigade de gendarmerie au collège de cette ville ; — aux troubles d'Auvillars ; — aux citoyens Lamarque et Vidalot chargés d'organiser des battues contre les loups ; — à la pépinière du département ; — à la réorganisation de la municipalité de Lévignac, « qui se laisse influencer dans sa détermination par un esprit perturbateur et anarchique ; qui fait servir [son influence] au succès des haines et des vengeances particulières, et dont la conduite, indigne de magistrats républicains, a éloigné d'eux la considération et l'estime de leurs concitoyens ». — Nomination du citoyen Perpezat comme commissaire du Directoire exécutif à Lévignac.

2-12 brumaire an VII. — P. 178. — Réquisitoire relatif au recouvrement des contributions arriérées. — Une voiture pour quitter le territoire de la République est accordée à 4 prêtres détenus à Agen et condamnés à la déportation. — Coutensou, prêtre, est autorisé à rester sous la surveillance de la municipalité d'Auvillars. — Arrêtés relatifs aux recouvrements des contributions directes. — Le citoyen Delsoert, bibliothécaire de l'Ecole centrale, a été chargé de centraliser à Agen les livres existants dans les divers dépôts littéraires du département. La municipalité de Marmande s'est opposée à l'exécution de sa mission ; Delsoert s'y rendra de nouveau aux frais de l'administration cantonale. — Fixation de deux marchés par décade à Valence. — Arrêtés relatifs aux réquisitionnaires ; — à l'achat de divers ouvrages pour la bibliothèque de l'Ecole centrale ; — à la délimitation du territoire de la commune de Nérac ; — au citoyen Ninon, président de l'administration municipale de Moncrabeau, nommé administrateur du département ; — au départ des réquisitionnaires d'Aiguillon ; — aux réparations à faire à l'écluse de Saint-Vite ; — au pensionnat de l'Ecole centrale, pour lequel on met à la disposition des professeurs quelques objets, notamment un billard ; — au recouvrement des contributions arriérées de l'an III et de l'an IV.

14-28 brumaire an VII. — P. 254. — Installation du citoyen Ninon, administrateur du département ; il prête serment de haine à la royauté. — Inscription de Lamothe-Vedel sur la liste des émigrés. — Affaire Caylar, professeur de législation à l'Ecole centrale. — Réparations au tribunal correctionnel. — Nomination de Champmas comme instituteur à Saint-Sixte. — Réparations et entretien des écluses et ponts de halage sur le Lot. — Arrêté qui met 120 fusils et 500 cartouches à la disposition du détachement de Montauban. — Autorisation donnée à Bardet, prêtre, de rester sous la surveillance de la municipalité de Villeneuve. — Il est mis à la disposition du bibliothécaire Delsoert, quinze panneaux en grillage de fer pour la bibliothèque de l'Ecole centrale. — Etablissement et installation du « bureau de garantie des matières d'or et d'argent ». — Délimitation de la commune de Saint-Nicolas, canton de Caudecoste. — Drême, prévenu d'émigration, rayé provisoirement de la liste des émigrés. — Passeport pour l'Espagne délivré au citoyen Laborde. — Le citoyen Courties, président de l'administration cantonale de Caudecoste, est suspendu de ses fonctions : depuis qu'il est président, l'administration est en proie aux discussions et aux scènes les plus scandaleuses. — Triage des papiers inutiles conservés aux archives départementales. — Arrêté relatif aux droits de patentes.

2-6 frimaire an VII. — P. 327. — Avances de 3.000 francs faites à l'hospice Saint-Jacques. — Arrêté relatif à la rentrée des contributions arriérées. — Vente des meubles du château de Fumel. — Réparations aux couvents des Carmes et des Bénédictins, à Marmande. — Séquestre mis sur les biens de Marie Dudon, femme de Castillon, émigré. — Arrêtés relatifs aux Fumel-Roquebrune; — au remplacement de la commission administrative des hospices réunis d'Agen; — à l'exécution de la loi qui annule les opérations des assemblées primaires du canton de Laplume; — à des armoires et panneaux mis à la disposition de la bibliothèque de l'Ecole centrale.

L. 103. (Registre.) — In-folio de 375 pages.

6 frimaire-14 pluviôse an VII. — *Suite des délibérations et arrêtés de l'administration centrale du département.* — La citoyenne Suzanne Rivens est nommée institutrice publique à Nérac.—Arrêtés relatifs : à Lamouroux père; — à Secondat-Roquefort; — aux conscrits du département ; — aux patentes ; — au citoyen Chaulet fils, à qui l'administration départementale accorde un délai de 3 décades « pour se libérer du montant des prix de ferme de l'enclos du ci-devant séminaire »; — au paiement des termes en retard de la capitation pour 1790 dans le canton de Tonneins;— aux indemnités dues aux instituteurs pour le logement et le jardin ; — à l'adjudication des travaux pour la traverse de Marmande;—aux réparations à effectuer au ci-devant couvent des Ursulines, au Port Saint Marie; —aux voies fluviales du ci-devant district de Valence; —à l'horloge des ci-devant Cordeliers d'Agen, mise à la disposition de l'Ecole centrale; — à l'abbaye de Clairac, qu'estimera l'expert Lespinasse; — à la réintégration de Bénac, comme sous-chef receveur de la barrière de Gaillard, à Agen; — à l'attentat commis à Nérac contre l'arbre de la liberté ; — à la suspension des agents municipaux de Saint-Sernin et Saint-Astier, canton de Duras, transformée par le Directoire exécutif en destitution, parce qu'ils « se sont montrés ouvertement protecteurs de plusieurs déserteurs réquisitionnaires en recevant et dressant des plaintes contre l'officier de gendarmerie chargé d'exécuter un mandat d'arrêt contre ces déserteurs, accusés d'avoir fait partie d'un attroupement armé qui se forma le 14 nivôse dernier dans la commune de Villeneuve ».

24-28 frimaire an VII. — P. 78. — Proclamation relative à la déclaration de guerre faite par la France aux rois de Naples et de Piémont. — Secours provisoire de 6.000 livres aux hospices réunis de la commune d'Agen.— Recurement du ruisseau de Saint-Pardoux, canton de Lamagistère. —Réquisitoire relatif aux patentes du canton de Larroque. — Arrêtés: sur le mur de clôture de la maison départementale et de l'hôtel du citoyen Martinelly; — sur le prêtre Duchenin ; — sur les biens de Mélignan. — Le citoyen Caylar, professeur de législation à l'Ecole centrale, est destitué; il était en conflit avec le professeur de dessin Parfait-Lumière, à qui le jury d'instruction publique donna raison.

2-14 nivôse an VII. — P. 138. — Partage de biens réclamé par la citoyenne veuve Lamothe-Vedel, mère d'un émigré.—Nomination du citoyen Bouillon, comme instituteur à Saint-Barthélémy. — Approbation d'une délibération de la commune de Tonneins relative à la construction d'une halle et d'un hôtel commun. — Livres et instruments de physique mis à la disposition de l'Ecole centrale. — Paiement des frais d'entretien de la troupe établie à Auvillars pour y maintenir l'ordre et la tranquillité publique. — Etablissement d'un dépôt militaire à Agen. — Le commissaire du Directoire exécutif est chargé de poursuivre dix-huit particuliers qui ont contrevenu aux règlements de la police des grandes routes. — Frais occasionnés par cinq brigades de gendarmerie envoyées dans le canton de Tonneins pour hâter le départ des réquisitionnaires.— Réparations à la maison de Grammont, émigré, de Castillonnès ; — à la caserne des vétérans d'Agen. — Réquisitoire sur la contribution des portes et fenêtres. — Pensionnat établi à Villeneuve dans la ci-devant abbaye d'Eysses. — Arrêté relatif aux barrières ; — au ci-devant couvent d'Astaffort.

16-28 nivôse an VII. — P. 234.— Réquisitoire relatif aux patentes des communes d'Astaffort, Layrac et autres. — Arrêté sur les difficultés d'établissement de l'impôt sur les portes et fenêtres ; — sur les réquisitionnaires de Monclar; — sur les élèves pensionnés de l'Ecole centrale, au nombre desquels sont admis les citoyens Jouat et Dufau. — Partage des biens de Josselin. — Réquisitoire relatif à la répartition des contributions de l'an VII. — Dépenses faites pour la force armée dans divers cantons.— Vente de la maison presbytérale de Sainte-Radegonde, canton de Villeneuve. — Evacuation sur Bordeaux des condamnés aux fers, détenus dans les prisons d'Agen. — Destitution du citoyen Pérès, professeur de langues anciennes à l'Ecole centrale, qui « n'ouvrait point sa classe les jours correspondans aux dimanches et fêtes de l'an-

cien calendrier». et qui, rappelé à l'ordre, avait déclaré « que ses principes religieux ne pouvaient s'accorder avec les dispositions de la loi ». — Réquisitoire relatif aux naissances et aux décès. — Caylar, professeur destitué, ne peut obtenir le changement des heures des cours de législation, à l'Ecole centrale.— Nomination de Martinet comme instituteur primaire à Granges. — Négligence des agents municipaux de Casteljaloux, Castillonnès, Gontaud, Larroque, Sainte-Livrade et Seyches qui ne remettent pas chaque décade au président de l'administration les actes de naissance et de décès qu'ils ont reçus. — Dépenses de la force armée qui assura l'ordre et la tranquillité dans le canton d'Auvillars.

2-14 pluviôse an VII. — P. 313. — Fête anniversaire de la juste punition du dernier roi des Français : au temple décadaire, on chante et joue *La Marseillaise;* on crie « *Vive la République* ». Discours de Raymond Noubel, qui vante les bienfaits du nouveau régime et voue une haine éternelle à la royauté dont il montre les tares dans un long aperçu historique. Noubel est acclamé. On chante un morceau de musique dû à Lafont du Cujula, paroles de Huart, professeur d'éloquence à l'Ecole centrale : *Le chant du 2 pluviôse*, « qui contient des imprécations contre les parjures et une invocation à l'Etre suprême pour la prospérité de la République. Il a été exécuté avec beaucoup d'ensemble et de brio ». La fête se termine par des salves d'artillerie. — Réquisitoire de Lafont sur la perception des contributions mobilière, personnelle et somptuaire.— Arrêté relatif au partage des biens de Saint-Marc. — Achat du couvent des Capucins de Valence par la commune.— Arrêtés : sur les poids et mesures ; — sur les contributions de l'an VII ; — sur la nomination d'un agent national à Miramont;— sur les actes de l'état civil ; — sur le citoyen Benlibeigne ; — sur l'inspection des rivières navigables et flottables. — Fixation à 1 franc de la journée de travail dans le Lot-et-Garonne, sauf dans les cantons de Nérac, Agen, Tonneins, Marmande, Villeneuve, Clairac, Port-Ste-Marie, Aiguillon, Valence, Lamagistère, Auvillars, Layrac, Damazan, Le Mas-d'Agenais, Sainte-Bazeille, Meilhan, où le prix indiqué est de 1 fr. 25. — Plantation d'un arbre de la liberté dans la cour du Département. — Encouragement à l'industrie nationale; concours et exposition des produits manufacturés du département. Cette exposition aura lieu à Agen pendant les cinq jours de la foire du Pin ; elle se tiendra tous les ans.

L. 101. (Registre.) — In-folio de 379 pages.

9 frimaire-5 pluviôse an VII. — *Suite des délibérations et arrêtés de l'administration centrale du département.* — Etat remis par le citoyen Boquet des effets ayant servi aux enfants de chœur.—Réparations à faire pour l'installation du bureau de garantie des matières d'or et d'argent.— Vente au citoyen Amblard aîné des biens nationaux suivants : cloître de Saint-Capraiset chapelle des Saints-Innocents, d'Agen.— Ferret fils, acquéreur du ci-devant couvent des Dames de la Foi à Nérac.-- Nomination du citoyen Jean Ballois comme instituteur à Houeillès. — Rapport et arrêté sur l'instruction publique dans le Lot-et-Garonne. Il en résulte que les écoles primaires publiques « sont peu fréquentées, que les instituteurs privés remplissent leurs devoirs avec assez d'exactitude, que leurs écoles sont fermées les décadis et le quintidi et que l'acte constitutionnel est entre les mains de leurs élèves ». — Réparations à la maison presbytérale de Cocumont, actuellement nationale.—Logement de la gendarmerie dans le ci-devant château de Duras. — Transport des livres provenant du dépôt littéraire de Valence à la bibliothèque de l'Ecole centrale. — Ouverture d'une nouvelle rue à Damazan.— Réparations aux ci-devant Cordeliers de Casteljaloux. — Concours pour la nomination d'un notaire dans le canton de Villefranche.

19-29 frimaire an VII. — P. 90. — Réparations aux prisons d'Agen.— La commune de Nérac est autorisée à entrer en possession de la halle de cette commune.— Destitution de trois membres de la municipalité cantonale de Duras. — Nomination du citoyen Olivier comme instituteur primaire à Port-Sainte-Marie. — Vente des effets du ci-devant château de Fumel. — Réparations à la traverse d'Aiguillon. — Acquisition de biens nationaux par Marie Ducasse-Marches. — Arrêtés relatifs : aux meubles et effets existant à Valence, qui ne seront pas mis à la disposition de la bibliothèque de l'Ecole centrale, mais donnés définitivement à l'administration cantonale qui s'en trouve d'ailleurs propriétaire ; — au tableau de comparaison des mesures anciennes et nouvelles du département, qui devra être terminée en nivôse an VII.—Réparations au ci-devant séminaire. — Arrêté relatif à la police des rivières navigables et flottables.— Ordonnance de 6,000 francs en faveur de l'hospice d'Agen.

1-15 nivôse an VII. — P. 166. — Courties, président de l'administration cantonale de Caudecoste, qui troublait « par son caractère violent et emporté les délibérations de l'assemblée et donnait dans le lieu des séances le spectacle de scènes scandaleuses », est destitué. — Traitement du commissaire de police de Penne fixé à 200 livres par an. — Remplacement des agents et adjoints de la commune de Saint-Astier. — Arrêtés relatifs : à la résiliation de la ferme du presbytère en faveur de l'instituteur de Puymiclan ; — à la délibération de la commune d'Agen sur les sociétés anarchiques ; — au moulin de Verduzac. — Jean-François Laroque, rayé définitivement de la liste des émigrés, ainsi que Xavier Sevin. — Réparations au ci-devant évêché d'Agen. — Réimpression de la loi sur la police des bacs et bateaux. — Délibération de la commune de Villeneuve approuvant l'établissement, dans la ci-devant abbaye d'Eysses, d'un pensionnat tenu par le citoyen Reboul, l'un des professeurs de l'École de Sorrèze. — Arrêtés relatifs : à la « fête anniversaire de la juste punition du roi des Français » ; — à une indemnité pour incendie accordée à Samazeuilh, notaire à Casteljaloux ; — à l'impression de la lettre du ministre concernant la solennité du 2 pluviôse ; — à la démission de Diché, secrétaire en chef de l'administration centrale du département ; — aux membres de l'administration cantonale de Saint-Front, qui n'ont point « démérité de la confiance de leurs concitoyens et de celle du gouvernement ». — Nomination de Fabre comme notaire, à Villefranche. — Fort aîné, soumissionnaire du château de Monségur. — Levée du séquestre mis sur les biens de Xavier Sevin. — Arrêté relatif à Castaing, ex-moine, porté sur la liste des émigrés.

17-29 nivôse an VII. — P. 261. — Le règlement établi pour l'Ecole centrale sera imprimé. — Delbèze, fermier du ci-devant couvent de Layrac. — Poléon demande la levée du séquestre apposé sur ses biens. — Extrait des registres du Directoire exécutif du 7 frimaire an VII, qui maintient sur la liste des émigrés les noms d'Adélaïde Gallard-Béarn, veuve Caumont La Force, du citoyen Chabrillant et de sa femme, d'Antoine Dupuis et Claude Pradier, domestiques des précédents.— Lomet, parti en congé depuis longtemps et qui ne donne plus de ses nouvelles, sera provisoirement remplacé comme professeur à l'Ecole centrale (p. 286). — Dupouy est nommé conservateur des hypothèques à Marmande. — Fonfrède, officier de santé à Agen, se rendra au Mas pour rechercher les causes et remèdes d'une maladie « inconnue » qui a fait mourir de couches 25 ou 30 femmes du canton. — Démolition de la tour de Montgaillard et de la flèche de l'église Saint-Raphaël, à Casteljaloux.

1-3 pluviôse an VII. — P. 355. — Chaumel est rayé définitivement de la liste des émigrés ; Jean Mélignan y est maintenu. — Remise d'un meuble à Huart, directeur du pensionnat établi à l'Ecole centrale. — Les officiers de santé d'Agen, suivis des élèves du cours d'accouchement tenu par Belloc, se présentent à la séance. Discours du citoyen directeur des cours d'accouchement ; historique et plan des cours. Jury d'examen pour les sages-femmes : 1er prix, citoyenne Darquié ; 2e, citoyenne Pujols ; 3e, citoyenne Marie Benquet.

L. 105. (Registre). — In-folio de 367 pages.

7 pluviôse-8 germinal an VII. — *Suite des délibérations et arrêtés de l'administration centrale du département.* — Mise du séquestre sur les moulins d'Aiguillon. — « La commune d'Agen est autorisée à faire fournir les convois nécessaires » à dix prêtres déportés qui sont dans l'impossibilité de continuer leur route sans voiture. — Arrêtés relatifs : aux militaires réquisitionnaires ; — à Bonnefon, émigré ; — aux créances de Bartouil-Taillac, exécuté à Bordeaux. — Joseph Deshoms, prévenu à tort d'émigration, est mis sous la surveillance de sa commune. — Certains agents municipaux du canton de Valence devront prêter le serment de haine à la royauté ; procès-verbal en sera dressé.— Lugan, de Niort, est nommé lieutenant de gendarmerie ; il présente sa commission à l'administration centrale. — Remise des titres de créances pour la liquidation de la dette publique. — Arrêté relatif au canton d'Auvillars, sur « l'efficacité des mesures qui ont été prises pour y rétablir l'ordre, la sûreté et la paix qui y ont été compromises par la présence de certains individus condamnés au tribunal criminel du Gers pour fait de royalisme et par celle d'autres criminels poursuivis par la justice ». — Travaux à effectuer au tribunal correctionnel d'Agen.

17-27 pluviôse an VII. — P. 74. — Bertrand, lieutenant de gendarmerie à Agen, fait enregistrer sa commission. — Affaires et arrêtés relatifs : aux conscrits des cantons de Prayssas et de Port-Sainte-Marie ; — aux mesures prises pour le dessèchement des marais de Brax ; — aux biens séquestrés de Lévis-Valence ; — aux trois cloches qui se trouvent au collège d'Agen ; Tonnelé les fera garder dans une des salles de l'admi-

nistration départementale.—La halle de Golfech sera démolie. — Délibération relative aux contributions. — Destitution des officiers municipaux du canton de Lévignac, qui « influencés par un esprit perturbateur et anarchique ont souvent donné dans le lieu de leurs séances le spectacle de scènes scandaleuses et qui, loin de répondre à la confiance de leurs concitoyens, ont fait usage de leur autorité pour exercer des vengeances ». — Réquisitoire de Lafont du Cujula sur la fête du 2 pluviôse : cinq administrations municipales seront rappelées à l'ordre; la fête a été célébrée avec éclat, mais il y a lieu de signaler à certains endroits des cris discordants. — Plantation d'un nouvel arbre de la liberté à Tonneins en remplacement de celui qui avait été mutilé, du 17 au 18 de ce mois, par une main criminelle » (p. 105). — Installation d'un jardin des plantes pour l'Ecole centrale dans l'enclos de l'ancien séminaire ; Pierre Brie en est nommé jardinier; il sera logé et touchera 1,200 francs. — Démolition d'une partie des murs de ville à Sainte-Bazeille. — Délibérations relatives : au couvent des religieuses de la Foi, de Nérac ; — aux administrateurs cantonaux de La Sauvetat-du-Dropt, qui, contrairement à des imputations calomnieuses, « remplissent avec fidélité et civisme les fonctions qui leur sont confiées ».

29 pluviôse-15 ventôse. — P. 124. — Les sommes dues à la République par Gaun d'Aiguillon seront versées dans la caisse du receveur d'Astaffort. — Solminihac, définitivement rayé de la liste des émigrés. — Indemnité de 100 francs accordée à Noirit, qu'on prive de la jouissance du ci-devant couvent des religieuses de Notre-Dame, à Villeneuve. — Répartition de la contribution foncière de l'an VII. — Experts nommés pour le partage de la succession de la veuve Valence. — Réparations aux Cordeliers d'Agen. — Ordre de retirer d'Auvillars la brigade de gendarmerie qui s'y tient. — Vente de l'autel et d'autres objets de l'église d'Eysses. — Vente du mobilier du château de Fumel. — Partage des biens de la succession Raffin-Dourny. — La commune d'Agen est autorisée à fournir une voiture à trois prêtres condamnés à la déportation. — Jean Maison-Haute et Louis Bonat, condamnés aux fers par le tribunal criminel du Lot, seront traduits de brigade en brigade dans les prisons de Bordeaux. — Démolition du moulin de Grave, au canton d'Agen. — Paiement des réparations des ci-devant Cordeliers. — Partage des biens de Béraud, père d'émigré. — Arrêté relatif à l'instruction publique dans les cantons qui n'ont pas envoyé les procès-verbaux de visites de leurs écoles.

17 ventôse-7 germinal an VII. — P. 245. — Levée du séquestre apposé sur les biens du citoyen Bosq père. — Délibérations relatives aux contributions. — Canouet, adjoint de Lalande, canton de Valence, est suspendu de ses fonctions pour cause de tiédeur pour la République. — Reconstruction d'un mur de ville à Sainte-Bazeille. — Annulation d'une délibération de l'administration cantonale de Villeneuve sur la taxe d'entretien des routes. — Adjudication aux enchères de l'emplacement de la halle, à Cocumont. — Arrêté relatif à la marche qui doit être suivie par le cortège des fonctionnaires publics le jour de la fête du 30 ventôse. — « A dater du 1er germinal la bibliothèque de l'Ecole centrale ne sera ouverte au public que les jours pairs, de 2 à 4 heures ». — Arrêtés relatifs aux poids et mesures; — à un détachement de gendarmerie envoyé à Caudecoste pour maintenir l'ordre dans les assemblées primaires; — à Louis Madaillan, rayé définitivement de la liste des émigrés;— aux assemblées primaires du canton de Nérac. — Loi qui autorise l'administration cantonale de Tonneins à vendre ses biens patrimoniaux pour construire une maison commune et une halle. — Loi qui annule les assemblées primaires de l'an VI dans le canton de Sainte-Bazeille. — Arrêté sur la division en communes du canton de Lauzun. — Vente des biens patrimoniaux dans la commune de Tonneins pour la construction d'une halle et d'une maison commune. — Vente du mobilier du ci-devant château de Fumel; elle sera faite dans l'enceinte du château (p. 331).

9-13 germinal an VII. — P. 333. — Ordre de vente du château d'Aiguillon. — Le citoyen Cassaignes, agent municipal de Gavaudun, est accusé de complicité de faux. — Délibérations relatives aux moulins d'Aiguillon ; — au compte de régie de l'enclos du ci-devant séminaire ; — à la ferme des barrières et à leur adjudication ; — à l'administration cantonale d'Agen *intra muros*, qui est invitée à « rapporter les dispositions de son arrêté pour le cortège de la fête de la souveraineté du peuple, où elle attribue à son président des fonctions dévolues au président de l'administration centrale et où elle prend la préséance dans l'ordre du cortège sur ladite administration »; — aux militaires réquisitionnaires et conscrits.

L. 106 (Registre). — In-folio de 377 pages.

14 pluviôse-4 floréal an VII. — *Suite des délibérations et arrêtés de l'administration centrale du*

département. — Congé accordé au citoyen Lomet, professeur à l'Ecole centrale, qui s'est blessé à Lyon. — Mesures prises contre les agents municipaux des communes de Montauriol, Lougratte, Valette, Ferrussac, Castillonnès, Saint-Dizier. Cavarc, Saint-Quentin, qui n'ont pas encore remis leurs actes d'état-civil. — Partage des biens de la citoyenne Rauzan, veuve de Timothée Descages. — Délibérations prises : sur la maison de Bazon, émigré. — Procès-verbal et discours prononcé à la cérémonie de la plantation d'un arbre de la liberté dans la cour de l'hôtel du département. — Répartition des contributions. — Réparations à faire au ci-devant Palais d'Agen. — Arrêtés et affaires latives aux tabacs de Tonneins; — à Pierre Nol, de La Réole, arrêté à Valence dans la nuit du 21 au 22 pluviôse pour avoir crié : « *Plus de décade, il nous faut l'ancien régime !* »; — à Nicolas Noirit, fermier du ci-devant couvent des religieuses de Notre-Dame de Villeneuve; — aux mesures de rigueur prises contre Compayrot, percepteur des contributions publiques ; — aux prêtres sujets à la déportation ; — aux biens de Dupré-Pommarède, exécuté à Bordeaux ; — à Etienne Debuc, marinier en chef, fermier du passage d'Agen en 1790 ; — à Cassaignes, agent municipal de Gavaudun, accusé de faux ; — aux biens de Joachim Lamothe, père de quatre enfants, dont un émigré.

4-14 ventôse an VII. — P. 117. — Dénonciations contre les porteurs de contraintes du canton de Bruch. — Les cuivres nécessaires à l'hospice de Monflanquin sont mis à sa disposition. — Levée du séquestre mis sur les biens de Jean Solminihac. — Souscription de 12,000 francs faite par les administrateurs du département pour venir au secours des nourrices des enfants de la patrie. — Adjudication des réparations à faire à la maison des Cordeliers d'Agen. — Adresse des conscrits de Lot-et-Garonne incorporés à la 105me demi-brigade. — Transfèrement à Bordeaux de 4 individus condamnés aux fers par les tribunaux criminels des Basses et Hautes-Pyrénées. — Nomination du pharmacien Fauché, comme suppléant de Saint-Amans à l'Ecole centrale. — Démolition de la halle de Golfech. — Arrêté concernant la fête de la souveraineté du peuple : programme de la cérémonie, proclamation du département. — Le passage de Libos sera administré par le canton de Fumel. — Diminution du prix de vente du château de Monségur. — Centimes additionnels reversibles aux administrations cantonales. — Ces dernières « feront arrêter et conduire devant le commissaire préposé au service de l'inscription maritime, tous officiers, mariniers, matelots et novices qu'elles rencontreront sans être porteurs de congés limités ou absolus ou de feuilles de route.... et tous ceux qui leur seront désignés par les sous-officiers de l'administration de la marine comme ayant désobéi aux ordres de la levée ».

18-26 ventôse an VII. — P. 204. — Arrêté du Directoire exécutif sur la ferme des barrières. — 180 francs sont accordés au citoyen Delpey qui a fait l'inventaire des livres nationaux du ci-devant dépôt littéraire du ci-devant district de Valence ». — Delsoert vérifiera à Puch les livres, manuscrits, machines et objets d'art provenant de l'émigré Lavauguyon et qui se trouvaient autrefois au château de Calonges. — La citoyenne Raillet, de Villefranche, est dénoncée à l'accusateur public comme coupable de rébellion à la loi en matière de contribution. — François Aillaud est nommé instituteur à Auvillars. — Séquestre apposé sur les bois et forêts ayant appartenu à Charles-Antoine Gontaud-Biron. — Le Directoire exécutif suspend provisoirement l'estimation des bâtiments de la manufacture de Tonneins et des ustensiles qui en dépendent. — Adjudication des travaux à faire à la salle d'audience du tribunal d'Agen. — Répartition de la contribution personnelle et mobilière. — Etablissement d'un muséum à l'Ecole centrale (p. 260), pour placer sous les yeux des jeunes citoyens « des objets capables de former leur goût, d'exciter leur émulation et de réveiller dans leurs âmes la « passion de la gloire et l'amour du bien public. Ce muséum recevra les tableaux, statues, plans, gravures, dessins, qui se trouvent dans les bâtiments nationaux du département », des Lot-et-Garonnais célèbres et des hommes illustres de tous pays. Des inscriptions y seront placées ; Delsoert en sera le gardien. — Lanusse, de Tonneins, est autorisé à envoyer son fils à l'école vétérinaire de Lyon.

8-12 germinal an VII. — P. 266. — Réquisitoire relatif aux réquisitionnaires et conscrits déserteurs, dont suit la liste, dressée canton par canton. — L'administration centrale qui avait destitué Caylar, professeur de législation à l'Ecole Centrale, se contente d'enregistrer sa démission. — Délibérations et arrêtés relatifs : au château de Trenqueléon ; — au citoyen Canouet, « qui a donné la preuve de son incivisme par le refus de se conformer à la loi en prêtant le serment de haine à la royauté et à l'anarchie », et qui se voit destitué de ses fonctions d'agent municipal de Lalande par le Directoire exécutif ; — au partage des biens de Dubernard-Saint-Lary.

14-22 germinal an VII. — P. 295. — Benoît David, est nommé instituteur à Marmande. — Arrêtés relatifs :

aux enfants de la patrie ; — au pensionnat établi à Aiguillon par les citoyens Jauffret et Fabre.— Les objets « scientifiques qui existent dans la maison du département sont mis à la disposition du professeur de physique et de chimie expérimentales de l'Ecole centrale.— Dépenses des administrations cantonales et des communes arrêtées par le département pour l'an VII :

NOMS	Cantonales	Communales	Arriérés
Agen	34.557 »	9.135 »	» »
Astaffort	2.495 »	280 23	1.767 77
Castelmoron	2.410 »	963 »	3.463 »
Layrac	2.710 »	776 45	2.715 »
Moncrabeau	2.960 »	1.029 80	2.029 14
Monflanquin	4 450 40	1.428 »	3.868 19
Montaigu	3.350 »	1 247 20	3.654 »
Nérac	6 140 »	2.339 30	4.637 70
Penne	5 270 »	2.138 25	7.980 09
Tonneins	6.630 »	1.458 30	3.544 70

Arrêté concernant la destitution et le remplacement du citoyen Pérès, professeur à l'Ecole centrale.

24 germinal-4 floréal an VII. — P. 335. — Réparations au ci-devant collège d'Agen. — Délibérations relatives aux inspecteurs des barrières ; — à l'attentat commis contre l'arbre de la liberté dans la commune de Londres, canton de Seyches ; — à l'établissement d'une maison de réclusion dans Agen, pour les prêtres sujets à la déportation, elle sera placée dans l'hôpital de Las ; — aux dépenses municipales et communales de Lauzun : 4,670 et 2,589 ; arriéré : 2,274 85. — Concours organisé par la société académique d'Agen, sous le patronage du département : 150 francs seront distribués « aux trois agriculteurs qui auront le mieux mérité de leurs concitoyens par des travaux utiles ou l'emploi des méthodes nouvelles ».

L. 107. (Registre). — In-folio de 381 pages.

15 germinal-7 messidor an VII. — *Suite des délibérations et arrêtés de l'administration centrale du département.* — Réquisitoire relatif à l'attentat commis sur l'arbre de la liberté dans les communes de Masseils et Massoulès. — Paute, agent municipal de Valette, et Broussaud, de Ferrensac, sont suspendus de leurs fonctions d'agents municipaux pour négligence dans la tenue de l'état-civil. — 150 francs sont mis à la disposition de la société d'agriculture, sciences et arts d'Agen, pour donner des prix aux agriculteurs les plus méritants. — Levée des scellés placés sur la maison de la veuve Passelaigue. — Délibérations : sur le passage de l'embouchure de la Baïse ; — l'attentat commis à Damazan contre l'arbre de la liberté ; — la levée du séquestre apposé sur les biens de Biron ; — l'établissement à Agen d'une nouvelle maison de réclusion pour les prêtres du département sujets à la déportation, mais sexagénaires ou infirmes ; — le dégrèvement du département de Lot-et-Garonne, avec un mémoire et un arrêté à l'appui.

19-29 germinal an VII. — Hugonel, fondé de pouvoirs du citoyen Gontaud-Biron. — « Détresse » de l'hospice de Villeneuve ; les administrateurs sont invités « à s'armer d'un nouveau courage et à attendre avec confiance les prompts effets de l'intérêt que les hospices et les orphelins inspirent au gouvernement, et de la sollicitude paternelle de la députation » Lot-et-Garonnaise. — Arrêtés relatifs : à la succession Saint-Lary ; — à la translation à Agen de « cadres à tableaux » qui se trouvent à Tonneins, au ci-devant couvent de Picpus, et qui seront réservés au muséum de l'Ecole centrale ; — au déficit trouvé chez Bousquet, receveur à Marmande ; — au tableau de comparaison des anciennes avec les nouvelles mesures, qui sera imprimé à 2,000 exemplaires. — Déclaration faite par le citoyen Ferret au nom et comme procureur fondé de La Tour d'Auvergne et de Bastard, au sujet des biens de ses commettants. — Larivière, nommé instituteur à La Sauvetat. — Le traitement des deux concierges de l'Ecole centrale est fixé à 400 livres.

1-29 floréal an VII. — P. 116. — Proclamation relative à l'usage de nouveaux poinçons pour la marque de l'or et de l'argent. — Réparations faites au ci-devant collège. — Huart, professeur de belles-lettres à l'Ecole centrale, est nommé professeur de langues anciennes en remplacement de Pérès, destitué. — Arrêté du Directoire exécutif relatif aux conscrits du département. — Délibérations relatives à l'attentat commis contre l'arbre de la liberté dans la commune de Castillonnès ; — à l'ouverture d'un concours pour la nomination des professeurs de belles-lettres, d'histoire et de législation à l'Ecole centrale. — Guillaume Girou, est définitivement rayé de la liste des émigrés. — Experts nommés pour le partage des biens de Martin Bonnefond, émigré. — Réquisitoire de Lafont du Cujula sur la fête de la jeunesse. — Radiation définitive de la liste des émigrés du citoyen Guyon-Lanclause. — Installation de Ninon, nommé administrateur du département par l'assemblée électorale.—Réquisitoire relatif à l'assiette des contributions. — Travaux à effectuer au palais de

justice d'Agen. — L'administration centrale approuve une délibération de la municipalité de Marmande « qui accorde au citoyen Cardailhac, musicien, un logement au ci-devant collège » et un traitement de 600 livres, « à la charge d'instruire gratuitement huit élèves et d'assister avec eux à toutes les fêtes publiques ». — Traitement de l'instituteur David, de Marmande, fixé à 1,000 livres. — Réparations à faire aux prisons d'Agen et à l'Ecole centrale. — Arrêté du Directoire exécutif sur l'état des routes et la taxe d'entretien des barrières.

1 prairial-7 messidor an VII. — P. 236. — Arrêtés relatifs : au tirage au sort des conscrits des divers cantons ; au départ des réquisitionnaires. — Nomination du citoyen Duburgua, d'Aiguillon, comme administrateur du département de Lot-et-Garonne. — Poléon, rayé définitivement de la liste des émigrés. — Grégoire François Coq, capitaine d'infanterie, sera porté sur la liste supplémentaire des émigrés du département. — Léonard Guyon, réintégré dans la jouissance de ses biens. — La commune de Valence est autorisée à choisir un nouvel agent et un nouvel adjoint municipal. — Feuille, adjoint municipal de Monclar, est accusé d'avoir donné asile à un déserteur. — Vidal fils est nommé notaire à Castelsagrat. — Compagnon ne peut obtenir sa radiation de la liste des émigrés. — Vente d'un moulin appartenant à Lamazelière, émigré. — Jean Castaing, ex-moine, est rayé de la liste des émigrés. — Vente d'un moulin appartenant à Lamazelière, émigré. — Jean Castaing, ex-moine, rayé de la liste des émigrés, est maintenu sur celle des déportés. — Le citoyen Lanusse fils, de Tonneins, est envoyé à l'école vétérinaire de Lyon.

L. 103 (Registre). — In-folio de 379 pages.

6 floréal-14 thermidor an VII. — *Suite des délibérations et arrêtés de l'administration centrale du département.* — Arrêtés relatifs à la levée de 200.000 hommes ; le Lot-et-Garonne en fournira 1,832 ; — à la délibération prise par l'administration cantonale d'Agen qui veut acquérir les bâtiments nationaux attenant à la commune ; — à la tenue de la grande foire de Beaucaire ; — à Jacques Lamartigue, prêtre ; — à l'adjudications des barrières à Castillonnès, Cancon, Feugarolles, Barbaste, Nérac, Villeneuve, Garimas ; — aux travaux à effectuer au ci-devant évêché et à la maison de justice et d'arrêt d'Agen.

16-28 floréal an VII. — P. 48. — Tirage au sort des conscrits. — Départ des réquisitionnaires des divers cantons. — Enregistrement de la loi qui déclare valable la nomination des députés au corps législatif faite par l'assemblée électorale de Lot-et-Garonne en l'an VII : Mathieu Depère, Lafont et Lacuée jeune. — Proclamation du Département relative à l'assassinat commis à Rastadt sur les plénipotentiaires français. — Pierre Darfeuille est rayé définitivement de toutes les listes d'émigrés.

2-18 prairial an VII. — P. 102. — Délibération relative : aux réquisitionnaires et conscrits ; — à la mise à ferme des biens de Raffin-Dourny à laquelle on surseoit ; — aux travaux à effectuer au prétoire du palais de justice d'Agen ; — au citoyen Poirée, inspecteur des contributions ; — au départ des réquisitionnaires et conscrits ; — à l'enregistrement d'un arrêté du Directoire exécutif, qui maintient Despeyron sur la liste des émigrés. — Le citoyen Boissole est autorisé « à tenir un bateau au passage appelé de *Bouque-de-Baïse* », sur les limites de la commune de Damazan. — Martial Saint Martin est définitivement rayé de la liste des émigrés. — Réparations au couvent d'Astaffort ; à la maison de Las, d'Agen. — Taxe à percevoir à la barrière de la Porte du Pin sur la route de Cahors. — Délibérations relatives aux conscrits. — « Une troupe de brigands s'est portée aux plus grands excès dans les canton de Verteuil et de Tombebœuf », dans la partie des cantons de Bouglon et de Labastide, qui est limitrophe du département de la Gironde, il se forme des troupes d'hommes inconnus à des jours fixes et notamment aux jours ci-devant fériés. — Déplacement de la force armée. — Arrêtés relatifs à Gripière-Moncroc ; — à la citoyenne d'Abzac, épouse de Fumel-Montaigut. — L'administration cantonale de Pujols est autorisée à transporter le lieu de ses séances dans la partie de la « maison canoniale » de cette ville que n'occupe pas l'instituteur primaire.

20-28 prairial an VII. — P. 174. — Fête funèbre en l'honneur des plénipotentiaires français assassinés à Rastadt ; salves d'artillerie ; l'orchestre joue : *Veillons au salut de l'empire* ; discours de Vidalot, président de l'administration centrale ; les corps constitués déposent tour à tour une couronne de laurier et de cyprès près d'une pyramide élevée au-dessus de l'autel de la Patrie. en proférant ces mots : *Guerre à la maison d'Autriche ! Vengeance !* L'orchestre joue : *Français, le signal est donné*, et le *Chant de la Vengeance*, paroles et musique de J.-B. Mignot, d'Agen. La fête se termine par le chant de la *Marseillaise* et par des

cris de haine contre la maison d'Autriche. — Arrêtés relatifs : aux conscrits et réquisitionnaires réfractaires ; — aux réparations à effectuer aux ci devant religieuses clarisses de Nérac ; — à la réorganisation des bureaux de l'administration centrale : 33 employés ou huissiers, répartis en huit bureaux ; — aux conscrits déserteurs ; — à la fixation des droits de la citoyenne Lamothe-Vedel ; — au tirage au sort dans les divers cantons ; — à la nomination de Castaing comme instituteur au Passage; — aux séquestres établis dans diverses communes du département.

2-12 messidor an VII. — P. 229. — Tirage au sort dans divers cantons du département. — Délibérations relatives : aux biens de la veuve Castillon ; — à ceux de Raffin Dourny ; — à la commission des poids et mesures et aux tableaux de comparaison des mesures anciennes et nouvelles qui restent à terminer.—Nomination de Jalabert comme commissaire du Directoire exécutif près l'administration centrale. — Suppression des inspecteurs des barrières établies pour la perception de la taxe d'entretien des routes. — Fixation du prix des grains et fourrages demandés au Lot-et-Garonne. — Organisation d'une compagnie de 320 gardes-nationaux pour se transporter dans les communes où les réquisitionnaires et conscrits se trouvent rebelles à la loi militaire. — Réparations à la maison presbytérale de Cocumont. — Le directeur des domaines nationaux est autorisé à faire effectuer des réparations aux batiments séquestrés appartenant au citoyen Lavolvenne. — On dénonce à l'accusateur public l'attentat commis sur l'arbre de la liberté dans la commune de Labastide.

14-28 messidor an VII. — P. 294. — Réquisitoire relatif au citoyen Deveaux détenu à la maison de justice d'Agen comme prévenu d'émigration. — Délibération sur les biens de Gaun d'Aiguillon et de Benoît Lustrac. — Bousquet, employé aux archives, est nommé archiviste du département en remplacement de Pébernat, démissionnaire. — Mise en liberté du citoyen Deveaux ; il sera placé dans la commune de Layrac sous la surveillance de la municipalité. — Tableau sur les contributions des portes et fenêtres. — Mauron et Troubat sont autorisés à descendre leur moulin à nef de Brax à Saint-Hilaire. — Levée du séquestre apposé sur l'île de Pémarès. — Terme dit Chevalier, natif d'Auvillars et condamné par contumace devant le tribunal criminel du Gers, sera recherché et traduit dans les prisons d'Agen, ainsi que les citoyens Fonterouget.— Vente des outils qui servaient aux travaux publics à Villeneuve. — Démolition du clocher de la chapelle du collège, à Agen. — Adjudication des réparations à faire à la maison d'arrêt et de correction de Tonneins. — Recouvrement des contributions directes de l'an VII et rédaction des rôles. — Réimpression de la loi du 10 messidor qui met les conscrits de toutes les classes en activité de service, et de celle du 14 messidor relative à l'amnistie. — Réparations à effectuer aux cordeliers d'Agen.

2-14 thermidor an VII.- P. 340. — Levée du séquestre mis sur les biens de Laurière, rayé de la liste des émigrés. — Frais occasionnés par le recurement des voies fluviales dans la commune de La Sauvetat. — Paiement des réparations effectuées aux ci-devant cordeliers. — Autorisation au citoyen Fabre, notaire public à Villefranche, de transporter son domicile à Puch.—Filhastre est nommé instituteur public à Bouglon.— La gendarmerie est invitée à arrêter le nommé Pavie, militaire déserteur, colporteur d'écrits incendiaires. — Travaux à effectuer à la maison de réclusion qui doit servir au logement des prêtres sujets à la déportation.

L. 109 (Registre). — In-folio de 378 pages.

7 messidor-29 fructidor an VII. — *Suite des délibérations et arrêtés de l'administration centrale du département.*— Arrêté relatif à la force armée envoyée à Auvillars, dont la situation devient alarmante par suite des nouveaux excès « auxquels s'y livrent les individus condamnés pour fait de royalisme et les bandes de déserteurs qui se sont réunies à eux. » — Mesures prises au sujet de l'attentat commis dans la nuit du 5 au 6 messidor par huit hommes armés contre deux gendarmes mis en garnison chez Pierre Mothes, à Bon-Encontre. — Le citoyen Lomet est autorisé à se faire fournir, jusqu'à concurrence de 150 francs, les objets nécessaires à son cours de physique et de chimie à l'Ecole centrale. Le conseil d'administration de cette même Ecole est autorisé à faire fabriquer des médailles et à acheter des livres qui seront distribués en prix. Une somme de 386 francs est mise à sa disposition. — Réparations à faire au ci-devant château de Duras. — Les administrations municipales d'Agen, Aiguillon, Bruch, Castelmoron, Clairac, Lamagistère, Lauzun, Ste-Livrade, Marmande, Mézin, Monflanquin, Penne, Port Ste-Marie, Valence, Villeneuve et Bouglon livreront sans délai au citoyen Rodrigues les cloches et métal qui existent dans les dépôts cantonaux. Le tout est destiné aux fonderies du Creusot.

13-21 messidor an VII. — P. 23. — Délibérations relatives : à Baubi, qui a détourné le cours du ruisseau de Saint-Pardoux ; — au citoyen Bonis, qui pourra établir un moulin à roues sur la rive droite de la Garonne « dans l'anse de Courborieu »; — à la formation d'un corps de 1.000 hommes de la garde nationale sédentaire ; — à la vente de la manufacture de tabac de Tonneins, maintenue par le Directoire exécutif aux citoyens Arthaud, Laporte et Cie ; — à la nomination d'expert pour le partage de la succession de Martial Raffin-Dourny;—au citoyen Ferret, acquéreur du ci devant couvent de la Foi, à Nérac ; — à Salse, notaire à Golfech, nommé expert pour le partage des biens de la citoyenne Lévis-Valence;—à Jean Lanes-Caune, reconnu propriétaire du presbytère de Saint-Sylvestre. — Les citoyens Bacqué et Sentou viennent en séance publique dénoncer le receveur de Tournon, qui aurait tenu contre eux des propos inciviques et dit « qu'il vaudrait infiniment mieux qu'ils se fussent mis portefaix ou décroteurs que d'exercer l'état infâme de garnissaires ». — Arrêtés du Directoire exécutif sur les contributions de l'an VII ; — de l'administration centrale: sur Fonterouget, prêtre, mis sous la surveillance de la commune de Beauville ; — sur Ferret fils, acquéreur du couvent de la Foi de Nérac.

23-29 messidor an VII. — P. 70. — Réparations à faire aux Cordeliers d'Agen; au couvent de Picpus de Tonneins; à la maison de justice d'Agen. — Attentat commis contre l'arbre de la liberté à Saint-Géraud, canton de Lévignac. — Arrêtés relatifs : au service de la garde nationale sédentaire ; — à la confection des rôles de l'an VII ; — à la halle de Prayssas, qui menace ruine ; — au partage des biens de Castillon, émigré.— Détail des opérations du commissaire envoyé dans le canton d'Auvillars avec la force armée pour y maintenir l'ordre et la tranquillité publique (p. 106). — Compte rendu sur la situation morale et matérielle de ce canton.

1-5 thermidor an VII. — P. 120. — Arrêté qui met définitivement en liberté le citoyen Deveaux. — Tirage au sort des lots composant la succession de la citoyenne Ducastaing, dont les biens sont indivis avec la République. — Envoi de 25 gendarmes et de 140 hommes de la garde mobile à Auvillars, où l'ordre est encore troublé : 4 gendarmes ou hussards ont été assaillis par une troupe de « brigands » et blessés assez grièvement. — Autre troupe de 60 hommes et de 20 gendarmes envoyée dans le canton de Marmande, « à l'effet de comprimer l'audace que de mauvais citoyens ont manifestée dans les communes de Saint-Pardoux et de Faugerolles ». Là encore, la gendarmerie avait été attaquée; les déserteurs s'y trouvaient en nombre; un prêtre, Duchenin, « venait y répandre secrètement, mais trop efficacement, ses poisons séditieux. » — Jacques Picard est dénoncé à l'accusateur public pour rebellion. — Arrêté relatif aux écrits répandus à profusion dans le département pour le rétablissement de la royauté, l'abrogation de la Constitution de l'an III, l'assassinat des républicains et le pillage des propriétés. Les principaux écrits distribués dans le Lot-et-Garonne ont pour titre : « *Louis-Joseph de Bourbon, prince de Condé, aux Français* ». « *Deux mots au Directoire français, par L. C. P., chevalier de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis, capitaine d'artillerie à l'armée de Condé et l'un des chefs pour le Roi dans la Vendée* ». — Auzeral, fermier du ci-devant couvent des religieuses de l'Annonciade, à Villeneuve.

7-11 thermidor an VII. — P. 158. — Arrêté mettant à la disposition du général Vidalot 50 fusils et 500 cartouches pour aller assurer l'ordre dans le canton de Marmande et dans d'autres environnants. — Réimpression ordonnée des discours de Siéyès, président du Directoire exécutif. — Fête du 10 août (*v. sty.*) : « Considérant qu'au moment où le royalisme manifeste son audace par ses criminelles espérances, il importe de relever le courage des républicains par le tableau des évènemens mémorables qui ont amené le renversement de la monarchie et la conquête de la liberté », l'administration centrale décide que la fête du 10 août, correspondant au 23 thermidor courant, sera célébrée dans tous les cantons du département, et arrête le programme officiel suivant :

PROGRAMME DE LA FÊTE

Le 22 thermidor, à sept heures du soir, des salves d'artillerie, le son de la cloche et le bruit des tambours annonceront aux citoyens la fête commémorative du jour où le trône fut renversé.

Le 23 thermidor, à sept heures du matin, les salves d'artillerie seront répétées ; la cloche et les tambours se feront entendre de nouveau.

A trois heures de l'après-midi, la compagnie des vétérans nationaux, les colonnes mobiles et la gendarmerie nationale se réuniront en armes et en grande tenue sur la place de la Loi, d'où elles se rendront en ordre dans la cour du Département.

A trois heures et demie, toutes les autorités constituées civiles et militaires, tous les agens du gouvernement, les membres des deux jurys d'instruction publique, les professeurs de l'Ecole centrale, les instituteurs

de l'un et de l'autre sexe résidant dans les cantons d'Agen, les professeurs et amateurs de musique se rendront au lieu ordinaire des séances de l'administration centrale et, à quatre heures précises, le cortège se mettra en marche pour aller au temple décadaire qui sera décoré d'une manière convenable.

Douze parens des défenseurs de la patrie blessés ou combattans pour la République seront invités à la fête par l'administration municipale d'Agen, au nom de l'administration centrale, et auront des places distinguées.

Lorsque le cortège sera placé, l'orchestre exécutera l'air : « *Veillons au salut de l'Empire* ».

Le président de l'administration centrale rappelera au peuple l'histoire abrégée du 10 août; il suspendra ensuite au-dessus de l'autel de la patrie l'inscription suivante :

AU 10 AOUT
HONNEUR AUX BRAVES QUI RENVERSÈRENT LE TRONE
LES FRANÇAIS
NE RECONNAISSENT PLUS D'AUTRES MAITRES QUE LES LOIS

L'orchestre exécutera, durant cette cérémonie, une scène relative à la révolution du 10 août, de la composition du citoyen Mière, fédéré et breton. Elle sera suivie de la déclaration solennelle prescrite aux instituteurs par l'arrêté du Directoire exécutif. A cet effet, ils seront appelés successivement par le secrétaire de l'administration centrale et tenus à se présenter devant l'autel de la patrie.

Après la déclaration des instituteurs, on exécutera le chant du 10 août par le Conservatoire national de musique.

Aussitôt après, le cortège se remettra en marche pour se rendre sur les bords de la Garonne, afin d'assister aux jeux du mât. Des bateaux seront préparés pour recevoir les membres des autorités constituées. Les membres de l'administration municipale du canton d'Agen seront juges des jeux. Deux prix seront donnés aux vainqueurs par l'administration centrale. Ces prix sont une paire de pistolets et un sabre. Les concurrens seront tenus de se faire inscrire au secrétariat de l'administration centrale avant le 20 thermidor. Les jeux finis, le cortège rentrera dans la maison du Département. Des danses publiques termineront la fête. »

13-19 thermidor an VII. — P. 174. — L'administration centrale ordonne la réimpression des lois du 24 messidor relatives aux assassinats et brigandages et aux dangers des dissensions civiles. — L'administration des bacs et bateaux du passage établi sur la Garonne vis-à-vis Agen appartient à la commune de cette ville, et non pas au canton. — Transfèrement dans les prisons d'Agen de Lapeyrière, prêtre insermenté. — Le canton rural de Lauzun formant une seule commune, est divisé en sept communes, sous les noms de Lauzun, Colomb, Nazaire, Bourgougnague, Lavergne, Montignac et Ségalas. — Lettre du citoyen Sembauzel, représentant du peuple au Conseil des Cinq-cents, sur les démarches faites par la députation lot-et-garonnaise pour obtenir des troupes de ligne destinées « au maintien de l'ordre et de la paix et au triomphe des lois » dans le département. — Les citoyens Pauthier et Mathurin, agent municipal et adjoint de la commune de Saint-Astier; Chevassier, agent municipal de Saint-Sernin; Etienne Carles, agent municipal de Duras; Durand, adjoint de cette commune; Rolland, adjoint de Savignac, sont suspendus de leurs fonctions parce qu'ils sont accusés « de favoriser la désertion » ou parce que « leurs principes civiques et leur moralité ne donnent pas une garantie suffisante des intentions qui les dirigent dans l'exercice de leurs fonctions ». — La force armée est envoyée dans le canton de Duras où « la désertion est considérable, évidemment conseillée et protégée par les ennemis de la République; où les arbres de la liberté ont été récemment coupés dans les communes de Saint-Sernin et de Villeneuve; où, dans la première desdites communes, les vignes d'un fonctionnaire public et celles de deux autres citoyens patriotes ont été arrachées et dévastées; dans cette même commune, un rassemblement nocturne s'est formé autour de la maison du citoyen Menaud, adjoint municipal, et une voix partant du milieu dudit rassemblement a enjoint avec menaces audit adjoint de quitter ses fonctions; enfin, il s'y forme des réunions de gens suspects dans certaines maisons dudit canton. »

21-29 thermidor an VII. — P. 215. — La foire de Laroque est fixée au 3 fructidor. — Transfèrement de Lapeyrière, prêtre insermenté, à l'île de Ré. — Arrêtés relatifs : à la fourniture des grains et fourrages nécessaires à la subsistance des troupes pendant le dernier trimestre de l'an VII. — Procès-verbal de la fête du 10 août : discours de Vidalot, président de l'administration centrale. — Les citoyens Richard et Castex, agents municipaux de Layrac, sont suspendus de leurs fonctions, car « ils n'ont point donné dans l'exercice de ces fonctions, la garantie civique que la Patrie a droit d'exiger, surtout dans les circonstances [présentes], de la part des magistrats républicains». — Roux, agent municipal de Bon-Encontre, est destitué pour la même raison. — La force armée est dirigée sur Castelsagrat, « pour arrêter des brigands et des

assassins qui y commettent des crimes ». — Arrestation de Delméja, prêtre insermenté.— Vente des effets mobiliers du citoyen Narbonne. — Arrêté remettant à sa famille les biens de Saint-Marc, prêtre déporté.

1-9 fructidor an VII.— P. 254. — Détachement de la force armée envoyée dans divers cantons pour y maintenir l'ordre. — Ampliation de l'arrêté du Directoire exécutif qui nomme Filhastre commissaire du Directoire exécutif près l'administration centrale du département. — Organisation à Agen d'une compagnie d'artillerie. — Arrêté du Directoire exécutif concernant la circulation des poudres dans l'intérieur de la République, du 25 messidor an VII. — Lavolvenne, d'Agen, est maintenu définitivement sur la liste des émigrés. — Destitution des administrateurs cantonaux de Tournon, qui « se sont fait remarquer depuis longtemps par leur négligence à remplir leurs obligations pour l'exécution des lois ». — Distribution des prix aux élèves de l'Ecole centrale fixée au 10 fructidor:

PRIX DE LA CLASSE DE DESSIN.

Dessin d'après la bosse.

1er prix : Claude Philibert Delas, d'Agen.
2me prix : Antoine Bartayrés, de Villeneuve.
3me prix : André Philip, d'Astaffort.

Académie au crayon noir.

1er prix : Jean Prouzet, d'Agen.
2me prix : Pierre Broc, de Mézin.
1er *accessit* : Armand Pérès, de Valence.

Académie au crayon rouge.

1er prix : François Belliard, d'Astaffort.
2me prix : Louis Radouet, de Villeneuve.

Têtes.

1er prix : Marc Montrose, de St-Martin.
2me prix : Jean Morange ainé, de Frégimont.

LANGUES ANCIENNES

Prix : Alexandre Bergognié, d'Agen.
Accessit : Benjamin Richefort, de Bordeaux.

GRAMMAIRE-GÉNÉRALE

Prix : Paul Douzon, de Pondichéry.
Accessit : Pierre Broc, de Mézin.

BELLES-LETTRES

Prix d'encouragement : Bertrand Montauriol, d'Agen.

MATHÉMATIQUES. — ALGÈBRE

Prix : Pierre Broc, de Mézin.
Accessit : André Philip, d'Astaffort.

GÉOMÉTRIE

Prix : Gharles Radoult, de Villeneuve.
Accessit : Pierre Broc, de Mézin.

11-23 fructidor an VII. — P. 286. — Pensionnat établi dans la commune de Marmande par le citoyen Dauzer. — Cahuzac, agent municipal de la commune de Lacour, est suspendu de ses fonctions, « il poussait la négligence ou la mauvaise volonté au point de compromettre la sûreté et la tranquillité publiques dont le maintien est confié à sa surveillance ; il a notamment toléré que des rassemblemens séditieux de militaires et conscrits se formassent sur le territoire de sa commune, sans qu'il apparaisse qu'il ait pris aucune mesure pour prévenir ou réprimer cet attentat à l'ordre public ». — Travaux à effectuer à la maison de réclusion des otages au ci-devant collège. — Les citoyens Dutau père et Teychiné fils, d'Auvillars, seront enfermés comme otages dans la maison de réclusion du collège. — Ninon est chargé de vérifier la caisse du receveur général. — Joseph Lascabannes, de Francescas, est désigné pour suivre les cours de l'école vétérinaire de Lyon.—L'attentat commis contre l'arbre de la Liberté de la commune de Meilhan est dénoncé à l'accusateur public.—Les gardes nationales et les colonnes mobiles sont mises à la disposition du général Vidalot « pour marcher contre les insoumis de la Dordogne ». — Le citoyen Cazeneuve, de Golfech, est dénoncé « comme ayant transcrit de sa main le *Manifeste de Louis-Joseph de Bourbon, prince de Condé*, et comme suspecté d'avoir communiqué et répandu dans son canton cet écrit contre-révolutionnaire. — Réquisition de graines et de fourrages. — Transport de Bayonne à Agen de deux pièces de canon « pour la répression des malveillans ».

25-29 fructidor an VII. — P. 343. — Il sera procédé à des visites domiciliaires dans un certain nombre de cantons du département; les administrations municipales désigneront les maisons où les visites seront faites par un ou plusieurs de leurs membres, assistés de la force armée. Les « délégués se feront représenter par les individus qu'ils trouveront dans les maisons

visitées les passeports et autres titres propres à légitimer leur résidence. A défaut de production de ces papiers ou sur le moindre soupçon d'illégalité ou de faux, ils feront traduire de suite lesdits individus dans les prisons du chef-lieu du département ». — Mise en liberté définitive de Delméja, prêtre, qu'on accusait à tort d'avoir rétracté ses serments et « d'exercer une influence dangereuse sur l'esprit de ses concitoyens ». — François Marin, d'Agen, est dénoncé à l'accusateur public comme donnant habituellement asile à trois prêtres déportés ou prévenus d'émigration. — Le citoyen Naychens est autorisé à faire des plantations sur les bords de la Garonne. — Réparations au pont de hallage de Villeneuve. — Réimpression du tableau des foires et marchés. — Nouvelles visites domiciliaires chez le citoyen Roquefort, à Saint Marcel; chez la citoyenne Vérone, près Monbran; chez les citoyens Fraychinet, à Bon-Encontre; les citoyennes Chateaurenard, à Cauzac; Gasques, à Castelsagrat; Gironde, père et fils, Golard, Narbonne, Cambes, Guiral de Ruffart; les Raffin, etc..., prévenus de cacher des conspirateurs royalistes. — Complot royaliste; félicitations données au département de Lot-et-Garonne « qui a contribué à la défaite des brigands royaux » et qui a ainsi bien mérité de la patrie. — Tableau des foires qui se tiennent annuellement dans le Lot-et-Garonne : on y apporte des toiles, chanvres, objets de mercerie, lin, mais le trafic consiste surtout en bestiaux de toutes espèces. — Arrêté relatif aux foires et marchés établis dans le département.

L. 110. (Registre.) — In-folio de 379 pages.

14 thermidor an VII - 22 brumaire an VIII. — *Suite des délibérations et arrêtés de l'administration centrale du département.* — Désarmement des citoyens suspects de la commune d'Auvillars « exposée à tous les excès du brigandage et de la révolte aux lois : liste des suspects :

Commune d'Auvillars :

Menet, prêtre.
Duprat, prêtre.
Chaylade, tailleur.
Lacotte, fondeur.
Dutau, père.
Besson, fils.
Henry Dumas, charpentier.
Condé, père d'un condamné.
Fau-Baugerin.
Jacques Serres.
Contensous père (sa maison sert quelquefois de refuge aux condamnés).
Mauvezin (toute la maison).
Isabeau Fieuzal (tante à Termes).
La fille aînée de Termes.
Durandis (toute la maison).
Teychiné fils (beau-frère à Termes).
Rieux, père d'un condamné.
François Dutau, père d'un condamné.
Henry Delphin et son frère.
Laroque-Langlade fils aîné.
Lasserre, secrétaire du juge de paix.
Castex, le grand.
Dauphiné, perruquier.
Parento, tonnelier.
Pomiez fils, scribe à l'administration municipale.
Etienne de Mathieu, conscrit.

Commune d'Auvillars (extra-muros) :

Fieuzal.
Laurent Lartigues, fils du syndic de la marine.
Verdier aîné, faïencier.

Commune de Saint-Loup :

Duffaut, prêtre.
Garros aîné.
Garros, prêtre.
Fieuzal.

Commune de Saint-Cirice :

Laval-Redon (toute la maison).

Commune de Grézas :

Larroque-Langlade père.

Commune de Melès :

O'Kelli.

Commune du Pin :

Fieuzal aîné.

Commune de Monbrison :

Monbrison (toute sa maison).

Commune de Saint-Michel :

Lizac.

16-24 thermidor an VII. — P. 5. — Rassemblement des conscrits et formation des compagnies. — Surveillance des cantonniers. — Poursuites à exercer contre les fermiers des barrières par le citoyen Barsalou, receveur général. — Arrêtés et délibérations relatives aux biens de Gontaud-Biron ; — à l'administration municipale de Gontaud, qui est autorisée à faire démolir le beffroi de la maison commune dans lequel se trouve l'horloge ; — à l'assassinat commis à Auvillars sur la personne d'un gendarme ; vote d'une indemnité à la famille du mort et aux blessés. — Examen des élèves de l'Ecole centrale. — Vente des mobiliers de Narbonne et de ceux qui se trouvent dans la maison du Département et au ci-devant couvent de Paulin. — Proclamation du Département sur les troubles survenus dans divers cantons (p. 56) :

« Aux bons citoyens,

« Les feux de la révolte allumés par les infâmes partisans de la royauté viennent d'embraser presque au même instant plusieurs communes des départemens qui nous environnent. A Toulouse, à Bordeaux, à Auch, l'audace des royalistes a rompu le frein qui les retenait encore. Leur conspiration liberticide est à découvert ; ils appellent un roi, et c'est avec les corps sanglans des républicains qu'ils veulent former les degrés de son trône. Des lettres officielles, qui nous ont été remises hier au soir, nous apprennent qu'une violente insurrection a éclaté dans le canton de Samatan, au département du Gers ; que les brigands insurgés se sont d'abord présentés dans les communes de Sarramiac et de Gimont, où ils ont éprouvé une vigoureuse résistance qui les a obligés d'entrer dans la commune de Mauvezin dont ils se sont rendus maîtres. De là, ils ont coupé l'*arbre de la Liberté*, brûlé les écharpes des magistrats et les livres de nos lois et obligé les citoyens timides à prendre la cocarde blanche et à crier : *Vive le Roy !* Aujourd'hui, cette horde de brigands menace de se porter sur le canton de Beaumont et sur celui de Lavit, limitrophes de notre département, afin, sans doute, d'aller se réunir sur le canton d'Auvillars aux scélérats qui ont donné des gages de leur complicité et de leur féroce dévouement à la cause des rois par l'assassinat de nos frères.

« Républicains ! Voici le moment du réveil. Reprenez l'attitude et la résolution qui convient à votre courage, à vos forces et à la grandeur de la cause que vous avez tous juré de faire triompher. Ne souffrez pas que le territoire de notre département soit envahi par cette horde infâme. Epouvantez par la manifestation spontanée de votre énergie et de votre dévouement les royalistes qui conspirent parmi nous, et que la crainte de se trahir les force à contenir leur rage impuissante !

Répondez à l'appel que nous faisons au nom de la patrie, au nom de l'honneur et pour la conservation de nos plus chers intérêts !

Imitez vos frères de la commune d'Agen, qui au premier bruit de l'insurrection qui vient d'éclater dans ces départemens voisins, se sont offerts à leurs magistrats pour former des compagnies franches et se porter à la première réquisition au poste de danger !

« Républicains ! C'est aussi pour vous le moment de vous réunir et d'abjurer les haines et les préventions qui vous séparent et vous affaiblissent. Et pourquoi vous montreriez-vous divisés devant l'ennemi qui vous confond tous dans ses féroces vengeances et qui fomente vos dissensions parce qu'elles lui profitent autant qu'elles vous sont funestes ! Ne laissez point échapper cette occasion de faire à la Patrie ce sacrifice généreux et nécessaire à vos ressentimens.

« Bons citoyens ! Nous comptons sur votre dévouement, sur votre énergie pour le moment du danger. Comptez aussi sur notre active surveillance et sur l'emploi de tous les moyens que votre confiance a mis dans nos mains pour faire triompher la cause sainte que nous avons embrassée. Elevons bien haut la bannière sous laquelle nous marchons réunis, afin que les amis et les ennemis de la République y lisent leur destinée tracée dans ces mots : *La République ou la mort !* ».

26-30 thermidor an VII. — P. 63. — Indemnité de 400 francs accordée à Prix, pépiniériste du département. — Formation d'un détachement de 200 hommes pris dans la commune d'Agen. — Vérification des pièces d'artillerie qui, propres au service, se trouvent déposées dans divers cantons. — Les munitions de guerre saisies chez le citoyen Caubios, à Nicole, seront transportées à Agen. — Réunion au chef-lieu du département de 204 hommes que fourniront divers cantons. — Les employés de l'Administration centrale siégeront en permanence pour l'expédition des affaires courantes, et tant que « la permanence » durera, ils seront dispensés de tout service dans la garde nationale. — Arrêté relatif aux débiteurs des corporations supprimées. — Suspension de Bresque, agent municipal de Réaup, qui « n'a point fait publier l'arrêté et la proclamation de l'administration centrale... relatifs à l'insurrection royaliste qui a éclaté dans le département de Lot-et-Garonne et à l'exécution des mesures propres à en prévenir l'explosion. Ledit Bresque est en outre prévenu de négliger entièrement l'exercice des fonctions honorables dont il est revêtu, d'avoir

favorisé par sa présence les rassemblemens et les amusemens publics aux jours ci-devant fériés, au grand détriment des intitutions républicaines, et de manifester dans toutes les occasions, la plus coupable insouciance pour les devoirs que la Patrie impose aux magistrats républicains ».

2-12 fructidor an VII. — P. 83. — Des fusils sont mis à la disposition du citoyen Rougier pour servir à la garde du ci-devant séminaire qui sert de caserne. — Réclamation du citoyen Chaulet, fermier du ci devant séminaire. — Rival, agent municipal de la commune de Bajamont, qui a favorisé les déserteurs, est suspendu de ses fonctions. Il en est de même des citoyens Lamourdedieu, agent municipal de St-Vincent du Temple « indifférent aux mesures prises pour réprimer les tentatives des conspirateurs royaux » et Mailhol, agent municipal d'Espalais, pour « la négligence constatée à se rendre aux séances de l'administration municipale et aux réunions décadaires, pour le peu d'activité qu'il a mis à accélérer le départ des réquisitionnaires et conscrits, pour l'indifférence qu'il a manifestée sur les machinations des royalistes et sur l'accomplissement des devoirs qui lui étaient imposés de remplir pour les déjouer ». — Les citoyens qui se sont inscrits dans la compagnie des canonniers sont autorisés à élire leurs officiers par voie de scrutin. — Il sera procédé à l'estimation des meubles et effets existant au ci-devant château d'Aubiac. — Ampliation de la commission qui nomme le citoyen Frégeville, général commandant les 9e et 15e divisions militaires. — Interrogatoire du citoyen Delméja, ministre du culte catholique. — Formation d'un corps de canonniers sur la demande de citoyens d'Agen. — Suspension de quelques administrateurs du canton de La Sauvetat-du-Dropt, coupables de ménagements et de faiblesse dans la répression des complots royalistes. — Adjudication des travaux à effectuer à l'écluse de Saint-Vite.

14-24 fructidor an VII. — P. 154. — Bons de réquisition admis en paiement des contributions. — « Les citoyens Faucon, serrurier d'Agen, et Gallan, coutelier de Valence, seront proclamés, à la fête du 1er vendémiaire, comme ayant mérité les encouragemens de l'aministration centrale pour la perfection de la fabrication des ouvrages qu'ils ont présentés à l'exposition qui a eu lieu dans la commune d'Agen pendant la foire dite du Gravier. Chacun de ces deux ouvriers recevra du président de l'administration centrale, dans la fête du 1er vendémiaire, une médaille d'argent analogue à l'exposition et portant ces mots : *A l'industrie et aux arts ! La Patrie reconnaissante !* Délibérations relatives à la subsistance des troupes; — au service des employés de bureaux dans la garde nationale ; — au citoyen Sers, prêtre, né à Castres, qui sera conduit jusqu'à l'île de Ré pour être déporté ; — à la « pétition de la société des artistes dramatiques établie à Agen, tendant à obtenir que la salle de spectacle de cette commune soit donnée à loyer et par voie d'enchères »; — à la force armée, envoyée dans le canton de Soumensac » où les conscrits et réquisitionnaires se sont portés à des excès alarmans ». — Un aide aux appointements de 800 francs, est accordé à Jean Peyrussan, exécuteur des jugements criminels. — Saint-Amans, professeur d'histoire naturelle, « se rendra à ses frais à Barèges pour recueillir dans les Pyrénées les plantes et autres objets d'histoire naturelle qui manquent soit au jardin de botanique, soit au cabinet de l'Ecole centrale ». — Le traitement de 600 francs accordé à Mons, concierge de la maison de réclusion des femmes, à Agen, ne sera pas augmenté. — Le citoyen Dergny, ingénieur en chef, réglera, de concert avec les professeurs de l'Ecole centrale, « la distribution des appartements de cet édifice eu égard au nombre de huit professeurs et d'un bibliothécaire ». — Inspection des rivières du département.

26-28 fructidor an VII. — P. 201. — La place de jardinier pépiniériste du département occupée par le citoyen Prix, est supprimée; Brie, jardinier en chef de l'Ecole centrale, sera chargé de la pépinière sous la surveillance de Saint-Amans. Un garçon lui sera attaché aux appointements de 400 francs. — Le citoyen Lomet, chargé de missions diverses par le gouvernement, ne touchera de traitement comme professeur à l'Ecole centrale que depuis le 1er vendémiaire jusqu'au 15 nivôse au VII et du 1er messidor jusqu'au 30 du même mois. — Réparations à la cale d'Aiguillon réclamées par Lormino, maître de poste.

2me jour complémentaire de l'an VII au 4 vendémiaire an VIII. — Ordre d'arrêter les nommés Chamanau, ministre du culte à Saint-Maurin, et Pécalbert du même endroit, qui ont cherché à entraîner un caporal de grenadiers dans le parti des rebelles royalistes. — Appel pour obtenir des subsistances. — Le citoyen Malespine, capitaine au 1er bataillon auxiliaire, se rendra d'urgence à Saint-Etienne pour y acheter 2.000 fusils, garnis de leur baïonnette et de leur tire-balle. — Approbation de la nomination des citoyens Géraud, officier de santé, Cassagnau et Illy, juges au tribunal civil, comme administrateurs des hospices réunis de la commune d'Agen. — Recurement des ruisseaux du

canton de Puch.—Réparations aux écuries de Valence; — à la maison d'arrêt de Nérac ; — au prétoire du tribunal correctionnel de la même ville. — Arrêtés relatifs au partage de la succession de Martin-Bonnefon ; — au placement des garnissaires chez les réquisitionnaires et conscrits déserteurs des cantons de Damazan et de Seyches ; — à la construction d'une serre chaude au Jardin des plantes. — Vidalot est chargé de l'inspection des rivières et grandes routes du département. — Réquisition des fusils de calibre pour l'armement du premier bataillon auxiliaire de Lot-et-Garonne, — Arrêté ordonnant l'arrestation et l'emprisonnement des prêtres perturbateurs.

6-28 vendémiaire an VIII. — P. 254. — Réquisition de 1.800 quintaux de grains, dont un quart de seigle.— Procès-verbal de la fête funèbre célébrée en l'honneur du général Joubert tué en combattant pour la cause française. — Délibérations et arrêtés relatifs aux conscrits et aux déserteurs. — Les experts désignés pour procéder à l'estimation des biens du ci-devant duché d'Albret situés dans le canton de Nérac pourront procéder à l'estimation de ceux qui se trouvent placés dans divers autres départements.

2-12 brumaire an VIII. — P. 304. — Frais occasionnés par l'installation des garnissaires chez les parents des réquisitionnaires et conscrits déserteurs du canton de Montaigut. — Congé accordé au citoyen Neychens, qui a succédé à Diché comme secrétaire en chef de l'administration centrale du département. — Arrêtés qui ordonnent la vente du mobilier existant au château d'Aubiac et provenant de Narbonne, émigré ; — la mise en liberté de plusieurs conscrits détenus dans les prisons d'Agen. — Ouverture des cours de l'Ecole centrale en l'an VIII ; les représentants du peuple Lacuée et Coutausse y assistent ; discours de Vidalot, président de l'administration centrale; des amateurs exécutent une symphonie à grand orchestre. — Destitution des agents et adjoints municipaux de diverses communes du canton de Nérac qui sont cause, par leur négligence, de la dépravation de l'esprit public dans leurs communes, du « languissement des institutions républicaines » et de la désertion qu'ils y ont « tolérée d'une manière scandaleuse ». — Destitution de Cahuzac, agent municipal de Lacour.

14-22 brumaire an VIII. — P. 340. — Loi qui autorise l'administration cantonale de Sainte-Livrade à échanger la maison commune contre la ci-devant église des Pénitents. — Le directeur des domaines est autorisé à faire effectuer des réparations au ci-devant collège d'Agen. — Jacques Lamartine, prêtre insermenté, âgé de 70 ans, est autorisé à se retirer à Castillonnès sous la surveillance de la municipalité. — Arrêtés relatifs : au recouvrement des contributions ;— au séquestre apposé sur les biens de Bernard Brassac, canton de Castelsagrat. — Destitution des agents municipaux des communes de Parranquet et de Saint-Etienne ; le premier avait refusé de prêter main-forte au commandant d'un détachement envoyé contre les déserteurs ; le second, « frère d'un prêtre déporté, s'était rendu par sa conduite indigne de la confiance des républicains ». — Envoi de la force armée dans le canton de La Sauvetat-du-Dropt pour arrêter « une horde de brigands » qui « s'y est déjà portée aux plus grands excès ». — Réparations à effectuer au local de la police correctionnelle et à la maison d'arrêt de Nérac. — Apposition du séquestre sur les propriétés du citoyen Montbrison jusqu'à sa radiation définitive de la liste des émigrés. — Les réparations à faire au ci-devant évêché se feront par voie de régie économique. — Affaire relative aux moulins d'Aiguillon.

L. 111. (Registre.) — In-folio de 377 pages.

1er jour complémentaire de l'an VII - 23 nivôse an VIII. — *Suite des délibérations et arrêtés de l'administration centrale du département.* — Arrêtés relatifs : à plusieurs déserteurs détenus dans les prisons d'Agen ; — à l'enregistrement de la loi qui décrète que le département de Lot-et-Garonne est un de ceux qui ont bien mérité de la patrie, parce qu'il a contribué « à étouffer la conspiration royale » de la Haute-Garonne, et de l'arrêté du Directoire exécutif qui confirme la vente du domaine de Roquebrune ayant appartenu à Bonaventure et Jean Fumel, émigrés. — Procès verbal de la fête du 1er vendémiaire an VIII ; elle est célébrée au temple décadaire : « Un autel à la Concorde avait été élevé au pied de l'estrade sur laquelle était placé l'autel de la patrie. On lisait sur sa base ces mots : *Paix à l'homme juste, à l'observateur fidèle des lois !*

« Deux cippes placés au devant de l'autel de la Concorde portaient les bustes de Franklin et de Guillaume Tell. Le livre de la Loi reposait sur l'autel de la Concorde. La statue de Brutus paraissait au-dessus de l'autel de la patrie, et autour de l'enceinte où siégeaient les autorités constituées on voyait des guirlandes de verdure entremêlées des couleurs nationales. Lorsque le cortège a été placé, l'orchestre a exécuté l'*hymne des Marseillais* et une symphonie d'Haydn.

« Le président de l'administration centrale a prononcé un discours analogue à la circonstance et, le discours fini, la musique a fait entendre l'air : *Où peut-on être mieux qu'au sein de la famille.* Immédiatement après, le président a prononcé le serment civique prescrit par la loi du 12 thermidor et qui a été répété par toutes les autorités constituées, par les citoyens et par la force armée. Une salve d'artillerie a annoncé la prestation de serment, suivie de l'exécution du *Chant du premier vendémiaire.*

« Alors le président a proclamé honorablement les noms des cantons d'Agen commune, Valence, Sos et Aiguillon comme étant ceux où les citoyens conscrits ont montré le plus d'obéissance aux dispositions de la loi. Il a annoncé qu'il ne pouvait annoncer de même quels étaient les citoyens qui avaient acquitté leur cotisation à l'emprunt de cent millions, parce que le travail du jury de taxation n'avait pas encore permis de faire des recouvremens. Pendant cette proclamation l'orchestre a exécuté l'air : *Français, laisseriez-vous flétrir*, etc...

« Un arrêté de l'administration centrale ayant fixé à ce jour la distribution des prix mérités par les artistes qui avaient concouru à l'exposition des objets d'art qui avait eu lieu au mois de prairial dernier, le secrétaire en chef de l'administration centrale a fait l'appel des citoyens Chapuzet, serrurier de la commune d'Agen, et Galan, coutelier de la commune de Valence. Ces deux artistes se sont successivement approchés du président de l'administration centrale et, après que leurs noms ont été honorablement proclamés, ils ont reçu de ses mains une couronne de laurier avec une médaille en argent. Les plus vifs applaudissemens ont accueilli ces deux citoyens et toute l'assemblée a témoigné la plus grande satisfaction du compte rendu par le président sur les efforts et les succès qui les avaient rendus dignes d'un pareil encouragement.

« Après la distribution des prix le cortège est sorti du temple décadaire et il est rentré dans la maison du Département. Une salve d'artillerie a annoncé son retour et la fin de la cérémonie.

« Au déclin du jour les édifices publics ont été illuminés et les artistes dramatiques ont donné une représentation de pièces patriotiques, à laquelle ont été invités les vieillards et les militaires blessés qui avaient fait partie du cortège. »

3-9 vendémiaire an VIII. — P. 18. — Affaires relatives : à une pièce de terre ayant appartenu à l'ordre de Malte ; — au partage des biens de Ferbos Magnos ; — au jury de taxation pour l'emprunt forcé de cent millions ; — à Campagnon fils aîné, maintenu sur la liste des émigrés ; — au déserteur Péluchon, traduit devant le conseil de guerre de Périgueux ; — à plusieurs conscrits incorporés dans les bataillons auxiliaires. — Les prêtres Caulet, Labrunie, Vacqué, Costas, Delrieu, Rangouse, Lartigue, Passelaigue, Goux, Miraben, Sauturon, Roudanés, Martin et Dubenca, en raison de leurs infirmités, ne seront pas transférés à Aiguillon ; ils resteront reclus chez eux. — Une escouade de la colonne mobile de Bruch a été assaillie par une bande de déserteurs embusqués dans un bois ; ils ont réussi à s'emparer du caporal chef d'escouade ; on n'a pu retrouver leurs traces ; l'administration centrale invite le général Vidalot à envoyer à Bruch un détachement de la force armée. — Réquisition de fourrages dans plusieurs cantons.

11 vendémiaire an VIII. — P. 46. — Arrêtés relatifs : à la vente des bâtiments et ustensiles de la manufacture de tabac, à Tonneins ; — à l'état des dépenses mises à la charge du département pour l'an VIII.

BUDGET DÉPARTEMENTAL DE L'AN VIII

NATURE DES DÉPENSES		SOMMES demandées	OBSERVATIONS DE L'ADMINISTRATION CENTRALE
Administration Centrale			Mêmes traitemens qu'en l'an VII.
Traitemens de cinq administrateurs du département à raison de 2,000 francs chacun par an		10.000	
Et du secrétaire en chef sur le même pied		2.000	
Des employés, savoir : 5 chefs à 1,500 francs chacun par an	7.500		
7 commis principaux de 1re classe à 1,000 fr.	7.000	24.500	Ces traitemens diffèrent de 500 francs en moins de ceux de l'année précédente.
9 expéditionnaires de 1re classe à 800 francs.	7.200		
4 expéditionnaires de 2e classe à 700 francs.	2.800		

NATURE DES DÉPENSES		SOMMES demandées	OBSERVATIONS DE L'ADMINISTRATION CENTRALE
Gages des huissiers :			
1 concierge à 500 francs	500	1.000	Mêmes traitemens qu'en l'an VII.
1 garçon de bureau à 500 francs	500		
Dépenses variables :			
Frais d'impression	12.000	19.000	Cette somme parait suffisante et diffère de 3,200 francs en moins de celle de l'année précédente.
Port de lettres et paquets	1.200		
Bois, lumière et autres fournitures	5.800		
Frais d'entretien et de réparations de la maison occupée par l'administration centrale du département		600	Comme l'année prochaine.
Prix du loyer de ladite maison		1.000	id.
Fonds réservés pour les dépenses imprévues		10.000	9,067 fr. 67 c. de moins que pour l'an VII.
Total		68.100	
Frais d'entretien et de réparations ordinaires des prétoires et des prisons :			
Prétoires :			
1 tribunal civil	200	900	Comme l'année précédente.
1 tribunal criminel	200		
4 tribunaux correctionnels à 100 francs	400		
1 tribunal de commerce	100		
Prisons :			
Maison d'arrêt près chaque tribunal de police correctionnelle à Agen, Nérac, Villeneuve et Tonneins à 400 francs	1.600	3.250	Comme l'année précédente.
Maison de justice près le tribunal criminel placé à Agen	800		
Prison proprement dite pour les condamnés placés dans la dite commune	850		
Total		72.250	
Loyer des prétoires :			
Du tribunal civil	300	2.800	Comme l'année précédente.
Du tribunal criminel	300		
Des 4 tribunaux correctionnels à 500 francs, soit	2.000		
Du tribunal de commerce	200		
Loyer des prisons :			
Maison d'arrêt, de justice et prison des femmes à Agen		800	Il est ici fait une demande de 800 francs pour payer les loyers des ans V, VI, VII et VIII dûs à l'hospice d'Agen, propriétaire de cette maison louée 200 francs par an.
Total		75.850	
Instruction publique.			
Ecole centrale de 3e ordre placée à Agen, commune au-dessous de 20,000 habitans.			
Traitemens :			
9 professeurs à 2,000 francs par an	18.000	20.000	Comme l'année précédente.
1 bibliothécaire à 2,000 francs par an	2.000		
Pensions temporaires de 20 élèves à 300 fr. chacune.		6.000	id.

NATURE DES DÉPENSES	SOMMES demandées et allouées	OBSERVATIONS DE L'ADMINISTRATION CENTRALE
Gages et salaires :		
1 concierge à 400 francs par an........... 400 1 portier à 400 francs par an............. 400 1 jardinier-botaniste..................... 1.200	2.000	Le Jardin des plantes étant en activité depuis l'année précédente, l'administration y a placé un jardinier-botaniste pour diriger et surveiller les travaux du jardin.
Dépenses variables :		
Achat de graines et d'arbrisseaux pour le Jardin des plantes, ci.............................. 500 Achat et entretien des instrumens de physique et autres objets d'enseignement public... 600 Achat et entretien de divers meubles et ustensiles pour l'usage des classes et de la bibliothèque.............................. 400	1.500	Le besoin d'économie dans les dépenses publiques fera suspendre cette année toutes emplettes qui ne sont pas d'un absolu besoin pour l'an VIII.
Entretien d'un feu d'hiver pour l'usage des classes et autres menues dépenses de l'Ecole................	400	Comme l'année précédente.
Frais d'entretien et de réparations des locaux.......	1.000	id.
Prix des loyers de la maison et petit parc en dépendant, le tout national..............................	1.600	
Distribution des prix et frais des exercices publics...	600	
Totaux.............	108.950	
Taxations et remises du receveur du département et des préposés....................................	26.460	Comme l'année précédente.
Total général...........	135.410	
Ordre judiciaire.		
Traitemens :		
Tribunal civil d'Agen : 13 juges à 2,000 francs chacun..	26.000	Conforme à la loi.
Tribunal criminel d'Agen : 1 président......................... 2.666 66 1 accusateur public................... 3.000 4 juges à 2,000 francs................. 8.000 1 greffier à 2,000 francs............... 2.000 1 commis-greffier à 1,200 francs......... 1.200	16.866 66	Conforme à la loi.
Menues dépenses consistant dans les gages du concierge chargé en même temps du service, bois, lumière, papier, encre, cire, plumes et autres frais de bureau...	700	Comme l'année précédente.
4 tribunaux correctionnels placés à Agen, Tonneins, Nérac et Villeneuve : 4 présidens à 2,000 francs................ 8.000 Indemnité du tiers en sus du traitement en exécution de l'article 4 de la loi du 8 ventôse an VII aux présidens des tribunaux correctionnels.................................... 2.000 4 greffiers à 1,200...................... 4.800 4 commis-greffiers à 700.................. 2.800	17.600	Conforme à la loi.
Menues dépenses comme ci-dessus sur le pied de 500 francs par an pour chacun des tribunaux..... 2.000	2.000	Comme l'année précédente.
Totaux.............	63.166 66 2/3	

Comparaison des dépenses de l'an VII avec celles de l'an VIII

AN VII		AN VIII	
Dépenses administratives................	145.177 67	Dépenses administratives	135.410
— judiciaires.....................	64.566 67	— judiciaires.................	63.166 66 2/3
Total..........	219.744 34	Total.........	198.576 66 2/3

Vidalot, président de l'administration centrale, ira faire une enquête sur la situation politique du canton de Meilhan. — Troubles causés par les déserteurs dans la commune de Parranquet; résistance à la force armée; suspension des citoyens Paireilh et Septfons, agents municipaux des communes de Parranquet et de Saint-Etienne.

13-29 vendémiaire an VIII. — P. 62. — Arrêtés relatifs : à une taxe sur le tabac d'Aiguillon ; — au prêtre Marliac, mis en réclusion chez lui ; — à la subsistance des troupes en marche qu'assureront les administrations cantonales ; — aux biens de Lavauguyon, émigré. — Arrêté du Directoire exécutif qui met la commune d'Auvillars en état de siège. — Mise en liberté de plusieurs conscrits. — Arrêté du Directoire exécutif destituant Lamourdedieu, agent municipal de Saint-Vincent du Temple, parce que « loin de seconder l'administration centrale dans les mesures qu'elle a prises contre les révoltés dans son arrondissement, il a cherché à ralentir le zèle des citoyens de sa commune appelés au chef-lieu du département pour y former une force départementale ». — Destitution, pour motifs analogues, des citoyens Rival, agent municipal de Bajamont, et Mailhol, agent municipal d'Espalais. — Arrestation de déserteurs et de « brigands royaux » dans le canton de Damazan et particulièrement à Ambrus. — Le citoyen Rieux, qui ne reçoit aucun traitement comme « essayeur des ouvrages et matières d'or et d'argent au bureau de garantie », donne sa démission pour reprendre son métier d'orfèvre. — Le nonidi de chaque décade, le chef du bataillon auxiliaire du département devra faire l'appel de ses conscrits. — Réimpression de la loi qui ordonne une levée extraordinaire de chevaux. — Construction d'un aqueduc à la Porte-Neuve d'Agen. — Envoi d'une brigade de gendarmerie pour faire partir les déserteurs qui se trouvent à Duras. — Transfèrement à l'île de Ré de quinze prêtres sujets à la déportation et détenus dans les prisons d'Agen. — Approbation d'une délibération de l'administration cantonale de Monbahus qui nomme les citoyens Sylvestre Dufac et Jean Rey gardes de la forêt du Puy-Dauphin.

1er-19 brumaire an VIII. — P. 106. — Mode de paiement des contributions de l'an VII. — Arrêtés : ordonnant la confection de 50 mètres de chaussée près le pont de Barguelonne ; — décidant le renvoi du citoyen Masson, homme de loi, devant le tribunal correctionnel de Nérac ; et la mise en liberté de Jean Amblard, conscrit réfractaire. — Affaires relatives : à Faget, fermier de la tuilerie de Cuq, ayant appartenu à la veuve Valence ; — à un projet d'octroi municipal à Agen ; tarifs et taxes pour certains matériaux ; — à Capot-Quissac, acquéreur d'un domaine national ; — au départ des garnissaires placés chez le citoyen Bouton, de Cancon ; — aux biens de la citoyenne Valence-Timbrune ; — à François Barenaud, dénoncé à l'accusateur public pour cause de rebellion et de refus d'acquitter ses contributions ; — à la destitution du citoyen Cahuzac, agent municipal de Lacour ; et de six agents ou adjoints municipaux du canton de Nérac *extra muros*. — Le directeur des Domaines fera sommation au gardien du mobilier du château d'Aubiac « d'y rétablir avant la date indiquée pour leur vente tous les effets inventoriés » qui en ont été distraits. — Démolition d'une partie du collège d'Agen, qui menace ruine. — L'administration cantonale de Sainte-Livrade est autorisée à échanger la maison commune contre la ci-devant chapelle des Pénitents. — Hommage fait par Bartayrès d'une *Ode sur les victoires de la République*.

21-29 brumaire an VIII. — P. 141. — Destitution de Bresque, agent municipal de la commune de Réaup, « qui n'a point fait publier dans sa commune l'arrêté de l'administration centrale relatif aux mesures à prendre pour garantir le département de Lot-et-Garonne des mouvemens séditieux qui ont eu lieu dans celui du Gers, et qui n'a cessé, d'ailleurs, de manifester de la négligence dans l'exercice de ses fonctions, notamment pour l'exécution des lois sur l'annuaire républicain ». — Envoi de trois brigades de gendarmerie dans le canton de La Sauvetat-du-Dropt. — Filhastre est chargé d'une enquête à Meilhan où le commissaire du Directoire exécutif Fourget aurait « été outragé de la manière la plus violente par le citoyen Bazas, adjoint

municipal. » — Délibérations et affaires relatives : aux ormeaux de la pépinière départementale. — Loi du 19 brumaire an VIII supprimant le Directoire et retranchant un certain nombre de députés de la représentation nationale. Etablissement du Consulat avec Bonaparte, Siéyès et Roger Ducos; arrêté des nouveaux consuls ; lettre de Cambacérés, ministre de la justice; l'administration ordonne l'impression de ces trois documents. — Le tapissier Passerieux est chargé d'estimer le mobilier du ci-devant château d'Aubiac. — Biens de Barret Nazaris, émigré.

1-11 frimaire an VIII. · P. 169. — Lettres diverses sur le mode nouveau de gouvernement. — Bouzeran aîné, autorisé à faire démolir la maison presbytérale de Foulayronnes. — Biens de Beauquesne, prêtre déporté. — Assassinat de Peyremorte, gendarme, dans la commune de Loubés; dans les cantons de Soumensac, de Duras et de La Sauvetat, paraissent la nuit un certain nombre de brigands qui mettent en échec la force armée; Boussion, président de l'administration cantonale de Lauzun, est chargé d'une enquête. — Arrêtés relatifs : à Pérès, acquéreur de la ci devant église d'Argentens ; — aux garnissaires placés chez les parents des conscrits insoumis ou déserteurs du canton de Casteljaloux; — à l'acquisition faite par le canton de Monflanquin de la maison des ci-devant Augustins; — à l'impression des jugements rendus par le tribunal correctionnel de Tonneins contre certains citoyens « convaincus d'avoir sciemment recélé des déserteurs »; — à la mise en liberté de plusieurs conscrits qui seront incorporés dans le bataillon auxiliaire; — au citoyen Lajeunesse, prévenu d'émigration, qui sera traduit devant le directeur du jury de Tonneins, qui règlera si cet individu, comme soupçonné d'être chef des brigands qui ont commis des assassinats dans le canton de La Sauvetat et dans les circumvoisins doit être envoyé devant le conseil de guerre à Périgueux, lequel jugerait sur ce délit et sur celui d'émigration. »

13-29 frimaire an VIII. — P. 218. — Saint-Auby est nommé instituteur à Tombebœuf. — Vente des matériaux provenant de la démolition du passage du ci-devant collège d'Agen. — Mise en liberté du prêtre Petit-Pain. — Réparations au couvent des terciaires de Tonneins. — Envoi de troupes complémentaires pour maintenir l'ordre et la tranquillité publique dans les cantons de Soumensac, Duras et La Sauvetat. — Réparations au ci-devant couvent de Notre-Dame de Villeneuve. — Le citoyen Rouillé est nommé instituteur primaire à Seyches. — Les consuls nomment Lamarque commissaire du gouvernement en remplacement de Filhastre qui n'accepte pas. Le nouveau fonctionnaire prête serment. — Acte de vente au citoyen Loubet d'une petite maison appelée le Consistoire des protestants et située sur la place du temple à Clairac. — Remise d'un drapeau au bataillon auxiliaire du département; programme de la fête. — Arrêtés relatifs : à la taxe d'entretien des routes ; — au puits qui se trouve au milieu de la place d'Auvillars et qui sera démoli et comblé ; — au général Vidalot, qui devra se rendre à Lauzun et dans les autres cantons voisins pour y rétablir la tranquillité publique, fortement troublée par une troupe nombreuse de « brigands ». — Réparations à la traverse de Monclar.

1er-23 nivôse an VIII. — P. 302. — Nouvelle constitution de la République française. — Plantation d'arbres dans la cour d'honneur du Département. — Contingent des communes dans la levée des chevaux destinés aux armées de la République. — Jean Bousquet est nommé instituteur à Escassefort. — Leroy, ingénieur ordinaire, ira dans le canton du Mas pour y inspecter le ruisseau de l'Avance. — Placement de garnisaires chez les parents des soldats réfractaires ou déserteurs. — Le ministre de l'intérieur est prié d'accorder une somme de 600 francs au canton de Valence pour réparations aux prisons. — Arrêtés relatifs : à l'octroi demandé par la commune d'Agen; — aux moulins d'Aiguillon.

L. 112. (Registre). — In-folio de 395 pages.

24 brumaire - 28 pluviôse an VIII. — *Suite des délibérations et arrêtés de l'administration centrale du département.* — Réquisition de blé et de seigle. — Réclamation de plusieurs citoyens du faubourg Porte-Neuve d'Agen pour la concession du fossé, attenant à leurs jardins. — Douet est nommé instituteur à Sainte-Bazeille. — Arrêtés mettant en liberté les prêtres détenus à Agen et les citoyens arrêtés comme otages. — Approbation d'une délibération de la commune d'Agen relative au recurement des aqueducs. — Vente des glaces provenant du mobilier du citoyen Narbonne. — La colonne mobile du département est mise à la disposition du général Vidalot « pour veiller à la sûreté des grandes routes et à la libre circulation des courriers et autres voitures publiques ». — Pétition des fermiers des barrières.

8-28 frimaire an VIII. — P. 58. — Procès-verbal de la prestation du serment prescrit par la loi du 25 bru-

maire. — Suppression de divers postes de cantonniers dans le département. — Le citoyen Henry est nommé instituteur à Penne. — Réparations au ci-devant château de Duras. — Construction d'une serre chaude au Jardin des plantes de l'Ecole centrale. — Le citoyen Fabrice Imberties, prêtre insermenté, est autorisé à se retirer dans la commune de Montauban. — La commune d'Agen est autorisée également à concéder la tour de Saint-Louis au citoyen Chapoullié. — Vente du presbytère de Saint-Denis. — Séance extraordinaire à l'occasion de l'arrivée d'un courrier portant proclamation et arrêté des consuls sur la nouvelle Constitution.

2-28 nivôse an VIII. — P. 131. — Réparations au couvent des Clarisses de Nérac. — Arrêtés relatifs : à Bernède, acquéreur de la maison presbytérale de Saint-Denis. — Règlement des dépenses faites par le citoyen Malespine, « envoyé à Saint-Etienne pour chercher des fusils à l'usage du bataillon auxiliaire » du département. — Délibérations relatives aux moulins situés sur le ruisseau du Tolzat; — à la commission donnée au citoyen Dupuy, contrôleur des contributions; — à la bande très nombreuse (environ 400) des brigands qui ont envahi le canton d'Eymet et assassiné le commissaire du gouvernement ; — à la succession de feu Lustrac ; — à une adresse envoyée aux habitants de Lot-et-Garonne pour les inviter à acquitter la subvention de guerre; — à la levée du séquestre mis sur la succession de Joseph Mélignan.

2-8 pluviôse an VIII. — P. 240. — Nomination de quatre citoyens dans le canton de Caudecoste pour administrer le bien des pauvres; — au transfèrement à La Réole du citoyen Lajeunesse, prévenu de brigandage; — aux réparations à effectuer au ci-devant couvent d'Aiguillon; — au couvent des Terciaires de Tonneins; — à l'acte de vente des bois de Caussens en faveur du citoyen Poirée; — aux réparations à faire au couvent des récollets de Lauzun ; — au citoyen Bay, nommé contrôleur des contributions directes; — au jugement du tribunal civil contre les cantons d'Auvillars *intra* et *extra muros*, pour cause d'assassinats commis sur la personne des représentants de la force publique par un attroupement armé. — Garde des effets mobiliers du château d'Aubiac. — Mise en réquisition permanente des gardes nationales des cantons de Cahuzac et de Monbahus, où paraissent des « rassemblemens de brigands armés ». — Réquisition de chevaux pour les troupes de la République.

12-28 pluviôse an VIII. — P. 305. — Enregistrement de la commission du citoyen Morel, contrôleur des contributions. — Des réquisitionnaires et conscrits de divers cantons sont autorisés également à « faire des plantations sur le bord de la Garonne, vis à vis leurs propriétés », afin de les préserver des inondations. — Certificat accordé au citoyen Laborde, ci-devant curé, pour qu'il puisse toucher une pension ecclésiastique. — Proclamation et arrêté portant formation d'un détachement de cent gardes-nationaux « pour marcher contre les brigands » répandus dans divers points du département, « où leur présence a été signalée par d'horribles excès ». — Affaires relatives à l'administration des biens nationaux ; — à l'enregistrement des passeports délivrés au citoyen Dordaygue, ci-devant chevalier de Malte; — aux réparations à effectuer à la tour de l'horloge, à Port-Sainte-Marie.

L. 113. (Registre.) — In-folio de 277 pages.

25 nivôse-29 germinal an VIII. — *Suite des délibérations et arrêtés de l'administration centrale du département.* — Enregistrement de la commission du citoyen Sembauzel, nommé directeur des contributions directes du Lot-et-Garonne; — même enregistrement pour Bucquet, Langlois et Laurent, nommés contrôleurs. — Arrêtés et délibérations relatives : à Chaulet, entrepreneur du service des convois militaires; — à Compeyrot, nommé contrôleur des contributions directes; — à l'impression nouvelle de la proclamation et de l'arrêté de l'administration centrale « pour la destruction des brigands de l'ouest », et du Conseil d'Etat, sur les ci-devant nobles ; — aux réparations effectuées au château de Duras ; — à l'annulation de la vente faite par le ci-devant district de Marmande au citoyen Dastros d'une rente sur le moulin de Birac; — à la commune de Villeneuve, qui « doit être libérée entièrement du prix du couvent des ci-devant capucins; — au chœur et au parloir du ci-devant couvent de Notre-Dame de Villeneuve, qu'on déclare appartenir au citoyen Mouysset; — à la réquisition du foin nécessaire aux chevaux des gens d'armes stationnés à Lauzun; — à l'estimation des biens dépendant de la succession de feu Gontaud-Biron ; — aux réparations à faire au pont de Lavardac.

17-29 pluviôse an VIII. — P. 57. — Salse est nommé commissaire pour fixer les limites des communes de Clermont et de Lamagistère. — Transfèrement à Bordeaux de onze condamnés aux fers détenus dans les prisons

d'Agen. — Arrêtés relatifs : aux édifices destinés à l'exercice des cultes et à la célébration des fêtes décadaires; — à la réimpression de la loi pour la prestation du serment imposé aux gardes-nationales; — aux dépenses cantonales de Tournon; — aux conscrits du département et aux mesures à prendre contre les déserteurs; — à un écrit intitulé : *Révélations faites par Médard Bernières, détenu correctionnellement aux prisons de Nérac.*

1er-29 ventôse an VIII. — P. 93. — Force armée envoyée à Duras pour rétablir l'ordre. — Réparations à faire à la maison nationale de Saint-Benoît, à Marmande. — Répartition de la contribution personnelle et mobilière. — Le prix de la journée de travail est fixé à 75 centimes, sauf dans les cantons les plus peuplés, où l'on indique un franc. — Arrêtés relatifs : à l'évaluation des revenus de la commune de Puymiclan; — à une députation envoyée à la famille Secondat pour lui présenter les condoléances de l'administration à l'occasion de la mort de la « citoyenne Secondat, fille de l'illustre Montesquieu, aussi recommandable par le nom qu'elle portait que par son mérite personnel et décédée à Agen où elle faisait sa résidence». — Réunion, dans chaque chef-lieu du ci-devant district, d'un détachement de gardes-nationaux. — Dubrana, officier de santé, condamné pour escroqueries; impression du jugement qui le vise. — Réparations à faire au ci-devant couvent de Notre-Dame de Villeneuve pour y loger la gendarmerie. — Paiement des réparations effectuées à la cale d'Aiguillon.

1er-29 germinal an VIII. — P. 199. — Réparations à faire aux abords du passage du Lot situé dans la commune de Granges. — L'arrêté de l'administration centrale, daté du 15 ventôse et portant formation de détachements de gardes nationaux dans les anciens chefs-lieux de districts, est rapporté. — Résiliation de la vente du ci-devant couvent de la Foi, à Nérac, acquis autrefois par le citoyen Ferret. — Approbation d'une délibération de l'administration cantonale de Gontaud pour prévenir et réprimer le brigandage sur son territoire. — Arrêtés relatifs : à Mélignan, prêtre insermenté ; — au renvoi de deux canons prêtés par la commune de Villeneuve au moment « où il était à craindre que l'insurrection royaliste qui avait éclaté dans les départemens de la Haute-Garonne et du Gers ne pénétrât dans celui de Lot-et-Garonne; — aux réparations à faire aux prisons de Valence; — à l'établissement de garnisaires pour le paiement des contributions; — aux réparations à faire à la maison de la veuve Vayries, à Tonneins, où loge la gendarmerie. — Réquisition de 164 chevaux dans le Lot-et-Garonne. — Réparations aux ci-devant récollets de Lauzun. — Intallation du premier préfet du département, le citoyen Pieyre fils, nommé par Bonaparte, premier consul, le 18 ventôse an VIII. Discours du nouveau fonctionnaire et du vice-président Noubel « qui dans une courte analyse, fait connaître le dévouement des habitans du département à la cause de la liberté et de l'égalité, les sacrifices qu'ils ont fait en tout temps pour elles et le bon esprit qui les a toujours caractérisés ». Remise est faite des archives au citoyen Pieyre. L'administration centrale disparaît; les fonctions administratives seront désormais remplies par le préfet, assisté d'un secrétaire général et de conseillers de préfecture.

L. 114. (Registre.) — In-folio de 220 pages.

28 pluviôse-28 germinal an VIII. — *Suite des délibérations et arrêtés de l'administration centrale du département.* — Arrêtés portant que la République n'a aucun droit sur la succession de feu Louis Benoît Lustrac. — Nomination du citoyen Boussion pour faire une enquête dans le canton de Duras, « devenu le principal théâtre du brigandage dans le département; la sûreté des personnes et des propriétés y est presque chaque jour audacieusement menacée »; de plus, la majeure partie de l'administration cantonale a renoncé à ses fonctions. — Réparations ordonnées pour la halle de Valence. — Délibérations relatives aux contributions; — à la vérification des rôles de l'impôt sur les portes et fenêtres; — au final paiement des réparations faites à la maison d'arrêt de Tonneins; — aux pertes occasionnées par la grêle dans les cantons de Tournon, Casteljaloux, Monflanquin, Hautefage, Larroque, Saint-Maurin, Penne, Fumel et Houeillès.

26 ventôse-28 germinal an VIII. — P. 82. — Arrêté qui met sous la surveillance de la commune d'Agen le citoyen Mélignan, prêtre insermenté. — Visite et réparations à faire sur la rivière de la Barguelonne; le citoyen Leroy est nommé commissaire — Travaux à effectuer à divers moulins. — Les administrations cantonales devront dresser l'inventaire des archives, meubles et effets existant dans leurs bureaux respectifs. — Ouvrages à exécuter dans la cour de l'hôtel du département. — Répartition des conscrits pour compléter les armées de réserve. — Réparations à faire à la route de Bordeaux à Toulouse, près Laspeyres. — Construction d'une serre chaude au Jardin des plantes de l'Ecole centrale. — Réquisition de 500 quintaux de

foin et 200 d'avoine. — Réimpression de la loi du 17 ventôse dernier qui appelle les jeunes gens qui ont atteint 20 ans au 1er vendémiaire de l'an VIII à la défense de la patrie.—Paiement des réparations faites au pont de Lavardac ; du pavé établi devant le collège national de Marmande. — Réquisitions de pain, foin, paille, avoine, froment et seigle pour la subsistance des troupes. — Condoléances adressées par l'administration centrale au citoyen Vidalot, son président, à l'occasion de la mort du fils de ce dernier, président de l'administration cantonale de Valence.

L. 115 (Registre. — In-folio de 284 pages.

22 janvier-1er août 1791. — *Procès-verbaux des séances extraordinaires du Directoire* (1). — Observations générales sur le recouvrement de la contribution patriotique. — Serment à prêter par les ecclésiastiques fonctionnaires publics à Port Sainte-Marie. — Pétition de l'abbé Oster, procureur fondé du chapitre de Saint-Jean-de-Latran à Clairac. — Tableau des traitements accordés au clergé dans les districts de Valence: Gimbal, curé de Bayne ; Vidalot, curé de Pomevic; Lamer, chapelain de Clermont-Dessus; Delbourg, curé de Valence; Marqués, vicaire de Beauville; Pacôme Delet et Fabien Labro, également de Beauville. —Arrêtés relatifs au maintien de la tranquillité publique; -- à l'augmentation de traitement réclamée par les dames de l'école chrétienne de Tonneins. — Plainte du sieur Sansac, ancien garde du Roy, capitaine d'une compagnie de la garde nationale de Port-Sainte-Marie, contre les sieurs Olivié frères, officiers du même régiment. — Compte-rendu des commissaires chargés de la liquidation des comptes de l'ancien intendant d'Auch. — Le curé de Fongrave déclare abandonner toutes fonctions ecclésiastiques. — Jouan le jeune, Mathias et tous les autres signataires d'une pétition injurieuse seront dénoncés à l'accusateur public du tribunal de Tonneins « comme accusés d'un manquement grave envers le directoire du département ». — Négligence des notables de Gontaud à se rendre aux assemblées du Conseil général de la commune.

26 février-19 mars 1791. — P. 55. Dégâts occasionnés par le débordement d'un ruisseau sur les propriétés de Sansac frères. — Ordonnance de compensation de capitation en faveur de Joly Sabla, chevalier de Saint-Louis. — Réquisitoire du procureur général syndic sur le refus fait par le sieur Rochebouet, commandant du détachement du Royal-Pologne en quartier à Nérac d'obtempérer à une réquisition du district. — Troubles survenus dans la commune de Layrac au sujet de l'inventaire du couvent des ci devant bénédictins. — Division de la ville d'Agen en deux sections. — Demande d'augmentation de traitement en faveur des sœurs de l'Enfant-Jésus établies à Casteljaloux. — Les officiers municipaux de Feugarolles réclament contre le défaut d'entretien des ruisseaux de leur commune. — Acquisition de biens nationaux par la municipalité de Valence. — Traitements réclamés par Pouget, curé de Saint-Raphaël à Casteljaloux, Bourgeat, curé de Cuq, et Despouins, curé de Saint-Sixte.

21 mars - 11 avril 1791. — P. 74. — L'assemblée électorale est prévenue que l'évêque de Lydda vient d'être nommé évêque de Paris. — Arrêté relatif à la maison de correction des femmes dite *Maison du Refuge*; — aux ornements et vases d'église qui peuvent manquer pour l'exercice des cultes ; — à la nullité des opérations électorales de l'assemblée primaire du canton de Valence. — Ordonnances de traitements pour divers ecclésiastiques : Dulot, bénédictin de Layrac; Sarramiac, du même couvent; Delméja, vicaire de Norpech; Leydet, curé de Saint Caprais-de-Lerm ; Pariel, curé de Saint-Pierre-Lafeuille; Labrunie, ci-devant curé prieur de Saint-Esprit; Dorbe, vicaire de Saint-Martin; Champmas, vicaire, etc. — Pétition de Tonnelé-Gimbrède, « ancien soldat du régiment du Forest, habitant de la ville d'Agen, qui expose que, s'étant engagé dans ledit régiment en 1792, il obtint un congé limité le 23 décembre de la même année et s'embarqua au Port-Louis, en Bretagne, où il était en garnison, sur un navire destiné pour Bordeaux; que, pendant cette navigation, il eut les deux pieds gelés par un froid excessif de telle sorte qu'on fut obligé de le débarquer à Blaye où il resta dix mois à l'hôpital; l'art des chirurgiens n'ayant pu le guérir, il se fit porter à Agen, où il demeure perclus depuis 39 ans dans l'état le plus déplorable. » — Ordonnances de traitement pour divers ecclésiastiques. — Comptes de régie des revenus non affermés de l'évêché d'Agen, « provenant tant de la maison de Monbran et de ses dépendances que de la dîme du vin des environs d'Agen ». Ces comptes sont présentés par le vicaire général Caulet, procureur fondé de l'évêque d'Usson de Bonnac; *recettes* : 1,108

(1) Sous les numéros 115, 126 et 117 nous analysons ici trois registres contenant les procès-verbaux des séances dites *extraordinaires* du Directoire du département et dressés en exécution d'un arrêté du Directoire en date du 22 janvier 1791. « Vu l'impossibilité ou serait un seul écrivain de transcrire sans se mettre en retard les séances ordinaires et extraordinaires, ouï le procureur général syndic, le Directoire arrête qu'il sera tenu deux registres, un pour les séances ordinaires, un pour les séances extraordinaires. »

livres 16 sols ; *dépenses*: 5.966 livres payées à divers ecclésiastiques.

11 avril - 7 mai 1791. — P. 109. — De nombreuses dilapidations et des vols ont été commis à l'ancienne maison de campagne des évêques d'Agen à Monbran. Le directoire décide qu'elle sera estimé, puis vendue. — La municipalité de Caudecoste demande à vendre sa maison commune. — Mémoire sur la conduite du Royal-Pologne, qui s'est vu, dit-il, dans l'obligation de ne pas envoyer de détachement à Sos, où des troubles eurent lieu, causés par le curé qui refusa de lire au prône les décrets de l'Assemblée Nationale. — Les officiers du régiment de Champagne infanterie viennent en corps faire visite au directoire. — Rouaix, prêtre, apportera à Auch « les trois ampoules destinées à contenir les saintes huiles » pour les faire bénir par l'évêque du lieu. — Fonds accordés à la municipalité d'Agen pour les ateliers de secours. — Des troubles se sont élevés à Villeneuve, causés par « des querelles entre les soldats du Royal-Pologne et les citoyens » de la ville ; Auricoste, Bayle et le commandant du régiment y sont envoyés pour rétablir l'ordre.— Ordonnances de traitement pour divers ecclésiastiques. — Arrêtés relatifs aux enfants exposés ; — à l'hôpital de Laplume ; — aux religieuses de Pérignac ; — aux procès-verbaux d'administration des biens nationaux ; — à l'adjudication du ci-devant monastère d'Eysses ; — à divers traitements ecclésiastiques.

9 mai - 4 juin 1791. — P. 154. — Réparations à effectuer à la ci-devant maison des Capucins de Nérac pour y recevoir les religieux de cet ordre qui désirent continuer à mener la vie commune. — Le traitement du curé de Grayssas est fixé à 1,200 livres ; 334 l. 9 s. lui sont accordés comme complément de traitement. — Autres traitements ecclésiastiques pour les curés de Saint-Pierre-del-Pech, Donzac, Gasques, Le Pin, Auvillars, Salles, Montjoie. — Attestation de bonne conduite délivrée par le directoire à une députation du régiment de Champagne-infanterie. — Comptes de régie du ci-devant couvent de Pérignac ; *recettes :* 8,981 livres ; *dépenses :* 7,812. — Impression du procès-verbal concernant la nomination de l'évêque de Lot-et-Garonne.—La chasse est interdite à tous propriétaires sur leurs terres non closes jusqu'au 15 octobre suivant. Tout propriétaire ou possesseur de terres « sera libre de chasser ou faire chasser en tout temps dans celles de ses possessions qui sont séparées par des murs ou des haies vives avec les héritages d'autrui et même dans ses bois et forêts, pourvu néanmoins que la chasse soit faite sans chiens courans. » — Arrêté concernant la chasse dans les propriétés non closes. — Avis favorable donné pour le rétablissement d'un marché à Saint-Pastour le jeudi de chaque semaine. — Demande en décharges de contribution patriotique. — Les « *enfants-prêtres* », habitués en l'église de Marmande, demandent à être maintenus dans la jouissance de leurs revenus ; le directoire leur donne satisfaction.

22 juin-8 juillet 1791. — P. 219. — Comptes de régie de la cure d'Isaac, 1,295 livres ; des cures de Saint-Romain, 1,366 livres ; Castelnaud ; Sainte-Croix ; Beffery ; Sainte Colombe ; Monbrison ; Saint-Martin ; Beyssac ; Bazens. — Réclamation d'une somme de 574 livres pour pourvoir aux frais d'établissement du bureau de paix à Marmande. — Les citoyens du département sont invités « à traiter fraternellement les ecclésiastiques fonctionnaires publics et autres et à avoir pour eux tous les égards et la déférence que se doivent entre eux les citoyens d'un même empire, quelles que soient leurs opinions, autant qu'elles ne troublent pas l'ordre public ; les corps administratifs et municipaux sont chargés de veiller avec le plus grand soin à la sûreté et à la tranquillité des ecclésiastiques et au maintien des égards dûs à tous les citoyens ».— Le directeur général du trésor public autorise pour les caisses des districts l'échange de gros contre de petits assignats. — Traitements ecclésiastiques fixés à 1,200 livres pour Lapeyre, Maillos, curé de Saint-Pé, Ferret, curé de Fontarède, et Dirat, curé d'Argentens.— Il sera délivré à Larroire, régent latiniste, une ordonnance de 60 livres sur le trésorier du district de Nérac pour l'acquit des deux premiers trimestres de 1791 de la pension à lui précédemment payée par le ci-devant chapitre de Sos, en représentation d'une prébende préceptoriale. La municipalité de Sos lui donnait en outre 120 livres par an ; le directoire réserve ce dernier point. — Aillaud touchera, comme faisant fonctions de vicaire à Cuzorn, un traitement de 700 livres en plus de son allocation comme curé de ladite paroisse.

12-29 juillet 1791. — P. 236. — Il reviendra au curé de Saint-Urcisse, chapelain de Notre-Dame d'Auvillars, pour le complément de son traitement de 1790, 254 l. 18 s., qui devront lui être payés dans les six premiers mois de 1791. — Fête de la fédération du 14 juillet 1791 ; procès verbal de la cérémonie, place du Palais ; discours de Depère, vice-président de l'administration départementale ; le cortège se rend ensuite au Champ de Mars ; discours de Nauton, vicaire cathédral. Prestation par toutes les autorités constituées du serment civique ; chant d'un *Te Deum* d'ac-

tions de grâce. Revenu sur la place du Palais, le cortège défile devant la bannière fédérative ; la foule acclame le régiment de cavalerie aux cris de : « *Vive Pologne* ». Nouveau discours de Depère.

Compte de régie de la cure d'Allemans.-- Réduction du « vingtième » en faveur de Villeneuve, abbé de Gondon. — Comptes de régie de la cure de Sainte-Eulalie de Cauzac. — Cassation d'un arrêté du district de Villeneuve fermant l'église des religieuses de l'Annonciade, de Notre-Dame et de l'Hôpital. — Troubles à Valence à l'occasion de la Fédération du 14 juillet. — « Augmentation de jardin réclamée par le sieur Grégoire, curé d'Espalais » et Auvergnon, curé de Saint-Jean de Thurac. — L'église des ci-devant Carmes déchaussés est réclamée par les habitants de la Porte-Neuve d'Agen pour y faire célèbrer la messe. — Comptes de régie produits par les sieurs Campagne, curé de Bourlens ; Dubarry, curé de Fieux ; Bonamy, curé de Tombebœuf ; Bap, curé d'Allès ; Laboissière, curé de Miramont ; Serres, curé d'Allemans ; Lostan, curé de Cocumont. — Réclamations relatives à l'agrandissement de leurs jardins demandé par divers curés. — Elections des officiers de la gendarmerie : Chancelé est élu capitaine ; Caponel et Cornier, au 1er tour, et Péloubet et Gascq, au 3e, sont choisis comme lieutenants ; Diché cadet et Monforton Saint-Amans sont désignés au 1er tour de scrutin comme maréchaux des logis. — Fixation à 1.200 livres des traitements de Barsalou, curé de Saint-Julien ; Bressolles, de Laroque-Timbaut ; Soulier, d'Arpens. — Comptes de régie produits par Fabre, curé de Monbran ; Goulard, de Montagusson ; Massabeau, de Bordiels ; Ratier, de Saint-Barthélémy ; Souèges, de Saint-André ; Monlor, de Cabalsaut; Ducomet, de Playchac ; Argenton, curé de Saint-Hilaire d'Agen ; Lafore, de Fraysses.

L. 116 (Registre). — In folio de 282 pages.

1er août 1791-2 mai 1792. — *Séances extraordinaires du Directoire du département* (*suite*). — Comptes de régie de Lamouroux, curé de Sainte-Foy d'Agen ; de Couleau, curé de Saint-Maurice ; de Cremoux, de Castillonnès. — Fixation de la résidence des officiers de gendarmerie. — Comptes de régie de Pépin, curé de Beffery. — Certificat de bonne vie et mœurs donné au jeune Auricoste qui veut être officier. — Traitements de Gigan, curé d'Envals ; Carrié, curé de Redouloux. — Avis au public pour la location de la manufacture royale des tabacs, à Tonneins. — Ducasse, citoyen de Dunes, est dénoncé aux tribunaux comme « entretenant des correspondances avec les ennemis de l'Etat et notamment ceux qui sont en Espagne. » — Démission de Duchanin, membre du directoire du district d'Agen. — Traitements des prébendés de Saint-Etienne d'Agen : Cruzel, Bardet, Vacqué, Bernède, Molinier, Artigue, Durand et Espinasse. — La municipalité de Mézin est autorisée à accepter la rétrocession, que lui propose la Société populaire de cette ville, du ci-devant couvent des Augustins, « au prix de 14.100 livres qui forme le montant de l'adjudication faite » ; le couvent doit être transformé en hôpital. — La municipalité du Mas est autorisée à acheter, sur les fonds libres de la commune, cent fusils avec les munitions nécessaires. — Les brigades de gendarmerie de Villeneuve et d'Agen se transporteront à Roquecor où la tranquillité publique est fortement troublée. — Répartition d'assignats de cinq livres entre les districts. — Ventes de biens nationaux faites par le district de Nérac (p. 29 à 35) : *domaine de Sainte-Catherine* à Mézin acheté 147.100 l. par Laurens ; biens et domaines composant *la grangerie de Lanes*, ci devant administrée par les religieux prémontrés, acquis par le sieur François Xavier 325.500 livres, etc., etc. — Procès-verbaux des ventes des domaines nationaux consenties par le district de Valence : les plus importantes sont relatives à une métairie sise à *Grézas* cédée 31.300 fr. à Alexandre Ducom ; à une métairie appelée La Borde-basse, *à Saint-Maurin*, acquise par Gayral 19,800 livres ; à une autre métairie de *Clermont-Dessus*, acquéreur Baudrix, prix : 27.100 livres. (P. 35).

12-23 août 1791. — P. 39. — Traitements et comptes de régie d'Illy, curé de Casseneuil ; Laurens, chanoine au ci-devant chapitre cathédral et chapelain de Combelles ; Tancogne, curé de Pinel-Hauterive ; Delberg, de Saint-Thomas, au district de Villeneuve; Dudrot, curé d'Aubiac; Lalaurie, curé du Pin; Maurel, de Saint-Pierre-de-Clairac; Poumaret, curé de Cardonnet; Castaing, de Nazareth; Larribeau, de Poudenas; Dupin, curé de Saint-Caprais d'Agen; Sirgan de Saint-Martin des Cailles. — Passeport accordé à Madame de Châteaurenard pour aller à Paris. — Mesures prises pour rétablir la tranquillité publique à Roquecor. — Comptes de régie de Lafforgue, curé de Saint-Cirice; Delbourg, curé de Valence; Chamaneau, curé de Saint-Maurin. — Géraud, chirurgien-major de la garde nationale d'Agen, suivra les troupes qui doivent se rendre à Roquecor pour leur porter, le cas échéant, « des secours prompts et efficaces » et ce, bien que « le détachement aille plutôt vers des frères et des amis, qu'un instant d'erreur a égarés, que contre des enne-

mis qu'il faut combattre ». — Arrêtés relatifs : à l'argenterie des bénédictins de Sainte-Livrade ; — aux comptes de régie de Teyssiné, prieur des ci-devant dominicains d'Auvillars; de Gras, curé de Sainte-Foy de Jérusalem; — à la paroisse de Brax, ou règne une épidémie ; « cent prises de quinquina » sont mises à la disposition; — aux frais nécessités par l'établissement du détachement de Royal-Pologne à Valence ; — aux procès-verbaux de ventes des biens nationaux consenties par les districts de Nérac (p. 56) et de Valence : les ventes les plus importantes sont relatives aux « sept dixièmes du moulin de Lavardac et de la digue sise sur la rivière de Bayse et au confluent de la rivière de Gélise en faveur des sieurs Perrebère, Gimet aîné et Monthus cadet, moyennant 45.200 livres » ; 2° aux biens dépandant de la cure et prieuré de *Pomevic* en faveur de Jean Blaise Laurent, Joachim Poirée et J.-J. Carmentran, moyennant 30.000 livres.

26 août-4 septembre 1791. — P. 58. — Traitements fixés pour les secrétaires-greffiers des municipalités de Lacapelle-Biron (120 livres), Penne (600 livres), Monflanquin (600 livres), Puycalvary (120 livres), Sainte-Colombe (120 livres), Cancon (120 liv.), Rouets (80 liv.), Monségur (100 livres), Saint-Barthélémy (85 livres), Bouglon (300 livres), Lamontjoie (50 livres), Allons (42 livres). — Réquisitoire de Lacuée de Cessac sur le dégrèvement des impositions. — Les directoires des districts dresseront l'état des églises supprimées dont les cloches peuvent être utilisées. — Arrêtés relatifs : à la fermeture des églises monacales ; — à celle des Jacobins d'Agen, qui aura lieu seulement à la fin des opérations de l'assemblée électorale. — Les ecclésiastiques qui seront nommés vicaires de l'évêque constitutionnel et qui seront curés ou « qui accepteront ces places avant la suppression des cures dont ils sont encore titulaires conserveront le traitement des dites cures jusqu'à leur suppression en en faisant faire le service à leurs frais ». — Le directoire décide de supplier le roi de rapporter la nomination de Dergny comme ingénieur en chef du département et de désigner à sa place Lomet. — Les assemblées électorales se réuniront incessamment aux chefs-lieux des districts pour procéder au remplacement des curés non assermentés. — Mémoire de l'oratorien Parades, supérieur du collège d'Agen, sur la situation financière de cet établissement : il en résulte que depuis « la suppression des dimes, le revenu dudit collège se trouve réduit à la somme de 2.095 livres, somme notoirement insuffisante pour l'entretien de cet établissement composé de douze personnes » ; rapport en sera fait au comité ecclésiastique de l'Assemblée nationale et au Ministre de l'Intérieur, avec prière de bien vouloir le prendre dans la plus sérieuse considération et pourvoir aux besoins urgens de cet établissement. — L'orangerie de Moirax et toutes celles qui peuvent se trouver dans le district d'Agen seront mises en vente aux enchères. — Répartition entre les districts de 30,000 livres destinées aux ateliers de charité. — Le conseil du département sera convoqué le 9 septembre à l'effet de procéder à la nomination du président et à la formation du directoire.

6-18 septembre 1791. - P. 85. - Prestation du serment civique par Coutausse élu procureur général syndic à la place de Lacuée. — Dinetty, nommé capitaine de gendarmerie à Villeneuve. — Etablissement d'un nouveau cimetière à Sainte-Livrade. — Réparation au bateau qui sert « aux visites de la Garonne ». — Gratification à la brigade d'Auvillars pour lui tenir lieu de logement. — Depère, Lafont, Lavigne et Lacuée, élus à la Législative, cesseront, à partir du 6 septembre, de toucher leur traitement comme membre du Directoire. — Traitements des administrateurs du département. — Brevet de pension pour un invalide. — Discours de Barsalou, remplaçant le procureur général syndic ; il annonce au directoire « la nouvelle à jamais mémorable que Louis XVI s'était déclaré le *Roi des Français* en acceptant la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale ». Il dépose six exemplaires de la lettre écrite par le roi, « où ses sentiments et son amour pour le bonheur du peuple français sont peints sous des couleurs si vives qu'il n'est plus permis d'en douter. » On convoque d'urgence le district et la municipalité d'Agen, et les trois corps administratifs réunis décident à l'unanimité : « 1° qu'à 9 heures et à midi toutes les cloches sonneront; 2° qu'à 3 heures il serait chanté en actions de grâce un *Te Deum* dans l'église des Jacobins et que M. l'évêque serait prié de le chanter ; 3° qu'immédiatement après le *Te Deum* il serait allumé un feu de joie sur le Champ de Mars ; 4° que tous les citoyens seraient invités à illuminer ; 5° que l'assemblée électorale du district et tous les corps constitutionnels seraient invités d'assister à cette cérémonie, expression vraie de la joie publique. » Enfin, le directoire rédige une adresse aux citoyens du département.

15-17 octobre 1791. — P. 96. — Traitement de vicaire accordé, en plus de son allocation habituelle, à Pouget, curé de Damazan. — Compte de régie de Laroque, ci-devant chanoine-portier de la cathédrale. — Envoi de troupes dans la Corrèze. — Arrêtés relatifs : à l'approvisionnement des grains, la disette mena-

çant le Lot-et-Garonne. — Les meubles, effets, bâtiments et dépendances du séminaire sont mis à la disposition du sieur Rouby, « l'un des nouveaux directeurs nommés par M. l'Evêque. »

4 décembre 1791 - 28 janvier 1792. — P. 103. — Troubles à Nérac causés « par la haine qui règne entre les habitans et les cavaliers du 5e régiment en garnison dans la dite ville. » — Ordonnance de paiement de 8.000 livres en faveur de Mallet, adjudicataire des réparations aux casernes. — Il sera procédé à l'acquisition des meubles et ustensiles nécessaires au corps de garde des casernes établies aux ci-devant cordeliers d'Agen. — Délibérations relatives : à Landié, curé de Clermont-Dessous ; — à divers traitements ecclésiastiques pour des membres des clergés régulier et séculier ; — aux troubles survenus à Agen entre les cavaliers du 5e régiment et les habitants ; — à l'organisation des brigades de gendarmerie ; — aux dégâts considérables causés par des éboulements à Port-Sainte-Marie : Barsalou et Brescon se transporteront dans cette ville ; — à la manufacture des tabacs de Tonneins ; réponse au district ; — à la répartition des contributions de 1791 dans le district de Valence ; — aux prisonniers détenus à Agen qui n'auront par jour que 24 onces de pain ; la paille pour leur couche ne sera renouvelée que tous les mois ; — aux subsistances nécessaires au département.

5 février - 3 mars 1792. — P. 123. — Troubles à Marmande ; Saint-Amans et Cassaigneau y sont envoyés en qualité de commissaires. — Le procureur de la commune de Sainte-Colombe portera plainte contre Villeneuve, curé de Goulard, qui « tâche par des propos fanatiques d'égarer la crédulité du peuple et de troubler dans l'exercice de ses fonctions le sieur Ligardes, curé de Sainte-Colombe ». — Circonscription des paroisses des cantons de Bouglon et de Labastide ; elles seront au nombre de huit : *Bouglon,* avec une succursale à Bouglon vieux et l'église d'Argenton comme oratoire ; *Guérin,* avec une succursale à Samadet ; *Figuiers,* avec une succursale à Esquerde ; *Roumestaing*, succursale à Mazerolles ; *Labastide,* succursale à Cavaignan ; *Saint-Giny*, avec oratoire à Veyries ; *Sainte-Geme*, succursale à *Usan* ; *Poussignac.* Cinq églises sont supprimées : Fontet, Bachac, La Couture, Lusignan, Martaillac. — Arrêtés relatifs aux patentes ; — au rapport de Saint-Amans et de Cassaigneau sur les troubles de Marmande ; — aux jeunes défenseurs de la patrie qui seront conduits au régiment de Vivarais par Ladavière, ancien militaire, « dont l'expérience et le patriotisme sont suffisamment connus du directoire » ; — aux troubles survenus dans la paroisse de Saint-Bauzel (district de Villeneuve), où l'on a menacé d'incendier les châteaux des environs ; — à une pétition de citoyens rassemblés dans l'église des ci-devant grands carmes d'Agen pour « pourvoir à la subsistance des citoyens ». — Arrêté pris par les corps administratifs d'Agen « pour subvenir aux besoins de l'humanité ». — Nomination de Lamartinie comme garde du roi. — Impression d'une instruction de Brostaret aux juges de paix du département.

4-8 mars 1792. — P. 160. — Troubles d'Agen que la municipalité n'a pu apaiser ; le commandant du 7e régiment d'infanterie et celui de la garde nationale fourniront un détachement de 20 hommes chacun pour garder l'entrée de l'hôtel commun et celle des séances des corps administratifs et protéger leur sûreté et la tranquillité de leurs délibérations ». — Provisoirement, le supérieur et les directeurs du séminaire diocésain recevront chacun 600 livres pour leur nourriture ; 1600 livres sont affectées aux gages et à l'entretien des domestiques et 600 à la fourniture du linge et des ustensiles. — Les officiers municipaux de Marmande sont autorisés à ouvrir un atelier de charité qui a obtenu une subvention de 2.000 livres et à démolir les portes de ville dites de Sainte-Bazeille, de Faugard et de Puiguiraud. — Réquisitoire de Coutausse sur la conduite qu'il doit tenir relativement aux troubles d'Agen :

« Depuis le 2 de ce mois, la ville d'Agen est dans un état affligeant pour les amis de la chose publique et soucieux de l'humanité.

« La difficulté des subsistances, occasionnée par l'insuffisance des récoltes de l'année dernière a été augmentée par la cupidité de plusieurs individus qui se sont livrés à l'agiotage sur les assignats et qui n'ont pas rougi de faire éprouver à leurs concitoyens des pertes énormes sur l'échange soit des assignats contre l'argent, soit des assignats eux-mêmes contre d'autres de plus petites valeurs.

« Le numéraire a disparu peu à peu, et le prix du blé a haussé en proportion du prix des assignats.

« Le prix du pain s'est trouvé monté à un taux hors de proportion avec les salaires des ouvriers, déjà fort diminués par le peu d'aisance des propriétaires ou des fabricans.

« Des citoyens ont voulu vous faire entendre leurs réclamations ; ils ont prévenu la municipalité, ils se sont légalement assemblés, ils vous ont fait parvenir une pétition sur laquelle vous vous êtes empressés de

délibérer de concert avec le directoire du district et la municipalité réunis dans le lieu de vos séances.

« Vous aviez déjà, Messieurs, pris en faveur des citoyens pauvres les déterminations les plus propres à leur procurer tout le soulagement qu'ils avoient droit d'attendre d'une administration citoyenne.

« Le nombre des ouvriers de l'imprimeur du département, considérablement diminué par le recrutement, a retardé de quelques heures l'impression de votre délibération. Les ennemis de la chose publique ont profité de ce court retard. Ils ont semé parmi les citoyens les propos les plus absurdes. Ils leur ont peint leurs officiers, leurs administrateurs, les corps établis par la Constitution, comme plongés dans l'indifférence la plus coupable sur les subsistances du peuple.

« Vous avez été témoins, Messieurs, des évènemens affligeans qui ont eu lieu le 4 de ce mois. Vous avez vu les citoyens égarés former des attroupemens séditieux, méconnaître la voix et l'autorité de leurs officiers municipaux. Vous avez vu la force armée prévenir, en renversant ses armes, la réquisition qui aurait pu lui être faite pour le soutien de la loi.

« Vous avez vu la municipalité forcée de baisser le prix du pain fort au-dessous du prix du blé et promettre de concourir à une visite des greniers. Vous avez vu, le cinq et le six, les attroupemens se continuer de nouveau et effectuer la visite des greniers et le recensement des grains. Vous avez vu cette troupe égarée se porter à la campagne d'un citoyen qui avait vendu des grains, s'opposer à leur exportation et, violant toutes les lois sur la libre circulation, effectuer une mesure dont l'effet le plus assuré est de menacer la ville d'une famine prochaine.

« Dans ces circonstances désastreuses, jaloux de faire tout ce qui est en vous, Messieurs, tout ce qui est prescrit par la loy pour rétablir le bon ordre, vous avez pris le cinq de ce mois un arrêté dans lequel, après avoir rappelé aux citoyens tous les motifs capables de les ramener à la soumission à la loi, vous m'avez prescrit, dans le cas où la tranquillité publique serait encore aujourd'hui en péril, d'exécuter les dispositions qui me sont prescrites, sous ma responsabilité, par l'article XVI de la loi du 3 août 1791. L'état actuel de cette ville ne me parait pas assez déterminé pour oser me décider par moi-même sur l'exécution de la loi du 3 août et de l'article 2 de votre arrêté.

« L'esprit d'insurrection paraît un peu s'affaiblir, les citoyens qu'on avait égarés commencent à s'en apercevoir. Ils ont été frappés de voir le pain enlevé des boutiques des boulangers et les grains du marché avec une rapidité effrayante. Ils ont vu avec douleur 400 étrangers accourus à leur marché avec des sacs pour en exporter du blé qui heureusement ne s'est pas trouvé, ils n'ont pu dissimulé que le bas prix qu'ils ont forcément amené est la seule cause de ce concours d'acheteurs qui, sous peu de jours, feraient disparaitre de la ville tous les moyens de subsistance.

« Vous aviez, Messieurs, requis deux brigades de gendarmerie nationale de se trouver aujourd'hui en cette ville pour y être à la disposition du district et de la municipalité. Je viens de recevoir du district d'Agen une lettre officielle qui m'annonce que, quoique la tranquillité ne soit pas rétablie à ce point qu'on ne doive pas craindre, cette sous-administration pense avec la municipalité qu'on peut se passer du secours des deux brigades étrangères.

« Une des principales dispositions qui me sont prescrites par l'article XVI de la loi du 3 août est celle de faire des réquisitions nécessaires aux gendarmes nationaux et gardes soldés, aux troupes de ligne et, subsidiairement, aux gardes nationales des districts autres que celui d'Agen.

« La réquisition aux brigades de Nérac et Valence a déjà rempli partie de cette disposition; la lettre du district d'Agen, sans me rassurer pleinement sur l'état de la ville, me fait penser qu'il serait superflu d'acquérir des forces plus nombreuses dont l'arrivée et le séjour dans cette ville ne feraient que diminuer les provisions et aggraver le mal que l'insubordination des habitans a déjà fait et que vous jugerez peut-être, Messieurs, pouvoir être mieux réparé par des voies de persuation et de douceur.

« Dans cet état de choses, j'ai l'honneur de vous demander, Messieurs, de vouloir bien fixer la conduite que je dois tenir et déclarer si vous jugez pouvoir suspendre l'exécution de l'article 2 de votre arrêté du 5 de ce mois jusqu'à des nouvelles circonstances. »

15 mars-12 avril 1792. — P. 173. — Prestation de serment par les 15 brigades de gendarmerie du département. — Arrêté de liquidation pour l'hôpital Saint-Jacques d'Agen. — Délibérations relatives : au sieur Rigade, ci-devant religieux dominicain ; — à Lannelongue, officier municipal d'Aubiac ; — à l'hôpital de Port-Sainte-Marie ; — aux créances des religieux de Sainte-Livrade; — à Lalaurie, curé d'Armillac; — aux comptes de régie de Lagonde, curé d'Astaffort, et Magnac, curé d'Agmé; — à divers traitements ecclésiastiques ; — à l'établissement d'un marché provisoire à Port-de-Penne. — Ordonnances de pensions ecclésiastiques. — Vente de la nef du bateau appartenant au département : 220 livres. — Violences faites à Faurés par deux cents citoyens du Mas qui l'ont forcé à donner sa démission d'officier municipal, « sous

le prétexte qu'à la mort de sa tante il n'avait pas appelé le curé constitutionnel et que les filles du sieur Faurés chargées du soin de la mourante avaient refusé les secours spirituels du sieur Meyniel, représentant dudit curé » ; les perturbateurs seront poursuivis ; la conduite « intolérante » de Mollié, curé constitutionnel, cause première de la manifestation, est sévèrement blâmée. — Duffau nommé concierge des prisons et maisons d'arrêt de la justice criminelle d'Agen. — La municipalité d'Aiguillon est autorisée à prendre sur ses revenus 6.000 livres pour subvenir aux besoins des citoyens de la commune : (3.000 livres pour achat de grains, qui seront prêtés sous caution aux cultivateurs indigents et 3.000 livres pour les ateliers de charité) ; les revenus de la commune s'élèvent à 14.771 livres ; les dépenses, à 10.773 l. 16 s. 6 deniers. — Traitements supplétifs accordés à divers curés. — Intérêt à 4 % du produit des fonds obituaires réclamé par Laplante, curé de Cavaignan.

18 avril-1er mai 1792. — P. 220. — La paroisse de Pompiac fera partie de la commune et municipalité de Castillonnès. — Discours prononcé par Saint-Amans devant le procureur et le maire de Tonneins sur les écarts dont ils se sont rendus coupables. — Dépenses faites à la chapelle du ci-devant évêché d'Agen pour recevoir les livres provenant des bibliothèques des établissements religieux supprimés. — Transférement des autels placés dans l'église des ci-devant capucins d'Agen au ci-devant évêché. — La veuve Rolland, directrice de la poste aux lettres d'Agen, prête le serment civique. — Travaux à effectuer à la ville de Port-Sainte-Marie afin d'éviter les éboulements dont elle est menacée. — L'établissement d'un marché provisoire à Port-de-Penne le jeudi de chaque semaine sous la surveillance de la municipalité de Penne. — Demandes de réduction de contribution patriotique faites par Vernède, ci-devant curé de Foulayronnes ; Dupin, ci-devant curé de Saint-Caprais ; — Cousin, ci-devant chanoine de la cathédrale d'Agen ; Lauzan, également chanoine. — Sentou, desservant de Saint-Pierre de Buzet et d'Ambrus, se plaint de ce que « les paroissiens d'Ambrus se permirent envers lui et envers d'honnêtes citoyens les propos les plus diffamans avec menace de les assommer, le tout en présence de la municipalité qui ne se donna aucun mouvement pour réprimer ces excès et qu'en conséquence le sieur Sentou dénonce comme complice des dits paroissiens d'Ambrus. » — Comptes de régie de Cazaly, ci-devant titulaire de la cure de Saint-Pierre de Gaubert. — Ordonnances de traitements ecclésiastiques. — Les curés de Saint-Martin d'Albret et de Levès sont dénoncés aux juges de paix pour avoir refusé de lire en chaire le mandement de l'évêque constitutionnel. — Refus de la municipalité de Laplume de concourir avec la municipalité de Lamonjoie à l'organisation de la garde nationale. — Comptes de régie et traitements supplétifs de divers curés. — Pétition de plusieurs citoyens de Puymiclan sur les troubles suscités par certains prêtres non assermentés et notamment par le sieur Fournet, curé, qui continuent à exercer le culte public ; la municipalité est chargée d'y mettre bon ordre, conformément aux lois. — Ordonnance de paiement pour Noubel, imprimeur du département. — Ateliers de charité de la commune du Mas ; il sera délivré un mandat de 2.000 livres à la commune de Clairac pour des ateliers de même nature.

L. 117. (Registre.) — In-folio de 291 pages.

2 mai-11 août 1792. — *Suite des séances extraordinaires du Directoire du département.* — Troubles survenus dans la commune d'Allons. — Le directoire choisit Pierre Delbrel pour faire partie du corps des gardes du Roi. — Certificat de résidence à Paris pour François-Louis Fumel, fils aîné, et François-Joseph Mothes-Blanches ; dans le royaume, pour Laroche-Monbrun, chevalier de Saint-Louis. — La commune de Bouglon est autorisée à « employer au soulagement des pauvres les sommes destinées à une mission et aux dominicales ». — Arrêtés relatifs : à Larroire, régent de Sos ; à Nicoulaud, régent et secrétaire de la municipalité de Tombebœuf ; — à la municipalité de Gontaud ; — à la circonscription des paroisses du district de Tonneins : 36 paroisses sont maintenues, avec des succursales ou des oratoires ; 38 paroisses sont supprimées. — Joseph Dulieu, officier municipal de Puy-Fort-Eguille, accompagné de plusieurs habitants armés de fusils et de hâches, s'est introduit chez les citoyens, y a perquisitionné et s'est transporté, à la tête d'un attroupement armé, chez le ci-devant chanoine Monnier qu'il fit conduire en prison ; il sera dénoncé avec ses acolytes au juge de paix du canton. — Les cloches de Saint-Jean-de-Thurac, qui sont cassées, seront remplacées par celle de l'église des ci-devant bénédictins de St-Maurin. — Réorganisation de l'hôpital de Sainte-Livrade : constitution d'un conseil d'administration sous la présidence du maire. — Le sieur de Sansac ne sera pas inscrit sur la liste des émigrés. — Formation de la garde nationale : ouverture des registres d'inscription.

25 mai - 30 juin 1792. — P. 95. — Dépôt de certificats de résidence dans le royaume au nom de Laprade, homme de loi, Tessier, Solminihac, capitaine de cavalerie, Bernard de Cauterane, Monbran Langalerie, Deshoms, Duvivens, ci-devant major de la citadelle de Besançon. — Arrêtés relatifs : au casernement de la brigade de gendarmerie en résidence à Monflanquin ; — au sieur Labadie, ci-devant vicaire de Villefranche, dénoncé au juge de paix comme continuant à exercer le culte au mépris des lois ; le curé Duhars ne devra plus tolérer des prêtres non-conformistes ; — à Mauron, ci devant curé de St-Astier, qui sera poursuivi pour « avoir enlevé plusieurs meubles et effets dependant de l'église et du presbytère » de cette commune. — Ordonnance de paiement en faveur des employés de l'administration départementale et du service des bureaux des ponts-et-chaussées : Lomet, ingénieur, 2,400 ; Tonnelé Gimbrède, géographe, 1,200, Louis, dessinateur, 1,000 ; Faugère et Goux, commis, 800 fr. chacun. — Ordonnances de paiement en faveur d'ecclésiastiques : Vaqué, prébendé du chapitre de Saint-Etienne, Boudon-Lacombe, ci devant curé de Puymirol. — Certificats de résidence dans le royaume. — Organisation de quatre nouvelles compagnies de gendarmerie nationale.

6-31 juillet 1792. — P. 153. — Cezérac et Galtié sont élus commis de l'administration départementale, et Bouzeron, huissier. — Arrêtés relatifs à l'organisation de la gendarmerie nationale ; — à l'acquisition faite par Pigousset, du prieuré de Garrigue ; — à l'entretien des ponts de halage ; — aux pensions ecclésiastiques payées à Massabeau, Sené, Pinson, Sicard, vicaire cathédral, Delbés, curé de Brax. — Le domaine de Linson, appartenant à Bartouilh, ci-devant commissaire du roi près le tribunal de Nérac, demeure séquestré. — Le « bullaire » produit par les religieux grands Carmes d'Agen sera déposé dans la bibliothèque nationale formée avec les livres provenant des maisons religieuses supprimées. — Traitements des employés de l'administration centrale.

1er-7 août 1792. — P. 213. — Mouvement des troupes du 7me régiment d'infanterie dans le territoire du département. — Il sera fait à l'hôpital Saint-Jacques d'Agen une avance de 5,800 livres qui seront remboursées sur les fonds à recevoir du trésor public. — Recrutement à Agen de l'armée de ligne et inscription des citoyens dans les bataillons de volontaires. — Le ci-devant grand-maître des eaux et forêts de Guyenne, en 1791, avait ordonné le recurement des ruisseaux, fossés ou canaux qui bordent ou traversent les municipalités de Monheurt, Puch et Villeton, ainsi que l'enlèvement des haies et buissons qui se trouvent dans l'intérieur ou sur les bords de ces ruisseaux, et des arbres qui nuiraient à l'écoulement des eaux ; le directoire décide que l'ordonnance du ci-devant grand-maître sera immédiatement exécutée. — Traitement des visiteurs des rôles pour le mois de juillet 1792 :

Laboureau, inspecteur général des rôles à Agen, 200 livres ;
Fabre, visiteur principal à Agen, 125 livres ;
Michel, visiteur à Agen, 100 livres ;
Campeyrol, visiteur à Villeneuve, 100 livres ;
Poirée, visiteur à Valence, 100 livres ;
Bonhomme, visiteur à Nérac, 100 livres ;
Sénical, visiteur à Marmande, 100 livres.

8-11 août 1792. — P. 244. — Les officiers municipaux d'Agen sont autorisés « à faire une dépense d'environ 300 livres pour marquer les rues de la ville. » — Augmentation de 150 livres accordée à Fournel, greffier. — Paiement au sieur Amblard, apothicaire à Agen, des médicaments fournis aux pauvres de la ville. — Le directoire arrête qu'il n'y a pas lieu de maintenir au sieur Dalban les fonctions de ci devant syndic de la navigation de la Basse-Garonne. — Recurement des ruisseaux à Marmande, Miramont, Fieux, Lastreilles, Longueville. — Arrêtés relatifs à Louis Fumel-Montaigut, Anne Baillet, Guillaume Montpezat ; — à la circonscription des cantons de Laplume et de La Montjoye. — La municipalité d'Agen est autorisée à faire procéder à une nouvelle estimation des prés et îles qu'elle veut vendre.

L. 118. (Registre.) — In-folio de 189 feuillets.

1790-1791. — Répertoire des délibérations, transcriptions et envois du département du Lot-et-Garonne, divisé comme suit :

Délibérations du Conseil général et du Directoire
1° sur les matières générales........... folio 1

2° Sur les matières relatives aux Districts ou personnes habitant les districts :

Agen...........................	folio	21
Casteljaloux....................	—	37
Lauzun.........................	—	53
Marmande......................	—	69
Monflanquin....................	—	85
Nérac..........................	—	101

L. 119 (Registre.) — In-folio de 14 feuillets.

17 juillet 1790 - 8 janvier 1791. — Table des délibérations et arrêtés du directoire sur pétition de particuliers. — La table est dressée par ordre alphabétique des noms des pétitionnaires.

L. 120. (Registre.) — In-folio de 60 feuillets.

1793 - an IV. — Table des délibérations et arrêtés du directoire du département rangée par ordre alphabétique des noms des pétitionnaires.

L. 121. (Cahier.)— In-folio de 30 feuillets.

1er prairial an III - 5e jour complémentaire de l'an IV. — *Idem.*

L. 122. (Cahier.) — In-folio de 23 feuillets.

1er vendémiaire an V - fin de l'an VI. — *Idem.*

L. 123. (Cahier.) — In-folio de 43 feuillets.

1er vendémiaire an VII - 30 germinal an VIII. — *Idem.*

L. 124. (Cahier.) — In-folio de 62 feuillets.

1er janvier 1793 4e jour complémentaire de l'an IV. — Table générale des arrêtés du directoire du département dressée dans l'ordre chronologique des affaires générales ainsi divisées :

1° Finances.
2° Impositions.
3° Recrutement. Volontaires.
4° Mouvement des troupes. Affaires militaires.
5° Affaires communales.
6° Agriculture. Commerce.

L. 125. (Cahier.) — In-folio de 73 feuillets.

1er vendémiaire an V - 8e jour complémentaire de l'an VI. — Table des arrêtés de l'administration centrale du département par ordre chronologique des matières ainsi divisées :

1° Affaires communales.
2° Impositions.
3° Biens Nationaux. Emigrés.
4° Mouvement des troupes.
5° Communications. Edifices publics.
6° Bien public.
7° Municipalités. Elections.
8° Agriculture. Commerce.

L. 126. (Cahier.) — In-folio de 56 feuillets.

1er vendémiaire an VII - 30 germinal an VII. — Table des arrêtés de l'administration centrale du département par ordre chronologique des matières ainsi divisées :

1° Bureau des Contributions.
2° Bureau des Emigrés et des Domaines Nationaux.
3° Bureau de la Police administrative, civile et militaire.
4° Bureau des travaux et secours publics.
5° Bureau de l'Instruction publique et de la liquidation.

L. 127. (Volume.) — In-4°, d. rel. aux plats tricolores.

15 octobre 1790 - 13 brumaire an IV. — Recueil factice d'extraits des délibérations du directoire du département, dont l'impression fut ordonnée par cette administration. (Ensemble 14 pièces imprimées chez la veuve Noubel et veuve Noubel et fils aîné. Quelques-uns de ces extraits imprimés portent la signature autographe de Paganel). — Arrêtés et délibérations du directoire concernant : les moyens propres à faire connaître et à liquider les dettes du département ; le serment prescrit aux ecclésiastiques fonctionnaires publics. — Etat général des grandes routes, des communications extérieures, intérieures et vicinales, des ouvrages d'art et de la navigation dans le Lot-et-Garonne en 1791. Il résulte de cet état qu'il n'existe qu'une seule route sur laquelle la poste soit établie, celle de Bordeaux à Toulouse, avec 49,291 toises de longueur. D'autres routes traversent le département :

1° Du Nord au Midi..............	42.012 toises.
2° Route du Gers.................	7.937 —
3° De la Gironde au Gers en traversant un des angles du Lot-et-Garonne.....................	29.187 —
4° Route des Landes.............	6.197 —
5° Route du Lot..................	32.448 —
Soit en tout, en fait de grandes routes ouvertes.....................	167.072 toises.

Les communications intérieures sont également insuffisantes ; trois districts n'ont aucune communication ouverte avec Agen : Monflanquin, Lauzun et Casteljaloux. Le directoire réclame l'ouverture d'un grand nombre de routes ou chemins. Il demande qu'on y fasse 7 millions de travaux. (Pièce n° 7.)

Indication des ateliers à établir pour utiliser les fonds de secours réservés au Lot-et-Garonne en 1791. Ces fonds seront consacrés aux réparations des routes et chemins, à la navigation. (Pièce n° 8.) — Compte rendu de la cérémonie ordonnée pour la prestation du serment de Liberté et d'Egalité le 31 janvier 1793 : tableaux des fonctionnaires qui ont signé le procès-verbal de prestation ; discours de Saint-Amans. (Pièce n° 9.) — Règlement sur la circulation, la vente et la distribution des comestibles dans Agen, approuvé par le représentant en mission Monestier le 15 germinal an II. (Pièce n° 12).

L. 128. (Volume.) — In-4°, d. rel. aux plats tricolores.

8 décembre 1790 - 5ᵉ jour complémentaire de l'an III. — Recueil factice d'extraits des délibérations et arrêtés du directoire du département imprimés à Agen chez la veuve Noubel et veuve Noubel et fils aîné (40 pièces) ; quelques-uns portent la signature autographe de Paganel.

Arrêtés : concernant la confection des rôles de supplément des ci-devant privilégiés pour les 6 derniers mois de 1789 ; — les bureaux d'administration des hôpitaux et autres établissements de charité (1791) ; — l'acquittement des cotisations au second cahier des vingtièmes ; — les dégâts qui se commettent dans les bois et forêts et principalement dans les bois devenus nationaux ; — la levée des scellés que les municipalités ont dû faire apposer sur les greffes des justices royales et seigneuriales de leur territoire ; — les maisons dans lesquelles doivent se retirer les religieux des différents ordres qui veulent continuer la vie commune ; — les actes de baptêmes, mariages et sépultures ; — les patentes ; — la mendicité ; — les formalités à observer par les contribuables pour qu'on puisse statuer sur leurs demandes en remises ou modérations d'impositions « à raison des pertes éprouvées sur leurs revenus » ; — la tenue des prochaines assemblées primaires électorales ; — la répartition des contributions foncière et mobilière ; — la nomination des commissaires chargés d'organiser dans les districts les compagnies de citoyens qui se sont volontairement inscrits pour voler à la défense de la Patrie ; — la répartition et l'emploi des contributions publiques pour l'année 1791 ; — le tarif du salaire à accorder aux témoins qui seront appelés en témoignage devant les tribunaux de justice ; — l'échange des petits assignats (1792) ; — la couronne civique décernée à Jean Himounet, d'Agen, et les témoignages de reconnaissance publique adressés aux sieurs Berrou, Gauthier, Diché cadet et Desbarrats fils, pour avoir sauvé la vie à un citoyen ; — la formation de deux bataillons de gardes nationales volontaires ; — l'inauguration de *l'Arbre de la Liberté* dans toutes les municipalités du département le 14 juillet 1792 ; — l'acte du Corps législatif du 12 juillet 1792 portant que la Patrie est en danger ; — le mode d'inscription et engagement des citoyens dans les troupes de ligne de l'armée française ; — les préparatifs militaires ; — la levée de trois bataillons de volontaires nationaux ; — l'exécution de la loi du 18 septembre 1792 relative aux

grains et farines ; — l'acquittement des contributions publiques ; — le recrutement de l'armée ; — les certificats de civisme (9 mars 1793) ; — les moyens d'augmenter les subsistances.

Première liste des émigrés du département arrêtée en vertu de la loi du 28 mars 1793 :

District d'Agen	103	émigrés
District de Nérac	105	—
District de Casteljaloux	32	—
District de Tonneins	55	—
District de Marmande	80	—
District de Villeneuve	66	—
District de Valence	24	—
District de Monflanquin	60	—
District de Lauzun	74	—
	599	émigrés

Arrêtés relatifs : au séquestre des biens des pères et mères des ci-devant nobles, des prêtres déportés;— à la fabrication des nouveaux poids et mesures.

L. 129. (Volume.) — In.-8, dem. rel. aux plats tricolores.

31 juillet-24 fructidor an IV. — Recueil factice d'imprimés des délibérations et arrêtés du directoire et de l'administration centrale du département (67 pièces imprimées par la maison Noubel, d'Agen).

Circulaire des administrateurs du département à leurs concitoyens du 1er bataillon en cantonnement à Verai (Vendée). — Proclamation des lauréats de l'école gratuite de dessin d'Agen (27 fruct. an 3). — Arrêtés relatifs : aux subsistances à fournir aux brigades de la gendarmerie ; — à la remise et à la nouvelle distribution des registres destinés à constater l'état-civil des citoyens pour l'an IV; — aux contribuables qui pourront verser les grains dont ils sont redevables dans le magasin national qui leur sera le plus commode; — aux moyens de mettre en activité les nouvelles administrations cantonales et de pourvoir à leurs besoins (29 brumaire an IV); — à la fixation du prix moyen des grains pendant l'année 1790 dans chaque district pour servir de tarif au paiement de la contribution foncière de l'an III ; — à la délimitation du territoire et à la division des rôles communs entre les administrations cantonales (3 frimaire an IV); — à la tenue d'un registre d'ordre par chaque administration cantonale; — à la confection des rôles de la contribution foncière de l'an III ; — aux moyens d'exécuter la loi du 7 vendémiaire an IV pour la subsistance des chevaux attachés au service des armées de la République; — au paiement des fermages des biens nationaux et des biens d'émigrés ; — au service des étapes ; — à la fixation provisoire des salaires pour les nourrices des enfants de la patrie, établi à 45 livres de blé-froment par mois livrables à la fin de chaque mois ; — à la fourniture des vivres et fourrages destinés aux brigades de la gendarmerie; — aux salaires des porteurs de contraintes; — aux fonds versés dans les caisses des ci-devant districts et destinés aux travaux publics ; — à la nomination des percepteurs des contributions et de la taxe extraordinaire de guerre; — au recouvrement des contributions; — à l'état des haut-taxés en retard; — à la fourniture des vivres et fourrages pour la gendarmerie. — Observations que les administrations municipales sont invitées à faire lorsqu'elles rempliront l'état du tiers des contribuables de chaque commune qui doit servir à l'administration départementale pour former le rôle de l'*Emprunt forcé*; — à l'assiette de la contribution personnelle et somptuaire et à celle de la contribution foncière de l'an III ; — à la reddition des comptes des administrations des districts et municipalités supprimés ; — à la réorganisation de la garde nationale d'après la loi du 28 prairial an IV; à l'instruction publique et à l'établissement des écoles primaire (28 nivôse an IV); — à la clôture des registres de recettes des percepteurs pour l'emprunt forcé; — aux militaires pensionnés en résidence dans le Lot-et-Garonne; — aux mercuriales du prix du foin, de la paille et du fourrage et à l'indemnité pour leur transport; — à la fixation du prix de la journée de travail (27 pluviôse an IV) ; — aux batiments nationaux invendus; — à la fixation au 30 ventôse an IV du jour où la garde nationale devra procéder à la nomination des officiers; — aux maisons de justice, d'arrêt et de correction; — à la correspondance de l'administration centrale avec les administrations cantonales; — au traitement des nourrices des orphelins.

Extrait du règlement sur le service des subsistances des troupes en marche. — Arrêtés de l'administration centrale du département relatifs : à l'acquit des contributions arriérées ; — au paiement des pensions ou secours accordés aux militaires retirés résidant dans le Lot-et-Garonne ; — à la fourniture des vivres et fourrages nécessaires à la gendarmerie ; — au salaire des nourrices des orphelins (25 germinal an IV) ; — aux effets mobiliers déposés dans les greffes et conciergeries des tribunaux. — Les administrations cantonales devront vérifier et constater les sommes payées et celles restant dues au 1er floréal an IV sur la partie de la contribution foncière de l'an III payable en assignats. — Arrêtés de l'administration centrale rela-

tifs : à l'établissement des charges locales au mode de paiement de la contribution foncière de l'an III; — à l'exécution de la loi du 20 floréal an IV qui admet au partage ceux dont les biens ont été séquestrés en vertu de la loi du 17 frimaire an II.

Instruction sur les pensions ecclésiastiques adressée aux administrations cantonales (7 messidor au IV). — Formation d'un état des gardes-champêtres nommés dans les communes en exécution de la loi du 20 messidor an III. — Arrêtés de l'administration centrale relatifs : aux déserteurs espagnols en résidence dans le département ; — aux mesures à prendre pour constater la quantité des coupures et la somme des assignats existant dans les caisses publiques au 1er thermidor an IV; — aux gardes-champêtres et gardes-forestiers (1er thermidor an IV). — Instructions données aux administrations cantonales et aux percepteurs pour la tenue d'un registre d'acompte sur la contribution foncière de l'an IV . — Arrêté relatif à la visite des moulins et usines prescrite par la loi du 8 avril 1793 (14 therm. an IV). — Décisions de l'administration centrale sur plusieurs questions relatives aux valeurs admissibles en payement de la contribution foncière de l'an IV. — Arrêté de l'administration centrale relatif à l'enregistrement de la proclamation du cours des mandats et à la manière de constater les paiements faits à raison dudit cours ; — à la vérification des caisses des percepteurs et receveurs du département ; — à la fixation de la journée de travail à un franc, monnaie métallique ; — à la solde et aux pensions des militaires blessés.

L. 130. (Volume.) — In-4°, d. rel., aux plats tricolores.

29 nivôse an III-25 fructidor an VI. — Recueil factice des arrêtés du directoire et de l'administration centrale du département. (48 pièces imprimées à Agen chez la veuve Noubel et veuve Noubel et fils aîné).

Résumé des opérations et diligences faites par l'Administration du département de Lot-et-Garonne pour parvenir à une juste répartition des contributions foncière et mobilière de 1793 et à la fixation des dépenses générales du département.

« Etat des dépenses générales à la charge du département pour l'année 1793 (v. style), à répartir par sous et deniers additionnels au principal de la contribution foncière, pour laquelle la part contributive du département est de 3.191.800 livres :

I. — *Travaux et ouvrages publics.*

Pour le dessinateur	1.200^{l}
Pour le commis de l'ingénieur	1.000
4 conducteurs	6.000
1 employé dans les travaux relatifs aux ruisseaux et moulins	1.500
Ingénieurs	4.800
Papier pour l'Ingénieur	200
Réparations des prisons	20.000
Loyer des casernes	13.500
Réparation de la maison du Refuge d'Agen pour la réclusion des femmes	1.000
	49.200

II. — *Agriculture, Commerce, Arts et Manufactures.*

Deux élèves à l'École vétérinaire	1.200^{l}
	1.200

III. — *Secours d'humanité et bienfaisance.*

Cours d'accouchement et dépenses des élèves	4.000^{l}
Répression de la mendicité, vagabondage et fourniture aux ateliers de charité	100.000
Réclusion des insensés ; frais de guichetier et réparations	4.000
	108.800

IV. — *Dépense du Tribunal criminel.*

Pour l'excédent des dépenses des réparations du prétoire criminel	11.791^{l}5^{s}4^{d}
Pour la nouvelle dépense adjugée pour le même objet, pour le tambour, porte ou porte matelassée	300
Payement des juges du tribunal criminel, accusateur public et greffier	13.400
Concierge du prétoire criminel et réparations au prétoire	400
	15.891^{l}3^{s}4^{d}

V. — *Frais d'administration.*

Papier, bois et lumière, y compris l'arriéré	7.000^{l}
Loyer du lieu des séances et réparations	950
Meubles et ustensiles	2.400
Frais d'impression, y compris 31.000 l. d'arriéré.	71.000
Huit membres du directoire à 1.600 l.	12.800
Procureur-général syndic à 3.000 l.	3.000
Secrétaire général	2.000
Traitemens des chefs des bureaux, commis et concierge	19.410
	118.560

VI. — *Fonds réservés pour dépenses imprévues.*

Dépenses imprévues y compris le courrier extraordinaire	5.455^{l}
Plus, ajouter aux dépenses imprévues pour que la division des dépenses produise des décimales	27^{l}22
	5.482^{l}2^{s}2^{d}
Total général	298.333^{l}7^{s}6^{d}

« A déduire les sommes que le département a à sa disposition pour avances faites par le Trésor public et dont il a crédit pour le remboursement, suivant le décret du 14 mai 1793, savoir :

Sur les frais de confection des routes............	90.000^{l}
Des ponts et chaussées........................	3.000
Des 241.425 livres avancées pour frais d'administration et d'ordre judiciaire, le département peut encore disposer, outre ce qu'il a départi aux districts de...............	28.651^{l}9^{s}7^{d}
Ensemble	121.651^{l}19^{s}7^{d}

Ce qui réduit les charges du département à....................................	176.681^{l}7^{s}11^{d}

VII. — *Avances faites par le Trésor puolic remboursables en trois années conformément au décret du 14 mai 1793.*

Pour confection des routes, ponts et chaussées 93.000 livres dont le tiers est de..........	31.000^{l}
Frais d'administration et d'ordre judiciaire déduit ce qui a été départi aux districts : 28.651^{l}19^{s}7^{d}, dont le tiers est............	9.550^{l}13^{s}2^{d}
Frais des deux assemblées électorales de 1792, 38.014^{l}11^{s}6^{d}, dont le tiers est	12.671^{l}10^{s}6^{d}
Total.....	53.222^{l} 3^{s}8^{d}
Total général des dépenses à la charge du département	229.903^{l}11^{s}7^{d}
Dont les quatre cinquièmes sont.........	183.922^{l}17^{s}3^{d}

Arrêtés de l'administration du département de Lot-et-Garonne relatifs : aux moyens d'assurer la nourriture des enfants de la patrie ; — aux subsistances ; — à l'instruction publique ; — à l'exécution du décret du 21 pluviôse concernant les secours accordés aux défenseurs de la patrie et à leur famille ; — à l'organisation et à l'établissement d'une compagnie de vétérans nationaux au chef-lieu du département (23 germinal an II).

Etablisssement d'une école gratuite de dessin et de mathémathiques à Agen : Mouillac, peintre, sera le professeur de dessin ; il touchera 1,500 livres par an. — Arrêtés de l'administration du département relatifs : à la culture du chanvre ; — à la mise en valeur des jardins et autres terrains susceptibles de recevoir des semences utiles ; — à la réparation des grandes routes (pour cet objet sont mis en réquisision les citoyens et citoyennes sans état, métier ou profession, et sans infirmités les empêchant de remplir cette tâche patriotique.) ; — aux gardes-champêtres (8 floréal an II.)

« Nivellement des subsistances » dans le département. Etat de ces mêmes subsistances, district par district en floréal an II. — Arrêté du directoire qui ordonne un recensement général des fourrages. — Subsistances. — Distribution gratuite de la viande aux indigents (27 floréal an II). — Exécution du décret du 23 floréal an II qui ordonne des secours aux indigents des campagnes. — Ration de pain à accorder aux gendarmes nationaux du département. — Répartition des grains provenant des réquisitions faites sur les départements du Gers et de l'Aude et sur le mode de comptabilité y relatif (7 prairial an II). — Ateliers de charité établis sur les routes départementales ; règlements (13 prairial an II).

Arrêtés du directoire relatifs : aux subsistance ; — aux décrets qui fixent le maximum du prix des grains, en déterminent le mode de vente et en maintiennent la libre circulation ; — au rassemblement dans chaque chef-lieu de district et au départ pour l'armée de l'Ouest des jeunes citoyens de la première réquisition non encore employés (6 messidor an II) ; — à la récolte de l'avoine ; — à la manufacture des toiles à voiles du citoyen Gounon ; — aux travaux à effectuer sur les routes ; — à la location des maisons, jardins et terres dépendant des ci-devant presbytères (18 messidor an II) ; — à la distribution de 4 prix aux élèves des deux sexes qui suivent les cours de l'école gratuite de desein ; — aux citoyens du Lot-et-Garonne, qui sont invités à offrir à la patrie un vaisseau de guerre. (1er therm. an II) ; — aux voies fluviales, moulins et usines du département.

Les citoyens qui ont cultivé du chanvre sont invités à en laisser venir en graine la plus grande quantité possible (6 thermidor an II). — Arrêté relatif à l'exécution de la loi du maximum. — Les citoyens versés dans l'histoire naturelle ou la médecine sont invités à concourir pour le prix de 600 livres proposé par le citoyen Sarrazin, cultivateur du canton d'Agen, et réservé à l'auteur de la meilleure dissertation sur l'usage à faire des plantes indigènes du Lot-et-Garonne prises dans la classe des purgatifs et des fébrifuges (28 thermidor an II). — La distribution des prix aux élèves de l'école gratuite de dessin est fixée au 30 thermidor ; noms des lauréats. — Les forges de Pombie et de Cuzorn sur la Lémance, celle de Blanquefort, sur la Briolence ; celle de Ratis, sur la Lède, sont mises en réquisition pour la fabrication des fers aratoires (5 fructidor an II). — Entretien des bois et forêts, soit nationaux, soit particuliers, soit communaux.

Arrêtés relatifs : aux livres, cartes, gravures et autres objets qui ont été soustraits des bibliothèques nationales dans le département (25 fructidor an II) ; — aux travaux sur les routes ; — au service des postes et chevaux ; — à l'amélioration de l'agriculture ; — aux jeunes gens de la première réquisition qui sont placés dans les forges ou autres établissements simi-

laires ; — au mode de perception de la contribution foncière pour les huit premiers mois de l'année 1794 ; — à l'établissement d'une fabrique d'acier à Cap-de-Boscq, commune de Damazan (28 ventôse an III). — Convocation des assemblées primaires et communales (5 brumaire an IV). — Arrêté de l'administration du du département qui rétablit les fermiers des biens séquestrés au préjudice des pères et mères d'émigrés dans la jouissance desdits biens, au cas où ils en auraient été dénantis par arrêtés des directoires du district, et qui suspend l'exécution de tous les arrêtés relatifs au partage ou à la liquidation desdits biens, jusqu'à ce qu'il soit définitivement statué à cet égard par le Corps législatif (16 brumaire an IV).

Vérification de la quantité des grains versés par les contribuables de chaque commune en payement de la contribution foncière de l'an III (26 vendémiaire an IV). — Fixation des dépenses des administrations cantonales et des communes pour les ans V et VI.

L. 131. (Volume.) — In-8°, d. rel. aux plats tricolores.

30 vendémiaire an V - 6 frimaire an VI. — Recueil factice d'arrêtés et de circulaires de l'administration centrale du département (56 plaquettes imprimées chez Noubel).

Mode de payement des contributions. — Instruction aux administrations municipales et aux commissaires-experts, nommés par l'administration centrale du département, sur le nouveau mode de vente des domaines nationaux consacré par la loi du 16 brumaire an V. — Arrêtés relatifs : aux refus faits par les préposés de recevoir pour comptant les ordonnances que les percepteurs ont acquittées ; — à la reddition des comptes des administrations supprimées et à la prépa ration de ceux des administrations cantonales ; — à l'exécution de la loi sur l'état-civil des citoyens (3 niv. an V) ; — à l'exercice des cultes ; — à l'emploi des sommes provenant des rôles provisoires de l'an V ; — à l'exécution de la loi du 4 pluviôse qui détermine la manière de payement des dépenses départementales et municipales du trimestre de nivôse, pluviôse et ventôse de l'an V ; — au dépôt des prisonniers étrangers ; — au recurement des ruisseaux et autres voies fluviales ; — aux percepteurs et receveurs des contributions directes qui devront surseoir, jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné, à toutes poursuites contre les contribuables en faveur desquels les administrations municipales ont prononcé des réductions de côte ; — aux percepteurs qui ont fait l'avance en assignats de la totalité ou de partie du montant de leurs rôles ; — à la répartition entre les administration cantonales des sommes allouées par le Ministre de l'Intérieur pour leurs frais locaux pendant le second trimestre de la présente année (29 vent. an V) ; — à la clôture des rôles de l'emprunt forcé ; — au recouvrement des droits de patentes de l'an V.

Circulaire des administrateurs du département de l'Aveyron. — Arrêtés relatifs : aux renseignements à fournir par les administrations municipales pour la répartition de la contribution personnelle, mobilière et somptuaire (18 fruct. an V) ; — au bois de chauffage pour les troupes de garnison ; — au séquestre placé sur les biens des individus atteints par les dispositions de l'article 15 de la loi du 19 fructidor an V ; — à la répartition des 60,000 francs accordés par le Ministre de l'Intérieur pour les dépenses des administrations cantonales pendant les six derniers mois de l'an V.

L. 132. (volume.) — In-8°, d. rel. aux plats tricolores.

1er nivôse an VI - 7 frimaire an VII. — Recueil factice d'arrêtés et de circulaires imprimés de l'administration centrale du département (55 pièces imprimées chez Noubel).

Circulaires relatives à l'hospice de Las ; — aux juges de paix et commissaires du Directoire exécutif près les administrations municipales. — Arrêtés de l'administration centrale relatifs : à l'exécution des lois sur le service des gardes nationales et des colonnes mobiles (5 nivôse an VI) ; — au projet de réduction des cantons du département ; — au traitement des gardes champêtres ; — à l'instruction publique ; — aux ressources demandées par les administrations municipales pour pourvoir à leurs dépenses ; — à l'emploi des objets d'un produit utile croissant sur le sol des cimetières. — Instruction sur le nouveau mode de vente des domaines nationaux, consacré par la loi du 16 brumaire an V. — Surveillance des individus atteints par la loi du 19 fructidor. — Rétablissement du séquestre sur les biens des prévenus rayés provisoirement de la liste des émigrés. — Instruction, signée Comet, Dergny, Coutausse et Puissant, sur les moyens de répondre aux questions qui leur sont posées par les commissaires chargés de comparer les anciennes mesures avec les nouvelles dans le département en vertu de l'arrêté du Directoire exécutif du 3 nivôse an VI. — Arrêtés de l'administration centrale relatifs : à la remise aux administrations municipales du dixième des produits des patentes et de la moitié des amendes de

l'an II ; — au paiement des menus frais des tribunaux de police et des bureaux de paix et au traitement des gardes-champêtres (12 ventôse an VI) ; — au sursis à accorder aux patentables d'après les professions qu'ils exercent ; — aux frais locaux des communes ; — aux travaux préparatoires concernant l'état comparatif des anciennes avec les nouvelles mesures ; — aux affiches qui annonçent la vente des domaines nationaux ; — aux effets mobiliers nationaux invendus ; — à la vérification des registres de l'état-civil ; — aux versements à faire par les percepteurs et préposés, dans les premiers jours de vendémiaire, de toutes les recettes opérées jusqu'au 1er du même mois ; — aux mesures de surveillance à prendre contre les Génois qui parcourent, en mendiant, le territoire de la République; — à la loi du 17 fructidor sur les taxations des receveurs généraux et de leurs préposés ; — au recouvrement des contributions directes ; — à l'indemnité accordées aux instituteurs et institutrices primaires pour frais de logement et pour jardin; — au recouvrement des droits de patentes pour les exercices arriérés de l'an V et de l'an VI ; — au service ordinaire et extraordinaire de la garde nationale et au payement des frais de citations données pour raison de manquement audit service extraordinaire ; — aux congés et absences des commissaires du Directoire exécutif. — Rapport sur la situation de l'Ecole centrale depuis son installation jusqu'au 15 brumaire an VII.— Fixation de la journée de travail. — Mise en recouvrement des impositions de l'an VII. — Signalements envoyés par l'administration centrale aux divers cantons de Lot-et-Garonne et concernant les nommés Pierre Poulet et Antoine Souilhé, dit Toinon, du département du Lot. — Salaire des juges de paix et de leur greffier. — Payement du papier timbré fourni pour les registres de l'état-civil des ans VI et VII.

L. 133. (Volume.) — In-4°, rel., papier peigne.

13 novembre 1790 - 2 floréal an II. — Recueil factice de proclamations et adresses de l'administration du département (7 pièces imprimées).

Payement des rentes. — Adresses à l'Assemblée Nationale ; — aux districts, officiers municipaux et citoyens du Lot-et-Garonne sur le paiement des contributions ; — à la Convention Nationale, au sujet de la formation d'une troupe mise à sa disposition (1793). — Proclamation du Conseil exécutif provisoire du 22 janvier 1793. — Adresse à la Convention.

L. 134. (Volume.) — In-4°, d. rel., aux plats tricolores.

1791 - 11 fructidor an VII. — Recueil factice de circulaires, avis, questionnaires imprimés du directoire et de l'administration centrale du département (87 pièces imprimées à Agen chez la veuve Noubel et veuve Noubel et fils aîné). Ces documents imprimés émanent en grande partie du commissaire du Directoire exécutif près l'administration centrale du département. On y trouvera des lettres imprimées du Ministre de la police générale.

L. 135. (Volume.) — In-4°, d. rel., aux plats tricolores.

16 nivôse an II - 2e jour complémentaire de l'an VI. — Recueil factice de circulaires du directoire et de l'administration centrale du département. Lettres du Ministre de la police générale (87 pièces imprimées à Agen chez la veuve Noubel et veuve Noubel et fils aîné.)

Ces circulaires sont relatives à la police; — au recouvrement des côtes imposées aux pères et mères d'émigrés ; — aux juges de paix ; — à la police administrative ; — à l'instruction publique et à l'établissement des écoles primaires (1er messidor an IV) ; — à la gendarmerie et à la garde nationale; — aux porteurs de contraintes ; — aux biens nationaux; — à la vente des glaces existant dans les maisons aliénées ou soumissionnées d'après la loi du 28 ventôse an IV ; — aux officiers de santé ; — aux nouvelles compagnies de vétérans nationaux ; — à l'emprunt forcé de l'an IV ; — aux veuves des défenseurs de la patrie ; — aux contributions de l'an V. — Etat des individus condamnés à la déportation par la loi du 19 fructidor an V et dont les biens doivent être séquestrés en exécution de ladite loi.

Circulaires relatives aux candidats éligibles aux fonctions publiques ; — aux pensions à accorder aux veuves des défenseurs de la patrie ; — aux prisonniers de guerre; — aux jurés et aux notaires publics du département ; — aux feuilles de route concédées aux militaires blessés pour aller prendre les eaux de Barèges ; — aux juges de paix du département ; — aux fournitures d'habillement pour les troupes ; — aux denrées versées dans les dépôts nationaux en vertu de réquisitions; — au rétablissement de la franchise de la correspondance des services administratif et judiciaire ;

— à l'instruction publique ; — au produit des récoltes de l'an VI ; — aux registres d'état-civil ; — aux foires et marchés.

L. 136. (Volume.) — In 4°. d. rel., aux plats tricolores.

6 vendémiaire an VII-15 ventôse an VIII. — Recueil factice de circulaires et d'avis de l'administration centrale du département (71 pièces imprimées à Agen chez la veuve Noubel et veuve Noubel et fils ainé et rangées par ordre chronologique).

Ces circulaires et avis sont relatifs aux travaux à effectuer sur les routes ; — à l'instruction publique et aux instituteurs; — aux pensions en faveur des veuves et enfants des défenseurs de la patrie ; — aux pépinières ; — à l'introduction du nouveau système métrique dans les actes administratifs ; — à la surveillance des passeports ; — aux jugements arbitraux sur la propriété des forêts; — à l'exécution de l'arrêté de l'administration centrale du 11 pluviôse contre les militaires et conscrits déserteurs ou insoumis.— Instructions aux agents et commissaires répartiteurs des communes pour la répartition de la contribution foncière.— Instruction pour la répartition entre les communes de la contribution personnelle et mobilière de l'an VII. — Circulaires relatives aux mesures de sûreté ; — au mode de paiement des frais des garnisons placées chez les parents des conscrits et militaires déserteurs ; — à la réorganisation de la garde nationale ; — à la défense faite de couper de jeunes arbres pour en former des lattes à battre le blé ; — à l'exécution de la loi du 27 messidor an VII relative aux dispenses de service militaire ; — à la comptabilité à établir pour l'équipement des conscrits de la première levée ; — aux patentes de l'an VIII ; — au service de la marine ; — aux registres d'état-civil ; — au recensement des votes sur l'Acte Constitutionnel ; — aux poids et mesures.

L. 137. (Volume). — In-8°, papier peigne.

20 nivôse an IV-23 prairial an VII. — Recueil factice d'arrêtés et circulaires de l'administration centrale du département, du Directoire exécutif, du commissaire du Directoire exécutif près l'administration centrale du département de Lot-et-Garonne (11 pièces imprimées à Agen chez Noubel).

Arrêtés et circulaires relatifs : à la « juste punition du dernier roi des français »; — aux bois coupés ou volés ; — aux avis à donner de la mort des personnes qui laissent pour héritiers des pupilles, des mineurs ou des absents; — aux travaux publics ; — à l'emploi des objets d'un produit utile croissant sur le sol des cimetières.

L. 138. (Portefeuille.) — In-folio, cartonné.

13 septembre 1791-15 août 1792. — Affiches d'arrêtés et de procès-verbaux de l'administration du département, directoire et conseil (Ensemble 50 placards sortant des presses de l'imprimerie agenaise veuve Noubel et veuve Noubel et fils aîné et réunis en un recueil chronologique).

Lettre du roi. — Arrêtés : sur la tranquillité publique;— sur la proclamation de l'Acte Constitutionnel;— ou relatifs : aux contributions publiques ; — aux défenseurs de la patrie ; — aux patentes ; — à la répartition et au recouvrement des contributions foncière et mobilière de 1791 ; — au moyen de rétablir l'ordre et la tranquillité publique ; — aux subsistances. — Déclaration de guerre au roi de Hongrie et de Bohême (25 avril 1792). — Arrêtés relatifs : à la formation de deux bataillons de volontaires nationaux; — à la liste des candidats inscrits pour entrer dans la gendarmerie nationale; — à la formation des compagnies franches ; — à l'établissement des jurys; — au recouvrement des contributions; — au mode d'inscription et d'engagement de citoyens pour l'armée de ligne, les compagnies franches et celles des vétérans nationaux ; — à la convocation des assemblées primaires et électorales (18 août 1792); — aux armes distribuées dans le département; — à la levée des trois nouveaux bataillons de volontaires nationaux; — aux contributions; — au décret de la Convention Nationale qui abolit la Royauté. — Félicitations adressées aux officiers municipaux de Nérac qui ont procédé eux-mêmes à l'inhumation du cadavre de Joseph Fontenille, supplicié le 29 octobre 1792. — Secours accordés ou à accorder aux familles nécessiteuses des citoyens qui se sont déjà dévoués ou qui se dévoueront à la défense de la Liberté et de l'Egalité. — Répartition des coupures d'assignats. — Indemnité de 2000 livres accordée au citoyen Niague, de Clairac, dont le bateau chargé de grains pour cette ville a été submergé. — Formation du 5e bataillon de volontaires nationaux.— Le corps de cavalerie fait partie de la force départementale destinée à marcher contre les rebelles du département de la Vendée.

L. 139. (Portefeuille.) — In-folio, cartonné.

18 pluviose an II-28 nivôse an VIII. — Affiches des arrêtés et proclamations de l'administration centrale du département. Avis aux citoyens. Ordres et circulaires adressés aux districts et aux municipalités, (Ensemble 54 placards rangés par ordre chronologique, de l'imprimerie agenaise Noubel).

Ces placards sont relatifs : aux militaires déserteurs et réquisitionnaires du canton de Tournon et autres environnants. — à l'esprit public; — aux moyens et à la nécessité de maintenir la tranquillité publique; — à la sonnerie des cloches ; — à la taxe d'entretien des routes ; — aux troubles d'Auvillars ; — à l'armement des citoyens ; — aux contributions ; — au 1er bataillon auxiliaire de Lot-et-Garonne ; — à l'emprunt forcé ; — aux conscrits déserteurs ; — à la répartition de la contribution personnelle et mobilière de l'an VIII ; — à la protection que le commerce français est assuré de trouver en Espagne.

L. 140. (Portefeuille.) — In-folio, cartonné.

30 fructidor an III - 4 vendémiaire an VIII. — Affiches des arrêtés de l'administration centrale du département (Ensemble 238 placards rangés par ordre chronologique et sortant des presses de l'imprimerie veuve Noubel et veuve Noubel et fils aîné).

Les municipalités devront faire arrêter les militaires passant sur leur territoire sans ordre de route, ou qui se seront détournés de celle qui leur a été tracée. — Arrêtés relatifs : aux moyens de distribuer, suivant la Constitution, les communes du département qui, bien qu'inférieures à 5,000 habitants, doivent néanmoins former un canton isolé ; — à la police des grandes routes ; — à la force armée départementale ; — à la contribution payable en nature, aux fausses déclarations faites à ce sujet et aux moyens d'y rémédier ; — à la fixation du prix des grains sur les mercuriales de fructidor an III et de vendémiaire an IV et au paiement en assignats des contributions dues en nature ; — à l'arrestation des jeunes gens et militaires qui « sont restés sourds à la voix de la Patrie qui les a appelés à leur poste » ; — aux mesures nécessaires pour l'exécution de la loi du 22 nivôse an IV, portant que les contribuables en retard dans le paiement des deux premiers tiers de l'emprunt forcé y seront contraints, et pour l'admission des quittances de la taxe de guerre en paiement de cet emprunt ; — aux troubles survenus dans la commune de Casseneuil ; — aux termes et au mode de paiement des sommes dues sur la contribution foncière de l'an III et des années antérieures ; — au transport des fourrages pour la subsistance des chevaux qui doivent être « réunis » à Agen ; — à un attroupement séditieux qui s'est formé à Floirac, canton de Montpezat ; — aux moyens d'assurer la pleine et entière exécution des lois et arrêtés sur les militaires déserteurs et les fuyards de la première réquisition ; — à l'instruction publique (19 vent. an IV) ; — à la suppression des divers magasins et au versement des grains dans ceux qui se trouvent conservés ; — à de nouvelles mesures pour l'arrestation et la poursuite des prêtres réfractaires (11 germ. an IV) ; — à la formation d'un détachement du 250 gardes nationaux ; — à la célébration de la fête des époux le 10 floréal an IV ; — aux erreurs commises sur plusieurs rôles de la contribution foncière de l'an III pour la cotisation de la partie de ladite contribution due en nature ; — à l'envoi de la force armée dans le canton de Gontaud ; — à l'emprunt forcé ; — au recouvrement de la contribution foncière de l'an III ; — à l'attentat commis contre l'arbre de la liberté dans la commune de Marmande ; — aux biens nationaux ; — à la force armée envoyée dans la commune de Gontaud pour dissiper les rassemblements dénoncés à l'administration centrale ; — à la répartition des prisonniers de guerre et aux mesures de police pour maintenir l'ordre parmi eux ; — au recouvrement des contributions directes ; — au mode de perception de la moitié de la contribution foncière de l'an IV payable en denrées ; — à l'exécution de la loi du 13 thermidor an IV qui détermine le mode de paiement du dernier quart des biens nationaux soumissionnés ; — à l'emploi des *bons* pour prix des réquisitions admis en paiement des contributions directes ; — à la cessation du paiement en grains pour la contribution de l'an IV; à la vérification de la quantité des grains versés pour cet objet ; — à la fixation au 1er frimaire an V de l'ouverture de l'Ecole centrale ; — aux moyens d'assurer l'exécution de la loi du 6 fructidor an IV pour l'établissement d'un droit de patente pour l'an V ; — à la fixation du traitement des gardes-champêtres ; — à l'assiette et au recouvrement des contributions directes en exécution des lois des 16 et 17 brumaire an V ; — à l'inscription des candidats aux fonctions publiques ; — à la déclaration et à la remise des armes de guerre ; — à la condamnation prononcée contre la commune de Saint-Médard ; — aux quittances fournies aux contribuables par les manutentionnaires du pain des prisonniers de

guerre ; — aux marins de la République ; — à la visite des fours et cheminées.

Liste des candidats inscrits dans divers cantons du département de Lot-et-Garonne pour les fonctions publiques dont l'élection appartient à l'assemblée électorale de l'an V.— Arrêtés relatifs: « au retirement absolu de la circulation de tous les papiers-monnaie »; - à l'exécution d'un jugement du tribunal civil contre la commune de Saint-Géraud, canton de Lévignac ; — aux erreurs et omissions qui existent dans les états des sections et matrices des rôles de la contribution foncière ; — à la garde nationale et à la colonne mobile ; — à l'élection, après examen, de deux élèves aux deux places vacantes à l'école de santé de Montpellier ; — à la célébration des fêtes nationales, à celle du 10 août ; — aux bases de la contribution foncière de l'an V ; — à la police des spectacles ; — à l'arriéré du recouvrement des droits de patentes ; — à la célébration des fêtes décadaires et nationales et aux moyens propres à faire triompher les institutions républicaines ; — à la demande de l'administration cantonale de Cancon en remise des sommes recouvrées pour reconstruction de presbytère ou réparations d'églises ; — au recouvrement forcé de l'an II et de la taxe extraordinaire de guerre décrétée le 2 prairial an II ; — à la fête instituée dans tous les cantons pour solenniser le jour où l'on publiera le *Traité de paix* avec l'empereur, roi de Hongrie et de Bohême ; — à l'enlèvement des signes extérieurs du culte et à la sonnerie des cloches ; — aux ministres du culte atteints par la loi du 19 fructidor an V ; — aux places d'élèves temporaires pensionnés de l'Ecole centrale ; — à la réunion de tous les titres et papiers acquis à la République (19 niv. an VI) ; — à l'arriéré du droit de patente pour l'an V ; — aux réquisitionnaires nécessaires aux arts et à l'agriculture ; — à la levée des contributions de l'an VI ; — aux biens de Daubas, Béraud, Maignol, Passelaigue, Cloupeau, veuve Daubert ; — à la fixation au 9 germinal an VI d'un second concours pour les places d'élèves temporaires à l'Ecole centrale ; — aux biens de Robert Dubernet ; — à la surveillance des écoles privées, maisons d'éducation et pensionnats ; — au recurement des cours d'eau dans le canton de Castelsagrat ; — aux biens de la citoyenne Mathieu, femme divorcée de Claude-Victor Rissan, de Marie Amelin, épouse du citoyen Roumefort-Cluseau, mère d'émigré ; de Françoise Lartigue, épouse de Louis-Zénon Faget ; de Marie Nouailhan ; de Jeanne Garnung, femme de J.-J. Boc ; de Marie Groulier, veuve Bonnefoux-Bonneval ; de Joseph Laffitte du Moulia ; de Françoise Roudier, épouse du citoyen Etienne Forcade ; de Thérèse Maurineau, veuve Dupuy ; de Marie Cailhavet, épouse de Laffitte du Moulia ; d'Etienne Forcade ; de Jeanne Duffau, épouse de Fleury-Lafon ; de Charles Bonnot, père d'émigré ; de Suzanne Dubois, mère d'émigré ; d'Anne Darqués, épouse de Charles Bonnot ; de Fleury-Lafon, père d'émigré ; de Jean-Joseph Fumel-Montaigut, de Jean Gayet, pères d'émigrés ; de la citoyenne Thermes, épouse de Faget-Renol ; de Jeanne Monteils, veuve Montpezat.

Arrêtés relatifs : au débit de la poudre à feu ; — au recouvrement des contributions directes ; — aux foires et marchés ; — à la citoyenne Suzanne Dubois, mère d'émigré ; — aux biens de la citoyenne Catherine Faget, épouse du citoyen Marc-Antoine-Léon Bonnefoux, mère d'émigré ; de la citoyenne Canel, épouse du citoyen Léonard, mère d'émigré ; de Marie Roger, femme d'Isaac Joly-Bonneau ; de Françoise Pichard, veuve Dangeros ; — à la surveillance des étrangers ; — à l'instruction publique ; — aux moyens d'assurer les progrès des institutions républicaines ; — aux biens de Marie Vigier, veuve Bigos, ascendante d'émigré ; de Marie Labat, veuve Prayssas ; — à la liquidation de l'emprunt forcé de l'an IV ; — aux biens de la citoyenne Anne Beaupuy, épouse d'Antoine Plaize ; du citoyen François Brocas Lanauze, ascendant d'émigré ; et de sa femme, Jeanne Ducasse ; de Marguerite Gervain, épouse Morin, mère de deux émigrés ; — à la formation d'une Société libre d'agriculture à Agen ; - à l'acquit du droit de patentes pour l'an V ; — à la fixation au 10 messidor an IV de la première séance publique de la Société d'agriculture du département ; — aux biens de la citoyenne Ainolie, veuve Labat-Vivens, mère d'émigré ; de Marie Brizac, épouse de J.-J. Cambon, mère d'émigré ; — à l'exemption de la taxe d'entretien des routes ; — aux biens de Thérèse Nasse, femme de Samuel Dubernet, ascendante d'émigré ; d'Elisabeth Remy, veuve Borderie, mère d'émigré ; — à la fixation des foires d'après le calendrier républicain ; — à la fixation définitive des marchés du département ; — aux biens de Courtade-Salis ; Antoinette Cousset, femme Léotard ; Marie St-Ourens, veuve Ducastaing ; Thérèse Sambat, femme Dugout-Lassaigne, ascendants d'émigrés.

Arrêtés de l'administration centrale du département relatifs : à la taxe d'entretien des routes ; — aux foires et marchés ; — aux biens de Marie Montaut ; Anne Valoy, femme d'Antoine Macary ; Jean Frontin ; Thérèse Filassier, épouse Laigneau ; Catherine Labastide, veuve Galaup, mères d'émigrés ; — à la rentrée des contributions directes de l'an VI et de l'arriéré antérieur à l'an V ; — aux biens de Joseph Vialars, père d'émigré ; — à la police des grandes routes ; — aux biens de

François Grenier ; Marie Bonnot; Touton-Bax, parents d'émigrés ; — à la fixation aux 30 vendémiaire et 5 brumaire an VII d'une grande battue de loups et autres animaux nuisibles dans le département ; — aux biens de Jean Péchambert et de sa femme ; de Marguerite Baratel, veuve Galaup-du-Marès; d'Elisabeth Betous-Dupin, épouse Darodes-Peyriague ; —à la fabrication et à l'emploi des cartes à jouer ; — aux frais occasionnés par le déplacement de la force publique qui s'est rendue à Auvillars ; — à l'exécution de la loi du 7 vendémiaire an VII concernant les demandes en décharge ou réduction des contributions personnelle, mobilière et somptuaire des années v et vi ; — aux poursuites ordonnées contre les militaires et réquisitionnaires déserteurs ou réfractaires ; — au recouvrement des contributions directes ; — au maintien de la tranquillité publique et au service des colonnes mobiles ; — au règlement établi pour l'Ecole centrale (13 brumaire an VII) ; — à l'inscription de Germain Michel Lamothe-Vedel, ci devant capitaine, sur la liste des émigrés ; — à l'usage des nouvelles mesures linéaires ; — au départ de la première classe des conscrits ; — au paiement des rentes appartenant à des établissements de charité ou fondations pour les pauvres ; — au partage des biens de Foy Bessac, épouse du citoyen Antoine Moustier ; de la citoyenne Sevin, veuve Rangouse ; — à la police des rivières navigables ; — à « la célébration de l'anniversaire de la juste punition infligée au dernier roi des français » ; — aux propriétaires de biens indivis avec la République ; — aux formalités à observer par les rentiers et pensionnés de l'Etat pour acquitter leurs contributions avec des arrérages de rente ou de pension ; — aux militaires, réquisitionnaires et conscrits, insoumis ou déserteurs qui seront inscrits sur une *liste des absents*, et subséquemment sur la *liste des émigrés*, s'ils ne justifient de leur soumission ou de leur présence à leur corps dans les délais prescrits ; — aux opérations préliminaires à la répartition de la contribution personnelle et mobilière de l'an VII ; — aux poursuites à exercer contre Duchenin, prêtre réfractaire, ex curé de Pardailhan, et ses confrères Auzeral, Fauché, Savignac et Meydieu ; — au concours annuel de l'industrie française ; — au répartement de la contribution foncière de l'an VII ; — aux fermiers des biens nationaux ; — à l'établissement d'un *Muséum* dans une des salles affectées à l'Ecole centrale ; — aux moyens de fortifier dans les cœurs français la haine du gouvernement anglais et l'amour des institutions républicaines ; — aux militaires, réquisitionnaires et conscrits ; — au concours ouvert entre les agriculteurs par la Société libre d'agriculture du département ; — au complément de la levée de deux cent mille hommes ; — au partage des biens de la citoyenne Montalembert, veuve de François Lustrac ; d'Arnaud Delpech, père d'émigré ; de Marie Gasson, veuve Molinier ; de Claude Rauzet et Marie-Anne Duffa ; de Nicole Lacassaigne, veuve Saint-Pé ; de Marguerite Sauvage, veuve Servent ; de Marguerite Raymond, femme divorcée de Jacques Dubousquet ; de la citoyenne Bazon, veuve Sabaros-Dubedat ; de Raymond Lagrange et de sa femme la citoyenne Clavis ; d'Antoine Durieu-Meynadié ; — au régime, à la police et à l'administration des bacs et bateaux sur les fleuves, rivières et canaux navigables ; — au partage des biens de Marie-Judy-Grissac, épouse Durieu-Meynadié ; — aux comptes à rendre par les co-propriétaires des biens indivis avec la République ; — au partage des biens d'Elisabeth Baboulène, femme Lagalvagne, de Jean Lacrosse-Grenade, de Marie Beaupoil-Saint-Aulaire, veuve Auguste Lassegrive ; de Jeanne Véronique Toueilhes, veuve de Jean Vigneau ; — à la répartition de la contribution personnelle et mobilière de l'an VII ; — au partage des biens du citoyen Mothes-Blanche ; de Marie Louise Duffau, épouse de Joseph Lagassan ; de Rose Chalons, veuve Carbonnier ; de Marthe-Madeleine Melet, veuve Brassay-Jausselin ; de la citoyenne Dumirail, veuve Lapeyrière, pères ou mères d'émigrés ; — aux conscrits réquisitionnaires ; — à Grégoire François Coq, ci-devant capitaine dans Roussillon-infanterie, inscrit sur la liste des émigrés ; — à la formation d'un corps de 1000 hommes pris dans la garde nationale sédentaire ; — au partage des biens de Jeanne Bridiez-Villemor, veuve d'Alexandre Moncroc ; — aux réclamations en matière de contribution foncière ; — à la prohibition des libelles contre-révolutionnaires ; — au partage des biens de J.-B. Imbert-Larche, ascendant d'émigré ; — aux otages qui seront pris dans le canton d'Auvillars en exécution de la loi du 24 messidor an VII ; — à l'affranchissement de la taxe d'entretien des routes ; — au concours annuel ouvert entre les industriels du Lot-et-Garonne ; — à la répartition entre les cantons du contingent de 420 conscrits de l'an VIII que le département doit fournir pour l'armée de réserve ; — à la répartition des 164 chevaux que doit donner le Lot-et-Garonne ; — à la fixation au 30 frimaire de la solennité de la remise du drapeau au bataillon auxiliaire.

L. 141 (Portefeuille.) — In-folio, cartonné.

1 vendémiaire an IV - 9 ventôse an V. — Affiches des arrêtés de l'administration centrale du département.

(Ensemble 30 placards placés dans l'ordre chronologique et sortant des presses de l'imprimerie Vve Noubel et Vve Noubel et fils aîné.)

Le registre des actes administratifs du Département, depuis le jour de l'installation de l'administration centrale jusqu'au 1er vendémiaire an V, sera clos et déposé au secrétariat où tous les citoyens pourront en prendre communication sans déplacement. — Arrêtés relatifs : à la police intérieure des communes de la République ; — aux directoires des 9 districts, qui devront continuer leurs fonctions jusqu'à l'installation des administrations cantonales ; — au payement du salaire des nourrices des enfants de la patrie ; — aux mesures de sûreté générale (14 germinal an IV) ; — à Vincent Tartas, ex-prêtre, de St-Amans de Montpezat, qui sera inscrit sur la liste supplémentaire des émigrés ; — à la réorganisation de la garde nationale et à la formation des colonnes mobiles. — Il est défendu de procéder à la coupe des bois nationaux acquis en vertu de la loi du 28 ventôse an IV et reconnus propres aux constructions navales ; — Visite et réparation des bacs et bateaux servant à l'exploitation des *passages*.

Arrêtés relatifs : aux moyens de fournir à la subsistance des prisonniers de guerre ; — aux contributions en grains ou en nature qui devront être acquittées de suite ; — au contingent des foins et pailles requis dans chaque commune du département ; — aux demandes formées par les citoyens qui ont fait la remise de leurs armes, par suite des mesures de sûreté générale ; — aux contributions antérieures à l'an IV dont il faut hâter le recouvrement (27 vend. an V) ; — aux armes placées dans un dépôt particulier et dont les citoyens pourront réclamer la restitution.

Inscription sur la liste des émigrés de Pierre-Henri Delmas-Grammont fils, ex-noble, domicilié à Bournel, canton de Born. — Inscription des citoyens appelés à voter dans les assemblées primaires de l'an VI. — Ordre de payer le second cinquième des contributions directes de l'an V. — La ci-devant église du collège d'Agen est réservée aux séances de l'assemblée électorale du département. — Arrêtés relatifs : à l'évaluation des indemnités dues pour les fonds traversés par les routes nouvellement tracées ; — à la remise des armes qui se trouvent encore déposées dans le ci-devant magasin militaire du département ; — à la défense faite de couper dans les forêts des jeunes arbres pour en former des lattes à battre le blé ; — à l'engagement des instituteurs, institutrices et autres personnes chargées de la direction de la jeunesse ; — à la chasse dans le Lot-et-Garonne.

L. 142 (Portefeuille.) — In-folio, cartonné.

20 floréal an IV-13 brumaire an VIII. — Affiches d'avis publiés par l'administration départementale et par les Ministères. (Ensemble 26 placards, rangés chronologiquement et sortant de l'imprimerie Noubel).

Ces affiches sont relatives : à l'instruction publique ; — à la dette publique ; — à neuf individus échappés des fers à Agen dans la nuit du 28 au 29 thermidor an V : Jean Dangé, de la Vendée ; Antoine Declerc, de la Haute-Garonne ; Joseph Pavot, de Gaillac ; Jean Salles, de Marsac (Lot-et-Garonne) ; Jean Debertoumieu, de Maurepuis (Gers) ; J.-Antoine Varennes, ancien exécuteur des jugements criminels, de Toulouse ; Jean Escalas (Gers) ; François Rigaud et Fourquet, des Hautes-Pyrénées ; ces 9 individus avaient été condamnés à des peines variant de 14 à 24 ans de fers. — Avis aux citoyens qui veulent servir dans l'artillerie. — Avis d'ouverture de cours à l'Ecole centrale. — Concours pour l'admission des candidats à l'Ecole polytechnique. — Etablissement à Agen d'un bureau de garantie pour faire l'essai et constater le titre des lingots et des ouvrages d'or et d'argent. — Taxe d'entretien des routes. — Disparition d'une jeune sourde-muette. — Avis sur la grande foire de Beaucaire. — Ferme des barrières et taxe d'entretien des routes. — Confiscation des biens provenant de la succession de Marie-Suzanne Dubernard-Saint Lary et de Lustrac. — Avis aux militaires et réquisitionnaires du Lot et-Garonne. — Concours pour l'admission à l'Ecole polytechnique. — Avis du Ministre de la police aux voyageurs. — Confiscation des biens provenant de la succession de la veuve Valence-Timbrune, du citoyen Gontaud-Biron et d'André Meslon.

L. 143. (Portefeuille.) — In-folio, cartonné.

30 mai 1793-25 messidor an VII. — Recueil factice d'affiches des proclamations du Conseil exécutif provisoire, de l'administration centrale du département, du Directoire, des Consuls et des représentants du peuple en mission. (Ensemble 35 placards, rangés par ordre chronologique et imprimés à Périgueux ou chez Noubel par ordre de l'administration du département.)

Proclamations sur la police des grandes routes. — Proclamation des représentants du peuple Treilhard et Mathieu, délégués dans les départements de la

Gironde et du Lot-et Garonne, aux membres des autorités constituées et à tous les citoyens de ces départements pour organiser la défense nationale et surveiller les suspects. — Autres proclamations relatives : aux mesures propres à faire marcher à l'ennemi les armées de la République le 15 vendémiaire an VI ; — aux assemblées primaires de l'an VI ; — aux créanciers des émigrés ; — à la paix conclue avec l'empereur d'Autriche ; -- à la réparation des routes ; — aux marins ; — aux mesures énergiques qu'il convient de prendre pour la dispersion et la destruction des rebelles dans les départements de l'Ouest. — Proclamation des Consuls aux habitants de cette région (7 nivôse an VIII).--Proclamations : de Bonaparte aux Français; — de Carret, représentant du peuple délégué des Consuls, aux habitants des départements composant la 20[me] division militaire ; — du Directoire exécutif, sur l'assassinat des plénipotentiaires français au congrès de Rastadt ; — de l'administration centrale du département, aux conscrits de Lot-et Garonne mis en activité de service par les lois des 10 messidor et 14 thermidor an VII.

L. 144 (Portefeuille.) — In-folio, cartonné.

10 janvier 1793 - 15 vendémiaire an IX. — Recueil factice d'extraits des registres du Conseil exécutif provisoire ; du Directoire et du Conseil du département ; du district de Marmande ; de la commune de Tonneins-la-Montagne ; du comité de surveillance de la commune d'Agen ; du Conseil des Cinq-Cents ; des administrations cantonales de Lauzun et de Fumel ; — du *Bulletin des Lois;* de l'administration cantonale de Valence ; de l'administration centrale du département ; des consuls de la République. (Ensemble 27 placards rangés par ordre chronologique et imprimés par ordre du département chez la V[ve] Noubel et V[ve] Noubel et fils ainé.)

L. 145 (Cahier.) — In-folio de 113 feuillets.

Juillet 1790 - nivôse an IV. — Répertoire des arrêtés, proclamations, circulaires et avis imprimés par ordre du directoire du département. Ce répertoire porte :

1° Le numéro d'ordre.
2° La date de l'arrêté, de la circulaire ou de l'avis.
3° L'indication de la nature de l'imprimé.
4° L'analyse du document.

L. 146. (Registre.) — In-folio de 71 feuillets.

1[er] vendémiaire an IV - 2 vendémiaire an VIII. — Répertoire, rangé par ordre chronologique, des arrêtés, circulaires, avis et proclamations imprimés par les soins de l'administration centrale du département.

Ce répertoire contient 8 colonnes :

1° La date de la remise à l'imprimeur ;
2° Le nombre des exemplaires imprimés ;
3° La date de la remise aux archives des exemplaires imprimés ;
4° La date du document ;
5° L'indication de la nature de l'imprimé : arrêté, circulaire, avis ou proclamation ;
6° L'analyse du document ;
7° La date de l'expédition des imprimés ;
8° Le numéro d'ordre du document.

6° ACTES DES REPRÉSENTANTS DU PEUPLE EN MISSION.

L. 147. (Liasse.) — 11 pièces manuscrites, dont sept portent des cachets de cire rouge.

23 septembre 1793 - 25 messidor an III. — Arrêtés des représentants du peuple en mission. Manuscrits originaux portant la signature des représentants.

Arrêtés : de Tallien (Agen, 23 septembre 1793), sur l'épuration des fonctionnaires publics du district de Nérac : *Directoire de district*, sont destitués : Courties, président, Bacqua et Mellac, remplacés par Joseph Nauton, membre du Conseil, et Brutus Dudevant, procureur de la commune de Barbaste, Bernard Vivent, membre du Conseil. *Conseil de district* : Rozières, Rigade, Rontin, Burgué, juge de paix, qui ne remplit point ses fonctions d'administrateur, sont destitués et remplacés par Le Maigre, de Mézin, Castillon second, Laborde, Labeyrie, de Sos ; les places vacantes seront remplies par les citoyens Nègre, fils aîné, Dubédat jeune, de Thouars, et Gabiole, de Fieux. — *Tribunal du district :* Bouet, commissaire national, est remplacé par Larrard, aîné. — *Justice de paix :* Darbissan, Dulong, Col, aîné, secrétaire du juge de paix Dulong, sont remplacés par Guignard

aîné, secrétaire, Boé, dit La Liberté, remplaçant Guignard, et Lafargue, assesseur à Larramée. — *Municipalité de Nérac* : Sauvage, Jacques Duthil, officier municipal, Vedrines, procureur de la commune, sont destitués ; Cantillon aîné, déjà officier municipal et, à sa place, Larroche, chirurgien, Delhoste, fils aîné, Gimet aîné leur succèdent. - *Notables* : Tissier, dit La Pensée, Piere Chalons, Bourgade, serrurier, Pujols, Guignard, Nanté, perruquier, Lacomme, Mailhe, ex-doctrinaire, Bordes, chapelier, sont substitués à Charles Detrois, Chambelanx, Lacoste, Gaudé, Bergerac, Lespiault fils, Gimet, Burguère, Dupin-Mauvezin. Sont, en outre, nommés *notables* : Pégrimard fils, Couerbe, tailleur, Dagieu, cordonnier. — *Municipalité de Fieux*: sont destitués : Despeyroux et Lasserre, officiers municipaux, que remplacent Laborde et Ducasse. En outre, les autorités constituées de Nérac renouvelleront elles-mêmes le Tribunal de conciliation de cette ville.

Arrêté : de Chaudron-Roussau (Agen, 7 pluviôse an II), autorisant le transfèrement à Montauban de la citoyenne Galaup, veuve de Bellecombe, détenue à Villeneuve ; — de J. Beauchamp, délégué à l'armée des Pyrénées-Orientales (Carcassonne, 27 pluviôse an II), convertissant en écurie l'église Sainte-Foy d'Agen et l'affectant au 22e régiment de chasseurs stationné en cette ville ; — de Monestier (de la Lozère) (Villeneuve, 13 germinal an II), ordonnant la mise en liberté de la veuve Coq, détenue depuis 4 mois à la maison d'arrêt de Villeneuve.

Extrait des registres du Comité de Salut Public de la Convention (Bordeaux, 22 thermidor), chargeant le citoyen Ysabeau, représentant du peuple, de se rendre sans délai dans les départements du Bec-d'Ambès et du Lot et-Garonne. pour y prendre toutes les mesures de salut public et de sûreté générale qu'il croira nécessaires ! — Arrêté d'Ysabeau (Agen, 25 vend. an III), invitant les sociétés populaires des districts de Villeneuve, Valence et Monflanquin, à lui faire parvenir les noms des fonctionnaires publics de leur arrondissement « qu'elles jugeront dignes d'être maintenus dans leur place ; de ceux qui, par leur immoralité ou prévarication, sont indignes de la confiance de leurs concitoyens ; de ceux enfin qu'elles croiront propres au remplacement et au complètement, s'il existe des places vacantes. Les sociétés populaires scruteront avec courage et impartialité la conduite politique et morale de chaque fonctionnaire public et auront soin d'écarter des places les intrigans, les anarchistes et les fripons. L'agent national près le district de Villeneuve rendra compte au représentant du peuple, de l'exécution du présent arrêté. »

Arrêtés : d'Ysabeau (Bordeaux, 12 brumaire an III) pour le renouvellement du comité de surveillance de la commune de Valence. Les candidats ont obtenu l'approbation de la Société populaire. Ce sont les citoyens Dagenes, Laborie, de Valence; Dreuilhe, de La Lande; Gayral, de Castelsagrat; Boudet, de Monjoy; Cazabonne, de Beauville; Lamothe, de Marc ; Laborde, officier de santé à Dunes; Sainte-Marie, de Saint-Loup; Poirée, d'Auvillars; Carrère, de Dupin; Selsis, de la Garde; — de Treilhard (Agen, 10 germinal an III), pour l'épuration des autorités constituées du district de Nérac :

Sont désignés: agent national: Quatreils; — au directoire : Tartas, cultivateur, de Mézin, Bacca, notable de Nérac, Darbissan, négociant de Nérac, Lespiault, de Nérac ; — au conseil de district : Mellac, notaire à Nérac, Berger, notaire à Mézin, Mandis, cultivateur à Lavardac, Barrère, juge, Berretté, notaire à Nérac, Gaudé, de Nérac, Renquettant, de Montagnac, Dubary-Laprade, de Mézin ; — au tribunal civil : Jean Chic, président, Jean Graulhié, Depère, ex-législateur, Laclaverie, Dufaget, maire de Nérac ; — commissaire national : Larrard ; suppléants : Dugarcin, Courtiés, Ferret, Labat, homme de loi à Nérac ; — au bureau de conciliation : Duroy-Lalanne, cultivateur, Nolibé, négociant, Dutilh, homme de loi, Labat, notaire, Ferret, Mauvezin ; — à la municipalité : Védrines fils, maire, Gimet, agent national, Boudon, tanneur, Lafargue, bouchonnier, Larroche, officier de santé, Lespiault, Larrat, négociant, Dutilh, Marassé, négociant, Bordes, cordier ; — officiers municipaux : Duroy-Lalanne, Caseneuve, sellier, Espinasse dit Bergerac, Argelès père, Armagnac, négociant, Charles Destrois, Barigaud aîné, Bordes, chapelier, Dagieu, cordonnier, Artigalas, plâtrier, Marchand, ci-devant menuisier, Barrés, officier de santé, Darbissan, cultivateur, Brusté aîné, Salinères, Burguère, Perés, arpenteur, Dufaget, actuellement maire.

Autre arrêté de Treilhard (Villeneuve, 14 germinal an III), portant nomination des autorités constituées d'Agen et épuration des fonctionnaires publics de cette ville ; liste des nouveaux fonctionnaires :

Administration du département : Crebessac, Coutausse, Laliman, Sembauzel, Paulin Hébrard; — tribunal criminel : Raymond Bory, président, Chammas jeune, accusateur public, et Lespès, greffier ; — administration du district d'Agen : Sevin, aîné, agent national ; — directoire : Albaret, Lhuilier, Champmas, Lignac ; — conseil : Nolin, Lafaugère, Duvigneau, ancien général de brigade, Barsalou cadet, Carmentran, de Port-Marie (Port-Sainte-Marie), Hugon, cultivateur; Boissié, de Laugnac; Beaubens, de Prayssas ;

— tribunal civil : Bergognié, président, Huchard, Hébrard aîné, Cassaigneau, ex-agent national du district, Carrié ; Phiquepal, commissaire national ; suppléants : Lhuilier, notaire, Candellon, Hybre, Lamer ; — bureau de conciliation : Illy, Cazabonne, cultivateur, Barsalou père, négociant, Bonnet, cultivateur, Marcot, négociant, Dumon, négociant ; — tribunal de commerce : Charrière, président, Mouchet, Bugnet, Vivès, Lamouroux aîné ; suppléants : Carrère aîné, Saynet, Darribeau, Faucon père ; — conseil général de la commune d'Agen : Géraud, officier de santé, maire, Barsalou fils, agent national, Noubel, substitut ; — officiers municipaux : Fourès, fabricant de toiles, Menne, marchand, Chaubard aîné, Vital, cultivateur, Ségound, Boé, droguiste, Dubuc cadet, Faucon fils, Eymond, Lauzun père, teinturier, Sarrazin, ancien procureur de la commune ; notables : Lanes, instituteur, Gardette, ci devant commissaire national, Lafont, membre du jury d'instruction, Dupérier, officier de santé, Genevois, cutlivateur, Rouziés, notaire, Dubois, Saint-Amans, Cruzel, apothicaire, Charrière, Delbreil, chapelier, Barsalou, fils de l'aîné, Sperat Nolin, Lavergne, Amblard aîné, Proché, instituteur, Barthe-Cantinou, chaudronnier, Palisse, Pinson, notaire, Laroche-Monbrun aîné, Lacoste aîné, négociant, Planté, instituteur, Cruzel jeune, rue du Pont de-Garonne, Falagret jeune. Les membres de toutes ces administrations qui ne figurent point dans les tableaux ci-dessus cesseront immédiatement leurs fonctions.

Arrêté de Besson (Bordeaux, 16 messidor an III), portant formation d'un directoire du département ainsi composé : Coutausse, procureur-général syndic, Laliman - Varennes, Crebessac, Sembauzel, Paulin Hébrard, Dupin (de Damazan), Lapeyssonnie, Saint-Amans, Brescon (de Mézin). Le document porte un cachet de cire rouge représentant la République assise, appuyée à gauche sur la table des Droits de l'homme, au-dessus de laquelle marche un coq gaulois. De la main droite, la République tient une pique surmontée du bonnet phrygien.

L. 148 (Volume). — In-4°, d. relié.

13 germinal an II - 22 prairial an II. — Arrêtés de Monestier (de la Lozère), représentant du peuple dans les départements de Lot-et-Garonne et des Landes. Ensemble 35 pièces de l'imprimerie Veuve Noubel et fils aîné.

Règlement sur la circulation, la vente et la distribution des comestibles (Agen, 15 germinal). — Arrêtés relatifs : aux routes, ponts et chemins (Marmande, 27 pluviôse) ; — à la célébration des décades, à la descente de toutes les cloches, à l'exception d'une par temple de la raison ; offrandes par les communes des pièces d'or et d'argent, ornements et autres objets provenant de la dépouille des églises (Marmande, 27 pluviôse) ; — à l'enlèvement des signes de la royauté et des armoiries, à la démolition des châteaux-forts, tours, tourelles et murs de ville. — Installation du gouvernement révolutionnaire dans le Lot-et-Garonne (Marmande, 29 pluviôse). — Recensement des grains de toute espèce ordonné dans les départements de Lot-et-Garonne et des Landes. Taxation à 1 livre un quart de pain par jour de la ration des manœuvres et travailleurs de la terre ; les autres travailleurs, ainsi que ceux qui ont une fortune au dessus de 10.000 livres, sont réduits à trois quarts. « Il sera fourni gratis le contingent de la nourriture nécessaire aux infirmes, vieillards et enfans hors d'état de travailler et sans propriété. Il est, en outre, laissé à la sagesse des municipalités d'en délivrer également gratis aux citoyens dont l'indigence aura été déclarée par un arrêté du conseil général de la commune, selon la quotité seulement nécessaire pour attendre et se procurer du travail » (Marmande, 1er ventôse an II). — Régénération des Sociétés populaires des départements de Lot-et-Garonne et des Landes, qui sont tenues de s'épurer et de se réorganiser dans un sens plus républicain ; elles prendront ensuite le nom d'*Amis de la Constitution de 1793* (Marmande, 3 ventôse). — Transport de fourrages pour Bayonne, réparations des routes pour en faciliter le transport par Pascau, Mont-de-Marsan. Départ du 22e régiment de chasseurs cantonné à Agen pour l'armée des Pyrénées-Orientales, envoi de chevaux pour la même armée ; vente de chevaux de réforme (Aiguillon, 21 ventôse an II). — Second arrêté relatif à l'exécution du gouvernement révolutionnaire dans le Lot-et-Garonne et les Landes (Agen, 23 ventôse). — Renouvellement des autorités constituées d'Agen ; *directoire du département :* Laliman-Varennes, Lacoste, Bidou, Loudoux, Dupin et Brescon sont maintenus en fonctions ; les citoyens Lapeyssonnie et Gironde sont remplacés par Sembauzel et Lassart et rempliront le 1er les fonctions de maire de Penne, le second, celles de président de l'administration du district de Valence. Diché, secrétaire général, est maintenu ; — *administration du district d'Agen :* Nolin, président, est maintenu, ainsi que Dupouy, Hugon, Descoutures et Capdeville. Tardieu, Lagrèze et Lafaugère sont remplacés par Barsalou cadet, d'Agen, Champ-

mas aîné, de Layrac, Marcot aîné, d'Agen, assesseur du juge de paix; — *directoire de district :* maintenus : Albaret, Sarran-Gramache et Lhuilier, Cassaigneau, agent national, Rouby jeune secrétaire; Menne, membre, est remplacé par Lafaugère. ci-devant administrateur du Conseil; — *tribunal criminel :* maintenus : Bory, président, Fizellier, accusateur public, Lespès, greffier, Roux et Brun, huissiers; — *tribunal du district d'Agen :* maintenus : Bergognié, président, Uchard, Jacquelot, Hébrard et Minda, juges; Martinelly, commissaire national, Castelnau et Lhuilier, notaire, suppléants; Mathieu, greffier; Pinson et Vital, suppléants, sont remplacés par Candellon, ci-devant avoué, et Landié, ci-devant négociant; — *tribunal de commerce :* Charrière, Paulin Hébrard, Mouchet, Buignet, Vivès, Carrère, Chaubard, Cochelin et Seynet, juges, Ferret, greffier, maintenus; — *bureau de conciliation d'Agen :* J.-B. Illy, président, Bonnet l'arpenteur, membres, sont maintenus; Constant, Lafaugère et Barsalou cadet sont remplacés, ainsi que Bru-Lisier, par Menne, ci-devant administrateur au district, Cazabonne, ci-devant homme de loi. Dumon, négociant, et Barsalou aîné père; — *conseil général de la commune :* maintenus : les officiers municipaux suivants : Géraud, maire, Carrié, Fourès, Delbourg, Batailhey, Eymond, Fontanié, Garric, Lafitte-Delprieu, charpentier, Lafitte, marchand, et Macary : les notables : Lanes, Genevois, Charrière, Cruzel, Michel Dubuc, Lagrave, Dupérié, Pinson, Auguste, Vigneau, Vital, Cartan, Palisse, Labatut aîné, Lavigne, Fournet jeune, Lamouroux, Augey Delaygue, Delbrel jeune, Laboulbène, Barthe-Cantinou, Lavergne, Fournet aîné et Fizellier, autres notables, sont remplacés par Sperat et Monestès, d'Agen. Allard, secrétaire de la commune, et Neychens, trésorier, sont maintenus; — *justice de paix du canton :* Rouzier, juge de paix est remplacé par Malebaysse; Anglarès, Fumadelles et Brunet, assesseurs, sont maintenus; — *justice de paix de la section de la Maison commune :* Tonnelé aîné, juge de paix, Lavalée. Boé, droguiste, Carrière et Castaing, assesseurs, Bonnet, greffier, et Saudel, huissier, sont maintenus; Malebaysse et Dutrouilh. aîné sont remplacés par Fournet aîné et Dullié, négociants, comme assesseurs; — *justice de paix de la section de l'hôpital Saint-Jacques :* Lafaugère, juge de paix, Faucon, Cruzel, cultivateur, Proché, Larrivière et Cruzel, apothicaire, assesseurs, sont maintenus : Fournet aîné est remplacé par le citoyen Durengues, marchand; Chaudordy, greffier, est maintenu, ainsi que Cabadé, huissier, et Gayral, greffier de la police correctionnelle; — *comité de surveillance :* ce comité, connu sous le nom de comité du district d'Agen, est dissous. Il n'existera à l'avenir que comme comité de surveillance de cette commune, conformément à la loi du 14 frimaire. Les citoyens Auguste, Barsalou, fils de La Liberté, Borie, Dutrouilh, Mignot, Champmas jeune, Béziat, Lézat aîné, et Barthe-Cantinou, membres de l'ancien comité, sont maintenus. Les citoyens Sembauzel et Lacoste sont remplacés par Monestès, chamoiseur, et Pébernat; la place vacante est donnée à Caussade, marchand. Les fonctionnaires publics qui viennent d'être désignés seraient déclarés suspects s'ils refusaient d'entrer en fonctions (Agen, 25 ventôse).

Il est défendu aux administrations de « fournir aucune réquisition ni distribution sur les fourrages requis ou emmagasinés pour l'armée des Pyrénées-Occidentales. » Réquisition pour en fournir sur la partie disponible aux maîtres de postes, conducteurs des messageries nationales, entrepreneurs de relais, étapiers, à la gendarmerie nationale, aux aubergistes (Agen, 28 ventôse). — Pour l'armée des Pyrénées-Occidentales, les districts dont les noms suivent fourniront, en outre de ce qu'ils ont déjà donné : Valence, 4,400 quintaux de grains; Nérac, 4,000; Monflanquin, 6,000; Casteljaloux, 3,000; Agen, 1,500; Lauzun, 1,000. Ces grains seront fournis partie en froment, partie en seigle ou orge (Agen, 5 germinal). — Second arrêté relatif aux subsistances du département de Lot-et-Garonne : recensement des grains; les citoyens sont réduits à 1 livre et demie de pain par jour (Agen, 5 germinal). — Sociétés populaires des départements de Lot-et-Garonne et des Landes : « les fonctionnaires publics destitués ou suspendus par les représentants du peuple dans le Lot-et-Garonne et les Landes pourront y être admis :

1° Si les motifs de leur destitution ou suspension n'ont eu pour objet que des actes d'erreur ou de faiblesse dont les résultats n'ont pas nui à la chose publique;

2° Si lesdits fonctionnaires se sont rétractés et ont exprimé leur repentir;

3° S'ils sont porteurs d'un certificat de civisme postérieur à cette rétractation;

4° Enfin, si les sociétés populaires les reconnaissent sincèrement dévoués à la cause du peuple et capables de la servir (Agen 17 germinal an II). — Mode de réception dans les sociétés populaires de Lot-et-Garonne et des Landes, des fonctionnaires publics destitués. — Ces deux départements devront donner la plus grande publicité aux rapports du Comité de Salut public des 8 et 13 ventôse, au décret du 23 ventôse sur la conjuration ourdie et anéantie pour détruire

le gouvernement républicain par la corruption et affamer Paris (Agen, 17 germinal an II). — Arrêtés relatifs : à la coupe des bois ordonnée par le décret du 13 pluviôse (Agen, 25 germinal an II) ; — au serment des pères et mères des émigrés ; — au recensement des graines de lin et de chanvre (Agen, 28 germinal an II). — Les prêtres et autres ecclésiastiques ou ministres d'un culte quelconque, « qui en public ou en particulier, par des propos, des actions ou de tout autre manière exciteront les citoyens au fanatisme, troubleront ou exposeront à des altérations la tranquillité publique ou particulière, distrairont le peuple du culte de la Raison et de la célébration des décades, seront mis en arrestation et poursuivis devant les tribunaux, suivant la gravité des cas dont ils se trouveront atteints. » « La célébration des décades, la recommandation faite aux fonctionnaires publics et aux Sociétés populaires, par l'arrêté du représentant du peuple du 27 pluviôse, de prononcer au peuple des discours animés de l'amour de la Patrie, du culte de la Raison et des évènemens qui servent au succès de la Révolution sont réitérées par le présent arrêté. Ceux qui, à moins d'absence ou d'autre empêchement légitime, affecteraient de ne pas y assister et de célébrer par leur oisiveté ou par toute autre conduite extérieure l'ancien jour de dimanche seront exclus des Sociétés populaires et pourront, en outre, si leur exemple devient dangereux, être privés ce jour de la ration de pain qu'ils ne gagnent pas par leur désœuvrance. Tous enseignemens et instructions publics sont expressément défendus aux ci-devant prêtres et autres ministres d'un culte quelconque sous peine d'être traités comme suspects. » (Agen, 25 germinal an II).

Arrêté relatif à l'arrestation des ci-devant nobles (Agen, 29 germinal). (Voir plus haut p. 142 *b*). — Adresse à la Convention par Thérésa Cabarrus Fontenay (Mme Tallien), imprimée sur l'ordre du représentant Monestier (Agen, 2 floréal). — Autres arrêtés relatifs : à la suppression des coupes de bois; — à l'attentat commis contre l'arbre de la liberté dans la commune de Montesquieu (V. plus haut, p. 143 *b*.) ; — aux subsistances du département de Lot-et-Garonne:

« I. — Le directoire est requis de provoquer sans délai sur le département du Gers l'exécution de la réquisition à lui faite par la commission des subsistances de fournir à celui de Lot-et-Garonne la quantité de 20,000 quintaux de grains.

« II. Les représentans du peuple dans le département du Gers sont instamment invités à faire effectuer cette réquisition.

« III. — Le directoire de Lot-et-Garonne est autorisé à s'assurer par tous les moyens qu'il jugera convenables de l'exactitude des derniers recensemens de grains fournis par les districts, à en exiger même, si besoin est, de nouveaux de la part de leurs administrations.

« IV. — Si celles-ci refusent, négligent ou contreviennent aux moyens qui leur seront indiqués pour parvenir à l'exactitude de ces recensemens, il est permis au directoire du département d'y faire procéder à leurs frais par tels commissaires et en telles formes qu'il jugera convenables pour en assurer promptement l'exécution.

« V. — La même mesure pourra être prise par les districts contre les conseils généraux des communes où les recensemens ne seraient pas faits avec célérité et exactitude.

« VI. — Le directoire du département fera de suite approvisionner les districts les plus nécessiteux, et il ne négligera rien pour hâter le nivellement des subsistances qui doit être fait, entre tous, conformément à l'arrêté du représentant du peuple, le 5 germinal. En cas de négligence ou d'inexécution, ce directoire demeure rigoureusement responsable des suites de cette négligence ou inexécution » (Agen, 4 floréal).

Arrêtés relatifs : à la conservation, jusqu'à la maturité, des blés ensemencés pour fourrages ; — à la mise en réquisition de tous les citoyens du Lot-et-Garonne propres à la levée des écorces de chêne servant à la fabrication des cuirs, et particulièrement ceux des districts de Casteljaloux, Marmande et Tonneins ; sont également requis tous les outils nécessaires à ce travail. Il sera pourvu à la subsistance des ouvriers par les communes et le directoire du département (Mont-de-Marsan, 15 floréal) ; — aux subsistances : inexactitude du Gers à verser 20,000 quintaux de grains requis pour le Lot-et-Garonne. Ce dernier est autorisé à prendre à titre d'emprunt 6,000 quintaux dans les magasins militaires (Mont-de-Marsan, 15 floréal) ; — au transport des fourrages destinés à l'armée des Pyrénées Occidentales (Dax, 25 floréal) ; — à plusieurs mesures de salut public (Dax, 25 floréal, voir plus haut pp. 150 et 151) ; — à l'arrestation des parents des émigrés et des ci-devant nobles précédemment reclus :

« LIBERTÉ. EGALITÉ.

« *Au nom de la République française, une et indivisible*

« MONESTIER (DE LA LOZÈRE)

« Représentant du peuple dans les départements de Lot-et-« Garonne et des Landes.

« Considérant que le salut du peuple lui a dicté les

mesures de l'arrêté du 29 germinal contre les ci-devant nobles ;

« Ne doutant pas que les parens des émigrés sont, autant que ceux ci, les ennemis de la Révolution, soit pour les avoir provoqués à aller exciter la guerre extérieure contre leur patrie, soit en formant des vœux pour le succès de leurs armes ;

« Considérant que dans toutes les conjurations et les factions ourdies, mais déjoués, contre la liberté tant les parens des émigrés que les nobles ont joué le rôle principal ;

« Que peut-être ils méditent encore de nouveaux attentats ; et que pour prévenir l'effet de leurs machinations il n'est qu'un seul moyen pour les réduire à l'impuissance, celui de s'en assurer comme de tous les ennemis du peuple ;

« Considérant que cette mesure s'applique d'une manière plus nécessaire dans quelques parties du département des Landes où leurs manœuvres ont failli faire éclater une conjuration qui n'a été arrêtée que par le glaive vengeur de la loi, et où ses ennemis conspirent peut-être encore dans l'ombre des ténèbres ;

« Considérant enfin que le salut de la République ne peut être assuré tant qu'elle conservera parmi ses vrais amis ceux qui par leur scélératesse ou par de prétendus intérêts ne veulent pas sa stabilité et désirent sa perte.

« Arrête ce qui suit:

« I. — Les certificats de civisme accordés dans les départemens de Lot-et-Garonne et des Landes aux maris, femmes, pères, mères, enfans, frères et sœurs d'émigrés sont déclarés comme non avenus.

« II. — Sont exceptés de cette disposition ceux accordés aux fonctionnaires publics parens d'émigrés qui, d'intention et d'action, ont constamment servi la cause du peuple et n'ont pas démérité sa confiance.

« III. — Les comités de surveillance ou les municipalités feront mettre en arrestation tous les individus dénommés dans l'article 1er, et cette disposition sera de suite exécutée. Les autorités qui négligeront de l'exécuter seront déclarées suspectes et elles en rendront un compte prompt au représentant du peuple.

« IV. — Ne sont point exceptés de l'arrestation les parens d'émigrés, non plus que les ci-devant nobles précédemment reclus et qui ont obtenu leur liberté des autorités constituées ou des représentans du peuple à l'appui des certificats et autres attestations civiques ou d'un avis de mise en liberté, surpris à la complaisance ou à la religion des mêmes autorités.

« V. — Les vieillards de plus de 70 ans et les infirmes, dont l'âge et l'infirmité seront constatés d'une manière légale, pourront être réunis dans des maisons particulières de détentions séparément des autres détenus et si la détention, d'après une vérification bien constatée, devait compromettre leur vie, ils pourront être laissés chez eux sous la responsabilité d'une garde suffisante et sous la surveillance de la municipalité.

« VI. — Sont exceptés des dispositions de l'article III :

« 1° Les enfans au-dessous de l'âge de 15 ans ;

« 2° Les femmes enceintes depuis 7 mois ;

« 3° Les femmes divorcées et remariées à des patriotes ;

« 4° Les mères allaitant leurs enfans ;

« 5° Les fonctionnaires publics dénommés dans l'article II ;

« 6° Ceux qui, depuis 1789 jusques à aujourd'hui, sont constamment restés attachés à la cause de la Révolution et en offriront les preuves dans un tableau de leur vie politique entre ces deux époques, lequel sera certifié par le Conseil général de la commune, par le Comité de surveillance et la Société populaire, s'il y en a, et enfin par le Conseil du district. Faute du concours de ces attestations, ils seront reclus.

« VII. — Les individus dénommés aux numéros 2 et 4 de l'article précédent sont recommandés à la surveillance des municipalités.

« VIII. — Ceux qui à raison de l'âge ou de l'infirmité énoncés dans l'article V seront laissés chez eux seront, comme les reclus, portés dans la liste de ceux-ci.

« IX. — Les Comités de surveillance veilleront à l'exécution des lois qui défendent l'évasion des détenus et toute communication extérieure, soit par écrit, soit autrement. Le régime dans les maisons de détention sera le même que celui qui a été déjà réglé par les arrêtés du représentant du peuple à l'égard des autres détenus.

« X. — Les scellés seront mis sur leurs papiers, meubles et effets ; il ne leur sera laissé que les linges et habits indispensables à leur usage personnel. Les municipalités veilleront, sous leur responsabilité, à ce qu'il ne soit fait chez les détenus aucune soustraction, déplacement, ni vente d'aucun objet ; et les auteurs et complices seront traduits devant les tribunaux.......

« XII. — Les Comités de surveillance des chefs-lieux de canton sont autorisés à exécuter les mesures révolutionnaires dans toutes les communes du canton

où il n'existe pas de semblables comités. (Dax, 1er prairial an II.) »

Arrêté relatif à l'anéantissement du fanatisme, à la célébration des fêtes décadaires, à la régénération de l'esprit public et à la privation de la ration de pain à l'égard de ceux qui ne célèbreront pas la décade. — Taxes pour la décoration des Sociétés populaires et des temples à l'Etre suprême (Dax, 5 prairial; v. plus haut, p. 147 *a*). Tableau des individus qui sont taxés révolutionnairement pour travaux à effectuer dans les temples de l'Etre Suprême ou dans le local des Sociétés populaires pour les communes de Dax, Habas, Pouillon et Monfort du département des Landes. — Arrêtés : au sujet de l'arbre de la liberté de Lamontjoie (Montadour, ci-devant Saint-Sever, 11 prairial; v. plus haut, p. 149 *a*); — aux exceptions et modifications à apporter aux arrêtés des 1er, 5 et 11 prairial :

« Le représentant du peuple, instruit que son arrêté du 1er prairial, relatif à l'arrestation des parens d'émigrés, a été mal interprêté par plusieurs autorités, et que, par suite de cette fausse interprétation, des sans-culottes laboureurs, vignerons et autres travailleurs attachés à la culture des terres ont été ou sont menacés d'être reclus.

« Qu'il en est de même de plusieurs ouvriers et artisans dont le travail est nécessaire non seulement à la subsistance de leur famille, mais infiniment précieux à la République ;

« Considérant que les citoyens, à qui on ne fait d'autres reproches que d'avoir des parens émigrés ou déportés, ne peuvent être considérés comme suspects ou ennemis d'une révolution dont le fruit leur appartient d'une manière particulière ;

« Que la suspicion et le reproche d'aristocrate ne peuvent s'appliquer qu'à ces ci-devant *messieurs*, *nobles*, *bourgeois*, *prêtres*, *gens de négoce*, *gens de loi et riches*, qui depuis le commencement de la Révolution s'agitent pour l'anéantir et ont essayé dernièrement le succès de la contre-révolution dans le département des Landes;

« Que la justice et l'intention du législateur ne permettent pas de penser que les mesures générales par lesquelles l'on doit atteindre ces individus puissent envelopper les hommes du peuple les plus précieux, surtout dans un moment où ils deviennent si nécessaires à la perception des fruits de la terre et au service de la République ;

« Considérant enfin que, par ses arrêtés des 6 et 11 prairial, le représentant du peuple a été forcé de prendre contre les ci-devant prêtres des mesures dont la sévérité lui a été dictée par le rôle qu'ils avaient joué dans la contre-révolution des Landes et par deux attentats horribles récemment commis contre l'arbre de la liberté dans le district de Nérac, département de Lot-et-Garonne, dont les prêtres mêmes, fonctionnaires publics lui avaient été dénoncés comme auteurs ou instigateurs ;

« Mais instruit aussi que la Convention nationale vient par une loi formelle d'excepter des mesures de sûreté publique les ci-devants prêtres qui sont devenus citoyens en se mariant, si d'ailleurs ils ne sont atteints d'aucun reproche ;

« Arrête ce qui suit :

« I. — Les laboureurs vignerons et autres travailleurs attachés à la culture des terres ; les ouvriers et artisans, parens d'émigrés ou déportés dans les départemens de Lot-et-Garonne et des Landes ; les femmes, pères et mères, enfans, frères et sœurs des susnommés, sont exceptés des dispositions portées par l'arrêté du représentant du peuple du 1er prairial relatif à l'arrestation des parens des émigrés.

« II. — Tous ceux qui auront été mis en réclusion en exécution de cet arrêté seront mis en liberté par les comités de surveillance ou les municipalités, s'ils ne sont atteints d'autres reproches méritant la détention.

« III. — Les ci-devant prêtres mariés ou qui ont fait des actes pour se marier antérieurs à la publication du présent arrêté sont également exceptés des mesures portées contres les autres prêtres par les arrêtés du représentant du peuple des 5 et 11 prairial.

« IV. — La même exception aura lieu pour les ci-devant prêtres âgés de 70 ans dont l'indigence est notoirement reconnue, ainsi que pour ceux dont les infirmités empêchent le déplacement, s'ils ne sont inciviques, fanatiques ou pertubateurs............. (Auch, 22 prairial.)

L. 149. (Plaquette.) — In-4°, papier peigne.

23 mars - 6 octobre 1793. — Lettre de Paganel et de Garrau, représentants du peuple en mission dans la Gironde et le Lot-et-Garonne, au sujet d'une proclamation par laquelle ils ordonnent « de mettre en état d'arrestation les hommes qui se rendent justement suspects » (Bordeaux, 23 mars 1793). — Lettre de Sembauzel, procureur général syndic, aux sociétés populaires et comités de salut public du département, par laquelle il demande, au nom du représen-

tant du peuple, des renseignements sur les fonctionnaires publics : « Vous tous, établis les premiers surveillans de la chose publique, entourez de vos lumières les représentans du peuple ; communiquez-nous tous les renseignemens que vous pourrez vous procurer vous-mêmes et veuillez concourir avec nous à donner au peuple des magistrats ; aux gardes nationales, des chefs ; aux administrations, des commis ; aux régies nationales, des administrateurs ; aux postes, des directeurs, dont la probité, le républicanisme vous assurent exécution prompte des lois, obéissance aux réquisitions de corps constitués, assiduité, exactitude et fidélité pour le travail et les dépôts qui leurs seront confiés.

L. 150. (Liasse.) — 39 pièces imprimées.

23 mars 1793 - 21 vendémiaire an III. — Arrêtés et circulaires des représentants du peuple et commissaires délégués par la Convention nationale dans le département de Lot-et-Garonne. (Ensemble 39 pièces imprimées chez la veuve Noubel et veuve Noubel et fils aîné ; à Bordeaux, chez Levieux ; Bayonne, veuve Fauvet, Bordeaux, veuve Cavazza, etc).

Proclamation de Paganel et de Garrau, comminaires de la Convention, aux citoyens de la Gironde et du Lot-et-Garonne. — Les représentants du peuple, membres du Comité de Salut Public, aux administrateurs du département : mesures à prendre pour les réquisitions, pour un emprunt forcé à établir d'après le chiffre des contributions ordinaires, comme on l'a fait dans le département de l'Hérault.

Arrêtés : de Pinet aîné, Monestier (P.-de-D.), Cavaignac, représentants en mission près l'armée des Pyrénées occidentales et départements circumvoisins :

Les inspecteurs des postes feront procéder à l'examen de tous les chevaux en service dans les relais, indiqueront ceux qui doivent être réformés, « feront des visites de rigueur en présence de deux officiers municipaux non parens du maître de poste, pour se rendre compte de la quantité d'avoine existant dans chaque magasin » (Bayonne, 7 nivôse).

De Pinet, Monestier (du Puy-de-Dôme), Cavaignac, portant destitution d'une partie du Comité de surveillance de Bayonne et réorganisation de ce Comité (Bayonne, 12 pluviôse, Orthez, 14 pluviôse) ;

De Monestier (de la Lozère). (Voir plus haut, p. 137) ;

De Pinet aîné et de Cavaignac : « I. — Les départemens des Hautes et Basses-Pyrénées, des Landes, du Gers, de Lot-et-Garonne, du Lot et de la Dordogne, du Bec-d'Ambés, de la Corrèze et le district d'Aurillac, département du Cantal, étant compris dans l'arrondissement de l'armée des Pyrénées Occidentales par l'arrêté du Comité de salut public du 7 nivôse, tous approvionnemens en fourrages, avoines, subsistances, soit en grains, soit en bestiaux, qui y ont été faits ou qui pourraient y être faits à l'avenir, tous objets d'habillement, d'équipement et d'armement, les bêtes de somme, bêtes de trait, en général toutes les ressources qu'offrent ces départemens sont exclusivement destinés à l'usage de cette armée et à la disposition des seuls agens qui y sont employés.

« II. — Il est défendu, à peine de destitution, aux autorités constituées de disposer de ces approvisionnemens, ainsi que d'aucun des objets mentionnés en l'article précédent, ni d'obtempérer aux réquisitions qui n'auraient pas été faites en faveur de l'armée des Pyrénées Occidentales, à moins qu'elles ne leur fussent adressées par des agens ayant mission expresse de la Convention Nationale ou du Comité de salut public ou par les représentans du peuple dans le cas prévu par l'article 3 du Comité de salut public.

« III.— Hors ces cas d'exception, tout agent, autorisé même à cet effet par un représentant du peuple, qui entreprendrait de faire verser dans les magasins d'une autre armée quelqu'un des objets d'approvisionnement destinés pour celle-ci, ou de faire des réquisitions dans son arrondissement, sera mis en état d'arrestation et conduit à Bayonne devant les représentans du peuple.

« IV. — Les agens nationaux des districts ou des communes sont chargés sous leur responsabilité personnelle de l'exécution de l'article précédent ; leur négligence à cet égard serait sévèrement punie.

« V. — Les sociétés populaires sont invitées d'étendre leur active surveillance à l'exécution d'une mesure qui tend à assurer les subsistances aux braves défenseurs de la liberté qui combattent dans l'armée des Pyrénées Occidentales (Bayonne, 6 ventôse). »

Extrait des registres du Comité de salut public portant fixation des arrondissements respectifs des armées des Alpes, de l'Italie, des Pyrénées Orientales et des Pyrénées Occidentales. A cette dernière armée est rattaché le Lot-et-Garonne (20 ventôse).

Arrêté de Pinet et de Cavaignac (Bayonne, 5 prairial), portant que « tous les détenus basques ou ceux qui pourront l'être seront répartis dans les départe-

ments des Basses-Pyrénées, des Hautes-Pyrénées, du Gers, du Lot, de Lot-et-Garonne et des Landes, dans les proportions suivantes, savoir : un cinquième dans le département du Lot, un sixième dans celui de Lot-et-Garonne, un cinquième dans celui du Gers, un sixième dans celui des Landes, deux quinzièmes dans celui des Basses-Pyrénées, deux quinzièmes dans celui des Hautes-Pyrénées.

Circulaire de G. Romme, représentant en mission dans la Dordogne et départements circumvoisins : « Il importe que tous les fers forgés disponibles, vieux ou neufs, soient connus promptement ; que tous les arts de première nécessité, ceux qui s'occupent de nos subsistances, comme ceux qui s'occupent de notre défense, soient pourvus de tout le fer dont ils ont besoin et c'est pour y parvenir que le recensement a été ordonné et qu'il convient de prendre des mesures contre les accaparemens.

« J'ai appris que quelques personnes emmagasinaient les fers d'agriculture, dans l'intention d'en faire un objet d'agiotage que quelques municipalités ne rougissaient pas de favoriser. D'une autre part, il se faisait dans les forges à battre une consommation de fonte grise que nous devons réserver, autant qu'il sera possible, pour la fabrication des canons. Votre surveillance (Romme s'adresse aux agents nationaux, aux municipalités et aux maîtres de forges) est donc indispensable pour que cette partie marche comme le commandent les besoins publics, et non d'après la cupidité ou la malveillance de quelques-uns. » Romme décide que :

« 1° Tous cultivateurs, taillandiers, charrons, maréchaux et autres consommateurs qui auront besoin de fer prendront un bon de leur municipalité, sans lequel les maîtres de forges, les marchands ne pourront en fournir.

« 2° Les municipalités tiendront note des bons qu'elles donneront, afin qu'elles soient toujours à même d'éclairer la surveillance du district à la première demande qui en sera faite.

« 3° Chaque district formera un tableau des forges de son arrondissement qui convertiront la fonte en fer et les fera surveiller pour qu'on n'y emploie que des fontes minces ou de petit volume, comme vieilles poteries, boulets de rebut, etc., et de vieilles fontes blanches.

« Dans le cas où le gouvernement n'aurait pas encore disposé des fers provenant des démolitions et rassemblés dans les dépôts nationaux, ces fers seront appliqués aux besoins des campagnes ou aux arts de première nécessité, sur les demandes qui en seraient faites, certifiées par les municipalités et en les payant au prix du maximum.

« Chaque district emploiera pour cette surveillance tous les moyens que la loi met dans ses mains.

« Sont exceptées les forges qui travaillent pour le gouvernement, qui ont des commandes à remplir, soit par les ordres de la Commission des armes ou ses préposés, soit par ceux des représentans du peuple, qui doivent être exécutées sans que les districts s'en mêlent autrement que pour constater l'existence de ces commandes.

« Il sera fait incessamment un examen du résultat du recensement des fontes, un triage et une répartition conforme aux arrêtés précédens (Périgueux, le 3e nonidi de messidor an II). »

Arrêtés d'Ysabeau relatif aux subsistances (Bordeaux, 11 fructidor an II ;) — de Romme, sur les soins à accorder aux ouvriers blessés, mutilés ou estropiés dans le service des fonderies de la République (Fonderie nationale de Gar-dor-île, commune d'Abezac, district de Libourne, 19 fructidor an II) :

« *Aux autorités constituées et aux Sociétés populaires.*

« Ceux qui travaillent pour la Patrie méritent son estime et sa confiance ; ceux qui souffrent pour elle méritent ses soins, sa sollicitude, la reconnaissance, le respect des hommes libres. C'est pour consoler ou détruire le malheur que les vertus républicaines doivent être exercées avec cette fidélité, cet empressement, cette piété fraternelle qui appartiennent au régime de l'égalité ;

Le représentant du peuple arrête :

« I. — Tout citoyen travaillant dans les mines, les carrières, les bois, les transports et les divers ateliers des fonderies employés pour la marine qui sera blessé, mutilé ou éprouvera dans sa santé quelque accident en faisant son service recevra des soins au nom et aux frais de la République.

« II. — Son salaire ordinaire lui sera continué pendant toute sa maladie à titre d'indemnité et pour le soulagement de sa famille.

« III. — Les directeurs des fonderies et les commissions des mines feront connaître dans leur correspondance décadaire le nom, la profession, l'âge, la situation de ceux qui sont dans le cas de l'article précédent. Ils enverront au Représentant du peuple le bulletin de leur état.

« IV. — Les municipalités, sur la demande des directeurs des fonderies ou des commissaires aux mines et de concert avec eux, veilleront à ce que le

blessé reçoive tous les soins que le présent arrêté lui assure et à ce qu'il soit pourvu à l'éducation de ses enfans et à la culture de ses champs.

« V. — Les districts sont chargés de faire toutes les réquisitions nécessaires pour le soulagement du malade.

« VI. — Les états de dépenses certifiés seront payés par le directeur des fonderies ; et dans le cas où l'ouvrier malade ne seroit attaché à aucune fonderie en particulier, mais travaillant pour plusieurs, ces dépenses seront payées sur la caisse du district où il se trouve.

« VII. — Si, malgré les soins accordés et par une suite de sa blessure, l'ouvrier restoit estropié de manière à ne pouvoir plus se livrer au travail ou s'il venait à mourir, dans le premier cas, son état sera constaté par un officier de santé nommé par le district en présence d'un officier municipal du lieu et d'un membre de la commission révolutionnaire des fonderies qui sera appelé à cet effet ; dans l'un et l'autre cas, on constatera pareillement les moyens de subsistances qu'il procuroit à sa famille par son travail.

« VIII. — Le représentant du peuple, sur le rapport qui lui sera fait, prendra des mesures provisoires et sollicitera auprès de la Convention Nationale, pour les ouvriers estropiés de fonderies ou pour leur famille, les mêmes secours qu'elle accorde à ceux qui versent leur sang pour la Patrie.

« IX. — Les sociétés populaires, tous les amis de l'égalité et de l'humanité sont appelés à prendre part à l'exécution de cet arrêté par leur surveillance et leurs soins. »

Arrêté d'Ysabeau (Agen, 19 vendémiaire an III), portant « qu'il sera accordé aux pères, mères et enfans de charpentiers et autres ouvriers employés dans les ports, autres que celui de leur résidence, au service de la République, les mêmes secours que les lois accordent aux autres défenseurs et ce, pendant tout le temps qu'ils seront employés. Les municipalités demeurent chargées de faire lesdits payements ; après toutefois qu'il sera prouvé, légalement et conformément aux dispositions décrétées pour obtenir les secours, que leur parent est au service de la République. »

L. 151. (Liasse.) — 25 placards in-folio.

16 mars 1793 - fin de l'année 1793. — Arrêtés des représentants du peuple en misson. (Ensemble 25 placards presque tous imprimés chez Noubel.)

Copie de la lettre écrite au directoire du département par Mazade, commissaire de la Convention chargé de l'inspection des côtés de la République depuis Lorient jusqu'à Bayonne. Il demande au département des secours pour réprimer la révolte de la Vendée et de la Loire-Inférieure (Périgueux, 11 mars 1793). — Proclamation de Treilhard et Mathieu (7 juillet), représentants en mission dans la Gironde, le Lot-et-Garonne et départements circumvoisins : « tous les citoyens [sont invités] à se tenir fortement en garde contre les pièges dont on les environne pour éloigner une constitution qui doit abattre pour jamais le royalisme et l'aristocratie ». Les autorités constitués sont requises :

« 1° D'exercer la surveillance la plus active sur les étrangers qui se trouvent dans leur arrondissement et de tenir sévèrement la main à l'exécution de la loi sur les passeports ;

« 2° De surveiller avec la même exactitude toutes les personnes suspectes ;

« 3° De s'occuper sans relache de l'armement des recrues ;

« 4° D'organiser des compagnies de canonniers et de réquérir tous les citoyens qui ont des connaissances dans cette partie pour travailler à leur instruction ;

« 5° De faire imprimer, publier et afficher la présente proclamation dans toutes les communes ;

« 6° Nous rendons tous les membres des administrations et des conseils généraux des communes personnellement garans et responsables du défaut de publication et d'exécution. »

Arrêté de Leyris et Chaudron-Roussau (Toulouse, 13 août), représentants en mission à l'armée des Pyrénées : « Les frais d'armement et d'équipement avancés par les communes leur seront de suite remboursés par les receveurs de leur district respectif sur les états certifiés qui en seront dressés et visés par le commissaire de guerre de l'arrondissement. » L'adjudant général Delbreil, chef d'état major, est chargé de l'exécution du présent arrêté ; il est autorisé à faire toutes les réquisitions pour l'exécution prompte de toutes les décisions. A la suite de cet arrêté l'administration départementale délibéra :

« I. — Que tous les citoyens de 18 à 25 ans non mariés ou veufs sans enfans, sans autre exception que celle de difformités notoires ou d'infirmités légalement constatées, seront tenus de se réunir le 8 septembre prochain au chef-lieu de leur commune à l'effet de choisir ceux d'entre eux qui devront les premiers mar-

cher à la défense de la patrie et former le corps d'élite qui fait l'objet de la réquisition des représentans du peuple ;

« II. — Les citoyens qui ont déjà servi dans l'armée de ligne ou dans les bataillons des volontaires nationaux, porteurs d'un congé en bonne forme, et qui voudront donner de nouvelles preuves de leur dévouement à la patrie seront invités à se réunir aux jeunes citoyens et à concourir avec eux à la formation de la troupe actuellement requise.

« III. — En exécution de la réquisition des représentans du peuple, la municipalité d'Agen fournira 10 hommes armés et équipés. Chaque municipalité chef-lieu de district en fournira 3; chaque municipalité chef-lieu de canton en fournira 2. Les autres communes en fourniront chacune un... »

Arrêté de Paganel et de Tallien nommant Lamarque, Vigoulette et Laliman-Varennes membres d'un comité chargé de vérifier les réclamations des citoyens sujets à la levée ordonnée par la loi du 23 août dernier. Instruction de ces trois citoyens portant qu'il sera laissé un homme par charrue ; « le citoyen n'ayant pas encore exercé la profession d'agriculteur, qui déclarera vouloir conduire une charrue dans son domaine ne sera pas requis, mais il pourra l'être, du moment qu'il cessera ce travail honorable ; ce que les municipalités auront soin de constater. Le jeune homme au-dessus de 16 ans, l'homme au-dessous de 60, qui ne sont pas infirmes, seront comptés dans chaque famille pour les charrues à conduire. Le taillandier, le forgeron, le médecin à bœuf ne seront pas requis, s'il est reconnu par les directoires de district qu'ils sont indispensablement nécessaires au service de l'agriculture dans l'arrondissement qu'ils habitent. Les citoyens dont les infirmités seront constatées par les officiers de santé nommés par les directoires de district, ne seront pas compris dans la réquisition...... » (Agen, 15 septembre 1793).

Arrêté de Pinet, Paganel et Tallien, (Périgueux, 7 septembre 1793) pour la subsistance de Bordeaux qui manque de vivres. Les commissaires de cette ville affirment que dans plusieurs communes on arrêtait les grains achetés, « par cela seul qu'ils estoient destinés pour Bordeaux, en disant qu'on ne vouloit pas alimenter les habitans *d'une ville rebelle* qui ne reconnoissoit ni la Convention nationale ni les lois émanées d'elle.» Les représentants du peuple déclarent « le principe de cette indignation civique bien louable et bien digne de vrais républicains », mais affirment qu'il « seroit barbare de faire supporter à l'universalité des citoyens de Bordeaux la peine du crime de quelques intriguans. »

Autre arrêté des mêmes Pinet, Paganel et Tallien, (Périgueux, 7 septembre) rendu « sur les réclamations innombrables qui leur ont été adressées par les pères, mères, femmes et enfans des braves défenseurs de la Patrie, qui réclament en leur faveur l'exécution de la loi bienfaisante que la Convention a rendue le 4 mai 1793 pour venir au secours de ceux dont les ressources sont insuffisantes et pour pourvoir à leur subsistance. »

Arrêté de Garrau (Agen, 10 septembre 1793), portant qu'il sera laissé dans le Lot-et-Garonne un homme par charrue, « lequel ne pourra être requis pour marcher aux frontières ». (Voir plus haut, p. 130 *a*).

Arrêté de Paganel et de Tallien annulant le jugement rendu le 17 août 1793 par le tribunal criminel du département de Lot-et-Garonne qui avait suspendu du droit d'éligibilité aux fonctions de juré le citoyen Delbourg. Ce dernier avait été, en outre, condamné à 50 livres d'amende pour n'avoir pas assisté à la session du 15 août; il s'était contenté de se faire excuser; les représentants du peuple maintiennent cette amende (Agen, 17 septembre 1793).

Arrêté de Tallien, épurant les autorités constituées d'Agen (V. plus haut, p. 39 *b*. Agen, 25 septembre).

Autres arrêtés du même Tallien, sur les maisons de jeux (Agen, 25 septembre 1793). (V. plus haut, pp. 131 *b* et 132 *a*); sur l'exercice des fonctions attribuées aux comités de Salut public :

« Voulant éviter que dans les arrestations qui vont avoir lieu en vertu du décret du 17 septembre 1793 il ne s'en fasse d'inconsidérées ;

« Voulant empêcher que la liberté d'aucun citoyen ne soit désormais violée, sans que le délit ou la suspicien soient bien constans ;

« Considérant que si l'on doit exercer la plus grande sévérité à l'égard des conspirateurs, des aristocrates, des royalistes et des fédéralistes, il est juste de ne pas ranger sur la même ligne des hommes faibles ou égarés, des femmes fanatisées et dont la faiblesse des organes provoque l'indulgence ;

« Considérant que sous le régime de la liberté on ne peut et on ne doit point porter atteinte à celle des individus que lorsqu'il s'agit du salut du peuple ;

« Considérant que la vieillesse et les infirmités ont et auront toujours des droits à l'humanité et à la justice des Français et surtout des fonctionnaires publics ;

« Le représentant du peuple arrête :

« I. — Conformément au décret du 17 septembre, le comité de salut public et les autorités constituées ne pourront ordonner l'arrestation des gens suspects que d'après un arrêté pris au nombre de 7 membres.

« II. — Il sera tenu un registre exact de toutes les délibérations, lesquelles seront signées de tous les membres qui y auront pris part.

« III. — Tous les arrêtés pris jusqu'à ce jour par les membres des divers comités de salut public établis dans le département de Lot-et-Garonne seront revisés par la totalité des citoyens qui les composent aujourd'hui, et ils pourront faire mettre en liberté ceux des individus contre lesquels il n'y aura pas d'accusation grave, dérogeant à cet égard à l'article 4 de notre arrêté du 20 septembre relatif à l'établissement des comités de salut public. » (Agen, 28 septembre 1794.)

Arrêté de Paganel (Toulouse, 12 vendémiaire an II) portant :

« I. — Toutes les matières de plomb et de fer seront extraites des bâtimens nationaux à vendre, des églises et clochers non employés au culte, après que les administrations auront fait constater que ces extractions ne nuiront pas sensiblement au prix desdits bâtimens nationaux.

« II. — Toutes les matières de plomb et de fer, que de fausses idées de culte religieux ont exposées dans les routes, sur les places et autres lieux que des églises, seront aussi consacrées à la défense de la Patrie, l'objet du culte de tous les Français.

« III. — Les portes, grilles et les clôtures de fer des maisons de la ville et de la campagne appartenant aux personnes reconnues suspectes seront saisies, pour ledit fer être employé à l'usage de la guerre, ainsi que le plomb qui serait à la possession desdites personnes suspectes, et ce, sans indemnité et en forme de contribution.

« IV. — Le fer et le plomb employés aux mêmes usages dans les maisons de citoyens riches non suspects seront requis par les administrations pour recevoir la destination énoncée dans le précédent article. Le prix en sera déterminé par lesdites administrations et payé par un bon à valoir sur les impositions.

« V. — Toutes les personnes riches reconnues suspectes seront tenues de fournir pour la fabrication des canons une certaine quantité de cuivre, laquelle sera déterminée, dans la proportion des fortunes et du degré de suspicion, par les administrations de district et de département, d'après l'avis des comités de surveillance. Ledit cuivre sera exigé en forme de contribution. »

Arrêté de Paganel (Agen, 3 octobre 1793) pour la formation des comités de surveillance révolutionnaire: ils devront être composés de 7 membres au moins ; « il sera, en outre, nommé deux adjoints par canton », désignés par le maire et le procureur de la commune de chaque municipalité du canton à la pluralité des voix et « parmi les citoyens dont le républicanisme s'est le plus hautement prononcé dans les sociétés populaires et aux époques mémorables de notre Révolution. Les deux adjoints de chaque canton recueilleront tous les renseignemens contre les gens suspects ; ils pourront provisoirement prendre, de concert avec leur municipalité, les mesures de sûreté générale et ils auront voix délibérative dans les séances du comité de surveillance lorqu'ils y assisteront. Lesdits adjoints recevront la même indemnité que les membres du comité et en outre les frais de voyage qui seront fixés par le directoire du district......

Arrêtés : de Paganel sur les Bordelais qui se trouvent dans le département (Agen, 3 octobre 1793). (V. plus haut p.133 *a*); -- de Pinet et de Monestier (du Puy-de-Dôme), défendant à tout propriétaire, négociant, marchand ou particulier quelconque de fabriquer ou faire fabriquer de l'amidon ou d'en faire importer dans les départements rattachés à l'armée des Pyrénées-Occidentales (Bayonne, 30 octobre 1793); — de Paganel (Agen, 7 octobre), ordonnant aux administrations et aux comités de surveillance d'exécuter sans délai les décrets de la Convention Nationale des 12 et 17 septembre et l'arrêté de Tallien du 25 du même mois, « relatifs à l'arrestation des gens suspects; en sont exceptés les parens des émigrés de l'âge de 12 ans et au-dessous ; — de Monestier (de Puy-de-Dôme) et Pinet aîné, requérant des subsistances pour l'armée des Pyrénées occidentales ; la lettre qui accompagne leur arrêté se termine ainsi : « Les relations de confiance et d'amitié qui existent aujourd'hui entre les administrations régénérées et les Représentans du peuple régénérateurs nous sont un sûr garant que vous ferez le meilleur usage de la nouvelle portion d'autorité que nous remettons avec plaisir en vos mains. Vos êtes organisés de manière que les citoyens administrés respectent vos vertus, estiment vos talens et chérissent vos qualités personnelles : nous avons la douce expérience de ces faits et de ces conjectures. La chose publique est immanquable (*sic*), aidées de nos soins et de notre vigilance ; vous êtes sûrs de nos principes et de notre force. Allons braves amis, serrons-nous; ne dormons pas, tous les ennemis de la chose publique mordrons la poussière, et ÇA IRA ET ÇA TIENDRA ! » (Bayonne, 7 octobre).

Arrêté de Paganel (Libos, 10 octobre) portant que les citoyens possesseurs d'assignats démonétisés à effigie royale pourront les faire enregistrer gratuite-

ment jusqu'au 10 novembre 1792; — de Monestier (du Puy-de-Dôme) et de J. Pinet, enjoignant aux municipalités du ressort de l'armée des Pyrénées occidentales de nommer « des commissaires pour visiter avec l'assistance d'un gendarme les maisons, magasins et lieux de dépôt appartenant, tant dans les villes que sur les grandes routes et les rivières navigables, aux aubergistes et cabaretiers qui sont dans l'usage de recevoir et loger les conducteurs, voituriers et charretiers chargés du transport des grains, farines, avoines et autres denrées de cette nature destinées au service des armées.. Ces officiers municipaux sont autorisés à confisquer au profit de la Républiqne tout ce qui leur paraîtrait, après s'être assuré de l'exactitude des faits, avoir été soustrait aux approvisionnemens de l'armée; ils feront déposer de suite les avoines confisquées dans les magasins de la République » (Bayonne, 10 octobre).

Arrêté de Paganel suspendant de leurs fonctions Marrauld, curé de Tournon, Trerieux, curé de Montayral, Hommau, curé d'Ayrens : « ils seront conduits à la maison d'arrêt de Villeneuve et le comité de salut public, après avoir recueilli toutes les dénonciations faites contre ces citoyens et les preuves de leur incivisme, en fera dans le plus bref délai son rapport aux représentans du peuple qui statueront définitivement. Le citoyen Ratier-Sevalon, ci-devant ecclésiastique, sera inscrit sur la liste des défenseurs de la Patrie soit pour la cavalerie, soit pour l'infanterie, à la place d'un agriculteur de la commune de Tournon... » (Libos, 10 octobre).

Arrêtés d'Ysabeau, Garrau et Tallien sur les subsistances (La Réole, 12 octobre); — de Pinet, Garrau et Monestier (du Puy-de-Dôme), portant que toutes les couvertures confectionnées « existant dans les magasins et chez les fabricans des départemens du Lot, Lot-et-Garonne, Haute-Garonne, Gers, Hautes-Pyrénées, Basses-Pyrénées, Landes, Gironde et Dordogne seront en réquisition et seront adressées sans nul délai au citoyen Dubreton, commissaire ordonnateur de l'armée séant à Bayonne, pourvu toutefois qu'elles soient propres à l'usage des troupes... Les marmites, gamelles, grands et petits bidons existans dans les mêmes départemens sont également mis en réquisition pour être adressés sur le champ à Bayonne au commissaire ordonnateur Dubreton et par les soins des corps administratifs. » Il en est de même « des effets d'habillement d'armement et d'équipement, ainsi que des ustensiles de guerre dont ils pourraient disposer » (Bayonne, 7 brumaire an II).

Arrêté de Paganel sur la levée des marins (s. l. 1793): « il sera payé à chaque marin provenant du port de Toulon et requis pour celui de Rochefort, avant son départ, la somme de 100 livres tant pour le complément de conduite et port de hardes, que pour ce qui pourra lui être dû de sa solde et pour indemnité des pertes qu'il constatera avoir faites. Si la somme de 100 livres excède celle due au marin qui l'aura reçue, l'excédent sera retenu sur sa solde à venir ; tout comme s'il lui est dû une plus forte somme que celle de 100 livres, le surplus lui sera payé. »

Autre arrêté de Paganel (s. l. 1793), portant que « les comités de surveillance établis par les représentans du peuple dans les districts du département de Lot-et Garonne feront désarmer ceux des ci-devant nobles ou ci-devant seigneurs dont le décret du 26 mars dernier a ordonné le désarmement et auxquels les conseils généraux des communes auraient pu négliger de faire enlever les armes... »

L. 152. (liasse.) — 28 placards in-folios.

26 vendémiaire an II - 22 frimaire an VIII — Arrêtés de Paganel : pour la descente des cloches des églises (Agen, 26 vend.); mettant en réquisition les tapisseries et tapis et autres objets de luxe « propres à suppléer les couvertures qui manquent aux armées », sans indemnité pour leurs propriétaires si les comités de surveillance les déclarent aristocrates ou suspects (Toulouse, 7 brumaire an II) ; sur les subsistances (Toulouse, 18 brumaire).

Arrêté d'Ysabeau et de Tallien enjoignant aux municipalités « de notifier dans le plus court délai à tous les propriétaires de jardins, parcs et autres terrains uniquement consacrés à l'agrément de les faire ensemencer en telle nature de grains et autres denrées de subsistances qu'ils jugeront convenables ; et déclarant que ceux de ces terrains qui, au premier mars prochain (v. style), ne seront point cultivés et ensemencés seront confisqués au profit de la République » (Bordeaux, 15 frimaire an II).

Arrêtés de Paganel : sur le cumul des fonctions publiques contraire « aux principes de la Liberté et de l'Egalité » (Montauban, 16 frimaire an II) ; — interdisant aux comités de surveillance de prononcer l'élargissement d'aucun prévenu ; un état des détenus sera dressé par les soins des agents nationaux, avec avis. La liste de toutes les personnes mises en liberté, ainsi que de celles qui resteront en état d'arrestation ou de réclusion, sera envoyée au Comité de Salut Public de la Convention Nationale (Toulouse, 16 nivôse an II).

Arrêté de Tallien (Bordeaux, 18 nivôse), déclarant n'avoir rien à reprocher à la municipalité de Damazan

et aux divers citoyens de Buzet, qui avaient été l'objet de dénonciations. — Arrêté de Laignelot et de Trehouart, représentants du peuple près les côtes de Brest et de Lorient, pour la réquisition des chanvres qui se trouvent dans le Lot-et-Garonne; ils annulent la précédente réquisition faite par leurs collègues Jambon Saint-André et Bréard et invitent l'administration départementale « à aider le citoyen Bertin, ou tout autre agent qui pourrait le remplacer, de tous ses moyens, aux fins de protéger l'enlèvement desdits chanvres et leur transport dans les lieux qui seront jugés propres à en former le dépôt et à y être convertis en fil de caret et ensuite envoyés aux différens ports de la République qui en auront besoin » (Brest, 8 pluv. an II).

Arrêté de Lakanal pour la manufacture d'armes de Bergerac (Bergerac, 17 messidor, an II). (V. p. haut, p. 155 b.). — Lettre écrite aux administrateurs du département par les représentants du peuple députés par le Lot-et-Garonne à la Convention Nationale: Paganel, Boussion, Fournel, Vidalot, Laurent, Claverie, Guyet-Laprade, Cabarroc et Noguères (11 thermidor an II).

Arrêté de Pélissier (Bergerac, 19 vendémiaire an III) pour les routes du département : « L'ouverture des routes ou portion de routes de Marmande à Cahuzac par Lauzun ; de Cahuzac à Villeréal par Castillonnès; de Villeréal à Monflanquin ; de Monflanquin à Villeneuve et de Villeneuve à Tournon par Port-de-Penne sera faite incessamment et avant les semences, conformément aux projets dressés par l'ingénieur en chef et approuvés par le département de Lot-et-Garonne. » — Autre arrêté de Pélissier (Agen, 7 brumaire an III) pour les travaux à effectuer sur les routes du Lot-et-Garonne.

Proclamation de Baudot et de Delcher, représentants du peuple près l'armée des Pyrénées occidentales, « aux défenseurs de la patrie, absens de leurs corps, aux jeunes gens de la première réquisition qui n'ont pas satisfait à la loi et aux soldats de toutes armes rentrés dans le sein de leur famille sans permission légale » (Bayonne, 28 nivôse an III).

Arrêté de Chaudron-Rousseau (Agen, 15 ventôse an III), exemptant de la réquisition les citoyens employés au service des postes aux chevaux; — de Baudot et Chaudron-Rousseau (Bayonne, 28 ventôse) réquisitionnant 600 voitures bouvières; le Lot-et-Garonne doit en fournir 180; — de Chaudron-Rousseau, invitant tous les officiers, sous-officiers et volontaires « qui ont quitté l'armée pour se rendre à Bayonne ou dans les autres communes de l'armée » à rejoindre leurs postes respectifs. (Bayonne, 13 germinal); — de Monestier (de la Lozère), sur l'attentat commis contre l'arbre de la liberté à Montesquieu (14 germinal; — de Chaudron-Rousseau pour le service de l'armée des Pyrénées occidentales (Bayonne, 19 germinal); — de Bo (Bayonne, 21 germinal), statuant « que provisoirement le prix des transports, par terre, des grains, fourrages, liquides, fer, bois et autres objets quelconques relatifs à l'approvisionnement et au service de l'armée demeure fixé à 18 sous le quintal par lieue de poste par la grande route, et à 20 sous par la traverse. »

Arrêté de Bo et de Paganel, pour les approvisionnements de l'armée des Pyrénées Occidentales (Bayonne, 15 floréal). — Circulaire de l'adjudant général militaire Cravey, de l'armée susdite, pour le recrutement et l'encadrement des troupes. (Bordeaux, 17 floréal an III.)

Arrêtés de Meillan, délégué à l'armée des Pyrénées-Occidentales, invitant les citoyens du Lot-et-Garonne à convertir leurs petits assignats contre ceux de 10.000 livres qui encombrent les caisses de l'armée (Bayonne, 16 prairial); — de Peyre et de Ritter, délégués près l'armée d'Italie, aux jeunes gens de la réquisition déserteurs dans l'intérieur de la République. (Nice, 25 vendémiaire an IV.)

Proclamations de Carret, délégué des consuls, au sujet des « heureux résultats qui doivent suivre les journées des 18 et 19 brumaire an VIII » (Périgueux, 15 frimaire an VIII ;) — sur le paiement des contributions auquel il invite tous les citoyens de la 20me division militaire. (Périgueux, 22 frimaire an VIII.)

7° CORRESPONDANCE GÉNÉRALE

L. 153. (Registre.) — In-folio de 376 pages.

3 juillet - 4 septembre 1790. — « Registre des expéditions ou envois faits aux différens corps administratifs et aux municipalités » par le Conseil et le Directoire du département.

Adresses : aux citoyens lot-et-garonnais au moment de l'entrée en fonctions des administrations du département; aux autres départements sur le même sujet.— Délibérations sur les registres d'expédition et de transcription de la correspondance générale. — Proclamation sur les dîmes (p. 8). — Les receveurs des districts

n'ont pas besoin « d'être approuvés par le Conseil général ». — Affaires relatives : à la correspondance avec les districts; — à la nomenclature alphabétique des paroisses du département; — à la négligence apportée par plusieurs municipalités à insérer dans leurs registres le nombre des membres délibérants ; — aux dépenses à faire par les districts pour leur établissement; — à la réponse faite par le roi à la députation des gardes-nationales lors de la fête de la fédération; à une enquête ordonnée sur l'état des communes de Lot-et-Garonne; — aux tableaux de la population; — à une enquête sur la mendicité, sur les hôpitaux et maisons de charité (p. 36). — Instruction concernant la confection des rôles des impositions ordinaires pour 1790. — Questions posées aux districts, municipalités et aux ingénieurs sur les chemins et ouvrages d'art existant dans le Lot et-Garonne. — Instruction sur la manière d'opérer les compensations de décimes. — Proclamation du directoire sur la contrebande du tabac et sur la perception des droits encore existants sur les cartes, cartons et papiers, droits sur les vins et bestiaux, sur l'octroi des villes (p. 54). — Permission aux districts d'emprunter pour subvenir aux dépenses de leur établissement. — Affaires relatives : à la transcription des lois et décrets à laquelle les municipalités sont tenues de procéder ; — à une enquête ordonnée sur l'agriculture, les subsistances, le commerce et l'industrie.

Formalités à suivre dans les arrêts qui seront pris par les directoires de district et de département. — Tableau du prix des grains à établir. — Affaires relatives aux dîmes inféodées ; — aux ateliers de charité ;— à la salubrité publique ; — aux prisons et maisons de correction. — Les directoires des districts doivent faire fournir quittance aux receveurs des districts des sommes qui sont versées par les fermiers des dîmes et autres biens du ci-devant clergé. — Fixation du nombre d'exemplaires des décrets à imprimer pour le département. — Invitation aux directoires des districts de fournir un état des pertes occasionnées par la grêle et les inondations. — « Refus d'assignats faits par le collecteur de Nérac en payement des impositions. » — Le directoire demande l'augmentation des troupes cantonnées dans le département. — Affaires relatives : aux enfants exposés ; — aux secours nécessaires aux pauvres atteints par l'épidémie qui règne dans le Lot-et-Garonne. — Projet de réunion de l'Adour à la Garonne (p. 109).

L. 154. (Registre.) — In-folio de 190 pages.

14 septembre 1791 - 16 juillet 1792. — Registre des adresses, lettres, rapports « faits tant au Conseil qu'au Directoire du département de Lot-et-Garonne, par le citoyen Saint-Amans ».

Lettres écrites à la Gironde et au Gers pour leur « demander la continuation de la fraternité et de l'union qui ont régné jusqu'ici entre leurs administrations respectives » ; — à M. de Bourran, député à l'Assemblée nationale, pour le remercier d'avoir envoyé un exemplaire de la Charte constitutionnelle. — Adresse aux citoyens au sujet de l'acceptation de la Constitution par Louis XVI. — Remercîments à Mouillac, peintre, qui a fait don à l'administration de deux portraits représentant Louis XVI et Mirabeau : « Ces traits chers à la nation se sont animés sous le pinceau d'un artiste patriote. » — Adresse au Roi pour le féliciter respectueusement d'avoir accepté la Constitution.

22 septembre - 26 octobre 1791. — P. 5. — Enlèvement des scellés aux cathédrales Saint-Etienne et Saint-Caprais pour remettre certains meubles à Bocquet, maître de chapelle. — Lettres : à Madame Rolland sur une demande de renseignement concernant « l'affaire de M. de Saint Cricq, inconnue » à Saint-Amans ; — à l'évêque constitutionnel Constant, pour des prières publiques le jour où sera proclamé solennellement l'acte constitutionnel ; — à M. de Lescale, de Vérone, près Agen, remerciant ce dernier qui a fait hommage d'un ouvrage au directoire;— à Cruzel, procureur de la commune de Villefranche, district de Casteljaloux, lui annonçant que des secours ont été demandés à l'Assemblée nationale pour les subsistances; — aux députés de Lot-et-Garonne pour le même sujet; — à Duportail, ministre de la guerre, au sujet des difficultés qu'éprouve dans son ravitaillement le détachement du 5e régiment de cavalerie en quartier à Lauzun. — La municipalité de Villeneuve est autorisée « à prendre, tant chez les collecteurs des années 1789 et 1790 que sur le receveur du droit de patente, les pièces d'un sol seulement et les assignats de 5 livres, en échange des gros qui ont été remis pour le montant de la somme qui doit être employée à l'atelier du port de Basteron ; et attendu que cette somme n'est que de 4.900 l., le directoire arrête que ladite municipalité ne pourra échanger de gros assignats que jusqu'à concurrence de 1,000 livres en pièces d'un sol et d'autant en petits assignats ». — Félicitations à Fonfrède pour « les

succès par lui obtenus dans le traitement de la maladie épidémique qui régnait à Puymirol ». — Lettre aux 9 districts, pour qu'ils choisissent 9 commerçants chargés d'éclairer le directoire sur la meilleure manière d'approvisionner le département. — Proclamation du directoire pour le maintien de la tranquillité publique. — Délibération sur les subsistances; lettre à Delessart sur le même sujet. — Affaires relatives à l'émigration des ci devant nobles.

2 novembre-25 décembre 1791. — P. 29. — Lettre à M. Tarbé sur les contributions publiques. — Certificat très élogieux accordé à Ratier, secrétaire général de l'administration. — Lettres et rapports sur la question des subsistances qui préoccupe vivement le conseil et le directoire. — Lettre de félicitations au comité d'agriculture de la Société des Amis de la Constitution d'Agen. — Compliments à M. de Narbonne, nommé ministre de la Guerre.

1er janvier-29 février 1792. — P. 50. — Enquête sur les ruisseaux et rivières non navigables. — Lettres : aux députés de Lot-et-Garonne au sujet des débordements des rivières dans le département ; au ministre de l'Intérieur sur le même sujet ; — à Lacuée le jeune, pour le remercier de son « travail sur les moyens d'améliorer le sort des invalides » ; — au ministre de la Guerre pour lui recommander, comme sous-lieutenants au régiment de Champagne, les citoyens Auricoste et Colombet ; — aux neuf districts, sur les ravages occasionnés par les débordements ; l'adresse du Directoire a été lue à l'Assemblée Nationale ; tout fait prévoir de prompts secours. — Discours prononcés par Saint-Amans lors de l'installation du tribunal criminel et de la réception de Diché, secrétaire général du département. — La somme de 100,000 livres prêtée au département sera remboursée au trésor public dans le délai de deux ans et avec les intérêts, conformément au décret du 26 septembre 1791. — Lettre à Ratier, secrétaire général du département, lui demandant de retirer sa démission. — Rapport sur les troubles survenus à Marmande. — Lettres relatives aux subsistances ; — aux instituteurs ; — à l'état des ruisseaux, moulins et usines du territoire de la commune d'Agen ; — au directoire et à la municipalité de Villeneuve : une ordonnance de 20.000 livres, à valoir sur celle qui doit lui revenir dans la distribution des 200,000 livres à répartir incessamment pour les subsistances, est mise à la disposition du directoire, qui pourra faire l'avance à la municipalité de ce qui doit lui revenir sur les 200,000 livres.

5 mars-30 avril 1792. — P. 73. — Lettres : à la municipalité d'Aiguillon au sujet du détachement de Champagne envoyé provisoirement à Villeneuve pour y assurer l'ordre ; — au ministre de l'Intérieur sur les subsistances. — Circulaire pour la convocation du conseil du département ; lettre au roi pour lui donner avis de cette convocation. — Correspondance relative au recurement et à l'élargissement des ruisseaux. — Rapport fait par Saint-Amans sur les troubles survenus à Villeneuve à cause « de la disette des grains, de la cherté du pain et de la perte supportée par la classe indigente sur les assignats; troubles à Valence, à Agen, pour les mêmes sujets; mesures à prendre pour « arrêter cette épidémie séditieuse qui menace de s'étendre sur tout le département ». — Lettre au ministre de la Guerre sur les subsistances militaires. — Arrêté pour obtenir un régiment de cavalerie. — Autres arrêtés du conseil du département relatifs : aux moyens « de rétablir l'ordre et la tranquillité publique dans le Lot-et-Garonne » ; — aux subsistances. — Demande de renseignements aux districts pour répartir la somme de 30.000 livres accordée par l'Assemblée Nationale aux victimes des inondations. — Correspondance sur les subsistances. — Lettres aux députés du Lot-et-Garonne leur annonçant que le commerce des grains paraît reprendre son activité. — Affaires relatives : au marais de Brax ; — aux subsistances ; — aux traitements de l'abbé Gignoux et de Bataille, concierge de la prison de Lauzun ; — aux subsistances dans la commune de Valence. — Demande de secours au ministre de l'Intérieur pour approvisionner le département ; on voudrait « 200.000 livres pour compléter les 500.000 livres promises sur les fonds décrétés le 26 septembre 1791 ». — Arrêté relatif au catalogue des bibliothèques des établissements religieux supprimés ; Labrunie, qui en est chargé, aura comme commis le citoyen Serret. — Lettres : au directoire de la Gironde pour lui annoncer que le département va faire retirer 3.600 quintaux de blé qui lui ont été accordés par le ministre de l'Intérieur sur les greniers de la municipalité de Bordeaux. — Arrêté relatifs aux moulins, ruisseaux et fossés de la municipalité d'Agen. — Lettre : au département de la Haute-Garonne sur les opérations commerciales de Majorel, boulanger d'Agen, qui a acheté du blé dans le district de Grenade et ne peut se le faire remettre ; — à l'Assemblée Nationale, au sujet de la déclaration de guerre ; — à la municipalité de Sainte-Colombe-de-Laplume, qui pourra utiliser les gros assignats qu'elle a reçus en achetant des grains : — à Pierre Valety, notaire et officier municipal de Fumel, l'informant que « la taxe des subsistances ne pourra provisoirement avoir lieu

dans aucune ville ou commune que sur le pain et la viande de boucherie, sans qu'il soit permis en aucun cas de l'étendre sur le vin, sur le blé et autres grains ou denrées. »

2 mai-16 juillet 1792. — P. 124. — Le district de Nérac pourra désigner telle personne compétente qui lui plaira pour « constater les réparations à effectuer aux digues, épanchoirs et déversoirs des moulins ». — Lettres, délibérations, adresses relatives : aux établissements ecclésiastiques supprimés et à leurs bibliothèques devenues bien national ; — au recurement des ruisseaux, fossés et canaux situés dans les paroisses de Sénestis et de Saint-Caprais, canton du Mas-d'Agenais ; — aux pertes occasionnées par les débordements dans le district de Lauzun ; — au transport des grains achetés à l'étranger par le gouvernement ; — aux métayers des propriétaires émigrés ou réputés tels du district de Nérac, à qui le district devra fournir la quantité de grains nécessaires à leur subsistance ; — à Vialars, négociant, qui a acheté du froment à Dunkerque, froment qui se trouve retenu dans le port ou sur le canal de Saint-Omer ; — aux districts, sur les subsistances ; — au ministre de la Justice, qui a fait traduire en patois du pays la constitution du royaume pour que les paysans la puissent comprendre; le directoire demande, après y avoir fait quelques corrections de style et d'orthographe, qu'elle soit répandue sans tarder dans le département, afin d'y « augmenter les lumières nécessaires aux peuples lorsqu'ils passent de l'esclavage à la liberté » ; au ministre de l'Intérieur, sur les subsistances; — au patriote Palloy, entrepreneur de la démolition de la Bastille ; — aux subsistances à Auvillars ; — au recurement des fossés et ruisseaux dans la municipalité de Montesquieu ; — aux mesures à prendre pour arrêter l'exportation des bestiaux hors du département ; — à l'installation du tribunal de commerce d'Agen à laquelle doit pourvoir le district de cette ville ; — à la répartition des grains à Saint-Barthélèmy ; — à l'annulation des décisions prises par la commune de Tonneins et par Jouan le-Jeune, qui ont fait désarmer et voudraient faire arrêter plusieurs citoyens, notamment quelques prêtres ; lettres du ministre de l'Intérieur Rolland à ce sujet ; — au recurement des ruisseaux et fossés ; — à l'annulation d'un arrêté du district de Monflanquin qui avait donné main-levée à « Pradel-Laborie de deux sacs de méture confisqués par la municipalité » de Blanquefort. — Adresse aux citoyens du département pour les informer que le Lot-et-Garonne est appelé à fournir deux bataillons de gardes nationaux volontaires pour la défense de la patrie et de la constitution. — Félicitations aux citoyens d'Agen enrôlés dans le 61[me] régiment d'infanterie, dans le cas où ils auraient pris part au combat du 30 mai 1792 entre l'avant-garde de Lafayette et un corps considérable d'Autrichiens. — Lettres au ministre de la Guerre pour lui rendre compte de l'organisation des deux bataillons de volontaires nationaux qui devaient être levés dans le département; le premier, incomplet, compte 749 hommes, le second, 794; — au commandant du 15[e] régiment d'infanterie, au sujet de la nomination de M. d'Aurière comme lieutenant-colonel de ce régiment; — à M. d'Aurière, pour le féliciter et lui exprimer les regrets que cause son départ à ses collègues de l'administration départementale. — Lettre de Saint-Amans à la Société des *Amis de la Constitution de Villeneuve*, au nom et comme président de la *Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité d'Agen*. — Adresse à l'Assemblée nationale sur les désastres occasionnés par le débordement de la Garonne. — Lettre au directoire du district d'Agen sur les subsistances ; — au ministre de la Guerre sur les subsistances militaires ; — à la députation du Lot-et-Garonne, au directoire du département de la Gironde, au district de Lauzun, également sur les subsistances. — Adresser à l'Assemblée nationale sur la déclaration de guerre. — Arrêtés relatifs aux biens de Lesage frères et de Mons qui demeurent séquestrés.

L. 155. (Registre.) — In-folio de 167 pages.

26 juin 1792-5 août 1793. — *Idem. Suite.* — Arrêté du directoire du département relatif à l'inauguration de l'arbre de la liberté dans toutes les municipalités le 14 juillet 1792. — Il sera réparti 30.000 livres entre les districts qui ont eu à souffrir des débordements de la Garonne et du Lot. — Affaire entre la commune de Taillebourg et le sieur Meyniel, de Caumont. — « Opinion de Saint-Amans, prononcée dans la séance publique du département à l'occasion d'un projet d'arrêté contre les prêtres insermentés, le jeudi 2 août 1792. » — Circulaire au sujet de la correspondance. — Avis au public concernant un certain nombre d'écus faux en circulation dans le département. — Affaires relatives : aux ruisseaux et fossés des paroisses de Saint-Cirq, Montréal et Saint Hilaire, Puymiclan, Longueville ; — aux volontaires nationaux ; — à la cérémonie publique durant laquelle le charretier Himounet a reçu la couronne civique pour avoir, avec quelques amis, sauvé la vie à un citoyen pendant une émeute. Compte-rendu de cette cérémonie écrit par

Saint-Amans ; adresse à Himounet et à ses amis ; — au sieur Jean de Puch-Monbreton, réintégré dans ses biens, meubles et immeubles ; — aux ruisseaux et fossés de la commune de Castelsagrat ; — à une pétition de la dame Cadrieu de Giscard, tendant à obtenir l'élargissement du moulin qu'elle possède sur le Boudouyssou ; — aux ruisseaux et fossés de la commune de Lastreilles ; — à ceux de la paroisse de Coussan, municipalité de Marmande ; — Discours de Saint-Amans dans la séance publique du conseil du département, le 30 août 1792, avant de prêter le serment de maintenir la liberté et l'égalité. — Affaires relatives : aux ruisseaux et fossés ; — au transport des subsistances ; — à la suspension de Louis XVI ; — aux subsistances militaires.

9 septembre - 23 octobre 1792. — P. 66. — Adresse à l'Assemblée Législative. — Lettre à Régis Tamizey, de Gontaud, l'informant que le directoire a ordonné le recurement des ruisseaux et fossés de la municipalité de Gontaud ; — à Rolland, ministre de l'Intérieur, sur les subsistances. — Affaires relatives au recurement des ruisseaux de Braguels et du Tolzat ; — à l'état des moulins établis sur les ruisseaux de la Barguelonne et de la Séoune ; — au sieur Mignot, qui voulait s'enrôler et qui reste secrétaire-greffier de la gendarmerie nationale ; — à une pétition d'habitants de Ferrussac et de Saint-Maurin qui se plaignent des dégâts occasionnés dans les prairies voisines par le moulin de Mme Dalles ; — aux mesures de défense prises par le département des Hautes-Pyrénées que félicite le directoire. — Lettres : à M. Fulchic, sur les pièces d'artillerie que le citoyen Himounet est chargé de transporter à Agen ; — à Lomet, pour l'inviter à tirer le plan et faire le devis estimatif « des affûts des canons arrivés hier en cette ville (Agen) avec le bataillon des volontaires de Nantes » ; — au district de Nérac, pour qu'il facilite la mission de Feuilherade, envoyé par la commune de Bordeaux pour faire l'achat de grains ; — au conseil du département de la Gironde, sur la libre circulation des subsistances ; — au district d'Uzerche (Corrèze), pour lui dire qu'on ne peut lui procurer des subsistances ; — au citoyen Lisleferme, au sujet de ses biens séquestrés ; — au département du Var, à qui le directoire de Lot-et-Garonne demande de mettre en congé le matelot Jean de Lorme, ancien passager de Layrac, dont les services sont absolument nécessaires dans cette ville ; — à Lalanne, procureur de Villefranche, district de Casteljaloux, au sujet des subsistances et de la circulation des grains ; — aux commissaires de la Convention en mission à Bayonne, pour les approvisionnements des armées.

24 octobre - 21 novembre 1792. — P. 115. — Charles Jaubert, de Saint-Front, un des principaux ouvriers de la forge de Ratis, canton de Montagnac, doit être « eximé » de la liste des volontaires nationaux et mis à la disposition « de la dite forge dont le travail peut être dans ce moment plus utile que jamais ». — Adresse aux citoyens du département sur les subsistances. — Lettre aux administrateurs de la marine, à Bordeaux, au sujet des farines achetées par eux dans le département. — Les boulangers de Marmande, qui demandent à la commune une somme de 4,600 livres, auront à se pourvoir devant le tribunal du district. — « Aucune commune du département n'a permis la dilapidation des tableaux, statues et autres objets pouvant être utiles aux sciences ou à propager le génie des arts. » — Lettre sur la libre circulation des grains. — Adresse à la Convention. — Observations adressées au Comité de subsistances de la Convention nationale par le citoyen Saint-Amans. — Adresse à la Gironde sur les grains, farines ou blés.

20 novembre 1792 - 20 juillet 1793. — P. 154. — Lettres : au procureur-syndic du district de Valence ; — au président de la Convention nationale, sur les subsistances ; — à Jean Himounet, qui vient de sauver un citoyen qui se noyait dans la Garonne ; 300 livres lui sont accordées. — Adresse à la Convention pour lui annoncer « qu'un registre va s'ouvrir dans chaque municipalité...; là s'inscriront à l'envi les citoyens de ce département. Tous redoutent l'anarchie, tous réclament le maintien de l'ordre, tous détestent les fonctions agitatrices ; tous veulent la liberté, l'égalité et le règne des lois; ils aspirent tous, n'en doutez pas, à l'honneur de protéger vos délibérations, de vous venger et assurer le salut de la patrie ». — Le directoire se rassemblera le 31 avril 1793 dans l'église des ci-devant jacobins de cette ville, avec tous les corps constitués « pour y prononcer le serment d'union contre toutes dominations qui, sous quelque nom, sous quelque prétexte que ce soit, pourront chercher à s'établir dans la République. »

L. 156. (Registre.) — In-folio de 380 pages.

24 septembre 1790 - 2 avril 1791. — *Correspondance du conseil et du directoire du département.* Lettres écrites et lettres reçues par eux. *(Cote ancienne n° 1.)*

Envoi de pièces et de projets relatifs à la réunion de l'Adour à la Garonne. — Lettres : de Lambert, rappe-

lant que les étapiers jouissent de l'exemption des droits d'aides et d'octroi ; — sur Tauchon, garde des minutes du vingtième, qui s'acquitte de ses fonctions, mais avec négligence ; — sur la vente des biens nationaux, instructions aux directoires des districts ; — de l'évêque, sur la nouvelle circonscription des paroisses ; — sur le projet de canal réunissant l'Adour à la Garonne ; — sur les minutes des impositions du vingtième ; — à Choart, contrôleur général des finances, au sujet d'une lettre écrite par Lacuée, procureur général syndic : « Quand il vous a écrit relativement à votre comptabilité pour les quinze cents livres levées annuellement sur le pays ci-devant agénois pour l'entretien et réparations de l'hôtel du gouverneur, appelé vulgairement *maison du Roi*, il l'a fait au nom du directoire. L'eût-il fait sans ce mandat? Vous lui deviez une réponse plus respectueuse. Vous avez sans doute oublié, Monsieur, qu'on doit du respect à ceux que la confiance de leurs concitoyens a désignés et choisis pour administrer leurs intérêts. Rappelez-vous donc et n'oubliez plus qu'alors on outrage les représentés quand on manque aux égards dûs aux représentans ! »

5-30 octobre 1790. — P. 21. — Lettres : de M. Amelot, commissaire du Roi au département de la Caisse de l'extraordinaire ; — sur les seconds cahiers du vingtième, enquêtes sur certaines paroisses ; — sur le projet de canal de l'Adour à la Garonne ; — sur les démarches à faire « pour que les anciens administrateurs reçoivent les ordres les plus prompts et les plus précis de faire la remise de leurs papiers et de rendre leurs comptes ». — Félicitations au département de la Gironde pour sa lettre au département de la Somme qui avait demandé l'annulation du décret sur l'ordre judiciaire. — Il sera écrit au ministre de la guerre pour le choix d'un étapier à Casteljaloux. — Réponse au département du Var au sujet des observations présentées par lui « sur la constitution des assemblées administratives ». — Bergognié, administrateur du département, est informé de la convocation pour le 25 octobre des commissaires des départements formant l'ancienne généralité de Bordeaux pour la reddition des comptes de l'ancien administrateur. — Recouvrement des impositions, comptes des receveurs. — Canal de l'Adour à la Garonne; lettre du département de l'Yonne sur le canal de Bourgogne. — Réponse du directoire au département de la Somme sur l'ordre administratif. — La commune de Cavarc a demandé à faire partie du district de Lauzun (Lot-et-Garonne); protestation du département de la Dordogne. — Affaires relatives : à la commune du Pin qui veut rester attachée au Lot-et-Garonne ; — à la navigation de la Garonne, la Gironde demande que Goux, patron-juré de bateau de la ci-devant généralité, conduise ce bateau à Bordeaux, « pour être employé incessamment par le syndic aux travaux que nous avons jugés indispensables avant l'hiver »; — aux rôles d'imposition du vingtième ; — à la circonscription des paroisses des districts de Marmande, Casteljaloux, Lauzun et Monflanquin ; — aux transports militaires; — au paiement des pensions aux invalides et aux vétérans ; — à la circonscription des paroisses des districts d'Agen et de Nérac.

3-28 novembre 1790. — P. 45. — D'Esparbés, commandant en chef des troupes de ce département, écrit au sujet des troubles survenus dans le Lot-et-Garonne et des détachements de troupes de ligne envoyés pour maintenir l'ordre. — Observations sur la correspondance directe des corps administratifs avec le ministre. — Lettres : sur l'envoi fait au district de Lectoure par le receveur particulier de Fleurance des seconds cahiers des vingtièmes ; — sur la continuation d'une grande route prenant sa direction de Grenade jusqu'à Astaffort; — à M. Amelot, sur la contribution patriotique ; — à l'Assemblée nationale, la sollicitant de rendre un décret pour la nomination de deux juges de paix dans la ville d'Agen, qui compte 11.500 habitants ; — sur le payement des prévisions et soldes des invalides et des vétérans. — Demande de la somme de 654 l. 18 s. 4 d. provenant des 1.500 livres imposées annuellement sur le ci-devant pays d'Agenais pour les réparations et l'entretien de la *Maison du Roi*. — Retard dans le recouvrement des impositions. — Conduite inconstitutionnelle de la municipalité de Valence, qui s'est élevée contre les arrêtés du conseil et du directoire du département. — Demande pour obtenir l'affranchissement des lettres et paquets qui seront adressés aux brigades de la maréchaussée. - Recouvrement de la contribution patriotique. — Installation des juges du tribunal judiciaire; on demande par qui, comment et dans quel délai les scellés apposés sur les anciens tribunaux doivent être levés.

Décembre 1790. — P. 68. — Nouvelles instances pour le paiement des gratifications précédemment accordées aux maîtres des postes. — Lettre du directoire du district de Marmande exprimant la surprise que lui a causée le blâme à lui adressé par le conseil du département relativement à sa conduite vis à vis de la municipalité. — Instruction concernant les tableaux à former pour les impositions directes et indirectes. — Lettre du département du Jura concernant la libre circulation des assignats. — Demandes d'armes et de

munitions adressées au roi. — Lettre à l'Assemblée nationale concernant la circonscription des paroisses. — Adresse à 30 municipalités pour les engager à faire régner la paix et la tranquillité sur leur territoire. — Le directoire du district de Lauzun demande si les religieux de la ci-devant abbaye de Cadouin, ci-devant seigneurs d'une partie de la juridiction de Castillonnès, « doivent continuer à faire relache du quart du droit de lods et ventes » qu'ils accordaient autrefois à ceux de leurs censitaires « qui se présentaient pour le payer dans les trois mois du jour du contrat ». — Lettre du département de la Haute-Garonne relative à l'établissement d'un moulin sur la rivière de Larrax. — Demande au roi d'un régiment de cavalerie pour le département. — Autre demande pour l'établissement d'une poste aux chevaux à Fauguerolles. — Lettre de M. Delessart, contrôleur général des finances, par laquelle il annonce qu'il a succédé à M. Lambert et rappelle l'exécution du décret sur le recouvrement des contributions arriérées. — Lettre du département de la Charente-Inférieure avec un arrêté relatif à la déclaration incivique que les ci-devant chanoines de la Rochelle ont répandue « avec profusion dans le public et vraisemblablement dans tous les chapitres ». — On demande à l'Assemblée nationale de rendre un décret obligeant les directeurs des postes à recevoir les assignats qui leurs sont présentés. — Lettre de M. Brémontier, ingénieur en chef des ponts et chaussées, avec un mémoire concernant les grandes routes. — Le sieur Glady, huissier, a éprouvé de la résistance dans la poursuite des contraintes à Port-Sainte-Marie. Le directoire du district d'Agen demande qu'on lui prête assistance. — Les brigades de gendarmerie devront montrer plus de vigueur que jamais pour réprimer la contrebande du tabac. — Lettre à trente municipalités pour qu'elles finissent à percevoir les bijoux et vaisselles d'or et d'argent pour les envoyer ensuite à l'hôtel des monnaies. — Lettre du sieur Palloy relative à l'envoi de la Bastille en réduction et d'autres objets destinés à rappeler l'ancienne tyrannie. — Circulaire aux municipalités les invitant à fournir les vivres et le logement aux marins qui viennent de Toulon. — Rectification de la circonscription des cantons dans le district de Monflanquin. — Réunion des commissaires à Auch pour la liquidation des comptes des anciennes administrations. — Ordre de route pour les marins qui viennent de Toulon. — Indication aux municipalités d'assembler leur garde nationale pour former un détachement de volontaires. — Exhortation aux citoyens d'Aiguillon pour qu'ils restent calmes et tranquilles. — Adresse au roi pour obtenir des armes et des pièces d'artillerie. — Envoi de pièces relatives à la réunion de quelques paroisses du district de Marmande au canton de Grignols, district de Bazas. — Delessart demande de hâter l'exécution des décrets relatifs à l'aliénation des domaines nationaux. — Lettre au maire de Tournon sur les troubles survenus dans cette localité. — M. Baunaumourt, lieutenant-colonel de régiment de Bassigny, demande que la maréchaussée fasse partir les soldats de ce régiment qui se trouvent dans le Lot-et-Garonne. — Lettres à Dallès-Latour, maire de Ferrussac, sur les troubles et insurrections du Lot ; — à l'Assemblée nationale, pour une pension de 700 livres à accorder à Molinier, ancien curé de Dondas, âgé de 80 ans. — Rétablissement du bon ordre un instant troublé à Villeneuve. — M. Amelot demande l'envoi du produit des ventes d'étalons appartenant à la nation. — Réponse au patriote Palloy, entrepreneur de la démolition de la Bastille. — Départ d'un détachement du Royal-Pologne pour Saint-Maurin où la tranquillité est troublée. — Demande aux principales localités du département d'assembler leur garde nationale pour former un détachement de volontaires. — Amélioration de régime pour les prisonniers. — Le directoire voudrait obtenir que M. d'Esparbés fit revenir le régiment de Royal-Pologne. — Avertissement à Laulanié et Godailh de se rendre à Auch, le 15 janvier, pour la reddition des comptes de la ci-devant généralité. — Le maire de Tournon, si les troubles continuaient dans sa commune, pourrait « demander au directoire du district de Villeneuve de lui envoyer un détachement de 20 maitres du Royal-Pologne ». — Mesures prises pour empêcher que les troubles qui se sont élevés dans le Lot ne se propagent dans le Lot-et-Garonne. Réponse à Cabarroc qui avait annoncé « que les attroupements incendiaires étaient dissipés. » Les insurrections se propagent dans le Quercy ; les révoltés veulent incendier les châteaux. Attroupements clandestins dans les cantons de La Montjoie et de Castelsagrat. Incendie du château de Brassac et d'un autre, sur la frontière du Lot-et-Garonne.

Janvier 1791. — P. 131. — Lettre aux districts pour la distribution des 8.000 livres accordées par l'Assemblée Nationale pour les ateliers de charité. — Partage des fonds libres des anciennes généralités. — Godailh, administrateur du département, informe le conseil que la paix règne sur le territoire de Penne. — Lettres : de Moulenq et Cabarroc, commissaires envoyés à Saint-Maurin avec un détachement du Royal-Pologne, qui donnent « connaissance des diligences faites pour le maintien et le rétablissement de la paix » ; — de Landié, officier municipal de Casse-

neuil, prévenant le directoire « qu'il règne dans les environs des insurrections énormes, qu'on y incendie les châteaux ». — Réponses de diverses municipalités au sujet de la formation d'un bataillon de volontaires nationaux. — Lettres : de Barènes, procureur général syndic de la Gironde, qui annonce l'arrivée prochaine des canons et munitions de guerre réclamés par le département et offre de contribuer au maintien de la tranquillité publique ; — au district de Villeneuve, sur les mesures prises par ce dernier pour garantir son territoire des insurrections qui désolent le Quercy ; — au district d'Agen, sur les troubles dont Prayssas est menacé ; — au district de Villeneuve, sur les insurrections qui commencent à s'élever dans les paroisses de Lacourt et de Roquecor ; — à Pélissier, pour qu'il fasse revenir à Agen les 20 maîtres du Royal-Pologne envoyés à Saint-Maurin ; — aux municipalités de Villeneuve et de Castillonnès, sur le passage du régiment de Champagne qui se rend dans le Lot ; — de Moulenq et Cabarroc, qui annoncent que les troubles s'apaisent dans le Lot et que la tranquillité commence à régner dans le nord du Lot-et-Garonne ; — de Bergeron, sous-lieutenant de la maréchaussée, qui rend compte de sa mission sur les alarmes répandues du côté de Tournon, où règne maintenant la tranquillité ; — de Fabre, brigadier de la maréchaussée, qui rend également compte de sa mission à Saint-Maurin pour empêcher que l'insurrection du Lot ne gagne le département ; — de Bergeron, « dans laquelle il annonce l'impossibilité de loger la troupe au château de Bourran » ; — de la députation de Lot et-Garonne, concernant une demande d'armes et de munitions et annonçant que des ordres ont été donnés pour faire rentrer à Agen le Royal-Pologne. — Affaires diverses concernant : la contribution foncière ; — les troubles de Lacourt ; — un détachement du régiment de Champagne qui se rend dans le Lot pour y contribuer au maintien de l'ordre ; — la contribution patriotique. — Le directoire sollicite un décret qui fixe définitivement les tribunaux d'appel entre les divers districts. — Compte-rendu des missions confiées à Bergeron, chargé d'examiner ce qui se passe sur les confins du Lot-et-Garonne et du Lot. — Passage dans le département du Royal-Pologne. — Lettres : des commissaires du département à Saint-Maurin sur les troubles du Quercy ; — au district d'Agen, sur les assignats ; — sur les causes de l'insurrection du Quercy. — Etat des villes du district d'Agen où se tiennent des marchés aux grains : Agen, Port-Sainte-Marie, Astaffort, Puymirol, La Sauvetat-de-Savères, Laroque-Timbaut. — Réponse à la lettre de M. d'Esparbès, qui annonce l'arrivée des étendards du Royal-Pologne.

P. 207. — D'Esparbès annonce l'arrivée du Royal-Pologne en entier. — Le district de Monflanquin demande des armes. — Réclamation au sujet de la rectification de la circonscription des paroisses faite dans le district de Monflanquin. — Lettres : du Comité de mendicité de l'Assemblée nationale concernant les ateliers de charité et le projet du district de Casteljaloux à cet effet ; — de Bergeron, rendant compte de sa mission sur les troubles du Quercy ; le directoire du district de Villeneuve demande qu'une information soit ouverte contre les auteurs des incendies. — Réponse à la lettre de Lacépède qui annonce sa nomination comme administrateur du département de Paris. — Lettres de Marie, commissaire à Lacourt, sur les troubles du Quercy, et de Moulenq et Bergeron sur le même sujet. Autre lettre, relative à la même insurrection, de Sauveau et de Moulenq. — Envoi d'une somme de 37,000 livres en assignats comme acompte de celle de 150,000 l. accordée au Lot-et-Garonne. — Craintes de troubles à Fauguerolles. — Adresse au Roi pour lui demander l'établissement d'une foire à Duras et d'un marché à Port-de-Penne. — Résistance de la commune de Fumel à voter à Monsempron. — Envoi à la députation du Lot-et-Garonne de plans et de mémoires concernant la jonction de l'Adour à la Garonne. — Le district de Villeneuve annonce que la tranquillité règne à Dolmayrac et dans les localités voisines. — L'ordre règne également dans les cantons de Tournon et de Saint-Maurin. — Arrestation de tabacs de contrebande à Barbaste. — Lettre de M. Delessart sur la répartition des 15 millions destinés à l'établissement des ateliers de charité. — Bergeron rend compte d'un attroupement qui s'est formé à Lacourt. — Sur l'avis des commissaires, le directoire retire le détachement envoyé à Roquecor et le dirige sur Beauville. — Réclamation d'une somme de 180,000 l. pour les dépenses destinées aux ponts et chaussées. — Envoi des pièces concernant la paroisse de Sainte-Sabine qui doit être rattachée au département. — Lettre à l'Assemblée nationale pour l'instruire des mesures prises par le directoire pour préserver le département des troubles qui ont désolé celui du Lot.

Février 1791. — P. 256. — Moulenq informe le directoire que des troubles sont annoncés à Beauville pour le jour de la foire, le jeudi gras. — Lettre du département de la Gironde sur les fonds de l'ancienne généralité de Guyenne ; — du directoire à la municipalité d'Aiguillon, exprimant sa joie d'apprendre que tous les curés et vicaires de la paroisse d'Aiguillon ont prêté le serment à la constitution civile du clergé ; — au district de Lauzun, sur les moyens à prendre pour

prévenir l'incendie du château de Cahuzac ; — de M. Delessart, annonçant l'envoi de 120,000 livres pour le paiement des traitements ecclésiastiques. — Contestation entre les districts de Monflanquin et de Villeneuve au sujet des paroisses de Lamothe-Fey et de Saint-Sulpice-Rivelède. — Perception des droits de marque sur les étoffes, toiles et toiles peintes. — Payement des traitements accordés aux juges, commissaires du roi et greffiers des tribunaux de district. — Lettres : de M. Bergeron informant le directoire que la tranquillité règne à Roquecor ; — de M. Campagnac, administrateur du département, pour prévenir une insurrection formée par les censitaires de la ci-devant baronnie de Cahuzac, appartenant à M. de La Rochefoucault, pour incendier le château ; la forêt de Cahuzac est déjà brûlée en partie ; — à l'Assemblée nationale, sur l'exportation des vins du département pour laquelle on demande un nouveau tarif ; — de Moulenq sur l'insurrection du Quercy et sur la venue à Beauville, le jour de la foire, du sieur Florens, administrateur du district de Lauzerte, juge de paix du canton du Bourg, « que la rumeur publique accuse d'être l'instigateur des désordres » ; Florens s'est également rendu à Lacourt. — Affaires relatives : aux établissements d'instruction gratuite des pauvres filles autrefois fondés à Clairac et à Tonneins ; — aux mesures prises pour prévenir les querelles qui pourraient s'élever pendant le Carnaval ; — aux élections de Sos, où l'on refuse de voter, où le parti le plus nombreux empêche la minorité de s'approcher des urnes ; — à la navigation de la Garonne ; -- à l'envoi de brochures et d'ouvrages intéressant les industries de la teinturerie et de l'aciérie ; — à un attroupement de matelots qui s'étaient emparés du passage d'Aiguillon.

Mars 1791. — P. 308. — Démission de Godailh, administrateur du département. — Prestation de serment du curé de Tayrac. — Cazideroque est rattaché à la municipalité de Tournon. — Lettres concernant : le conservateur de la navigation de la Garonne ; — la contribution mobilière ; — la maison des cordeliers d'Agen, qui servira de logement à la cavalerie du Royal-Pologne ; — « la visite et la marque des étoffes, toiles et toiles peintes » ; — les habitants de la paroisse d'Anzex, dénoncés à faux par Mazelières, de Nérac, comme fomentant des troubles ; — le projet de canal de l'Adour à la Garonne ; — les causes des insurrections et ceux qui les fomentent ; — un prédicateur réclamé par la commune de Tonneins ; — les ateliers de charité ; — le district de Lauzun, qui réclame des troupes de ligne à demeure ; — les évêques qui ont prêté le serment ; — le conservateur de la navigation de la Garonne.

P. 336. — Félicitations de la commune de Lacourt à Bergeron sur sa conduite patriotique pendant les troubles. — Lettres : du Comité des contributions publiques annonçant la suppression des droits qui se levaient à l'entrée des villes ; — aux officiers municipaux de Tonneins, concernant le refus de serment fait par quelques ecclésiastiques ; — au curé de Tonneins, qui avait un instant refusé d'approuver le prédicateur choisi par la municipalité ; — au district d'Agen, pour manifester des regrets sur le retard éprouvé par les ecclésiastiques dans la fixation de leur traitement ; — au Roi, « pour le supplier d'établir un bureau de poste aux lettres dans les villes de Lauzun et de Monflanquin » ; — à M. d'Esparbés, pour le prier « d'agréer le changement de quartier de 30 maîtres et d'un officier du Royal-Pologne pour s'établir à poste fixe à Lauzun ». — M. Bergeron reçoit les félicitations du directoire pour la sage conduite qu'il a tenue dans le rétablissement de la tranquillité publique sur les frontières du département. — Lettre : de Meynier, président du Comité d'agriculture et de commerce, sur l'exportation des vins du département à l'étranger ; — à M. de La Rochefoucault, sur les mesures prises pour empêcher l'invasion du château de Cahuzac ; — à M. Delessard, sur la vente des étalons nationaux ; — à l'Assemblée nationale, sur les affaires de Sos ; — à M. Charreton, sur le canal de l'Adour à la Garonne ; — de Bergeron, qui rend compte des événements du Lot ; — du district de Lauzun, « qui demande qu'il soit envoyé à Lauzun des cavaliers jusqu'au nombre de trente » pour le maintien de la tranquillité publique. — Liquidation des fonds de l'ancienne généralité. — La municipalité d'Agen invite « le Directoire à assister à un *Te Deum* qui doit être chanté en réjouissance du rétablissement de la santé du Roi ». — Lettres : à l'Assemblée Nationale sur le séminaire diocésain et sur la gratification ou pension de retraite à accorder aux ci-devant supérieur, professeurs et directeurs ; — de la députation du Lot-et-Garonne annonçant que M. Gobel, ci-devant évêque de Lydda, avait accepté l'évêché de Paris, lorsqu'il fut élu évêque de Lot-et-Garonne.

L. 157. (Registre.) — In-folio de 380 pages.

1er septembre 1790 - 14 novembre 1791. — « Registre pour servir à l'enregistrement des lettres écrites par l'administration, précédé de 24 pages

d'envois au pouvoir exécutif, » septembre et novembre 1790. *(Cote ancienne n° 2.)*

Hommage au roi pour l'établissement des corps administratifs. — Lettres : au Ministre de la Guerre sur le logement des troupes ; — sur la contribution patriotique ; — sur l'élection de M. Tauchon et autres comme gardes-minutes des contributions du vingtième. — Les maîtres de poste réclament la gratification annuelle qui leur était accordée par l'ancienne administration. — Lettres : au roi, sur les insurrections de Marmande et de Lévignac ; — pour demander un régiment de cavalerie ; — à la Société des Amis de la Constitution séante à Lauzun, « concernant une réquisition provoquée par le district de Lauzun et l'empressement du directoire à y envoyer un détachement du Royal-Pologne. »

1-16 avril 1791. — P. 29. — Le Directoire assistera au *Te Deum* chanté à l'occasion de la convalescence du Roi. — Demande d'envoi de fonds pour les traitements ecclésiastiques. — Affaires concernant : la vente des étalons appartenant à la nation ; — les traitements ecclésiastiques, pour lesquels on demande au roi une somme de 300,000 livres ; — les mesures prises pour empêcher qu'on incendiât les propriétés de M. de La Rochefoucauld ; — le transport des vins ; — le prêt de 25.000 livres consenti par Orliac 5e ; — les « Saintes huiles », que l'évêque du Gers est prié de prêter à un ecclésiastique envoyé par le Lot-et-Garonne. — Envoi de fonds en assignats et en monnaie métallique pour le traitement des ecclésiastiques. — Distribution de secours pour les ateliers de charité. — Adresse à l'Assemblée Nationale concernant le prix des grains et subsistances. — Plainte à la députation du Lot-et-Garonne contre le ministre de la guerre Duportail qui a mal jugé l'administration départementale ; — lettre à l'Assemblée Nationale « pour lui faire connaître la sensibilité que le Directoire éprouve de la lettre du Ministre de la Guerre, qui l'a jugé sans l'entendre et sur un simple exposé de M. de Menou, officier du Royal-Pologne », qui avait refusé d'obéir à une réquisition du corps administratif.

18 avril-7 mai 1791. — P. 60. — Rouaix, prêtre, ci-devant prieur des Augustins de la ville d'Agen, ira faire bénir par l'évêque du Gers les huiles contenues dans trois ampoules. — Arrivée prochaine d'un détachement du Royal-Pologne dans les villes de Tonneins et d'Aiguillon. — Troubles causés à Villeneuve par les détachements du Royal-Pologne et du régiment de Champagne. — Lettres : au Gers, sur la continuation du chemin de Nérac à Auch, par Francescas ; — aux districts, concernant le traitement provisoire de 50 livres par mois accordé aux employés de la ci-devant administration du vingtième ; — au district de Lauzun, sur la continuation du chemin de La Sauvetat à Sainte-Foy ; — sur le recouvrement de la contribution patriotique ; — au ministre de la Guerre l'informant que les citoyens de Clairac se sont opposés au passage d'un détachement du Royal-Pologne envoyé à Tonneins ; — au commmandant du régiment de Royal-Pologne, pour demander qu'il soit placé une sentinelle à la principale porte de la maison des ci-devant Cordeliers d'Agen, qui sert de caserne au Royal-Pologne ; — au département du Gers, pour l'informer du départ du régiment de Champagne (7e d'infanterie) et lui rendre compte de la bonne conduite du second bataillon pendant son séjour à Agen ; — à Laroche, pour lui donner « connaissance qu'il a été nommé adjoint au directoire du district d'Agen » ; — à l'évêque constitutionnel Constant pour le féliciter de sa nomination au siège épiscopal de Lot-et-Garonne ; — à l'évêque de la Gironde, pour le prier de venir consacrer à la cathédrale d'Agen son ancien premier vicaire Constant; — à la Gironde, pour demander l'échange d'assignats contre 15 à 20,000 livres de gros sous destinés aux ateliers de charité ; — au rédacteur du *Journal de Paris*, qui a annoncé des insurrections dans le Lot-et Garonne, alors qu'il s'agissait du Lot.

9-31 mai 1791. — P. 87. — Les habitants de Tonneins sollicitent le départ de la demi-compagnie du Royal-Pologne en quartier provisoire dans cette ville où il n'y a pas d'établissement pour la loger. — Félicitations à d'Esparbès, à qui le Roi vient de confier le commandement des troupes de ligne du département, et à de Marcé, commandant en second. — Orliac 5me est nommé commissaire chargé de procéder, à Auch, à la liquidation des fonds de la ci-devant province de Gascogne, ainsi que Sainte-Marie, Laulanié et d'Hélias. — Lettre-circulaire aux municipalités concernant les patentes. — Des commissaires se transporteront dans les communes pour vérifier les opérations faites concernant la contribution foncière. — Envoi d'une somme de 5.000 livres pour les frais d'installation de l'évêque constitutionnel Constant. — Réclamation faite au directoire par les ci-devant employés des tabacs. — Dupuy, ancien gendarme à Marmande, est informé qu'il ne doit pas se préoccuper de la dénonciation dont il a été l'objet de la part de la société des *Amis de la Constitution* de cette ville. — La municipalité de Castillonnès est avertie que sa soumission d'acquérir le couvent des ci-devant Bernardins a été

envoyée à l'Assemblée nationale. — Remboursement à Orliac 5me de la somme de 25.020 livres avancée par lui pour le paiement des pensions ecclésiastiques. — Remboursement à la Gironde de 30.122 l. 10 sols. — Passelaigue jeune, abbé, devra quitter la maison qu'il occupe à Agen ; le directoire l'affecte au logement de l'évêque constitutionnel. — Visites à effectuer chez les entreposeurs des tabacs. — Réunion à Auch des commissaires pour le partage des fonds de la ci-devant province de Gascogne. — Lettre à l'évêque Constant pour lui demander la date de sa consécration et le jour de son retour dans son diocèse. — Correspondance : sur la manière dont les débiteurs du collège de Marmande doivent être poursuivis, sur une discusion entre la municipalité et le district de Marmande au sujet de la préséance aux cérémonies publiques ; — sur le rétablissement du marché de Saint Pastour le jeudi de chaque semaine ; — sur les ateliers de charité ; — sur les fonctions d'ingénieur que sollicite Marolles, lieutenant-colonel réformé ; — sur les mendiants ou gens sans aveu du district de Valence. — Réclamation de 6.571 l. 18 s. 4 d., provenant des 1.500 livres annuellement levées sur le ci-devant pays d'Agenais pour l'entretien de la *maison du Roi*, à Agen. — La municipalité de Marmande réclame de la cavalerie. — Eloge de la municipalité et de la garde nationale d'Auvillars qui se sont fort bien conduites pendant la période de troubles qu'a traversée la commune. — Difficultés éprouvées par Crébessac de la part de certaines municipalités « qui ne lui donnent pas tous les renseignements nécessaires relatifs aux impositions ». — Lettre à Lamothe, vicaire de Durance, « pour lui marquer que les prêtres fonctionnaires publics ne peuvent pas jouir d'avance de leur traitement, s'ils n'ont pas prêté le serment prescrit par la loi. »

1-11 juin 1791. — P. 130. — Quarante soldats traversent le district de Casteljaloux se rendant à Barèges. — Lettres : au département du Gers pour lui demander des renseignements sur l'organisation du service cathédral à Auch ; — au sujet de la gratification ou pension de retraite à accorder à Pébernat, ci devant chantre dans les églises cathédrales d'Agen et de Condom ; — à l'évêque Constant relative à son logement dans l'ancien immeuble occupé par M. de Bonnac avant la construction du palais épiscopal ; — au procureur syndic de Villeneuve, relative au serment à prêter par les citoyens de Fongrave qui ne pourront pas prouver leur âge, à cause de l'absence du curé « qui a enfermé les registres de baptêmes » ; — à la municipalité d'Agen, pour la prier de lui donner des renseignements pouvant justifier les prétentions du département sur l'hôtel commun. — Questions relatives : au sieur Villeneuve, nommé en 1789, à la prévôté de Senez (Basses-Alpes) ; — au curé de Castelnau, district de Marmande ; — à la répartition de la contribution foncière et mobilière : — à diverses impressions dont est chargé M. Fontanel, imprimeur à Montauban ; — à une assemblée d'invalides de la marine et gens de mer illégalement convoquée par M. Nègre, commissaire de la marine à Auvillars ; — à une pétition du sieur Dordaygue, de Cazideroque, « qui réclame la surveillance et la protection de la loi pour sa personne et ses propriétés » ; on voulait enlever les girouettes de sa maison et envahir ses biens ; — à la ligne de démarcation entre les districts d'Agen et de Nérac. — Lettres à M. de La Rochefoucauld et à l'Assemblée nationale pour obtenir le remboursement des 14.946 l. 11 s. 6 d. employés pour le maintien de la tranquillité publique dans le département.

15-29 juin 1791. — P. 163. — Correspondance relative : à la contribution que doit supporter le moulin d'Aiguillon ; — au renouvellement de la moitié de l'assemblée départementale ; — aux sœurs de charité ; — à l'accueil qu'ont reçu les délégués du directoire de Lot-et-Garonne de leurs collègues Girondins, lors de la consécration, à Bordeaux, de l'évêque Constant ; — aux besoins qu'a l'évêque constitutionnel d'une chapelle épiscopale et d'un mobilier pour son évêché. — Adresse à l'Assemblée nationale sollicitant « un décret afin que les curés nommés vicaires de l'évêque conservent la moitié de leur traitement pour être ajouté à celui du vicariat ». — Remplacement du curé de Verdegas par Jacobet, curé de Cambes, à qui l'évêque est prié d'accorder le *bis in die*, afin que les deux paroisses soient desservies. — Lettres relatives : aux tabacs nationaux, aux remboursements à faire aux entreposeurs et au payement de l'indemnité due aux ci-devant employés dans la régie des tabacs ; — à un écrit imprimé sous le titre de *Lettre pastorale de M. l'évêque d'Agen* et attribuée à M. de Bonnac ; — à l'épidémie qui sévit sur les chevaux de postes de Layrac ; — aux insultes adressées à Boussac, curé de Saint-Julien-de-Lamothe, qui a rétracté son serment d'adhésion à la Constitution civile du clergé. — Mesures prises à l'occasion de « l'enlèvement » du Roi. — Achat de canons ; vérification des pièces d'artillerie qui se trouvent au château de Fumel.

1-20 juillet 1791. — P. 168. — Félicitations aux districts sur l'ordre qu'ils ont su maintenir ; achats de piques pour les gardes nationaux. — Lettres : à la députation de Lot-et-Garonne au sujet des mesures

prises lors de l'évasion du roi : inscription des gardes-nationales « pour voler partout où besoin sera », et payement des contributions ; — au département du Lot, sur l'arrestation à Agen et la mise en liberté de Laborie, officier général d'artillerie, de Valprionde, qui portait avec lui des canons de fusils et des munitions de guerre, dont il fit cadeau à la municipalité de Valprionde. — Affaires relatives : à l'« évasion » du roi ; — à M. Sauvaud, nommé lieutenant-colonel de la gendarmerie en Lot-et-Garonne ; — à l'apparition d'une flotte anglaise sur les côtes du Poitou et de la Vendée ; adresse à l'Assemblée nationale ; — à l'évasion du roi ; — au remplacement des fonctionnaires ecclésiastiques publics réfractaires à la loi ; — à la manufacture des tabacs de Tonneins ; — au serment que doivent prêter M. d'Esparbès, colonel, et les officiers du 5e régiment de cavalerie ; — à la manufacture de tabacs de Tonneins ; — aux dettes contractées par les religieux mendiants en 1790 ; — à la formation des seconds cahiers du vingtième ; — à la libre circulation des armes à feu dans les districts ; — au préposé au bureau de la marque des toiles ; — à la carte de la Guyenne par Belleyme ; — au remplacement des curés réfractaires ; — au partage des fonds de la ci-devant province de Gascogne ; — aux mesures politiques prises par l'assemblée constituante après la « fuite » du roi.

23 juillet - 26 août 1791. — P. 219. — Lettres : à M. Delessart, « pour lui indiquer les précautions prises pour la libre circulation des armes destinées au département des Hautes-Pyrénées » ; — à ce dernier département, relative à la récolte et aux moyens d'entretenir l'abondance. — Demande de secours pour le collège d'Agen : « l'abolition des dîmes lui enlève 15,700 l. de son revenu ; il ne lui reste plus que 6,204 l. 10 s., somme insuffisante pour acquitter les charges dont il est grevé. » — Vente des tabacs de la manufacture de Tonneins. — Lettre à M. Delessart et aux districts au sujet de la récolte prochaine. — Affaires relatives : à l'argenterie des églises ; — à la paroisse de Brax que pourrait desservir Fabre, ci-devant hebdomadier du chapitre cathédral ; — aux ateliers de charité ; — à l'approvisionnement du marché de Casteljaloux ; — aux vicaires de Clairac, de Verdegas et de Puch ; — aux prêtres insermentés Lafargue et Boudon ; — aux précautions prises pour apaiser les troubles à Roquecor, où « la garde nationale ne paraît pas disposée à remplir les devoirs qui lui sont imposés » ; — au payement des impositions ; — aux troubles survenus à Montaud. — Lettres au district de Lauzun, à la municipalité et à la garde-nationale pour rendre hommage à leur fermeté et à leur bonne conduite dans les troubles de Montignac. — Lettre à la députation du Lot-et-Garonne relative à l'arrestation préventive des citoyens Chateaurenard, Rangouse et Champier dénoncés par lettres anonymes avec Poléon et Fonterouget comme fauteurs « d'un complot affreux ». — Affaires relatives : aux subsistances ; — aux troubles de Roquecor ; — au paiement des impositions ; — à l'argenterie des églises ; — à la vente et à la location de la manufacture de Tonneins ; — aux frais d'établissement et d'entretien du tribunal de commerce établi à Agen ; — aux troupes envoyées à Roquecor ; — à la monnaie de cuivre ; — à la Société populaire de Moissac qui demandait à la Société d'Agen d'arrêter un envoi de canons venant de Bordeaux et destinés à Lauzerte ; — au remplacement de quelques membres du collège d'Agen.

27 août-14 septembre 1791. — P. 280. — Organisation des bataillons de volontaires. — Lettres : à la municipalité du Mas sur l'argenterie des églises supprimées ; — à M. Tarbé, sur les cloches des établissements religieux ; — à la municipalité de Vianne, pour lui exprimer le mécontentement du directoire de ce qu'elle n'ait pas voulu accompagner le sieur Illac, chargé de l'inspection des ruisseaux et rivières de la commune ; — à M. d'Esparbès, sur l'établissement, à Valence, de la brigade de gendarmerie d'Auvillars ; — au curé d'Aiguillon, qui ne doit point refuser d'enterrer religieusement « ceux qui meurent dans les fausses opinions » ; — à la municipalité de Marmande, sur les inscriptions à double sens placées aux portes de quelques maisons appartenant aux membres de la Société populaire ; — à M. Delessart, sur les subsistances ; — à M. Auguy, chirurgien à Puymirol, pour le prier d'aller secourir les citoyens de la Sauvetat-de-Savères, atteints de maladies dangereuses ; — à Dergny, pour lui exprimer les vifs regrets de l'administration départementale de ne pouvoir l'accepter comme ingénieur en chef, ce poste ayant été réservé à Lomet par le directoire de Lot-et-Garonne ; — à l'évêque d'Agen, pour lui annoncer la nomination de Bocquet, comme maître de musique à la cathédrale ; — à Delessart, sur le sieur Jarry, ci-devant conservateur de la navigation de la Garonne. — Inculpations faites contre plusieurs officiers de la manufacture de tabacs de Tonneins, accusés « d'avoir soustrait plusieurs objets dépendant de cet établissement pour les faire tourner au profit d'une fabrique qui leur est particulière. On dit aussi qu'ils avaient dans le même objet soustrait des tabacs de bonne qualité qu'ils avaient remplacés par d'autres d'une qualité inférieure et on a

ajouté que l'entreposeur s'en est plaint. Enfin on assure qu'ils ont employé à l'utilité de leur établissement des ouvriers payés par l'Etat en les envoyant à Bordeaux pour choisir et acheter les tabacs qui doivent alimenter leur fabrique. » — Lettre aux départements de la Gironde et du Gers « pour demander la continuation de la fraternité qui existe entre le Lot-et-Garonne et ces départemens ».

17-28 septembre 1791. — P. 298. — Le directoire insiste pour obtenir la nomination comme ingénieur en chef de l'agenais Lomet dont il fait le plus vif éloge à M. Delessart. — L'assemblée électorale du district d'Agen est invitée à assister à un *Te Deum* aux Jacobins, pour célébrer l'acceptation de la Constitution par le Roi. — Lettres : à M. Tarbé, sur la suspension de la location de la manufacture de tabacs à Tonneins ; — sur les biens des bénédictins d'Eysses situés dans la paroisse de Lamothe-Fey ; — au roi, au sujet de l'acceptation de la Constitution ; — au district de Tonneins, au sujet de la manufacture de tabacs ; — sur le pont construit route de Tonneins à Marmande ; — sur les troubles de Lauzun et les citoyens détenus ; — sur les désordres survenus à Marmande et dans les environs ; — sur Jouan-le-Jeune, qui voudrait une place d'instituteur.

1-29 octobre 1791. — P. 312. — Envoi des travaux et plans relatifs à la navigation ; demande de secours. — Mesures prises pour assurer les subsistances. — Lettres : au procureur de la commune de Tonneins sur l'atelier de charité de cette ville ; — à la municipalité de Villeréal pour lui témoigner sa satisfaction de la conduite tenue par elle lors des troubles de Montaud. — Formation des compagnies de gardes-nationales. — Lettres : à la députation de Lot-et-Garonne pour obtenir des secours en subsistances ; — à M. Mouillac, pour le remercier des portraits de Louis XVI et de Mirabeau qu'il a peints à l'intention du département ; — à M. Auguy, pour le remercier des soins qu'il a donnés aux malades de la Sauvetat-de Savères ; — sur la monnaie de cuivre. — Affaires relatives : à la municipalité de Saint-Géraud ; — à la tranquillité publique ; — aux frais d'estimation des biens nationaux ; — à la manufacture des tabacs de Tonneins ; — au départ pour Tulle d'un détachement du cinquième régiment de cavalerie ; — à l'approvisionnement du Lot-et-Garonne ; — à l'envoi de pièce d'argenterie ; — à une demande d'augmentation de pension pour le sieur Rigaud, chevalier de Saint-Louis, ancien officier devenu invalide ; — aux ornements et à l'argenterie de la chapelle du séminaire ; — aux troubles survenus à Marmande à l'occasion de l'arrêté du département concernant les non-conformistes.

2-14 novembre 1791. — P. 362. — Lettres : au roi pour demander l'augmentation de la ration des prisonniers ; — aux districts, pour obtenir des renseignements relatifs aux poids et mesures ; — au district de Nérac, sur le logement des curés et les dépenses du culte ; — à M. Bastard, qui manifestait des inquiétudes sur la réunion de quelques citoyens près de sa demeure ; — au Roi, lui demandant un secours annuel pour Molinier, ancien curé de Dondas ; — au district de Tonneins sur la manufacture des tabacs de cette ville ; — au directoire du district sur l'enseignement public dans la ville de Marmande ; — au procureur syndic de Casteljaloux sur le refus de quelques citoyens de payer leurs impositions ; — au Ministre de l'Intérieur sur la situation du département relativement au clergé et à la circonscription des paroisses : plusieurs ecclésiastiques n'ont pu accepter les cures auxquelles ils étaient nommés, parce qu'en même temps ils avaient été élus à d'autres places dans des districts ou des départements voisins. Quelques curés ont rétracté leur serment, d'autres ont retiré leur rétractation... Plusieurs religieux se tiennent dans l'oisiveté. Nous manquons de prêtres pour remplir les fonctions de vicaires ; le zèle des curés constitutionnels double leurs forces ; ils font en quelques endroits les doubles fonctions de curé et de vicaire... ; le nombre des fonctionnaires publics qui ont prêté le serment l'emporte sur ceux qui l'ont refusé. Nous avions dans le département 43 maisons de religieux et 21 maisons religieuses ; en individus : 194 religieux et 396 religieuses. Les religieuses occupent encore toutes leurs maisons, une vingtaine seulement ont renoncé à la vie commune. Le directoire désigna 3 maisons pour les religieux, celle des Jacobins à Agen, celle des Capucins à Nérac, celle des Bernardins à Gondon. Il n'y a en ce moment aucun religieux dans la maison d'Agen, il n'y en a qu'un dans chacune de celle de Nérac et de Gondon... Ainsi, en résultat, sur 194 religieux 192 ont, ou par écrit ou de fait, renoncé à la vie commune... Les *Amis de la Constitution* ne savent pas tous encore se défendre des sentiments de dépit et d'animosité que leur inspirent les sourdes pratiques et le succès des prêtres non assermentés ; ils confondent trop aisément l'opinion religieuse avec l'opinion politique, les non-conformistes avec les ennemis de la Constitution. Cette erreur funeste a fait surtout des progrès dans les lieux où les prêtres constitutionnels, fatigués des tracasseries que leur suscitent les prêtres non assermentés, deviennent eux-mêmes intolérants... »

L. 158. (Registre). — In-folio de 376 pages.

16 novembre 1791-19 avril 1793. — *Lettres écrites par l'administration du département, conseil et directoire.* (*Cote ancienne n° 3.*) — Ce registre contient de la page 1 à la page 33, inclus, « la transcription des envois faits par le pouvoir législatif et ses différents comités », du 26 mai au 13 octobre 1790. A la fin, pages 371-376, on trouvera la table de la correspondance adressée aux particuliers (comprise dans le présent volume à partir de la page 232) du 10 mars 1792 au 19 avril 1793.

P. 1 à 33. — Instructions diverses des comités de l'Assemblée nationale : sur les biens nationaux ; — le projet de réunion de l'Adour à la Garonne ; — la répartition des contributions publiques ; — un chemin à ouvrir à Casteljaloux ; — les mémoires présentés par le département et le district d'Agen relativement aux locaux qu'ils doivent ou prétendent occuper dans la *maison du Roi ;* — la cure de Tayrac ; — le séminaire d'Agen ; — la créance du sieur Rat de la Poitevinière à qui le prieur de Layrac doit 6.414 l. 16 s. représentant les arrérages échus d'une pension de 1.200 livres.

P. 34. — Lettres écrites par l'administration relatives : à la maison des capucins de Nérac ; — au logement des officiers ; — aux retards apportés par le district de Monflanquin dans l'exécution de l'arrêté du département fixant répartition de 30.000 et de 80.000 livres de secours ; — aux enfants abandonnés ; — aux murs et fossés des villes ; — aux difficultés éprouvées pour trouver des ouvrières pour la fabrication des tabacs ; — à un reçu de 3.000 livres destinées à la réparation des routes.

19 novembre-21 décembre 1791. — P. 40. — Récépissé de 100.000 livres pour frais du culte. — Lettres : sur les subsistances ; — les opérations de vente des biens nationaux ; — l'état des ecclésiastiques pensionnés du district de Monflanquin, dont les traitements atteignent plus de 109.000 livres ; — la nomination de M. Delessart comme ministre des affaires étrangères ; — les subsistances. — On demande à M. d'Esparbès le départ d'un détachement de cavaliers en quartier à Nérac pour y maintenir l'ordre : « Une haine invétérée existe entre les citoyens et les cavaliers. Cette haine est si grande qu'on craint à chaque instant qu'il n'en résulte des effets funestes ». — Réparation de la toiture des ci-devant Cordeliers d'Agen. — Lettre aux districts pour qu'ils fassent déposer dans leurs archives « les papiers, terriers, chartes et tous autres titres quelconques des bénéficiers, corps, maisons et communautés » ecclésiastiques. — Le tribunal du district de Nérac est dénoncé au ministre de l'Intérieur : « Il a cité devant lui les officiers municipaux de cette ville et la personne du procureur de la commune ; il a violé les lois constitutionnelles qui séparent les pouvoirs administratif et judiciaire ». — Des prêtres sont réclamés à l'évêque pour desservir les paroisses de Lafitte, Saint-Hilaire, Colayrac et Luzignan. — Echange d'une cloche de 7 quintaux demandée par la municipalité de Meilhan. — Demande de répartition de secours, pour les subsistances du département, à prendre sur les 12 millions votés par l'Assemblée nationale. — Félicitations à M. de Narbonne, nommé ministre de la guerre, à qui l'on demande la prompte organisation de la gendarmerie nationale. — Cahier, ministre de l'intérieur, est prié d'avancer 10.000 livres pour les hôpitaux, et 100.000 pour l'extinction de la mendicité dans le Lot-et-Garonne. — Les officiers municipaux d'Aiguillon sont prévenus que la dame de Massac, directrice de l'hôpital de cette ville, peut appeler un prêtre insermenté pour desservir la chapelle de l'établissement ; les malades également. — Affaires relatives : au traitement de Thubé, concierge de l'ancien évêché d'Agen ; — à une demande de fonds faite au ministre de l'Intérieur pour les dépenses administratives. — Le Lot-et-Garonne se plaint de recevoir des assignats de trop grosse valeur. — Plainte à M. Lhoste, directeur de la Monnaie de Bordeaux, sur sa négligence à faire connaître au département l'état de fabrication de la menue monnaie provenant de la fonte des cloches qui doit revenir au Lot-et-Garonne.

23 décembre 1791-11 janvier 1792. — P. 77. — Pétition de Dangla, d'Agen, adjudicataire du droit de *quarantin*, qui se percevait sur le sel et le poisson salé qui se consommait en Agenais. — Demande de 200.000 livres sur les 500.000 qui doivent revenir au département pour les subsistances. — Observations à Sarrazin, collecteur à Penne, qui refusa de remettre à Lacuée, juge du district d'Agen, le surplus d'un assignat offert en paiement d'impositions. — Lettres relatives : à la formation de la garde nationale ; — aux travaux à effectuer sur les ruisseaux et rivières non navigables ; — au traitement double dû aux prêtres qui font un double service ; — à la contribution mobilière ; — à la valeur approximative des biens nationaux du département ; — au rachat des droits féodaux ; — aux traitements de curé et de vicaire dûs aux prêtres qui remplissent ces deux fonctions. — Adresse à l'Assemblée nationale au sujet des désastres causés

par le débordement des rivières.— Projet d'installation du tribunal criminel au ci-devant palais de justice. — Affaires relatives : à la navigation du Dropt; — aux réparations à effectuer à l'église d'Auvillars ; — aux Capucins de Valence; — aux tabacs de Tonneins, qu'on propose au ministre des contributions publiques de faire transporter à Bordeaux et à Toulouse ; — à l'emploi des sommes destinées aux ateliers de secours ; — à la vente des tabacs ; — aux établissements d'instruction publique, au sujet desquels le département ouvre une enquête ; — à la rentrée des contributions publiques.

13-18 janvier 1792. — P. 113. — Lettre à l'évêque du Lot-et-Garonne sur le refus du curé de Cassou d'aller dire une seconde messe à Saint-Denis. — Situation critique de l'hôpital de Mézin. — Le directoire demande l'établissement dans le département de 21 brigades de gendarmerie. — La députation du Lot-et-Garonne est priée d'intervenir pour obtenir l'envoi de 100.000 livres destinées aux ateliers de charité. — Les districts devront faire connaître l'étendue des ravages causés par les inondations.

P. 124. — Tableau de la situation malheureuse du Lot-et-Garonne fait à l'Assemblée nationale :

« La récolte de 1791 a été très mauvaise dans la totalité du département. Les subsistances n'y ont été assurées jusqu'à présent que par les ressources du commerce et l'importation des blés étrangers.

« L'Assemblée Constituante a jugé... que le revenu net territorial du département de Lot-et-Garonne s'élevait à 19.164.000 l. En avouant que ce calcul est fautif, nous pouvons affirmer... que les pertes occasionnées par l'intempérie des saisons doivent être évaluées à 12.000.000, c'est-à-dire aux trois quarts du produit de tous les fruits de notre territoire.

« Ce fléau a été suivi du débordement de la Garonne... Aujourd'hui, nous venons encore, pères de la patrie, émouvoir votre compassion par l'exposé des ruines de la ville de Port-Sainte-Marie qui a éprouvé dans la journée du 13 une violente commotion causée par un éboulement de terrain. Plus de 60 maisons se sont écroulées, ou sont prêtes à s'écrouler. Tous les murs de clôture dans les quartiers de *Martel Vieil*, du *Balan* et du *Cendré* ont été renversés. La terre s'est entr'ouverte; le sol s'est affaissé et la route d'Agen à Bordeaux qui traversait la ville est devenue impraticable... » On a été obligé « de loger dans les maisons des ci-devant religieux plus de quatre-vingts individus sans pain et sans asile. » Les pertes s'élèvent à 150.000 livres.

19-29 janvier 1792. — P. 125. — Les administrateurs du département avaient augmenté la ration de pain et fait renouveler la paille des prisonniers tous les quinze jours; le roi les désapprouva ; ils annoncent au ministre de l'Intérieur qu'ils réduisent ces fournitures à la mesure ordinaire. — Félicitations accordées au district de Casteljaloux pour son activité et son patriotisme relativement aux contributions. — Insurrection de Casseneuil; querelles entre les administrateurs du district de Villeneuve que le département rappelle aux sentiments de bonne confraternité.

1er-14 février 1792.— P. 140.— Le Directoire : refuse d'accepter la démission de Ratier, secrétaire général du département ; — donne avis au district de Lauzun que le détachement en garnison dans cette ville partira « rejoindre ses étendards » dans le Gers et qu'il sera ultérieurement déterminé si la troupe d'infanterie destinée au remplacement du 5e régiment de cavalerie devra être placée à Lauzun ou à Castillonnès ; — remercie les députés du Lot-et-Garonne des démarches par eux faites pour obtenir des secours à distribuer aux victimes des inondations ; — prend des mesures pour parer aux désordres survenus à Aiguillon; — se plaint du retard apporté dans le paiement des contributions ; — exprime ses craintes relativement à l'agitation qui règne à Villeneuve, où l'on réclame de la menue monnaie ; — demande au ministre de la guerre 6 brigades de gendarmerie pour être placées à Villeréal, Beauville, Castelmoron, Agen, Fumel et Cocumont ; — s'occupe de l'organisation de la gendarmerie nationale et des troubles survenus à Dunes au sujet des assignats ; -- fait part à M. Amelot, commissaire à la caisse de l'extraordinaire, des créances de l'hôpital Saint-Jacques d'Agen qui s'élèvent à 1.337 l. 8 s.; — questionne le ministre de l'Intérieur au sujet des presbytères, cimetières et traitements ecclésiastiques.

18-28 février 1792. — P. 177. — Envoi de la liste des jeunes citoyens qui se sont enrôlés avec un louable empressement. — Demande de fonds pour la réparation des grandes routes. — Le Directoire : sollicite un dégrèvement sur ses contributions ; — demande un logement gratuit pour les recrues qui se rendent à Metz ; — ordonne l'inventaire des tabacs ; — s'occupe de la paroisse de Cavarc que se disputent le Lot-et-Garonne et la Dordogne ; — échange des gros assignats contre des assignats de cinq livres ; — distribue 3.425 l. de menue monnaie entre les 9 districts ; — avise le ministère de la guerre de l'organisation prochaine de la gendarmerie nationale; — ordonne au district de Villeneuve d'envoyer deux commissaires à Saint-

Bauzel, où « des malveillans ont réussi à persuader à certains membres de la municipalité qu'il existe un décret de l'Assemblée Nationale qui les autorise à abattre les tours des châteaux de leur territoire »; — informe la députation du Lot-et-Garonne de l'empressement mis par la jeunesse d'Agen à s'enrôler dans les armées républicaines : « Depuis deux jours le Directoire et la municipalité peuvent suffire à peine à l'empressement d'une jeunesse ardente qui ne respire que les combats. Cent jeunes gens, dont la plupart s'arrachent aux douceurs d'une vie tranquille, partent mercredi prochain pour aller joindre à Metz le régiment de Vivarais ». (P. 213.)

4 mars 1792. — P. 216. — Lettre à la députation du Lot-et-Garonne : « Nous ne vous dissimulons pas que nous éprouvons de vives inquiétudes occasionnées par des insurrections qui ont éclaté à Villeneuve et à Agen et qui menacent toutes les parties de notre territoire. A Villeneuve, le peuple s'est attroupé deux fois; la première a obligé la municipalité à faire le recensement des grains dont il demandait la taxe à 18 livres. Cette nouvelle portée a fait rassembler un grand nombre d'hommes et de femmes dans l'église des ci-devant grands carmes. Cette assemblée avait au moins une ombre de légalité, parce qu'elle a fait prévenir la municipalité de son rassemblement et qu'elle a député vers nous dix commissaires pour nous exposer ses griefs...

« La seconde insurrection de Villeneuve a eu des suites plus graves, puisque deux personnes ont été maltraitées à la suite d'une promesse faite par les séditieux de se séparer dès qu'ils virent l'appareil de la force publique prêt à se déployer. Le conseil général de la commune a cru devoir faire à la tranquillité publique un prétendu sacrifice qui ne peut que la troubler, puisqu'il entrave la liberté du commerce des grains, ce qui ne peut manquer d'amener la disette. Le conseil général a autorisé le bureau municipal à faire délivrer dans les greniers du blé payable en assignats au prix du marché. L'effet de cette délibération joint aux troubles qui l'ont précédée a jeté le découragement chez les commerçants de grains de Villeneuve, qui ont déclaré à la municipalité qu'ils ne feraient plus venir de grains pour leur compte... »

Mars 1792. — P. 218. — Lettre au Ministre de l'Intérieur au sujet des émeutes survenues dans le département, et notamment dans Agen, causées par « la cherté des denrées et du pain, l'agiotage sur les assignats et la difficulté que les boulangers éprouvent de se procurer du blé avec du papier-monnaie ». — Autres lettres relatives aux troubles d'Agen et de Villeneuve, qui menacent de s'aggraver, toujours à cause de la disette. A Agen, « il y eut un attroupement sur le champ de Mars. Le peuple, instruit que M. Graves, citoyen de la ville d'Agen, avait vendu du blé et ordonné qu'il fût livré le même jour, exigea que ce blé fût arrêté ; et la municipalité d'envoyer un de ses membres avec le peuple dans la maison de campagne de M. Graves, où le citoyen était et dans laquelle se trouvait le blé vendu. La municipalité avait pris la précaution de requérir une force armée pour accompagner l'officier municipal, mais le peuple ne voulut pas voir de garde; seulement, au moment du départ, il permit que quatre soldats nationaux armés fussent du voyage. Le magistrat partit suivi de la foule. Le blé fut transporté dans la ville d'Agen et le peuple voulut absolument que M. Graves l'accompagnât. Ce citoyen dut le salut de sa vie aux efforts et au courage de l'officier municipal, des quatre soldats nationaux qui le protégèrent et le conduisirent sain et sauf dans sa maison d'Agen. Le peuple persista à exiger la visite des greniers. Cette visite commença hier et s'est continuée. Le résultat des premières vérifications n'est rien moins que satisfaisant... » — Fourniture de meubles à l'évêque constitutionnel. — Réponse à l'adresse des députés du Lot-et-Garonne relative aux troubles survenus dans le département. — — Traitement de Roussel, ci-devant prieur de Monsempron, arrêté à 2.000 livres.— Le directoire : informe Ayma, fédéré du district de Monflanquin, qu'il est accordé à chaque fédéré une indemnité de 150 livres ; — demande des prêtres à l'évêque pour les paroisses de Beissac, Madeleine et Savignac; — s'occupe d'un attroupement séditieux formé dans la municipalité d'Allons; — félicite la garde nationale d'Houeillès.

Mai 1792. — P. 250. — Formation de bataillons de volontaires nationaux. — Procès-verbal d'adjudication du pont de Villeréal. — Insuffisance des certificats de résidence de Nicolas-Joseph Roquevert, Dijon, Raymond Béchade-Caussade, Verduzan. — Remerciement aux *Amis de la Constitution* de Montréal au sujet de renseignements, par eux fournis, « sur la lître qui subsiste encore à l'église de Saint-Simon et les principes inconstitutionnels manifestés par le curé. ». — Insuffisance des certificats de résidence de Varennes-Reignac, Laplace, de Sevin.— Félicitations à M. d'Aurière, président de l'administration du département, nommé lieutenant-colonel du 15e régiment d'infanterie.

Juillet-août 1792. — P. 267. — Volontaires lot-et-garonnais accusés de vol. — Habillement des volon-

taires. — Translation à Agen du 2e bataillon de volontaires.— Félicitations à M. Laulière, juge de paix du canton de Beauville, pour sa conduite durant les troubles survenus dans le canton. — Lettre aux *Amis de la Constitution* d'Agen relative aux bruits d'une invasion espagnole.

P. 279. — Le Directoire : accuse réception à Schmids d'une guillotine envoyée au département ; — écrit à Dergny au sujet des réparations à faire sur la route de Casteljaloux à Damazan; — s'occupe de l'envoi de canons à Agen et de leur installation ; — voudrait envoyer à Bordeaux, et non à Bayonne, le métal des cloches et autres matières destinées à être converties en monnaie ; il y aurait une économie de 8 s. par livre ; — prend les mesures nécessaires à l'occasion du passage à Nérac du 9e bataillon des volontaires de la Gironde et du 4e bataillon lot-et-garonnais ; — prévoit la formation d'une force armée pour aller à Paris défendre la Convention Nationale « contre ces agitateurs atroces qui osent se soulever contre son autorité.»

Janvier-mars 1793.— P. 297.— Invitation à Labrunie, prêtre, de faire le catalogue des livres qui composent les bibliothèques devenues nationales du district de Villeneuve, comme il l'a fait pour Agen. — Affaires relatives : au 1er bataillon des volontaires nationaux ; — aux vertus civiques du citoyen Bécays, maire de Castelsagrat ; — au transport des grains et farines ;— au recrutement des volontaires; — au transport des subsistances ; — aux débordements de la Garonne ; — au recrutement des armées ; — à Ducomet, étudiant en chirurgie à Montpellier ; — à l'achat d'armes ; — à la nomination de commissaires chargés d'assurer le recrutement ; — au conseil d'administration du 4e bataillon des volontaires lot-et-garonnais ; — à l'insubordination des citoyens de Samazan ; — à l'insurrection de Labastide.

Mars-avril 1793. — P. 342. — Lettres relatives à la subsistance du département ; — à la mise en réquisition permanente des gardes nationales ; — au recouvrement des contributions : — au recrutement; — aux insermentés et émigrés ; « tout commande impérieusement que les émigrés et prêtres déportés soient arrêtés et saisis partout où ils seront. Des avis nous sont parvenus qui font soupçonner que des gens suspects et déguisés se montrent dans le territoire du département ». — Le Directoire s'occupe du recrutement des volontaires nationaux ;— de l'organisation de la force départementale, qui comprendra un détachement de cavalerie ; — de l'équipement des volontaires nationaux ; du recouvrement des contributions ; — de la subsistance du département.

Table des lettres contenues dans le registre depuis le 10 mars 1792 et à partir de la page 232.

L. 159. (Registre). — In-folio de 384 pages.

28 mars. — 15 novembre 1791. — *Lettres écrites à l'administration du département.* (*Cote ancienne N° 2*). — Ce registre était primitivement destiné à l'enregistrement des *envois* faits à l'Assemblée nationale et à ses différents comités. Il servit à cet usage du 5 juillet au 1er décembre 1790. Puis le directoire l'employa, à partir du 28 mars 1791, à la transcription des lettres reçues par lui.

5 juillet 1790. — P. 2. — Hommage rendu par l'administration du département à l'Assemblée Constituante. — Pétition réclamant le port-franc pour le président et le procureur général syndic de l'administration départementale. — Adresse relative à la suppression de certaines municipalités. — Renvoi au 15 novembre de la session du conseil fixée au 1er octobre. — Différend entre le département et le district au sujet de la *Maison du Roi*, achetée autrefois (8 septembre 1758) pour le logement du gouverneur et de sa suite. (Pp. 10 à 18). — Etapes et logement des troupes ; convois militaires. — Fossés de Damazan cédés à M. Caubeyres. — Questions sur la manière d'imposer les alluvions, atterrissements, etc., qui se trouvent sur le territoire de la commune de Taillebourg. — « Refus de certains consuls de remettre les papiers de leur municipalité et de rendre leurs comptes ». — Protestation de M. de Beaumont au sujet de l'abolition des privilèges de la noblesse. — Etablissement des directeurs, contrôleurs, et gardes-minutes des vingtièmes. — Dénonciation d'un arrêt du Parlement de Toulouse rendu dans la cause de l'abbé Descuns, titulaire de la chapellenie de Saint-Pierre, à Montagnac, et la famille Saint-Lary. — Demande d'un traitement pour les suppléants aux fonctions des directoires. — Augmentation de la ration des prisonniers. — Affaires relatives : à la circonscription des paroisses ; — aux troubles de Marmande ; — à ceux de Lévignac ; — au retard apporté dans la circonscription des paroisses et la nomination du Conseil de l'évêque et aux refus des grands vicaires d'Agen de donner les pouvoirs ecclésiastiques que réclament certains curés.

28 mars-18 avril 1791. — P. 53. — Arrivée du

régiment de Champagne fixée au 16 avril. — Lettres relatives au remplacement des différents droits supprimés ; — aux troubles occasionnés à Villeneuve par les détachements du Royal-Pologne et du régiment de Champagne : « ils ont manifesté un esprit de révolte, de bravade et d'insubordination qui a pensé faire de notre ville le théâtre du plus affreux carnage. Les cavaliers de Royal-Pologne ont méconnu la subordination envers leurs officiers inférieurs, car l'officier commandant avait choisi le jour de cette réunion (des cavaliers et des fantassins du régiment de Champagne) pour s'absenter. La ville entière est encore assemblée sur la place, chacun étonné qu'il n'y ait eu que quelque coup de sabre donné. C'est Royal-Pologne qui a oublié à ce point ce qu'il doit à des citoyens dont il a plusieurs fois, et surtout cette nuit, éprouvé la modération.... »

12 avril-3 mai 1791. — P. 61. — Les jésuites doivent être rangés parmi les religieux mendiants et toucher une pension égale à celle de ces derniers. — Lettres relatives : à la gendarmerie nationale ; — à l'établissement d'une foire à Duras ; — aux armes allouées au département ; — aux divisions existant entre les membres du conseil général de la commune du Port-Sainte-Marie ; — à l'envoi de 305.000 livres d'assignats ; — à M. d'Esparbès, lieutenant-général, nommé commandant des troupes de ligne réparties dans les départements de Lot-et-Garonne, Lot, Dordogne, Charente et Corrèze ; — aux registres paroissiaux des curés changés de ressort, qui devront être portés par les curés au greffe de leur nouveau tribunal ; — au sieur Michel, ci-devant contrôleur des vingtièmes ; — aux péages ; — à l'indemnité de 30 livres par cheval accordée aux maîtres de poste.

12 mai-11 juin 1791. — P. 86. — Remerciements de M. d'Esparbès, félicité par le Directoire. — Départ pour Auch d'une compagnie de Royal-Pologne. — Lettres relatives : aux détenus ; — à la continuation des chemins de Condom et Nérac ; — à l'installation de l'évêque de Lot-et-Garonne ; — à la rétractation, annoncée par Paganel, d'un grand nombre d'ecclésiastiques assermentés du district de Villeneuve ; — à la révision des comptes de la ci-devant province de Guyenne ; — aux bibliothèques ecclésiastiques ; — à Constant, évêque constitutionnel, qui ne peut se rendre encore dans son diocèse ; — à l'achat du trône destiné à l'évêque du Gers ; — à Lamothe, vicaire de Durance, qui se trouve obligé de courir de tribunal en tribunal pour obtenir son traitement ; — au sacre de Constant ; — à l'établissement du district de Monflanquin ; — à la protection qu'on doit accorder aux sœurs de charité ; — à la conduite patriotique de la municipalité d'Auvillars, « lors d'une insurrection qu'un grand nombre de femmes avaient formentée » ; — au serment civique des jeunes citoyens ; — au recouvrement des contributions patriotiques ; — à la vente des cloches ; — à une demande du chirurgien Belloc, tendant à obtenir une boite de secours pour noyés ; — à l'exécuteur des hautes œuvres que la force armée devra accompagner à Villeneuve ; — aux maladies qui règnent dans le canton de Puymirol, dont le médecin Fonfrède fait la description ; 50 personnes sont déjà décédées : « le caractère de la maladie est une fièvre maligne exauthématique. J'y ai distingué trois espèces d'éruptions : la pourprée, la pétéchiale et la milliaire... »

20 juin-7 juillet 1791. -- P. 132. — Affaires relatives : aux contributions ; — à une demande d'armes faite par la commune de Laplume et aux mesures prises pour y maintenir la tranquillité publique ; — à l'arrestation du roi et de la famille royale à Varennes ; — aux chevaux et voitures à fournir aux armées. — Lettres de Brostaret sur la fuite du roi (22 juin) et son arrestation à Varennes (25 juin) ; lettres de la députation lot-et-garonnaise sur le même sujet. — Correspondance envoyée au directoire du département sur : les sœurs de charité ; — sur Mgr de Bonnac qui, interrogé par Terme et Boussion, députés à l'Assemblée nationale, a refusé de désavouer la Lettre pastorale qu'on lui attribuait ; — sur la municipalité d'Auvillars, qui demande des armes, en annonçant l'entrée des espagnols sur le territoire français ; — sur l'évasion du roi ; — le remplacement des curés réfractaires à la loi ; — Pébernat, chantre de la ci-devant église de Condom ; — la manufacture de tabacs de Tonneins.

13 juillet-5 août 1791. — P. 172. — Contributions publiques. — Envoi de 100 fusils avec baïonnettes. — Circulation des armes. — Logement des corps administratifs et judiciaires du district de Casteljaloux. — Mesures prises à la suite de la fuite du roi. — Lasseverie, curé de Saint-Paul le-Vieux, et Lagrange, curé de Lastreilles, révoquent « leur rétractation » de serment. — Correspondance relative : à la tranquillité publique dans le district de Tonneins ; — à la circonscription des paroisses ; — à l'inventaire des matières d'or et d'argent effectuées par les municipalités ; — à la commune de Lasmartres, comprise dans les deux départements du Gers et du Lot-et-Garonne ; — au maintien du bon ordre à Auvillars ; — à un projet d'établissement d'un bureau d'enregistrement à Auvillars ; — à la liquidation de dettes contractées par les maisons religieuses ; — aux fusils existant dans la

commune d'Agen (1515, dont 710 ayant besoin de réparations) ; — aux 247 communautés religieuses existant dans le Lot-et-Garonne ; — au remplacement des ecclésiastiques non-conformistes ; — à l'annulation d'un arrêté du district de Villeneuve « portant clôture des portes des églises des religieux » ; — au partage des fonds de la ci-devant province de Gascogne ; — à la formation des gardes-nationales ; — à la commune de Cauzac, où le bon ordre persiste, malgré l'arrestation de M. Châteaurenard ; — aux prêtres réfractaires, qui remplissent leurs fonctions publiques et propagent les « principes inconstitutionnels » ; — aux troubles dont est menacé le district de Monflanquin ; — aux troubles de Roquecor ; — à l'insurrection survenue dans la paroisse de Montignac ; — aux prisonniers détenus à Monflanquin ; — à une somme de 16.000 livres attribuée au département « pour les ouvrages de la navigation » ; — à la situation précaire dans laquelle se trouve le collège d'Agen ; — aux dettes contractées par les cidevant religieux mendiants ; — à l'insurrection de Roquecor ; — à M. Jarry, qui demande son traitement comme ci-devant conservateur général de la navigation de la Garonne.

8 août-30 septembre 1791. — P. 223. — Travaux annuels à exécuter sur les routes du département. — Troubles de Villeneuve. — Vente de tabacs. — Demande de M. d'Esparbès qui voudrait concentrer dans le département la totalité du cinquième régiment de cavalerie. — Situation financière du collège d'Agen dont le ministre des finances évalue les revenus à plus de 10,000 livres. — Troubles à Roquecor; arrestation de 4 citoyens ; enquête et mesures pour rétablir la tranquillité publique. — Fabrication de menue monnaie à Bordeaux : le Lot-et Garonne en recevra sa part. — Ordre de mettre en liberté les sieurs Huilard, Rangouse, Châteaurenard, Champier et Poléon. — M. Dauber, maire de Marmande, se plaint des obstacles rencontrés pour la formation des bataillons de gardes-nationales. — Envoi de la copie d'un décret relatif à l'organisation du service des Ponts et Chauseées : Dergny est annoncé comme ingénieur en chef. — Lettres relatives : à la municipalité de Lasmartres que réclament à la fois les districts d'Agen et de Lectoure ; — à Lomet, nommé ingénieur ordinaire ; — à la fourniture des chevaux et voitures aux armées ; — à l'établissement d'une poste intermédiaire entre Agen et Montauban ; — aux troubles de Lauzun et de Roquecor ; — à Dergny, qui demande un délai pour se rendre en Lot-et-Garonne ; — à un sursis accordé pour la vente des biens nationaux, ci-devant jouis par les dames du Paravis ; — à l'acceptation par le roi de la Constitution ; — à la vente des vases et ustensiles en cuivre provenant des églises ; — à la circulation des grains ; — au canal de l'Adour à la Garonne ; — à la municipalité de Saint-Géraud comprise par erreur dans les deux départements de la Gironde et du Lot-et-Garonne. — Le ministre Delessart explique pourquoi il ne peut nommer Lomet ingénieur en chef. — Correspondance relative : à l'amélioration de la navigation à laquelle 40.000 livres sont affectées ; — aux Clarisses de Nérac ; — à la gendarmerie nationale ; — à la formation des bataillons nationaux; — à la répartition de l'impôt qui vaut des félicitations au directoire ; — au transport des cloches à l'hôtel des monnaies.

8 octobre-15 novembre 1791. — P. 326. — Les frais de descente et de transport des cloches seront payés par les régisseurs nationaux des domaines sur mandats des directoires. — « Le Lot et-Garonne est compris pour une somme de 100.000 livres, à titre de prêt, pour se pour voir des grains nécessaires » aux subsistances. — Madame de Châteaurenard demande « une attestation comme quoi son mari était innocent lorsqu'il fut arrêté ». — Lettre de Lacuée, député du Lot-et-Garonne, sur les impositions, la maison du Roi, le logement des troupes, les troubles de Lauzun, les gardes-nationales, la tranquillité publique et les subsistances. — Le district de Valence demande à être autorisé à payer au sieur Magne, ci-devant bénédictin, la somme de 700 livres pour le service de la paroisse de Gasques. — Correspondance relative : aux frais des rôles de la contribution patriotique ; — à la répartition des contributions ; — à la démission de Péloubet, lieutenant de gendarmerie ; — à la manufacture des tabacs de Tonneins ; — aux subsistances ; — à la municipalité de Casseneuil, qui demande un ou deux vicaires pour le service de la paroisse ; — aux non-conformistes ; — à la circonscription des paroisses ; — aux comptes des anciens consuls d'Agen que le district ne peut obtenir ; — au partage des fonds de l'ancienne province de Gascogne ; — à la gendarmerie nationale ; — aux bonnets de police des volontaires nationaux que le sieur Mazarin offre de fournir au prix de 4 l. 5 s. pièce ; — aux troubles de Lauzun.

L. 160 (Registre.) — In-folio de 474 pages.

29 octobre 1791-6 octobre 1792. — *Lettres écrites à l'administration du département.* (*Cote ancienne N° 3.*)

Comme précédemment, ce registre était primitive-

ment « destiné à l'enregistrement des envois faits par le pouvoir exécutif et ses différents comités. » Il servit à cet usage du 16 août au 16 novembre 1790 (Pages 1 à 82 inclus) ; puis le directoire l'employa à l'enregistrement de la correspondance reçue par lui, du 29 octobre 1791 au 6 octobre 1792.

16 août-16 novembre 1790. — Affaires relatives aux impositions ; — aux convois militaires ; — à la contribution patriotique ; — aux subsistances militaires. — Instructions adressées au directoire de Lot-et-Garonne (pp. 25 à 52) : au sujet de la remise des archives des anciennes administrations ; — de la transcription des décrets de l'Assemblée nationale ; — de la correspondance ; — des impositions ; — de l'entretien des églises et presbytères ; — de la bienfaisance publique ; — des ponts et chaussées ; — de la contribution patriotique, des biens nationaux, des prisons et hôpitaux. — Nomination des gardes-minutes du vingtième. — Troubles aux environs de Marmande, à Saint-Avit, Cambes et Escassefort.

29 octobre-24 décembre 1791. — P. 83. — Correspondance relative : au collège de Marmande et à son personnel enseignant ; — à la « levée du sursis ordonné par le département à la prise de possession par le sieur Le Gris d'une partie du monastère du Paravis » ; — au district de Marmande qui réclame des subsistances ; — au rassemblement dans les prisons d'Agen des condamnés aux galères ; — à la descente et à l'envoi des cloches aux hôtels des Monnaies ; — à la formation des bataillons de volontaires nationaux ; — aux ateliers de charité ; — à l'imprimeur Noubel ; — aux titres, papiers et chartes que les municipalités doivent retirer des mains des bénéficiers ; — à l'organisation de la garde nationale à Agen ; — aux embarras qu'éprouve le tribunal de Monflanquin relativement aux gros assignats ; — aux réparations à effectuer au couvent des ci-devant cordeliers ; — à une demande de renseignements « sur le nombre des collèges du département, leurs revenus, l'état de leurs maisons » : — au cimetière de Meilhan ; — au tribunal criminel ; — à la navigation du Dropt ; — à la location de la manufacture des tabacs, à Tonneins.

26 décembre 1791 - 20 janvier 1792. — P. 176. — Echange des cloches de Meilhan impossible à réaliser. Demande de petits assignats. — Démarches relatives à l'installation du curé de Clermont-Dessous. — Envoi d'une somme de 200.000 livres pour les subsistances. — Réparations à effectuer à l'église d'Auvillars. — Plaintes contre le curé de La Sauvetat qui continue à percevoir des droits casuels. — Réclamations de M. de Bonnac, ancien évêque d'Agen, à qui l'on a retenu 25.500 livres de son traitement. — Paiement, en petits assignats, des entrepreneurs des établissements formés pour la fonte des cloches et leur conversion en espèces. — Lettres : du district de Marmande sur les contributions ; — du district de Nérac, sur le « peu de délicatesse » du curé Ducomet ; — sur le couvent du Paravis ; — sur les prisons ; — sur la carte de la généralité de Guyenne, par Beleyme ; — sur les bibliothèques et objets artistiques des couvents.

20-21 janvier 1792. — P. 244. — Lettres : de la municipalité de Marmande au sujet des principes inconstitutionnels et de l'attitude de l'abbé Lapeyrière ; — du district de Marmande au sujet du collège de cette ville, ancien couvent d'ursulines, érigé en séminaire par lettres-patentes de novembre 1737, actuellement dirigé par le sieur Bousquet, qui se fera assister de quatre professeurs ; l'établissement est grand, sain, bien aéré ; son revenu « consiste dans l'intérêt d'un capital de 21.000 livres placé dans les mains de la dame veuve Moustié et dans le produit d'une vigne d'environ trois journaux ».

23-30 janvier 1792. — P. 254. — Troubles de Valence. — Correspondance : de la municipalité de Tonneins sur la situation politique générale ; — du ministre Narbonne sur la rixe survenue entre les cavaliers du régiment de cavalerie et quelques habitants d'Agen ; — le régiment ira à Auch et sera remplacé par un bataillon du 7e régiment d'infanterie. — Troubles à Marmande. — Démission de Ratier, secrétaire général du département.

1-8 février 1792. — P. 290. — Dénuement de la municipalité de Lauzun : « le peuple murmure, la classe riche ne fait point travailler, plusieurs émigrent et d'autres ne cherchent point à soulager les pauvres ; il est vrai que la disette se fait sentir pour tous ». — Correspondance relative : à la vente des tabacs et ustensiles de la manufacture de Tonneins ; — aux deux escadrons du 5e régiment de cavalerie qui quitteront Agen le 13 février, jour de l'arrivée du bataillon du 7e d'infanterie ; — aux troubles de Marmande, causés par l'émigration, les intrigues de prêtres réfractaires ; — à Duroux, curé de Galapian ; — aux subsistances dans le district de Monflanquin ; — aux ateliers de secours de Francescas et de Moncrabeau ; — aux troubles d'Aiguillon, où l'on a causé de sérieuses déprédations aux immeubles de divers particuliers ; — aux troubles de Nérac, où, à la suite de « la discussion qui s'est élevée entre la

municipalité de Nérac et le commissaire du roi près le tribunal du district », l'on constate « la fermentation la plus inquiétante ; la tranquillité publique est menacée, la liberté du tribunal compromise, le commissaire du roi, obligé de s'éloigner. On assure même que les démarches faites par la municipalité à l'occasion de cette affaire et les menaces d'un club, connu sous le titre de la *Société des Amis de la Constitution*, ne parviennent enfin à porter aux plus grands excès le peuple que de coupables manœuvres ne cessent d'exciter.»

9 février-19 mars 1792.— P. 328. — Note sur le collège de Nérac et Libéral, prêtre, recteur dudit collège. — Correspondance concernant : les enfants trouvés; — les contributions ; — les troubles survenus à Aiguillon dans la nuit du 5 au 6 février ; — la démission de Mouchet, procureur-syndic de Marmande; — le collège de cette ville ; — le district de Lauzun qui manque de vivres ; — les demandes constantes de menue monnaie et de petits assignats ; — les troubles du Mas-d'Agenais · — l'organisation de la gendarmerie nationale; — Tuallier, curé de Sainte-Marthe, qui donne sa démission. — Lettre de Ladavière écrite de Limoges, qui rend compte de son voyage avec ses volontaires nationaux (publiée dans la *Revue de l'Agenais* 1907, p. 342). — Autre lettre de Jabin qui fait part de son projet de graver en taille douce les portraits des députés à l'Assemblée nationale. — Barrère, de Barbaste, ifforme le directoire de sa nomination de commissaire pour le recrutement de l'armée. — Mouvement des troupes du 7e de ligne

15-22-27 mars 1792. — P. 370. — Impossibilité de «faire le prêt aux 1,000 hommes excédant le complet de guerre du 7e d'infanterie.» — Lettres : du district de Marmande, sur les troubles survenus à Agen ;— sur le 7e de ligne où il y a 1.096 hommes de trop; — de Lartigues fils, qui se démet de ses fonctions de garde du roi;— de Ladavière, arrivé à Metz avec ses volontaires et qui rend compte de son voyage (voir *Revue de l'Agenais* 1907, p. 345); — de Daurière, de Sainte-Livrade, qui a terminé son travail d'organisation des volontaires nationaux ; — du patriote Palloy, qui a fini de détruire la Bastille et disséminé dans les 544 districts « les vestiges du monument de notre esclavage ».

Avril 1792. — P. 382. — Lettres de Chauron, commandant le 7e d'infanterie, portant qu'il y a, sur le nombre des recrues excédant le « complet » de guerre, au moins 350 hommes hors d'état de servir ; — de l'assemblée coloniale de la partie française de Saint-Domingue, qui rend compte des atrocités commises dans cette île ; — de Martin, qui envoie un mémoire relatif aux ateliers de filature.

Mai-juin 1792. — P. 395.— Envoi de l'état des volontaires nationaux du district de Casteljaloux — Garrigan jeune, de Beaucaire. demande à porter son imprimerie à Agen. — Dépôt de divers certificats de résidence — Les membres composant le conseil d'administration du 1er bataillon des volontaires lot-et-garonnais prient le directoire d'écrire au ministre de la Guerre pour obtenir des secours destinés au bataillon.

Mai-juillet 1792. — P. 407. — Lettre de Vigouroux qui annonce sa nomination de quartier-maître au 2e bataillon de volontaires. — Le 1er bataillon en garnison à Marmande se plaint de son mauvais équipement et de son état de dénuement ; il demande à marcher à l'ennemi. — Les bataillons de volontaires doivent recevoir 6000 livres par mois, mais depuis la lettre ministérielle du 4 février leur accordont cette solde, le 1er bataillon est passé de 574 à 800 hommes ; il demande une augmentation de solde proportionnelle et l'autorisation de réformer les hommes incapables de servir, droit que lui conteste le commissaire des guerres. — Assassinat à Clairac de M. de Lartigue.— Un volontaire s'est rendu coupable de vol à Marmande; il a été biffé du tableau du 1er bataillon et dégradé, Par qui le vol doit-il être réparé ? Faut-il déférer le voleur au tribunaux de droit commun ? L'accusé demeurera prisonnier jusqu'à la réponse du directoire de département. — Larat, chirurgien-major du 1er bataillon de volontaires, remercie le département d'avoir approuvé sa nomination à ce poste, dont ses frères d'armes l'ont honoré.— Démission de Caponnel, lieutenant de gendarmerie. — Des négociants de Paris offrent au département, au prix de 18 livres chacune, des médailles dorées avec ruban, insigne des administrateurs de département. — — Le père Couret, rédacteur du journal de l'Eglise constitutionnelle, prie le directoire de faire des efforts pour lui obtenir des abonnements. — Le 1er bataillon de volontaires, toujours à Marmande, demande qu'on avertisse les districts de se montrer plus sévères pour les cas de réforme. Le bataillon a été obligé de renvoyer pour cette cause un nombre considérable de volontaires. Il demande en outre l'envoi aux officiers du procès-verbal de leur élection à Agen pour leur tenir lieu de brevet. — Mésaventures de l'imprimeur Brousse en route pour Bordeaux. — Affaires relatives à l'équipement et au drapeau du 1er bataillon de volontaires.

Août 1792. — P. 429. — Le 2e bataillon de volon-

aires en garnison à Villeneuve, vu les maladies qui l'accablent, demande sa translation hors de cette ville, infectée et malpropre pour l'instant; il voudrait venir à Agen. — Beaunet, chirurgien à Bordeaux, demande la place de chirurgien-major au 2e bataillon de volontaires, où son frère sert déjà comme lieutenant. — Le 1er bataillon demande qu'on accélère son armement, car le découragement finit par gagner les volontaires impatients d'être versés dans les corps en activité sur la frontière. Le ministre de la Guerre leur a fait savoir qu'ils étaient attachés à l'armée du Midi; ils ont écrit en conséquence au général Montesquiou. — Troubles à Beauville. — Lettre de l'administrateur Lamarque envoyé à Casteljaloux pour y provoquer l'enrôlement des volontaires. — Gary, commissaire pour le recrutement des volontaires dans le district de Villeneuve, déclare que le succès a dépassé ses espérances. Villeneuve a fourni 100 volontaires; Sainte-Livrade, 60; Pujols, 80; Casseneuil, 62; Monclar, 22. Il fera partir dans la semaine les recrues de l'armée de ligne. — Auricoste, envoyé à Monflanquin pour le même motif, éprouve, au contraire, de grandes difficultés. — Mme de Tersac se plaint d'insultes à elle adressées. — 53 jeunes gens d'Auvillars demandent à partir immédiatement aux frontières. — Envoi de la machine à décapiter. — Envoi de cartouches. — Plaintes de Dugarcin, curé de Calignac. — Le 15e de ligne se félicite d'avoir d'Aurière comme lieutenant-colonel. — Lettre de Fabe, capitaine d'une compagnie lot-et-garonnaise, à Bergerac. Sur 105 hommes, 9 ont déserté. — Election de Vidalot comme député à la Convention nationale. — Le 1er bataillon de volontaires se plaint de la mauvaise qualité des guêtres à lui livrées; le bataillon est en marche; sa santé est bonne; il n'a laissé en route que cinq malades.

Septembre 1792. — P. 450. — Départ de prêtres insermentés. — Fabe, capitaine d'une compagnie du département de Lot-et-Garonne, annonce qu'il a été détourné de sa route d'Agen à Colmar par le district de Montluçon et par ordre du ministre de la guerre. On lui fait prendre la route de Soissons. Il prie le Département de lui renvoyer les 9 déserteurs dont il a précédemment cité les noms. — Certificat de résidence de Grammont, colonel du 93e d'infanterie en quartier à Strasbourg. — Le 2e bataillon de volontaires, à Poitiers, se plaint de la mauvaise qualité de ses équipements : guêtres, chaussures, boutons; les fournisseurs ont partout vendu de mauvaises marchandises. Il n'y a pas jusqu'au drapeau dont l'inscription ne soit déjà effacée par la pluie. — Congé accordé aux volontaires du 2e bataillon arrivé à Tours, qui sont incapables de continuer la route. — Lettre de Bazignan, capitaine de génie à Bordeaux, sur un projet de transformation en caserne du collège d'Agen. — Ravages causés par les inondations. — Le citoyen Demothet, de Villefranche, se plaint d'avoir été enrôlé comme volontaire. — Le 1er bataillon de volontaires, arrivé à Pontoise, réclame le petit équipement que le département doit lui fournir ou la somme de 40.000 livres allouée au département pour cette dépense, si elle n'a pas été employée.

PP. 469-474. — Tables : 1° des lettres écrites par les particuliers habitant le département; 2° des lettres envoyées par les particuliers résidant hors du Lot-et-Garonne.

L. 161 (Registre). — In-folio de 293 pages.

10 mars 1792-3 janvier 1793. — *Lettres écrites par le directoire du département « aux districts, municipalités et autres personnes attachées à l'administration inférieure » (N° 1).* — *Tables de la correspondance.*

Etape et logement à fournir à la brigade de Castillonnès à son passage à Villeneuve. — Réparations au batîment où sont installés les tribunaux civil et criminel. — La commune de Monbahus désire acquérir une halle. — Renseignements demandés sur les dégâts causés par les inondations. — Procès-verbaux contre sept curés du district de Lauzun qui ont refusé de lire en chaire le mandement de l'évêque constitutionnel. — Vente du jardin et de la maison presbytérale de Montaut. — Indemnité due aux curés et vicaires qui n'ont pas de presbytère. — Correspondance relative : aux subsistances; — aux assignats; — au traitement de l'accusateur public; — à une femme d'Aiguillon, qui a accouchée de deux enfants et qui a refusé de les laisser baptiser et même de faire constater leur naissance; — aux contributions publiques; — à l'argenterie envoyée à la monnaie de Bordeaux; — à la nullité de l'adjudication des biens de Menaux demandée par Mellac; — à la paroisse de Savignac; — à un emprunt sollicité par la commune de Valence; — aux rentes dues à divers établissements ecclésiastiques; — au coût des réparations à la toiture de Saint-Etienne et au clocher de Saint-Caprais; — aux travaux à effectuer aux digues, épanchoirs et déversoirs des moulins dans le district de Nérac; — aux mesures excellentes prises par le directoire de Casteljaloux pour dissiper l'attroupement séditieux qui s'était formé à Allons.

11 mai - 2 juillet 1792. — P. 54. — Réquisition faite au curé de Caudecoste par un officier municipal de monter en chaire pour y faire son prône. — Lettre aux quatre commissaires des districts d'Agen, Valence, Tournon et Casteljaloux les priant de hâter leur travail de recrutement de volontaires nationaux, le département devant fournir incessamment deux bataillons destinés aux frontières. — Le sieur Deytier sollicite une place de lieutenant dans la gendarmerie nationale. — Transport dans chaque district de la portion de blé qui lui revient sur les 3.600 quintaux achetés à Bordeaux. — Travaux dans la plaine de Thouars. — Secours sollicités par Bousquet, directeur du collège de Marmande. — Instruction sur l'organisation de la garde nationale du district de Monflanquin. — Subsistances réclamées par la commune de Saint Barthélémy. — Préoccupation de la « prétendue municipalité de Sauveterre et Gudech sur la circonscription des paroisses. » — Lettres relatives : à l'abbaye de Clairac, dont les biens sont mis à la disposition de la nation ; — à la litre qui subsiste encore à l'église de Saint-Simon de Sos et aux principes inconstitutionnels du desservant ; — au conflit existant entre le district et la municipalité de Tonneins ; — aux offres de numéraire pour la guerre faites par divers citoyens ; — à l'envoi des cloches aux hôtels des monnaies ; — à la circonscriptions des paroisses de Gudech et de Saint-Denis ; — à l'imposition du vingtième dans la ville de Casteljaloux ; — aux poursuites, relatives aux impositions, dirigées par le district de La Réole contre certains officiers municipaux de Saint-Géraud ; — à un refus de passeport fait au sieur Bartouilh-Taillac ; — à la vente des tabacs de Tonneins.

7 août-19 septembre 1792. — P. 148. — Envoi de cartouches au département. — Fusils demandés pour le 1er bataillon des volontaires nationaux en quartier à Marmande. — Lettre du directoire du département à la municipalité et au district d'Agen pour les inviter à la cérémonie de la remise du drapeau au bataillon de volontaires qui doit arriver le 20 août de Marmande; les chefs de la garde nationale devront être convoqués. — Désarmement des gens suspects dans la commune du Mas. — Le directoire annonce aux districts de Marmande, Tonneins, Agen et Valence le passage d'un bataillon de volontaires nantais se rendant à Nîmes ; il en est déjà passé deux cents sur les six cents dont se compose le bataillon. — Correspondance relative : aux écluses de Vianne et de Lavardac ; — à un « vainqueur de la Bastille », qui parcourt les départements en s'attribuant « des étapes considérables sans aucun titre » ;— aux cloches de Marmande ; — à la levée des volontaires qui se forment en compagnie pour se rendre au camp de Soissons ; — au logement des troupes à Marmande : c'était à la commune à fournir les lits nécessaires aux volontaires du 1er bataillon. Elle doit donc supporter les frais qu'elle a faits à cette occasion, quitte à elle à demander le remboursement au ministre. — Lettre du Directoire à la municipalité de Marmande qui réclame le remboursement des frais occasionnés par les volontaires du 1er bataillon, soignés à l'hôpital de cette ville ; la demande de la municipalité sera transmise au ministre avec avis très favorable. — Circulaire relative au recurement des ruisseaux et aux réparations à effectuer aux moulins. — Lettre aux 9 districts pour leur envoyer la loi du 2 septembre 1792, l'arrêté du département du 12 et un autre arrêté relatifs à la levée des trois bataillons de volontaires. — Demande de canons provenant de Lauzun et de Duras. Le bataillon des volontaires nantais fort de 566 hommes sera à Valence le 24 septembre. Il mène avec lui 2 canons et 7 chevaux. — Réparations à effectuer au moulin de Ferrussac.

11-20-22 septembre 1792. — P. 183. — Réparations à la route de Casteljaloux à Damazan. — Lettre à Ronchan qui veut partir avec les gendarmes dont le corps s'organise à Versailles. Hommage à son civisme et à ses vertus militaires, mais la loi ne permet pas de lui donner satisfaction. — Correspondance relative : aux subsistances ; — à l'organisation de la garde nationale, qu'on doit effectuer le plus rapidement possible, car le général de l'armée du Midi prévient que le département des Pyrénées-Orientales est menacé par l'Espagne ;— à la levée de bataillons de grenadiers, dont parle Montesquiou, général de l'armée du Midi ; — au casernement des gendarmes ; — aux fournitures de lits et de bois faites au 1er bataillon de volontaires nationaux ; — aux frais supportés par la municipalité de Marmande pour soins donnés aux volontaires malades dans l'hôpital de cette ville. — Lettre à l'étapier de Villeneuve : Boudet, sergent ; Barret, Broca, Béranger et Dorville ont été compris dans le 1er bataillon des volontaires lot-et-garonnais, l'étape a dû leur être fournie; prière de faire savoir ce qui a été fait à cet égard lors du passage à Villeneuve de ce bataillon.

9-30 septembre 1792. — P. 203. — Recurement des ruisseaux; réparations à effectuer aux moulins. — Visite domiciliaire faite chez le sieur Davach à Caudecoste. — Devis estimatif des affûts de canons arrivés à Agen avec le bataillon des volontaires nantais. — Administration des hôpitaux et maisons de charité. —

Transport à Agen d'armes et de pièces d'artillerie. — Suppression des droits de bacs et voitures d'eau. — Ordre de prestation de serment pour tout citoyen qui reçoit un traitement. — Troubles à l'occasion du rassemblement des gardes nationales à Lauzun. — Organisation de la garde nationale de Tonneins.

2-13 octobre 1792. — P. 211. — Fournitures de guêtres et de souliers au 2e bataillon de volontaires lot-et-garonnais. — Transport de fusils à Agen. — Lettres du département : à la municipalité de Marmande l'invitant à donner la publicité accoutumée à un arrêté relatif aux volontaires ; — à divers, sur la maladie de Joseph Neuville, prêtre réfractaire ; — aux 9 districts sur les maisons de correction ; — sur les chevaux de selle exigés par les officiers ; — sur les avances faites par les receveurs des districts aux soldats de passage ; — aux districts de Villeneuve et de Monflanquin, sur le transport dans leur arrondissement de la guillotine ; — au citoyen Palazot, d'Auvillars, chargé du recrutement des volontaires et de l'armée de ligne, pour l'inviter à faire connaître au district de Valence le résultat de ses travaux ; — sur les biens de Lamothe, émigré ; — aux 9 districts, portant réquisition et instructions pour la levée de trois bataillons de volontaires ; — au district de Marmande, pour la solde des volontaires nationaux ; elle ne doit être payée qu'à ceux dont le départ est proche, par exemple à ceux qui vont partir le 22 octobre ; s'il en était autrement, tous ceux qui voudraient gagner 15 sous par jour se feraient inscrire.

15-31 octobre 1792. — P. 229. — Lettre au district de Nérac pour lui renvoyer une pétition de plusieurs volontaires qui demandent à être rayés des contrôles ; les commissaires et officiers municipaux sont suffisamment compétents pour juger ces cas d'exception. — Précautions à prendre pour la fourniture des voitures et chevaux de selle. — Service des étapes et convois militaires. — Lettre aux commissaires du district de Tonneins pour la formation des bataillons de volontaires dans le canton de Clairac, relative au contingent à fournir par ce canton pour la formation du 1er bataillon. — Enquête ordonnée sur l'état des collèges. — Réparations aux routes. — Vérification des comptes des agents du trésor public. — Nomination de Deytier comme lieutenant de gendarmerie en remplacement de Caponel. — Lettre au district de Nérac sur la formation du 1er bataillon de volontaires nationaux. Les compagnies doivent être composées de 100 hommes ; le district doit en fournir 100. Il en sera pris 11 pour les grenadiers ; le restant formera la compagnie. — Libre circulation des grains ; établissement d'un marché à Villefranche-du-Queyran. — Secours pour les familles nécessiteuses des citoyens qui vont aux frontières. — Réparations au pont de Beauville ; logement de la gendarmerie nationale ; aliénation des biens communaux, acquisition de la ci-devant maison des récollets. — 56 lits doivent être aménagés au couvent de Paulin pour recevoir les prêtres sexagénaires. — Les volontaires du district de Monflanquin désirent ne pas se séparer et former une seule compagnie ; ils ont seulement besoin d'un supplément de 36 hommes et veulent combler ce déficit. — Prière au district de Valence de hâter l'envoi des fusils qui lui ont été jadis distribués ; ils sont nécessaires à l'armement des volontaires. — Un citoyen de Beauville paraît être devenu fou par suite de son inscription sur les rôles des volontaires ; le département prie qu'on le rassure et lui dise que la République n'a pas besoin de ses services. — Plaintes de grenadiers contre la municipalité de Tonneins. — Impositions en remplacement des droits supprimés en 1790. — Passage dans le département de 1757 matelots.

2-24 novembre 1792. — P. 240. — Envoi de la loi du 15 juillet relative aux quartiers des classes. — Les officiers municipaux de Montaut sont invités à faire surveiller et travailler le petit bien du citoyen Jean Tronche, qui doit partir comme volontaire du 3e bataillon.— Secours en faveur de l'hôpital de Marmande. — Le Directoire demande l'état des volontaires qui ont reçu des avances sur les 3 sous par lieue ou tout autre paiement, à quelque titre que ce soit. — Déplacement d'objets déposés au couvent de Paulin d'Agen. — Retards dans le recouvrement des patentes. — Travaux à faire à la traverse de Port-Sainte-Marie. — Mandats délivrés sur les receveurs pour faire payer les 3 livres par jour aux ecclésiastiques déportés. — Le directoire annonce aux officiers municipaux de Marmande l'arrivée du 3e bataillon de volontaires en formation à Agen. — Répartition de coupures d'assignats. — Travaux effectués au presbytère de Tayrac. — Fabrication de peignes dans la commune de Buzet.

Novembre-décembre 1792. — P. 258. — Confection du catalogue des livres formant les bibliothèques des maisons religieuses supprimées. — Correspondance relative : à l'élection du juge de paix du canton de Tournon ; — aux discussions survenues à l'occasion de l'élection du juge de paix du canton d'Astaffort ; — à la dénonciation d'un huissier du district de Casteljaloux, qui a enfreint la loi du 6 août 1791 portant « qu'aucun français ne pourra prendre aucune qua-

lité supprimée, étant défendu à tout officier public de la donner dorénavant à qui que ce soit ». — Ordre de détruire tous les titres, livres, actes et documents « qui pourraient servir à perpétuer le souvenir du despote et de tous les tyrans subalternes ». — Blé fourni pour le détachement du Royal-Pologne en quartier à Lauzun.— Les districts de Lauzun, Villeneuve, Agen et Valence sont informés du passage du 8e bataillon des volontaires de la Gironde qui doit être le 24 décembre à Castillonnès, le 25 à Villeneuve, le 26 à Agen, le 28 à Valence, pour de là gagner l'armée des Pyrénées. — Lettres concernant : les petites coupures d'assignats ; — les contributions ; — la chapelle des pénitents de Sainte Livrade ; — l'établissement de bureaux de messageries ; — l'installation d'une maison d'aliénés dans le district de Nérac ; — les dénonciations faites par la municipalité de Montpouillan ; — les couvents des capucins et des cordeliers de Casteljaloux ; — les réparations à effectuer à l'église de Monclar ; — l'envoi du contingent attribué au district de Marmande pour la fabrication des piques ; — la suspension de la vente du cimetière de la paroisse de Belloc ; — les biens des émigrés ; — la prorogation de la durée des billets de confiance ; — les ordres donnés pour la fourniture de l'étape au 9e bataillon de la Gironde.

Tables des lettres écrites : 1° aux districts ; 2° aux municipalités.

L. 162. (Registre). — In-folio de 293 pages.

3 janvier. — 30 mai 1793. — *Lettres écrites par le directoire du département aux districts, municipalités et autres personnes attachées à l'administration (N° 2).*

Tables de cette correspondance.

Mesures prises pour la répression du vagabondage ; — pour les subsistances ; — pour la levée d'ouvriers destinés à l'administration maritime de Bordeaux.— Devis estimatifs pour la réparation des chemins. — Distribution d'ornements pour les églises paroissiales et succursales. — Ordre de route est donné au 4e bataillon de volontaires à Tonneins. Il doit partir le 9 janvier de Marmande pour coucher à Tonneins et partir le lendemain pour Port-Sainte Marie. — Habillements et équipements à fournir par les pères et mères d'émigrés. — Sommes attribuées pour la confection des piques. — Réparations à la maison commune de Tournon. — Démission du ci-devant marquis de Bourran, maire de Villeneuve-sur-Lot. — Correspondance relative : aux professeurs du collège de Nérac ; — à la maison commune de Penne ; — aux billets de confiance ; — à une enquête à ouvrir sur l'honorabilité d'Arthaud, directeur de la poste de Tonneins ; — aux subsistances dans la commune de Puychagut ; — à l'envoi de cloches à la monnaie de Bordeaux ; — à l'échange des billets de confiance ; — au sieur Dubernard-Lagrange-Tuco ; — à la taxe du pain et de la viande à Tonneins ; — à la réparation des chemins ; — aux petites coupures d'assignats à distribuer aux municipalités.

22-31 janvier 1793. — P. 50. — Le directoire fait connaître au district de Valence ses vues sur la situapolitique générale. — Réparations à l'église Sainte-Catherine de Villeneuve. — Suppression des signes de la royauté et de la féodalité. — Lettres concernant les ateliers de charité ; — l'échange des billets de confiance ; — les subsistances ; — le recurement des ruisseaux ; — des demandes de capotes et de souliers pour les défenseurs de la patrie ; — les élections des juges ; — les secours à accorder aux pères et mères des défenseurs de la patrie.

1-26 février 1793. — P. 83. — Bases de l'assiette de la cote mobilière. — Le district d'Agen est autorisé à accorder 3 sous par lieue aux soldats qui vont rejoindre leurs corps respectifs. — Scellés à apposer sur les titres appartenant à l'ordre de Malte. — Le département désire connaître l'état des bataillons de la garde nationale, canton par canton. — Lettres relatives : à la fabrication des piques ; — aux contributions ; — aux réparations à effectuer sur les routes de Bordeaux à Auch et de Bordeaux à Toulouse ; — aux émigrés Vacquié et Vivens ; — aux municipalités qui négligent d'envoyer l'état du prix des subsistances ; — à la fourniture de viande fraîche à l'armée des Alpes ; — au débordement de la Garonne ; — aux réparations à effectuer au pont du Gers, dans la municipalité d'Astaffort ; — à l'équipement à donner à chaque cantonnier ; — à l'église des ci-devant pénitents de Sainte-Livrade ; — aux subsistances et à l'approvisionnement des marchés en grains ; — à la commanderie du Nomdieu ; — à l'organisation des gardes-nationales sédentaires.

26 février-12 mars 1793. — P. 134. — Le directoire informe les districts de Villeneuve, Valence, Agen et Lauzun du passage dans leur territoire de bataillons de volontaires. Ils doivent leur fournir l'étape et le logement et les accueillir comme le méritent les défenseurs de la patrie. — Mesures prises pour faciliter l'échange des billets de confiance. — Deux volontaires

déserteurs sont en prison à Seyches ; comme ils demandent à rejoindre leur corps, on les relâchera, mais s'ils ne se rendent pas à Strasbourg, on les soumettra à toute la rigueur des lois. — Quatre jeunes gens enrôlés dans le régiment d'Angoumois ont été renvoyés de leurs corps sous des prétextes futiles ; ils ne demandent pourtant qu'à servir la patrie en choisissant le corps où ils doivent entrer ; le district de Nérac fera bien de l'admettre dans le second bataillon de Lot-et-Garonne. — Le directoire se plaint du district de Nérac au sujet de 4 volontaires qui ont lâchement abandonné leur drapeau, en emportant plusieurs effets d'habillement et d'équipement et jusqu'à leurs armes. — Distribution de sommes d'argent pour ateliers de secours. — Mesures prises pour assurer les subsistances. — Dénonciation de l'incivisme des maires et officiers municipaux de Caudecoste, Astaffort et Moirax. — Le directoire retire des caisses des districts de Nérac et de Monflanquin les sommes appartenant à l'administration centrale et provenant de sols additionnels de 1791, pour faire face aux frais de la levée des volontaires. — Nouvelle levée de volontaires. — Passage dans le département du 3e bataillon des Landes. — Passage des inspecteurs des voies fluviales. — Dépenses qui seront occasionnées par la nouvelle levée de volontaires, avec instructions sur la façon de payer les dits volontaires. — Le district de Tonneins est prévenu que la loi du 24 février 1792 met en réquisition tous les citoyens français depuis l'âge de 18 jusqu'à 40 ans, non mariés ou veufs sans enfants. Si l'inscription ne suffit pas, on recourra au procédé de la désignation d'office. — Habillements et équipements pour la levée de troupes qui s'opère dans le Lot-et-Garonne.

13-25 mars 1793. — P. 166. — Le département doit fournir 3.684 hommes pour la nouvelle levée. — Insurrection à Francescas à l'occasion du recrutement ; pareil fait s'est produit à Labastide ; conformément au décret du 24 février 1792, les citoyens de Francescas doivent être convoqués de nouveau pour compléter immédiatement le contingent de soldats fixé pour leur canton. — Rassemblement des fusils et autres armes qui se trouvent au dépôt de Port-Sainte-Marie. — Les volontaires des 5e et 6e bataillons doivent concourir au recrutement de l'armée. — Envoi aux districts d'une lettre d'un commisaire de la Convention de passage à Bordeaux mettant en réquisition tous les citoyens en état de porter les armes. — Le procureur de la commune de Nérac est prévenu que, pour le recrutement, toutes les communes, même les plus petites, ont fait leur devoir ; il faut que celle de Nérac fasse comme les autres. — Envoi au district de Valence de 20.000 livres pour subvenir aux dépenses du recrutement. — Certificats de civisme des sieurs Thomasson et Dergny. — Beaucoup d'habitants de Tonneins veulent voler au secours de la Vendée républicaine. — Lettres : au district de Marmande, sur le départ des volontaires destinés à la force départementale marchant sur la Vendée; — aux chasseurs de la Haute-Garonne ; — à la municipalité d'Agen, au sujet de la restitution des armes aux particuliers qui en avaient fait l'avance au département ; elles leur seront rendues par les troupes à leur passage à Agen ; — aux poursuites contre les citoyens de Labastide qui ont entravé le recrutement ; — à la municipalité d'Auvillars, sur la force départementale ; le Directoire apprend avec surprise les difficultés éprouvées par la municipalité pour le recrutement ; d'après la loi sont seuls mis en réquisition les garçons et veufs sans enfants depuis 18 jusqu'à 40 ans ; cependant les hommes mariés auraient bien pu donner le bon exemple.

27-30 mars 1793. — P. 186. — Le directoire informe les districts, sauf ceux de Tonneins et de Marmande, que le corps de cavalerie destiné à la Vendée est plus que complet ; inutile d'envoyer cavaliers ou chevaux ; il faut veiller cependant à ce que les volontaires qui doivent former le corps de 2050 hommes d'infanterie, composant le contingent dû par le département, se rendent à Tonneins ou à Marmande. — Passage d'une compagnie toulousaine de volontaires. — La municipalité de Villeneuve devra expliquer que la force départementale levée, y compris la cavalerie, est exclusivement destinée à la Vendée et sera dissoute dès que l'objet qui a motivé sa levée sera obtenu. — Evaluation des pertes occasionnées par l'intempérie des saisons.

3-16 avril 1793. — P. 194. — Lettres : à la municipalité de Mézin relative à l'habillement et à l'équipement des volontaires; le département se charge de venir en aide aux communes et de combler les déficits ; — sur les meubles et effets pour l'usage des troupes et des hôpitaux militaires; — sur les mesures à prendre pour l'habillement des volontaires ; — sur l'inondation qui retient la cavalerie dans le district de Tonneins ; — sur les subsistances ; — sur la recherche des émigrés et des prêtres déportés ; — sur la subsistance des prêtres reclus au Séminaire ; — sur les biens de la ci-devant abbaye de Gondon ; — sur un mandat d'arrêt décerné contre 3 citoyens de Samazan, pour cause de troubles suscités à l'occasion du recrutement ; — sur les biens de Fumel émigré. — Planton, chef d'une

compagnie des bataillons de la Vendée, réclame l'étape pour 23 hommes, qu'il a avancée de ses propres fonds. L'ordre de route est resté dans les mains de la municipalité qui n'a pas voulu payer l'étape ; elle est priée de le transmettre au directoire pour vérifier la justice des réclamations de Planton. — Les citoyens Delage et Benaud-Caussade, officiers municipaux de Cancon, sont accusés de « prévarications inciviques ».

18-28 avril 1793. — P. 219. — Lettre au district de Nérac sur l'équipement des volontaires. « Les négociants ne sont pas assez patriotes pour oublier leurs intérêts » ; l'équipement n'est pas prêt ; le district doit prier les volontaires qui ont trois chemises de les emporter et leur en payer le prix. — Réclusion des prêtres dans la commune d'Agen. — Manque de subsistances dans le district de Tonneins. — Rentrée des billets de confiance. — Secours à envoyer contre les rebelles de la Vendée : l'étapier Vignau est chargé de fournir la subsistance nécessaire aux volontaires requis pour marcher en Vendée ; l'administration lui fera délivrer du blé pour fournir à leur étape ; que les citoyens aisés se donnent du mouvement « pour empêcher la disette ! » Les secours en blé attendus n'arrivent point ; les insurrections de la Vendée ont empêché les envois de la Loire Inférieure, mais le département fera tout son possible pour remédier à cette situation. — Envoi au district de Tonneins de 50 boisseaux de blé, mesure d'Agen. — Solde des volontaires ; elle doit être de 15 sous par jour à partir de l'inscription. — Circulaire sur le commerce extérieur de la République. — Instruction pour la vente des biens du ci-devant duc d'Aiguillon. — Achats et envois de grains. — Disette dans la commune de Lauzun. — Lettre du directoire à la municipalité d'Aubiac sur la question de savoir si les gens mariés doivent concourir au contingent destiné à la Vendée. Ils y doivent être engagés, mais non contraints ; les jeunes gens d'Aubiac ont donc le tort de vouloir les y contraindre ; prière à la municipalité d'envoyer la liste des garçons d'Aubiac ; le département choisira d'office trois volontaires, chiffre fixé par le commissaire des guerres pour cette commune.

29 avril-12 mai 1793. — P. 239. — Mesures à prendre pour la subsistance des volontaires qui se rassemblent à Tonneins. — Demande de renseignements aux 9 districts pour la rédaction du bulletin décadaire. — Offres civiques faites qar plusieurs municipalités. — Le citoyen François Pujols, de Lauzun, « fait l'imbécile » pour ne pas partir ; il est du reste incapable de servir ; le directoire consent à l'eximer des cadres, mais le condamne à se faire remplacer à ses frais et à payer l'équipement et armement de son remplaçant. — Correspondance relative : aux billets de confiance ; — au départ des recrues ; — aux aristocrates mis hors la loi ; — à la formation des bataillons de gardes-nationaux sédentaires ; — aux réparations de fusils.

10-30 mai 1793. — P. 256. — Lettres : au district de Tonneins sur la vente des meubles du duc d'Aiguillon ; — au district d'Agen, sur la réquisition des chevaux ; — sur des réparations à effectuer aux canons ; — au district de Villeneuve, sur les habits et culottes des volontaires. Le directoire refuse de souscrire à la proposition des tailleurs de Villeneuve qui ne feraient qu'augmenter le prix des façons. — Le département prévient le procureur syndic du district de Valence qu'un arrêté des représentants du peuple en mission requiert de faire partir pour Bayonne les recrues primitivement destinées à l'armée du Var ; il s'entendra avec le citoyen Grammache pour faire partir tout ceux qu'il pourra équiper ; les autres recevront les objets nécessaires en passant à Agen ; le tout doit se faire dans le plus bref délai. — Réorganisation d'un bataillon de volontaires pour aller châtier les rebelles de la Vendée. — Lettre du directoire du département au district de Tonneins relative aux effets du bataillon de Marmande ; les armes et effets nécessaires à ce bataillon doivent être transportés dans cette dernière ville par le bateau du département ; il partira d'Agen le 4 juin, et le 5 il reviendra à Agen, après avoir pris à Aiguillon les meubles, tableaux et objets artistiques appartenant au ci-devant duc et réservés pour l'administration départementale. — Correspondance relative : à la vente des biens de l'ordre de Malte ; — à Valence-Timbrune, émigré ; — aux états d'habillements des volontaires ; — à une demande de renseignements sur le citoyen Gast, lieutenant de gendarmerie ; — aux contributions.

Tables des lettres écrites aux districts. PP. 278 à 284.

L. 163. (Registre). — In-folio de 160 pages.

30 mai 1793-12 brumaire an II. — *Lettres écrites par le Directoire du département aux districts, municipalités et autres personnes attachées à l'administration.* (*N° 3*).

Tables de la correspondance.

Lettres concernant : Bertrand, Raymond, Léonard Lacombe, accusés d'avoir troublé le recrutement dans

la municipalité de Bouglon ; — les volontaires destinés à la Vendée dans le district de Casteljaloux. — Adjudication, fixée au 13 juin, des objets d'habillement et d'équipement pour les deux compagnies de francs-tireurs levées sur réquisition des représentants du peuple ; les districts devront donner à cette adjudication la plus grande publicité possible. — Le Département ne croit pas que Maussacré et Saint-Martin, accusés et détenus pour avoir voulu empêcher le recrutement à Marmande, tombent sous le coup du décret du 17 mars, aux termes duquel ils devraient être envoyés au tribunal extraordinaire séant à Paris ; en tous cas, il faut presser l'instruction de l'affaire, afin que les deux prévenus soient jugés par la juridiction extraordinaire ou mis en liberté. — Correspondance relative : aux subsistances ; — à la contribution mobilière ; — à la déportation d'ecclésiastiques du Lot ; — aux biens de l'ordre de Malte ; — aux citoyens Gironde et Laliman-Varennes, commissaires dans la Vendée ; — aux réparations à effectuer à l'écluse de Rigoulières ; — à l'armement de volontaires marmandais. — Le Conseil du département vient de délibérer qu'il sera sursis au départ des volontaires de la Vendée, vu qu'il en arrive de toutes parts dans ce dernier département ; en prévenir les municipalités pour que les volontaires restent dans les communes jusqu'à nouvel ordre. — Réparations aux routes. — Circulation des billets de confiance.

Juillet 1793. — P. 40. — Des gendarmes de Casteljaloux font des difficultés pour aller à l'armée ; il faut y forcer ceux, au nombre de douze, qui ont été désignés ; il est étrange qu'ils fassent des difficultés ; leur attitude ne prouve pas en leur faveur. — Le Directoire réclame des districts l'état des chevaux de luxe mis en réquisition ; il a besoin de cet état pour établir quels chevaux doivent être envoyés à Auch et quels sont ceux qui doivent demeurer pour monter la cavalerie départementale. — Nomination de commissaires pour visiter le cours de la Garonne. — Le district de Marmande est prévenu que l'atelier de cordonniers établi par ce district est approuvé, car il ne peut qu'être fort utile. — L'arrêté pris la veille (20 juillet) sur la réquisition des représentants du peuple Treilhard et Mathieu relative à la levée de 400 hommes de cavalerie détermine le Directoire à accepter l'offre du district de Marmande de faire cent selles et autant de paire de bottes, conformes les unes et les autres à celles des gendarmes. — Inconvénients de la fixation du maximum. — Correspondance relative : à la force armée bordelaise ; — aux grains destinés à la Gironde arrêtés par la municipalité de Tonneins ; — à la réparation des routes ; — à la libre circulation des grains ; — à Cantillon, officier municipal et marchand drapier de Nérac, qui a abusé de ses fonctions pour obtenir la fourniture, auprès des municipalités, de draps pour l'équipement des volontaires, conformément à la loi du 24 février dernier, et qui a commis les plus grandes exactions en majorant considérablement les prix ; il doit être poursuivi et dénoncé à l'accusateur public. — Etablissement des listes des parents des défenseurs de la patrie qui ont demandé des secours conformément aux lois du 26 novembre 1792 et du 4 mars 1793.

Août 1793. — P. 67. — Lettre du Département au district de Tonneins : les bottes à 50 livres la paire sont trop chères ; il faut essayer d'obtenir un rabais ; cependant comme les commissaires de la Convention ont exigé la formation immédiate dans le Lot-et-Garonne d'un corps de cavalerie de 400 hommes, il faut continuer la fabrication, à quelque prix que ce soit, des bottes et des selles. — Le district de Marmande a bien fait de faire réparer toutes les armes du calibre de guerre et de les faire armer de baïonnettes ; mais la fabrication des baïonnettes doit cesser, puisque le Département a de quoi fournir à toutes les demandes. — Correspondance relative : aux billets de confiance ; — au salaire des nourrices ; — aux armement et équipement des volontaires, en exécution d'une réquisition du commandant en chef de l'armée des Pyrénées occidentales et du représentant du peuple Garrau : recrutement de tailleurs ; confection de souliers ; communes en retard pour fournir leur contingent de volontaires ; réquisition de chevaux et de mulets. — Retard dans le recouvrement des impositions. — Refus fait par le receveur du district de Tonneins d'accepter des billets de confiance. — Le Département transmet aux districts la lettre du Ministre de l'Intérieur sur la fabrication des piques.

27 août-9 septembre 1793. — P. 93. — Correspondance : sur les subsistances dans la commune de Puymirol ; — sur une insurrection causée par « la rivalité funeste qui divise les esprits dans les municipalités de Fumel et de Monsempron » ; — sur la société populaire de Tonneins ; — sur la reconstruction de la route de Sainte-Bazeille à Couthures ; — sur le réglement, avec les boulangers de Marmande, de la farine remise au bataillon destiné à la Vendée pour sa subsistance dans cette ville ; — sur les parents pauvres des défenseurs de la patrie ; — sur les prisons du département ; — sur la vente des motifs décoratifs qui se trouvent dans la salle de spectacle du château d'Aiguillon, que propose de faire acheter le citoyen Beck, directeur de la

comédie à Agen ; — sur les secours accordés aux défenseurs de la patrie ; — sur la réquisition des habits uniformes des particuliers ; — sur les moyens de pourvoir aux subsistances des soldats.

11 septembre-12 brumaire an II. — P. 145. — Arrivée à Agen de cent hommes de cavalerie. — Lettres au citoyen Lespiault, de Nérac, sur le citoyen Nolibé ; la levée de cavalerie est soumise au décret du 24 février 1793 ; en conséquence, Nolibé peut se faire remplacer ; — aux districts, sur le paiement des militaires en cours de route; — au district de Monflanquin, sur les prêtres sortis du territoire de la République ; — au district de Villeneuve, sur l'échange des assignats à effigie royale ; — au citoyen Lacoste, administrateur à Bordeaux, sur l'arrêté de Tallien annulant « toutes les délibérations prises par les anciennes administrations en faveur d'individus prévenus d'émigration et de leurs parens ».

Tables des lettres écrites : 1° aux districts ; 2° aux municipalités ; 3° aux personnes attachées à l'administration.

L. 164 (Registre). — In-folio de 119 pages.

1er brumaire an II-19 fructidor an III.— *Lettres écrites par le directoire du département aux districts, municipalités et autres personnes attachées à l'administration (N° 4).*

Application du décret de la Convention qui ordonne la saisie et le séquestre des biens et des propriétés sis en France des sujets et vassaux du roi d'Espagne. — Correspondance relative à Reyssan, Bassabat, Dordaygue aîné et Fumel, ci-devant abbé; — aux moulins de la Tour d'Avance et de Neuffonds ; — aux biens des émigrés ; — à Bernard Escourre, 68 ans, ancien capitaine de cavalerie, né à Libos, condamné à mort par le tribunal révolutionnaire de Paris le 21 frimaire an II ; — aux biens du « traître » Sillery, sis à Caubon, dévastés par les habitants de cette commune ; — aux biens de Montesquiou-Marsan, porté sur la liste des émigrés ; — au receveur du district de Lauzun, accusé « de négligence, surtout dans le versement de ses recettes » ; — à la vente des domaines nationaux des divers districts.

22 ventôse - 2 fructidor an II. — P. 45. — Instructions, réponses, enquêtes sur les biens de Batz de Trenqueléon, Fontainemarie, Drême, Reignac, Galaup et Bellecombe ; — sur Antoine Labatut, cordonnier, né à Valence d'Agen, condamné à mort par le tribunal révolutionnaire de Paris; Basile Maige, soldat au 39e d'infanterie, Jean Séguin, 26 ans, natif de Sainte-Bazeille, également condamnés à mort ; — Bacalan-Fonvieille ; — sur l'administration et le séquestre des biens devenus nationaux. — L'arrêté de Monestier (de la Lozère), du 27 pluviôse an II, ne laissant « aucun doute que les châteaux forts et tout ce qui retrace les signes hideux de la féodalité doivent disparaître », le district de Nérac est prévenu qu'on peut démolir « le ci-devant château de Durance quoique tombé en vétusté » : « il blesse la vue des républicains ; cette seule raison doit déterminer à en effacer les vestiges. » Les matériaux en provenant serviront à la confection de la route de Damazan à Boussès.

15 vendémiaire - 19 fructidor an III.— P.71.— Notes sur diverses mesures d'Agen. — La citoyenne Vivens est rétablie dans la possession et jouissance de tous ses biens. — Lettres concernant : les biens de Lavauguyon ; — Joseph Gaucher de Lavergne, ex-noble. demeurant à Loubés, condamné à mort par le tribunal révolutionnaire de Paris ; — les biens de Grammont, émigré ; — une enquête à faire sur Marcellus Lantourne, ex-prêtre, de Castillonnès ; — les biens des Batz-Trenqueléon ; — le citoyen Treilhard, représentant du peuple, à qui le directoire soumet deux affaires relatives aux biens dits nationaux ; — la vente des orgues existant dans les églises appartenant à la République ; — les biens de Lacaze-Beauvoir, émigré ;— les assignats démonétisés ; —la suspension de la vente des buffets d'orgues ; — Les biens de Montpezat, émigré ; — l'envoi par les districts de l'état de vente des biens nationaux.

L. 165 (Registre.) — In-folio de 288 pages.

26 janvier - 24 octobre 1792. — *Lettres écrites au Département par les districts, municipalités et autres personnes attachées à l'administration (N° 1.)*

Tables de la correspondance.

Affaires relatives : à la répartition des contributions foncière et mobilière ; — à l'arrivée de Lauzun d'un détachement du 7e régiment d'infanterie ; — aux moyens à prendre pour engager les propriétaires à vendre leur blé ; — à l'impossibilité où se trouve le district de Marmande de payer les recrues en petits assignats ; — à une demande du district de Nérac ten-

dante à obtenir un secours de 44.000 livres destinées aux subsistances ; — au district de Marmande qui voudrait des petits assignats pour payer les recrues nouvellement engagées ; — à des demandes de petits assignats ; — à l'état d'enrôlement des volontaires dans le district de Nérac, que ce dernier n'a pas eu le temps d'achever. — Lettres : de la municipalité d'Aiguillon, sur l'effervescence que cause l'arrivée du détachement du 7e d'infanterie ; — du district de Marmande, sur les troubles survenus à Agen, où le peuple « tumultueuseument rassemblé, avait demandé la fixation du prix du blé » ; — du district de Villeneuve, qui demande des petits assignats pour payer les recrues ; déjà plus de 400 hommes se sont engagés ; — du district de Marmande, sur « des apparences de troubles » perçues sur son territoire ; — du district de Nérac, sur Philippe Pierrus, nègre libre, propriétaire à Nérac. — Le district de Lauzun a fait 220 recrues.

17 mars - 21 avril 1792. — P. 30. — Troubles au Mas : « le peuple exigea qu'on lui délivrât du blé à 18 livres le sac, les marchands qui l'avaient acheté 22 furent obligés de souscrire à sa demande ; la municipalité qui se défiait de l'insurrection, sans la craindre d'une manière décidée, avait prix des mesures qui se trouvèrent insuffisantes et elle fut obligée de céder ; le drapeau rouge fut déployé ». A Tonneins, on craint semblables troubles. — Transport du blé de M. Grave dans sa maison. — Fabrication de billets de confiance. — Plaintes du district de Lauzun contre les non-conformistes ; troubles dans la ville. — Réception à Clairac d'un détachement du 7e d'infanterie. — Remerciements de la commune de Fumel, où l'on a placé une brigade de gendarmerie. — Réparations au chemin de Barbaste à Mont-de-Marsan. — Troubles menaçant Tonneins ; attitude incorrecte du détachement du 7e de ligne, qui fraternisa avec la municipalité hostile au district ; la municipalité, au contraire, affirme que les soldats « se sont comportés comme des anges ». — Remboursement des dépenses faites par le sieur Guibert, commissaire pour le recrutement extraordinaire du district de Lauzun. — Continuation des troubles à Tonneins, attitude de Jouan-le-Jeune ; meurtre du sieur Sasy. — Le district de Valence dénonce le sieur Lomet pour négligence dans l'exécution de travaux publics.

2 mai - 17 juin 1792. — P. 74. — Jouan-le-Jeune se plaint des bruits qu'on fait courir contre lui et des propos et discours prêtés à son sujet à Saint-Amans. — Lettres relatives : aux murs et fossés des villes dans le district de Lauzun ; — à la réclamation des boulangers et bouchers qui demandent le paiement des subsistances fournies au détachement des volontaires ; — à une plainte contre un officier municipal de Caubon, fauteur de troubles et de désunion ; — à de nouveaux incidents survenus à Tonneins ; — à l'ouverture de travaux à effectuer à la rampe de Cahuzac ; — à une demande du district d'Agen qui voudrait savoir si les insermentés peuvent dire la messe ; — à la réparation des églises ; — à deux jeunes gens du district de Lauzun qui veulent servir comme volontaires ; — à la demande de la municipalité de Loubés concernant quatre jeunes gens qui désirent être compris dans le bataillon de volontaires en formation dans le Lot-et-Garonne ; — au civisme de Jean Labarthe, commandant la garde nationale de Monbahus, engagé volontaire, avec son cousin germain Verdun Labarthe, frère du receveur du district de Lauzun ; — à la descente des cloches des couvents.

18 juin - 3 août 1792. — P. 125. — Suivant les dispositions de l'arrêté du département prescrivant la formation de deux bataillons de volontaires, les trois sous par lieue ne doivent leur être délivrés qu'à leur arrivée à Agen ; cependant, vu l'extrême nécessité où se trouvent plusieurs d'entre eux, le district de Marmande annonce qu'il leur en a fait l'avance. — Correspondance relative : à la descente des cloches ; — à la distribution des grains ; — aux poursuites intentées contre les calomniateurs du district de Tonneins ; — au désir des Annonciades de Marmande de sortir de leur couvent ; — à la fête du 14 juillet à Aiguillon ; — au passeport demandé par Bartouilh-Taillac, de Nérac ; — aux travaux à effectuer sur les routes ; — aux craintes qu'inspirent à la municipalité de Valence les prêtres insermentés ; — à la formation des compagnies de Tonneins ; — à la fabrication des cartouches dans le district de Lauzun ; — à la tranquillité publique dans le même district. — Le district de Nérac rend compte de l'assassinat d'Alespée, « victime d'un refus obstiné de remettre ses armes à une troupe de citoyens qui se porta en foule dans sa maison de campagne et contre lesquels il eut l'imprudence de tirer plusieurs coups de fusil, de manière que trois ont été blessés..... La fermentation la plus exaltée se manifeste parmi nos concitoyens contre les familles de ceux qui ont abandonné leur patrie pour réunir leurs forces à celles des puissances étrangères. »

4 août - 18 septembre 1792. — P. 175. — Réparations aux Cordeliers de Marmande. — Le district de Lauzun demande 4.000 livres en petits assignats pour le paiement des engagements pris dans les troupes de ligne. — Troubles à Mézin. — Demande de secours

pour le collège de Marmande faite par le directeur Bousquet. — La municipalité de Laparade se plaint de Sorbé, engagé volontaire, qui fait toutes sortes de difficultés pour rejoindre son corps. — Recurement des ruisseaux à Blanquefort. — Bousquet demande que ses quatre professeurs soient payés par l'Etat et que des réparations urgentes soient effectuées au collège pour y recevoir des pensionnaires. — Travaux à effectuer sur la route de Bordeaux à Toulouse. — Refus de serment de Liberté et d'Egalité par plusieurs prêtres de Castelsagrat. — Retards apportés dans l'envoi des subsistances militaires. — Avances à faire pour l'hôpital de Marmande. — Organisation de la garde nationale dans le district de Tonneins. — Départ d'ecclésiastiques du district de Tonneins pour l'Espagne. — Organisation de la garde nationale dans le district de Casteljaloux. — « Demande de voitures et chevaux de selle faite par les officiers, soldats et volontaires nationaux qui marchent isolément en sortant des hôpitaux. »

29 septembre-1er octobre 1792. — P. 220. — Réclamation des volontaires de la paroisse de Pouy, canton de Moncrabeau. — Les volontaires de Sainte-Bazeille réclament la solde à eux attribuée par la loi du 22 juillet 1792. — La municipalité de Marmande, vu « les principes attentatoires à la souveraineté de la nation que renferme [un arrêt du département du 18 septembre], le piège insidieux qu'il prépare, les effets dangereux qu'il produirait s'il avait son exécution » a décidé de ne point donner de publicité à cet arrêté. Le département n'a pas le droit de lever un impôt. « Y a-t-il rien de plus attentatoire à la souveraineté que l'établissement d'un impôt quelconque ? Dans tous les temps l'impôt fut la marque du pouvoir suprême ; c'est une loi que nos législateurs, en qualité de délégués du peuple, peuvent seuls faire, à l'exclusion de toute autorité constituée. *Lex consensu populi fit et constitutione legis*. Vous nous direz peut-être que vous vous retirerez devers la Convention Nationale pour faire approuver vos mesures : raison spécieuse, frivole prétexte ! Pourquoi ne pas faire avant ce que vous vous proposez de faire après ? Et qui peut se promettre que vous ferez cette démarche ? Etes-vous assurés qu'elle sera approuvée ? Si elle ne l'est pas, serait-il temps de retirer la loi, lorsque vous auriez jeté le trouble dans les familles, le désordre dans les villes et les campagnes et le germe de la guerre civile entre les citoyens ! »

3 octobre-15 octobre 1792. — P. 229. — Frais de l'assemblée électorale du département à Nérac : 24.224 livres, 4 sols, 6 deniers. — Le procureur du district de Villeneuve annonce que les chapeliers de cette ville ne peuvent fournir assez de chapeaux pour la troupe. — Nouvelles réflexions, moins comminatoires, de la municipalité de Marmande sur l'arrêté du département du 18 septembre. — Lettres : sur le remplacement des droits supprimés; — du district de Monflanquin sur la levée de 3 bataillons de volontaires que doit fournir la département ; — sur le recensement des grains et farines ; — sur la réquisition des volontaires dans le district de Casteljaloux ; — sur la vente des meubles des émigrés dans le district de Nérac ; — du district de Nérac, sur l'arrêté du département réquisitionnant trois bataillons de volontaires, sur le patriotisme du canton de Sos qui devait fournir 37 hommes et qui en donne 67 pour le 1er bataillon ; — sur l'indigence des habitants de la commune de Villefranche.

16-24 octobre 1792. — P. 259. — Le district de Nérac voudrait assurer la continuation du ci-devant collège, dont il montre l'utilité et les avantages. — Achats de poudre et de plomb. — Le district de Nérac demande l'autorisation de payer les volontaires qui doivent se rendre à Agen le 22 septembre 1792 pour le 1er bataillon ; ils réclament 15 sous par jour à dater de leur inscription ; beaucoup manquent du nécessaire. — Organisation de la garde-nationale dans le district de Marmande. — Correspondance sur : les enfants trouvés ; — le recensement des grains dans le district de Monflanquin ; — l'établissement des casernes dans celui de Nérac ; — la vente des meubles de Montpezat.

PP. 279 à 287. — Tables des lettres écrites : 1° par les districts ; 2° par les municipalités ; 3° par les personnes attachées à l'administration.

L. 166. (Registre). — In-folio de 287 pages.

22 octobre 1792-28 janvier 1793. — *Lettres écrites au Directoire du département par les districts, les municipalités et autres personnes attachées à l'administration inférieure* (N° 2).

Tables.

27 octobre-Novembre 1792. — P. 5. — Le district de Nérac annonce que l'état des volontaires du canton de Mézin a été remis à Mendouze, volontaire, auquel le Département fera bien de le réclamer. — Répara

tions aux routes. — Envoi par le district de Marmande d'un tableau des citoyens que chaque municipalité a fournis, soit en troupes de ligne, soit en volontaires, compagnies franches, etc., à la défense de la patrie, pour être mis sous les yeux des commissaires de la Convention. — Lettres du même district pour signaler les communes qui ont fourni l'état à 3 colonnes, ordonné par une réquisition du département en date du 11 octobre, de tous leurs habitants en état de porter les armes : ce sont Marmande, Samazan, Cambes, Sainte-Bazeille, Cocumont, Lévignac, Seyches, Meilhan, Saint-Sauveur, Birac, Escassefort, Couthures, Mauvezin et Duras. — Le district d'Agen s'occupe de la rentrée des 157 fusils distribués aux diverses communes ; il n'en est rentré que 107 ; les municipalités en retard en doivent 30 ; au moment de son départ, le 1er bataillon des volontaires lot-et-garonnais, actuellement en quartier à Pontoise, en a reçu 12. — Le receveur du district de Nérac réclame le remboursement des avances faites pour la formation du 1er bataillon de volontaires. — Réparations à faire aux écluses de Rigoulières ; — au chemin de Villeneuve à Fumel. — Distribution de blé. — Lettre de Cabarroc, procureur-syndic du district de Valence, concernant les volontaires ayant reçu les 3 sous par lieue. « Les volontaires partent tous de leurs cantons respectifs pour se rendre à Agen. Nous n'avons ici que ceux d'Auvillars et de Valence ».

9-25 novembre 1792. — P. 49. — Correspondance relative : aux bâtiments de la manufacture des tabacs de Tonneins ; — à l'organisation de la garde nationale de Montagnac ; — au remboursement des sommes avancées par le district de Nérac aux volontaires ; — aux secours accordés aux inondés ; — aux volontaires du second bataillon ; — à une demande de répartition du troisième bataillon de volontaires entre les villes de Marmande (4 compagnies), Tonneins (4), Sainte-Bazeille (1), la première de ces communes ayant logé et hébergé pendant deux mois et demi la totalité du bataillon. — Le district de Nérac déclare avoir trop fourni pour le recrutement des deux premiers bataillons ; pour le troisième, il serait équitable de ne lui prendre que 37 hommes, car il en a fourni déjà 263. Les volontaires demandent, en outre, l'indemnité de 3 sous par lieue. — Le district de Lauzun déclare également que le prêt de 3 sous par lieue n'a pas été fait aux volontaires des 3 premiers bataillons. — Le district de Nérac annonce que le travail de catalogue des bibliothèques religieuses, devenues nationales, interrompu par suite de la démission de Dugarcin, va être repris incessamment. — Blé fourni par le district de Lauzun à un détachement du Royal-Pologne.

3-12 décembre 1792. — P. 62. — Argenterie envoyée à la monnaie de Bordeaux par le district de Casteljaloux. — Demande de paiement des piques faites à Monflanquin. — Réparations à effectuer à Sainte-Catherine de Villeneuve. — Paiement des piques fabriquées à Marmande. — Le district de Nérac déclare qu'il recherchera « tous les titres, actes et livres qui pourraient servir à perpétuer le souvenir des despotes et de tous les tyrans subalternes » ; il livrera « aux flammes ces tristes monumens de l'orgueil et d'un vil préjugé. Soyez assurés, citoyens, de tout notre zèle à cet égard et de notre soin à vous faire passer le procès-verbal de cet autodafé patriotique, aussitôt que le feu allumé par le souffle des vrais amis de la Liberté et de l'Egalité aura réduit en cendres ces titres et actes ».

9 novembre-16 décembre 1792. — P. 78. — Lettre des officiers municipaux d'Agen, en réponse à Auricoste, administrateur du département, demandant de loger des volontaires aux Cordeliers et au ci-devant évêché ; ils prient le directoire de faire caserner provisoirement le bataillon organisé dans Agen dans les chefs-lieux des districts voisins. — Formation de la garde nationale dans les cinq districts du canton d'Agen. — Réparations à faire au ci-devant couvent des capucins de Valence. — Vérification et réception à Marmande des étoffes destinées au 4e bataillon des volontaires. — Les districts de Lauzun et de Villeneuve rechercheront pour les brûler les titres et papiers rappelant la tyrannie et la féodalité. — Projet d'établissement d'un hospice pour servir de retraite aux enfants abandonnés. — Discrédit des billets de confiance. — Le district de Monflanquin demande des fonds pour ses ateliers de charité. — Fabrication des piques à Bouglon. — Envoi d'une adresse au département pour le prier de venir au secours des parents des volontaires, de leurs femmes et enfants. — Réparations à l'église de Monclar.

6-31 décembre 1792. — P. 101. — Cauboue, capitaine de la 8e compagnie du bataillon de volontaires, à Marmande, dénonce la désertion de trois engagés ; il prie le directoire de leur faire rejoindre leur corps. — Demande d'établissement à Lauzun d'un bureau de messageries. — Le district de Marmande voudrait que le département invitât les municipalités à surveiller les dégradations et mutilations faites sur les biens des émigrés. — Le district de Villeneuve demande qu'on

lui envoie d'Agen des commissaires pour cataloguer les livres des bibliothèques religieuses devenues nationales, « dont un grand nombre sont en latin et in-folios; cette masse contiendrait à peine sur trois charretées et présente des moyens d'étendre les connaissances humaines ». — Acquisition du moulin de Lavardac par Henry Monthus. — Le district de Nérac déclare qu'il n'a aucun prêtre sur son territoire en état d'être déporté.

Janvier 1793. — P. 121. — Dilapidations et dégradations des biens des émigrés et de l'ordre de Malte.— Passage prochain à Nérac du 9e bataillon des volontaires girondins contremandé. — La municipalité de Port-Sainte Marie expose que le commandant du 4e bataillon de volontaires a refusé d'échanger 60 de ses fusils contre d'autres, en même quantité, envoyés par directoire du département — Correspondance relative : aux subsistances à Villeneuve-de-Puychagut ; — à la dénonciation de Bellonde comme émigré; — aux réparations à effectuer sur les routes ; — à l'hôpital de Villeneuve; — à l'échange des billets de confiance dans le district de Casteljaloux ; — à Lagrange-Tuco, émigré; — aux ornements et tissus d'or et d'argent ;— à l'achat de grains ; — au certificat de résidence donné au citoyen Boëry par le Conseil d'administration du 51e d'infanterie; — à l'envoi des cloches aux hôtels des monnaies ; — aux assemblées primaires ; — à l'envoi d'une copie de l'inventaire « fait chez Lascaze, dans le district de Casteljaloux, qui, dit-on, est émigré des Tuileries chez Pluton, le 10 août ». — Le district de Tonneins se plaint de la cupidité des prêtres qui se disputent pour servir les paroisses.

1-20 février 1793. — P 187. — Le district de Nérac parle de la fabrication de 45 piques, nombre égal à celui des municipalités, destinées à servir de modèle. Vu l'indifférence des communes, il sollicite la permission de faire fabriquer à Nérac toutes les piques exigées par la loi du 3 août 1792. Sur le même sujet, voir pages 203 et 206 du registre. — Secours demandés pour assurer la navigation du Dropt. — Echange des billets de confiance. — Le procureur syndic du district de Casteljaloux expose que Boucquet, retiré sans congé de son bataillon, refuse d'aller le rejoindre. Mauvais exemple et désorganisation du bataillon. — Désertion de volontaires mézinais. — Instructions sur les subsistances, les fournitures militaires, l'adjudication des piques.— Organisation des gardes nationales dans le district de Monflanquin. — Dons patriotiques de souliers et de bas par les communes de Monclar et d'Hautefage. — Réparations au pont du Gers dans la municipalité d'Astaffort. — Le district de Marmande se plaint de deux volontaires du 2e bataillon qui ont déserté leur corps en emportant leurs effets. Faut-il leur rendre la liberté, maintenant qu'ils demandent à rejoindre et offrent de payer les effets emportés par eux ? — Lettre du du procureur syndic du district de Casteljaloux sur la formation du 5e bataillon de volontaires et les difficultés qu'on éprouve à l'occasion de ce recrutement. Causes de ces difficultés. — Protestation de la municipalité de Puy-Fort-Eguille qui veut utiliser une partie du presbytère comme maison commune. — Instructions sur les subsistances.

20-26 février 1793. — P. 210. — Le procureur syndic du district de Lauzun fait part des troubles causés par le sieur Jumin, ci-devant soldat du régiment de Vermandois et engagé dans un autre corps, lors du rassemblement de la Garde nationale requis par Labarthe, capitaine d'une compagnie du 2e bataillon de Lot-et-Garonne, chargé de recruter des volontaires pour compléter l'effectif réglementaire de ce bataillon. — Plusieurs volontaires du 1er et du 2e bataillon ont déserté.— Défaveur des billets de confiance. — Instruction militaire à donner aux gardes-nationales. — La municipalité de Francescas annonce que de concert avec la Société populaire elle a ramassé une somme suffisante pour faire fabriquer 18 paires de souliers destinés aux volontaires; offres analogues par d'autres municipalités, Saint-Maurin et Saint-Cirice. — Lettre du district de Nérac sur plusieurs jeunes gens engagés en 1792 pour le régiment d'Angoumois, alors en garnison à Bayonne ; ces engagements ne furent pas approuvés par le département et ne furent pas reçus par le régiment, qui se dit au complet. Le district les regarde cependant comme devant être retenus pour le service ; les jeunes gens acceptent de partir pour Strasbourg avec le citoyen Barrère, qui, en qualité de commissaire du district, les avait engagés l'année précédente pour le régiment d'Angoumois. — Nomination de Fournié-Latour comme commissaire des guerres dans le district de Monflanquin.

27 février-6 mars 1792. — P. 254. — Offrande de 12 paires de souliers pour les défenseurs de la patrie faite par la municipalité de Saint-Maurin. — Autre offrande de 36 livres en assignats par la commune de Saint-Cirice. — Entretien des routes dans le district de Villeneuve. — Arrestation de Goyon-Brichot. — Mauvais état de la route de Bordeaux-Toulouse, dans le bourg de Nicole. — Envoi de 25 paires de souliers pour les défenseurs de la patrie fait par les officiers municipaux de Casseneuil. — Secours à accorder aux

parents de volontaires. — Arrestation de volontaires du district de Villeneuve qui ont déserté et abandonné le 4e bataillon. — Note du district de Monflanquin sur la vente du mobilier des émigrés.

PP. 279 à 289. — Tables des lettres écrites : 1° par les districts ; 2° par les municipalités; 3° par les personnes attachées à l'administration inférieure.

L. 167. (Registre). — In-folio de 285 pages.

4 mars 1793 - 23 brumaire an II. — *Lettres écrites au Département par les districts, les municipalités et autres personnes attachées à l'administration inférieure (n° 3). — Tables.*

La municipalité de Cancon fait part des plaintes de ses administrés sur le service des convois militaires. Correspondance relative : aux biens de l'ordre de Malte ; — au recrutement dans le district de Monflanquin ; — à 479 l. 15 s. patriotiquement offerts par les communes de Saint-Eutrope, Montaut, Cancon et à 13 paires de souliers envoyés par la commune de Castelnau; — au retard apporté par certaines municipalités du district de Villeneuve dans l'envoi des rôles des parents pauvres de volontaires, retard qui empêche l'octroi des secours ; — au recrutement dans le district de Nérac ; — aux troubles de Francescas survenus à l'occasion du recrutement; — aux plaintes du procureur de la commune de Nérac sur les difficultés du recrutement; — au recrutement dans le district de Villeneuve; il s'opère sans difficultés, sauf à Bias et à Hautefage. — Réclamations occasionnées par les limites des communes, notamment à Sainte-Livrade et Casseneuil; — à l'armement des volontaires pour la Vendée dans le district de Marmande ; — aux jeunes gens d'Auvillars qui veulent que tout le monde, fonctionnaires et pères de famille, tire au sort ; — au recrutement dans la commune de Granges. — Le district de Villeneuve signale certains fonctionnaires qui promirent de s'enrôler parmi les volontaires et qui, au dernier moment, refusent de partir. — Le maire de Villeneuve déclare qu'une lettre du conventionnel Mazade sur le recrutement a produit le plus triste effet; les volontaires se plaignent de ce qu'on change leur destination et qu'on s'attribue le droit de les envoyer ailleurs qu'en Vendée ; il faudrait enjoindre également à chaque fonctionnaire de rester à son poste. — Le district de Nérac envoie à Agen 56 cavaliers montés pour la Vendée.

6-9 mars 1793. — P. 37. — Lettre du procureur de la commune de La Sauvetat pour demander : 1° si les volontaires déjà inscrits en vertu de l'arrêté du 13 septembre 1792 pour les 5e et 6e bataillons et qui n'ont pas été appelés à l'activité doivent compter dans la levée qui se prépare; 2e si les hommes levés par Labarthe, recruteur pour le 2e bataillon, ne doivent pas être déduits du chiffre des volontaires réclamés à chaque commune ; il serait juste que le bataillon fut complété par la levée extraordinaire qui va se faire. — Le district de Marmande demande que le citoyen Brissaud, désigné comme volontaire, soit exempté, comme les frères Seurame, également de Sainte-Livrade. — Le procureur-syndic de Tonneins annonce que l'arrivée de la cavalerie destinée à la Vendée, dont partie a été renvoyée de Marmande, menace de causer la famine dans Tonneins ; il avertit par exprès le Directoire de bien vouloir l'en débarrasser. — Affaires relatives : à la ci-devant abbaye de Gondon ; — aux émigrés et prêtres déportés ; — à l'habillement des volontaires à Mézin ; — au district de Lauzun, exposant que les volontaires demandant qu'on les fasse partir ou qu'on les nourrisse ; leur situation les empêche de s'engager pour travailler ; — à la plainte du directeur du bureau militaire de Marmande concernant les étapes de la gendarmerie ; — à l'équipement des volontaires ; le district de Nérac se plaint, au nom des volontaires, de l'avidité des marchands qui ne craignent pas de leur faire payer la toile une moitié en sus des prix ordinaires; il demande l'autorisation d'utiliser pour leur faire des chemises les draps de lit provenant des maisons religieuses et qui ne peuvent être employés par les hôpitaux militaires. — Le procureur-syndic du district de Monflanquin déclare qu'il n'est pas possible au Directoire de faire connaître le nombre de citoyens en état de « marcher » ; il s'occupe, de concert avec le commissaire du département, de faire la levée des 238 hommes que réclame l'arrêté du département.

19 mars-3 avril 1793. — P. 58. — Le district de Nérac accuse réception de l'arrêté du 17 mars et de la lettre du conventionnel Mazade ; il n'est pas possible de faire encore connaître le nombre des hommes en état de « marcher », mais on complètera certainement le contingent fixé. — Les conseillers municipaux de Penne exposent que leur ville a déjà fourni cent volontaires ; ils prient le département d'exempter le citoyen Trarieux qui remplit les fonctions de secrétaire de la commune et qu'il est impossible de remplacer. — Délibération accordant 800 livres au secrétaire de la commune de Villeréal. — Le commissaire du département à Tonneins s'occupe des chevaux de la cavalerie départementale ; des volontaires d'autres districts ayant pris des chevaux à des citoyens du district de

Tonneins, on ne s'y reconnait plus, il faudrait donc écrire au commandant pour qu'il invitât ses cavaliers à faire savoir en quels lieux et à quels citoyens ils ont pris leur chevaux . — Six volontaires sont fournis par la commune d'Auriac. -- Lettre du district de Monflanquin sur le recrutement ; il ne manquera pas d'habits si ceux des particuliers sont tous agréés. Peu de vestes et de culottes ; insuffisance de souliers; quelques chapeaux, point de chemises ni de guêtres. La moitié des fusils ne peut pas servir ; la société des Amis de la République offre une soixantaine de chemises, mais il faudrait ensuite les lui rendre neuves; il sera plus avantageux de les acheter ailleurs. — La commune d'Escassefort offre 10 paires de souliers aux défenseurs de la patrie. — Les volontaires du district de Marmande destinés à la Vendée ne veulent pas partir s'ils ne sont au préalable équipés et armés. — La municipalité d'Agmé se plaint de l'omission de son nom dans la liste dressée par le Directoire des communes qui ont fourni plus de volontaires qu'on n'en demandait; il en fallait 4, Agmé en a donné 13. — Equipement des volontaires dans le district de Marmande; il faudrait les armer immédiatement.

7-9 avril 1793. — P. 68. — Le district de Villeneuve demande des tailleurs pour couper dans cette ville et confectionner des habits ; les commissaires de la Convention ont nommé à Villeneuve un agent provisoire chargé d'agréer ou de refuser les volontaires ; instructions du commissaire de la Gironde : sitôt que 25 volontaires sont équipés, il faut les faire partir. Doit-on se conformer à cette pratique ? — Gardes-nationaux sédentaires. — Certificat de civisme du curé de Moncaut. — Coquard, maire de Sainte-Livrade, se plaint de la friponnerie de Victor Géraud, lequel, ayant consenti de tirer au sort pour Verrier, essaya de glisser dans l'urne et de sortir un faux numéro. — La loi du 24 février impose une amende de 200 livres à quiconque refusera son habit uniforme à la municipalité qui lui en fera la demande, mais au nom de qui, par qui cette amende sera-t-elle ordonnée et à qui sera-t-elle payée ?

Avril 1793. — P. 73. — Le conseil de la commune de Monflanquin demande que la consigne mise sur les gens suspects soit levée. — Réclusion des prêtres à Agen. — Lettre du procureur syndic de Nérac sur le recrutement de l'armée du Var. Il doit fournir après l'inscription des volontaires un double procès-verbal, mais ce procès-verbal ne peut être fait qu'après que les volontaires ont été agréés ou refusés par l'agent militaire. — Correspondance concernant : le manque de subsistances dans le district de Tonneins ; — le retard apporté au départ des volontaires dans le district de Villeneuve ; — la remise des chevaux destinés aux troupes partant pour la Vendée ; — une plainte de la municipalité de Mézin contre le commissaire de guerre du district de Nérac; — la dénonciation comme suspect de Samazeuilh, de Casteljaloux ; — le départ différé des volontaires. — La municipalité de Mézin se plaint du ton arrogant du commissaire Martineau et demande les objets nécessaires pour compléter l'équipement de 56 volontaires. — Etat critique, au point de vue des subsistances, du district de Tonneins. — Note du procureur syndic de Nérac sur les aristocrates mis hors la loi. — Exposé des opérations et des achats du district de Monflanquin en vestes, culottes, chemises, boucles etc...., destinées aux volontaires. — Les craintes qu'avait exprimées Verdolin, procureur syndic du district de Tonneins, relativement aux chevaux de la force départementale, se sont réalisées. Deux chevaux de ceux envoyés à Bordeaux manquent; trois sont en très mauvais état et les propriétaires refusent de les reprendre. Les municipalités n'ont envoyé que cinq chevaux de luxe, qui seront amenés à Agen avec cinq autres, retenus lors du retour de la cavalerie à Bordeaux.

15-27 avril 1793. — P. 92. — Lettre de la municipalité de Penne pour offrir 120 paires de souliers destinés aux volontaires qui vont partir aux frontières, et particulièrement au 1er bataillon de Lot-et-Garonne. — Manque de subsistances à Miramont. — Estimation des chevaux destinés à la force départementale dans le district de Villeneuve. — Manque de subsistances à Marmande. — Paiement des trois sous par lieue aux volontaires. — Moulenq, receveur du district de Valence, demande l'exemption en faveur de son commis enrôlé comme volontaire. — Le procureur du district de Tonneins annonce l'envoi de 40 paires de souliers, 5 chemises et 11 paires de bas pour les volontaires du bataillon du citoyen Labruyère, et de souliers, chemises, bas de fil, offerts par les municipalités de Granges, Lacépède, Clairac, Taillebourg, Saint-Salvy et la citoyenne Silvestre sans désignation particulière. — La ville de Villeneuve possède 5 canons; il y aurait lieu de les mettre sur affûts. — Les volontaires qui doivent marcher au secours de la Vendée se sont rendus aujourd'hui à Tonneins (27 avril) ; il y ont trouvé ni étape, ni étapier. Connivence de l'étapier Vigneau et du boulanger Saubés pour payer en assignats ; il faudrait prendre des mesures pour que l'étapier paie en nature. — Les tailleurs de Villeneuve demandent 9 livres pour façon d'habit, veste et culottes ; le district a proposé 7 livres ; ils refusent.

1er- 7 mai 1793. — P. 105. — Offre de 45 paires de souliers par la commune d'Agen pour les volontaires partant pour la Vendée. — Demande de construction d'une maison nationale à Fongrave. — En exécution de l'arrêté du département du 8 avril 1793 portant formation d'un corps de cavalerie départementale, le district de Lauzun a envoyé 20 chevaux ; trois ont été réformés. Les propriétaires des chevaux demandent un bon à valoir sur leurs contributions. — Difficultés signalées par le district de Monflanquin à propos de l'estimation des chevaux de luxe et de leur paiement en bons à valoir sur les contributions.

4-25 mai 1793. — P. 112. — Réparations des routes dans le district de Nérac.— Manque de vivres à Villeneuve. — Difficultés du recrutement à Montagnac; sur 25 hommes demandés, on a trouvé seulement 7 volontaires. — Volontaires pour la Vendée : le district de Monflanquin n'a que fort peu de fusils du calibre de guerre, il fera choisir les meilleurs pour les volontaires. — Cavalerie réquisitionnée par Servan dans le district de Villeneuve : aucun volontaire ne s'est fait inscrire. — Remplacement des termes de commerce qui peuvent rappeler la royauté. — La Société des *Amis de la liberté et de l'égalité* de Casteljaloux a chargé le district de réclamer au département les armes que les volontaires du recrutement de 300 mille hommes ont emportées à Agen et qu'ils y ont laissées à leur départ; les citoyens préféreraient avoir leurs armes que leur valeur en argent.— Le district de Marmande propose au département de lui envoyer ses ouvriers fabricants de baïonnettes : « ils ont des enclumes disposées pour cette fabrication, c'est-à-dire qu'ils ont pratiqué sur l'enclume un moule de baïonnette ; ils y appliquent le fer chaud et moyennant quelques coups de marteaux, il prend la forme nécessaire ; deux ouvriers peuvent en faire 60 par jour » . — Descente de cloches dans le district de Marmande.— Demande de 65 aunes d'étoffe pour guêtres. — Les armées de la République appellent à grands cris les volontaires désignés pour compléter leurs effectifs ; mais le défaut d'armes et d'équipements empêche leur départ dans le district de Marmande, où les fournisseurs ont entrepris plus qu'ils ne pouvaient faire.

26 - 29 mai 1793. — P. 132. — Le district de Villeneuve demande qu'il soit pris des mesures pour désarmer les gens qui paraîtraient suspects. — Le département avait décidé qu'il serait sursis au départ des volontaires pour la Vendée, vu les forces considérables qui s'y rendent, mais les volontaires du district de Marmande étaient déjà réunis dans cette ville ; on leur fera payer leur solde et les trois sous par lieue réglementaires. — Lettre du même district sur le départ des volontaires pour la Vendée, les francs tireurs, etc. — Fabrication de souliers. — Menées inconstitutionnelles et état des esprits à Villeneuve. — Organisation de francs-tireurs à Nérac.— Le district de Villeneuve se plaint de trois déserteurs ; il n'ont d'autres passeports que des billets d'hôpital de Saint-Jean-d'Angély.

1er - 18 juin 1793.— P. 138. — Paix conclue entre la municipalité et le district de Tonneins. — Instruction ouverte contre Raymond, Lacombe et Deslart prévenus d'avoir voulu empêcher le recrutement à Bouglon. — Les volontaires du district de Casteljaloux qui devaient partir pour la Vendée sont à Marmande ; ils demandent à être payés selon l'article 12 de l'arrêté du 18 mars ; ils veulent, en outre, des chaussures ; les communes n'ont rien pour pourvoir aux fournitures et les fonds du district sont réservés aux volontaires de la levée de 300,000 hommes ; le département est prié de fournir le petit équipement à ceux envoyés en Vendée. — Inscription des compagnies de francs-tireurs à Monflanquin ; les municipalités ne se prêtent pas à ce recrutement ; on pourrait envoyer au département des états sur lesquels il choisirait les citoyens « les plus propres à entrer dans le nouveau corps ». — Traitement des sœurs de l'hôpital de Villeneuve. — Disette de subsistances dans le district de Casteljaloux. — 37 prêtres du Lot sont conduits à Bordeaux pour être déportés à la Guyanne.

15 mai - 18 juillet 1793. — P. 157. — Le district de Marmande a fait partir 65 hommes ; il prie le Directoire d'envoyer rapidement 14 fusils, 57 gibernes et 171 brosses, de façon que le tout soit arrivé le 17 mai, sinon les volontaires menacent de ne pas partir. — Lettres relatives : à l'arrestation de Jean Fillol ; — aux billets de confiance ; — aux subsistances ; — à des achats de chevaux ; — aux réparations des chemins ; aux volontaires déserteurs du district de Casteljaloux; — au maximum du prix des grains ; — à la paroisse de Cavarc ; — au rapport de l'arrêté relatif aux mesures de salut public dans Agen ; — à la taxe sur les grains ; — au paiement de chevaux destinés aux armées ; — au recouvrement des contributions ; — à la réparation des grandes routes ; — à la promulgation de la Constitution ; — à 153 paires de souliers pour les volontaires, avancées par la Société populaire de Monflanquin ; — aux entraves apportées dans la circulation des subsistances; — au dépôt des chevaux, au nombre de 24, à Valence ; trois sont en réquisition, dont deux appartiennent aux médecins Moulenq et Gignoux.

Moulenq ne veut pas abandonner le sien, invoquant la loi mettant hors de toute réquisition les chevaux nécessaires à l'exercice d'une profession. — Dénonciation de la municipalité de Tonneins contre des gens qu'elle a consignés.

19-30 juillet 1793. — P. 193. — Abus relatifs au traitement des ecclésiastiques. — Envoi de chevaux au dépôt d'Agen. — Une troupe bordelaise forte de 1500 hommes va bientôt entrer dans le département; craintes du district de Casteljaloux. — Suspension du maximum du prix des grains. — Augmentation du salaire des nourrices. — Les citoyens Gazères, Dubosq, Larroze, Cadeillan et Conté, bottiers à Nérac, se sont engagés à fournir 80 paires de bottes dans le courant du mois; ils ne veulent d'autre prix que celui qui sera payé par le district d'Agen; ils ont déjà fourni une trentaine de paires de bottes; leur situation exige qu'ils en reçoivent sans délai le montant — Arrestation de grains à Marmande. — Dénonciation de l'officier municipal Coutillon, de Nérac, pour exactions dans les fournitures de draps et de toiles faites aux volontaires. — Lettre du district de Monflanquin relative au paiement des chevaux réquisitionnés : bons à valoir sur les contributions; double estimation des chevaux; troubles que cela occasionne parmi le peuple.

Août 1793. — P. 213. — Zénon prévenu d'émigration. — Célébration à Agen de la fête du 10 août. — Promulgation du décret qui abolit les assignats à face royale. — Lettres relatives : aux parents des défenseurs de la patrie; — aux troubles de Monflanquin; — au recouvrement des contributions; — aux poursuites engagées contre Joseph, cuisinier, pour « avoir tenu des propos capables d'empêcher ou de décourager les citoyens d'acquérir des biens des émigrés »; — aux subsistances dans la commune de Dunes et dans celle de Lauzun, dans le district de Nérac et dans la commune du Mas-d'Agenais. — Les particuliers de Francescas qui ont fourni pour les volontaires des habits d'uniforme en réclament le paiement; les réclamants sont peu fortunés. — Propos inciviques tenus par le citoyen Sauvage, de Casteljaloux. — Lettre de ce district au sujet des canonniers, francs-tireurs et instruction pour l'organisation de 30.000 hommes de cavalerie. Personne ne s'inscrit et les assemblées ont été suspendues. — Mesures à prendre par les municipalités pour l'arrestation des volontaires de la Vendée qui ont déserté; entre autres plaintes par eux faites, ils réclament leur solde à partir du jour de leur organisation à Marmande et se déclarent mal vêtus. — Fournitures pour le recrutement dans le district de Marmande.

Septembre 1793. — P. 249. — Le district de Casteljaloux se plaint que la confection des vêtements des volontaires ait été confiée tout entière aux tailleurs d'Agen. — Plaintes contre la municipalité d'Aiguillon. — Le district de Casteljaloux promet d'envoyer des fusils à deux coups avec leurs baïonnettes, ainsi que le cuivre et les cloches se trouvant à sa disposition. — Le district de Tonneins expose la nécessité de se procurer des petits assignats pour subvenir à la solde des hommes de la levée de 120.000 hommes; il est très embarrassé pour ce paiement, car il n'a dans sa caisse en assignats que ceux destinés au traitement du clergé et aux frais du culte, auxquels il ne croit pas pouvoir toucher. — La municipalité de Meilhan demande des renseignements au sujet d'un projet de mariage d'un veuf avec sa belle-sœur. — Paiement de fournitures de poudre de guerre.

P. 258. — Lettre de Barennes-Faurès relative au drapeau et à l'équipement des bataillons de la Vendée (10 septembre). — Correspondance relative : aux maisons d'arrêt et de justice de Castelsagrat; — à Barennes-Faurès, à La Rochelle, demandant un nouveau drapeau pour le 1er bataillon de la Vendée, le vieux étant hors d'usage : « il a été tellement fane par la pluie et le mauvais temps qu'il a failli causer souvent des méprises funestes. A l'arrivée du bataillon à Saint-Gilles, l'apparition du drapeau fit battre la générale ». — Equipement des cavaliers de la nouvelle levée. — Le district de Nérac communique (26 septembre) une lettre du général en chef de l'armée des Pyrénées occidentales demandant à quelle date le détachement de cavalerie fourni par le district pourra se trouver à Carcassonne, lieu du rassemblement. La levée des cavaliers est faite; ils se rendront à Agen aussitôt l'ordre reçu. — La municipalité de Monviel s'occupe des volontaires de la Vendée qui, ayant déserté, demandent à rejoindre leur corps (30 septembre). — Le district de Monflanquin est prévenu du passage du citoyen Armengaud, chargé de l'acceptation ou de la réforme des chevaux réquisitionnés; les chevaux réformés seront rendus à leurs propriétaires, s'ils en remboursent le prix, ou vendus aux enchères au profit de la République (13 novembre). — Le district de Villeneuve devra enjoindre aux déserteurs de la compagnie de la levée en masse, revenus de Bayonne à Villeneuve, de regagner immédiatement leur corps; si quelqu'un s'y refuse, employer à son égard les mesures de rigueur.

A la fin du registre, tables des lettres écrites :

1°) par les districts ;
2°) par les municipalités ;
3°) par les personnes attachées à l'administration inférieure.

L. 168. (Registre.) — In-folio de 290 pages.

30 avril - 11 novembre 1793. — *Lettres écrites aux particuliers par l'administration du département. — Tables.*

Lettres : sur l'engagement du citoyen Soulens avec le citoyen Molère pour le remplacement à l'armée de ce dernier. — Achat de 400 sabres et de 400 pistolets de cavalerie à Bordeaux ; mêmes achats de sacs en poil. — Remplacement des gendarmes qui manquent au contingent fixé pour le Lot-et-Garonne. — Transport dans Agen des effets d'habillement pour les volontaires. — Correspondance relative : aux subsistances ; — à l'équipement des volontaires ; — au débordement de la Garonne ; — aux troubles occasionnés à Casteljaloux par le recrutement ; — à une réquisition du général Lacuée ; — aux subsistances ; — aux mesures de sûreté publique prises par la Côte-d'Or ; — à 1200 quintaux de blé retirés des dépôts de la municipalité de Bordeaux ; — à la victoire remportée par le général Westerman ; — aux insinuations répandues parmi les volontaires lot-et-garonnais tendant à faire croire que le département veut se séparer de la République avec d'autres régions du Midi ; — à l'équipement des volontaires.

1er août - 11 novembre 1793. — P. 37. — Leroy se transportera à Auvillars avec les commissaires chargés de « la visite » du cours de la Garonne. — Envoi du drapeau tricolore au 6e bataillon lot-et-garonnais. — L'évêque Constant est informé qu'on pourra céder le couvent de Paulin, à Agen, au culte catholique, dès que les prêtres condamnés à la déportation qui l'habitent l'auront évacué.

A partir de la page 53 jusqu'à la page 282 inclus, le registre n'a pas été utilisé.

PP. 283 à 291 : table des lettres écrites aux particuliers.

L. 169 (Registre). — In-folio de 290 pages

3 octobre 1792-20 mai 1793. — « *Lettres écrites par divers particuliers tant du département que hors du département.* » *(No 1). Tables.*

Le second bataillon de Lot-et-Garonne vient d'arriver à Gonesse; pendant le trajet « les volontaires se sont très bien comportés. Partout le patriotisme a applaudi à leur discipline ; partout l'aristocratie même a été obligé d'admirer leur conduite. » Ils sont presque entièrement armés et habillés, mais il leur manque beaucoup de choses du petit équipement. On leur a dit que le département leur avait envoyé tous ces objets ; ils le prie de leur en envoyer l'état. « Il n'y a pas un moment à perdre pour satisfaire à l'impatience des volontaires de se présenter à l'ennemi ». — Arnaud Saint-Léger, de Sainte-Livrade, demande une place dans la garde de la Convention nationale. Ses titres : élevé et marié à Paris, où il a femme et enfants et une terre considérable ; deux enfants à l'école des orphelins de la patrie, trente-deux ans de service, capitaine de cavalerie, décoré et pensionné. Né en 1744 à Sérignac-de-Lauzun ; civisme connu : ses concitoyens savent qu'il n'est pas « né dans cette classe qui a produit tant de vices et si peu de vertus ». Boussion, député à la Convention, son voisin et son ami, appuie sa demande. — Réparations à la traverse de Port-Sainte-Marie. — Les deux réquisitions du 11 octobre adressées au district de Tonneins jettent les commissaires du recrutement dans des embarras insolubles : aux termes de ces réquisitions, la première classe des volontaires doit être prise parmi les citoyens inscrits volontairement. Or, de ce nombre il n'en est que 11 et le canton de Clairac doit en fournir 16 ; si les commissaires n'ont pas le droit de compléter ce nombre en appelant ceux qui ont été désignés par leurs collègues des gardes-nationales, leur mission devient impossible et inutile.

20-27 octobre 1792. — P. 10. — Teyssié aîné, surnuméraire de l'enregistrement à Tonneins, convoqué par la municipalité pour se rendre à Agen comme volontaire désigné par ses collègues gardes-nationaux, demande à être dispensé du service : il n'a pas demandé à être inscrit et la faiblesse de sa constitution ne lui permet pas de servir utilement. — Lassaubole, juge de paix à Villefranche, indique que son canton devait fournir 20 volontaires; comme peu se sont présentés, on a dû recourir à la désignation au scrutin ; il se plaint des commissaires Raillet et Joaret qui ont faussé le scrutin. — Fieuzalve, négociant à Lodève, fait des offres au département pour la fourniture des étoffes nécessaires à l'habillement des volontaires; sa lettre se termine par l'énoncé des prix. — Sauvaud annonce qu'il a reçu sa commission de lieutenant-colonel de la 7e division de gendarmerie. — Fraysse, de Lauzun, caporal de la 4e compagnie du 2e bataillon de Lot-et-Garonne, et J. Antoine Saint-Sauby, de Tombebœuf,

grenadier au même bataillon, en quartier à Gonesse près Paris, exposent que, suivant la loi du 3 février 1792, la campagne devait finir au 31 décembre et l'ennemi étant d'ailleurs expulsé du territoire, ils désireraient entrer dans la gendarmerie.

1er novembre-31 décembre 1792. — P. 21. — Dartaud se plaint de la municipalité de Casteljaloux. — Casernement de la gendarmerie. — Lettre de Lomet sur le mouvement des troupes espagnoles. — Le 2e bataillon de Lot-et-Garonne demande 66 hommes pour se compléter : « ce nombre est nécessaire pour remplacer les volontaires qui vont former une compagnie de canonniers et ceux que nous avons perdu depuis notre départ de Villeneuve ». — Remplacement de gendarmes. — Boussion, député de la Convention, recommande Villeréal, lieutenant au 1er bataillon de volontaires, et Besse, soldat, qui veulent entrer dans la gendarmerie. — Protestation contre la nomination du juge de paix de Villeréal. — Adresse sur l'agriculture et les nouvelles méthodes. — Correspondance relative : aux médailles des juges et commissaires nationaux, des administrateurs et procureurs syndics ; — à une invitation de la société populaire de Sedan pour l'habillement des volontaires ; — à la *Feuille du Cultivateur* ; — aux rentes du ci-devant clergé ; — au citoyen Bourran, qui donne sa démission d'administrateur du département ; — à l'hôpital de Villeneuve.

1-2 janvier 1793. — P. 59. — Démission de Bazin, membre du bureau de conciliation de Marmande. — Le 1er bataillon de Lot-et-Garonne annonce l'envoi d'un état des déserteurs et des effets emportés ; il demande 100 hommes pour se compléter : « nous espérons que vous scruterez assez le cœur et les principes de ces nouveaux défenseurs des Droits de l'homme pour que nous n'ayons pas à nous repentir de leur avoir fait faire 2 ou 300 lieues ». — Le commandant du 1er bataillon lot-et-garonnais écrit de Drussenheim : Massabeau, volontaire, a perdu son père et sa mère habitant rue Fiary, à Agen ; on lui demande l'envoi d'une procuration pour procéder au partage de la succession ; Massabeau est dans l'impossibilité d'envoyer cette pièce, personne ne parlant français dans le pays; on ne peut lui accorder un congé car on se trouve en présence de l'ennemi ; le directoire est prié de s'intéresser aux affaires de ce volontaire et de défendre ses intérêts :

« Notre bataillon, dit le commandant Campagnol, est divisé dans cinq postes différens ; il n'y a que le Rhin qui nous sépare. Il n'y a pas de jour que nos patrouilles ou postes ne se fusillent ; nous sommes tous fatigués; il fait un froid affreux. Nos volontaires supportent cela avec la gaité et la douceur de braves républicains et chantent continuellement le cantique des Marseillais ; ils ont bonne volonté. Je suis toujours très content d'eux ; ils ne désirent que marcher contre nos infâmes ennemis. J'espère que dans peu de jours on nous mettra à même de partager la gloire de nos bons camarades et de venger la mort de tous ceux qui ont eu le malheur de périr par le fer ou le feu de tous ces infâmes tyrans. » Succès des généraux Custine, Bournonville, Dumouriez, Biron en Allemagne, Belgique et Suisse.

7-31 janvier 1793. — P. 65. — Pierre Chapés jeune, de Laplume, volontaire au 4e bataillon, désigné par le scrutin et en congé de maladie (gale) refuse de rejoindre son bataillon; la marche le fatigue; il demande à être incorporé dans les volontaires à cheval ou dans la gendarmerie. — Labrunie, malade, regrette de ne pouvoir poursuivre le catalogue des bibliothèques des établissements religieux supprimés. — Volontaires du 2e bataillon partis sans congé. — Fabrication de faux assignats à Jersey. — Rentrée des billets de confiance.

P. 84. — Le lieutenant de la Compagnie des canonniers du 4e bataillon de Lot-et-Garonne dénonce la désertion de Cheyze, sous-lieutenant, Tissié, Laborde et Simon ; il prie le Département de leur faire réintégrer leur corps (7 février). — Déserteurs du 3e bataillon. — Lettre de Barenne-Faurès relative aux grains et farines qui sont au port de Nantes pour le département. — Monnaie de cuivre provenant des cloches et revenant au département. — Le chirurgien Ducomet, de Montpellier, demande une place de chirurgien-major dans un des nouveaux bataillons qui qui seront formés dans le Lot-et-Garonne (10 février). — Certificat de civisme pour le fils de Mourgues-Carrère. — Brousse, président de la *Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité* de Villeneuve, annonce l'envoi de 27 paires de bas de laine aux soldats de Custine; un premier envoi de 260 paires a déjà été fait; il espère pouvoir y joindre des souliers. — Dergny affirme ne pas avoir sollicité l'aide d'un nouvel ingénieur ordinaire. — Envoi de souliers pour les volontaires par la société populaire de Villeréal. — Approvisionnement des arsenaux de la marine.

P. 107. — Labarthe, capitaine au 3e bataillon du département, vient de faire une tournée de recrutement dans le district de Lauzun. Il a levé 45 volontaires ; il demande qu'on leur paie l'étape jusqu'à Villeneuve et sollicite le remboursement de ses frais de voyage

depuis Strasbourg, ainsi que le paiement des dépenses (primes d'engagement, tambours, fifres, etc....) qu'il a été obligé de faire (25 février). — Fontayral, gendarme à Lauzun, demande à faire partie de la division de gendarmerie qui va tenir garnison à Perpignan. — Deytier, lieutenant de gendarmerie à Nérac, recherchait les volontaires déserteurs : que faut-il faire de 4 jeunes gens enrôlés pour le régiment d'Angoumois et renvoyés avec des congés parce que ce régiment était au complet ? Ces 4 jeunes gens demandent à s'enrôler dans le 2e bataillon, avec Carrère, adjudant major. — Durival, de Cahuzac, demande que sa mère, condamnée « à payer la solde de deux volontaires à cause d'un autre fils émigré, soit dispensée de cet impôt comme n'ayant que 650 livres de revenus avec lesquelles elle est obligée de faire vivre trois filles ».

Lapeyre, commissaire pour le recrutement à Castillonnès, prévient le département (25 février) que Labarthe, chargé de compléter le 2e bataillon de volontaires en garnison à Strasbourg, s'est présenté à lui avec 7 jeunes gens dont les noms devront être ajoutés à la liste de Labarthe. — Ce dernier remercie le département qui a remboursé ses dépenses ; il se propose d'aller à Rodez pour se rendre à Strasbourg et de se diriger sur cette ville par petites journées, vu le peu d'habitude de la marche et la jeunesse des recrues (1er mars 1793). — Madaillan, de La Sauvetat-du-Dropt, envoyant le certificat de son fils Louis, lieutenant au 31e d'infanterie en garnison à Cherbourg depuis deux ans, demande qu'il soit rayé de la liste des émigrés et qu'on restitue à son père la somme de 879 livres 10 s., que Béchade, receveur du district de Lauzun, l'a forcé de payer pour l'équipement et la solde de deux volontaires. — Mispoulet, collègue de Labarthe pour le recrutement, écrit qu'il se rendra à Agen avec 16 ou 18 volontaires, y compris Clavérie, déserteur de la compagnie franche, qui, n'osant plus rejoindre son corps, a prié qu'on le reçut parmi les nouveaux volontaires (8 mars).

P. 122. — Achat d'étoffe pour les volontaires. — Visite des fusils — Barsalou aîné a réussi à se procurer le petit équipement des volontaires ; il est en marché, à Bordeaux, pour 2.000 fusils avec un fabricant de Saint-Etienne, à 42 livres pièce, mais ces fusils ne pourront être fournis que fin avril ; il demande 75.000 livres pour les petits équipements et, s'il traite pour les fusils, 84.000 livres de plus. Curieux détails sur la situation politique à Bordeaux et la fermeture du club national de cette ville (9 mars). — Correspondance relative : au certificat de résidence de Fleurans ; — au civisme du lieutenant de gendarmerie de Tonneins ; — aux subsistances ; — à la monnaie de cuivre revenant au Lot-et-Garonne ; — au certificat de résidence de Jean Solminihac ; — aux biens nationaux.

P. 136. — Lettre du conseil d'administration du 4e bataillon au sujet de déserteurs qui affirmaient, à tort, avoir été renvoyés par le commandant. — Barsalou annonce au département qu'il n'a pu compléter ses achats en brosses et en peignes, la Gironde ayant tout accaparé. De mauvaises nouvelles sont arrivées de l'armée : Liège est pris, mais on croit qu'on a pu sauver les magasins de l'armée (13 mars). — Désordres arrivés à Francescas lors du recrutement des volontaires ; Deytier vient de mettre en prison 12 des principaux révoltés. — Boussion fait part des échecs des armées républicaines en Belgique (9 mars). — Patriotisme de la commune de Monflanquin qui fournit 61 volontaires. — Vente du mobilier du ci-devant château d'Aiguillon. — Filhastre instruit le département que les communes de Savignac et de Montpouillan ont fourni leur contingent : « quelques communes offrent un excédent de volontaires » ; il est affligé de la conduite des citoyens de Labastide. — Mésaventures arrivées à Saint-Amans en route pour Bordeaux. — Lalyman-Varennes rend compte d'une assemblée tenue à Tonneins pour le recrutement : beaucoup d'enthousiasme, mais il a fallu tirer au sort les noms des volontaires. — J.-B. Issartier indique que sept cantons ont fourni 204 volontaires ; il manque encore 47 hommes ; il signale l'inertie de la municipalité de Lauzun et la surcharge imposée à celle de Lavergne qui, sur 8 citoyens dans le cas de concourir, en a fourni 6.

P. 148. — Troubles à Labastide à l'occasion du recrutement. — Lalyman-Varennes, à Tonneins, est assailli d'incessantes réclamations relatives aux volontaires ; tout le monde veut être exempté ; insurrection à Verteuil ; Clairac a fourni sept hommes en plus de son contingent ; mention honorable devrait être faite des communes qui sont dans ce cas. — Le citoyen Lécussan, à L'Ecussan, se plaint des calomnies répandues contre lui, par lesquelles on veut faire croire qu'il cache chez lui son frère l'abbé. — Envoi de vivres pour le département. — Recrutement à Lauzun des volontaires pour la Vendée. — Mourgues-Carrère déclare que les opérations du recrutement à Auvillars ont très bien marché (27 mars 1793) ; le contingent part le lendemain pour Agen; Dunes doit être dans le même cas. Il y a un exemple à faire à Auvillars où deux particuliers ont encouru les peines prononcées par la loi. La sûreté publique demande des exemples : « Les volontaires pour le recrutemeut de l'armée coûtent

cher à la République. Ils dévastent les campagnes du côté de Combebonnet; les municipalilés n'osent pas s'en plaindre ; le mal peut s'accroître. L'intérêt de la République demande impérieusement qu'ils partent; ils ne font rien que s'amuser ou brigander ». — Si à Valence rien ne marche, il n'en est pas de même du côté de Tonneins : là, grand enthousiasme ; la plupart des communes du district ont fourni plus que le contingent à elle assigné en volontaires. Lagarrigue en fournit 60. 19 jeunes gens de Gontaud sont venus déclarer spontanément qu'ils étaient prêts à partir si l'on avait besoin de leurs bras ; même enthousiasme à Fauilhet et à Clairac. Contingent du département : 3.436 hommes (21 mars 1793).

P. 155. — Difficultés signalées par Filhastre pour habiller et équiper les volontaires dans le district de Marmande : à peine a-t-on trouvé cent fusils pour les armer. — Filhastre envoie 15 chevaux appartenant aux citoyens de diverses communes du même district. — Chapelle envoie (23 mars) toute la cavalerie qu'il a pu monter sur les meilleurs chevaux du district de Monflanquin. Le lendemain, partira l'infanterie qui ira à Clairac, Villeneuve et Sainte-Livrade étant déjà occupées par d'autres troupes. Cette infanterie étant presque sans souliers, il a tiré un mandat sur le district pour lui en procurer; la ville lui cédera d'ailleurs toutes les chaussures confectionnées pour l'armée qui se trouve aux frontières. — Lettres relatives aux subsistances pour le département. — Issartier, commissaire du recrutement à Lauzun, s'occupe de la réquisition des chevaux propres aux armées. Nombre des volontaires plus que suffisant, sauf à La Sauvetat et à Lauzun. Attitude des membres du club. Le citoyen Ramonde a quitté son poste pour servir dans la cavalerie. — Martineau, commissaire du recrutement à Nérac, annonce l'envoi de 30.000 l., qui épuise le district; il a expédié la cavalerie, l'infanterie file à Tonneins; obstacles qu'il a rencontrés dans sa mission.—Les volontaires de Casteljaloux, Marmande, Valence, Lauzun et Monflanquin se réuniront à Marmande; ils sont tous présents, sauf ceux de Valence, et menacent de se retirer si ceux-ci ne viennent les rejoindre. Le département doit donc presser le départ de ces derniers (29 mars).

P. 170. — Les volontaires se sont ainsi formés en huit compagnies, sur lesquelles on prélèvera une compagnie de grenadiers de 100 hommes :

Casteljaloux	1	compagnie.
Marmande	3	—
Valence	2	—
Monflanquin	1	—
Lauzun	1	—

Lettres relatives : au couvent du Port Sainte-Marie; — aux froments et farines; — à Fraigneau, commissaire du recrutement dans le district de Villeneuve : les communes du district ont amené leurs volontaires devant l'agent militaire qui en a réformé quelques-uns ; désertion des autres, d'où déficit dans le contingent ; il faudra que les municipalités convoquent de nouveau les volontaires. 40 hommes pourront bientôt partir pour Agen ; les volontaires à cheval ont rendu leurs bêtes ; deux de trop pour le district ; on les renvoie au département pour qu'il les garde au dépôt ou les fasse remettre à leurs propriétaire (11 avril 1793). — Martineau, commissaire à Nérac, déclare être obsédé de réclamations ; nécessité d'interner de nouveau les suspects dans les villes ; ce sont eux qui « chauffent » les campagnes.— Difficultés de trouver le contingent de volontaires fixé pour le district de Lauzun.— Martineau informe (16 mars) le Département que les citoyens se sont assemblés à Nérac pour former leur contingent de volontaires ; tout s'est passé sans troubles, au grand regret des aristocrates. Volontaires trop jeunes ou infirmes ; d'où des vides. Il signale Montagnac qui a fourni son contingent de volontaires par l'inscription spontanée de jeunes citoyens. — Dans le district de Marmande, le recrutement serait terminé sans la faute des municipalités de Balessaygues et d'Escassefort ; réclamation des volontaires de Meilhan et de Coutures ; oppression des faibles ; les municipalités sont en retard pour envoyer uniformes et fusils. 30 volontaires à Marmande ; un boulanger a fait 7.000 livres d'avances au 2e bataillon ; prière de le rembourser (18 mars).

P. 188. — Recrutement à Villeneuve ; Lanan, sous lieutenant, et des sous-officiers du 1er bataillon de Lot-et-Garonne, en quartier à Drussenheim, réclament les brevets ou copies des procès-verbaux de leur nomination. — Recrutement à Villeneuve, où l'on s'empresse de se faire inscrire ; Bourran, Duchenin, Vacquié se sont engagés ; ils se disposent à partir, mais le commissaire Fraigneau, inscrit aussi, ne partira, avec la cavalerie, que lorsqu'il aura rempli sa mission. Un citoyen demande à rejoindre le 4e bataillon, en garnison à Oléron. — A Marmande, le nombre des volontaires inscrits était de 54 ; de nouvelles inscriptions l'ont porté à 59 — Marche contre les réfractaires de Labastide (20 mars 1793). — Despands se plaint des injustices commises dans le recrutement, de même que Bergognié pour 11 jeunes gens de Fals. — Labarthe se plaint, de Limoges, de la disparition de Laborie, retraité comme invalide et qui s'était fait inscrire comme volontaire au 2e bataillon ; il a déserté en em-

portant plusieurs paires se souliers à des camarades (24 mars). — Ninon, sous-lieutenant d'artillerie au 3e bataillon de Lot et-Garonne en garnison à Saint-Malo, voudrait être indemnisé de ses dépenses comme délégué du canton de Moncrabeau à la fédération générale. Détails sur les insurrections locales.

P. 199. — Filhastre, commissaire du recrutement à Marmande, a envoyé des chevaux à Tonneins sous la conduite de Sicard; ces chevaux doivent être estimés. Les cavaliers sont mal armés. Il a engagé les citoyens de Marmande à se dépouiller de bottes et de manteaux : résultat médiocre. Le district de Marmande a fourni 23 chevaux ; Lauzun, 13; Monteton, 3. Paganel et Garrau sont passés à Marmande, mais Filhastre n'a pu les rencontrer. Les volontaires de Casteljaloux, Marmande, Monflanquin, Lauzun sont presque tous armés ; mais ceux de Valence se font attendre, d'où impatience des autres. Trop de fusils de chasse ; il faudrait qu'avant leur départ tous les volontaires fussent armés de fusils de guerre (25 mars). — Issartier, commissaire à Lauzun, se plaint de la mauvaise foi du président du district et d'un officier municipal qui refusent de livrer leurs chevaux pour sa cavalerie. Il a fait tout ce qu'il a pu et demande à rentrer chez lui (28 mars). — Lalyman-Varennes, à Tonneins, annonce que presque toutes les compagnies de volontaires sont organisées.

P. 206 — Lalyman-Varennes annonce que les opérations du recrutement sont terminées à Tonneins : constitution de la compagnie de grenadiers; répartition des troupes entre les villes voisines. Volontaires renvoyés dans leurs foyers en état de réquisition permanente. La compagnie de cavalerie est partie le 29; les propriétaires de chevaux s'étant refusés à laisser partir leurs leurs bêtes, on leur en a fait injonction sous peine de confiscation. — Les opérations du recrutement sont terminées à Villeneuve ; il y a un excédent de 18 à 20 hommes sur le contingent assigné au district. On va s'occuper de les habiller et équiper. On n'a pour armer 480 volontaires que 100 fusils. Refus des volontaires de Tournon de partir ailleurs que dans la cavalerie. — Duchanin, commandant la cavalerie de Lot-et-Garonne, raconte son arrivée à Bordeaux ; il annonce le retour de son escadron à Agen (1er avril). — Arrêté suspendant le traitement des fonctionnaires. — Arrivée à Niort d'un détachement de gendarmerie lot-et-garonnaise.

P. 216. — Le commandant de la place de Saint-Malo vient de prévenir Carbonneau, commandant le 3e bataillon lot-et-garonnais, d'avoir à se compléter, afin de prendre part aux opérations de la 3e division militaire (6 avril 1793). — Plusieurs particuliers de Notre-Dame-des-Prés, municipalité de Villefranche, réclament une cloche. — Filhastre, commissaire de recrutement à Marmande, quitte Bouglon et considère sa mission comme terminée, quoique les agents militaires prévus par la loi ne soient pas encore arrivés à Marmande. — Lalyman-Varennes pense pouvoir envoyer 100 volontaires à Agen ; ils sont habillés, mais il faudra leur trouver des armes. — Le citoyen Lajuste, de Lauzun, demande à ne plus être consigné. — Lettre de Barennes-Faurés sur les subsistances.

P. 227. — Ce qui retarde le départ des volontaires, c'est l'habillement. Tous les tailleurs du district de Casteljaloux y travaillent, mais ils sont peu nombreux. En attendant, les volontaires sont chez eux, occupés aux travaux des champs ; les tailleurs demandent une augmentation de salaires, vu la cherté des subsistances. Le commissaire Terme compte faire partir sous huit jours une cinquantaine de recrues (19 avril 1793). — Une autre lettre de Terme, envoyée le 1er avril, donne des renseignements sur l'habillement des volontaires et la réquisition des chevaux. — La société des *Amis de la liberté et de l'égalité d'Agen* demande l'interprétation du décret qui met hors la loi les aristocrates et les ennemis de la Révolution :

« Quels doivent en être les effets ? Comment et par qui s'imprimera sur le front des coupables l'affreux cachet qui doit les faire reconnaître ?...

« Nous sommes en nombre. Nous sommes forts de reste contre une poignée de pygmées sans armes qui rôdent autour de nous et s'escriment de la langue contre le divin système de l'égalité des droits. Notre surveillance et notre fermeté sauront déjouer leurs imbéciles projets ; nous vous dénoncerons, nous traînerons, s'il le faut, à vos pieds ces champions ridicules. Ils seront soumis aux formes abrégées (*sic*) ; le glaive de la loi frappera les plus criminels et la reclusion nous répondra des autres. Nous les conserverons en ôtage, car ils pourront nous devenir utiles... »

P. 232. — La commune de Montagnac n'a fourni que 9 volontaires au lieu de 25.— Les républicains de Nérac se plaignent de ce que l'arrêté du département ait limité aux pères et mères ayant plus de 60 ans le secours accordé par la loi du 26 novembre 1792 aux ascendants des volontaires. — Lettre du comité de surveillance de Tonneins sur les subsistances (22 avril). — Difficultés rencontrées par Chapelle, commissaire dans le district de Monflanquin pour le recrutement des volontaires : affaire de Montagnac. Doit-on, pour y compléter le nombre des volontaires, appeler ceux qui sont déjà en réquisition permanente pour la Vendée ? —

Dergny présente l'autorisation à lui donnée par les commissaires de la Convention de reprendre provisoirement ses fonctions d'ingénieur en chef. — Correspondance relative : aux gens suspects ; — aux déserteurs du 4e bataillon, à Oléron, que signale le capitaine Lasmoles ; — à la vente des biens de Secondat ; — à l'équipement des volontaires de Valence ; les tailleurs ne veulent pas travailler à cause de la modicité des prix (27 avril 1793).

P. 251. — Carbonneau, capitaine en second au 3e bataillon de volontaires, à Saint-Malo, recommande au département les parents et les femmes des volontaires et surtout la femme du citoyen Claverie (28 avril). — Remerciements adressés au département par la Société populaire de Fontenay-le-Peuple. — Lamarque, commissaire à Marmande, réclame des effets d'équipement pour les volontaires qui veulent immédiatement partir. — Martineau rend compte des démarches qu'il a faites dans les communes de Bruch et de Montesquieu ; il s'agissait de remplacer les volontaires réformés par les agents militaires. Mais les jeunes gens s'y refusaient et proféraient des menaces. Martineau en vint à bout par ses exhortations (4 mai). — Marres, inspecteur des voies fluviales à Marmande, demande une augmentation. — Dudognon, directeur des étapes, à Bordeaux, se plaint de ne pas avoir été avisé du départ et de l'ordre de marche d'un premier détachement de volontaires lot-et-garonnais allant en Vendée; il prie qu'on lui fasse parvenir l'avis du départ et la composition du 2e bataillon (6 mai 1793).

P. 262. — Hugonet, administrateur des propriétés de Gontaud-Biron, réclame le paiement des trois canons qu'Auricoste, administrateur, prit au château de Lauzun, le 9 septembre 1792. — Barsalou, à Bordeaux, s'occupe de l'armement des volontaires du Lot et Garonne; il n'a pu trouver de peaux pour les beaudriers; le bataillon est arrivé à Bordeaux le 7 mai; on se dispose de l'envoyer aux habitants de Saint-Jean-d'Angély qui réclament des secours contre les brigands chassés des bois de la Vendée ; il a des briquets, mais pas de ceinturons (8 mai 1793). — Lettres au sujet : de la vente de la commanderie de Golfech ; — de Maussacré, détenu à Marmande ; — de Chancelée, commandant de gendarmerie, qui demande une augmentation ; — des subsistances. — Chapelle, commissaire à Monflanquin, fait partir de cette ville, pour coucher à Villeneuve le 16 et à Agen le 17 mai, 64 recrues. Parmi ces 64, il y en a 46 de Monflanquin habillés ; conducteurs : Larrieu et Vigoulette. Sur les 18 de Fumel, 2 seulement sont habillés, les habits reçus par cette commune ayant été livrés aux volontaires de la Vendée, lesquels, disant être en état permanent de réquisition, n'ont pas voulu les rendre. — Pichon-Longueville envoie son certificat de résidence (17 mai). — Maussacré demande à être promptement jugé. — Barsalou fait travailler à Bordeaux à la confection de boutons pour la cavalerie. Nouvelles de la Vendée qui sont bonnes et qu'il prie de communiquer à la Société populaire d'Agen (20 mai 1793).

Tables des lettres écrites :

1° Par les particuliers du département depuis le mois d'octobre 1792 ;

2° Par les particuliers résidant hors du Lot-et-Garonne.

L. 170 (Registre). — In-folio de 129 pages.

21 mai-17 septembre 1793. — *Lettres écrites au directoire de Lot et-Garonne par divers particuliers (n° 2). — Tables.*

Les citoyens Uteau et Ségas demandent au département de ne pas laisser partir les volontaires pour la Vendée, à cause du manque de bras dont souffre l'agriculture et des bonnes nouvelles que l'on reçoit des pays insurgés. — Le comité de surveillance de Lacapelle-Biron invite le directoire à réunir les forces départementales pour les exercer au maniement des armes, sans quoi ce serait les conduire à la boucherie (10 mai). — Provision de blé venant de Cette. — Nouvelles de la Vendée envoyées de Bordeaux par Lalyman-Varennes. — Expédition de 1.500 quintaux de blé pour assurer les subsistances. — Du camp de Wissembourg, le 1er bataillon de volontaires lot-et-garonnais demande un aumônier. — Les représentants du peuple en mission sur les côtes de La Rochelle affirment que les rebelles de la Vendée ne sont forts que de la terreur qu'ils inspirent. — Nouvelles de la Vendée envoyées par Barennes-Faurés ; journée de Fontenay-le-Peuple.

P. 16. — Les volontaires du canton d'Auvillars appartenant à la cavalerie demandent à partir pour la Vendée. — Martineau, commissaire du recrutement à Nérac, se plaint qu'on autorise les municipalités à opérer elles-mêmes l'achat des vêtements des volontaires ; plaintes contre les marchands (18 mars). — Filhastre hâtera le départ du bataillon organisé à Marmande. — Envoi de blé pour le Lot-et-Garonne. — Nouvelles satisfaisantes de la Vendée envoyées par Lalyman-Varennes et Gironde. — Comité de surveillance révolutionnaire établi à Villeneuve. — Etat du recrutement dans le district de Casteljaloux.— Echecs

éprouvés en Vendée par les troupes régulières, suivies de nouvelles plus rassurantes ; appréciation de Lalyman et de Gironde sur les généraux et représentants du peuple qui s'y trouvent :

« Chalbos, bon soldat, plus brave qu'instruit ;

« Macors, commandant l'artillerie, excellent officier, connaissant parfaitement son état, plein de courage, de lumière, de patriotisme et de franchise ;

« Salomon, très brave, très bon officier, fort aimé des soldats qu'il commande ;

« Dufour, adjudant-général, parvenu par son mérite à cette place ; il s'est bien comporté partout où il s'est trouvé ;

« Le colonel de hussards (Dudevant) est de notre département (de Nérac) ; nous lui croyons de très bonnes intentions et beaucoup d'aptitude ;

« Jard-Panvillier, extrêmement honnête, prévenant, parlant avec facilité et sagesse ; je le crois dans les principes de la Gironde ;

« Puyravaux, très prévenu en sa faveur, ne doutant de rien, décidant tout avec le ton le plus tranchant ;

« Auguis, mâchant peu ce qu'il dit, mais pensant bien, communicatif et honnête ;

« Goupilleau, fier, le ton d'un intendant montagnard décidé ;

« Carra, accusé d'avoir trompé la Convention sur la nature des troubles de la Vendée, d'avoir soutenu le traître Quétineau, d'avoir calomnié les gardes-nationales. Il est vu d'un mauvais œil. Il arriva hier, il part demain...

« Nous avons la meilleure idée du général Biron ; nous nous flattons qu'il se comportera dans la Vendée comme à Sospello.

« Nous croyons que le peuple dans les trois ou quatre départements incendiés n'est guère digne de la liberté ; que les autorités constituées y sont léthargiques; que quelques généraux, pour prolonger leur pouvoir, ont mit de la lenteur où il fallait de la promptitude et, par là, ont éternisé des troubles qu'ils pouvaient anéantir dès leur origine. » (13 juin 1793.)

P. 31. — Barsalou continue à envoyer de Bordeaux des objets d'équipement pour les volontaires.— Filhastre et Lamarque déclarent qu'il faut que le second bataillon, en formation pour la Vendée, parte, et parte immédiatement, car on craint sa désorganisation. — Lettres de Lalyman-Varennes, de Niort (15 juin), sur l'organisation de l'armée de l'Ouest ; — sur le départ de son collègue Gironde ; — sur le Comité central de Niort dont il ne reste plus que sept membres ; — sur un bataillon de volontaires qui voudrait être licencié ; — de Barsalou, envoyant des sabres et des pistolets et 42 gibernes : « 3.000 sacs ont été faits. Nous aurons 2.000 gibernes incessamment. Treilhard et Mathieu ont eu hier (25 juin) une conférence à la commission populaire ». — Mesures prises dans le département de la Gironde.— Protestation de la Société républicaine de Damazan contre certaines mesures de sécurité publique. — Lettres : de Laforêt, relative au bataillon qui demande à être licencié (La Rochelle, 26 juin) ; — de Barennes-Faurés, sur les subsistances ; — de Lalyman-Varennes, qui envoie des nouvelles satisfaisantes de la Vendée (1er juillet, Niort); — de Termes, commissaire à Casteljaloux, racontant les difficultés qu'il éprouve à compléter le contingent de volontaires; — de la Société populaire de Tonneins, sur les mesures de sûreté prises par le département de la Côte-d'Or; — de la Société républicaine de Damazan sur les billets de confiance ; — de Bazignan, sur le casernement des troupes. — Lettres relatives aux subsistances réclamées pour Bordeaux.

P. 60. — Les républicains de Villeréal réclament une brigade de gendarmerie. — Nouvelles de la Vendée, envoyées de Niort, par Lalyman-Varennes (8 juillet). — Troubles et divisions entre citoyens à Tonneins.— Envoi de farines de Bordeaux à Agen.—Organisation d'un 7e bataillon de volontaires lot-et-garonnais (20 juin 1793). — Laforêt, commandant le 2e bataillon de la Vendée demande des armes ; protestation contre les calomnies de volontaires licenciés.— Lalyman-Varennes annonce son retour ; de La Rochelle, il écrit (17 juillet) qu'il a fait une visite aux bataillons de volontaires lot-et-garonnais et fait part d'une victoire remportée sur les brigands de la Vendée. — Barsalou jeune (de Bordeaux, 20 juillet) enverra des effets d'équipement à Poupard, commandant du 1er bataillon.— Craintes suscitées par l'annonce de l'arrivée, dans le Lot-et-Garonne, de la force armée bordelaise. — Fabrication, à Bayonne, de la monnaie de cuivre. — Annullation des billets de confiance accueillie avec plaisir par la Société populaire de Villeneuve-sur-Lot. — Lettre de Lanthié, curé de La Sauvetat, qui se félicite de la suppression définitive de la féodalité (26 juillet 1793). — Plainte contre la Société populaire de Tonneins qui présente sa défense au directoire du département.

P. 78.— Le 1er bataillon de Lot-et-Garonne, qui a reçu de effets d'équipement, manifeste l'intention de se retirer et de rentrer dans ses foyers (24 juillet). — Dénonciation contre le procureur de la commune de Laparade.— Réclamation des paroissiens de Bouglon-

dieux pour les appointements de leur pasteur. — Gironde annonce une défaite des Espagnols à Saint-Jean-de-Luz; il se plaint de l'agiotage.— Laforêt, commandant du 2e bataillon des volontaires de la Vendée, se plaint de calomnies répandues sur son compte, de l'indiscipline et de l'incurie de ses hommes (La Rochelle, 25 juillet). — Mesures pour entraver l'action des Girondins. — Envoi de farines. — Barsalou a expédié des effets d'équipement de volontaires à Blaye et donne l'ordre de les retenir jusqu'à ce qu'on sache si les bataillons doivent demeurer en Vendée (3 août). — Envoi d'une pierre de la Bastille par le patriote Palloy (25 juillet). — Le 1er bataillon du Lot-et Garonne invite le département à relever l'accusation de fédéralisme dont certaines communes l'ont accablé. « A ces conditions il sera l'ami du Directoire et de tous les corps constitués du département » (26 juillet 1793). — Dénonciation de l'ex-ministre Claverie comme « déprédateur ». — Logement des gendarmes.

P. 95. — Découverte de fer pour faire des fusils dans le district de Monflanquin. — Barenne-Faurès rend compte des succès républicains en Vendée et annonce le prochain licenciement des deux bataillons de volontaires lot-et-garonnais (Niort, 31 juillet). — Réquisition de chevaux pour l'Espagne. — Visite des rivières et des ruisseaux dans le district de Monflanquin.

P. 98. — Lettre du conseil d'administration du 5e bataillon de volontaires lot-et-garonnais témoignant de son désir d'assurer le triomphe de la liberté et de l'égalité et annonçant qu'il a été procédé à l'élection d'un nouveau commandant en remplacement de David, destitué par les généraux, « faute de s'être procuré un congé du corps d'où il sortait qui était celui des chasseurs de Bordeaux; les volontaires ont procédé de suite à la nomination d'un autre commandant et les regards se sont jetés sur le citoyen Lauras. Votre département l'a vu naître ; il est des environs d'Agen. C'est un officier militaire servant en qualité de lieutenant au 80e régiment ci-devant Angoumois..... » (Camp de l'armée des Pyrénées, 8 août).— Le citoyen Dubarry se plaint des mauvais traitements que lui font subir les officiers municipaux de Mézin. — Chapelle et Barennes annoncent que le bataillon de volontaires de la Vendée restera encore à son poste (10 août).

P. 102. — Lettre de Gons, commendant du 6e bataillon de Lot-et-Garonne, pour remercier le département de l'envoi d'un drapeau (Navarrens, 10 août). — Expédition de subsistaces. — Gironde, en mission à l'armée des Pyrénées, demande de Bayonne des objets d'équipement et d'approvisionnement (13 août). — La Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité demande des secours pour les parents des défenseurs de la patrie. — Circulation des grains. — Lettre du 1er bataillon de Lot-et-Garonne en Vendée (Vairé, 21 août), relative à la visite que le commissaire du département vient de faire aux troupes ; insurrections ; plaintes du bataillon qui voudrait être remplacé.

« A ccablée de fatigue, dévorée par la vermine et dans l'état le plus honteux, la majeure partie, comportant les pères de familles qui ont abandonné leurs épouses, leurs enfants et leurs affaires pour répondre à vos invitations, ose espérer le rappel général ».

P. 110. — Laforêt se plaint de la désertion de la plus grande partie du 2e bataillon de volontaires lot-et-garonnais ; le bataillon avait reçu « l'ordre de venir à l'île d'Aix, où nous sommes actuellement ; il a fallu pour y venir que la force agisse. Le bataillon que je commande, presque en entier, refusait de s'embarquer.» Beaucoup de volontaires ont déserté en abandonnant leurs armes de tous côtés... Dans le nombre des déserteurs, il y a un officier, sous-lieutenant de grenadiers. La gendarmerie a arrêté à Rochefort 150 de nos volontaires. » — Le conseil d'administration de ce même bataillon se plaint de l'insubordination, de la désertion et du mauvais état des volontaires (Aix, 25 août). — Envoi du certificat de résidence du citoyen Montaut.— Remboursement du ci-devant prieuré de Garrigues. — Correspondance relative : à la loi qui accorde une pension viagère aux femmes indigentes ; — à l'action militaire de Sauvaud, lieutenant-colonel de gendarmerie (Les Sables d'Olonne, 30 août 1793) ; — à l'inculpation faite contre les citoyens Dudon, père et fils, pour cause d'émigration ; — aux impositions ; — à un prêtre Labouré dénoncé par Duportail, curé de Lafitte ; — aux billets de confiance ; — au certificat de civisme de Solminihac ; — au certificat de résidence de Lisleferme ; — aux subsistances.

A la fin du volume, après de nombreuses pages en blanc, tables des lettres écrites : 1° par les particuliers du département; 2° par les particuliers résidant hors du département.

L. 171 (Registre). — In-folio de 288 pages.

10 mars 1792-12 brumaire an II. — *Lettres écrites par le directoire de Lot-et-Garonne aux départements et districts étrangers. — Tables.*

Correspondance relative : aux troubles de Nevers ; — à une expédition, pour le département de la Gironde,

de 3.600 quintaux de blé ; — aux difficultés éprouvées pour la sortie de la Haute-Garonne des grains achetés par Majorel, boulanger d'Agen ; — au partage des fonds de la ci-devant intendance d'Auch ; — à la circulation des grains achetés dans le Nord par Vialard cadet ; — à la formation de deux bataillons de volontaires nationaux dans le Lot-et-Garonne ; — à la discussion survenue entre les districts de La Réole et de Marmande au sujet de la commune de St-Géraud ; — au passage des troupes du 7e d'infanterie ; — au bateau appartenant au département que voulait emprunter la Gironde ; — à l'équipement des volontaires ; — aux projets hostiles à la République qu'on prête aux Espagnols ; — aux volontaires de Nantes ; — à la circulation des grains.

P. 22. — Le Directoire réclame à la Gironde les dossiers relatifs à l'administration des ponts et chaussées qui se trouvent à Bordeaux et qui intéressent le Lot-et-Garonne. — Accusé de réception de 9.000 cartouches. — Passage de troupes dans le département. — Lettres sur : l'attitude des Espagnols (10 et 19 septembre 1792) ; — sur la réparation des armes ; — l'arrestation des grains ; — l'équipement réservé pour deux bataillons de volontaires nouvellement levés ; — la caserne d'Agen ; — les subsistances ; — la municipalité de Saint-Géraud ; — les fournitures nécessaires au 4e bataillon de Lot-et Garonne ; — les billets de confiance ; — le ci-devant curé de Castillonnès, Crémoux, détenu dans le Lot-et-Garonne ; — le certificat de résidence de la veuve Châteaurenard ; — le signalement de 5 personnes prévenues d'être les auteurs et instigateurs d'insurrections dans la Haute-Vienne à propos des grains ; — le ci-devant chanoine Lalande et le ci-devant vicaire général Bécave, du Lot, qui habitent à Penne, chez le citoyen Du Rocal (23 avril 1793).

P. 47. — Renvoi à Bordeaux de l'armement et de l'équipement des volontaires lot-et-garonnais partant pour la Vendée (9 juin). — Correspondance relative : aux subsistances, — au maximum du prix des grains ; — au reproche de fédéralisme qu'on fait à tort au Lot-et-Garonne, qui expose ses principes au département du Lot ; — à la mauvaise conduite des volontaires à Toulouse ; — à la suspension du maximum ; — à l'arrestation des farines faites par certains citoyens de Tonneins ; — à la commune de Cavarc, distraite du district de Bergerac ; — aux achats de poudre dont a été chargé le citoyen Barsalou par le directoire de Lot-et-Garonne (22 août 1793).

P. 60. — Passage de troupes dans le département. — Arrestation à Tonneins de farines destinées à Bordeaux. — Poursuite de 40 déserteurs. — Achat de poudre à canon. — Arrestation à Toulouse du citoyen Narbonne, dont le Directoire demande la mise en liberté.

Les pages 69 à 280 n'ont pas été utilisées.

PP. 281 à 287. — Tables des lettres écrites :

1° Aux départements ;

2° Aux districts étrangers.

L. 172 (Registre). — In-folio de 284 pages.

15 février 1792-14 septembre 1793. — *Lettres écrites par les départements et districts étrangers. — Tables.*

Troubles religieux dans l'Eure. — Les Landes demandent communication des mesures prises pour prévenir les funestes effets du fanatisme (5 mars). — Arrestation de faux-monnayeurs dans le district de Saint-Dizier. — Lettres : de la Dordogne, sur la situation du curé de Cavarc ; — de la Gironde, sur les 3.600 quintaux de blé destinés au Lot-et Garonne (30 avril) ; — de la Haute-Garonne, accordant main levée sur le blé acheté par le boulanger d'Agen Majorel ; — du Nord, sur les blés achetés par le lot-et-garonnais Vialard ; — de la Gironde, sur le remplacement des droits supprimés ; — du Gers, sur l'équipement des volontaires ; — des Deux-Sèvres, qui envoie un arrêté pris contre les prêtres (10 août 1792) ; — de la Drôme, sur le casernement des troupes ; — de la Gironde, sur la circulation des grains.

P. 31. — Inquiétudes du département des Hautes-Pyrénées au sujet des menées espagnoles. — Correspondance relative : à la paroisse de Cavarc ; — aux subsistances ; — au rassemblement des armes dans la Gironde ; — à la circulation des grains ; — à la navigation du Dropt ; — aux fonds de l'ancienne généralité de Guyenne ; — aux billets de confiance ; — à la force armée levée pour la défense de la Convention ; — aux ponts et chaussées ; — aux déserteurs du premier bataillon de Lot-et-Garonne ; — aux troubles de la Vendée (18 mars 1793) ; — à diverses mesures de sûreté publique ; — aux volontaires ; — aux impositions de 1790 ; — aux « domestiques de luxe » ; — à l'insurrection vendéenne ; — au discrédit où sont tombés les assignats ; — à la fixation du prix des grains ; — à la fonte de deux canons pour la commune de Moissac ; — à l'acceptation de la Constitution ; — aux fédéralistes que combat le département du Lot ; — à la réunion au district de Lauzun de la commune de Cavarc ; — à l'ar-

gent et autres objets précieux cachés par le citoyen Trenqueléon ; — aux déserteurs de l'armée des Pyrénées.

Les pages 110 à 272 sont en blanc.

PP. 273 à 283. — Tables des lettres écrites :
1° Par les départements ;
2° par les districts étrangers.

L. 173 (Registre). — In-folio de 288 pages.

10 mars 1792-16 brumaire an II. — *Lettres écrites par le directoire du département à l'Assemblée Nationale, au ministre de la guerre et autres agents particuliers du pouvoir exécutif. — Tables.*

Projet de réunion de l'Adour à la Garonne. — Le directoire : demande 800.000 livres en petits assignats pour les échanger contre des gros ; — envoie au ministre de la guerre des détails sur la situation du 7e d'infanterie ; — s'occupe de la solde des nouveaux gendarmes ; de l'organisation de la garde nationale ; — envoie à l'Assemblée Nationale une adresse patriotique au sujet de la déclaration de guerre ; — rappelle au ministre de la guerre qu'une place à l'école militaire a été promise à J.-Joseph Lisse de Carbonnier ; — indique aux députés du Lot-et-Garonne que deux bataillons de volontaires ont été organisés dans le département, l'un est en garnison à Marmande, l'autre à Villeneuve (26 juin 1792).

P. 18. — Excédent de recrues au 7e d'infanterie. — Adresse à l'Assemblée nationale sur la journée du 20 juin 1792 : « Législateurs, justice des factions ennemies qui se combattent scandaleusement jusques dans l'enceinte de vos assemblées ! Justice des agens du pouvoir exécutif qui, laissant nos places démantelées, nos armées incomplètes, nous exposent à des pertes et nous préparent des revers ! Justice des agitateurs du peuple qui se servant du nom sacré de la liberté invitent les citoyens à des excès qui perpétuent l'anarchie et ramènent l'esclavage ! Justice surtout, justice pour la Constitution que nous avons jurée et que nous maintiendrons jusqu'à la mort !

« Tels sont, législateurs, les vœux que nous faisons, avec tous nos compatriotes, pour le retour de l'ordre et de la tranquillité publique, pour le maintien de la Constitution. Que ces vœux ne soient pas vains ! Ils sont prononcés par le plus brûlant patriotisme. Prenez des mesures promptes et vigoureuses qui rassurent la France sur des dangers qui la menacent. Si vous pouviez avoir à redouter l'influence des factieux réunis dans la capitale, abandonnez ses murs. Venez habiter nos départemens. Vous nous y trouverez inviolablement attachés à la Constitution. Tous réunis autour d'elle en ces moments d'orage, nous offrirons une masse imposante et pure, qui triomphera sans retour des ennemis de la patrie. Nos villes, nos campagnes, la France entière réclament de vous ce grand acte de courage et d'attachement à la Constitution. Ne vous y trompez pas, législateurs, ce qu'elles vous demandent aujourd'hui, elles l'exigeront bientôt par une acclamation générale, si les factieux de Paris continuent à se croire l'organe de la nation, s'ils oublient une seconde fois qu'il ne leur appartient pas d'attenter à la liberté de tous les Français dans la personne de leur représentant héréditaire.

« Législateurs, nous avons parlé en hommes libres et qui veulent l'être toujours »

P. 22. — Dépenses occasionnées par l'organisation des bataillons de volontaires. — Lettre aux députés à la Législative (13 juillet 1792) : félicitations sur leur conduite politique ; le Directoire leur annonce que les idées avancées font de sérieux progrès dans le département :

« Trois ou quatre sociétés populaires professent ces principes et nous craignons qu'ils ne fassent bientôt des progrès rapides. Nous craignons qu'ils ne s'étendent dans les villes ; quant aux habitants des campagnes, ils sont encore purs : ils veulent la Constitution tout entière et ne veulent qu'elle. *Constitution et liberté !* C'est leur cri de ralliement. Si l'une ou l'autre était menacée, ils braveraient tout pour les défendre.

« Depuis quelques jours, les prêtres insermentés nous paraissent plus tranquilles. Il se peut qu'ils travaillent sous l'ombre, mais nous pensons pouvoir vous faire espérer que toutes leurs machinations seront inutiles. Cependant si leur empire nous semble détruit, si nous ne croyons pas avoir à craindre de leur part de complots bien dangereux, il n'en est pas moins certain que ce sont des ennemis déclarés que nous nourrissons dans notre sein ; que leur insolence et leurs manœuvres provoquent souvent le peuple ; que les meilleurs amis de la Constitution ont quelquefois besoin de toute leur prudence et de toute leur retenue pour ne point se faire une justice que souvent les lois ne peuvent leur offrir. Pour toutes ces considérations, nous pensons qu'il serait à désirer qu'il fût pris un moyen de les réduire à l'inaction ou au silence

« Nos bataillons de volontaires sont dans les meilleures dispositions possibles. Ils bouillonnent d'ardeur

et demandent des armes ainsi que leur habillement. Nous pressons à cet égard les ministres.....

« Nous n'osons vous parler, Messieurs, des impositions. Si notre département n'est pas, à cet égard, l'un des plus avancés de l'empire, ce n'est point la faute du Directoire qui n'a cessé d'employer tous les moyens de rigueur remis en son pouvoir. Il est certain que la misère est extrême, la récolte actuelle, qui cependant est bien moins abondante qu'on avait pu l'espérer, nous donnera sans doute la facilité d'accélérer, à l'avenir, la rentrée trop tardive des contributions publiques ». (13 juillet 1793.)

P. 27. — Départ pour Nimes des recrues du 7e d'infanterie. — Habillement et armement de deux bataillons de volontaires. — Remboursement des frais pour le casernement du 5e régiment. — Dépenses occasionnées par des troubles et mouvements séditieux. — Lagrange, capitaine au second bataillon de volontaires, sollicite la décoration militaire. — Prière à Lacuée, député à la Législative, d'acheter des médailles avec rubans tricolores, pour 24 administrateurs du département. — Départ de cinq compagnies de volontaires et de recrues. — Progrès du recrutement et de la levée des volontaires : les deux bataillons fournis par le département ont été complétés avant leur départ pour Cambrai. — Lettres relatives : à la circonscription des paroisses ; — aux subsistances militaires; — aux indemnités demandées par les hôpitaux de Villeneuve et de Marmande ; — aux chevaux et voitures destinés aux volontaires nationaux ; — à l'abolition de la Royauté ; — aux casernes ; — à l'organisation de la garde nationale de Marmande ; — aux effets d'équipement ; — aux couleuvrines ; — aux secours publics et aux farines ; — à la solde des volontaires ; — aux remboursements des fonds avancés au premier bataillon ; — à l'établissement de casernes dans la ville d'Agen (22 novembre 1792) ; — aux invalides ; — à l'habillement du 3e bataillon de volontaires.

P. 54. — Lettres : aux députés de Lot-et-Garonne à la Convention, au sujet des « factions qui tourmentent la Convention et trament des insurrections dans Paris » ; — à la Convention, sur le même sujet (8 janvier 1793); — à Lacuée, sur la formation d'un 4e bataillon ; — au ministre de la Guerre, sur les dépenses de sûreté générale et afférentes à la force armée ; — au ministre de la Guerre, sur l'augmentation de paye accordée aux gendarmes ; — à la députation lot-et-garonnaise, sur une somme de 40.000 livres annoncée en 1791 pour améliorer la navigation dans le département ; — au ministre de la Guerre, sur le citoyen Martignac, prétendu émigré ; — au même, sur la taxe à accorder aux hôpitaux pour la journée des soldats malades ; — à la députation, sur les réparations à effectuer aux grandes routes (7 février 1793) ; — au ministre de la Guerre, sur les vétérans invalides.

P. 69. — Correspondance relative : aux bataillons de volontaires ; — au citoyen Vergnes, soldat au 71e d'infanterie, blessé dans la journée du 20 septembre 1792 ; — aux volontaires nationaux qui abandonnent leur drapeau ; — à Laboissière et Boéry, officiers au 51e d'infanterie, prétendus émigrés ; — à la fourniture de viande fraîche pour les armées républicaines ; — à la fourniture de souliers pour les volontaires ; — aux troupes de terre et de mer ; — au recrutement des volontaires destinés à l'armée des Pyrénées ; — à l'insubordination des marins ; — au serment à prêter par les corps constitués ; — aux plaintes reçues contre certains maîtres de poste ; — aux dépenses faites pour l'organisation de bataillons de volontaires ; — aux insurrections de la Vendée; — aux levées de 3.684 et de 2.456 volontaires dans le Lot-et-Garonne; — aux agents militaires mis en activité.

P. 94. — Réquisition de troupes dans le Lot-et-Garonne : un bataillon se prépare à Tonneins, un autre à Marmande (30 avril 1793) ; — Mazade, commissaire de la Convention, demande des troupes pour combattre les Espagnols ; le général Servan en demande également. — Adresse à la Convention au sujet des subsistances. — 1.500 quintaux de blé à prendre à Cette. — Dilapidation de vivres militaires. — Le Directoire envoie un témoignage de confiance à Lacuée, chef d'état-major de l'armée des Pyrénées, dénoncé comme servant avec tiédeur la République. — Lettres : à la députation, sur les émigrés ; — au ministre de la Guerre, sur les secours envoyés en Vendée; — au Comité du Salut public, pour se plaindre que le Lot-et-Garonne soit dépourvu d'armes de guerre.

P. 105. — Demande de secours en grains ou farines faites à la Convention nationale. — Adresse à la Convention sur la situation politique. — Lettres relatives : au maximum ; — à la réquisition de chevaux et de mulets faite par Dubreil, chef d'état-major ; — à l'envoi de l'équipement nécessaire au 1er bataillon ; — à la construction de casernes ; — aux subsistances, (adressée à Tallien et Ysabeau le 5e jour du 2e mois de l'an II) ; le département leur explique qu'il ne peut satisfaire à leur réquisition de vivres pour Bordeaux : « Deux jours avant nous avons été requis par les représentans du peuple, Monestier et

Pinet, et le ministre de l'Intérieur de fournir 25.000 quintaux de blé, savoir : 1.000 pour l'armée des Pyrénées-Orientales, 1.500 pour le département de l'Hérault, etc... Nous n'avons pu voir, sans mal au cœur, la situation affreuse dans laquelle se trouve Bordeaux, mais notre impossibilité de suffire à la fois à tant de réquisitions, en augmentant nos embarras, ne nous a pas permis de tenter auprès des districts la réquisition que vous nous invitiez à leur faire. La majeure partie des communes est dans le besoin. Elles sollicitent des grains... »

P. 137. — Lettre à Bertin au sujet de la manufacture de toiles à voiles de Gounon que l'Administration supérieure voudrait voir fonctionner au mieux ; le Directoire déclare qu'il le voudrait, mais qu'il y a de la faute du citoyen Gounon ; il explique les vrais causes de l'inactivité de la manufacture jointes à l'état troublé du pays. — Arrestation de farines par la municipalité de Damazan.

Les pages 183 à 278 sont en blanc.

PP. 279 à 288.— Table de lettres écrites par le directoire de Lot et Garonne :

1° A l'Assemblée Nationale, à l'Assemblée Législative et à la Convention ;

2° Au ministre de la Guerre ;

3° Aux agents particuliers du pouvoir exécutif.

L. 174 (Registre). — In-folio de 288 pages.

27 février 1792-16 août 1793. — *Lettres écrites au Directoire de Lot-et-Garonne par l'Assemblée Nationale, la Convention, le ministre de la Guerre et les autres agents du pouvoir exécutif. — Tables.*

La députation de Lot-et-Garonne exprime la joie que lui a causée l'accueil chaleureux fait par l'Assemblée Nationale à l'adresse du Directoire sur l'empressement des jeunes citoyens d'Agen à voler à la défense de la patrie (1er mars 1792). — Activité de la gendarmerie dans le département. — Inquiétudes de Lacuée au sujet des troubles d'Agen (Paris, 13 mars). — Le même recommande la candidature de Nazelles qui désirerait commander la compagnie des vétérans qui doit s'établir à Agen. — Correspondance relative : au partage des biens communaux ; — à l'organisation de la gendarmerie nationale ; — à deux élèves envoyés à l'Ecole vétérinaire ; — au recrutement ; — à Lisse de Carbonnier, admis à l'Ecole militaire ; — aux troubles survenus à Agen au sujet des subsistances ; — aux 19 brigades de gendarmeries obtenues pour le département grâce aux efforts du député Lacuée ; — aux transports militaires ; — aux recrues impropres au service militaire dont se trouve surchargé le 7e d'infanterie; — aux mesures à prendre pour les décorations militaires; — à la formation des bataillons de volontaires dans le Lot-et-Garonne ; — à l'armement des vaisseaux ; — à Lisse de Carbonnier envoyé à La Flèche ; — au recrutement.

P. 32. — Le ministre de la guerre donne l'ordre de faire partir pour Nîmes ou Saint-Esprit les volontaires qui s'inscriraient aux compagnies franches (12 juillet). — Envoi de 8 inspecteurs pour l'organisation de la gendarmerie. — Habillement des bataillons de volontaires. — Lettres concernant : les recrues ; — le prix des grains et des fourrages ; — les cartouches et les balles; — le départ pour l'armée du Nord de deux bataillons de gardes nationales ; — les dépenses militaires ; — le départ des troupes pour Colmar ; — le départ de volontaires lot-et-garonnais pour Soissons où l'on les formera en bataillons ; — la fabrication des piques ; — le départ pour Versailles de la gendarmerie; — la formation des grenadiers en bataillons ; — le rassemblement des fusils (31 août 1792);— les chevaux des émigrés ; — les grains et farines ; — la gendarmerie nationale (16 septembre 1792).

P. 65. — Circulation des grains. — Etapes et convois militaires. — Lettre de Boussion, sur l'état d'esprit de la Convention : elle « est généralement bien composée, la majorité renferme des hommes éclairés, fermes et courageux qui ne se laisseront intimider ni influencer d'aucune manière ». — Etablissement d'un bureau de régie à Castillonnès. — Boussion annonce la prise de Verdun (13 octobre 1792). — Lacuée ordonne d'envoyer l'équipement nécessaire au 3e bataillon. — Difficultés d'approvisionner en farines les colonies. — Besse demande une place de gendarme ; Boussion et les autres conventionnels l'appuient (25 octobre). — Lacuée demande une couleuvrine qui se trouve inutilisée à Agen. — Lettres sur : l'armement des gendarmes ; — les chevaux de luxe; — le citoyen Durand, ex-officier municipal de Paris ; — les parents des défenseurs de la patrie morts pour elle ; — la paye des volontaires ; — les couleuvrines et autres métaux en cuivre qui se trouvent dans le département ; — les élèves des écoles vétérinaires ; — l'organisation de la gendarmerie ; — les descendants d'émigrés qui doivent fournir l'équipement des volontaires (5 novembre 1792); —

Lomet, ingénieur ordinaire, nommé par les commissaires de la Convention et le ministre de la guerre adjoint à l'adjudant général de l'armée des Pyrénées, qui demande que sa place d'ingénieur lui soit conservée ; — l'habillement et le petit équipement des volontaires ; — le logement des troupes chez l'habitant ; — les subsistances pour les départements pyrénéens.

P. 119. — Lacuée ne peut plus faire venir à Agen le 4e bataillon en garnison à Marmande. — Etapes et convois militaires. — Billets de confiance, décret qui prolonge leur circulation. — Place accordée à l'Ecole vétérinaire au citoyen Dupouy. — La municipalité de Marmande reproche au directoire du département d'avoir renvoyé dans leurs foyers plusieurs volontaires.— Lafage, lieutenant de gendarmerie dans la Dordogne, passe dans le Lot-et-Garonne. — Le 3e bataillon des volontaires lot-et-garonnais se rendra, le 19 janvier 1793, à Oléron. — Le 4e bataillon partira le 9 de Marmande pour se rendre à la même destination. — Le ministre de la guerre prie le Directoire de réveiller le patriotisme du 2e bataillon de volontaires. — Lettres relatives : aux compagnies de vétérans nationaux ; — à l'exécution de Louis XVI dont fait part le conventionnel lot-et-garonnais Boussion : « Louis a expié hier, à 11 heures, tous les crimes dont il avait été accusé au nom du peuple français. Il est à désirer que sa mort cimente le salut de la République naissante en faisant taire toutes les haines et passions particulières, ce que, je l'espère, vont seconder tous les efforts des amis de la liberté réunis pour opérer enfin le bonheur du peuple en faisant des lois sages.

« La veille de la mort du tyran un grand attentatat été commis contre la souveraineté nationale ; un ami de la liberté, de l'égalité, un représentant du peuple a été assassiné par un nommé Paris, ex-garde du corps. Cette nouvelle affligeante a pénétré la Convention de la plus profonde douleur....... Croyez, citoyens, que notre département est peut-être le seul dont les députés ne soient d'aucun parti que de celui de la raison, de la justice, de l'intérêt public, parti qui leur est dicté par leur conscience jusques à présent.......

« Les députés de notre département ont aussi la satisfaction de voir que le calme règne dans l'étendue du territoire confié à votre administration..... »

P. 142. — Lettres relatives : aux armements maritimes ; — au serment du 31 janvier 1793 ; — à des sommes accordées au département pour les routes; — aux fournitures de souliers pour l'armée; — à l'habillement des volontaires ; — à la fourniture de viandes pour l'armée; — à l'échange de l'hôpital de Villeneuve avec le couvent des Annonciades ; — au citoyen Béraut, soupçonné d'émigration ;— au petit équipement fourni aux volontaires de Lot-et-Garonne ; — au civisme des lieutenants de gendarmerie ; — au complément des bataillons de Lot-et-Garonne et à la formation des compagnies de chasseurs volontaires ; — aux volontaires déserteurs de la commune de Miramont ; — à l'établissement d'un bureau central d'agriculture ; — aux subsistances militaires ; — à l'habillement des troupes; — au recrutement de l'armée; — aux troubles de la Vendée ; — à l'envoi d'un décret portant que le département de Lot et-Garonne a bien mérité de la patrie ; — aux étapes et convois militaires ; — à l'habillement et au casernement des troupes ; — au recrutement des volontaires ; — aux envois patriotiques faits à l'armée de Custine.

P. 193. — Réquisitions aux départements qui composent l'armée des Pyrénées. — Secours demandés pour la Vendée. — Levée de troupes pour l'armée des Pyrénées.— Habillement et équipement des bataillons lot-et-garonnais. — Le Comité d'instruction publique de la Convention demande la liste des noms des communes « susceptibles de réforme, comme rappelant la royauté ou la féodalité et la liste des noms à y substituer ». — Armement des volontaires. — Lettres relatives : aux déserteurs ; — au transport des étapes et convois militaires ; — au départ des volontaires ; — à la levée de 30.000 hommes de troupes à cheval;— à 1.500 quintaux de grains à prendre à Cette, accordés au département sur l'instance des députés lot-et-garonnais à la Convention; — au départ de volontaires pour Bayonne;— aux recrues qui partent sans armes; — aux voitures, charrettes et chariots dont une réquisition ordonne la fabrication ; — « à une prise de 18 pièces de canons faites sur les brigands » de la Vendée (17 mai 1793) ; — à la fabrication des poudres ; — au remplacement des volontaires réformés faute d'avoir la taille réglementaire ; — à des demandes de renseignements sur l'incivisme et les dilapidations des commissaires des guerres (22 mai 1793) ; — à la solde des volontaires de la Vendée ; — aux certificats de civisme à présenter par les fonctionnaires publics et les employés (20 mai 1793).

P. 223. — Remboursement des 24,000 livres dépensées par le département pour l'engagement de six cents recrues destinées au 7e d'infanterie (22 mai 1793). — Retraite de l'armée à Niort : « Vous serez sans doute surpris, en vous écrivant de Niort (26 mai 1793), que

je vous apprenne la retraite de l'armée dans cette ville. Les rebelles [de la Vendée] en grand nombre déterminèrent le général à la faire partir le 24 du courant, à 11 heures du soir, de La Chataigneraie. Elle arriva à Fontenay le lendemain à 3 heures du matin, après avoir fait toutes les dispositions pour son logement. Les postes avancés donnèrent avis de l'apparition de l'ennemi vers les 11 heures. Aussitôt l'on battit la générale et l'armée fut bientôt assemblée. Le général, qui avait été à la découverte de l'ennemi, ne tarda pas à la faire avancer avec toute l'artillerie. Bientôt après l'attaque commença et la canonade dura pendant une heure ; avec beaucoup de vivacité, les ennemis s'avancèrent sur trois colonnes au nombre d'environ 15 à 18 mille. Le feu de la mousqueterie fut celui dont ils firent usage, n'ayant point de canon. Le feu roulant fut long et opiniâtre, mais le désordre s'étant mis parmi nos troupes, la déroute devint alors générale. Une partie de l'armée s'étant retirée sur St-Hermand, une autre sur Luçon et Marant, le surplus s'est retiré à Niort, où sont tous les généraux. Nous fumes harcelés par la cavalerie ennemie dans notre retraite de la manière la plus fâcheuse. J'ignore le nombre des prisonniers faits sur nous, ainsi que celui des morts, dans la débandade affreuse de nos troupes qu'on n'a jamais pu rallier malgré tout ce qu'on a fait pour y parvenir. Plusieurs canons ont été abandonnés, même celui que l'ennemi avait tant regretté dans la précédente bataille que nous avons gagnée.

« On est disposé ici à se défendre jusqu'à la dernière extrémité, si l'ennemi vient à se présenter, mais on appréhende qu'il ne dirige sa marche vers Luçon et les Sables et peut-être sur Marant. Tous les magasins renfermant les approvisionnements de l'armée, excepté dans ce dernier endroit, mais à Fontenay et autres lieux, qui sont d'un objet très conséquent, sont actuellement au pouvoir de l'ennemi. Nous n'avons point une force assez considérable pour lui résister, attendu que son nombre a augmenté beaucoup; cette situation est des plus accablantes. Je ne suis parti de Fontenay que lorsque l'ennemi était déjà maître de la ville et j'ai été entouré par 5 ou 6 cavaliers qui voulaient me faire prisonnier ; mais par la défense que j'ai faite, je me suis débarrassé d'eux après avoir été blessé à la tête et à la jambe. Si notre cavalerie avait pu se rallier, malgré la supériorité du nombre, nous serions parvenus à les repousser. Ce qui me le persuade, c'est que, m'étant trouvé de l'arrière-garde qui était harcelée par la cavalerie ennemie, 25 ou 30 des nôtres firent volte-face et la mirent en fuite. J'aurais bien désiré, citoyens administrateurs, vous apprendre des nouvelles plus satisfaisantes ; nous avons à faire à un ennemi qui brave tous les dangers et qui dans les combats parait être dirigé par des personnes expérimentées dans l'art militaire.

« Le citoyen Parlarieu (?), membre du département de la Gironde, était à Fontenay lors de ce fâcheux évènement. Comme tout le monde prenait le parti de la retraite, il me reconnut sur la route de Niort ; quoique couvert de sang, je le mis en croupe sur mon cheval pour éviter qu'il fût écrasé par la cavalerie. J'ai été reçu chez un ami à Niort qui lui a donné un logement, en sorte que nous vivons ensemble. Il ne pouvait m'arriver rien de plus heureux, dans la situation où je me trouve, que de l'avoir auprès de moi, mes blessures m'obligeant de garder le lit. Lorsque je serai un peu plus à mon aise, je vous informerai des nouvelles que nous apprendrons de la marche ultérieure de l'ennemi.

« Votre bataillon, citoyens administrateurs, qui a joint en dernier lieu l'armée, ne s'est pas trouvé à la bataille, étant à Luçon depuis cinq jours. Soyez bien assurés que je ne négligerai rien pour lui procurer tout ce qui sera à ma disposition et dont il pourra avoir besoin. » Signé : *Ballias-Laubarède.*

P. 225. — Envoi d'un certificat concernant Secondat-Montesquieu, capitaine au 1er régiment de chasseurs à cheval. — Délits commis par Mainville, gendarme à Tournon. — Réquisition de 400 hommes faite par Lacuée, général de brigade ; ils partiront sans délai pour Rodez. — Lettres : des représentants du Lot-et-Garonne à la Convention, sur les subsistances (30 mai 1793) ; — sur Raynal et d'Alby, soldats au 71e d'infanterie, qui ont abandonné leur corps ; — sur les hôpitaux; — de Lacuée, au sujet du succès remporté sur les rebelles de la Corrèze : « les rebelles ont été chassés de Mende et de Marvejols ; ils ne forment plus un corps d'armée. C'est au civisme des gardes nationales de la Haute-Loire et du Cantal que ces succès sont dûs »; — de Boussion, envoyant un extrait du procès-verbal de la Convention portant que le Lot-et-Garonne a bien mérité de la patrie (15 juin 1793) ; — sur les approvisionnements de l'armée ; — sur une nouvelle levée de troupes à cheval (19 juin(; — sur les compagnies de canonniers ; — sur la recherche des soldats qui n'ont pas rejoint leurs corps ; — sur la marque des fournitures d'habillement ; — sur les succès remportés en Vendée par la légion de Westermann; — sur les élèves en pharmacie (30 juin 1793).

P. 246. — Conduite tenue par la gendarmerie, le 25 mai 1793, à Fontenay. — Envoi de secours destinés aux prisonniers de guerre français. — Organisation

des armées républicaines : règlement. — Mesures prises par Mathieu et Treilhard, représentants du peuple en mission, pour arrêter la marche des Bordelais (21 juillet 1793). -- Subsistances militaires.— Réquition de chevaux et de mulets par Dubreil. — Formation par les soins des conventionnels en mission Treilhard et Mathieu, d'un comité situé à Montauban et composé de trois membres des administrations de Lot-et-Garonne, du Lot et de la Haute-Garonne « pour délibérer sur ce qu'il convient de faire relativement à la marche du bataillon des Bordelais ». — Envoi de cloches à la fonderie de Montauban demandé par Dupin, adjudant-adjoint au ministre de la guerre. — Les représentants du peuple délégués à l'armée des Pyrénées-Occidentales réquisitionnent tous les effets nécessaires à l'armée (4 août 1793).

P. 262. — Dubreil, chef d'état-major de l'armée des Pyrénées, invite le département à envoyer à Toulouse le plus grand nombre de chevaux ou de mulets possible et à accélérer l'habillement des 400 hommes de cavalerie que le Lot-et-Garonne doit fournir (6 août 1793).— Organisation et départ de gardes nationales à cheval. — Lettres : de Boussion (1er août 1793), sur l'interprétation de la loi relative aux émigrés ; il explique l'arrestation provisoire du général Vidalot; — sur l'habillement du 1er bataillon de volontaires lot-et-garonnais qui est en Vendée ; — sur les passagers d'Aiguillon ; — sur les écoles militaires (6 juillet 1793) ; — sur les conducteurs des recrues de la levée de 300.000 hommes ; — de Garrau, réquisitionnant les fusils à deux coups qui se trouvent dans le département (15 août 1793) ; — sur les conducteurs des charrois militaires.

P. 281.— Tables des lettres écrites : 1° Par l'Assemblée Nationale, la Convention, la députation de Lot-et-Garonne ;

2° Par le ministre de la Guerre ;

3° Par les agents du pouvoir exécutif et les commissaires de la comptabilité.

L. 175. (Registre). — In-folio de 45 pages.

14 août 1793-1er frimaire an II. — *Lettres écrites par la Convention, le ministre de la Guerre et autres agents du pouvoir exécutif.* (*N° 2).— Tables*

Boulard, général de brigade, commandant la division des Sables-d'Olonne fait part de l'arrestation de Poupard lieutenant-colonel commandant le 1er bataillon de Lot-et-Garonne : « Il m'a été impossible, citoyens, de ne pas employer cette mesure vis-à-vis de cet officier, après le mouvement d'insurrection qui s'était manifesté dans le bataillon qu'il commande, d'autant mieux qu'au moment où elle se déclara, il me fut remis une dénonciation contre lui, par laquelle il était dit que ce citoyen avait dit qu'il ne voulait plus servir parmi des brigands, que son temps finissait dimanche, et que son bataillon partait, lui en tête.

« Cet officier fut donc conduit aux Sables avec trois autres officiers et 18 à 19 volontaires, qui, au moment de l'insurrection, avaient été désignés pour en être les auteurs.... » Enquête faite par la justice ; mise en liberté de Poupard (14 août 1793). — Arrestation de volontaires déserteurs. — Paganel annonce sa nomination comme délégué de la Convention dans le Lot-et-Garonne et départements circonvoisins (28 août). — Baudot et Ysabeau (La Réole, 29 août) pressent le Directoire d'examiner l'affaire de Mourgans, maire de Villefranche-du-Queyran, qui fut destitué peut-être arbitrairement et sans motifs.

P. 9.— Réquisition d'élèves en chirurgie et en pharmacie par Gauthier, adjoint au ministre de la guerre (31 août 1793). — Effets d'habillement et d'équipement achetés par les administrations. — Lettres : du conventionnel Garrau, sur une réquisition de subsistances (6 septembre) ; — de Paganel, représentant en mission (8 septembre) ;— de Dartigoeyte, du Gers, qui envoie quatre paquets à ses collègues représentants du peuple ; — de Paganel et de Tallien, qui annoncent leur arrivée dans le Lot-et-Garonne et se plaignent de l'effervescence par eux constatée à Lauzun à l'occasion du recrutement (12 septembre) ; — du ministre de la guerre, sur les troupes de ligne.

P. 21. — Correspondance relative aux chevaux de luxe ; — aux assignats démonétisés ;— au départ d'un bataillon de volontaires pour La Réole. Tallien s'en plaint (8 septembre 1793) et invite le département à à « ne plus laisser partir un seul homme » sans s'être concerté avec les représentants du peuple ; — à la fabrication des armes ;— aux subsistances; — à la gendarmerie ; — au bataillon de volontaires lot-et-garonnais « actuellement dans l'armée des Sables ; il se bat contre les brigands de la Vendée » que le général en chef Rossignol, espère « anéantir dans quinze jours. » Je crois que vous ne l'arracherez pas à la gloire dont il va se couvrir avec ses frères d'armes.

« Je vous prie, dit Rossignol (16 septembre 1793), de détromper les bons citoyens de votre département sur la conduite des généraux qui sont dans l'armée que

je commande, relativement à votre bataillon, car s'il en était un seul qui se conduisit mal envers les soldats, je le dénoncerais jusqu'à ce qu'il fût destitué. Je n'ai eu aucune connaissance des faits consignés dans l'arrêté que vous m'avez envoyé. A la vérité, je suis depuis peu de temps général en chef de l'armée des côtes de La Rochelle, mais ayant été moi-même soldat, je serai toujours le père et l'ami de mes frères d'armes. Tels doivent être les sentimens d'un vrai général sans-culotte, ainsi que j'en fais profession. Guerre aux châteaux ! Paix aux chaumières ! — *Rossignol.*

P. 31. — Conversion demandée de cloches en canons.— Lettres relatives : à l'habillement des troupes; — à la gendarmerie ; — aux meuniers et laboureurs que la loi exempte du recrutement ; — à la navigation du Dropt et à l'ouverture d'une route de Bergerac à Marmande (de Dupont, 1er frimaire an II) ; — au Comité de Salut public, qui décrète :

« Les administrations du département restent spécialement chargées de la répartition des contributions entre les districts, de l'établissement des manufactures, des grandes routes et des canaux publics, de la surveillance des domaines nationaux. Tout ce qui est relatif aux lois révolutionnaires et aux mesures de gouvernement et de salut public n'est plus de leur ressort. En conséquence, la hiérarchie qui plaçait les districts, les municipalités ou tout autre autorité sous la dépendance des départements est supprimée pour ce qui concerne les lois révolutionnaires et militaires et les mesures de gouvernement, de salut public et de sûreté générale.

« Les conseils généraux, les présidents et les procureurs généraux syndics des départemens sont égalemens supprimés. L'exercice des fonctions de président sera alternatif entre les membres du directoire et ne pourra durer plus d'un mois.... (14 frimaire an II). »

A la fin du volume, tables des lettres écrites :

1° Par la Convention, la députation lot-et-garonnaise ou par des députés en particulier ;

2° Par le ministre de la Guerre ;

3° Par les agents particuliers du pouvoir exécutif.

L. 176. (Registre). — In-folio de 288 pages.

10 mars 1792-10 brumaire an II. — *Lettres écrites par le Directoire du département aux ministres de l'Intérieur, de la Justice, de la Marine et des Affaires étrangères. — Tables.*

Demande de secours pour l'ouverture et la réparation des grandes routes. — Le tribunal criminel de Lot-et Garonne s'est installé le 26 janvier 1792. — Election de gens de mer aux syndicats de Libos et de Port-de-Penne. — Delbrel est nommé garde du corps du roi. — Renvoi au ministre de la justice de la Constitution, traduite en patois du pays.— Plainte contre la municipalité d'Auvillars qui a dénoncé le Département.— Emprunt sollicité par la commune de Valence (17 mai 1792). — Local demandé par le tribunal de commerce du district d'Agen. — Lettres sur : les rentes dues aux hôpitaux ; — sur la situation du département (27 juin 1792) : le Directoire se plaint des prêtres insermentés ; à Marmande, où des troubles avaient éclaté, tout s'est apaisé par l'expulsion des réfractaires ; les subsistances inspirent quelques craintes ; l'esprit public devient bon, mais assez lentement. On respecte presque partout les propriétés ; les fonctionnaires publics font ce qu'ils peuvent ; il y a trop de tribunaux.— Translation à Agen de la brigade de gendarmerie d'Auvillars.

P. 39. — Secours de 30.000 livres accordés à ceux des habitants de Port-Sainte-Marie dont les maisons se sont écroulées et qui manquent de fonds pour les rebâtir. — Demande de secours pour le collège de Marmande, « bâti à neuf depuis 4 ans. Il est bien aéré et vaste et dans un site heureux. Il n'y a pas d'autre collège depuis Bordeaux jusqu'à Agen. Cet établissement était administré par une société de prêtres qui, s'étant refuser de prêter le serment prescrit par la loi, ont été remplacés par un directeur et quatre professeurs laïques. Les prêtres ci-devant administrateurs sont prévenus d'avoir mêlé d'une manière utile pour eux leurs intérêts particuliers avec ceux de cet établissement, dont l'administration n'était point surveillée par personne. Il y a à ce sujet une instance au tribunal du district de Marmande entre le procureur de la commune et l'un de ces prêtres. Il est au moins certain que ce collège, qui du temps de l'administration de la société était très florissant, [est] sans autre revenu que la rente d'un capital de 20,000 livres, et cependant une dépense de 4,000 livres est indispensable pour que les instituteurs qui sont en fonctions puissent les continuer. Nous vous prions (à Roland, ministre de l'Intérieur) d'avoir égard à notre exposé et d'accorder au collège de la ville de Marmande une somme de 3,000 livres sur les 20.000 livres qui sont mises à votre disposition. »

P. 52. — Le directoire : prévient le ministre de l'Intérieur du mauvais état des récoltes dans le Lot et-

Garonne (11 septembre 1792) ; — informe le même de l'atttitude de Meynieu, maire de Lévignac, « le même qui en 1790 avait fomenté les insurrections dans sa municipalité et qui ne put se soustraire à la vengeance des lois qu'en profitant du décret d'amnistie » ; — se plaint de la conduite de la municipalité de Marmande (20 octobre 1792) ; — donne des renseignements sur J.-B. Cassius émigré ; — affirme le bon droit du district de Tonneins en lutte contre la municipalité ; — se plaint du prêtre Bacquey. — Doléances contre la municipalité de Tonneins. — Distribution et fabrication de piques. Il doit être distribué, pour cette confection, au district d'Agen : 11.130 livres ; à Nérac, 8.561 ; à Casteljaloux, 4.525 ; à Tonneins, 8,928 ; à Marmande, 8,439 ; à Villeneuve, 11.986 ; à Valence, 7.950 ; à Monflanquin, 6.849 ; à Lauzun, 6.605. Prière de faire opérer le versement de la somme de 74.973 l. allouée par la Convention au département, afin qu'on puisse payer les ouvriers.

P. 64. — Réparations effectuées au couvent de Paulin d'Agen pour y recevoir les prêtres sexagénaires. — Secours demandés pour le collège d'Agen (13 novembre 1792). — Distribution de fonds attendus pour la continuation des ouvrages d'art destinés à garantir les villes de Port-Sainte-Marie et de Tonneins des inondations de la Garonne (20.000 livres) et autant pour la réparations des écluses et la réfection des ponts et chemins de halage. — « Recherche de vieux papiers dans les mauvaises bibliothèques pour les destiner à la brûlure » :

« Nous n'avons trouvé dans le département aucune bibliothèque publique, aucun dépôt de papiers, nous n'avons eu aucun nobiliaire ou autres œuvres de ce genre à brûler. Nous ne présumons pas qu'il s'en trouve dans les mauvaises bibliothèques des moines qui sont réunies aux chefs-lieux de nos districts. Cependant, pour nous en assurer et pour ne pas nous exposer à laisser subsister ces ouvrages propres seulement à perpétuer le souvenir de l'esclavage, nous prescrivons aux directoires des districts de faire à cet égard les recherches les plus exactes, de brûler ceux qu'ils pourraient trouver et de nous en adresser les procès-verbaux. »

P. 68. — Crémoux, ci-devant curé de Castillonnès, insermenté et détenu à Agen, demande à être transféré à Périgueux. — Lettres relatives : aux poids et mesures ; — au citoyen Bacquey, ex-curé de Sainte-Abondance ; — au secours à accorder aux pères et mères des volontaires ; — à l'arrestation de Simon Antoine, ci-devant domestique de Lamazelière, émigré ; — aux volontaires du département (1er janvier 1793). — Passage des commissaires de la commune de Paris réquisitionnant dans le Lot-et-Garonne trois bataillons de volontaires; façon de procéder à leur recrutement. — Passage des commissaires de la Convention qui retirent la réquisition précédente et désapprouvent le mode de désignation forcée. Ils se contentent de deux bataillons, l'un pour partir immédiatement, l'autre pour le 15 novembre. Formation du 1er bataillon composé de vrais volontaires. Quant au 2e bataillon on employa le mode de la désignation forcée. 400 pseudo-volontaires, ainsi désignés, rejoignirent leur corps, mais protestèrent. Le département les laissa rentrer chez eux. D'où protestation du district de Marmande qui dénonça la faiblesse du directoire de Lot-et-Garonne. Le département répond en envoyant son arrêté du 23 novembre 1792.

P. 78. — Demande de secours pour réparations aux routes. — Lettres concernant : Fontainemarie ; — les bureaux de l'ingénieur en chef; — une somme de 40.000 livres annoncée au département pour améliorer la navigation ; — à un second ingénieur ordinaire chargé en partie de suppléer Lomet, envoyé à l'armée des Pyrénées, ingénieur que le directoire du département déclare inutile; état du personnel employé aux travaux publics dans le Lot-et-Garonne (29 janvier 1793) ; — les grains et farines promises au département ; — une demande de secours pour le collège de Marmande : « établi par lettres-patentes du mois de novembre 1737, il fut doté de certains fonds. De nouvelles lettres-patentes du mois de mars 1779 validèrent des donations faites en faveur de cet établissement postérieurement à sa fondation et confirmèrent un décret de l'évêque d'Agen portant suppression de la communauté des Ursulines de Marmande et remise de leurs biens à la congrégation du séminaire-collège de ladite ville... » ; revenus du collège évalués à 1000 livres (4 février 1793).

P. 93. — Transport des subsistances. — Demande de renseignements sur l'état des bataillons de la garde nationale sédentaire. — Etablissement à Paris d'un bureau général d'agriculture. — Nomination de Lallier de Latour comme ingénieur ordinaire : le département renouvelle ses réserves au sujet de cette nomination. — Demande de fonds pour achat de grains, réparations aux routes et secours aux hôpitaux : 24 hôpitaux sont établis dans le département. 12 ont quelques rentes qu'ils peuvent toucher; elles forment un total de 16.726 l. 8 s., sur lesquels les trois hôpitaux d'Agen emportent à eux seuls 12.726 l. 4 s. — Grains et farines accordés au

département.— Recherche des parchemins pour gargousses destinées à l'artillerie ; le Lot-et-Garonne ne peut rien offrir; il n'avait ni Cour des Aides, ni Parlement, ni Chambre des Comptes ; les sénéchaussées ne peuvent pas fournir grand'chose (25 février 1793).

P. 103. — Correspondance relative : aux citoyens Romas et Mondenard ; — à une indemnité accordée à l'hôpital de Casteljaloux ; — aux travaux publics ; — aux mines de fer « de peu de conséquence » qui se trouvent dans le Lot-et-Garonne ; — à l'habillement, l'armement et l'équipement des volontaires de la nouvelles levée de 3.684 hommes (10 mars 1793) ; — à la mise en libertée demandée pour Simon Antoine ; — au certificat de civisme du citoyen Thomasson ; — à la vente des meubles et effets de la ci devant abbaye de Sainte-Livrade ; — aux secours à accorder aux hôpitaux ; — à la réception d'un mandat pour 1.500 quintaux de blé à prendre à Bordeaux ; — à la continuation des troubles de la Vendée (23 avril), qui empêche l'envoi de secours en grains nécessaires au Lot-et-Garonne ; — aux dévastations commises sur les biens nationaux.

P. 119. — Le département n'a point d'artillerie, sauf quelques couleuvrines. On n'a pas besoin de lui enjoindre de ménager la poudre (17 mai 1793). — Réclamation des prêtres réunis au couvent de Paulin d'Agen. — Procédures suivies contre ceux qui ont tenté d'empêcher le recrutement ; les prévenus sont en prison depuis longtemps ; il faut qu'on les poursuive ou qu'on les relâche. Insignifiance des délits : les tentatives ont échoué partout, même à Bouglon. Le ministre a écrit le 7 mai de transférer les prévenus de Bouglon au tribunal extraordinaire, conformément à la loi du 17 mars ; le département implore en leur faveur la bienveillance du ministre ; vu le peu de succès de leur tentative, il laisse entendre qu'il vaudrait mieux les relâcher (8 juin 1793). — Les pasteurs protestants n'ont pas besoin de se munir d'un certificat de civisme. — Secours en grains. — Travaux aux grandes routes. — Devis de réparations pour l'écluse de Rigoulières. — Prière de soumettre aux Comités de la Convention diverses questions relatives à ce qu'il faut exiger des ascendants d'émigrés pour l'armement des volontaires.

P. 139. — Lettres relatives : aux Menon et à Elisabeth Fumel ; — aux subsistances ; — à la conservation du couvent des Récollets de Beauville ; — aux assignats à face royale ; — aux demandes tendant à obtenir des petits assignats ; — à la fixation du maximum des grains ; — aux subsistances ; — à un emprunt sollicité par les communes de Marmande et d'Astaffort ; — au seul ingénieur se trouvant dans le Lot-et-Garonne, le citoyen Dergny ; — aux ponts et chaussées ; — au recensement des grains ; — à l'achat d'habits et d'armes pour les volontaires ; — aux subsistances réquisitionnées pour le département de l'Hérault (30 vendémiaire an II).

De la page 161 à la page 278, le registre est en blanc.

P. 279. — Tables des lettres écrites par le directoire du département :

1° au ministre de l'Intérieur ;

2° au ministre de la Justice ;

3° au ministre de la Guerre.

L. 177 (Registre.) — In-folio de 288 pages.

1er mars 1792-30 août 1793. — *Lettres écrites au directoire du département par les ministres de l'Intérieur, de la Justice, de la Marine et des Affaires étrangères. — Tables.*

Eclaircissement sur l'organisation de la garde nationale. — Lettres relatives : aux jeunes recrues de la ville d'Agen ; — au traitement de Viguié, accusateur public ; — aux délibérations prises par le directoire du département sur les troubles de Villeneuve et d'Agen ; — aux troubles d'Agen de mars 1792 ; — à une retenue de 25.500 livres sur le traitement de l'évêque d'Usson de Bonnac ; — à la démission de Chapelle, qui avait été nommé garde du roi ; — au supplément de traitement demandé par Labadie, ci-devant religieux du Tiers-Ordre de Saint-François, du couvent de Bon-Encontre, pour lui et pour ses confrères ; — aux réparations aux églises ; — à la demande de fonds faite par le district de Lauzun pour la route de Bergerac à Marmande et la navigation du Dropt (12 avil 1792) ; — à l'envoi par le ministre de l'Intérieur de 20.000 livres comme acompte sur les 60.000 livres accordées au département par la loi de 9 octobre 1791.

P. 27. — Le ministre de l'Intérieur demande l'annulation de l'arrêté du directoire contre les ecclésiastiques insermentés (17 avril 1792) ; — il prévient le département qu'il peut prendre à Bordeaux 3.600 quintaux de blé affectés au Lot-et Garonne.— Plainte de la municipalité d'Auvillars contre le département sur la négligence de ce dernier à effectuer des réparations à l'église. — Secours accordés au collège d'Agen (21 avril) — Correspondance relative : au service des

ponts et chaussées ;— à l'emprunt de 20.000 livres que voudrait contracter la municipalité de Valence; — aux routes et à la navigation ; — à la prestation du serment civique ordonnée pour les employés des administrations ; — à la succession *ab intestat* de Pierrus, nègre libre, de Nérac ; — à la formation du Conseil de l'évêque; — aux troubles de Tonneins (12 mai 1792) ; — aux subsistances; — aux réparations des écluses de Vianne et de Lavardac ; de Port-de-Penne, Villeneuve et La Meyrade; — à la construction et réparation des ponts de halage ; — aux appointements de l'ingénieur Dergny ; — aux réparations à effectuer à l'église d'Auvillars ; — à Lavauguyon, ci-devant ambassadeur de France ; — au départ pour Paris de gardes-nationales; — aux maîtres de postes.

P. 50. — Lettre du ministre de l'Intérieur sur les causes des troubles (19 juin 1792). — Mesures à suivre pour affermir la Constitution. — Confirmation de l'arrêté du département relatif à la municipalité de Tonneins. — Le ministre de l'Intérieur demande l'état des bataillons de gardes-nationaux. Il recommande de leur faire la distribution de l'instruction rédigée par le comité militaire pour les exercices de cette garde ; chaque bataillon en recevra sept exemplaires. — Le ministre de l'Intérieur déclare que le meurtre de Lartigue-Lauga ne doit pas rester impuni. — Distribution de cartouches. — La demande que fait le sieur Faget d'une gratification, pour avoir conduit de Nérac à Arras des recrues au régiment ci-devant d'Orléans, doit être adressée au ministre de la guerre (12 août 1792).

P. 77. — 18.510 livres 3 s. ont été dépensés pour le rassemblement des troupes de ligne et des gardes-nationales employées à prévenir l'incendie des récoltes dont le Lot et-Garonne était menacé et à réprimer des mouvements séditieux (12 septembre 1792). — Réparations des routes. — Répartition de 74.973 livres pour la fabrication des piques dans le département. — Plainte des officiers municipaux de Tonneins contre le directoire du district qui délivre des passeports à des personnes ennemies de la Constitution. — 40.000 livres sont accordées au Lot-et-Garonne pour la navigation et la construction d'ouvrages d'art contre les débordements de la Garonne. — Plaintes contre la municipalité de Tonneins. — Les religieuses ne sont point tenues de prêter serment. — Plaintes contre Casemajor, administrateur du département ; on l'accuse de négligence et on le soupçonne de prévarications dans la vente du mobilier des ci-devant bénédictins de Sainte-Livrade. — Réquisition de chevaux de poste. — Défense de vendre les livres et objets d'art qui se trouvent dans les maisons devenues nationales. — Archiviste à établir dans les ci-devant pays d'Etats. — Lettres relatives : à l'hôpital de Marmande ; — à la belle conduite d'Himounet, qui a sauvé la vie d'un citoyen lors des émeutes d'Agen du 4 mars 1792; — aux biens de Fontainemarie ; — aux secours à donner aux parents des défenseurs de la patrie. Le département, par excès de zèle, a établi un impôt spécial à cet effet ; son acte est illégal ; — aux mesures à prendre pour faire connaître aux municipalités l'existence de la République et abroger dans les prières des églises le *Domine, salvum fac regem* ; — au prêtre Vacquié ; — à la destruction des nobiliaires, et des titres de de noblesse (20 novembre 1792).

P. 116. — Affaires concernant : les pensions ecclésiastiques; — les postes; — les plaintes nombreuses faites contre la municipalité de Tonneins; — le curé Crémoux qui voudrait être transféré de la maison d'Agen où il est détenu dans celle de Périgueux ; — les députés extraordinaires qui séjournent auprès du corps législatif ; — le remplacement du receveur du district de Nérac ; — les maisons de détention ; — les prêtres sujets à la déportation ; — les secours à accorder aux parents indigents des défenseurs de la patrie ; ce serait un larcin public de subventionner les autres (7 décembre 1792). — Les citoyens de Nérac se plaignent par pétition du refus qui a été fait de payer la solde aux volontaires du 2e bataillon à partir de leur inscription (4 décembre).

P. 129. — Elections illégales faites par le corps électoral aux places de juges au tribunal de commerce et à celui du district d'Agen (22 décembre 1792). — Correspondance relative : au curé de Cahuzac; — au prêtre Bacquey ; — aux subsistances ; — à l'ordre à établir dans les archives ; — à la suppression des signes rappelant la royauté ; — au vœu de la société populaire de Cherbourg invitant chaque membre des corps administratifs et judiciaires à fournir une capote et deux paires de souliers aux défenseurs de la patrie ; ce vœu est recommandé par le ministre de l'Intérieur (4 janvier 1793) ; — à la récompense à accorder aux citoyens qui ont pris part à la journée du 10 août 1792; — à la recherche des papiers et parchemins propres à faire des gargousses pour l'artillerie ; — à la demande d'échange de l'hôpital de Villeneuve contre le ci-devant couvent de l'Annonciade ; — au remplacement de Lomet, actuellement dans l'armée des Pyrénées (22 janvier 1793), par Lallier de Latour ; — aux secours en grains et farines à accorder au département ; — à une réclamation de fusils faite par

Romas et Mondenard ; — à l'hôpital de Casteljaloux.

P. 175. — Envoi de 69.512 l. 3 s. 6 d. pour travaux publics à effectuer dans le Lot-et-Garonne (6 mars 1793). — Grains et farines accordés au département. — Fonds pour les ateliers de charité et les hôpitaux. — Michel se plaint de ce qu'on ne lui ait pas adjugé l'Ermitage d'Agen. — Plaintes et enquête au sujet de Casemajor. — Tout citoyen français doit être armé au moins d'une pique ; le ministre de l'Intérieur demande si la somme allouée au département à cet effet est suffisante; sinon, il la fera compléter (7 avril 1793). — Le même félicite le département de son zèle à procurer aux volontaires des effets d'équipement ; quant à la somme de 600.000 livres nécessaire pour solder ces dépenses, c'est au ministre de la guerre qu'il faut la demander.

P. 192. — 90.000 livres sont distribuées au département pour travaux publics (30 mars 1793).— Mise en jugement des prêtres déportés et émigrés. — Suppression de la poudre à canon pour les cérémonies publiques. — Le ministère de l'Intérieur approuve les mesures prises pour l'équipement des deux bataillons de volontaires destinés à la Vendée. Ils devront cependant mettre la plus grande célérité à faire remplacer ces effets d'équipement primitivement destinés à l'armée du Var (4 mai 1793). — Poursuites engagées contre certains particuliers dénoncés par la municipalité de Bouglon pour avoir causé des troubles dans l'assemblée du recrutement. La loi du 17 mars exige qu'ils soient traduits devant le tribunal extraordinaire de Paris, à moins qu'il n'y ait pas de preuve de ce délit et qu'on n'ait aucun espoir de s'en procurer (7 mai) — Rétablissement du relai de la poste aux chevaux du port de Layrac. — Ouverture ordonnée des lettres venant de l'étranger. — Envoi d'un mandat pour faire prendre au port de Cette 1.500 quintaux de blé (9 mai). — Secours demandés par la municipalité d'Agen pour l'hôpital de cette ville. — Suspension de l'embarquement des prêtres déportés à la Guyane.

P. 212. — 10.000 livres sont accordées à l'hôpital de Villeneuve.— Envoi d'un mémoire de Gaston Forcade, détenu à Marmande (26 mai 1793). — Emprunt de 20.000 livres sollicité par la municipalité de Meilhan. — Envoi d'une somme de 227.400 livres pour les dépenses du culte dans le département :

Trimestre d'avril 1793

Pensions des religieux séculiers, réguliers et bénéficiers supprimés	25.000
Pensions des employés et serviteurs des chapitres et communautés des deux sexes supprimés	100
Intérêts à 4 0/0 du prix des biens affectés à l'acquit des fondations	300

Trimestre de juillet 1793

Traitements des ecclésiastiques fonctionnaires publics	160.000
Pensions des chanoinesses et des religieuses séculières et régulières	42.000
Total	227.400

P. 219. — Lettres : du ministre de l'Intérieur sur la solde des gendarmes nationaux ; — sur les subsistances (11 juin 1793); — sur le curé Lanthier, de La Sauvetat, qui réclame le remboursement de frais de culte et un supplément de traitement pour le service extraordinaire de plusieurs paroisses qu'il dessert à la fois ;— sur un état général des communes classées par département ; — sur les gendarmes et grenadiers à cheval ; — sur les arrêtés pris en faveur des citoyens prévenus d'émigration (17 juin); — sur un certificat de résidence à Paris obtenu par le citoyen Drême, propriétaire à Birac ; — sur les subsistances ; — sur une tournée à effectuer par les inspecteurs des ponts et chaussées.

P. 230. — Réflexions du ministre de l'Intérieur Garat sur la situation politique (28 juin 1793) : il considère avec pitié « ces milliers d'esclaves étrangers qu'un caprice de tyrans conduit, qu'un rayon de lumière désarme et qui viennent, le nom de leur maître à la bouche, combattre chez eux les hommes qui portent la liberté dans le cœur » ; il proteste contre les émigrés, « poignée d'hommes vils qui ont fait l'absurde serment d'anéantir leur ancienne patrie » ; contre les fauteurs de troubles, qui excitent les prêtres et les ci-devant nobles. « Comment cette caste orgueilleusement ridicule qui se fit croire et se crut même formée d'un limon différent de celui des autres hommes ; comment ce clergé scandaleux, excroissance monstrueuse du corps politique dont il pompait la plus pure substance, ont-ils pu dérober au flambeau de la raison ce reste d'un masque imposteur qui sut couvrir tant de forfaits ! »...

P. 235. — Signalement de cinq particuliers, évadés des prisons de Mézières. — Secours de 3.000 livres accordé à l'hôpital de Marmande (29 juin 1793). — Secours à accorder par le directoire du département au bureau de conciliation de Lauzun, « qui manque

des choses les plus indispensables.» — Le ministre de l'Intérieur annonce (1er juillet) qu'il vient d'écrire à la Convention pour savoir si les individus arrêtés pour troubles à l'occasion du recrutement doivent être envoyés à Paris au tribunal extraordinaire. Si la Convention ne répondait pas, il ne verrait, pour sa part, aucun inconvénient à ce que les prévenus fussent traduits devant les tribunaux locaux. — Envoi d'un mandat de 1.200 quintaux de froment à prendre à Bordeaux et d'une proclamation pour maintenir la police des grandes routes. — Certificats de résidence en faveur du citoyen d'Orfeuille jugés contradictoires; on ne peut lui accorder la jouissanec de ses biens qui doivent demeurer confisqués.

P. 240. — Lettres : du ministre de l'Intérieur, sur les arrêtés pris en faveur des prévenus d'émigration (7 juillet 1793) ; — sur les subsistances et le maximum du prix des grains ; — sur un certificat de résidence obtenu par le citoyen Drême, à Birac ; — sur l'administration des biens des émigrés ; — sur les subsistances pour la marine, expédiées de Toulouse à Bordeaux, arrêtées par les municipalités de Couthures et de Cocumont avec l'autorisation du district de Marmande (5 juillet (1793); — sur une plainte de Gignoux, à qui la municipalité de Marmande vient de saisir 500 quintaux de blé envoyés à la ville de Bordeaux ; — sur le service des postes aux chevaux. — Le ministre de l'Intérieur se plaint (12 juillet) de n'avoir pas encore reçu les états des municipalités contenant les noms des parents des défenseurs de la patrie que les départements doivent lui remettre. Il est encombré de demandes de secours auxquelles il ne peut donner suite sans être en possession de ces états. Que les districts prient donc les municipalités de hâter l'envoi de ces documents qui devraient être au ministère depuis sept mois. — Arrêté du département déclarant qu'il sera sursis au bail à loyer de la maison des ci-devant religieuses de Notre-Dame de Villeneuve ; envoi de cet arrêté à la Convention.

P. 247. — Convocation des assemblées primaires et recensement des votes pour l'acceptation de la Constitution. — Le ministre de la Guerre assimile, pour la solde, les volontaires levés pour la Vendée aux troupes de ligne ordinaires ; le département est dispensé de cette paie. — Notification du jugement condamnant à la peine de mort Joseph Mazelière, natif de Nérac, habitant ordinairement Casteljaloux; sentence rendue par le Tribunal révolutionnaire de Paris le 23 juillet 1793. — Joseph Dubarry se plaint des vexations exercées contre lui depuis plus de quatre mois par la municipalité de Mèzin (30 juillet 1793). — Certificat de résidence pour Secondat-Montesquieu non conforme à la loi du 28 juillet. — Chaubin, curé de la Madeleine, district de Casteljaloux, se plaint « de ce qu'un de ses voisins s'est emparé d'un terrain dépendant de sa cure ». — Indemnité de 201 livres accordée à Deytier, lieutenant de gendarmerie.

P. 252. — Lettres : du ministre de l'Intérieur relatives à la surveillance des filous; — à l'entretien et à la réparation des routes; — à la réparation de l'écluse de Rigoulières sur le Lot; — à la reconstruction de la partie détruite du pont de Lamothe ; — à la construc- d'un aqueduc sur le ruisseau de Massonneau ; — à la solde à fournir par les ascendants d'émigrés ; — à la réparation des prisons; — au citoyen Fontainemarie; — à l'état des dépenses pour les travaux publics ; — aux 127.365 l. envoyées au département pour les frais du culte ; — aux cachets des juges de paix qui seront changés pour d'autres portant l'emblème de la République (12 août 1793); — aux certificats de civisme des ingénieurs. — Invitation à faire délivrer gratuitement aux pères et mères des défenseurs de la patrie les actes de l'état civil réclamés par les lois des 26 novembre 1792 et 4 mai 1793.

P. 265. — Fabrication des piques. — Les 1.200 quintaux de grains pris à Bordeaux pour le département sont avariés (11 août 1793). — Instruction concernant le paiement des défenseurs de la patrie et les secours à accorder à leurs parents (13 août). — 3.000 livres sont accordées à l'hôpital de Marmande. — Transfèrement des prisonniers à Paris. — Envoi à la Convention nationale d'une pétition de la commune de Beauville tendant à obtenir la maison des ci-devant récollets, à l'effet d'y établir les maisons commune, d'arrêt et de sûreté (18 août). — Correspondance relative : aux chevaux de luxe ; — à la taxe des témoins ; — aux secours à accorder aux parents des défenseurs de la patrie ; — aux subsistances.

P. 279. — Tables des lettres écrites au directoire du département :

1° par le ministre de l'Intérieur ;
2° par le ministre de la Justice;
3° par le ministre de la Marine ;
4° par le ministre des Affaires étrangères ;

L. 178 (Registre) (1). — In-folio de 96 pages.

3 pluviôse an VII - 12 brumaire an VIII. — *Lettres écrites par l'administration centrale du département aux ministres des finances, de la police générale et au directeur des domaines.*

Correspondance relative : au partage des biens de Ducastaing;— à Jean Mélignan;— au citoyen Amblard, soumissionnaire pour un cloître et une chapelle situés à Agen et devenus bien national; — aux biens du citoyen Henri Morin; —à Lamothe-Vedel, inscrit sur la liste des émigrés; — à l'administration des biens nationaux; — à l'ordre de vendre les effets mobiliers de la ci-devant église d'Eysses; — à la ci-devant église de Saint-Raphaël, à Casteljaloux; — à Marie Castillon, veuve de l'émigré Mélignan ; — à la vente du mobilier du château de Fumel; — aux émigrés ; — à une soumission pour l'achat de deux maisons provenant du chapitre Saint-Etienne d'Agen. — Amblard, d'Agen, demande à acquérir le cloître attenant à l'église Saint-Caprais et la chambre capitulaire, dite chapelle des Innocents; protestation de plusieurs habitants. — Projet de vente du ci-devant château d'Aiguillon.

P. 37. — Arrêté ordonnant la division, l'estimation et le partage des biens de la succession de feu Martin-Bonnefond. — Artigalas, de Nérac, arrêté à Dôle (Jura) sans passeport (prairial an VII). — Vente du domaine de Roquebrune, canton de Tournon. — Correspondance relative : à Coq fils, émigré ; — à la suspension de la vente du château d'Aiguillon; — au ci-devant duché d'Albret, donné en échange par Louis XIV à Charles-Antoine La Tour d'Auvergne; — à Antoine Brunet, de Saint-Hilaire, canton d'Agen, détenu au fort du Hâ comme prévenu d'émigration, qui produit un certificat de résidence; — au projet de transformation du château d'Aiguillon en entrepôt général pour la marine; on préfèrerait le vendre. — Saint-Marc, ecclésiastique, est rayé de la la liste des émigrés pour être inscrit sur celle des prêtres déportés. — Ferret demande à entrer dans le service de l'enregistrement. — Métal des cloches à envoyer aux usines du Creusot. — Vente projetée des ustensiles de la manufacture des tabacs, à Tonneins.

(1) La correspondance du département de l'an III à l'an VII n'a pas été conservée. On trouvera des lettres y relatives dans les dossiers des *Affaires diverses* du département, des districts et des cantons.

L. 179 (Registre). — In-folio de 285 pages.

18 novembre 1792 - 26 frimaire an II. — *Lettres écrites par le procureur général syndic aux ministres, administrateurs de districts, municipalités et individus attachés aux administrations et autres particuliers.*

Convocation du Conseil du département (18 novembre). — La formation d'un 5e bataillon de volontaires donne lieu à de grandes difficultés. Interprétation abusive de la loi du 22 juillet 1792 : les enrôlements ne doivent pas être forcés; réquisition des commissaires de la Convention pour la création de deux bataillons, l'un appelé immédiatement en activité, l'autre en état de réquisition permanente; les administrations des neuf districts doivent tout faire pour hâter la formation de ces deux bataillons; envoi de l'arrêté du département à ce sujet. — Lettres relatives aux contributions. — Envoi au ministre de l'Intérieur de pièces qui concernent les citoyens de Marmande et constatent l'égarement dans lequel ils se sont laissés entraîner contre l'administration; plainte contre la municipalité de Tonneins (2 décembre 1792). — Demande de renseignements sur les édifices nationaux susceptibles d'être utilisés comme hôpitaux, dépôts de mendicité, casernes ou établissements d'instruction publique. — Ordre de route émanant de Lacuée à la compagnie de canonniers du 4e bataillon de volontaires en garnison à Marmande : les canonniers ne devant être armés que de sabres, on doit leur retirer fusils et gibernes pour les réserver aux nouveaux volontaires. — Réconciliation des habitants de Tonneins.— Une maladie épizootique régnant à Agen et aux environs, Saint-Amans et Dorfeuille, médecin au Port-Saint-Marie, sont chargés d'une enquête. — Convocation des assemblées électorales (20 décembre 1792).—Nomination d'un concierge à la prison de Tonneins. — Le procureur général syndic signale à Dessoliès, juge de paix de Laplume, que certains citoyens se permettent de détourner les jeunes gens du service militaire; le juge de paix ne doit pas hésiter à poursuivre de pareils délits. — Remplacement de Dupin, élu membre du Directoire.

P. 8. — Lettres du procureur général syndic sur ; les dégradations commises dans les bois des émigrés; — les commissaires nécessaires à la confection des matrices des rôles à Grayssas; — les dilapidations commises sur les meubles des émigrés ; — les moyens d'échanger les billets de confiance; — la municipalité

de Valence, en retard dans le paiement des termes échus de la maison et enclos des ci-devant capucins; — le conflit qui s'est élevé entre le district de Marmande et le directoire du département (2 janvier 1793); — la « dénonciation foudroyante » du directoire du département lancée par les citoyens patriotes de Nérac : « les clameurs des factieux » ne sauraient nous dévier de la ligne de la loi » : — l'inculpation du même directoire par le district de Marmande; — les biens de l'ordre de Malte, qui seront régis comme des biens nationaux; — l'entretien des chemins vicinaux; — la confiscation des biens des prêtres non fonctionnaires sortis de France; — les dégradations commises sur le bois de Lestelle, à Tournon; — la répartition entre les municipalités des fonds destinés aux ateliers de charité; — le contingent à fournir pour la force départementale;— les secours demandés par les prêtres détenus à Paulin; — les coupures d'assignats demandés pour l'échange des billets de confiance provenant des départements étrangers; — l'ordre à établir dans les archives des corps administratifs; — la demande du procureur de la commune de Castelnau-sur-Gupie, pour obtenir un prêtre chargé provisoirement de desservir la paroisse.

P. 17. — Mauvais état des routes. — Echange de billets de confiance. — Demande de fonds pour le séminaire d'Agen. — Réparations à effectuer au couvent des capucins de Valence. — La municipalité de Gontaud dénonce l'absence du sieur d'Escage et de la dame de Fonvieille, née Baccalan. — Envoi au procureur de la commune de Paris d'une assignation donnée par la veuve Raymond, de Tournon, « en reprise d'instance dans un procès qu'elle avait avec Dugravier, émigré ». — Certificat de résidence de Marc Carbonnier. — Eboulement survenu sur la grand'route de Laspeyres. — Mauvais état du ruisseau du Tolsat et réparation des chemins vicinaux. — Location des bâtiments nationaux et ordre de vendre le mobilier de l'abbaye de Clairac. — Chevaux appartenant à l'émigré Bardouin remis aux gendarmes. — Conflits entre le département et le district de Marmande. — Secours en faveur des prêtres reclus à Paulin. — Envoi à Périgueux des chevaux appartenant à d'Abzac.— Envoi au ministre de l'Intérieur de deux expéditions du procès-verbal des séances du Conseil pendant sa session (27 janvier 1793). — Fermage des biens de Lascazes, émigré, et de Vignerot, également émigré. — Renseignements demandés à Verdolin, procureur syndic de Tonneins, sur l'honorabilité et la solvabilité d'Arthaud, directeur de la poste aux lettres de cette ville. — Serment de liberté et d'égalité, solennellement prêté dans l'église des ci-devant jacobins d'Agen, le 31 janvier 1793.

P. 27. Lettres relatives : aux billets de confiance, — à la gendarmerie qui devrait rester à Agen; — au remplacement des billets de confiance par des lettres de change; — à la construction de ponts de halage; — à l'établissement de bureaux de messageries; — à la municipalité et au district de Marmande, qui voudraient que la désignation des volontaires fût forcée et faite d'office; — au recrutement et à la recherche des déserteurs. — Les députés du Lot-et-Garonne à la Convention sont prévenus qu'il manque 600 hommes aux quatre bataillons de volontaires; le département fera tout pour les compléter; si ses efforts sont entravés, la faute en est à la municipalité et au district de Marmande, partisans de la désignation forcée (10 février 1793). — Application de la loi du 12 septembre 1792 qui porte que les pères et mères des émigrés paieront annuellement la solde et l'habillement de deux volontaires à raison de quinze sous par jour, tant que durera la guerre. L'année doit-elle commencer au 1er janvier ou au jour de la dénonciation de l'émigration?— Rentrée de fonds provenant de la vente des blés. — Formation des rôles de volontaires ayant droit aux secours prévus par la loi. — Prière aux districts et à divers départements de faire poursuivre les déserteurs des bataillons de volontaires lot-et-garonnais (14 février).

P. 40. — Lettres relatives : aux subsistances —; au procureur syndic de Nérac, prévenu que les deux déserteurs, dénoncés par Roquetan, qui se sont engagés dans un régiment de ligne doivent être conduits de brigade en brigade à leur régiment; outre leur lâcheté, ils sont coupables du vol du prix de l'engagement qu'ils ont soutiré (24 février 1793). — Campagnol, commandant du 1er bataillon de volontaires lot-et-garonnais actuellement à Drussenheim, est prié d'envoyer des délégués aux districts d'Agen, Villeneuve, Valence et Monflanquin pour réchauffer un peu le zèle des recrues (24 février 1793). — Demande de renseignements sur le civisme des officiers de la gendarmerie nationale. — Barrère, adjudant, Mispoulet, capitaine, Serbué, capitaine, et Martinet, sergent, sont invités à se joindre au capitaine Labarthe qui partira le 15 mars pour Strasbourg; ils doivent se mettre à même de partir avec lui ce jour-là, avec les camarades recrutés par eux (24 février). — Mesures prises pour hâter le recouvrement des impositions. — Le procureur général syndic transmet aux procureurs des districts divers décrets sur l'organisation de l'armée : « Vous voudrez bien, mon cher collègue, les lire avec attention et en

surveiller l'exécution... Plusieurs agents sont employés pour le recrutement, armement, habillement et équipement ; presque tous apporteront les connaissances nécessaires, mais nous ne pouvons pas dissimuler qu'il est à craindre que parmi le grand nombre quelques-uns ne soient dépourvus ou des lumières ou du zèle ou peut-être de la délicatesse qui doivent caractériser les vrais amis de la chose publique... ». — Ordre à la municipalité de Tournon de hâter la rentrée des contributions. — Lettre au procureur syndic du district de Casteljaloux sur l'équipement des volontaires ; le département a pris des mesures pour se procurer les objets qui ne se trouvent pas dans le Lot-et-Garonne, tels que draps, fusils, etc. ; au contraire, les toiles, chemises, bas, souliers, doivent être proposés par les communes ; dès que le nombre des volontaires sera connu, le procureur général syndic proposera que les draps soient répartis entre les communes pour y être façonnés en habits (7 mars 1793).

P. 47. — Offrande civique faite par la municipalité de Born « d'un encensoir d'argent à charge de remplacement par un, de métal moins précieux ». — Prière au procureur syndic de Tonneins de bien transmettre les offrandes patriotiques faites aux volontaires afin de les envoyer au ministre de la guerre. Toutes les offrandes ayant une destination déterminée seront directement envoyées aux corps désignés pour les recevoir (10 mars 1793) ; le même procureur syndic devra faire confectionner « autant de paires de souliers qu'il sera possible à 7 livres la paire ; c'est le prix le plus haut et le plus commun ». — Correspondance relative : aux contributions ; — à la levée des troupes ; — à la dénonciation de 4 individus dont 3 prêtres connus : Cassieux, Lécussan et Pommaret, faite par des citoyens patriotes d'Agen. — à Dubernard-Lagrange ; — aux invalides ; — aux troubles sans importance survenus à l'occasion du recrutement : « l'aristocratie fait quelques mouvements dans certaines communes; à Francescas, Deytier, lieutenant de gendarmerie, a arrêté 73 valets ou métayers de gens supects qui troublaient l'ordre. Dans le district de Casteljaloux, les tenans des aristocrates ont refusé d'exécuter la loi.... Chancellée, capitaine de gendarmerie, est chargé de diriger la force armée pour arrêter les coupables.

« A Agen, il y a eu aujourd'hui (14 mars 1793) des commencements de troubles ; la municipalité agit de 4 heures du soir à 9. Elle a déjà fait arrêter 6 factieux ». Démission du capitaine de gendarmerie Dinéty.

P. 55. — Le procureur général syndic informe le ministre de l'Intérieur que 2,456 citoyens sont en marche, prêts à se rendre en Vendée; c'est la réponse des patriotes lot-et-garonnais aux aristocrates qui ont « tenté de faire des mouvemens à l'occasion du recrutement ». — Levée de 3,684 volontaires ; l'excédent dans plusieurs communes comblera le déficit qui pourrait se trouver dans les autres (21 mars 1793). — Formation de comités de sûreté générale, composés de citoyens d'un patriotisme bien reconnu et d'une vigilance très active. — Difficultés du recrutement à Casteljaloux causées par les aristocrates ; le conventionnel Garrau se rendra prochainement à Casteljaloux pour réchauffer le courage des bons et réduire l'aristocratie à l'impuissance. — Saint-Amans, Laforêt, Lafon, Desperiés, Caponel, Bressoles, Longueval, Léglise, Laboissière, Poupard et Saffin sont nommés agents militaires, conformément à la loi du 24 février. — « Tous les gens suspects ayant domicile dans les villes et qui se sont retirés à la campagne sont tenus de se rendre à leur domicile de la ville où leur séjour sera moins dangereux et où ils pourront être mieux surveillés » (7 avril 1793). — Les municipalités ne devront pas envoyer l'état de leurs volontaires avant que ceux-ci aient été agréés par les agents militaires. — Craintes relatives aux subsistances dans le Lot-et-Garonne; les municipalités ne paraissent pas faire grand'chose pour éviter la disette. Celle de Meilhan est venue demander l'autorisation de contracter un emprunt de 20.000 livres. « Nous avons ouvert, écrit le procureur général syndic, le livre éternel de la loi du Salut du Peuple, et nous l'avons autorisée » (13 avril 1793).

P. 59. — Lettre du procureur général syndic au ministre de la Guerre et aux commissaires de la Convention relative à l'envoi de deux bataillons en Vendée; il faut renoncer au corps de cavalerie. Quant aux recrues destinées à l'armée du Var, on les enverra sans armes. Le département ne peut leur en fournir, car il est trop éloigné des fabriques pour s'en procurer (21 avril 1793).— Mesures à prendre pour l'application de la loi du 20 septembre 1792 relative au mode de constater l'état-civil des citoyens. — Fabrication de guêtres pour l'armée du Var et de la Vendée. — Sur la dénononciation du commandant du 1er bataillon de volontaires lot-et-garonnais, le procureur général syndic a mis en mouvement districts et gendarmes. Sur les 200 volontaires signalés comme déserteurs, très peu sont rentrés dans leurs foyers; les autres se sont engagés dans d'autres corps. Latour-Frayssengues, du nombre des volontaires disparus, avait emporté une paire de souliers. Sa mère a payé une indemnité de 7 l. 10 s. transmise au ministre pour la faire parvenir au conseil d'ad-

ministration du 1er bataillon des volontaires de l'armée de Custine (28 avril 1793). — Jean Clavel, soldat au 7e régiment d'infanterie, a été réformé pour cause de santé : son état est devenu tel qu'il peut se rengager au 7e et se faire affecter à l'armée du Var. En tous cas, le procureur syndic du district de Monflanquin est prévenu qu'on ne saurait l'y contraindre, ni lui faire rembourser le prix de son engagement. — Lettres relatives : au bureau de conciliation du district de Nérac ; — au général Servan, commandant l'armée des Pyrénées, à Bayonne, prévenu que l'impatience des volontaires ne leur permet pas d'attendre ses ordres à Agen; 203 partiront le 8 mai sur Pau; — aux mesures à prendre à la suite de la déclaration de Paganel affirmant que dans les districts de Casteljaloux et de Nérac « il existe des citoyens assez mal intentionnés ou assez avares pour resserrer les grains dont ils sont possesseurs, dans un temps où les administrateurs sont dans la plus vive sollicitude, dans un temps où les citoyens sont dans les angoisses d'une disette factice qui met leur existence en danger » (7 mai 1793).

P. 64. — Correspondance sur : les subsistances et le maximum du prix des grains ; — les effets mobiliers des émigrés, tels que chaudières, chaudrons, bassines, batteries de cuisine, qui devront être fondus pour en faire des canons ; — les mesures de sûreté et les correspondances suspectes; — les traitements ecclésiastiques ; — le citoyen Louis-Edme Clairin, habitant Moncrabeau ; le directoire lève la consigne qui le frappait ; — les volontaires de Clairac ; — les troubles de la Vendée; — la formation des compagnies de francs-tireurs ; peu d'empressement à s'engager : « Je vous prie, mon cher collègue, écrit le procureur général syndic aux procureurs des districts, d'engager votre conseil à prendre les mesures les plus actives pour accélérer cette levée. Si les inscriptions volontaires ne réussissaient pas, il faudrait en venir aux réquisitions individuelles. Ce ne sera qu'à regret..., si cependant il est indispensable d'user de réquisition, il ne faudra pas perdre de temps » (29 mai 1793). — Félicitations à Orliac et Pélisson. — Réparations des grandes routes. — Le Conseil du département a prescrit l'ouverture de trois registres où seraient inscrits les gardes-nationaux selon leur âge et leur état, afin qu'on fût en mesure de reconnaître immédiatement en cas d'appel les forces disponibles du département. Presque aucune commune jusqu'à ce jour n'a fait parvenir au département un double de ces registres ; il faut en presser la confection et l'envoi (8 juin 1793). — Convocation des corps constitués d'Agen pour tenir une séance solennelle (14 juin 1793).

P. 72. — Renvoi à la commission populaire de Salut public de Bordeaux d'une lettre adressée à une dame Dublanc, d'Agen ; un paragraphe de cette lettre raconte un incident survenu au théâtre de Bordeaux et se termine par l'assertion que le parti royaliste domine dans cette ville sans qu'il y paraisse (20 juin). — Envoi de 12 gendarmes au colonel Dugua, colonel à l'armée des Pyrénées-Orientales.

Lettre au ministre de l'Intérieur sur les événements politiques (2 juillet) :

« Les citoyens du département sont jaloux de leur liberté ; ils le sont de leurs représentans. Un bruit public leur annonça que la volonté nationale avait été enchaînée et que la force des baïonnettes avait entrepris de dicter des lois à la Convention nationale qui ne doit en recevoir de personne.

« Cette nouvelle excita une vive fermentation ; les Sociétés populaires jetèrent des cris d'indignation. Elles se préoccupèrent des moyens d'assurer la liberté de la représentation nationale.

« La Société populaire d'Agen envoya aux Sociétés du département des commissaires pour les inviter à se rallier autour de l'arbre de la liberté et pour aviser aux moyens de prévenir ou de réprimer les atteintes qui pourraient lui être portées.

« Cette Société provoqua dans le lieu de ses séances la réunion des commissaires des autres Sociétés du département et de commissaires des communes de chaque district.

« Le Conseil du département fut prévenu de cette assemblée ; il fut prévenu que l'intention de la Société d'Agen était de lui proposer les mesures de salut public qui seraient concertées par les commissaires réunis.

« Informé de cette intention, le Conseil crut devoir ne pas refuser à ses concitoyens de délibérer sur un objet qui excitait toute leur sollicitude. Il jugea devoir s'entourer de la plus grande masse de lumières ; il appela auprès de lui deux membres de chaque Conseil et un membre de chaque tribunal de district.

« La séance de tous ces membres des corps constitués fut ouverte le 17 juin ; elle fut continuée le 18 et terminée le 19. Les députés des communes y furent admis, ainsi que ceux des conseils généraux des communes.

« Vous verrez, citoyen ministre, dans l'adresse de la Société populaire d'Agen et dans les pièces des séances des autorités constituées, que l'esprit de liberté et d'égalité anime les citoyens de ce département, que tous veulent la République une et indivisible, que tous détestent toute autre autorité que celle du peuple français librement exercée par ses représentans, que tous

sont prêts à s'armer pour défendre la liberté de la représentation nationale.

« Différentes mesures, dictées par cet esprit, furent proposées à l'assemblée des autorités constituées, mais avant de les adopter et de les mener à exécution, cette assemblée crut qu'il était prudent de les soumettre à l'approbation des citoyens du département.

« Le temps est un grand moyen d'instruction ; la contenance des aristocrates a surtout fixé les opinions. Le vif désir qu'ils ont témoigné de voir ce département en insurrection a jeté le plus grand jour sur l'incertitude que les premières nouvelles avaient répandue. Le projet de Constitution a achevé de rallier tous les patriotes.

« Aucun département ne renferme de plus vrais amis de la liberté, de l'égalité, de la République une et indivisible, que celui de Lot-et-Garonne. Aucun n'a montré plus de dévouement à la cause de la liberté. A population égale, aucun n'a armé un plus grand nombre de citoyens pour assurer son triomphe ».

P. 74. — Le procureur général syndic Coutausse se plaint de Paganel, qui « a fait à la tribune de la Convention une sortie calomnieuse contre lui et dans laquelle l'administration du département se trouve compromise... Je doute, citoyen ministre (de l'Intérieur),que, par la correspondance que j'ai eu l'honneur d'entretenir avec vous et avec les ministres qui vous ont précédé dans le département de l'Intérieur, vous ayez eu l'occasion de me soupçonner contre-révolutionnaire ou royaliste. Paganel sait bien le contraire, mais la vengeance est le plaisir des dieux et toujours les prêtres se sont crus des dieux. (Paganel était curé de Noaillac). » — Proclamation de l'acte constitutionnel à Agen (11 juillet 1793), sur les places publiques. « Elle a été faite aux applaudissements réitérés des citoyens et aux cris toujours répétés de : « *Vive la République une et indivisible* ». La fête a été terminée par l'*hymne des Marseillais*. — Nouvelle protestation de Coutausse adressée aux représentants en mission, Treilhard et Mathieu, au sujet des attaques de Paganel (15 juillet).

« Les papiers publics m'apprennent qu'un décret m'appelle à la barre de la Convention. Je suis prêt à obéir, dès que le décret me sera parvenu officiellement. Ma conduite est sans reproche et je ne crains point d'en rendre compte. Paganel m'a juré une haine implacable parce que son beau-frère a éprouvé ici des difficultés pour le certificat de civisme que la loi du 5 février 1793 lui rendait nécessaire. Il a cru l'assouvir en me faisant mander à la barre. Il n'en recueillera que la honte et le mépris de ses collègues et de ses concitoyens. » — Le décret est rapporté et Coutausse en remercie les députés du Lot-et-Garonne : « Vous avez prévenu jusqu'à mes désirs. L'expression de votre indignation a fait crouler l'édifice monstrueux dressé par l'imposture d'un prêtre renégat! » — L'acte constitutionnel « est accepté à l'unanimité dans toutes les assemblées du Lot-et-Garonne. « C'est l'olive de la paix, c'est l'arbre de la fraternité. Tous les bons français s'empressent de s'y rallier. Les aristocrates eux-mêmes ont senti que les patriotes allaient doubler leurs forces par cette réunion, et ils se sont efforcés d'avoir l'air d'y accéder de bonne grâce. » (16 juillet.)

P. 76. — Mesures prises à la suite de la mise en mouvement de la force armée bordelaise (22 juillet).— Rambeau, de Tournon, détenu depuis 4 mois pour propos contre le recrutement, demande à sortir de prison; le district de Villeneuve devra faire une nouvelle enquête sur sa culpabilité. — Projet de marche des Bordelais fédéralistes ; Coutausse est convaincu qu'ils ne sortiront pas de la Gironde; il est allé au devant de l'avant-garde avec Saint-Amans et il rend compte de sa mission au ministre de l'Intérieur (4 août 1793). — Lettres : au district de Casteljaloux, pour qu'il fasse confectionner des selles et des bottes pour l'armée; dans certains districts on paie les premières 150 l. avec tout l'attirail, et les secondes, 50 ; — sur les officiers municipaux de Tournon, coupables de négligence et de mauvaise volonté ; — sur l'exécution de Joseph La Mazelière,dont les biens seront vendus au profit de la nation ; — aux élèves de l'école d'Alfort ; — sur le citoyen Drême, de Marmande, qu'on croit émigré; — sur les troubles de Tonneins (9 août 1793) ; — sur le citoyen Brousse, imprimeur à Villeneuve.

P. 89. — Jeanne Floissac, épouse d'André Constant, prévenue de délits contre-révolutionnaires, sera jugée à Villeneuve par le tribunal criminel (18 août 1793). — Nominations de gendarmes. — Garrau, représentant en mission, requiert pour l'armée des Pyrénées les fusils de chasse à deux coups qui se trouvent dans les districts. — Envoi à Ysabeau et à Baudot d'un arrêté du département contre les déserteurs (29 août). — Habillement et équipement de volontaires. — Convocation à un concours pour une place de notaire à Lauzun. — Arrivée prochaine de cinq représentants du peuple à Agen, « pour s'occuper des mesures de salut public ». — Circulaire aux districts portant réquisition de chevaux et mulets par ordre des commissaires de la Convention; faire cesser les façons des selles, car elles coûtent trop cher. Le général de l'armée des Pyrénées demande 30 soufflets de forge (30 août 1793).— Lettres :

à Garrau, en mission à Bayonne, au sujet de l'armement des troupes; — à l'étapier Vigneau, relative à l'étape à fournir aux nouvelles recrues et à leur solde de 3 sous par lieue; — aux procureurs syndics, sur la levée et l'équipement des volontaires, solde, étape, conduite par un sous-officier, équipement (6 septembre); — aux représentants du peuple à l'armée des Pyrénées, à Toulouse, annonçant que Saint-Amans a remis au directoire le décret appelant 12.000 hommes en activité, nonobstant la levée en masse; — au citoyen Garrau, sur les 150 chevaux des Landes remis par le district de Casteljaloux pour l'armée des Pyrénées. Le département a envoyé un maréchal expert pour les visiter (8 septembre 1793).

P. 100. — Réquisition de cuivre: Dubreil, major général de l'armée des Pyrénées, est prévenu qu'on a fait une perquisition pour retrouver un dépôt de cuivre à Agen; la dénonciation était fausse (9 septembre).— Les conventionnels en mission à l'armée des Pyrénées se trouvant à Toulouse sont informés que le manque de petits assignats empêche de payer la solde des volontaires. On a envoyé un courrier à Paris pour s'en procurer. En attendant, le patriotisme agenais en a fourni pour 100.000 livres. — Le moulin du château de Casteljaloux est « un monument de la tyrannie féodale qui se jouait de la santé et de la vie du vilain pour le faire servir à engraisser le noble oisif ». — Recensement des citoyens de 25 ans en état de porter les armes. — — Le procureur syndic de Casteljaloux, pour le recrutement de la cavalerie, peut comprendre les jeunes gens de 18 à 25 ans aussi bien que ceux de 25 à 40. Pour la taille, il ne faut pas y attacher trop d'importance. Il faut surtout prendre les cavaliers parmi les recrues à forte complexion. — Mode de paiement des chevaux réquisitionnés.—Annonce, pour le 18 septembre, de l'arrivée de 10 conventionnels: « il est à présumer qu'ils donneront au corps administratif une impulsion un peu révolutionnaire, et certes les aristocrates y donnent bien lieu; ils n'auront que ce qu'ils méritent ». (16 septembre 1793).

P. 105. — Les procureurs syndics de Nérac, Marmande, Villeneuve et Tonneins feront former, équiper, armer et envoyer à Agen pour le 18 au plus tard une compagnie de 125 hommes dont 13 grenadiers; le citoyen Tallien le désire ainsi; ces hommes auront de 18 à 25 ans. — Il est fâcheux que la compagnie de Villeneuve ne puisse être rendue le 20 à Agen, car cela désorganise le plan des représentants du peuple. Si la ville de Villeneuve ne peut fournir que 45 ou 46 volontaires de 18 à 25 ans, il faut compléter la compagnie par des hommes pris dans Villeneuve *extra-muros* et, au besoin, dans le canton (19 septembre). — Convocation pour le 25 septembre de toutes les autorités constituées d'Agen, sur l'ordre du conventionnel Tallien. — Lettre de Sembauzel, procureur général syndic en remplacement de Coutausse destitué (26 septembre). — Lettres sur: les grains et les subsistances; — les chevaux de luxe réquisitionnés; — les 200 habits que doivent fournir sur le champ les tailleurs Lagardère, David, Sarné et Pommaret; — la mise en adjudication de selles, brides et mors pour la cavalerie de la République (2 octobre); — le citoyen Souillagon, administrateur du département; — les subsistances pour l'armée de La Réole.

P. 116. — Les officiers municipaux de Port-Sainte-Marie sont prévenus du passage d'une compagnie de 100 hommes qui se met en route pour rejoindre La Réole (3 octobre). — Les municipalités ne doivent pas oublier que les postillons attachés au service des postes doivent être exemptés de la levée en masse, contrairement à ce qui a été fait en maints endroits où l'on n'a pas su résister aux réclamations populaires (5 octobre). — Demande de renseignements aux comités de surveillance et aux sociétés populaires sur les fonctionnaires publics. — Les chevaux de six pouces ayant été épuisés par les premières réquisitions, l'officier de cavalerie envoyé par le général en chef de l'armée des Pyrénées accepte ceux de 4 pouces; le procureur syndic de Nérac en est prévenu (6 octobre). — Maximum du prix des grains. — On peut laisser faire la vendange aux jeunes gens de 18 à 25 ans atteints par le décret du 23 août; dans l'organisation des compagnies, il faut grouper ensemble, autant que possible, les recrues de la même commune et du même canton (7 octobre).

P. 121. — Les chevaux réquisitionnés ne seront plus payés qu'en bons à valoir sur les contributions. Abus des maquignons avec le paiement en assignats. — Dispersion de la compagnie de Dardes; il faut la réunir de nouveau, même en y employant les gendarmes. Son départ étant fixé au jeudi suivant, il n'y a pas de temps à perdre; il faut éviter la dilapidation des effets d'habillement (8 octobre 1793). — Le décret qui ordonne la destruction « des vieux titres de noblesse et de féodalité » a reçu son exécution, en partie seulement, dans le Lot-et-Garonne; difficultés en ce qui touche aux minutes des notaires. — Nouvelle convocation des corps constitués de la ville d'Agen, sur l'ordre de Paganel, pour l'épuration des fonctionnaires publics. — Toutes les exemptions obtenues sous promesse de se consacrer à l'agriculture faite après le

décret du 3 août, sont déclarées non avenues. Le citoyen Raffin, de Castelsagrat, ne peut donc se dispenser de rejoindre son corps. — Lettre à Paganel, séant à Fumel : les compagnies de volontaires envoyées à La Réole sont rappelées ; dorénavant les autres seront expédiées à Bayonne (10 octobre 1793). — Formalités à accomplir au sujet des secours à accorder aux parens des défenseurs de la patrie.— Confection d'habits pour les volontaires dans la commune d'Agen. — Recrutement de la cavalerie dans le district de Casteljaloux. — Fournitures de grains pour l'armée des Pyrénées occidentales (9 octobre 1793).

P. 136. — Exceptions faites par la municipalité de Gontaud dans la classe de 25 à 30 ans « de jeunes gens exerçant autrefois des métiers utiles, mais batteurs de pavés aujourd'hui »; elles sont contraires à l'arrêté des représentants du peuple.— Passage à Moissac et dans le district de Valence de 40 à 60 recrues pour la cavalerie qui se rendent à Carcassonne. — Lettres analogues pour Castelsarrazin et Toulouse. — Correspondance relative : aux efforts faits par le Département pour remplir ses obligations touchant les levées de troupes (13 octobre) ; — aux assignats ; — aux compagnies de volontaires envoyées sans armes au camp de La Réole, le procureur général syndic en expose les raisons à Tallien ; — à l'arrestation des anglais qui peuvent se trouver dans le Lot-et-Garonne (après le prétendu assassinat de Beauvais):

« L'attentat horrible que le peuple anglomane vient de commettre dans un de nos ports en a rendu l'arrestation nécessaire... Ils doivent trembler, ces insulaires vils et rampans — si l'habitude des crimes dont ils se sont si fréquemment souillés depuis la Révolution n'a pas atteint en eux tout sentiment de pudeur et de moralité, étouffé tout remords — d'avoir provoqué par ce nouvel acte de barbarie tous les efforts d'un peuple libre, jaloux de sa liberté et que les dangers ne maîtrisent même pas. Ils doivent craindre de voir porter sur leur territoire la mort, l'incendie et tous les fléaux destructeurs d'une guerre aussi cruelle que juste.

« Nous avons juré dans notre assemblée générale, écrit le procureur général syndic, haine éternelle, nous avons juré de ne poser les armes que lorsque les mânes de Beauvais et de Bayle seraient apaisées et que la mort de Pitt, de Georges et de tous les ci-devant nobles et autres anthropophages qui n'ont que la figure et le nom d'hommes aura expié leurs forfaits. Entretenez le désir de cette vengeance. Que le même serment nous lie tous à la cause commune, et que l'Anglais apprenne à respecter les droits des gens, à ménager un peuple aussi terrible dans sa colère que généreux dans son triomphe. » (13 octobre.)

P. 144. — Le procureur général syndic : informe le procureur de Tonneins que le département manque de souliers ; il ne sait s'il pourra chausser le bataillon qui va partir pour Bayonne. Tonneins en a de reste; prière de les faire passer immédiatement pour ne pas retarder le départ des troupes (16 octobre 1793); — convoque les corps constitués d'Agen à une fête funèbre en l'honneur de Beauvais, qu'on croit assassiné par les Anglais à Toulon ; — annonce au général de l'armée des Pyrénées-Occidentales le départ de 8 bataillons de volontaires non armés ; on les envoie dans cet état pour ne pas les voir rester dans le pays ; il y avait danger de dissolution (17 octobre) ; — prévient le district d'Agen de l'arrrivée pour le 18 d'un demi-bataillon de 500 hommes provenant de Valence. — Lettres relatives : à la fabrication des souliers et des habits pour les volontaires ; — aux mines de fer qui se trouvent dans le district de Monflanquin ; — à Barrier, prêtre insermenté de la commune d'Aiguillon, et aux visites domiciliaires à effectuer chez les gens suspects;— au procureur-syndic de Valence qu'on félicite d'une lettre où il a fait preuve de civisme : « Le Conseil applaudit aux sentiments qui l'ont dictée ; courage, fermeté dans nos travaux, guerre éternelle aux rois, aux aristocrates, aux fédéralistes, surveillance continuelle des gens suspects, voilà la règle de nos devoirs, le moyen d'assurer notre République » (19 octobre 1793). — Lettre à Paganel, à Toulouse, sur l'approvisionnement des marchés, le maximum du prix des grains et les subsistances, sur l'arrestation probable de Castéran, jacobin, qui a prêté les deux serments et paraît être dans les bons principes.

P. 152. — Demande de l'état des étoffes possédées par les districts; l'administration est sur le point de voir ses magasins vides et elle va prendre des mesures pour faire confectionner des effets d'habillement dans chaque district. — Recensement des grains dans le Lot-et-Garonne. — Lettre à Garrau, représentant du peuple, à Bayonne (23 octobre 1793), sur la réquisition des fusils de chasse à deux coups, la constitution d'un 3e bataillon de la levée en masse et l'esprit qui anime le département : « Nous avons établi des ateliers partout. On fabrique des souliers, on coud des habits, on fait des bas sur tout le territoire du département. L'ardeur guerrière enflamme tout le monde. Les républicains ressentent l'ardeur de ce feu sacré qui consume leur âme; tous ont gravi la sainte Monta-

gne ». — Lettre à Monestier (de la Lozère) et à Pinet, représentants du peuple à Bayonne, relative aux réquisitions de grains pour l'armée des Pyrénées-Occidentales : « Partout les ressources sont au-dessous des besoins. Cependant, citoyens représentans, nous avons promis d'expédier pour les armées tous les grains récoltés sur les terres des émigrés. Nous tiendrons parole. L'armée occidentale sera approvisionnée de nos récoltes. Elle sera renforcée de nos soldats, armée de nos fusils et de nos piques. *Ça ira et ça tiendra. Vive la République !* (23 octobre). — Lettres : à Tallien, sur le citoyen Romas-Beauregard ;— sur le maximum du prix des grains ; — les matériaux propres à la marine ; — les biens des émigrés ; — les subsistances ; — le citoyen Rogé, qui a contribué avec le citoyen Vigoulette à l'organisation d'un bataillon de la levée en masse et qui est chargé maintenant de « lever de marins » parmi les jeunes gens de la levée en masse autorisés par le décret du 21 septembre à choisir le corps où ils veulent servir. Prière aux procureurs syndics des districts de Villeneuve et de Monflanquin de seconder ses efforts (26 octobre 1793).

P. 167. — Lettres : à Paganel, représentant du peuple à Toulouse (27 octobre), sur l'approvisionnement des marchés; — sur Dergny, qui a obtenu son certificat de civisme; — sur les subsistances ; — à Tallien, sur les subsistances et sur Romas-Beauregard; — au ministre de l'Intérieur, sur le recensement des grains et l'ensemencement des terres ; — à la *Société des sans-culottes* de Laplume, sur les certificats de civisme et l'épuration des fonctionnaires; — aux comités de surveillance, sur le choix des fonctionnaires publics et les renseignements qu'ils doivent fournir;— au procureur syndic d'Agen sur l'arrêté du département qui ordonne la confection de bas et la réquisiton des fils propres à cette fourniture (28 octobre) ; — aux officiers municipaux de Castelsagrat, sur les chevaux nécessaires aux armées ; — au district de Monflanquin, sur l'approvisionnement des marchés.

P. 177. — Antoine Sarrazin a obtenu la faveur d'aller rejoindre son frère dans l'armée de la Moselle en qualité de cavalier ; il avait un cheval ; on le lui a pris au moment où il allait partir. S'il est encore au dépôt national de cavalerie, à Villeneuve, il faut le lui rendre ; dans le cas contraire, lui en donner un d'une valeur égale ou lui payer une somme égale à cette valeur (29 octobre). — Recensement des grains dans le district de Marmande. — Dénonciation par Sembauzel d'un arrêté du comité de surveillance de Tonneins. — La loi ordonne la levée de six chevaux dans chaque municipalité chef-lieu de canton ; le procureur général syndic indique un moyen de venir en aide à celles qui ne peuvent en fournir de la taille réglementaire. — Charrier sera proposé comme membre du directoire du district de Lauzun. — Lettre à Lakanal, à Bergerac, pour défendre les municipalités chefs-lieux de canton qui n'ont pas encore fourni les six chevaux réclamés par la loi. Le département possède 300 chevaux dans les écuries nationales qui font une exhorbitante consommation d'avoine, denrée que ne récolte pas le département (31 octobre 1793).

P. 183. — Cours forcé donné aux assignats. Mesures à prendre pour rétablir le crédit public.— Démolition des tours à crénaux et châteaux qui font partie des propriétés nationales. — Confiscation des biens des sujets anglais. — « Sur des dénonciations écrites le Département a envoyé des commissaires à Cauzac, château appartenant à Chévigné, femme Châteaurenard. La principale porte de cet édifice porte des armoiries qui retracent le régime de l'ancienne féodalité. Les murs de la chapelle étaient noircis par une litre funèbre dont l'écusson représente une couronne de prince et d'autres signes proscrits par toutes les lois du régime de l'égalité et notamment par le décret du 1er août. Le département a appliqué les dispositisns de ce décret avec utilité ; ce château sera nationalisé ». — Réquisition des tapis de pied et autres tapisseries. — Mesures prises en faveur de la manufacture agenaise des toiles à voiles. — Assimilation aux émigrés des prêtres déportés. — Le procureur général syndic adresse aux administrateurs des districts de Villeneuve, Tonneins et Marmande quinze pièces de drap bleu, autant de sergette, pour doublures, et autant de serge noire, pour habits et guêtres ; il leur recommande de hâter le travail de confection des uniformes et leur promet de leur envoyer prochainement des boutons (3 novembre 1793). — Moyens d'atténuer le tort fait aux ouvriers sans-culottes par la loi du 29 septembre 1793 qui abolit tous les marchés et fixe le prix des marchandises déjà en possession de ces ouvriers. L'opinion de Paganel est que tout ce qui était confectionné à l'époque de la loi doit être payé conformément aux prix convenus avant la loi. — Bianabe, maire de Puymirol, est prévenu que l'administration ne peut se contenter de 4 chevaux, alors que le décret en demande 6. A lui de s'adresser aux communes du canton pour compléter le contingent requis.

P. 195. — Circulaire du Département relative au calendrier républicain : « Un usage bizarre présidait à notre manière de supputer le temps. Désormais,

citoyens, elle sera réglée par la mémoire solennelle de notre régénération. Rome citait les années de sa fondation. Nous compterons celles de la République française et nous les commencerons au jour où elle fut proclamée » (4 novembre 1793). — Réquisition des chevaux. — Lettre à Paganel (15 brumaire an II) sur l'épuration des fonctionnaires; les subsistances ; le clocher de Saint-Etienne qui « se descend, bientôt les cloches seront à Montauban » ou à toute autre fonderie; les chevaux en dépôt dans les écuries nationales; le citoyen prêtre Lassuderie prisonnier à Nérac. — Demande d'un état des personnes arrêtées comme suspectes. — Les représentants du peuple en mission près l'armée des Pyrénées occidentales sont prévenus que l'on a mis en réquisition tous les cuirs; et malgré cela, on ne peut suffire qu'à peine à la fourniture des bataillons de la première réquisition ; impossible, par conséquent, d'en envoyer à Bayonne (16 brumaire an II). — Correspondance relative : aux fourrages et avoines nécessaires au service des postes et messageries nationales ; — aux subsistances pour le district de Valence ; — à la manufacture des toiles à voiles d'Agen, à qui l'on voudrait rendre son ancienne splendeur et pour laquelle on demande 200.000 livres.

P. 205. — Circulaire adressée par le procureur général syndic aux sociétés populaires de Lot-et-Garonne : « Vous êtes appelés, citoyens, à enlever aux égoïstes une portion de leur superflu, afin de satisfaire les premiers besoins des soldats de la liberté. Souvenez-vous que ceux de vos frères qui se sont voués à la défense des Pyrénées sont dans un dénuement déplorable. Pensez aux souffrances qui les accableraient si l'on ne prenait des précautions pour les protéger contre les atteintes de la saison rigoureuse dans laquelle nous entrons; amis de la République, n'abandonnez pas ceux qui versent leur sang pour elle. Les motifs qui doivent vous décider à mettre de l'activité dans l'opération confiée à votre zèle sont trop puissants pour que je puisse douter de votre empressement à répondre aux intentions des représentants du peuple. Sentinelles de la liberté, vous devez être en même temps les auxiliaires des fonctionnaires publics. Jamais circonstance plus pressante ne s'offrira pour vous exhorter à l'accomplissement de ce devoir. Je vous invite à nommer sans délai les commissaires que vous êtes autorisés à choisir pour l'exécution de l'arrêté. Elle exige que des visites domiciliaires soient faites chez les gens suspects, afin de découvrir les tapisseries dont ils peuvent être propriétaires. Le représentant du peuple attend avec impatience l'envoi de celles que vos commissaires doivent rassembler ».

« Frères, au nom de vos plus saintes affections, de la reconnaissance que vous décernez aux défenseurs de la République, de l'amour que vous portez à la patrie, je vous recommande la plus grande célérité. Que votre zèle soit aussi actif que les besoins des défenseurs de la patrie sont pressants. » (17 brumaire an II.)

P. 206 — Lamarque, ancien administrateur du département, convoqué pour rendre ses comptes de gestion par le conseil du département, est retenu prisonnier par le comité de surveillance de Marmande. Prière à Tallien de donner des ordres pour qu'il vienne à Agen (17 brumaire). — Lettres relatives : à l'état des disponibilités en pailles, foins et fourrages existant sur le territoire du département ; — aux membres du conseil du département qui, convoqués depuis plusieurs jours, ne sont pas encore à leur poste (17 brumaire) ; — aux subsistances ; — aux mesures prises contre les fédéralistes ; — à la réparation des grandes routes ; — aux chevaux nécessaires aux armées de la République. — La Convention veut que chaque cordonnier fasse cinq paires de souliers par semaine. Le district de Villeneuve devra veiller à l'exécution de ce décret. Si les cordonniers manquent de cuirs, on leur délivrera des bons de réquisition sur les tanneurs d'Agen. — Mesures prises contre la municipalité de Damazan accusée de fédéralisme ; le procureur général syndic la déclare innocente. — Secours à accorder aux parents des défenseurs de la patrie. C'est aux chefs lieux de cantons qu'est réservée la distribution de ces secours; c'est donc à ces municipalités et non à l'administration du département que doivent être transmis les rôles contenant les noms de ceux qui doivent être secourus (20 brumaire an II). — Circulaire sur les subsistances; explications sur la législation révolutionnaire en cette matière. — Le district d'Agen est autorisé à délivrer à la municipalité 55 sacs de blés provenant des biens des émigrés, pour subvenir à la nourriture des soldats actuellement dans la ville (21 brumaire).

P. 218. — Le procureur général syndic transmet à Pinet et à Monestier (de la Lozère), réprésentants du peuple en séance à Bayonne, l'arrêt du département ordonnant de fournir 190 bœufs à l'armée des Pyrénées occidentales, conformément à leur réquisition. Quant aux grains, le Département vient d'en fournir 15.000 quintaux à celui de l'Hérault. D'un autre côté, les représentants du peuple en séance à Bordeaux lui réclament le cinquième des grains recensés à la suite du décret du 11 septembre 1793. Cependant le département fera tous ses efforts pour venir en aide aux volontaires du Lot-et-Garonne qui sont à l'armée des

Pyrénées occidentales (22 brumaire, 12 novembre 1793). — Erreur signalée au procureur syndic de Villeneuve dans la lettre de voiture annonçant l'envoi de 30 pièces de drap de blanc et de 30 pièces de drap rouge. En réalité, le charretier Lapoque n'a dû porter que 15 pièces de drap bleu, 2 pièces de drap rouge, une de drap blanc, 15 pièces de serge noire pour guêtres et une de refoulé blanc. Invitation à faire travailler avec activité à la confection des habits des volontaires. — Le citoyen Peyrebrune n'est pas coupable d'émigration. — Circulation des billets de confiance au-dessous de dix sols jusqu'au 1er ventôse an II autorisée par le département : « le défaut absolu de la monnaie de billon » a rendu nécessaire cette mesure que Paganel ratifiera. Les administrateurs Brescon et Sembauzel sont à Bordeaux : « Ils y poursuivent la réparation des calomnies vomies auprès des représentants du peuple contre la municipalité montagnarde de Damazan ».

P. 221. — Lettre au procureur syndic de Nérac relative au décret de la Convention concernant les proportions à donner aux souliers confectionnés pour l'armée et les cuirs qui doivent être employés dans ces chaussures. Il faut s'y conformer. « Lorsque la loi a parlé, l'homme doit se taire » (23 brumaire an II). — Destitution de Dethai, receveur de l'enregistrement. — Arrestation de Coutausse par ordre de Paganel ; comme il est malade, il reste consigné provisoirement chez lui, surveillé par trois citoyens de la compagnie révolutionnaire d'Agen. — Fabrication de souliers pour les défenseurs de la patrie. — Secours de 2.000 livres adressé à l'hôpital de Marmande. — Thomasson, directeur de la régie à Agen, maintenu dans ses fonctions jusqu'à l'arrivée de la décision des conventionnels Paganel et Tallien. — Fabrication de boulets dans les fonderies du district de Monflanquin. — La municipalité de Cambes s'oppose au transport à La Réole de 300 quintaux de grains.

P. 228. — Le procureur général syndic informe le district de Tonneins que la municipalité d'Agen ne distingue pas entre la coupe et la couture. Elle paie un habit, une veste et deux culottes d'uniforme 9 livres, coupe et couture (27 brumaire an II). — Les matières d'or et d'argent trouvées chez les émigrés doivent bien être envoyées aux hôtels des monnaies après inventaire indicatif du poids de ces objets. — Lettre au représentant du peuple en séance à Bayonne : « fâcheux résultat des réquisitions qui se contrarient. Pendant que vous demandez les fourrages de ce département, le citoyen Lakanal les réclame pour la nourriture des chevaux rassemblés à Bergerac. » — La municipalité de Damazan n'aura pas de peine à se disculper entièrement du reproche de fédéralisme ; remerciments à Paganel, en séance à Toulouse, à qui l'on demande de la poudre ; il a envoyé 100 sacs de pommes de terre. L'administration ne négligera rien « pour accréditer l'ensencement de cette denrée. La rareté des subsistances rend cette matière très précieuse ». — Réquisitions de tapis et de chevaux pour les armées.

P. 231. — Montesquieu-Secondat eximé de la liste des émigrés. — Paganel érige le tribunal criminel du département en tribunal révolutionnaire à l'instar de Paris. — Envoi à Tonneins d'étoffes pour vestes et culottes. Quant aux marchandises d'abord réquisitionnées pour faire des habits aux volontaires, il faut autoriser les marchands à vendre celles qui ont été reconnues impropres à cette confection. — Fabrication de bottes. — Lettre aux deux bataillons de volontaires en Vendée pour les encourager dans leurs efforts contre « le fanatisme et le royalisme » et leur annoncer que le Département a pris un arrêté pourvoyant aux moyens de leur fournir des habits (29 brumaire an II-19 novembre 1793). — Réquisitions de pailles, fourrages et avoines destinés à l'armée des Pyrénées occidentales par les représentants du peuple Pinet aîné et Monestier (de la Lozère), en mission à Bayonne. Le Département a pris un arrêté qui produira un effet utile. Sicard est là, d'ailleurs, pour en assurer l'exécution.

P. 234. — Lettre du procureur général syndic à Thouron, adjudant général de la 12e division militaire à La Réole : le conseil du département a pris un arrêté pour pourvoir au dénûment des bataillons de la Vendée. Le ministre de la guerre a, d'un autre côté, promis de prendre en considération la demande de ces deux bataillons. — L'argenterie qui se trouve au ci-devant séminaire devra être envoyée à l'hôtel des monnaies ; on conservera au contraire celle de Narbonne, « attendu qu'il n'existe pas de loi qui déclare nationaux les biens des gens suspects. » — Nomination de jurés pour le tribunal criminel érigé en tribunal révolutionnaire. — Destitution de Gasc, lieutenant de gendarmerie à Villeneuve, épuré par Paganel et remplacé par Monforton Saint-Amans. — Enquête à faire par Dergny sur les moulins de la tour d'Avance et de Neuffonds (30 brumaire an II). — Dordaygue, de Cazideroque, résidant à Toulouse, rue de la Trinité chez le citoyen Baric, est suspect à la municipalité de Tournon.

P. 239. — Procédure au tribunal révolutionnaire

contre Lacaze-Duthiers (1er frimaire). — Lettre du procureur général syndic à Tauzin, officier municipal de Caumont, concernant un volontaire qui ne veut pas partir ; il faut l'y contraindre par tous les moyens que donne la loi. — Roquaing, président du tribunal du district de Nérac, n'ayant pas obtenu un certificat de civisme, doit être destitué (3 frimaire an II). — Fourniture de souliers pour les volontaires. — Manœuvres de la municipalité de Lexterne pour se soustraire aux obligations de la levée en masse. Quand Tonneins s'adresse à elle, elle répond qu'elle est du district d'Agen ; si c'est Agen, elle déclare faire partie du district de Tonneins ; elle n'a encore rien fait. Comme elle paie l'impôt à Tonneins, c'est à ce district à la faire s'exécuter.— Le département n'a pas assez de cuirs pour en fournir au district de Nérac ; s'adresser à Lectoure où ils abondent. — Lettre relative aux biens du ci-devant duc de Bouillon. — Envoi au procureur syndic de Casteljaloux d'un arrêté du département en date du 6 octobre sur les réclamations qui s'élèvent dans le recrutement des volontaires (6 frimaire). — Ordre au district de Nérac de « détruire jusqu'à la dernière trace tous les monumens infâmes de l'avilissement et de l'orgueil ».

P. 248. — Epuration des autorités constituées de Lauzun. — Le ci-devant curé de Monseyroux renonce à son métier de prêtre. « Il trouvera dans le témoignage de sa conscience la douce satisfaction que cet acte de justice doit lui faire éprouver. L'administration du département a consigné sur ces registres, par l'inscription au procès-verbal et en en ordonnant la mention civique, cette preuve du triomphe de la philosophie sur les ténèbres, de la vérité sur le mensonge et de la probité sur le charlatanisme....

« Son nom sera tramsmis à la Convention nationale qui, juste à l'égard de tous, généreuse en même temps envers les sans-culottes, assurera à ton frère (le procureur général syndic s'adresse au procureur syndic de Valence) les moyens de subsistances dont le prive son dévouement à la cause de la République ». — Réfection demandée du pavé de la rue du Pin et de la rue Saint-Antoine à Agen. — Démolition ordonnée des tours, tourelles et autres édifices «sur lesquels on aperçoit encore des signes de féodalité ». — Procédure suivie contre Bach,« accusé d'embauchage » (8 frimaire an II).

P. 252. — Formation et recrutement des bataillons de volontaires nationaux. — Lettre à Paganel sur les chanvres, la manufacture de toiles à voiles d'Agen qui reprend son essor : « les fils rentrent, chaque décade, en quantité triple ; les achats de chanvre sont considérables, et, pour faciliter à Gounon les moyens de se procurer celui qui lui devient nécessaire pour un an, l'administration vient de lui faire une avance de 130.000 livres qu'elle avait sollicitée du ministre de la marine... ». « La Société populaire d'Agen n'a pas vu sans surprise, que la femme Rolland, directrice des postes, fût remplacée parce qu'elle n'avait pas obtenu son certificat de civisme, et que Thomasson fût maintenu dans ses fonctions. Je crois même qu'elle se propose de dénoncer à la Convention cet acte qu'elle appelle de pure partialité ». Massiot et Bergès élus juges. — Habileté, comme coupeur, du tailleur Pujoli; il a promis à l'administration supérieure de la convaincre, en opérant sous ses yeux, qu'une aune de drap suffit à la confection de l'habit d'un volontaire. Le Département entend conserver ce jeune tailleur auprès de lui dans un but d'économie. Il promet d'envoyer à Villeneuve étoffes et boutons ; la façon d'un uniforme, y compris la coupe, est payé 9 livres (10 frimaire an II).

P. 255.— Réinstallation des magistrats sans culottes de Damazan. — Félicitations à la commune de Balesaygues.— On annonce à Laroche, général de brigade à Bayonne, l'envoi de 157 fusils de guerre et de 109 fusils de chasse à deux coups, armés de baïonnettes et réparés à neuf. etc... » On s'occupe activement de la transformation des armes dans l'atelier d'Agen (12 frimaire an II). — Lettres relatives : aux gendarmes ; — à La Chancelée, capitaine de gendarmerie; on reproche à cet employé « de tenir à la horde des brigands d'outre-mer par un fils émigré...; on lui reproche encore de n'avoir pas du civisme » ; — à la mise en réquisition des fusils à deux coups et à la négligence que mettent les communes à les transmettre.— Lettre à Jouan-le-Jeune, à Tonneins-la-Montagne :

« Le procureur général, ton ami en révolution, et qui sait apprécier tes principes, te remercie de t'être souvenu de lui. Il ne peut t'en témoigner sa reconnaissance que par un dévouement sans bornes à la chose publique. Tu l'aimes tant que son amour pour elle rejaillira nécessairement sur toi. L'administration a discuté hier un arrêté philosophique ; il a pour objet de faire prendre dans les églises quelconques toutes les matières d'argent, or, vermeil, cuivre, étain, plomb, etc..., et de les faire parvenir aux hôtels des monnaies et fonderies de canons. Il faudra nécessairement que les prêtres (*vieux style*), charlatans (*nouveau style*), déguerpissent alors qu'ils ne pourront employer dans l'exercice de leur culte tous les effets qui, par leur éclat, agissaient magnifiquement sur l'esprit du peuple et con-

courraient avec succès à fasciner leurs yeux et tromper leur bonne foi. La commune chef-lieu n'est pas encore à la hauteur de cette réforme. Il en coûte singulièrement à certains individus d'abandonner leurs affections qui les attachaient plus au ministre qu'au culte et ce qu'il y a de bien singulier, ce qui prouve que les ennemis de la chose publique agissent encore, c'estque je suis instruit que les personnes qui naguère fuyaient les prêtres constitutionnels et proclamaient hautement leur inutilité s'attachent à leurs pas comme la rouille au fer et semblent vouloir faire avec eux cause commune.

« Je déjouerai ces nouvelles trames. Aide-moi dans tes cantons. Tonne contre le fanatisme et que nulle des aristocraties qui s'opposent à l'établissement du bonheur du peuple ne vienne interrompre le cours des progrès de la Révolution. Adieu. Brescon te salue. »

P. 262. — Sont nommés juge à Marmande Massiot et Bergès en remplacement des citoyens Lussinet et Roussel, destitués. — Réparations à quelques rues d'Agen. — Réquisition de chevaux : « On veut bien la République, mais on s'effraye des mœurs républicaines Elles doivent être austères, annoncer un attachement exclusif à sa patrie. »— Offres patriotiques de la commune et de la Société populaire de Saint-Barthélemy. — Ordre à Souilhagon et Delage, à Lauzun, de brûler « tous les vieux titres de noblesse et de féodalité, et vous préparerez les esprits des habitants des contrées de Lauzun à accueillir favorablement l'arrêté du Département qui ordonne la célébration d'une fête en l'honneur de la Raison. Elle sera belle par sa simplicité. Je désirerais que vous y assistassiez. Il faut de la fermeté,du courage, pour soutenir cette démarche trop tardée peut-être dans un moment où le peuple tient si fortement aux préjugés de la superstition que les prêtres mirent à la place de la religion de l'Etre suprême. Cependant la Raison fait de grands progrès dans notre commune [d'Agen]. Hier, 12, le président donna le baptême républicain à un jeune enfant que le père sans culotte offrit à la patrie. Vous recevrez le procès-verbal de cette séance. Elle est glorieuse pour nos habitants. » — 150 sacs de blé envoyés pour la commune d'Agen par la municipalité d'Hautefage (14 frimaire). — Envoi aux représentants du peuple en séance dans le département, aux armées, au Comité de salut public de la Convention et à la députation de Lot-et-Garonne du procès-verbal de la première fête de la Raison : « Son règne va s'établir exclusivement sur les ruines de l'édifice monstrueux de l'erreur et de la superstition. »

P. 268. — Félicitations au procureur syndic de Casteljaloux pour son zèle à s'occuper des fournitures de l'armée. Les tapisseries doivent être envoyées à Bayonne, mais les matières de fer, cuivre, etc.., doivent aller à la fonderie de Montauban. Il peut d'ailleurs mettre en réquisition, pour les transporter, tous les charretiers et voituriers qu'il lui plaira (16 frimaire an II). — Malouzet, de Villeneuve, malade, ne peut remplir ses fonctions de membre du jury au tribunal révolutionnaire. — Demande tendant à faire fabriquer à Auch, où les ouvriers abondent, les sceaux nécessaires aux juges de paix. — Lettres : au procureur de la commune d'Auvillars sur les grains et subsistances et sur un emprunt que désire contracter la commune ; — au maire de Tournon, sur l'ensemencement des terrres abandonnées;— à Pinet et Monestier, représentants en mission à Bayonne ; le procureur général syndic leur expose les difficultés que leur cause Lakanal en exigeant d'eux des objets déjà réquisitionnés pour l'armée des Pyrénées-Occidentales. On a défendu de les détourner au profit des autres armées. Ils sont priés d'intervenir auprès de Lakanal pour lui exposer que le Département ne peut suffire à cette double réquisition et dégager sa responsabilité en présence des menaces de ce représentant (17 frimaire an II). — Lettre à Lakanal sur le même sujet.

P. 273. — Félicitations à Jouan-le-Jeune, procureur de la commune de Tonneins-la-Montagne : « Continue à donner dans ta commune cette impulsion nécessaire à des premiers magistrats du peuple qui, remplis d'excellentes intentions, craignent de compromettre le salut de la chose publique en les réalisant trop tôt. L'occasion est favorable. L'opinion se prononce fortement pour le nouveau régime. L'esprit de terreur est à l'ordre du jour. Il comprime les malveillans et auxilie (*sic*) jusqu'à leur existence » (18 frimaire an II). — Félicitations au district de Tonneins : « peu de districts sont aussi avancés dans leurs opérations relatives à la vente des biens des émigrés ». — Ordre de rétablir le service du passage de la Garonne à Boé, interrompu par suite du départ du passeur Pingaille. — Lettres relatives : au transport de l'amidon ; — à la vente des biens des émigrés ; — à la recherche des madriers propres à faire les affûts de canon « pour monter les bouches à feu qui doivent vomir l'incendie et porter la mort dans les rangs de nos ennemis » ; — à Narbonne, prévenu d'émigration, retenu prisonnier à Toulouse, — à l'abdication de Duprat, curé de Saint-Michel (*vieux style*), qui renonce à exercer ses fonctions de prêtre; « puisse cet exemple entraîner les autres prêtres qu'une fausse honte retient encore, mais dont la

conscience bourrelée atteste le remords qui les ronge et le repentir qui suivra leur opiniâtreté meurtrière ». — Ordre au procureur syndic d'enlever tous les objets d'or, d'argent, de cuivre et d'étain que contiennent les églises (21 frimaire an II).

P. 278. — Renvoi de lettres de prêtrise fait par le curé de Monviel : « le département a applaudi aux sentiments philosophiques qui y sont développés. C'est un grand coup porté au fanatisme que celui qui a pour but de renverser ce monstrueux édifice de la superstition. Les fonctionnaires publics ont une belle occasion de s'acquitter envers le peuple. Il faut le rendre heureux malgré lui-même. Il faut assurer la liberté, consolider son indépendance et le prêtre catholique (*vieux style*) fut toujours son plus grand ennemi. Il voulut l'asservir sous son joug intolérable. L'exemple que donne le curé (*vieux style*) de Monviel engagera vraisemblablement plusieurs de ses collègues à le suivre (21 frimaire an II). »

P. 279. — Lettre du procureur général syndic à la municipalité de Tombebœuf pour la remercier des effets réunis par elle pour être envoyés aux volontaires. Son zèle « mérite la mention civique dans les fastes de la Révolution ». Le bataillon qui en a le plus grand besoin est celui qui se trouve à Wissembourg, parce qu'il a perdu la majeure partie de ses effets. Les bataillons de Saint-Jean-Pied-de-Port (*vieux style*) et de Lescar sont pourvus, à raison de leur proximité du Lot-et-Garonne. Il y a donc lieu de faire l'envoi au bataillon de l'armée du Rhin. On pourrait même affecter les espèces en numéraire aux volontaires de ce bataillon appartenant à la commune de Tombebœuf. Quant aux couverts d'argent ou d'or, les remettre au district pour la Monnaie de Bordeaux (21 frimaire an II). — Taxe imposée aux gens suspects. — Renseignements demandés sur Galibert, autrefois domicilié à Aiguillon. — Questions posées au représentant du peuple Paganel sur le tribunal révolutionnaire de Lot-et-Garonne. — Lettre au bataillon de volontaires de la Vendée : il recevra sous peu 800 habits ; on le félicite de son attitude. — Travaux à effectuer au tribunal criminel (26 frimaire an II).

L. 180 (Registre). — In-folio de 346 pages.

13 floréal an III-14 nivôse an IV. — *Lettres écrites par le procureur général syndic*, du 13 floréal an III au 29 vendémiaire an IV, *et par le commissaire provisoire du Directoire exécutif*, du 10 brumaire an IV au 14 nivôse de la même année.

Circulaire adressée aux procureurs syndics au sujet des comptes décadaires que doit rendre le procureur général syndic au comité de sûreté générale de Paris. — Troubles à Ferrensac au sujet de l'exercice du culte catholique. — Compte décadaire du procureur général syndic Coutausse : à Ferrensac, tout est calme ; « plusieurs prêtres du département ont abdiqué leurs fonctions et remis leurs lettres de prêtrise. Le district de Nérac nous instruit qu'un de ces démissionnaires vient de protester contre cette remise qu'il prétend avoir été l'effet de la terreur. Le directoire prescrit au district de faire particulièrement surveiller cet homme faible et vacillant ». — Inconvénients à établir des courriers pour tous les chefs-lieux des districts. — Réquisition des charrettes-bouvières. — Rassemblements à Auvillars d'enfants et d'hommes qui pourraient devenir séditieux. — Troubles dans le district de Monflanquin. — Sursis à la vente des biens de Laroche-Tiercelin. — Exécution de la loi sur le libre exercice des cultes.

P. 13. — Compte décadaire (30 floréal an III) rendu par le procureur général syndic Coutausse : apaisement survenu à Lauzun ; les prêtres insermentés sortis de réclusion restent tranquilles ; à Auvillars « des troupes d'enfans ont couru les rues et menacé certains citoyens ; j'ai lieu de croire que la municipalité a molli ; les attroupements ont continué plusieurs soirées ; l'autel de la patrie a été renversé et les pierres dispersées sur les portes des citoyens qui étaient chansonnés... » Les fêtes décadaires « sont désertes dans toutes les communes » du district d'Agen. « Les lois ne sont pas connues et l'instruction ne se propage pas. Les sociétés populaires n'existent plus ou à peu près et les citoyens qui ne savent pas lire sont livrés aux insinuations des malveillans. » — Les charrettes-bouvières ne devront plus partir sans être chargées de 6 quintaux de fourrages. — Envoi des discours prononcés à Bordeaux par le représentant du peuple Besson. — Lettres : au procureur syndic de Valence au sujet des citoyens d'Auvillars qui ont renversé l'autel de la patrie (3 prairial an III) ; — sur les événemens survenus à Lyon ; — sur un arrêté du district de Valence qui invite tous les citoyens à lui faire connaître les agents et les complices « des tyrannies qui se sont exercées avant le 9 thermidor ». « L'œil vigilant de l'administration doit découvrir les coupables des atrocités qui ont été commises ; il doit discerner sans partialité ceux qui ont été entraînés par la séduction, ceux qui l'ont été par un patriotisme exagéré et ceux qui, dans les convulsions

révolutionnaires, ont suivi les mouvements de leur cœur enclin à la rapine, au brigandage ou à des vengeances particulières.

« Les premiers sont des êtres faibles que la police doit diriger vers le bien ; il suffit de les surveiller avec soin pour les empêcher de donner dans des excès. Les seconds, avec des vues excellentes, peuvent devenir dangereux par l'exaltation de leur caractère. S'ils se sont laissés entraîner à des actes de violence contre leurs concitoyens, il faut pendant la Révolution se défier de leur impétuosité et leur ôter les moyens de nuire.

« Ceux de la troisième classe méritent toute l'animadversion des lois ; ils doivent être impitoyablement dénoncés aux tribunaux. Le patriotisme ne peut leur servir d'excuse ; le leur n'a jamais été sincère. Ils ne se sont attachés au parti des patriotes que parce qu'ils ont vu qu'il était le plus fort et n'y ont cherché que des moyens d'assouvir leurs passions ».

P. 17. — Troubles continuels à Auvillars où la situation s'aggrave ; des affiches royalistes ont été placardées (4 prairial an III). — Application de la loi du 27 floréal pour retirer de la circulation les assignats à face royale et vendre des domaines nationaux. — Versement dans les magasins militaires des grains, farines et légumes déposés dans les magasins nationaux. — Compte décadaire du 10 prairial an III : la vente des biens d'émigrés se poursuit régulièrement ; « on profite dans quelques communes de la liberté de dire la messe dans les maisons particulières. Quelques prêtres baptisent et marient, mais tout cela se passe tranquillement. Dans la plupart des communes on ne fait aucune de ces pratiques, soit parce que l'instruction y a plus avancé la destruction des préjugés, soit parce qu'il ne se trouve pas de prêtres à portée.

« Le procureur syndic de Marmande m'a instruit qu'à Samazan on disait des messes qui donnent lieu à de nombreux rassemblements et que les dévôts adressaient de vifs reproches à ceux qui n'allaient pas à ces messes ».

P. 24. — Suspension de la vente des deux églises de Castillonnès. — Signalement d'un individu qui a escroqué 25 livres au citoyen Menne, officier municipal d'Agen, en se disant porteur de dépêches très importantes du citoyen Bousquet, représentant du peuple. — Fin des troubles et des chansons à Auvillars ; en revanche, à Agen, on chansonne des citoyens : « Tous les citoyens désirent que quelques révolutionnaires un peu trop chauds soient démasqués et traités conformément aux lois ». — Découverte d'un écrit compromettant dans les papiers de Lafage ; on le renvoie au directeur du jury d'accusation à Agen (13 prairial an III). — Accident survenu à un chasseur de la garnison qui s'est noyé dans la Garonne au moment où il faisait abreuver un cheval ; enquête sur certains passagers qui ont refusé de lui porter secours (14 prairial). — Compte décadaire de Coutausse (15 prairial) : « deux émigrés se sont montrés il y a 18 mois dans le département ; ils y trouvèrent la mort sur un échafaud ».

P. 33. — Arrestation du maire d'Astier (Saint-Astier). — Mesures à prendre contre Crozefond et Passelaygue, émigrés. — Exécution des lois relatives aux émigrés et aux prêtres insermentés. — Renseignements fournis sur le compte du jeune Latapie, déserteur du 4e bataillon. — Arrêté permettant au prêtre Vayssière de se retirer, sous caution, dans la commune de Tombebœuf. — Vente des biens d'émigrés. — La citoyenne Lévis-Valence est réintégrée dans ses biens. — Mariage entre une belle-mère et son gendre dans la commune de Saint Pastour. — Rétractation de serment faite par le citoyen Lafon, de Puymirol ; on devra surveiller particulièrement ce fanatique. — Troubles d'Auvillars. — Injonction aux officiers municipaux d'Auvillars de faire relever l'autel de la patrie que les royalistes s'étaient permis de démolir (24 prairial an III). — Rapport décadaire du 30 prairial an III : les ventes des biens d'émigrés se font régulièrement ; rétractation de serment par des prêtres mis en liberté provisoire : « quelques-uns mettent une certaine modestie dans leur rétractation ; ils semblent conserver des sentiments civiques et n'être déterminés que par des opinions religieuses ; mais d'autres, se livrant à leur fanatisme, abjurent jusqu'au serment civique qu'ils ont prêté ; ils protestent de leur attachement au Pape, à leur ancien évêque, à leur diocèse, à leur curé. Ceux-là paraissent dangereux pour la tranquillité publique. S'il importe à la liberté que les opinions religieuses soient respectées, il importe aussi à l'ordre public que, pendant un temps de révolution, les têtes des citoyens ne soient pas volcanisées par des fanatiques furieux. »

« Le directoire a cru ne devoir prendre à l'égard des uns et des autres d'autre mesure que celle de faire suspendre le payement de leurs pensions et de les recommander à la surveillance particulière de leurs districts et municipalités....

« Les troubles d'Auvillars ont pris fin. La dégradation de l'autel de la patrie avait été mal présentée au procureur syndic du district, dont la dénonciation se trouve mal fondée, ainsi que celle qui était relative à des placards tendant au royalisme. »

P. 48. — Logement des prisonniers espagnols. — Ordre de dénoncer au juge de paix un mariage fait à Saint Pastour entre un gendre et sa belle-mère. — Lettres relatives : aux frères Lugeol et Blavignac ainé ;— à la nomination de trois citoyens pour former le jury central d'instruction publique ; — à des lettres de prêtrise revendiquées par des prêtres et à la réclamation de diverses municipalités qui demandent des effets propres à la célébration du culte; — au transport des grains ; — à la ferme des biens de Dulion ; — au sursis à la vente des biens de Carbonnier; — aux citoyens Saint-Amans, Duvigneau et Lacuée jeune, nommés membres du jury d'instruction publique (9 messidor an III) ; — à un prisonnier de guerre prussien évadé. — Compte décadaire fait au Comité de sûreté générale, le 10 messidor an III : « La loi du 11 prairial accorde aux citoyens l'usage provisoire des églises dont ils étaient en possession au 1er vendémiaire an II pour la célébration des cultes, mais plusieurs de ces églises sont occupées pour les besoins des armées ; les unes sont pleines de fourrages, dans d'autres enfin on a formé des écuries pour les cantonnements de la cavalerie.»

P. 55. — Organisation de la garde-nationale.— Distribution du discours du citoyen Besson, représentant du peuple : « Les assemblées décadaires sont très peu suivies et il est très difficile de faire parvenir l'instruction au peuple » (12 messidor an III). — Le procureur syndic du district de Lauzun est prévenu que deux émigrés de Monflanquin se sont réfugiés sur le territoire qu'il administre.— Mesures prises au sujet de lettres venant de Lyon qu'on croit provenir d'émigrés.— Troubles de Marseille. — Lettres relatives aux prêtres déportés ; — à Brescon, Lapeyssonie, Dupin et Sain-Amans, nommés par le représentant du peuple Besson membres du directoire du département (25 messidor an III) ; — aux mesures prises pour faire regagner leur poste aux fonctionnaires négligents ; — au départ de charrettes-bouvières pour les armées ; — aux prisonniers de guerre ; — à une perquisition chez deux émigrés du district de Lauzun ; — aux comptes décadaires à rendre au Comité central de sûreté générale ; — aux titres de créances de la citoyenne Boussion et des citoyens Cabannes.

P. 75.— Compte décadaire du 1er thermidor an III : on recherche activement deux émigrés sur les confins des districts de Lauzun et de Monflanquin ; « les prêtres insermentés répandus dans le département donnent de l'inquiétude aux amis de l'ordre ; ils travaillent dans le secret et tourmentent les bonnes gens de la campagne. Les époux mariés sans prêtres ou par des prêtres constitutionnels se séparent pour se préparer à recevoir la bénédiction de ces cafards. Le procureur syndic de Monflanquin observe même que le nom de *roi* est prononcé avec moins d'horreur depuis que ces prêtres dogmatisent le peuple.» — Autre compte décadaire rendu le 1er thermidor par le procureur général syndic au Comité de salut public ; l'esprit public est bon ; on veut l'ordre et la paix dans le département ; la récolte est passable ; les marchés ne sont pas suffisamment approvisionnés, les grains circulent librement. La culture est très variée : froment, méteil, seigle, maïs, millet, fèves, haricots, pois, orge, avoine, chanvre, vignes, pins, l'arbre à liège, chataigniers; un seul citoyen cultive la garance avec succès ; quelques terres incultes dans les landes et sur les hauteurs des districts de Villeneuve, de Lauzun et de Monflanquin.

« Les terres des défenseurs de la patrie sont exactement cultivées. On évalue à environ 4 quintaux le produit d'un arpent de terre ensemencée en froment, méteil ou seigle. Quelques cantons donnent plus que cela, mais plusieurs donnent beaucoup moins. On ne peut guère calculer le produit de l'orge et de l'avoine qui sont peu cultivés et semés dans de mauvais fonds. Le défaut de bras fait sensiblement languir l'agriculture. Les vignes se ressentent particulièrement de l'absence des jeunes gens dont les bras vigoureux sont nécessaires à leur culture. Leur production s'annonce mal. Les brouillards y ont fait beaucoup de ravages et la grêle aussi en certains endroits.

« Les prairies ont souffert des froids de l'hiver dernier et de ceux du commencement du printemps. Leur produit n'a pas été considérable. Les inondations et les pluies survenues pendant la saison ont altéré la qualité en beaucoup d'endroits.

« La culture des pommes de terre commençait à prendre faveur dans ce département. Le froid rigoureux de l'hiver dernier en a suspendu les progrès. Certains cultivateurs n'en n'ont pas conservé pour replanter et d'autres n'ont pas voulu en planter par la difficulté de les préserver du grand froid.

« Les troubles inséparables de la Révolution et de la guerre, l'absence des cultivateurs ne permettent pas d'espérer de grandes améliorations. L'administration du département fait répandre des instructions. Elle prépare des essais. Mais personne n'a le temps de s'y livrer.

« *Fabrication des armes.*— Il n'y a pas dans ce département d'atelier de fabrication des armes.

« Un atelier de réparations a été en grande activité à Agen pendant deux ans. Il en est sorti au moins 9.000 fusils réparés et 12.000 baïonnettes confectionnées.

Partie de ces armes ont armé quelques-uns de nos bataillons partis pour la frontière. le restant a été envoyé à l'armée des Pyrénées-Occidentales.

« Le défaut d'armes à réparer et surtout la difficulté de faire subsister les ouvriers ont ralenti cet atelier qui est réduit à un petit nombre d'ouvriers.

« *Poudres, salpêtres et salins.* — La fabrication du salpêtre a totalement cessé dans ce département. Les terres y sont en général peu propres. Le bois est très rare. Les directeurs des ateliers n'ont pas été très intelligents et cette opération a coûté fort cher.

« *Habillements, équipements et magasins d'effets militaires.* — Tous les districts ont envoyé à Bayonne et à Toulouse les effets de ce genre qui se trouvaient dans les magasins. Il ne leur reste que les souliers que les cordonniers leur remettent chaque décade et dont ils font de temps en temps des versements sur Bayonne. Le district d'Agen seul a conservé quelques effets confectionnés et à confectionner.

« *Hôpitaux militaires.* — Il n'y a pas dans ce département d'hôpitaux militaires. Il y a dans plusieurs chefs-lieux de district des hospices où les militaires sont reçus et soignés avec toute l'attention due aux défenseurs de la patrie. Les hospices d'Agen, de Villeneuve et de Marmande sont les principaux. Les prisonniers de guerre occupent beaucoup ces hospices.

« *Remontes.* — Il n'existe presque plus de chevaux ou mulets dans ce département. Tout a été envoyé aux armées, il y a un an. Nous n'avons pas de dépôt.

P. 81. — Rations de vivres et fourrages pour la gendarmerie. — Lettre au représentant du peuple Besson (3 thermidor an III), en séance à Bordeaux, sur Dupin, notaire, et Lapeyssonnie, maire de Penne, qui, élus membres du directoire, préfèrent opter pour leurs fonctions actuelles. — Epizooties dans le district de Nérac, à Durance. — Ferret, Latapie et Belloc sont chargés de procéder au triage des chartes que possède le département ; ils commenceront le 15 thermidor an III. — Compte décadaire envoyé le 1er thermidor au comité du Salut public :

« *Esprit public.* — La nouvelle de la paix avec l'Espagne a électrisé les esprits. La joie la plus pure éclate parmi les citoyens. L'amour de la République s'est manifestement accru ou renouvelé.

« Ce n'est pas parmi les émigrés, parmi les fanatiques religieux, les fermiers avides, ceux qui s'engraissent à approvisionner les armées qu'il faut chercher la mesure de l'esprit public. C'est dans l'expression naïve des sentiments des habitants des champs, c'est parmi les habitants des villes et parmi les vrais amis de la patrie qu'il faut voir l'expression de la joie, qu'il faut entendre les cris de : *Vive la République.*

« Le procureur syndic du district de Monflanquin me marque que déjà il aperçoit un changement sensible. Il espère infiniment de la chute des espérances des royalistes. Il ne craint plus que l'influence des fanatiques.

« *Subsistances.* — Le battage des grains s'effectue et les subsistances ne sont pas rares, mais le prix en est excessivement cher. Il a cependant baissé depuis quelques jours. C'est encore un bon moyen pour juger de l'esprit public. La confiance en la stabilité du gouvernement influe beaucoup sur la confiance en la monnaie nationale. L'attitude de la Convention, celle de la Nation vis-à-vis des puissances coalisées désespèrent les agioteurs et les ennemis de la République et font avancer à grands pas le bonheur du peuple.

« *Circulation des denrées et approvisionnements.* — La grande cherté des denrées de première nécessité, la voie des échanges pratiqués jusques dans les transactions et les salaires les plus journaliers ralentit infiniment la circulation, à laquelle aucun autre obstacle ne s'oppose. D'ailleurs, dans le moment de la moisson, il n'est guère une famille qui n'ait récolté, gagné ou glané un peu de grains et le défaut de circulation ne peut être sensible.

« *Culture des terres.* — La culture des terres va, mais elle languit un peu faute de bras. C'est un des sacrifices faits à la liberté dont la paix nous dédommagera. »

P. 88. — Triage des chartes à opérer dans le département ; la commission, composée de Ferret, Latapie et Belloc, commencera ses opérations le 15 thermidor an III. — Réclusion de la citoyenne Domingie « pour fait de démence ». — Question posée au directoire et au procureur général syndic pour savoir si les jardins dépendant des presbytères peuvent être donnés en jouissance aux ministres du culte (6 thermidor an III). — Comptes décadaires (10 thermidor) aux comités de sûreté générale et de salut public : « Un prêtre marié à Mézin s'est réfugié auprès du département. Il se prétend persécuté par les sectateurs des prêtres insermentés... Les divers cultes s'exercent paisiblement, celui par les prêtres assermentés dans les édifices publics, et les insermentés exercent le leur dans des chambres. Ils veulent conserver un air de mystère, afin de conserver parmi leurs prosélytes le mérite de la persécution. »

L'esprit public est bon. A Casteljaloux, quelques

légers troubles causés par des jeunes gens de Bazas qui chantaient *le Réveil du Peuple*. La nouvelle récolte est suffisante, « mais les temps pluvieux empêchent le battage des grains et le peuple souffre les horreurs de la faim au milieu de l'abondance ». La circulation des denrées est presque nulle. Les terres sont en général toutes ensemencées ; mais on cultive peu la pomme de terre. Les vignes ont beaucoup souffert du brouillard.

L'atelier de réparation d'armes d'Agen est provisoirement fermé : « les ouvriers ont demandé un congé de deux décades pour aller faire leur récolte. A leur retour, cet atelier sera remis en activité ».

« Les districts tiennent la main à l'exécution de l'arrêté du comité de salut public qui a ordonné de faire rejoindre tous les militaires absens de leur corps sans congé et les réquisitionnaires qui n'ont pas joint leur corps.

« En exécution d'un arrêté des représentans du peuple près l'armée des Pyrénées occidentales, l'administration du département a pris un arrêté qui met en réquisition 56 chevaux pour les attelages des charrettes requises pour cette armée. »

P. 98. — Lettres relatives : à la sonnerie des cloches à Lacourt ; — aux biens du ci-devant duc de Bouillon; — à la bonne conduite du ci-devant curé de Dolmayrac qui a renoncé à la prêtrise ; — au triage des chartes et documents prescrits par la loi du 7 messidor an II : Ferret et Latapie déclarent ne pouvoir remplir cette mission. — Paulin Hébrard, malade, donne sa démission de membre du directoire. — Ration de vivres et fourrages à payer à la gendarmerie. — Assemblée du conseil du district à Casteljaloux déclarée illégale. — Comptes décadaires du 20 thermidor : « les prêtres qui avaient prêté le serment du 12 août 1792 se rétractent dans les églises avec une certaine solennité qui fait un mauvais effet dans le peuple, à qui l'on entend dire assez ouvertement qu'avec un roi on serait plus heureux ». L'esprit public est cependant bon, sauf à Lauzun et surtout à Monflanquin : « L'esprit public est entièrement perverti dans ce district. La consternation y est générale ; le peuple murmure hautement; il méconnaît la voix de ses magistrats dont les uns manquent de moyens et les autres ont perdu sa confiance. Le procureur syndic attribue ces mauvaises dispositions aux insinuations des royalistes et des prêtres qui travaillent le peuple, l'excitent contre les patriotes et ourdissent l'insurrection. Il les attribue aussi à l'agiotage qui fait monter le prix des choses les plus nécessaires à la vie à un taux que les citoyens sans fortune ne peuvent atteindre.

« Le directoire du district insiste sur les insinuations perfides des royalistes et des prêtres et les reconnaît aux discours antirépublicains que le peuple ne tiendrait pas de lui-même, s'ils ne lui étaient suggérés. Il pense aussi que la trop forte réaction de la journée du 9 thermidor menace d'être funeste à la République, les patriotes les plus purs étant qualifiés de robespierristes. » Et ce ne sont pas des terroristes, mais de sages républicains qui parlent ainsi. Il faut en outre réorganiser l'instruction publique. La récolte est à peine suffisante. La circulation des denrées ne rencontre pas d'obstacles, mais elle est très faible. L'agriculture manque de bras. L'atelier d'Agen répare les armes de 100 chasseurs restées en dépôt dans cette ville. Plusieurs militaires se trouvent sans congé dans le département ; des volontaires n'ont pas rejoint leur corps.

P. 109. — Dénonciation contre le prêtre Gras qui s'est emparé du presbytère et de l'église Sainte-Foy de Jérusalem (22 thermidor an II). — Procès-verbal d'installation du district de Villeneuve. — Procès-verbal d'installation du citoyen Godailh, procureur syndic du district de Monflanquin. — Nécessité de compléter le directoire du département. — Troubles causés par des prêtres. — Retard apporté par les districts dans l'envoi de leurs comptes décadaires. — Achat de chevaux pour les armées de la République. — Compte décadaire du 1er fructidor an III : « les prêtres insermentés et condamnés à la déportation de laquelle ils ont été dispensés se permettent de célébrer le culte dans des édifices particuliers et sans s'être fait décerner acte de leur soumission aux lois de la République qu'ils n'aiment pas et vers l'amour de laquelle ils n'élèvent pas les cœurs de leurs fidèles ».

P. 129. — Lettres relatives : aux prisonniers de guerre; — à la sonnerie des cloches et à la mauvaise conduite d'un soi-disant grand vicaire qui a imposé des pénitences et des rétractations publiques à plusieurs prêtres dans le district de Valence ; — aux injures adressées à la municipalité de Donzac qu'on voulait « jeter en bas de l'escalier de la maison commune. » — Lettre au comité de sûreté générale (3 fructidor an III) sur les rétractations de serment provoquées par le ci-devant grand vicaire. — Indemnité réclamée par le maître de poste de Marmande. — Circulation dans Agen d'un avis invitant les jeunes gens qui eurent à souffrir du régime terroriste à se rendre à Paris incessamment ; le procureur général syndic le juge dangereux et le signale au comité de sûreté générale. — Etat des marins anglais prisonniers de guerre à Tonneins : il y en avait 7, quatre se sont évadés, les trois autres sont à Tonneins et à Fauillet. — Jugement rendu

contre Lavolvenne, réputé émigré. — Instructions envoyées aux procureurs syndics au sujet des comptes décadaires. — Lettres relatives : à la sonnerie des cloches à Lacourt; — aux renseignements à prendre sur le prêtre Duchanin, ci-devant curé de Pardaillan ; — aux citoyens de Lacourt qui, s'étant permis de sonner la cloche pour les cérémonies publiques du culte, seront dénoncés aux tribunaux « comme infracteurs de la loi du 3 ventôse et comme désobéissant à la voix de leurs magistrats ».

P. 147. — Attribution de vivres et de fourrages aux ingénieurs (15 fructidor an III). — Démission du citoyen Géraud, maire de la commune d'Agen. — Jugement rendu contre Vincent Verdun, administrateur du district de Lauzun. — Arrestation, par ordre du comité de sûreté générale, de Boisse, prêtre, qui sera traduit dans la maison d'arrêt d'Agen (18 fructidor) ; il se disait grand vicaire de l'évêque de Bonnac et poussait les prêtres à retracter leurs serments civiques. — Le citoyen Bourran est nommé administrateur du district de Villeneuve ; Borie est choisi comme membre du conseil. — Extraction de sable dans la commune d'Agen. — Compte décadaire du 23 fructidor an III : « Le thermomètre de l'esprit public est dans ce moment en état d'ébullition. Il faut pour le juger attendre le moment du calme. L'issue des assemblées primaires et le choix des électeurs marqueront clairement le degré de température.

« La Constitution est généralement acceptée à l'unanimité. A Agen, les lois du 5 et du 13 fructidor ont été acceptées à l'unanimité. Partout ailleurs on a exécuté sans réclamation la loi du 3, ce qui équivaudra à une acceptation expresse ».

P. 158. — Arrestation de deux individus déclarés déserteurs. — Evacuation des magasins à fourrages d'Agen en vue de l'arrivée prochaine d'un régiment de cavalerie. — Manière de reconnaître les faux assignats qui circulent dans le pays. — Mesures prises pour l'approvisionnement des marchés ; suppression de la commission des approvisionnements. — Moyens pour assurer la vente du couvent des récollets de Beauville (26 fructidor an III). — Arrêté du département pour assurer le service des approvisionnements militaires. — Dénonciation au comité de sûreté générale de Paris d'un écrit « incendiaire » : « Je vous adresse une lettre que le courrier du 28 a apportée à l'administration du département. Si tous les écrits pareils tombaient en de si bonnes mains, il n'y aurait à coup sûr rien à redouter. Aux sentiments de la plus vive indignation ont succédé ceux du mépris que cette infâme production est faite pour inspirer. Cependant, en révolution, il ne faut rien négliger et peut-être cette lettre, telle qu'elle est, pourra-t-elle vous conduire à quelque utile découverte. Qu'ils sont lâches les scélérats et quels moyens ils emploient pour se préparer des fers ! En dépit d'eux et de leurs sourdes menées, la liberté triomphera et la République s'établira et un gouvernement stable et vigoureux les réduira au silence. La Constitution est acceptée avec enthousiasme par tous les départemens qui nous envoisinent et, certes, ce ne seront pas les invitations des esclaves qui les feront renoncer à la liberté qu'ils ont conquise par six ans de travaux et de périls ».

P. 168. — Dénonciation d'une proclamation de Louis XVIII. — Ambroise Lalisse, dont la condamnation par le tribunal criminel du Nord avait été cassée, est réintégré dans les biens qu'il possédait dans le district de Monflanquin.— Envoi d'un arrêté du comité de salut public sur les ouvriers de la marine. — Renseignements fournis sur le prêtre Boisse : « Il sera difficile de prouver à cet illuminé des actes réellement criminels. Le gros des renseignements roule sur des démonstrations d'un chaud fanatisme, d'un prosélytisme très ardent. » Il est dénoncé à l'accusateur public près le tribunal criminel pour : 1° « avoir contribué à pervertir l'esprit public en recevant très fréquemment auprès de lui un grand nombre de prêtres, auxquels il a inspiré la rétractation de leur serment et fait changer la déclaration qu'ils avaient déjà faite, conformément à la loi, pour la remplacer par une nouvelle, avec des additions et exceptions qu'elle réprouve et contre ses plus formelles dispositions et celles de la lettre du comité de législation à ce relative. La preuve de ces faits doit résulter des dépositions des témoins et de l'inspection du registre de la municipalité de Beauville qui contient l'une et l'autre espèce de ces déclarations faites par des prêtres qui ont visité le citoyen Boisse ;

« 2° Avoir exigé de ces divers prêtres qu'ils ne reconnussent plus l'évêque Constant, qu'ils abjurassent toute correspondance avec lui pour rester fidèles à Mgr de Bonnac, qu'il a dit être leur seul légitime évêque et le seul avoué par l'église ;

« 3° Avoir sollicité ceux qu'il avait ainsi séduits de lui amener d'autres prosélytes ;

« 4° Avoir astreint à des pénitences publiques, pour réparation de leur apostasie, ceux qui se sont fait régénérer par lui, et les avoir suspendus de leurs fonctions jusqu'à leur pleine observation, en leur indiquant pour se réconcilier l'église des prêtres en communion

avec le pape et ayant déjà l'approbation de quelque évêque réfractaire.

5° Avoir par de semblables manœuvres et autres plus bizarres agité les esprits de ces derniers prêtres et intimidé leur conscience pour préparer des haines de parti et faire naître des divisions funestes à la tranquillité publique ;

« 6° Avoir par cette conduite prêché une doctrine sans contredit très contraire à l'observation des lois et aussi funeste à la prospérité de la République qu'à la tranquillité de bien des consciences faibles.

« Les témoins qui m'ont été indiqués sont les citoyens Lolière aîné, Ségur cadet, ci-devant vicaire cathédral, Filhol, ci-devant curé de Cauzac, Marqués, prêtre de Saint-Victor, Roux, gendarme, Roger, gendarme, Balanes, secrétaire du juge de paix, Forcés, procureur de la commune, Delom, officier de santé, etc. »

P. 174. — Comptes décadaires du 30 fructidor an III : Tout est calme ; la Constitution est acceptée partout. « Les patriotes sont dans l'enthousiasme et les aristocrates enragent ; ils ont un peu pris leur revanche dans la nomination des électeurs ; plusieurs assemblées ont fait des choix abominables. Il y a cependant du très bon et je compte que la majorité restera aux patriotes. » — Radiation du citoyen Pommiès de la liste des émigrés. — Prestation de serment du citoyen Godailh, notable de la commune de Monflanquin. — Sonnerie des cloches autorisée par la municipalité de Saint-Maurin. — Exécution de la loi du 20 fructidor relative au bannissement à perpétuité des prêtres sujets à la déportation. — Bruguière, prêtre, dénoncé au juge de paix. — Comptes décadaires du 10 vendémiaire an IV : la situation est bonne, mais « tous les citoyens aspirent après le moment où un gouvernement stable basé sur les principes de la Constitution réunira tous les esprits, fera cesser la haine et donnera aux Français la vraie liberté pour laquelle ils combattent depuis six années. Tous les citoyens indistinctement ne se ressemblent pas, mais ils peuvent avoir pour objet de faire fraterniser tous les partis. Parmi les grands intérêts qui se discutent, on pourrait reprocher à nos concitoyens un peu d'insouciance, d'apathie et d'indifférence. Chez eux l'énergie est remplacée par la probité, et les lumières, par l'envie de voir le peuple heureux et la république triomphante. Les partisans du royalisme sont ici en très petit nombre et la grande masse de nos concitoyens appartient à la République. »

P. 188. — Fourniture de l'étape aux volontaires qui rejoignent leur corps. — Dénonciation du procureur de la commune de Saint-Maurin, « qui paraît avoir mis son opinion à la place de la loi. » — Désignation du palais de justice comme local pour l'assemblée électorale d'Agen. — Fourniture du pain et de la viande aux électeurs. — La ci-devant église du collège d'Agen est désignée pour la tenue de l'assemblée électorale (19 vendémiaire an IV). — Arrestation des courriers dépêchés par les sections de Paris. — Garde à fournir à l'assemblée électorale. — Compte-rendu des travaux de l'assemblée électorale adressé au comité de Salut public. — Clôture de ces travaux (27 vendémiaire an IV.)

P. 205. — *Lettres écrites par le commissaire provisoire du Directoire exécutif : C.-M. Lafont.*

Compte décadaire du 10 brumaire an IV : Installation des corps administratifs : « Nous n'avons appris qu'aucun émigré, qu'aucun prêtre déporté ait paru sur ce territoire » ; l'administration est fermement décidée à remplir à cet égard ses devoirs dans toute leur étendue, et c'est l'un des premiers objets que je recommanderai à la surveillance des commissaires provisoires auprès des administrations municipales lorsqu'elles seront en activité.

« Un grand nombre de prêtres insermentés a souscrit la déclaration exigée par la loi du 7 vendémiaire ; l'un d'eux ayant continué d'exercer ses fonctions, à l'expiration de la décade, sans avoir fait cet acte civique, a été par la municipalité de Castelsagrat dénoncé au juge de paix et l'administration a écrit à cette municipalité pour l'engager à continuer sa surveillance avec le même zèle. Nous n'avons pas appris d'ailleurs que le libre exercice des cultes ait occasionné le moindre trouble dans ce département. » — Mesures prises pour constater l'état civil des citoyens. — Rapport au ministre de l'Intérieur sur l'élection des corps administratifs et sur la situation du Lot-et-Garonne (21 brumaire an IV) :

« Nous n'avons pas appris que la tranquillité publique ait été troublée en aucune partie de ce territoire. Tous les citoyens paraissent y attendre, avec impatience mais avec confiance, l'activité d'un gouvernement qui mette fin à l'anarchie qui nous dévore, à l'incertitude qui nous tourmente, à la division qui nous déchire.

« Les subsistances sont portées à un prix excessif. Les marchés, si l'on en excepte ceux du chef-lieu, sont absolument dégarnis. L'avidité de quelques propriétaires, l'obligation où ils sont presque tous de payer en nature tous les travaux, d'acquérir de la même manière tous les objets de première nécessité, l'activité des commissaires dans les campagnes, la négligence des officiers municipaux dans les communes rurales,

le prix des grains toujours plus bas dans les marchés, par égard pour l'inquiétude du peuple, le discrédit des assignats chaque jour augmenté soit par l'agiotage, soit par la malveillance, telles sont les causes qui éloignent les grains des marchés. Ils sont en vain attendus et par le peuple qui souffre et par les accapareurs... Aucune dénonciation n'est venue sur la rentrée de quelque émigré ou déporté et l'administration a sans cesse l'œil ouvert sur cet objet important à la sûreté générale.

« La liberté des cultes n'a occasionné depuis le dernier compte-rendu aucune plainte, aucune réclamation. L'article 10 de la loi du 3 brumaire a reçu son exécution. Les ecclésiastiques sujets à la déportation ou à la réclusion d'après les lois de 1792 et 1793 sont actuellement réunis dans la maison nationale dite du Collège, au chef-lieu du département, et l'administration a soin de concilier à cet égard ce qu'elle doit à l'humanité avec les devoirs que la loi lui impose. »

P. 211. — Installation de l'administration municipale d'Agen (22 brumaire an IV). — Lettres relatives : à l'administration du canton d'Hautefage ; — au mode de remplacement temporaire des membres démissionnaires ; — aux élections administratives. — Lettre au ministre de l'Intérieur sur la situation du Lot-et-Garonne (1er frimaire an IV) : « progression rapide et effrayante du prix des denrées ; le peuple souffre et nulle part il ne se manifeste de mouvemens dangereux à la tranquillité publique.

« Si je jette les yeux autour de moi, sur la commune chef-lieu, au milieu de ces inquiétudes, j'aperçois une grande tendance des esprits à se rallier autour de la cause commune et du gouvernement établi. Les dénominations aussi barbares qu'insignifiantes, qui trop longtemps ont divisé les citoyens, s'effacent d'une manière bien sensible. Les autorités constituées donnent l'exemple et tout le monde paraît disposé à le suivre. Heureux si le prompt rétablissement de nos finances, l'équilibre rétabli dans la circulation des subsistances, la valeur rendue à nos monnaies républicaines viennent enfin calmer toutes les inquiétudes, adoucir toutes les souffrances, ouvrir tous les cœurs à l'espoir ! L'entreprise est grande sans doute ; mais jamais peut-être les esprits n'y furent plus disposés. Jamais tous les citoyens ne furent plus prêts à s'embrasser en signe d'une union intime et d'une paix solide dans le sein de la République heureuse, triomphante et tranquille. *C. M. Lafont.* »

P. 222. — Affaires relatives : aux administrations cantonales ; — aux finances de la République ; — au refus de recevoir des assignats faits par des citoyens à Port-Sainte-Marie et à Agen ; — à l'application de la loi sur l'exercice des cultes ; — au transport de bois de chauffage dans le canton du Mas-d'Agenais ; — au paiement des contributions : en cas de refus, « faire saisir et vendre les meubles, denrées et autres effets mobiliers, exceptés les effets aratoires appartenant aux refusants. »

« Plus les dispositions de cet article sont impérieuses, plus l'exécution en serait pénible à votre cœur, et plus vous redoublerez de soins et d'activité pour mettre vos concitoyens à l'abri de ces mesures extrêmes. Allez, s'il le faut, dans chaque domicile. Parlez à chaque citoyen le langage du civisme, celui de l'amitié. Priez, pressez, conjurez d'acquitter dans le délai prescrit cette nouvelle dette envers la patrie. Si quelque contribuable est sourd à la voix de notre mère commune, faites-lui entendre le cri de son propre intérêt, faites-lui sentir toute l'étendue de votre responsabilité ! » (6 frimaire an IV.)

P. 233. — Renseignements demandés sur le prêtre Oudard qui voudrait un secours. — Affaires relatives : à l'approvisionnement des marchés ; — à l'ex-capucin Mothes, mis en réclusion provisoire chez un de ses parents, à Cassou, et qui exerce le culte dans la ci-devant église de Saint-Denis ; — aux prévarications dans le service des vivres dont se plaint le citoyen Guyemard, chargé de ce service (11 frimaire an IV). — Lettre au ministre de l'Intérieur (12 frimaire), sur la situation politique du Lot-et-Garonne : le département paraît tranquille, mais « l'épidémie funeste qui avilit et qui annulle même les assignats entre les mains de celui qui les possède a étendu sa contagion jusque dans ce département. Toutes les denrées ne s'obtiennent, tous les travaux ne se font guère plus qu'avec du numéraire ou des subsistances. Plusieurs refusent absolument les assignats. Lors même que l'on peut donner en échange cette monnaie républicaine, il faut la prodiguer avec une extrême profusion. Les prix de toutes choses augmentent avec une rapidité effrayante. Le pain est porté jusqu'à 30 livres la livre. Déjà l'on m'annonçait que dans quelques communes on ne pouvait l'obtenir chez les boulangers avec des assignats. Des renseignements m'ont rassuré.

« Cependant les hommes que l'administration doit employer pour le bien public craignent de ne pouvoir avec des assignats se procurer leur subsistance. Les dépenses de l'administration s'accroissent sans mesure. Les nourrices des enfants de la patrie menacent de les abandonner, si on ne leur accorde un salaire en nature. Tout paraît tendre à une désorganisation que toute la force du gouvernement ne pourrait arrêter, sans un

prompt changement dans l'ordre des finances. Puisse le projet dont s'occupe le corps législatif tarir la source de nos maux!

« Le marché public du chef-lieu est le seul du département constamment approvisionné. Le prix auquel les grains y sont vendus est au moins moitié au-dessous du prix courant. Il résulte de là : 1° que chaque quintal de froment porté sur le marché, d'après une réquisition, est un impôt d'environ 400 ou 500 livres sur le cultivateur; 2° que des petits accapareurs obtiennent, à force de cris, des bons qui ne peuvent leur être refusés et ces bons leur servent à acheter des grains qu'ils vendent ensuite à un prix double ; 3° que par cette disproportion les grains s'écoulent furtivement hors de notre territoire. Ce sont autant de maux que l'administration, que le gouvernement ne peuvent empêcher, à l'aide même de la surveillance la plus active. Le législateur seul peut y apporter du remède.

« Au milieu de cette espèce de désorganisation totale, les citoyens paraissent avoir détourné les yeux de dessus leur patrie pour ne les fixer que sur leurs propres intérêts. De là, cette insouciance qui éloigne de toutes les fonctions publiques. De là, cet [état] incomplet de toutes les autorités constituées. De là, la difficulté de trouver des citoyens qui veuillent se dévouer aux fonctions municipales, surtout dans les campagnes. Car c'est là principalement que se fait remarquer cet aveugle égoïsme qui afflige tous les bons citoyens. »

P. 240. — Lettres : au ministre des finances, au ministre de l'intérieur, au juge de paix de la commune de Tonneins; — sur divers bien nationaux sis à Saint-Jean de Thurac ; — sur l'ex-capucin Mothes qui devra se rendre dans les 24 heures à la maison de réclusion d'Agen (17 frimaire an IV); — sur le ci-devant curé de Houcillès, qui a rétracté son serment ; — sur la circulation des grains dans la commune de Saint-Laurent; — sur le salaire des nourrices des enfants de la patrie, à qui l'on accorde 45 livres de froment par mois dans le canton de Tournon ; — sur l'administration cantonale ; instructions adressées aux commissaires du directoire exécutif.

P. 261. — Demande de troupes pour l'arrestation des déserteurs (21 frimaire an IV). — Correspondance relative : au monastère de Fongrave ; — à l'exécution des lois sur les déserteurs ; — à la situation politique du Lot et-Garonne :

« L'état de ce département continue de présenter, à peu de choses près, le même tableau : cherté excessive, discrédit des assignats, insouciance et cupidité. Voilà les ombres. Tranquillité publique, obéissance aux lois voilà le clair du tableau.

« Je n'apprends point que d'autre marché que celui du chef-lieu soit approvisionné et celui-ci ne peut l'être longtemps. Les communes voisines affectées à cet approvisionnement évitent ou éludent la réquisition. Les greniers des propriétaires résidant en ville sont épuisés; la disproportion du prix du blé dans le marché avec le prix des mêmes grains partout ailleurs devient intolérable. La mesure vendue 1050 livres sur le marché est vendue jusqu'à 3400 livres partout ailleurs, lorsque du moins on peut l'acheter en assignats. Cette disproportion effrayante ne peut être rétablie par les autorités constituées. Le propriétaire requis craint le peuple, garde le silence et ne réclame pas.

« Au milieu de ces inquiétudes, le peuple porte des regards avides sur les magasins où sont versés les grains provenant des contributions en nature. Les administrations municipales d'Agen, de Tonneins, de Clairac, ont fait part de leurs alarmes à l'administration supérieure. Une vigilance assidue, une garde de nuit, le casernement momentané de la gendarmerie dans les maisons nationales où sont placés les magasins, telles sont les précautions que l'administration a cru devoir prendre ou conseiller ; depuis cette époque tout paraît tranquille.

« La libre circulation de grains a éprouvé quelques obstacles au port Saint-Laurent-sur-Garonne, canton de Bruch... Le ministre de la justice doit être informé de l'incomplet étonnant du tribunal civil. Après quatre nominations successives d'un administrateur temporaire, l'administration centrale est encore réduite à quatre membres. Le plus grand nombre des administrations municipales éprouve, de la part des agents élus par le peuple et de ceux qu'elles ont nommés pour les remplacer, des refus obstinés. Plusieurs manquent de président, soit que l'élu ait été atteint par la loi du 3 brumaire, soit qu'il ait opté pour d'autres fonctions.

« J'informe le ministre des finances du recouvrement des contributions et des mesures prises pour en accélérer le succès. Les magasins se remplissent, les grains s'accumulent, la taxe de guerre se perçoit, les contributions arriérées s'acquittent. En un mot, le mouvement imprimé donne aux lois une nouvelle vigueur. Puisse-t-il raviver aussi l'esprit public ! — C.-M. Lafont. »

P. 269. — Lettres : au ministre des finances (22 frimaires an IV) ; — au ministre de la guerre, sur des abus commis dans l'approvisionnement des armées ; — au commissaire du Directoire exécutif dans le canton de Prayssas, sur le recouvrement de la taxe de

guerre et des contributions « arriérées dans ce canton d'une manière vraiment scandaleuse » ; — au ministre de l'Intérieur, sur l'action de l'administration centrale (26 frimaire an IV) :

« L'administration précédente avait par son adresse du 13 fructidor invité les cultivateurs à payer, par anticipation et par aperçu, leurs contributions en nature. Maire de la commune du chef-lieu, je pensais qu'elle devait donner l'exemple et, dès la fin de fructidor, les grains étaient versés dans le magasin établi à Agen.

« La suppression des districts constitutionnellement prononcée, l'instabilité des municipalités près d'être remplacées apportèrent dans plusieurs autorités constituées un relâchement que les autorités nouvelles ont eu à réparer.

« Les premiers soins de l'administration départementale durent se tourner vers la mise en activité de de la Constitution et cet objet important absorba les premières séances. Elle ne perdit pas de vue, néanmoins, ses devoirs relatifs au recouvrement des contributions. Elle pressa la désignation des magasins et la nomination de ceux qui devaient y être préposés. Appelé auprès de l'administration, le 4 brumaire, je n'avais eu qu'à seconder son zèle.

« Au 23 brumaire, l'emplacement des magasins était fixé. Tous les gardes magasins n'étaient pas encore nommés, mais des citoyens faisaient provisoirement ce service. Ce jour, 23 brumaire, l'administration adressa aux municipalités, aux gardes-magasins, des lettres pour activer leur zèle. Elle adressait en même temps à ces derniers l'instruction imprimée par ordre du gouvernement.

« Le 28 du même mois, l'administration prit un arrêté pour aplanir toutes les difficultés que pourraient oppposer les contribuables à raison de leur éloignement des magasins. Le 29, arrêté portant fixation du prix moyen des grains en 1790.

« Le 3 frimaire, l'administration a pris un arrêté propre à lever plusieurs difficultés qui arrêtaient la confection des matrices des rôles......

« Le 11, sur mon réquisitoire, l'administration prit l'arrêté N°... Vous le jugerez, citoyen ministre, propre à activer la rentrée des contributions, surtout à porter sur la perception, sur l'activité et la fidélité des percepteurs la plus grande surveillance.

« Les fermiers des biens nationaux négligeaient de verser dans les magasins à ce destinés le produit de leurs fermages. L'arrêté du 14 frimaire les rappella à leurs devoirs et prescrivit aux receveurs des domaines nationaux les poursuites que la loi leur ordonne.....

« Malgré les insistances réitérées de l'administration, sur neuf districts, sept ont seulement fixé le prix des grains pour fructidor et pour vendémiaire. L'administration leur a rappelé, sans succès, l'arrêté du Comité des finances, en date du 15 brumaire, qui facilitait leur travail.

« Huit gardes-magasins n'ont fourni aucun état de situation. Ce sont ceux de Houeillès, Duras, Penne, Valence, Monflanquin, Villeréal, Castillonnès et Castelnau. Il a été fourni des états négatifs à Seyches, Libos, Tombebœuf et Sainte-Livrade. Celui-ci a l'impudeur d'attribuer le non versement à la modicité de la récolte, tandis que ce canton est dans une plaine des plus fertiles, sur les rives du Lot. Les autres se rejettent sur la non-confection des rôles, en retard dans presque toutes les communes.

« Les versements faits jusqu'au 20 vendémiaire, donnent un résultat de 20.066 quintaux 90 $^1/_2$ de tous grains. Le calcul approximatif, dont s'occupa le directeur du bureau des contributions publiques, portait par aperçu à 43,762 quintaux de tous grains la partie payable en nature dans ce département. Il suit de là qu'au 20 frimaire la moitié n'était pas encore acquittée. Mais si l'on songe que plusieurs cantons ou communes n'ont encore rien versé, on voit qu'il en existe aussi un grand nombre qui ont pleinement satisfait aux obligations que la loi leur impose. »

P. 280. — Evasion de prêtres sujets à la déportation. — Lettres relatives : aux retards apportés dans le paiement des contributions ; — à l'insouciance des citoyens qui négligent les fonctions publiques ; — à la fourniture de souliers pour les volontaires ; — à l'approvisionnement du marché d'Agen ; — aux militaires du canton d'Aiguillon absents de leur corps ; — aux fonctions administratives du commissaire du directoire exécutif près l'administration centrale du département (28 frimaire an IV) ; — à l'administration cantonale de Damazan ; — à l'impression des lois en retard dans le Lot-et-Garonne ; — aux fourrages nécessaires aux armées ; — aux effets d'habillement et d'équipement ; — aux déserteurs ; — au recrutement et à l'enrôlement des troupes ; — à l'administration cantonale de Saint-Maurin ; sur l'assassinat du citoyen Descazals ; — aux troubles du Cahuzac (10 nivôse an IV) ; — au peu de patriotisme des habitants de Nérac, qui ne s'enrôlent pas en assez grand nombre ; — aux déserteurs de la commune de Villeneuve ; — à l'application de la loi contre les déserteurs dans le canton d'Hautefage.

L. 181 (Cahier) — In-folio de 24 feuillets.

11 juin 1791 — 8 octobre 1791. — Tableau des expéditions des arrêtés, ordonnances et lettres du directoire du département.

L. 182 (Cahier). — In-folio de 44 pages.

10 octobre 1791 — 10 mars 1792. — *Idem.*

L. 183 (Cahier). — In-folio de 40 feuillets.

23 mars — 15 septembre 1792. — *Idem.*

L. 184 (Cahier). — In-folio de 74 feuillets.

2 vendémiaire an VII. — 9 vendémiaire an VIII. — Tables de la correspondance de l'administration centrale du département avec les particuliers.

L. 185 (Cahier). — In-folio de 45 feuillets.

3 vendémiaire — 3e jour complémentaire de l'an VII. — Table de la correspondance de l'administration centrale du département avec les administrations cantonales. — Comme dans le cahier précédent L. 184, presque toutes les lettres dont l'analyse est enregistrée sont relatives aux impositions, contributions, affaires financières, etc.

L. 186 (Cahier). — In-folio de 48 feuillets.

4 vendémiaire — 26 fructidor an VII. — Tables de la correspondance de l'administration centrale. — Même observation que ci-dessus.

L. 187 (Registre derelié). — In-folio de 135 feuillets

4 vendémiaire an VIII — 30 vendémiaire an XIV. — Tables des expéditions de l'administration centrale du département et des bureaux de la préfecture. Tables des imprimés envoyés aux diverses administrations rangées par mois du calendrier révolutionnaire.

TABLE DU TOME 1ER DE L'INVENTAIRE DE LA SÉRIE L

ERRATA

Page	1 *a.*	Au lieu de	L. 1 (15 vol.). — In-8° *brochés*. lire *reliés*.
—	8 *a.*	—	puis, le *quatrième* du mois, lire le *quantième* du mois.
—	10 *b.*	—	Romas de *Bauregard*, lire Romas de *Beauregard*.
—	19 *b.*	—	une circulaire signée *Sembausel*, lire *Sembauzel*.
—	21 *b.*	—	*Daurière* est proclamé, lire *D'Aurière*.
—	27 *a.*	—	*Garreau*, de Sainte-Foy, lire *Garrau*, de Sainte-Foy.
—	27 *b.*	—	*Marlot*, lire *Marcot*.
—	28 *a.*	—	transporter le lieu de *leurs* séances, lire le lieu de *ses* séances.
—	29 *a.*	—	*Laliment*-Varennes, lire *Laliman*-Varennes.
Pages	32 et 33 *b.*	Au lieu de	*Garreau*, lire *Garrau*.
Page	38 *a.*	Au lieu de	Adresse envoyée à la *Convoution*, lire *Convention*.
—	38 *a.*	—	différend entre *Aurliac*. lire *Orliac*.
—	38 *a.*	—	Envoi de paquets de *Dartigoeyt*, lire *Dartigoeyte*.
—	39 *b.*	—	*Lagrève-Latour*, lire *Latour-Lagravère*
—	39 *b.*	—	*Dupain*, lire *Dupin*.
—	40 *b.*	—	*8 chevaux de recharge*, lire *8 chevaux de rechange*.
—	42 *b.*	—	*Vioulette*, officier municipal, lire *Vigoulette*.
—	42 *b.*	—	*Fontanelle*, lire *Fontenelle*.
—	43 *a.*	—	aucun grief contre *eux*, lire contre *elles*.
—	43 *b.*	—	bien que *destituées*, lire *destitués*.
—	47 *a.*	—	*Mivielle*, lire *Minvielle*.
—	47 *b.*	—	*Lamour de Dieu*, lire *Lamourdedieu*
—	48 *b.*	—	*Cannet*, lire *Canuet*.
—	50 *b.*	—	*Fumel*, *Monségur*, lire *Fumel-Monségur*.
—	56 *a.*	—	les causes *alternant* la salubrité, lire *altérant*
—	62 *b.*	—	*Cavard* (Dordogne), lire *Cavarc*.
—	71 *b.*	—	*Dugarecin*, lire *Dugarcin*.
—	72 *b.*	—	Villeréal de *Lassagnie*, lire Villeréal de *Lassaigne*.
—	75 *a.*	—	Labole, curé de *Barbonville*, lire *Barboncielle*.
—	75 *b.*	—	*Cazemajor*, lire *Casemajor*.
—	76 *b.*	—	*Rangouze*, lire *Rangouse*.
—	81 *a.*	—	paroisse de Saint-*Cyr*, lire Saint-*Cirq*,
—	83 *b.*	—	*Cahuzac*, lire *Cahuzac*.
—	84 *b.*	—	*Couture*, lire *Couthures*.
—	88 *b.*	—	*Casideroque*, lire *Cazideroque*.
—	89 *b.*	—	église de *Leyrit*, lire *Leyritz*.
—	93 *b.*	—	page *179*, lire page *119*.

Page 96 *b*. Au lieu de *Pierae* Labrousse, lire *Pierre* Labrousse.
— 99 *b*. — *Montaignac*, lire *Montagnac*.
— 101 *b*. — *Lafargue, Tauzia*, lire *Lafargue-Tauzia*.
— 102 *a*. — demande *à ce qu'on* lui réduise, lire demande *qu'on* lui réduise.
— 103 *b*. — *Dndon*, lire *Dudon*.
— 104 *a*. — *Dubernat*-Lagrange, lire *Dubernard*-Lagrange.
— 106 *b*. — moulins à eau de *Tolzac*, lire *Tolzat*.
— 111 *b*. — *Comberieux*, lire *Courborieu*.
— 112 *a*. — *Cocurmont*, lire *Cugurmont*.
— 117 *a*. — directeur de la *monnais*, lire *monnaie*.
Pages 123 et 137. Au lieu de Puy-Fort-*Aiguille*, lire Puy-Fort-*Eguille*.
Page 124 *a*. Au lieu de *Dubarri*-Daurouède, lire *Dubarry*-Daurouède.
— 124 *b*. — page *183*, lire page *123*.
— 133 *a*. — Henri *Dangeard*, lire *Daugeard*.
— — — domestique de *Dordaigne*, lire *Dordaygue*.
— — — *Masparrant*, lire *Masparraut*.
— 133 *b*. — Saint-*Vic*, lire Saint-*Vite*.
— 134 *a*. — *taules*, lire *tôles*.
— 140 *a*. — agent *nationnal*, lire *national*.
— 163 *b*. — *Genon*-Faget, lire *Zénon*-Faget.
— — — *Lise*-Montaut, lire *Lisse*-Montaut.
— 174 *a*. — *Phébabe* Montpezat, lire *Phébade* Montpezat.
— 176 *a*. — domaine de *Pudère*, lire domaine de *Padère*.
— 181 *b*. — *Menon*, lire *Menou*.
— 200 *b*. — *Réquisition* de Lafont, lire *Réquisitoire*.
— 210 *a*. — 1-29 messidor *an V*, lire *an IV*.
— — — la citoyenne *Minaud*, lire la citoyenne *Mimaud*.
— 211 *a*. — Louis *Caucebanne*, lire Louis *Caucabanne*.
— 288 *a*. — *Bernard de Cauterane*, lire *Béraud de Canterane*.
— 299 *a*. — Marguerite *Baratel*, lire Marguerite *Baratet*.
— 312 *a*. — Agen, 28 septembre *1794*, lire Agen, 28 septembre *1793*.
— 313 *a*. — Le citoyen Ratier-*Secalon*, lire le citoyen Ratier-*Susvalon*.

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES
DE LOT-ET-GARONNE

RÉPERTOIRE NUMÉRIQUE DE LA SÉRIE C

(Intendance. — Subdélégations. — Bureau des Finances. — Election.
Administration des Domaines)

INTRODUCTION

Dans la série C des Archives de Lot-et-Garonne figurent, conformément au cadre de classement du 24 avril 1841, les papiers provenant de l'Intendance de Guyenne, des subdélégations, du bureau des finances, de l'élection d'Agen et de l'administration des domaines.

I. Intendance et subdélégations.

L'intendance de Guyenne avait son siège à Bordeaux. Au point de vue administratif, elle était divisée en un certain nombre de subdélégations. Ce qui forme aujourd'hui le département de Lot-et-Garonne en compta jusqu'à huit : *Agen, Casteljaloux, Castillonnès, Clairac, Monflanquin, Nérac, Villeneuve* et *Marmande*, auxquelles il faut ajouter quelques parcelles des subdélégations de *Sainte-Foy-la-Grande* et de *Condom*.

Les fonds qui nous ont été conservés de ces administrations ont quelque peu souffert du temps, des orages politiques et des hommes. Ils nous sont parvenus extrêmement réduits. A part quelques pièces dont la plus ancienne remonte à 1661, le XVIIIe siècle y est seul représenté. On y trouvera des plans d'intendance, des dossiers, parfois minuscules, sur la navigation et les écluses du Lot, de la Baïse et de la Garonne ; sur la voirie, les travaux publics, les réparations aux églises et aux édifices des communautés agenaises sous l'ancien régime ; sur les milices provinciales, les pensions militaires, l'industrie, etc..., correspondances, états, rapports, enquêtes et avis qui, complétés par les documents de la série C des Archives de la Gironde, infiniment plus nombreux et plus précieux, attestent l'effort considérable fait au XVIIIe siècle, dans notre pays, par les subdélégués de l'intendant de Bordeaux.

II. Bureau des finances de Guyenne.

Les registres qui nous restent du bureau des finances de Guyenne ne sont que des épaves de cette ancienne juridiction administrative. Ils sont tous relatifs au domaine du Roi en Agenais et en Gascogne, aux reconnaissances faites en sa faveur, aux XVIe et XVIIe siècles, pour des terres et des biens de la vicomté du Brulhois.

III. Election d'Agen.

L'élection d'Agen nous a laissé, avec quelques articles sur l'enregistrement d'actes soumis à cette juridiction (ordonnances, commissions, brevets, provisions), des dossiers, bien clairsemés, sur la taille, la capitation, le vingtième, les comptes des communautés. Ils projettent à peine quelques lueurs de clarté sur la situation financière, si complexe et si confuse, de l'ancien régime.

IV. Administration des domaines.

La partie la plus intéressante, la plus originale, la plus neuve de la série C, c'est le fonds versé depuis 1898 aux Archives départementales par l'administration de l'enregistrement et des

domaines. Il figure pour plus de 2.700 articles dans le présent répertoire numérique. On le trouvera divisé en plusieurs parties :

1° La première, de beaucoup la plus importante, suivie de plusieurs séries de tables alphabétiques qui en facilitent le maniement, c'est le *Contrôle des actes des notaires et des sous-signatures privées*. On sait que les minutes notariales constituent, pour l'histoire économique et sociale, une mine d'informations d'une richesse énorme et d'une abondante variété, qu'on exploite seulement depuis peu. Le *contrôle*, où ces minutes étaient enregistrées, forme, pour les archives des notaires, qui sont aujourd'hui loin d'être complètes en Lot-et-Garonne, une excellente table, à la fois chronologique et analytique, partant des dernières années du XVIIe siècle pour s'étendre sur le XVIIIe presque tout entier. On y verra mention, en outre, de nombreux actes sous-seings privés qu'on ne saurait trouver ailleurs : délibérations de jurades, d'autant plus intéressantes que, souvent, les archives des mairies ne les possèdent plus, contrats, fondations, traités, nominations, qui contribuent heureusement à nous faire mieux connaître la vie communale en Agenais sous l'ancien régime.

2° Les *insinuations laïques*, où se trouvent enregistrés les actes, contrats, arrêts, sentences, jugements, sujets aux droits d'insinuation réglés par les tarifs arrêtés au Conseil en 1708 et 1722.

3° Le *centième denier*, si curieux pour tout ce qui touche à la propriété au XVIIIe siècle, puisqu'il consistait en un impôt du centième de la valeur des immeubles que devait payer tout acquéreur.

A ces trois séries, qui sont représentées par de très nombreux articles dans le répertoire numérique, il faut ajouter quelques registres de perception :

4° des droits de *petit scel* sur les actes judiciaires, ordonnances, sentences, contrats ;

5° des *droits réservés* sur les procédures lors de la suppression de certains offices.

Les 52 premiers articles que l'on trouvera plus loin ont été analysés par M. Georges Tholin dans l'*Inventaire sommaire des Archives départementales de Lot-et-Garonne* livré au public en 1878. Depuis cette époque, ils sont cités dans bon nombre de travaux d'érudition locale où leurs cotes servent de référence. Par suite, il a paru préférable de ne point modifier l'ordre établi et de ne pas opérer une refonte générale du classement de la série C.

René BONNAT.

NOTA. — Les articles dont la cote est accompagnée d'un astérisque (par exemple 1* 4*) sont des registres ou des cahiers. Tous les autres sont des liasses.

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES
DE LOT-ET-GARONNE

RÉPERTOIRE NUMÉRIQUE DE LA SÉRIE C

(Fonds des subdélégations, des élections, des bureaux des finances et de l'Administration des domaines)

I

INTENDANCE DE GUYENNE — SUBDÉLÉGATIONS D'AGEN ET AUTRES

1-4. **Plans d'intendance et Atlas.** XVIIIe siècle.

1*. Plan des fonds de la paroisse de Taillebourg, riverains à la Garonne, fiefs du marquis de Caumont. (XVIIIe siècle).

2. Plans des fiefs et ténements des paroisses d'Auradou, Courbiac, Ladignac, Magnac, Pépinés, Port-de-Penne, Sainte-Foy de Penne, Saint-Germain, Saint-Hilaire, Saint-Just, Saint-Sulpice, Saint-Sylvestre, Trentels. (XVIIIe siècle).

3*. Plans des fiefs et ténements des paroisses de Najejouls, Bourlens, Sainte-Foy, Sombal et Trémons. (XVIIIe siècle).

4*. Plans cadastraux des fiefs et terres non nobles y enclavées pour les paroisses de Bourlens, Ladignac, Laval, Saint-Georges-de-Belaigue, Saint-Georges-de-Tournon, Saint-Martin-de-Rouets, Trémons et Trentels. (XVIIIe siècle).

5. **Ordonnances, circulaires et instructions** sur les troupes provinciales, les casernements, le logement des troupes, les garnisaires, les pensions militaires, le numérotage des maisons. (1734-1781).

6-15. **Navigation. Rivières. Ecluses. Ponts. Moulins de la Garonne, du Lot et de la Baïse (1724-1789).**

6. Personnel. Syndics et patrons de la navigation. — Ordonnances des intendants concernant la visite de la Garonne, du Lot et de la Baïse. (1737-1770).

7. Visites de la Garonne. — Procès-verbaux. — Inventaires. — Devis estimatifs. — Réparations et constructions diverses. — Ponts de halage. (1727-1786).

8. Navigation de la Garonne; état des moulins à nef y situés. Péage à bac de Lamagistère; moulin de Lafox; port de Layrac; moulins de Port-Sainte-Marie. (1768-1788).

9. Digues sur la Garonne, à l'hôpital de Las, au Gravier d'Agen ; à Saint-Hilaire. — Travaux de défense à Port-Sainte Marie, Tonneins et Lagruère. (1768-1789).

10. Visites du Lot. Procès-verbaux ; devis ; réparations. — Ecluses du Lot. — Moulin d'Aiguillon. — Chemins de halage. (1726-1770).

11. Navigation du Lot. Ecluses d'Aiguillon, Lescoutte, Saint-Vite, Pujols, Villeneuve. — Port de Clairac. — Travaux divers sur le Lot. (1724-1788).

12. Navigation de la Baïse. — Procès-verbaux des visites ; travaux à faire pour rendre la « Bayse » navigable. — Dégâts causés par les crues. — Etat et toisé du cours de cette rivière depuis son embouchure jusque près de Valence. (1760-1785).

13. Navigation de la Baïse. — *Idem.* — Ecluses de Vianne, Nérac, Bapaume. (1769-1779).

14. Travaux collectifs sur la Garonne, le Lot et la Baïse. (1740-1788).

15. Ponts des routes et des rivières. — Réparations, devis : Ponts entre Layrac et Astaffort, sur la route de Bordeaux à Auch ; sur celle de Paris en Espagne ; entre Port-Ste-Marie et Lavardac ; au ruisseau de l'Aurone ; à Cornillas, Libos, Casseneuil, Villeneuve-d'Agen. (1755-1789).

16. **Manufacture de toiles à voiles d'Agen appartenant à Gounon.** (1762-1764).

17. **Travaux publics :** Péage de La Réole. — Travaux à Nérac ; à la route d'Agen à Eauze. — Inondation de 1770 et état des pertes pour les subdélégations d'Agen, Casteljaloux, Bazas, Marmande et Bordeaux. — Réparations à l'hôtel-de-ville d'Agen. — Demande de secours pour l'achat d'un orgue à Nérac. (1669-1787).

18-22. **Subdélégation d'Agen.**

18. *Travaux publics dans la subdélégation d'Agen, sur la route de Bordeaux à Toulouse.* — Travaux aux traverses de Port-Sainte-Marie, Colayrac, Valence, aux abords d'Agen et entre cette ville et Malauze. (1778-1789).

19. *Routes :* de Bergerac à Agen par Villeneuve ; travaux divers entre Agen et La Croix-Blanche. — Plan de la chaussée de Villeréal. — Routes d'Agen à Condom, d'Agen à Puymirol, d'Agen à Tournon, d'Agen à Pont-du-Casse. — Plan du chemin d'Agen à Cahors entre Tournon et la limite des généralités de Bordeaux et de Montauban. (1769-1789).

20. *Chemins :* d'Agen à Monbran et à Saint-Amans, d'Aiguillon à Clairac. — Pont sur le ruisseau des Dames religieuses d'Aiguillon. — Chemins : d'Aiguillon à Sainte-Livrade ; de Beauville à Saint-Victor ; de Monbusq au Passage-d'Agen ; de Saint-Côme au Port de-Pascau ; de Saint-Maurin à Lamagistère. (1777-1789).

21. *Edifices publics.* — *Ville d'Agen :* Maison du Roi. Présidial d'Agen. Ecuries du Roi. Maison de Force. Porte Neuve. Porte Saint-Antoine. Ateliers de charité. Gravier. — *Port-Sainte-Marie :* Portes de ville. Port au Désert. — *Tournon :* Hôtel de ville. — *Valence-d'Agenais :* Réparations à l'église. Logement du régent des Capucins. Lavoir public. — *Puymirol :* Hôtel de ville. (1750-1789).

22. *Edifices religieux.* — Eglises de : Cauzac, Calonges, Coupet, Saint-Pierre d'Engayrac, Espalais, Ferrussac, Saint-Julien de Lasserre, Saint-Martin de Dondas, Saint-Michel (1770-1788).

23-26. **Subdélégation de Casteljaloux.**

23. *Tirage au sort. Milices.* Etats des hommes propres au service dans les paroisses de Calonges, Fargues, Monheurt, Pindères, Puch,

Saint-Julien, Villefranche (1778-1786).

24. *Travaux publics :* Routes de Bordeaux à Auch entre Bazas et Casteljaloux, entre Casteljaloux et Barbaste.— Atelier du pont de Laussin. (1761-1782).

25. *Ateliers de charité* à Casteljaloux, Damazan, Monheurt, Puch et Villefranche-du-Queyran. — *Route* du Mas d'Agenais à Casteljaloux. — *Chemin* de Tonneins à Calonges. — *Travaux* aux abords de Calonges. (1766-1788).

26. *Travaux aux villes :* Casteljaloux, Damazan, place du Colomé à Mézin. (1783-1781).

27-28. **Subdélégation de Castillonnès.**

27. *Milices provinciales.* (1785 1787).

28. *Plan* de la ville de Castillonnès ; *casernes* projetées. (1751-1786).

29-31. **Subdélégation de Clairac.**

29. *Tirage au sort et milices.* (1786).

30. *Travaux publics :* Chemin de Clairac à Nicole ; ateliers de charité ; chemin de Montpezat à Granges. (1778-1786).

31. *Réparations* à l'église de Soubrebosc. (1770).

32-33. **Subdélégation de Condom.**

32. *Milices provinciales.* Cavaliers de la brigade de Nérac. (1735-1779).

33. *Travaux publics* : Route de Mézin à Condom. — Anciennes fortifications de Francescas. (1771-1786).

34-37. **Subdélégation de Marmande.**

34. *Milices.* Etat des hommes d'Allemans en état de porter les armes. (1768).

35. *Travaux publics* : Route de Bordeaux à Toulouse, réparations à la sortie de Tonneins. — Maîtres de postes de Tonneins à Aiguillon. — Travaux de Nicole. (1784-1789).

36. *Route* de Tonneins à Grateloup. (1788-1789).

37. *Travaux dans les églises* d'Allemans-du-Dropt, Beaupuy, Notre-Dame-de-Cambes, Caubon, La Chapelle-Marmande, Cours, Escassefort, Longueville, Lubersac, Marcellus, Massurt, Monteton, Montignac, Peyrière, Puymiclan, Mézières, Fuges et Bourdet, Saint-Avit, Saint-Brice, Saint-Martin-d'Artus, Saint-Laurent (annexe de Saint-Etienne-de-Londres), Saint-Pardon, Saint-Pierre-de-Matherac, Saint-Sulpice, Sainte-Bazeille, Sainte-Colombe-de-Duras, Sainte-Gemme, Samazan, Tibras, Veines. (1767-1788).

38. **Subdélégation de Monflanquin.**

38. *Tirage au sort et milices.* (1767-1788).

39-43. **Subdélégation de Nérac.**

39. *Administration et travaux publics.* Religionnaires fugitifs. — Corvées. — Elections et nominations d'officiers municipaux à Francescas, Lamontjoie, Lavardac, Mézin, Moncrabeau, Nérac, Montagnac. — Démolition de la porte de ville de Francescas. (1710 1788).

40. *Troupes provinciales.* Levée des milices de la juridiction de Moncrabeau. Bataillons de milices à Nérac. Frais des milices. (1712-1788).

41. *Travaux publics :* Route de Bordeaux à Auch. — Ponts de Pompiey et de Lavardac. — Réparations aux abords du château de Pomarède. — Plan des ouvrages à effectuer entre Nérac et Pont-de-Bordes. (1769-1781).

42. *Routes* de Boussères à Fauguerolles, de Damazan à Buzet, de Mézin à Eauze, par Montréal ; de Nérac à Mézin ; de Xaintrailles à Lavardac. (1767-1784).

43. Adjudication de *travaux à l'église* de Vianne. (1733).

44. **Subdélégation de Sainte-Foy.**

44. *Edifices religieux.* Réparations à l'église et au cimetière de Villeneuve-de-Puychagut ; aux églises de Saint-Nazaire et de Saint-Léger. (1781-1786).

45-47. **Subdélégation de Villeneuve.**

45. *Milices.* Tirages au sort dans les paroisses de Lamaurelle, Dolmayrac, Rives, Saint-Michel, Saint-Cyprien, Sainte-Livrade, Saint-Etienne. (1787).

46. *Travaux publics.* Routes de Villeneuve à Cahors par Fumel. — Embranchement du bourg de Monségur au chemin de Villeneuve à Cahors. — Ponts et nivellement des ruisseaux. — Pont de Romas, près de Villeneuve. (1776-1789).

47. *Travaux aux villes* : Fumel : pavage des rues et fontaine. — Sainte-Livrade : halle et hôtel de ville. — Saint-Sylvestre et Penne. — Villeneuve : boucheries, porte de Penne, aqueduc, champ de foire. (1750-1787).

BUREAU DES FINANCES DE GUYENNE

48-52. **Domaine du Roi.**

48*. Reconnaissances en faveur du roi, vicomte du Brulhois, des biens et rentes des villes de Cuq et de Caudecoste. — Reconnaissances des consuls de Cuq et de Caudecoste, du prieur de Layrac pour ses fiefs à Caudecoste. (1545).

49*. Reconnaissances des biens, possessions et héritages en roture relevant du domaine du Roi (XVIIe siècle) dans la juridiction de Caudecoste. — Reconnaissances de la communauté pour la maison commune, les halles, les fossés de la ville. (1667).

50*. Reconnaissances des fiefs et cens de la ville de Laplume, capitale du Brulhois, pour François Ier et la reine de Navarre. (1546-1547).

51*. Reconnaissances de biens en roture dans la juridiction de Laplume en faveur de Louis XIV. (1667-1668).

52*. Reconnaissances des terres et cens à Layrac en faveur de Louis XIII. (1634-1636) (1).

II

INTENDANCE DE GUYENNE

53. **Ordonnances des intendants** : sur les lettres de bourgeoisie, sur le recouvrement des tailles, les corvées, la réparation de certains édifices. (1661-1783).

54*. **Plan des rivières** du Lot et de la Baïse, levé en 1767 par Lesage. (1767).

55*. **Bateaux de poste.** Comptes de recettes et dépenses. (1747-1754).
(Acquis du libraire Paul Chollet en 1884).

SUBDÉLÉGATIONS

Subdélégation d'Agen

56-57. **Correspondance du subdélégué.**

56*. Correspondance. Affaires particulières. (1769-71).

57*. Correspondance. Affaires particulières. (1777-78).

58. **Correspondances administratives et pièces diverses relatives à la reconstruction de l'église de Baynes** ; lettres du marquis de Valence, du curé, de l'intendant et du subdélégué sur cette affaire renvoyée à M.

(1) Les 52 premiers articles de la série C que nous venons de répertorier ont été sommairement analysés par M. G. Tholin dans l'inventaire des archives départementales de Lot-et-Garonne : Séries A.-G. Agen, imp. Noubel-Lamy, 1863-1878 ; in-4°.

d'Etigny, intendant d'Auch, par arrêt d'attribution du Conseil (49 pièces). (1751-1759).

(Don de M. Adolphe Magen).

59. **Réparations aux églises et aux presbytères;** nature des ouvrages entrepris, montant des devis, adjudications; comptes; réception d'ouvrages. — Réparations aux églises de Sainte-Radegonde, Lusignan-Grand, etc... (1772-1791).

(Don de M. Adolphe Magen).

60. **Ateliers des paroisses.** Etats des sommes imposées. Enquêtes sur les **ruisseaux. Troupes provinciales.** (1777-1790).

(Don de M. A. Magen).

61. **Travaux publics** : Etat des sommes imposées pour l'entretien et la réparation des chemins. Ateliers. Rachat des corvées. (1777-1783).

(Don de M. A. Magen).

62. **Troupes** : Mandats du subdélégué pour frais causés par les milices. — Tirage au sort. — Salaires des chirurgiens. — Maréchaussée (89 pièces). (1776-1780).

63. **Troupes** : Récompenses militaires. Invalides pensionnés. Pensions militaires. Etats de soldes. Demi-soldes (31 pièces). (1778-1785).

64. **Secours** : Etat des particuliers, laboureurs et cultivateurs de la juridiction de Valence qui ont soumissionné pour obtenir des grains de la subdélégation d'Agen. (1777).

Subdélégation de Clairac

65. **Pensions et invalides** : Invalides. Bas officiers et soldats retirés avec des pensions (8 pièces). (1778-1785).

Subdélégation de Nérac

66. **Plan de la Gélise** depuis son embouchure jusqu'à Mézin. (1753).

BUREAU DES FINANCES DE GUYENNE

67*. « Trésorerie et recepte ordinaire du domaine du roy en la sénéchaussée d'Agenais et Gascoigne duquel la royne de Navarre est usufruitière. » (1579-1580).

(Don de M. Daurée de Prades).

ÉLECTION D'AGEN

68-70. **Enregistrement** des arrêts du Conseil, titres de nobilité, délibérations de communautés, bail à ferme des droits réservés, du don gratuit, de la marque d'or et d'argent; ordonnances de l'intendant; brevets de maîtres de poste aux chevaux; commissions des receveurs de consignations et d'ensaisinement; provisions d'archers, de gardes de la connétablie, de lieutenant de louveterie, etc.

68*. — 291 feuillets (1725-1781).
69*. — 150 feuillets (1781-1787).
70*. — 68 feuillets (1787-1790).

71. Provisions de l'office de conseiller en l'élection d'Agenais délivrées à François de Jeyan. Questionnaire relatif aux offices municipaux de la ville d'Agen. Réponses en marge. — Rapport sur la visite des ruisseaux du Perque et de Lias à Aubiac. — Procès-verbal d'estimation des livrées fournies à la garde nationale de Valence. (1662-1787).

72*. **Impositions de la taille** pour 1702 (Manquent les 22 premières pages et les pages 127 et 128). (1702-1703).

73-76. **Comptes des receveurs des tailles.** (1765-1788).

73. Comptes de Pierre-Paul Michel. (1765-1770).

74. Comptes de Pierre-Louis Michel. (1770-1777).

75. Comptes de Pierre-Louis Michel. (1777-1782).

76. Comptes de Jean Rodrigues. (1784-1788).

77. **Impositions** : Capitations. Vingtièmes. Ordonnances de moins imposés. (1753-1785).

78. **Tailles et vingtièmes.** Comptes. (1764-1783).

79*. Rôles des **premiers et seconds vingtièmes** du commerce et de l'industrie pour l'élection d'Agen. (1774).

80*. **Capitation des nobles.** (1770).

81-86. **Rôles des nobles et privilégiés de l'élection.** (1781-1789).

81*.	—	1781.
82*.	—	1782.
83*.	—	1784.
84*.	—	1786.
85*.	—	1788.
86*.	—	1789.

87*. Journal des recettes et dépenses des **impositions nobles** de 1782. (1782).

88*. Journal des recettes et dépenses de toutes les **impositions.** (1784).

89*. Journal de caisse de la recette et des dépenses faites sur les **impositions** de toute nature, commencé par M. Sauvé, receveur particulier des finances de l'élection d'Agen. (1784 1788).
(Don de M. Lacaze, libraire à Agen).

90*. Vérification des **comptes des communautés** de l'Agenais. (1647-1653).

91. Vérification des **comptes des communautés** de Lalande, Monjoy, Roquecor, Villeréal, pour les années 1647 à 1653. — Articles relatifs aux dépenses exceptionnelles causées par la Fronde : réquisitions, logements militaires, etc. (1647-1655).

92*. Dettes et liquidation des dettes des **communautés** de l'élection. (1666-1668).

93*. Tableau des impositions dans les **communautés** de l'élection. (1738-1740).

94. Gratifications aux **maîtres de poste** de l'élection. (1764-1765).

95*. « Edict du Roy contenant **révocation et supression des huict bureaux d'Elections** establis en la généralité de Guyenne par édict du mois de janvier 1603. » Agen, par Antoine Pomaret, 1612 ; in-12.

ADMINISTRATION DES DOMAINES

Bureau d'Agen

96-203 (1). *Contrôle des actes des notaires et des sous-signatures privées.* (1699-1790).

96. — 18 juillet 1699 - 16 mars 1700.
97. — 16 mars - 22 décembre 1700.
98. — 23 décembre 1700 - 15 octobre 1701.
99. — 15 octobre 1701 - 26 août 1702.
(Lacune de 12 années).
100. — 22 mars 1714 - 18 novembre 1714.
101. — 20 mars 1714 - 21 juin 1715.
102. — 28 février - 2 octobre 1716.
103. — 2 octobre 1716 - 18 avril 1717.
104. — 19 avril - 12 novembre 1717.
105. — 12 novembre 1717 - 18 avril 1718.
106. — 18 août 1718 - 23 janvier 1719.
107. — 18 février - 9 juin 1720.
108. — 9 juin - 16 septembre 1720.
109. — 1er juillet - 31 octobre 1720.
110. — 1er novembre 1720 - 31 mars 1721.
111. — 3 juin 1721 - 1er février 1722.
112. — 1er février - 10 septembre 1722.
113. — 10 septembre 1722 - 7 avril 1723.
114. — 8 avril - 31 octobre 1723.
115. — 2 novembre 1723 - 9 mai 1724.
116. — 10 mai 1724 - 23 mars 1725.
117. — 23 mars 1725 - 11 février 1726.
118. — 14 février - 29 novembre 1726.
119. — 30 novembre 1726 - 22 mars 1727.

(1) A partir du numéro 96, tous les articles sont des registres ou des cahiers.

120. — 22 mars - 25 juillet 1727.
121. — 3 décembre 1727 - 9 mars 1729.
122. — 9 mars 1729 - 10 juin 1730.
123. — 4 octobre 1730 - 6 mai 1731.
124. — 7 mai 1731 - 8 janvier 1732.
125. — 8 janvier - 27 juillet 1732.
126. — 27 juillet 1732 - 11 mars 1733.
127. — 11 mars - 18 novembre 1733.
128. — 12 juin 1734 - 2 mars 1735.
129. — 2 mars - 21 novembre 1735.
130. — 22 novembre 1735 - 13 juillet 1736.
131. — 7 mars 1737 - 14 mai 1738.
132. — 14 mai 1738 - 26 janvier 1739.
133. — 27 janvier - 30 septembre 1739.
134. — 30 septembre 1739 - 16 mai 1740.
135. — 16 mai 1740 - 11 janvier 1741.
136. — 12 janvier - 10 juillet 1741.
137. — 10 juillet 1741 - 1er février 1742.
138. — 1er février - 19 septembre 1742.
139. — 19 novembre 1742 - 8 mai 1743.
140. — 9 mai 1743 - 15 janvier 1744.
141. — 15 janvier - 30 août 1744.
142. — 30 août 1744 - 1er mai 1745.
143. — 1er mai 1745 - 18 janvier 1746.
144. — 19 janvier 1746 - 1er mai 1747.
145. — 1er mai 1747 - 9 janvier 1748.
146. — 9 janvier - 19 juillet 1748.
147. — 19 juillet 1748 - 15 mars 1749.
148. — 15 mars - 19 novembre 1749.
149. — 19 novembre 1749 - 13 juin 1750.
150. — 13 juin 1750 - 27 janvier 1751.
151. — 27 janvier - 14 septembre 1751.
152. — 14 septembre 1751 - 27 mars 1752.
153. — 27 mars - 11 novembre 1752.
154. — 23 mai 1753 - 6 août 1754.
155. — 7 août 1754 - 29 novembre 1755.
156. — 29 novembre 1755 - 3 mars 1757.
157. — 3 mars 1757 - 29 mai 1758.
158. — 29 mai 1758 - 13 juillet 1759.
159. — 13 juillet 1759. - 30 septembre 1760.
160. — 30 septembre 1760 - 31 déc. 1761.
161. — 31 décembre 1761 - 11 février 1763.
162. — 11 février 1763. - 9 avril 1764.
163. — 9 avril 1764 - 23 mai 1765.
164. — 17 janvier - 17 août 1766.
165. — 18 août 1766 - 18 février 1767.
166. — 18 février - 20 septembre 1767.
167. — 20 septembre 1767 - 10 sept. 1768.
168. — 10 septembre 1768 - 16 sept. 1769.
169. — 16 septembre 1769 - 3 nov. 1770.
170. — 3 novembre 1770 - 12 déc. 1771.
171. — 12 décembre 1771 - 31 déc. 1772.
172. — 1er janvier 1773 - 12 février 1774.
173. — 12 février 1774 - 29 mars 1775.
174. — 29 mars 1775 - 24 mai 1776.
175. — 24 mai 1776 - 4 juillet 1777.
176. — 4 juillet - 31 décembre 1777.
177. — 31 décembre 1777 - 3 juillet 1778.
178. — 3 juillet 1778 - 13 janvier 1779.
179. — 14 janvier - 31 juillet 1779.
180. — 31 juillet 1779 - 10 février 1780.
181. — 10 février - 31 juillet 1780.
182. — 31 juillet 1780 - 18 janvier 1781.
183. — 18 janvier - 16 juin 1781.
184. — 16 juin - 18 décembre 1781.
185. — 18 décembre 1781 - 10 juin 1782.
186. — 10 juin - 12 décembre 1782.
187. — 12 décembre 1782 - 14 mai 1783.
188. — 14 mai - 19 novembre 1783.
189. — 20 novembre 1783 - 6 mai 1784.
190. — 7 mai - 5 novembre 1784.
191. — 5 novembre 1784 - 20 avril 1785.
192. — 20 avril - 15 octobre 1785.
193. — 17 octobre 1785 - 17 mars 1786.
194. — 18 mars - 13 septembre 1786.
195. — 13 septembre 1786 - 17 fév. 1787.
196. — 17 février - 18 août 1787.
197. — 18 août 1787 - 28 janvier 1788.
198. — 28 janvier - 30 juin 1788.
199. — 1er juillet - 31 décembre 1788.
200. — 2 janvier - 8 juin 1789.
201. — 8 juin - 26 novembre 1789.
202. — 26 novembre 1789 - 2 juin 1790.
203. — 2 juin - 24 décembre 1790.

204. *Actes judiciaires.* **(27 mai - 26 juin 1720).**

205. *Tables des baux à ferme* **portant : 1° le nom et la qualité des bailleurs ; 2° les noms et qualité des preneurs ; 3° la date des baux ; 4° le nom des notaires qui ont passé l'acte ; 5° la désignation des biens affermés avec leur situation ; 6° le prix des baux ; 7° la date du contrôle de l'acte ; et 8° des observations.**

Bureau d'Aiguillon

206-235. *Contrôle des actes passés devant notaires et des sous-signatures privées.* **(1706-1791).**

206. — 17 mars 1706 - 13 avril 1714.
207. — 29 octobre 1715 - 3 mars 1719.
208. — 3 mas 1719 - 29 juin 1720.
209. — 1er juillet 1720 - 28 février 1723.
210. — 1er mars 1723 - 4 août 1725.
211. — 20 août 1725 - 25 avril 1729.
212. — 25 avril 1729 - 10 mai 1731.
213. — 11 mai 1731 - 16 septembre 1734.
214. — 17 septembre 1734 - 18 sept. 1736.
215. — 20 septembre 1736 - 20 juillet 1738.
216. — 20 juillet 1738 - 15 novembre 1740.
217. — 16 novembre 1740 - 30 mars 1743.
218. — 31 mars 1743 - 4 décembre 1745.
219. — 5 décembre 1745 - 7 juin 1748.
220. — 8 juin 1748 - 14 janvier 1751.
221. — 15 janvier 1751 - 12 août 1753.
222. — 13 août 1753 - 8 février 1757.
223. — 8 février 1757 - 27 juillet 1760.
224. — 28 juillet 1760 - 14 octobre 1763.
225. — 15 octobre 1763 - 1er janvier 1767.
226. — 3 janvier 1767 - 15 mai 1769.
227. — 15 mai 1769 - 3 janvier 1772.
228. — 3 janvier 1772 - 13 octobre 1774.
229. — 14 octobre 1774 - 23 mars 1777.
230. — 24 mars 1777 - 19 juin 1779.
231. — 19 juin 1779 - 6 juillet 1781.
232. — 9 juillet 1781 - 30 octobre 1783.
233. — 1er novembre 1783 - 6 mai 1786.
234. — 7 mai 1786 - 8 septembre 1788.
235. — 8 septembre 1788 - 31 janvier 1791.

236-243. *Insinuations mobilières et immobilières.* **(1715-1791).**

236. — 15 novembre 1715 - 30 juin 1720.
237. — 12 juillet 1720 - 18 février 1727.
238. — 25 mars 1727 - 12 décembre 1734.
239. — 10 janvier 1735 - 16 novembre 1742.
240. — 26 novembre 1742 - 11 sept. 1753.
241. — 4 octobre 1753 - 28 juin 1768.
242. — 1er juillet 1768 - 31 mars 1782.
243. — 1er avril 1782 - 1er février 1791.

244-255. *Centième denier.* **(1720-1791).**

244. — 8 juillet 1720 - 8 janvier 1727.
245. — 17 janvier 1727 - 24 avril 1732.
246. — 25 avril 1732 - 4 novembre 1739.
247. — 17 novembre 1739 - 29 sept. 1744.
248. — 1er octobre 1744 - 18 mars 1748.
249. — 18 mars 1748 - 15 août 1755.
250. — 27 août 1755 - 29 septembre 1763.
251. — 4 octobre 1763 - 6 juillet 1768.
252. — 6 juillet 1768 - 31 décembre 1773.
253. — 1er janvier 1774 - 31 juillet 1781.
254. — 1er août 1781 - 29 février 1788.
255. — 1er mars 1788 - 1er février 1791.

Bureau d'Astaffort

256-282. *Contrôle des actes des notaires et des sous-signatures privées.* **(1714-1791).**

256. — 1er octobre 1714 - 25 juin 1720.
257. — 5 juillet 1720 - 28 février 1724.
258. — 30 mars 1724 - 18 avril 1729.
259. — 5 mai 1729 - 16 mai 1732.
260. — 16 mai 1732 - 24 mai 1736.
261. — 24 mai 1736 - 7 décembre 1740.
262. — 10 décembre 1740 - 20 avril 1745.
263. — 21 avril 1745 - 9 octobre 1749.
264. — 10 octobre 1749 - 10 déc. 1751.
265. — 18 décembre 1751 - 20 mai 1754.
266. — 21 mai 1754 - 2 juillet 1757.
267. — 2 juillet 1757 - 25 novembre 1760.
268. — 25 novembre 1760 - 28 janvier 1764.
269. — 29 janvier 1764 - 7 décembre 1766.
270. — 7 décembre 1766 - 17 mars 1769.
271. — 17 mars 1769 - 9 septembre 1771.
272. — 10 septembre 1771 - 12 déc. 1773.
273. — 12 décembre 1773 - 4 août 1775.
274. — 5 août 1775 - 21 novembre 1777.
275. — 21 novembre 1777 - 29 nov. 1779.
276. — 29 novembre 1779 - 29 octobre 1781.
277. — 30 octobre 1781 - 11 octobre 1783.
278. — 12 octobre 1783 - 10 août 1785.
279. — 10 août 1785 - 2 février 1787.
280. — 2 février 1787 - 6 octobre 1788.
281. — 6 octobre 1788 - 9 juin 1790.
282. — 9 juin 1790 - 31 janvier 1791.

283-287. — *Insinuations.* (1711-1791).

283. — 31 juillet 1711 - 30 juin 1720.
284. — 27 septembre 1720 - 22 février 1738.
285. — 1er juillet 1766 - 17 janvier 1779.
286. — 18 janvier 1779 - 25 mai 1790.
287. — 25 mai 1790 - 31 janvier 1791.

288-300. — *Centième denier.* (1720-1741.

288. — 13 juillet 1720 - 1er mars 1729.
289. — 1er mars 1729 - 28 janvier 1735.
290. — 5 février 1735 - 23 janvier 1739.
291. — 10 mai 1742 - 19 novembre 1748.
292. — 12 novembre 1748 - 3 octobre 1753.
293. — 7 octobre 1753 - 19 novembre 1763.
294. — 24 novembre 1763 - 21 avril 1769.
295. — 22 avril 1769 - 5 mars 1774.
296. — 6 mars 1774 - 16 septembre 1778.
297. — 17 septembre 1778 - 8 mars 1783.
298. — 20 mars 1783 - 4 février 1787.
299. — 5 février 1787 - 11 janvier 1790.
300. — 11 janvier 1790 - 31 janvier 1791.

Bureau de Beauville

300 bis-307. — *Contrôle des actes des notaires et des sous-signatures privées.* (1777-1790).

300bis. — 18 août 1777 - 4 février 1779.
301. — 4 février 1779 - 14 octobre 1780.
302. — 14 octobre 1780 - 3 juillet 1782.
303. — 4 juillet 1782 - 1er avril 1784.
304. — 1er avril 1784 - 26 janvier 1786.
305. — 26 janvier 1786 - 30 septembre 1787.
306. — 1er octobre 1787 - 5 février 1789.
307. — 5 février 1789 - 2 juillet 1790.

Bureau de Casseneuil

(qui engloba les bureaux de Monclar, Tombebœuf et Saint-Pastour)

Monclar

308-310. *Contrôle des actes des notaires et des sous-signatures privées.* (1711-1720).

308. — 27 avril 1711 - 10 février 1716.
309. — 10 février 1716 - 3 avril 1719.
310. — 1er avril 1719 - 30 juin 1720.

Tombebœuf

311-313. *Contrôle des actes des notaires et des sous-signatures privées.* (1718-1747).

311. — 15 août 1718 - 29 juin 1720.
312. — 20 janvier 1740 - 16 août 1741.
313. — 26 juin 1746 - 10 octobre 1747.

314. *Insinuations.*

314. — 26 octobre 1719 - 29 juin 1720.

Saint-Pastour

315-321. *Contrôle des actes des notaires et des sous-signatures privées.* (1733-1744).

315. — 3 janvier 1733 - 15 juillet 1734.
316. — 18 juillet 1734 - 29 août 1736.
317. — 30 août 1736 - 27 août 1738.
318. — 27 août 1738 - 7 avril 1740.
319. — 9 avril 1740 - 1er septembre 1741.
320. — 1er septembre 1741 - 22 sept. 1742.
321. — 22 septembre 1742 - 25 janv. 1744.

Casseneuil

322-369. *Contrôle des actes des notaires et des sous-signatures privées.* (1715-1790).

322. — 8 septembre 1715 - 23 nov. 1717.
323. — 1er juillet 1720 - 1er juillet 1722.
324. — 1er juillet 1722 - 11 février 1724.
325. — 11 février 1724 - 22 décembre 1726.
326. — 23 décembre 1726 - 29 juin 1728.
327. — 29 juin 1728 - 9 octobre 1729.
328. — 10 octobre 1729 - 9 novembre 1730.
329. — 10 novembre 1730 - 11 janvier 1732.
330. — 11 janvier 1732 - 3 janvier 1733.
(Voir *Saint-Pastour* pour la suite.)
331. — 25 janvier 1744 - 17 juillet 1745.
332. — 18 juillet 1745 - 16 mars 1747.
333. — 16 mars 1747 - 25 novembre 1748.
334. — 25 novembre 1748 - 18 janvier 1750.
335. — 18 janvier 1750 - 7 mai 1751.
336. — 8 mai 1751 - 22 septembre 1752.
337. — 22 septembre 1752 - 18 janvier 1754.
338. — 19 janvier 1754 - 1er juin 1755.
339. — 1er juin 1755 - 31 octobre 1756.

340. — 1er janvier 1757 - 3 avril 1758.
341. — 3 avril 1758 - 24 août 1759.
342. — 25 août 1759 - 5 janvier 1761.
343. — 5 janvier 1761 - 13 mai 1762.
344. — 24 mai 1762 - 10 octobre 1763.
345. — 25 octobre 1763 - 14 février 1765.
346. — 14 février 1765 - 31 juillet 1766.
347. — 2 août 1766 - 24 novembre 1767.
348. — 25 novembre 1767 - 5 février 1769.
349. — 7 février 1769 - 31 mai 1770.
350. — 1er juin 1770 - 6 août 1771.
351. — 6 août 1771 - 21 août 1772.
352. — 23 août 1772 - 6 octobre 1773.
353. — 6 octobre 1773 - 7 novembre 1774.
354. — 7 novembre 1774 - 2 décembre 1775.
355. — 2 décembre 1775 - 8 janvier 1777.
356. — 8 janvier 1777 - 21 février 1778.
357. — 22 février 1778 - 15 avril 1779.
358. — 15 avril 1779 - 11 mai 1780.
359. — 12 mai 1780 - 13 avril 1781.
360. — 13 avril 1781 - 17 avril 1782.
361. — 18 avril 1782 - 23 mars 1783.
362. — 23 mars 1783 - 21 février 1784.
363. — 22 février 1784 - 27 janvier 1785.
364. — 27 janvier 1785 - 11 janvier 1786.
365. — 11 janvier 1786 - 1er janvier 1787.
366. — 1er janvier - 26 novembre 1787.
367. — 27 novembre 1787 - 24 sept. 1788.
368. — 24 septembre 1788 - 31 juillet 1789.
369. — 1er août 1789 - 18 juin 1790.

370-376. *Insinuations.* (1733-1791).

370. — 30 août 1733 - 20 août 1744.
371. — 21 septembre 1749 - 10 octobre 1756.
372. — 1er novembre - 31 décembre 1756.
373. — 1er avril 1757 - 22 février 1775.
374. — 1er mars 1775 - 23 juillet 1782.
375. — 1er octobre 1782 - 16 janvier 1790.
376. — 17 janvier 1790 - 20 avril 1791.

377-400. *Centième denier.* (1713-1790).

377. — 1er janvier 1713 - 15 décembre 1716.
378. — 14 juillet 1717 - 30 juin 1720.
379. — 1er juillet 1720 - 24 février 1724.
380. — 24 février 1724 - 28 février 1729.
381. — 14 mars 1731 - 9 mars 1733.
382. — 11 mars 1733 - 2 octobre 1734.
383. — 6 octobre 1734 - 13 janvier 1737.
384. — 13 janvier 1737 - 10 novembre 1738.
385. — 17 novembre 1738 - 15 juin 1740.
386. — 22 juin 1740 - 22 décembre 1741.
387. — 27 décembre 1741 - 20 mars 1746.
388. — 2 avril 1746 - 8 mars 1748.
389. — 8 mars 1748 - 30 mars 1751.
390. — 2 janvier 1749 - 9 décembre 1750.
391. — 21 avril 1751 - 19 décembre 1755.
392. — 2 février 1756 - 3 février 1761.
393. — 8 mars 1761 - 13 mars 1767.
394. — 6 avril 1767 - 26 février 1772.
395. — 1er mars 1772 - 31 janvier 1775.
396. — 1er févier 1775 - 29 septembre 1777.
397. — 1er octobre 1777 - 15 décembre 1780.
398. — 15 décembre 1780 - 15 janvier 1784.
399. — 16 janvier 1784 - 10 mars 1787.
400. — 10 mars 1787 - 1er septembre 1790.

401. *Produit des ventes des meubles par huissier.* (29 juin 1772 - 13 février 1790).

Bureau de Casteljaloux

402-496. *Contrôle des actes des notaires et des sous-signatures privées.* (1698-1791).

402. — 15 août 1698 - 10 avril 1699.
403. — 10 avril - 10 août 1699.
404. — 11 août 1699 - 23 mai 1700.
405. — 25 mai 1700 - 3 août 1701.
406. — 3 août 1701 - 27 mars 1702.
407. — 27 mars 1702 - 9 mai 1703.
408. — 12 mai 1703 - 19 août 1704.
409. — 20 août 1704 - 26 mai 1706.
410. — 26 mai 1706 - 27 février 1709.
411. — 28 février 1709. - 26 février 1710.
412. — 26 février 1710 - 17 février 1712.
413. — 18 février 1712 - 28 février 1713.
414. — 28 février 1713 - 10 février 1714.
415. — 15 février - 29 novembre 1714.
416. — 1er décembre 1714 - 21 novemb. 1715.
417. — 21 novembre 1715 - 26 nov. 1716.
418. — 7 mars - 29 octobre 1719.

419. — 30 octobre 1719 - 22 mai 1720.
420. — 28 mai - 29 juin 1720.
421. — 1er juillet 1720 - 10 janvier 1721.
422. — 10 janvier - 15 octobre 1721.
423. — 15 octobre 1721 - 15 septembre 1723.
424. — 15 septembre - 6 juin 1723.
425. — 8 juin 1723 - 20 février 1724.
426. — 20 février 1724 - 8 février 1725.
427. — 12 février 1725 - 18 novembre 1725.
428. — 20 novembre 1725 - 18 février 1727.
429. — 22 février - 26 août 1727.
430. — 26 août - 19 décembre 1727.
431. — 19 décembre 1727 - 20 mars 1728.
432. — 20 mars - 14 septembre 1728.
433. — 14 septembre 1728 - 13 août 1729.
434. — 15 août 1729 - 17 mai 1730.
435. — 17 mai 1730 - 1er mars 1731.
436. — 1er mars 1731 - 7 janvier 1732.
437. — 8 janvier - 22 décembre 1732.
438. — 23 décembre 1732 - 18 nov. 1733.
439. — 18 novembre 1733 - 22 nov. 1734.
440. — 22 novembre 1734 - 6 décembre 1735.
441. — 7 décembre 1735 - 23 décembre 1736.
442. — 23 décembre 1736 - 8 janvier 1738.
443. — 8 janvier 1738 - 9 janvier 1739.
444. — 9 janvier - 29 décembre 1739.
445. — 29 décembre 1739 - 3 décembre 1740.
446. — 5 décembre 1740 - 19 sept. 1741.
447. — 19 septembre 1741 - 5 août 1742.
448. — 6 août 1742 - 21 juillet 1743.
449. — 22 juillet 1743 - 4 août 1744.
450. — 4 août 1744 - 27 juillet 1745.
451. — 27 juillet 1745 - 30 août 1746.
452. — 1er septembre 1746 - 10 sept. 1747.
453. — 11 septembre 1747 - 17 sept. 1748.
454. — 17 septembre 1748 - 24 nov. 1749.
455. — 25 novembre 1749 - 19 janvier 1751.
456. — 19 janvier 1751 - 17 avril 1752.
457. — 17 avril 1752 - 17 juillet 1753.
458. — 21 juillet 1753 - 8 octobre 1754.
459. — 8 octobre 1754 - 9 décembre 1755.
460. — 10 décembre 1755 - 13 déc. 1756.
461. — 13 décembre 1756 - 20 nov. 1757.
462. — 20 novembre 1757 - 29 nov. 1758.
463. — 29 novembre 1758 - 20 nov. 1759.
464. — 20 novembre 1759 - 30 déc. 1760.
465. — 30 décembre 1760 - 11 février 1762.
466. — 16 février 1762 - 19 avril 1763.
467. — 19 avril 1763 - 13 juin 1764.
468. — 13 juin 1764 - 26 août 1765.
469. — 26 août 1765 - 9 septembre 1766.
470. — 9 septembre 1766 - 21 juillet 1767.
471. — 21 juillet 1767 - 6 juillet 1768.
472. — 7 juillet 1768 - 5 septembre 1769.
473. — 5 septembre 1769 - 18 octobre 1770.
474. — 18 octobre 1770 - 29 octobre 1771.
475. — 29 octobre 1771 - 24 novembre 1772.
476. — 24 novembre 1772 - 1er déc. 1773.
477. — 4 décembre 1773 - 13 déc. 1774.
478. — 13 décembre 1774 - 14 déc. 1775.
479. — 15 décembre 1775 - 14 sept. 1776.
480. — 14 septembre 1776 - 7 juin 1777.
481. — 7 juin 1777 - 4 février 1778.
482. — 4 février - 30 novembre 1778.
483. — 1er décembre 1778 - 17 octobre 1779.
484. — 17 octobre 1779 - 8 juillet 1780.
485. — 9 juillet 1780 - 22 mai 1781.
486. — 22 mai 1781 - 5 avril 1782.
487. — 5 avril 1782 - 11 février 1783.
488. — 11 février 1783 - 2 janvier 1784.
489. — 3 janvier - 26 octobre 1784.
490. — 27 octobre 1784 - 16 septembre 1785.
491. — 17 septembre 1785 - 5 août 1786.
492. — 5 août 1786 - 17 juin 1787.
493, — 18 juin 1787 - 7 mai 1788.
494. — 10 mai 1788 - 3 mai 1789.
495. — 3 mai 1789 - 23 mars 1790.
496. — 23 mars 1790 - 7 février 1791.

497-513. *Insinuations.* (1705-1791).

497. — 4 mars 1705 - 19 juin 1711.
498. — 1er février 1715 - 24 déc. 1718.
499. — 30 juin 1719 - 20 mai 1720.
500. — 1er juillet 1720 - 1er janvier 1723.
501. — 1er janvier 1723 - 25 sept. 1725.
502. — 25 septembre 1725 - 1er mars 1730.
503. — 6 mars 1730 - 14 juillet 1733.
504. — 14 juillet 1733 - 3 août 1739.
505. — 9 août 1739 - 3 janvier 1747.
506. — 10 janvier 1747 - 18 décembre 1753.
507. — 18 décembre 1753 - 19 juin 1761.
508. — 4 juillet 1761 - 16 septembre 1767.
509. — 22 septembre 1767 - 11 mai 1772.
510. — 12 mai 1772 - 25 février 1777.

511. — 1er mars 1777 - 4 avril 1782.
512. — 9 avril 1782 - 4 septembre 1786.
513. — 5 septembre 1786 - 1er février 1791.

514-543. *Centième denier.* (1720-1791).

514. — 1er juillet 1720 - 2 novembre 1722.
515. — 8 novembre 1722 - 12 août 1725.
516. — 15 août 1725 - 7 mars 1729.
517. — 7 mars 1729 - 21 octobre 1731.
518. — 1er novembre 1731 - 2 nov. 1733.
519. — 3 novembre 1733 - 1er février 1739.
520. — 2 février 1739 - 27 août 1743.
521. — 27 août 1743 - 22 juin 1745.
522. — 22 juin 1745 - 30 décembre 1746.
523. — 3 janvier 1747 - 13 déc. 1749.
524. — 13 décembre 1749 - 17 avril 1753.
525. — 17 avril 1753 - 30 avril 1757.
526. — 3 mai 1757 - 12 avril 1760.
527. — 12 avril 1760 - 22 février 1763.
528. — 22 février 1763 - 23 octobre 1765.
529. — 23 octobre 1765 - 7 septembre 1767.
530. — 7 septembre 1767 - 25 août 1769.
531. — 25 août 1769 - 28 janvier 1772.
532. — 28 janvier 1772 - 19 janvier 1774.
533. — 19 janvier 1774 - 21 mai 1776.
534. — 21 mai 1776 - 5 mai 1778.
535. — 5 mai 1778 - 4 juillet 1780.
536. — 4 juillet 1780 - 14 mai 1782.
537. — 14 mai 1782 - 13 décembre 1783.
538. — 13 décembre 1783 - 5 juillet 1785.
539. — 5 juillet 1785 - 1er mai 1787.
540. — 1er mai 1787 - 27 janvier 1788.
541. — 27 janvier 1788 - 23 novembre 1790.
542. — 23 novembre 1790 - 8 février 1791.
543. — « Etat des renvois d'insinuations et de centième denier des différens bureaux de la Généralité de Bordeaux qui ont été acquittés au bureau de Casteljaloux. » 1er janvier 1743 - 17 mars 1767.

Bureau de Castillonnès

544-600. *Contrôle des actes des notaires et des sous-signatures privées.* (1701-1790).

544. — 2 mars 1701 - 5 décembre 1702.
545. — 12 décembre 1702 - 18 mai 1704.
546. — 20 mai 1704 - 29 décembre 1705.
547. — 1er janvier 1706 - 18 janvier 1708.
548. — 18 janvier 1708 - 30 janvier 1710.
549. — 1er février 1710 - 16 octobre 1712.
550. — 16 octobre 1712 - 30 avril 1715.
551. — 30 avril 1715 - 15 juin 1717.
552. — 15 juin 1717 - 1er juin 1719.
553. — 1er juin 1719 - 30 juin 1720.
554. — 1er juillet 1720 - 22 janvier 1722.
555. — 22 janvier 1722 - 12 juin 1723.
556. — 12 juin 1723 - 17 mars 1725.
557. — 18 mars 1725 - 6 juin 1727.
558. — 6 juin 1727 - 22 avril 1728.
559. — 23 avril 1728 - 10 mai 1729.
560. — 12 mai 1729 - 7 février 1731.
561. — 8 février 1731 - 1er janvier 1733.
562. — 1er janvier 1733 - 25 novembre 1734.
563. — 28 novembre 1734 - 17 octobre 1736.
564. — 18 octobre 1736 - 21 septembre 1738.
565. — 22 septembre 1738 - 31 mai 1740.
566. — 1er juin 1740 - 1er septembre 1741.
567. — 1er septembre 1741 - 28 janvier 1743.
568. — 12 février - 2 décembre 1743.
569. — 6 novembre 1744 - 18 juillet 1746.
570. — 18 juillet 1746 - 8 avril 1748.
571. — 15 avril 1748 - 1er janvier 1750.
572. — 5 janvier 1750 - 4 janvier 1752.
573. — 6 janvier 1752 - 14 septembre 1753.
574. — 16 septembre 1753 - 10 juillet 1755.
575. — 11 juillet 1755 - 11 décembre 1756.
576. — 12 décembre 1756 - 11 juin 1758.
577. — 12 juin 1758 - 30 novembre 1759.
578. — 1er décembre 1759 - 30 sept. 1761.
579. — 1er octobre 1761 - 31 juillet 1763.
580. — 1er août 1763 - 31 janvier 1765.
581. — 1er février 1765 - 1er octobre 1766.
582. — 1er octobre 1766 - 7 février 1768.
583. — 7 février 1768 - 24 mai 1769.
584. — 25 mai 1769 - 29 août 1770.
585. — 30 août 1770 - 3 décembre 1771.
586. — 8 décembre 1771 - 9 mai 1773.
587. — 11 mai 1773 - 8 juillet 1774.
588. — 8 juillet 1774 - 22 novembre 1775.
589. — 22 novembre 1775 - 14 avril 1777.
590. — 14 avril 1777 - 2 juillet 1778.
591. — 2 juillet 1778 - 7 septembre 1779.

592. — 7 septembre 1779 - 5 déc. 1780.
593. — 5 décembre 1780 - 28 février 1782.
594. — 1er mars 1782 - 15 juillet 1783.
595. — 15 juillet 1783 - 25 septembre 1784.
596. — 25 septembre 1784 - 15 nov. 1785.
597. — 15 novembre 1785 - 20 janvier 1787.
598. — 20 janvier 1787 - 22 avril 1788.
599. — 22 avril 1788 - 22 juillet 1789.
600. — 22 juillet 1789 - 18 octobre 1790.

601-606. *Insinuations.* (1720-1791).

601. — 4 juillet 1720 - 30 mars 1725.
602. — 1er juillet 1731 - 1er février 1750.
603. — 26 février 1750 - 29 décembre 1762.
604. — 2 février 1763 - 26 février 1773.
605. — 1er avril 1773 - 30 avril 1783.
606. — 1er mai 1783 - 31 janvier 1791.

607-622. *Centième denier.* (1706-1790).

607. — 20 juin 1706 - 20 février 1715.
608. — 9 mai 1715 - 28 juin 1720.
609. — 4 juillet 1720 - 2 août 1728.
610. — 4 août 1728 - 13 janvier 1733.
611. — 20 janvier 1733 - 20 nov. 1736.
612. — 20 novembre 1736 - 26 juillet 1741.
613. — 20 août 1742 - 31 octobre 1751.
614. — 1er juillet 1752 - 31 août 1756.
615. — 3 septembre 1756 - 30 mai 1760.
616. — 13 janvier 1761 - 28 août 1764.
617. — 2 août 1767 - 4 juin 1770.
618. — 16 juin 1770 - 4 février 1773.
619. — 10 février 1773 - 15 septembre 1778.
620. — 11 octobre 1778 - 4 mai 1782.
621. — 4 mai 1782 - 14 avril 1786.
622. — 18 avril 1786 - 13 juillet 1790.

Bureau de Clairac

623-682. *Contrôle des actes des notaires et des sous-signatures privées.* (1704-1791).

623. — 1er janvier 1704 - 22 juin 1705.
624. — 22 juin 1705 - 10 janvier 1707.
625. — 11 janvier 1707 - 3 février 1710.
626. — 3 février 1710 - 2 août 1711.
627. — 2 août 1711 - 17 avril 1713.
628. — 19 avril 1713 - 5 novembre 1714.
629. — 7 novembre 1714 - 1er juillet 1716.
630. — 1er juillet 1716 - 16 février 1718.
631. — 16 février 1718 - 30 mai 1719.
632. — 30 mai 1719 - 20 mai 1720.
633. — 21 mai - 30 juin 1720.
634. — 1er juillet 1720 - 17 décembre 1721.
635. — 19 décembre 1721 - 10 avril 1723.
636. — 14 avril 1723 - 6 mars 1725.
637. — 8 mars 1725 - 17 novembre 1726.
638. — 21 novembre 1726 - 7 octobre 1727.
639. — 7 octobre 1727 - 5 juillet 1728.
640. — 5 juillet 1728 - 3 juin 1729.
641. — 4 juin 1729 - 27 mars 1730.
642. — 27 mars 1730 - 1er mars 1732.
643. — 2 mars - 17 juin 1732.
644. — 17 juin 1732 - 1er novembre 1733.
645. — 6 novembre 1733 - 19 juin 1734.
646. — 21 juin 1734 - 18 janvier 1736.
647. — 18 janvier 1736 - 21 juillet 1737.
648. — 21 juillet 1737 - 5 décembre 1738.
649. — 7 décembre 1738 - 9 mars 1740.
650. — 10 mars 1740 - 3 juin 1741.
651. — 4 juin 1741 - 26 août 1742.
652. — 27 août 1742 - 18 janvier 1744.
653. — 24 janvier 1744 - 12 juin 1745.
654. — 13 juin 1745 - 26 octobre 1746.
655. — 1er novembre 1746 - 19 mars 1748.
656. — 19 mars 1748 - 30 juillet 1749.
657. — 31 juillet 1749 - 12 février 1751.
658. — 12 février 1751 - 5 août 1752.
659. — 6 août 1752 - 25 mars 1754.
660. — 26 mars 1754 - 16 mars 1756.
661. — 18 mars 1756 - 18 janvier 1758.
662. — 21 janvier 1758 - 1er octobre 1759.
663. — 1er octobre 1759 - 17 avril 1761.
664. — 17 avril 1761 - 8 novembre 1762.
665. — 8 novembre 1762 - 17 mai 1764.
666. — 22 mai 1764 - 5 mars 1766.
667. — 15 mars 1766 - 12 août 1767.
668. — 12 août 1767 - 1er février 1769.
669. — 1er février 1769 - 4 septembre 1770.
670. — 7 septembre 1770 - 29 avril 1772.
671. — 30 avril 1772 - 26 décembre 1773.
672. — 26 décembre 1773 - 9 novembre 1775.

673. — 9 novembre 1775 - 25 octobre 1777.
674. — 25 octobre 1777 - 31 juillet 1779.
675. — 1er août 1779 - 1er avril 1781.
676. — 1er avril 1781 - 16 décembre 1782.
677. — 16 décembre 1782 - 27 mai 1784.
678. — 27 mai 1784 - 19 octobre 1785.
679. — 19 octobre 1785 - 20 mars 1787.
680. — 21 mars 1787 - 16 août 1788.
681. — 16 août 1788 - 8 décembre 1789.
682. — 8 décembre 1789 - 31 janvier 1791.

683-691. *Insinuations.* (1720-1791).

683. — 1er juillet 1720 - 9 août 1727.
684. — 22 septembre 1727 - 2 juillet 1731.
685. — 4 juillet 1731 - 8 juin 1736.
686. — 11 juin 1736 - 8 septembre 1741.
687. — 17 septembre 1741 - 7 sept. 1747.
688. — 10 septembre 1747 - 15 juillet 1754.
689. — 18 août 1754 - 3 décembre 1769.
690. — 1er janvier 1770 - 4 mai 1785.
691. — 4 mai 1785 - 31 janvier 1791.

692-715. *Centième denier.* (1704-1791).

692. — 20 septembre 1704 - 25 février 1715.
693. — 21 mars 1715 - 28 juin 1720.
694. — 9 juillet 1720 - 12 juillet 1726.
695. — 13 juillet 1726 - 1er octobre 1728.
696. — 1er octobre 1728 - 2 novembre 1730.
697. — 3 novembre 1730 - 10 juin 1732.
698. — 14 juin 1732 - 5 mai 1734.
699. — 12 mai 1734 - 27 février 1738.
700. — 27 février 1738 - 28 octobre 1740.
701. — 29 octobre 1740 - 5 sept. 1743.
702. — 5 septembre 1743 - 13 juillet 1745.
703. — 8 juillet 1745 - 2 mai 1748.
704. — 8 juillet 1748 - 26 décembre 1750.
705. — 2 mai 1748 - 11 novembre 1751.
706. — 13 novembre 1751 - 29 déc. 1756.
707. — 1er janvier 1757 - 8 avril 1760.
708. — 8 avril 1760 - 9 février 1764.
709. — 9 février 1764 - 29 août 1767.
710. — 5 septembre 1767 - 10 avril 1771.
711. — 10 avril 1771 - 27 mai 1774.
712. — 27 mai 1774 - 21 juin 1778.
713. — 22 juin 1778 - 15 juillet 1783.
714. — 16 juillet 1783 - 19 août 1788.
715. — 20 août 1788 - 31 janvier 1791.

Bureau de Damazan

716-749. *Contrôle des actes des notaires et des sous-signatures privées.* (1696-1790).

716. — 6 septembre 1696 - 21 juillet 1698.
717. — 22 juillet 1698 - 30 juillet 1699.
718. — 4 août 1699 - 7 août 1701.
719. — 31 août 1701 - 13 juin 1703.
720. — 8 mai 1703 - 8 février 1705.
721. — 17 avril 1715 - 4 janvier 1717.
722. — 1er avril 1717 - 30 décembre 1718.
723. — 1er janvier 1719 - 18 juillet 1720.
724. — 2 juillet 1720 - 29 juin 1722.
725. — 1er juillet 1722 - 18 octobre 1724.
726. — 18 octobre 1724 - 28 octobre 1727.
727. — 29 octobre 1727 - 30 septembre 1729.
728. — 2 octobre 1729 - 9 janvier 1732.
729. — 6 novembre 1736 - 18 mai 1740.
731. — 20 mai 1740 - 5 juin 1743.
732. — 5 juin 1743 - 14 septembre 1746.
733. — 12 octobre 1746 - 7 mars 1750.
734. — 7 mars 1750 - 13 octobre 1752.
735. — 29 novembre 1752 - 21 juin 1756.
736. — 21 juin 1756 - 18 février 1760.
737. — 22 février 1760 - 13 décembre 1763.
738. — 13 décembre 1763 - 4 avril 1767.
739. — 6 avril 1767 - 8 avril 1769.
740. — 8 avril 1769 - 12 juillet 1771.
741. — 13 juillet 1771 - 16 novembre 1773.
742. — 16 novembre 1773 - 27 avril 1776.
743. — 28 avril 1776 - 17 octobre 1778.
744. — 18 octobre 1778 - 28 janvier 1781.
745. — 28 janvier 1781 - 13 février 1783.
746. — 14 février 1783 - 11 janvier 1785.
747. — 12 janvier 1785 - 13 octobre 1786.
748. — 26 octobre 1786 - 2 septembre 1788.
749. — 2 septembre 1788 - 1er juillet 1790.

750. *Droits de petit scel.* (20 juillet 1702 - 20 septembre 1706).

Bureau de Dunes (1)

(Tarn-et-Garonne)

751-755. *Contrôle des actes des notaires et des sous-signatures privées.* (1720-1758).

751. — 2 juillet 1720 - 15 octobre 1726.
752. — 17 octobre 1726 - 4 mai 1733.
753. — 2 août 1739 - 21 mai 1746.
754. — 22 mai 1746 - 16 janvier 1753.
755 — 17 janvier 1753 - 21 mai 1758.

756-757. *Insinuations.* (1722-1758).

756. — 15 août 1720 - 2 novembre 1751.
757. — 25 novembre 1751 - 9 avril 1758.

758-760. *Centième denier.* (1720-1758).

758. — 8 juillet 1720 - 13 septembre 1733.
759. — 1er octobre 1733 - 20 décembre 1748.
760. — 2 janvier 1749 - 8 mai 1758.

Bureau de Duras

761-817. *Contrôle des actes des notaires et des sous-signatures privées.* (1699-1790).

761. — 3 août 1699 - 24 août 1700.
762. — 1er juillet 1720 - 9 mai 1722.
763. — 11 mai 1722 - 18 août 1723.
764. — 25 août 1723 - 8 février 1725.
765. — 8 février 1725 - 28 novembre 1726.
766 — 28 novembre 1726 - 11 août 1727.
767. — 16 août 1727 - 23 janvier 1729.
768. — 23 janvier - 3 septembre 1729.
769. — 4 septembre 1729 - 11 déc. 1730.
770. — 1er avril 1731 - 3 juin 1732.
771. — 4 juin 1732 - 8 octobre 1733.
772. — 8 octobre 1733 - 14 février 1735.
773. — 14 février 1735 - 4 juillet 1736.
774. — 5 juillet 1736 - 15 janvier 1738.
775. — 16 janvier 1738 - 13 avril 1739.
776. — 13 avril 1739 - 2 juillet 1740.
777. — 2 juillet 1740 - 8 octobre 1741.
778. — 9 octobre 1741 - 29 décembre 1742.
779. — 29 décembre 1742 - 20 avril 1744.
780. — 20 avril 1744 - 18 septembre 1745.
781. — 19 septembre 1745 - 24 mars 1747.
782. — 24 mars 1747 - 28 mai 1748.
783. — 28 mai 1748 - 7 décembre 1749.
784. — 7 décembre 1749 - 23 mai 1751.
785. — 24 mai 1751 - 13 octobre 1752.
786. — 13 octobre 1752 - 3 février 1754.
787. — 3 février 1754 - 28 juillet 1755.
788. — 28 juillet 1755 - 31 janvier 1757.
789. — 1er février 1757 - 30 septembre 1758.
790. — 1er octobre 1758 - 14 avril 1760.
791. — 14 avril 1760 - 3 novembre 1761.
792. — 3 novembre 1761 - 25 avril 1763.
793. — 25 avril 1763 - 10 octobre 1764.
794. — 10 octobre 1764 - 10 mars 1766.
795. — 10 mars 1766 - 18 juillet 1767.
796. — 18 juillet 1767 - 12 sept. 1768.
797. — 12 septembre 1768 - 30 sept. 1769.
798. — 1er octobre 1769 - 24 septembre 1770.
799. — 24 septembre 1770 - 27 sept. 1772.
800. — 27 septembre 1772 - 16 déc. 1773.
801. — 16 décembre 1773 - 5 déc. 1774.
802. — 5 décembre 1774 - 8 déc. 1775.
803. — 8 décembre 1775 - 6 janvier 1777.
804. — 6 janvier 1777 - 19 janvier 1778.
805. — 19 janvier 1778 - 13 janvier 1779.
806. — 14 janvier 1779 - 20 mars 1780.
807. — 21 mars 1780 - 23 mai 1781.
808. — 24 mai 1781 - 30 mai 1782.
809. — 31 mai 1782 - 23 juin 1783.
810. — 24 juin 1783 - 27 mai 1784.
811. — 28 mai 1784 - 25 avril 1785.
812. — 25 avril 1785 - 1er mars 1786.
813. — 1er mars 1786 - 26 février 1787.
814. — 26 février 1787 - 4 février 1788.
815. — 4 février - 23 décembre 1788.
816. — 29 décembre 1788 - 11 janvier 1790.
817. — 11 janvier - 12 décembre 1790.

818. *Petit scel.* (26 février 1697 27 février 1702).

(1) Le 22 mai 1758, le bureau de Dunes a été supprimé et réuni à celui d'Astaffort.

Bureau de Fumel

819-835. *Contrôle des actes des notaires et des sous-signatures privées.* (1755-1790).

819. — 10 décembre 1755 - 29 mars 1758.
820. — 22 avril 1758 - 3 octobre 1760.
821. — 4 octobre 1760 - 23 décembre 1762.
822. — 23 décembre 1762 - 22 avril 1765.
823. — 25 avril 1765 - 25 octobre 1767.
824. — 5 novembre 1767 - 18 déc. 1769.
825. — 22 décembre 1769 - 1er juin 1771.
826. — 1er juin 1771 - 4 octobre 1772.
827. — 5 octobre 1772 - 5 août 1774.
828. — 5 août 1774 - 4 juillet 1776.
829. — 6 juillet 1776 - 2 juillet 1778.
830. — 3 juillet 1778 - 18 janvier 1780.
831. — 18 janvier 1780 - 16 février 1782.
832. — 16 février 1782 - 27 février 1784.
833. — 28 février 1784 - 6 mars 1786.
834. — 7 mars 1786 - 23 avril 1788.
835. — 24 avril 1788 - 28 mai 1790.

836. *Insinuations.* (8 février 1736 - 6 mars 1751).

Bureau de Granges (1)

837-881. *Contrôle des actes des notaires et des sous-signatures privées.* (1700-1791).

837. — *Castelmoron.* 4 décembre 1700 - 21 juillet 1704.
838. — 17 mars 1716 - 31 mars 1718.
839. — 31 mars 1718 - 18 septembre 1719.
840. — 18 septembre 1719 - 30 juin 1720.
841. — 1er juillet 1720 - 10 janvier 1722.
842. — 10 janvier 1722 - 24 mai 1723.
843. — 24 mai 1723 - 16 octobre 1724.
844. — 25 octobre 1724 - 19 janvier 1727.
845. — 19 janvier - 28 décembre 1727.
846. — 28 décembre 1727 - 25 janvier 1729.
847. — 25 janvier 1729 - 26 janvier 1730.
848. — 26 janvier 1730 - 14 mars 1731.
849. — 18 mars 1731 - 16 avril 1732.
850. — 16 avril 1732 - 21 juin 1733.
851. — 21 juin 1733 - 5 octobre 1735.
852. — 5 octobre 1735 - 16 janvier 1738.
853. — 16 janvier 1738 - 6 mars 1740.
854. — 8 mars 1740 - 12 avril 1742.
855. — 18 avril 1742 - 7 février 1744.
856. — 7 février 1744 - 18 janvier 1746.
857. — 18 janvier 1746 - 27 février 1748.
858. — 28 janvier 1748 - 1er nov. 1749.
859. — 2 novembre 1749 - 20 juin 1751.
860. — 20 juin 1751 - 10 mars 1753.
861. — 10 mars 1753 - 13 février 1755.
862. — 14 février 1755 - 3 janvier 1757.
863. — 3 janvier 1757 - 21 février 1759.
864. — 21 février 1759 - 1er mai 1761.
865. — 1er mai 1761 - 8 décembre 1763.
866. — 9 décembre 1763 - 25 juillet 1766.
867. — 26 juillet 1766 - 4 octobre 1768.
868. — 4 octobre 1768 - 30 septembre 1770.
869. — 1er octobre 1770 - 12 mai 1772.
870. — 12 mai 1772 - 14 mars 1774.
871. — 16 mars 1774 - 4 février 1776.
872. — 12 février 1776 - 19 octobre 1777.
873. — 26 octobre 1777 - 16 avril 1779.
874. — 18 avril 1779 - 2 octobre 1780.
875. — 2 octobre 1780 - 13 avril 1782.
876. — 13 avril 1782 - 27 novembre 1783.
877. — 27 novembre 1783 - 18 juin 1785.
878. — 19 juin 1785 - 12 janvier 1787.
879. — 12 janvier 1787 - 22 août 1788.
880. — 22 août 1788 - 10 mars 1790.
881. — 10 mars 1790 - 28 février 1791.

882-887. *Insinuations.* (1726-1791).

882. — 4 août 1726 - 20 août 1734.
883. — 25 novembre 1734 - 26 août 1755.
884. — 26 août 1755 - 30 juillet 1770.
885. — 24 juillet 1770 - 25 février 1779 .
886. — 27 février 1779 - 22 juin 1785.
887. — 23 juin 1785 - 1er février 1791.

888-908. *Centième denier.* (1724-1791).

888. — 12 septembre 1724 - 4 déc. 1726.
889. — 6 décembre 1726 - 6 février 1729.
890. — 6 février 1729 - 4 février 1731.

(1) Les registres du bureau de Granges commencent en 1716. Auparavant, l'enregistrement se faisait à Castelmoron (n° 837).

891. — 4 février 1731 - 28 février 1733.
892. — 1er mars 1733 - 17 avril 1737.
893. — 17 avril 1737 - 7 mai 1741.
894. — 7 mai 1741 - 6 août 1747.
895. — 7 août 1747 - 9 juillet 1751.
896. — 9 juillet 1751 - 15 novembre 1755.
897. — 16 novembre 1755 - 17 avril 1760.
898. — 26 avril 1760 - 30 décembre 1766.
899. — 30 décembre 1766 - 16 février 1771.
900. — 16 février 1771 - 30 avril 1774.
901. — 5 mai 1774 - 10 décembre 1777.
902. — 13 décembre 1777 - 31 janvier 1780.
903. — 1er février 1780 - 1er juin 1782.
904. — 1er juin 1782 - 25 janvier 1784.
905. — 25 janvier 1784 - 21 août 1785.
906. — 21 août 1785 - 25 avril 1787.
907. — 25 avril 1787 - 19 octobre 1789.
908. — 19 octobre 1789 - 31 janvier 1791.

909. *Droits réservés.* (13 mai 1766-18 août 1790).

910-921. *Tables.* (1718-1791).

910. — Table alphabétique des donations mutuelles, dons manuels, institutions contractuelles, substitutions en faveur des collatéraux ou étrangers et autres donations. (1760-1789.)
911. — Table des donations par contrat de mariage (1731 - 1768).
912 - 913. — Tables des co-partageants (1760-1791).
914 - 915. — Tables des morts naturelles ou civiles donnant ouverture à successions collatérales. Table des « Extraits de sépulture et des professions en religion, ensemble des personnes réputées mortes par une longue absence ». (1er janvier 1751-1785.)
916. — Table des testateurs avec dates des testaments (1718-1754).
917 - 919. — Tables alphabétiques des successions collatérales et des mutations (1732-1791).
920 - 921. — Tables alphabétiques des testaments et codicilles qui ont été contrôlés (1769-1791).

Bureau de Lacapelle-Biron

922-975. *Contrôle des actes des notaires et des sous-signatures privées.* (1716-1791).

922. — 28 mai 1716 - 8 janvier 1718.
923. — 24 janvier 1718 - 13 février 1719.
924. — 13 février 1719 - 21 janvier 1720.
925. — 22 janvier - 30 juin 1720.
926. — 2 juillet 1720 - 24 août 1721.
927. — 24 août 1721 - 1er novembre 1722.
928. — 2 novembre 1722 - 18 décembre 1723.
929. — 18 décembre 1723 - 4 avril 1725.
930. — 4 avril 1725 - 1er janvier 1727.
931. — 1er janvier 1727 - 7 mai 1728.
932. — 7 mai 1728 - 26 septembre 1729.
933. — 1er octobre 1729 - 24 février 1730.
934. — 25 février - 24 novembre 1730.
935. — 24 novembre 1730 - 12 mai 1732.
936. — 12 mai 1732 - 15 janvier 1733.
937. — 15 janvier - 21 septembre 1733.
938. — 21 septembre 1733 - 23 mars 1734.
939. — 25 mars - 24 décembre 1734.
940. — 29 décembre 1734 - 6 avril 1736.
941. — 6 avril 1736 - 23 août 1737.
942. — 24 août 1737 - 3 décembre 1738.
943. — 13 décembre 1738 - 19 juin 1740.
944. — 19 juin 1740 - 21 décembre 1741.
945. — 26 décembre 1741 - 30 juin 1743.
946. — 22 juillet 1743 - 27 mars 1745.
947. — 21 avril 1745 - 27 janvier 1747.
948. — 27 janvier 1747 - 2 septembre 1748.
949. — 2 septembre 1748 - 3 avril 1750.
950. — 3 avril 1750 - 25 octobre 1751.
951. — 27 octobre 1751 - 1er avril 1753.
952. — 1er avril 1753 - 2 novembre 1754.
953. — 3 novembre 1754 - 7 mai 1756.
954. — 20 mai 1756 - 25 mai 1758.
955. — 8 juillet 1758 - 19 octobre 1760.
956. — 2 janvier 1761 - 3 novembre 1762.
957. — 29 décembre 1762 - 16 déc. 1764.
958. — 21 décembre 1764 - 29 sept. 1766.
959. — 29 septembre 1766 - 19 mars 1768.

960. — 19 mars 1768 - 7 février 1770.
961. — 9 février 1770 - 10 mars 1772.
962. — 16 mars 1772 - 24 octobre 1773.
963. — 30 octobre 1773 - 1er juin 1775.
964. — 4 juin 1775 - 23 février 1777.
965. — 24 février 1777 - 14 mai 1778.
966. — 15 mai 1778 - 31 juillet 1779.
967. — 1er août 1779 - 4 janvier 1781.
968. — 5 janvier 1781 - 9 février 1782.
969. — 10 février 1782 - 12 septembre 1783.
970. — 12 septembre 1783 - 18 déc. 1784.
971. — 18 décembre 1784 - 9 février 1786.
972. — 9 février 1786 - 2 juin 1787.
973. — 2 juin 1787 - 26 septembre 1788.
974. — 26 septembre 1788 - 15 janvier 1790.
975. — 16 janvier 1790 - 12 mars 1791.

976-983. *Insinuations.* (1720-1791).

976. — 10 août 1720 - 14 mars 1725.
977. — 15 juillet 1725 - 9 octobre 1730.
978. — 29 novembre 1730 - 29 sept. 1741.
979. — 1er octobre 1741 - 12 mai 1749.
980. — 12 juin 1749 - 23 décembre 1754.
981. — 30 décembre 1754 - 31 déc. 1768.
982. — 1er janvier 1769 - 31 mars 1780.
983. — 4 avril 1780 - 28 février 1791.

984-1012. *Centième denier.* (1721-1791).

984. — 24 octobre 1721 - 1er mars 1723.
985 — 1er mars 1723 - 1er novembre 1724.
986. — 15 novembre 1724 - 30 août 1726.
987. — 2 septembre 1726 - 12 déc. 1727.
988. — 12 décembre 1727 - 12 mars 1729.
989. — 24 mars 1729 - 22 mai 1730.
990. — 15 juin 1730 - 30 juin 1733.
991. — 3 juillet 1733 - 9 septembre 1734.
992. — 9 septembre 1734 - 9 janvier 1736.
993. — 9 janvier 1736 - 15 avril 1737.
994. — 30 avril 1737 - 3 octobre 1738.
995. — 6 octobre 1738 - 28 janvier 1740.
996. — 1er février 1740 - 11 septembre 1741.
997. — 11 septembre 1741 - 4 mars 1743.
998. — 12 mars 1743 - 4 juin 1747.
999. — 11 juin 1747 - 14 novembre 1748.
1000. — 14 novembre 1748 - 11 octobre 1751.
1001. — 18 octobre 1751 - 5 février 1753.
1002. — 12 février 1753 - 29 septembre 1755.
1003. — 1er octobre 1755 - 19 octobre 1760.
1004. — 25 octobre 1760 - 7 avril 1765.
1005. — 10 avril 1765 - 28 mars 1769.
1006. — 16 avril 1769 - 24 septembre 1772.
1007. — 11 janvier 1773 - 2 janvier 1772.
1008. — 18 janvier 1777 - 3 juillet 1780.
1009. — 3 juillet 1780 - 9 février 1784.
1010. — 9 février 1784 - 3 mai 1787.
1011. — 3 mai 1787 - 3 mai 1790.
1012. — 3 mai 1790 - 12 mars 1791.

1013-1022. *Tables.* (1750-1790).

1013-1015. — Table alphabétique des acquéreurs (1750-1790).
1016. — Table alphabétique des mutations par noms des vendeurs (1775-1787).
1017. — Table alphabétique des partages (1752-1790).
1018. — Table des contrats de mariages (1752-1788).
1019-1020. — Table des actes donnant ouverture au droit de centième denier après décès (1750-1788).
1021. — Tables des mutations par acte de vente, de donation ou par décès (1750-1775).
1022. — Table des baux des biens appartenant aux laïcs (1752-1790).

Bureau de Laplume

1023-1079. *Contrôle des actes des notaires et des sous-signatures privées.* (1698-1791).

1023. — 16 décembre 1698 - 30 déc. 1699.
1024. — 30 décembre 1699 - 27 juin 1701.
1025. — 29 juin 1701 - 17 août 1703.
1026. — 23 août 1703 - 1er novembre 1707.
1027. — 1er novembre 1707 - 26 août 1710.
1028. — 27 août - 16 décembre 1710.
1029. — 20 décembre 1713 - 20 sept. 1717.
1030. — 24 septembre 1717 - 25 juin 1720.
1031. — 2 juillet 1720 - 22 février 1722.
1032. — 28 février 1722 - 25 août 1723.

1033. — 29 août 1723 - 26 septembre 1725.
1034. — 27 septembre 1725 - 12 mars 1727.
1035. — 13 mars 1727 - 28 octobre 1730.
1036. — 28 octobre 1730 - 30 novembre 1734.
1037. — 9 janvier 1735 - 25 janvier 1739.
1038. — 27 janvier 1739 - 18 février 1741.
1039. — 18 février 1741 - 28 mai 1742.
1040. — 1er juin 1742 - 20 février 1744.
1041. — 20 février 1744 - 12 décembre 1745.
1042. — 12 décembre 1745 - 18 juillet 1747.
1043. — 19 juillet 1747 - 6 janvier 1749.
1044. — 6 janvier 1749 - 29 août 1750.
1045. — 3 septembre 1750 - 2 avril 1752.
1046. — 2 avril 1752 - 27 mai 1753.
1047. — 1er juin 1753 - 14 juin 1754.
1048. — 15 juin 1754 - 2 juillet 1755.
1049. — 3 juillet 1755 - 2 août 1756.
1050. — 2 août 1756 - 1er septembre 1757.
1051. — 2 septembre 1757 - 20 février 1759.
1052. — 20 février 1759 - 18 septembre 1760.
1053. — 19 septembre 1760 - 6 avril 1762.
1054. — 8 avril 1762 - 15 août 1763.
1055. — 15 août 1763 - 21 septembre 1764.
1056. — 22 septembre 1764 - 1er octobre 1765.
1057. — 2 octobre 1765 - 6 décembre 1766.
1058. — 7 décembre 1766 - 13 décembre 1767.
1059. — 14 décembre 1767 - 26 janvier 1769.
1060. — 27 janvier 1769 - 2 avril 1770.
1061. — 2 avril 1770 - 13 juin 1771.
1062. — 14 juin 1771 - 18 août 1772.
1063. — 18 août 1772 - 14 septembre 1773.
1064. — 14 septembre 1773 - 9 octobre 1774.
1065. — 9 octobre 1774 - 10 janvier 1776.
1066. — 10 janvier 1776 - 7 avril 1777.
1067. — 7 avril 1777 - 4 mai 1778.
1068. — 5 mai 1778 - 11 juin 1779.
1069. — 12 juin 1779 - 20 août 1780.
1070. — 20 août 1780 - 9 septembre 1781.
1071. — 9 septembre 1781 - 28 octobre 1782.
1072. — 29 octobre 1782 - 19 décembre 1783.
1073. — 19 décembre 1783 - 15 janvier 1785.
1074. — 16 janvier 1785 - 1er février 1786.
1075. — 1er février 1786 - 2 avril 1787.
1076. — 2 avril 1787 - 20 mai 1788.
1077. — 20 mai 1788 - 4 juillet 1789.
1078. — 5 juillet 1789 - 16 octobre 1790.
1079. — 16 octobre 1790 - 31 mars 1791.

1080-1091. *Insinuations.* (1706-1791).

1080. — 10 janvier 1706 - 14 mars 1720.
1081. — 3 juillet 1720 - 1er mai 1731.
1082. — 10 février 1743 - 30 juin 1753.
1083. — 1er juillet 1753 - 25 octobre 1762.
1084. — 7 novembre 1762 - 29 août 1769.
1085. — 1er septembre 1769 - 10 sept. 1773.
1086. — 11 septembre 1773 - 15 juin 1776.
1087. — 17 juin 1776 - 22 septembre 1779.
1088. — 22 septembre 1779 - 30 août 1782.
1089. — 30 août 1782 - 5 février 1785.
1090. — 5 février 1785 - 2 avril 1787.
1091. — 2 avril 1787 - 30 mars 1791.

1092-1130. *Centième denier.* (1705-1791).

1092. — 1er mai 1705 - 24 septembre 1717.
1093. — 2 juillet 1720 - 30 juin 1726.
1094. — 30 juillet 1726 - 20 septembre 1731.
1095. — 2 octobre 1731 - 19 novembre 1735.
1096. — 3 décembre 1736 - 3 avril 1740.
1097. — 5 avril 1740 - 6 juillet 1741.
1098. — 7 juillet 1741 - 24 août 1742.
1099. — 24 août 1742 - 20 février 1744.
1100. — 20 février 1744 - 9 septembre 1745.
1101. — 11 septembre 1745 - 6 avril 1747.
1102. — 6 avril 1747 - 8 septembre 1748.
1103. — 11 septembre 1748 - 18 avril 1751.
1104. — 25 avril 1751 - 20 avril 1753.
1105. — 25 avril 1753 - 20 septembre 1754.
1106. — 20 septembre 1754 - 28 juin 1756.
1107. — 28 juin 1756 - 1er janvier 1758.
1108. — 20 janvier 1758 - 18 février 1760.
1109. — 28 février 1760 - 8 avril 1762.
1110. — 10 avril 1762 - 30 octobre 1763.
1111. — 1er novembre 1763 - 7 février 1764.
1112. — 10 février 1764 - 10 décembre 1765.
1113. — 15 décembre 1765 - 1er avril 1767.
1114. — 2 avril 1767 - 22 septembre 1768.
1115. — 22 septembre 1768 - 27 octobre 1769.
1116. — 1er novembre 1769 - 7 janvier 1771.
1117. — 7 janvier 1771 - 1er janvier 1772.
1118. — 1er janvier - 25 décembre 1772.
1119. — 25 décembre 1772 - 13 octobre 1773.
1120. — 15 octobre 1773 - 19 octobre 1774.
1121. — 20 octobre 1774 - 31 octobre 1775.
1122. — 3 novembre 1775 - 29 janvier 1777.

1123. — 30 janvier 1777 - 17 février 1778.
1124. — 17 février 1778 - 20 avril 1780.
1125. — 20 avril 1780 - 5 juin 1782.
1126. — 5 juin 1782 - 4 mai 1784.
1127. — 4 mai 1784 - 1er mars 1786.
1128. — 1er mars 1786 - 4 septembre 1787.
1129. — 4 septembre 1787 - 17 août 1789.
1130. — 18 août 1789 - 31 mars 1791.

Bureau de Laroque-Timbaut

1131-1139. *Contrôle des actes des notaires et des sous-signatures privées.* **(1700-1784).**

1131. — 25 mai 1700 - 12 mai 1701.
1132. — 1er février 1706 - 27 novembre 1710.
1133. — 27 novembre 1710 - 21 août 1712.
1134. — 22 août 1712 - 2 avril 1714.
1135. — 2 avril 1714 - 3 octobre 1715.
1136. — 3 octobre 1715 - 20 mars 1717.
1137. — 20 mars 1717 - 18 octobre 1718.
1138. — 18 octobre 1718 - 6 novembre 1719.
1139. — 11 février 1783 - 23 août 1784.

Bureau de Lauzun

1139bis-1204. *Contrôle des actes des notaires et des sous-signatures privées.* **(1718-1790).**

1139 *bis*. — 22 août 1718 - 14 novembre 1719.
1140. — 18 novembre 1719 - 30 juin 1720.
1141. — 2 juillet 1720 - 9 septembre 1722.
1142. — 9 septembre 1722 - 31 mars 1724.
1143. — 1er avril 1724 - 22 août 1726.
1144. — 26 août 1726 - 14 juin 1727.
1145. — 15 juin 1727 - 21 avril 1728.
1146. — 22 avril 1728 - 10 mars 1729.
1147. — 12 mars 1729 - 7 juillet 1730.
1148. — 8 juillet 1730 - 17 août 1731.
1149. — 18 août 1731 - 2 août 1732.
1150. — 4 août 1732 - 3 septembre 1733.
1151. — 4 septembre 1733 - 14 août 1734.
1152. — 14 août 1734 - 24 octobre 1735.
1153. — 25 octobre 1735 - 7 janvier 1737.
1154. — 7 janvier 1737 - 13 janvier 1738.
1155. — 5 janvier 1739 - 2 janvier 1740.
1156. — 3 janvier 1740 - 6 janvier 1741.
1157. — 7 janvier - 6 novembre 1741.
1158. — 7 novembre 1741 - 30 sept. 1742.
1159. — 30 septembre 1742 - 22 déc. 1743.
1160. — 22 décembre 1743 - 20 juillet 1745.
1161. — 20 juillet 1745 - 5 janvier 1747.
1162. — 5 janvier 1747 - 22 février 1748.
1163. — 23 février 1748 - 15 février 1749.
1164. — 15 février 1749 - 1er avril 1750.
1165. — 2 avril 1750 - 18 août 1751.
1166. — 18 août 1751 - 17 décembre 1752.
1167. — 18 décembre 1752 - 21 juin 1754.
1168. — 21 juin 1754 - 11 octobre 1755.
1169. — 13 octobre 1755 - 6 septembre 1756.
1170. — 6 novembre 1756 - 12 déc. 1757.
1171. — 13 décembre 1757 - 19 février 1759.
1172. — 20 février 1759 - 17 mai 1760.
1173. — 17 mai 1760 - 19 sept. 1761.
1174. — 20 septembre 1761 - 19 janvier 1763.
1175. — 20 janvier 1763 - 15 avril 1764.
1176. — 15 avril 1764 - 18 août 1765.
1177. — 20 août 1765 - 23 novembre 1766.
1178. — 25 novembre 1766 - 28 déc. 1767.
1179. — 28 décembre 1767 - 25 janvier 1769.
1180. — 25 janvier 1769 - 20 février 1770.
1181. — 21 février 1770 - 25 janvier 1771.
1182. — 25 janvier - 12 décembre 1771.
1183. — 12 décembre 1771 - 7 octobre 1772.
1184. — 7 octobre 1772 - 5 août 1773.
1185. — 5 août 1773 - 24 juillet 1774.
1186. — 25 juillet 1774 - 3 juillet 1775.
1187. — 4 juillet 1775 - 15 juillet 1776.
1188. — 18 juillet 1776 - 8 mai 1777.
1189. — 8 mai 1777 - 14 février 1778.
1190. — 15 février 1778 - 25 janvier 1779.
1191. — 26 janvier 1779 - 22 déc. 1779.
1192. — 22 décembre 1779 - 30 nov. 1780.
1193. — 30 novembre 1780 - 23 sept. 1781.
1194. — 23 septembre 1781 - 12 juillet 1782.
1195. — 13 juillet 1782 - 30 avril 1783.
1196. — 30 avril 1783 - 1er mars 1784.
1197. — 1er mars - 31 décembre 1784.
1198. — 31 décembre 1784 - 3 nov. 1785.
1199. — 4 novembre 1785 - 29 sept. 1786.
1200. — 29 septembre 1786 - 6 août 1787.
1201. — 8 août 1787 - 4 juin 1788.
1202. — 7 juin 1788 - 21 mars 1789.
1203. — 21 mars 1789 - 9 janvier 1790.
1204. — 9 janvier - 17 octobre 1790.

1205-1215. *Insinuations.* (1716-1791).

1205. — 4 novembre 1716 - avril 1720.
1206. — 20 juin 1717 - 28 juin 1720.
1207. — 30 juillet 1720 - 5 décembre 1730.
1208. — 10 décembre 1730 - 12 mai 1737.
1209. — 1er juin 1737 - 25 juin 1744.
1210. — 25 juin 1744 - 21 décembre 1752.
1211. — 3 janvier 1753 - 27 décembre 1762.
1212. — 28 décembre 1762 - 22 janvier 1774.
1213. — 1er février 1774 - 17 mars 1781.
1214. — 24 mars 1781 - 29 janvier 1789.
1215. — 30 janvier 1789 - 31 janvier 1791.

1216-1250. *Centième denier.* (1720 - an III).

1216. — 12 juillet 1720 - 27 décembre 1723.
1217. — 1er janvier 1724 - 8 février 1727.
1218. — 9 février 1727 - 15 novembre 1728.
1219. — 16 novembre 1728 - 30 sept. 1730.
1220. — 1er octobre 1730 - 12 avril 1732.
1221. — 12 avril 1732 - 11 novembre 1733.
1222. — 12 novembre 1733 - 4 février 1735.
1223. — 5 février 1735 - 29 décembre 1737.
1224. — 29 décembre 1737 - 18 mai 1741.
1225. — 18 mai 1741 - 3 janvier 1743.
1226. — 4 janvier 1743 - 8 mai 1744.
1227. — 8 mai 1744 - 26 juin 1747.
1228. — 1er juillet 1747 - 18 janvier 1749.
1229. — 18 janvier 1749 - 15 mai 1751.
1230. — 15 mai 1751 - 30 août 1753.
1231. — 6 septembre 1753 - 16 août 1755.
1232. — 23 août 1755 - 30 mai 1757.
1233. — 30 mai 1757 - 7 juillet 1759.
1234. — 11 juillet 1759 - 20 mars 1762.
1235. — 20 mars 1762 - 11 janvier 1765.
1236. — 11 janvier 1765 - 18 décembre 1767.
1237. — 18 décembre 1767 - 16 février 1770.
1238. — 16 février 1770 - 15 novembre 1771.
1239. — 15 novembre 1771 - 28 mai 1773.
1240. — 28 mai 1773 - 1er janvier 1775.
1241. — 5 janvier 1775 - 6 octobre 1776.
1242. — 6 octobre 1776 - 16 avril 1778.
1243. — 18 avril 1778 - 22 avril 1780.
1244. — 22 avril 1780 - 21 mars 1782.
1245. — 21 mars 1782 - 18 novembre 1783.
1246. — 20 novembre 1783 - 25 juin 1785.
1247. — 25 juin 1785 - 27 avril 1787.
1248. — 27 avril 1787 - 2 février 1789.
1249. — 2 février 1789 - 31 octobre 1790.
1250. — 3 novembre 1790 - 18 fructidor an III.

1251-1276. *Tables.* (1702-1814).

1251. — Table des baux à ferme. 1718 - 1769.
1252. — Id. 1769 - 1792.
1253. — Table des contrats de partage. 1720-1768.
1254. — Id. 1769 - 1814.
1255. — Table des co-partageants. 1769 - 1814.
1256. — Table des actes translatifs de propriété d'immeubles par noms de vendeurs. 1727 - 1769.
1257. — Id. 1742 - 1769.
1258. — Id. 1769 - 1774.
1259. — Id. 1781 - 1787.
1260. — Id. 1787 - 1791.
1261. — Table des actes translatifs de propriété sous le nom des acquéreurs. 1760 - 1769.
1262. — Id. 1769 - 1774.
1263. — Id. 1781 - 1788.
1264. — Id. 1788 - 1791.
1265. — Id. 1791 - an VII.
1266. — Id. 1791 - an V.
1267. — Id. An V - an XII.
1268. — Id. 1806 - 1809.
1269. — Table des contrats de mariage. 1718-1737.
1270. — Id. 1718 - 1769.
1271. — Id. 1769 - 1790.
1272. — Table des testaments contrôlés. 1702-1771.
1273. — Id. 1727 - 1756.
1274. — Id. 1770 - 1780.
1275. — Table alphabétique des successions collatérales 1727 - 1747.
1276. — Table alphabétique des déclarations négatives 1730 - 1768.

Bureau de Layrac

1277-1327. *Contrôle des actes des notaires et des sous-signatures privées.* (1694-1791).

1277. — 1er octobre 1694 - 12 mars 1696.
1278. — 13 mars 1696 - 28 février 1698.
1279. — 4 mars 1698 - 15 février 1699.
1280. — 15 février 1699 - 28 février 1700.
1281. — 28 février 1700 - 6 août 1701.
1282. — 7 août 1701 - 11 février 1703.
1283. — 11 février 1703 - 20 juin 1706.
1284. — 21 juin 1706 - 12 mars 1710.
1285. — 8 janvier 1704 - 11 décembre 1712.
1286. — 19 décembre 1712 - 13 février 1714.
1287. — 13 février 1714 - 30 juillet 1715.
1288. — 30 juillet 1715 - 12 septembre 1717.
1289. — 12 septembre 1717 - 6 août 1719.
1290. — 6 août 1719 - 30 juin 1720.
1291. — 3 juillet 1720 - 5 mai 1721.
1292. — 7 mai 1721 - 4 juillet 1722.
1293. — 4 juillet 1722 - 30 mai 1723.
1294. — 1er juin 1723 - 17 avril 1724.
1295. — 23 avril 1724 - 18 novembre 1725.
1296. — 18 novembre 1725 - 19 déc. 1727.
1297. — 19 décembre 1727 - 15 sept. 1730.
1298. — 19 septembre 1730 - 9 octobre 1733.
1299. — 12 octobre 1733 - 16 février 1737.
1300. — 20 février 1737 - 3 septembre 1740.
1301. — 3 septembre 1740 - 31 mai 1744.
1302. — 5 juin 1744 - 27 octobre 1746.
1303. — 27 octobre 1746 - 2 janvier 1749.
1304. — 2 janvier 1749 - 4 avril 1751.
1305. — 5 avril 1751 - 23 mai 1753.
1306. — 23 mai 1753 - 26 novembre 1754.
1307. — 26 novembre 1754 - 10 janvier 1756.
1308. — 11 janvier 1756 - 7 juillet 1758.
1309. — 31 juillet 1758 - 12 juillet 1760.
1310. — 12 juillet 1760 - 20 avril 1762.
1311. — 21 avril 1762 - 29 février 1764.
1312. — 1er mars 1764 - 26 juin 1765.
1313. — 26 juin 1765 - 2 décembre 1766.
1314. — 2 décembre 1766 - 7 mai 1768.
1315. — 8 mai 1768 - 19 décembre 1769.
1316. — 20 décembre 1769 - 12 août 1771.
1317. — 13 août 1771 - 4 avril 1773.
1318. — 5 avril 1773 - 12 décembre 1774.
1319. — 12 décembre - 16 novembre 1774.
1320. — 17 novembre 1774 - 23 août 1778.
1321. — 23 août 1778 - 17 avril 1780.
1322. — 17 avril 1780 - 25 février 1782.
1323. — 26 février 1782 - 3 février 1784.
1324. — 3 février 1784 - 16 novembre 1785.
1325. — 16 novembre 1785 - 22 sept. 1787.
1326. — 23 septembre 1787 - 6 sept. 1789.
1327. — 7 septembre 1789 - 19 février 1791.

1328-1342. *Insinuations.* (1704-1791).

1328. — 2 juin 1704 - 25 septembre 1706.
1329. — 24 mai 1706 - 30 juin 1720.
1330. — 4 juillet 1720 - 24 novembre 1726.
1331. — 25 novembre 1726 - 16 nov. 1732.
1332. — 16 novembre 1732 - 12 fév. 1746.
1333. — 5 avril 1738 - 23 juin 1766.
1334. — 16 février 1746 - 21 sept. 1755.
1335. — 2 octobre 1755 - 21 mars 1766.
1336. — 4 avril 1766 - 3 février 1772.
1337. — 3 février 1772 - 19 février 1775.
1338. — 20 février 1775 - 27 mars 1778.
1339. — 28 mars 1778 - 8 avril 1781.
1340. — 9 avril 1781 - 15 mars 1784.
1341. — 16 mars 1784 - 21 décembre 1786.
1342. — 21 décembre 1786 - 20 février 1791.

1343-1376. *Centième denier.* (1704-1791).

1343. — 16 juillet 1704 - 10 juillet 1706.
1344. — 29 mai 1705 - 8 décembre 1711.
1345. — 8 décembre 1711 - 13 février 1714.
1346. — 13 février 1714 - 28 décembre 1719.
1347. — 12 janvier - 30 juin 1720.
1348. — 4 juillet 1720 - 26 janvier 1723.
1349. — 26 janvier 1723 - 10 décembre 1725.
1350. — 10 décembre 1725 - 27 janvier 1728.
1351. — 31 janvier 1728 - 22 mai 1730.
1352. — 30 mai 1730 - 11 mai 1733.
1353. — 28 mai 1733 - 9 décembre 1736.
1354. — 12 décembre 1736 - 25 janv. 1740.
1355. — 26 janvier 1740 - 1er mars 1742.
1356. — 6 mars 1742 - 1er janvier 1745.
1357. — 2 janvier 1745 - 3 mai 1748.
1358. — 6 mai 1748 - 6 novembre 1750.
1359. — 6 novembre 1750 - 8 février 1753.
1360. — 14 février 1753 - 19 novembre 1755.

1361. — 24 novembre 1755 - 13 octobre 1758.
1362. — 13 octobre 1758 - 28 juillet 1761.
1363. — 28 juillet 1761 - 27 juin 1764.
1364. — 28 juin 1764 - 15 mai 1767.
1365. — 17 mai 1767 - 20 décembre 1768.
1366. — 20 décembre 1768 - 27 mai 1770.
1367. — 28 mai 1770 - 20 décembre 1771.
1368. — 20 décembre 1771 - 25 avril 1773.
1369. — 25 avril 1773 - 3 octobre 1774.
1370. — 3 octobre 1774 - 30 juin 1776.
1371. — 1er juillet 1776 - 26 mars 1778.
1372. — 26 mai 1778 - 8 septembre 1781.
1373. — 8 septembre 1781 - 30 juin 1784.
1374. — 1er juillet 1784 - 19 janvier 1787.
1375. — 20 janvier 1787 - 10 août 1789.
1376. — 12 août 1789 - 20 février 1791.

Bureau de Marmande

1377-1453. *Contrôle des actes des notaires et des sous-signatures privées.* (1696-1790).

1377. — 27 mai 1696 - 3 mai 1697.
1378. — 4 mai 1697 - 9 juillet 1698.
1379. — 9 juillet 1698 - 24 juillet 1700.
1380. — 6 août 1700 - 9 mai 1702.
1381. — 7 juillet 1702 - 24 septembre 1704.
1382. — 24 septembre 1704 - 30 nov. 1708.
1383. — 1er décembre 1708 - 10 oct. 1711.
1384. — 11 octobre 1711 - 25 juillet 1713.
1385. — 25 - 30 juillet 1713.
1386. — 25 juillet 1713 - 10 janvier 1715.
1387. — 10 janvier 1715 - 16 juillet 1716.
1388. — 16 juillet 1716 - 10 février 1718.
1389. — 10 février 1718 - 29 août 1719.
1390. — 29 août 1719 - 4 janvier 1720.
1391. — 4 janvier - 30 juin 1720.
1392. — 5 juillet 1720 - 20 juin 1721.
1393. — 26 juin 1721 - 30 juin 1722.
1394. — 1er juillet 1722 - 29 mars 1723.
1395. — 30 mars - 30 novembre 1723.
1396. — 30 novembre 1723 - 23 mai 1725.
1397. — 23 mai 1725 - 6 septembre 1726.
1398. — 6 septembre 1726 - 4 mars 1727.
1399. — 5 mars - 8 septembre 1727.
1400. — 8 septembre 1727 - 19 mars 1728.
1401. — 19 mai - 4 novembre 1728.
1402. — 5 novembre 1728 - 3 juin 1729.
1403. — 4 juin - 22 décembre 1729.
1404. — 23 décembre 1729 - 8 juillet 1730.
1405. — 8 juillet 1730 - 3 août 1731.
1406. — 4 août - 11 août 1732.
1407. — 12 août 1732 - 2 juillet 1733.
1408. — 3 juillet 1733 - 12 février 1734.
1409. — 13 février 1734 - 24 février 1735.
1410. — 25 février 1735 - 3 avril 1736.
1411. — 3 avril 1736 - 30 avril 1737.
1412. — 1er mai 1737 - 26 avril 1738.
1413. — 27 avril 1738 - 9 juin 1739.
1414. — 9 juin 1739 - 26 juin 1740.
1415. — 27 juin 1740 - 14 juin 1741.
1416. — 14 juin 1741 - 28 février 1743.
1417. — 1er mars 1743 - 10 mars 1744.
1418. — 10 mars 1744 - 15 avril 1745.
1419. — 16 avril 1745 - 10 août 1747.
1420. — 11 août 1747 - 1er octobre 1748.
1421. — 1er octobre 1748 - 14 janvier 1750.
1422. — 14 janvier 1750 - 16 sept. 1752.
1423. — 16 septembre 1752 - 15 janvier 1755.
1424. — 16 janvier 1755 - 4 mars 1757.
1425. — 5 mars 1757 - 18 janvier 1759.
1426. — 19 janvier 1759 - 21 février 1761.
1427. — 22 février 1761 - 11 avril 1763.
1428. — 15 avril 1763 - 15 mars 1765.
1429. — 15 mars 1765 - 3 mai 1766.
1430. — 3 mai 1766 - 1er avril 1767.
1431. — 2 avril - 31 décembre 1767.
1432. — 2 janvier - 29 octobre 1768.
1433. — 29 octobre 1768 - 7 mai 1770.
1434. — 7 mai 1770 - 28 février 1771.
1435. — 28 février 1771 - 17 décembre 1772.
1436. — 18 décembre 1772 - 10 nov. 1774.
1437. — 10 novembre 1774 - 23 août 1776.
1438. — 23 août 1776 - 1er mai 1778.
1439. — 1er mai 1778 - 27 février 1779.
1440. — 27 février 1779 - 18 janvier 1780.
1441. — 19 janvier 1780 - 13 nov. 1780.
1442. — 14 novembre 1780 - 5 sept. 1781.
1443. — 6 septembre 1781 - 13 juillet 1782.
1444. — 13 juillet 1782 - 8 mai 1783.
1445. — 8 mai 1783 - 5 mars 1784.
1446. — 5 mars - 17 décembre 1784.
1447. — 17 décembre 1784 - 26 sept. 1785.
1448. — 26 septembre 1785 - 23 mai 1786.

1449. — 23 mai 1786 - 17 février 1787.
1450. — 17 février - 6 décembre 1787.
1451. — 6 décembre 1787 - 10 sept. 1788.
1452. — 10 septembre 1788 - 3 juillet 1789.
1453. — 3 juillet 1789 - 26 avril 1790.

1454-1474. *Insinuations.* (1704-1791).

1454. — 1er septembre 1704 - 3 avril 1710.
1455. — 23 avril 1705 - 21 septembre 1711.
1456. — 1er octobre 1711 - 21 décembre 1714.
1457. — 21 décembre 1714 - 7 janvier 1718.
1458. — 13 janvier 1718 - 30 juin 1720.
1459. — 9 juillet 1720 - 4 juillet 1725.
1460. — 5 juillet 1725 - 14 décembre 1728.
1461. — 14 décembre 1728 - 11 août 1731.
1462. — 12 août 1731 - 31 octobre 1735.
1463. — 1er novembre 1735 - 13 juin 1741.
1464. — 14 juin 1741 - 28 février 1746.
1465. — 1er mars 1746 - 28 septembre 1752.
1466. — 1er septembre 1758 - 2 sept. 1765.
1467. — 3 septembre 1765 - 17 février 1771.
1468. — 28 mai 1768 - 23 février 1770.
1469. — 18 février 1771 - 19 août 1775.
1470. — 27 août 1775 - 28 décembre 1779.
1471. — 19 août 1775 - 8 mai 1784.
1472. — 8 mai 1784 - 13 septembre 1787.
1473. — 14 septembre 1787 - 31 janvier 1791.
1474. — Répertoire des insinuations pour l'année 1705.

1475-1503. *Centième denier.* (1720-1789).

1475. — 5 juillet 1720 - 13 mai 1724.
1476. — 14 mai 1724 - 18 juillet 1727.
1477. — 18 juillet 1727 - 30 mars 1729.
1478. — 30 mars 1729 - 15 janvier 1731.
1479. — 15 janvier 1731 - 31 mai 1732.
1480. — 2 juin 1732 - 30 décembre 1733.
1481. — 1er janvier 1734 - 10 août 1736.
1482. — 10 août 1736 - 31 mars 1739.
1483. — 2 avril 1739 - 1er novembre 1741.
1484. — 2 novembre 1741 - 31 mars 1744.
1485. — 1er avril 1744 - 1er février 1745.
1486. — 2 février 1745 - 15 décembre 1747.
1487. — 15 décembre 1747 - 27 déc. 1749.
1488. — 27 décembre 1749 - 8 sept. 1752.
1489. — 8 septembre 1752 - 12 juin 1755.
1490. — 13 juin 1755 - 15 janvier 1758.
1491. — 17 janvier 1758 - 8 février 1760.
1492. — 8 février 1760 - 6 août 1762.
1493. — 8 août 1762 - 16 juillet 1764.
1494. — 16 juillet 1764 - 20 sept. 1766.
1495. — 20 septembre 1766 - 28 mai 1768.
1496. — 23 février 1770 - 31 octobre 1771.
1497. — 28 septembre 1773 - 26 mai 1775.
1498. — 31 mai 1775 - 5 septembre 1778.
1499. — 5 septembre 1778 - 24 sept. 1782.
1500. — 25 septembre 1782 - 15 août 1784.
1501. — 15 août 1784 - 13 mars 1786.
1502. — 13 mars 1786 - 12 novembre 1787.
1503. — 13 novembre 1787 - 19 juillet 1789.

1504. — Registre d'ordre et de correspondance du bureau de Marmande. (1766-1780).

1505. — Id. (1782-1787).

Bureaux de Meilhan et d'Aillas

Bureau d'Aillas

1506-1514. *Contrôle des actes des notaires et des sous-signatures privées.* (1703-1729).

1506. — 19 décembre 1703 - 21 juillet 1708.
1507. — 4 août 1708 - 25 décembre 1710.
1508. — 10 avril 1719 - 1er juillet 1720.
1509. — 1er juillet 1720 - 20 mai 1722.
1510. — 30 novembre 1723 - 11 janvier 1726.
1511. — 11 janvier 1726 - 11 juillet 1727.
1512. — 11 juillet 1727 - 19 mars 1728.
1513. — 19 mars 1728 - 22 juillet 1729.
1514. — 22 juillet - 30 septembre 1729.

1515-1519. *Insinuations.* (1717-1729).

1516. — 10 août 1717 - 30 juin 1720.
1517. — 1er juillet 1720 - 19 juin 1725.
1518. — 21 juin 1725 - 27 avril 1728.
1519. — 28 avril 1728 - 29 septembre 1729.

1520-1524. *Centième denier.* (1713-1729).

1520. — 1er juillet 1713 - 3 novembre 1719.

1521. — 5 novembre 1719 - 7 juin 1720.
1522. — 1er juillet 1720 - 3 mars 1726.
1523. — 4 mars 1726 - 2 octobre 1728.
1524. — 3 octobre 1728 - 29 septembre 1729.

Bureau de Meilhan

1525-1573. *Contrôle des actes des notaires et des sous-signatures privées.* (1713-1791).

1525. — 1er juillet 1713 - 8 novembre 1715.
1526. — 1er janvier 1716 - 6 janvier 1718.
1527. — 6 janvier 1718 - 3 janvier 1720.
1528. — 4 janvier - 30 juin 1720.
1529. — 17 juillet 1720 - 18 mars 1722.
1530. — 1er juillet 1728 - 12 mars 1729.
1531. — 22 mars 1729 - 13 mars 1730.
1532. — 22 mars 1730 - 5 janvier 1731.
1533. — 5 janvier 1731 - 18 juillet 1732.
1534. — 19 juillet 1732 - 16 décembre 1733.
1535. — 16 décembre 1733 - 14 mai 1735.
1536. — 14 mai 1735 - 23 février 1737.
1537. — 23 février 1737 - 7 novembre 1738.
1538. — 7 novembre 1738 - 13 mai 1740.
1539. — 13 mai 1740 - 5 septembre 1741.
1540. — 5 septembre 1741 - 18 octobre 1742.
1541. — 19 octobre 1742 - 19 novembre 1743.
1542. — 19 novembre 1743 - 9 février 1745.
1543. — 9 février 1745 - 2 août 1746.
1544. — 3 août 1746 - 1er janvier 1748.
1545. — 1er janvier 1748 - 5 mai 1749.
1546. — 10 mai 1749 - 1er décembre 1750.
1547. — 1er décembre 1750 - 2 août 1752.
1548. — 2 août 1752 - 16 mars 1754.
1549. — 16 mars 1754 - 21 juillet 1755.
1550. — 21 juillet 1755 - 11 novembre 1756.
1551. — 11 novembre 1756 - 17 juillet 1758.
1552. — 26 juillet 1758 - 9 avril 1760.
1553. — 9 avril 1760 - 29 janvier 1762.
1554. — 1er février 1762 - 16 septembre 1763.
1555. — 18 septembre 1763 - 23 mai 1765.
1556. — 24 mai 1763 - 26 avril 1767.
1557. — 26 avril 1767 - 22 septembre 1768.
1558. — 26 septembre 1768 - 10 mars 1770.
1559. — 12 mars 1770 - 3 septembre 1771.
1560. — 4 septembre 1771 - 1er février 1773.
1561. — 1er février 1773 - 10 août 1774.
1562. — 10 août 1774 - 27 décembre 1775.
1563. — 2 janvier 1776 - 16 juin 1777.
1564. — 26 juin 1777 - 1er novembre 1778.
1565. — 1er novembre 1778 - 27 avril 1780.
1566. — 27 avril 1780 - 11 octobre 1781.
1567. — 14 octobre 1781 - 25 février 1783.
1568. — 25 février 1783 - 20 août 1784.
1569. — 21 août 1784 - 13 février 1786.
1570. — 13 février 1786 - 30 mai 1787.
1571. — 30 mai 1787 - 18 octobre 1788.
1572. — 18 octobre 1788 - 9 avril 1790.
1573. — 10 avril 1790 - 31 janvier 1791.

1574-1582. *Insinuations.* (1728-1791).

1574. — 30 août 1728 - 25 août 1732.
1575. — 25 août 1732 - 24 décembre 1737.
1576. — 27 décembre 1737 - 30 sept. 1745.
1577. — 1er octobre 1745 - 30 mai 1759.
1578. — 9 septembre 1759 - 8 mai 1769.
1579. — 10 mai 1769 - 24 janvier 1777.
1580. — 24 janvier 1777 - 18 novembre 1784.
1581. — 18 novembre 1784 - 5 octobre 1787.
1582. — 6 octobre 1787 - 30 janvier 1791.

1583-1599. *Centième denier.* (1728-1791).

1583. — 5 juillet 1728 - 4 février 1732.
1584. — 5 février 1732 - 4 décembre 1733.
1585. — 4 décembre 1733 - 27 déc. 1738.
1586. — 28 décembre 1738 - 5 déc. 1741.
1587. — 5 décembre 1741 - 12 mars 1746.
1588. — 13 mars 1746 - 28 août 1751.
1589. — 28 août 1751 - 5 octobre 1757.
1590. — 1er novembre 1757 - 6 mars 1764.
1591. — 6 mars 1764 - 14 février 1768.
1592. — 14 février 1768 - 11 juin 1771.
1593. — 11 juin 1771 - 25 novembre 1774.
1594. — 26 novembre 1774 - 3 sept. 1778.
1595. — 3 septembre 1778 - 8 juin 1782.
1596. — 9 juin 1782 - 18 juin 1785.
1597. — 19 juin 1785 - 17 octobre 1788.
1598. — 17 octobre 1788 - 25 janvier 1791.
1599. — 25 janvier - 28 janvier 1791.

1600-1614. *Tables.* (1747-1789).

1600. — Table des décès des paroisses d'Aillas et de Bertin (1748-1769).

1601. — *Idem.* Paroisses de Saint-Sauveur et d'Aillas-le-Vieux (1747-1769).

1602. — *Idem.* Paroisse de Cocumont et son annexe de Briolet (1747-1769).

1603. — *Idem.* Paroisse de Couthures et annexe de Tessac (1747-1769).

1604. — *Idem.* Paroisses de Gaujac et de Jusix (1747-1769).

1605. — *Idem.* Paroisse de Goûts (1747-1769).

1606. — *Idem.* Paroisses de Sadirac, Saint-Sylvestre, Mazerolle (1747-1769).

1607. — *Idem.* Paroisse de Mazerolle (1747-1769).

1608-1610. — *Idem.* Paroisse de Meilhan (1747-1769).

1611. — *Idem.* Paroisse de Marcellus (1747-1769).

1612. — *Idem.* Paroisses de Romestaing et de Saint-Loubert (1747-1769).

1613. — *Idem.* Paroisse de Sicalen (1747-1769).

1614. — Table alphabétique des gens de main-morte pour les baux à ferme (1783-1789).

Bureau de Mézin

1615-1663. *Contrôle des actes des notaires et des sous-signatures privées.* **(1699-1791).**

1615. — 1er septembre 1699 - 30 mai 1704.
1616. — 2 juillet 1704 - 1er avril 1713.
1617. — 3 avril 1713 - 22 août 1717.
1618. — 22 août 1717 - 30 juin 1720.
1619. — 3 juillet 1720 - 7 juin 1721.
1620. — 10 juin 1721 - 17 mai 1722.
1621. — 17 mai 1722 - 11 janvier 1723.
1622. — 11 janvier - 27 sept. 1723.
1623. — 1er octobre 1723 - 13 août 1724.
1624. — 14 août 1724 - 8 octobre 1725.
1625. — 9 octobre 1725 - 2 octobre 1726.
1626. — 2 octobre 1726 - 18 juillet 1728.
1627. — 18 juillet 1728 - 25 janvier 1731.
1628. — 25 janvier 1731 - 10 octobre 1733.
1629. — 12 octobre 1733 - 18 mars 1736.
1630. — 19 mars 1736 - 20 juillet 1738.
1631. — 20 juillet 1738 - 20 avril 1740.
1632. — 20 avril 1740 - 24 mars 1742.
1633. — 26 mars 1742 - 10 mars 1744.
1634. — 10 mars 1744 - 19 février 1746.
1635. — 20 février 1746 - 15 octobre 1747.
1636. — 15 octobre 1747 - 24 novembre 1749.
1637. — 25 novembre 1749 - 12 août 1751.
1638. — 12 août 1751 - 9 février 1753.
1639. — 10 février 1753 - 13 mars 1754.
1640. — 13 mars 1754 - 27 mai 1755.
1641. — 27 mai 1755 - 2 novembre 1756.
1642. — 3 novembre 1756 - 20 mai 1758.
1643. — 21 mai 1758 - 24 déc. 1759.
1644. — 24 décembre 1759 - 8 août 1761.
1645. — 8 août 1761 - 23 février 1763.
1646. — 23 février 1763 - 18 mai 1764.
1647. — 18 mai 1764 - 16 juillet 1765.
1648. — 16 juillet 1765 - 7 février 1767.
1649. — 7 février 1767 - 29 mai 1768.
1650. — 30 mai 1768 - 16 novembre 1769.
1651. — 16 novembre 1769 - 22 mai 1771.
1652. — 22 mai 1771 - 5 janvier 1773.
1653. — 5 janvier 1773 - 7 sept. 1774.
1654. — 8 septembre 1774 - 5 juin 1776.
1655. — 5 juin 1776 - 22 janvier 1778.
1656. — 22 janvier 1778 - 22 octobre 1779.
1657. — 22 octobre 1779 - 26 juillet 1781.
1658. — 26 juillet 1781 - 7 mai 1783.
1659. — 8 mai 1783 - 22 décembre 1784.
1660. — 23 décembre 1784 - 11 juillet 1786.
1661. — 11 juillet 1786 - 29 mai 1788.
1662. — 30 mai 1788 - 25 mars 1790.
1663. — 25 mars 1790 - 20 février 1791.

1664-1674. *Insinuations.* **(1704-1791).**

1664. — 16 novembre 1704 - 30 juin 1720.
1665. — 26 juillet 1720 - 15 nov. 1725.
1666. — 16 novembre 1725 - 3 sept. 1731.
1667. — 5 décembre 1731 - 24 déc. 1744.
1668. — 9 février 1745 - 29 janvier 1754.
1669. — 29 janvier 1754 - 30 juillet 1762.
1670. — 10 août 1762 - 8 octobre 1765.
1671. — 8 octobre 1765 - 19 février 1770.
1672. — 24 février 1770 - 12 septembre 1773.
1673. — 13 septembre 1773 - 16 octobre 1779.
1674. — 17 octobre 1779 - 20 février 1791.

1675-1694. *Centième denier.* **(1705-1790).**

1675. — 6 octobre 1705 - 30 juin 1720.
1676. — 24 juillet 1720 - 11 février 1724.
1677. — 23 février 1724 - 16 mai 1727.
1678. — 16 mai 1727 - 27 mai 1731.
1679. — 23 juin 1731 - 13 novembre 1735.
1680. — 12 décembre 1735 - 13 juillet 1739.
1681. — 19 juillet 1739 - 22 juillet 1742.
1682. — 1er août 1742 - 29 janvier 1746.
1683. — 29 janvier 1746 - 2 juillet 1748.
1684. — 2 juillet 1748 - 13 juin 1753.
1685. — 26 juin 1753 - 17 janvier 1759.
1686. — 18 janvier 1759 - 1er août 1763.
1687. — 11 août 1763 - 20 mars 1766.
1688. — 24 mars 1766 - 9 sept. 1768.
1689. — 13 septembre 1768 - 4 sept. 1770.
1690. — 11 septembre 1770 - 23 février 1772.
1691. — 24 février 1772 - 28 déc. 1773.
1692. — 28 décembre 1773 - 10 janv. 1777.
1693. — 10 janvier 1777 - 1er juillet 1783.
1694. — 13 juillet 1783 - 24 juillet 1790.

Bureau de Miramont

1695-1751. — *Contrôle des actes des notaires et des sous-signatures privées.* **(1714-1789).**

1695. — 1er octobre 1714 - 13 mai 1716.
1696. — 15 mai 1716 - 18 septembre 1717.
1697. — 19 septembre 1717 - 30 juin 1719.
1698. — 1er juillet 1719 - 28 juin 1720.
1699. — 1er juillet 1720 - 15 juin 1722.
1700. — 15 juin 1722 - 18 nov. 1723.
1701. — 18 novembre 1723 - 14 oct. 1725.
1702. — 14 octobre 1725 - 26 déc.1726.
1703. — 26 décembre 1726 - 14 janv. 1728.
1704. — 14 janvier 1728 - 28 avril 1729.
1705. — 28 avril 1729 - 27 juin 1730.
1706. — 27 juin 1730 - 15 septembre 1732.
1707. — 15 septembre 1732 - 23 août 1734.
1708. — 23 août 1734 - 20 juillet 1736.
1709. — 20 juillet 1736 - 30 mars 1738.
1710. — 31 mars 1738 - 30 novembre 1739.
1711. — 30 novembre 1739 - 24 avril 1741.
1712. — 24 avril 1741 - 3 septembre 1742.
1713. — 3 septembre 1742 - 18 février 1744.
1714. — 18 février 1744 - 14 juin 1745.
1715. — 14 juin 1745 - 7 décembre 1746.
1716. — 7 décembre 1746 - 2 avril 1748.
1717. — 2 avril 1748 - 16 mars 1749.
1718. — 17 mars 1749 - 26 juin 1750.
1719. — 27 juin 1750 - 22 novembre 1751.
1720. — 22 novembre 1751 - 29 janv. 1753.
1721. — 30 janvier 1753 - 17 juin 1754.
1722. — 18 juin 1754 - 6 octobre 1755.
1723. — 6 octobre 1755 - 21 novembre 1756.
1724. — 22 novembre 1756 - 25 mars 1758.
1725. — 25 mars 1758 - 14 sept. 1759.
1726. — 14 septembre 1759 - 27 mars 1761.
1727. — 27 mars 1761 - 20 sept. 1762.
1728. — 20 septembre 1762 - 23 février 1764.
1729. — 24 février 1764 - 29 juillet 1765.
1730. — 29 juillet 1765 - 3 décembre 1766.
1731. — 3 décembre 1766 - 8 février 1768.
1732. — 8 février 1768 - 20 mars 1769.
1733. — 20 mars 1769 - 13 juillet 1770.
1734. — 13 juillet 1770 - 25 octobre 1771.
1735. — 25 octobre 1771 - 1er mars 1773.
1736. — 1er mars 1773 - 5 août 1774.
1737. — 5 août 1774 - 3 juillet 1775.
1738. — 3 juillet 1775 - 11 novembre 1776.
1739. — 13 novembre 1776 - 18 février 1778.
1740. — 18 février 1778 - 5 avril 1779.
1741. — 5 avril 1779 - 11 juin 1780.
1742. — 11 juin 1780 - 9 août 1781.
1743. — 9 août 1781 - 18 août 1782.
1744. — 19 août 1782 - 25 juillet 1783.
1745. — 26 juillet 1783 - 22 juillet 1784.
1746. — 22 juillet 1784 - 2 mai 1785.
1747. — 3 mai 1785 - 6 mars 1786.
1748. — 6 mars 1786 - 8 janvier 1787.
1749. — 8 janvier - 10 décembre 1787.
1750. — 10 décembre 1787 - 28 nov. 1788.
1751. — 1er décembre 1788 - 22 déc. 1789.

1752-1758. — *Insinuations.* **(1720-1791).**

1752. — 10 janvier 1720 - 15 avril 1727. (1)
1753. — 22 juin 1728 - 13 février 1748.
1754. — 19 février 1748 - 5 août 1754.

(1) Le registre allait jusqu'au 25 mars 1728. La fin manque : une mention ancienne indique que « les rats l'ont mangée ».

1755. — 19 août 1754 - 23 octobre 1766.
1756. — 24 octobre 1766 - 12 déc. 1775.
1757. — 12 décembre 1775 - 1er déc. 1783.
1758. — 3 janvier 1784 - 31 janvier 1791.

1759-1785. — *Centième denier.* **(1705-1792.**

1759. — 16 mars 1705 - 29 novembre 1709.
1760. — 1er décembre 1709 - 28 janv. 1713.
1761. — 28 janvier 1713 - 27 mai 1717.
1762. — 10 juillet 1720 - 6 janvier 1724.
1763. — 31 janvier 1724 - 28 juin 1727.
1764. — 29 juin 1727 - 18 avril 1731.
1765. — 28 avril 1731 - 19 mai 1735.
1766. — 19 mai 1735 - 16 avril 1739.
1767. — 18 avril 1739 - 19 janvier 1746.
1768. — 19 janvier 1746 - 2 déc. 1748.
1769. — 2 décembre 1748 - 21 sept. 1750.
1770. — 21 septembre 1750 - 18 sept. 1752.
1771. — 18 septembre 1752 - 28 avril 1755.
1772. — 28 avril 1755 - 13 mars 1758.
1773. — 20 mars 1758 - 16 mars 1761.
1774. — 16 mars 1761 - 3 février 1764.
1775. — 3 février 1764 - 20 octobre 1766.
1776. — 24 octobre 1766 - 21 août 1768.
1777. — 21 août 1768 - 2 septembre 1770.
1778. — 2 septembre 1770 - 1er février 1773.
1779. — 1er février 1773 - 1er octobre 1775.
1780. — 17 octobre 1775 - 27 juillet 1778.
1781. — 10 août 1778 - 16 novembre 1781.
1782. — 16 novembre 1781 - 11 janvier 1784.
1783. — 12 janvier 1784 - 21 juin 1786.
1784. — 21 juin 1786 - 11 février 1789.
1785. — 16 février 1789 - 30 août 1792.

1786-1791. *Registres du greffe du bureau de Miramont.* **(1744-1791).**

1786. — Présentation des demandeurs. Paiement des droits. 1er mai 1775 - 1er octobre 1790.
1787. — Présentation des défendeurs. 1er mai 1775 - 5 décembre 1789.
1788. — Greffe des affirmations de voyages au bureau de Miramont. 26 novembre 1775 - 28 juin 1790.
1789. — Défauts et congés faute de comparaître et de défendre et autres défauts. 10 juin 1775 - 1er octobre 1790.
1790. — Registre des droits réservés. 9 juin 1744 - 8 août 1774.
1791. — Contrôle des expéditions des greffes. 5 septembre 1775 - 4 avril 1791.

1792-1834. *Tables.* **(1705-an XII).**

1792. — Table des vendeurs. 1774 - 1781.
1793. — Table des vendeurs et des acquéreurs. 1778-1782.
1794. — Table des acquéreurs et des vendeurs. 1782 - 1792.
1795. — Table des acquéreurs. 1705 - 1725.
1796. — Table des mutations par acquéreurs. 1727-1754.
1797. — *Idem.* 1727-1754.
1798. — *Idem.* 1754-1765.
1799. — *Idem.* 1754-1768.
1800. — *Idem.* 1754-1770.
1801. — *Idem.* 1770-1780.
1802. — *Idem.* 1774-1781.
1803. — *Idem.* 1778-1782.
1804. — *Idem.* 1782-1792.
1805. — *Idem.* 1714-1720.
1806. — *Idem.* 1736-1754.
1807. — *Idem.* 1754-1760.
1808. — Table alphabétique de tous les baux à ferme. 1er juillet 1720 - 1er février 1770.
1809. — *Idem.* 1er février 1770 - 30 nov. 1793.
1810. — Table alphabétique des baux à ferme des gens de main-morte. 1740-1791.
1811. — Table alphabétique des acquisitions des gens de main-morte. 1er janvier 1725 - 9 mars 1784.
1812. — Table alphabétique des partages. 1750-1780.
1813. — Table alphabétique des co-partageants. 1750-1780.
1814. — Table alphabétique des donations mutuelles, dons mutuels, institutions contractuelles. 1750-1782.
1815. — Table des paiements des droits de centième denier. 1770 - an XII.

1816. — Table des quittances. 1720-1763.

1817. — Table alphabétique des renvois. 1721-1786.

1818. — Table alphabétique des contrats de mariage. 1727-1771.

1819. — *Idem.* 1771-1780.

1820. — *Idem.* 1780-1793.

1821. — Relevé des extraits mortuaires de la ville, paroisse et juridiction de Miramont. 1726 - 1771.

1822. — Relevé des extraits mortuaires de la paroisse et juridiction d'Allemans. 1734 - 1766.

1823. — Relevé des extraits mortuaires des paroisses de La Sauvetat, Aignan, Eytours, Roumagne, Puysserampion, Moustier, Seyches, Laperche, Monteton, Cambes, Puymiclan, Miramont, Saint-Pardoux, St-Romain, Allemans. 1727 - 1771.

1824. — *Idem.* 1727 - 1771.

1825. — Table des extraits de sépultures et de professions en religion, des morts naturelles ou civiles donnant ouverture à successions collatérales. 1772 - 1780.

1826. — *Idem.*, pour les paroisses de La Sauvetat, Seyches, Puymiclan, Vennes. 1776-1788.

1827. — *Idem*, pour les paroisses de Isaac, Miramont, Saint-Pardoux, Moustier. 1778-1789.

1828. — *Idem*, pour les paroisses d'Allemans, Monteton, Cambes, Puysserampion, Moustier, Cadillac. 1776-1789.

1829. — *Idem.*, 1779 - 1788.

1830. — Table alphabétique des successions. 1714 - 1760.

1831. — Table alphabétique des testaments contrôlés. 1706 - 1771.

1832. — *Idem.* 1723 - 1768.

1833. — *Idem.* 1748 - 1792.

1834. — *Idem.* 1770 - 1792.

Bureau de Monflanquin

1835-1898. *Contrôle des actes des notaires et des sous-signatures privées.* **(1699-1792).**

1835. — 4 janvier 1699 - 18 août 1700.
1836. — 15 décembre 1701 - 12 octobre 1704.
1837. — 13 novembre 1704 - 7 nov. 1706.
1838. — 7 novembre 1706 - 1er mai 1709.
1839. — 1er mai 1709 - 24 mars 1711.
1840. — 30 mars 1711 - 22 mars 1714.
1841. — 24 mars 1714 - 28 mai 1716.
1842. — 28 mai 1716 - 24 février 1719.
1843. — 16 mars 1719 - 29 mars 1720.
1844. — 29 mars - 29 juin 1720.
1845. — 1er juillet 1720 - 29 janvier 1722.
1846. — 29 janvier - 1er décembre 1722.
1847. — 2 décembre 1722 - 6 août 1723.
1848. — 6 août 1723 - 25 février 1725.
1849. — 25 février 1725 - 20 février 1727.
1850. — 20 février - 23 décembre 1727.
1851. — 23 décembre 1727 - 2 sept. 1728.
1852. — 2 septembre 1728 - 28 juin 1730.
1853. — 28 juin 1730 - 11 avril 1732.
1854. — 11 avril 1732 - 22 octobre 1733.
1855. — 23 octobre 1733 - 22 sept. 1735.
1856. — 1er octobre 1735 - 11 août 1737.
1857. — 12 août 1737 - 2 mai 1739.
1858. — 3 mai 1739 - 11 février 1740.
1859. — 11 février - 15 octobre 1740.
1860. — 16 octobre 1740 - 25 déc. 1741.
1861. — 26 décembre 1741 - 14 février 1743.
1862. — 14 février 1743 - 3 juin 1744.
1863. — 3 juin 1744 - 22 octobre 1745.
1864. — 22 octobre 1745 - 8 janvier 1747.
1865. — 9 janvier 1747 - 26 mai 1748.
1866. — 26 mai 1748 - 9 avril 1750.
1867. — 9 avril 1750 - 17 février 1752.
1868. — 17 février 1752 - 10 janvier 1754.
1869. — 10 janvier 1754 - 7 octobre 1755.
1870. — 9 octobre 1755 - 24 août 1757.
1871. — 25 août 1757 - 31 octobre 1759.
1872. — 31 octobre 1759 - 2 déc. 1761.
1873. — 2 décembre 1761 - 28 nov. 1763.
1874. — 28 novembre 1763 - 26 sept. 1765.
1875. — 29 septembre 1765 - 22 juillet 1767.
1876. — 23 juillet 1767 - 6 octobre 1768.
1877. — 6 octobre 1768 - 15 mars 1770.

1878. — 15 mars 1770 - 8 août 1771.
1879. — 9 août 1771 - 20 décembre 1772.
1880. — 21 décembre 1772 - 21 avril 1774.
1881. — 22 avril 1774 - 25 août 1775.
1882. — 25 août 1775 - 10 nov. 1776.
1883. — 10 novembre 1776 - 10 février 1778.
1884. — 12 février 1778 - 19 avril 1779.
1885. — 19 avril 1779 - 4 juin 1780.
1886. — 4 juin 1780 - 21 juin 1781.
1887. — 21 juin 1781 - 3 juin 1782.
1888. — 5 juin 1782 - 25 juin 1783.
1889. — 25 juin 1783 - 9 août 1784.
1890. — 9 août 1784 - 3 septembre 1785.
1891. — 4 septembre 1785 - 11 octobre 1786.
1892. — 11 octobre 1786 - 11 octobre 1787.
1193. — 11 octobre 1787 - 4 septembre 1788.
1894. — 4 septembre 1788 - 30 août 1789.
1895. — 30 août 1789 - 18 septembre 1790.
1896. — 18 septembre 1790 - 18 février 1791.
1897. — 20 février - 13 août 1791.
1898. — 15 août 1791 - 2 janvier 1792.

1899-1911. *Insinuations.* **(1705-1791).**

1899. — 12 décembre 1705 - 24 janvier 1707.
1900. — 18 février 1706 - 12 mai 1713.
1901. — 4 juin 1714 - 3 janvier 1718.
1902. — 4 février 1718 - 29 mai 1720.
1903. — 4 juillet 1720 - 20 octobre 1721.
1904. — 4 août 1720 - 16 juin 1727.
1905. — 17 juin 1727 - 24 janvier 1734.
1906. — 24 janvier 1734 - 27 février 1744.
1907. — 3 mars 1744 - 22 décembre 1755.
1908. — 31 décembre 1755 - 11 août 1771.
1909. — 11 août 1771 - 17 décembre 1780.
1910. — 17 décembre 1780 - 17 janvier 1789.
1911. — 17 janvier 1789 - 7 février 1791.

1912-1941. *Centième denier.* **(1713-1790).**

1912. — 1er juillet 1713 - 1er août 1719.
1913. — 17 septembre 1719 - 29 juin 1720.
1914. — 3 juillet 1720 - 16 avril 1722.
1915. — 20 avril 1722 - 25 mars 1725.
1916. — 30 mars 1725 - 8 mars 1727.
1917. — 8 mars 1727 - 15 août 1728.
1918. — 15 août 1728 - 9 novembre 1730.
1919. — 9 novembre 1730 - 11 octobre 1732.
1920. — 12 octobre 1732 - 25 novembre 1734.
1921. — 25 novembre 1734 - 3 octobre 1737.
1922. — 3 octobre 1737 - 23 sept. 1739.
1923. — 1er octobre 1739 - 13 déc. 1742.
1924. — 13 décembre 1742 - 13 janv. 1745.
1925. — 13 janvier 1745 - 27 avril 1748.
1926. — 28 avril 1748 - 19 juin 1751.
1927. — 21 juin 1751 - 18 juillet 1754.
1928. — 18 juillet 1754 - 6 octobre 1757.
1929. — 6 octobre 1757 - 27 avril 1761.
1930. — 4 mai 1761 - 18 avril 1765.
1931. — 18 avril 1765 - 27 octobre 1768.
1932. — 27 octobre 1768 - 4 septembre 1771.
1933. — 5 septembre 1771 - 19 déc. 1773.
1934. — 19 décembre 1773 - 7 juin 1776.
1935. — 10 juin 1776 - 1er septembre 1778.
1936. — 3 septembre 1778 - 31 octobre 1780.
1937. — 1er novembre 1780 - 4 sept. 1782.
1938. — 7 septembre 1782 - 22 avril 1784.
1939. — 22 avril 1784 - 13 février 1786.
1940. — 13 février 1786 - 27 mai 1788.
1941. — 27 mai 1788 - 27 novembre 1790.

1942. *Petit scel.* **(28 février 1697-15 avril 1700).**

1943. **Registre d'*ordre* et de la *correspondance* du bureau de Monflanquin. (1754-1788).**

1944-1953. *Tables.* **(1749-1808).**

1944. — Table alphabétique des mutations par vente, donation, etc. 1762-1780.
1945. — *Idem.* 1780 - 1788
1946. — Table alphabétique des acquéreurs et bénéficiaires de donations. 1740-1771.
1947. — *Idem.* 1771 - 1780.
1948. — *Idem.* 1780 - 1788.
1949. — Table des baux à ferme. 1781 - 1808.
1950. — Table des contrats de mariages. 1750 - 1769.
1951. — Table alphabétique des extraits de sépulture et des professions en religion; table des morts naturelles ou civiles donnant ouverture à successions collatérales. 1749 - 1763

1952. — Table alphabétique des extraits de sépulture et des professions en religion ; table des morts naturelles ou civiles donnant ouverture à successions collatérales. 1760 - 1778.
1953. — *Idem.* 1762 - 1780.

Bureau de Montpezat

1954-1956. *Contrôle des actes des notaires et des sous-signatures privées.* (1697-1716).

1954. — 20 août 1697 - 31 mai 1703.
1955. — 24 mai 1709 - 26 janvier 1712.
1956. — 10 février 1714 - 16 mars 1716.

Bureau de Nérac

1957-2042. *Contrôle des actes des notaires et des sous-signatures privées.* (1710-1791).

1957. — 1er août 1710 - 31 décembre 1713.
1958. — 28 février 1713 - 28 février 1715.
1959. — 28 février 1715 - 28 juin 1715.
1960. — 1er juillet 1715 - 18 avril 1716.
1961. — 18 avril 1716 - 21 février 1717.
1962. — 21 février - 4 décembre 1717.
1963. — 4 décembre 1717 - 30 juin 1718.
1964. — 1er juillet - 31 décembre 1718.
1965. — 2 janvier - 6 août 1719.
1966. — 6 août 1719 - 31 décembre 1719.
1967. — 1er janvier - 28 mai 1720.
1968. — 28 mai - 1er juillet 1720.
1969. — 1er juillet 1720 - 30 janvier 1721.
1970. — 1er février - 13 décembre 1721.
1971. — 15 décembre 1721 - 30 juin 1722.
1972. — 1er juillet 1722 - 31 janvier 1723.
1973. — 1er février - 27 mars 1723.
1974. — 28 mars - 21 septembre 1723.
1975. — 22 septembre 1723 - 15 mai 1724.
1976. — 15 mai - 31 décembre 1724.
1977. — 1er janvier - 31 décembre 1725.
1978. — 1er janvier - 31 décembre 1726.
1979. — 1er janvier - 20 décembre 1727.
1980. — 20 décembre 1727 - 16 nov. 1728.
1981. — 17 novembre 1728 - 31 mai 1729.
1982. — 1er juin - 11 novembre 1729.
1983. — 12 novembre 1729 - 31 mars 1730.
1984. — 1er avril 1730 - 4 mai 1731.
1985. — 5 mai 1731 - 31 mai 1732.
1986. — 31 mai 1732 - 9 juillet 1733.
1987. — 9 juillet 1733 - 12 janvier 1734.
1988. — 12 janvier - 8 août 1734.
1989. — 8 août 1734 - 10 août 1735.
1990. — 11 août 1735 - 23 août 1736.
1991. — 23 août 1736 - 8 septembre 1737.
1992. — 9 septembre 1737 - 25 mars 1738.
1993. — 25 mars 1738 - 10 février 1739.
1994. — 11 février - 3 juillet 1739.
1995. — 3 juillet 1739 - 28 juin 1740.
1996. — 28 juin 1740 - 10 mai 1741.
1997. — 11 mai 1741 - 1er mars 1742.
1998. — 3 mars 1742 - 2 février 1743.
1999. — 2 février 1743 - 24 janvier 1744.
2000. — 24 janvier 1744 - 17 février 1745.
2001. — 18 février 1745 - 5 avril 1746.
2002. — 5 avril 1746 - 21 avril 1747.
2003. — 21 avril 1747 - 2 avril 1748.
2004. — 2 avril 1748 - 31 janvier 1749.
2005. — 2 février 1749 - 21 janvier 1751.
2006. — 22 janvier - 28 décembre 1751.
2007. — 29 décembre 1751 - 16 octobre 1752.
2008. — 16 octobre 1752 - 25 sept. 1753.
2009. — 26 septembre 1753 - 22 août 1754.
2010. — 23 août 1754 - 30 juillet 1755.
2011. — 30 juillet 1755 - 1er juillet 1756.
2012. — 1er juillet 1756 - 29 mai 1757.
2013. — 30 mai 1757 - 8 juin 1759.
2014. — 9 juin 1759 - 2 septembre 1761.
2015. — 2 septembre 1761 - 23 juillet 1763.
2016. — 23 juillet 1763 - 16 mai 1765.
2017. — 16 mai 1765 - 15 avril 1766.
2018. — 15 avril 1766 - 20 février 1767.
2019. — 20 février 1767 - 23 décembre 1768.
2020. — 23 décembre 1768 - 10 sept. 1770.
2021. — 10 septembre 1770 - 27 avril 1772.
2022. — 27 avril 1772 - 21 janvier 1774.
2023. — 21 janvier 1774 - 8 janvier 1776.
2024. — 8 janvier 1776 - 30 juin 1777.
2025. — 1er juillet 1777 - 13 mars 1778.
2026. — 13 mars 1778 - 4 janvier 1779.
2027. — 4 janvier - 9 décembre 1779.
2028. — 10 décembre 1779 - 14 oct. 1780.

2029. — 14 octobre 1780 - 9 sept. 1781.
2030. — 9 septembre 1781 - 31 juillet 1782.
2031. — 1er août 1782 - 18 juillet 1783.
2032. — 18 juillet 1783 - 18 mai 1784.
2033. — 18 mai 1784 - 17 mars 1785.
2034. — 17 mars 1785 - 3 février 1786.
2035. — 3 février 1786 - 4 janvier 1787.
2036. — 4 janvier - 30 septembre 1787.
2037. — 1er octobre 1787 - 24 mai 1788.
2038. — 24 mai 1788 - 26 février 1789.
2039. — 26 février - 3 décembre 1789.
2040. — 3 décembre 1789 - 9 octobre 1790.
2041. — 10 octobre 1790 - 10 mai 1791.
2042. — 10 mai - 30 septembre 1791.

2043-2051. *Insinuations.* (1723-1790).

2043. — 30 mars 1723 - 28 septembre 1727.
2044. — 11 octobre 1738 - 2 mai 1744.
2045. — 6 mai 1744 - 30 octobre 1752.
2046. — 1er janvier 1751 - 30 octobre 1752.
2047. — 2 novembre 1752 - 20 août 1759.
2048. — 20 août 1759 - 31 décembre 1766.
2049. — 12 septembre 1775 - 18 déc. 1780.
2050. — 18 décembre 1780 - 31 mars 1786.
2051. — 1er avril 1786 - 22 août 1790.

2052-2076. *Centième denier.* (1718-1790).

2052. — 1er avril 1718 - 31 décembre 1719.
2053. — 1er janvier - 4 juillet 1720.
2054. — 2 juillet 1720 - 22 mai 1723.
2055. — 22 mai 1723 - 1er mars 1726.
2056. — 1er mars 1726 - 23 juin 1728.
2057. — 2 juillet 1728 - 11 janvier 1731.
2058. — 12 janvier 1731 - 26 avril 1732.
2059. — 26 avril 1732 - 12 août 1733.
2060. — 16 août 1733 - 31 décembre 1734.
2061. — 3 janvier 1735 - 28 juin 1736.
2062. — 28 juin 1736 - 3 mars 1738.
2063. — 4 mars 1738 - 16 mars 1741.
2064. — 16 mars 1741 - 5 novembre 1744.
2065. — 9 novembre 1744 - 10 mai 1748.
2066. — 12 avril 1770 - 3 décembre 1771.
2067. — 4 décembre 1771 - 20 octobre 1774.
2068. — 29 octobre 1774 - 12 juillet 1776.
2069. — 13 juillet 1776 - 13 août 1780.
2070. — 15 août 1780 - 6 mars 1782.
2071. — 7 mars 1782 - 16 septembre 1783.
2072. — 16 septembre 1783 - 28 février 1785.
2073. — 1er mars 1785 - 29 décembre 1786.
2074. — 30 décembre 1786 - 31 mars 1788.
2075. — 1er avril 1788 - 10 juin 1789.
2076. — 10 juin 1789 - 7 septembre 1790.

2077-2088. *Tables.* (1726-1792).

2077. — Table alphabétique des mutations par noms des vendeurs. 1er janvier 1750 - 31 décembre 1766.

2078. — « Sommier général des municipalités, ci-devant cures, succursales ou annexes, des immeubles nationaux, des créances nationales en provenant, avec indication des prêtres déportés de chacune d'elles.... » 1782-1792.

2079. — Liève « de ceux qui payent actuellement les rentes en argent et en blé du couvent des frères mineurs de Nérac ». 1751-1790.

2080. — Table alphabétique des mortuaires du bureau de Nérac. 1727-1760.

2081. — *Idem*, pour la ville de Nérac. 1771-1791.

2082. — *Idem*, pour les paroisses d'Espiens et de Bréchans. 1771-1791.

2083. — *Idem*, pour les paroisses d'Asquets et de Calignac. 1771-1791.

2084. — *Idem*, pour les paroisses de la sénéchaussée de Nérac. 1788-1791.

2085. — *Idem*, pour les paroisses de Mézin, de Francescas et leurs dépendances. 1786-1791.

2086. — *Idem*, pour le bureau de Nérac. 1770-1787.

2087. — *Idem*, pour les membres de la religion prétendue réformée. 1726-1768.

2088. — *Idem*. 1768-1769.

Bureau de Penne

2089-2145. *Contrôle des actes des notaires et des sous-signatures privées.* (1713-1791).

2089. — 15 janvier 1713 - 24 juillet 1714.
2090. — 5 août 1714 - 7 mars 1716.
2091. — 15 mars 1716 - 6 janvier 1718.
2092. — 12 janvier 1718 - 28 mars 1719.
2093. — 29 mars 1719 - 30 juin 1720.
2094. — 2 juillet 1720 - 26 juin 1722.
2095. — 26 juin 1722 - 28 juillet 1724.
2096. — 16 août 1724 - 12 octobre 1727.
2097. — 12 octobre 1727 - 18 déc. 1728.
2098. — 18 décembre 1728 - 1er février 1730.
2099. — 2 février 1730 - 26 février 1731.
2100. — 27 février 1731 - 21 février 1732.
2101. — 21 février 1732 - 22 déc. 1733.
2102. — 23 décembre 1733 - 15 février 1736.
2103. — 15 février 1736 - 22 novembre 1737.
2104. — 23 novembre 1737 - 3 octobre 1739.
2105. — 3 octobre 1739 - 4 mai 1741.
2106. — 4 mai 1741 - 15 janvier 1743.
2107. — 16 janvier 1743 - 15 décembre 1744.
2108. — 18 décembre 1744 - 8 novembre 1746.
2109. — 10 novembre 1746 - 20 août 1748.
2110. — 20 août 1748 - 2 mai 1750.
2111. — 3 mai 1750 - 20 avril 1752.
2112. — 20 avril 1752 - 7 janvier 1754.
2113. — 7 janvier 1754 - 30 août 1755.
2114. — 31 août 1755 - 9 décembre 1756.
2115. — 9 décembre 1756 - 14 février 1758.
2116. — 14 février 1758 - 23 avril 1759.
2117. — 23 avril 1759 - 29 septembre 1760.
2118. — 30 septembre 1760 - 22 avril 1762.
2119. — 22 avril 1762 - 25 octobre 1763.
2120. — 25 octobre 1763 - 7 mai 1765.
2121. — 7 mai 1765 - 7 novembre 1766.
2122. — 7 novembre 1766 - 23 février 1768.
2123. — 23 février 1768 - 10 avril 1769.
2124. — 10 avril 1769 - 6 juillet 1770.
2125. — 7 juillet 1770 - 30 août 1771.
2126. — 30 août 1771 - 27 septembre 1772.
2127. — 27 septembre 1772 - 12 déc. 1773.
2128. — 12 décembre 1773 - 12 février 1775.
2129. — 12 février 1775 - 19 juin 1776.
2130. — 20 juin 1776 - 4 juillet 1777.
2131. — 4 juillet 1777 - 13 août 1778.
2132. — 14 août 1778 - 8 avril 1779.
2133. — 8 avril 1779 - 1er février 1780.
2134. — 2 février 1780 - 10 janvier 1781.
2135. — 10 janvier - 25 octobre 1781.
2136. — 25 octobre 1781 - 2 juillet 1782.
2137. — 2 juillet 1782 - 10 mars 1783.
2138. — 10 mars - 31 décembre 1783.
2139. — 31 décembre 1783 - 15 octobre 1784.
2140. — 16 octobre 1784 - 19 juillet 1785.
2141. — 19 juillet 1785 - 12 mars 1786.
2142. — 12 mars 1786 - 9 janvier 1787.
2143. — 2 septembre 1788 - 19 juin 1789.
2144. — 19 juin 1789 - 15 mai 1790.
2145. — 16 mai 1790 - 31 janvier 1791.

2146-2149. *Insinuations.* (1716-1748).

2146. — 15 mars 1716 - 6 février 1720.
2147. — 14 juillet 1720 - 27 juin 1727.
2148. — 28 juin 1727 - 29 septembre 1734.
2149. — 5 octobre 1734 - 19 juin 1748.

2150-2168. *Centième denier.* (1720-1781).

2150. — 9 juillet 1720 - 18 mars 1723.
2151. — 18 mars 1723 - 1er juin 1726.
2152. — 2 juin 1726 - 9 janvier 1728.
2153. — 10 janvier 1728 - 26 octobre 1730.
2154. — 29 octobre 1730 - 30 septembre 1734.
2155. — 5 octobre 1734 - 6 mars 1740.
2156. — 20 mars 1740 - 10 septembre 1745.
2157. — 10 septembre 1745 - 21 août 1750.
2158. — 27 août 1750 - 2 janvier 1753.
2159. — 2 janvier 1753 - 12 juillet 1757.
2160. — 15 juillet 1755 - 14 août 1759.
2161. — 18 août 1759 - 22 décembre 1763.
2162. — 1er janvier 1764 - 8 juin 1767.
2163. — 9 juin 1767 - 9 novembre 1769.
2164. — 9 novembre 1769 - 25 novembre 1771.
2165. — 25 novembre 1771 - 12 février 1774.
2166. — 12 février 177 - 16 août 1776.
2167. — 18 août 1776 - 21 avril 1779.
2168. — 21 avril 1779 - 28 août 1781.

2169-2171. *Registres d'ordres et de correspondance.* (1769-1790).

2169. — 10 mars 1769 - 21 janvier 1783. (Avec table.)

2170. — 8 novembre 1782 - 23 juin 1788.
2171. — Avril 1788-juillet 1790.

Bureau de Port-Sainte-Marie

2172-2230. *Contrôle des actes des notaires et des sous-signatures privées.* **(1720-1791).**

2172. — 3 juillet 1720 - 6 mai 1722.
2173. — 8 mai 1722 - 25 juin 1723.
2174. — 25 juin 1723 - 10 novembre 1724.
2175. — 10 novembre 1724 - 13 oct. 1726.
2176. — 14 octobre 1726 - 5 juillet 1727.
2177. — 6 juillet - 31 décembre 1727.
2178. — 31 décembre 1727 - 6 juillet 1728.
2179. — 7 juillet 1728 - 11 mars 1729.
2180. — 11 mars - 16 décembre 1729.
2181. — 17 décembre 1729 - 20 août 1730.
2182. — 22 août 1730 - 3 janvier 1732.
2183. — 6 janvier 1732 - 11 avril 1733.
2184. — 11 avril 1733 - 27 juillet 1734.
2185. — 28 juillet 1734 - 21 janvier 1736.
2186. — 21 janvier 1736 - 31 juillet 1737.
2187. — 31 juillet 1737 - 4 avril 1739.
2188. — 12 avril 1739 - 7 décembre 1740.
2189. — 8 décembre 1740 - 24 avril 1742.
2190. — 27 avril 1742 - 28 janvier 1744.
2191. — 28 janvier 1744 - 31 octobre 1745.
2192. — 31 octobre 1745 - 12 mai 1747.
2193. — 12 mai 1747 - 7 mai 1748.
2194. — 7 mai 1748 - 15 juillet 1749.
2195. — 16 juillet 1749 - 17 octobre 1750.
2196. — 17 octobre 1750 - 16 déc. 1751.
2197. — 16 décembre 1751 - 3 nov. 1752.
2198. — 3 novembre 1752 - 16 mars 1754.
2199. — 16 mars 1754 - 24 juillet 1755.
2200. — 25 juillet 1755 - 6 décembre 1756.
2201. — 11 décembre 1756 - 12 mai 1758.
2202. — 12 mai 1758 - 31 août 1759.
2203. — 31 août 1759 - 31 décembre 1760.
2204. — 1er janvier 1761 - 17 juin 1762.
2205. — 17 juin 1762 - 3 novembre 1763.
2206. — 3 novembre 1763 - 13 janvier 1765.
2207. — 13 janvier 1765 - 25 mars 1766.
2208. — 28 mars 1766 - 18 avril 1767.
2209. — 18 avril 1767 - 31 mai 1768.
2210. — 31 mai 1768 - 31 juillet 1769.
2211. — 1er août 1769 - 27 sept. 1770.
2212. — 27 septembre 1770 - 2 octobre 1771.
2213. — 2 octobre 1771 - 31 octobre 1772.
2214. — 1er novembre 1772 - 3 déc. 1773.
2215. — 3 décembre 1773 - 15 janvier 1775.
2216. — 19 janvier 1775 - 9 février 1776.
2217. — 9 février 1776 - 23 avril 1777.
2218. — 23 avril 1777 - 31 mars 1778.
2219. — 1er avril 1778 - 9 avril 1779.
2220. — 9 avril 1779 - 25 mai 1780.
2221. — 25 mai 1780 - 16 juin 1781.
2222. — 17 juin 1781 - 30 septembre 1782.
2223. — 30 septembre 1782 - 29 nov. 1783.
2224. — 29 novembre 1783 - 10 déc. 1784.
2225. — 10 décembre 1784 - 18 déc. 1785.
2226. — 19 décembre 1785 - 15 février 1787.
2227. — 16 février 1787 - 6 mai 1788.
2228. — 7 mai 1788 - 1er juillet 1789.
2229. — 2 juillet 1789 - 30 août 1790.
2230. — 30 août 1790 - 31 janvier 1791.

2231-2244. *Insinuations.* **(1710-1791).**

2231. — 29 décembre 1710 - 16 nov. 1715.
2232. — 16 juillet 1716 - 30 juin 1720.
2233. — 12 juillet 1720 - 1er janvier 1726.
2234. — 2 janvier 1726 - 18 décembre 1727.
2235. — 18 décembre 1727 - 27 déc. 1732.
2236. — 1er janvier 1733 - 9 février 1738.
2237. — 9 février 1738 - 4 juin 1749.
2238. — 12 juin 1749 - 6 février 1759.
2239. — 6 février 1759 - 1er juin 1767.
2240. — 3 juin 1767 - 14 février 1772.
2241. — 14 février 1772 - 13 avril 1777.
2242. — 17 avril 1777 - 12 juin 1783.
2243. — 12 juin 1783 - 18 mai 1788.
2244. — 18 mai 1788 - 31 janvier 1791.

2245-2274. *Centième denier.* **(1720-1791).**

2245. — 4 juillet 1720 - 1er janvier 1725.
2246. — 2 janvier 1725 - 5 mai 1727.
2247. — 5 mai 1727 - 29 sept. 1729.
2248. — 2 octobre 1729 - 8 mai 1732.
2249. — 8 mai 1732 - 17 novembre 1734.
2250. — 25 novembre 1734 - 1er mars 1737.
2251. — 1er mars 1737 - 5 avril 1739.

2252. — 9 avril 1739 - 4 avril 1741.
2253. — 4 avril 1741 - 31 décembre 1744.
2254. — 3 janvier 1745 - 16 février 1748.
2255. — 16 février 1748 - 27 avril 1750.
2256. — 27 avril 1750 - 10 mars 1752.
2257. — 10 mars 1752 - 9 août 1754.
2258. — 9 août 1754 - 3 décembre 1757.
2259. — 3 décembre 1757 - 29 juin 1760.
2260. — 1er juillet 1760 - 10 mars 1763.
2261. — 10 mars 1763 - 15 juin 1765.
2262. — 28 juin 1765 - 30 juillet 1767.
2263. — 1er août 1767 - 8 juin 1769.
2264. — 8 juin 1769 - 6 avril 1771.
2265. — 6 avril 1771 - 6 mars 1773.
2266. — 6 mars 1773 - 1er juillet 1775.
2267. — 1er juillet 1775 - 6 janvier 1778.
2268. — 6 janvier 1778 - 8 novembre 1780.
2269. — 11 novembre 1780 - 29 déc. 1782.
2270. — 29 décembre 1782 - 28 nov. 1784.
2271. — 29 novembre 1784 - 16 juin 1786.
2272. — 16 juin 1786 - 27 juin 1788.
2273. — 27 juin 1788 - 13 mai 1790.
2274. — 13 mai 1790 - 31 janvier 1791.

Bureau de Prayssas

2275-2280. *Contrôle des actes des notaires et des sous-signatures privées.* (1699-1722).

2275. — 21 avril 1699 - 23 décembre 1700.
2276. — 23 décembre 1700 - 5 nov. 1703.
2277. — 14 septembre 1716 - 28 sept. 1719.
2278. — 28 septembre 1719 - 2 juillet 1720.
2279. — 12 juillet 1720 - 6 août 1722.
2280. — 10 août - 22 octobre 1722.

2281-2282. *Insinuations.* (1711-1720).

2281. — 4 novembre 1711 - 2 août 1718.
2282. — 12 août 1718 - 28 juin 1720.

2283. *Petit scel.* (17 novembre 1707 - 31 août 1716).

Bureau de Puymirol

2284-2320. *Contrôle des actes des notaires et des sous-signatures privées.* (1713-1791).

2284. — 9 février 1713 - 10 octobre 1714.
2285. — 1er juillet 1720 - 18 déc. 1722.
2286. — 18 décembre 1722 - 31 mai 1725.
2287. — 8 juin 1725 - 1er septembre 1728.
2288. — 2 septembre 1728 - 30 sept. 1730.
2289. — 1er octobre 1730 - 24 nov. 1732.
2290. — 25 novembre 1732 - 2 juin 1735.
2291. — 3 juin 1735 - 28 novembre 1737.
2292. — 2 décembre 1737 - 27 février 1740.
2293. — 28 février 1740 - 12 juin 1742.
2294. — 13 juin 1742 - 26 avril 1745.
2295. — 27 avril 1745 - 4 avril 1748.
2296. — 5 avril 1748 - 3 décembre 1750.
2297. — 3 décembre 1750 - 20 juin 1753.
2298. — 20 juin 1753 - 2 février 1756.
2299. — 2 février 1756 - 5 juillet 1758.
2300. — 5 juillet 1758 - 9 novembre 1760.
2301. — 10 novembre 1760 - 19 fév. 1763.
2302. — 20 février 1763 - 12 février 1765.
2303. — 13 février 1765 - 23 janvier 1767.
2304. — 23 janvier 1767 - 27 sept. 1768.
2305. — 27 septembre 1768 - 5 mai 1770.
2306. — 9 mai 1770 - 20 novembre 1771.
2307. — 20 novembre 1771 - 15 mai 1773.
2308. — 15 mai 1773 - 28 novembre 1774.
2309. — 28 novembre 1774 - 30 juin 1776.
2310. — 30 juin 1776 - 4 janvier 1778.
2311. — 4 janvier 1778 - 20 mars 1779.
2312. — 20 mars 1779 - 14 octobre 1780.
2313. — 15 octobre 1780 - 31 janv. 1782.
2314. — 1er février 1782 - 27 juillet 1783.
2315. — 27 juillet 1783 - 15 octobre 1784.
2316. — 15 octobre 1784 - 14 février 1786.
2317. — 14 février 1786 - 8 juin 1787.
2318. — 9 juin 1787 - 26 septembre 1788.
2319. — 26 septembre 1788 - 18 déc. 1789.
2320. — 18 décembre 1789 - 31 janvier 1791.

2321-2326. *Insinuations.* (1709-1791).

2321. — 1er juillet 1709 - 30 août 1715.
2322. — 27 décembre 1720 - 1er nov. 1735.
2323. — 10 avril 1751 - 9 juin 1769.

2324. — 9 juin 1769 - 7 juillet 1779.
2325. — 8 juillet 1779 - 2 déc. 1787.
2326. — 2 décembre 1787 - 31 janv. 1791.

2327-2346. *Centième denier.* (1715-1791).

2327. — 20 octobre 1715 - 30 juin 1720.
2328. — 2 juillet 1720 - 5 novembre 1723.
2329. — 7 novembre 1723 - 25 mars 1728.
2330. — 1er avril 1728 - 31 mars 1731.
2331. — 6 avril 1731 - 21 septembre 1736.
2332. — 4 octobre 1736 - 3 mars 1739.
2333. — 10 mars 1739 - 23 janvier 1742.
2334. — 26 janvier 1742 - 30 oct. 1745.
2335. — 31 octobre 1745 - 25 février 1751.
2336. — 1er mars 1751 - 26 juin 1756.
2337. — 4 juillet 1756 - 11 septembre 1761.
2338. — 1er octobre 1761 - 11 septembre 1766.
2339. — 11 septembre 1766 - 4 mars 1770.
2340. — 4 mars 1770 - 6 juillet 1773.
2341. — 6 juillet 1773 - 23 mars 1777.
2342. — 24 mars 1777 - 19 mai 1780.
2343. — 20 mai 1780 - 10 février 1783.
2344. — 10 février 1783 - 4 janvier 1786.
2345. — 4 janvier 1786 - 19 novembre 1788.
2346. — 19 novembre 1788 - 31 janv. 1791.

2347. *Table des baux à ferme.* (1er janvier 1748-13 novembre 1771).

Bureau de Sainte-Livrade

2348-2399. *Contrôle des actes des notaires et des sous-signatures privées.* (1712-1791).

2348. — 2 août 1712 - 15 juin 1715.
2349. — 15 juin 1715 - 6 avril 1717.
2350. — 10 avril 1719 - 10 juin 1720.
2351. — 8 juillet 1720 - 18 juin 1722.
2352. — 18 juin 1722 - 12 janvier 1724.
2353. — 12 janvier 1724 - 20 déc. 1725.
2354. — 21 décembre 1725 - 26 sept. 1727.
2355. — 26 septembre 1727 - 12 août 1728.
2356. — 12 août 1728 - 5 mai 1730.
2357. — 6 mai 1730 - 7 février 1732.
2358. — 7 février 1732 - 20 sept. 1733.
2359. — 20 septembre 1733 - 5 juin 1735.
2360. — 6 juin 1735 - 26 mai 1737.
2361. — 26 mai 1737 - 1er mai 1739.
2362. — 2 mai 1739 - 11 février 1741.
2363. — 11 février 1741 - 28 mai 1742.
2364. — 28 mai 1742 - 15 mars 1744.
2365. — 15 mars 1744 - 11 mars 1746.
2366. — 11 mars 1746 - 8 mars 1748.
2367. — 9 mars 1748 - 8 novembre 1749.
2368. — 9 novembre 1749 - 22 mars 1751.
2369. — 22 mars 1751 - 18 septembre 1752.
2370. — 25 septembre 1752 - 14 mars 1754.
2371. — 16 mars 1754 - 11 octobre 1755.
2372. — 11 octobre 1755 - 19 avril 1757.
2373. — 24 avril 1757 - 5 octobre 1758.
2374. — 5 octobre 1758 - 24 janvier 1760.
2375. — 24 janvier 1760 - 5 juillet 1761.
2376. — 5 juillet 1761 - 11 novembre 1762.
2377. — 11 novembre 1762 - 20 février 1764.
2378. — 20 février 1764 - 5 mai 1765.
2379. — 5 mai 1765 - 3 sept. 1766.
2380. — 3 septembre 1766 - 25 sept. 1767.
2381. — 25 septembre 1767 - 10 octobre 1768.
2382. — 10 octobre 1768 - 6 novembre 1769.
2383. — 6 novembre 1769 - 21 janvier 1770.
2384. — 21 janvier 1770 - 22 avril 1772.
2385. — 23 avril 1772 - 30 septembre 1773.
2386. — 1er octobre 1773 - 30 avril 1775.
2387. — 1er mai 1775 - 30 septembre 1776.
2388. — 2 octobre 1776 - 29 janvier 1778.
2389. — 29 janvier 1778 - 19 avril 1779.
2390. — 20 avril 1779 - 5 juillet 1780.
2391. — 6 juillet 1780 - 4 septembre 1781.
2392. — 5 septembre 1781 - 7 octobre 1782.
2393. — 7 octobre 1782 - 7 février 1784.
2394. — 9 février 1784 - 4 mai 1785.
2395. — 4 mai 1785 - 28 mai 1786.
2396. — 28 mai 1786 - 22 août 1787.
2397. — 22 août 1787 - 22 octobre 1788.
2398. — 22 octobre 1788 - 21 janvier 1790.
2399. — 22 janvier 1790 - 31 janvier 1791.

2400-2406. *Insinuations.* (1720-1791).

2400. — 8 juillet 1720 - 7 février 1728.
2401. — 8 mai 1728 - 30 juin 1740.
2402. — 13 juillet 1740 - 18 juillet 1755.

2403. — 21 juillet 1755 - 20 novembre 1768.
2404. — 21 novembre 1768 - 13 juin 1778.
2405. — 14 juin 1778 - 2 février 1787.
2406. — 2 février 1787 - 31 janvier 1791.

2407-2428. *Centième denier.* (1720-1791).

2407. — 4 juillet 1720 - 30 septembre 1723 .
2408. — 1er octobre 1723 - 15 janvier 1727.
2409. — 17 janvier 1727 - 7 juillet 1729.
2410. — 25 juillet 1729 - 30 juin 1732.
2411. — 3 juillet 1737 - 30 mars 1738.
2412. — 1er avril 1738 - 13 août 1742.
2413. — 20 août 1742 - 30 septembre 1748.
2414. — 2 octobre 1748 - 30 octobre 1752.
2415. — 30 octobre 1752 - 19 avril 1756.
2416. — 19 avril 1756 - 17 octobre 1757.
2417. — 23 octobre 1757 - 29 septembre 1760.
2418. — 29 septembre 1760 - 7 mars 1764.
2419. — 7 mars 1764 - 14 avril 1767.
2420. — 15 avril 1767 - 28 septembre 1769.
2421. — 29 septembre 1769 - 30 déc. 1771.
2422. — 1er janvier 1772 - 9 février 1775.
2423. — 10 février 1775 - 2 octobre 1777.
2424. — 3 octobre 1777 - 17 juin 1780.
2425. — 18 juin 1780 - 4 décembre 1782.
2426. — 4 décembre 1782 - 3 janvier 1785.
2427. — 3 janvier 1785 - 16 déc. 1787.
2428. — 16 décembre 1787 - 31 janvier 1791.

Bureau de Sérignac-de-Laplume

2429-2446. *Contrôle des actes des notaires et des sous-signatures privées.* (1697-1736).

2429. — 8 novembre 1697 - 24 mai 1699.
2430. — 28 mai 1699 - 28 juin 1700.
2431. — 28 juin 1700 - 17 septembre 1701.
2432. — 17 septembre 1701 - 12 février 1703.
2433. — 12 février 1703 - 28 août 1708.
2434. — 28 août 1708 - 16 novembre 1710.
2435. — 16 novembre 1710 - 7 avril 1713.
2436. — 7 avril 1713 - 7 septembre 1715.
2437. — 7 septembre 1715 - 8 avril 1718.
2438. — 8 avril 1718 - 3 mai 1720.
2439. — 10 juillet 1720 - 17 octobre 1721.
2440. — 20 décembre 1721 - 4 février 1723.
2441. — 4 février 1723 - 17 mars 1724.
2442. — 19 mars 1724 - 31 janvier 1726.
2443. — 1er février 1726 - 20 juillet 1728.
2444. — 22 juillet 1728 - 23 juillet 1732.
2445. — 30 juillet 1732 - 30 septembre 1736.
2446. — 1er octobre 1736 - 12 janv. 1740.

2447-2449. *Insinuations.* (1706-1736).

2447. — 26 février 1706 - 30 juin 1720.
2448. — 16 juillet 1720 - 13 mars 1727.
2449. — 15 mars 1727 - 19 mars 1736.

2450-2457. *Centième denier.* (1705-1740).

2450. — 5 août 1705 - 16 août 1712.
2451. — 17 août 1712 - 15 octobre 1719.
2452. — 16 octobre 1719 - 30 juin 1720.
2453. — 2 juillet 1720 - 30 septembre 1725.
2454. — 1er octobre 1725 - 26 février 1729.
2455. — 26 février 1729 - 26 mai 1732.
2456. — 26 mai 1732 - 1er juillet 1736.
2457. — 1er juillet 1736 - 12 janvier 1740.

2458. *Petit scel.*

2458. — 30 mai 1736 - 30 décembre 1739.

Bureau de Tonneins

2459-2547. *Contrôle des actes des notaires et des sous-signatures privées.* (1717-1791).

2459. — 1er août 1716 - 30 décembre 1717.
2460. — 1er janvier - 4 juillet 1718.
2461. — 4 juillet 1718 - 13 mars 1719.
2462. — 13 mars 1719 - 28 juin 1720.
2463. — 1er juillet 1720 - 26 avril 1721.
2464. — 27 avril 1721 - 6 mai 1722.
2465. — 6 mai 1722 - 26 février 1723.
2466. — 26 février - 25 octobre 1723.
2467. — 25 octobre 1723 - 1er juillet 1724.
2468. — 1er juillet 1724 - 19 novembre 1725.
2469. — 20 novembre 1725 - 14 janvier 1727.
2470. — 14 janvier - 26 juin 1727.

2471. — 26 juin - 14 décembre 1727.
2472. — 15 décembre 1727 - 4 juin 1728.
2473. — 4 juin 1728 - 9 janvier 1729.
2474. — 11 janvier - 10 juillet 1729.
2475. — 10 juillet 1729 - 11 janvier 1730.
2476. — 11 janvier - 24 juin 1730.
2477. — 24 juin 1730 - 16 mai 1731.
2478. — 16 mai 1731 - 15 février 1732.
2479. — 15 février 1732 - 13 janvier 1733.
2480. — 13 janvier - 21 décembre 1733.
2481. — 21 décembre 1733 - 19 oct. 1734.
2482. — 20 octobre 1734 - 13 oct. 1735.
2483. — 13 octobre 1735 - 13 nov. 1736.
2484. — 13 novembre 1736 - 30 oct. 1737.
2485. — 30 octobre 1737 - 11 octobre 1738.
2486. — 11 octobre 1738 - 18 octobre 1739.
2487. — 18 octobre 1739 - 1er octobre 1740.
2488. — 2 octobre 1740 - 15 août 1741.
2489. — 15 août 1741 - 1er juin 1742.
2490. — 1er juin 1742 - 20 avril 1743.
2491. — 20 avril 1743 - 15 mars 1744.
2492. — 15 mars 1744 - 28 janvier 1745.
2493. — 28 janvier 1745 - 4 janvier 1746.
2494. — 5 janvier - 24 décembre 1746.
2495. — 25 décembre 1746 - 1er nov. 1747.
2496. — 2 novembre 1747 - 21 juin 1748.
2497. — 21 juin 1748 - 31 mars 1749.
2498. — 31 mars 1749 - 16 janvier 1750.
2499. — 16 janvier 1750 - 21 nov. 1750.
2500. — 21 novembre 1750 - 20 sept. 1751.
2501. — 20 septembre 1751 - 29 juin 1752.
2502. — 29 juin 1752 - 16 mai 1753.
2503. — 16 mai 1753 - 22 mars 1754.
2504. — 22 mars 1754 - 22 janvier 1755.
2505. — 22 janvier 1755 - 2 novembre 1755.
2506. — 2 novembre 1755 - 9 sept. 1756.
2507. — 9 septembre 1756 - 14 juillet 1757.
2508. — 15 juillet 1757 - 17 juin 1758.
2509. — 17 juin 1758 - 29 avril 1759.
2510. — 29 avril 1759 - 19 avril 1760.
2511. — 19 avril 1760 - 2 avril 1761.
2512. — 2 avril 1761 - 13 mars 1762.
2513. — 14 mars 1762 - 3 janvier 1763.
2514. — 3 janvier - 18 novembre 1763.
2515. — 18 novembre 1763 - 27 sept. 1764.
2516. — 27 septembre 1764 - 28 août 1765.
2517. — 29 août 1765 - 21 juillet 1766.
2518. — 21 juillet 1766 - 28 mai 1767.
2519. — 28 mai 1767 - 17 mars 1768.
2520. — 17 mars 1768 - 12 janvier 1769.
2521. — 12 janvier - 3 novembre 1769.
2522. — 4 novembre 1769 - 15 sept. 1770.
2523. — 15 septembre 1770 - 25 juillet 1771.
2524. — 25 juillet 1771 - 30 mai 1772.
2525. — 30 mai 1772 - 7 avril 1773.
2526. — 7 avril 1773 - 30 mars 1774.
2527. — 31 mars 1774 - 30 décembre 1775.
2528. — 30 décembre 1775 - 8 nov. 1777.
2529. — 8 novembre 1777 - 28 août 1778.
2530. — 28 août 1778 - 20 mai 1779.
2531. — 21 mai 1779 - 21 février 1780.
2532. — 21 février - 27 décembre 1780.
2533. — 28 décembre 1780 - 30 sept. 1781.
2534. — 30 septembre 1781 - 20 juillet 1782.
2535. — 21 juillet 1782 - 21 avril 1783.
2536. — 21 avril 1783 - 25 janvier 1784.
2537. — 25 janvier - 14 novembre 1784.
2538. — 14 novembre 1784 - 13 août 1785.
2539. — 13 août 1785 - 5 avril 1786.
2540. — 5 avril 1786 - 1er janvier 1787.
2541. — 1er janvier - 13 octobre 1787.
2542. — 14 octobre 1787 - 4 juin 1788.
2543. — 4 juin 1788 - 17 mars 1789.
2544. — 17 mars 1789 - 7 janvier 1790.
2545. — 7 janvier - 31 octobre 1790.
2546. — 1er novembre 1790 - 16 avril 1791.
2547. — 16 avril - 26 juillet 1791.

2548-2568. *Insinuations.* **(1718-1791).**

2548. — 1er janvier 1718 - 20 février 1719.
2549. — 20 février 1719 - 26 juin 1720.
2550. — 1er juillet 1720 - 19 juin 1723.
2551. — 23 juin 1723 - 16 juin 1726.
2552. — 16 juin 1726 - 9 février 1729.
2553. — 10 février 1729 - 14 mars 1731.
2554. — 14 mars 1731 - 28 février 1735.
2555. — 7 mars 1735 - 15 avril 1739.
2556. — 22 avril 1739 - 30 septembre 1742.
2557. — 30 septembre 1742 - 16 mai 1745.
2558. — 25 mai 1745 - 18 août 1748.
2559. — 23 août 1748 - 14 novembre 1758.
2560. — 14 novembre 1753 - 20 janvier 1758.
2561. — 22 janvier 1758 - 10 sept. 1764.
2562. — 13 septembre 1764 - 31 oct. 1770.
2563. — 3 novembre 1770 - 31 janvier 1775.

2564. — 1er février 1775 - 24 mars 1779.
2565. — 25 mars 1779 - 8 avril 1783.
2566. — 8 avril 1783 - 30 juin 1785.
2567. — 1er juillet 1785 - 13 avril 1787.
2568. — 13 avril 1787 - 31 janvier 1791.

2569-2604. *Centième denier.* (1734-1792).

2569. — 22 août 1734 - 14 juillet 1737.
2570. — 15 juillet 1737 - 31 décembre 1739.
2571. — 31 décembre 1739 - 17 avril 1742.
2572. — 17 avril 1742 - 8 septembre 1744.
2573. — 13 septembre 1744 - 30 janv. 1747.
2574. — 3 février 1747 - 30 juin 1748.
2575. — 30 juin 1748 - 14 février 1749.
2576. — 14 février 1749 - 20 octobre 1749.
2577. — 20 octobre 1749 - 31 mai 1751.
2578. — 1er juin 1751 - 27 janvier 1753.
2579. — 30 janvier 1753 - 6 mai 1755.
2580. — 6 mai 1755 - 23 septembre 1756.
2581. — 23 septembre 1756 - 15 déc. 1758.
2582. — 15 décembre 1758 - 17 janv. 1761.
2583. — 20 janvier 1761 - 2 avril 1763.
2584. — 6 avril 1763 - 26 avril 1765.
2585. — 26 avril 1765 - 31 mars 1767.
2586. — 1er avril 1767 - 29 janvier 1769.
2587. — 29 janvier 1769 - 30 juin 1770.
2588. — 1er juillet 1770 - 25 octobre 1771.
2589. — 25 octobre 1771 - 6 février 1773.
2590. — 6 février 1773 - 14 juillet 1774.
2591. — 15 juillet 1774 - 26 janvier 1776.
2592. — 27 janvier 1776 - 19 nov. 1777.
2593. — 20 novembre 1777 - 6 mai 1779.
2594. — 6 mai 1779 - 2 juillet 1780.
2595. — 4 juillet 1780 - 22 août 1781.
2596. — 23 août 1781 - 31 octobre 1782.
2597. — 1er novembre 1782 - 8 mai 1784.
2598. — 8 mai 1784 - 29 octobre 1785.
2599. — 1er novembre 1785 - 31 déc. 1786.
2600. — 31 décembre 1786 - 22 février 1788.
2601. — 22 février 1788 - 9 mai 1789.
2602. — 9 mai 1789 - 26 décembre 1790.
2603. — 27 décembre 1790 - 2 janv. 1792.
2604. — 2 janvier - 5 nov. 1792.

2605. Table alphabétique des baux à ferme des biens des ecclésiastiques contrôlés au bureau de Tonneins. (Janvier 1752 - janvier 1790).

Bureau de Tournon

2606-2663. *Contrôle des actes des notaires et des sous-signatures privées.* (1718-1790).

2606. — 1er février 1718 - 6 mai 1720.
2607. — 6 mai - 30 juin 1720.
2608. — 1er juillet 1720 - 1er oct. 1722.
2609. — 1er octobre 1722 - 20 sept. 1723.
2610. — 20 septembre 1723 - 14 avril 1725.
2611. — 14 avril 1725 - 19 novembre 1727.
2612. — 20 novembre 1727 - 10 déc. 1729.
2613. — 10 décembre 1729 - 24 janvier 1731.
2614. — 24 janvier 1731 - 30 juin 1733.
2615. — 1er juillet 1733 - 3 novembre 1735.
2616. — 4 novembre 1735 - 8 août 1737.
2617. — 7 juin 1738 - 30 juin 1740.
2618. — 1er avril 1740 - 9 mai 1741.
2619. — 9 mai 1741 - 14 avril 1742.
2620. — 14 avril 1742 - 18 mai 1743.
2621. — 18 mai 1743 - 10 août 1744.
2622. — 11 août 1744 - 3 novembre 1745.
2623. — 4 novembre 1745 - 14 janv. 1747.
2624. — 15 janvier 1747 - 10 fév. 1748.
2625. — 11 février 1748 - 31 mars 1749.
2626. — 1er avril 1749 - 8 mai 1750.
2627. — 8 mai 1750 - 14 novembre 1751.
2628. — 15 novembre 1751 - 23 fév. 1753.
2629. — 23 février 1753 - 22 juillet 1754.
2630. — 22 juillet 1754 - 22 novembre 1755.
2631. — 24 novembre 1755 - 25 fév. 1757.
2632. — 28 février 1757 - 22 mai 1758.
2633. — 22 mai 1758 - 18 septembre 1759.
2634. — 19 septembre 1759 - 3 nov. 1760.
2635. — 3 novembre 1760 - 17 déc. 1761.
2636. — 17 décembre 1761 - 2 février 1763.
2637. — 3 février 1763 - 12 mars 1764.
2638. — 12 mars 1764 - 25 avril 1765.
2639. — 26 avril 1765 - 6 octobre 1766.
2640. — 6 octobre 1766 - 1er déc. 1767.
2641. — 1er décembre 1767 - 5 déc. 1768.
2642. — 6 décembre 1768 - 21 déc. 1769.
2643. — 21 décembre 1769 - 1er février 1771.
2644. — 2 février 1771 - 10 mars 1772.
2645. — 10 mars 1772 - 4 mars 1773.
2646. — 5 mars 1773 - 3 juillet 1774.
2647. — 3 juillet 1774 - 16 octobre 1775.
2648. — 16 octobre 1775 - 14 déc. 1776.

2649. — 15 décembre 1776 - 6 février 1778.
2650. — 7 février 1778 - 29 janvier 1779.
2651. — 29 janvier 1779 - 1er février 1780.
2652. — 1er février 1780 - 6 février 1781.
2653. — 6 février 1781 - 23 janvier 1782.
2654. — 23 janvier 1782 - 1er janvier 1783.
2655. — 1er janvier - 3 novembre 1783.
2656. — 3 novembre 1783 - 12 juillet 1784.
2657. — 12 juillet 1784 - 13 mars 1785.
2658. — 13 mars 1785 - 2 janvier 1786.
2659. — 2 janvier - 3 novembre 1786.
2660. — 3 novembre 1786 - 30 sept. 1787.
2661. — 1er octobre 1787 - 21 août 1788.
2662. — 22 août 1788 - 8 mai 1789.
2663. — 8 mai 1789 - 9 mars 1790.

2664-2671. *Insinuations.* (1715-1791).

2664. — 1er octobre 1715 - 26 juin 1720.
2665. — 1er juillet 1720 - 28 juin 1727.
2666. — 1er juillet 1727 - 31 décembre 1733.
2667. — 9 juin 1738 - 31 décembre 1750.
2668. — 1er janvier 1751 - 10 juin 1757.
2669. — 5 juillet 1757 - 15 avril 1772.
2670. — 3 mai 1772 - 18 mars 1784.
2671. — 23 mars 1784 - 5 mai 1791.

2672-2696. *Centième denier.* (1723-1793).

2672. — 24 février 1723 - 17 mars 1726.
2673. — 17 juillet 1729 - 1er février 1733.
2674. — 7 juin 1738 - 21 mars 1741.
2675. — 24 mars 1741 - 3 février 1744.
2676. — 3 février 1744 - 22 juin 1747.
2677. — 1er juillet 1747 - 27 octobre 1748.
2678. — 27 octobre 1748 - 3 mars 1752.
2679. — 3 mars - 19 septembre 1752.
2680. — 19 septembre 1752 - 23 sept. 1754.
2681. — 23 septembre 1754 - 22 mai 1758.
2682. — 1er juin 1758 - 9 janvier 1761.
2683. — 9 janvier 1761 - 10 février 1763.
2684. — 10 février 1763 - 13 septembre 1766.
2685. — 18 septembre 1766 - 5 juin 1769.
2686. — 7 juin 1769 - 23 mars 1772.
2687. — 23 mars 1772 - 10 octobre 1774.
2688. — 14 octobre 1774 - 26 juillet 1777.
2689. — 6 août 1777 - 6 mai 1779.
2690. — 28 mai 1779 - 31 août 1782.
2691. — 1er septembre 1782 - 19 déc. 1783.
2692. — 19 décembre 1783 - 20 juillet 1785.
2693. — 20 juillet 1785 - 30 avril 1787.
2694. — 1er mai 1787 - 6 janvier 1789.
2695. — 7 janvier 1789 - 21 juillet 1790.
2696. — 21 juillet 1790 - 16 septembre 1793.

2697. *Petit scel,* servant également à l'enregistrement des *actes judiciaires.* (10 juillet 1771 - 9 pluviôse an II).

Bureau de Villeneuve-d'Agenais

2698-2772. *Contrôle des actes des notaires et des sous-signatures privées.* (1699-1791).

2698. — 9 décembre 1699 - 20 août 1702.
2699. — 16 septembre 1702 - 17 février 1704.
2700. — 17 février 1704 - 30 janvier 1706.
2701. — 30 janvier 1706 - 28 déc. 1708.
2702. — 29 décembre 1710 - 14 avril 1710.
2703. — 14 avril 1710 - 10 août 1711.
2704. — 10 août 1711 - 13 mars 1714.
2705. — 13 mars 1714 - 28 juin 1715.
2706. — 28 juin 1715 - 21 juillet 1716.
2707. — 22 juillet 1716 - 21 juillet 1717.
2708. — 21 juillet 1717 - 15 juin 1718.
2709. — 15 juin 1718 - 30 janvier 1719.
2710. — 1er février - 25 novembre 1719.
2711. — 26 novembre 1719 - 22 juin 1720.
2712. — 24-30 juin 1720.
2713. — 3 juillet 1720 - 30 janvier 1721.
2714. — 30 janvier 1721 - 29 mars 1722.
2715. — 29 mars 1722 - 10 mars 1723.
2716. — 12 mars 1723 - 27 janvier 1724.
2717. — 27 janvier 1724 - 29 août 1725.
2718. — 31 août 1725 - 27 janvier 1727.
2719. — 28 janvier 1727 - 6 septembre 1727.
2720. — 7 septembre 1727 - 28 février 1728.
2721. — 28 février 1728 - 4 avril 1729.
2722. — 4 avril 1729 - 6 juin 1730.
2723. — 7 juin 1730 - 4 janvier 1731.
2724. — 5 janvier 1731 - 23 août 1731.
2725. — 23 août 1731 - 13 mars 1732.
2726. — 13 mars 1732 - 29 juin 1733.

2727. — 30 juin 1733 - 8 octobre 1734.
2728. — 9 octobre 1734 - 20 janvier 1736.
2729. — 21 janvier 1736 - 2 avril 1737.
2730. — 2 avril 1737 - 19 juin 1738.
2731. — 20 juin 1738 - 4 septembre 1739.
2732. — 4 septembre 1739 - 22 octobre 1740.
2733. — 22 octobre 1740 - 15 novembre 1741.
2734. — 15 novembre 1741 - 24 janvier 1743.
2735. — 24 janvier 1743 - 15 juin 1744.
2736. — 15 juin 1744 - 29 janvier 1746.
2737. — 29 janvier 1746 - 15 juillet 1747.
2738. — 17 juillet 1747 - 2 novembre 1748.
2739. — 4 novembre 1748 - 29 janvier 1750.
2740. — 29 janvier 1750 - 2 juin 1751.
2741. — 4 juin 1751 - 30 septembre 1752.
2742. — 1er octobre 1752 - 15 mars 1754.
2743. — 16 mars 1754 - 20 octobre 1755.
2744. — 22 octobre 1755 - 22 février 1757.
2745. — 22 février 1757 - 11 juillet 1758.
2746. — 12 juillet 1758 - 22 janvier 1760.
2747. — 23 janvier 1760 - 22 décembre 1761.
2748. — 23 décembre 1761 - 30 sept. 1763.
2749. — 1er octobre 1763 - 13 avril 1765.
2750. — 15 avril 1765 - 11 août 1766.
2751. — 12 août 1766 - 5 octobre 1767.
2752. — 6 octobre 1767 - 14 novembre 1768.
2753. — 14 novembre 1768 - 18 déc. 1769.
2754. — 18 décembre 1769 - 15 février 1771.
2755. — 15 février 1771 - 7 mars 1772.
2756. — 7 mars 1772 - 6 septembre 1773.
2757. — 6 septembre 1773 - 27 janvier 1775.
2758. — 27 janvier 1775 - 24 juillet 1776.
2759. — 24 juillet 1776 - 13 janvier 1778.
2760. — 13 janvier 1778 - 11 juin 1779.
2761. — 11 juin 1779 - 20 septembre 1780.
2762. — 20 septembre 1780 - 20 déc. 1781.
2763. — 21 décembre 1781 - 19 février 1783.
2764. — 20 février 1783 - 1er mars 1784.
2765. — 1er mars 1784 - 30 mars 1784.
2766. — 30 mars 1784 - 1er avril 1786.
2767. — 1er avril 1786 - 16 avril 1787.
2768. — 16 avril 1787 - 21 avril 1788.
2769. — 21 avril 1788 - 6 avril 1789.
2770. — 6 avril 1789 - 8 avril 1790.
2771. — 9 avril 1790 - 31 janvier 1791.
2772. — 1er février - 8 juin 1791.

2773-2784. *Insinuations.* **(1704-1791).**

2773. — 3 juillet 1704 - 14 novembre 1706.
2774. — 14 juin 1714 - 30 juin 1720.
2775. — 1er juillet 1720 - 2 janvier 1727.
2776. — 3 janvier 1727 - 3 mars 1732.
2777. — 17 mars 1732 - 21 septembre 1737.
2778. — 3 octobre 1737 - 23 septembre 1748.
2779. — 23 septembre 1748 - 15 juin 1756.
2780. — 18 juin 1756 - 20 octobre 1767.
2781. — 20 octobre 1767 - 21 septembre 1774.
2782. — 21 septembre 1774 - 24 octobre 1781.
2783. — 25 octobre 1781 - 8 octobre 1787.
2784. — 8 octobre 1787 - 29 janvier 1791.

2785-2816. *Centième denier.* **(1705-1792).**

2785. — 18 mars 1705 - 14 novembre 1714.
2786. — 15 novembre 1714 - 1er janvier 1720.
2787. — 4 janvier - 3 juin 1720.
2788. — 4 juin 1720 - 2 juin 1723.
2789. — 5 juin 1723 - 28 octobre 1726.
2790. — 28 octobre 1726 - 10 avril 1728.
2791. — 10 avril 1728 - 19 septembre 1729.
2792. — 19 septembre 1729 - 12 février 1731.
2793. — 14 février 1731 - 30 sept. 1732.
2794. — 6 octobre 1732 - 19 novembre 1735.
2795. — 20 novembre 1735 - 28 août 1738.
2796. — 30 août 1738 - 13 octobre 1741.
2797. — 13 octobre 1741 - 6 juillet 1744.
2798. — 8 juillet 1744 - 17 mai 1747.
2799. — 20 mai 1747 - 27 mars 1749.
2800. — 28 mars 1749 - 4 juin 1751.
2801. — 4 juin 1751 - 19 décembre 1753.
2802. — 21 décembre 1753 - 31 juillet 1756.
2803. — 3 août 1756 - 30 avril 1759.
2804. — 4 mai 1759 - 9 août 1762.
2805. — 11 août 1762 - 11 juin 1766.
2806. — 11 juin 1766 - 9 mai 1768.
2807. — 9 mai 1768 - 1er août 1770.
2808. — 2 août 1770 - 30 novembre 1772.
2809. — 1er décembre 1772 - 15 nov. 1775.
2810. — 15 novembre 1775 - 1er déc. 1778.
2811. — 2 décembre 1778 - 18 mars 1782.
2812. — 19 mars 1782 - 21 août 1784.
2813. — 21 août 1784 - 19 janvier 1787.
2814. — 20 janvier 1787 - 6 avril 1789.
2815. — 6 avril 1789 - 15 août 1791.
2816. — 17 août 1791 - 27 octobre 1792.

Bureau de Casteljaloux (1)

2817-2822. *Droits réservés.* (1728-1791).

2817. — 3 janvier 1728 - 10 mars 1738.
2818. — 10 mars 1738 - 13 janvier 1744.
2819. — 19 janvier 1744 - 9 juin 1760.
2820. — 9 juin 1760 - 14 août 1773.
2821. — 28 août 1773 - 4 mars 1788.
2822. — 4 mars 1788 - 1er février 1791.

2823. Sommier des fiefs et biens nobles du bureau de Casteljaloux dressé paroisse par paroisse, avec table des paroisses. (XVIIIe siècle).

(1) Articles versés en cours d'impression du répertoire numérique.

2824. Sommier général des fiefs, rentes, biens nobles et dîmes inféodées situés dans l'arrondissement du bureau de Casteljaloux, avec les noms des propriétaires. (XVIIIe siècle).

2825. Etat des biens et revenus des gens de main-morte. (1752-1766).

2826. Table alphabétique des baux intéressant les gens de main-morte. (1752-1790).

2827. Liasse des déclarations faites par les bénéficiers et gens de main-morte. (1767-1786).